This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49786 9

Digitized by Google

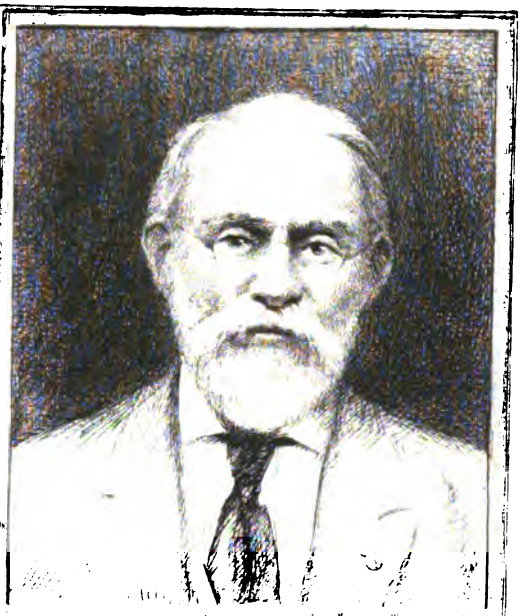

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-QUATRIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nihoff
5-13 I 28
/6143

LE

CONCOURS DAILLIÈRE

POÉSIE

La *Revue de l'Anjou*, dans la chronique du numéro de novembre-décembre 1896, a rendu compte de la distribution des prix du concours Daillière (vertu et poésie) organisé par la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

La direction de la *Revue*, qui ne néglige aucune occasion d'être agréable à ses lecteurs et de tenir le public angevin au courant des œuvres distinguées de nos concitoyens, a obtenu des poètes, dont les œuvres ont été couronnées, l'autorisation de reproduire quelques-unes des poésies remarquables qui ont été présentées à ce concours.

On se rappelle que le **Prix Daillière** a été décerné à M. Albin Sabatier (René Daxor).

Des mentions ont été accordées en outre par la Société :

1° A M. Xavier de la Perraudière (médaille de vermeil);

2° A M. André Batut (médaille d'argent);

3° A M. Alphonse Poirier (médaille de bronze.

Nous publions aujourd'hui quelques-unes des œuvres de MM. Albin Sabatier, Xavier de la Perraudière et Alphonse Poirier. Les *Deux Pamphlets* de M. Batut formant une pièce unique, de laquelle il nous semble difficile de donner des extraits, nous l'imprimerons *in extenso* dans le prochain fascicule.

Digitized by Google

M. Albin Sabatier (René Daxor)

Poésies martiales *(Extraits)*

L'ALSACIENNE

I

Près de la borne où luit ce nom adoré : France !
Le regard anxieux tendu vers l'horizon,
La blonde enfant, debout, dans l'humide gazon,
Écoute, et sa pâleur dévoile sa souffrance.....

Depuis qu'elle a compris le doux mot d'espérance,
Elle attend, mais en vain, de saison en saison,
Et le soir, elle prie, en sa triste maison,
Et demande : « Demain, est-ce la délivrance ? »

Or, elle a vu passer, en son chaste sommeil,
Dans l'ardente splendeur d'un firmament vermeil,
Flottant sur nos soldats, l'étendard tricolore.

Joyeuse, elle est venue, en la nuit aux yeux d'or !...
Hélas ! son rêve a fui sous les feux de l'aurore,
Et l'âme désolée, elle dit : « Rien encor ! »

II

Espère, noble enfant ! nous le vivrons ton rêve !
Tu les verras voler nos drapeaux vers le Rhin,
Lorsque, au-dessus des bruits du fer et de l'airain,
Grondera la clameur d'un peuple qui se lève !

Comme un torrent d'acier qui coulerait sans trêve,
Noyant plaines et monts sous son flot souverain,
Tu les verras passer, superbes, front serein
Ces soldats que ton âme a vus, en la nuit brève.

Digitized by Google

Quand sera-ce ? Demain, si demain plaît à Dieu !
Demain, si le rappel sonne dans le ciel bleu,
Demain, si le canon rugit, — là-bas, — dans l'ombre.

Pour te reconquérir, Gaulois contre Germain,
De l'aube flamboyante au crépuscule sombre,
S'il faut, jusqu'à la mort, nous combattrons demain !

INVITATION

Pour un bal.

Femmes, filles ou sœurs, ou simplement amies,
Vous rêvez, comme nous, des gloires endormies,
Vous voulez l'avenir superbe et triomphant;
Nos drapeaux fièrement déployés dans l'espace,
Sur les champs de Lorraine et sur les monts d'Alsace,
Et par-delà le Rhin, — si Dieu ne le défend !...

Femmes ! vous adorez tout ce qui vous enivre :
Les lourds canons d'airain, les trompettes de cuivre,
Les fanfares, les chants guerriers, les casques d'or,
Les cuirasses d'acier qu'ensanglante l'aurore,
Les sabres flambloyants, l'étendard tricolore
Dans les longs plis duquel notre Espérance dort !...

Mais vous aimez aussi, comme toutes les femmes,
Les fêtes, les parfums et le bal ; et vos âmes
Frémissent de plaisir quand l'orchestre s'émeut !...
C'est pourquoi, refoulant notre honte invengée,
Nous nous rappellerons, — consolante pensée, —
Que tout ce qui vous plaît, ô femmes, Dieu le veut !...

Et, puisqu'aux jours qu'emplit la tristesse morose,
Vous êtes l'ombre aimée où l'âme se repose,
L'étoile qui scintille en notre ciel trop noir ;
Puisque vous partagez nos bonheurs et nos peines,
Pour que nous vous voyions joyeuses et sereines,
Mesdasmes, s'il vous plaît,

NOUS DANSERONS CE SOIR !

Digitized by Google

FIN DE BATAILLE

Sous les chocs redoublés des escadrons de fer,
Les carrés, entamés par de rudes entailles,
— Murs d'airain qu'ont battus les vents de cent batailles, —
Croulent : tel un rocher qu'aurait sapé la mer !

Dans l'ombre qui s'étend, pareille au flot amer,
Les noirs canons d'acier vomissent leurs mitrailles ;
Des chevaux, dont les flancs laissent choir les entrailles,
Galopent, affolés, avec un bruit d'enfer !...

De cadavres sanglants, la campagne est jonchée !
— Humaine floraison que la mort a fauchée
Comme les blonds épis mûris par messidor ; —

Et les cris des mourants montent, par intervalles,
Dans la sourde rumeur des suprêmes rafales,
Vers le ciel impassible où point l'étoile d'or !...

CREDO

Oui ! c'est mon droit sacré de croire
A l'essor de la liberté,
A l'aurore, après la nuit noire ;
Après la défaite, à la gloire,
Comme après l'hiver, à l'été !

C'est mon droit, — songeur solitaire, —
De croire au printemps, à l'amour,
A l'avenir que l'aube éclaire,
Comme l'on croit à l'onde claire,
Comme l'on croit aux feux du jour !

C'est mon droit de croire que l'ombre
N'est qu'un voile sur la clarté
Et que, bientôt, dans la nuit sombre,
Vont jaillir, étoiles sans nombre,
Nos gloires par l'immensité.

Digitized by Google

C'est mon droit d'espérer, — quand même ! —
France, en tes fils forts et vaillants,
Et d'affirmer que l'on blasphème,
En disant qu'à l'heure suprême
On pourrait nous voir défaillants !

Comme je crois en notre haine,
Je crois, ô mes frères proscrits,
En la délivrance prochaine,
A la chute de votre chaîne,
Sous les efforts de nos conscrits !

C'est mon droit et je le proclame,
France ! de croire à ton réveil ;
Et j'y crois, ainsi qu'à mon âme,
Comme je crois au ciel en flamme,
Comme je crois à toi, soleil !

LES CHANTS DU PAYSAN

CHANSON

A Ernest Chébroux.

Refrain

Debout, ô paysans ! célébrons nos campagnes,
Le bleu du ciel, l'or des moissons ;
Fils des forêts, debout ! debout, fils des montagnes,
Debout aussi, chères compagnes !
Jetons au vent du soir nos rustiques chansons !

I

Humble paysan, je chante la terre
D'où sort l'arbre vert et le seigle d'or,
Où, le soir venu de la vie austère,
L'homme, pour toujours, se couche et s'endort !
Je chante l'hiver où, dans le mystère,
Germe ta richesse, ô blond messidor !

Digitized by Google

II

Je chante l'avril où naissent les roses,
Saison des amours, du rêve et des fleurs,
Où l'ombre s'enfuit de nos fronts moroses,
Où le doux zéphyr chasse nos douleurs !
Je chante l'avril, aux cieux clairs et roses,
Où le matin rit à travers ses pleurs !

III

Je chante l'été couronné de gerbes,
Qui nous verse à flots son ardent soleil,
Où la treille est lourde et le pré plein d'herbes,
Où l'aube sourit à notre réveil ;
Je chante l'été, plein d'épis superbes,
Où tout resplendit sous le ciel vermeil !

IV

Je chante l'automne, où le sang des vignes,
Coule aux flancs rougis des rudes pressoirs ;
Où les laboureurs, en d'immenses lignes,
Creusent les sillons, nids de leurs espoirs !
Je chante l'automne, où le vol des cygnes,
Quand novembre fuit passe en l'or des soirs !

V

Je te chante aussi, ma noble patrie !
Je chante ta gloire et ton avenir ;
Ceux sur qui s'étend ton aile meurtrie,
Ceux que vengeront les jours à venir !
Je te chante aussi, ma France chérie,
Et pour toi, s'il faut, je saurai mourir !

Refrain

Debout, ô paysans ! debout avec l'aurore !
Tranchons les foins et les moissons !
Debout ! quand vibrera la trompette sonore,
Sous tes plis, drapeau tricolore,
Nous faucherons — là-bas — au rythme des clairons !

Digitized by Google

LE GUI SACRÉ

I

Sur le chêne, géant de la sombre forêt,
Dans l'aube qu'emplissaient leurs chants cabalistiques,
Les prêtresses d'Hésus[1], les druides celtiques,
De leurs faucilles d'or tranchaient le gui sacré.

Puis, sous la frondaison du bois le plus secret,
Au milieu des clameurs des bardes prophétiques,
Aux guerriers, pleins de foi dans leurs vertus mystiques,
Ils donnaient ces rameaux, — et gagnaient leur guéret.

Alors, au clair soleil brandissant leurs épées
Nos aïeux entonnaient l'hymne des épopées,
Scandant leurs vers altiers sur les pavois d'airain ;

Et, vers les fiers combats et les nobles conquêtes,
Ils partaient, flot puissant, terrible, souverain
Craignant seul que le ciel ne tombât sur leurs têtes !...

II

Les Druides sont morts ! les bardes sont sans voix !
Hésus a disparu des sylvestres enceintes ;
Plus de faucilles d'or, plus de claymores saintes,
Plus de Brenn, casque au front, sur l'airain des pavois !

Les hymnes d'Ogmius[2] sont des refrains grivois !
Sur les rocs de Pennmarc'h les torches sont éteintes ;
Les tables des dolmens de sang ne sont plus teintes,
Mais toujours, sur le chêne, ô gui, je te revois !

Les menhirs de granit et les cromlechs s'écroulent ;
Mais le Scorff et l'Ellé, comme autrefois, déroulent
Leurs méandres d'azur vers l'azur de la mer,

Et, dans l'ombre des bois, luit ton feuillage fruste !...
Tel, malgré nos affronts et notre deuil amer,
L'espoir en l'avenir en notre âme s'incruste.

[1] Dieu de la guerre. — [2] Dieu de la poésie et de l'éloquence.

Digitized by Google

M. Xavier de la Perraudière

Mésanges [1] (*Extraits*)

LE MAQUIGNON

Mères qui voulez que vos filles
Restent toujours sous vos jupons,
Comme les pauvres limaçons
Restent toujours sous leurs coquilles,
Écoutez ce récit que votre serviteur
Très humblement vous dédie.

Un marchand de chevaux avait à l'écurie
Un ravissant poulain, brillant, rempli d'ardeur,
L'encolure de cygne et la croupe arrondie,
La robe de belle couleur,
Bref, une irréprochable bête.
Mais le bonhomme avait mis dans sa tête
De ne pas céder le poulain
Quel que fût le prix de l'enchère,
Sans la vieille jument sa mère.
Or, on ne pouvait rien rêver de plus vilain :
Pieds plats, jarrets crochus, une encolure atroce,
Un parfait modèle de rosse,
Et c'était un sujet de grand étonnement
Quand on se demandait comment
Un bon produit avait pu sortir d'un tel moule.
Tous les jours on voyait les amateurs en foule
Chez le maquignon accourir ;
A l'aspect du poulain ils s'empressaient d'offrir
Aussitôt d'entrer en affaire.
« Non, Messieurs, disait le marchand,
Je vends les chevaux à la paire,

[1] Angers, Germain et G. Grassin, 1896, 1 vol. grand in-16. — Prix : 3 fr. 50.

Digitized by Google

Je ne veux point de votre argent,
Si vous ne consentez à prendre aussi la mère. »
On avait beau le raisonner
Le sot ne voulait rien entendre
Et, comme on peut imaginer,
Le poulain est encore à vendre.

Il ne faut pas se cramponner
Quand on prétend trouver un gendre.

COMMENT JE DEVINS BACHELIER

« Nous devons vous mander, Monsieur, que votre fils
S'obstine à ne tenir nul compte des avis
Dont incessamment on le presse.
Les avertissements le laissent l'air béat,
Cet enfant compromet son baccalauréat
Par son incroyable paresse.

« Ce très mauvais élève — INSIGNIS NEBULO —
Reste distrait, pendant qu'on explique au tableau
Le carré de l'hypoténuse ;
Sa nullité profonde éclate à tous les yeux.
Penser qu'il ignorait jusqu'au nom glorieux
D'Archimède de Syracuse !

« Au lieu de préparer les éléments divers
D'un examen prochain, il fait de méchants vers.
Malgré notre mansuétude,
Nous l'avons accablé de pensums et d'arrêts,
Sans jamais l'empêcher de retomber après
Dans cette fâcheuse habitude.

« Nous sommes fatigués de gronder et punir,
Et s'il veut compromettre ainsi son avenir
Par entêtement et folie,
N'ayant rien négligé pour enrayer le mal,
Nous l'abandonnerons à son destin fatal ;
Pour nous notre tâche est remplie. »

Digitized by Google

Lorsque à mes chers parents, un matin, le facteur
Remit ce bulletin signé par le Recteur
Et par le Préfet du collège,
Je laisse à deviner quel fut l'effet produit ;
Ma mère soupira, mon père fit grand bruit.
A quelle catastrophe allais-je ?

Pour m'exprimer combien mon cas était affreux,
Je reçus un sermon en style vigoureux
Écrit de la main paternelle ;
Des plus grands châtiments l'énumération
Tentait de m'exciter à la contrition
De ma conduite criminelle.

Il en est un surtout qui me faisait frémir,
La menace, deux nuits m'empêcha de dormir
Tant j'en craignais les conséquences :
« Si dans ton examen tu n'as pas réussi,
Tu ne chasseras pas, rappelle-toi ceci,
Un seul jour pendant tes vacances. »

Combien je regrettais alors d'avoir perdu
Mon temps à cultiver un terrain défendu
Où je moissonnais dans les larmes.
Ne pas chasser ! grand Dieu ! mon père y songeait-il ?
Rester pendant deux mois sans toucher un fusil
Quand on a son premier port d'armes.

Puis une autre écriture au rude ultimatum
Ajoutait quelques mots, et ce doux post-scriptum,
Mieux qu'une réprimande amère,
Me bourrelait le cœur et me fouettait le sang ;
Misérable ! j'avais, en désobéissant,
Fait couler les pleurs de ma mère !

Et je te déchirai, pauvre petit cahier
Où j'avais entassé mes rimes d'écolier,
Mes premiers essais poétiques,
Et, courbé sous le joug, dévorant mes regrets,
J'essayai de me mettre aux principes abstraits
Des sciences mathématiques.

Digitized by Google

Je mentirais en vous disant que j'y pris goût,
Mais les difficultés s'aplanissent beaucoup
Lorsque avec ardeur on travaille.
A mon effort tardif répondit le succès ;
Au bout de quelques mois de peine, je passais
Mon examen vaille que vaille.

Un ministre — lequel?... cela peut s'oublier —
Parapha mon diplôme, et je fus bachelier,
Mieux que Gil Blas de Santillane.

Depuis j'ai fait des vers en toute liberté,
Et ces vers, bon lecteur, ne m'ont pas rapporté
Plus de gloire que ma peau d'âne.

QUESTION SOCIALE

Sous d'innombrables maux le vieux monde se traîne,
Le faible est en tous lieux opprimé par le fort,
La richesse triomphe où la misère a tort
Et celui qui produit le pain en mange à peine.

Oh ! comment la briser la rude et lourde chaîne ?
Comment nous dérober aux cruautés du sort ?
Comment mettre les grands et les petits d'accord
Et supprimer la guerre en apaisant la haine ?

Bien des gens, sur ces points, tirent de leurs cerveaux
Des systèmes tout faits et des codes nouveaux ;
Je crois de bonne foi ces modernes apôtres.

Mais rien ne vaut encor la loi dont nous dota
Le Dieu qui dit : « Aimez-vous tous les uns les autres »
Et mourut par amour pour l'homme au Golgotha.

A JEANNE D'ARC

Sous le pied du vainqueur, la France, à mort frappée,
Haletait ; l'étranger l'écrasait de son poids,
Le dauphin s'amusait, et Lahire et Dunois
N'avaient plus, dans la main, que des tronçons d'épée.

Digitized by Google

A garder ses brebis la bergère occupée
Priait naïvement, le chapelet aux doigts,
Quand tout à coup, du ciel, elle entendit les voix :
« Va, tu rendras au roi sa couronne usurpée. »

Aussitôt l'humble fille obéit, elle part,
Et l'Anglais disparaît devant son étendard,
Comme les passereaux devant l'aigle s'envolent.

— Nous sommes envahis de nouveau, tu le sais,
Jeanne ! les ennemis nous saignent et nous volent.
O sainte Jeanne d'Arc, rends la France aux Français !

MES LECTURES

A. P. M.

On répète sur tous les tons,
Que c'est une œuvre méritoire,
De fouiller dans les vieux cartons
Et les arcanes de l'histoire.

Je reconnais l'utilité
De ces recherches très arides,
Mais les savants, en vérité,
Portent trop des têtes à rides.

Ce sont tous des vieillards tremblants,
Souvent grognons, jamais ingambes.
Moi qui n'ai pas de cheveux blancs
Et qui me tiens droit sur mes jambes,

Je compte encor trop peu d'hivers
Pour étudier à fond Taine.
Je préfère les petits vers
De Scarron ou de La Fontaine.

J'aime mieux lire d'Assoucy
Ou Basselin, sublime ivrogne,
Qui n'eut jamais rien à souci
Que de s'enluminer la trogne.

Digitized by Google

Villon fut, sans conteste, amant
D'une existence irrégulière,
Mais je trouve à son testament
Une saveur particulière.

Furetière dit tout à trac
Les plus charmantes drôleries,
Et Cyrano de Bergerac
A d'étonnantes rêveries.

Je lis Gresset — jamais, jé crois,
Talent n'eut plus souple encolure —
Et les impromptus de Maucroix
Toujours si francs dans leur allure.

Je lis Chapelle et Bachaumont,
Saint-Amant couronné de lierre,
Et surtout je rabâche, ô mon
Cher ami, le divin Molière.

Car en ce monde où tout périt,
Pour des causes parfois occultes,
Après Dieu je voue à l'esprit
Le plus fanatique des cultes.

Oh ! le bon vieil esprit gaulois !
Cet esprit qui charmait nos pères,
Quand les Juifs, qui nous font des lois,
Grouillaient au fond de leurs repaires.

Bref, tel qu'un cerf à moitié pris
Soupire après l'eau d'une source,
C'est toujours vers les gais esprits
Que ma lecture prend sa course.

« Vous vous emballez sur ce point,
Me diront quelques bons apôtres,
L'esprit ! vous qui n'en avez point. »
— C'est pourquoi j'en demande aux autres.

Digitized by Google

M. Alphonse Poirier

Poèmes intimes *(Extraits)*

LES FIANCÉS

La main dans la main, causant à mi-voix,
Ils errent le long de la grève immense :
Le flot à leurs pieds chante sa romance
Mêlée aux soupirs du vent dans les bois.
Ils errent le long de la grève immense,
La main dans la main, causant à mi-voix.

Effleurant d'un vol léger toute chose,
Leur pensée est comme un blanc papillon
Qui va, butinant sur chaque sillon,
Du lis au bluet, du myrte à la rose.
Leur pensée est comme un blanc papillon,
Effleurant d'un vol léger toute chose.

En se regardant, ils tremblent un peu :
Un mot est suivi d'un très long silence ;
Sur leurs fronts, la nuit rêveuse balance
Les étoiles d'or au fond du ciel bleu.....
Un mot est suivi d'un très long silence.
En se regardant, ils tremblent un peu.

A CELLE QUI EST PARTIE

J'aime ton âme, car je sais
Tous les trésors qu'elle renferme.
Dans tes yeux — aux longs cils baissés —
Je vois les éclairs amassés
Et je lis ta volonté ferme.

Digitized by Google

J'aime tes lèvres. Le baiser
Des amours que bientôt l'on pleure,
N'est venu jamais s'y poser...
Comme un lis qu'on craint de briser,
Mon rêve à peine les effleure !

J'aime tes yeux : leur regard clair
— Tantôt doux comme une caresse,
Tantôt sillonné d'un éclair,
Profond parfois comme la mer, —
Trahit ton intime tendresse.

J'aime ton cœur... Pourtant, tu l'as
Gardé — libre et fier — loin du monde ;
Mais, le soir où tu t'en allas,
Dans ton adieu si triste, hélas !
J'ai surpris sa douleur profonde !...

BARCAROLLE

J'aime, sur la mer caressante et folle,
Entendre chanter une barcarolle !

Le balancement de la vague molle,
Qui bégaie autour de l'esquif léger,
Berce doucement l'âme et fait songer
Au pays du myrte et de l'oranger.

J'aime, sur la mer caressante et folle,
Entendre chanter une barcarolle !

La lune se lève au ciel étoilé ;
Le cœur enivré boit chaque parole
Dite sur un ton tremblant et voilé.....
Est-ce un air de valse ou de farandole ?

J'aime, sur la mer caressante et folle,
Entendre chanter une barcarolle !

Digitized by Google

Au rythme des flots — dont la voix console —
Mon âme, oublions le triste passé !
Le firmament bleu, sur nos fronts bercé,
Au noir Océan fait une auréole.

J'aime, sur la mer caressante et folle,
Entendre chanter une barcarolle !

Oublions hier, pauvre cœur lassé !...
Vois le goëland, là-bas, qui s'envole ;
Laisse donc ainsi — pour jamais chassé —
Prendre son essor ton amour frivole !

J'aime, sur la mer caressante et folle,
Entendre chanter une barcarolle !

L'ÉVENTAIL

Derrière l'éventail, se joue
Le sourire triste ou moqueur :
Il cache le trouble du cœur
Et l'écarlate de la joue.

Selon le calme ou les alarmes,
Il s'agite ou reste au repos,
Et sait voiler — bien à propos —
La gaieté railleuse... ou les larmes !

Sait-on bien tout ce qui se trame
D'intrigues — grâce à l'abri sûr
De l'éventail d'or ou d'azur —
Idylle, comédie ou drame ?

Sous la nacre et sous les dentelles,
Il dissimule — ami discret —
Plus d'un triste ou joyeux secret...
Il s'ouvre, et l'on dirait les ailes

D'un papillon qui, sur les roses,
Arrête son vol inconstant,
Puis repart aussitôt, contant
A chaque fleur de douces choses !...

Digitized by Google

LE VŒU DU PÊCHEUR

La barque a blanchi sous l'éclair qui brille ;
Le mât a craqué sous l'effort du vent,
Et — semblable au soc recourbé — la quille
Creuse dans les flots son sillon mouvant.

Le pêcheur breton, penché sur la rame,
Est tranquille et fier comme un vieux romain :
Il rit de la foudre, il rit de la lame ; —
Sait-il bien pourtant s'il verra demain ?

Mais il a là-haut sa bonne patronne,
Sainte Anne, propice aux pêcheurs surtout ;
Puis le grand saint Yve, et puis la Madone
Dont le souvenir le garde partout.

D'ailleurs, si le flot l'engloutit, qu'importe ?
— Les pêcheurs bretons sont des gens hardis —
On mettra la croix blanche sur sa porte,
Et lui s'en ira droit au Paradis !

Pourtant, lorsqu'il songe à sa femme veuve,
En pleurs, — revêtant la robe de deuil, —
A ses trois enfants, au jour de l'épreuve,
Le front dans leurs mains, suivant son cercueil,

Il aimerait mieux une nuit moins sombre,
Il se sent frémir au souffle des vents ;
Car, dans l'ouragan si la barque sombre,
Qui travaillera pour les survivants ?

Alors il fait vœu d'aller à l'église,
Pieds nus, allumer un cierge à l'autel,
Si, malgré les flots, l'orage et la brise,
Il peut s'échapper au péril mortel :

Or, lorsque brilla l'aurore naissante,
Sa barque sauvée entrait dans le port.
— Auprès du bon Dieu sainte Anne est puissante,
Et qui l'aime bien ne craint pas la mort !

Digitized by Google

LES CHRÉTIENS D'AUJOURD'HUI

Quel siècle est notre siècle et quels temps sont les nôtres
De tes vrais serviteurs que le nombre est petit,
O Christ ! mais l'Esprit-Saint, animant douze apôtres,
A triomphé du monde où ton nom retentit !

Néron peut revenir ; on peut rouvrir l'arène ;
On peut jeter encor les chrétiens aux lions ;
Notre sang scellera notre foi souveraine,
On verra les martyrs surgir par millions !

On verra que l'Église est vivante et féconde,
Que son esprit ne peut ni faiblir ni changer,
Et de nouveaux chrétiens apparaîtront au monde
Pour défendre leur mère au mépris du danger !

Mais tous ne meurent pas pour la cause divine :
Il est des dévouements obscurs — mais immortels, —
Dont les humbles héros, sans que nul les devine,
Grandissent ignorés, à l'ombre des autels.

Ouvriers vigilants levés avant l'aurore
Qui courez au labeur sans songer au profit,
Allez votre chemin : — le monde vous ignore,
Mais Dieu connaît vos noms, et cela vous suffit !

Vos combats valeureux auront leur récompense,
Dieu donnera la joie à vos cœurs affligés ;
Votre gloire sera plus grande qu'on ne pense,
Et vous jugerez ceux qui vous auront jugés !

Allez votre chemin sans crainte ni faiblesse ;
L'amour dans vos regards allume ses rayons ;
La foi sainte vous guide et fait votre noblesse :
Le bon grain mûrira dans vos obscurs sillons.

Moines au cœur ardent, priez sur la montagne ;
Nous combattrons en bas, les armes à la main ;
Et, sur nos fronts vainqueurs, — si Dieu nous accompagne —
Plus brillant le soleil se lèvera demain !...

Digitized by Google

LE

CONCOURS DAILLIÈRE

A LA BODINIÈRE D'ANGERS

M. Boquel, le jeune et sympathique organisateur des fêtes de notre Bodinière, a eu l'heureuse pensée de donner au public angevin une audition des œuvres couronnées au concours Daillière.

Cette audition a eu lieu dans la salle des fêtes du Grand-Hôtel, le dimanche 17 janvier, à deux heures et demie, avec le concours de M. Henri Monteux, de l'Odéon; M. Piédeleu, violoniste, professeur au Conservatoire de Nantes, et de Mlle La Perrière, pianiste.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la partie musicale de cette matinée extraordinaire, partie dans laquelle Mlle La Perrière et M. Piédeleu ont fait applaudir, avec un remarquable talent, quelques morceaux choisis des meilleurs compositeurs.

Nous nous proposons, en revanche, de donner une analyse succincte des poésies que nous avons eu le plaisir d'entendre détailler par M. Monteux, d'une façon toute magistrale.

Dans cette analyse, nous suivrons l'ordre du programme, savoir, pour la partie littéraire :

Digitized by Google

(*) *L'Alsacienne,*	René Daxor.
Les lys rouges,	André Battut.
La Toilette,	id.
Matin,	René Daxor.
(**) *Le Petit Mort,*	X. de la Perraudière.
L'Alouette,	id.
Mon Pays,	id.
(***) *L'homme et le poète,*	A. Poirier.
Le Papillon,	id.
Dans un Bouquet,	id.
Souviens-toi,	René Daxor.

A) *L'Alsacienne* de M. René Daxor, le lauréat du Concours, se compose de deux *sonnets-liés,* si j'ose m'exprimer ainsi. Cette forme littéraire se retrouve fréquemment dans les poésies de cet auteur : le premier sonnet étant généralement descriptif; le second, lyrique, étant le corollaire du premier, le développement de l'idée maîtresse de celui-ci, un chant martial de revanche ou d'espoir.

Nos lecteurs ont pu apprécier, à la page 6 de ce fascicule, *L'Alsacienne,* que M. Monteux a fort bien mise en valeur. Nous remarquerons combien est grand le contraste entre le premier sonnet et le second ; le sentiment de profonde tristesse et de sombre désespérance qui émane de la première partie de cette poésie remarquable, sentiment qui fait paraître encore plus vibrant, si faire se peut, le coup de clairon qui la termine.

B) *Les Lys rouges* et *La Toilette* de M. André Battut sont aussi deux sonnets.

Le premier est empreint d'une douce mélancolie, et le trait final en est bien humain :

« Je te donne ces lys témoins d'une douleur
« Qui ne doit plus jamais agiter mon bonheur,
« Car je resterai sourd aux appels de la vie.

Digitized by Google

« Accepte-les, afin que si quelque autre encor
« Suspend un fol amour à ta bouche ravie,
« Tu songes tristement à mon pauvre cœur mort. »

c) Du second, plein de grâce mignarde, encore qu'il s'éloigne quelque peu des règles prosodiques usuelles, nous retiendrons surtout le dernier tercet, qui est vraiment fort bien tourné.

Qu'on nous permette de rappeler que c'est pour une comédie : *Deux Pamphlets*, que M. André Battut a obtenu la 2e mention (médaille d'argent), offerte par la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

D) *Matin*, de M. René Daxor, nous ramène à la note patriotique.

Dans la première partie de ce sonnet-lié, nous assistons au lever du jour :

« L'aube claire grandit et l'horizon s'irise ; »

et, tandis que

« Tout brille et resplendit sous les feux du soleil,

On voit

« ..... là-bas, au fond de l'occident,
... Rappel muet de l'ombre à l'astre trop ardent —
Luire « pâles flambeaux, quelques blanches étoiles ! »

Et, ces étoiles qui demeurent ainsi dans les champs de l'azur

« Bravant l'éclat vainqueur de l'orient en flamme, »

l'auteur, dans la deuxième partie de sa poésie, nous dit en une superbe métaphore que

« Ce sont les chers espoirs qui dorment en notre âme
« Et qui s'éveilleront au jour qu'a marqué Dieu !

en ce jour où, tous les défenseurs du sol sacré :

« Ouvriers, paysans — farouche et sombre houle, —
« Comme au temps de Vindex se lèveront en foule
« Aux sons retentissants des trompettes d'airain,

Digitized by Google

où

« ... tel d'un haut-fourneau, — cyclopéenne amphore, —
« Sort un flot de métal qui submerge et dévore,
« Avec nous, ces Titans, se rûront sur le Rhin ! »

Les citations que nous faisons de ces vers mâles et sonores nous dispensent de tout commentaire.

*
* *

Après un intermède musical, dans lequel il nous a été donné d'entendre une *Paraphrase sur Mandolinata* (Saint-Saens), et une *Chasse au Papillon* (Ketten), brillamment exécutées par Mlle La Perrière, M. Monteux est venu nous réciter trois extraits des *Mésanges* de M. de la Perraudière :

Le Petit Mort, L'Alouette, Mon Pays. Ce sont encore trois sonnets !

Constatons, avec M. l'abbé Crosnier, l'éminent rapporteur du Concours Daillière, que « le sonnet fleurit toujours dans la patrie de du Bellay ! »

Analysons :

A) *Le Petit Mort :* Un enfant vient de mourir! La pâleur envahit son visage et flétrit

« Ce beau teint de pêche
« Que dore en la treille un soleil ardent;

la mère, « par un héroïque et sublime effort » debout, veille le cadavre.

Tel est le drame poignant que M. de la Perraudière a décrit en quelques vers d'une absolue correction, tout imprégnés d'un profond sentiment de tristesse ; drame qui lui permet d'exprimer la pensée philosophique qui fait l'objet du dernier tercet :

« Et nous, en secret, te portions envie,
« Petit ami mort ignorant la vie,
« Mort sans te douter de ce qu'est la mort. »

Digitized by Google

B) *L'Alouette.* — Le soleil monte à l'horizon ;

« L'alouette, en chantant, s'élève vers les cieux. »

Un chasseur aperçoit le chantre de l'aurore. Il tire. L'oiseau tombe. Il est mort.

Et le sonnet, d'une haute envolée poétique, se termine sur cette comparaison non moins philosophique que la pensée émise dans le sonnet précédent :

« Combien d'âmes ainsi, suivant leur rêve pur,
« Montent, montent encor, se perdent dans l'azur,
« Et le rayonnement des clartés immortelles ;

« Sont près d'atteindre enfin l'idéal convoité
« Lorsque le choc brutal de la réalité
« Les atteint brusquement et leur casse les ailes ! »

C) *Mon Pays !* — Un peu chauvin peut-être, ce sonnet !... Car si nous disons hautement avec M. de la Perraudière :

« Il n'est qu'un seul pays que j'aime, mon pays ! »

cela ne nous empêche pas de goûter les « beautés des terres étrangères ». Il en est, de ces beautés, qui ne sont ni « vaines » ni « mensongères », et qui s'imposent à notre admiration, quelque patriote que nous puissions être.

Ceci n'est, en somme, qu'une appréciation personnelle, et n'enlève rien aux qualités du sonnet sus-visé, lequel ne le cède nullement aux précédents du même auteur, au double point de vue des sentiments exprimés et de la facture.

Le trait final en est particulièrement heureux :

« Si d'un nouvel Eden, Dieu m'accordait le choix,
« Dans l'univers entier, je choisirais la France,
« Dans la France, l'Anjou ; dans l'Anjou, le Baugeois. »

*
* *

Après un nouvel intermède, rempli par la magnifique interprétation, par M. Piédeleu, de la *Rêverie* de Vieuxtemps, M. Monteux est venu nous réciter avec une exquise

Digitized by Google

finesse les poésies de M. Poirier, et nous clamer, avec toute l'ardeur de son talent de tragédien, *Souviens-toi*, de M. René Daxor.

L'Homme et le Poète, Le Papillon, Dans un bouquet, de M. Poirier, sont trois compositions parfaites au point de vue littéraire.

Nous nous permettrons toutefois une légère critique en ce qui concerne, non la forme, mais le fond de la première.

Dans cette pièce, M. Poirier établit un contraste entre l'homme et le poète.

D'après lui, celui-ci serait le contraire de celui-là ! Il nous semble (peut-être est-ce, hélas ! parce que nous ne sommes point poète !...) que le poète est avant tout un homme. Il nous paraît bien difficile d'admettre que le poète puisse faire, à quelque moment que ce soit, une abstraction telle de son humanité, qu'il en arrive à éprouver les sensations inverses de tout individu que la muse n'a pas, — trois fois hélas ! — caressé de son aile !...

Ceci est encore une appréciation personnelle et ne nous empêche nullement d'admirer franchement les deux autres compositions du poète.

Comme il est bien peint, et avec les plus riches couleurs, ce papillon égaré sur les ondes qui

« ... nous apparaissait, entre les flots troublés,
« Comme un coquelicot dans les sillons arides,
« Lorsque l'âpre faucille a tranché l'or des blés... »

ce pauvre être, fait d'azur et d'aurore, qui se meurt à la pointe écumeuse d'une vague, après avoir vainement lutté pour atteindre les rochers hospitaliers où il aurait pu recouvrer ses forces et récupérer son énergie !

Combien poétique est la conclusion de cette œuvre délicate, de ce gracieux pastel, qui se termine presque comme *L'Alouette* de M. de la Perraudière, mais avec, cependant, un regain d'optimisme que *L'Alouette* ne nous offre pas.

Digitized by Google

Lisez plutôt :

« Tel, hélas ! trop souvent, oubliant leur faiblesse,
« Le rêveur, le poète, altérés d'idéal,
« Contre l'astre de feu dont le rayon les blesse
« Engagent, pauvres fous, un duel inégal.

« Vers des cieux inconnus leur essor les emporte,
« Trop loin pour que jamais ils puissent revenir :
« Ils retombent brisés sur le sol; mais qu'importe!
« Ils ont ouvert la route à ceux de l'avenir !.,. »

Dans un bouquet est aussi une gracieuse et très poétique composition que nous sommes heureux de pouvoir reproduire ci-dessous en entier.

Dans un Bouquet

(Lys, roses blanches, jasmins d'Espagne)

Vous me demandez pourquoi je vous aime,
Pourquoi je ne fais que penser à vous ;
Mais, auparavant, dites-moi vous-même,
Dites-moi pourquoi vos yeux sont si doux?

Dites-moi pourquoi je pâlis et tremble
Sitôt que ma main touche votre main ;
Dites-moi pourquoi chaque heure me semble
Si longue, du soir jusqu'au lendemain?

Vouloir pénétrer ce chaste mystère
C'est en dissiper l'arome divin :
Laissons-le fleurir, tendre et solitaire,
Comme un lys sans tache au fond du ravin.

Ne déflorons pas sa blanche corolle ;
L'abeille qui passe y puise le miel.....
L'amour pur et fort est une parole
Secrète ici-bas, mais comprise au Ciel !

Nous arrivons à *Souviens-toi*, de M. René Daxor. Nous lisons en tête du manuscrit de cette poésie d'une vigoureuse allure et d'un souffle puissant :

Digitized by Google

« *Berlin, 18 janvier 1896.*

« La fête du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Empire a eu lieu au château royal.

« Les statues de Guillaume le Grand et de Frédéric III étaient décorées de lauriers.

« ... Après la lecture du message, l'empereur a pris le drapeau du 1er régiment de la garde, et a dit, en élevant la voix :

« En présence de ce vénérable étendard dont l'histoire « représente *deux cents* années de gloire, je fais de nou- « veau le serment de soutenir l'honneur du peuple et de « l'Empire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ! Un empire, « un peuple, un Dieu ! »

C'est à ces orgueilleuses paroles que René Daxor a répondu, dans son héroïque *Souviens-toi*, opposant ce nom, *Iéna !* et cette date, 1806, aux *deux cents* années de gloire (!) dont parle l'oublieux potentat.

Certes, René Daxor reconnaît à l'empereur le droit de parler des gloires de l'Allemagne, « d'évoquer le passé, de chanter ses victoires », de se considérer comme un homme

« Plus grand que ceux de Sparte et d'Athène et de Rome »,

de dire qu'il n'est qu'un peuple fort, son peuple ! qu'un Empire, le sien ; qu'un Dieu, son Dieu...

Mais il se croit de même en droit de lui crier :

« Prince ! dans ta splendeur royale, folle, immense,
« Écoute donc la nuit ! ausculte le silence !
« Sonde l'ombre farouche et froide du tombeau !
« Ton oreille entendra, tel un rictus acerbe,
« Les clairons de Valmy sonner sur ta superbe,
« Et leur vent soufflera, Prince, sur ton flambeau !

Et, dans une splendide évocation, le poète s'écrie :

Digitized by Google

« Hondschoote, Wittenbourg, Wattignie, épopées !
« Demandez aux Germains si, du choc des épées,
« Dans vos champs glorieux, leur victoire jaillit ?
« Combien sont étendus dans la plaine brumeuse
« Où vous les écrasiez — soldats de Sambre-et-Meuse ! —
« Et si c'est mon Pays alors qui tressaillit ?...

« Courtrai, Tourcoing, Fleurus et Boxtel, ô batailles !
« Combien, portant au cœur de gauloises entailles
« Dorment le grand sommeil ?
« Combien, dans vos vallons, dans vos champs, dans vos [herbes,]
« En avons-nous couché de ces géants superbes
« Que n'a pu réveiller l'aurore au front vermeil ?...

et encore :

« Oh ! sonnez dans le ciel, comme en quatre-vingt-seize !
« Sonne, *Chant du Départ !* Sonne aussi, *Marseillaise !*
« — Chants des espoirs virils, chants de la Liberté ! —
« Couvrez de vos accords le bruit de leurs orgies !
« Couvrez les — Hoch — clamés par leurs bouches rougies !
« Couvrez leurs hurlements, chants de l'Humanité !

Puis le poète nous montre l'Allemagne, se reposant « la quiétude au cœur », sur les lauriers cueillis à Rosbach par le grand Frédéric, jusqu'au jour où

« Un homme vint qui s'écria :
« Voyons
« Si le vide n'est pas vêtu de ces rayons.
« Si ce n'est pas la nuit derrière cette aurore !..... »

et cette pièce superbe se termine sur ces vers magnifiques :

« Alors, telle la foudre éclate au ciel limpide
« Où l'astre flamboyait dans l'éther calme et pur,
« Dans leur sommeil repu, dans leur rêve d'azur,
« Cet éclair, Iéna, soudain jaillit, splendide ! »

Digitized by Google

« Et cet homme fatal put leur dire :
« Vaincus !
« Je n'ai fait que passer, vous n'êtes déjà plus ! »

*
* *

Comme nous nous sommes proposé de rendre compte seulement de la partie de la matinée intéressant le concours Daillière, nous ne parlerons pas des monologues comiques que nous a débités M. Monteux, faisant ainsi preuve de la souplesse de son talent, pas plus que de l'interprétation, par le même artiste, de poésies de Hugo, de Musset, de Murger et de Coppée.

Nous ne parlerons pas non plus de *Berceuse* (Danbé), ni d'*Insouciance* (Marie), exécutées avec maëstria par M. Piédeleu.

Et nous terminerons en remerciant les auteurs, leur interprète, l'organisateur et les artistes qui ont bien voulu prêter leur concours à cette solennité, pour tout le plaisir qu'ils nous ont procuré.

Nous faisons des vœux pour que de pareilles fêtes de l'esprit et du cœur soient données à Angers le plus souvent possible. Et nous engageons nos concitoyens à venir applaudir de semblables productions toutes les fois que l'occasion leur en sera fournie ; à venir encourager, par leur présence, ceux qui, en ce siècle de décadence, ont encore le culte du bien, du grand et du beau, source de tous les nobles sentiments, comme aussi de toutes les gloires.

J. Kaël.

Digitized by Google

LE

PALAIS ÉPISCOPAL

D'ANGERS

DEUXIÈME PARTIE
DESCRIPTION DU PALAIS ÉPISCOPAL
(suite)

CHAPITRE HUITIÈME

LA BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS ÉPISCOPAL

1° La salle de la Bibliothèque

A l'origine, cette pièce formait la partie principale de l'immense grenier en *Tau*, qui surmontait la nef et le transept de la grande salle. Son vieux toit de tuiles, aux fermes surbaissées, fut relevé et couvert d'ardoises par l'évêque Hardouin de Bueil (1374-1439), qui dépensa plus de 10.000 livres à ce travail [1]. Sous les ogives de la charpente nouvelle, ce prélat établit une vaste chambre, *aulam magnam*, qui, sans avoir les dimensions et la magnificence de la salle du 1er étage, n'était point tout à fait indigne de devenir, à certains jours, un appartement d'honneur.

On l'appelait, au XVIe siècle, « la salle haulte ». C'est là que, pour les banquets des sacres épiscopaux, on tendait la tapisserie *des Preux*, et qu'on faisait asseoir les nobles convives que n'avait pu contenir « la grant'salle » [2]. « En la salle haulte, dit le *Nombre des personnes du festin de Mons. d'Angers* (1542), y aura deux tables tout le long, où seront mis à chacune huyt plactz, où se asseoiront, en la première, les barrons, nobles et abbez; en la deuxième,

[1] Cf. 1re partie, ch. IV.
[2] Archiv. dép., G. 13.

Digitized by Google

les officiers du Roy et ceux de la Maison de Ville, où sera aussi huyt platz, qui sont sèze platz pour cent personnes, qui seront serviz de la sallecte basse par l'escallier acoustumé, le dessert par la viz en la voult près ladicte sallecte. »

Au XVIIIe siècle et pendant la Révolution, on nommait aussi cette salle *le Capitole*. Nous avons expliqué ailleurs [1] le texte mal compris (*capitolium sancti Mauricii*) qui donna lieu à cette appellation pompeuse et fausse. Personne ne voudrait plus admettre que la salle de la bibliothèque est un reste du capitole de Juliomagus.

Extérieurement, cette pièce n'avait point au XVe siècle le même aspect qu'aujourd'hui. On en jugera sans peine, en se reportant au plan d'élévation de la Planche V. Les fenêtres, surmontées de l'écusson de Hardouin de Bueil, étaient presque semblables à la croisée moderne qui décore le fronton de l'escalier de Rohan. Il y en avait, comme maintenant, trois du côté de la conciergerie (Pl. V) et deux vers la place Sainte-Croix [2]. Sous ces fenêtres courait une galerie à gargouilles qui, depuis le remaniement opéré par Hardouin de Bueil, ne correspondait plus à la naissance du toit (Pl. V).

Intérieurement, la charpente était tout entière apparente [3]. Elle resta telle jusque vers 1873. Au fond de la salle, du côté de la cathédrale, on admire encore la magnifique cheminée construite par Hardouin de Bueil, dont elle porte l'écusson sculpté. Sous sa couronne de créneaux et de mâchicoulis, se détache une fine guirlande de feuillages où

[1] Cf. 1re partie, ch. I. *Légende gallo-romaine* et ch. VI (Inventaire de l'an III).

[2] La Planche VI *semblerait* indiquer trois fenêtres même du côté de la place Sainte-Croix ; mais alors on ne comprendrait pas comment les bâtiments, qui obstruaient à l'orient toute la partie centrale de la nef du Tau, auraient laissé place sur ce point à une large ouverture. La sixième fenêtre des combles — car il y en avait six (Archiv. dép., G. 264) — éclairait probablement l'une des trois autres chambres ou greniers situés au-dessus du transept.

[3] Cf. Planche VI et 1re partie, ch. VI (Inventaire de l'an III).

Digitized by Google

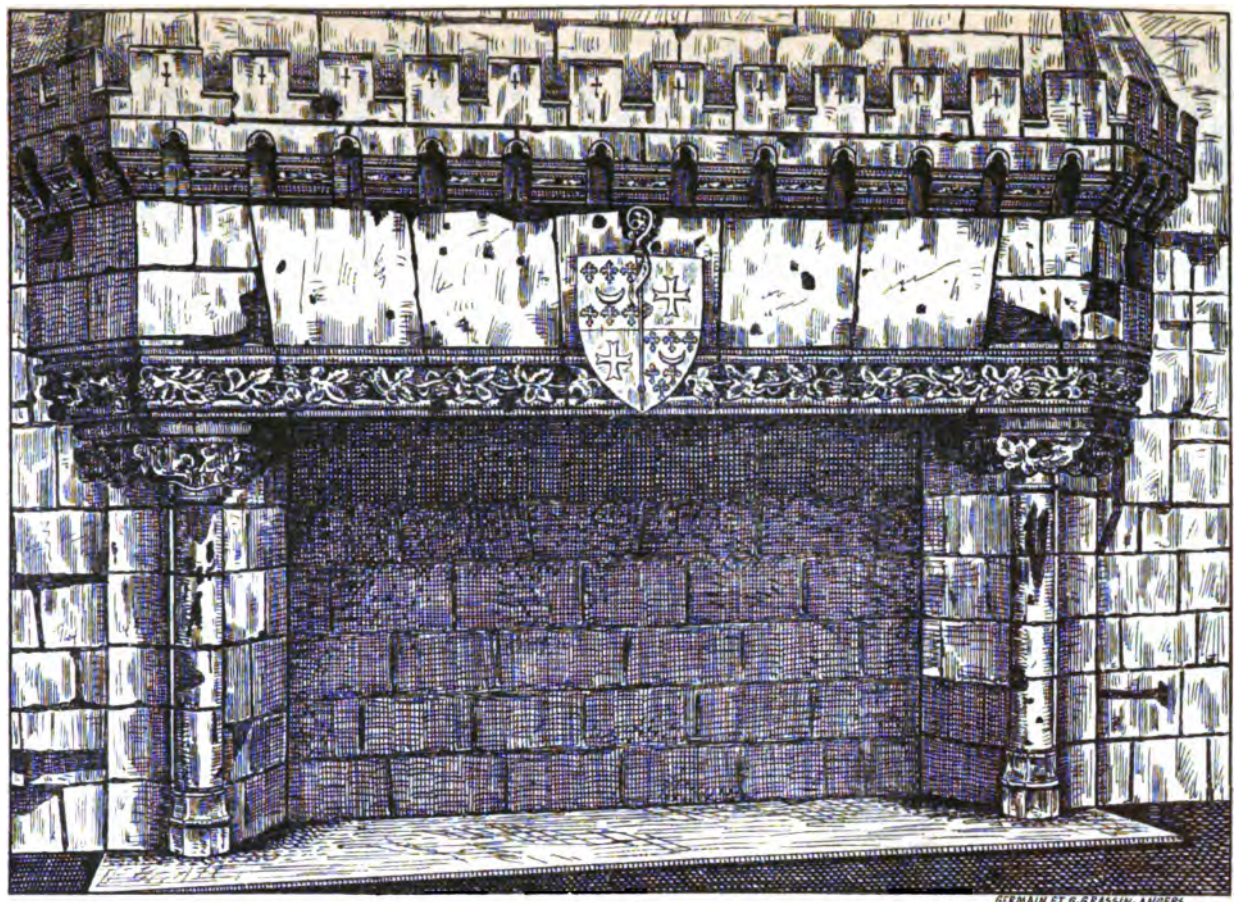

PL. XXIV _ GRANDE CHEMINÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

becquettent des oiseaux. Sa longueur est de 4 mètres d'une colonne à l'autre, sa profondeur de 0m93, sa hauteur de 3m40 depuis le sol jusqu'au sommet des créneaux. Le dessin ci-joint, exécuté sur une photographie, nous dispense d'une plus ample description. En le comparant avec un autre dessin dû au crayon de M. Lèbe-Gigun et lithographié dans le 5e volume des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, on constate, avec plaisir, que cette cheminée monumentale n'a eu besoin, en 1872-1873[1], que d'une restauration très légère. Dans la partie centrale et supérieure du manteau, sur la ligne des créneaux, l'appareil avait un peu fléchi : on l'a rétabli ou refait. Les sculptures étaient à peu près intactes. Seul, l'écusson de l'Évêque avait sérieusement souffert, au point que les pièces du 4e quartier faisaient défaut. Le blason actuel est moderne. Notons que, dans l'ancien, si l'on en juge par l'esquisse de M. Lèbe-Gigun, la crosse posée en pal ne formait point saillie hors du champ de l'écu.

La salle de Hardouin de Bueil ne garda pas toujours l'aspect qu'il lui avait donné, ni l'ampleur qu'elle a maintenant reconquise. Les Évêques du XVIIIe siècle[2], pour loger leur nombreux personnel, la divisèrent en plusieurs pièces. Dans l'état de « la maison ci-devant épiscopale », dressé le 21 brumaire an III, il est dit : « Au-dessus de la grande salle est une grande pièce nommée *le Capitole*, terminée par la charpente. Au bout d'icelle, du côté de la Cathédrale, est une cuisine et décharge, un petit cabinet et une chambre de domestique ; à l'autre bout dudit *Capitole* sont deux chambres, dont une à cheminée, et deux

[1] Le ministère avait accordé, le 4 septembre 1872, 16.496 fr. 59 pour la construction des cheminées artistiques du palais et la réfection des peintures décoratives des salons.

[2] Il semble bien que, jusqu'à Mgr Lepeletier, cette salle était restée intacte, car la légende de la Planche V constate que, « au-dessus de ladite salle (c'est-à-dire la salle synodale), est une grande galerie prise dans la charpente ».

Digitized by Google

cabinets. » Il en était de même en 1865, et M. Godard-Faultrier, parlant de la salle de Hardouin de Bueil, écrivait alors : « Elle est aujourd'hui divisée en plusieurs chambres par des parpaings de refend, et c'est dans l'une de ces chambres que se voit la belle cheminée. » Pauvres réduits qui, de 1803 à 1806, servirent de berceau au Séminaire renaissant[1] ! Si mal qu'ils fussent logés dans ces combles, les clercs de l'Église d'Angers, comme leurs aînés après l'invasion des barbares, savouraient la joie d'habiter en paix dans la maison de leur Père, redevenue l'*école épiscopale*.

Vers le milieu de ce siècle (1854-1857), les servitudes manquant dans le palais, on avait dû transformer en magasin à fourrage la salle de la bibliothèque. Mgr Angebault, pour activer le zèle des restaurateurs, ne manquait pas de faire ressortir que ce grenier plein de foin constituait pour la cathédrale et l'évêché une menace permanente d'incendie[2]. C'est pendant l'épiscopat de Mgr Freppel (1872-1876), que, sous la direction de MM. Joly-Leterme et Dussouchay, la salle, rendue à son unité première, fut parquetée, lambrissée et voûtée comme on la voit aujourd'hui. Est-ce-à-dire que tout y soit parfait ? N'eût-il pas mieux valu laisser paraître l'ancienne charpente ogivale ? ou, si l'on tenait à la dissimuler, qu'avait-on besoin de recourir au plâtre ? Un lambrissage de bois eût été plus artistique, plus durable, plus facile à décorer. La seule excuse, c'est que d'autres travaux avaient absorbé les crédits et qu'il fallait agir avec une extrême économie. Il y aurait aussi de grosses critiques à faire sur l'installation matérielle de la bibliothèque : l'art y fait moins défaut que l'utilité pratique. Derrière ce bel alignement de rayons qui flatte assez la vue, il y a toute une série

[1] Cf. 1re partie, chap. VII.

[2] Lettres du 4 septembre 1854 et du 21 octobre 1857.

Digitized by Google

de petits refuges très vilains et très noirs, où des milliers de volumes semblent condamnés à la relégation perpétuelle.

2° Les livres de la Bibliothèque

On est tenté tout d'abord de se demander s'il existait au palais épiscopal, avant 1789, une collection de livres, indépendante de la bibliothèque personnelle de l'Évêque. A cette question, M. le chanoine Gain, l'auteur des catalogues, répond sans hésiter : « Il n'a jamais existé à l'évêché de bibliothèque ecclésiastique que l'on pût consulter. Chaque Évêque avait la sienne propre qui appartenait à sa mort à ses héritiers et non pas à ses successeurs. » Tel est aussi notre avis : il n'y avait rien à l'évêché qui ressemblât à une salle *publique* de lecture. Il paraîtrait pourtant que Mgr Lepeletier avait eu l'idée de créer quelque chose d'analogue[1]. Du moins, nous savons qu'en prenant possession de son palais, il trouva une bibliothèque installée au-dessus de la chapelle, dans le local occupé maintenant par la seconde chambre des archives[2]. Étaient-ce des livres abandonnés à la mense par la succession de Henry Arnault, ou un fonds commencé de vieille date et grossi peu à peu par les précédents Évêques? Mgr Lepeletier a-t-il gardé cette collection ou l'a-t-il offerte à son séminaire? Autant de points sur lesquels nous n'avons aucun renseignement. Quoi qu'il en soit, à l'époque de la Révolution, il n'y avait dans le palais épiscopal d'autre bibliothèque

[1] Cf. *Dictionnaire* de M. Cél. Port, art. *Lepeletier*. — A vrai dire, cette création n'était pas très nécessaire. Il existait à Angers, soit à l'Université, soit dans les divers Chapitres ou communautés religieuses, de riches bibliothèques où les prêtres trouvaient toutes les facilités de l'étude. Le Chapitre de Saint-Maurice possédait, au xve siècle, une *librairie* placée au-dessus des cloîtres (demeure actuelle du sacristain). Deux siècles plus tard, elle fut transportée au-dessus de la salle de Théologie (ancien réfectoire) ; quelques volumes de la bibliothèque de l'évêché proviennent de cette collection.

[2] Cf. Légende de la planche V.

Digitized by Google

que celle de Mgr de Lorry. M. Gain l'affirme dès 1806, et son témoignage ne saurait être mis en doute.

C'est à lui pareillement que nous aurons recours pour apprendre comment s'est formée la bibliothèque actuelle. On se souvient que, du 31 mai 1798 au 6 mars 1804, la bibliothèque publique de la ville occupait la salle synodale et plusieurs autres appartements du palais. Le 23 décembre 1802, le préfet, voulant laisser à Mgr Montault un peu de liberté et d'espace, prit un arrêté dont nous avons donné la teneur. Contentons-nous de reproduire les art. 5 et 6 : « Les deux salles joignant les pièces occupées par M. l'Évêque seront, dans le plus bref délai possible, débarrassées des livres qui les remplissent, pour être réunies à son logement : les livres seront portés et classés dans l'étage supérieur. *Dans une de ces pièces, où sont déjà des rayons, seront placés des livres d'église composant une bibliothèque à la charge et à la disposition de M. l'Évêque.* » A cette première collection, triée par Dom Locatelli, vint s'ajouter un second fonds beaucoup plus considérable. Le 6 mars 1804, au moment où l'on commençait à transporter la bibliothèque publique du palais épiscopal au logis Barault, « Mgr l'Évêque, écrit M. le chanoine Gain, obtint l'agrément du gouvernement et la faculté de choisir, parmi un nombre immense de livres épars çà et là et abandonnés à la poussière comme inutiles dans tous les appartements de l'évêché, les ouvrages qui pourraient entrer dans la formation d'une bibliothèque ecclésiastique. Il eût été bien à désirer qu'on eût accordé deux ou trois mois pour rapprocher tous les ouvrages et les compléter ; mais à peine commençait-on cette opération, qu'elle fut troublée *dès le quatrième jour* par l'enlèvement de la grande majorité des livres vendus à bas prix comme rebut, quoique le choix et le rapprochement des ouvrages qu'on eût voulu conserver et compléter ne fussent pas faits. C'est une vraie perte pour cette biblio-

Digitized by Google

thèque, que la précipitation a privée de beaucoup d'ouvrages qui y auraient été conservés et en feraient l'ornement. Ajoutons encore que nous n'aurions pas eu autant d'ouvrages incomplets. Nous avons fait un premier catalogue dont le double est déposé aux archives de la préfecture[1]. »

Pas plus que les vandales qui, dix ans auparavant, avaient dévalisé les bibliothèques des églises et des monastères, la nouvelle administration, assurément mieux disposée, mais non moins ignorante, n'appréciait la valeur de ces trésors. Combien de livres précieux, vendus au poids du papier, sont allés périr chez les revendeurs ou les marchands de tabac! Si pauvre qu'il fût, dans un moment où toutes les œuvres à la fois lui demandaient du secours, Mgr Montault eut à cœur de contribuer le plus possible au développement de la bibliothèque; et sur les 6.000 ou 7.000 volumes[2] qu'elle comprenait au commencement du siècle, « près d'un quart » était dû à « la munificence de Sa Grandeur ». Le 25 novembre 1818, la ville et l'État accordèrent pour la bibliothèque de l'évêché 1.341 volumes, dont quittance fut donnée à M. Grille le 5 décembre suivant. Enfin, vers la même époque, une vingtaine de bienfaiteurs, la plupart membres du chapitre ou du clergé d'Anjou, ajoutèrent de nombreux ouvrages à ceux qu'elle avait précédemment acquis[3]. Cette bibliothèque était assez bien composée dans les parties théologiques, exégétiques et patrologiques, dans les matières de jurisprudence et d'histoire; mais beaucoup moins riche en travaux scientifiques, littéraires ou artistiques. Elle occupait alors deux

[1] Ce dépôt fut effectué le 22 avril 1806.

[2] Évaluation du bibliothécaire, le chanoine Gain.

[3] Nous avons relevé sur les catalogues les noms de MM. les chanoines Vaillant, Denais, Gain, Davoyne, Duboys, de Mantelon; de MM. Prieur, vic. gén.; Frémont, supér. du sémin.; Rogeron, Paulmier, Cesbron, Perdreau, Dom Blisson, bénédictin; Lesné, curé de Beaucouzé; Lancelot, curé de Sorges; des curés de Marcé et de Bouchemaine; de Mlle Blouin, etc.

Digitized by Google

appartements que M. Gain ne désigne pas, peut-être l'ancienne salle du clergé où le plan de 1830 (Planche X) signale encore un *dépôt de livres*. Malheureusement, dans ce local « trop petit et très humide, les livres se détérioraient et il n'y avait pas d'air et de jour ». En 1818, après le nouvel envoi fait par la ville, on s'occupa de transporter toute la bibliothèque dans deux autres pièces plus vastes et mieux conditionnées. Elles étaient situées le long de la rue de l'Évêché, au-dessus du cabinet de l'Évêque (Planche XI), dans le bâtiment construit par Mgr Lepeletier.

L'excellent chanoine Gain fut le véritable organisateur de la bibliothèque. Il l'aimait d'amour tendre. Entendez cette naïve et touchante déclaration par laquelle il termine, le 1er mai 1821, son catalogue commencé en 1806 : « Nous formons, dit-il, des vœux sincères pour l'accroissement et surtout l'utilité de cette bibliothèque, *notre fille chérie*. C'est par amour pour elle, pour en faire connaître les richesses et lui procurer plus de visites et de lecteurs, que nous avons fait un catalogue si étendu et si volumineux... Notre successeur nous surpassera en talens, mais nous lui disputerons toujours en amour pour notre bibliothèque. » Pour l'ordre et la classification des ouvrages, il avait suivi le plan des Pères Bénédictins d'Orléans, qui n'est autre que celui de Dom Calmet. La plupart des livres offerts, depuis 1821, soit par l'État, soit par des particuliers, ne figurent point au catalogue, notamment ceux de M. l'abbé Moschet, de M. l'abbé Pletteau, ancien curé de Marcé.

En 1861, quand on démolit les constructions de Mgr Lepeletier pour commencer l'aile neuve, les vieux rayons de la bibliothèque furent transportés dans le lieu qu'elle occupe actuellement. Cette installation provisoire dans un galetas non restauré n'avait rien de brillant, mais du moins les livres avaient conservé leur place méthodique. L'ordre fut malheureusement troublé, sous l'épiscopat de Mgr Freppel, par la pose des boiseries modernes : la faute en est surtout

Digitized by Google

PL. XXIII. — SALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE DIOCÉSAIN.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

aux architectes qui, uniquement soucieux de l'effet du premier plan, ont installé dans une obscurité profonde, entre les chevrons de la charpente, des casiers fixes, où les volumes s'entassent, comme ils peuvent, plutôt par rang de taille que suivant l'ordre des matières. Plusieurs des ouvrages de cette bibliothèque sont parés de riches reliures au petit fer; signalons aussi quelques *ex libris* intéressants.

Il y a deux ans, la plupart des livres non inscrits au catalogue, qui avaient pris dans les rayons la place de leurs aînés, ont été rangés, aux frais de Mgr Mathieu, dans une nouvelle bibliothèque contiguë à l'ancienne.

En 1890, a été créée, au bout des archives dont elle forme comme le complément, une troisième bibliothèque dite *bibliothèque angevine*. Elle ne renferme que des manuscrits, des volumes, des brochures ayant trait à l'Anjou ou rédigés par des Angevins. Plusieurs des ouvrages qu'elle possède, entre autres le manuscrit de Lehoreau, étaient auparavant dispersés dans la grande bibliothèque ; quelques-uns dormaient au fond des placards du Musée diocésain. Tous les autres, et c'est l'immense majorité, ont été offerts, en 1889 et 1890, par des prêtres et des laïques de la ville. Chez beaucoup de particuliers, les brochures sont traitées avec une souveraine indifférence. Elles occupent la curiosité d'un moment et s'en vont de suite au fond du panier ; ou, si elles montent dans les rayons, c'est pour se perdre au milieu des gros livres. Et pourtant combien d'entre elles seraient intéressantes pour nos arrière-neveux! Avis aux millionnaires qui, sans préjudice d'une meilleure offrande, voudraient faire à la bibliothèque angevine l'aumône de cette menue monnaie! La bibliothèque reçoit, avec non moins de reconnaissance, les gravures angevines, les dessins ou photographies de monuments angevins ; sa collection en ce genre présente déjà quelque intérêt.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME[1]

LE MUSÉE DIOCÉSAIN

Fondé en 1857 par Mgr Angebault

Sans être archéologue, Mgr Angebault favorisait volontiers l'étude du passé et de l'histoire locale; son esprit, large et éclairé, l'inclinait tout naturellement vers les questions où l'art, la science et la religion marchaient de front. Aussi le vit-on racheter les tapisseries de la Cathédrale, prendre l'initiative de la restauration de la salle synodale et de la crypte de l'évêché et fonder le Musée diocésain, avec la même ardeur qu'il savait mettre à l'œuvre du denier de saint Pierre et à tant d'autres.

Mgr Barbier de Montault, dont l'érudition est universellement connue, eut le premier l'idée d'un Musée diocésain; il était alors tout jeune. La chronique journalière, qu'il écrivit de 1857 à 1861, permet de suivre les développements successifs du Musée jusqu'au moment de son départ d'Angers pour Poitiers.

Avant d'analyser cette chronique, il est de toute justice de rendre hommage au zèle et à l'activité de Mgr Barbier. Par ses recherches, il a bien mérité de l'histoire religieuse du diocèse; il a sauvé de la ruine de précieux documents écrits, des statues, des reliquaires et mille autres objets qui, sans lui, auraient péri misérablement ou seraient devenus la proie des marchands de curiosités.

Laissons le chroniqueur, lui-même, raconter les origines du Musée :

[1] Ce chapitre est dû tout entier à la plume de M. de Farcy, directeur du Musée diocésain. (Note de l'éditeur.)

Digitized by Google

« La première idée du *Musée diocésain* me vint dans « une excursion archéologique, faite vers la fin d'oc- « tobre 1857 dans le Saumurois, avec M. l'abbé Choyer. « Je commençai dès lors à collectionner, quoique sans « autorisation, et le premier objet [1] me fut offert par « M. le curé de Longué.

« A mon retour, je fis à Monseigneur un rapport de ce « que j'avais vu de curieux dans ma tournée et des bonnes « dispositions du clergé pour l'œuvre projetée.

« Monseigneur soumet ma lettre à son Conseil ; celui-ci « en adopte pleinement les conclusions. Le Musée est à partir « de ce moment constitué.

« En novembre, je commence la rédaction d'un cata- « logue-journal...

« Monseigneur, par une lettre du 7, me charge de « l'inventaire ecclésiologique du diocèse.

« Le Musée fut installé provisoirement dans la chambre « réservée au directeur de la Psalette, rue Saint-Aignan, 15 ; « Monseigneur vient le visiter pour la première fois, « avec ses vicaires généraux, le 3 janvier 1858, et s'y inté- « resse de plus en plus : nouvelle appropriation du Musée « et seconde visite de Monseigneur le 17 avril. Le 16 juil- « let, Monseigneur annonce officiellement au clergé, à la « fin de la retraite ecclésiastique, la création du Musée « diocésain. »

Les dons affluaient, il fallait trouver un nouvel emplacement : le 21 juillet, Mgr Barbier s'entend avec M. Duvêtre pour demander qu'on veuille bien construire, aux frais de l'Évêque et de la fabrique, une salle qui devait occuper l'étage supérieur de la Psalette et serait réservée au Musée. La fabrique s'y prêtant de mauvaise grâce, on eut l'idée de bâtir une salle du côté du nord de la Cathédrale, dans l'ancien parterre de l'évêché. M. Labrouste, inspecteur, et M. Joly, architecte, examinent l'emplacement ;

[1] Un parement d'autel en cuir gaufré et doré, du XVIIe siècle.

Digitized by Google

M. Joly promet de faire un plan le 8 septembre ; malheureusement, au mois de novembre suivant, ce plan est rejeté.

Après plusieurs hésitations de Monseigneur, le Musée est enfin installé, le 18 janvier 1860, dans les combles de la Psallette.

Le 16 décembre, Monseigneur adresse une circulaire à son clergé, au sujet du Musée diocésain. L'œuvre de Mgr Barbier prospère et se développe ; il y est encouragé par de nombreuses visites et de chaleureuses approbations. Les ressources lui faisaient malheureusement défaut ; à cette époque, il eût pu se procurer chez les revendeurs, avec quelques centaines de francs, d'anciennes tapisseries et de curieux objets, qu'il faudrait payer aujourd'hui dix ou vingt fois plus.

Après le départ de Mgr Barbier pour Poitiers, le Musée fut abandonné plusieurs années.

Mgr Angebault m'en chargea en 1867 ; la collection resta encore un an environ dans les combles de la Psallette ; ensuite elle fut transportée à l'évêché, dans les appartements occupés autrefois par M. Bompois, vicaire général, et y demeura jusqu'à leur démolition. Mgr Angebault, pendant les trois dernières années de sa vie, ne cessa de donner les preuves les plus formelles de son intérêt pour le Musée ; il y consacra 500 francs en 1867, 400 en 1868 et autant en 1869. Grâce à sa générosité et aux dons de diverses personnes, le Musée s'accrut notablement ; mais de nouvelles épreuves l'attendaient.

Après la mort de Mgr Angebault, un déménagement précipité et ordonné en mon absence par l'architecte, presse de démolir, fut effectué sans l'ordre voulu : je trouvai le Musée entassé dans deux mansardes de l'évêché, d'où je pus, quelques mois après, le retirer pour l'installer près des archives. C'est là qu'il se trouvait passablement aménagé, quand j'en fis les honneurs à Mgr Freppel.

Digitized by Google

Malheureusement les ambulances, les cercles catholiques, la fondation de l'Université et vingt autres œuvres réclamaient toutes les ressources dont pouvait disposer Mgr Freppel; aussi le Musée diocésain resta stationnaire : quelques dons assez importants lui furent faits cependant de temps à autre.

Enfin, en 1890, pour augmenter l'espace réservé aux archives, il devint nécessaire de déplacer le Musée; alors il fut pour ainsi dire dédoublé. Les manuscrits et les vieux papiers furent annexés à la *bibliothèque angevine* nouvellement créée; les objets d'art religieux prirent place dans des vitrines, au milieu de la grande bibliothèque de l'évêché.

Espérons que, grâce au bienveillant appui et aux encouragements de Mgr l'Évêque, grâce aussi à des dons particuliers, le Musée diocésain reprendra une nouvelle vie et répondra de plus en plus aux intentions de son éminent fondateur.

La description de tous les objets du Musée nous entraînerait trop loin : parlons seulement de quelques-uns.

Le visiteur trouvera tout d'abord dans l'escalier de Rohan la partie antérieure du tombeau de l'évêque Jean de Rély, mort en 1498. De la table de marbre, sur laquelle gisait la statue en bronze, pillée en 1562 par les Huguenots, un seul fragment subsiste encore : il porte précisément la partie de l'inscription qui donne le nom du prélat. Le dessin de Gaignières, reproduit au-dessus, nous montre l'ensemble de ce beau monument dont l'arcade subsiste encore à la cathédrale.

Un peu plus haut, c'est la croix à double traverse de la tour centrale de Saint-Maurice, renversée par l'orage de 1831. Faut-il y voir, suivant le dire de quelques auteurs du XVIIIe siècle, un symbole de l'exemption du Chapitre, souvent en contestation avec son Évêque? Ce n'est guère admissible : elle nous paraît plutôt un souvenir de la *Croix*

Digitized by Google

d'Anjou, dont l'origine remonterait à la vraie croix de la Boissière (à double traverse) qui séjourna plus de 80 ans dans la chapelle du château d'Angers[1]. Louis Ier, duc d'Anjou, avait établi dans cet oratoire un pèlerinage et une confrérie en l'honneur de cette insigne relique, aujourd'hui conservée à l'hôpital de Baugé. Quel dommage pour l'histoire locale que les statuts de cette confrérie ne nous soient pas parvenus !

En continuant l'ascension, voici quelques chapiteaux du XIIe siècle provenant de l'évêché, plusieurs pierres sculptées du tombeau de l'évêque Jean Olivier, deux panneaux de stalles de la Grande-Chartreuse, une inscription sur marbre concernant le chantre Pierre de Breslay, l'ancienne cloche de la porterie sur laquelle se lisent ces mots : « *Spes mea Deus, 1573* », deux moules pour couler de grands cierges de confrérie, une jolie porte en bois sur laquelle sont semées des fleurs de lis et les macles des Rohan semblables à celles des nervures de l'escalier avant leur restauration.

Au sommet, il faut examiner une curieuse statue de sainte Anne en bois; une autre du XVe siècle, en pierre, de saint Michel terrassant le dragon (seul souvenir qui reste de l'église de Saint-Michel-la-Palud, située jadis presque à l'angle de la rue Saint-Aubin et de la rue des Lices). Tout auprès, voici deux statues en pierre, du XVIIe siècle, provenant des anciens bâtiments de l'évêché. Signalons enfin le grand portrait de Mgr de Grasse peint par Christophe de Brie[2] et quelques montants et traverses en bois sculpté, extraits en 1870 du buffet d'orgue actuel : ils faisaient partie de l'ancien, donné par Anne de Bretagne, et dont Lehoreau nous a conservé le dessin.

[1] On voyait également une croix à double traverse sur le clocher du couvent de la Beaumette, fondé par le roi René.

[2] Ce portrait, dit M. Joseph Denais, « a été acheté en 1841, à la vente du cabinet Grille ». *Les portraits conservés dans les collections publiques d'Angers* (*les musées et l'évêché*), brochure par M. Jos. Denais, 1896.

Digitized by Google

Entrons dans le Musée, sans plus nous attarder ici.

Sous le manteau de la magnifique cheminée, construite par Hardouin de Bueil, on a placé les débris d'une autre cheminée aux armes de l'évêque Jean de Beauveau, découverts en 1892 dans une cour voisine, et la grosse boule en cuivre, dont la fonction était de marquer les phases de la lune au-dessus du cadran de la grande horloge de Saint-Maurice. Chaque artiste s'ingéniait alors à compliquer les horloges de quelque mécanisme, dont le souvenir pût frapper les étrangers[1]; il en était de même pour les buffets d'orgues.

Le centre de la salle, entre les rayons de la bibliothèque, est garni de grandes vitrines adossées, surmontées de nombreuses statues des xve et xvie siècles, d'un tabernacle hexagonal, provenant de la chapelle de Monriou, et d'une tête d'évêque ou d'abbé mitré en marbre blanc.

A gauche, voici de riches panneaux, des fragments de rétables en marbre ou en albâtre, des miséricordes de stalles et des clefs de voûte sculptées; à droite, une tablette en bois, gravée d'entrelacs mérovingiens, découverte dans un loculus de l'église de Notre-Dame de Chalonnes; quelques anciens parchemins, un autographe de Bossuet, une croix de bois remplie de soi-disant reliques jansénistes, un gant porté par Mgr Affre sur la barricade, un morceau de la robe de Mlle de Melun et la tabatière donnée par Napoléon Ier à l'abbé Bernier : cette tabatière est ornée d'une miniature du pape Pie VII peinte par Isabey. Au-delà, se trouve une collection importante d'anciens fers à hosties du xiiie au xviiie siècle : la dimension, la décoration, les inscriptions, le symbolisme, tout est à étudier dans ces curieux ustensiles.

[1] Souvent des automates en fer, placés à l'extérieur, frappaient les heures et les quarts : à Rennes, un saint Michel en plomb perçait le diable d'autant de coups d'épée que le marteau des heures tombait de fois sur la cloche. A Saint-Maurice d'Angers, on voyait autrefois, au-dessus du cadran, un calendrier en parchemin peint et un ange « *qui soufflait et cornait* ».

Digitized by Google

Une nouvelle série de vitrines ménage aux amateurs d'art religieux d'agréables surprises dans cette longue suite de croix processionnelles, de calices et de reliquaires, d'encensoirs, de bénitiers et de vases d'autel. Ici, des broderies sur filet, des guipures et des dentelles ; là, des fragments d'anciens ornements d'église. Parmi ces derniers, il faut remarquer deux précieuses étoffes, l'une du XIIe siècle, tissée d'or et de soie couleur pourpre, ornée de griffons affrontés dans des cercles[1] ; l'autre, à rayures, du XIVe siècle. Bien curieux ces restes d'une chasuble brodée de fleurs de lis, de chimères et de léopards, trouvée en 1848 dans le tombeau de l'évêque Raoul de Beaumont, mort en 1197. A défaut de riches « baudequins » tissés d'animaux enfermés dans des cercles, on brodait à l'aiguille sur une étoffe unie des ornements identiques. En même temps que ces intéressants lambeaux, on découvrit une lampe de verre et une lourde crosse en bronze, coulée pour être déposée dans le cercueil [2] : on les trouvera dans une des vitrines, auprès de quelques pièces détachées du tombeau d'Ulger.

Tout à l'extrémité de la salle se remarque le moulage de la châsse en bois de l'église de Cunault : ce beau travail du XIIIe siècle est d'une insigne rareté ; il portait encore des traces nombreuses de sa décoration primitive. L'or et les vives couleurs, cernées de filets noirs, rappelaient l'ornementation des bibles enluminées et des peintures murales du temps.

Explorons maintenant chacune des vastes embrasures des fenêtres : ce sont comme autant de petites salles distinctes, de cinq à six mètres carrés.

La plus éloignée de la porte, à gauche, nous retiendra longtemps. Un lustre en fer du XVIIe siècle pend à l'entrée.

[1] Elle a été reproduite pour des ornements destinés à la Cathédrale.

[2] Le Musée Saint-Jean conserve une crosse et un calice en plomb, trouvés dans le tombeau d'un des abbés de Saint-Serge.

Digitized by Google

Les boiseries latérales sont tapissées de dessins figurant, d'après Gaignières, les belles tombes en bronze des évêques Guillaume de Beaumont, Nicolas Gelant et celle du célèbre Ulger. A terre, voici un pesant coffre-fort en fer, destiné jadis à recevoir les titres de l'évêché. En face, la châsse en bois, autrefois recouverte d'ornements et de statuettes en cuivre repoussé, qui enveloppait le cercueil d'Ulger, décédé en 1149, le premier Évêque qui ait été enterré dans la Cathédrale actuelle. L'aspect général n'est pas flatteur; presque rien n'a échappé à la rapacité du Chapitre [1], qui dépouilla le plus possible le bâtis de bois en 1783, puis fit construire un mur au devant, pour le dérober à la vue et permettre au célèbre badigeonneur, Borani, de tirer ses joints de pierre plus à son aise. Il nous fut permis d'abattre ce mur en 1870; et nous eûmes la joie de retrouver, sur le cercueil intact de l'Évêque, l'enveloppe de bois, qu'heureusement pour l'archéologie on y avait laissée. Le peu qui reste de l'ornementation, complété par les dessins de Gaignières, suffit à en donner une idée des plus avantageuses; essayons de décrire ce riche monument.

Le parement vertical comprenait au centre une grande plaque en cuivre émaillé : c'était le portrait d'Ulger « *en plate-peinture* »; à droite et à gauche, sur deux rangs, vingt-quatre arcades remplies de figures en cuivre repoussé représentant les chanoines, ses contemporains, rangés suivant l'ordre de leurs dignités respectives.

Sur la partie inclinée, on voyait au centre le Christ en Majesté entre les symboles des évangélistes et vingt-quatre arcades, occupées par les douze apôtres et les prophètes. Parallèle évident entre le Sauveur et l'Évêque, entre les saints et les chanoines.

Quelques arcatures du parement vertical ont en partie

[1] En 1699, il avait déjà vendu au poids les magnifiques tombes de bronze de Guillaume de Beaumont et de Nicolas Gelant, la grille de la chapelle du Mas, etc...

Digitized by Google

résisté au vandalisme et conservé leur décoration primitive : ce sont les noms des chanoines, inscrits en lettres d'or sur un fond de *vernis brun*, procédé employé également pour les fûts des pilastres et les bandeaux des extrémités de la châsse : nous y reviendrons tout à l'heure. Signalons une *croix* devant certains noms dessinés sur les arcatures. Est-ce un simple ornement, un remplissage quelconque? Assurément non : c'est la *croix obituaire*. Tous ceux dont elle précède le nom étaient morts au moment de l'érection du monument. A M. Charles de Linas, l'éminent archéologue d'Arras, appartient l'honneur d'avoir fait le premier cette intéressante constatation et d'avoir découvert la date très approximative de la châsse (1153-1160). Rien de surprenant que le successeur d'Ulger, Normand de Doué, qui construisit les voûtes de l'église, de 1150 à 1153, ait laissé nu le cercueil de pierre qu'on voit encore dans le mur de la nef : comment pouvait-on, avant l'achèvement d'un travail aussi considérable et l'enlèvement des échafaudages, penser à le couvrir d'une châsse aussi précieuse! M. de Linas, partageant notre avis quant à ce fameux *vernis brun*, pour ainsi dire particulier aux orfèvres des XIIe et XIIIe siècles des bords du Rhin et de la Meuse, croit que l'artiste angevin, chargé de l'exécution du monument, apprit ce secret de fabrication de quelque confrère étranger. Il n'hésite pas à reconnaître dans le style des ornements et la forme des lettres une origine angevine : quant à la plaque émaillée de l'Évêque, elle fut sûrement faite à Limoges.

Impossible de quitter ce curieux monument sans mentionner l'ouverture du cercueil lui-même, opérée le 17 juin 1896. On y découvrit un calice et sa patène en plomb, une volute de crosse en ivoire sculpté, un anneau d'or, une empreinte de sceau et de superbes étoffes très bien conservées. Ces divers objets, religieusement remis en place, feront assurément plus tard l'objet d'une étude

Digitized by Google

approfondie sur cette sépulture épiscopale, servant de complément aux précieux renseignements révélés par les tombes de Raoul de Beaumont et de Michel de Villoiseau, cette dernière découverte le 17 octobre 1892[1].

La seconde embrasure de fenêtre est tendue de fragments d'une belle tapisserie, donnée par Jean de Beauveau aux Jacobins d'Angers : cette tenture se trouvait au-dessus des stalles et représentait les différents saints de l'ordre des Dominicains, espacés les uns des autres sur un fond décoré de vignes et des armes du donateur. En face, quelques chasubles en étoffe tissée du XVIIe siècle. La vitrine, remplie d'heures et de missels, étincelants d'or et de brillantes couleurs, charmera surtout les bibliophiles. Ils donneront assurément la palme à ce beau livre de prières de la fin du XIIIe siècle, dont les marges remplies de facéties joyeuses, de singes, d'oiseaux et de papillons, d'animaux fantastiques, « de grimasses » sans nombre, fourniraient tant de renseignements sur les divertissements, le savoir des accrobates de profession, le costume et les ustensiles du temps. Quelle imagination ! Les « histoires » des grandes lettres ornées sont tracées de main de maître avec une finesse extrême. Que dire des fonds d'or, ciselés par endroit, et de la vivacité des couleurs ? On resterait des heures entières à contempler cette merveille.

Citons ensuite un livre de prières des premières années du XVe siècle. Les miniatures ne laissent rien à désirer : les bordures de quelques feuillets sont particulièrement intéressantes par les paniers et vases à fleurs de toute forme (en osier, faïence ou verre de trois couleurs) qu'ils reproduisent. Nous connaissons plusieurs livres de prières de la bibliothèque de Chartres, qui présentent pareille décoration : on les dirait sortis du même atelier. Trois

[1] Elle renfermait un calice et une patène en cuivre doré d'une forme élégante, une très belle crosse en bronze doré et un anneau d'or. On peut voir ces divers objets au Musée Saint-Jean.

Digitized by Google

autres manuscrits du xve, brillamment enluminés, mériteraient encore un long examen[1].

Au-dessus, voici le missel donné à la cathédrale d'Angers par l'évêque Jean Michel, dont la chaire sculptée se voit encore aujourd'hui dans la salle capitulaire de l'abbaye de Solesmes.

Les premiers temps de l'imprimerie ont aussi fourni leur contingent dans cette vitrine : les plus beaux spécimens de cette époque sont une Légende dorée et un missel à l'usage de Reims, aux armes de l'archevêque Pierre de Laval, abbé de Saint-Aubin. A signaler enfin, à cause de leur intérêt liturgique plutôt qu'au point de vue artistique, plusieurs missels à l'usage d'Angers de 1488, 1523 et de 1533, de belles heures à l'usage d'Angers de 1496, et d'Orléans, de chez Simon Vostre.

Les parois de la troisième embrasure sont tendus d'une belle tapisserie de l'enfant prodigue, spécimen charmant de l'art du xve siècle, et de trois panneaux de l'Apocalypse commandés par l'abbesse Louise de Bourbon pour Fontevrault. Un rapide coup d'œil jeté sur la vitrine achèvera de pénétrer les visiteurs de l'habileté merveilleuse des miniaturistes du moyen âge. Elle renferme des pages d'antiphonaires et de fort belles lettres ornées, coupées dans un livre de chant italien.

Quant aux embrasures des deux fenêtres du côté du jardin, elles sont intéressantes aussi à explorer, mais le détail des empreintes, des sceaux, des moulages et de tout le reste nous entraînerait trop loin.

Arrêtons-nous donc, en formant le vœu de voir le Musée diocésain se développer, et en priant les visiteurs de bien vouloir l'enrichir de leurs dons[2].

L. de Farcy et P. Pinier.

(A suivre.)

[1] Plusieurs de ces livres précieux ont été déposés au Musée, sans lui appartenir définitivement.

[2] En jetant un coup d'œil sur la planche XXIII, on reconnaîtra facilement plusieurs des principaux objets du Musée, notamment la châsse d'Ulger (au fond de la salle à gauche), et la châsse de Cunault (sur le même plan à droite).

Digitized by Google

UN HOMME DE CŒUR

PRUDENT-JEAN BRULEY

1759-1847

(suite)

IV

Les élections de 1791. — Départ de Jean Bruley pour l'Assemblée législative. — Les désastres de Saint-Domingue. — Noble désintéressement. — L'affranchissement des Noirs. — La guerre générale. — Réforme de l'enseignement public.

Jean Bruley raconte ainsi les élections de 1791 :

« L'Assemblée Constituante, par un désintéressement mal entendu et qui a été funeste à la France, avait décidé qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de la première législature. Des intrigues multiples entravaient sa marche, la Constitution venait d'être péniblement terminée et il ne lui restait qu'à convoquer les collèges électoraux pour désigner ses successeurs [1].

« Les électeurs de département avaient à nommer, outre les députés, l'évêque, les grands vicaires, administrateurs, juges, greffiers, etc. Seuls, les procureurs du Roi étaient laissés à la nomination royale.

« Au collège électoral de Tours on me fit l'honneur de m'élire président, rude épreuve pour moi qui étais alors d'une faible complexion et qui manquais de cette force, de

[1] L'élection était à deux degrés. Tous les citoyens *actifs*, c'est-à-dire les Français âgés de 25 ans, domiciliés depuis un an dans le canton, inscrits sur les registres de la Garde Nationale et payant une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail, formaient les *Assemblées primaires*, dont les domestiques étaient exclus. Puis celles-ci choisissaient dans leur sein un centième des citoyens actifs possédant un revenu équivalent à la valeur locale de 150 journées de travail dans les campagnes et de 200 dans les villes, et les nommaient *électeurs*. Ces derniers, à leur tour, élisaient les députés, leurs suppléants et les divers fonctionnaires.

Digitized by Google

ce mordant dans la voix que je jugeais indispensables pour maintenir l'ordre dans une réunion de cinq cents citoyens.

« J'essayai vainement de me soustraire à cette corvée et je ne cédai qu'à la considération qu'un nouveau scrutin aurait fait perdre une journée aux électeurs.

« Il y avait à ces fonctions un genre de difficulté dont je ne fus pas effrayé : c'était l'obligation de répondre d'une façon convenable et toujours improvisée aux députations de tous les corps et des autorités constituées qui, jugeant nécessaire de haranguer le collège électoral, ne manquaient pas de lui parler de ses devoirs. J'avais, heureureusement, été fort exercé à ces sortes d'improvisations dans mes fonctions de maire, de commandant de la Garde Nationale, ainsi que dans les diverses missions que j'avais eu à remplir. Le collège de Tours fut bruyant mais non orageux. Le patriotisme y était désintéressé, au point que, quelques membres des cantons les plus éloignés ayant réclamé une indemnité pour les électeurs, leur motion fut repoussée par des huées générales. Cependant, pour être électeur de département, il suffisait de payer en contribution la valeur d'un marc d'argent. L'on conçoit que le plus grand nombre n'était pas de la classe opulente. On avait huit députés à nommer : la faveur bien inespérée et bien peu désirée de mes concitoyens ne m'abandonnant point, je fus nommé premier député[1]. »

Il est intéressant de suivre Jean Bruley à Paris dans la périlleuse mission qu'il allait remplir et de voir quels sentiments l'animaient.

De Paris, 24 septembre, à minuit.

A sa Femme.

« Après trente heures de route, ma chère bonne amie, nous voilà enfin arrivés. Jamais je n'ai trouvé les chevaux

[1] Les sept autres furent Adam, Belle, Martin, Hardouin, Baignoux, Jahan et Cartier. Les trois suppléants étaient Dupont, Ruelle et Champigny-Aubin.

Digitized by Google

de poste aussi fatigués. Si j'étais homme à croire aux présages, j'aurais pu en redouter de sinistres pour ce soir, car nous avons rencontré depuis Orléans deux enterrements, trois chevaux de poste morts et un petit cochon perdu. Nous n'avons point été effrayés, et nous sommes arrivés à bon port.

« Au peu de gravité de mon début tu t'empresseras sans doute de juger la situation actuelle de mon âme. Au moment de mon départ tu enviais ma philosophie : tu n'osais pas dire ma froideur. Aujourd'hui tu m'envieras peut-être pareillement ma gaîté et mon indifférence : tu me jugeras aussi mal dans l'une et l'autre position.

« Tu es bien éloignée, ma chère amie, de connaître encore le fond de mon caractère. Tu t'imagines que modérer les mouvement extérieurs de son âme, c'est en maîtriser les sensations : cette erreur t'empêchera toujours de bien connaître les hommes. Sache que chaque individu reçut de la nature une portion plus ou moins étendue de sensibilité qu'il n'est point en son pouvoir d'accroître ou d'étouffer. La raison, l'expérience, la philosophie apprennent bien à en modérer les excès, mais leur empire ne va guère plus loin. Je n'ai pu trouver dans leur secours assez de force pour te faire, ainsi qu'à tous nos bons parents et amis, des adieux qui n'auraient servi qu'à augmenter la peine de notre séparation et à tirailler cruellement nos âmes. Calcule toutes les affections, toutes les jouissances, toutes les habitudes et toutes les affaires que j'ai quittées brusquement, et tu jugeras si j'ai dû sentir vivement la douleur d'une telle séparation..... Ne parlons plus de ce moment.

« Me voilà à la tête des plus grands intérêts dont un citoyen puisse être chargé, je suis revêtu d'une grande confiance, tous mes moments appartiennent à la chose publique. C'est dans les grands intérêts, c'est dans les sentiments purs et ardents de l'amour de la patrie et de

Digitized by Google

ses concitoyens qu'il faut trouver le dédommagement et même la récompense des sacrifices que l'on fait pour eux.

« Avant mon départ ma bonne mère m'a fait ses adieux par écrit : la conformité de ses sensations avec les miennes m'a fait répandre des larmes que je suis encore obligé d'essuyer en t'en parlant. Répète mille fois à cette trop tendre mère que l'amitié et la tendresse de ses enfants et petits enfants répandront sur ses jours toutes les consolations qui dépendront d'eux...

« Je ne te parlerai point en particulier de chacun des parents que nous possédons à Tours et que nous avons tant de plaisir à voir : il n'en est aucun auquel je n'aie de grandes obligations. Leur exemple m'a identifié avec la probité et a rendu nécessaire à mon existence le besoin d'une bonne réputation. Il est bien consolant de confondre dans les mêmes personnes sa tendresse, son estime et sa reconnaissance. C'est ce que j'éprouve avec mes parents et ce qui me rend leur société si chère. Assure-les tous de l'éternelle durée des sentiments que je viens d'exprimer, et prie-les de ne point oublier celui que leurs conseils et leurs exemples n'ont pas rendu indigne de la confiance de ses concitoyens et dont l'éloignement est leur ouvrage.

« Je ne te parle point de toi ni de tes enfants, ma très chère amie ; c'est à toi à m'entretenir de tout ce qui touche ces objets si chers à mon cœur. Donne-m'en fréquemment des nouvelles et sois assurée que je ne puis être heureux que de leur bonheur... »

Tandis que Jean Bruley s'efforçait à Paris de préserver la France de l'anarchie et de la ruine, les plus graves événements se produisaient dans nos colonies des Antilles.

Les troubles fomentés par les mulâtres avaient produit l'insurrection des noirs. La race blanche, bien inférieure en nombre, était menacée d'une destruction complète : des incendies, accompagnés de massacres et de pillages, éclataient de toutes parts à Saint-Domingue. Aussi les colons

Digitized by Google

résidant en France n'avaient plus qu'une pensée : voler au secours de leur famille et de leurs propriétés.

Quand ces désolantes nouvelles arrivèrent en France, M. Loiseau, beau-frère de Jean Bruley, venait de s'embarquer pour cette île, ramenant à Mme de Trémais, sa parente, trois des jeunes créoles qu'on avait envoyés en France pour leur éducation. On devine l'anxiété de toute la famille.

Comme membre du Comité colonial à l'Assemblée législative, Jean Bruley apprit des premiers la ruine et le deuil qui menaçaient Mme Faure, grand'mère de sa femme et demeurant chez lui, dont presque toute la fortune était aux Antilles.

Il l'en avertit en ces termes :

« *Paris, le 10 novembre 1791.*

« MADAME ET BONNE MAMAN,

« Ma femme vous aura sans doute appris que l'île de Saint-Domingue, et principalement la partie du Cap, est exposée aux plus grands ravages de la part de noirs. A l'heure qu'il est nos habitations sont peut-être entièrement ravagées, et nos nègres révoltés. C'est une bien grande perte pour nous, mais c'est un malheur bien plus grand encore pour les malheureux colons qui n'avaient d'autres biens que leurs habitations. On s'empresse de porter dans cette colonie toutes sortes de secours : peut-être le mal n'y est-il pas aussi considérable que les lettres le disent, et l'on est assuré d'y rétablir dans peu le bon ordre.

« Quels que soient, Madame, nos malheurs, quand nous perdrions tout ce que nous possédons à Saint-Domingue, vous n'aurez point à souffrir. Nos égards pour vous, notre tendresse et nos soins n'en seront point affaiblis, et il faudrait que nous manquassions du nécessaire pour que nous vous fissions éprouver la privation de vos jouissances ordinaires. Soyez tranquille sur l'avenir, il nous restera toujours assez pour vous rendre la vie agréable et pour bien élever nos enfants. Je ne serai jamais malheureux

Digitized by Google

tant que je pourrai remplir ces deux objets de mon ambition... »

Jean Bruley se montrait en cela le digne fils de sa mère dont sa tante écrivait quelques jours plus tard :

« ..... Je ne connais pas d'autre femme qui puisse lui être comparée. Je vois de bonnes mères ; mais, bon Dieu, quelle différence ! Je ne trouve pas cet oubli total de soi-même, ce sentiment qui anime toutes les actions, cette bonté inépuisable, cette amitié qui prévoit tout et réunit à tant de vertu tant de charme dans l'esprit, une si grande supériorité sur son sexe... On ne peut la connaître sans chercher à l'imiter. S'il est des récompenses pour la vertu (comme on n'en peut douter), en sera-t-il de digne d'elle, mais elle est déjà dans son cœur... »

Cinquante ans plus tard, récapitulant les souvenirs de sa longue existence, Jean Bruley eut à revenir sur l'année 1791 qu'il jugeait avoir été la plus heureuse de sa vie. Voici ce qu'il en disait :

« La fortune sembla se complaire à me combler de tous les genres de prospérité. Nous voyions s'élever sous nos yeux nos trois jolis enfants, tous vifs, gais, brillants de santé, n'ayant d'autres soucis que les tendresses de leurs heureux parents et les jeux de leur âge. Au mois de février j'avais fait l'acquisition de la Bellangerie. Dès ma première jeunesse cette terre m'était devenue chère pour y avoir été accueilli comme un enfant de la maison par Mme Cottin, épouse d'un ancien directeur de la Compagnie des Indes.

« Déjà, par mes soins et par une dépense d'environ cent dix mille livres, j'avais amélioré nos propriétés coloniales dont j'avais élevé le produit annuel à deux cent milliers, au moins, de café. La succession de mon beau-père et mes propres ressources me donnaient la facilité de payer presque comptant ces dépenses, ainsi que l'acquisition, comme annexes de convenance à la Bellangerie, de bois et de prés pour cent vingt mille livres.

Digitized by Google

« A ces sujets multiples de satisfaction je dois ajouter, comme le plus flatteur, que je jouissais d'un crédit et d'une estime que je croyais justement mérités par ma conduite et mes principes.

« Hélas ! dans cette brillante situation dont, par bonheur, je savais jouir sans orgueil et sans enivrement, pouvais-je prévoir qu'en peu d'années ces propriétés s'évanouiraient comme un songe, que ces habitations de Saint-Domingue, base d'une si belle fortune, devaient être incendiées et perdues à jamais pour nous, que nos trois cent mille livres de créances sur l'État, nos autres créances privées, nos rentes, nos redevances féodales devaient être supprimées sans indemnité ou remboursées en assignats et mandats diminuant rapidement de valeur jusqu'à leur complet anéantissement. Devait-on craindre enfin que des emprunts forcés, des réquisitions de toute nature et un désastreux *maximum* menaceraient ou détruiraient les fortunes les mieux établies !

« Agé présentement de 85 ans et prêt à quitter la vie, je me sens plus touché de ces calamités que je ne l'ai été en les subissant. J'aurais voulu transmettre à mes enfants ma fortune, telle au moins que je l'avais reçue : je suis bien amèrement déçu ; mais je me résigne par la conviction que mes enfants, qui connaissent les causes forcées de ces pertes désastreuses, n'en imputeront pas le tort à ma mémoire... »

Cher grand-père, aucun d'eux n'a eu cette pensée !

Mais reprenons le cours des événements.

Comme membre du Comité colonial à l'Assemblée législative, Jean Bruley était en situation de renseigner exactement sa famille de Saint-Domingue sur les dispositions du gouvernement français. Il écrivit donc, le 15 mars 1792, à M. Prieur, commandant du Dondon, l'un des quartiers de la colonie :

« Vous m'apprenez aujourd'hui, mon cher parent, le

Digitized by Google

complément de vos malheurs par l'incendie d'une maison considérable que vous possédiez au Port-au-Prince. Si les consolations de l'amitié peuvent apporter du soulagement à des calamités aussi réitérées, recevez toutes celles que nous sommes capables de vous donner. Vos enfants ne seront pas abandonnés et je ferai en sorte que leur éducation ne souffre point ici de l'infortune que vous éprouvez.

« Quoique nous soyons intéressés pour les trois quarts de notre fortune dans les malheurs de Saint-Domingue, nos premières inquiétudes, nos premières douleurs ont toutes été pour des parents dont la vie était aussi menacée que leurs propriétés, et qui n'ont pas comme nous des ressources en France. Peut-être apprendrons-nous dans peu que l'ordre est rétabli et que chacun de nous pourra rassembler paisiblement les débris de sa fortune. Cette issue de tant d'horreurs est la seule que l'on doive désirer, chacun doit y tendre de tout son pouvoir, et cependant je ne vous dissimulerai point que je n'ose l'espérer. Tant que la cause du mal subsistera, les mêmes malheurs menaceront toujours vos têtes et vos propriétés. Je pense, avec le Comité colonial dont je suis membre et avec toute l'Assemblée nationale, que le seul remède à tant de maux est de cimenter franchement et d'une manière solennelle une paix durable avec les hommes de couleur. Dussiez-vous leur accorder tous les droits politiques qu'ils réclament et qui, sous ce rapport, les assimileraient aux autres citoyens, faites-le plutôt mille fois que de vous exposer à une subversion totale.

« En vous parlant ainsi je me prête aux opinions de la colonie, car la mienne, à moi, comme celle de tous les Français qui se piquent d'être justes et dépouillés de passion dans cette grande affaire, est que vous n'avez pas le droit de refuser une pareille demande. Les événements désastreux de Saint-Domingue ont vivement intéressé la France entière : sous les rapports de l'humanité on a gémi

Digitized by Google

sur le sort de ses frères égorgés ; sous ceux de la prospérité nationale on a senti l'étendue des pertes qui doivent en résulter ; et cependant, vous l'avouerais-je, la conduite des blancs a prodigieusement affaibli ces impressions douloureuses. Les personnes qui pensent, toutes celles qui n'écoutent que le langage de la raison, sans cependant se livrer à cette philantropie systématique et meurtrière dont les partisans sont bien moins nombreux ici que vous ne le pensez à Saint-Domingue ; le peuple enfin qui, dirigé par son bon sens et sa sensibilité naturelle, n'envisage cette question que sous les rapports les plus simples de la justice : tout a contribué en France à rendre intéressante la cause des gens de couleur et à révolter contre l'opiniâtreté des blancs à leur refuser la demande la plus naturelle. Les massacres, les incendies et toutes les horreurs qui ont été la suite du soulèvement des noirs et des prétentions des hommes de couleur, n'ont trouvé d'approbateurs que parmi un petit nombre d'individus méprisables qui, s'enveloppant d'une fausse humanité, sont indignes du nom d'hommes. Mais aussi l'on a pensé qu'il n'a tenu qu'aux blancs de faire cesser tant de calamités, en s'attachant les hommes de couleur, et sous ce rapport on a été tenté de vous faire un crime à vous-mêmes de ces malheurs dont vous étiez les principales victimes.

« Franchement, Monsieur, est-ce auprès d'une nation qui a secoué courageusement tant de préjugés et qui périra plutôt que de consentir à leur retour, que l'on fera entendre qu'il importe au salut de la colonie qu'il existe une barrière insurmontable entre l'homme blanc et l'homme de couleur lorsqu'ils sont tous les deux libres et propriétaires. Quand cette différence serait nécessaire jusqu'à un certain point, les Français d'aujourd'hui ne peuvent concevoir cette idée, et il importait sans doute aux colons, pour l'intérêt même de leur système, de se plier davantage au génie de la métropole.

Digitized by Google

« Je sais que les prétentions des hommes de couleur sont exorbitantes, parce qu'elles ont été en croissant en proportion de leurs succès, et c'est pour cela même que je regrette infiniment qu'on ne leur ait pas accordé dans le principe tout ce qui pouvait se concilier avec la justice et avec l'intérêt de la colonie. Cet accord serait aujourd'hui plus difficile ; mais plus vous attendrez et plus il deviendra pénible et, si vous vous opposez constamment à un pareil traité, qu'en résultera-t-il ? Une guerre à mort entre les blancs et les mulâtres et, définitivement, l'insurrection continuelle des noirs, vos ennemis communs, qui finiront par vous exterminer tous et par anéantir la plus riche des colonies.

« Je ne vous parlerai point des dispositions de l'Assemblée à l'égard de Saint-Domingue : son empressement à accorder des secours considérables, sur la première nouvelle de vos malheurs, répond assez aux reproches ridicules qu'on lui fait de ne pas se soucier de la conservation de cette colonie. Je ne dois pas vous laisser ignorer, en même temps, qu'elle est bien peu favorable à votre Assemblée coloniale et à tous les blancs en général : c'est dans son sein, principalement, que la haine dont je vous ai parlé plus haut contre tous les préjugés se fait sentir avec le plus d'énergie. Entouré d'écueils et de conspirations contre la liberté nationale, son caractère a pris ce degré de force et de ténacité que commandent les circonstances actuelles et qui ne se prête guère aux subtiles considérations d'une politique dont elle ne connaît plus les calculs. Elle est donc persuadée que ce que les colons appellent convenances locales, ordre politique nécessaire, etc., dans l'éloignement des hommes de couleur de l'exercice des droits de citoyen, n'est qu'un orgueil, préjugé injuste ; et elle ne voit qu'avec indignation que, pour maintenir un système qu'elle regarde comme aussi indifférent en lui-même, on prodigue les hommes, les propriétés, l'argent et que l'on

Digitized by Google

expose la colonie de Saint-Domingue à une subversion totale.

« C'est à cette manière d'envisager vos troubles qu'il faut attribuer les sorties terribles faites dans notre Assemblée contre votre Assemblée coloniale et contre les blancs en général. C'est à cette seule cause qu'il faut imputer la réception peu favorable qu'ont eue vos dix commissaires. Les hommes sensés de l'Assemblée, sans être philantropes par système, sont justes et humains par principes, et c'est pour cette raison qu'ils n'ont pu se prêter à des opinions auxquelles ils attribuent tous les malheurs qui vous accablent.

« Je ne vous parlerai point des rapports qui ont été présentés à l'Assemblée sur ces malheurs, des motions qui ont été successivement faites à cet égard : tout cela est d'un trop grand intérêt pour vous pour que vous n'en ayez pas été instruits aussi promptement que possible.

« Je viens de voir vos enfants : ils grandissent, se fortifient et réussissent assez bien dans leurs études. J'ai recommandé la plus grande économie sur tous les objets qui ne sont pas indispensables pour leur éducation et, comme j'ignore si votre intention est de diminuer le nombre de leurs maîtres, je ne ferai aucune réforme à cet égard. Une bonne éducation est le premier des biens qu'un père puisse laisser à ses enfants : ne leur donnât-il que celui-là, c'est assez pour eux s'ils savent en profiter. J'espère qu'ils ne souffriront pas, quant à présent, des malheurs qui vous accablent : si ma propre fortune n'avait point éprouvé un échec terrible dans le moment même où j'avais besoin de toutes mes ressources pour faire face à des engagements devenus onéreux, je m'empresserais de vous offrir pour vos enfants et pour vous-même les secours dont vous pouvez avoir besoin et que vous me rendriez dans un temps plus heureux. J'ai malheureusement plus de bonne volonté que de moyens effectifs à vous offrir à cet égard. »

Digitized by Google

Le 20 avril 1792, Jean Bruley écrivait encore à M. Prieur :

« ..... L'Assemblée a rendu sur les droits des hommes de couleur et des nègres libres le décret que je vous avais annoncé comme inévitable, et que le Roi a sanctionné. Le seul parti qui reste à prendre est de se soumettre avec courage à cette loi sur laquelle la nation ne reviendra jamais et qu'elle appuiera, s'il le faut, de toute la force de ses armes.

« Le ministre actuel de la marine, M. Lacoste, pousse autant qu'il est possible l'armement destiné à vous porter secours. Puissent ces forces, ainsi que les nouveaux commissaires qui les dirigent, n'avoir plus à sévir ! Mais si la division funeste qui dévore les blancs et les hommes de couleur dure encore à leur arrivée, c'en sera fait de la colonie. Les troupes prendront parti dans cette terrible querelle et, au lieu de secours, vous n'aurez véritablement reçu de part et d'autre que de nouveaux renforts qui rengageront les combats. J'ose encore espérer que ce terrible pressentiment ne se réalisera pas et que les colons, quels que soient les outrages qu'ils aient reçus des hommes de couleur, finiront, mieux instruits sur leurs véritables intérêts, par faire un accord franc et durable avec ces trop dangereux ennemis. Cette seule espérance soutient le courage des amis de l'ordre, de la patrie et de l'humanité.

« Vous verrez dans une lettre à mon beau-frère que l'on a fait dans l'Assemblée la propositien d'abolir la traite, à l'imitation des astucieux Anglais qui agitent présentement cette question pour tendre un piège à la trop pétulante générosité française. Cette question ne sera pas reproduite, je l'espère, dans la législature actuelle. Nos successeurs auront tout le temps de mûrir ce système politique et de consulter l'opinion ainsi que l'intérêt national...

« Nous voilà en guerre déclarée avec le roi de Bohême et de Hongrie. Ce matin Louis XVI est venu nous en faire, à l'Assemblée, la proposition formelle et, ce soir, après

Digitized by Google

une discussion étendue, la proposition du Roi a été solennellement décrétée. L'Assemblée a été unanime, et cette résolution a été précédée du vœu de la nation entière. Cette guerre va peut-être enflammer toute l'Europe, des millions d'hommes peuvent y périr, et tout cela parce qu'il ne plaît pas au jeune roi de Hongrie que la nation française fasse des lois à sa manière. Jusqu'à quand, bon Dieu, les passions d'un seul homme pourront-elles donc remplir le monde entier de deuil et de calamités ! Je crains bien pour notre imprudent agresseur qu'il ne paie chèrement sa sottise : la philosophie, la raison et l'amour de la liberté marchent à grands pas dans l'Europe, notre Constitution est entre les mains des paysans de l'Allemagne, et la guerre ne fera que développer un germe que les souverains tentent vainement d'étouffer.

« Depuis ma dernière lettre j'ai vu vos chers enfants et je leur ai donné à dîner avec leurs cousins. Je leur ai fait les observations que les circonstances exigent; je leur ai fait sentir que leur sort peut, prochainement, ne dépendre que deux-mêmes ; que, s'ils tirent de leurs études tout le parti convenable, ils sauront toujours bien suppléer aux pertes de la fortune.

« Nous nous occupons présentement des moyens de secourir les enfants des colons américains qui se trouvent en France, dénués de ressources par le malheur de leurs parents. La première difficulté, qui entraînera bien des lenteurs, sera de constater le nombre de tous ces jeunes gens pour ne donner des secours qu'aux nécessiteux. Ils seront réglés avec une sévère économie, sans aucune proportion avec le genre d'éducation que les Américains aiment à donner à leurs enfants. Ainsi les colons qui seront dans la cruelle nécessité de recourir à l'appui de la nation, auront la douleur de voir l'éducation de leurs enfants manquée, en même temps qu'ils seront privés de leur fortune. Vous n'avez, mon cher parent, rien de semblable à

Digitized by Google

redouter : tant qu'il vous restera des amis, ils se feront un plaisir de se réunir pour leur procurer la bonne éducation que vous avez tant à cœur de leur donner.

« On a commencé ce matin, à l'Assemblée, la lecture du plan d'éducation nationale. M. Condorcet[1] est le rapporteur et son ouvrage me paraît le fruit des méditations de la philosophie et de la raison. Je suis fâché de n'avoir pas entendu le rapport en entier et le projet du décret qui suivra, pour vous en esquisser les lignes. Voici cependant les principales : on aura des écoles primaires dans toutes les communes qui réuniront quatre cents habitants, ce qui en fera au moins trente mille ; des écoles secondaires dans le chef-lieu de district et dans les villes au-dessus de quatre mille habitants. Enfin il y aura neuf lycées, répartis par distances égales sur toute la surface de la France. Vous jugez bien que l'éducation sera plus simple dans les écoles primaires que dans les secondaires et qu'elle sera portée au dernier point de perfection dans les lycées que l'on veut faire rivaliser avec avantage avec les fameuses universités d'Angleterre et d'Allemagne. On a calculé que tous ces établissements pourront coûter de 25 à 30 millions. Les biens des communautés enseignantes, qui viennent d'être supprimées, pourront défrayer une partie de cette dépense. Vos enfants pourront encore profiter de ces établissements précieux... »

Georges Bruley,
Ancien magistrat.

(A suivre.)

[1] Le marquis de Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, fut envoyé par la Ville de Paris à l'Assemblée législative et nommé plus tard, par sept départements, à la Convention. Mis hors la loi avec les Brissotins, il fut arrêté et s'empoisonna dans sa prison.

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

CINQUIÈME CONFÉRENCE

Le Clergé constitutionnel

MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est en vain que les adversaires du clergé de France ont entrepris, par un raffinement de tyrannie inconnu aux Tibère et aux Néron, de subjuguer sa conscience, en le plaçant entre la destitution et le parjure : l'adversité a retrempé les âmes sacerdotales. Poursuivis par la haine, les prêtres se sont ralliés pour défendre les lois de Dieu, quand la royauté, la noblesse, la magistrature laissaient à l'envi briser toutes les lois politiques du royaume, et l'épreuve du serment a été l'un des plus beaux triomphes de notre histoire ecclésiastique.

Mais l'impiété est emportée par la rage de la destruction. Pour elle, il n'y a plus ni prudence ni calcul : elle ne peut pas s'arrêter. Loin de là, les obstacles ne font qu'exciter sa fureur. Puisque le clergé catholique refuse, en très grande majorité, de se soumettre à la Constitution civile, elle va le remplacer par un clergé dit constitutionnel. Oui, le siège épiscopal d'Angers, sur lequel, en 1791, se sont assis soixante-dix-huit évêques, va être envahi par un intrus qui sera sa douleur; ces cures, où, depuis quatorze siècles, se consument tant de dévouements, vont devenir la proie de ministres qui n'ont pour tout mérite que leur apostasie; au nom de la loi, le schisme va couvrir d'opprobre ce diocèse si catholique, et la servilité envers le pouvoir tiendra lieu de tous les talents et de toutes les vertus, la servilité, qui est tout le caractère de la nouvelle église.

Digitized by Google

I

La loi disait : « Les évêques, curés et autres fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté, dans le délai déterminé, le serment prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement. » Mgr Couet du Viviers de Lorry ayant refusé de prêter le serment, le siège d'Angers est déclaré vacant[1].

La loi disait : « L'élection des évêques se fera par le corps électoral du département. Le procureur-général syndic en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet, par eux, de convoquer les électeurs. » Le procureur-général syndic, Delaunay, adresse une circulaire aux procureurs syndics des huit districts du département : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent, Saumur, Segré et Vihiers.

La loi disait : « L'élection de l'évêque ne pourra se faire qu'un jour de dimanche, dans la première église paroissiale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs. » En conséquence, l'élection de l'évêque du département est fixée au dimanche 6 février, « dans l'église ci-devant cathédrale, aujourd'hui première église paroissiale d'Angers ». Puis, le directoire du département soupçonnant « les ennemis du Bien public » capables de résister à la profanation légale qui se prépare, les troupes seront sur pied avec la garde nationale de Brissac, qui a fait ses offres de service. « Tous ces braves militaires, au moindre signal, voleront avec fermeté où le devoir du patriotisme les appellera » et, s'il

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 24 janvier 1791.

Digitized by Google

le faut, « expireront jusqu'au dernier »[1]. Enfin le directoire, pensant à tout, n'oubliant rien, nomme des commissaires pour préparer « la première église paroissiale de la ville », et veiller « à ce que la messe et autres prières, qui doivent précéder et suivre cette élection, soient dites et célébrées d'une manière qui puisse répondre à la majesté de cette auguste cérémonie »[2].

Donc, le dimanche 6 février, à huit heures du matin, de l'Hôtel de Ville part, au son de la musique et des fanfares, « dans une marche majestueuse », le cortège, qui comprend d'abord les officiers de l'assemblée électorale nommés la veille dans une réunion préparatoire, puis les divers corps administratifs, enfin MM. les électeurs rangés par quatre de hauteur, avec garde nationale en tête et garde nationale en queue. Après l'entrée de l'assemblée dans le chœur de la cathédrale, après le chant du *Veni Creator*, après la célébration de la messe par M. Guillier, curé d'Épiré, et le discours du président Delaunay, qui rappelle que « le droit qu'avaient nos pères dans les premiers siècles de l'Église nous est enfin rendu », tous prêtent serment à la Constitution civile du clergé et jurent de choisir, « en leur âme et conscience, l'ecclésiastique qui leur paraîtra le plus digne de remplir le siège épiscopal. » Sur-le-champ on commence l'appel nominal, chaque électeur dépose son bulletin dans une boîte[3] et les scrutateurs font le recensement. Or, M. Hugues Pelletier, curé de Beaufort, a réuni 248 suffrages sur 477 bulletins, dont 56 nuls : M. Hugues Pelletier est proclamé évêque du département. M. Pelletier

[1] Archives départementales, L. 959.

[2] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 24 janv. 1791.

[3] Parmi ces électeurs, il n'y avait que quatre curés : Guillier, curé d'Épiré ; Delacroix, curé de Bécon ; Chesneau, curé de Saint-Pierre-du-Lac, et Guiné, curé du Puiset-Doré. Deux curés seulement s'étaient excusés : Gaillard, curé de Vernoil, retenu par le départ précipité de son vicaire qui avait refusé le serment, et Brunet, curé de Courléon, retenu par la maladie.

Digitized by Google

présent, continue le procès-verbal, a fait voir par son émotion et son attendrissement combien il était sensible au témoignage d'estime et de confiance que ses concitoyens voulaient bien lui donner. « Vos suffrages m'honorent autant qu'ils me pénètrent, dit-il, en débitant un petit discours que l'on venait de lui passer et qu'il tenait dans le fond de son chapeau [1]. Le trouble que j'éprouve m'empêche de pouvoir exprimer tous les sentiments dont j'ai le cœur plein. Puissiez-vous y lire pour en bien juger ! Si vous avez cherché une âme honnête et tendre, je puis dire qu'en moi vous l'avez trouvée... Qu'il m'en coûte, frères et amis, de remplacer un supérieur vivant ! La voix de la Patrie s'est fait entendre, elle exige le plus pénible sacrifice, j'obéis !...[2] » A l'intérieur, vive émotion, applaudissements répétés ; à l'extérieur, salve d'artillerie et carillon de toutes les cloches. A la sortie du cortège, tous les patriotes sont dans la rue. « L'air modeste et bon du vertueux pasteur, dit le procès-verbal officiel, inspirait la plus grande confiance ; tous désiraient le voir, ils le voyaient et voulaient le revoir encore [3]. »

Ainsi fut élu Hugues Pelletier, né à Angers, âgé de soixante-deux ans, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, curé de Beaufort, parce que la cure de Beaufort dépendait de l'abbaye de Toussaint, située rue Toussaint, qui appartenait à la congrégation de Sainte-Geneviève. Qu'était-il, Pelletier ? un ambitieux pour qui, au su de tout le monde, la cabale avait tout concerté. Étant encore à Beaufort, sa paroisse, il était si sûr d'être élu qu'il avait eu l'imprudence de l'annoncer lui-même à la supérieure de l'hôpital, en lui disant d'un ton effronté : « Je sais bien qu'on me regardera comme un intrus ; mais cela m'est

[1] Tresvaux, *Histoire de l'Église d'Angers*, I, 385.
[2] Archives départementales, L. 959.
[3] *Ibid.*

Digitized by Google

égal, j'irai mon train.[1] » Qu'était-il encore ? un incrédule. A Beaufort, il se montrait si épris des productions de Jean-Jacques Rousseau et de Voltaire, qu'il en copiait les traits les plus saillants pour en orner les murs de son presbytère et les bordures de ses cartes géographiques [2]. D'ailleurs, rentré à Beaufort, il s'empresse d'écrire à Delaunay, procureur-général syndic, une lettre où il se peint lui-même : « Frère et ami, j'ai l'honneur de vous renouveler ici, par écrit, mon intention de me concerter toujours avec les corps administratifs du département. Ma docilité est autant fondée sur mon inexpérience que sur vos lumières par moi fortement senties... J'avais grand besoin de respirer l'air de Beaufort pour y prendre le repos nécessaire à ma santé agitée par des sentiments, délicieux à la vérité, mais qui, par leur durée, m'eussent étouffé à la fin. La dose de sensibilité était trop forte, mon cœur ne pouvait la contenir, elle débordait de toutes parts. Il faut qu'il soit inépuisable pour avoir résisté à ces secousses enivrantes... Je vous apprends, frère et ami, que, pour guérir ma sensibilité excessive, j'ai reçu d'Angers, par le dernier courrier, un calmant réel dans des lettres anonymes pleines de saintes injures et menaces de l'autre monde, et, qui pis est, de celui-ci, et que j'en suis plus attristé que surpris. Je prévoyais bien que le fanatisme courroucé improuverait votre ouvrage, qu'il gronderait et éclaterait en paroles et en écrits, et Dieu veuille qu'il en reste là !... » Puis, il demande humblement au procureur-général syndic ce qu'il faut qu'il fasse vis-à-vis du Roi et vis-à-vis du Pape [3]. Telle est cette lettre. Hugues Pelletier n'a pas un mot pour la religion dont il se dit l'évêque : il se contente

[1] Mémoires conservés dans les archives des religieuses hospitalières de Beaufort : Denais, *H. Pelletier*, 6.

[2] *A Frère Hugues Pelletier, invaseur du siège épiscopal d'Angers, un curé catholique du même diocèse* (Chatizel).

[3] Archives départementales, L. 959.

Digitized by Google

de se mettre à genoux devant les corps administratifs en balançant l'encensoir !

Cependant il ne suffit pas de se laisser aller aux épanchements de son âme constitutionnelle : il faut se faire sacrer. Or, le sacre n'est pas chose facile. Quatre évêques seulement, connus par leur incrédulité et leurs mauvaises mœurs, ont prêté serment : Savine, évêque de Viviers ; le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens ; Jarente, évêque d'Orléans ; Talleyrand, évêque d'Autun, et l'on ne peut rien demander à Savine qui a la tête dérangée. Lorsque Gobel a été élu évêque de la Seine, il s'est adressé d'abord à Loménie de Brienne ; Loménie de Brienne lui a objecté sa parenté avec Mgr de Juigné, que Gobel remplaçait. Alors il s'est adressé à Jarente, évêque d'Orléans. Jarente, voulant lui faire entendre qu'il a prêté serment pour garder son évêché, mais qu'il ne se soucie pas de donner un concours actif à l'établissement de la nouvelle église : « Je jure, lui a-t-il dit en riant, mais je ne sacre pas. » Gobel aux abois s'en est allé trouver le Comité ecclésiastique, et celui-ci l'a recommandé à Talleyrand qui, lui, en effet, jurait et sacrait tant qu'on voulait.

Mais la loi n'avait pas douté du succès de la Constitution civile. Elle disait que l'élu se ferait sacrer dans sa cathédrale par son métropolitain, ou « par le plus vieil évêque de l'arrondissement de la métropole assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale. » Le directoire du département se met donc à la recherche d'un évêque consécrateur. Il écrit à Nantes. De Nantes on lui répond : « Que n'est-il dans notre département l'évêque consécrateur dont votre élu a besoin !... » Il écrit à Vannes : même réponse ; il écrit à Saint-Brieuc : même réponse. Il écrit à Rennes : le procureur-général syndic d'Ille-et-Vilaine lui répond : « Notre évêque n'a point fait le serment. Le corps électoral du département procèdera le 27 février

Digitized by Google

à son remplacement. Nous espérons bien que Monsieur votre nouvel évêque sera alors consacré et qu'il pourra nous rendre le service de consacrer le nôtre. » Il écrit au Mans; du Mans on lui répond qu'on vient seulement d'élire le nouvel évêque : « Plus avancés que nous dans la perquisition d'un évêque consécrateur, vous serez plus à portée de nous l'indiquer que d'obtenir de nous des éclaircissements sur ce point. » Il écrit enfin à Laval : le procureur-général syndic de la Mayenne lui répond que leur évêque est élu, lui aussi, mais qu'il n'est pas sacré, lui non plus, et qu'eux aussi sont à la recherche d'un consécrateur[1]. Bref, Pelletier est obligé d'aller à Paris. Il est sacré dans l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, par Gobel, le 13 mars ; le 20 mars, il fait son entrée solennelle à Saint-Maurice, puis donne aux corps administratifs et aux patriotes deux dîners, le premier à l'hôtel du *Cheval-Blanc*, et le second, qui fut de deux cents couverts, sous les halles[2], pour cimenter l'union de la nouvelle église avec l'esprit nouveau.

Tout cela n'était pas sans coûter et sans faire des brèches à son traitement, quoiqu'il fût de 12.000 livres. C'est pourquoi, le 24 mars, quatre jours après son installation et au lendemain même des banquets, Pelletier écrit au directoire du département : « M. Pelletier, évêque d'Angers, a l'honneur de représenter qu'il lui est impossible, avec le revenu attaché à sa place, de frayer à toutes les dépenses indispensables à son établissement. Il observe qu'il a été obligé, faute d'évêque consécrateur dans l'arrondissement de la métropole, d'aller se faire sacrer à Paris, quand, par les décrets, il devait l'être dans sa propre église. Ce contretemps, qui ne pouvait être prévu par l'Assemblée nationale, lui a coûté très gros : il demande qu'on veuille bien prendre cette dépense en considération. Il observe encore

[1] Archives départementales, L. 959.
[2] Tresvaux, *ibid.*, II, 386.

Digitized by Google

qu'il ne peut prendre sur son revenu l'acquisition de plusieurs objets, tels qu'une crosse, des mitres, des crémières, des pontificaux et autres objets connus sous le nom de chapelle de l'évêque... » Il cite un décret des Fabriques en faveur des curés et il prétend que « Messieurs les évêques ne sont pas seulement évêques, mais curés... Dans la supposition que M. Pelletier, évêque d'Angers, ne serait pas fondé dans sa demande par le décret qu'il vient de citer, il vous prie, Messieurs, d'en solliciter un de l'Assemblée qui vienne à son secours tant pour satisfaire à ses frais de voyage que pour l'acquisition des objets qu'il vous a nommés. S'il faut déterminer la somme qui lui est nécessaire, il croit qu'elle ne peut être moindre de 4.000 livres [1] ». Le directoire du département « arrête qu'il sera fait sur le tout une adresse à l'Assemblée nationale [2] ». En attendant la réponse, Pelletier sait se tirer d'affaire. On vient à vendre les meubles de l'ancien évêque : il sollicite, et le Conseil général de la commune lui en achète pour 3.755 livres [3]. On vient à vendre nationalement le mobilier de l'abbaye de Chaloché, située dans la commune de Corzé : il réclame la crosse, qui était en bois doré, et il l'obtient [4]. Il demande aussi les « ustensiles de cuisine restés en la maison des ci-devant religieux de Saint-Aubin ; il désirerait s'en arranger pour son usage particulier [5] ». Enfin la municipalité, qui tient à bien faire les choses, lui fournit divers objets pour sa chapelle [6].

[1] Archives départementales, L. 959. *Signé:* Hugues Pelletier, évêque du département de Maine-et-Loire.

[2] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 25 mars 1791.

[3] Blordier-Langlois, *Angers et le Département*, I, 175.

[4] C. Port, *Dictionn. de Maine-et-Loire*, *Chaloché*. Aujourd'hui cette crosse est au Musée Saint-Jean.

[5] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 mai 1791.

[6] Mais la municipalité oublie de payer tous les marchands, car trois ans et demi plus tard, à la fin de l'année 1794, Denis Lachèse,

Digitized by Google

Ainsi muni, Hugues Pelletier se met à remplir ses fonctions épiscopales. Or, au mépris de toutes les règles canoniques et au scandale de tous les gens de bien, il admet dans les Ordres plusieurs sujets dont la grossière ignorance est le moindre des vices, et dont quelques-uns sont flétris par la notoriété de leurs désordres. Au mois de septembre, il ordonne quatre frères lais de Fontevrault, complètement illettrés, qui n'avaient passé que trois mois au séminaire; deux jeunes gens qui, quinze jours auparavant, portaient encore l'uniforme de la garde nationale; deux anciens séminaristes qui avaient été précédemment chassés; enfin il élève au diaconat un veuf, âgé de cinquante ans, ancien manufacturier, deux fois banqueroutier et publiquement perdu de mœurs. A ceux qui croyaient devoir lui faire des représentations sur des choix aussi déplorables, il se contentait de répondre : « Que voulez-vous y faire? La Constitution exige ces condescendances! [1] » La Constitution, voilà sa religion! Aussi est-ce de la Constitution qu'il se réclame dans le préambule de ses mandements : « Hugues Pelletier, par la miséricorde divine dans la communion du Saint-Siège Apostolique, évêque *constitutionnellement* élu du département de Maine-et-Loire [2]. » Il fait davantage encore. Comme ce sont les clubs, ces associations détestables d'où sont partis tous les fléaux de la France, qui recèlent véritablement le pouvoir, c'est dans les clubs qu'on le trouve, lorsqu'il n'étale pas sa croix pectorale sur les promenades publiques avec une puérile ostentation [3].

Dans cet évêque constitutionnel tout est donc négatif, la

orfèvre, rue Centrale, réclame le prix des crémières et d'un étui fait pour l'anneau de Pelletier, aussitôt après son installation. Archives départementales, L. 980.

[1] *A Frère Hugues Pelletier, invaseur du siège épiscopal d'Angers, un curé catholique du même diocèse* (Chatizel).

[2] Nous possédons encore les mandements de Pelletier : Bibliothèque municipale, H 2030.

[3] Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, Ms. 906; Chatizel, *ibid.*

Digitized by Google

foi, la sincérité, le zèle, le caractère, la dignité, tout, excepté sa basse et criminelle complaisance pour le pouvoir révolutionnaire auquel il doit sa honteuse élévation : ce n'est qu'un fonctionnaire mitré.

II

Fonctionnaires aussi, et fonctionnaires seulement, sont les vicaires épiscopaux, qui desservent la paroisse et forment le conseil de l'évêque. Ils sont au nombre de seize, triés parmi les plus empressés jureurs. Ils se partagent le diocèse, deux par district, pour l'administration : *Segré*, Guillier et Bouguereau ; *Angers*, Blondeau l'aîné et Voillemont ; *Baugé*, Blondeau le jeune et Reyneau ; *Cholet*, Duboueix et Loir-Mongazon ; *Saumur*, Adeline et Macé l'aîné ; *Châteauneuf*, Gibault et Macé le jeune ; *Saint-Florent*, Joly et Bernard ; *Vihiers*, Mouslin et .... [1]. Or, comme l'évêque, ils ne font rien et ne peuvent rien faire sans l'autorisation du directoire, même pour les détails les plus petits, les plus nécessaires. L'un d'entre eux, Loir-Mongazon, écrit au procureur-général syndic, Delaunay : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer et vous demander la solution des questions relatives au secrétariat, sçavoir : les lettres de vicaires, visa pour les cures, lettres pour les chapelles domestiques, dispenses de ban et autres légalisations sont-elles sujettes au timbre ? Qui fera l'avance de ce timbre ? Aux frais de qui les registres seront-ils timbrés ? Qui est-ce qui paiera les frais de bureau, sçavoir : l'encre, le papier, les plumes, la cire à cacheter,

[1] *Ordo divini Officii*, publié par le clergé constitutionnel pour l'année 1792 ; Angers, Mame.

Digitized by Google

la lumière et le bois pour l'hiver, les frais de port de lettres relatives au secrétariat? Qui est-ce qui fera l'acquisition du bureau du secrétariat, du siège et autres chaises nécessaires, des feux qui étaient dans la cheminée? Comme tout se délivre gratis à ce bureau, je crois que ces acquisitions et ces frais de bureau doivent être faits aux frais du culte public. Je vous prie de me donner une prompte réponse... » La lettre est transmise au Comité ecclésiastique, à Paris, sorte de concile permanent de la nouvelle église, qui répond qu'un des vicaires épiscopaux, le plus jeune, par exemple, pourrait faire gratuitement[1] les fonctions de secrétaire, et que les droits de timbre et d'enregistrement seraient payés par les parties[2].

Comme l'évêque aussi, ce qu'ils craignent par-dessus toutes choses, c'est de déplaire, non pas au pouvoir spirituel, mais au pouvoir civil, même dans les questions les plus graves de la morale et de la religion. L'un d'entre eux, Guillier-Latouche, a publié *Le Code conjugal*, qui a fait du bruit, et, à la suite du *Code conjugal*, il a été fait mention, dans un numéro des *Affiches d'Angers*, « sous le nom du Conseil de l'évêque du département de Mayenne-et-Loire », d'une lettre à laquelle le Conseil n'a aucune part. Or, auprès de qui les membres du Conseil se justifient-ils? Auprès de « leurs frères les citoyens administrateurs »[3].

Fonctionnaires aussi les directeurs du séminaire. Il n'y a pas de chose qu'ils ne soumettent au Département. D'abord il faut de l'argent : Guerrier, curé de Fontevrault, faisant les fonctions de vicaire supérieur du séminaire, demande « qu'il lui soit confié une somme quelconque

[1] Le traitement des deux premiers vicaires épiscopaux (Duboueix était le premier) s'élevait à 2,400 livres; celui des autres était de 2,000 livres. Archives départementales, L. 983.

[2] Archives départementales, L. 959.

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

pour les dépenses journalières et indispensables[1] ». L'argent ne vient pas, malgré une nouvelle requête[2]; on fait des dettes, il faut les payer. Peyre, l'un des directeurs, supplie « qu'on lui fournisse les moyens de satisfaire aux différentes dettes passives qu'a contractées le séminaire dans les achats multipliés qu'il a fallu faire pendant le cours des ordinands[3] ». Il faut aussi fixer le prix des pensions, le nombre des bourses et demi-bourses : c'est le Département qui fixe tout[4], mais ne paye rien[5]. Puis, il faut des bréviaires : or, « le directoire du département, après avoir entendu le substitut du procureur-général syndic, en homologuant l'avis du directoire du district d'Angers, *autorise* M. l'évêque du département à délivrer, sur la quantité déposée à l'évêché, les bréviaires nécessaires aux jeunes ecclésiastiques qui voudront s'en pourvoir, en faisant verser dans la caisse du district d'Angers une somme de six livres, à laquelle demeure fixé le prix de chaque exemplaire[6]. » Il faut encore mettre aux mains des séminaristes « une théologie uniforme pour y étudier leurs leçons journalières », avec des exemplaires des *Conférences d'Angers* : le Département décide qu'il sera broché vingt-six exemplaires des *Conférences*, et qu'il en sera relié quatre, en tout trente[7]. Enfin, le 18 juin 1792, le Département décidera de fermer le séminaire : l'évêque et les directeurs le fermeront sans mot dire[8].

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 mai 1791.

[2] *Ibid.*, District d'Angers 4ier, Registre épistolaire, 10 juin 1791.

[3] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 novembre 1791.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*, 17 janvier 1792.

[6] *Ibid.*, 14 septembre 1791.

[7] *Ibid.*, 3 août 1791, et L. 959.

[8] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 18 juin 1792, et L. 127.

Digitized by Google

Fonctionnaires surtout tous ces curés, monstrueux assemblage formé de l'écume des diocèses et de l'égout des cloîtres. S'agit-il de déterminer la nouvelle circonscription des paroisses ? Sans doute d'après une loi additionnelle à la Constitution civile[1], l'évêque devait être invité, et même requis, de concourir aux travaux préparatoires des suppressions et unions de paroisses, mais son absence ou son refus d'y prendre part ne pouvait en aucune façon retarder les opérations des directoires, et il n'y est nullement question des curés. Les administrateurs du district d'Angers disent : « Pour nous conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, nous avons pris pour base de la fixation des paroisses du district la lieue carrée de 3.000 pas, lorsque la localité l'a permis ; nous avons même laissé les paroisses telles qu'elles étaient, lorsqu'elles se sont trouvées plus grandes, quand la localité n'a pas permis de leur donner une lieue carrée d'étendue à cause des rivières et des ruisseaux ; nous avons aussi, autant qu'il a été possible, fixé les chefs-lieux dans les plus gros bourgs... » D'après cette opération, le diocèse est ainsi partagé : *District d'Angers*, 77 paroisses ; *district de Saumur*, 74 ; *district de Baugé*, 62 ; *district de Châteauneuf*, 35 ; *district de Segré*, 46 ; *district de Vihiers*, 43 ; *district de Cholet*, 42 ; *district de Saint-Florent*, 34 : total 413. Dans l'ancien diocèse, avant la Révolution, il y avait 462 paroisses, plus 25 succursales : ils en ont donc supprimé neuf ou dix par district[2].

Mais ces suppressions ne se font pas sans difficulté. Toutes les paroisses menacées, Avrillé, Blaison, Beaucouzé, Béné, la Bohalle, etc., etc., réclament, envoient des délégués, avec les plans du terrain, plaider leur cause auprès des administrateurs. Or, les curés ne paraissent

[1] Article 13. Décret sanctionné le 24 novembre 1790 : Duvergier, *Collection des Lois*, II, 24.

[2] Archives départementales, L. 966.

Digitized by Google

nulle part, à titre officiel, ni dans ces délibérations ni dans ces démarches; ou, s'ils paraissent, ce n'est que pour implorer du secours contre les outrages et les menaces. Tout près d'Angers, il y a deux petites paroisses si rapprochées l'une de l'autre, que, d'après l'article VII du décret du 12 juillet 1790, l'une des deux doit être supprimée : ce sont Andard et Brain-sur-l'Authion, Andard qui ne compte que quatorze feux dans son bourg et deux cent soixante-douze dans toute son étendue, Brain qui en compte cent-vingt dans son bourg et trois cent quatre-vingt-dix-sept dans toute son étendue. Chacune des deux paroisses rédige « ses plaintes et ses raisons » par-devant notaire. — A Brain, disent ceux de Brain, il y a un chirurgien, un notaire, des cabaretiers et des maréchaux-ferrants. — De quel secours, répliquent ceux d'Andard, peuvent être pour les voyageurs ce chirurgien, ces cabaretiers et ces maréchaux-ferrants? On n'en soupçonne pas même l'existence : ce n'est qu'à force de fixer les regards qu'on réussit à découvrir le clocher... — Le bourg de Brain, disent ceux de Brain, a des communications importantes avec les hauts cantons des levées. — Oui, répliquent ceux d'Andard, dans ce fameux port on voit assez habituellement, outre une barque pour les passagers, quatre ou cinq nacelles dont chacune peut contenir trois ou quatre hommes au plus, et souvent on n'en trouve aucune. Ce port est si important que les bestiaux qui le traversent n'ont pas de l'eau jusqu'au ventre..... — Le sol de Brain, disent ceux de Brain, est plus élevé de quatorze à quinze pieds que celui du bourg d'Andard. — Oh! répliquent ceux d'Andard, l'église d'Andard est plus élevée que celle de Brain de plus de dix pieds, et la cure d'Andard est plus élevée que celle de Brain de plus de cinq pieds. Nous mesurerons quand ils le voudront..... Bref, Andard l'emporte, Brain-sur-l'Authion est supprimé et réuni à Andard. Or, le 25 novembre 1791, Rangeard, curé d'Andard, écrit au procureur-général syndic, Boulet, que les

Digitized by Google

têtes s'échauffent à Brain. Le 28 novembre, il écrit de nouveau que tout est à craindre : « Je ne vous ferai point le détail, dit-il, de ce qu'on s'est permis d'injures contre moi et de menaces violentes contre mes paroissiens. » Les choses vont de mal en pis; des menaces on passe aux faits. Rangeard écrit le 20 janvier 1792 : « Nous souffrons depuis deux mois avec la plus grande patience tout ce qu'il est possible de menaces et d'outrages. On vient d'y mettre le comble par l'assassinat du sieur Cochin, notre maire ; et, ce qui est encore plus désespérant, on nous prévient que deux cents habitants de Brain ou des lieux voisins, leurs associés, disent-ils, vont faire une descente dans notre bourg, et particulièrement chez moi et m'assommer. » Quatre jours après cette lettre, le 24 janvier, les administrateurs du district d'Angers, accompagnés de cent gardes nationaux d'Angers, de deux brigades de gendarmes et des brigades de la résidence de Beaufort, se transportent à Andard et à Brain, lisent les décrets, puis enlèvent les ornements, vases sacrés et registres de l'église de Brain, et n'y laissent que ce qui est nécessaire pour y dire la messe basse[1].

Les paroisses faites, on les pourvoit. Or, à qui s'adressent les candidats ? Aux administrateurs. Les électeurs doivent nommer les curés d'Angers le 13 mars 1791. De toutes les paroisses de la ville, la plus ancienne et la plus considérable après celle de la cathédrale, qui est occupée par l'évêque, c'est la paroisse Saint-Pierre, dont l'église était située au bas de la place actuelle du Ralliement. Bouhier, âgé de cinquante-sept ans, prêtre de l'Oratoire, ancien curé de Notre-Dame de la Rochelle, et actuellement habitant Saumur, se hâte de la demander au procureur-général syndic. « Je me fais un devoir de patriotisme, lui écrit-il, de solliciter la cure de Saint-Pierre d'Angers à laquelle

[1] Archives départementales, L. 966.

Digitized by Google

vous devez nommer dimanche prochain C'est la seule pour laquelle je demande vos bons offices. Curé, pendant vingt-quatre ans, de la première paroisse oratorienne de la ville épiscopale de La Rochelle, je ne voudrais point une place inférieure. Au sein de l'Égalité, je tiens encore à cette petite distinction d'âge et de services. Si, Monsieur, quarante ans d'études et de travaux assidus dans l'Oratoire; si vingt-quatre ans d'administration pastorale dans la première cure d'un diocèse et d'une ville épiscopale; si le civisme le plus soutenu, le zèle le plus ardent et le plus épuré pour la chose publique; si du courage, de la fermeté, du caractère, de l'acquit, de l'expérience et la meilleure volonté du monde; si de l'honnêteté, de l'éducation, de la représentation et une figure aussi gaie qu'imposante sont des titres pour obtenir les suffrages de MM. les électeurs d'Angers, je vous prie de les faire valoir auprès de la Chambre électorale... » Le procureur-général syndic ne prend pas la peine de répondre à tant d'effronterie. Bouhier insiste par une nouvelle lettre : « Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de me faire nommer, s'il est possible, à la cure de Saint-Pierre d'Angers, moins, j'ose vous le dire, par le désir d'être à la tête de cette paroisse que par zèle pour la chose publique... Je vous supplie, Monsieur, de ne pas différer plus longtemps à me tirer d'incertitude sur ma future élection à la cure de Saint-Pierre. Tout délai à me répondre me mettrait dans le cas de perdre et la cure de Notre-Dame de La Rochelle et celle de Saint-Pierre d'Angers. Vous ne voudriez pas sans doute me nuire involontairement à ce point et m'adapter cet ancien proverbe que *celui qui court deux lièvres à la fois risque de n'en attraper aucun...*[1] » Il est élu le 13 mars[2]; car, malgré les troupes, les tambours et les

[1] Archives départementales, L. 961.

[2] *Journal du département de Maine-et-Loire*, I, 265.

Digitized by Google

discours, malgré « la marche majestueuse du cortège » et « la pompe de l'auguste cérémonie », l'élection n'est qu'un vain simulacre. Si une poignée d'électeurs, comme à Segré, où ils ne sont d'abord que quarante-deux, puis trente-neuf, trente-cinq et trente[1], et comme à Cholet, où ils ne sont d'abord que vingt-six, puis dix-huit[2], gens du club ou membres de l'administration, nomment à une trentaine de cures dans une seule journée, par une vingtaine de suffrages, et souvent moins[3], c'est qu'ils ne font qu'obéir servilement au mot d'ordre des administrateurs, sans avoir égard ni aux besoins des paroisses ni au mérite des candidats, questions de l'ancien régime.

Le curé élu, puis muni du *visa* et des lettres d'institution de l'évêque, qui l'installe? La municipalité. « Nous, maire, officiers municipaux et notables de cette paroisse..., nous nous sommes réunis dans l'église paroissiale au-devant de l'autel, où, étant en présence du peuple assemblé dans ladite église pour assister à la célébration de la messe, avons donné lecture à haute voix du procès-verbal et de l'élection et de la proclamation dudit sieur..., ensemble de ses lettres d'institution et *visa* qui lui ont été accordées par M. l'évêque du département... ; ensuite nous avons reçu dudit sieur son serment solennel ; puis, le serment ainsi prononcé d'une manière claire et intelligible, la messe paroissiale célébrée par ledit sieur, nous avons rédigé le présent procès-verbal pour lui servir d'acte de prise de possession...[4] » C'est la municipalité qui l'installe, parce que, fonctionnaire et salarié, il ne doit reconnaître pour supérieurs que ses chefs de l'Hôtel de Ville.

[1] Archives départementales, L. 961.

[2] C. Port, *La Vendée angevine*, I, 161.

[3] Dans le district de Segré, Tirot fut élu curé de Carbai par 16 voix ; dans le district de Cholet, Walfrembert fut élu curé de Cossé par 13 voix.

[4] Archives départementales, L. 964 bis.

Digitized by Google

Et si le nouveau curé a quelques difficultés pour trouver un sacriste ou un chantre, qui intervient? L'administration. Les officiers municipaux de Saint-Lambert-la-Potherie exposent que, n'ayant point de vicaire, et le curé ne pouvant suffire à chanter les offices, « Jean Ferré, qui a le talent pour remplir la place de chantre », chanterait pour cent livres annuelles. « Ouï sur ce le procureur-général syndic, le directoire du département nomme Jean Ferré chantre[1]. » Loir-Mongazon, curé de Juigné-sur-Loire et frère du vicaire épiscopal, manque aussi de chantre : la municipalité de Juigné-sur-Loire, le directoire du district d'Angers et le directoire du département délibèrent les uns après les autres sur le chantre à lui donner[2].

Les administrateurs laïques ne gouvernent pas seulement les cures et les églises, ils étendent la main jusque sur le culte, messes, fêtes, cérémonies ; eux seuls ont la garde des intérêts de la religion. Ce sont eux qui fixent l'heure de la messe jusque dans la dernière des campagnes, « pour que tous les citoyens puissent commodément satisfaire à leur dévotion[3] », eux aussi qui demandent à l'évêque la permission de *biner* là où il est nécessaire, « pour procurer aux fidèles la facilité de remplir leur devoir de religion[4] ». Ce sont eux encore qui, avec un langage imité des conciles, rendent la fête de saint Maurice obligatoire pour tout le nouveau diocèse : « Considérant, disent-ils, que la fête patronale du diocèse, celle de saint Maurice, est chômable pour tous les fidèles du département, que le respect dû à la religion catholique, apostolique et romaine ne leur permet pas de s'abstenir de cette fête, arrête, après avoir entendu le procureur-général syndic, que les paroisses du

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 22 mai 1792.

[2] *Ibid.*, 10 juillet.

[3] *Ibid.*, District de Vihiers, Délibérations, 18 mai 1792.

[4] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 5 juin 1791.

Digitized by Google

district de Saumur, Vihiers, Cholet et Saint-Florent, ressortissant autrefois des diocèses de Poitiers, Luçon, La Rochelle et Nantes, chômeront la fête patronale de saint Maurice ; que les municipalités veilleront à ce qu'il ne soit commis ce jour aucune irrévérence dans leurs églises paroissiales et que tout se passe avec la dévotion due aux choses saintes[1]. » Enfin ce sont ces impies qui, affectant toujours l'air de la plus grave componction, comme s'ils étaient dévorés du zèle de la maison de Dieu, recommandent aux municipalités de célébrer dignement les fêtes de l'Église. « Vous n'oublierez point, Messieurs, écrivent-ils sérieusement aux officiers municipaux de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, de donner à la cérémonie du Sacre, dont le temps est proche, toute la solennité qu'elle exige, et de faire en sorte que tout se fasse avec la décence et le respect dûs au Mystère de notre Rédemption[2]. »

O Église d'Angers, Église affermie par les prières et consacrée par le sang d'un si grand nombre de martyrs ; Église qui, plus d'une fois dans le cours des siècles, fus si noblement éprise d'une légitime indépendance, qui aurait jamais cru que tu serais tombée dans un si déplorable avilissement : être la proie d'un pouvoir hypocrite qui proclame sans cesse sa piété pour toi, lorsque tous ses actes ont pour but de t'anéantir ! Qui soulagera la tristesse des âmes chrétiennes ?... Consolons-nous, Mesdames et Messieurs. Les catholiques fidèles vont opposer au culte de ces prêtres constitutionnels, créatures serviles du pouvoir laïque, la plus ferme et la plus heureuse des résistances. C'est ce que nous verrons la prochaine fois.

[1] Archives départementales, Départements, Délibérations, Procès-verbaux, 24 août 1791.

[2] *Signé :* Boutton, Pérard, Viger. *Ibid.*, District d'Angers 4ter. Registre épistolaire, 7 juin 1791.

Digitized by Google

SIXIÈME CONFÉRENCE

La Résistance

MESDAMES ET MESSIEURS,

En 1791, les catholiques, prêtres et fidèles, n'ont point d'organisation et n'en cherchent point. Ils ne se réunissent point, ils ne rédigent point de programme, ils ne publient point d'articles échauffés dans les journaux pour célébrer leur victoire avant de s'être mis en campagne, et, parlant d'une nouvelle croisade, ils ne crient point : *Dieu le veut !* au milieu des banquets avec triple salve d'applaudissements : ils n'ont que de l'action. Ils veulent se défendre, et cela suffit pour qu'ils se rencontrent tous sur le même champ de bataille. Ils disent simplement aux révolutionnaires : « Avocats hypocrites de la liberté, ce que vous préparez contre nous, nous ne le craignons point : nous l'espérons plutôt, certains que le triomphe de notre cause sera d'autant plus éclatant que votre haine sera plus violente. C'est la lutte ouverte qui avertit la conscience, ranime la foi, donne le courage et les forces. Et qu'est-ce qu'un combat de plus dans une guerre de dix-huit siècles ? Celui-ci finira, comme les autres, par la victoire, puisque, pour vaincre, il nous suffit de mourir. » Le mépris de la mort, principe de la force morale, voilà tout leur secret.

Ce n'est pas l'évêque d'Angers, Mgr Couet du Viviers de Lorry, qui s'arrache ainsi du cœur l'amour de la vie. Dès les premiers jours, il pactise avec la Révolution. Puis, malgré la spoliation du clergé, malgré la prétention qu'a

Digitized by Google

l'Assemblée constituante d'imposer la *Constitution civile*, malgré l'aveu formel de projets destructeurs, il ordonne, par mandement du 30 mai 1790, de chanter un *Te Deum* dans toutes les paroisses du diocèse pour remercier le ciel de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire. Ce mandement, production ampoulée, est lu à l'Assemblée constituante par La Réveillère-Lépaux, député de l'Anjou, et la majorité de l'Assemblée, trop heureuse de trouver un évêque si bien de son goût, en ordonne « l'envoi à tous les évêques du royaume », avec des éloges qui sont un châtiment. Bientôt, le 29 juillet 1790, il s'en va sur le Champ-de-Mars chanter un *Te Deum* devant l'autel de la Patrie, bien que le Chapitre de Saint-Maurice se refuse à l'assister. A la grande déception des révolutionnaires[1], il ne prête pas le serment, il est vrai, mais il se retire au séminaire[2], se montre fort accommodant pour « *le successeur* » que la Révolution vient de lui donner[3], vend ses meubles, abandonne le diocèse aux soins de MM. Meilloc et Courtin, prêtres de Saint-Sulpice, qu'il nomme grands-vicaires, et part pour la ville de Rouen, sans autre souci sans doute que celui de perdre son opulent évêché : car, tandis que presque tous les autres évêques publient des lettres pastorales pour empêcher le

[1] *Journal du département de Maine-et-Loire par les Amis de la Constitution d'Angers*, n° 1.

[2] Logis Barrault, aujourd'hui le Musée.

[3] Hugues Pelletier est élu évêque constitutionnel depuis trois jours, mais n'est pas encore installé, lorsque, le 9 février 1791, dans la séance du directoire du département. « M. le procureur-général syndic a dit que plusieurs administrés du département de l'un et l'autre sexe l'avaient instruit que, désirant contracter mariage, ils s'étaient adressés à M. Couet, évêque, pour obtenir des dispenses ; qu'il leur en avait refusé sur ce que, ayant un *successeur*, il craignait d'encourir la forfaiture... Le directoire, considérant que les ecclésiastiques non remplacés doivent continuer leurs fonctions, a arrêté que M. l'évêque » peut donner des dispenses. « A l'effet de quoi, expédition de la présente délibération sera envoyée à M. Couet. » Et ainsi, avec la permission de MM. les administrateurs, l'évêque d'Angers consent à donner des dispenses. Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 février 1791.

Digitized by Google

schisme de régner sur la France, il ne dit rien, il n'écrit rien, il ne fait rien paraître. Puis, ne se trouvant pas en sûreté dans la ville de Rouen, il va se cacher dans un village près d'Évreux, à Saint-Germain, où il rencontre Marmontel. « En société et en communauté de table, logés ensemble auprès d'une jolie rivière, ayant pour promenades des jardins enchantés et une superbe forêt, parfaitement d'accord dans leurs opinions, dans leurs goûts et dans leurs principes, les souvenirs d'un monde où ils ont vécu sont pour eux des sujets d'entretien d'une abondance inépuisable »[1], pendant que le clergé d'Anjou subit toutes les angoisses de la persécution. Ne se trouvant pas encore en sûreté dans ce village de Normandie, il se rend à Paris, et, toujours plus homme du monde que pontife, il y passe le reste de la Révolution, de manière à n'être pas troublé dans le cours paisible de sa douce existence.

Ce ne sont pas les religieux, non plus, qui ont alors au fond de l'âme ce détachement de la vie. Les monastères d'hommes sont presque tous minés par la Commende, le fléau des fléaux, par le jansénisme, par la philosophie et surtout par la Commission des Réguliers qui, créée le 31 juillet 1766, faillit, par un système de destruction graduelle, les achever sous prétexte de les réformer. Ils ne sont plus, selon l'expression de Bossuet, que des cadavres spirituels, des tombeaux vivants d'eux-mêmes. Aussi, dès le premier souffle de la tempête, les deux tiers de ces pauvres moines se détachent de leurs cloîtres comme les feuilles sèches se détachent de l'arbre au premier souffle de l'automne. A peine l'Assemblée constituante a-t-elle décrété la suppression des vœux, qu'en Anjou ils demandent presque tous à profiter du décret de la liberté : à Saint-Aubin, dans la ville d'Angers, quatorze sur seize ; à Chaloché, commune de Corzé, quatre sur six ; à Bellefontaine,

[1] Marmontel, *Œuvres*, I, 462.

Digitized by Google

près Cholet, trois sur quatre ; à Fontevrault, près Saumur, vingt sur vingt ; aux Cordeliers de Cholet, trois sur trois ; aux Gardes, deux sur deux ; à la Boissière, commune de Dénezé, quatre sur quatre ; aux Cordeliers de Beaufort, tous également, et « le Frère Bernard déclare être dans l'intention de quitter la maison dès demain »[1]. Les quelques religieux fidèles sont, aux termes de la loi du 14 octobre 1790, réunis pêle-mêle et envoyés, le 25 juillet 1791, dans l'abbaye de Fontevrault. Puis, bientôt chassés de ce cloître d'emprunt obligatoire, ils sont emportés à travers toutes les vicissitudes de la persécution ; mais ils ne jouent qu'un rôle effacé, parce que, malgré leur vertu et leur courage, ils demeurent victimes de l'impopularité de tous.

Le héros de la résistance, quel est-il donc ? c'est le clergé séculier, et, dans le clergé séculier, ce sont, avec les chanoines, surtout les curés et les vicaires, ceux-là mêmes qui, aux élections de 1789, s'étaient laissé si grossièrement tromper par les perfides avances de la Révolution. Décidés à défendre le droit jusqu'à la mort, ils éclairent la foi, ils émeuvent la justice, ils entraînent la générosité, ils remuent le peuple dans ses profondeurs, et le clergé constitutionnel, aux prises, dès le premier jour, avec le plus acharné, le plus violent, le plus redoutable des ennemis, le mépris public, ne possèdera, en dépit de la force des armes et de la terreur des tribunaux, que les murailles des églises.

I

Il y a des contrées où les curés constitutionnels n'osent pas même se présenter, par peur des prêtres « réfrac-

[1] Archives départementales, District de Baugé, Délibérations, 26 juillet 1790. — Nous ne connaissons qu'un monastère édifiant, celui de Saint-Serge, dans la ville d'Angers, dont tous les membres protestent qu'ils veulent garder leurs vœux.

Digitized by Google

taires » : c'est ainsi que dans le district de Saint-Florent dix-sept cures restent vacantes[1]. Dans d'autres où ils se présentent, il n'y a pas un habitant qui ne refuse de les recevoir. A Soulaines, cure de Chatizel, rendez-vous « d'une infinité de non-conformistes »[2], un curé, qui se vante d'être toujours armé de deux pistolets, se présente chez le maire : la femme du maire qui, à ce moment, se trouve seule à la maison, se dit effrayée des deux pistolets et le prie de rester à la porte. De là, il se rend chez l'un de ses plus notables paroissiens et lui demande de vouloir bien le prendre en pension : le paroissien lui répond que malheureusement ses domestiques ne voudront pas le servir. Dans toute sa paroisse, dit-il, il ne peut trouver un verre d'eau[3]. Un second élu subit le même sort. Pour le troisième, les administrateurs, Boutton et Viger, écrivent à la municipalité de Soulaines : « D'après la promesse que vous venez de nous faire d'accueillir fraternellement le prêtre que nous vous adresserions pour desservir votre paroisse, nous vous adressons M. Piquet. Si vous n'accueillez pas mieux ce fonctionnaire que les deux précédents, il nous serait impossible de regarder votre paroisse comme un pays de chrétiens. En conséquence, nous prendrions le parti de supprimer votre église et de vous adresser quelque rabbin ou quelque muphti[4] ». La réception est encore pire au May, où Coulonnier, ci-devant curé, « prêche l'insubordination à la loi et professe publiquement les maximes les plus dangereuses[5] ». Peyre, vicaire directeur du séminaire d'Angers, élu curé de cette paroisse, se rend à son poste. Or, dès qu'il est aperçu, hommes, femmes et enfants lui font cortège, en criant : « A l'intrus ! A l'hérétique ! Au

[1] *Ibid.*, District de Saint-Florent, Correspondance, 17 mai 1792.
[2] *Ibid.*, Département Délibérations, Procès-verbaux, 20 juin 1791.
[3] Tresvaux, *Histoire de l'Église d'Angers*, 588-590.
[4] Archives départementales, Dictrict d'Angers 4ter, Registre épistolaire.
[5] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 11 mars 1791.

Digitized by Google

voleur de cures et de sacrements ! » Mesnard des Fossés, commandant de la garde nationale, qui l'avait recueilli dans sa maison, prit la peine de le présenter dans trois familles, les trois seules familles de patriotes. Après quoi, il se rend lui-même à l'église : « Vous noterez, raconte-t-il, que trois femmes, qui m'assistèrent dans ma visite au Saint-Sacrement, lavèrent, dès l'instant, le bénitier où j'avais pris de l'eau bénite en entrant et en sortant. » Mais Peyre a du courage : il revient avec la résolution de triompher, et bientôt il part de nouveau pour sa cure. « Je fus coucher à Chemillé chez M. Thubert. Là, à peine descendu de cheval, j'appris les horreurs commises contre Monsieur son fils, curé de Mélay, et mon disciple du mois de septembre dernier. Mme Thubert, fondant en larmes, me raconte les traitements indignes et scandaleux que venaient de faire le matin les malheureux habitants de Mélay à son pauvre enfant... Représentez-vous le jeune missionnaire entouré d'une population qui le frappe, le turlupine, le poursuit à coups de mottes de terre, le chasse à coups de pied et le veut prendre aux cheveux. Figurez-vous des femmes en furie lâchant contre ce jeune prêtre les plus infâmes propos, le traitant de voleur, d'intrus, de fripon, d'enragé, et lui promettant, s'il revenait, de le jeter dans les douves de sa cure[1]... » Peyre n'en continue pas moins sa route. La veille de la Toussaint, il arrive au May, il frappe à la maison Mesnard des Fossés, qui, faute d'avertissement, se trouvait absent. Réfugié à l'auberge, « je demandai à dîner, et ce ne fut qu'après avoir supplié, qu'on voulut bien me faire une omelette. Pendant ce temps, dans la rue, tous les enfants du bourg ameutés criaient, battaient les murs, cassaient les vitres. Ma digestion était lourde et cependant mon estomac n'était point chargé de nourriture. » Lorsqu'il sortit pour rejoindre un gîte ami, hommes

[1] Archives départementales, *ibid.*, 3 mars 1792.

Digitized by Google

et femmes, jeunes et vieux, courant sur ses talons, lui portant leurs sabots au visage, huant, menaçant, se donnèrent la fête de le conduire... Il s'en retournait le jour des Morts, quand il se fourvoya dans la foule des paroissiens, à leur sortie de la première messe. Il se vit tout d'un coup assaillir d'injures et de pierres qui l'atteignirent durement et faillirent abattre son cheval. « Je pleurais sur l'aveuglement de cette Jérusalem perdue qui me persécutait sans me connaître. » Rentré à Angers, il s'empressa d'adresser au procureur-général syndic son renoncement définitif : « J'ai cru qu'il était de la prudence de fuir cette terre maudite[1]. » Presque partout l'opposition est aussi violente : elle ne diffère que par les circonstances de lieux et de personnes. A Miré, où Couasnon, ci-devant vicaire, « abuse les esprits faibles et jette le trouble », « à peine le nouveau curé, Gueffier, paraît-il dans le bourg, qu'il est assailli par des hommes et par des femmes, au nombre desquels étaient : la veuve Beaunier, maréchale, et six de ses filles ; Chehère, menuisier et sa femme ; Charles Rousseau, cordonnier, et sa sœur ; Leroy, menuisier, et sa femme ; Leburque, tisserand, et sa femme et sa fille ; Anne Lebarque, maîtresse d'école, et Marie Cormeré, la fille Chehère du Coq, la veuve Buttier, la Brocdé et Marie Brocdé, sa fille, et la femme Birellet, sabotier, et tous promettent de se rassembler de nouveau vendredi prochain pour empêcher ledit sieur Gueffier, dont l'intention est de dire la messe ce jour-là, et d'entrer dans l'église et de le lapider, avec nombre d'hommes dont elles espèrent la jonction. La plupart de ces personnes disent hautement qu'elles verseront leur sang pour empêcher l'ancien curé de quitter sa cure et le nouveau d'y entrer[2]. »

Pourtant les administrateurs veillent. Le 5 avril, le pro-

[1] C. Port, *La Vendée angevine*, I, 276, 402.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 23 mars 1791.

Digitized by Google

cureur syndic de Segré écrit au procureur-général syndic : « Le curé de notre ville, Vannier, veut être installé dimanche prochain, de crainte d'événement. Je crois sa précaution excellente, car nos anciens curés ont si grandement agi sur l'esprit du peuple, que le procureur de la commune et deux officiers municipaux, leurs partisans, se raidissant contre cette installation et ne voulant pas y assister, le maire et les autres officiers ne procèderont pas à cette réception, si les récalcitrants n'y assistent pas. Ce refus de leur part n'est fondé que sur la crainte que le peuple, animé par ces trois individus, ne se porte à quelque excès contre eux... » Il demande des lettres impératives, comminatoires et sans délai, « car le moindre retard deviendrait dangereux[1] ».

Les menaces n'apaisent pas les esprits. Le 4 mai, le même procureur syndic écrit que « le dimanche, 1er mai, s'étant transporté avec M. Charleri, l'un des membres du même district, à Sainte-Gemmes, près Segré, pour faire installer le sieur Collas, nommé à la desservance de ladite paroisse, la municipalité, qui avait été prévenue par écrit, s'est trouvée absente ; que les meubles du sieur Charron, ci-devant curé, ayant été saisis et annotés et laissés à la garde d'un des habitants du bourg, lors absent, il n'a pas été possible de se procurer l'entrée de la maison presbytérale ; qu'ayant essuyé une bordée de propos insolents de la part de plusieurs personnes, ils ont été obligés de se retirer sans avoir pu faire l'installation dudit sieur Collas[2] ».

Il n'y a qu'une ressource : puisque « les deux tiers des municipalités se refusent à l'installation des nouveaux curés[3] », c'est de nommer des commissaires spéciaux et de

[1] Archives départementales, L. 961.
[2] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 4 mai 1791.
[3] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 24 mai 1791.

Digitized by Google

les faire accompagner de la force armée. Les curés constitutionnels sont donc installés par les gardes nationaux qui, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique, se transforment en bandes de pillards et soulèvent partout l'indignation[1]. Aussi cette installation violente ne fait qu'exciter davantage les catholiques. A Saint-Laurent-de-la-Plaine, Pirault, « après son installation, à laquelle assista seulement le maire Gilbert, fut assailli, ainsi que Renou, curé de Chalonnes, qui l'avait accompagné », et ne fut délivré que par les gardes nationaux. « Il ne peut trouver dans aucune personne, même dans la municipalité, aucun secours ni assistance[2] ». « Le sieur Chicoisne, curé d'Échemiré, se plaint de ce que, depuis dimanche dernier qu'il a remplacé le ci-devant curé non assermenté, il a essuyé d'une foule de femmes, enfants et domestiques, les propos les plus indécents et les plus offensants, sans que la municipalité, et particulièrement le procureur de la commune, aient employé aucun moyen pour les empêcher et faire cesser[3]. » Dubourg, curé constitutionnel de Saint-Lambert-du-Lattay, « écrit que les insinuations perfides de Champion et Meurier, ci-devant curé et vicaire, ont produit un tel effet que, lors de son installation, il n'y a eu que les habitants de huit maisons de la paroisse qui y aient assisté, que le surplus se tint hors de l'église, chantant et dansant vis-à-vis comme s'ils eussent été dans une assemblée, qu'à l'issue des vêpres et pendant la procession qui se fit autour du bourg, les mépris que les mauvais

[1] « M. le Procureur syndic a exposé qu'il recevait journellement des plaintes contre la conduite des gardes nationaux qui se livraient aux excès les plus répréhensibles, qu'il pensait qu'il était du devoir de l'administration de leur rappeler les vrais principes en les engageant de modérer les écarts d'un zèle exagéré. » Archives départementales, District de Vihiers, Délibérations, 4 juillet 1791.

[2] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 3 septembre 1791.

[3] *Ibid.*, District de Baugé, Délibérations, 16 août 1791.

Digitized by Google

citoyens firent à son passage annonçaient une insurrection[1] ».

II

Le curé est enfin installé. Mais voilà que son église se trouve subitement dépourvue des objets indispensables au culte divin. Jarzé demande des chandeliers, Andigné des ornements, Thouarcé une pierre sacrée, Beaucouzé « des ornements, linges et autres objets nécessaires », Saint-Samson d'Angers « des ornements, linges, chandeliers, croix, vases sacrés et autres objets nécessaires » ; de même Saint-Laud, Saint-Lambert-du-Lattay, Brissac, Chaudefonds, Fontaine-Guérin et cent autres paroisses[2]. Les administrateurs ont beau prier, menacer, personne ne cède. « Votre silence, écrit le district d'Angers à la municipalité d'Écouflant, nous semble un refus d'obtempérer aux invitations que nous vous avons déjà faites plusieurs fois. Nous vous déclarons que si, sous six jours à partir de celui-ci, vous ne faites remettre les titres et papiers et le calice, dont nous avons fait la demande à M. Deterve, votre desservant, nous serons dans la cruelle nécessité d'employer contre vous les moyens que la loi a mis dans notre disposition[3] ».

Il n'y a pas que les objets du culte à manquer : le personnel manque tout autant. Pas de répondant de messe, pas de chantre, pas de sacriste ! Duboueix, curé de Roussay, insulté à l'autel, poursuivi à coups de pierres dans les

[1] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 juin 1791.

[2] *Ibid.*, 10 mai, 18 mai, 30 mai, 1er août 1791, etc. — « Le sieur Couronné, curé actuel de Thouarcé, ayant sonné la cloche pour annoncer sa messe, le nommé Piron, sacristain, s'aperçut que la pierre sacrée avait été enlevée et qu'on y avait mis en place un morceau de bois... » *Ibid.*, 9 juin 1791.

[3] Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire, 20 août 1791.

Digitized by Google

rues, est, dit-il, sans chantre, sans sacristain, sans répondant de messe[1], situation qui est due « aux suggestions perfides » de Gautret, ci-devant vicaire[2]. A Échemiré, « le sieur Charles Mouchet dépose, le 16 août 1791, que, hier, sur les neuf heures du matin, ayant pris les clefs de l'église, qui étaient chez son père, pour faire sonner le pardon, comme il est d'usage, le sacriste ayant refusé de continuer ses fonctions, il en avait été empêché avec violence par le sieur Maison-Rouge qui, étant accompagné de plusieurs personnes armées de bâtons, s'était emparé de lui et de celui qui devait sonner le pardon et les avait conduits chez le maire, où ils avaient été menacés plusieurs fois d'être tués et prêts d'être conduits au district liés et garrottés. » Faute de trouver personne dans sa paroisse qui voulût remplir les fonctions de sacriste, le curé a été contraint d'appeler le nommé Martin Brossier, citoyen du Vieux-Baugé[3]. A Saint-Lambert-du-Lattay, le ci-devant curé et ci-devant vicaire, « rebelles à la loi, sont venus à bout, par leurs faux principes, de faire faire au sacriste sa démission, et ils ont éloigné de l'église une fille vertueuse qui, depuis sa jeunesse, s'était livrée au soin de la décoration[4]. » A Voide, Gourdon, curé constitutionnel, expose que « depuis son installation il a essuyé tous les désagréments possibles, que, de retour d'un voyage de quatre jours, qu'il a été obligé de faire pour le transport de ses effets, il a été menacé de perdre la vie..., et qu'il a été forcé de faire venir un étranger pour lui servir de sacriste..., et que tout cela est produit par les ci-devant curé et vicaire de ladite paroisse[5] ».

[1] C. Port, *La Vendée angevine*, I, 129, note.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 15 juin 1791.

[3] *Ibid.*, District de Baugé, Délibérations, 16 août 1791.

[4] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 juin 1791.

[5] *Ibid.*, 15 juin 1791.

Digitized by Google

On fuit les ministres : on déserte leurs églises. C'est partout le même cri de réprobation avec la même horreur. A Marcé, « la femme de René Saulleau, Bessière, tailleur, René Enflé, maréchal, la femme du nommé de l'Épine, la femme de Ludeau, la veuve Lecornu, la femme Beziau, la fille Landelle, tous de la paroisse de Marcé, ne cessent de tenir des propos incendiaires dans la paroisse, en disant que l'église n'est pas si respectable que l'étable des vaches, que ceux qui assistent à la messe du prêtre sermenté commettent un péché mortel et qu'il n'y a que le diable à pouvoir les y conduire, que les prêtres sermentés sont des intrus, que le curé actuel est un impie et un excommunié, qu'ils aimeraient mieux couper la langue et les bras de leurs enfants que de les laisser aller à la messe des prêtres sermentés[1]. » Les catholiques se réfugient, avec leurs anciens pasteurs, dans les chapelles des communautés religieuses, à la ville comme à la campagne. Aussitôt le directoire du département de Maine-et-Loire, « considérant que les ennemis du bien public ont supposé que la vraie religion était perdue par l'installation des nouveaux curés ; qu'une foule de prêtres, réfractaires à la loi du serment, se rendent, tous les jours de la semaine et notamment les fêtes et dimanches, dans les oratoires des maisons religieuses... ; que les huit églises paroissiales (de la ville d'Angers) étant désertes, que les églises des communautés religieuses étant engorgées par le peuple qui s'y porte en foule; qu'il est instant d'aviser au parti à prendre dans cette circonstance pour arrêter la fermentation qui souffle et excite le fanatisme, le directoire, après avoir conféré avec M. l'évêque et avoir entendu le procureur-général syndic en ses conclusions, arrête : 1° qu'il n'y aura dans ces chapelles qu'une seule messe comme ci-devant; 2° qu'il n'y existera aucun confessionnal ; 3° que les communautés

[1] Archives départementales, *ibid.*, 18 mars 1792.

Digitized by Google

religieuses seront responsables de l'exécution du présent arrêté[1]. » C'était le 4 avril. Le 19, le directoire apprend encore que le peuple se transporte en foule dans l'église des Lazaristes, rue Valdemaine. Aussitôt, deux officiers municipaux se rendent chez les Lazaristes et, sans considérant ni arrêté, au nom de la loi et de la religion, font sceller les portes de leur église et « leur défendent d'en laisser l'ouverture au peuple, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public[2] ». On fermera tout, s'il le faut. Ainsi il y a tout près de la ville, l'église d'Érigné et un oratoire, nommé l'Hermitage, appartenant au sieur Gibot; puis la chapelle des Châteliers, sur la paroisse Sainte-Gemmes, ainsi que l'église Saint-Augustin « comprise dans l'étendue de la ville d'Angers », où les paroissiens des Ponts-de-Cé, de Juigné, de Sainte-Gemmes et de Saint-Laud se rendent en foule « au grand scandale de la religion et des bons citoyens ». Le directoire ferme toutes ces églises « ouvertes à la crédulité du peuple et occupées journellement par les ennemis de son repos[3] ».

Pour la campagne, le directoire encore « si vivement pénétré des maux que peut entraîner une conduite aussi contraire aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique », décide « que les églises ou oratoires des communautés religieuses seront continuellement fermés » et que « les propriétaires des chapelles castrales ne pourront y faire dire la messe les jours de dimanches et fêtes qu'après en avoir obtenu la permission de M. l'évêque actuel, et pour causes instantes et indispensables[4] ».

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 4 avril 1791.

[2] *Ibid.*, 20 avril 1791.

[3] *Ibid.*, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire, 3 et 20 juin 1791 ; Département, Délibérations, 16 mai 1791.

[4] *Ibid.*, Département, Délibérations, 21 avril 1791 ; *Journal du département de Maine-et-Loire*, II, 45, n° du 20 avril 1791.

Digitized by Google

Mais alors comment feront les catholiques pour les sacrements? Comment feront-ils pour les baptêmes et les enterrements? Ils ne se soumettront pas. Non, jamais, disent-ils, les administrateurs, si hypocrite que soit leur violence, ne légaliseront des fonctions que l'Église réprouve. Jamais ils ne nous persuaderont que des mains souillées peuvent faire couler l'eau pure sur le front du nouveau-né, et qu'ils peuvent donner au mourant les consolations de l'Église, ceux-là qui en sont le fléau... D'ailleurs, par le bref du 13 avril, le Pape recommande aux fidèles « de n'avoir avec les intrus aucune communication dans les choses sacrées ». Là-dessus commence une lutte violente pour la dispensation des sacrements, lutte pleine de scènes scandaleuses, où la loi veut arracher aux catholiques les nouveau-nés et les morts.

Pendant que les catholiques baptisent leurs enfants à la maison, qu'ils accompagnent silencieusement leurs morts au cimetière, et que, pour justifier leur conduite, ils invoquent simplement la Déclaration des droits de l'homme, avec la liberté des opinions religieuses décrétée par l'Assemblée constituante, le directoire du département se hâte de répondre : « Que les pères et mères mariés suivant les rits et usages de la religion catholique, apostolique et romaine, seront tenus de présenter leurs enfants non baptisés à l'église, et dans les trois jours après leur naissance; les municipalités sont chargées de l'exécution du présent décret[1]. » Le directoire a beau manifester sa rage : les catholiques montrent une fois de plus que les rigueurs des hommes sont vaines contre celui qui croit à la religion. A Soulaines, par exemple, une soixantaine de brigands investissent une maison où vient de naître un enfant, qu'ils réclament pour le faire baptiser par un prêtre jureur. S'ils n'ont pas l'enfant, disent-ils, ils incendieront la paroisse et démoliront

[1] *Journal du département de Maine-et-Loire*, III, 116.

Digitized by Google

l'église. Les parents ne cèdent pas[1]. A Saint-Jean-de-la-Croix, où Courballay, ancien curé de Saint-Jean-de-la-Croix, et Lancelot, ancien desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux, « vont de maison en maison donner lecture du prétendu bref du pape[2] », François Bodet, sabotier, refuse obstinément de présenter à l'église, pour y être baptisé, un enfant mâle qui lui est né le 16 juillet : « il dit publiquement qu'il aimerait mieux que cet enfant lui fût arraché par morceaux des mains que de se soumettre à toute autre formalité que la présentation à la municipalité[3] ». A Chigné, « François Bourgouin se plaint que, le dimanche 17 juillet, un nombre très considérable de gardes nationaux et autres habitants des communes de Géneteil et de Chigné se sont portés avec armes à son domicile, sous prétexte que son épouse était accouchée depuis plusieurs jours d'un enfant, sans l'avoir fait présenter au baptême ; que son épouse avait été tellement effrayée à l'aspect de ces hommes armés, qu'elle était dangereusement malade[4] ». Et de toutes parts les municipalités écrivent au directoire du département que les parents refusent de faire baptiser leurs enfants par les curés constitutionnels[5], et les portent aux prêtres réfractaires[6].

[1] Tresvaux, *Histoire de l'Église d'Angers*, II, 588-590.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 16 mai 1791.

[3] *Ibid.*, District d'Angers 4tcr, Registre épistolaire.

[4] Archives départementales, District de Baugé, Correspondance, 22 juillet 1791.

[5] Exemple : « Arrêté de la municipalité de Chantocé du 26 avril, contenant que dans cette paroisse, depuis environ dix semaines, plusieurs femmes étaient accouchées, qu'elles ont gardé leurs enfants sans les avoir fait présenter à l'église pour y recevoir le sacrement de baptême et constater leur état civil ; que ces gens sont induits en erreur par le sieur Caillot, précédent curé. » Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 2 mai 1791.

[6] Exemple : « Lettre de la municipalité de Vieil-Baugé, contenant que la femme de Jacques Maucour étant accouchée le 15 de ce mois, son enfant avait été baptisé en l'église d'Echemiré par le vicaire de cette paroisse. » *Ibid.*, 25 juin 1791.

Digitized by Google

Pour les enterrements, lorsqu'ils ont la bonne fortune d'en faire, quels enterrements! Coquille, curé constitutionnel de Beaupréau, qui est toujours armé de deux pistolets [1], écrit aux administrateurs du département : « On apporte le corps de Marie Colonnier. Je vas à la sacristie prendre les ornements nécessaires pour procéder à la sépulture. Un nommé Bonin, tailleur du collège, vient, le chapeau sur la tête, jusque dans le sanctuaire, et me dit insolemment : « Voulez-vous me faire coucher ici? Je vais emporter le corps. » Je lui représente qu'il devait entrer et parler avec plus de décence dans le temple du Seigneur. Je lui demande: « Où est votre chapeau? » — « Sur ma tête. » Je lui enjoins de l'ôter par respect pour le lieu et pour l'objet du culte. Il prend une attitude plus insolente et s'y refuse. Je prends des témoins de son irrévérence et je me dispose à procéder à la sépulture. On me dit qu'on ne portera pas le corps, s'il n'y a pas de croix. Je réponds que c'est à la municipalité à fournir aux frais du culte. Je vas en conséquence chercher le maire. Enfin le sieur Coycault (maire) arrive avec le sieur Chauvet, officier municipal. Le maire ordonne au petit L'Espérance de se charger de la croix. L'enfant lui répond, avec vérité, qu'il n'est pas de force. Le sieur Coycault lui arrache le bénitier des mains et lui dit : « Je te casse, je te destitue »; en même temps il donne le bénitier à un autre enfant, ordonne à un plus fort de prendre la croix, et je commence la sépulture à voix basse. « Je vous ordonne de chanter », me dit le sieur Coycault. — « Je ne le puis seul. Quand la municipalité m'aura donné un chantre, je chanterai. » S'adressant au peuple : « Je vous prends à témoins que Monsieur ne veut pas chanter. » — « Je ne puis chanter et faire les cérémonies tout à la fois. » — « Cela fût-il, dit le sieur Coycault, je vous disais bien que vous me feriez des affaires. » Le corps étant à

[1] Archives départementales, L. 127.

Digitized by Google

l'église, à l'instant que je dis les oraisons, qui doivent être prononcées à voix basse, le maire, prenant la parole, me dit : « Je vous ordonne de chanter. » Ma réponse est la même. — « Je vous prends à témoins que Monsieur ne veut pas chanter. » Au sortir de l'église, même sommation de la part du maire et même réponse de la mienne. Le long de la route, pendant plus d'un quart de lieue de chemin, le sieur Coycault prend tous les passants qu'il rencontre à témoins comme je ne veux pas chanter. Il répéta plus de dix fois : « Vous ne voulez pas chanter ; on voit bien que vous voulez abâtardir la loi. » Ennuyé de ces propos, je dis : « Je vous prends tous à témoins que Monsieur le maire me trouble dans mes fonctions. » Arrivé à Saint-Martin, il assemble le peuple : « Approchez, écoutez, dit-il : « Monsieur le curé, voulez-vous chanter ? » Je garde le silence. — « Je vous prends tous à témoins que Monsieur le curé ne veut pas chanter. » La sépulture faite, le sieur Coycault est déjà loin, et tout le monde m'accable d'injures. Les noms de *trut*, de *coucou*, de *grand diable*, rien n'est épargné... Le lendemain, il se trouve un autre enterrement. J'écris à la municipalité, afin qu'elle commande la gendarmerie pour m'accompagner, parce que je craignais que les sottises, que j'avais essuyées la veille, ne fussent aujourd'hui accompagnées de coups de pierres. La munipalité refusa[1]. »

Dans la plupart des cérémonies, les choses ne se passent guère autrement. Les femmes du peuple qui, dans les troubles, sont l'expression violente de l'opinion publique, se chargent, nous l'avons déjà vu, de faire tomber le clergé constitutionnel sous le poids du ridicule et de la moquerie. Rien ne les arrête. Au contraire, plus on les met à l'amende ; plus on les condamne à être attachées au carcan, sur la place des Halles, avec des écriteaux devant et derrière le

[1] C. Port, *La Vendée angevine*, Documents, I, 428.

Digitized by Google

dos, portant ces mots : *perturbatrices des cérémonies religieuses;* plus même on les fait fustiger sur les places et dans les carrefours par l'exécuteur des jugements criminels : plus elles maudissent le nouveau culte et les prêtres jureurs, jusque sous les yeux des administrateurs du département. « Le dimanche 17 avril, la femme Ronjou et la fille Chassebœuf, domestiques du sieur Boumard, ci-devant chanoine du chapitre de Saint-Laud, insultèrent et tournèrent en dérision, de la manière la plus scandaleuse, les prêtres qui faisaient la procession paroissiale des Rameaux. Placées à l'une des fenêtres de la maison, elles crachèrent à différentes fois sur les assistants, jetèrent des pierres sur eux, croisèrent en forme de croix les pattes d'un gros chien qu'elles tenaient exprès et de force sur la fenêtre, lui firent saluer la procession, en disant que les grands chiens étaient à la suite de la procession. Plusieurs personnes, indignées de ce scandale, les engagèrent de se retirer ; mais elles persistèrent à demeurer à la fenêtre, à tirer la langue sur la procession, à jeter ou à faire jeter des pierres qui tombèrent auprès des prêtres et blessèrent quelques assistants[1]. »

La situation n'est plus supportable. De toutes parts, les intrus et leurs partisans poussent des cris de vengeance contre « les perturbateurs de l'ordre », « les rebelles à la loi », « les ennemis publics ». A Mozé, canton des Ponts-de-Cé, Coudret, curé constitutionnel, écrit le 15 mai « que, depuis son installation, le ci-devant curé[2] et les deux autres prêtres se retirent en la chapelle de la Haute-Berge, y célèbrent la messe ; que les réfractaires à la loi ont tellement séduit et égaré les habitants de cette paroisse par les mauvais principes qu'ils ne cessent de leur insinuer, que le nombre des bons citoyens qui assistent à l'office paroissial est réduit à une vingtaine ; que les sieurs Jouin et

[1] *Journal du département de Maine-et-Loire*, II, 87.
[2] Touzé.

Digitized by Google

Quincé, ci-devant vicaires, excitent la populace par tous les moyens possibles ; qu'il est insulté dans les fonctions de son ministère jusque dans l'église même ; que, le lundi 9 de ce mois, en sortant de l'église, pour porter le Viatique à un malade, plusieurs personnes crièrent sur lui ; que plusieurs mauvais citoyens se permettent fréquemment de jeter des pierres à ses portes, qui, dans ce moment-ci, sont presque toutes disloquées ; que le mur de clôture de son jardin est ouvert en différentes parties, que tout y a été dévasté... ; qu'aucun des membres qui composent la municipalité n'approche de l'église paroissiale... ; que les paroissiens ne connaissent aucun des principes de la Constitution [1]. » A Cholet, la municipalité constate que tout est perdu. « Les prêtres assermentés sont journellement insultés, menacés et exposés aux huées d'une populace insolente et fanatique, qui se croit frappée d'anathème en assistant aux saints Mystères de notre religion. Les églises sont désertes ; plus d'une fois elles ont été indignement profanées ; les enfants nouvellement nés sont ondoyés ; les mariages se font clandestinement ; les malades, même à l'article de la mort, refusent les secours consolants de la confession et des sacrements ; les corps morts sont à peine apportés jusqu'à la porte de l'église, ils sont abandonnés par leurs parents. Le sieur Rabin, ci-devant curé de Notre-Dame de Cholet ; Huet, ci-devant vicaire de ladite paroisse ; Boisnard, Boidron, Guitton, ci-devant curé et vicaires de Saint-Pierre ; Pailla, aumônier des ci-devant religieuses de Saint-François ; Rousseau, aumônier de l'hôpital ; Hutreau, ex-cordelier ; Champeaux, ex-bénédictin de Saint-Aubin d'Angers, et Amory Gelusseau, ci-devant vicaire du May, sont les auteurs des troubles et désolations qui agitent la ville de Cholet et ses environs [2]. »

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 16 mai 1791.

[2] *Ibid.*, 5 juin 1791.

Digitized by Google

III

Il faut réprimer par la force « ces réfractaires qui, couverts du manteau de la religion et sous le masque de l'hypocrisie, se répandent dans leurs anciennes paroisses, colportent de fausses bulles et de prétendus brefs, errent de village en village, distribuent avec profusion des libelles incendiaires[1] » et sapent la Constitution. Par jugement du tribunal de Châteauneuf, sont condamnés : Clavereau, curé de Contigné, au bannissement pendant trois ans, à six lieues de Contigné ; Royer, François de Laage et Jean Davi, ci-devant curé et vicaires de Champtocé, au bannissement pendant trois ans, à cinq lieues de Champtocé ; Goujon, curé de Goui, au bannissement pendant cinq ans, à dix lieues de Durtal ; Beurier, curé de Durtal, au bannissement pendant cinq ans, à cinq lieues de Durtal ; Giffard, vicaire à Durtal, au bannissement pendant trois ans, à cinq lieues de Durtal[2]. Les condamnations se multiplient dans tous les districts.

Mais « les rebelles continuent toujours de nourrir leurs projets de sang et de douleur... » Que faire donc contre eux ? « Chaque jour, dit l'un des administrateurs au directoire du département, voit naître de nouvelles scènes et chacune

[1] Il est bien vrai que les catholiques ne négligeaient pas les pamphlets. Ainsi, d'après un procès-verbal de la municipalité de Thouarcé : « il circule, depuis quelque temps, dans ladite paroisse, ainsi qu'en celles des environs, des feuilles incendiaires capables de produire les effets les plus dangereux sur les esprits faibles. Une de ces feuilles est intitulée : *Catéchisme sur le schisme à l'usage de l'abbé de Périgord, adressé et appliqué au R. P. Couronné, religieux cordelier défroqué et intrus à Thouarcé par la grâce de la Constitution.* Il en existait un nombre considérable d'exemplaires qui avaient été apportés par le nommé Jouneau, messager. On en aurait trouvé différents paquets à l'adresse de plusieurs personnes qui, suivant sa déclaration, avaient été apportés à son auberge de la Sirène, faubourg Bressigny, de la ville d'Angers, où il loge ordinairement... » Archives départementales, *ibid.*, 22 juin 1791.

[2] *Journal du département de Maine-et-Loire*, III, 90 et suiv.

Digitized by Google

de vos séances est occupée à recevoir des plaintes et des dénonciations. Vous avez fait marcher des gardes nationales et des troupes de ligne dans cinq de vos districts. Vous avez nommé des commissaires qui parcourent les campagnes de votre département, éclairent les esprits, instruisent le peuple et le détrompent... Puisque toutes ces mesures sont inefficaces..., et qu'ils veulent mettre votre département en combustion... », ils seront tenus de se retirer au chef-lieu du département, sous trois jours ; sinon, ils seront conduits hors du territoire du département par la gendarmerie nationale[1]. Les ordres suivent la décision : « A M le Commandant de la gendarmerie nationale : Comme faisant les fonctions de procureur syndic du district d'Angers, je vous requiers au nom de la Nation, de la Loi et du Roi, de vouloir bien donner, au reçu de la présente, ordre à un détachement des troupes que vous commandez, de se rendre dans les paroisses de Denée et de Mozé, y arrêter les sieurs Lancelot, Courbalay, Touzé, Jouin et Quincé, ci-devant chapelains, curés et vicaires desdites paroisses, et de suite les conduire ou faire conduire, de brigade en brigade, hors de l'enceinte du département[2]. »

Survient l'arrestation de Louis XVI à Varennes, qui est connue de toute la France le 23 juin. Les Jacobins se hâtent d'exploiter cet événement contre le clergé catholique. Dès le 24 juin, le directoire de Maine-et-Loire, « considérant que l'enlèvement du roi et de la famille royale cause la plus vive agitation dans les esprits, que les prêtres non assermentés et remplacés troublent depuis longtemps la tranquillité publique du département, qu'ils se jouent de la crédulité du simple habitant des campagnes et le font mouvoir au gré de leurs désirs pour

[1] Arrêté du 24 mai 1791. Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux.

[2] Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire, 30 mai 1791. *Signé :* Pérard, substitut du procureur syndic.

Digitized by Google

satisfaire leurs haines et leurs passions; que l'événement dont l'Assemblée nationale fait part aux corps administratifs, va encore enhardir les prêtres réfractaires...; Arrête : Tous les ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités, ou qui le seront jusqu'à nouvel ordre, comme perturbateurs du repos public, par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale, seront arrêtés, à la première réquisition du procureur-général, des procureurs syndics ou des officiers municipaux, et conduits, soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne, au chef-lieu du département, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs, jusqu'à ce que le calme soit rétabli[1]. » Ils seront internés au Petit-Séminaire, rue Courte, où ils n'auront aucune communication avec les citoyens[2]. Les ordres d'arrestations partent immédiatement, et, selon l'expression des patriotes, les prêtres réfractaires sont traqués comme des bêtes féroces[3]. « Au commandant de la gendarmerie nationale : Je vous prie, en exécution de l'arrêté du jour d'hier, de vouloir bien arrêter tous ceux des ci-dessous dénommés qui n'habiteraient pas en ce moment la ville d'Angers : MM. Courballay, ancien curé de Saint-Jean-de-la-Croix; Lancelot, ancien desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux; Touzé, ancien curé de Mozé; Jouin, ancien vicaire de Mozé; Laisné, ci-devant curé de Beaucouzé; Boulloys, ci-devant curé de Rochefort; Marais et Boussinot, ses ci-devant vicaires; Gazeau, ci-devant curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé; Coquet, ancien curé de Denée; Prévot et Bonneau, ses ci-devant vicaires, et Godineau, ci-devant curé de La Bohalle[4]. » Les ordres se multiplient, les arrestations s'opèrent, et, bien que plusieurs

[1] *Ibid.*, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 24 juin 1791.
[2] *Ibid.*, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire, 30 juin 1791.
[3] *Journal du département de Maine-et-Loire*, n° 12, 421-22.
[4] Archives départementales, *ibid.*, 25 juin 1791. *Signé :* Viger.

Digitized by Google

des dénoncés échappent à toutes les poursuites, le Petit-Séminaire s'emplit.

Cependant Louis XVI accepte l'acte constitutionnel, et les administrateurs du département « estiment que, pour remplir les intentions du roi, il y avait lieu de consentir à l'oubli des égarements des prêtres renfermés au Petit-Séminaire et de prononcer de suite l'élargissement de tous. » Les détenus sont mis en liberté le 16 septembre[1]. Or, le 1er octobre, les administrateurs du département écrivent aux députés de Mayenne-et-Loire ; le 6 novembre, au ministre de l'intérieur et au ministre de la guerre; le 9 novembre, à Choudieu, membre du Comité militaire, « que le fanatisme est à son comble, que les prêtres leur donnent plus de peine que jamais...; que la plupart des curés constitutionnels, rassasiés d'insultes et de mauvais traitements, ont l'intention de prendre leur retraite...; que la ville d'Angers n'est pas plus exempte que les autres de cette épidémie réellement dangereuse, qu'on a obligé les religieuses d'ouvrir leurs oratoires...; que la garde nationale, obligée de faire des courses fréquentes dans les districts les plus gangrenés, est tellement surchargée, qu'ils croient devoir solliciter la formation d'un second bataillon[2]. »

Qu'à leur bataillon ils en ajoutent un, qu'ils en ajoutent dix, rien n'ébranlera la fermeté des défenseurs de la foi. Lancelot, ancien desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux, toujours dénoncé, toujours poursuivi, jamais saisi, écrit à des religieuses : « Je ne sais point me fâcher, mes bonnes mères et sœurs... La nouvelle d'une sortie que je viens de faire du côté de Châteauneuf[3], vous fera peut-être plus de plaisir, surtout si j'avais des expressions qui pussent vous

[1] *Ibid.*, Département, Délibérations, 16 septembre 1791.
[2] Archives départementales, L. 125.
[3] A Cherré, Cellière et dans les quatre paroisses voisines.

Digitized by Google

peindre au naturel les beaux feux où je me suis échauffé au bûcher du divin amour... Oui, j'ose le répéter, les anges ont envié le bonheur de ces humains qui peut-être de leur vie n'avaient reçu leur Dieu avec une aussi sainte ardeur. Moi-même, trop indigne instrument de leur consolation, je chanterai à jamais telle merveille, ainsi que celle d'une force surnaturelle dont mon corps a été fortifié sous le poids accablant de trois jours et trois nuits d'exercice sans relâche... Votre seconde lettre m'a été remise, avec la précédente, comme je me mettais à table dans le nouvel hospice que le ciel m'a préparé pendant mon voyage, vu les dénonciations qui ont été faites de moi et de la maison qu'on me prêtait, et qui courait risque, dit-on, d'être incendiée..... Mon courrier vous en dira davantage..... A jamais Dieu soit béni ! Que l'enfer tonne, que l'Éternel ébranle les cieux et fasse crouler la terre : le noble et saint courage dont mon Maître m'anime me met tellement au-dessus de toutes les fureurs et frayeurs, qu'à ma voix les timides mêmes deviennent des héros et que l'assurance s'affermit à l'aspect du plus pressant orage[1]. »

Ainsi luttent, dès le commencement de la persécution, les membres du clergé paroissial. Et, puisque c'est du premier choc que dépend d'ordinaire l'issue de la bataille, la victoire contre le schisme est assurée dans l'Anjou.

Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs, comment était organisée la légion dans l'armée romaine. Elle se tenait sur trois rangs ayant en première ligne les hastaires, en seconde ligne les princes et en troisième les triaires ; ses trente manipules étaient disposées en quinconce, comme les cases de même couleur d'un échiquier. Quand les hastaires devaient reculer, ils se retiraient dans les intervalles ménagés entre les princes, et les princes avançaient au premier rang. Si les princes devaient reculer

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers du tribunal criminel, Dossier Lancelot.

Digitized by Google

aussi, les triaires s'avançaient à leur tour, et de cette façon il y avait toujours une réserve au moment d'un grand péril. Il en est de même dans l'armée catholique. Plus d'une fois, aux époques critiques, les évêques ont vaillamment tenu le front de la bataille, et les religieux plus d'une fois aussi. Or, à l'heure où, paraissant épuisés de vertu, de force et de courage, ils se retirent de la mêlée, c'est le clergé séculier qui s'avance, qui combat et qui va remporter la plus mémorable des victoires. Ainsi, malgré toutes les prévisions humaines, Dieu tient toujours des soldats en réserve pour sauver son Église.

L. Bourgain.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES

PORTRAITS DES MAIRES

EN LEUR MAIRIE

Nous avons, dans notre dernier numéro, annoncé l'excellent projet qu'a conçu la Municipalité d'Angers de réunir à l'Hôtel de Ville les portraits des maires.

A peu de frais, cette reconstitution de la galerie municipale pourra se faire, sinon complète, au moins considérable, surtout en y plaçant les gravures et reproductions de portraits que les familles conservent et dont elles ne désirent pas se séparer. On pourrait y joindre aussi la série des *jetons municipaux* d'Angers, qui figurent d'ailleurs au Musée Saint-Jean.

Les journaux ont annoncé que l'Administration avait fait l'acquisition de la gravure par J. Lenfant (exécutée en 1666) du portrait de Nicolas Martineau, qui fut maire de 1667 à 1668. C'est un commencement. En pareille occurrence, on prend ce que l'on trouve. Mais il eût été désirable que le personnage représenté fût d'une réputation moins contestée que celle de ce maire. Raison de plus pour qu'il ne reste pas longtemps seul à l'Hôtel de Ville.

Jadis, les portraits des personnages « officiels » — comme on dit aujourd'hui — existaient presque partout; ainsi à l'Évêché [1], au Palais des Marchands [2], à la Mairie.

Il serait intéressant de voir cet usage rétabli.

Et maintenant que la photographie est si répandue, pourquoi la plus petite mairie, le plus pauvre presbytère, l'école

[1] V. *Les portraits conservés dans les collections publiques d'Angers (les Musées et l'Evêché)*, par M. Joseph Denais. — Angers, 1896, br. in-8°.

[2] V. *Les Artistes Angevins au Palais des Marchands* (XVIIe et XVIIIe siècles), par M. Adrien Planchenault. — Angers, 1893, br. in-8°.

Digitized by Google

communale, ne placeraient-ils pas dans la salle commune le portrait de leurs maires, de leurs curés, de leurs instituteurs ; avec le temps, cette série deviendrait pour le moins curieuse. Ce serait un peu l'historique du pays le plus proche de nos yeux — et de notre cœur, — et n'est-ce pas mieux aimer sa patrie que la mieux connaître ?

Nous devons ajouter qu'Angers, en reprenant cette tradition à laquelle nous avons applaudi, n'arrive que deuxième parmi les villes du département.

Notre collaborateur et ami, M. Joseph Denais, qui a libéralement donné à sa ville natale toutes les collections historiques et archéologiques qu'il avait patiemment formées depuis trente ans, a commencé déjà dans le bel hôtel de ville de Beaufort la galerie de ses maires.

Le plus ancien des portraits recueillis — d'autres sont attendus — est le portrait de François Roberdeau, maire en 1788 (belle toile), qui faisait partie de la collection de M. Denais ; grâce à des démarches instantes, aux bienveillants concours qu'il a rencontrés, en deux ans le Musée — déjà digne de faire envie à de plus grandes villes — s'est enrichi de tableaux fort intéressants : un magnifique portrait de trois quarts de F. d'Anquetil de Ruval, maire de 1800 à 1830 (grande toile exécutée, en 1896, par Mlle Jacquier de Loubers, aux frais de Mme la marquise d'Autichamp, d'après une miniature) ; puis les portraits de M. F. Régis Beritault, maire de 1837 à 1842 (toile de Beaumont, d'Angers, peinte en 1833, don de la famille Beritault) ; de M. Adolphe Béconnais, maire en 1847-1848 (toile provenant de la succession de Mme Béconnais et donnée par MM. Bigot et Bourcier, ses neveux).

Bientôt la série des maires de Beaufort s'enrichira des portraits du docteur Quetin, beau-père de M. le docteur Laroche, de M. Du Bost de Gargilesse, père de Mme de Lacotardière, qui s'occupent de l'exécution de ces portraits ; de M. Froger, maire en 1870 ; de M. Ad. Meffray, mort l'an dernier, etc. Tous ces tableaux sont en voie d'exécution.

Sous peu, la collection sera complète, depuis une période de plus de cent ans. A côté des maires de Beaufort s'ouvrent d'autres séries de portraits que M. Joseph Denais a rassemblés à grand'peine et donnés à Beaufort : les seigneurs et comtes du xe au xviiie siècle, les sénéchaux, gouverneurs (entr'autres, le maréchal de Contades et son père), les prieurs-

Digitized by Google

curés, parmi lesquels le prieur de Bernard (que copie en ce moment Mme de la Frégeolière); le prieur H. Pelletier, devenu évêque constitutionnel ; l'abbé Joubert, une merveille, dû au crayon de M. J.-E. Lenepveu, le maître angevin ; l'abbé Le Boucher, le dernier décédé ; et enfin les personnages distingués originaires de Beaufort (le Père Giroust, Jean Tarin, Ch. Sainte-Foi, etc.), ou les papes, souverains, princes du sang, évêques, qui ont séjourné à Beaufort.

L'histoire tout à fait contemporaine est représentée encore par le portrait du général de Boisdeffre, aujourd'hui chef d'état-major général de l'armée, descendu en 1870, en ballon, à Beaufort, et qui vient de donner son image, avec une dédicace flatteuse pour le patriotisme des Beaufortais....

Bref, grâce à notre collaborateur, la Mairie de Beaufort possède déjà près d'une centaine de portraits intéressant la localité ; d'autres sont déjà promis.

Si le zèle et les soins d'un seul collectionneur ami des arts et de l'histoire angevine, réduit à ses modestes ressources, ont pu réunir déjà tant d'œuvres intéressantes sur un territoire relativement restreint, il y a lieu d'espérer que notre municipalité d'Angers sera bientôt en mesure de former une galerie tout à fait digne du chef-lieu de l'Anjou et du département de Maine-et-Loire.

Ici, les documents abondent : les cartons donnés par M. Célestin Port aux Archives Départementales, ceux de M. Auguste Michel, les collections des Bibliothèques fourniront des modèles qu'à très peu de frais on pourra reproduire — à défaut des originaux — pour notre Hôtel de Ville.

Nous applaudissons de tout cœur à ce projet et nous y aiderons de tout notre pouvoir, en souhaitant que l'exemple soit suivi dans chaque commune.

G. G.

Digitized by Google

COMMENT L'ANGLETERRE

est devenue une puissance commerciale et coloniale

(suite et fin)

En Angleterre, il en fut tout autrement. La politique coloniale était à l'ordre du jour et, comme la guerre avait été heureuse, l'on s'intéressa plus que jamais aux choses d'outre-mer. Le *squire* commença à rompre avec ses habitudes et à quitter son manoir. Comme en Angleterre, il n'y avait pas un *Versailles* où il pût aller dépenser inutilement son activité, il porta son attention du côté des expéditions lointaines, principalement vers l'Inde. Après le traité de Paris, les Anglais ne s'endormirent pas sur leurs succès, et ils résolurent d'appliquer à leur profit les projets de Dupleix. En 1765, ils profitaient de la faiblesse du Grand Mogol, pour se faire céder le Bengale, et Calcutta devenait une grande ville de 60 à 80.000 âmes. La route de l'Inde était ouverte, et on commençait à la connaître, à la fréquenter. Cette région lointaine qui, au siècle précédent, n'était visitée que par quelques *aventuriers* ou quelques marchands d'épices, avait cessé d'être considérée comme un pays perdu. L'on en parlait : l'on recherchait ses produits et l'on se renseignait à son égard. Nombre de gens, en entendant vanter ses richesses, formaient le projet

Digitized by Google

d'y aller. L'on ne saurait trop le répéter, la prise de possession du Bengale, en 1765, a été le signal d'une véritable révolution chez nos voisins, dans les mœurs, dans les idées, et l'on peut dire que cette date a été le commencement de la fortune coloniale de l'Angleterre.

Tout naturellement, la métropole se ressentit de ce mouvement. Les richesses minérales du royaume étaient de plus en plus exploitées. En 1740, l'Angleterre ne produisait que 40.000 tonnes de houille ; en 1788, près de 200.000. Le charbon donnait lieu chaque jour à une extraction plus importante. Les vieilles habitudes faisaient place à de nouveaux usages, grâce à de nouvelles inventions. Les cheminées-poêles, qui datent du XVIIe siècle, se répandaient de plus en plus. En 1789, l'ingénieur James Watt réalisait pratiquement ce que le colonel Cooke avait indiqué en 1745, le chauffage au moyen de la vapeur. En 1767, un Anglais avait trouvé la filature mécanique pour le coton. Ses compatriotes profitèrent de cette innovation, qui contenait les germes d'une révolution, et les fabriques se multiplièrent. L'industrie et le commerce se développaient de plus en plus, et l'on peut dire qu'une véritable transformation s'opérait dans le Royaume-Uni.

En 1778, l'Angleterre entrait de nouveau en lutte avec la France et, en 1783, elle était obligée de signer le traité de Versailles. Elle perdait ses vieilles colonies, alors peuplées de plus de trois millions d'habitants qui formèrent une nouvelle puissance, les États-Unis, nous restituait le Sénégal et l'île de Tabago et rendait à l'Espagne Minorque, que lui avait donné le traité d'Utrecht en 1713. Cette guerre avait montré sa vitalité, et cependant, en France, l'opinion publique erra singulièrement. Il semblait évident que l'heure de la décadence eût sonné pour l'Angleterre, et nombre de gens ne manquèrent pas de prédire que la *perfide Albion* allait prochainement devenir un état de second ordre. L'on fut bientôt détrompé. L'Angleterre con-

Digitized by Google

tinua sa marche ascendante, et tout d'abord tira de nombreux avantages du traité de commerce qui suivit de près le traité politique conclu en 1783 et lui était des plus favorables. Si elle avait perdu l'Amérique, elle conservait l'Inde, où elle ne cessait de faire des progrès. En 1788, elle prenait possession d'une terre déserte, véritable continent, appelé alors la Nouvelle-Hollande, et qui depuis est devenue l'Australie.

A la veille de la Révolution, en 1788, la puissance de l'Angleterre avait considérablement grandi. La population des Iles Britanniques s'élevait à 13.000.000 d'habitants dont 8.000.000 pour l'Angleterre, 1.500.000 pour l'Écosse et 3.500.000 pour l'Irlande. Londres comptait 800.000 âmes ; Bristol 80.000 ; Liverpool 60.000 ; Manchester 50.000 ; Birmingham 50.000 ; Yorck 30.000 ; Édimbourg 70.000 ; Glascow 60.000 ; Pesth 25.000 ; Dublin 140.000 ; Cork 60.000 ; Belfast 15.000. L'agriculture était devenue florissante. Comme de nos jours, le Royaume-Uni produisait peu de blé et sa principale richesse consistait dans son bétail, fort amélioré depuis son croisement avec des races étrangères. Dans l'Angleterre seule, abstraction faite de l'Écosse et de l'Irlande, sur 39 millions d'acres de terres cultivables, les pâturages en occupaient 21 millions. A cette époque, les bœufs Durham jouissaient d'une grande réputation et la fabrication des fromages de Chester donnait lieu à un commerce considérable. L'élève du mouton était fort répandue, et quantité de fermes n'avaient pas d'autre bétail. Aussi, l'industrie de la laine était-elle déjà fort importante. Manchester, depuis que le *travail du coton* y avait été introduit, devenait la *métropole* de cette matière première, si précieuse. L'on a calculé qu'en 1788, les manufactures des trois royaumes occupaient environ 1.500.000 personnes. Le charbon était devenu en quelque sorte un produit national. Le mouvement commercial du seul port de Londres s'élevait à 50 millions de livres

Digitized by Google

sterling dont 30 millions pour les importations et 20 millions pour les exportations. L'Inde figurait dans ce chiffre pour 13 millions, les Antilles anglaises pour 4 millions, les États-Unis pour 3 millions, la Russie pour 2 millions. Le mouvement commercial de l'Écosse ne dépassait guère 50 millions de francs dont 15.000.000 pour Édimbourg et celui de l'Irlande 75.000.000. Les Iles Britanniques exportaient des laines, des toiles, des draps, des cotonnades, des produits manufacturés, du fer, du cuivre, du savon, du charbon. Elles importaient du tabac, de l'indigo, du coton, du sucre, du café, des épices, du thé, du chanvre, des bois de construction, de la poudre d'or, de l'ivoire, des gommes, des vins, des eaux-de-vie, du rhum. Le commerce extérieur pouvait s'évaluer à 1.500 millions de francs, dont 875 millions pour les exportations et 625 millions pour les importations. La marine marchande comptait près de 16.000 navires, montés par plus de 140.000 matelots. Comme puissance militaire, l'Angleterre était redoutable; si, comme armée, elle n'avait que 25.000 soldats réguliers et 100.000 hommes de milice, elle dominait sur mer. Sa marine de guerre comptait 150 vaisseaux, 170 frégates et 200 bâtiments inférieurs dont les équipages s'élevaient à près de 120.000 marins. La France n'avait à lui opposer que 80 vaisseaux, 77 frégates et 85 bâtiments avec 90.000 marins. Nous nous étions laissé devancer depuis cent ans, et nous n'occupions plus que le deuxième rang.

L'Angleterre était loin de posséder le magnifique empire colonial qu'elle détient aujourd'hui. Cependant ses colonies étaient déjà importantes. Elle possédait :

1° En Asie : le Bengale, dont la capitale, Calcutta, prenait un développement, quoiqu'elle ne datât que d'un siècle. Elle avait été fondée en 1686 et sa population s'élevait à 200.000 âmes. Sur la côte de Coromandel, Madras et quelques autres places. Sur la côte de Malabar, Tallichéry.

Digitized by Google

Sur la côte occidentale, Bombay. Madras, peuplé de 300.000 âmes, était alors le centre le plus important de l'Inde anglaise ; Bombay dépassait 200.000. La fameuse Compagnie fondait alors son empire territorial, et la Société Asiatique qui, en 1784, avait été créée à Londres, indiquait que l'Angleterre allait principalement porter son activité du côté de l'Extrême-Orient.

2° En Afrique, le comptoir de Saint-James, à l'embouchure de la Gambie ; la colonie de Siera-Léone que l'on avait fondée en 1787, et que l'on destinait aux nègres de l'Amérique réfugiés à Londres, et alors à la charge du gouvernement ; le fort du Cap-Coast, sur la côte de Guinée ; l'île Sainte-Hélène, qui ne comptait que quelques rares habitants, et l'île de l'Ascension, encore déserte. Jusqu'alors, en Europe, l'on ne s'était guère occupé de l'Afrique que pour y aller bombarder les pirates d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ou pour y pratiquer la traite. En 1788, une *association africaine* s'était formée à Londres, en vue d'explorer le *continent noir*, et l'Écossais Mungo-Parck allait bientôt entreprendre son premier voyage.

3° En Amérique, le Canada peuplé de 170.000 habitants, dont 150.000 pour le Bas-Canada, et 20.000 pour le Haut-Canada. Québec comptait 15.000 âmes et Montréal 18.000. Le Nouveau-Brunswick (40.000 hab.), la Nouvelle-Écosse (40.000 hab.), Terre-Neuve (60.000 hab.), et le territoire de la baie d'Hudson. Aux Grandes-Antilles, la Jamaïque, peuplée de 300.000 habitants dont 20.000 blancs et 280.000 mulâtres et nègres. Dans les Petites-Antilles, la Barbade (100.000 hab., dont 25.000 blancs et 75.000 mulâtres et nègres), Montserrat, Antigoa, Névis, Saint-Christophe, la Barboude, Saint-Vincent, la Dominique, la Grenade. Les Bahamas et les Bermudes.

4° Dans l'Océanie, l'Angleterre venait de prendre possession de la côte orientale de la Nouvelle-Hollande qu'elle appela Nouvelles-Galles du Sud. En 1788, un convoi de

Digitized by Google

757 convicts y avait été conduit et, la même année, la ville de Sidney y était fondée. Aucun colon libre ne se trouvait encore sur le sol de la future Australie. Telle était la situation coloniale de l'Angleterre à la fin du siècle dernier. Depuis le traité de Paris de 1763, des idées nouvelles se faisaient de plus en plus jour chez nos voisins qui ne négligeaient aucune occasion d'agrandir leurs domaines d'outre-mer.

En France, il en était tout autrement, et l'opinion publique était plus éloignée que jamais des entreprises maritimes. L'on s'était facilement consolé de la perte du Canada, de la Louisianne et de l'Inde. En Amérique, nous possédions sur les côtes de Terre-Neuve les îlots de Saint-Pierre et Miquelon, aux Antilles, la riche colonie de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et, sur le continent, une partie de la Guyane, l'ancienne *France équinoxiale*. En Asie, Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor et Mahé. En Afrique, le bastion de France, sur la côte d'Alger, le Sénégal, l'Ile-Bourbon, l'Ile de France et les Seychelles. Le parti colonial subsistait toujours au pays, quoiqu'il eût beaucoup perdu. Pour céder à ses désirs, le gouvernement français essaya de coloniser la Guyane qui, comme de nos jours, n'était qu'une solitude. Douze mille émigrants alsaciens et allemands y furent conduits. Ce fut un véritable désastre et dix mille hommes périrent de faim et de misère à Kourou, dont le nom est resté tristement célèbre. Si l'expédition échoua, la faute en fut uniquement à l'administration, dont la négligence et l'incurie dépassèrent tout ce qu'on peut imaginer. Cependant, ce furent les colonies et leurs partisans *qui furent déclarés coupables* et, désormais, quiconque prônait une entreprise d'outre-mer était traité d'aventurier, d'esprit dangereux et d'utopiste. L'horizon se rétrécissait de plus en plus. Notre commerce restait stationnaire ; en 1788, il ne s'élevait qu'à 850 millions, dont 540 millions pour les exportations et 310 pour les

Digitized by Google

importations. Nous étions dans une infériorité marquée vis-à-vis l'Angleterre ; mais peu importait à l'opinion publique qui était devenue plus frivole que jamais. Aussi, l'ambassade du sultan de Mysore, Tippoo-Saib, à Louis XVI passa inaperçue et, quant aux projets sur Madagascar et sur la Cochinchine, l'on n'y attachait aucune importance. Nous avions laissé le champ libre aux Anglais et nous vivions de plus en plus chez nous, ignorants de l'étranger. A partir de ce moment, pour l'immense majorité des Français, le monde s'arrêta aux frontières. Ce qui existait au-delà était chose négligeable.

Avec la Révolution, commença une lutte effroyable, qui dura de 1792 à 1815, et ne fut qu'un instant interrompue par la paix passagère d'Amiens de 1802 à 1803. L'on put croire que le premier consul, qui avait recouvré la Louisiane et envoyait une expédition pour soumettre Saint-Domingue, allait reprendre la politique coloniale. Mais ce ne fut qu'un rêve et la guerre ne tarda pas à recommencer. La défaite de la France profita uniquement à l'Angleterre. Notre marine militaire et marchande avait été anéantie, et la sienne dominait les mers qu'elle nous avait fermées pendant plus de vingt ans. Au Congrès de Vienne, elle obtint la cession définitive des riches colonies qu'elle avait enlevées aux Français, aux Hollandais, aux Espagnols, c'est-à-dire de l'île de France, des Seychelles, de Sainte-Lucie, de Tabago, de Ceylan, de Malacca, du Cap de Bonne-Espérance, de la Trinité. En Europe, elle gardait Malte et, de plus, on lui abandonnait les îles Ioniennes. La période de la Révolution et de l'Empire avait été, au point de vue maritime, désastreuse pour nous, et elle avait donné aux Anglais l'occasion de développer leur puissance coloniale. Ils avaient eu dans l'Inde le champ complètement libre ; l'Europe avait autre chose à faire que de s'occuper de ce qui se passait dans l'Extrême-Orient. L'Angleterre en profita pour mettre fin, en 1806, à l'empire du Grand

Digitized by Google

Mogol dont le dernier souverain devint son pensionnaire, et la plus grande partie de la péninsule tomba en son pouvoir. Impuissant à attaquer l'ennemi *héréditaire* sur mer, Napoléon Ier avait imaginé le blocus continental qui, s'il avait duré quelques années de plus, aurait forcé l'Angleterre à capituler. La campagne de Russie fit tout échouer. Avec la paix de 1815, les ports, qui étaient fermés aux Anglais, leur furent de nouveau ouverts, et ils inondèrent toute l'Europe de leurs denrées coloniales, sucre, café, coton, vanille, indigo, etc. Le commerce britannique, qui ne rencontra aucune concurrence, resta maître de tous les marchés. Le blocus continental qui devait amener la chute de l'Angleterre tourna ainsi à son avantage. C'est à partir de ce moment que date son immense fortune commerciale, ainsi que l'origine de son vaste empire colonial. Les victoires de la coalition ne profitèrent qu'à elle seule. La Russie joua un rôle de dupe; quand elle s'en aperçut, il était trop tard.

Avec 1815, commença pour l'Europe une période de paix. L'Angleterre sut en profiter. Chez elle, la politique coloniale était nationale, populaire. Les guerres qu'elle avait soutenues en Amérique, dans l'Inde, avaient été glorieuses pour elle, et leur souvenir évoquait des idées de grandeur. Aussi, c'était avec plaisir qu'on en parlait après de cruelles souffrances, dues au blocus continental, le commerce anglais ayant réalisé des bénéfices considérables par la vente des produits coloniaux, accumulés dans les docks de Londres. L'activité s'était portée du côté des expéditionnaires, vers le trafic dans les pays d'outre-mer, d'autant plus que l'on s'y enrichissait facilement. A vrai dire, les Anglais n'avaient pas de concurrents ; leur marine seule existait, et ils avaient été les premiers à savoir utiliser la navigation à vapeur. Dans le Royaume-Uni, les idées s'étaient transformées ; aller à l'étranger, pour s'y livrer au négoce était devenu chose toute naturelle, d'autant

Digitized by Google

plus que l'industrie s'était développée et qu'il fallait ouvrir de nouveaux débouchés. *L'on avait pris l'habitude de la route de la mer*, et on la suivait de plus en plus pour se rendre dans des régions réputées lointaines au siècle précédent. Du moment que l'on y allait, l'on était bien près d'y rester. En même temps, l'Inde était devenue la grande question, *la question nationale*. Non contents de réunir à leurs possessions l'empire du Grand Mogol, les Anglais avaient résolu d'imposer leur domination à toute la péninsule et, en 1818, ils abattaient la puissance des Mahrattes. La conquête de l'Inde ne rencontra pas de contradicteurs, et l'opinion publique soutenait énergiquement le gouvernement. Lorsqu'il s'agissait de l'Inde, il n'y avait ni Whiggs ni Tories; ils n'y avait plus que des Anglais. Aujourd'hui, il en est encore de même.

Bientôt commença l'émigration. Ce mouvement prodigieux, dont les causes sont encore inconnues, ne date que de 1820. Jusqu'à cette époque, l'émigration chez nos voisins d'outre-Manche se réduisait à peu de chose, et les sujets britanniques, qui quittaient la métropole pour se rendre aux États-Unis ou dans quelque colonie, n'étaient représentés chaque année que par quelques milliers d'individus. Au Canada seul, l'émigration, encouragée, soutenue, payée par le gouvernement dans le but d'étouffer la race d'origine française, avait été assez importante et comptait 200.000 têtes. Mais c'était une émigration officielle, militaire, recrutée non seulement dans le Royaume-Uni, mais encore en Allemagne. Aussi, ce serait une erreur que de vouloir la comparer à l'émigration, qui a lieu de nos jours. Aux Antilles, la population d'origine anglaise restait stationnaire ou même diminuait, comme à la Jamaïque. Au Cap de Bonne-Espérance, la population atteignait à peine 120.000 habitants en 1820, et le quart seulement était blanc. Mais la plupart des blancs étaient d'origine hollandaise, et l'on ne comptait guère que quelques centaines

Digitized by Google

d'Anglais, en partie des fonctionnaires avec leurs familles. En Australie, il n'existait encore qu'une seule colonie, la Nouvelle-Galles du Sud qui, en 1801, ne comptait que 1.030 individus, en 1810, 8.293 et, en 1820, 28.000, dont 15.000 convicts. La majorité des colons libres étaient encore des soldats et des fonctionnaires avec leurs familles ; il en était de même de la Tasmanie, qui avait été occupée en 1803 et ne comptait, en 1820, que 6.000 habitants, dont 2.500 convicts. On ne saurait trop le répéter, jusqu'à cette date l'émigration anglaise n'existait qu'à l'état d'exception.

A partir de cette époque commence un véritable exode qui, chaque année, est devenu plus important et se chiffre actuellement par onze millions d'hommes, depuis 1815, dont plus de cinq millions d'Anglais, cinq millions d'Irlandais, sept à huit cent mille Écossais. Actuellement, il oscille chaque année entre cent et cent vingt mille. Les deux tiers de ces émigrants se sont rendus aux États-Unis. Pour les Irlandais, l'émigration est due en grande partie à une cause politique et religieuse et à la terrible famine de 1849. Chez les Écossais, elle tient à leur caractère et à une habitude contractée au XVIIe siècle. Pour les Anglais, il en est autrement. La population est devenue exubérante dans le royaume d'Angleterre et elle atteint presque vingt-neuf millions d'âmes. La place manque et aller aux colonies ou ailleurs semble tout naturel à une foule de gens appartenant à toutes les conditions sociales. Les fonctions publiques ne constituent pas chez nos voisins comme chez nous des débouchés. Dans tout le Royaume-Uni, l'on ne compte que 110.000 fonctionnaires. Aussi, le *fonctionnarisme* ne constitue pas une carrière connue dans notre pays, il faut en conséquence porter son activité ailleurs. Il est reçu que l'on peut vivre tout aussi bien, et même mieux, de l'autre côté des mers qu'en Angleterre. Ce sont des idées qui ont cours partout, qu'on enseigne dans les écoles, en même temps que la géographie pratique des pays étrangers. Les émi-

Digitized by Google

grants portent partout où ils vont la langue de la mère patrie ; ils répandent et font connaître ses produits et c'est ainsi que le commerce anglais sait ce qui convient à chaque pays. Il n'est pas routinier comme le nôtre qui, partout où il va, veut imposer les modes et le goût de Paris. En Angleterre, l'on est tenu, par des publications nombreuses, au courant de tout ce qui se passe dans l'Amérique, en Afrique, dans l'Extrême-Orient, en Océanie. L'on sait ce qui convient comme prix, comme qualité, comme forme, comme dimension, comme goût à chaque région, et l'on fabrique des articles spéciaux pour chacune d'elles. Il en résulte que le commerce anglais, qui s'attache avant tout à satisfaire ses consommateurs, gagne de jour en jour et s'assure une clientèle qui, loin de diminuer, tend au contraire à augmenter.

Les colonies ayant été des débouchés pour le commerce, des exutoires pour la population, l'on chercha d'accroître la prospérité de celles que l'on possédait, et en même temps à en créer de nouvelles. Des établissements furent fondés en 1829 dans l'Australie occidentale, et, en 1836, dans l'Australie méridionale. En 1840, l'on occupait la Nouvelle-Zélande et, en Afrique, la côte de Natal. En 1874, l'on mettait la main sur les Fidji et, en 1878, l'on s'installait sur le littoral de Bornéo. L'Inde anglaise avait débordé sur l'Indo-Chine ; l'Assam, la Birmanie et une partie de la presqu'île de Malacca ont été annexés. En 1841, le cabinet de Saint-James avait forcé la Chine à lui céder l'île de Hong-Kong, qui est devenue entre ses mains l'un des ports les plus importants du monde. Il faut dire que l'Angleterre a été merveilleusement servie par des circonstances exceptionnelles. L'Australie est devenue une terre complètement européenne à la suite de la découverte de ses mines d'or et grâce à l'élevage du mouton rendu facile par l'immensité de ses pâturages. Sa population, à l'heure actuelle, s'élève à près de trois millions et demi d'habitants. La

Digitized by Google

colonie du Cap de Bonne-Espérance fut appelée à un grand développement lorsqu'on signala sur son territoire l'existence de mines de diamants. L'on songea bientôt à sortir des limites de l'ancienne possession hollandaise, et, dans cette entreprise, les Anglais trouvèrent de précieux auxiliaires chez les *Boers*. Un monde nouveau, qui deviendra plus tard une nouvelle puissance, se crée actuellement en Afrique. L'intérieur du continent noir n'a pas tardé à attirer l'attention de nos voisins d'outre-Manche. Une partie de la côte orientale est en leur pouvoir. La *Royale Compagnie du Niger* a ouvert de nouveaux débouchés à la cité de Londres, et le Haoussa, que le traité de 1890, conclu avec la France, a compris dans la zone d'influence anglaise, voit ses marchés envahis par les produits manufacturés du Royaume-Uni. Le Soudan est envahi commercialement, en attendant qu'il le soit autrement. En 1882, l'Angleterre a occupé l'Égypte, et, quelques années plus tard, elle a annexé Zanzibar, l'une des stations les plus importantes de l'Océan Indien. C'est une véritable chasse au territoire qui ne se ralentit jamais.

Mais si l'on veut bien connaître l'Angleterre comme puissance coloniale, c'est l'Inde qu'il faut regarder, et l'on ne saurait, à son sujet, se livrer à une étude trop minutieuse. Presque toute la péninsule est peu à peu devenue une possession de l'Angleterre, qui domine ainsi directement ou indirectement une masse de deux cent quatre-vingt-dix millions d'hommes, différant entre eux de race et de religion. Jamais domination ne fut plus matérielle que celle de la race anglaise dans l'Inde. La force morale n'y a pour ainsi dire aucune part. L'Anglais vit au milieu des indigènes, sans se donner la peine de discuter avec eux. Il les administre en les dédaignant et intervenant le moins possible dans leur vie intérieure. Du reste, les sujets britanniques ne forment qu'une infime minorité et, en dehors des troupes européennes dont l'effectif s'élève à

Digitized by Google

70.000 hommes, ils ne sont que 80.000 disséminés dans les principales villes où ils s'adonnent au négoce. Quant aux métis, descendants des Européens et des femmes du pays, et appelés *Topas* ou *Hilf-cast*, suivant qu'ils sont d'origine portugaise ou anglaise, ils sont sept à huit cent mille. Mais leur rôle est très effacé. Dans l'Inde, l'Angleterre n'a jamais voulu créer une colonie à son image. Elle s'est dépouillée de toutes ses nations constitutionnelles et n'a pas cru, avec raison, devoir y appliquer les règles par lesquelles elle se gouverne. Elle a renoncé au vieil idéal colonial, tel que l'ont conservé longtemps l'Espagne et la France. Elle ne considère pas le gouvernement comme un instrument destiné à tirer le plus de richesses possibles des colonies pour les engloutir dans la métropole. Il lui suffit que ses agents soient assez généralement rétribués pour consentir à quitter quelque temps leur pays. Elle ne demande pas de tributs, de rançons, de sacrifices continuels à l'Inde. Elle l'administre sans chercher à écraser ses peuples d'impôts ou à gêner la production et la circulation des richesses. Sa politique consiste à regarder le commerce, et non le payement d'un tribut, comme le lien naturel entre la métropole et ses sujets. Elle part de ce principe, que plus le commerce sera prospère, plus la métropole s'enrichira, et pour que ce commerce soit prospère il faut que l'Inde elle-même le soit.

Cette politique a produit les meilleurs résultats. L'Inde a vu ses richesses exploitées et est devenue un pays de production. Ses principales exportations sont l'opium, le coton, l'indigo, le thé, le café, le blé, la laine, les pelleteries. Quant aux fameuses épices, qui tout d'abord y avaient attiré les Européens, le chiffre d'affaires auquel elles donnent lieu est insignifiant. Tant exportations qu'importations, l'Inde possède un mouvement commercial de plus de six milliards et demi de francs. Mais en devenant un pays de production, il a fallu lui ouvrir de nou-

Digitized by Google

veaux débouchés. L'Angleterre a mis la main sur une partie du commerce de la Chine, qui représente une masse de quatre cents millions d'hommes, et importe chaque année dans ce vaste empire une quantité considérable d'opium, récolté sur les plantations indiennes. L'Inde étant pour l'Angleterre de beaucoup la possession la plus importante, il a fallu à tout prix être maître de la route qui la relie à la métropole. Les Anglais ont alors occupé tous les points, toutes les stations de quelque valeur, sur le chemin de l'Extrême-Orient. Ils ont Gibraltar, Malte, l'île de Chypre, l'Égypte, Aden, Périm, Berbeira, les Seychelles, Zanzibar, l'île Maurice. Ils ont amené le Khan du Béloutchistan à reconnaître leur suprématie, et l'Iman de Maskate est leur pensionnaire. L'Océan Indien est devenu un lac anglais, et ce serait s'abuser étrangement que de penser que la Russie pourrait, en occupant la Perse, modifier cet état de choses. Le jour est proche où l'ancien royaume de Cyrus sera englobé dans le monde russe. Mais rien ne sera changé. Les successeurs de Pierre le Grand auront un rivage d'une certaine étendue baigné par la mer des Indes, mais l'Angleterre continuera comme par le passé à dominer sur cet océan, devenu en quelque sorte sa propriété. Elle pratique cette politique d'envahissement dans le monde entier, et les puissances continentales de l'Europe, au lieu de s'épuiser dans des guerres les unes contre les autres, devraient, si elles avaient conscience de leurs intérêts économiques, s'unir et arrêter *la marche du monde britannique*, qui constitue un péril beaucoup plus menaçant qu'on ne le croit généralement.

Le développement rapide de cette puissance tient du prodige. A l'heure actuelle, la marine marchande de l'Angleterre est beaucoup plus importante que toutes les autres marines marchandes du monde. Son tonnage est de 9.280.000 tonnes ; les États-Unis en ont 1.896.000 ; la Norvège 1.639.000 ; l'Allemagne 1.463.000 ; la France 762.000 ;

Digitized by Google

l'Italie 760.000 ; la Russie 609.000. Le Canada, une colonie anglaise, en a, à lui seul, 960.000, et il figure comme puissance indépendante. Il y a une dizaine d'années, l'Angleterre en avait 6.500.000 ; les États-Unis 4.200 000 ; la France 1.000.000 et l'Allemagne à peu près autant. Depuis, les États-Unis et la France ont vu diminuer l'importance de leur marine ; l'Angleterre a gagné plus de 2.500.000 tonnes. L'Allemagne a progressé d'une façon sensible ; mais sa concurrence ne pourra jamais porter un sérieux préjudice à l'Angleterre, qui s'est arrogé la domination des mers. La cause de cette puissance commerciale et coloniale doit être en grande partie attribuée à l'Inde et, du jour où cette riche contrée échapperait à notre rivale, sa fortune politique et économique serait en danger.

Pendant que l'Angleterre grandissait et multipliait ses entreprises commerciales et coloniales, la France renonçait d'avoir une politique *d'outre-mer*. Ses colonies jouissaient d'une mauvaise réputation : elles rappelaient des désastres, des souvenirs douloureux. Du reste, nos possessions se réduisaient à peu de chose et ne comprenaient plus que la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, une partie de la Guyane, les escales du Sénégal et, aux Indes, Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor et Mahé. Pendant les troubles de la Révolution, notre riche colonie de Saint-Domingue s'était *effondrée*, et, pendant les guerres de l'empire, les Anglais s'étaient emparés de l'Ile-de-France, des Seychelles, de Sainte-Lucie et de Tabago qu'ils ne nous ont pas rendus. De 1792 à 1815, la mer nous avait été fermée. L'on avait oublié les colonies et, du reste, l'on ne voulait plus en entendre parler, d'autant plus que le nom seul de Saint-Domingue causait une sorte d'effroi. Notre commerce maritime avait été anéanti et l'on ne songeait guère à le relever. La marine militaire était regardée comme chose négligeable, si bien que l'école navale fut placée dans une ville de l'intérieur, à Angoulême, afin

Digitized by Google

de flatter l'amour-propre de l'héritier présomptif de la couronne. Quant aux colonies, personne n'eût osé proposer à un jeune homme d'aller y fonder un établissement; l'auteur de cette proposition eût passé pour un fou ou pour un aventurier. A vrai dire, il eût été assez difficile d'indiquer parmi ces débris de nos possessions un point quelconque où l'on aurait pu tenter la fortune. Quant à aller à l'étranger, tout Français qui aurait émis cette idée, aurait été regardé comme un *déclassé*. La Cour de Versailles n'existait plus, mais à la ville de Louis XIV avait succédé Paris, et l'émigration de province, au lieu de porter son activité au-delà des frontières, au dehors, venait dans la capitale. Du reste, l'instruction qu'on donnait dans les collèges était loin d'être faite pour encourager le mouvement colonial. L'on enseignait à la jeune génération à parler et à écrire en latin, à *fabriquer* des vers latins, à *cultiver le jardin des racines grecques*, à faire des syllogismes conformément à la logique de Port-Royal, et à admirer l'art poétique de Boileau. Mais l'enseignement de l'histoire était négligé et encore plus celui de la géographie et des langues vivantes. L'on ne s'occupait pas de l'étranger; on voulait l'ignorer comme une quantité négligeable. Les classes aisées n'avaient qu'un but : avoir un emploi de gouvernement, et elles n'ont guère changé depuis. Le fonctionnarisme, qui avait fait son apparition à Versailles, s'est merveilleusement développé depuis. En 1835, M. de Tocqueville écrivait dans son livre *la Démocratie en Amérique*, que la France comptait alors 138.000 fonctionnaires. Aujourd'hui, leur nombre s'élève à plus de 750.000! C'est un véritable fléau dont l'intensité grandit de plus en plus. Depuis 1877, le *Temps* reconnaissait que les sommes affectées aux traitements et aux pensions avaient augmenté de plus de 200 millions de francs. Tous nos politiciens ne cherchent qu'à satisfaire leurs ambitions et celles de leurs amis. Pour eux, le pays est *une bonne vache à lait qu'il faut traire*

Digitized by Google

le plus raide possible. Il serait temps d'arrêter ce gaspillage. Que l'on sache bien que ce fonctionnarisme effréné peut amener la perte de la France[1].

En outre, il existe une autre cause d'épuisement, la lutte des partis. A partir de 1815, un parti a rêvé la reconstitution du passé, c'est-à-dire l'impossible. Depuis plus de soixante ans, ce même parti, *émigré à l'intérieur*, ce qui est la pire des émigrations, a prêché l'abstention et le pessimisme, c'est-à-dire l'oisiveté, le découragement, et malheureusement cette doctrine n'a que trop compté de partisans. Un autre parti veut détruire l'organisation sociale actuelle pour lui en substituer une nouvelle plus ou moins chimérique. Les appels qu'il fait aux mauvaises passions, les moyens de propagande qu'il emploie suffisent pour juger de ses intentions. L'on ne saurait s'imaginer combien l'œuvre de ces partis extrêmes est funeste à la nation. Aussi, au milieu de ces compétitions, des troubles et des changements de gouvernement qui en sont les conséquences, il ne faut pas s'étonner si notre pays est souvent comme affolé, si l'initiative privée lui manque et si l'esprit public lui fait défaut. Ce qui surprend, c'est que l'on y trouve encore tant de ressources. C'est la preuve la plus probante de sa vitalité.

Cependant, malgré le courant qui avait prévalu en France, depuis 1815, la politique coloniale comptait toujours quelques partisans. C'est ainsi que sous le gouvernement de Louis XVIII, il fut un instant question de faire une expédition à Saint-Domingue et de reprendre cette belle colonie. Mais ce projet n'eut pas de suite et, en 1825, l'on reconnaissait l'indépendance de notre ancienne possession, ce qui était une faute. En 1818, l'on avait eu l'idée de mettre la main sur Aden, alors inoccupé; ce ne fut qu'un rêve passager. En 1830, avait lieu l'expédition

[1] L'on compte actuellement en France 764.000 fonctionnaires dont 542.000 au service de l'Etat, 9.000 départementaux, 130.000 communaux et 83.000 retraités.

Digitized by Google

d'Alger, qui fut couronnée de succès, grâce à l'habile direction du ministre de la marine, le baron d'Haussez. Ce nid de pirates, si longtemps la terreur de la Méditerranée, tomba en notre pouvoir. Mais l'on s'abuserait étrangement, si l'on croyait que le gouvernement de la Restauration avait voulu reprendre l'ancienne politique coloniale. Il avait voulu avant tout poursuivre une nouvelle croisade contre les Musulmans. La conquête de l'Algérie rencontra de nombreux adversaires ; jusqu'en 1840, rien n'avait été encore décidé à son égard et l'évacuation était toujours à l'ordre du jour. L'on était en quelque sorte effrayé de l'entreprise. En 1838, nous avions voulu occuper la Nouvelle-Zélande. Mais, à force d'hésiter, nous nous étions laissé devancer par l'Angleterre. Plus tard, nous mettions la main sur Tahiti, les Marquises, Mayotte et Nossi-Bé. Sous l'Empire, nous plantions notre drapeau à la Nouvelle-Calédonie, nous commencions à pénétrer au Soudan et nous nous emparions de la Cochinchine. Mais ces nouvelles acquisitions étaient des événements qui passaient inaperçus. Le courant était si peu favorable aux colonies que le gouvernement impérial ne voulut rien faire à Madagascar où nous avions des intérêts à défendre et refusa de ratifier le traité que le commandant Russel avait signé en 1860 avec le prince du Tigré. Ce souverain demandait notre protectorat, et si sa proposition avait été acceptée, notre influence dominerait aujourd'hui en Abyssinie. Quelques années plus tard, le Siam était tout disposé à reconnaître notre suzeraineté. Mais, en France, l'on était en quelque sorte hostile à toute question coloniale. L'on ne connaissait l'Algérie que par les combats que nos soldats y avaient livrés à Abd-el-Kader, que d'après la *Chasse au lion* de Jules Gérard et les livres du général Daumas sur la vie arabe et les chevaux du Sahara. Quant aux autres colonies, il n'y avait guère que Cayenne et Tahiti à n'être pas ignorés. Cayenne rappelait les déportations de Fructidor

Digitized by Google

et éveillait l'idée d'un climat dont l'insalubrité était mortelle. Tahiti jouissait d'une certaine réputation, grâce à sa fameuse reine de Pomaré, devenue en quelque sorte légendaire à la suite des débats soulevés devant les Chambres par l'affaire Prètchard. Partout c'était l'ignorance la plus complète. Aussi, il n'y avait plus de politique coloniale.

Depuis une quinzaine d'années, la politique coloniale est de nouveau à l'ordre du jour dans notre pays. L'on s'occupe enfin des colonies et, à l'heure actuelle, nous fondons un nouvel empire d'*outre-mer*. C'est un pas immense, mais que de progrès il reste encore à accomplir; c'est une œuvre d'apôtres. C'est un devoir qui incombe à tous les vrais Français. Il faut que ces jeunes générations sachent bien que la France traverse une crise redoutable et que, si elle ne porte pas résolument son activité au-delà des mers, elle se condamne d'avance à être, dans un avenir plus ou moins prochain, un État sans importance, ne comptant pas plus dans le monde que ne comptent la Hollande ou la Suisse et que, de plus, elle souscrit d'avance à la ruine de son commerce et de son industrie, c'est-à-dire à la perte de sa fortune, de sa prospérité. On ne saurait trop le répéter, le salut réside dans la politique coloniale. L'Angleterre doit sa grandeur à ses colonies; il faut qu'il en soit de même pour la France.

H. Castonnet des Fosses.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Monseigneur Chesneau

Mgr Chesneau, prélat de la maison de Sa Sainteté et vicaire-général honoraire, est mort le 9 janvier. « Avec lui, c'est toute une tradition du passé qui s'en va, un écho du vieux clergé d'Anjou qui s'éteint. Par sa naissance et ses premières relations, Mgr Chesneau touchait aux prêtres du siècle dernier et surtout à ceux qui ont travaillé, sous Mgr Montault, à restaurer dans le diocèse les affaires religieuses. Il avait recueilli de leur bouche une foule de souvenirs qu'il aimait à rappeler et qui donnaient à sa conversation un véritable intérêt historique[1]. »

Successivement professeur au Petit-Séminaire Mongazon, vicaire à Saint-Joseph, directeur du collège de Doué-la-Fontaine, curé du Plessis-Grammoire et de Torfou, supérieur des Missionnaires diocésains et des Sœurs de Torfou, vicaire-général pendant trente-cinq ans, il avait rempli, avec un égal succès, toutes les fonctions du ministère sacerdotal.

D'autres ont loué sa science théologique, sa compétence en droit canon, son entente des affaires administratives, la sûreté de sa doctrine et l'ardeur de sa foi[2]; pour nous, nous aimerons à nous rappeler l'intérêt qu'il portait à l'histoire de notre province, la bienveillance qu'il accordait à notre *Revue*, les encouragements affectueux qu'il prodi-

[1] *Semaine Religieuse* du 17 janvier.

[2] Cf. *Lettre circulaire de Mgr l'Évêque d'Angers*, en date du 12 janvier; *Bulletin de l'Enseignement libre*, n° de février.

Digitized by Google

guait aux travailleurs. Il fut un de nos abonnés de la première heure; il est resté un de nos amis les plus fidèles et les plus sincèrement dévoués.

Ph. M.

MM. Guilmant et Odynecki

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Guilmant, professeur honoraire au Lycée d'Angers, où il a enseigné pendant 29 ans. Sur sa tombe, des discours ont été prononcés par M. Verrier, professeur, et M. le docteur Moreau, au nom de l'Association Amicale des Anciens Élèves, où il avait laissé le souvenir d'un pédagogue aussi dévoué que distingué.

M. Guilmant, Armand-Joachim, naquit le 12 septembre 1827, à Boulogne-sur-Mer. Il se destina de bonne heure à l'enseignement. Doué d'une énergie rare, de cette ténacité qui semble être la vertu des races du Nord, il eut à cœur de conquérir tous ses grades universitaires. Nous le voyons : maître d'études aux collèges de Boulogne, Saint-Omer, Bourges; professeur aux lycées de Napoléon-Vendée et d'Angers, où il fut chargé de la classe de 4e, le 18 novembre 1857. Promu en 3e, puis en 2e, il prit sa retraite le 11 septembre 1888.

Il avait composé, sur la Grammaire latine de son collègue M. Edon, aujourd'hui professeur honoraire du Lycée Henri IV et membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, un *Cours de thèmes* arrivé à sa 40e édition.

Musicien distingué, il était le frère de l'organiste de la Trinité de Paris.

Huit jours après M. Guilmant, mourait M. Odynecki qui, pendant quarante ans, enseigna les langues allemande et anglaise au Lycée de notre ville. Né en 1815 dans la Pologne russe (Podolie), M. Odynecki, chassé de sa terre natale, vint se réfugier en France en 1840.

« La bonté, dit justement M. Verrier sur sa tombe, telle fut « la qualité maîtresse qui caractérisa notre collègue. Oserai-je « ajouter que parfois elle fut excessive ; et n'est-ce pas une « vérité triste à constater que l'on puisse être trop bon ? »

V. P.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Par arrêté du 27 février, M. le Ministre de l'Instruction publique a nommé « Membres Correspondants du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements » : M. Joseph Denais et M. le docteur Pissot, pour « reconnaître la part active et suivie prise par nos compatriotes aux réunions annuelles de ces Sociétés ».

Le département de Maine-et-Loire avait déjà un correspondant du Comité, M. Auguste Michel, l'érudit et zélé conservateur du Musée Saint-Jean d'Angers, qui a rendu tant de services à l'art et à l'archéologie dans notre contrée.

***

Parmi les autres distinctions honorifiques accordées par le Gouvernement, nous avons noté celles-ci, qui intéressent l'Anjou :

Sont nommés officiers de l'instruction publique :

MM. Dussauze, architecte à Angers ; Milon, conseiller d'arrondissement, président de l'Association Amicale des Anciens Élèves du Collège de Saumur ; Jules Breton, fondateur des Concerts Populaires d'Angers ; Lardin de Musset, préfet de la Drôme ; Jaubert, trésorier payeur général de Maine-et-Loire.

Sont nommés officiers d'Académie :

Mlle Poineau, directrice d'institution privée à Angers ; MM. Chevallier, architecte à Cholet ; Cheux, directeur de l'Observatoire météorologique particulier de la Baumette ; Delaporte, professeur de musique à Angers ; Vallée, agent-voyer en chef du département ; Dumoulin, conseiller de préfecture ; Menu, docteur-médecin à Vernoil-le-Fourrier ; Trépreau, professeur à l'École régionale des Beaux-Arts et à l'École des Arts-et-Métiers ; De Russon, maire de Brion ; Beziau, secrétaire général du Théâtre d'Application ; Lizé-Safflet, capitaine d'artillerie de marine à la Guadeloupe.

***

Digitized by Google

M. le Ministre de l'Agriculture vient de décerner une médaille d'argent à M. Georges Gaultier, percepteur aux Ponts-de-Cé, et une médaille de bronze à M. Desmazières, secrétaire de la mairie de la même commune, pour travaux de statistique agricole.

***

Un concours vient d'avoir lieu au Ministère du Commerce et de l'Industrie, entre les ingénieurs anciens élèves des écoles industrielles.

Un de nos compatriotes, M. Paul Letheule, ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électricité, lauréat de ce concours, est envoyé par le gouvernement en mission d'études en Amérique.

***

Depuis qu'en 1866 la Loire avait rompu ses digues à Saint-Martin et inondé toute la vallée, le département, plusieurs fois menacé, n'avait pas eu d'inondation à déplorer. Cette année, le 10 février, la levée de Montjean a été renversée brusquement et les eaux se sont répandues dans toute la vallée qui s'étend aux pieds de Montjean, au Mesnil, occasionnant des désastres heureusement limités à des pertes matérielles.

C'est le cas de rappeler qu'un des premiers travaux de M. Célestin Port, alors nouvellement nommé à Angers, fut un relevé historique des *Inondations dans le département de Maine-et-Loire*, du VIe au XIXe siècle, publié dans la *Revue de l'Anjou* de 1856 et tiré part (in-8° de 15 pages) en une brochure aujourd'hui bien rare, mais que le dépouillement de nos archives pourrait sans nul doute lui permettre d'augmenter aujourd'hui. En attendant, nous sommes heureux d'annoncer que M. Adrien Planchenault, l'archiviste paléographe distingué auquel les lecteurs doivent de posséder aujourd'hui la Table complète de la *Revue de l'Anjou* depuis 1852 jusqu'à 1893, a bien voulu se charger d'un travail semblable sur les inondations depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours. Ce travail sera imprimé dans un de nos prochains fascicules.

Dans un long article publié par le *Journal de Maine-et-Loire* du 28 février, M. Gabriel Rogeron réclame des travaux d'élévation et de consolidation de la levée, construite à une époque

Digitized by Google

où l'art des ingénieurs était un peu moins avancé qu'aujourd'hui. Il y a certainement quelque chose à faire pour que, du moins, le beau fleuve ne menace pas perpétuellement nos populations de se précipiter furieux dans les terres cultivées et qu'il garde sagement son lit.

***

M. Barthélemy Leduc, entrepreneur à Martigné-Briand, en défonçant un champ pour y planter de la vigne, a mis à découvert, à 50 centimètres de profondeur, sur un banc de pierre, des ossements humains parmi lesquels se trouvait une magnifique pointe de lance en silex, de 22 centimètres de longueur, absolument intacte, semblable à celles trouvées au Grand-Pressigny.

M. Poullain, propriétaire à Tigné, qui possède déjà une importante collection de l'âge de pierre trouvée en Seine-et-Marne et quelques instruments trouvés en Anjou, s'en est rendu acquéreur.

***

MM. Oger et Saulo, les sculpteurs bien connus, viennent d'exécuter, en trois grandeurs, le buste de Mgr Baron, évêque d'Angers. Inutile de dire que la ressemblance est parfaite, que l'œuvre est irréprochable, et qu'elle obtient les suffrages des connaisseurs les plus difficiles.

***

Constantin-François Chassebœuf de Volney est né à Craon (Anjou) le 3 février 1757; il mourut à Paris le 25 avril 1820. C'est de l'Anjou qu'il tint le mandat du Tiers-État pour les États-Généraux de 1789, débuts de la carrière politique qui devait en faire un Girondin très ardent, puis, comme tant d'autres, un comte de l'Empire, un pair de France sous la Restauration, etc. Sainte-Beuve, dans ses *Causeries du Lundi* (tome VII), et notre éminent compatriote, M. Eugène Berger, dans ses *Études sur Volney* (Paris, 1852, in-8°), ont rendu hommage aux mérites de l'écrivain, du voyageur, chez qui « l'art d'écrire ne se distingue pas de l'art d'observer ». Volney peut donc être très légitimement considéré comme Angevin : Angers a donné son nom à l'une de ses rues.

L'Association Bretonne-Angevine, instituée par M. Léon Séché, a pensé que le moment était venu d'ériger une statue

Digitized by Google

à l'auteur des *Ruines* — sans intention d'épigramme — et elle a commandé tout d'abord, assure le *Petit Courrier*, cette statue à un artiste bien connu de ses compatriotes angevins, M. Séraphin Denécheau. La statue qui représente « le voyageur, » a été coulée à l'École nationale des Arts-et-Métiers d'Angers, et offerte à la ville de Craon qui, finalement, ne l'a pas acceptée. M. Séché a offert ensuite la statue de Volney à la ville d'Angers, réclamant seulement 10.000 fr. (réduits à 7.000) pour le piédestal. La ville d'Angers n'a pas cru devoir accepter ces conditions qu'elle a trouvées trop lourdes.

***

Puisque nous parlons de M. Séraphin Denécheau, signalons de notre statuaire angevin un travail important, qu'il vient d'achever pour le théâtre de la ville Manaos, au Brésil, c'est une grande ronde-bosse, coulée en bronze, représentant *Apollon et les Muses tragiques et comiques*, outre sept bustes de compositeurs.

***

M. Lucien Mette, un tout jeune élève de l'École Régionale des Beaux-Arts d'Angers, vient, à la suite du concours d'admission, d'être reçu à l'École Nationale des Beaux-Arts à Paris.

***

A l'Exposition du Cercle de l'Union artistique, à Paris (rue Boissy d'Anglas) qui vient de fermer le 4 mars, signalons de nos compatriotes : M. Axilette, un *portrait de M. J. B.* ; de M. le comte G. de Ruillé, *Au manège* (statuette bronze), et en même temps un buste marbre du *Général d'Andigné*, par M. le comte R. de Gontaut-Biron.

***

A l'Exposition du Cercle artistique et littéraire (rue Volney) : *Bouquet de roses mousseuses*, et *le Rosier*, par Achille Cesbron, et *Souvenir d'une soirée chez Mme Viardot*, par Timoléon Lobrichon.

***

Nous avons déjà parlé [1] du *bateau-rouleur* inventé par M. Ernest Bazin, ingénieur angevin. On vient de procéder aux essais de stabilité du bateau spécimen qui porte le nom de

[1] Voir *Revue de l'Anjou*, 1896, t. XXIII, p. 115.

Digitized by Google

notre inventeur. L'expérience a démontré que cette stabilité est plutôt supérieure aux calculs théoriques. Il y a donc lieu de penser que le *Rouleur-Bazin* répondra à l'espoir de tous ceux qui s'intéressent à l'art nautique.

La maison Cail doit livrer très prochainement à l'inventeur le fameux bateau-rouleur qui doit véritablement révolutionner la marine.

***

Le samedi 9 janvier, les avocats du barreau d'Angers, réunis en un banquet au *Cheval Blanc*, ont fêté la cinquantième année d'inscription au tableau de leur Ordre de Me A. Fairé.

La fête empruntait un caractère tout particulièrement intime à cette circonstance que Me Bellanger, dont le barreau célébrait la cinquantaine il y a quelques semaines, et Me A. Fairé sont deux amis étroitement unis par les liens d'une vieille et réciproque confiance. Me Bellanger d'abord l'a su dire en des termes excellents. Me Fairé l'a redit, non sans laisser voir qu'il éprouvait une émotion bien naturelle et très sincère. Le premier avait évoqué avec beaucoup d'à-propos quelques souvenirs du vieux barreau angevin ; et le second a rappelé avec bien de l'esprit le temps passé, les vieux maîtres qu'il avait connus, les anciennes luttes, les agitations des stagiaires persécutés jadis pour leur coupe de barbe, se demandant si, lorsqu'on faisait aux avocats un devoir de se raser la moustache, ce n'était pas par crainte qu'elle ne leur servît à voiler quelquefois l'ironie de leur sourire. Il était impossible de caractériser avec plus de sûreté, plus de justesse et mieux que n'a fait Me Bellanger l'exceptionnel talent de Me Fairé — ce talent toujours égal à lui-même et jeune autant qu'aux jours de la plus grande assiduité au Palais.

Dans la soirée, qui s'est passée le plus gaiement, on a chanté des chansons de circonstance, et l'on a même retrouvé dans l'une d'elles, improvisée séance tenante, le spirituel écho de l'audience de la journée.

***

Samedi 16 janvier a eu lieu, sous la présidence de Mgr Baron, évêque d'Angers et président d'honneur du Comité départemental de Maine-et-Loire, la réunion des membres des Conseils de la Société de secours aux blessés. On remarquait à cette réunion M. le général Mourlan, M. le

Digitized by Google

colonel Dalstein, M. le Dr Billet, médecin principal de la garnison, plusieurs notabilités et un grand nombre de dames groupées autour de Mme la générale Lacretelle, présidente du Comité des Dames de la Croix-Rouge.

M. le général Faugeron prend la parole et rend hommage, en quelques paroles émues, à la mémoire du général d'Andigné et du général Lacretelle, des mains duquel il a reçu, sur le champ de bataille, la croix d'officier de la Légion d'honneur, et de Mme la vicomtesse de Chemellier. Il évoque d'une façon saisissante les souvenirs de l'année terrible et trace un tableau émouvant des ambulances de Metz. Il parle ensuite du rôle important qu'aurait à remplir la Société dès les premiers jours d'une déclaration de guerre, qui peut nous surprendre à l'improviste et engage vivement les dames présentes à répondre à l'appel de Mme la générale Lacretelle, qui a accepté avec tant d'empressement la patriotique mission de présider leur Comité, en souvenir de son mari, dont le nom restera inscrit dans les fastes de nos gloires militaires.

M. de la Noue, dans un remarquable rapport, entretient l'assemblée des travaux du Comité dont il est le dévoué secrétaire. Après avoir rappelé ce qui a été fait et dit ce qu'il reste à faire à la Société pour être en mesure de répondre à toutes les nécessités de la situation, M. de la Noue évoque, en termes chaleureux, le souvenir de Jeanne d'Arc.

Puis, M. le Dr Gripat, chef du service médical, rappelle que cette Société de secours a le monopole des ambulances de gare où les blessés des trains sanitaires seront nourris, pansés et répartis dans les diverses ambulances civiles, et constate que cette situation lui crée des obligations auxquelles elle ne saurait se soustraire ; il faut donc qu'en temps de paix elle organise son personnel et son matériel.

Mgr Baron a clos la séance par une charmante allocution qui a produit une vive impression. Il a adressé un respectueux souvenir à la mémoire du général d'Andigné et à celle de Mme la vicomtesse de Chemellier, et assuré le général Faugeron et Mme Lacretelle de son sympathique concours. Sa Grandeur a insisté sur l'importance du rôle des femmes dans les services hospitaliers et trouvé des paroles remplies de délicatesse pour louer leur dévouement.

***

Digitized by Google

La fête patriotique de l'inauguration de la grille au cimetière de l'Ouest a eu lieu à Angers, le dimanche 14 février.

La Société des Anciens Militaires et l'Union patriotique des combattants de 1870-71 s'est rendue à la Mairie et de là à la Préfecture pour y prendre la Municipalité et les autorités et les conduire à la Cathédrale : l'autel, entouré des drapeaux des différentes Sociétés prenant part à la solennité, était à la fois gracieux et imposant.

Mgr Baron présidait la cérémonie. A l'Évangile, M. le chanoine Secretain est monté en chaire et a prononcé une vibrante allocution où il a montré combien l'esprit de sacrifice est enraciné dans l'âme du peuple français... Une quête a ensuite été faite, au profit de l'Œuvre des anciens militaires. La messe à trois voix du P. J.-M Garin a été brillamment exécutée par la Société Sainte-Cécile, que dirigeait M. Rondeau, avec accompagnement de M. Delaporte.

Après la messe, le cortège s'est reformé devant la Cathédrale et s'est mis en marche, musique en tête, vers le cimetière de l'Ouest.

Au cimetière, pendant que le cortège se groupait autour du monument, les Sociétés déposaient de nombreuses couronnes. La grille de fer qui entoure maintenant le monument, se compose de quatre panneaux élevés sur colonnettes, représentant une tête de lion derrière laquelle se croisent deux épées romaines et reliés entre eux par une chaine. Quand tout le monde fut groupé devant le monument, M. le Préfet, M. le Maire et M. le Président de la Société des anciens militaires ont successivement prononcé des discours patriotiques à la mémoire de nos chers morts de l'Anjou.

Le soir, à 6 h. 1/2, banquet de 80 couverts au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. le Maire, ayant à ses côtés MM. L. Bougère et Guignard, députés ; Beauvais, secrétaire-général ; le Président des Anciens Militaires ; le Président des Combattants de 1870, etc.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés par M. le Secrétaire-Général, M. le Maire, MM. Cardi, Descottes, Jossé et G. Laperrière, ce dernier au nom de la presse. M. le Dr Guignard a levé son verre à l'union de tous les braves, et M. L. Bougère à porté un toast aux Anciens Militaires, aux Combattants de 1870 et à la municipalité angevine.

***

Digitized by Google

Le départ de M. Bonvalot pour Djibouti et l'Abyssinie a eu lieu par le paquebot l'*Iraouaddy*, des Messageries maritimes, le 10 février.

Notre compatriote M. de Bonchamps, arrière-petit-neveu du général vendéen, l'explorateur du Katanga, accompagne M. Bonvalot dans son expédition.

***

M. l'abbé Bruley des Varannes, chevalier de la Légion d'honneur, ancien aumônier militaire à Madagascar, vient d'être nommé aumônier de la garnison maritime, à l'arsenal de Cherbourg.

M. l'abbé Bruley, nos lecteurs ne l'ont pas oublié, est le fils de M. Bruley, ancien magistrat, qui veut bien nous honorer de sa collaboration. Il est allié à la famille des Varannes, si avantageusement connue à Angers.

***

Le R. P. Baudry, de retour en France après plus de 20 ans passés dans le Zoulouland, au sud de l'Afrique, a fait à l'Université catholique d'Angers, devant une salle superbe, une très intéressante relation de son long voyage.

Il s'embarqua le 15 août 1874, sur le *Danube*, le même navire qui devait, plus tard, ramener en France les restes du Prince Impérial. La traversée dura 28 jours.

Il trouva en arrivant à la colonie de Natal une mission pauvre, comprenant une cinquantaine de catholiques seulement, mais à laquelle il se dévoua corps et âme et qu'il a rendue prospère.

Le Révérend Père a été mêlé à tous les événements du pays, et son récit relatif à l'occupation anglaise et à la mort du Prince Impérial a vivement intéressé. Il a parlé aussi des mœurs très curieuses de cette contrée et a terminé en faisant appel au dévouement français pour la grande œuvre qu'il poursuit lui-même au-delà des mers. C'est le but de son voyage : recruter des prêtres, des religieuses pour sa paroisse, étendue comme la moitié de la France.

***

Le Comité angevin de l'Alliance Française a organisé, le 21 février 1897, une conférence où s'est fait applaudir M. Octave Diamanti, qui a parcouru une grande partie de l'Orient, où il

Digitized by Google

a même séjourné en qualité de précepteur des fils du Ministre de l'Intérieur de Perse, il y a quelques années.

Le jeune orateur a vivement intéressé dans sa conférence sur *La situation actuelle des Français en Égypte* et ses *Impressions de voyage sur le Nil et le Haut-Nil.*

Le mois précédent, M. Préaubert avait fait à la Mairie deux conférences sur la merveilleuse découverte des *Rayons Rœntgen* et leurs applications pratiques dans le domaine scientifique et spécialement dans la chirurgie.

***

M. le vicomte de Cuverville, présenté par M. le comte de Blois, sénateur, qui présidait la soirée et qui a très aimablement rappelé les glorieux souvenirs rattachés au nom de Cuverville, avait fait aussi une conférence à Angers, le 13 février, sur ses *Impressions de voyage à travers la Russie,* en donnant des détails du plus haut intérêt sur les mœurs et les coutumes du pays, avec une série de projections lumineuses très curieuses.

***

Les vers délicieux de notre compatriote Paul Soniès (pseudonyme sous lequel se cache un magistrat dont le discours de rentrée a fait l'année dernière un certain bruit dans la presse) ont obtenu un succès mérité au Grand-Théâtre. *Karita* est une œuvre gracieuse, d'un marivaudage spirituel et élégant, écrite par un vrai poète.

***

A la suite de la visite des souverains russes en France, M. le lieutenant A. Sabatier (René Daxor), du 6e génie, avait adressé à ses collègues du génie russe quelques-unes de ses « poésies martiales » qui ont valu le prix Daillière à notre distingué collaborateur.

Le lieutenant Phedoroff, le doyen des officiers russes de son grade, a répondu à la lettre et aux vers du lieutenant français. Parmi les poésies de celui-ci se trouvait la pièce intitulée : *Mon épée.* Le lieutenant Phedoroff, sous le titre : *le Glaive russe,* en a écrit le pendant.

Voici les lettres échangées :

Digitized by Google

Angers, 19 octobre 1896.

Mon cher camarade,

Au lendemain des fêtes qui ont scellé à jamais l'union de deux grandes nations, je vous prie de vouloir bien agréer, pour vos camarades et pour vous, l'hommage sympathique des poésies que j'ai l'honneur de vous adresser.

Veuillez bien voir dans ma démarche l'expression du sentiment qui nous porte, nous, soldats de France, vers nos camarades de la grande et noble Russie ; de cette confraternité d'armes tant de fois rappelée au cours de la réception que notre pays a faite à vos augustes souverains.

Au nom de mes camarades du 6e régiment du génie, dont je suis le doyen, en mon nom personnel, je vous serre cordialement et fraternellement la main.

Albin SABATIER,
Lieutenant au 6e régiment de génie français.

Mon épée

Un orfèvre n'a point damasquiné sa lame !
Pour sertir à sa garde, en somptueux décors,
Les rubis, les saphirs, les turquoises, les ors,
Nul Ruyz n'a pâli, dès l'aube, sous la flamme !

Mais elle est souple, ainsi qu'une taille de femme.
Solide comme un chêne et tranche sans efforts,
Et sa pointe pénètre, au plus profond de l'âme,
Au travers des cimiers et des bucs les plus forts.

Frères ! quand sonnera l'heure des épopées,
Hors des fourreaux d'acier jailliront les épées,
Mettant de bleus éclairs au front des escadrons.

Et de taille et d'estoc, sur les blanches armures,
Leurs lames scanderont les vibrantes mesures
Des hymnes fulgurants que chantent les clairons !

RÉPONSE

Saint-Pétersbourg, 29 novembre 1896–
12 décembre 1896.

Cher camarade,

Permettez-moi de vous embrasser fraternellement et de vous témoigner, en mon nom et celui de mes camarades, la plus vive reconnaissance pour votre aimable lettre et vos belles poésies, qui prouvent encore une fois combien nos deux chères nations sont unies par d'indissolubles liens d'amitié et de sympathie sincère.

Digitized by Google

Puisse cette sympathie entre nous durer éternellement pour la gloire et la prospérité de nos chères patries.

Recevez, ami et frère, nos cordiales poignées de mains.

Le lieutenant PHEDOROFF.

Une belle poésie accompagnait cette réponse : *le Glaive russe*. Le lieutenant Sabatier l'a traduite en vers français.

Le Glaive russe

Simple dans sa façon et sans luxe inutile,
Il n'offre aux yeux nulle beauté !
Mais nous sommes certains de sa solidité.
Et sa lame robuste à la main est docile.

Il sommeille aujourd'hui, calme, dans son fourreau.
La main russe, tranquille, étreint son lourd pommeau ;
Mais il est toujours prêt à sortir de sa gaîne,
Pour nous, pour nos amis,
Pour la perte des ennemis,
Soit pour l'amour, soit pour la haine !

Et sur la volonté du maître souverain,
Sur un signe du Tsar, à sa parole brève.
Sa lame jaillira quand sonnera l'airain.
Et nos bras frapperont sans repos et sans trêve !
Et l'ennemi saura ce que notre humble glaive
Peut devenir en notre main !

C'est encore René Daxor, le lauréat du prix Julien Daillière, qui a obtenu le premier prix au concours de la Lice Chansonnière, à Paris, au mois de novembre dernier, avec sa poésie *Salut, chanson !*

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

Le 30 janvier, un journal de notre ville publiait, sous le titre de *Recherches angevines*, un entrefilet contenant l'assertion qui suit :

« ... Un capitole fut *élevé* sur le point le plus *élevé* (!) de la ville pour la demeure du comte romain. C'était là que se réunissaient les magistrats municipes formant la curie de Juliomagus. En 850, un des successeurs du comte d'Anjou

Digitized by Google

Rainfroy, échangea le *capitole* romain, construit par celui-ci, contre l'emplacement du château. L'évêché y fut installé... »

Encore le capitole d'Angers! Mais c'est là une erreur impardonnable, vingt fois réfutée par des arguments sans réplique! T. Grille, le premier, puis, après lui, MM. Godard-Faultrier, d'Espinay, Longin, et tout récemment MM L. de Farcy et Pinier, ont prouvé jusqu'à l'évidence que notre ville n'était pas de celles qui jouissaient du privilège de posséder un capitole et que, par le *capitolium Sancti Mauricii* dont il est question dans une chartre du XIe siècle il fallait entendre, tout simplement, la salle capitulaire du chapitre de Saint-Maurice.

N'est-ce pas regrettable et décourageant de voir combien les erreurs historiques sont tenaces et difficiles à déraciner? « Elles résistent aux meilleures raisons et aux travaux les plus sérieux; tout cela, sans doute, parce qu'au lieu d'étudier à fond les questions, on se contente de la lecture superficielle d'un auteur plus ou moins exact[1] »

Y a-t-il un *Père Joseph polémiste*?

Oui, affirme M. l'abbé Dedouvres, dans la thèse remarquable qu'il a soutenue devant la Faculté des lettres de Paris, et qui lui a valu son grade de docteur.

Non, prétend M. Gustave Fagniez, dans un article intitulé *L'opinion publique et la polémique au temps de Richelieu* et publié pas la *Revue des questions historiques*[2].

Qui des deux a raison? Je crois que c'est M. l'abbé Dedouvres; et je conseille fort à nos lecteurs d'étudier, dans la *Revue des questions historiques* (n° du 1er janvier 1897) et dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (n° de février 1897), la vigoureuse réponse de notre distingué compatriote. M. Fagniez répliquera-t-il? Jusqu'ici il ne l'a pas fait; « l'avenir nous apprendra si c'est faute de temps ou de bonnes raisons. »

Puisque je viens de parler de polémique, M. A. Dieudonné, — qui continue, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, son intéressante notice sur *Hildebert de Lavardin* —

[1] Cf. *Le vieil Angers, la tour de Villebon et ses alentours*, Angers, Germain et G. Grassin, 1892, p. 46.

[2] Numéro du 1er octobre 1896.

Digitized by Google

ne m'en voudra pas de lui faire remarquer que Rangeard, l'historien de l'Université d'Angers, n'appartenait pas à l'ordre de saint Benoit. L'auteur ferait donc bien de ne pas l'appeler dom Rangeard.

MM. les professeurs de l'École de médecine et de pharmacie de notre ville viennent de fonder, sous le titre d'*Archives médicales d'Angers*, une publication mensuelle destinée à grouper, autour de l' « École d'Angers comme centre scientifique », les médecins et les pharmaciens des anciennes provinces de l'Anjou et du Maine. Comme on le voit, c'est un acte de décentralisation auquel souscriront tous ceux qu'intéresse le mouvement intellectuel de la province.

« Les *Archives médicales d'Angers* feront connaitre tous les actes intéressant l'École, publieront les travaux des professeurs, parfois leurs leçons, mettront au jour les observations recueillies dans les cliniques, etc. »

Néanmoins, la nouvelle revue — à laquelle nous souhaitons le grand succès qu'elle mérite — ne s'interdira pas toute incursion sur le domaine historique, puisqu'elle a publié déjà deux biographies fort complètes, l'une du Dr Farge, par M. H. Gripat, l'autre du Dr Daviers, par M. Legludic [1].

A signaler encore :

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, la fin du travail de M. l'abbé Fr. Bossebœuf sur *l'Architecture Plantagenet* et la première partie de la biographie — qui s'annonce comme fort gracieuse et fort intéressante — de *M. Théodore Pavie*, par M. l'abbé Crosnier.

Dans la *Revue angevine*, les *portraits* de MM. Guignard, député de Maine-et-Loire, Lenepveu, membre de l'Institut, et Cointreau. L'ermite de la Chaussée Saint-Pierre jugerait-il, désormais, avec plus d'indulgence que par le passé, les petits travers du prochain ? On le dirait, à voir comment il traite l'un ou l'autre de ceux qu'il vient de *portraiturer*.

Dans les *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1896, numéros de novembre et de décembre, quel-

[1] Les portraits qui accompagnent ces biographies ont été tirés à part, sur papier *idéal*. On les trouve à la librairie Germain et G. Grassin, au prix de 1 fr. l'exemplaire.

Digitized by Google

ques pages sur *Mgr Claude de Rueil, évêque de Bayonne*, qui devint plus tard évêque d'Angers.

Enfin, dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, des articles nécrologiques sur le *R. P. Bellanger*, de la Compagnie de Jésus (n° du 10 janvier 1897) ; *Mgr Chesneau*, prélat de la Maison de Sa Sainteté, vicaire-général honoraire (n° du 17 janvier) ; *M. l'abbé Boyer*, curé du Lion-d'Angers (n° du 31 janvier) ; *M. le chanoine Goupil* (n° du 7 février) ; *M. l'abbé Gilbert*, professeur à l'Externat Saint-Maurille (n° du 21 février) ; *M l'abbé Martineau*, curé de la Daguenière (n° du 28 février) ; et *M. le chanoine Gouasmier*, ancien directeur du Pensionnat Saint-Urbain, à Angers (n° du 7 mars).

Ch. U.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Élévations dogmatiques sur l'Incarnation, ou **Jésus intime**; sur la Trinité, ou **Dieu intime**; par Ch. Sauvé, P. S. S., professeur de Dogme au Grand-Séminaire de Dijon. — 4 vol. in-12. Chamagne, éditeur, Dijon. — Prix : 2 fr. 50 le volume.

L'auteur du remarquable ouvrage que nous annonçons nous appartient.

Angevin d'origine, M. Sauvé a été successivement élève de Saint-Joseph de Baugé, de Mongazon, du Grand-Séminaire d'Angers et, en entrant dans la Compagnie de Saint-Sulpice, il a laissé en Anjou beaucoup d'amis.

M. Sauvé est donc bien à nous; et c'est à ce titre que la *Revue de l'Anjou* tient à honneur de signaler son livre.

L'ouvrage a pour objet les plus hautes spéculations de la théologie, les plus grands mystères de la Religion : la Très Sainte Trinité, l'Incarnation...; et encore, dans ces mystères, étudie-t-on de préférence, ou plutôt exclusivement — et c'est là l'originalité de l'œuvre — non le côté extérieur et visible, le *dehors*, les opérations *ad extra*, mais le *dedans*, l'*intime*, ce qu'il y a de plus voilé au regard de l'homme, de plus inaccessible, de plus *inconnaissable*, comme on dirait aujourd'hui.

Ainsi, Jésus-Christ y est contemplé, moins dans les actes de sa vie que dans sa nature cachée et dans les dispositions intérieures de son âme; nous y étudions son intelligence, son cœur, ses souffrances, ses joies, ses vertus, son sacrifice; nous le suivons jusqu'au ciel pour voir ce qu'il est encore et ce qu'il sera à jamais pour nous. — Le volume qui traite de *Dieu intime* ne nous parle pas de ses œuvres, mais de sa nature, de cette vie intense, infinie, qui se déroule dans l'éternité, être sans limites, lumière éclatante, amour inépuisable, vérité, beauté, bonté...

On peut lire, *inoffenso pede*, ces volumes si riches et si bien remplis : c'est toujours la doctrine la plus pure et la plus traditionnelle. On a dit de Suarez qu'il est le *mulet de la Théologie :* on sait que le mulet a le pied très sûr; il marche, sans broncher, au milieu des rochers et côtoie les abîmes.

Digitized by Google

Toute proportion gardée, nous en dirions autant de M. Sauvé. Là où une demi-science ou un premier regard superficiel le trouverait en défaut, une science plus complète et mieux informée s'assure que l'auteur ne s'est pas écarté, en des matières si difficiles et si litigieuses, de la plus exacte orthodoxie.

Et cette doctrine est présentée avec un grand charme; on subit, à la lecture, une sorte d'entraînement. Pour n'avoir rien de fantaisiste, l'ouvrage n'a rien non plus de languissant ni d'obscur, rien de la sécheresse et de l'austérité des formules scolastiques, rien des déductions pénibles, des efforts subtils qu'on a voulu reprocher à l'École. C'est une métaphysique lumineuse, ailée, j'oserai dire, facile et attrayante. L'auteur ne se maintient pas en effet dans la pure spéculation; il a voulu nous donner et nous donne en effet des *élévations*, dans lesquelles le cœur a autant de part que l'esprit.

Aussi l'ouvrage s'inspire à peu près autant des grands mystiques que des grands théologiens; et c'est un charme de voir ce qu'il y a de plus libre et de plus spontané dans les manifestations de la sainteté s'accorder si bien avec la doctrine des maîtres de la science sacrée. On sent d'ailleurs que l'auteur a vécu son livre avant de l'écrire, et que le livre est le fruit de l'étude à la fois et de l'oraison.

Vous me demandez ce qu'est la forme. Voici : sobriété classique chère à Saint-Sulpice, précision élégante. On n'y prétend point nourrir les âmes avec des fleurs de rhétorique. L'art y consiste surtout à dire beaucoup en peu de mots, à exposer clairement, dans un style simple et distingué, les vérités les plus élevées, à laisser aux choses leur éloquence et leur poésie.

Si saint Paul revenait il trouverait encore, même en pays catholique, bien des autels élevés *au Dieu inconnu*. Les foules ignorent les choses divines; l'élite même de la société chrétienne est peu instruite de la religion. Le culte rendu à Dieu se ressent de l'obscurité qui l'enveloppe : aspirations vagues vers un objet mal défini, élans qui procèdent d'un caprice passager plus que de la raison et de la foi, prières ou plutôt rêveries sans but et sans effet et, comme conséquence, tiédeur de la dévotion, amour sans chaleur, piétinement sur place... Comment aimer ce que l'on ne connaît pas?

Le prêtre lui-même, obligé plus que jamais de se mêler à la foule et de se livrer aux âmes, a besoin de communiquer plus

Digitized by Google

intimement et plus fréquemment avec Dieu et de puiser, dans l'oraison et dans la lecture spirituelle, une nourriture plus forte.

Que le prêtre, que les âmes religieuses, que les chrétiens capables d'une piété plus instruite, prennent le livre de M. Sauvé. Ils rediront, après l'avoir lu, la parole des disciples d'Emmaüs : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis dum loqueretur in via.* P. G.

Les croisés et les premiers seigneurs de Mayenne, *origine de la légende*, par M. l'abbé A. Angot. — Laval, Aug. Goupil, in-8° de 32 pages. Prix : 1 fr. 50.

Sur la foi de Gilles Ménage, qui, le premier, a affirmé le fait, les historiens répétaient à l'envi que, le 10 avril 1158, cent neuf croisés manceaux étaient partis pour la Terre-Sainte, sous la conduite de Geoffroy, fils de Juhel II, de Mayenne. Le récit de Ménage, accepté par Le Paige, Cauvin et dom Piolin, a trouvé place dans l'*Histoire littéraire de la France*, dans l'*Histoire des Croisades* et dans le XIV° volume du *Gallia Christiana*. Rien d'étonnant, après cela, que les marguilliers de Notre-Dame de Mayenne, justement fiers d'un pareil souvenir, aient fait peindre sur un vitrail de leur église le « départ des croisés de Mayenne pour la Terre-Sainte... » Le travail, d'ailleurs, est fort bien exécuté.

Malheureusement cet événement, si glorieux qu'il soit, n'est qu'une pure légende, fabriquée par un généalogiste du XVII° siècle, chargé de procurer des ancêtres à une noble famille. Le faussaire était-il à son coup d'essai? Je l'ignore. Ce qui est certain c'est qu'il a été assez maladroit pour laisser, en trois ébauches successives, la preuve évidente de sa supercherie : heureuse distraction, qui vient de permettre à un savant critique de rétablir la réalité des faits.

Ceux de nos lecteurs qui désirent connaître comment on s'y prenait, il y a deux cents ans, pour fabriquer une charte, liront avec grand plaisir la brochure dans laquelle M. l'abbé Angot étudie l'*origine de la légende* accréditée par Ménage. L'auteur leur apprendra, en même temps, par quels moyens on peut démasquer aujourd'hui les faussaires — qu'ils aient travaillé pour le compte de M. de Goué, ou qu'ils aient laissé, moins loin d'ici, les traces de leurs élucubrations.

Ch. Urseau.

Digitized by Google

René Moreau, médecin du XVIIe siècle, doyen de la Faculté de Paris, par C. Ballu. — Loudun, Roiffé. Un vol. in-8°.

Sous ce titre, M. C. Ballu nous produit très heureusement en pleine lumière l'un de ses plus distingués compatriotes de Montreuil-Bellay. Le docteur René Moreau a conquis au XVIIe siècle, dans la Faculté de médecine de Paris, le titre éminent de doyen à la fois par l'étendue et la variété de sa science, et l'infaillibilité de son diagnostic professionnel. A ce double titre, deux ouvrages surtout ont perpétué sa mémoire : 1° un *Traité de la saignée dans la pleurésie*, où l'auteur, en groupant et en classant, comme recommandation de ce traitement, les autorités les plus reculées, édifie une vraie *synopsis* de l'histoire de la médecine et de ses principales doctrines ; ouvrage réédité en France et en Allemagne et encore consulté de nos jours ; — 2° une *Lettre sur la laryngotomie*, où notre savant préconise, avec l'originalité d'un novateur, une opération hardie, l'appuie de deux succès personnels, en discute et en pose les règles avec une sûreté qui s'impose aux premiers chirurgiens du XVIIIe siècle.

Mais dans les honneurs du décanat, que lui assuraient à la fois et le relief de ses talents et l'honorabilité de son caractère, René Moreau mena de front les deux sollicitudes de l'avancement de la science et de la dignité de son corps. Aussi, dès qu'éclata entre les deux Facultés de Paris et de Montpellier cette fameuse querelle de privilèges dramatisée par la verve satirique de Guy Patin, ce champion acharné de la Faculté de Paris aux prises avec ce que conférait, ce semble, d'invulnérabilité au gazetier Renaudot la faveur déclarée de Louis XIII et de Richelieu, Moreau embrassa et soutint la lutte pour le monopole de sa compagnie en une courageuse et pressante polémique.

Tels sont les principaux titres d'honneur de l'illustre Angevin dont sa ville natale de Montreuil-Bellay s'apprête à consacrer la mémoire en l'érection d'un monument associant dans un groupe harmonieux son apothéose à celle de ses deux non moins distingués compatriotes : le gracieux poète Dovalle et Toussenel, l'auteur spirituel de l'*Esprit des bêtes*. Et dans ce but déjà s'est formé un Comité où, naturellement, figure ce nom de Camille Ballu que recommande chez nous désormais à toute initiative de patriotisme intellectuel le culte éclairé de nos gloires locales.

Eusèbe PAVIE.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 879-97.

Digitized by Google

LE

CONCOURS DAILLIÈRE

POÉSIE

(suite)

M. André Batut

Les Deux Pamphlets

PERSONNAGES

CORNEILLE.	MONTAUSIER.
SCUDÉRY.	Julie de RAMBOUILLET.
CONDÉ (duc d'Enghien).	Mme de SABLÉ.
VOITURE.	

Le salon de l'hôtel de Rambouillet. — A droite, en groupe devant la cheminée, Julie de Rambouillet, Mme de Sablé, Condé (duc d'Enghien), M. de Montausier. — A gauche, assis devant une table, écrivant, Voiture.

SCÈNE Ire

Mme DE SABLÉ, JULIE, CONDÉ, VOITURE, MONTAUSIER

Mme DE SABLÉ, à Julie

Chère...

JULIE

Eh bien ?

Mme DE SABLÉ

Quel sonnet tourne là-bas Voiture ?
Il scande sur ses doigts, grince des dents, rature !...

Digitized by Google

CONDÉ

En effet, dans ses yeux brille comme un reflet
De fureur.

JULIE

Il aiguise une flèche.

VOITURE, se levant à demi et souriant

Un pamphlet !

Mme DE SABLÉ

Ce genre lui sied fort, il a le trait habile,
Empoisonné... Sur qui se déverse sa bile ?

CONDÉ

Sur un de vos amis !

JULIE

Qui doit être accablé !

Mme DE SABLÉ

Son nom ?

VOITURE

Priez, priez, Madame de Sablé !
Je sais où me conduit la guerre que j'allume :
Ce n'est pas sans danger pour mes jours que ma plume
Taquine une rapière !...

Mme DE SABLÉ

Bah ! vous êtes sanguin
Et vous saigner serait prudent ! — Monsieur d'Enghien.
De grâce, quel est donc ce terrible adversaire ?

CONDÉ

En toute lâcheté, c'est le pire émissaire
Du cardinal-ministre, un poète-guerrier,
Sorte de matamore et de mâche-laurier
Qui, pour tailler sa plume, aiguise son épée,

Digitized by Google

Et qui vient d'enfanter un monstre d'épopée,
Ayant au moins, dit-il, onze milliers de vers,
Car il ne les a pas comptés! Dans l'univers,
Un seul lecteur peut-être aurait eu ce courage :
Vous, marquise!

Mme DE SABLÉ

Ah! vraiment, Monsieur le Duc, j'enrage
De vous voir attaquer Scudéry sans raison!

CONDÉ

Eh! je siffle de lui deux pièces par saison!

Mme DE SABLÉ

Alors, soyez plus franc, parlez-lui de la sorte
Quand il est ici.

CONDÉ

Non! Le seuil de cette porte
Comme celui d'un temple, est sacré. Du moment
Qu'on le passe, on échappe à tout ressentiment.
Or, avec mon manteau, j'abandonne et j'oublie
Toute haine en entrant chez la belle Julie.

JULIE

Charmant, le madrigal!

Mme DE SABLÉ

Voiture, pendez-vous!

CONDÉ, à Julie

Merci!

JULIE

Scudéry n'est qu'un impuissant jaloux.
Il a perdu hier soir ses droits à mon estime.
Marquise, je connais votre tendresse intime
Pour l'auteur d'*Alaric* : vous le chéririez moins,
Si vos jolis yeux bleus eussent été témoins
De ses lâches transports contre le grand Corneille.

Digitized by Google

Mme DE SABLÉ

Eh ! le *Cid* est-il donc une œuvre sans pareille,
Chère, que vous portez son auteur jusqu'au ciel ?

JULIE

Certes oui, s'il me faut en juger par le fiel
Que des hommes au cœur plus mesquin que la tête,
Bavent contre Corneille au milieu de sa fête !
Quand le *Cid* a paru, quand ce soleil a lui,
Les loups du Cardinal ont hurlé contre lui !
Ils en sont enragés !... De sa morgue hautaine
Scudéry les excite, il est leur capitaine ;
Mais ils peuvent hurler avec acharnement ;
Corneille à leur fureur sourit placidement,
Car le *Cid* a déjà conquis toute la France !

Mme DE SABLÉ

Mais votre enthousiasme approche de l'outrance !
Ne peut-on discuter une œuvre ? Imitez-moi :
Attendez que se soit dissipé tout l'émoi
Qui vient du *Cid ;* alors, vous conviendrez sans doute
Qu'il est des jugements dignes qu'on les écoute
Et que si Scudéry, Bois-Robert, Colletet,
Ont protesté, c'est que le *Cid* le méritait !

JULIE

Quoi ! j'irais consulter la basse concurrence
Pour savoir ce qu'il faut faire de préférence,
Applaudir ou chuter ? Vous me connaissez peu,
Ainsi que cette foule ardente qui prend feu
Et couvre de bravos les beaux vers de *Chimène !*
Ni le public ni moi ne voulons qu'on nous mène ;
C'est que notre cœur bat lorsque battent nos mains,
Et croyez que le *Cid* aura des lendemains
Tant qu'on saura chez nous admirer le génie !

Digitized by Google

CONDÉ

Oh ! qu'il deviendra vieux !

VOITURE

La querelle est finie ?

MONTAUSIER

Le duel, vous savez, est toujours interdit !

JULIE

Et le *Cid*, bravement, se moque de l'édit
Au nez du cardinal ! — à la marquise : Vous rendez-vous,
[marquise ?]

Mme DE SABLÉ

Mon admiration ne peut être conquise
Si vite par le *Cid*. Est-ce un chef-d'œuvre ou non,
Qui le sait ? Chaque fois que tonne le canon
Faut-il crier victoire ? Attendons l'accalmie
Et jugeons comme aura jugé l'Académie.

CONDÉ

C'est parler plaisamment !
Un marmot d'une année a-t-il un jugement ?
Ne répète-t-il pas ce que dit sa nourrice ?
La jeune académie appartient au caprice
Du cardinal !

VOITURE

Holà ! monsieur le duc !

CONDÉ

Pardon,
Si vous n'avez jamais reçu le moindre don
De Richelieu, n'allez pas défendre les autres.
Or, le maître ayant dit : « Frappez ! » tous les apôtres
— Sauf vous ! — vont décréter que le *Cid* ne vaut rien !
— Madame de Sablé, qui se tait, le sait bien.

Digitized by Google

JULIE

A quelle indignité pousse la jalousie !
L'or avilit l'esprit moins que la poésie !
Les poètes entre eux sont des oiseaux méchants
Qui, pour se déchirer, interrompent leurs chants.

CONDÉ

L'auguste Académie, en pompe réunie,
Bientôt va proclamer au monde qu'elle nie
Toute valeur au *Cid*, ordre de Richelieu !
Et le bon Scudéry, qui l'annonce en tout lieu,
Darde plus crânement les crocs de sa moustache !

JULIE, à Mme de Sablé

Scudéry me révolte ! Ah ! plus rien ne m'attache
A cet homme, sinon le mépris !... S'il entrait !...,

à Voiture

Et sans monsieur d'Enghien, vous me gardiez secret
Ce nouveau bruit ! Pourquoi ?

VOITURE

Pour éviter le trouble
Où je vous vois !

JULIE

Soit, mais votre raison est double :
Vous craignez Scudéry !

VOITURE

Chère, vous souhaitez
Un pamphlet contre lui, le voilà !

JULIE

Vous portez
De petits coups d'épingle et non des coups d'épée !

VOITURE

Eh ! ne vais-je donc pas, dans ma folle équipée,
En raillant Scudéry, braver le cardinal ?

Digitized by Google

Pourtant, si vous trouvez mon courage banal,
Bien que votre ennemi soit une forte lame,
Je vais lui dépêcher un cartel !

CONDÉ

Je réclame !
Voiture, à vous la plume, à moi l'épée !

JULIE, avec un soupir

Allons,
Lisez-nous ce pamphlet ! Fouettons, lardons, criblons
L'ennemi ! Scudéry verra ce qu'il en coûte.

VOITURE, à Mme de Sablé

Marquise, bouchez-vous les oreilles !...

Mme DE SABLÉ

J'écoute !

VOITURE, lisant

Qui n'a connu ce scaramouche,
Tranche-montagne, capitan,
Campé sur ses pattes de mouche
Avec la morgue d'un titan ?

Naguère, à travers sa lunette,
A la garde, en haut de la tour,
Sur la mer immobile et nette
Il dardait son œil de vautour.

Soudain, une lueur d'étoile
Apparut au loin. Un vaisseau
Agita sa petite voile
Comme une aile de vermisseau.

Bientôt, l'aile devint immense,
La lueur d'étoile, un éclair ;
Le capitan, pris de démence,
Jeta tous ses jurons dans l'air.

Digitized by Google

Du vaisseau cuirassé d'ivoire
Et d'or un guerrier descendit
Dans un rayonnement de gloire,
Dont le rivage resplendit.

Le capitan prit sa rapière
Et dit au guerrier radieux :
« Je ne clôrai plus la paupière,
Tant que me gêneront tes yeux ! »

Comme un vil puceron, d'un souffle
D'un léger revers de sa main,
Le guerrier tua ce maroufle
Et continua son chemin !...

SCÈNE II

LES MÊMES

Corneille entre lentement, sans être aperçu, pendant la lecture de la dernière strophe.

JULIE

Bravo ! Je suis contente !

(Tout le monde applaudit, même Mme de Sablé.)

VOITURE, baisant la main de Julie

Et je prends mon salaire !

JULIE

Vous avez été bien venimeux !

VOITURE

Pour vous plaire,
Vous voyez, je deviens vicieux quelquefois.
Je ne suis qu'un jouet entre vos jolis doigts !

Elle lui tend l'autre main.

CONDÉ, à Mme de Sablé

Vous avez applaudi, marquise !

Digitized by Google

Mme DE SABLÉ

Oui, pour la forme !

CORNEILLE

Je viens trop tard !

JULIE

Corneille !

CORNEILLE

Ah ! ma perte est énorme !
Voiture a dit des vers et je n'étais pas là !
J'applaudis tout de même !

JULIE

Avec raison. — Voilà.

Elle lui tend le papier. Grand silence pendant que Corneille lit.

CORNEILLE, à Voiture

Le trait ingénieux, d'une élégante allure.
Je vous retrouve bien ; mais que dois-je en conclure ?
Ce n'est qu'un jeu ?

JULIE

Non pas ! Car il n'est point permis
De voir avec sang-froid vos lâches ennemis
Aller jusqu'au ruisseau ramasser de la boue.
Pour leur faire monter quelque honte à la joue,
Tous les honnêtes gens doivent les souffleter !

CORNEILLE, à Julie

Parmi les plus grands cœurs, certe, il faut vous compter,
Et, pour la généreuse et noble effervescence
Où je vous vois, sachez que ma reconnaissance
Accroît encor pour vous mon admiration.
Mais, doit-on se venger d'une vile action
Par une autre action non moins indigne et lâche ?
On me raille, on m'insulte, on veut que je me fâche ?

Digitized by Google

Non ! Méprisons en bas tous ces êtres rampants ;
C'est salir ses souliers qu'écraser des serpents !
D'ailleurs, que craignez-vous ? Hier, je luttais encore
Dans cette nuit flottante où l'écrivain s'ignore,
Et vous avez fait voir la lumière à mes yeux,
Et vous m'avez porté si haut, si près des cieux,
Que l'injure à présent ne saurait plus m'atteindre !

JULIE

C'est vrai, vous voilà grand ; pourtant devons-nous feindre
Un air indifférent quand on vous veut du mal ?
S'il vous plaît de rester froid sur le piédestal
Où ne vous a porté que votre seul mérite,
Tolérez cependant que cela nous irrite
De voir des nains de cour, odieux persifleurs,
Rire de nos transports et cracher sur nos fleurs !

CONDÉ, à Corneille

Monsieur, nous approuvons cette belle éloquence.

CORNEILLE

J'en suis touché !

CONDÉ, ironiquement à Mme de Sablé

Je crois que la marquise pense
Tout comme nous ?

Mme DE SABLÉ, avec un embarras visible

Oui certe !

CORNEILLE

Il m'est bien doux de voir
A quel point sur vos cœurs mes vers ont de pouvoir,
Et j'en suis étonné, mais, si j'ai tant de force...
— Le chêne offre au couteau du bouvier son écorce ! —
Laissez-moi, je vous prie, en user à mon gré ;
Rejetez au néant ce pamphlet déchiré !

Il déchire le papier de Voiture.

Digitized by Google

JULIE

Ciel !

Mme DE SABLÉ, à part, avec un air dédaigneux

Quelle grandeur d'âme !

CORNEILLE

Excusez-moi, Voiture,
De détruire vos vers avec désinvolture !

VOITURE, montrant Julie

Je vous admire moi, mais vous affligez fort
Votre vaillante amie !

CORNEILLE, à Julie

Oui ?

JULIE

Vous avez grand tort
D'être si magnanime !

On apporte à Julie une lettre, Corneille s'écarte discrètement.

Ah ! l'aventure est belle
Pour me donner raison !

VOITURE

Qu'est-ce ?

CONDÉ

Un nouveau libelle?

JULIE

Mais, écoutez d'abord, la lettre que voici !

En regardant Corneille.

O générosité !...

CORNEILLE

Voyons.

JULIE, lisant

« Tout mon souci
Est de vous plaire, amie, aussi vais-je sur l'heure

Digitized by Google

Vous le prouver. Le *Cid* ne vaut rien, on se leurre;
On prend pour un soleil un piteux ver luisant,
Et l'erreur du public m'est un chagrin cuisant.
Je brandis ma massue et, sans pitié, j'assomme
Ce misérable auteur qui se croit un grand homme.
J'ai lancé ce matin un pamphlet dans Paris
Qui me fait passer maître en ce genre d'écrits,
Et dont, certe, Corneille étouffera de rage.
Je le plains. Ce n'est pas pour moi plaisant ouvrage,
Mais, homme de lumière et de haute équité,
Je devais au public toute la vérité.
Donc, j'accours déposer à vos pieds, belle amie,
Ce pamphlet dont on rit fort à l'Académie.
Je vous l'ai copié tout entier de ma main.
Un peintre en ce moment fleurit le parchemin
D'un gracieux feston de lilas et de roses...
A bientôt !... Attendez toujours d'aimables choses
De votre serviteur
Scudéry. »

CONDÉ

Non, vraiment,
Cet homme ne mérite aucun ménagement !

JULIE, à Corneille

Êtes-vous convaincu ?

CORNEILLE

Ce n'est point un mystère
Pour moi, ce pamphlet !

JULIE

Ah ! Et vous voulez vous taire ?

CORNEILLE

Oui. Le *Cid*, croyez-moi, viendra lui seul à bout
Des lâches et de leur cabale !

Digitized by Google

JULIE

Ah ! mon sang bout !
C'est le calme normand qui coule dans vos veines,
Émousse vos regards !... Mes révoltes sont vaines
A vous mettre le fouet en main !

CORNEILLE

On le connaît
Ce détracteur, qui vient jusqu'en mon cabinet
Me quereller avec d'insultantes missives.
Le monde est méfiant des fureurs excessives,
Et Scudéry, voulant me faire tort, me sert !
Il ne nuit qu'à soi-même. Au milieu du concert
Des bravos, un sifflet, loin de jeter le trouble
Excite le public et son élan redouble !

JULIE

Jugez comme il vous plaît ; c'est bien. Dans un instant,
Quand viendra Scudéry, je ne saurai pourtant
Lui montrer doux visage.

CORNEILLE

Aussi, mademoiselle,
Ma présence pouvant causer une querelle,
Permettez-moi...

SCÈNE III

LES MÊMES, SCUDÉRY

JULIE

Quoi ! fuir ? Il est trop tard, le choc
Est imminent. Soyez ferme et froid comme un roc.

SCUDÉRY, avec une morgue comique, s'annonçant lui-même

Georges de Scudéry !...

Digitized by Google

CONDÉ, raillant, le précédant comme un hallebardier

Place lorsque s'avance
Monsieur le Gouverneur de la Garde-en-Provence,
L'illustrissime auteur d'Alaric...

SCUDÉRY

Arrêtez,
Monsieur le duc ; il est de ces célébrités
Dont un soldat se rit et je m'amuse d'elles.
Jusqu'alors j'usai moins de mèches en chandelles
Qu'en arquebuses, certe, au risque de ma peau,
Et j'estime avant tout une plume au chapeau ;
Le titre d'écrivain n'est qu'une bagatelle !

CONDÉ

Ah ! mon opinion, c'est fâcheux, n'est point telle !
J'ai mon esprit hanté de rêves glorieux,
Je voudrais éclipser en valeur mes aïeux,
Montmorency, Condé, sur le champ de bataille.
Eh bien ! à mon avis, quelle que soit sa taille,
Un guerrier ne saurait atteindre le niveau
Où s'élève un auteur quand son puissant cerveau
Met au monde... le *Cid*, par exemple !

SCUDÉRY, d'un ton sec

A votre aise,
Monsieur !

à Julie

Ah ! par ma foi, la cerise et la fraise,
Belle amie, ont, ce soir, coloré votre teint !

JULIE

Non pas, c'est la colère ! et son feu mal éteint
Me brûle encor la joue !

SCUDÉRY

Eh ! faut-il que j'apprenne
Un accident ?

Il se tourne vers la marquise.

Digitized by Google

Mme DE SABLÉ

Et moi, monsieur, j'ai la migraine !
Tout discours violent me produit cet effet !

SCUDÉRY

Voiture, qu'advient-il ? je suis tout stupéfait !

VOITURE, avec embarras

Notre chère Julie a l'intention nette
De vous en éclairer !

JULIE, à Scudéry, lui montrant un parchemin qui sort de son pourpoint

Quelle est cette sornette
Qui sort de votre habit son joli ruban vert ?

SCUDÉRY, jetant un regard gêné vers Corneille

Rien !... Un vieux parchemin !

JULIE

Un parchemin couvert
De vos pattes de mouche, où brille la nature
De Scudéry ! Montrez...

Elle lui prend le parchemin qu'elle déroule.

Non, non, cette peinture
N'est pas allégorique ! Au lieu de ces lilas,
De ces roses, c'étaient d'immenses coutelas,
Des poignards, des serpents, enlacés en guirlandes,
Des grappes de démons dansant leurs sarabandes
Qui convenaient pour cadre à ce pamphlet !...

Elle sourit et Scudéry se laisse prendre au jeu.

SCUDÉRY

C'est vrai !
Robert a fait selon mes ordres, mais j'irai
Demain, sur vos conseils, lui demander ce cadre.

Digitized by Google

JULIE

Ah ! de tous les galants vous êtes le moins ladre !
Mais tenez-vous-en là, peut-être qu'après tout
Corneille va trouver ces festons de son goût !

Elle tend le papier à Corneille.

SCUDÉRY, bas

Y pensez-vous ?

JULIE

Corneille, est-ce l'allégorie
Qui sied au libelle ?

CORNEILLE

Oh ! quelle galanterie !

SCUDÉRY

Monsieur !...

CORNEILLE

Quel velouté ! quel éclat de couleurs !
Mais ici le serpent s'est caché sous les fleurs !
Ce cadre convient fort !

SCUDÉRY

Ah ! que Monsieur s'explique !
Est-ce une allusion ?... J'attends votre réplique !

CORNEILLE

Mais, serpent ou pamphlet cause le même mal.
Le pamphlet n'est pas moins lâche que l'animal
Qui vous pique au talon !

SCUDÉRY

Pensez-vous donc qu'en face
Je vous craigne Monsieur ?

CORNEILLE

Je connais votre audace !

Digitized by Google

SCUDÉRY

Ma valeur, s'il vous plaît, vous vous trompez de mot!

CORNEILLE

Je sais ce que je dis et ne suis point si sot,
Monsieur, que vous feignez de le croire!

SCUDÉRY

Turenne,
Entendez-vous, Monsieur, devant le roi, la reine,
Et la cour a loué ma valeur! Je suis prêt
A juger de la vôtre!...

Il met la main à son épée.

CORNEILLE

Ah! certe, il vous plairait
De tenir ma poitrine au bout de votre épée!
Je vous gêne! Mais j'ai la raison mieux trempée,
Soyez brave et loué par un grand général,
Bon, mais dites-moi si votre *Amant libéral*
A côté de mon *Cid* fait brillante figure?
Par Dieu, l'épée est donc une aune où se mesure
La force d'un auteur?... Monsieur dans ce débat,
Le fer ne saurait être une arme de combat.
Puisque écrire, pour vous, est chose si futile,
Si vaine, pourquoi donc baver comme un reptile
Sur mon œuvre? Laissez, sans en être surpris,
Le public dédaigner les vers qu'avec mépris
Vous lui jetez et, quand je lui donne un ouvrage,
S'il m'acclame, Monsieur, n'en ayez point d'ombrage!

SCUDÉRY

C'est bien, nous trancherons ailleurs ce différend!

CORNEILLE

Où? sur le pré? Non pas!

Digitized by Google

SCUDÉRY, la main à son épée

Votre orgueil est bien grand
Mais il l'est encor moins que votre couardise !
Il faut que cette lame enfin vous interdise...

VOITURE

Scudéry !

Condé s'interpose.

JULIE

Mettez terme à votre emportement
Qui, sachez-le, monsieur, n'a pas son agrément !
Je vous vois avec peine engager une guerre
Où, devant l'avenir, vous ne gagnerez guère
Que du mépris !... Je n'ai pas à vous ménager :
Je vous parle en amie et je crains le danger
Que brave votre nom par folle jalousie !

SCUDÉRY

Moi, jaloux de Corneille !

JULIE

Oui. C'est une hérésie
De nier le talent qu'un peuple tout entier
Reconnaît et proclame ; et votre ton altier
Avec l'auteur du *Cid* m'indigne la première !
Ce peuple est donc stupide et, sans votre lumière,
Ne saurait distinguer le laid d'avec le beau ?
Allez, petits esprits, gardez votre flambeau
Qui n'est que le brandon d'une vile cabale !
S'il le faut, nous prendrons bientôt une cymbale
A chaque main pour mieux applaudir bruyamment
Corneille !

SCUDÉRY

Si j'avais pu prévoir un moment
Vous blesser à ce point en disant ma pensée,

Digitized by Google

J'aurais été muet, chère, car je ne vis
Que pour votre sourire !

JULIE

On peut être d'avis
Contraires, discuter, mais de façon loyale :
Votre façon, à vous, est perfide ou brutale.

SCUDÉRY

Vous me faites souffrir !

JULIE

Vous ne vous doutez point
Du cœur fier, généreux, qui bat sous le pourpoint
D'un tel rival !

SCUDÉRY

Si fait !

JULIE

Il pourrait vous répondre,
Il se tait. Un pamphlet qui devait vous confondre,
Que moi-même j'allais publier contre vous,
Il le met en morceaux ! Soyez-en donc jaloux,
Allez c'est un grand cœur !

SCUDÉRY

Pardieu ce trait me touche
Et valait d'être ainsi vanté par votre bouche !
Mais les cœurs généreux ne se souviennent pas,
Et si l'auteur du *Cid* faisait le premier pas...

CORNEILLE

Voici ma main !

Scudéry prend la main de Corneille.

JULIE, à Scudéry

Voici la mienne !

Digitized by Google

CONDÉ, à Julie

Main divine
Qui savez assouplir la plus rebelle échine,
Je vous baise à mon tour !

JULIE, à Voiture

Eh bien ?

VOITURE

Je suis charmé !

JULIE, à Scudéry

Pour jamais l'ennemi, bien sûr, a désarmé ?

SCUDÉRY

Ah ! ce doute m'offense !

JULIE

Emporte donc, fumée
Emporte la querelle un instant allumée !
Brûlons ces bas pamphlets dont l'auteur s'avilit
Même aux yeux bienveillants de celui qui les lit,
Et, Français, n'ayons plus d'opinions contraires,
Quand il faut acclamer Corneille, soyons frères !

Digitized by Google

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DES

TAPISSERIES

DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'ANGERS

CHAPITRE PREMIER

Tapisseries tendues à l'intérieur de la Cathédrale

Chaque année, depuis l'entrée de Mgr Freppel en 1870, la Fabrique fait placer pendant plusieurs mois les plus belles tapisseries à la galerie qui fait le tour de la Cathédrale.

Le visiteur, franchissant le seuil de la grande porte, embrasse d'un seul coup d'œil les trois travées de la nef couvertes d'une double série de tableaux alternativement sur fond bleu ou sur fond rouge. Ce magnifique ensemble se poursuit encore dans les transepts à droite et à gauche. *Nicolas Bataille*, haut-lisseur parisien, dont j'ai hâte de proclamer le nom, est l'auteur de cette superbe tenture, connue sous le nom de l'*Apocalypse*, parce qu'elle représentait, en 90 tableaux, les visions de l'apôtre saint Jean.

D'autres tapisseries de diverses époques, acquises depuis le commencement du siècle, garnissent les murs des transepts sous les grandes rosaces et au-dessus des autels et des confessionnaux.

Le plan ci-joint permettra au visiteur de distinguer facilement les différentes tentures, que je me propose de décrire successivement.

Digitized by Google

A. Tapisserie de l'Apocalypse

Louis Ier, duc d'Anjou et frère du roi Charles V, avait un goût très vif pour les arts. L'inventaire de ses joyaux et des pierreries « de sa très noble et très riche couronne[1] » permettent de se figurer la magnificence de ses vêtements et de son mobilier. Aussi, ne s'étonnera-t-on pas de le voir faire entreprendre pour la *grande salle* et celle dite *du parement*, au château d'Angers, une des tapisseries les plus importantes qui aient jamais existé.

On trouve dans un catalogue des livres de Charles V, dressé en 1373, la mention suivante : « l'*Apocalypse* en « françois toute figurée et ystoriée et en prose. » Un récolement ayant été ordonné en 1380, on écrivit en marge : « Le roy l'a baillée à monsieur d'Anjou pour faire son beau « tappis. » Dans un nouvel inventaire de 1411, on ajouta : « lequel livre feu le roy Charles bailla a monsieur d'Anjou « pour faire son beau tappis, comme il est escript ci-dessus... »

Ce volume, qui porte aujourd'hui à la bibliothèque nationale le n° 403 du fonds français, resta en Flandre et fit partie pendant quelques années de la bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyze, jusqu'en 1492, qu'il rentra dans celle de Louis XII.

Doit-on en conclure avec M. Giry[2] que les miniatures du manuscrit de Charles V ont été suivies et simplement agrandies par le dessinateur des cartons de la tapisserie ? Ce serait une erreur. Le peintre a dû réunir dans son atelier plusieurs commentaires de l'*Apocalypse*, illustrés de vignettes, et s'inspirer tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Celui du XIVe siècle, conservé au petit séminaire de Namur notamment, possède un très grand nombre de miniatures, presque semblables à notre tapisserie.

[1] Bibliothèque Nationale, manuscrits nos 11.861 et 11.862.
[2] Le journal l'*Art*, du 24 sept. 1876.

Digitized by Google

Jusqu'à l'année 1877, le lieu de la fabrication de l'*Apocalypse*, l'auteur des cartons et le tapissier restèrent inconnus. A M. Guiffrey, l'éminent directeur de la manufacture nationale des Gobelins, appartient l'honneur d'avoir retrouvé leur nom aux Archives nationales, dans les registres de la Trésorerie de nos ducs. Un de ces précieux documents (de 1375 à 1379) mentionne les articles suivants :

« A *Nicolas Bataille*, sur la façon de deux draps de « tapisserie à l'histoire de l'*Apocalice*, qu'il a faitz pour « monsieur le duc, par le mandement rendu ci-dessus en « la prouchaine partie et quictance du dit Nicolas, donnée « le septième jour d'avril 1377, 1000 franz.

« A *Hennequin de Bruges*, peintre du Roy, notre « seigneur, sur ce qui lui peut ou pourra estre deu à cause « des pourtraiteures et patrons par lui faiz pour les ditz « tappiz a listoire de l'*Apocalice*, par mandement du dit « notre seigneur le lieutenant, donné le derrenier jour de « janvier 1377 et quictance du d. *Hennequin de Bruges*, « donné le vingt huitième du dit mois, 50 franz.

« A *Nicolas Bataille*, tapissier de *Paris*, sur la somme « de 3000 franz, qu'il doit avoir de mond. seigneur, par « marchié fait pour lui faire trois tappis de listoire de « l'*Apocalice*, rendus dedens Noël 1379, par mandement « du dit mons. le duc donné le 9 juin l'an dessus dict et « quictance du dit Nicolas, donné le 16 jour du de mois, « 300 franz. »

Là nous trouvons le *lieu de fabrication*, la *date*, le *nom du dessinateur*, celui du *tapissier* et le *prix de chaque pièce*.

D'après un calcul de M. Guiffrey, le franc de cette époque représenterait 70 francs de notre monnaie : ce serait donc 70.000 francs qu'aurait coûté chaque pièce (de quinze tableaux, comme nous le verrons).

Tous les draps ou pièces ont-ils été faits à la même époque ? Cette question n'est pas facile à résoudre. D'une

Digitized by Google

part, les registres de la trésorerie de Louis Ier postérieurs à l'année 1379 ont été perdus ; on peut cependant présumer, à en juger par la rapidité avec laquelle cinq pièces avaient été entreprises de 1377 à 1379, que les deux autres durent suivre de près. D'autre part, il n'y a entre l'ornementation des fonds de chaque tableau aucune différence, entre la 4e pièce sur laquelle sont tissés les chiffres de Louis Ier et de Marie d'Anjou entrelacés et la 7e pièce : j'en concluerais volontiers que toute la tapisserie a été exécutée sans interruption. On m'objectera sans doute les Y semés sur certaines parties (lettre initiale de Yolande, mariée, en 1400, à Louis II). Il est facile de répondre que ce mariage était négocié dès 1370. En outre, si de la présence de cette lettre Y, qui se trouve sur la 1re pièce (7e tableau), on veut conclure que la tapisserie n'a pas été faite avant l'année 1400, on est condamné par les textes précédents.

Aucun renseignement nouveau sur l'*Apocalypse* avant le testament de la reine Yolande, morte en 1442 :

« Item nous donnons et laissons a nostre dit filz le roi « de Sicile la tapisserie de l'*Apocalypse*...[1] »

De grands travaux de restauration au château d'Angers, nécessitèrent le transport de la tapisserie dans une maison de la ville, le 28 janvier 1458[2].

« ... *Nicolas*, votre tappicier, a choisy en ceste ville « des armoires pour mectre l'*Apocalice*, et votre chambre « de broderie d'or... »

Elle fut reportée au château vers 1470, après la restauration du lambris de la grande salle[3].

Afin de ne pas la laisser à la merci de Louis XI, René ordonna de la transporter à Baugé[4].

[1] *Le Roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. II, p. 111.

[2] *Extraits des Comptes et Mémoriaux du roi René*, par Lecoy de la Marche, p. 178.

[3] *Ibid.*, p. 18.

[4] *Revue des questions historiques*, 1874, p. 175.

Digitized by Google

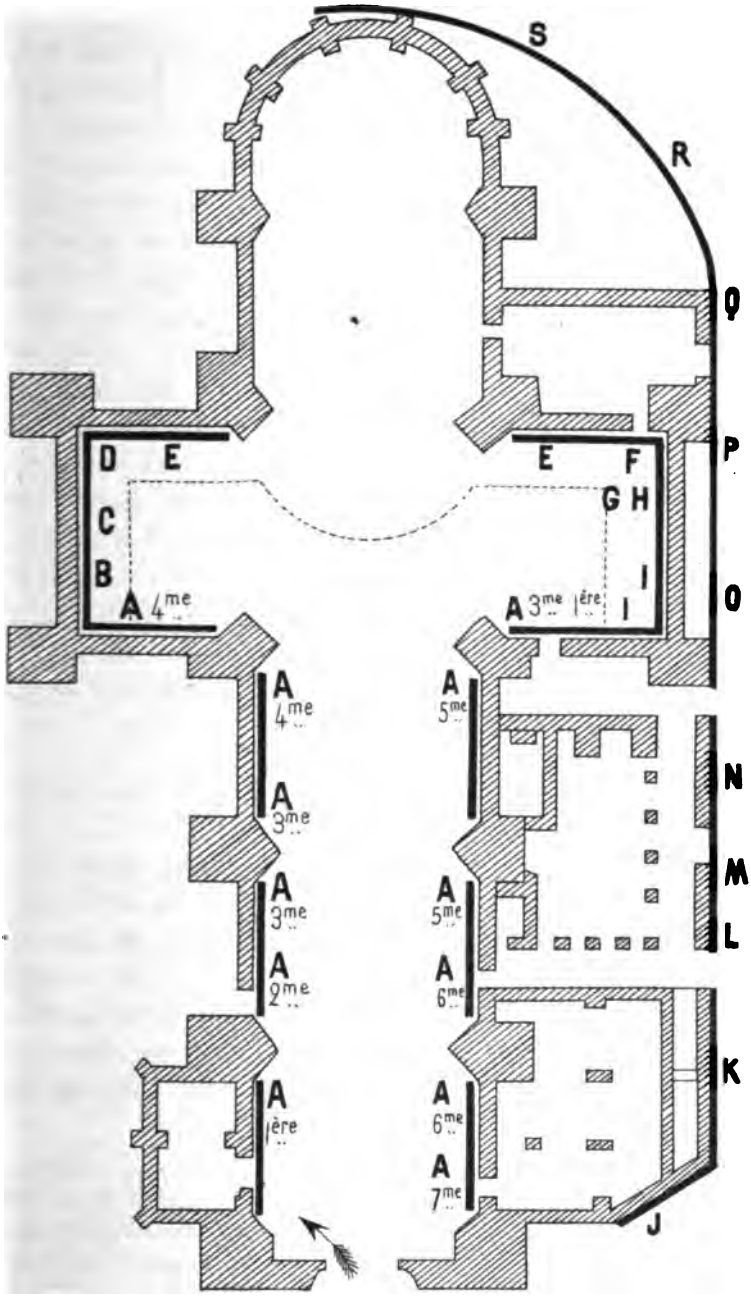

Disposition des Tapisseries { *à l'intérieur de la Cathédrale, de* **A** *à* **I**, Chapitre I
à l'extérieur les jours de Procession, de **J** *à* **S**, Ch. III

Les Traits Noirs et les Lettres indiquent la place des tapisseries
Le visiteur, entrant par la grande porte, doit commencer à gauche par la 1ère travée **A**, *1ère pièce.*

GERMAIN ET G. GRASSIN-ANGERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

« 21 août 1476. — Mandement à Pierre Le Bouteiller, receveur d'Anjou, de payer à *Guillemin Cessault* (tapissier et valet de chambre de René) vingt-une livres neuf sols deux deniers, dépensés par lui pour mener la tapisserie du roi de Sicile, l'*Apocalypse*, au château de Baugé, en ce même mois d'août[1]. »

En 1477, cinquante livres tournois sont payées, au nom du roi de Sicile, « pour rabiller sa tapisserie estant à « Baugé ».

On donna 30 l. pour l'année 1478, puis, en 1479, une allocation annuelle de 50 l. « pour visiter et repparer la « tapiscerie du roy et la garder de dommaige[2]. »

René avait promis aux chanoines de Saint-Maurice de leur donner l'*Apocalypse*, aussi M. de Brie écrit-il, le 4 décembre 1479, au Chapitre « qu'il a obtenu du roy « Louis (XI) pour leurs députés d'aller vers René et que le « roy avait ajouté qu'il était d'avis que le chapitre deman- « dât la tapisserie que le roy René lui avait promise »[3].

DON DE L'APOCALYPSE A LA CATHÉDRALE D'ANGERS

Les deux premiers testaments du roi René, du 29 juin 1453 et du 14 juillet 1471, ne mentionnent pas l'*Apocalypse ;* c'est seulement dans celui du 22 juillet 1474 que nous lisons :

« Item donne et laisse à ycelle église (d'Angers) la belle « tapisserie sur laquelle sont contenues toutes les figures « et visions de l'*Apocalyse*[4]. »

[1] *Extraits des Comptes et Mémoriaux du roi René*, par Lecoy de la Marche, p. 185.

[2] *Archives des Bouches-du-Rhône*, série B 274, f° 24 et 24 v°.

[3] *Bib. de Château-Gontier*, Copie des délibérations du Chapitre d'Angers.

[4] *Œuvres du roi René*, par le comte de Quatrebarbes, t. I, p. 83.

Digitized by Google

Après le décès du roi René, Louis XI écrivit à Jean la Balue, évêque d'Angers, le 17 juillet 1480[1] :

« Monsieur d'Angers, baillez la tapisserie de l'*Apocalypse* à l'église de Monsieur Saint-Maurice, et baillez la « tapisserie de broderie et tout le surplus de meuble qui « sont dedans l'hostel de Baugé à Monsieur le Maréchal. »

Grands remercîments du Chapitre, le 26 juillet suivant, à Louis XI pour « avoir donné la tapisserie ou plutôt « approuvé le don qu'en avait fait à l'église le roi René « par testament[2] ».

Deux jours après, les chanoines décident de ne prêter l'*Apocalypse* à personne.

Brossier, secrétaire de Saint-Maurice, nous a transmis la dépense faite pour son installation dans la cathédrale[3] :

« *Guillelmo Cessaud* tapisserio defuncti regis Siciliæ qui deportavit *Apocalypsim* de Baugeyo usque ad ecclesiam et tetendit dictam *Apocalypsim* in dicta ecclesia, 10 l.

« Item *Jacobo Godebille*, qui etiam tetendit dictam *Apocalypsim*, 3 l. 15 s.

« Item pro expensis et penis duorum quadrigariorum qui deportaverunt *Apocalypsim* de Baugeyo usque ad predictam ecclesiam, 6 l. »

La tapisserie est tendue pour l'arrivée de Louis XI ; on enlève, à cette occasion, la litre de bougrain aux armes du roi René,

« 6 septembre 1480. — Lyta de bougrano ad arma « defuncti regis Siciliæ circum ecclesiam intra posita, « tollatur, propter adventum Regis et tendatur tapisseria « *Apocalypsis*[4]. »

[1] *Les tapisseries du Sacre d'Angers*, par M. l'abbé Barbier de Montault, p. 9.

[2] *Bib. de Tours*, Ms. 1168, p. 15.

[3] *Revue de l'Anjou*, 1856, p. 92.

[4] *Œuvres du roi René*, t. I, p. 76 et suivantes.

Digitized by Google

Le ... dimanche d'octobre 1480, « l'on a représenté au « chapitre les carreaux, retirés d'entre les mains de Ben- « jamin Le Roy, trésorier de l'Ordre du croissant, des « défunts chevaliers de l'ordre. — Six grandes pièces de « l'*Apocalypse*[1]... »

Le 23 juillet 1484, on décide de tendre l'*Apocalypse* pour la réception du cardinal Balue[2].

Nous avons vu tout à l'heure d'une part le roi René donner à Saint-Maurice, le 22 juillet 1474, sa « *belle tapis-* « *serie sur laquelle sont contenues* TOUTES *les figures et* « *visions de l'Apocalypse* », et d'autre part le Chapitre recevoir en octobre 1480, « Six *grandes pièces de l'Apo-* « *calypse* », tandis que les anciens inventaires de la Cathédrale parlent de *sept pièces*. Qu'en faut-il conclure? Ceci, tout simplement. Au moment de la mort de René, une des pièces manquait; elle était entre les mains de *Mme de Bourbon et d'Auvergne, Anne de France*, fille de Louis XI, qui la fit remettre au Chapitre le 29 may 1490[3].

Voici sa lettre, signée « la duchesse de Bourbon et d'Auvergne, Anne de France ; « Chers et grans amis, par « la singulière dévotion, que mon mary et moy avons à « Dieu et à mons. Saint-René, qui est ,,... en votre « église, vous envoyons par Jean de la Barre, une pièce « de la tapisserie de l'*Apocalypse*, que avions en notre « maison, pour aider à parer votre dite église, vous priant « que vous veuillez nous comprendre ès prières et bienfaits « d'icelle... escript aux Chastelliers le 25 may 1490. »

Les chanoines, en reconnaissance de ce don, firent écrire leurs noms dans le martyrologe[4].

[1] *Bib. de Château-Gontier*. Copie des délibérations du Chapitre d'Angers.

[2] *Bib. de Tours*, Ms. 1168, p. 22.

[3] *Bib. de l'évêché d'Angers*, Cérémonial de Lehoreau, t. II, p. 125.

[4] *Bib. de Château-Gontier*, Copie des délibérations du Chapitre d'Angers, année 1490.

Digitized by Google

Toute la tapisserie fut réparée par *Jacques Godebille*, en 1495[1] :

« Item *Jacobo Godebille* tapicerio qui tetendit Apocalysim in festis Resurrectionis Domini et beati Mauricii, 4 livres.

« ... Item *Jacobo Godebille* tapisserio sommam viginti quinque solidorum decem denariorum pro perficiendo et XVI libræ quinque solidorum quæ adhuc sibi debetur et restant ex somma centum librarum pro reparatione totius tapiceriæ ut patet per mandatum capituli datum die IIIe octobris anno M. CCCC nonagesimo quinto, 25 s. 10 d.

« Item *Jacobo de la Porte* et *Girardo Paol* tapisseriis qui visitaverunt reparationem factam per dictum *Godebille* in dicta tapisseria sommam viginti solidorum et cuilibet ipsorum X. S., ut patet per mandatum capituli datum die IIIIa octobris anno Domini millesimo CCCCmo nonagesimo quinto XXe. »

L'inventaire de l'année 1505 la décrit ainsi[2] :

« Item septem petiæ pulchræ magnificæ tapiceriæ sumptuosi operis elaboratæ, vulgariter dictæ et appellatæ *Apocalypsis* quarum sex fuerunt datæ per deffunctum Renatum regem Siciliæ. Alia vero septima data fuit per dominam de Bourbonio.

Le 17 mai 1527, la nation de Bretagne obtient qu'on lui prêterait à l'avenir les « *honorables tapis appelés l'Apocalypse*[3] ».

Les plaintes du Chapitre contre l'évêque François de Rohan contiennent de précieux détails sur les tapisseries de la cathédrale en 1533; voici ce qui concerne notre sujet[4] :

Article 324. — « Item les doyen et chapitre en la dite

[1] *Fabrique*, t. II, compte de 1495.
[2] *Fabrique*, t. I, p. 234 ve.
[3] *Archives de Maine-et-Loire*, Série G, no 334. Anniversaires, p. 32.
[4] *Ibid.*, série G, no 264, p. 30.

Digitized by Google

« église ont belle grande et notable tapisserie entre les « tapisseries de ce royaulme, historiée des hystoires de « l'*Apocalypse* qui se tent aux festes solempnelles en la « naif et chappelle qui couvre des longueurs de la nef et « croisées d'icelle donnée par le feu roy de Sicile estimee « valloir deux cens mil livres qui depuis le temps de « trente ans que ledit de Rohan a esté evesque s'est gran- « dement endommaigée et ne saurait être mise en suffi- « sante reparacion pour la somme de six mille liv. tour- « nois et a cousté néanmoins depuis led. temps à réparer « mil. l. t. »

L'inventaire de 1539 la décrit ainsi[1] :

« Maxima tapiceria in septem petiis pulchra et magnificis operis continens historias *Apocalypsis* beati Johannis, quarum sex petiarum ecclesiæ dedit munificus et perpetua memoria dignus Dominus Renatus Siciliæ Neapolis et Jerusalem rex ac Andegavensis dux, septima vero Clementissima domina Borbonii duxissa. »

L'inventaire de 1643 indique un certain changement dans la disposition de l'*Apocalypse* qui tout d'abord tapissait la nef et les transepts[2] :

« Sept pièces de tapisserie de l'*Apocalypse*, dont M. le « fabriqueur en a fait couper une en deux, et dont la moi- « tié se tend sur le reliquaire et l'autre au coing de la cha- « pelle des Chevaliers, sur l'autel du Mas...

« Le lundi 1er juin 1699, Mgr Michel Le Pelletier « avait « déjà changé » de place les tapisseries de l'*Ancien* et du « *Nouveau Testament*, qui, depuis leur donation par « Charles VII jusqu'à présent, avaient toujours été mises « dans le fond ou le bas de l'église lorsqu'on les tendait, « et de sa seule autorité les avait fait tendre dans les cha- « pelles des Évêques et des Chevaliers. A la place d'icelles,

[1] *Fabrique*, t. II, p. 63 v°.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 351.

Digitized by Google

« il fit tendre deux pièces de l'*Apocalypse* qu'on avait « coutume de tendre dans les dites chapelles. Il fit aussi « couper en deux la tenture de tapis qui est au-dessus de « la porte de la sacristie, où sont représentés les mystères « de la vie de Notre-Seigneur, son Baptême, l'Annoncia- « tion et la Cène, la dite tenture donnée autrefois par Jean « Olivier, évêque d'Angers. On y voit ses armes aux « quatre coins. On garde très exactement cet ordre quand « on tend les dites tapisseries, et l'église en paraît mieux « décorée et ornée que de coutume[1]. »

Cette appréciation de Lehoreau est très juste, mais, avant 1699, le jubé placé au haut de la nef empêchait le spectateur de voir les tapisseries du chœur en même temps que celles du bas de l'église.

Quelques restaurations furent faites à la tapisserie, notamment en 1714 ; cette date figure dans la bordure supérieure du tableau n° 66.

DIMENSIONS PRIMITIVES DE L'APOCALYPSE

D'après les plaintes du Chapitre, citées précédemment (art. 324), « la tapisserie couvrait les longueurs de la naif « et croisées ».

D'autre part, un auteur écrit en 1623 : « Entrant dans « la dite église, ils admirèrent la tapisserie qui représente « toute l'*Apocalypse*, dont les quatre pièces ou pantes « suffisent pour tendre toute la nef[2]... »

Bodin nous dit que la hauteur des pièces de l'*Apocalypse* était « de dix-neuf pieds six pouces et leur longueur « de plus de cent pieds[3] ».

[1] *Bib. de l'évêché d'Angers*, Cérémonial de Lehoreau, t. I, p. 53.

[2] *Bib. d'Angers*, Ms. 870, p. 360.

[3] *Recherches historiques sur l'Anjou*, par Bodin, t. II, p. 202.

Digitized by Google

Péan de la Tuillerie donne « à la plupart des pièces cinq « aunes de hauteur et 20 aunes de longueur[1] ».

Ce dernier auteur me paraît le plus exact.

LONGUEUR

En mesurant la 4e pièce, encore complète, nous trouvons 24 mètres de long (juste 20 aunes).

Admettant deux pièces semblables pour un des côtés de la nef, nous avons 48 mètres de long. Or, cette dimension suffit pour couvrir : 1° trois travées de 13 mètres ; 2° les deux piliers de 3m 50 chacun de tour, placés entre la 1re et la 2e, la 2e et la 3e travée. Il nous reste même à ce compte (39 m. + 7, soit 46 m.) deux mètres pour couvrir en grande partie le tour du 3e pilier du haut de la nef.

HAUTEUR

La hauteur exacte est plus difficile à déterminer. Péan de la Tuillerie parle de 5 aunes, soit 6 mètres. Il n'est pas loin de la réalité ; il exagère cependant un peu.

On voit encore au château d'Angers, dans la *grande salle* (de 40 m. de long sur 12 m. 15 de large), à droite et à gauche de la cheminée, les crochets de fer auxquels était jadis suspendue l'*Apocalypse*. Or, la distance entre ces crochets et le pavage est de 5 m. 80. Ce serait donc là, au maximum, la hauteur possible de la tapisserie. Celle-ci, malheureusement, a été rognée de toute façon. Les *bandes de ciel*, sur lesquelles se produisait l'effort des cordes destinées à enlever chaque pièce jusqu'à la galerie, sont toutes plus ou moins rapetissées. Les inscriptions ont *été détruites*. Une seule indication me guide ; c'est une moulure en biais sur le Beatus, qui commence la 6e pièce et n'a jamais été détachée du panneau supérieur suivant.

[1] *Description de la ville d'Angers*, réimpression de M. Port, p. 64.

Digitized by Google

Cette moulure, parallèle à celle qui encadre le bas du tableau n° 62, laisse un champ de 0,33 qui devait être celui de l'inscription elle-même. On arriverait ainsi par l'addition des diverses parties au total de 5 m. 40 à 5 m. 60 comme hauteur primitive.

Impossible de préciser davantage ; donc : *longueur 24 mètres, hauteur* 5 *m.* 40 *à* 5 *m.* 60.

Toute la tapisserie avait 144 mètres de cours environ sur 5 m. 40 à 5 m. 60 de hauteur.

Jean, duc de Berri (frère de Louis Ier, duc d'Anjou), possédait, au moment de sa mort, un « tappis de l'*Appocalice* contenant XIX aulnes de long et quatre autres et un « quartier de large, qui était de laynne de plusieurs couleurs, sanz or, estimé VIIIXX I escu, valant CIIIIXX l. II s. « VI d. », d'après le compte de Jehan Lebouvre, son secrétaire[1].

Etait-ce une des sept pièces de notre tenture, momentanément entre les tapisseries du duc Jean ? Les dimensions comme la nature du tissu me porteraient à le croire.

DIMENSIONS ACTUELLES

Aujourd'hui, la longueur totale est de 100 mètres environ. La hauteur n'est plus que de 4 m. 30.

DESCRIPTION DE LA TAPISSERIE

L'*Apocalypse*, destinée à décorer les salles du château d'Angers, aujourd'hui tombées en ruine, était-elle composée de sept pièces de même dimension ? Rien ne le prouve : les 2e et 3e pièces (en suivant l'ordre des textes de saint Jean) paraissent, au contraire, avoir été plus courtes que les autres. A celles-ci on peut assigner l'ordonnance suivante :

[1] *Inventaires de Jean, duc de Berri*, publiés par M. Guiffrey, t. II, p. 207.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Un grand personnage, assis dans une chapelle gothique, médite sur le texte de saint Jean au commencement de chaque pièce, divisée en deux séries de sept panneaux superposés, l'un à fond rouge, l'autre à fond bleu. Les scènes se lisent de gauche à droite en prenant le rang supérieur et en revenant ensuite au rang inférieur dans le même ordre[1]. Entre les deux séries de tableaux, dans le sens horizontal, s'étendait une bande de couleur brune, tranchant vigoureusement sur les encadrements grisâtres des tableaux. On y lisait en lettres gothiques blanches avec initiales rouges de 0,06 de hauteur, les versets correspondant à chaque scène de la rangée supérieure. Même disposition au-dessous des tableaux de la série inférieure. Toutes ces inscriptions ont disparu. En haut, l'artiste avait représenté un ciel semé d'étoiles et peuplé d'anges, les uns chantant ou jouant des instruments de musique, les autres tenant des armoiries, tandis qu'au bas il avait figuré une terre verdoyante, fleurie et égayée de conins (lapins) et d'autres petits animaux, comme pour faire comprendre au spectateur que les scènes mises sous ses yeux se sont passées entre le ciel et la terre.

Chaque pièce avait ainsi quinze tableaux dont le premier était toujours un grand personnage, sauf la deuxième et la troisième pièces qui ne forment toutes les deux qu'une seule série de quinze tableaux, dont huit pour la deuxième pièce, six pour la troisième et enfin le grand personnage. L'examen des textes des 7e, 8e, 9e et 10e chapitres de l'*Apocalypse* le prouve d'une manière certaine.

La tapisserie de l'*Apocalypse* se composait de quatre-vingt-dix tableaux. La cathédrale en possède encore soixante-dix, et huit fragments classés : douze tableaux

[1] Quelques tableaux cependant ne suivent pas cet ordre, soit par suite d'une erreur du tapissier, soit plutôt à cause d'une disposition motivée par le manteau de la grande cheminée, l'ouverture d'une grande porte ou par toute autre raison analogue qui nous échappe.

Digitized by Google

ont été détruits ; la fabrique n'a pas renoncé à les faire rétablir, dès que ses ressources le lui permettront.

Ce travail délicat de classement définitif et de restitution est l'œuvre de M. l'abbé Machefer, chanoine custode.

Avant les mutilations subies à diverses époques par les tapisseries, deux pièces suffisaient pour tendre chacun des côtés de la nef : elles passaient par-dessus les piliers comme les litres funèbres. Aujourd'hui, il a fallu tenir compte de l'espace compris entre les colonnes et le remplir de tableaux en suivant, autant que possible (mais pas toujours d'une façon rigoureuse), le texte sacré. Il en résulte un certain désaccord entre la description qui va suivre et la place occupée par chaque scène.

PREMIÈRE PIÈCE

Elle comprenait quinze tableaux. Onze sont complets ; quatre ont disparu.

1er Tableau (fond violet). — Un personnage assis médite sur le livre de l'*Apocalypse*; la lampe suspendue à ses côtés et les cierges éteints attestent que cette lecture se prolonge jusque dans ses veilles. Une riche étoffe semée de fleurs de lis et de croix, forme dais au-dessus de sa tête et dossier derrière son siège ; des papillons, dont les ailes sont diaprées aux armes d'Anjou et de Bretagne, voltigent dans les airs. Enfin, deux anges tiennent au sommet de l'édifice, des étendards armoriés d'Anjou et de la croix, non pas de Lorraine, mais d'Anjou[1]. (Ch. 1er, *De l'Apocalypse de saint Jean*, ℣. 1, 2, 3.)

2e Tableau (fond rouge). — Saint Jean écoute la voix qui lui parle et prend le livre où il va écrire sa vision, pour l'envoyer aux sept églises gardées par sept anges. (Ch. 1er, ℣. 4, 10, 11.)

[1] La *Semaine religieuse* du diocèse d'Angers, du 22 décembre 1895, p. 1328.

Digitized by Google

3e *Tableau* (fond bleu). — Jésus-Christ est assis sur un trône, entre sept chandeliers, le glaive en travers de la bouche et sept étoiles dans la main droite. Saint Jean se prosterne à ses pieds. (Ch. Ier, ỳ. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.)

4e *Tableau* (fond rouge). — Saint Jean franchit le seuil d'une porte ouverte et regarde Jésus-Christ entouré de l'arc en ciel, comme d'une auréole. Sept lampes pendent à la hauteur de son visage. Les quatre animaux, symboles des évangélistes, l'accompagnent, disposés selon l'ordre iconographique adopté par le moyen âge : homme, aigle, lion et veau. Les vingt-quatre vieillards sont rangés de part et d'autre ; à la gauche du Fils de l'homme, les prophètes ; à sa droite, les apôtres, dont les lis fleuris signifient la royauté sur le monde, le parfum des vertus et l'intégrité de la foi. (Ch. IV, ỳ. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.)

5e *Tableau* (fond bleu). — Un ange déroule le philactère qui contient l'appel à celui qui est digne d'ouvrir le livre. Saint Jean pleure de tristesse. Un vieillard s'approche de lui et, le prenant par son manteau, le conduit à une scène plus consolante. (Ch. V, ỳ. 2. 3, 4, 5.)

6e *Tableau* (fond rouge[1]). — Saint Jean, debout à l'intérieur d'une maison crénelée, regarde par la fenêtre et voit les vieillards enlever leurs couronnes et se prosterner devant Jésus-Christ, en chantant ses louanges. (Ch. IV, ỳ. 9, 10, 11.)

7e *Tableau* (fond bleu). — Les vieillards chantent un cantique à l'Agneau, immolé, sanglant et tenant l'étendard de la Résurrection, en signe de vie. Saint Jean contemple cette scène. (Ch. V, ỳ. 6.)

8e *Tableau*. — Il n'existe plus. (Ch. V, ỳ. 7, 8, 9.)

9e *Tableau* (fond bleu). — Un ange au ciel parle à saint Jean et lui montre le vainqueur éperonné et couronné, qui

[1] Ce tableau devrait précéder le no 5. Il y a erreur du tapissier.

Digitized by Google

part, l'arc et la flèche en main, sur un cheval blanc, pour frapper et gagner la victoire.

MM^mes Bruné et Maloyer en ont rassemblé les divers morceaux en 1872, et ont refait à neuf au moins un mètre carré. (Ch. VI, ℣. 1, 2.)

10e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. VI, ℣. 3, 4.)

11e Tableau (fond bleu). — Saint Jean écoute les quatre animaux rangés au ciel dans cet ordre : homme, aigle, lion et veau. Leurs paroles sont exprimées selon l'usage traditionnel, par un rouleau déployé. Le cavalier, monté sur le cheval noir, a pour attribut une balance, car, en temps de famine, le pain se pèse. (Ch. VI, ℣. 5, 6.)

12e Tableau (fond rouge). — L'aigle, du haut du ciel, appelle saint Jean ; celui-ci voit la mort, enveloppée d'un suaire, le glaive levé pour exterminer, montée sur un cheval pâle. L'enfer suit : c'est un donjon crénelé où brûlent les damnés. Au fond de l'abîme s'ouvre une large gueule de monstre, image ordinaire de l'enfer au moyen âge. (Ch. VI, ℣. 7, 8.)

13e Tableau (fond bleu). — Saint Jean montre la vision suivante, écrite dans son *Apocalypse*. Sous l'autel, sept élus agenouillés supplient Dieu de les venger. Un ange descend du ciel et les revêt de robes blanches. (Ch. VI, ℣. 9, 10, 11.)

14e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. VI, ℣. 12, 13.)

15e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. VI, ℣. 15, 16, 17.)

Autrefois régnait une *terre* fleurie sous toute l'étendue de la tapisserie, mais aujourd'hui il ne reste pas assez de fragments de cette *terre* pour en garnir la première pièce.

DEUXIÈME ET TROISIÈME PIÈCES

D'après l'examen attentif des chapitres 7, 8, 9 et 10 de l'*Apocalypse*, ces deux pièces formaient évidemment une

Digitized by Google

seule série composée comme les autres d'un *Beatus*[1] et de 14 tableaux, dont 8 pour la deuxième pièce et 6 pour la troisième.

DEUXIÈME PIÈCE

Elle comprenait 9 tableaux; il en reste 6 complets, 2 mutilés; 1 a disparu.

16e *Tableau.* — Il n'existe plus. (Ch. Ier, ℣. 3.)

17e *Tableau* (fond rouge). — Il n'en reste que saint Jean paraissant plongé dans une grande méditation. (Ch. VII, ℣. 1, 2, 3.)

18e *Tableau* (fond bleu). — Dieu, assis sur son trône, et l'Agneau, debout sur ses genoux, reçoivent les hommages des anges et des saints martyrs. Tous sont fiers de la palme qu'ils ont conquise et chantent un cantique d'actions de grâces. Saint Jean semble plongé à cette vue dans de profondes réflexions. (Ch. VII, ℣. 9, 10, 11.)

19e *Tableau* (fond rouge). — L'Agneau debout sur le sein de Dieu qui bénit, ouvre le septième sceau. Sept anges s'apprêtent à faire retentir leurs trompettes. Saint Jean s'afflige à ce spectacle. (Ch. VIII, ℣. 1, 2.)

20e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean regarde et voit Dieu au-dessus de l'autel. L'autel brûle; l'ange, qui tient la coupe parfumée des prières, y allume son encensoir. (Ch. VIII, ℣. 3, 4, 5.)

Le ciel de la tapisserie représente un concert d'anges : on voit entre leurs mains les cymbales, la cornemuse, l'orgue portatif, la harpe, le hautbois et un phylactère noté.

Les quatre tableaux inférieurs de la seconde *pièce* se lisent de droite à gauche.

21e *Tableau* (fond rouge). — L'ange renverse le feu de son encensoir sur la terre. Un autre ange sonne la

[1] Je donne le nom de *Beatus* à chacun des premiers grands tableaux de chaque pièce. « *Beatus qui legit et audit verba prophetiæ hujus.* »

Digitized by Google

1re trompette ; aussitôt la grêle, mêlée au feu et au sang, tombe sur la terre. Saint Jean ose à peine regarder ce spectacle lamentable. (Ch. VIII, ℣. 5, 7.)

22e Tableau (fond bleu). — Il n'en reste que saint Jean, témoin de la vision. (℣. 6.)

23e Tableau (fond rouge). — Saint Jean s'afflige à la vue de l'ange qui sonne la 2e trompette ; le feu tombe du ciel ; la mer rouge de sang engloutit navires et matelots. (Ch. VIII, ℣. 8, 9.)

24e Tableau (fond bleu). — Saint Jean debout voit l'étoile tomber du ciel, au son de la 3e trompette de l'ange ; une foule d'hommes meurent pour avoir bu des eaux amères. (Ch. VIII. ℣. 10, 11.)

TROISIÈME PIÈCE

Elle contenait six tableaux : ils existent encore.

25e Tableau (fond rouge). — Saint Jean est effrayé de sa vision. En effet, l'aigle crie au son de la 4e trompette : VE... VE... VE...; le malheur annoncé se réalise dans la destruction de la ville, dont trois anges s'apprêtent à sonner la chute. (Ch. VIII, ℣. 12, 13.)

26e Tableau (fond bleu). — La cinquième trompette retentit, une étoile tombe du ciel, la clef du puits de l'abîme lui est donnée, elle l'ouvre et il en sort des sauterelles qui se précipitent sur les hommes et les mordent au front. L'exterminateur les précède sur un cheval à queue de dragon. Il a une couronne, un sceptre et des ailes de chauve-souris, symboles de son royaume ténébreux. (Ch. IX, ℣. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.)

27e Tableau (fond rouge). — La sixième trompette se fait entendre, Dieu parle à l'ange qui la sonne devant l'autel d'or. Les anges de l'Euphrate, armés de lances, de glaives et de haches, s'apprêtent au combat. (Ch. IX, ℣. 13, 14, 15.)

Digitized by Google

Le *ciel* de la troisième pièce est étoilé. On y voit des anges frappant des tymbales ou jouant de la viole à deux cordes.

28e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean attristé contemple le combat. Les guerriers frappent de la lance, de l'épée; leurs chevaux, à face de lion, vomissent le feu. (Ch. IX, ℣. 16, 17, 18, 19.)

29e *Tableau* (fond rouge). — Saint Jean écrit. L'ange fort est au milieu d'une nuée, l'arc-en-ciel brille sur sa tête, il a un pied sur la mer et l'autre sur la terre; d'une main il tient un livre et de l'autre affirme que tout est accompli. (Ch. X, ℣. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.)

30e *Tableau* (fond bleu). — Un ange parle à saint Jean et lui dit de prendre le livre. Celui-ci l'ôte des mains de l'ange, qui se tient debout sur la mer et sur la terre, et le dévore. (Ch. X, ℣. 8, 9, 10.)

QUATRIÈME PIÈCE

Elle est complète et se compose de 15 tableaux.

31e *Tableau* (fond violet). — La quatrième pièce s'ouvre, comme la première, par un homme qui médite sur l'*Apocalypse*. Le dais suspendu sur sa tête est semé de l'initiale d'Yolande d'Aragon, Y. Les papillons qui voltigent portent sur leurs ailes les armes d'Anjou et de Bretagne.

32e *Tableau* (fond rouge). Un ange remet à saint Jean une verge géométrale, comme celles dont se servaient les architectes du moyen âge, et lui montre le temple et l'autel qu'il doit mesurer. (Ch. XI, ℣. 1.)

33e *Tableau* (fond bleu). — Les deux témoins tiennent la porte du ciel fermée, tuent par le feu qui sort de leur bouche ceux qui les offensent et changent l'eau en sang. (Ch. XI, ℣. 3, 4, 5, 6.)

34e *Tableau* (fond rouge). — Saint Jean regarde le combat des deux témoins avec la bête qui est semblable à

Digitized by Google

Abaddon, l'ange de l'abîme du 26e tableau. Un témoin expire sous les pieds du cheval à figure humaine, l'autre en frappant la bête est blessé lui-même mortellement par le feu qui sort de la bouche du cheval. (Ch. XI, ℣. 7.)

35e Tableau (fond bleu). — Saint Jean regarde les deux témoins gisant sur la place publique, à la porte de Rome, tandis que les habitants, joyeux de leur mort, se font mutuellement des présents. (Ch. VI, ℣. 8, 9, 10.)

36e Tableau (fond rouge). — Saint Jean est stupéfait. L'esprit de vie entre sous la forme de colombes dans le corps des témoins. Un ange les appelle; ils montent au ciel dans une nuée. Leurs ennemis sont pleins de frayeur. La cité croule et écrase sous ses ruines une partie des habitants. (Ch. XI, ℣. 11, 12, 13.)

37e Tableau (fond bleu). — Saint Jean regarde par la fenêtre. La septième trompette retentit, Dieu apparaît au ciel et les vingt-quatre vieillards le louent et se prosternent; la foudre gronde dans les airs. (Ch. XI, ℣. 15, 16, 17, 18.)

38e Tableau (fond rouge). — Au ciel, le temple de Dieu est ouvert.

La femme couronnée d'étoiles, la lune sous les pieds, entourée du soleil, vient d'enfanter. Le dragon à sept têtes, qui entraîne les étoiles avec sa queue et les jette sur la terre, s'apprête à dévorer son fils, mais un ange le prend et l'emporte au ciel. (Ch. XII, ℣. 1, 2, 3, 4, 5.)

On voit, au ciel de la tapisserie, des écussons d'Anjou mêlés aux anges musiciens qui accompagnent leur chant écrit sur des phylactères, avec la guitare, le triangle, la viole et le rebec.

39e Tableau (fond bleu). — Saint Michel, armé d'une croix, et les anges à sa suite, terrassent le dragon à sept têtes. Saint Jean écoute la voix de l'ange chantant la victoire. (Ch. XII, ℣. 7, 8, 9, 10.)

40e Tableau (fond rouge). — Le dragon se lève contre

Digitized by Google

la femme ; un ange lui pose des ailes. (Ch. XII, ỳ. 13, 14.)

41e *Tableau* (fond bleu). — La femme fuit en volant. Le dragon vomit un fleuve que la terre engloutit. (Ch. XII, ỳ. 15, 16.)

42e *Tableau* (fond rouge parsemé des initiales L. M., par allusion à Louis d'Anjou et Marie de Bretagne). — Combat du dragon contre les fidèles observateurs de la religion ; parmi eux on remarque un cordelier. (Ch. XII, ỳ. 17, 18.)

43e *Tableau* (fond bleu). — La bête à sept têtes sort de la mer. Le dragon lui remet le sceptre, emblème de puissance. (Ch. XIII, ỳ. 1, 2.)

44e *Tableau* (fond rouge). — Le dragon reçoit les adorations d'une foule nombreuse. (Ch. XIII, ỳ. 3, 4.)

45e *Tableau* (fond bleu). — La bête est adorée à son tour. (Ch. XIII, ỳ. 4.)

CINQUIÈME PIÈCE

Elle est complète et se compose de quinze tableaux.

46e *Tableau* (fond violet). — Méditation de l'*Apocalypse*. Le dossier et le dais sont semés d'Y, initiale d'Yolande d'Aragon.

47e *Tableau* (fond rouge). — Adoration de la bête par ceux qui n'ont pas leurs noms écrits au livre de vie. (Ch. XIII, ỳ. 5, 6, 7, 8.)

48e *Tableau* (fond bleu). — Seconde bête qui s'élève de terre ; elle fait adorer la première bête et séduit les hommes en faisant tomber le feu du ciel. (Ch. XIII, ỳ. 14.)

49e *Tableau* (fond rouge). — La bête, assise sur l'autel de Dieu, reçoit les hommages de ses adorateurs. Elle fait décapiter les saints. Les blasphèmes sortent de sa bouche. (Ch. XIII, ỳ. 14, 15.)

50e *Tableau* (fond bleu). — La bête imprime son caractère sur le front de ceux qu'elle a séduits. (Ch. XIII, ỳ. 16, 17.)

Digitized by Google

51e *Tableau* (fond rouge). — Saint Jean, appuyé sur sa fenêtre, regarde les sages; ils cherchent le nombre de la bête, réfléchissent et calculent sur leurs doigts. (Ch. XIII, ℣. 18.)

52e *Tableau* (fond rouge). — L'Agneau, debout sur la montagne entre les quatre symboles des évangélistes et tenant l'étendard de la Résurrection, est loué par les vingt-quatre vieillards et les vierges marqués au front du signe de la croix, sous la forme du *Tau* grec, T, annoncé par les prophètes comme signe de la Rédemption. (Ch. XIV, ℣. 1, 2, 3, 4.)

53e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean s'arrête au seuil de sa porte. Un ange paraît au ciel et y déroule l'Évangile. L'Agneau s'avance vers son trône, posé sur l'arc-en-ciel, pour s'y asseoir et juger. (Ch. XIV, ℣. 6, 7.)

Au *ciel* de la cinquième pièce, armoriée de la croix d'Anjou, les anges jouent du rebec, de la viole, de la guitare, ou chantent sur des phylactères notés.

54e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean voit l'ange qui annonce la chute de Babylone et la ruine de la grande cité. (Ch. XIV, ℣. 8.)

55e *Tableau* (fond rouge). — L'ange montre aux hommes adorateurs de la bête l'Agneau qui les punira et le calice qui contient le vin de sa colère. (Ch. XIV, ℣. 9, 10.)

56e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean écrit ce que l'ange lui inspire; les âmes de ceux qui sont morts dans le Seigneur sont enlevées au ciel par les anges. (Ch. XIV, ℣. 13.)

57e *Tableau* (fond rouge). — Le Fils de l'homme, chaussé et sans nimbe, est assis dans une nuée. Il tient en main une faucille. Un ange sort du temple et lui dit que la moisson est mûre; alors il descend et coupe lui-même les épis. (Ch. XIV, ℣. 14, 15, 16.)

58e *Tableau* (fond rouge). — Un ange quitte le temple du ciel, la faucille en main. L'ange de l'autel, qui a pou-

Digitized by Google

voir sur le feu, lui crie de commencer la vendange. (Ch. XIV, ℣. 17, 18.)

58e *Tableau* (fond bleu). — L'ange coupe les raisins et les présente au démon, instrument de la colère de Dieu, pour qu'il les jette dans la cuve. Et la cuve, placée en dehors de la ville, déborde : le fleuve de sang qu'elle forme monte jusqu'au poitrail des chevaux. (Ch. XIV, ℣. 19.)

59e *Tableau* (fond bleu). — Saint Jean voit au ciel sept anges tenant les sept plaies dans des fioles, et sept anges debout sur la mer, qui pincent de la harpe en chantant. (Ch. XV, ℣. 1, 2, 3.)

SIXIÈME PIÈCE

Elle comprenait autrefois quinze tableaux : dix complets y figurent encore ainsi que des fragments de trois autres ; deux manquent en entier.

61e *Tableau* (fond violet). — Méditation de l'*Apocalypse*. Le dais et son dossier sont semés d'aigles et de fleurs de lis. Des papillons, aux ailes armoriées d'Anjou et de Bretagne, voltigent çà et là. Au fronton du portique, deux anges déploient les bannières d'Anjou et de la croix d'Anjou. Ce tableau n'a jamais été séparé du suivant : il est le seul *Beatus* dans ce cas là.

62e *Tableau* (fond rouge). — Sept anges sortent du temple en chantant. Le lion de saint Marc leur présente les vases de la colère de Dieu. (Ch. XV, ℣. 5, 6, 7.)

63e *Tableau* (fond bleu). — Le premier ange sort du temple et verse sa coupe sur la terre. (Ch. XVI, ℣. 1, 2.)

64e *Tableau* (fond rouge). — Saint Jean voit l'eau des fleuves se changer en sang, lorsque la troisième coupe est versée par l'ange, et les persécuteurs s'abreuver de sang. L'ange, de l'autel, étend la main comme pour affirmer par serment la justice de Dieu. (Ch. XVI, ℣. 4, 5, 6, 7.)

65e *Tableau* (fond bleu). — Il en reste un fragment, où

Digitized by Google

se voit encore le feu du ciel qui tombe et brûle les hommes. (Ch. XVI, ỳ. 8, 9.)

66e Tableau (fond rouge). — Le cinquième ange verse sa coupe sur le trône de la bête ; les blasphémateurs se mordent la langue. Aussitôt que la sixième coupe est répandue sur l'Euphrate, le roi de Perse s'avance. (Ch. XVI, ỳ. 10, 11, 12.)

Au-dessus de ce tableau se lit la date de 1714 : des réparations y furent faites évidemment en cette année.

67e Tableau (fond bleu). — Saint Jean est stupéfait de voir les grenouilles que répandent sur la terre le dragon, la bête et le faux prophète. (Ch. XVI, ỳ. 13, 14.)

68e Tableau (fond rouge). — L'ange verse la septième coupe. A la voix de Dieu, la foudre et la grêle frappent et renversent. Les hommes blasphèment, la cité croule ; le calice de la colère de Dieu tombe sur la terre. (Ch. XVI, ỳ. 17, 18, 19, 21.)

La bande du ciel a été à moitié coupée ; on ne voit plus les instruments de musique que portaient les anges.

69e Tableau (Fond bleu, semé de l'initiale Y). — L'ange prend saint Jean par la main et lui montre la prostituée assise sur les eaux ; elle soigne sa chevelure, un miroir en main, pour plaire aux rois et les séduire. (Ch. XVII, ỳ. 1, 2.)

70e Tableau (fond rouge). — L'ange explique à saint Jean le mystère de la prostituée assise sur la bête à sept têtes ; elle présente à ceux qu'elle séduit le vase d'or plein de vin. (Ch. XVII, ỳ. 3, 4, 7, 9, 10.)

71e Tableau (fond bleu). — Saint Jean regarde par la fenêtre ; l'ange crie la chute de Babylone, devenue le repaire des démons, des oiseaux et des animaux immondes. Un autre ange avertit le peuple fidèle de fuir ce lieu maudit. (Ch. XVIII, ỳ. 1, 2, 4.)

72e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. XVIII, ỳ. 21, 22, 23, 24.)

Digitized by Google

73e Tableau (fond bleu). — Le seul morceau qui reste représente la prostituée, enveloppée, la face découverte, dans un linceul et dévorée par la flamme d'un bûcher. Les vingt-quatre vieillards louent Dieu. (Ch. XIX, ℣. 1, 2, 3, 4.)

74e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. XIX, ℣. 5, 7.)

75e Tableau (fond bleu). — Ce tableau est presque complet.

Saint Jean écrit, à la parole de l'ange. Il se prosterne devant lui pour l'adorer, mais l'ange lui ordonne de se lever. (Ch. XIX, ℣. 9, 10.)

SEPTIÈME PIÈCE

Cette pièce a été la plus maltraitée ; cinq tableaux manquent, quatre sont plus ou moins mutilés. Six seulement sont entiers.

76e Tableau (fond violet). — La partie inférieure du *Beatus* existe seule, dans un état de vétusté lamentable : impossible de le restaurer. Ce fragment a servi pendant de longues années de couverture de lit et fut retrouvé chez un marchand de chiffons.

77e Tableau (fond rouge). — Le Verbe de Dieu marche à la tête de son armée contre les persécuteurs de son Église, la bête à sept têtes et le faux prophète. Il a pour insigne un nimbe crucifère, entouré de plusieurs autres nimbes. (Ch. XIX, ℣. 11, 12, 13, 14.)

78e Tableau (fond bleu). — Les oiseaux du ciel sont appelés pour se nourrir de la chair des vaincus. Le Verbe de Dieu est à cheval ; il précipite dans l'étang de soufre et de feu la bête et le prophète, qu'il transperce de son glaive. (Ch. XIX, ℣. 17, 18, 19, 20.)

79e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. XX, ℣. 1, 2, 3.)

80e Tableau (fond bleu). — Saint Jean contemple les juges assis sur des trônes. (Ch. XX, ℣. 4.)

Digitized by Google

81e Tableau (fond rouge). — Le dragon à sept têtes sort de la gueule enflammée de l'enfer, suivi de nombreux guerriers. Il marche sur la cité sainte que gardent avec confiance des soldats fidèles. Le feu tombe du ciel pour le dévorer. (Ch. xx, ℣. 7, 8, 9.)

82e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. xx, ℣. 9, 10.)

83e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. xx, ℣. 11, 12, 13.) Le ciel de cette pièce est gravement mutilé.

84e Tableau (fond bleu). — Dieu parle à saint Jean. Il lui dit d'écrire et lui montre la cité sainte, la Jérusalem nouvelle. (Ch. xxi, ℣. 2, 3, 5.)

85e Tableau (fond rouge). — L'ange qui doit mesurer la cité tient une canne d'or ; il prend saint Jean par la main et le conduit à la Jérusalem céleste, bâtie en carré, étincelante de l'éclat de ses pierres. (Ch. xxi, ℣. 9, 10, 11, 15, 16.)

86e Tableau (fond bleu). — Saint Jean, les mains jointes, contemple Dieu sur son trône et l'Agneau. Plusieurs personnages, à genoux dans une grotte, sont témoins de la vision.

Ce tableau, coupé en plusieurs morceaux, a été restauré avec succès : les pièces ont été réunies et ce qui manquait (une surface d'environ 1m50 carré) a été refait par Mme Aveline Maloyer. (Ch. xxii, ℣. 1.)

87e Tableau (fond rouge). — Il n'en reste que saint Jean à genoux, les ailes d'un ange et les pieds du Christ, dans une auréole. (Ch. xxii, ℣. 8, 9.)

88e Tableau (fond bleu). — Il en reste un ange debout et le Christ assis sur son trône dans les nuages. Un livre est ouvert. (Ch. xxii, ℣. 9, 10.)

89e Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. 12, 13, 14, 15.)

90e et dernier Tableau. — Il n'existe plus. (Ch. xxii, ℣. 16, 21.)

Digitized by Google

B. Pierre de Rohan et l'orgue (Commencement du XVIe siècle)

Un orgue portatif composé d'environ quarante tuyaux, sur deux rangs, occupe le centre de cette composition.

Une princesse, revêtue d'une robe magnifique, accompagne son seigneur, debout près de l'orgue. Il chante, les yeux fixés sur un phylactère noté.

Le costume du noble musicien est d'une grande richesse. Sur son escarcelle, à demi cachée par son manteau, se lit la lettre P. Un page, coiffé d'une toque ornée de trois longues plumes de faisan, fait mouvoir le soufflet du petit orgue. Derrière la princesse, deux autres pages se divertissent, l'un à faire miauler un chat qu'il tient suspendu par la queue, et l'autre à faire aboyer un chien.

Cette belle tapisserie vient du château du Verger, ancienne résidence des Rohan en Anjou. Aussi, j'y verrais volontiers le portrait de *Pierre de Rohan* (désigné ici par la lettre P tissée sur son escarcelle) et de sa deuxième femme (Marguerite d'Armagnac).

Pierre de Rohan s'était fait représenter sur cinq tapisseries d'une des salles du Verger, monté sur un fougueux coursier en costume *d'homme d'armes, de guidon, d'enseigne, de général* et enfin *de maréchal de France*. On peut en voir des dessins, à la Bibliothèque nationale, dans le recueil de Gaignières, t. VII, pp. 97, 98, 99, 100 et 101.

Longueur 2m70, hauteur 2m10.

Épisode de la guerre de Troie ou allégorie (Commencement du XVIe siècle)

M. de Lens a donné à la fabrique ce curieux fragment de tapisserie, qui a la plus grande ressemblance comme facture, dessin et coloris avec la précédente et passe pour

Digitized by Google

venir aussi de Verger. Sur un fond bleu semé de fleurettes, se dresse une femme élancée, avec un casque, une cuirasse et une épée, sur le fourreau de laquelle se lit la devise : On. Elle semble adresser la parole à un interlocuteur, devant figurer dans l'autre partie de la tapisserie. On remarque un écusson d'or, à trois rangs de têtes de rois au naturel, habillés d'azur. Ce blason est coupé dans le sens de la largeur ; d'après la disposition, il devait y avoir neuf têtes de roi. Au-dessus de la guerrière si fièrement posée, se lit l'inscription suivante :

AU GRANT SIÈGE DETROIE DIOMEDES REQUIT
A TERRE LABATIZ TANT QUIL EN EST MÉMOIRE.
AVEC MON ARMÉE TANT DHONNEUR AY ACQUIT.
QUE ENTRE LES PRINCES SUIS EN BRUYT TRIUMFATOIRE.

Longueur 1m20, hauteur 1m90.

C. Les instruments de la Passion (Commencement du XVIe siècle)

Cette belle tapisserie provient de l'église de Sainte-Croix, du château du Verger, consacrée en 1494 par Jean de Rély, évêque d'Angers.

L'inventaire du Prieuré du Verger (ordre de Sainte-Croix de la Bretonnerie) fondé par Pierre de Rohan le 20 octobre 1510, dressé le 20 août 1790, la désigne ainsi : « Une tenture de tapisserie représentant la passion, au-« dessus des balustrades du chœur, en soie et en laine, « contenant environ 16 aunes, prisée 80 livres. » Le 2 août 1791, elle est adjugée aux enchères. « Item huit « morceaux de tapisserie, qui étaient exposés, représen-« tant la Passion de Notre-Seigneur vendus après plusieurs « enchères au dit sieur Thiberge pour 44 livres. »

Des anges, chapés ou en dalmatiques, portent les instruments de la Passion et de longs écriteaux en français, le

Digitized by Google

tout sur un fond bleu très foncé, orné de plantes fleuries, d'oiseaux et d'animaux.

On remarque à la partie supérieure des croix (de gueules et d'argent) en souvenir de celles que portaient sur leur poitrine les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie, nommés quelquefois *Croisiers*.

Ils avaient été fondés par Théodore de Chelles, chanoine de Liège, en 1211. Leur blason était d'azur, à une croix pattée de gueules et d'argent; l'écu entouré d'une couronne d'épines, surmonté d'une rose et d'une mitre.

Les armes simples qui y sont placées de distance en distance, sont celles de Pierre de Rohan, seigneur de Gié et du Verger, père de François de Rohan, évêque d'Angers.

L'écusson d'alliance ajoute à l'écartelé, mi-partie : d'argent à une fasce de gueules.

Ces armes sont alternativement entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel, dont était décoré Pierre de Rohan, et d'une cordelière, qui indique le veuvage de sa femme. Or, selon le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison de France*) et de la Chesnaye des Bois (*Dictionnaire de la noblesse*), Pierre mourut à Paris, le 22 avril 1513. Les tapisseries commandées par sa deuxième femme, Marguerite d'Armagnac, doivent donc être postérieures à cette date.

Pour préciser davantage, j'assignerais comme époque de fabrication, de 1513 à 1520.

M. de Girardot, dans son *Histoire du trésor de la cathédrale de Bourges*, p. 54, cite dans l'inventaire de 1573 des tapisseries du même genre :

« Art. 157. — Item, une aultre pièce, en laquelle sont « contenus certains anges et personnaiges pourtant les « signes de la passion nostre seigneur et grands escrip- « teaulx par dessus...

« Art. 158. — Item, une aultre pièce, où sont contenus

Digitized by Google

« certains mistères et personnaiges portans aulcuns « signes du mistère de la *Pater Noster*, comme est « déclaré escript au dessoubs des dits personnaiges, les « dites pièces ont été données par feu mon. Jehan Cueur « arcevesque de Bourges. »

L'église de Notre-Dame de Nantilly possède encore une grande tapisserie, ornée d'anges portant les instruments de la passion.

PREMIÈRE PIÈCE

1er Tableau. — L'ange qui tient la bourse de trente deniers :

O HŌME QUY LA PŌME PRIZ
LA PIRE QUE JAMES PRIST HŌM.
REGARDE CY LE POUR PRIZ
ET LA CRUELLE MESPRISON.
DE JUDAS QUI PAR TRAHISON
VENDIT AUX JUIFZ IHESUS CRIST.
PAR ENUIE ET CONTRE RAISON
AINSY QUE ON LE UOIT PAR ESCRIPT.
JUDAS SY FUT MOULT DILIGENT
DE VENDRE SON BON MAISTRE ET SIRE.
CAR POUR TRENTE DENIEZ DARGENT
LE LIURA POUR LE FAIRE OCCIRE.
HELAS JL FIT GRANT MARCHE
LE MAUVAIS TRAISTE DELLOIAL.
LE SAUUEUR EN FUT DEZRACHE
ET BATU SUR SON CHIEF ROIAL.

2e Tableau. — L'ange à la lance :

LONGIS AUEUGLE CHEUALIER.
FUT A LA MORT DU REDEMPTEUR.
ET POUR PLUS FORT LE TRAUAILLER.
AFFIN QUIL NEUST JAMES RETOUR.
DUNE LANCE JUSQUES AU CUEUR.
LUY FRAPPA SI CRUELLEMENT.
QUE Y NE DEMOURA LIQUEUR.
EN TOUT SON CORPS AUCUNEMENT.

3e Tableau. — L'ange des fouets, des verges et de la colonne de flagellation :

Digitized by Google

REGARDE EN PITIE ET VOY COME.
BENIGNEMENT PAR LA DOULCEUR.
TRES DURE ANGOISSE PAR TOY HŌME.
VOULUT SOUFFRIR TON CREATEUR.
EN CESTE ATACHE A GRAT DOULEUR.
OU SON BENOIST CORPS LONGUEMĒ.
SI QUOY NE PEULT DIRE GREIGNEUR.
ENDURA NON PAREIL TORMENT.

DEUXIÈME PIÈCE

4e *Tableau.* — L'ange de l'aiguière et du bassin qui servirent à laver les mains de Pilate :

LINNOCENT FOURRE DE MALICE.
PILATE EN VEULT LAUE SES MAINS.
DE PAOUR DE PERDRE SON OFFICE.
JUGA LE SAUUEUR DES HUMAINS.
COMBIEN QUIL SEUST QUE MAL FAISOIT.
DELIURE LAIGNEAU PUR ET MONDE.
AMBICION TANT LUY PLAISOIT.
QUE MAL EN EST EN LAUTR MONDE.

5e *Tableau.* — L'ange de la croix :

VOY LA DIGNE CROIX PRECIEUSE.
OU JHŪS MOULT PITEUSEMENT.
SOUFFRIT PEINE TRES ANGOISSEUSE.
POUR TOY GARDER DE DAMPNTMENT.
OR ADUISE HOMME HUMBLEMENT.
ET CONSIDERE JE TE PRY.
QUE TU DOIS BIEN DEVOTEMENT.
SERVIR CII. QUI LORS TE SERIR.

TROISIÈME PIÈCE

6e *Tableau.* — L'ange de l'éponge qui abreuva de fiel et de vinaigre N.-S J.-C. mourant :

LIEUE TES YEULX REGARDE ICY
HOMME PECHEUR ET TE SOUUIENGNE.
QUE CRUELLEMENT SANS MERCY
CESTE ESPONGE DAME FIEL PLAINE.
FUT PAR CRUAULTE JN HUMAINE.
MISE A LA BOUCHE DU ROY CELESTE.

Digitized by Google

PUIS DE LA LANCE PLAIE VILLAINE.
FUT FAICTE A SON DOULZ COSTE DESTRE.

7e *Tableau.* — L'ange du suaire :

VOY LE SUAIRE OU TON SAUŪR.
FUT ENSEUELY DOULCEMENT.
VOY SON SANG SA DIGNE SUEUR.
VOY LES FOUETS DES QUEZ LAS TANT.
FUT BATU SI TRES APREMENT.
QUE SANG SAILLOIT A ABONDANCE.
PENSE QUE CORPORELLEMENT.
RECEUPT CE POUR TA DELIURANCE.

Longueur totale : 17m 15 ; hauteur : 1m 80.

D. Première tapisserie de Saint-Saturnin (1527)

Elle fut donnée en 1527 à l'église de Saint-Saturnin de Tours, par Jacques de Semblançay.

Les cartons en avaient été dessinés l'année précédente par le peintre florentin, *André Polastron*. Cet artiste toucha pour son travail 100 l. en 1528 et 400 l. en 1536.

Sur les huit tableaux dont se composait la tapisserie, trois appartiennent à la cathédrale d'Angers et une à M. Siegfried, de Langeais. Cette dernière figurait à l'exposition archéologique de Tours en 1890.

Une histoire principale occupe le centre de chaque tableau : des scènes secondaires sont rejetées çà et là à différents plans. Ici aucune confusion dans les groupes, tout est merveilleusement ordonné ; les personnages, leurs attitudes, leurs mouvements et leurs expressions révèlent la main d'un maître éminent. On y remarque l'emploi de l'architecture italienne. Les pilastres et les frises encadrant chaque tableau sont traités avec une délicatesse extraordinaire. Sur un des piliers se lit la date de 1527, année même de la mort de Semblançay, le donateur. Les légendes sont encore en gothique carrée.

Digitized by Google

1er Tableau. — Jésus-Christ choisit saint Saturnin et le met au nombre des soixante-douze disciples. — Crucifixion de Notre-Seigneur. — Sa résurrection. — Son ascension. — Descente du Saint-Esprit sur les apôtres. — Pêche miraculeuse.

SAINCT SATURNIN DONCQS APRÈS QUE TOUT EN APPERT.
EUT PRINS CONGE DE SAINCT IEHAN NE SARDA UENIR.
A IESUS CHRIST PRESCHĀT ET BAPTIZĀT COME PERT.
ES SAINCTZ EVĀGILES LESQUELZ NOS FAULT TENIR.
ALORS DE NRE DICT SAULUEUR LE BON PLAISIR.
FUT DE RECEUOIR BENIGNEMENT ET BAPTISER.
SAICT SATURNIN QUE POUR PREMIER VOULUT CHOISIR.
DES SEPTANTE DEUX DISCIPLE SANS NUL DESPRISER.

2e Tableau. — Saint Pierre, chapé, coiffé de la tiare à trois couronnes, tenant en main les deux clefs, fait ses adieux à saint Saturnin à qui il a remis la crosse, emblème de sa juridiction pastorale. Le pape est assisté d'un cardinal et d'un camérier qui porte sa croix à double croisillon. — Saint Paul montre le ciel à saint Saturnin et lui dit de prêcher l'Évangile. — Saint Saturnin fait bâtir une église. Il ordonne un prêtre :

DE SAINCT SATURNIN BREUEMENT DIRE NE SŌMER.
ON NE SCAUROIT LA GRANDE PREROGATIUE †
QVE NRE DOULX SAULUEUR IESUS DOIGNA LUY DONER
TANT EN SERMON QUEN VERTU OPERATIUE
CAR APRES LA PASSION TRES AFFLICTIUE.
DE NRE SEIGNEUR IL ALLA PRESCHER EN MAINT LIEU.
CŌUERTISSANT PAR SA BELLE TRADITIUE.
PLUSIEURS INFIDELES A LA SAINCTE LOY DE DIEU.

3e Tableau. — Délivrance de la fille du roi possédée du démon. — Ordre donné par le roi de conduire saint Saturnin au supplice. — Martyre de saint Saturnin, traîné par un taureau furieux.

FINABLEMENT SAINCT SATURNIN APRES AVOIR SCEU.
QUIL DEUOIT ENDURER MORT POUR LE NOM DIVIN.
A THOLOZE RETOURNA PAR QUOY FICT TANTOST VEU
GUARIR LA FILLE DE LEMPEREUR ANTONIN.

Digitized by Google

LEQUEL ATTIBUANT CE PAR VOULOIR MALIN.
A MALFICE FIST TRAYNER A VNG GRAND TAUREAU.
PAR LES DEGREZ DU CAPITOL SAINCT SATURNIN.
EN SORTE QUI LUI BRISA LE CORPS ET LE CERUEAU.

Le donateur, Jacques de Beaune, baron de Semblançay, et Jeanne Ruzé, sa femme, agenouillés, prient en ces termes leur saint patron :

O. BON. MARTIR EVESQUE ET PREMIER DISCIPLE DE IVSCHRIST PRIE POUR NOUS.

Longueur totale : 9^{m} 60 ; hauteur : 2^{m} 67.

L. DE FARCY.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS Ier

GUILLAUME POYET

1473-1547

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Le chancelier Poyet, par le rôle important qu'il joua dans l'histoire de quelques années du règne de François Ier, par la singularité de sa vie, où des revers irréparables suivirent de si près une élévation rapide, aurait dû, semble-t-il, tenter la curiosité des biographes. Cependant, le ministre de François Ier n'a été l'objet d'aucune étude approfondie. Duchesne dans son *Histoire des Chanceliers*, le P. Anselme dans son *Histoire généalogique* (tome VI), lui consacrent de courtes notices. L'*Histoire du Chancelier Poyet par le Chancelier sans gages*, etc., parue à Londres en 1776 (B. N. Ln27 16.629), n'est que le recueil de quelques pièces du procès de Poyet, reliées par des commentaires déclamatoires et si ridicules que nous en conseillons la lecture à ceux qui voudraient se divertir. Depuis, la matière n'a été épuisée ni par l'article de M. Bourcier publié par la *Revue de l'Anjou* en 1855, ni par l'opuscule de M. A. Parrot : *Messire Guillaume Poyet*, paru à Angers en 1869 (B. N. Ln27 23.207), ouvrage où les notices, délayées, de Duchesne et du P. Anselme sont suivies d'un commentaire confus, uniquement phraséologique, des ordonnances du chancelier, où les sources

Digitized by Google

manuscrites sont complètement ignorées et même la plupart des sources imprimées inconnues. Plus substantielle et plus exacte est la notice de M. Célestin Port dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, malgré sa brièveté imposée par le cadre de l'ouvrage. Devons-nous citer aussi Alex. Dumas, source inattendue que le hasard de nos lectures nous a fait découvrir, qui présente dans *Ascanio* un Poyet de fantaisie?

Nos sources sont pour la plupart manuscrites et inédites. Au premier rang, il faut placer la collection des *Registres du Parlement*. La série des *Plaidoiries*, tant des matinées (X^{1a} 4852 à 4896) que des après-dînées (X^{1a} 8338 à 8347) nous a permis de juger le talent oratoire de Poyet[1]. — Dans la série du *Conseil* (X^{1a} 1537 à 1552) nous avons puisé des renseignements sur les charges que Poyet eut à remplir comme avocat du Roi et président au Parlement de Paris, sur ses relations avec ses anciens collègues quand il fut devenu Chancelier. — Le registre X^{1a} 8613, les registres X^{1a} 9284 à 9287 nous ont fourni, l'un le texte des ordonnances qu'il publia, les autres celui des coutumes qu'il fit réformer à son passage à la Chancellerie.

Les comptes sont toujours une source exacte et précise : Ceux que nous avons trouvés aux Archives nationales dans les cartons J. 960, 961 et 962 ou à la Bibliothèque nationale dans les mss. fr. 15.628 à 15.632, 3044 et Clairambault 1215, nous ont appris les dons que Poyet dut à la générosité du Roi et renseigné sur les ambassades qu'il eut à remplir, les trêves ou les traités qu'il négocia.

Par les lettres on peut jeter quelque lumière sur le caractère de l'homme. Malheureusement elles sont peu nombreuses, disséminées dans Ribier, *Lettres et Mémoires*

[1] A la B. N., le mss. *fr.* 4644 et le mss. *fr. nouv. acq.* 6528 nous ont fourni, réunies, les plaidoiries, éparses dans les registres originaux, de deux des plus importants procès où Poyet intervint : le procès de la succession de Suzanne de Bourbon et le procès de Guillaume Briçonnet.

Digitized by Google

d'Estat, aux Archives dans le carton J. 966, à la Bibliothèque dans les mss. fr. 482, 4050, 12.765, 20.508 et Clair. 312; quelques-unes, conservées au *British Museum*, ont été analysées dans la collection des *Letters and Papers;* d'autres enfin, qui sont plutôt des actes administratifs, figurent aux registres du Parlement. — Si les lettres émanées de Poyet sont peu nombreuses, celles où il est question de lui le sont davantage. Nous avons dépouillé consciencieusement les volumes 332 à 338 de la *collection Clairambault* qui réunissent les copies des lettres les plus intéressantes de cette époque et, guidé par les excellentes références du livre de M. Decrue, *Anne de Montmorency*, nous avons fait dans les registres originaux quelques tâtonnements qui ont souvent abouti à des trouvailles.

A la Bibliothèque nationale, la *collection Dupuy* nous a été particulièrement précieuse : ainsi au vol. 17 nous avons trouvé les remontrances de Poyet au Parlement de Rouen; au vol. 79 l'inventaire des papiers saisis chez lui lors de son arrestation; au vol. 736 quelques libelles qui circulèrent contre le chancelier; au vol. 846 la liste d'une partie de ses biens fonciers. Citons enfin les diverses séries du *Cabinet des titres* et, aux Archives, les cartons J. 963 à 968, J. 672 et 669, K. 1484, et les *Mémoriaux de la Chambre des Comptes*, P. 68², 69, 266, 2537.

Poyet ayant été jugé par une commission extraordinaire, les pièces de son procès ne figurent pas aux registres du Parlement; mais il en reste de nombreuses copies dont toutes les bibliothèques de Paris possèdent plusieurs exemplaires. Toutes sont disposées sans beaucoup d'ordre et se répètent les unes les autres. Nous avons fait usage des deux registres des Archives U. 797 et 798 qui sont des copies du XVIIe siècle.

Au même rang que ces sources manuscrites, il faut citer des ouvrages imprimés qui ne sont autre chose que

Digitized by Google

des recueils de documents. Tels sont, entre autres : Le *Recueil des lois et ordonnances*, etc., d'Isambert (t. XII), les *Letters and Papers* dont les tables sont si complètes et si exactes, les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville* (de Paris), édités par Tuetey, la *Correspondance de Marillac et de Castillon*, publiée par le Ministère des Affaires étrangères, l'*Inventaire des Archives communales d'Angers*, par M. C. Port. Enfin le *Catalogue des actes de François Ier*, publié par les soins de l'Académie des Sciences morales, bien que actuellement dépourvu de tables, a facilité nos recherches.

Parmi les ouvrages, écrits par des contemporains de Poyet et que nous avons consultés, citons la *Chronique de François Ier*, le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, les *Lettres de Marguerite de Navarre*, les *Commentaires de Montluc*, les *Mémoires de du Bellay*, le *Discours de la Court*, de Chappuys (B. N. Réserve, Ye 1334), les *Lettres de Sadolet*, les *Relations des Ambassadeurs vénitiens*, de Paradin : l'*Histoire de nostre temps* (Lyon, 1550. B. N. La20 2), de Le Féron : le *De rebus gestis Gallorum* (B. N. L35 27).

Parmi les travaux modernes qui nous ont servi, nous retiendrons surtout : Delachenal, *Histoire des Avocats au Parlement de Paris*, et F. Aubert : *Histoire du Parlement de Paris*. Enfin, mieux que dans les *Histoire de François Ier*, de Varillas (La Haye, 1684. B. N. Lb30 4), et de Gaillard (Paris, 1766. B. N. Lb30 6), nous avons trouvé dans la thèse si documentée de M. Decrue, *Anne de Montmorency* (Paris, 1885 in-8°), un tableau général de l'époque qu'il nous fallait connaître pour placer plus exactement notre personnage dans le milieu où il vécut.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Poyet, avocat au Parlement

(1510 - 4 janvier 1530)

Guillaume Poyet naquit à Angers en 1473[1]. Il était le second fils de Guy Poyet, qui avait à plusieurs reprises rempli les fonctions de maire d'Angers. Son aîné, Pierre, resta toute sa vie dans sa ville natale, où il devint maire puis lieutenant-général du bailli d'Anjou ; un autre frère, plus jeune, Gilles, eut le sort des cadets et entra dans les ordres[2]; lui, Guillaume, après de fortes études, dit Duchesne, « dans les plus célèbres universités du royaume », s'établit comme avocat à Angers. Il y acquit une grande réputation, que consacrèrent les démêlés retentissants de l'évêque d'Angers, François de Rohan, avec son chapitre, dont Poyet devint le défenseur. Puis, en 1510, Guillaume partit à Paris où l'appelaient ses ambitions et peut-être aussi les sollicitations d'un certain Jean Poyet, un sien cousin, prêtre, qui faisait l'office de procureur au Parlement de Paris pour une riche famille d'Anjou, les Duplessis-Bourré[3].

Poyet avait trente-six ans quand, à la Saint-Martin d'hiver de 1510[4], date habituelle de la rentrée du Parle-

[1] C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire.*

[2] Poyet avait aussi deux sœurs : l'une épousa Jean Bouvery et eut pour fils René, qui devint conseiller au Parlement de Paris et maître des requêtes, et Gabriel qui devint évêque d'Angers.

[3] B. N. Cabinet des Titres, *Pièces origin.*, n° 2368.

[4] La réception des avocats n'étant mentionnée dans les registres qu'exceptionnellement (cf. réception de Montholon, 1er avril 1511. X1a 4852, f° 438), c'est indirectement que la date de 1510 a été obtenue. En 1544, lors de son procès, Poyet déclare qu'il y a trente-quatre ans qu'il est entré au Parlement (U. 797, f° 91).

Digitized by Google

ment, il prêta pour la première fois le serment des avocats[1] devant le premier président Duprat. Selon la coutume du barreau, où les nouveaux venus, afin de bien connaître la « pratique », accomplissaient un stage sans plaider, il demeura deux ans sans prendre la parole, assis parmi les « avocats écoutants[2] », en dehors du parquet, s'initiant aux minuties de la procédure, aux ruses oratoires, à tous les secrets de sa profession. Ce stage forcé, peut-être pénible pour son impatience et humiliant pour son orgueil, ne fut du moins pas inutile : les règles de procédure variaient en effet avec chaque cour et n'étaient point au parlement de Paris les mêmes qu'au tribunal du sénéchal d'Anjou. Bientôt, du reste, Poyet, par la maturité de son esprit, l'expérience des affaires qu'il avait acquise déjà à Angers, son éloquence, son activité et son ambition, se créa une place égale à celle des membres les plus renommés du barreau : Bochard, Alligret, Lautier, Disomme, Charmolue ; avec eux il s'assit sans doute très vite, au dedans du parquet, près des conseillers, sur les sièges à fleurs de lis[3].

Les premiers clients de Poyet furent des Angevins, ses compatriotes. Il plaida pour la première fois le 20 décembre 1512, devant Duprat, pour J. Aubry[4], appelant du lieutenant du sénéchal d'Anjou à Baugé, puis le 17 mars 1513 pour René Bévereau[5], et le 5 juillet suivant

[1] Cf. le texte du serment dans X^{1a} 9219, f° 4, et dans Delachenal, *Hist. des Avoc. au parlement de Paris* (pièce justificative n° 1). Les avocats juraient de rejeter toutes causes injustes, d'avertir la cour si dans leurs causes les intérêts du roi étaient engagés, de ne pas exiger des salaires exagérés, de ne point retarder la marche des procès, de venir de bon matin à l'audience, d'observer les règles de discipline édictées par la cour.

[2] Delachenal, *op. citat.*, p. 80 sqq.

[3] Arch. Nat. X^{1a} 9219, f° 9 (grands jours d'Angers). L'avocat du roi présentait à la cour deux fois par an une liste des avocats les plus autorisés ou par leur âge ou par leur éloquence qui siégeraient « *in secundis subsellis* ».

[4] Arch. Nat. X^{1a} 4854, f° 112 v°.

[5] *Ibid.*, X^{1a} 4854, f° 426.

Digitized by Google

pour Nicole Potier[1], recteur de l'Université d'Angers, dont l'élection était contestée. C'étaient des causes où la question principale se greffait d'une foule de questions secondaires, d'où les développements emphatiques alors de mode devaient être bannis, où l'art de l'avocat consistait à trier, dans une exposition simple et claire, des faits très embrouillés. Poyet le comprit et évita le défaut des jeunes avocats « trop prolixes en leurs plaidoieries et qui enveloppent les entendemens des juges » ; la cour n'eut pas besoin de lui enjoindre d' « user de brévité ». Ses premiers plaidoyers sont courts, nets, et lui valurent de gagner ses causes contre des adversaires tels que Bochard et Villemor.

Le 29 mars 1515, jour de la première[2] visite du nouveau roi, François Ier, au Parlement, Poyet avait une cause inscrite au rôle. Il s'agissait du prieuré de Céton que se disputaient deux compétiteurs, Cauchois et Picot, le premier se réclamant d'une décision des officiers du duc d'Alençon dont le prieuré dépendait ; le second, client de Poyet, d'un arrêt du bailli de Chartres. Poyet essaya de ramener le procès à un conflit entre la juridiction seigneuriale du duc d'Alençon et la juridiction royale du bailli dont il affirma la prépondérance. Mais son client avait compromis sa cause par des violences excessives : des bandes à la solde de Picot avaient saccagé le monastère, brisé les meubles, crocheté les coffres, volé l'argent, bu le vin, vidé les granges ; ils avaient fait battre le blé « non en la granche mais sur le planchier des chambres », ils avaient pris « les litz et les linges, y avoient faict couchier les chevaulx et, non contents de bœufs, moutons et poulailles, avoient contrainct la

[1] Arch. Nat. X1a 4855, f° 305.

[2] Arch. Nat. X1a 4858, f° 327. « Et néanmoins, dit Duvivier, avocat de Cauchois, oultre la justice de sa cause il espère que promptement au moyen de la présence du Roy et parce que *ceste cause est la première plaidée devant luy puis son joyeulx advénement* a la couronne il obtiendra gaing de cause. » Le registre ne dit rien du cérémonial de la réception du roi.

Digitized by Google

femme du fermier d'aller achapter a quatre lieues de là des perdrix et aultres gibiers ». La cour se défia de l'habileté de l'avocat et Poyet perdit un procès qui ne pouvait être gagné. Mais Duprat admira sans doute comment Poyet avait su transporter le débat sur un terrain où, si la cour l'y eût suivi, il eût triomphé. Au reste, ce principe de la supériorité des juridictions royales sur celles des seigneurs, Poyet l'invoqua autant par conviction que par habileté : comme ses collègues, il était imbu des doctrines séculaires du Parlement qui, à l'aide des traditions romaines, avait créé l'omnipotence royale, brisé peu à peu par ses arrêts les puissances seigneuriales et, fidèle aux théories gallicanes, lutté toujours contre les prétentions pontificales.

Néanmoins les intérêts de ses clients obligèrent parfois Poyet à devenir l'adversaire de ceux du roi. Il soutint ainsi exceptionnellement, et pour ainsi dire malgré lui, des théories que le plus souvent il combattait. Par exemple, invoquant la prescription qu'il déclarera plus tard inapplicable au domaine royal, il dénie au roi le droit de régale sur l'évêché de Troyes[1], car « l'église peut prescrire ledit droict qu'un lay prétend », et sur l'archevêché de Bourges[2], car, selon lui, la régale n'existe que *citra Ligerim* et, les suffragants de Bourges en étant exempts, il ne peut se faire que « *membra sint libera et caput servile* ». Une autre fois il essaie de conserver à l'évêque de Châlons le droit, revendiqué par le bailli royal de Vermandois, de juger les appels des sentences rendues par les échevins de la ville et, dans ce but, confond à dessein les cas où les pairs sont juges et ceux où ils sont parties : « tous les pers, dit-il, prétendent que les juges royaux ne sont leurs juges et n'y a que la court qui puisse congnoistre de leurs matières[3] ». Il consentit même, le 25 avril 1522, à pro-

[1] Arch. Nat. X1a 4866, f° 74 v°.
[2] *Ibid.* X1a 4870, f° 393 v°, et 4873, f° 226 v°.
[3] *Ibid.* X1a 4887, f° 56 v°.

Digitized by Google

tester au nom de la communauté des soixante notaires du Châtelet contre l'édit créant quarante nouveaux offices de notaires à Paris et déclara, sous le couvert de Balde il est vrai[1], que sans faire injure au roi on pouvait discuter sinon sa puissance au moins ses décisions. Il discuta donc l'opportunité de l'édit, en signala les inconvénients, mais ne réussit point à empêcher l'enregistrement ; la royauté était besogneuse et, selon la remarque de l'avocat du roi Lizet, « l'interest du prince, en ceste affaire tout notoire, *preponderabat* a l'interest particulier ».

Mais c'étaient là des causes exceptionnelles et le plus souvent Poyet confondait, pour les mieux faire triompher, les intérêts de ses clients avec ceux du roi. Le 9 août 1529[2] il s'attaque aux religieux du couvent de Bonneval dont le sergent a enlevé un meurtrier aux mains des officiers du bailli de Chartres. « Seuls, dit-il, les officiers du roy avoient droict d'arrester le délinquant parce que c'est un *cas royal* et faict dans une ville royale. » Enfin, il eut l'honneur de défendre les prétentions de la mère du roi, Louise de Savoie, à la succession de Suzanne de Bourbon, et put, dans ce procès, témoigner de son zèle envers le roi.

Déjà, à la mort du duc Pierre, chef de la branche aînée de la maison de Bourbon, le représentant de la branche cadette, dite de Montpensier, Charles de Bourbon avait réclamé son héritage au détriment de la fille du défunt, Suzanne. Il prétendait que la coutume de la maison de Bourbon appelait à la succession les mâles de préférence aux femelles, même plus proches. Suzanne, se fondant sur

[1] *Ibid.* X[1a] 4870, f° 2 v°. « Dict (Poyet) qu'ils (les notaires) ne veullent dire que le Roy n'ayt puissance fere création d'offices ne en ce arguer *potestatem principis* mais seullement remonstrer *defectum voluntatis et subreptionem* que on peut alleguer contre le rescript du prince *etiam* decerné *motu proprio* et aussi les grans inconvéniens qui peuvent avenir par ladite création. Et a ce propos allègue Balde ou il tient que *nulla sit injuria principi disputare de voluntate et scientia principis quamvis non posset disputari de potentia.* »

[2] Arch. Nat. X[1a] 4864, f° 257 v°.

Digitized by Google

le droit commun et la loi générale du royaume qui n'excluait point les filles des successions, en l'absence des mâles, ne voulut point se laisser dépouiller. La veuve de Pierre, Anne de France, confondit les prétentions des deux parties par un mariage. C'était ajourner la difficulté sans la résoudre. Elle se représenta en effet en 1521 à la mort de Suzanne, qui ne laissait point d'enfant. Son mari, Charles de Bourbon, reprenant les théories invoquées dans ses premières revendications, s'appuyant en outre sur son traité de mariage avec Suzanne, d'après lequel les deux époux se faisaient donation mutuelle de tous leurs biens, revendiqua à nouveau la succession. Mais Louise de Savoie, fille de Marguerite de Bourbon (sœur du duc Pierre), et cousine-germaine de la défunte, par suite sa parente la plus rapprochée en ligne collatérale, poussée peut-être par le dépit qu'elle ressentait des dédains du connétable ou peut-être par l'amour du gain, la lui disputa. La question fondamentale était celle-ci : dans la maison de Bourbon les femmes doivent-elles êtres exclues des successions au profit des mâles plus éloignés? Les avocats des parties — Montholon et Poyet — trouvèrent chacun des raisons pour soutenir l'affirmative et la négative.

Montholon prouva que la loi de succession au profit des mâles avait toujours été observée dans la maison de Bourbon; que, par arrêt du Parlement en 1213, la comtesse de Forcalquier, fille du duc de Bourbon, avait été privée de la succession de son père au profit de son cousin; que Béatrix n'avait apporté le Bourbonnais à Robert de France, comte de Clermont, que parce qu'elle était restée seule de la maison de Bourbon; qu'en 1403, Louis II en mariant son fils Jean avec Marie de Berry, cousine de Charles VI, avait stipulé qu'en l'absence d'héritiers mâles les biens de sa maison reviendraient au roi de France[1]; qu'à la mort

[1] Arch. Nat. J. 955, n° 3.

Digitized by Google

de Pierre de Bourbon, Anne de France ayant voulu prendre possession des biens de son mari, le duc Charles s'y était opposé, et que la contestation avait été tranchée par le mariage de Charles avec Suzanne.

Le plaidoyer de Montholon était d'une admirable logique. Mais Poyet trouva pour le combattre des textes que, pour les besoins de sa cause, Montholon avait pris soin d'oublier. Et d'abord il n'était pas prouvé que la maison de Bourbon eût une loi particulière de succession : la comtesse de Forcalquier n'avait été déshéritée que pour les causes qui permettent aux pères de frustrer leurs enfants de leur succession, c'était une femme Béatrix qui avait apporté le comté à Robert de Clermont, et « si ladite coustume eust esté telle, il n'est vraisemblable qu'elle eust esté obmise a publier et rédiger par escript lorsque toutes les aultres coustumes dudit pays de Bourbonnays généralles, particulières et localles ont esté publiées par escript par auctorité du roy[1] »; de plus « ladite coustume ne pourroit avoir esté introduicte a ladite maison de Bourbon, qui de présent est, car depuis ledit Robert, comte de Clermont, jusques à ladite Suzanne, y a toujours eu masles qui ont succédé comme plus proches et pour introduire ladite coustume, eust esté requis et nécessaire qu'il y ait eu femelles plus proches qui eussent esté excluses par masles plus loingtains en degré[2] ». Poyet reconnaissait que le duc Louis II avait eu dessein d'établir cette sorte de succession salique en mariant sa fille au duc de Berry, mais il n'avait observé dans ce but aucune des formalités requises : il n'avait point consulté la branche de Vendôme que ce changement à la loi de succession intéressait, et le consentement de Charles VI n'avait pas été vérifié en Parlement. Enfin et surtout, Louis de Bourbon, aïeul du défendeur, ayant obtenu en apanage de son aîné Charles le comté de

[1] Bibl. Nat.. *fr.* 4644, f. 69.
[2] *Ibid.*, *fr.* 4644, f. 79.

Digitized by Google

Montpensier, avait expressément renoncé à tous droits sur les biens de la succession de Bourbon[1]. Le défendeur n'avait acquis aucun droit par son contrat de mariage que certains vices de forme rendaient nul : Suzanne était mineure lors de son mariage, et deux membres seulement de la maison de Bourbon avaient traité à l'insu des six autres d'une affaire qui les intéressait tous. Louise de Savoie était donc l'unique héritière *ab intestat* de Suzanne. C'était du reste se conformer à la tradition : la loi des douze tables admet l'égalité des deux sexes dans les successions et « ainsi que récite Plutarche en son livre de la vertu des dames, les femmes *ab antiquissimis temporibus in partibus Galliæ etiam priusquam esset regnum aut monarchia* ont succédé *in feodalibus dignitatibus* comme les masles[2] »; « aussy la coustume généralle de tout le royaume est que les femmes succèdent *etiam* ès dignitez de parrerye[3]. »

Le plaidoyer de Poyet répondait à tous les arguments de Montholon. De plus il avait l'avantage de défendre les intérêts de la mère du roi et ceux même de la royauté, car la victoire de Louise assurait dans un bref délai de vastes domaines à la couronne : le Bourbonnais, la moitié de l'Auvergne, la Marche, le Beaujolais, le Forez, la Dombe, Clermont en Beauvaisis, dont l'ensemble constituait en somme le dernier des grands fiefs. L'avocat général Lizet intervint de son côté pour réserver les droits de la couronne tant sur les domaines confisqués aux Armagnacs et donnés par Louis XI à sa fille Anne (Marche et quelques fiefs de l'Auvergne), que sur le patrimoine même des Bourbons. Et, en effet, à la mort d'Anne (14 novembre

[1] Il y eut trois renonciations successives : 3 février 1442, 25 janvier 1473, 12 septembre 1474.

[2] Bibl. Nat., *fr.* 4644, f. 69.

[3] Cf. J. 954 n° 15, où les arguments de Poyet sont résumés dans le texte, enregistré par la Cour, de l'accord entre le roi et sa mère au sujet de la succession de Bourbon.

Digitized by Google

1522), le roi prit possession des domaines que Louis XI avait détachés pour elle de la couronne (le Comté de la Marche, Gien-sur-Loire, Carlat et Murat en Auvergne), et les abandonna à Louise de Savoie[1]. C'était indiquer au Parlement quelle devait être sa décision ; Duprat, au dire de Varillas, avait suborné les juges et la cour après quelques hésitations, donnant raison aux théories de Poyet, attribua à Louise l'héritage de Suzanne.

Ce long procès, dont les chroniques contemporaines[2] nous disent le retentissement dans l'opinion, un autre procès célèbre où Poyet défendit l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, contre les accusations d'hérésie lancées par les Cordeliers de son diocèse[3], portèrent très haut sa réputation. A partir de 1522, il occupe le premier rang parmi les avocats du Parlement[4]. Les registres offrent son nom à chaque page : il n'y a point de semaine qu'il ne plaide, souvent plusieurs causes le même jour[5].

Il était l'avocat pensionnaire[6] de plusieurs grands personnages. Les avocats pensionnaires recevaient un traitement annuel et ils devaient intervenir sans recevoir de mandat spécial dans toutes les causes où les intérêts de leurs clients étaient engagés : les grands seigneurs, les évêques, les villes, que leurs grands domaines et leurs intérêts multiples exposaient à de fréquents conflits avaient au Parlement un ou plusieurs avocats qu'ils pensionnaient. Poyet, avant le fameux procès entre Louise de Savoie et le

[1] Arch. Nat., X1a 4871, f° 82 v°.

[2] *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 151, publié par la Société de l'Histoire de France.

[3] Le mss. de la Bibl. Nat. 6528 *nouv. acq.* renferme les plaidoiries de ce procès éparses dans les registres X1a 1528, 1529, 4877, 4878, 8342. — Cf. aussi le *Bulletin historique et littéraire de la Société d'histoire du Protestantisme français*, janvier 1896.

[4] « Poyet lors tenant l'un des premiers lieux entre tous les advocats du Palais. » U. 798, f. 332.

[5] Le 13 février 1521, P. plaide cinq affaires sur huit qui sont débattues devant la Cour. X1a 4869, f. 310 v°.

[6] Cf. Delachenal, *op. citat.*, p. 53.

Digitized by Google

connétable, faisait partie du Conseil des avocats pensionnaires de la mère du roi : peut-être avait-il été choisi par elle à cause de son pays d'origine, où Louise de Savoie, qui était duchesse d'Anjou, avait beaucoup d'intérêts à défendre. Quand, à la mort d'Anne de France, le roi fit don à sa mère, par lettres patentes du 26 novembre 1522, du comté de Gien, de la seigneurie de Creil et de l'étang de Grimieux, c'est Poyet qui, le 10 décembre 1522, requiert l'enregistrement de ces lettres [1]; le 31 décembre 1523 il demande communication de pièces qui intéressent la juridiction de la comtesse du Maine [2] et paraît toujours agir de sa propre initiative. Poyet semble aussi avoir été pensionné par l'archevêque de Bourges [3], par les évêques de Beauvais [4] et de Châlons [5] dont il défend tous les procès, et par Guy de Montpezat [6]. Il est l'homme d'affaires de la duchesse d'Estouteville [7] avant de devenir son créancier exigeant, il est curateur de la femme d'un maître des requêtes, Madeleine Petit [8]. Il compte parmi ses clients la communauté des habitants de Montargis [9], de Lyon [10], d'Aurillac [11], le maire et les échevins d'Amiens [12] qui contestent à ceux d'Abbeville le droit d'établir dans leur ville un marché de vins, l'évêque de Meaux, Briçonnet,

[1] Arch. Nat. X1a 4871, f° 82 v°.

[2] *Ibid.* X1a 4873, f° 162 : « Poyet pour la comtesse du Maine, mère du roy..., requiert que les pièces luy soient communiquées, et il en viendra dire ce qu'il appartiendra. »

[3] *Ibid.* X1a 4870, f° 393 v°, 4872, f° 226 v°.

[4] *Ibid.* X1a 4873, f° 301 v°.

[5] *Ibid.* X1a 4887, f° 56 v°, 150 sqq.

[6] *Ibid.* X1a 4870, f° 381.

[7] *Ibid.* 21. 798, f° 332. *Factum pour messire François de Luxembourg contre les héritiers du chancelier Poyet et les détempteurs de la terre de Beyne.*

[8] *Ibid* X1a 4870, f° 365.

[9] *Ibid.* X1a 4869, f° 424 v°.

[10] *Ibid.* X1a 4870, f° 218.

[11] *Ibid.* X1a 4873, f° 315 v°.

[12] *Ibid.* X1a 4871, f° 172.

Digitized by Google

les évêques de Troyes [1], de Paris [2], d'Amiens [3], de Langres [4], le prévôt des marchands et les échevins de Paris [5] qui veulent enlever aux seize quarteniers l'influence qu'ils ont usurpée dans les élections aux magistratures municipales, la Faculté de Décret [6], Baudoin de Champagne, chambellan du roi [7], Charles de la Mothe, conseiller au grand Conseil [8], l'ambassadeur de Charles Quint, Charles de Poupel [9] dont les enfants, élevés dans un collège de Paris, avaient été, pendant la guerre contre l'empereur, enlevés par le maréchal de la Palice, gardés par lui et restitués à leur père contre 4.000 écus, Jean du Tillet [10] qui, dans un interminable procès (17 décembre 1521-17 décembre 1528) disputa à son frère Séraphin la charge de greffier civil au Parlement.

Quand, après avoir emprunté à ses sujets [11], aux villes [12] et au clergé [13], François Ier vit que, pour achever le paiement de sa rançon, les ressources étaient insuffisantes, il convoqua, pour s'éclairer sur la conduite à tenir, un conseil d'hommes expérimentés. Poyet en fit partie avec l'avocat général Lizet et quelques-uns de ses collègues : de Montholon, Alligret, Charmolue, Chartier. Le roi songeait à faire un

[1] Arch. Nat. X1a 4866, fo 74 vo.
[2] *Ibid.* X1a 4871, fo 421.
[3] *Ibid.* X1a 4878, fo 27 et 81.
[4] *Ibid.* X1a 4879, fo 54.
[5] *Ibid.* X1a 4878, fo 283, 315 vo à 374, 429.
[6] *Ibid.* X1a 4869, fo 122 et du Boullay, t. VI, p. 50.
[7] *Ibid.* X1a 4870, fo 410 vo.
[8] *Ibid.* X1a 4878, fo 448.
[9] *Ibid.* X1a 4887, fo 90 vo. Poupel réclamait à la veuve du maréchal la restitution de cette somme qui avait du reste été décidée aux traités de Madrid et de Cambrai.
[10] *Ibid.* X1a 4869, fo 130. — X2a 80.
[11] *Ibid.* J. 669, no 27. Duprat, Montmorency, Brion, etc., prêtèrent leur vaisselle d'argent.
[12] *Ibid.* J. 669, no 31. Les villes fournirent 390.000 l.
[13] *Ibid.* J. 669, no 28 et Decrue *op. cit.*, p. 137. Le clergé fit l'abandon de quatre décimes.

Digitized by Google

appel à la noblesse, mais il était à craindre qu'elle ne consentît à ce sacrifice. La Commission des six parlementaires fut chargée d'examiner si, légalement, les nobles pouvaient être astreints à contribuer à la rançon du roi, quelle devait être cette contribution et comment on pouvait la percevoir. Il nous est resté la copie des délibérations de cette assemblée[1], et elles nous montrent chez ses membres un dévouement absolu au roi et une charitable sollicitude envers le peuple. Il jugèrent que les nobles étaient tenus à cette contribution : d'abord comme sujets, car « la noblesse est la seconde partie, après l'Église, des trois parties de la chose publicque, laquelle est représentée entièrement en la personne du prince... ; lesdits nobles *veluti primores filii reipublice et patris patrie* ont plus reçeu et recouvert de biens du Roy que tous les aultres » et pour ce, ils sont tenus à une contribution dont le refus leur ferait perdre ce titre de nobles. Ensuite « comme vassaulx pour raison de leurs fiefs ils y sont tenuz » sous peine d'être privés de leurs fiefs, car bien qu'ils prétendent que leurs fiefs leur sont patrimoniaux, ils prêtent au roi le serment de fidélité où ils s'engagent à « porter le conseil et l'aide » ; or « cette aide est due quand est question de la rédemption du prince ». Qu'ils n'allèguent pas que ce subside est remplacé pour eux par le service militaire puisque la paix est maintenant conclue et que le roi a des mercenaires à sa solde (*rex pedites et equites propriis stipendiis conducit*). « Quant à charger le poure populaire qui a supporté par cy-devant *pondus diei et estus* pour descharger les nobles bien que *teneantur prestare militares operas* seroit entièrement destruire la chose publique... tellement que, à la fin, ceulx qui portent la charge de tous les aultres et qui *sunt pedes in republica, secundum descriptionem Plutarchi, tandem deficerent et corrueret*

[1] Arch. Nat. J. 669, n° 29. *Consultation si les nobles du royaume sont contribuables pour la rançon du Roy.*

Digitized by Google

corpus ». Le roi aurait donc le droit de prendre le tiers des revenus de l'année, et ce serait une faveur pour les nobles de n'être taxés que d'un décime. Ils proposaient pour le recouvrement de ce décime, que des commissaires fussent envoyés dans les provinces, qui s'enquerraient de la valeur des fiefs près des receveurs des seigneurs; des receveurs royaux, délégués pour lever le subside, « demanderoient gratieusement et par doulce remontrance ledit ayde, en donnant à entendre (aux nobles) qu'il est trop moindre que le service qu'ils seroient tenuz de faire pour un ban ou arrière-ban ». L'assemblée des notables, convoquée à la fin de 1529, approuva ces propositions qui furent exécutées de point en point, sans que la noblesse opposât aucune résistance[1].

Quelle était l'éloquence de Poyet? Ses contemporains l'avaient en grande estime : du Bellay considère Poyet comme le premier avocat de son temps; Loisel, dans son *Dialogue des Avocats*, le cite à côté de Bochard et de Montholon et, dans la préface d'un ouvrage qu'il lui dédia en 1542, le jurisconsulte Éguinaire Baron le compare à Démosthène et à Cicéron[2]; il vante son agrément, sa poli-

[1] Cf. au sujet des mesures prises pour le recouvrement de ce subside. J. 669, n° 28. Il fut perçu sans résistance sauf dans le Boulonnais (cf. Decrue *op. citat.*, p. 136).

[2] *Eguinarius Baro : Commentaire des titres du Digeste* (Paris, 1562. Vascosan.) Epistola Liminaria (B. N. F. 1205, p. 199).

« Nam cum inter fori parisiensis oratores nihilo minus primas ferre, quam Athenis tulit Demosthenes et Romæ M. Tullius, præsens te præsentem, ignotus spectatissimum viderem (quod fuit initium tibi gerendorum honorum, ac velut fabulæ vitæ tuæ πετασις), nondum quamvis his litteris mediocriter initiatus, audebam tecum congredi : quod ætate, ingenio, eruditione, virtute, authoritate, omnibus denique naturæ et fortunæ ornamentis præditus, multis, ut dicitur, *parasangis* anteires. Tantus in te lepos, tanta urbanitas, ea suavitas, tam purus sermo, ea cum de republica loquebaris gravitas, tam absoluta divini humanique juris notitia, historiarum tanta cognitio, ut doctorum omnium consensu in judiciis regnare, perfectus orator, quem M. Cicero quærit, Antonius non vidit, eo tempore dicereris. Tantum in te uno omnes qui in foro observabantur jure optimo ponebant, ut tua dicendi facultate non æquatam modo cum Græcorum Romanorumque eloquentia gallicæ orationis vim, sed et superiorem

Digitized by Google

tesse, sa douceur, la pureté de son langage, l'autorité que lui donnaient son âge, la probité de sa vie et sa grande érudition. « Que de fois, écrit-il, ne t'ai-je pas vu, sans recourir à rien d'écrit, émouvoir les juges et l'assemblée? Que de fois n'ai-je pas vu ton adversaire effrayé par l'élan impétueux de ton discours? » Il y a peut-être quelque exagération dans ces éloges, et l'éloquence de Poyet devait être surtout celle d'un homme d'affaires, assez semblable à celle que Loisel préconisait au commencement du siècle suivant : « Je désire en mon advocat, écrit Loisel, le contraire de ce que Cicéron requiert en son orateur qui est l'éloquence en premier lieu et puis quelque science de droict; car je dis tout au rebours que l'advocat doit surtout estre sçavant en droit et en pratique et médiocrement eloquent, plus dialecticien que rhéteur et plus homme d'affaires et de jugement que de grand et long discours[1]. »

Et c'est en effet cette éloquence que les registres du Parlement nous laissent deviner chez Poyet. Ces registres deviennent assez détaillés au XVIe siècle. Il est vrai qu'ils offrent plutôt l'ébauche du discours que son complet développement, qu'ils indiquent la suite des idées et laissent échapper les effets oratoires. C'est le plus souvent la copie des notes dont l'avocat se servait comme de jalons à sa plaidoirie, ou qu'il rédigeait, après l'avoir prononcée, pour qu'elle figurât aux registres. Mais ces notes, prises à la hâte, souvent mal écrites, comme le prouvent des espaces blancs, réservés dans les registres à des plaidoiries que le scribe n'a pu déchiffrer et qu'il a remplacées par la mention *non registratum quia male scriptum*, indiquent du moins la marche du discours et donnent

factam existimarem. Quoties ego, cum literam nullam scripsisses, vidi permotos judices? quoties Senatum? quoties populum? quoties eum qui ex adverso agebat, tuæ orationis impetu perterritum?..... Hic ita tonare ac fulgurare instar Periclis visus es. »

[1] Loisel, *Dialogue des Avocats*.

Digitized by Google

comme un reflet de l'éloquence des avocats. D'après eux, Poyet répond bien à l'idéal que Loisel imaginait. Il plaidait presque chaque jour, souvent plusieurs causes de suite, et cette multiplicité d'affaires l'empêchait de verser dans la rhétorique. Poyet veut surtout convaincre et le plus rapidement possible. Dans ce but, il expose les faits avec clarté et, accumulant les arguments juridiques, il en tire, à l'aide d'une dialectique parfois subtile, le plus souvent très rigoureuse et toujours habile, des conséquences favorables à sa cause. Ses connaissances juridiques étaient si étendues que, au Palais même, il jouissait parmi les savants d'une réputation de grand savoir. Il possédait à fond le droit romain, le droit canonique et le droit féodal[1], il avait lu tous les jurisconsultes et tous les feudistes ; ses plaidoyers sont en effet bourrés de références à Balde et à Bartole, aux bulles des Papes, aux décrets des Conciles, aux ordonnances des rois, aux livres de coutumes, et souvent il les citait de mémoire, car ses répliques sont aussi nourries que les discours qu'il avait pu préparer. Si cette science, non point hâtive, mais longuement assimilée par une fréquentation habituelle des auteurs et une pratique journalière, ne constitue point, à vrai dire, une qualité oratoire, elle est du moins précieuse à l'orateur. Par

[1] Cf. par ex. X[1a] 4870, f° 393 v°, un procès de régale où Poyet établit une distinction entre le serment de fidélité et l'hommage : « Et est le serment de fidélité et hommaige choses distinctes et séparées. Et *dicitur proprie homagium quando quis facit promissionem, genibus flexis; itaque efficitur homo ligius, subditus et vassallus illius cui homagium prestat, adeoque nullum alium superiorem recognoscere potest... fidelitas est cum quis alteri facit simplicem promissionem que multa continet capitula... Licet episcopus teneatur prestare juramentum fidelitatis principi quia expedit principi habere episcopum fidelem*, néantmoins n'est tenu *ad homagium* parce que *afficit personam... Ratio differentie quare prelatus ecclesie potest prestare juramentum fidelitatis principi seculari et non homagium talis est quia homagium presupponit in se servitutem personalem respectu prestantis qui obligatur ad multa servicia personalia que non possunt cadere in prelatum ecclesie erga principem secularem et quæ pro spiritualibus prestari non possunt et etiam commodum temporale respectu illius cui prestatur.* »

Digitized by Google

elle Poyet évitait les considérations trop vagues, les lieux communs où l'on risque de toucher à l'emphase ; par elle, il mettait plus de précision et de rigueur dans le raisonnement.

Poyet avait, semble-t-il, le caractère assez irritable. Il avait aussi l'esprit vif et par là même une grande rapidité de décision. Aussi ses réparties étaient-elles promptes, souvent véhémentes, et contenaient parfois des mots blessants pour l'adversaire. Souvent s'échangèrent entre lui et l'avocat général Lizet des propos qui laissent percer un ton d'aigreur et d'emportement [1]. Cependant, nous n'avons point relevé qu'il se soit jamais attiré les remontrances du président pour ses hardiesses de langage. Peut-être aussi était-il beaucoup permis à un avocat qui avait assez d'audace et d'autorité [2] pour rappeler au procureur du Roi les règles de la procédure : « Il est estrange, disait un jour Poyet, que le procureur du Roy veult plaider après que l'appelant a répliqué, car la coustume de céans est que, après la demande et défenses proposées par les parties, si le procureur du Roi veult riens dire il doit parler a ce que le demandeur ou appelant en réplicquant luy responde, car on scet bien que après la réplique on n'est plus oy [3]. »

A cette éloquence nourrie, conduite avec une dialectique serrée, souvent animée d'une chaleur naturelle, il manquait une qualité plus rare encore, la seule par laquelle se survivent les orateurs : la perfection littéraire. Chez Poyet ni pureté de langage, ni harmonie, ni goût littéraire. La phrase s'encombre de redites qui fatiguent, d'incidentes qui font oublier l'idée maîtresse. La langue, qui du reste n'est

[1] Arch. Nat. X[1a] 4873, f. 228.

[2] C'était de l'audace en effet, car l'avocat du Roi, qui parlait au nom du Procureur, avait un pouvoir disciplinaire sur les avocats au Parlement.

[3] Arch. Nat. X[1a] 4871, f. 119.

Digitized by Google

pas encore formée, est difficilement maniable, et Poyet supplée souvent à son indigence par de longs emprunts à un latin détestable. Enfin, Poyet tombe dans un défaut alors à la mode : le pédantisme. Certes il donne parfois à ses récits un charme pittoresque, qu'il nous peigne la déconvenue d'un valet qui, dans une taverne de la rue de la Huchette, près du Petit-Pont, se laissa voler sa bourse au jeu de dés[1], ou les brigues tramées par un candidat à la mairie de la Rochelle[2], et nous trouvons souvent dans ses brèves narrations, sans qu'il l'eût recherchée ou même qu'elle y parût, comme une saveur de contes de Croquemitaine : « Ung soir, dit-il simplement, les dits religieux estans au dortouer, partie entre oudit monastère *more hostili*, accompagnés de plusieurs mauvais garsons, vient audit dortouer où faict de gros excès et violences, tellement qu'il y a ung desdits religieux ouquel l'on crève les yeulx, après on luy couppe les bras et jambes et ung aultre est énormément blécé[3]. » Mais, dès qu'il s'efforce d'être éloquent, Poyet méprise cette simplicité et alourdit la marche de son récit par un fatras de citations. Ce fut l'erreur de tout le siècle que Rabelais flagellait dans la personne de l'écolier Limouzin, mais que Ronsard et la Pléïade n'évitèrent point. Les écrivains abdiquaient le plus souvent toute pensée personnelle pour copier servilement la Grèce, Rome et l'Italie; les avocats semblaient n'oser rien dire que quelqu'un n'ait dit avant eux. Ils n'ont sans doute pas tous le respect aveugle du passé qu'avait Disomme en proclamant « que la multiplication des lois comme celle des juges et des médecins est pernicieuse et qu'on doibt supporter une loy mauvaise plutôt qu'en faire de nouvelles[4] », mais ils croiraient être dénués d'esprit et de science s'ils

[1] Arch. Nat. X²ᵃ 80
[2] Arch. Nat. X¹ᵃ 4866, f. 230.
[3] Arch. Nat. X¹ᵃ 4858, f. 112.
[4] Arch. Nat. X¹ᵃ 4858, f. 327.

Digitized by Google

ne faisaient de leurs discours des recueils indigestes d'érudition sacrée et profane; ils veulent paraître savants et deviennent ridicules à force de pédantisme; ils citent la Bible et les Pères de l'Église à propos des sœurs d'un hôpital ou des marguilliers d'une paroisse, remontent au déluge comme l'Intimé des *Plaideurs*, et aggravent leur faute de goût d'une faute de critique en accordant la même autorité à tous les textes invoqués.

Poyet ne sut pas s'isoler de la mode. Comme ses collègues, il usait de citations, souvent moins pour prouver que pour plaire à son auditoire. Mais tel quel, malgré ses défauts, et même en partie sans doute à cause d'eux, il avait, dès 1522, la réputation de l'avocat le plus éloquent et le plus recherché du Palais.

Ch. Porée.
Archiviste-paléographe.

(A suivre.)

Digitized by Google

La chasse aux Chats

Il n'est point de gamins, du moins il n'en est guère,
Qui rencontrent des chats sans leur livrer la guerre.
Ce sont des animaux fourbes, traîtres, cruels,
Auteurs bien convaincus de cent méfaits réels,
Grands dénicheurs d'oiseaux, grands voleurs de fromages,
De leurs persécuteurs trop fidèles images,
Car, sur ces deux points-là, nos jeunes écoliers
Commettent, eux aussi, des délits journaliers.
D'ailleurs, ce n'est pas moi qui plaiderai la cause
Des chats; si je croyais à la métempsychose,
Je placerais, d'après tous leurs penchants malins,
Des âmes de Tartufe aux dehors patelins,
De magistrat indigne ou de femme coquette
Sous la peau de Messieurs les lapins de guinguette,
Cette peau dont on fait de si jolis manchons.

Puis, souvent les défauts contre qui nous prêchons
Le plus éloquemment sont ou furent les nôtres;
A l'âge sans pitié, j'ai fait comme les autres,
J'étais étudiant et j'assommais les chats.
C'était pendant l'horreur des nuits de beaux pourchas,
Lorsque, sous la lueur des pâles reverbères,
Nous traquions les félins sortis de leurs repaires,
Et nous étions très fiers des coups bien assénés
Qui les étendaient morts, raides, saignant du nez,

Digitized by Google

La langue débordant et les pattes tendues.
Le lendemain, quand les commères éperdues
Ramassaient en grondant les corps de leurs matous,
Leurs fureurs nous faisaient rire comme des fous,
Et nous n'en cherchions pas plus long. Les braves vieilles
Auraient bien eu le droit de couper nos oreilles,
Elles se contentaient de nous les écorcher ;
C'était même instructif de les voir se fâcher.
Quel brillant supplément pour le vocabulaire
Fait tout ce que débite une femme en colère !
Le recueil est complet, et si nos députés
Ont des mots bien sentis, ils lui sont empruntés.

Un jour je visitais une pauvre famille,
La mère était au lit bien malade, sa fille
De douze ans la veillait, trois bambins plus petits
Gazouillaient dans la chambre où je les vis blottis
Dans un coin, s'amusant avec un gros chat jaune.
Un bout de vieux ruban à cinq centimes l'aune,
Tout crasseux, leur servait à lui faire un collier,
Et la bête, avec un bon ronron régulier,
Souffrait patiemment le jeu de la marmaille ;
Ces chérubins n'ayant ni pain, ni sou, ni maille,
S'exclamaient de plaisir comme des bienheureux.
Et je devins songeur en arrêtant sur eux
Mon regard où perlait une larme secrète.
Quelle action vraiment sinistre j'aurais faite,
Sans y penser et sans qu'on me le reprochât,
Si par hasard, un soir, j'avais tué ce chat !
Si mon bâton stupide avait choisi pour proie,
Enfants, votre jouet unique, votre joie,
Cet horrible minet ridicule et pelé,
Par vos pleurs et vos cris vainement appelé,
Lorsqu'au bord du trottoir plein de sang et de bave
Vous auriez retrouvé la pitoyable épave

Digitized by Google

De votre compagnon de jeu, de votre ami !
Ainsi la chasse aux chats, la Saint-Barthélemy
Idiote et sauvage où nous trouvions des charmes,
Pouvait réduire toute une famille aux larmes,
Causer le désespoir des pauvres du bon Dieu !

Depuis j'ai respecté les chats, j'en fais l'aveu.

Xavier de la Perraudière.

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

SEPTIÈME CONFÉRENCE

La Persécution

MESDAMES ET MESSIEURS,

Vous savez qu'une fois qu'on est sorti des voies de la justice, la violence appelle la violence comme l'abîme invoque l'abîme, et que, cela étant, l'Assemblée législative va tirer les conséquences des principes posés par l'Assemblée constituante. Ce ne sont pas les mêmes députés, car la Constituante, croyant avoir tout fait lorsqu'elle a tout détruit, ce qui est l'essence même de l'esprit révolutionnaire, a décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu ; mais ce sont bien les mêmes hommes, exploitant les mêmes idées fausses, s'inspirant des mêmes passions fanatiques, que dis-je ? s'exaltant encore davantage pour accabler les opprimés et pour autoriser, soutenir, exciter les oppresseurs. Ces sept cent quarante-cinq députés, dont quatre cents avocats, une vingtaine d'officiers de la garde nationale, une vingtaine d'évêques et curés constitutionnels, et, pour couronner ce bel amalgame de législateurs, une vingtaine de poètes, hommes imaginatifs que le divin Platon voulait chasser, au son de la flûte, des États policés ; ces sept cent quarante-cinq députés, parmi lesquels il n'y a pas un seul catholique, parce que le serment civique a été imposé à tous les électeurs, et que le serment civique comprend, outre le serment à l'œuvre de l'Assemblée constituante en général, le serment à la Constitution civile du clergé en particulier ; ces sept cent quarante-cinq députés, élus partout sous la pression des clubs, vont marcher servilement sur la trace des députés de l'Assem-

Digitized by Google

blée constituante, ils vont mettre leurs pieds dans leurs pieds, se contentant d'enfoncer davantage pour fouler le clergé catholique que la Constitution a jeté par terre.

Vous savez aussi que cette Assemblée est dominée par un groupe fameux, le groupe des Girondins, composé de députés de tous les départements sans distinction, mais principalement des députés de la Gironde, qui lui ont donné son nom, et que ce groupe, dont Brissot est le publiciste, Vergniaud l'improvisateur, Isnard le tribun, Buzot, Gensonné, Valazé et Guadet les rhéteurs, que ce groupe, qui a pour homme Mme Roland, n'est guère qu'une conjuration contre l'Église et que, plus il grandira en pouvoir, plus il s'acharnera contre sa victime.

Vous savez, enfin, que le gouvernement local se modèle presque toujours sur le gouvernement central, qu'alors les administrateurs du département de Maine-et-Loire ressemblent aux députés de la France, que membres du Directoire, membres du Conseil général de la commune et membres de la garde nationale, tous, sous l'obsession de leurs dogmes révolutionnaires, ne vont plus apercevoir dans le clergé fidèle à sa conscience et réfractaire à la loi qu'un amas de scélérats dignes du dernier supplice.

Aussi, comme les curés constitutionnels sont abandonnés dans leurs églises désertes, qu'ils ne font presque jamais de baptêmes et qu'ils sont réduits à faire ces étranges enterrements où, faute de sacristain et d'enfants de chœur, les gardes nationaux portent l'encensoir et les gendarmes le bénitier, et que c'est là une insulte journalière à la Constitution, députés de l'Assemblée législative et administrateurs de Maine-et-Loire, s'excitant les uns les autres à des mesures de vengeance, vont, dans cette seule année 1792, frapper le clergé catholique par une série de violences qui s'enchaînent et qui, en s'enchaînant, forment un véritable drame en trois actes : l'internement, l'emprisonnement et la déportation.

Digitized by Google

I

Dans l'Anjou donc, il y a le canton des Mauges, et dans le canton des Mauges il y a le bourg de Jallais, et près du bourg de Jallais, il y a une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, où des milliers de fidèles, avides de consolations surnaturelles dans ces jours malheureux, se rendent processionnellement, pieds nus et des cierges à la main : le 24 août 1791, les autorités d'Angers envoient à Jallais des gardes nationaux, qui, à coups de sabre, dispersent les pèlerins, démolissent la chapelle, pillent l'église de Jallais et déjeûnent sur le maître-autel. Il y a aussi, près de Chalonnes, le bourg de Saint-Laurent-de-la-Plaine, qui conserve, à côté d'une chapelle populaire, un chêne vénéré, où de nombreux pèlerins croient voir apparaître la Sainte Vierge : les autorités d'Angers envoient à Saint-Laurent-de-la-Plaine des gardes nationaux avec quatre pièces d'artillerie ; le chêne est détruit et beaucoup de pèlerins sont jetés en prison. Cela fait, le 3 septembre, les administrateurs de Maine-et-Loire font un rapport au président de l'Assemblée législative, affirmant « qu'une loi qui écarte les prêtres réfractaires est le seul remède à tant de maux[1] ». Le 4 novembre, ils reviennent à la charge : ils adressent un courrier extraordinaire à l'Assemblée législative ; ils lui dénoncent des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés, que « les prêtres séditieux remplissent de leurs fureurs sacrées, et qui se livrent à tous les excès du fanatisme et de la superstition ». Après la lecture de cette lettre, faite sous la présidence de Vergniaud, Isnard monte à la tribune et demande « s'il est permis d'avoir de l'indulgence pour ceux qui, avec les torches du fanatisme,

[1] Archives départementales, L. 125.

Digitized by Google

incendient tout le royaume ». Séance tenante, « l'Assemblée décrète que son Comité de législation fera, mardi prochain, son rapport sur les mesures à prendre contre les prêtres non assermentés, perturbateurs du repos public[1] ». De ces fureurs des Girondins sort le décret du 29 novembre 1791 : « Les prêtres qui ont refusé de prêter serment sont déclarés suspects de révolte et internés. » Louis XVI a beau refuser sa sanction et répudier toute solidarité avec les persécuteurs : ces patriotes qui ont juré d'obéir à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution avec les *Droits de l'homme* qu'elle garantit, vont agir sans le roi, malgré le roi, en dépit de son *veto*. Bientôt les administrateurs de Maine-et-Loire, se transformant en législateurs, ou plutôt en tyrans, prennent, au nom du salut de la patrie, un arrêté souverain. C'est le 1er février 1792, qu'ils appellent « l'an IV de la Liberté » :

« II. L'ordre public étant troublé par la suggestion des prêtres séditieux et la fermentation des esprits exigeant les plus grandes mesures pour réprimer les malveillants, et mettre les prêtres non assermentés à l'abri de toute insulte dans un premier moment d'effervescence, tous prêtres non assermentés seront tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure.

« III. La municipalité tiendra un registre particulier, à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les prêtres non assermentés, et le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation dans la ville d'Angers.

« IV. Les prêtres non assermentés se rendront tous les jours, à dix heures du matin, dans l'endroit qui sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait, et justifier qu'ils se conforment au présent arrêté.

« V. Ils ne pourront s'éloigner au-delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique.

[1] *Moniteur*, 7 novembre 1791, n° 311.

Digitized by Google

« VI. Les prêtres non assermentés qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au chef-lieu du département, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du petit séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs[1]... »

Il faut se rendre à l'arrêté « de ces hypocrites barbares qui, malgré leurs serments et les droits les plus sacrés de la Constitution, disposent de vos personnes, de votre liberté, de votre honneur, et peut-être de votre vie, arbitrairement, sans formalité ni accusation, si ce n'est les calomnies atroces dont ils chargent d'abord gratuitement leurs victimes pour se donner le droit de les égorger ensuite[2] ».

Il faut se rendre, ou présenter un certificat des médecins et chirurgiens. « Je soussigné, Pierre Aveneau, chirurgien de cette ville, déclare que M. l'abbé Foussier, ci-devant chanoine de Saint-Pierre d'Angers, demeurant paroisse Saint-Sylvain, à Gatignol à luy appartenant, où il a toujours demeuré depuis la suppression dudit chapitre, ne peut se transporter en cette ville pour se conformer à l'arrêté du département du 1er de ce mois[3]. »

Il faut se rendre, ou les retardataires seront arrêtés et transportés à leurs frais. Le 24 février, les administrateurs du district de Cholet écrivent aux administrateurs du département : « La municipalité de Saint-Christophe-des-Bois ayant requis la garde nationale de Cholet de lui prêter main-forte pour arrêter le sieur Rousselière et le sieur Fournier, ci-devant curé et vicaire de cette paroisse, quatre officiers de la garde nationale s'y transportèrent

[1] Arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire, 1er février 1792, l'an 4e de la Liberté. Archives municipales, P1.

[2] Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers du Tribunal criminel, Dossier Lancelot.

[3] Archives municipales, P1. « Angers, le 14 février 1792. *Signé :* Aveneau, chirurgien. »

Digitized by Google

dans la nuit du 23, et arrêtèrent ces deux ecclésiastiques qui refusaient d'obéir à votre arrêté. Fournier, qui s'était évadé par une porte de derrière, a été saisi dans le jardin, et Rousselière a été trouvé dans un petit grenier sur un tas de lin... Nous avons requis la gendarmerie nationale de les conduire à Angers, de brigade en brigade, et ils y seront arrivés lorsque cette lettre vous parviendra[1]. » Le département conclut aussitôt : « Rousselière et Fournier seront tenus de rembourser la somme de vingt-trois livres, montant des frais de leur transport jusqu'à Chemillé, ensemble tous autres tant de leur arrestation que de leur transport[2]. »

Bientôt il faudra se rendre dans trois jours, sans autre délai, lors même que les municipalités, qui sont responsables, déclarent garder les prêtres sous leur responsabilité. Le 1er mars, un nouvel arrêté le décrète et met partout les gendarmes en mouvement. Blondel, demeuré jusqu'à ce jour curé de Chanzeaux[3], est ainsi arrêté par un détachement de gendarmes, aidé de sept gardes nationaux, malgré plusieurs gens du peuple « armés de fusils, brocs, fourches et de pierres, déclarant qu'on n'emmènerait pas ledit sieur curé[4] ».

Il faut se rendre : c'est une obligation même pour les prêtres domiciliés en ville. Le procureur de la commune avait d'abord publié que le décret ne regardait évidemment point les prêtres qui déjà habitaient Angers, mais le Conseil général de la commune, plus profondément ému du

[1] *Affiches d'Angers*, 28 février 1792.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 27 février 1792.

[3] « Le Directoire, considérant que si le sieur Blondel est encore dans ses fonctions de curé, c'est que son remplacement n'a pu s'effectuer, malgré différentes nominations faites, par la crainte, les menaces, les propos et les écrits incendiaires répandus de tous les côtés; que ce serait en vain qu'on y nommerait de nouveau..... » *Ibid.*, 3 avril 1792.

[4] *Ibid.*, 5 avril 1792.

Digitized by Google

salut public, a rejeté sa manière de voir, et les prêtres qui habitent la ville sont obligés, comme les autres, d'aller s'inscrire sur le registre de la mairie et de se soumettre, comme les autres, à l'appel nominal[1].

La plupart des insermentés arrivent donc, chassés des retraites consolantes où les abritait la charité des fidèles. Sans parler des retardataires qui, d'après l'article VI de l'arrêté, sont enfermés au petit séminaire[2], ils sont cinq cent sept qui montent les marches de l'Hôtel de Ville, sur la place des Halles, et qui déclarent sur un registre[3] leurs noms et qualités, leur domicile précédent et leur domicile actuel dans la ville d'Angers. Ce registre, qui pourrait le feuilleter sans émotion? Lorsque nous l'avions dans nos mains, sous nos yeux, il nous semblait voir passer devant nous ces vieillards blanchis dans les travaux, ces pasteurs courbés sous le poids de la lutte, ces vicaires dénués de ressources, ces quelques religieux bénédictins, dominicains, cordeliers, capucins, récollets, tous victimes de l'imposture et de la calomnie, accusés de répandre des livres incendiaires, d'entretenir des relations avec les contre-révolutionnaires du dehors et d'empêcher la rentrée des contributions publiques, eux, ministres d'une religion aux yeux de laquelle le parjure est le plus grand des crimes! Nous les contemplions les uns après les autres, avec leurs fronts attristés, mais calmes et ne songeant plus à

[1] *Affiches d'Angers*, 24 février 1792.

[2] Par exemple : Lettre du procureur-général syndic à M. Coustard, procureur syndic du district de Saumur. « Le sieur Cœur-de-Roi, prêtre non assermenté, que vous avez fait conduire dans cette ville par la gendarmerie nationale, y est arrivé, et de suite il a été conduit au petit séminaire où il sera détenu avec les autres fanatiques ses confrères, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur le sort de ces perturbateurs. Soyez ferme à l'égard de tous ceux de cette espèce, et purgez, s'il est possible, votre territoire de ces hommes dangereux. » Archives départementales, L. 127.

[3] *Registre ouvert au greffe de la municipalité d'Angers pour recevoir les soumissions des ecclésiastiques suivant l'arrêté du département de Maïenne et Loire du 1er février 1792, l'an 4e de la liberté française.* Archives municipales, P1.

Digitized by Google

l'avenir qu'en portant leurs regards vers le ciel. Puis, nous nous arrêtions, comme malgré nous, devant leurs signatures. Il y en avait que nous reconnaissions pour les avoir déjà rencontrées : celle d'Avril, curé de Corzé, par exemple, dont nous avions suivi les combats intimes à l'occasion du serment[1]. Malade, il a dû se faire transporter : il habite dans la Cité, rue du Château ; mais il déclare qu'il ne pourra plus revenir à la mairie, parce qu'il est attaqué de la goutte, « ce qui l'empêche de sortir de chez lui, surtout le matin[2] ». Nous nous arrêtions aussi avec Lhéritier, curé de Seiches. Il avait d'abord prêté le serment, mais, le jour même de la communion des enfants, il s'était rétracté, et le procureur de la commune avait beau écrire au procureur-général syndic « qu'il fallait mettre beaucoup de moelleux dans cette affaire[3] », le curé Lhéritier, fort indifférent à la diplomatie des petits et grands procureurs, s'est enrégimenté parmi les confesseurs de la foi... Puis, nous nous demandions où ils allaient pouvoir trouver tous le gîte et le couvert, puisqu'on ne leur préparait même pas le pain qu'on accorde aux scélérats dont la justice s'empare. Nous partagions les angoisses et de ceux qui écrivaient à la suite de leurs noms : « rue... », c'est-à-dire je n'en sais rien, « chez... », je n'en sais rien non plus ; et de ceux qui écrivaient : « rue Château-Gontier, hôtel de la Sirène, en attendant », ou encore « rue Lionnaise, à l'auberge du Sauvage, en attendant », ou encore « mange dans tel endroit, couche dans tel autre ». Puis, bientôt à toutes ces anxiétés du lendemain succédait la plus douce, la plus consolante des surprises : nous en étions témoin, les habi-

[1] Archives départementales, L. 964ter.

[2] Les administrateurs du département écrivent à la municipalité d'Angers, le 28 février, « de dispenser de comparaître ceux qui, sur les certificats des médecins et des chirurgiens, seraient dans l'impossibilité de le faire, en vous faisant néanmoins assurer qu'ils ne sont point hors des murs ». Archives départementales, L. 126.

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

tants d'Angers, touchés d'une si noble infortune, ouvraient avec une émulation d'empressement, leurs cœurs, leurs bourses et leurs maisons. Nous suivions alors nos internés, non seulement dans les riches hôtels de la rue du Cornet, mais encore au fond des arrière-boutiques, dans les humbles ouvroirs, où le pauvre se refusait jusqu'au nécessaire pour subvenir à leur indigence; nous les suivions chez les tailleurs, chez les cordonniers, chez les chapeliers, perruquiers, épiciers, cabaretiers, partout, dans tous les quartiers de la ville, surtout dans le faubourg Bressigny, et, oubliant les visites, la surveillance, l'inquisition des commissaires[1], nous songions avec bonheur aux prodiges de bénédictions qu'avaient dû mériter ces prodiges de charité... Avec ce registre, nous revenions à l'appel de 10 heures. Si le citoyen Delaage, chargé de l'appel nominal, constatait l'absence de certains numéros, comme le 14[2] et le 30 avril[3], nous étions loin d'être rassuré sur le sort de ceux qui n'avaient point comparu, car le procureur-général syndic se hâtait d'écrire au citoyen maire « de donner les ordres les plus prompts pour faire surveiller la conduite de ces réfractaires, dont les menées sourdes pourraient devenir préjudiciables à la tranquillité publique[4] ». Puis, nous traversions la populace de plus en plus nombreuse sur la place des Halles; nous entendions

[1] Le substitut du procureur-général syndic écrit à la municipalité d'Angers : « Je vous prie de faire vérifier par vos commissaires si les particuliers désignés dans la liste sont à leur domicile, et de m'instruire du résultat de leurs démarches. » Archives départementales, L. 127.

[2] Absents : n° 165, Jacques Galpin, ex-curé de Mélay; n° 320, Jacques Laigneau, ex-curé de Saint-Martin de la Bruère; n° 321, Germain-François Poulain, ex-chanoine de Saint-Maurice; n° 388, Jacques-Sévère Prévost, ex-chanoine de Saint-Martin. *Ibid.*

[3] Absent : Quincé, ex-vicaire à Mozé. Il habitait alors au bas des Halles, chez M. Lacrossonnière (*Ibid.*). Mais en arrivant, il ignorait ce qu'il deviendrait, car il avait déclaré « fixer son domicile en cette ville, rue de..., chez M... » Archives municipales, P1, *Registre ouvert au greffe de la municipalité*, etc.

[4] Archives départementales, L. 127.

Digitized by Google

ses cris, ses insultes, ses défis, pendant qu'au-dessus d'elle, comme pour l'exciter encore, Roland, ministre *par intérim* de la justice, criait au tribunal de Maine-et-Loire que « des prêtres factieux et hypocrites, couvrant leurs desseins du voile sacré de la religion, ne craignent pas d'exciter le fanatisme et d'armer du glaive de l'intolérance des citoyens égarés, et que tant d'excès ne peuvent se tolérer plus longtemps[1] »; pendant qu'au-dessus d'elle l'ex-oratorien Bénaben répétait au Département « qu'il est temps de prendre des mesures de rigueur, d'arracher des mains de ces forcenés le glaive dont ils voudraient nous détruire[2] », et nous admirions la résignation, l'humilité, la patience de tous ces prêtres livrés sur la place publique, sans protection et sans défense, à la merci des meneurs de clubs et des femmes du ruisseau. Durant la grande foire du Sacre, ils avaient encore beaucoup plus à souffrir : de tous côtés, sur le chemin de l'Hôtel de Ville, la menace se transformait en violence, et leur vie, le seul bien qu'on leur eût laissé, était chaque jour menacée de la mort. Enfin, nous voyions le Directoire, pour éviter, disait-il, les conflits du civisme et de l'incivisme, transférer le lieu de l'appel de l'Hôtel de Ville à l'abbaye Saint-Aubin, et, devant l'esprit révolutionnaire qui grandissait de jour en jour, en face de la populace et de la loi qui devenaient de plus en plus ouvertement complices l'une de l'autre, nous sentions qu'il se tramait quelque chose de sinistre et qu'un éclat ne tarderait pas.

II

En effet, le dimanche 17 juin, sur les 10 heures du matin, les prêtres sont presque tous réunis à Saint-Aubin pour l'appel, lorsqu'un détachement de gardes nationaux

[1] *Affiches d'Angers*, 17 avril 1792.
[2] C. Port, *La Vendée angevine*, I, 354.

Digitized by Google

s'élance sur les malheureux, les pousse pêle-mêle dans l'église de l'abbaye et les y enferme, au son des tambours et aux cris de : « Vive la Nation ! Vive la Liberté ! » De là, ce même détachement court fouiller les maisons pour s'emparer des prêtres qui, prévenus à temps, n'étaient pas sortis[1], et les emmène au petit séminaire, au son des tambours et aux cris de : « Vive la Nation ! Vive la Liberté ! » A cette nouvelle, le maire Pilastre, Couraudin, procureur de la commune, et Jean Dupont, secrétaire greffier de la municipalité, se transportent dans la rue du Bon-Sens, ci-devant rue Courte, où sont situés les deux séminaires, puis reviennent rendre compte de ce qu'ils ont vu[2] et au Département et au commandant de la garde nationale et à la municipalité. Les autorités constituées, responsables de l'abus que l'on a fait de la force publique, vont-elles relâcher les prisonniers ? Mais, par leur arrêté du 1er février, n'ont-elles pas elles-mêmes violé la loi ? Et n'ont-elles pas glorifié ce pernicieux exemple comme un dévouement à la patrie ? Elles vont venger la loi violée en la violant de nouveau. Et, s'inclinant devant le dogme de la souveraineté du peuple, dont la garde nationale est le principal organe, elles vont réprimer la violence en la légalisant.

Donc, le lendemain 18 juin, dès neuf heures et demie du matin, le Directoire prend un arrêté qui se résume en trois articles d'hypocrite barbarie : Article 1er. Profondément affligés d'un acte aussi inconstitutionnel, nous blâmons la garde nationale d'avoir emprisonné les prêtres « sans autorisation d'aucun pouvoir constitué » ; Article 2. « Nous invitons les particuliers détenus dans la maison du petit séminaire à y demeurer sous la sauvegarde de la loi » ; Article 3. Nous allons faire conduire « dans la maison du petit séminaire, par les gendarmes et gardes nationaux,

[1] Sciout, *La Constitution civile du clergé*, III, 195.
[2] Archives municipales, P1, pièces diverses.

Digitized by Google

tous les prêtres qui ne s'y seront pas rendus dans le délai de trois jours, sans qu'il soit besoin d'autre réquisition[1]. » Après cet acte de pouvoir discrétionnaire, qui est publié et affiché par toutes les municipalités[2], le Directoire écrit simplement à l'Assemblée législative qu'il n'a obéi qu'à la crainte d'un plus grand mal : « Nous avons été forcés, sous peine de voir éclore une guerre civile, d'enfermer dans un séminaire tous les prêtres qui ont refusé le serment de fidélité aux lois ; et cette mesure, quelque rigoureuse qu'elle paraisse, a été commandée par la nécessité de pourvoir à la sûreté du public et de nos propres personnes[3]. » Et les gardes nationaux, « ces soldats de la Loi, ces hommes revêtus de l'uniforme sacré de la Liberté », agirent toujours tout à la fois légalement et criminellement. Ils arrêtent, entre autres, Charbonnier, chanoine régulier et prieur d'Aviré, qui est épileptique; Voisin, doyen de la collégiale de Saint-Pierre, et Ganneau, chanoine de la cathédrale, tous deux octogénaires et infirmes; deux autres chanoines de la cathédrale, Gilly, à moitié aveugle et paralysé, qu'ils transportent dans une chaise à porteurs, et Poulain de la Foresterie, qu'ils enlèvent dans un fauteuil et qui ne tarde pas à rendre le dernier soupir[4].

Quelques jours après ce coup de main de la force, de l'arbitraire et de l'inhumanité, le 1er juillet, que vont-ils faire, les Jacobins ? Écoutez, Mesdames et Messieurs. « Les corps constitués, les Amis de la constitution, la garde nationale, la gendarmerie, une foule immense de citoyens des deux sexes » célèbrent « la fête la plus civique » : ils plantent l'arbre de la Liberté, « avec la solennité la plus

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, lundi 18 juin 1792, l'an 4e de la Liberté.

[2] Archives départementales, District de Baugé, Correspondance, 21 et 26 juin 1792.

[3] *Moniteur*, séance du 23 juin 1792.

[4] Tresvaux, *ibid.*, II, 247.

Digitized by Google

remarquable et dans l'allégresse la plus grande », au champ de Bellone, ci-devant Saint-Nicolas, et sur la tour du magasin des subsistances, ci-devant église Saint-Michel-du-Tertre[1]. Et que vont-ils dire, les orateurs? Le citoyen Guillier, président de la Société des Amis de la Constitution, et le citoyen Pilastre, maire, prononcent des discours « au-dessus de tout ce que l'imagination la plus élevée peut inspirer », contre « les anciennes humiliations, la féodalité, l'esclavage, la barbarie » et sur « l'avènement de la raison, les droits du peuple, les saintes lois, l'égalité, la liberté ». Et que répond la foule? « Les danses, les ris, les jeux, tout respire l'ivresse la plus pure[2]. » Mais, quelles qu'aient été les acclamations, quels qu'aient été les triomphes d'alors, aujourd'hui l'histoire, qui est le grand livre des châtiments comme des récompenses, grave sur leur mémoire à tous, avec ses traits les plus aigus, les stigmates de la lâcheté et de l'hypocrisie.

Pendant que gouvernants et gouvernés célèbrent les bienfaits des nouveaux principes, trois cent soixante-dix-sept prêtres[3] sont renfermés dans les séminaires[4], où, rien n'étant préparé pour les recevoir, ils ne trouvent aucune nourriture, où ils n'ont pour lits que les carreaux des salles et les marches de l'escalier. Il est vrai que des

[1] Située sur le boulevard Carnot.

[2] *Affiches d'Angers*, 3 juillet 1792.

[3] Cent trente des internés avaient donc échappé aux perquisitions. Mais quelques-uns furent repris, comme René Benoist, curé de Bouzillé; Maurice Bonnet « qui était chez la dame Grimaudet de la Bourgonnière, en qualite d'aumônier », et Elie Beurier, vicaire de Chanzeaux. Tous trois furent arrêtés et renfermés dans « la maison des prêtres réfractaires de Nantes ». Archives départementales, District de Saint-Florent, Correspondance, 30 juin 1792.

[4] « M. l'évêque du département est invité à prendre dans le jour les mesures nécessaires pour transférer en tel lieu qu'il croira convenable les sujets qui occupent maintenant la maison du grand séminaire. » « Le 26 juin, le directoire est informé qu'il n'y a plus de sujets au séminaire. » Archives départementales, L. 127 : Lettre du procureur-général syndic à M. l'évêque. « Les effets ont été transportés tant à Toussaint qu'aux Récollets. » Le séminaire ne reprendra plus son activité.

Digitized by Google

personnes charitables s'empressent de leur apporter des matelas; mais les matelas restent entassés dans la cour. Il est vrai que de toutes parts aussi on leur apporte des vivres; mais les vivres deviennent la proie des gardes nationaux[1].

Comme ils doivent demeurer là, « sous la sauvegarde de la loi », le Directoire fait, le 22, le 25 juin et le 26 juillet, trois règlements successifs, qui vont toujours en s'aggravant. Ce qu'il importe surtout, c'est de séquestrer les détenus. Non, s'écrie de Soland, commandant de la garde nationale, « il ne faut pas permettre la communication avec ces scélérats. Telle est l'opinion de la garde nationale, la mienne et celle des amis de la Liberté et de l'Égalité[2]. » Alors tout entretien de toute personne du dehors avec un détenu quelconque ne se fera que sous la surveillance de la garde nationale; toute correspondance ne se fera qu'en présence du commissaire de la municipalité; la barbe même ne se fera que dans une chambre désignée et surveillée, par la raison que « les garçons perruquiers et perruquiers sont généralement suspects[3] ».

Pour la nourriture, pendant quelque temps les détenus purent se la faire apporter du dehors : les commissaires se contentaient de sonder le potage et les viandes avec le sabre[4], pour s'assurer qu'il ne s'y trouvait ni lettre ni plan anticonstitutionnel. Mais bientôt le Conseil général de la commune, considérant « que la communication de ces prêtres avec leurs affidés a lieu malgré l'activité de la garde nationale, parce qu'ils se font servir leurs repas par des personnes étrangères au séminaire, qu'ils reçoivent facilement et font passer leurs plans et projets anticonstitutionnels, et que les deux séminaires sont un foyer dan-

[1] Tresvaux, *ibid.*; Archives municipales, P1, séminaire, 18 juin.
[2] C. Port, *La Vendée angevine*, I, 358.
[3] Archives municipales, P1 ; articles 4, 8, 10, et *Observations*.
[4] Tresvaux, *ibid.*

Digitized by Google

gereux qui désole le département..., arrête que les prêtres insermentés détenus aux deux séminaires ne pourront se faire servir leurs repas par des personnes étrangères au service des séminaires, et qu'ils seront libres de se faire servir, ainsi que bon leur semblera, par les personnes de l'intérieur[1], en payant les comestibles qui leur seront fournis[2] ». A ces articles il y a une difficulté, c'est qu'il faut payer, et plusieurs ecclésiastiques, qui jusqu'alors vivaient de la charité, ne le peuvent pas. Or, les officiers municipaux qui, à défaut de fonds disponibles, ont des principes tout à eux sur les règles de la justice, ordonnent[3] que les riches payeront pour les pauvres ; et comme les riches, ou ceux qui passent pour l'être, répondent qu'ils sont incapables de supporter cette charge, les officiers municipaux condamnent tous les prisonniers au pain sec et à l'eau jusqu'à ce qu'ils se soient arrangés entre eux[4].

Et les tourments de la grossière brutalité, qui pourra les rendre ? Le jour, les gardes qui font la ronde s'appliquent à chanter, du haut en bas de la maison, des couplets qui, vous le devinez, n'ont aucun rapport avec les psaumes des détenus, ni, comme l'on dit, avec « leurs prières homicides ». La nuit, trois fois, quatre grenadiers, le sabre nu à la main, entrent dans les chambres, qu'il est défendu de tenir fermées, afin de surveiller « ces fanatiques dont les menées sourdes tendent au renversement de la Constitution ». Et s'il arrive que l'on déplaise à ces insolents et farouches geôliers, c'est un crime que rien ne saurait assez punir. Un jour, le 4 juillet, Farrayres, curé de Huillé,

[1] Chamufin, qui avait été nommé concierge par le Département dès le 22 mars (Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire), jouera là un grand rôle : Archives départementales, L. 130, Cabinet du procureur-général syndic ; Département, Délibérations, Procès-verbaux, 15 juin 1792.

[2] Archives municipales, P1, pièces diverses.

[3] Arrêté du 8 août, *ibid.*

[4] Tresvaux, *ibid.*

Digitized by Google

qui était logé au rez-de-chaussée du petit séminaire[1], s'étant permis de faire quelques observations à un fonctionnaire, le fonctionnaire veut le percer de sa baïonnette, et, comme Farrayres pare le coup, Farrayres est un révolté qui a voulu désarmer son gardien, et, sans autre forme de procès, malgré les conflits des autorités sur cet incident, Farrayres, arraché à la maison commune de détention, où il ne sera jamais réintégré, est conduit à la citadelle et condamné au pain sec et à l'eau... Farrayres! Vous vous rappelez, Mesdames et Messieurs, que dans ses *Instructions des curés du diocèse d'Angers à leurs députés*[2], Farrayres, en 1789, réclamait pour les curés de campagne « un honnête revenu », deux mille livres franches de toute imposition, avec deux domestiques au moins et un cheval pour aller chercher les provisions à la ville. Aujourd'hui qu'il est emprisonné dans la citadelle, mis au pain sec et à l'eau par cette Révolution dont il espérait une si parfaite répartition des biens ecclésiastiques, quel amer retour ne doit-il pas faire sur ses illusions de 1789! Mais, hâtons-nous de le dire, si son étonnante simplicité nous causait alors une impression pénible, maintenant que, sous le glaive de la persécution, il rend à la terre le mépris dont elle l'honore, que les biens du monde s'avilissent à ses yeux, qu'il bénit ses chaînes et qu'il savoure ses souffrances, nous admirons le zèle de sa foi et l'héroïsme de ses vertus.

Enfin nos prisonniers sont en butte à tant de souffrances morales et à tant de misères physiques, que Roland lui-même, redevenu ministre de l'intérieur, écrit au Directoire de Maine-et-Loire, le 24 août, et demande pitié « pour l'humanité souffrante ». « On me marque, Messieurs, que les quatre cents prêtres qui sont enfermés, depuis deux

[1] Archives municipales, P1. On y trouve la liste des détenus par étages et numéros de chambres.

[2] V. la *Deuxième conférence*.

Digitized by Google

mois, dans le séminaire d'Angers, y éprouvent toutes sortes de vexations de la part de la garde nationale de cette ville; qu'ils viennent d'être mis, pendant six jours de suite, sur la paille, au pain sec et à l'eau, et que plus de la moitié de ces prêtres sont âgés de soixante à quatre-vingts ans et infirmes... Vous voudrez bien faire vérifier les faits et donner les ordres que vous jugerez nécessaires pour faire respecter, dans ces individus, l'humanité souffrante, jusqu'à ce que la loi dont s'occupe l'Assemblée nationale vous mette à portée d'agir légalement envers eux[1]. »

III

De quelle loi parle-t-il, le ministre Roland? De la loi de déportation, loi si chère aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, qu'ils l'ont demandée au moins quatre fois à l'Assemblée législative, les 1er et 6 novembre 1791, le 21 avril et le 16 août 1792. « La haine des prêtres est éternelle, s'écrient-ils, et ce n'est qu'en expulsant ceux qui ne voudraient pas se montrer citoyens à une époque déterminée, que l'on pourra se mettre à l'abri des horreurs qu'ils nous préparent... Bientôt la tranquillité renaîtra, parce que les peuples égarés, n'étant plus excités par ces prêtres vindicatifs et turbulents, reviendront bientôt de leur erreur, la confiance se rétablira, le commerce reprendra son activité, la loi sera plus respectée, la contribution plus exactement et plus promptement payée, enfin tous les français jouiront paisiblement des précieux avantages de la Liberté qu'ils ont conquise et que leur sublime constitution leur assure à jamais[2]. » L'évêque constitutionnel Pelletier assiste à cette séance du

[1] *Revue de l'Anjou*, 1852-53, II, 545.
[2] Archives départementales, L. 125.

Digitized by Google

16 août; Pelletier approuve l'Adresse, il joint son vote au vote de tous ces tyrans. Il demande la peine de la déportation contre ses anciens confrères, parce qu'ils ont commis le crime d'être restés fidèles à l'Église, lorsque, lui, il l'a si solennellement trahie, et parce que, voyant ses temples déserts et ses autels abandonnés, il pense qu'il n'y a pas de moyen plus sûr, pour disperser le troupeau « réfractaire », que d'exiler tous ses pasteurs... Le président de l'Assemblée répond que l'Adresse a été renvoyée à la Commission extraordinaire des Douze « qui l'examinera avec la plus sérieuse attention », et quelques jours plus tard, en effet, le 26 août, l'Assemblée qui, depuis le 10 août, est en permanence, sous l'influence de la fièvre, du délire, vote cette loi d'exception au nom du salut public.

Il va donc être enfin purgé du « hideux fanatisme », le sol de la Liberté! Qu'on se hâte! Que « tous les citoyens jouissent vite des précieux avantages que leur sublime constitution leur assure à jamais!... » Dès le 30 août, ils sont réunis, les membres du directoire et ceux du district et ceux de la municipalité et une députation de la garde nationale et l'évêque Pelletier. Ils décident que les prêtres renfermés dans les séminaires seront déportés; qu'à cet effet on les conduira à Nantes et qu'ils y seront embarqués pour l'Espagne: on excepte les sexagénaires[1] et les infirmes[2], lesquels seront réunis en communauté, c'est-à-dire en prison, au chef-lieu du département, sous la surveillance de la municipalité. Deux commissaires, Hamon et Pérard, nommés par cette même réunion, accompagneront le convoi à Nantes et traiteront avec des armateurs pour

[1] Les extraits de baptême seront vérifiés par les citoyens Legendre et Delaunay. Archives municipales, *Registre des délibérations*, 31 août 1792.

[2] Les infirmités seront certifiées par les médecins Berger et Tessier et par le chirurgien Chevreul le jeune. *Ibid.*

Digitized by Google

l'embarquement. Deux cent cinquante-six prêtres[1] seront ainsi extraits des séminaires et partiront, avec tous ceux que l'on pourra saisir dans le département[2], le 12 septembre. Ils seront réunis à cent cinquante prêtres manceaux, arrivés depuis quelques jours à Angers, emprisonnés au château dans des conditions barbares[3], en attendant la même destination.

Mais ces prêtres, il faut les dépouiller avant leur départ. Le 5 septembre, en effet, l'Assemblée législative a prohibé toute exportation de matières d'or et d'argent, monnayées ou non, sous la triple peine de la confiscation, d'un empri-

[1] Il restait 123 sexagénaires et infirmes au séminaire. « Aujourd'hui 24 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Egalité, nous, officiers municipaux soussignés, nous nous sommes transportés à la maison du séminaire de cette ville.... et, après les avoir rassemblés (les prêtres) dans la chapelle dudit lieu et visité les malades retenus dans leurs chambres, nous avons reconnu qu'ils étaient au nombre de 123, auxquels nous avons donné lecture de la susdite loi. Et. après nous avoir déclaré qu'ils s'en tenaient pour bien informés, nous avons déposé, en leur présence, entre les mains du sieur Ganneau, ci-devant chanoine et l'un des plus anciens du séminaire, un exemplaire de ladite loy... *Signé :* Évain, officier municipal ; Bardou, officier municipal ; Chevalier. officier de garde ; Lebreton, sergent de garde. *Certifié* véritable : Chamufin, concierge. » Archives municipales, P1, pièces diverses. — Au mois de novembre, ils seront transférés à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée). Archives départementales, Dictrict d'Angers 4 ter, Registre épistolaire, 22 novembre 1792.

[2] « Reçu le 31 août envoi d'un arrêté pris par les conseils généraux du département, du district et de la commune d'Angers relativement à la déportation des prêtres insermentés détenus dans les deux séminaires, ainsi que de ceux qui ne s'y sont pas rendus, qui seront saisis dans l'étendue du département ; il doit être transmis aux municipalités. » Archives départementales, District de Baugé, Correspondance, 4 septembre 1792.

[3] Les administrateurs du département, Dieusie, Villiers, Boullet, etc., écrivent au maire et aux officiers municipaux d'Angers, le 3 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Egalité : « Le département vient d'être prévenu que le local où sont détenus les prêtres de la Sarthe était infecté d'un air méphitique et malsain qui inspirait des craintes pour les citoyens mêmes de la ville. Il est effectivement, Messieurs, à appréhender que l'épidémie ne se répande non seulement sur les individus détenus, mais encore que les citoyens de notre ville ne soient également atteints... » Le maire et les officiers municipaux décident « que ces mauvais prêtres » pourront sortir deux heures par jour : de 9 à 10 h. le matin, et le soir de 4 à 5 h. Archives municipales, P1, pièces diverses.

Digitized by Google

sonnement de six mois et d'une amende du quart de la valeur des objets saisis, au profit de ceux qui arrêteraient les contrevenants, et l'on se hâte d'appliquer ce décret dans toute sa rigueur aux prêtres condamnés à l'exil : on ne leur laisse qu'une très modique somme pour gagner la frontière, et, en échange de ce qu'on leur prend, on leur donne des assignats pour vivre dans un pays où les assignats n'ont pas cours[1]. Le directoire de Maine-et-Loire arrête donc, le 10 septembre, que des commissaires se rendront le lendemain auprès des prêtres de Maine-et-Loire et de la Sarthe, qu'ils visiteront tous leurs effets et qu'ils s'assureront de la quantité du numéraire, ainsi que des matières d'or et d'argent, dont chacun d'eux est pourvu. Le lendemain, 11 septembre, cinq commissaires, accompagnés de plusieurs centaines de gardes nationaux, font cette fouille, et reviennent déposer entre les mains du payeur général ce qu'ils ont saisi, à savoir : 1° Deux boîtes ficelées et scellées, contenant plusieurs paires de boucles de souliers, tabatières et autres objets ; 2° la somme de 9.285 livres 6 sols, provenant des prêtres de Maine-et-Loire ; 3° la somme de 13.771 livres 16 sols, provenant des prêtres de la Sarthe[2]. Leurs poches ainsi vidées, les proscrits peuvent se mettre en route. On n'a laissé à ceux qui avaient le moyen d'être dépouillés que quarante-huit livres.

Le mercredi, 12 septembre, à cinq heures du matin, on bat la générale dans la cour du château, où sont renfermés les prêtres du Mans[3]. A sept heures, on leur ouvre la porte de la chapelle, qui leur servait de dortoir. Les gardes nationaux les lient deux à deux avec des cordes, les font mettre en ligne, en menaçant de la baïonnette qui-

[1] Sciout, *La Constitution civile du clergé*, III, 277, 278.

[2] Archives municipales, *Registre des délibérations*, 10 et 11 septembre 1792.

[3] Pour les documents sur la déportation, V. Marchegay, *Revue de l'Anjou*, 1852-53, II ; 1854, III.

Digitized by Google

conque sortira des rangs, et les dirigent, au milieu du flot croissant de la plus vile populace, sur la route de Nantes, où ils attendent une demi-heure les ecclésiastiques angevins du séminaire. Les deux cortéges réunis comprennent quatre cent dix prêtres, escortés de trois cent quatre-vingt gardes nationaux, avec une soixantaine de charrettes[1]. Ils partent, les tambours en avant, suivis de deux pièces de canon. Tous les prêtres, liés deux à deux, s'avancent entre deux haies de gardes nationaux. Deux autres pièces de canon ferment la marche, et les charrettes viennent à la suite. A l'un des deux canons de devant on a attaché l'un des plus grands apôtres de la résistance, Lancelot, ancien desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux : il est en robe de chambre et en pantoufles, il porte une sonnette au cou et sur la tête le bonnet de la Liberté en carton rouge. C'est que Lancelot, intrépide « réfractaire », avait, plus d'une fois, donné fort à faire aux gardes nationaux. A la fin du mois de juin 1791, quarante gardes nationaux l'avaient enfin cerné dans un champ de blé, lui avaient tiré deux coups de feu et l'avaient arrêté ; ils l'amenaient triomphalement dans la ville d'Angers, lorsqu'en traversant l'un des faubourgs, Lancelot échappa aux quarante gardes nationaux et ne fut repris qu'au bout de dix mois, en mai 1792[2]. Traduit devant le tribunal, il fut condamné à deux heures de carcan et à deux années de prison rigoureuse. Mais Lancelot appela de ce jugement à la Cour de Cassation, et son affaire était pendante lorsque survint la loi de la déportation. La veille du départ, les gardes nationaux sont allés, au son du tambour, extraire de la prison

[1] Les charrettes coûtaient fort cher : « Il est dû au citoyen R... (qui fut le garde-magasin du district pendant toute la Révolution), pour location de vingt-cinq voitures qui ont servi à conduire les ecclésiastiques déportés à Nantes, 3000 livres r. Archives départementales, L. 130, séance publique du Directoire du 4 janvier 1793.

[2] Son acte d'accusation est du 21 mai 1792. Greffe de la Cour d'Appel, Dossier du tribunal criminel, Dossier Lancelot.

Digitized by Google

« l'hypocrite, l'impie, le scélérat Lancelot », et ils l'ont emmené si précipitamment, qu'ils ne lui ont donné le temps de prendre ni ses habits ni ses souliers ; voilà pourquoi il est en robe de chambre et en pantoufles. Puis ils ont ajouté à son accoutrement la sonnette et le bonnet de la Liberté[1].

Les déportés vont d'une seule course jusqu'à Saint-Georges. Ils sont déposés dans le cloître des chanoines réguliers, où ils déjeûnent avec du pain sec à discrétion et une bouteille de vin pour deux : soit cent quatre-vingt-dix-huit bouteilles de vin, à douze sous la bouteille, et trois cent huit livres et demie de pain. De Saint-Georges ils vont à Ingrandes. Mais la marche devient pénible ; beaucoup, rendus de faiblesse et de fatigue, ne peuvent plus se traîner ; ils tomberaient sur le chemin, si les gardes nationaux ne les poussaient à coups de crosses de fusils, accompagnés d'invectives, de jurons et de blasphèmes. Puis, lorsqu'ils sont arrivés, on les couche sur de la paille, dans deux ci-devant greniers à sel, si insuffisants que l'on est obligé de mettre la tête de l'un sur les jambes de l'autre[2].

Le lendemain, ils partent pour Ancenis, où ils arrivent d'un seul trait à midi et demi, et sont déposés dans l'église des Cordeliers. Mais il faut citer la relation de l'un d'entre eux. Les détails qu'elle renferme, écrits avec cette simplicité d'accent qui est le meilleur signe de la vérité, sont navrants. « Nous n'avions ni bu ni mangé depuis la veille, et il était quatre heures du soir que nous n'avions pu avoir ni pain ni vin, à l'exception de quelques pots de vin ; mais qu'est-ce que cela pour quatre cents personnes ? Sur les

[1] Tresvaux, *ibid.*, II, 430.

[2] On avait placé Lancelot seul dans un appartement qui donnait sur la rivière, avec le dessein de l'assassiner dans la nuit et de jeter son corps à l'eau. Mais Lancelot fit venir le maire, dénonça le complot et reçut une garde, qui fit avorter le projet. Lettre de François Courte, curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie au Mans, déporté en Espagne : D. Piolin, l'*Eglise du Mans pendant la Révolution*, II, 16.

Digitized by Google

cinq heures du soir cependant, on nous donna quelques pains chauds et noirs : mais, quelle qu'en fût la mauvaise qualité, il furent bientôt enlevés et partagés. Ensuite, par intervalles, on apportait quelques soupes à l'oignon, qui nous étaient envoyées par la ville, et l'on se procura quelques bouteilles de vin, qu'on nous vendit vingt et vingt-cinq sous la bouteille. Il était cinq heures du soir, et je n'avais encore rien mangé. Je tombai enfin sur un morceau de pain chaud que je dévorai, mais il me fut bien nuisible. Je fus tellement suffoqué, qu'il me fut impossible de manger des soupes à l'oignon, qui furent servies en abondance sur les six heures... La nuit vint enfin nous surprendre, lorsque tous nos confrères étaient encore à ce somptueux repas, le seul du jour. Chacun songea ensuite à préparer sa couche dans l'église. On eut beau se gêner, il fut impossible d'y coucher tous. L'officier commandant le poste permit à ceux qui n'avaient pu trouver place dans l'église d'étendre un peu de paille dans le cloître. J'étais de ce nombre et, malgré les gardes féroces qui menaçaient de couper la tête au premier qui tenterait de s'y coucher, M. Prunier[1], M. Ménard[2] et moi, nous étendîmes notre paille pour faire notre lit Nous étions soixante environ étendus dans le cloître ; l'officier veillait près de nous. Je commençais déjà à prendre le sommeil, lorsque le nommé Esnot, surnommé Royal-Boudin, allusion à son état de charcutier, et deux ou trois gardes angevins parurent le sabre à la main, proférant des blasphèmes et des imprécations qu'on ne peut rendre sans frémir... Il fallut rentrer dans l'église, où nous fûmes amoncelés les uns sur les autres. Trois sentinelles d'Ancenis montaient la garde, l'une dans la chaire, l'autre dans l'orgue, et la troisième à une fenêtre qui dominait l'église. Il n'est pas possible de

[1] Vicaire de Baugé.
[2] Curé de Saint-Léonard de Chemillé.

Digitized by Google

peindre ce que nous avons eu à souffrir dans cette cruelle nuit. Nous crûmes que c'était notre dernière heure. Plus de vingt fois, on nous coucha en joue; il nous était défendu de lever la tête... Mais nous n'étions pas assez purs aux yeux de Dieu pour mériter le martyre; heureux d'avoir mérité de participer aux humiliations et aux opprobres dont il fut couvert la veille de son crucifiement au Prétoire. »

Ils reprennent leur marche, arrivent à Nantes et sont déposés au château. La charité des Nantais leur ménageait beaucoup de consolations. « On fournit des habits, chemises, mouchoirs, souliers, à tous ceux qui en avaient besoin. » Aussi, avant de s'embarquer, ils adressèrent au Conseil général de la commune de Nantes une lettre de très vive reconnaissance, signée, pour les prêtres de Maine-et-Loire, par M. de Villeneuve, doyen du Chapitre de l'église d'Angers, et, pour les prêtres de la Sarthe, par M. Hureau, prêtre de la ville du Mans.

Avant l'embarquement, les impies tentent un dernier effort de corruption. Le lundi 17, les commissaires d'Angers et ceux du Mans représentent aux déportés les dangers qu'ils vont courir; ils leur rappellent que l'Assemblée nationale n'exige plus qu'un serment civique et que la municipalité va tenir deux bureaux pour le recevoir : tous les déportés se retirent silencieusement. Le mercredi 19, les commissaires rassemblent de nouveau tous les prêtres, et l'un d'eux, le citoyen Bachelier, leur dit : « Messieurs, vous avez eu tort de ne pas accepter l'offre qu'on vous a faite; mais aujourd'hui il n'est plus temps : jamais vous ne reverrez votre patrie! » La patrie! Sans doute les larmes leur tombent des yeux au souvenir du sol natal, de la famille, de l'enfance et du berceau; au souvenir aussi de ces paroisses où ils faisaient tant de bien, où ils recevaient tant de reconnaissance, où ils laissent tant de désolation, tant de douleur; au souvenir enfin de ce royaume de France qu'ils aiment si profondément et qui les rejette de

Digitized by Google

son sein comme des ennemis du salut public. Mais si sensibles qu'ils soient à tous ces souvenirs, les plus chers au cœur de l'homme, pour eux il y a quelque chose de plus élevé, de plus sacré, de plus doux encore : c'est la foi, la foi qui est au-dessus de toutes les patries, comme le ciel est au-dessus de la terre. Mille fois donc l'exil, avec toutes ses douleurs, l'exil sans retour, plutôt que de ne pas conserver purs les autels à la religion! Tous refusent de nouveau.

Ce refus unanime excite les clubistes de Nantes, les clubistes excitent les patriotes, les patriotes la populace : dans un instant les cris de persécution remplissent les airs[1]. Afin d'enlever les déportés à la fureur des sans-culottes, le 19 septembre, de grand matin, l'administration de Nantes les fait embarquer rapidement pour Paimbœuf. A Paimbœuf, ils montent à bord et, après une dure traversée, où ils périssaient de maladie, de fatigue et de besoin « entre des planches disposées comme des cases de vers à soie », ils ont le bonheur de débarquer à Santander, port sur l'Océan, province de Vieille-Castille. Là, ils sont reçus par les Espagnols, et même par la municipalité, avec un tel dévouement[2], que le roi d'Espagne en manifeste officiellement sa joie et sa reconnaissance. Aussi s'empressent-ils de célébrer deux grandes messes dans l'église cathédrale, l'une pour leurs bienfaiteurs Espagnols, l'autre « pour la conservation du roi de France et de la

[1] Ce fut alors que deux angevins, Laurencin, aumônier de Sainte-Catherine d'Angers, et Houdard, vicaire de Villemoisant, se laissèrent aller à la lâcheté de la peur et prêtèrent serment.

[2] « Je ne puis vous peindre, écrit l'un des déportés, la manière affable et charitable avec laquelle nous avons été accueillis des Espagnols. Chacun s'empressait de nous loger et de nous offrir des secours. Une bienfaisante émulation animait leur zèle : tous voulaient partager la bonne œuvre et, jusqu'aux artisans un peu aisés, voulaient recevoir un prêtre français. Les habitants riches en ont accueilli jusqu'à trois, quatre, cinq et six. Le commandant de la place s'est chargé de six. Sa femme voulut servir elle-même les quatre derniers qu'elle venait de recevoir : « Il me semble, disait-elle, que je sers les Apôtres. »

Digitized by Google

religion catholique en France, et pour tous leurs confrères, concitoyens et fervents catholiques du royaume de France ». Enfin M. de Villeneuve, doyen du Chapitre de la cathédrale d'Angers, écrit à l'évêque d'Orense, Pierre de Quevedo, faisant appel à sa charité. L'évêque d'Orense lui adresse cette belle réponse, qui sera pour nous, Mesdames et Messieurs, la meilleure, la plus éloquente des conclusions :

« Nous sommes trop heureux, puisque nous n'avons pas été appelés à partager vos infortunes, vos dangers et votre couronne, vivant sous le règne d'un roi catholique et pieux, de pouvoir, en quelque manière, nous associer à votre sort par des œuvres de charité... Venez, accourez donc vers nous, généreux défenseurs de la foi, en tel nombre qu'il vous plaira ! Partez, volez avec une célérité qui égale nos vœux et nos désirs !... Nous admirons, nous respectons une conduite si belle, si grande, si généreuse ; et, si les bornes d'une lettre le permettaient, nous entreprendrions l'éloge de tant d'illustres confesseurs qui ont bravé tous les dangers, qui n'ont pas même redouté l'exil, pour ne pas souiller la pureté de leur foi ; qui, après dix-huit siècles d'existence de la religion catholique, viennent nous rappeler les beaux jours de l'Église primitive et nous offrir l'image héroïque des Apôtres. »

L. Bourgain.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN HOMME DE CŒUR

PRUDENT-JEAN BRULEY

1759-1847

(suite)

V

Griefs de la Nation contre la Cour en 1792. — Gravité de la situation au dedans et au dehors. — Péril de rester modéré en temps de révolution. — Les massacres de septembre se préparent. — Jean Bruley fait partir sa famille, mais reste à son poste. — Jugement sur le rôle de l'Assemblée législative.

Pour juger équitablement les hommes et les choses il faut se reporter aux circonstances et se bien pénétrer de l'esprit du temps. La correspondance qui va suivre est donc intéressante parce qu'elle reproduit l'appréciation d'un contemporain que sa situation à l'Assemblée législative mettait à portée de tous les événements. Elle émane d'ailleurs d'un homme essentiellement modéré, dont le patriotisme éclairé planait au-dessus de tous les partis. Voici une lettre intime de Jean Bruley à M. Loiseau, son beau-frère, alors à Saint-Domingue, qu'il initiait à ce qui se disait et se faisait dans la métropole. Elle est datée du 31 juillet 1792 et reproduit les principaux griefs de la Nation française contre le Gouvernement royal et surtout contre l'émigration.

« ..... Pour quel objet les puissances coalisées contre nous nous menacent-elles de toutes parts ? C'est pour rendre à Louis XVI son ancienne autorité.

« Quel est le but des émigrés ? C'est de rétablir la souveraineté royale : c'est au nom de Louis XVI que les princes traitent entre eux ; c'est en son nom que ses frères,

Digitized by Google

Monsieur et le Cte d'Artois, et tous les émigrés négocient, achètent, empruntent, promettent surtout. En un mot c'est Louis XVI qui est le motif unique de toutes les conjurations, tant extérieures qu'intérieures, que l'on fait contre la Constitution.

« Quel est celui que la Constitution a établi à la tête de de nos armées, de notre diplomatie et de toute notre puissance exécutive ? C'est ce même Louis XVI.

« Que fait Louis XVI pour convaincre la Nation qu'il n'agit point de concert avec nos ennemis et qu'il est véritablement attaché à la Constitution ? Rien. Peut-il ignorer cependant que ce sont les déprédations et toutes les sottises de la Cour qui ont révolté la Nation et déterminé la Révolution ? A-t-il oublié que sa fuite, au mois de juin de l'année dernière, malgré ses serments, donnait le droit de douter de ses sentiments et de sa bonne foi ? Est-il donc étonnant que l'on ait aujourd'hui les mêmes doutes et que la Nation soit agitée et inquiète au moment d'une guerre terrible, lorsqu'elle ne se fie point à son chef ?

« C'est à cette défiance redoutable, quoique juste, que nous devons attribuer tous nos troubles intérieurs, toutes nos agitations et l'esprit d'anarchie qui en est la suite. Les amis ardents de la liberté, les personnes clairvoyantes, celles qui ne veulent pas s'endormir dans une funeste sécurité, s'agitent, s'indignent contre la conduite du pouvoir exécutif, demandent aux termes de la Constitution la déchéance du Roi, qu'ils regardent comme encourue, et ils veulent enfin que la défense de la liberté soit uniquement confiée aux vrais amis de cette liberté.

« D'un autre côté les âmes tièdes, celles qui préfèrent mille fois le calme de la servitude à l'agitation de la liberté, tous les égoïstes qui craignent de voir leur fortune compromise, ceux qui ne savent pas lire l'avenir dans le présent : en un mot tous ceux qui par instinct, par principes ou par intérêt tiennent plus à la personne du Roi qu'à

Digitized by Google

la royauté constitutionnelle, qui ne voient dans la Constitution que la liste civile, les prérogatives royales, etc., et qui ne considèrent jamais les droits du peuple et sa liberté : toutes ces personnes, dis-je, excusent toutes les actions du Roi, n'y voient ou n'affectent d'y voir rien que de conforme à ses devoirs et, dans leur tendresse pour le premier fonctionnaire public, sont plutôt disposées à lui sacrifier les droits de la Nation qu'à chercher à comprimer ceux dont il abuse.

« D'après la profession de foi que je viens de te faire, mon cher ami ; d'après la connaissance que tu as de mon caractère et de mes principes tu concevras aisément que je ne suis ni un favori de la liste civile, ni un approbateur de notre pouvoir exécutif. Tout l'or de l'une ne pourrait me corrompre et toutes les protestations de nos ministres ne peuvent m'aveugler sur leur conduite ni me persuader qu'ils veulent, de bonne foi, faire marcher notre Gouvernement.

« Malgré mes justes préventions et ma conduite qui en est le résultat, croiras-tu que dans le Corps législatif je me trouve dans la classe de ceux à qui l'on reproche d'être trop modérés, parce que ma défiance dans le pouvoir exécutif ne me porte point à approuver toutes les tracasseries, inutiles pour le bien public et défavorables pour nous-mêmes, qu'on lui fait éprouver sans cesse à l'Assemblée nationale. Parce que je ne peux consentir à ce que l'on substitue les passions à la raison et une sorte de persécution à la justice sévère, on s'imagine peut-être que je vois froidement toutes les fautes d'une Cour perfide : que l'on se trompe ! Les dénonciations vagues, la multiplicité de celles qui ne méritent pas l'attention du Corps législatif, les déclamations injurieuses et violentes, tous ces moyens ne conviennent qu'à ceux qui manquent de bonnes raisons ou qui sont les plus faibles. Mais nous, qui sommes essentiellement investis de la confiance et de

Digitized by Google

l'autorité du peuple, nous à qui il était si aisé de laisser mûrir dans le silence toutes les preuves des perfidies ministérielles, pour frapper ensuite avec sûreté tous les coupables, pourquoi nous sommes-nous laissé aller à tous les partis moyens et faibles? Pourquoi nous être livrés avec nos ennemis à de continuels petits combats d'avant-postes, qui ne décident jamais rien, tandis que nous pouvions, en les laissant avancer, les vaincre dans une action générale? La cause de toutes ces contradictions est dans le cœur humain : on écoute ses passions plutôt que la raison, et tu sais que les passions dirigent toujours mal.

« Au surplus nous sommes présentement dans la situation la plus critique par la suite funeste des perfides intentions du pouvoir exécutif et de la division qui existe entre lui et le pouvoir législatif. D'un côté un grand nombre de citoyens et, entre autres, les 48 sections de Paris et les Jacobins demandent de toutes parts que nous prononcions la déchéance du Roi, d'après l'article 6 du titre 2 de la Constitution : la défiance qu'inspire le pouvoir exécutif rend son action nulle et la plus effrayante anarchie s'avance à grands pas si Louis XVI reste sur le trône.

« D'un autre côté toutes les personnes faibles, égoïstes, intéressées ou mal intentionnées, dont je t'ai fait plus haut l'énumération, tiennent par différents motifs à la personne du Roi. Nous voilà donc, déjà sous ces rapports seuls, menacés de la guerre civile et des plus grands malheurs.

« Mais ce n'est pas là encore qu'il y a le plus à craindre dans notre position : nous avons à nos frontières quatre armées qui sont peut-être disposées à croire qu'il s'agit plutôt dans tout ceci de la querelle des Jacobins contre le pouvoir exécutif que du véritable intérêt national et ne paraissent pas partager toutes nos préventions contre le Roi. Trop autorisées malheureusement à voir l'esprit de parti tenir presque toujours lieu de l'esprit public, elles craignent de se battre pour des factions, quand elles brûlent

Digitized by Google

de verser leur sang pour la patrie. Ne voyant qu'une persécution dans la déchéance du Roi, qui sait si, au lieu de maintenir le décret qui l'aurait prononcée, elles n'accueilleraient pas au contraire dans leur camp le prince fugitif? On est toujours bien près de faire oublier ses torts et d'inspirer de la pitié lorsqu'on est malheureux.

« Que deviendrait donc la France si, d'un côté, il se formait un parti royaliste aussi formidable et si, de l'autre, on voyait une masse très considérable de citoyens qui ne voudraient plus reconnaître Louis XVI pour roi? Ne serait-ce pas le germe terrible d'une de ces guerres qui durent des siècles et qui ne se terminent ordinairement que par la destruction de l'un des deux partis, ou plus souvent encore par l'anéantissement de l'un et de l'autre? Cette dernière chance sera infailliblement la nôtre si la cruelle division dont je parle a lieu. Les Autrichiens et les Prussiens nous entourent de toutes parts, leurs armées sont aussi nombreuses et bien mieux aguerries que les nôtres : nos ennemis, trop bien secondés par nos émigrés et par les lâches conspirateurs que nous recélons encore parmi nous, ont des intelligences dans toutes nos places et savent tous les mouvements de nos armées.

« Pour résister à tant de moyens nous n'avons, pour défendre près de deux cents lieues de frontières contre l'invasion très prochaine dont nous sommes menacés dans différents endroits à la fois, que des places assez bien fortifiées, que la bonté de notre cause et la bravoure des soldats de la liberté. Si notre pouvoir exécutif voulait comme nous la liberté, si des divisions fatales n'agitaient pas l'empire, nous serions trop forts contre nos ennemis combinés du dedans et du dehors; mais aussi ces ennemis se retireraient et cesseraient de nous menacer. Ils ne sont forts que de notre faiblesse; et ils sont si bien persuadés de cette vérité, que le duc de Brunswick, général des troupes liguées contre nous, vient de répandre le manifeste le plus

Digitized by Google

insolent, le plus outrageant pour la France. Je le joindrai à ma lettre afin que tu juges par toi-même de l'avilissement auquel cet homme nous croit parvenus, pour oser parler ainsi. Cet Agamemnon ne parle de rien moins que de réduire Paris en cendres, comme une nouvelle Troie. Sa terrible colère n'oublie pas les patriotes ; aussi leur promet-il une vengeance et des supplices irrémissibles.

« Tu as raison de dire que je ne peux que courir les plus grands risques dans tous les désordres dont nous sommes menacés : telle est ma position, je ne peux attendre de ménagement d'aucun parti excepté de celui de la justice et de la liberté, s'il triomphe. Les contre-révolutionnaires ne me pardonneront pas, s'ils sont les plus forts, mes principes et la conduite que j'ai tenue depuis les premiers jours de la Révolution; et les révolutionnaires, les factieux, n'excuseront pas davantage l'esprit de justice et de sagesse qui dirige mes actions : tout ce qui pense et n'agit pas comme eux est un ennemi. Telle est même leur aversion pour les patriotes, qui ne prétendent qu'à une liberté conduisant à la paix, qu'ils les détestent plus que les aristocrates mêmes.

« La faiblesse de mes moyens physiques et moraux s'est opposée à ce que je jouasse un rôle à la tribune de l'Assemblée nationale, mais la franchise de mes opinions sur tout ce que je vois suffit pour que chaque parti me signale au gré de ses passions. Mon intérêt personnel m'occupe très peu : comme citoyen, je dois à la patrie le sacrifice de ma tranquillité et de ma fortune; comme fonctionnaire public, je dois mourir à mon poste, si tel est l'empire des circonstances. Mais des objets sur lesquels il m'est permis de jeter des regards attendris, ce sont ma femme, mes enfants, c'est ma famille.

« Je le répète, la France pourrait jouir à présent de tous les fruits de la plus heureuse révolution ; au lieu de cela elle est menacée de toutes les horreurs d'une révolution

Digitized by Google

nouvelle, qui aura des caractères bien différents de la première... »

Les événements devaient trop promptement justifier la justesse de ces appréhensions.

Jean Bruley, obligé d'habiter Paris pour l'exercice de son mandat de député, y avait appelé sa femme et ses enfants afin d'adoucir son exil; mais, dès le mois d'août 1792, l'horizon politique était devenu si menaçant, qu'il jugea prudent de les renvoyer en province, préférant rester exposé seul à tous les périls qu'il entrevoyait. Il savait en effet qu'à la suite du refus de voter le décret d'accusation proposé contre La Fayette, les 400 députés dont il avait fait partie devaient être enveloppés dans les massacres que la Commune de Paris préparait ostensiblement.

Plus tranquille sur le sort des siens depuis leur départ de Paris, il écrivait à sa femme le 27 août 1792 (presque la veille des odieux égorgements du 2 septembre) ces lignes où se montraient encore ses paternelles angoisses :

« Que j'ai souffert pour toi hier, ma chère bonne amie! Il faisait un temps extrêmement lourd, et je sais combien la chaleur et la pesanteur de l'air te rendent malade. Puisses-tu être arrivée avec toute ta couvée, sans aucun accident, au lieu où vous avez dû coucher! Il me semble que c'est à Beaugençy. Samedi dernier vous vous êtes sans doute arrêtés à Arpajon, où je présume que la nuit vous aura pris.

« D'après mes calculs vous devez dîner aujourd'hui à Tours : que je voudrais pouvoir y être avec vous! Avec quel plaisir je m'y verrais entouré de tout ce que j'ai de plus cher au monde, dégagé des soucis et des immenses obligations qui m'attachent présentement à mon poste! Dans un mois, au plus tard, j'espère être réuni à vous tous.

« Je m'attends à recevoir ce matin une lettre de toi,

Digitized by Google

datée de l'endroit de ta première couchée. J'ai quelques raisons pour attendre plus impatiemment cette première que celles qui la suivront...

« Tu m'as promis qu'après les premiers embrassements de famille tu irais à la Bellangerie. Donne-moi des nouvelles de cette maison que mon imagination embellit, en me la présentant comme la retraite où je trouverai la tranquillité, la paix de l'âme et peut-être le bonheur. Une seule chose me tourmente, c'est la beauté et la trop grande étendue des bâtiments, ce sont les accessoires comme cour, avant-cour, etc., qui annoncent trop de prétention. Tout cela sent le château et, dans les moments où l'on fonde l'égalité, on ne peut trouver de véritable tranquillité que dans une retraite simple et obscure. Notre fortune d'ailleurs ne nous permet plus ces dehors de l'opulence ni la dépense qui les accompagne. Vivre dans une belle terre comme un simple concierge, c'est n'avoir que les trompeuses jouissances de la vanité. Ne vaut-il pas mieux, mille fois, n'habiter qu'une humble retraite, la remplir de ses amis et y jouir sans efforts d'une honnête aisance !

« Nous avons beaucoup perdu à la Révolution, ma chère amie, mais nous sommes encore en état de lui faire bien des sacrifices. Je n'en connais point, du côté de la fortune, qui me soit pénible si, par là, je peux contribuer à la liberté et au bonheur de mon pays.

« Tu as sans doute reçu ma lettre d'hier : accuse-moi réception de toutes celles que je t'écrirai. Vous en recevrez une chaque jour, ma mère ou toi, et quelquefois même toutes deux. On ne me reprochera pas le temps que j'emploierai à cela puisque je n'y consacrerai que celui que je pourrais destiner à mon délassement. C'en est un bien grand pour moi que de me rapprocher par la pensée des personnes loin desquelles je ne peux trouver ni plaisir ni jouissances.

« Ce langage te paraîtra peut-être contraster avec l'im-

Digitized by Google

patience, l'humeur même avec lesquelles j'ai précipité votre départ. Mais cependant si depuis que nous vivons ensemble tu as enfin appris à me connaître, tu dois savoir qu'il n'y a aucune contradiction entre mon langage et la conduite que j'ai tenue ; tu dois savoir que je n'aime les autres que pour eux-mêmes, c'est leur bien-être que je veux et, lorsque je cherche à le leur procurer, je ne songe jamais si le mien en souffrira. Va, ma chère amie, sois assurée que, malgré ma pétulance souvent importune à ceux qui m'entourent, que sous l'écorce rude qui couvre mon caractère, je renferme une âme bonne, généreuse, et que, le plus souvent, ma brusquerie n'est que le déguisement d'une sensibilité dont je veux te cacher la faiblesse.

« Adieu, ma chère amie, embrasse avec ta tendresse ordinaire nos mamans, nos enfants. Mille tendres compliments à tous nos parents et amis. »

Il ne pouvait en dire davantage sans révéler ses secrètes angoisses.

La reddition récente de la place de Longwy, dont les Prussiens avaient pris possession au nom du Roi de France, était un incident de guerre sans grande importance en soi ; néanmoins les conséquences en furent des plus graves, l'opinion publique, déjà surexcitée par le manifeste du duc de Brunswick, l'ayant attribuée à une trahison imputable à la Cour de Louis XVI. On en rendit responsables tous les royalistes restés en France, car beaucoup ne dissimulaient guère leurs sympathies pour leurs parents émigrés qui combattaient dans l'armée ennemie. Danton, d'accord avec Marat, fit décider par le Comité de surveillance qu'avant de courir aux frontières il convenait d'intimider les *aristocrates* du dedans. Ce fut alors que des égorgeurs, soudoyés par la Commune, procédèrent au massacre des détenus politiques qui encombraient les prisons de Paris, sans en excepter les aliénés et les enfants.

Digitized by Google

C'était la crise pressentie par Jean Bruley quand il fit partir de Paris sa famille pour la Touraine.

Il était déjà visible que la cause de la royauté était perdue et qu'on marchait à grands pas vers la République. Aussi, le 31 août, Jean Bruley écrivait à son oncle à Tours :

« .... Je désire, pour plus d'une raison, que les électeurs que vous êtes occupés à nommer nous envoient promptement des successeurs. La Convention nationale peut être réunie pour le 20 du mois prochain : avec quel plaisir je laisserai dans leurs mains la portion de puissance qui m'a été confiée ! Je n'aspire plus qu'à être le législateur de ma famille et à y donner des lois qui tendent à l'union et au bonheur de tous les individus qui la composent.... »

Le 4 septembre 1792, alors que le sang ruisselait encore dans les rues de Paris et qu'un seul mot, imprudemment proféré, pouvait faire massacrer les gens suspects de modérantisme, Jean Bruley adressait à Mme Faure, pour rassurer sa famille, la lettre suivante, entre les lignes de laquelle il fallait savoir lire :

« Madame et très chère belle-mère, après avoir été longtemps privée de la consolation d'avoir auprès de vous vos petits enfants, vous les avez revus enfin en bonne santé. J'espère qu'ils s'étudieront tous à vous rendre heureuse et qu'ils répondront par leurs soins à votre tendresse. Quant à moi, qui n'ai jamais autant éprouvé combien il est douloureux d'être éloigné des siens, je me console par l'espérance de retourner bientôt auprès de ma famille. Mais que les journées sont longues ! Que les heures se succèdent lentement ! Dès que je serai auprès de vous, j'aurai oublié bien des soucis et bien des inquiétudes.

« Ménagez votre santé, continuez-nous votre tendresse et comptez, Madame et très chère belle-mère, sur toute la vivacité de mon attachement. »

Quelques années plus tard, rentré dans le calme de sa

Digitized by Google

vie, Jean Bruley résuma dans ces termes son rôle et ses impressions comme législateur :

« Arrivé à l'Assemblée nationale, comme le plus grand nombre de mes collègues, avec l'intention de maintenir le pacte national si solennellement juré, de me consacrer sans réserve au bien-être de la France et au triomphe de la liberté, je ne tardai pas à m'apercevoir que tant de satisfaction nous était interdite. Il n'était pas au pouvoir de la première législature de maîtriser les événements ; pour cela deux éléments indispensables lui manquaient, l'opinion et une plus forte organisation.

« Tiraillée par deux factions implacables, elle n'eut pas assez de force pour les contenir. Le parti de la Cour et de la contre-révolution, continuellement harcelé par les Jacobins, partisants forcenés de la République, s'entendait avec ces fougueux adversaires quand il était question de dépopulariser et même d'opprimer les constitutionnels que l'on décriait sous mille dénominations odieuses ou ridicules. D'un autre côté les ministres, par leur incapacité, leur défaut d'énergie et surtout par leur duplicité, achevaient d'avilir l'autorité royale.

« Un jour, comme chef de la députation d'Indre-et-Loire, je reçus de M. Dupont du Tertre, ministre de la justice, une lettre où il engageait la députation à se réunir à lui pour une affaire d'intérêt public. A ce rendez-vous il nous assure par des phrases étudiées que l'intention du Roi est de se rapprocher plus que jamais des représentants de la Nation, de s'entendre avec eux pour le bien commun et, comme preuve de cette sincérité, il nous dit que, le Roi ayant à nommer son procureur près le Tribunal civil de notre département, il ne veut se déterminer que sur notre avis. Là-dessus il donne la liste des nombreux candidats présentés pour cette place, ayant soin, à tous ceux qui ne lui convenaient pas, d'appuyer sur les motifs d'exclusion,

Digitized by Google

et Mr R. R. nous parut être celui désigné *in petto* par le ministre.

« Chacun de nous s'expliqua franchement et désigna celui qui lui paraissait mériter la préférence. Mais Mr R. R. n'étant appuyé par personne, le ministre, contrarié, finit par dire que ce protégé était celui qui lui convenait le mieux.

« Jusque-là j'avais évité de m'expliquer sur cet individu ; mais, forcé de le faire, je dis que, moi et les miens étant liés d'amitié avec sa famille, il m'était pénible de le desservir ; que je me croyais toutefois obligé de déclarer que, de tous les candidats proposés, il était le moins capable de remplir les fonctions de procureur du Roi.

« Un autre fut nommé, mais, dès ce jour toute intimité cessa entre nos deux familles ; et l'inimitié fut le salaire de ma franchise.

« On demandera comment Mr R. sut ce qui s'était passé secrètement dans le cabinet du ministre : je répondrai que le protégé ministériel, se croyant certain du succès, était caché derrière un paravent d'où il entendit tout ce qui se dit dans cette conférence, circonstance dont je fus instruit d'une manière positive peu de jours après.

« Je m'abstiens de parler des scènes déplorables du 20 juin[1], de la crise sanglate du 10 août[2] et des autres orages qui préparèrent la chute du trône pendant notre courte session. Mais puis-je passer sous silence les massacres du 2 septembre 1792 ! Jusqu'au tombeau je serai affligé et humilié par le souvenir de cette infernale proscription. Je sais que la législature, sans autorité, était

[1] Le 20 juin, le peuple envahit les Tuileries et obligea Louis XVI à se coiffer du bonnet rouge adopté par les Jacobins.

[2] Le 10 août, la garde nationale de Paris, soulevée par les clubs des Cordeliers et des Jacobins à la lecture du manifeste du duc de Brunswick, attaqua les Tuileries et massacra les défenseurs du Roi. Il y eut beaucoup de morts des deux côtés.

Digitized by Google

elle-même outragée et que chacun de ses membres, s'il était étranger à la faction dominante, était journellement menacé[1]; mais enfin que n'aurait pu faire dans cette déplorable crise le dévouement héroïque d'une assemblée entière qui, allant au secours des détenus, eût dit aux assassins : Malheureux, cessez de déshonorer la ville de Paris qui vous tolère, suspendez vos infâmes boucheries ou épargnez-nous du moins l'horreur d'en être témoins, en commençant par nous ces sacrifices de cannibales !

« Une Convention nationale fut convoquée et je me trouvai heureux de n'être pas jugé assez ami de la liberté pour y être nommé dans mon département. Loin d'être *à la hauteur* (pour me servir de l'expression adoptée), j'étais au contraire repoussé comme *royaliste*, *ministériel*, *modéré*, *fayettiste*, etc.

Enfin le 20 septembre arriva; c'était la fin de mon mandat. Libre de quitter Paris, je me hâtai de rentrer dans mes foyers, bien décidé à y vivre ignoré et à attendre avec résignation les terribles événements qui se préparaient... »

Georges Bruley,
Ancien magistrat.

(A suivre.)

[1] Ayant chaque jour à passer devant le terrible club des Cordeliers et menacé de mort à l'entrée et à la sortie de l'Assemblée législative, comme la plupart des députés modérés, Jean Bruley portait caché, pour sa défense, un petit poignard que sa famille conserve pieusement.

Digitized by Google

LA

LOIRE NAVIGABLE

Le Congrès d'Angers — Ses résultats
Moyens d'exécution

I

Le Congrès d'Angers[1]

Le 8 mars dernier, le Congrès de la Loire navigable s'est réuni à Angers.

L'Administration municipale faisait fête aux congressistes. Elle avait pavoisé ses voies principales et son Hôtel de Ville et préparé à l'intention du Congrès la plus belle salle de la maison communale.

Le Préfet, le Maire, les Présidents de la Chambre et du Tribunal de commerce accueillaient les délégués au Congrès. Nantes était représentée par les initiateurs de l'œuvre, MM. Libaudière, Frémy, Bureau, le Comité central de la Loire navigable et par sa Chambre de commerce. Ces deux corps étaient complets. MM. les Sénateurs et Députés de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, étaient nombreux ; les conseillers généraux et d'arrondis-

[1] L'organe des Comités de la Loire navigable a publié un compte rendu du Congrès d'Angers. Nous y avons puisé des renseignements pour la rédaction des deux premiers chapitres de cette notice.

Digitized by Google

sement d'Angers ne manquaient pas à l'appel. MM. les Conseillers municipaux d'Angers étaient à peu près tous présents.

Les villes d'Ancenis, Saumur, Tours, Poitiers, Laval, Blois, Orléans, Gien, avaient envoyé de nombreux délégués. Ceux-ci étaient choisis surtout parmi les membres des Chambres et Tribunaux de commerce et des Comités de la Loire navigable.

Cent cinquante personnes assistaient à la séance préparatoire de la matinée, quatre à cinq cents à celle du Congrès.

Nous pouvons dire que, en dehors des congressistes, toutes les notabilités du commerce et de l'industrie angevine assistaient à la séance publique de l'après-midi et que tous les maîtres de bateaux d'Angers et de la région immédiate étaient également présents.

La séance « intime » de la matinée avait réuni tous les membres actifs des Comités de la Loire navigable et des Chambres de commerce, assistés de leurs représentants aux pouvoirs publics : sénateurs, députés, conseillers généraux et d'arrondissements.

M. Max Richard, président de la Chambre de commerce d'Angers fut désigné à l'unanimité pour présider cette réunion des « initiés ».

C'est là que MM. Max Richard, Lynier, Le Cour-Grandmaison, d'Estournelles de Constans, le colonel Blanchot, Frémy exposèrent leur manière de voir sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour intéresser le Gouvernement et les Chambres à la Loire navigable.

A deux heures, M. Max Richard, entouré de M. Joxé, maire d'Angers, de M. le Préfet et des membres du Comité angevin de la Loire navigable, ouvre la séance. Il est du devoir de la *Revue de l'Anjou* de conserver son discours; le voici :

Digitized by Google

« En ouvrant la séance du 3e Congrès, tenu par la Société de la Loire navigable, et avant de vous demander d'élire et d'acclamer le président et le bureau qui dirigent vos débats, je dois, je veux, au nom des membres de la Chambre de commerce de Maine-et-Loire et des membres du Comité angevin de la Loire navigable, vous remercier d'avoir bien voulu répondre à notre appel en aussi grand nombre, d'une manière aussi brillante que sympathique.

« Membres du Parlement, conseillers de nos assemblées départementales et communales, représentants de l'autorité gouvernementale, vous avez tenu à joindre le concours et l'autorité de vos avis, de vos conseils et de vos vœux, à l'œuvre de nos Comités. Vous avez voulu rétablir la navigation ancienne dans le lit de ce grand fleuve de l'Ouest, qui est bien notre fleuve à nous, mais dont le cours et les affluents s'étendent sur une si grande partie de toute la France! Vous avez tenu à poursuivre avec nous le rétablissement de cette voie navigable.

« Vous n'avez cependant pas seulement, en venant ici, à rendre aux riverains de la Loire ici présents la navigation commerciale et les charmes de la vie fluviale sur laquelle la si intéressante et attrayante brochure de M. Bigeard nous a donné récemment de si pittoresques descriptions[1]. Vous avez voulu surtout vous enquérir, avec nous, des moyens les plus avisés, des travaux les plus utiles que la science de nos jours nous fournit pour diriger les forces et surmonter les obstacles de la nature.

« Vous savez que c'est en dirigeant ces forces et en surmontant ces obstacles que vous parviendrez à trouver les voies les plus faciles et les plus économiques pour le transport des produits les plus encombrants et les plus lourds et de jour en jour plus abondants de l'agriculture, des car-

[1] Cette brochure, *La Loire navigable, ce qu'elle était, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, est un tirage à part du remarquable travail paru dans la *Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1896. — (N. D. L. R.)

Digitized by Google

rières et des industries. Vous avez, ici, pensé avec nous que la voie nouvelle, desservant en même temps les rives du fleuve et celle de ses affluents du centre de la France jusqu'à la mer, offrirait un secours puissant, non seulement aux services agricoles et commerciaux, mais aux services de l'État. C'est donc pour une œuvre qui intéresse tout à la fois non seulement les intérêts particuliers de nos contrées, mais la puissance de la France, que vous donnez votre concours. Je vous en remercie au nom de mes collègues. »

De vifs applaudissements soulignent cette généreuse allocution.

M. Joxé, maire d'Angers, souhaite ensuite la bienvenue aux membres du Congrès, puis, sur la proposition de M. Max Richard, M. Lynier, président du Comité central nantais de la Loire navigable, est acclamé *président du Congrès*.

MM. Max Richard, Brault, de Tours, Rogier, d'Orléans, Poulain, de Blois, sont proclamés *assesseurs*.

MM. Rondeau, d'Angers, et Chollet, de Tours, *secrétaires*.

MM. Hénault, délégué de Gien, Courtin-Rossignol, délégué d'Orléans, Poulain fils, délégué de Blois, le colonel Blanchot, délégué de Poitiers, Chevrel, délégué de Tours, Achille Girard, délégué de Saumur, Paul Rondeau, délégué d'Angers, le comte de Landemont, délégué d'Ancenis, Léon Bureau, délégué de Nantes, exposent successivement les travaux de leurs Comités respectifs, surtout ce qui regarde l'organisation et la propagande.

Avec un à-propos et une netteté de langage incomparables, M. le président Lynier répond à chacun d'eux et remercie les Comités de leurs efforts.

Il est acquis que 58.638 signatures d'électeurs recouvrent déjà les pétitions des Comités et que 158 Conseils muni-

Digitized by Google

cipaux de la région intéressée ont émis des vœux en faveur de la Loire navigable.

Le Congrès aborde ensuite l'examen de la solution à poursuivre. M. Lerebourg, délégué de Tours, lit sur cette question un très consciencieux travail. Il indique les procédés techniques qui pourraient être employés pour rendre la Loire navigable et se prononce contre l'éventualité d'un canal latéral.

La réunion passe à l'examen du rapport de M. Guillon, ingénieur en chef de la Loire, à Orléans. Ce numéro du programme était particulièrement attendu. Annoncé depuis plusieurs mois, la date du Congrès avait été fixée de manière à ce qu'il pût être porté à sa connaissance, voire même discuté.

Fâcheusement, ce rapport officiel n'avait été remis à M le Ministre que quelques jours avant, et celui-ci l'avait adressé au Conseil supérieur des Ponts-et-Chaussées. Toutefois, après de nombreuses démarches, M. Sibille, député de Nantes, avait pu en connaître les conclusions.

Nous ne pouvons mieux faire que de donner ici le texte intégral publié sur ce point par l'organe officiel de la Société, numéro d'avril 1897, page 5 :

« Je n'ai pu avoir officiellement, dit M. Sibille, aucune indication sur les conclusions de ce rapport ; mais, vendredi et samedi, j'ai fait de très nombreuses démarches auprès de plusieurs personnes et j'ai pu connaître officieusement les conclusions du rapport de M. Guillon.

« Celui-ci s'est d'abord posé cette question : Peut-on faire en Loire les travaux qu'on a faits dans le Rhône ? En 1877, on a cherché à améliorer le Rhône au moyen d'un système de dragages et d'endiguements continus.

« La dépense s'est élevée à 45 millions de francs.

Digitized by Google

M. Guillon estime que ce système ne produirait pas grand effet pour la Loire et conclut à son rejet.

« Deuxième question : Faut-il faire pour la Loire, comme pour la Seine, des barrages mobiles comme l'a proposé le Comité d'Indre-et-Loire et établir dans la Loire une suite de biefs ?

« La pente est si rapide, dit l'ingénieur en chef, qu'il faudrait des barrages mobiles de trois en trois kilomètres. En y joignant les travaux de défense des berges, M. Guillon évalue la dépense à 400 millions ! Il rejette donc ce second projet.

« Troisième solution : Canal latéral.

« Si les renseignements obtenus sont exacts, M. Guillon prétend qu'on peut établir un canal latéral entre Nantes et Orléans au prix de 120 millions de francs. Ce canal traverserait trois ou quatre fois la Loire. Selon lui, c'est la seule solution possible.

« Voilà, dit en terminant M. le député Sibille, les renseignements que je puis donner au Congrès. Il y a lieu de faire toutes les réserves sur les opinions émises dans ce rapport que nous ne connaissons qu'indirectement et qui n'est, en tous cas, que l'expression d'une opinion toute personnelle d'un ingénieur. »

Il ne s'agissait plus que de résumer les travaux du Congrès.

MM. d'Estournelles de Constans, député de la Sarthe, M. le colonel Blanchot, de Poitiers, et M. Frémy avaient été chargés de rédiger le vœu à émettre; celui-ci est adopté avec deux additions demandées par MM. Lecour et Lynier. — Il est ainsi conçu :

« Le Congrès, considérant la nécessité d'assurer les moyens de communication fluviale indispensable aux

Digitized by Google

populations agricoles et industrielles du bassin de la Loire pour leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère, et résolu à faire aboutir le programme de ses revendications à ce sujet, admises en principe par la loi du 5 août 1879, adresse un appel unanime aux pouvoirs publics et leur demande de ne pas ajourner plus longtemps la solution de la navigabilité de la Loire, en s'inspirant des nombreux travaux entrepris, tant en France qu'à l'étranger.

« Il invite, en outre, son bureau à insister auprès de M. le Ministre pour obtenir, avant le prochain Congrès, la mise à l'étude d'un projet qui, empruntant le lit du fleuve, sera seul susceptible de donner satisfaction aux intérêts des populations riveraines. »

Enfin, et pour clore cette longue séance, M. Brault, président de la Chambre de commerce d'Indre-et-Loire, en son nom et en celui du Maire de Tours, invite l'assemblée à décider que le quatrième Congrès aura lieu à Tours, dans la deuxième quinzaine d'octobre 1897.

Le soir même, un banquet de 120 couverts réunissait les invités du Comité angevin de la Loire navigable et tous les délégués.

Qu'il nous suffise de dire que le menu avait été dressé par M. Deperrière, membre du Comité, de façon à satisfaire les palais les plus exigeants. M. Deperrière s'était chargé d'encadrer son menu de trois vignettes artistiques qui ont fait le bonheur des convives. — Il a été conçu avec tant d'humour et d'à-propos qu'il pourra être utilisé pour les futurs Congrès de la Loire navigable, même lorsque celle-ci aura recouvré son ancienne splendeur.

A l'heure des toasts, MM. Max Richard, Le Cour, sénateur de la Loire-Inférieure, Rivron, président de la Chambre

Digitized by Google

de commerce de Nantes, de la Ferronays, Sibille, Roche, députés de la Loire-Inférieure, Coudreuse et de Grandmaison, députés de Maine-et-Loire et, enfin, M. Delpech, préfet de Maine-et-Loire, prirent successivement la parole.

II

Les Résultats

Le Congrès d'Angers marque l'étape la plus importante parcourue par la Société de la Loire Navigable depuis sa fondation. Il a fait la démonstration de l'unité des intérêts de toute la région traversée par le fleuve et ses affluents, de Gien à Orléans, et de l'impatience de ses populations de voir enfin aboutir la loi votée en 1879.

M. Le Cour, sénateur de Nantes, a nettement exprimé leurs revendications à la tribune du Sénat, le 19 mars dernier, juste 10 jours après la réunion d'Angers. « Nous ne saurions, a-t-il dit, attendre indéfiniment l'exécution d'un grand travail, objet d'une loi votée par le Parlement, et qui est appelée à rendre la prospérité à vingt départements.... »

A cette mise en demeure, M. Quinette de Rochemont, commissaire du gouvernement, directeur de la navigation, a répondu en substance que le ministre des travaux publics avait prescrit aux ingénieurs de procéder à une étude, qu'un avant-projet avait été récemment produit, comportant l'établissement d'un canal latéral, et que le coût du travail est évalué à 119 millions.

La Commission du Conseil général des Ponts et Chaussées va s'occuper de la question et entendre ceux des ingénieurs qui se sont occupés particulièrement des améliorations des rivières.

Digitized by Google

Il restait au Comité le devoir de remercier le ministre en lui remettant, au nom de toutes les populations intéressées, le vœu du Congrès d'Angers. C'est ce qui a été fait le 7 avril.

La délégation de la Loire navigable, composée de membres des divers comités, fut présentée à M. Turrel, ministre des travaux publics, par MM. Sibille et Roch. Voici le compte rendu de sa démarche, tel qu'il a été publié par les divers journaux de la région :

« Cette délégation à laquelle s'était joint M. Le Cour, sénateur, a remis au ministre le vœu adopté par le Congrès d'Angers. Elle se composait de MM. Lynier, Fremy, Sevestre, Chevalier, Maurice Schwob, délégués de Nantes; Max Richard, délégué d'Angers; Pottier, de Saumur; Chevrel, de Tours; Alasseur, député du Loiret, représentant du Comité de Gien.

« Le ministre a reçu la délégation avec une extrême bienveillance, il a écouté attentivement l'exposé très remarquable de M. Lynier et les observations présentées par MM. Max Richard, Fremy et Schwob et, assurant les délégués de son vif intérêt pour la question de la Loire navigable, il a bien voulu leur promettre qu'il insisterait auprès du Conseil général des Ponts et Chaussées pour que la sous-commission chargée des études fasse une enquête sur place, entende et recueille les observations des Comités et de tous les intéressés et aboutisse le plus rapidement possible.

« La délégation s'est retirée avec l'impression que la question a déjà été examinée avec une attention sérieuse et bienveillante et qu'elle continuera à être étudiée avec le désir de donner satisfaction aux vœux légitimes des populations de notre région.

« La délégation a été ensuite reçue avec une extrême courtoisie par M. Quinette de Rochemont, directeur des

Digitized by Google

routes et de la navigation, qu'elle a remercié de ses déclarations au Sénat comme commissaire du gouvernement et qui les a confirmées[1]. »

Ajoutons que M. Fargues, ingénieur en chef, dont le nom a été si souvent prononcé, et qui a présidé aux travaux d'amélioration de la Garonne, a été particulièrement désigné par le ministre pour diriger les études et s'y consacrer presque exclusivement. Ses travaux antérieurs et sa compétence permettent de fonder les plus grandes espérances. La tâche est difficile, il serait puéril de le dissimuler, mais la solution sera un trop beau couronnement des œuvres de cet ingénieur distingué pour qu'il ne surmonte pas les obstacles que les sables de la Loire ont accumulés.

La pression de l'opinion, mise en mouvement par les comités et les initiateurs de l'œuvre est telle que la France entière a été saisie de la question et que le gouvernement et l'administration ont dû suivre le mouvement.

Au cours du voyage que M. le Président de la République effectuait ces jours derniers dans la Loire-Inférieure, il a été témoin de l'importance qu'a prise cette question pour la ville de Nantes et toutes les populations de la région intéressée. M. le Maire de Nantes, le Président de la Chambre de commerce, M. Lynier, l'en ont entretenu, et il n'est pas exagéré de dire qu'elle a été la principale sur laquelle son attention a été appelée.

A Nantes, comme au banquet qui eut lieu à Carnet, station du canal maritime, les représentants les plus autorisés des populations, de même que le Président du Comité central de la Loire navigable, se sont efforcés d'appeler l'attention de M. Félix Faure sur l'importance de la navigabilité fluviale, qui doit permettre au port de

[1] Extrait littéralement du journal *La Loire navigable.*

Digitized by Google

Nantes de redevenir le grand port de l'ouest et aux régions qui peuvent être desservies par la Loire et ses rivières de n'être plus isolées « navigablement » du reste de la France.

L'accueil fait par M. le Président de la République à leurs doléances justifiées, les promesses que l'on peut déduire de ses réponses officielles, venues après celles des membres du gouvernement, ne peuvent laisser aucun doute sur les intentions des pouvoirs publics.

Messieurs les membres du Comité de la Loire navigable, vous pouvez considérer votre œuvre avec satisfaction; quatre années se sont à peine écoulées depuis la constitution du Comité nantais. Vous avez gagné l'opinion; les esprits sont dorénavant orientés vers les moyens d'exécution.

III

Moyens d'exécution

Résumons brièvement ceux venus à notre connaissance depuis le mois de décembre dernier :

1° M. Audouin, notre compatriote, a poursuivi son idée première d'installation de barrages mobiles. Bien que nous n'ayons pas eu connaissance complète des résultats obtenus lors de l'essai de la fin d'été 1896, il nous est revenu de plusieurs côtés que ces premiers essais avaient démontré l'efficacité du système sur la section expérimentée, mais que les sables déplacés s'étaient accumulés à l'extrémité aval du barrage et avaient formé une barre ne permettant plus aux bateaux de sortir du chenal obtenu, ou d'y entrer.

D'autre part, les barrages n'auraient pas présenté suffisamment de stabilité.

Digitized by Google

Il convient de considérer qu'il ne s'agissait alors que d'un essai pour ainsi dire préparatoire sur une faible longueur, deux ou trois kilomètres seulement, et que l'efficacité complète du système ne pouvait résulter de cette seule expérience.

Aussi, sans se décourager, M. Audouin s'est-il proposé de procéder, au cours de l'été prochain, à un nouvel essai entre le pont de Montjean et la pointe amont de l'île Melet, au-delà d'Ingrandes.

Les barrages ont été modifiés : pour leur assurer plus de stabilité, ils seront renforcés au pied par une tôle, les panneaux seront assujettis à des moises fixées à des pieux de chêne de 5 à 6 mètres de longueur. Ces pieux seront enfoncés dans le sable avec un mouton à vapeur, à une profondeur de 3 m. 50 à 4 mètres.

Par ailleurs, l'inventeur du système dispose ses barrages de place en place, obliquement à la direction du courant et, partant de ce principe formulé par M. Fargues que « toute paroi résistante heurtée plus ou moins obliquement par le courant devient un centre de condensation et de mouvement et, si le fond est mobile, d'affouillement », M. Audouin conclut que ses barrages provoqueront certainement un affouillement, dont il pourra faire varier l'importance et la rapidité suivant l'obliquité donnée aux barrages.

Le chenal serait ainsi, d'après les dispositions et prévisions de M. Audouin, constitué dans une direction régulière et le courant rejeté sur les parties « maigres », sur lesquelles il déposerait le sable qu'il aurait mis en mouvement.

L'administration des Ponts-et-Chaussées a produit tout récemment un rapport, dans lequel des craintes sont exprimées au sujet des pieux de fixation des barrages. Elle semble redouter que ces pieux, enfoncés dans le lit du fleuve au mouton à vapeur, ne présentent des dangers

Digitized by Google

pour la navigabilité. S'appuyant sur ce rapport, M. le Préfet de Maine-et-Loire aurait formulé un avis défavorable à la demande de subvention produite au Conseil général par M. Audouin.

Les choses en sont là ; mais il faut compter avec la persévérance de l'inventeur du système, et nous ne serons nullement surpris de le voir réaliser cette année même sa deuxième et plus importante série d'essais.

2° Nous avons vu que le Congrès d'Angers a, dans son vœu, insisté pour obtenir la mise à l'étude d'un projet empruntant le lit du fleuve, seul susceptible de donner satisfaction aux intérêts des populations riveraines.

C'est bien là, en effet, le vœu de toutes les populations[1] et le désir de tous les hommes qui ont mis l'opinion publique en mouvement. Mais, il faut bien le dire, sa réalisation n'est pas des plus faciles. Sur les bancs des écoles enfantines on inculque à nos enfants cette opinion que la navigabilité sur la Loire est impossible, et nous-même nous avons été fort surpris de nous entendre dire par un élève de septième ou huitième qu'il était chimérique de vouloir approfondir la Loire. Nous ne surprendrons personne en ajoutant que cette opinion prédomine même chez beaucoup de bons esprits à pleine maturité.

Aussi, bien que nous n'admettions pas cette impossibilité, ne devons-nous pas nous dissimuler que, si le problème peut être assez facilement résolu de Nantes à l'embouchure de la Vienne, il n'en sera pas de même au-delà.

L'étude de la question prendra des années, le devis sera énorme. M. l'ingénieur Guillon n'a-t-il pas évalué la dépense à 400 millions au cas où le régime de canalisation de la Seine serait appliqué à la Loire !

[1] M. le Maire de Saint-Mathurin est le seul, à notre connaissance, qui ait retourné la pétition en faveur de la Loire navigable *vierge de signature*.

Digitized by Google

Il faudra du temps avant que la Loire puisse obtenir même le principe d'une aussi grosse subvention !!!

Si maintenant nous examinons l'hypothèse de la création d'endiguements continus, dans le lit du fleuve, semblables à celui qui existe sur le Rhône, création repoussée, nous a dit M. Sibille, par M. Guillon, qui estime que ce système ne produirait pas grand effet dans la Loire, si nous l'envisageons, disons-nous, et si nous admettons sa réalisation avec un système de dragages (la dépense est réduite à 45 millions et un x de frais annuels d'entretien), il faut de suite considérer les inconvénients du projet.

Un endiguement contenu de cette nature ne permettra de favoriser les populations que de l'un des côtés du fleuve, car un technicien nous affirmait que, dans cette hypothèse, la canalisation dans le fleuve même s'appuierait toujours à l'une de ses rives.

Voilà donc déjà des populations qui se proclameront sacrifiées, des agitations, des enquêtes, des pertes de temps, et la réalisation de l'œuvre renvoyée très loin.

Ne perdons pas tout cela de vue, Messieurs des Comités, et préparez-vous à lever des obstacles d'une certaine importance.

3° Le corps des Ponts-et-Chaussées qui, s'il n'existait, devrait être créé, pour réaliser votre œuvre, n'est pas, chacun le sait, partisan des petits moyens. Il ne voit que grand et indestructible ?

M. Guillon s'est, nous a-t-on dit, nettement prononcé en faveur d'un canal, et son projet ne s'écarte pas beaucoup, pensons-nous, de celui de M. l'Inspecteur général Colin, celui-là même que nous citions en première ligne au mois de décembre dernier. Ce serait la seule solution possible : coût 120 millions.

Un autre projet a, nous a-t-on dit, été examiné par MM. les Ingénieurs, celui d'un canal s'éloignant de la

Digitized by Google

Loire. Que désirez-vous? disent les Ponts-et-Chaussées, relier Nantes à la Seine par Orléans? Eh bien, la solution qui donnerait le plus satisfaction à la technique serait un canal qui, d'Orléans gagnerait le Loir vers Châteaudun, utiliserait le lit du Loir, se souderait à l'Oudon et de l'Oudon serait réuni à l'Erdre.

Avec cette combinaison, Tours serait raccordé par un embranchement, et Angers serait relié par le Loir.

Mais alors c'est Meung, Beaugency, Blois, Amboise, Saumur sacrifiés. Et que de récriminations!!!

Ce serait très beau comme solution technique, mais affreux pour les riverains de la Loire? Nous ne croyons pas que cette combinaison puisse aboutir tant que nous aurons des sénateurs et députés qui défendront leurs mandants.

4° Enfin, pour terminer, citons un écho qui nous arrive du banquet du Carnet, ordonné la dernière semaine, par la Chambre de commerce de Nantes en l'honneur de M. le Président de la République à l'occasion de l'inauguration officielle du canal maritime.

Il nous est revenu que les participants au banquet, nantais en grande partie, ont échangé leurs vues sur le sujet qui nous occupe.

Une opinion s'est fait jour. Elle est née de l'exemple même du canal du Carnet. Ce canal a été créé parallèlement à la Loire, sur une longueur de 18 kilomètres, là où le fleuve, particulièrement encombré, n'offrait qu'un mouillage insuffisant pour les navires qui, en amont et en aval de ce passage, peuvent naviguer dans la Loire maritime à peu près librement.

Eh! bien, a-t-on dit, pourquoi ce qui a été fait ici ne serait-il pas réalisable dans la Loire supérieure? Des sections du fleuve peuvent être aménagées facilement pour la navigation fluviale; qu'elles soient utilisées et que,

Digitized by Google

là où l'encombrement est définitif, il soit établi des sections de canaux permettant de franchir les points encombrés.

Là est peut-être la solution.

A Messieurs les Ingénieurs de résoudre les difficultés. Mais qu'ils se hâtent. Nous l'avons dit, l'opinion publique est en mouvement, et nous avons pu apercevoir, parmi les membres du Parlement présents au Congrès, de valeureux champions, convaincus que le quart du territoire français est intéressé à cette grande œuvre : La Loire navigable !

Elle le redeviendra navigable, la Loire ! c'est certain ! Mais non plus comme en 1829, alors qu'une flottille de bateaux à vapeur avait pour port d'attache les quais d'Orléans ; non plus comme au temps de notre prime jeunesse, alors que, du pont Cessart à Saumur, nous pouvions certains jours compter 30 trains de 2, 3, 4 et même 5 barques remontant le fleuve à la voile.

Que nos pauvres Mathurins d'eau douce, gémissent ! Adieu l'utilisation du vent; la remorque à tirage continu et le hâlage peut-être seront pour leurs enfants les seules ressources sur la Loire canalisée. Ce sera toujours une consolation. Elle ne leur fera pas défaut !

P. Bigeard.

Angers, le 29 avril 1897.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un décret vient de modifier le nom de deux communes de l'arrondissement de Cholet.

Neuvy (canton de Chemillé) s'appellera désormais Neuvy-en-Mauges.

Le *Dictionnaire de Joanne* ne contient pas moins de 28 communes de France portant cette appellation de Neuvy, dont les plus anciennes formes connues, pour la paroisse angevine, sont : « Novit » (charte de 1030, citée par M. C. Port), « Novus vicus » (1245), et la « ville de Nevfvy » (en 1405). Dès 1483, on trouve, dans une charte du Lavoir, cette même forme « Nevy-en-Mauges », qu'un décret de 1897 vient de conférer définitivement à la commune.

C'est sur la commune de Neuvy qu'ont été découverts les curieux souterrains, d'une époque encore indéterminée, qu'a décrits d'abord M. de Villebresme, en 1889, et dont s'est occupé tout récemment M. O. Desmazières dans son intéressant travail sur le *Préhistorique dans le département de Maine-et-Loire*. Il ne paraît pas douteux que ces souterrains ne soient d'une haute antiquité.

Sur plusieurs points de l'Anjou, notamment à Chaudron, dans le parc de M. le marquis de Villoutreys, il en a été découvert de semblables [1], et l'on en a signalé dans la Dordogne, si riche en monuments préhistoriques [2].

C'est aussi une appellation ancienne qu'a reprise, par le décret de 1897, la commune de Bourgneuf (canton de Saint-Florent), qui est dite aux deux derniers siècles « le bourg de Bourgneuf-en-Maulges ».

***

[1] Voir supplément à l'*Essai sur le préhistorique dans le département de Maine-et-Loire*. par M. O. Desmazières (*Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers*, 1895).

[2] Réunion de la Sorbonne 1895. (Commune de Jumilhac-le-Grand.)

Digitized by Google

Par bref pontifical du 23 mars, Mgr Henri Pasquier, l'éminent recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, déjà prélat domestique de Sa Sainteté, vient d'être élevé à la dignité de protonotaire apostolique.

Cette classe est la plus élevée de la prélature dite *de manteletta*, à cause du mantelet qui est son insigne particulier et qu'il ne faut pas confondre avec le *mantellone* (manteau descendant jusqu'aux pieds) porté par les camériers. Les protonotaires ont aussi l'usage du rochet de dentelle et, aux chapelles papales, ils portent la *cappa* retroussée. En dehors de Rome, ils peuvent officier pontificalement, comme les évêques (avec la permission de l'ordinaire), à la différence près de la crosse et du trône. Ils portent le chapeau à la cordelière amarante ou rose.

Aux cérémonies pontificales, ce sont deux protonotaires qui habillent le Pape dans la sacristie et l'accompagnent jusqu'à l'autel. On les appelle habituellement, à Rome, « Monseigneur », et dans les lettres officielles, on leur donne le titre d' « Illustrissime et Révérendissime ».

***

Un Angevin, le P. Joseph Dupont, missionnaire d'Afrique, vient d'être élevé à la dignité épiscopale. Le P. Dupont est né à Gesté en 1851. Il fit ses études au Petit-Séminaire de Beaupréau et, en 1870, il était au siège de Paris, où il se comporta vaillamment.

Ordonné prêtre le 21 décembre 1878, il entra, dès le mois de février suivant, à Alger, au noviciat de la Maison-Carrée où il fut tout particulièrement remarqué par le cardinal Lavigerie.

En 1881, il fut mis à la tête d'une caravane de missionnaires envoyée dans la région des Grands Lacs de l'Afrique équatoriale, au Tanganika, et, à la mort de l'administrateur apostolique de la mission du Nyassa, il fut choisi pour cette dignité.

Le cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, vient de nommer le P. Dupont vicaire apostolique avec le titre d'évêque de Thibar.

L'Anjou a le droit de se féliciter d'un pareil choix.

***

Digitized by Google

Le 29 mars dernier, dans la grande salle des conférences de l'Université catholique, avait lieu une séance solennelle, présidée par Mgr Baron, à l'occasion du don gracieux que notre distingué compatriote, M. le baron Georges de Chemellier, a fait à l'Université de la maquette de son remarquable projet de monument à Mgr Freppel, maquette que tout le monde a pu admirer à notre Exposition nationale de 1895, mais qui, malheureusement, n'a pu être installée à l'endroit qui lui est réservé, parce qu'elle doit figurer, au mois de mai, au Salon des Champs-Élysées.

Plusieurs discours éloquents ont été prononcés pour célébrer le nom et la mémoire de l'évêque restaurateur de notre Université angevine : M. l'abbé Crosnier a fait l'éloge du monument de M. de Chemellier et montré combien la conception de l'artiste est en harmonie avec la grande figure et la grande existence de Mgr Freppel. M. Raoul du Reau, dans un remarquable rapport, a retracé fidèlement l'historique de la fondation de l'Université. M. Normand d'Authon, étudiant en droit, a montré les services rendus par Mgr Freppel à la cause si importante de l'enseignement à tous les degrés.

Puis Mgr Pasquier, recteur de l'Université, s'appuyant sur les résultats déjà acquis par les Facultés catholiques, a fait prévoir tous ceux qu'elle peut atteindre et qu'elle atteindra dans un avenir peu éloigné, avec l'appui des catholiques de l'Ouest.

Mgr Baron a clos la séance par une heureuse improvisation. Il a divisé la vie de son éminent prédécesseur et ami en trois grandes phases qui se sont déroulées en Alsace, à Paris et à Angers, et pendant lesquelles le talent de Mgr Freppel ne s'est pas démenti un seul instant. Il a vivement intéressé l'assemblée en lui communiquant une lettre que lui écrivait Mgr Freppel, en 1870, de Rome, au moment du Concile, quelques jours après son élévation au siège épiscopal d'Angers.

***

Nous signalerons dans le compte rendu du Congrès des Sociétés savantes, qui s'est tenu, selon l'usage, à la Sorbonne, dans la semaine de Pâques, une communication relative aux monuments mégalithiques de Maine-et-Loire :

« Les dolmens et les allées couvertes, dit M. Bousrez, de la Société archéologique de Touraine, sont assez nombreux dans

Digitized by Google

l'Anjou, surtout autour de Saumur. L'allée couverte de Bagneux est l'un des plus grands spécimens connus. On y trouve aussi les dolmens de la Bajoulière, de la Forêt, de Charié, de l'Étiau et de Saint-Lambert, dont l'auteur fait la description.

« On rencontre aussi dans cette contrée des menhirs qu'il ne faut pas confondre avec les blocs naturels qui sont très nombreux dans les environs de Cholet.

« Les dolmens de la région sont formés de dalles de schiste, de granit ou de grès. Les cromlechs et les alignements sont de véritables exceptions.

« Dans le département de Maine-et-Loire, on compte aujourd'hui 49 dolmens et 34 menhirs, mais 54 monuments de ce genre ont été détruits depuis le commencement du siècle. »

Ajoutons que les recherches si minutieuses de M. O. Desmazières ont amené la constitution de traces des temps préhistoriques (pierre polie-bronze) dans 213 communes sur 381, en Maine-et-Loire. Et la statistique n'a pas dit son dernier mot, pas plus que cette science, à peine sortie des premiers bégaiements de l'enfance.

***

A Baugé, en creusant le terrain d'un immeuble qui servit de temple protestant, rue Saint-Nicolas, en 1582, on a découvert dernièrement une certaine quantité d'ossements humains. Les squelettes se trouvaient tous dans une position verticale. Nous n'avons pas pu avoir de renseignements sur l'antiquité probable de ces squelettes et, dans ses conditions, toute conjecture serait forcément hasardée.

***

Après la pose du monument érigé dans l'église du Pin-en-Mauges, le 13 octobre dernier, à la mémoire de Jacques Cathelineau, une seconde statue du héros vendéen devait être placée au milieu du bourg, sur un terrain privé appartenant à son arrière petit-fils, M. Xavier de Cathelineau. On sait que cette statue n'est que la reproduction de celle qui avait été érigée au même lieu en 1827, mais renversée en 1832 par le Gouvernement de Juillet. Mutilée alors et reléguée dans les dépendances du presbytère, elle en avait été retirée par les soins du Comité, en 1893, et restaurée par MM. Moisseron et André, sculpteurs à Angers. Elle allait reprendre le chemin

Digitized by Google

du Pin-en-Mauges, quand elle fut détruite dans l'incendie qui consuma, en 1894, les ateliers des sculpteurs. Mais, grâce au modèle conservé au musée d'Angers, on put se procurer bientôt une statue exactement semblable.

Quelques jours après la fête du 13 octobre, on avait placé cette seconde statue sur son socle, dans l'endroit indiqué, mais, devenue aussitôt l'objet des réclamations du Gouvernement, elle avait été recouverte d'une caisse qui, en la dérobant à la vue du public, la soustrayait aussi aux menaces du pouvoir civil.

Une telle mesure ne pouvait être que provisoire. Dès les premiers jours de mars 1897, en effet, M. Xavier de Cathelineau s'entendait avec M. le Préfet de Maine-et-Loire, muni à cet effet d'instructions ministérielles, pour que la statue pût être découverte. Toute la population du Pin-en-Mauges était heureuse de cette solution, quand un revirement se produisit subitement dans l'attitude de l'autorité civile. Le samedi 13 mars, quinze à vingt gendarmes, aidés de quelques ouvriers, venaient enlever la statue de son socle et la mettre sous sequestre dans une des salles de la mairie du Pin.

Cet acte d'intolérance a provoqué dans tout le pays une profonde surprise et une vive émotion. Mais nous croyons savoir que M. le ministre de l'Intérieur, se rendant aux excellentes raisons qui lui ont été présentées par diverses personnes, notamment par M. Xavier de Cathelineau et par M. le vicomte de La Bourdonnaye, député de Maine-et-Loire, ne fera plus d'obstacle au replacement de la statue, si le terrain qui doit la recevoir est muni d'une clôture indiquant la propriété privée. Quelles dimensions et quelle forme doit avoir cette clôture ? C'est l'objet de négociations qui se poursuivent encore à l'heure où nous écrivons ces lignes.

***

Nos compatriotes :

La vicomtesse de Cumont vient de recevoir les remerciements de l'impératrice de Russie à qui elle avait fait parvenir le portrait à l'aquarelle de sa fille, la grande-duchesse Olga, commencé pendant le séjour de Sa Majesté Impériale à Paris. La vicomtesse de Cumont expose depuis plusieurs années au Champ-de-Mars, sous un pseudonyme.

***

Digitized by Google

Tous ceux qui connaissent les serres de M. A. de La Devansaye (et quel Angevin ne les connaît pas?) apprendront avec plaisir que l'honorable président de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire vient de recevoir de la Société nationale d'horticulture de France : 1° Un certificat de mérite de 1re classe pour son Anthurium le *Géant* produit d'un croisement de la variété *Mirabèle*, par Wardi; 2° une prime de 1re classe, pour l'ensemble de 5 variétés nouvelles d'Anthuriums qu'il a obtenues de *semis*; 3° une prime de 2e classe, pour une nouvelle Broméliacée, le *Vriessa bifurcata*, obtenue de *semis*.

***

La Société de Géographie a tenu, le 23 avril, la séance annuelle dans laquelle sont attribuées les récompenses. M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut, présidait, ayant à ses côtés M. Le Myre de Vilers, député, le prince Roland Bonaparte, le baron Hulot, le comte de Blois, sénateur de Maine-et-Loire, et le comte de Bizemont, capitaine de frégate.

Après un rapport très applaudi de M. Froidevaux, secrétaire de la Société, le Président a remis à la mission Versepuy une grande médaille d'or et, en dehors de cette récompense attribuée à toute la mission, une médaille spéciale à M. le baron de Romans, en témoignage de reconnaisance pour sa belle conduite.

Le *Journal de Maine-et-Loire* croit savoir que la Société de Géographie belge se propose d'inviter M. de Romans à aller à Bruxelles et à Anvers reprendre la conférence qu'il fit au mois d'avril à Paris.

***

La Société Artistique et Littéraire de l'Ouest, à Paris, annonce, pour sa réunion du 3 mai, l'audition d'importants fragments de *Mamamouchi*, opéra-comique en un acte, de nos compatriotes, MM. Lionel Bonnemère et Joseph Denais, musique de M. Paul Rougnon, professeur au Conservatoire national de musique et de déclamation.

***

L'un des auteurs de *Mamamouchi*, le nouvel opéra-comique dont nous venons de parler, notre collaborateur et ami, M. Joseph Denais, qui vient d'être réélu secrétaire général de l'Association des Journalistes Parisiens, a été désigné,

Digitized by Google

par ses collègues, pour représenter cette importante Association au Congrès international des Associations de Presse, à Stockholm, les 25-28 juin prochain, à l'occasion de l'exposition universelle de Suède et Norwège.

***

M. le Dr Renou, de Saumur, est nommé membre correspondant de l'Académie de médecine. Les habitants de Saumur sont fiers de l'honneur rendu à la science et au caractère de leur compatriote.

***

A son passage à Niort, le Président de la République a remis la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. G. Barassé, capitaine au 7e hussards, auquel nous adressons toutes nos félicitations.

M. G. Barassé est le fils de l'éditeur angevin bien connu qui, pendant une dizaine d'années, dirigea la *Revue de l'Anjou*.

***

Au nombre des personnes qui, à l'occasion du voyage du Président de la République dans l'Ouest, ont été l'objet de distinctions honorifiques, nous remarquons avec plaisir le nom de M. Étienne Port, professeur au collège de Saint-Nazaire, nommé officier d'Académie.

M. Étienne Port, ancien élève du Lycée d'Angers, est le fils de M. Célestin Port, le savant archiviste de Maine-et-Loire.

***

Le tableau de notre compatriote M. Cesbron, *Les mercredis chez le peintre Français*, acheté l'an dernier, par l'État, au salon des Champs-Élysées, est attribué au Musée d'Épinal, chef-lieu du département où naquit le grand paysagiste Français.

***

M. Charron, l'habile sculpteur angevin, a terminé un joli bas-relief qui lui fait honneur. L'artiste y a représenté sainte Geneviève enfant recevant la bénédiction de deux évêques, auxquels il a donné les traits de Mgr Baron et Mgr Freppel. Ce bas-relief, qui sera sculpté en marbre, est destiné à l'église Saint-Laud.

***

Digitized by Google

M. Gaston Réchin, élève des Beaux-Arts de Paris, vient de remporter deux médailles aux deux concours des Trois Arts, comprenant la décoration, le dessin d'après l'antique et la nature.

***

Nous apprenons que M. Legendre, élève de l'École régionale d'Angers, est reçu au Salon des Champs-Élysées, avec un buste plâtre, ce qui fait le plus grand honneur à notre École.

***

Un jeune Saumurois, M. Edmond Baranger, a obtenu une médaille d'argent grand module, un objet d'art et un diplôme d'honneur au concours de l'*Académie poétique du Midi*.

***

Au concours organisé par la *Lyre d'Or*, notre compatriote, M. Yves Castel, vient de remporter un 4e prix, médaille bronze doré, pour son idylle bretonne : Une matinée de mai à Kergrass.

***

Nous lisons dans le *Journal officiel* du 24 avril :

Congrès des Sociétés savantes (sous-section de zoologie). — *Séance du 23 avril*. — M. Gabriel Rogeron, de la Société nationale d'acclimatation de France, parle sur l'albinisme et le mélanisme chez le canard sauvage. Non seulement la domesticité est une cause d'albinisme et de mélanisme chez toutes les espèces qui nous sont soumises de longue date, mais, même à l'état de liberté, la tendance à cette sorte d'aberration est chez les animaux en raison directe de leur voisinage avec l'homme et même de leur prédisposition à la domesticité. C'est ainsi que chez les canards, le canard sauvage, l'*anas borchas*, la souche de nos canards domestiques, est le seul de sa nombreuse famille à revêtir assez fréquemment ces couleurs blanches et noires ; et ces variations de plumage sont infiniment plus fréquentes chez les canards d'étang, c'est-à-dire sédentaires et habitant pour ainsi dire parmi nous, que chez les canards sauvages de passage arrivant sans doute des régions inhabitées de l'extrême nord. Et la tendance à cette dégénérescence de plumage est telle chez l'espèce du canard sauvage que quelques générations de captivité lui suffisent pour qu'il se produise déjà des cas d'albinisme et de

Digitized by Google

mélanisme, ainsi que M. G. Rogeron l'a constaté plusieurs fois.

Au même Congrès, M. Edmond Goblot, professeur au lycée d'Angers, a exposé — dans la section de physique, attendu qu'il n'y a pas de section de psychologie — une nouvelle discussion de ce problème : « Pourquoi voyons-nous les objets droits, tandis qu'ils se peignent renversés sur la rétine ? »

***

Le bateau-rouleur inventé par un Angevin, l'*Ernest-Bazin*, dont l'armement est achevé, vient d'entrer dans la période des expériences définitives.

Il a déjà fait trois sorties en Seine de plusieurs heures de durée chacune, la première avec son hélice seule et les rouleurs calés, les deux autres avec son hélice et ses roues tournant à la fois.

Ces trois essais ont merveilleusement réussi. Ils ont démontré d'une façon péremptoire, non seulement que le roulement constitue un très réel avantage sur le glissement, mais encore que l'*Ernest-Bazin* obéit avec assez de docilité au gouvernail pour pouvoir presque virer sur place cap pour cap, ce qui lui vaut *ipso facto* une appréciable supériorité sur les autres navires.

Il a été également établi, dit le *Figaro* du 16 mars, que le roulement ne provoque pour ainsi dire aucun remous Le fait n'a peut-être pas une importance énorme au point de vue de la navigation en haute mer, les rebords de la « grande tasse » n'ayant pas grand'chose à craindre, mais il n'en est pas de même au point de vue de la navigation sur les fleuves et sur les lacs.

Lors de la dernière promenade de l'*Ernest-Bazin*, M. le Préfet de la Seine-Inférieure était à bord, en compagnie de la municipalité de Rouen et du Président de la Chambre de Commerce.

La Commission de contrôle des machines à vapeur, présidée par M. Guiard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, après avoir examiné tous les appareils et organes de l'*Ernest-Bazin*, lui a délivré son permis de navigation.

Le 22 avril, enfin, le bateau-rouleur a effectué sa première sortie au large, du côté du cap de la Hève et, bien que la mer fût houleuse et la brise forte, l'*Ernest-Bazin* s'est parfaitement comporté.

***

Digitized by Google

Voici la liste des artistes Angevins qui exposent, cette année, au Salon des Champs-Élysées :

Mme Arc, Valette, de Longué. — Saumur le soir.

Axilette, de Durtal. — L'humanité, la Patrie, la Muse sociale ; plafond allégorique pour le Musée social. Portrait.

Achille Cesbron. — Bouquet de roses. Frises de roses.

Chayllery, d'Angers. — Un intérieur parisien.

Corbineau, de Saumur. — Les curieuses.

Duchemin, de Segré. — La lande de Tremeven.

Fournier, de Rablay. — Le Rêve. La Lecture.

Grasset, de Cholet. — A Montmartre.

Leroux-Cesbron, de Saumur. — Marais près de Saumur.

Luzeau-Brochard, de Cholet. — La Tonsure.

Saulo, d'Angers. — Portrait de M. G. de Chemellier.

Tessier, d'Angers. — Retour de chasse. Le gros lot.

DESSINS

Mme Berthault. — Portrait ; miniature.

Achille Cesbron. — Quatre portraits, dessin. Portrait de l'auteur, dessin.

Mme Deschiens-Astruc, d'Angers. — Primevère, aquarelle. Paysage, aquarelle.

SCULPTURE

Astruc, d'Angers. — Ma fille Isabelle, buste plâtre.

G. de Chemellier, d'Angers. — Projet de monument à la mémoire de Mgr Freppel. Portrait de M. de la Ch., buste, terre cuite.

Guittet, de Cholet. — Porteur d'eau africain, statue plâtre.

L'Hoest, d'Angers. — M. Georges Blois ; buste plâtre. M. Schaigne, buste plâtre.

Massard, d'Angers. — Portrait, médaillon, plâtre.

Perrotte, de Brain sur-l'Authion. — Portrait de M. Dubray, buste plâtre. Grand'mère, statuette terre cuite.

Porcher, de Fontevrault. — Portrait de M. X..., buste plâtre.

Comte de Ruillé, d'Angers. — Sa Majesté Nicolas II, statuette, cire. Portrait du comte de B..., statuette bronze.

Saulo, d'Angers. — Mme Vigée-Lebrun, statue plâtre. Portrait de M. Le Poittevin, buste marbre.

Léon Séguin, d'Angers. — Portrait d'homme, plâtre.

Digitized by Google

ARTS DÉCORATIFS

Mme Berthault. — Clair de lune, éventail, gouache.

Achille Cesbron. — Ma petite Hélène, dessus de porte. Mon petit Roger, dessus de porte.

GRAVURE

Mlle Poynot, de Montreuil-Bellay. — Une gravure (eau forte). Château de Montreuil-Bellay.

La statue de Mme Vigée-Lebrun, par Saulo, a été exécutée pour la ville d'Angers sur le legs Giffard. Nous avons, d'autre part, déjà vu à Angers, quelques-unes des œuvres ci-dessus, notamment : Retour de chasse, de Tessier ; le projet de monument pour Mgr Freppel, par G. de Chemellier ; le buste de M. Le Poittevin, de Saulo.

A signaler encore pour l'iconographie de Maine-et-Loire un tableau de M. Henri Linguet, aux Champs-Élysées, le *château de Barbe-Bleue à Chantocé.*

***

Nous apprenons qu'une souscription est ouverte, par les officiers et soldats du 66e mobiles de la Mayenne, pour élever un monument à Saint-Jean-sur-Erve, en souvenir du combat du 15 janvier 1871.

Les noms des corps qui ont pris part à l'action seront inscrits sur le monument.

Parmi ces régiments figurait le 75e mobiles, dont le 3e bataillon (4e de Maine-et-Loire), se trouvait alors réduit à 350 hommes.

***

M. le Docteur Bury (Jacques-Eugène), né à Saumur le 7 août 1814, est mort à sa maison de campagne de Pocé le 12 avril 1897. Médecin à Saumur, il fut élu conseiller municipal de cette ville, puis conseiller général du canton du 22 mai 1870 à mai 1889. Lorsque M. Louvet devint ministre en 1869, il fut un des adjoints chargés, par l'administration impériale, de l'intérim de la mairie (23 juillet 1869), resta en fonction le 4 septembre et, après une interruption de dix-huit mois, fut de nouveau investi de ce mandat après le mairat de M. Bodin (6 mars 1874) jusqu'en 1875. De novembre 1870 à juin 1871, il avait transformé sa villa de Pocé en ambulance où 52 varioleux furent soignés par lui. Il fut aussi directeur du Jardin des Plantes de Saumur, président du Comice agri-

Digitized by Google

cole de l'arrondissement, maire de Pocé, délégué cantonal, officier d'Académie (1892), puis chevalier du Mérite agricole (1892), chevalier de la Légion d'Honneur (1893).

Candidat républicain aux élections du 20 février 1876, dans l'arrondissement de Saumur, il obtint 7.970 voix et échoua au ballottage contre M. Eugène Berger, candidat des conservateurs; il fut élu le 20 août 1881 par 11.222 voix contre 10.716, siégea jusqu'en 1885 toujours à gauche et vota avec le groupe gambettiste. Tous ses compatriotes sont unanimes à reconnaître sa serviabilité et sa bonté dans la vie privée. Il est mort très chrétiennement et a été inhumé le 14 avril, à Distré.

***

On annonce également la mort de M. Persac (Charles-Georges-Ernest), né à Saumur, le 22 juillet 1844, inhumé dans cette ville le 11 avril 1897. D'une famille saumuroise qui avait rempli des charges municipales avant et depuis la Révolution, il s'était fait incrire au barreau d'Angers et entra dans la magistrature en 1870, en Algérie. Il quitta la robe de substitut à Angers pour servir dans l'armée, comme lieutenant au 1er de l'artillerie mobile de Maine-et-Loire, pendant la guerre. En 1871, il fut envoyé, en disgrâce à Loudéac, puis révoqué après le 24 mai 1873. Rentré dans la magistrature en 1877, il fut successivement juge à Mamers, procureur de la République à Joigny et à Fontainebleau. Le 17 septembre 1883, il était nommé juge à la Seine et, la même année, chargé de l'instruction. Le 11 janvier 1887, le garde des sceaux d'alors, M. Sarrien, qui connaissait ses opinions, l'appelait à la direction du personnel du ministère de la Justice, au moment de l'exécution de la loi suspendant l'inamovibilité de la magistrature. Le 25 janvier 1888, après avoir reçu la croix de la Légion d'honneur, il venait occuper un siège à la Cour d'appel de Paris. « Je n'exagère rien, a affirmé sur sa tombe M. Chudeau, ami et coreligionnaire politique de M. Persac, en disant que pendant toute sa carrière judiciaire, il a su conquérir l'amitié ou l'estime de tous ses collègues sans exception. C'est qu'en effet, Persac était, dans toute l'acception du mot, un magistrat, n'obéissant qu'à sa conscience, inaccessible à toute suggestion, d'où qu'elle partit. D'un républicanisme ardent, il est resté jusqu'au bout ce qu'il a toujours été. »

J. DE B.

Digitized by Google

A TRAVERS LES REVUES

Plusieurs journaux de notre ville ont parlé déjà des découvertes archéologiques faites, en la commune de Méron, à 500 mètres environ de l'endroit où la ligne ferrée d'Angers à Poitiers coupe le canal de la Dive.

Il y a six semaines, en effet, des cultivateurs du pays ont retrouvé, dans un champ connu sous le nom de *champ des Fourneaux*, les substructions d'un édifice gallo-romain, fort curieux pour l'archéologie, mais dont il semble encore difficile de préciser la destination.

Le monument se compose d'une première enceinte circulaire, ouverte à l'est et à l'ouest, à l'intérieur de laquelle est renfermé un édicule de forme elliptique, que l'on a pris pour un temple païen.

L'édicule, dont les portes sont encore faciles à reconnaître, renfermait cinq sarcophages en pierre coquillière de Doué. Autour de l'un de ces cercueils, on a constaté la présence d'un grand nombre de monnaies gauloises en potin et de monnaies d'argent et de bronze, aux effigies de Néron, de Vespasien, de Domitien, etc.; puis, disséminés un peu partout, des fragments de poteries, des briques à rebord, des clous, de la verroterie, une sorte de vouge ou de serpette à longue douille, une tête de statue, dans laquelle on avait cru reconnaître — quel enfantillage! — une tête de Christ. Les objets les plus intéressants ont disparu; les tombeaux ont été mutilés; les monnaies, recueillies par les propriétaires du champ, ont été vendues, à part quelques réserves, faites par les plus habiles, qui espèrent en tirer un bon prix[1]. « Avoir l'occasion de vendre bien cher, pour que ça fasse du bien au pays », tel est, d'ailleurs, le seul résultat que cherchent les habitants du village, qui, après avoir remué

[1] Je ne parle pas de ceux qui ont trouvé là une occasion exceptionnelle pour se débarrasser de leur vieille ferraille.

Digitized by Google

la terre avec une précipitation lamentable, pour y trouver des « trésors », ont recouvert déjà la plus grande partie des substructions.

Je n'apprendrai rien aux archéologues angevins, en leur disant que ce quartier est très riche en souvenirs historiques et que, presque à chaque pas, sur les bords de la Dive, en remontant du côté de Brézé et de Saint-Just, apparaissent les débris d'une civilisation antique fort curieuse et encore peu connue. Espérons que, un jour ou l'autre, des fouilles conduites avec suite et intelligence permettront d'exhumer et d'étudier sérieusement ces vieux témoins de la vie de nos pères.

La *Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts* — ancienne Académie *d'Angers*, à laquelle son dévoué secrétaire, M. le Dr Maisonneuve, semble avoir infusé un sang nouveau et vigoureux — vient de distribuer le volume de ses *Mémoires* pour l'année 1896. Voici la liste complète des travaux qu'il contient :

Notice sur la vie et les œuvres de *Mgr Sauvé*, par M. l'abbé Delahaye ; — *M. Victor Godard-Faultrier :* sa vie, ses œuvres, par M. d'Espinay ; — *Traditions locales et superstitions*, notes prises au pays de Maine et d'Anjou, par notre collaborateur, M. X. de la Perraudière ; — *La chapelle de la Barre et les sculptures de Pierre Biardeau* (1659-1664), mémoire lu à la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris, par M. Joseph Denais ; — Ouverture à la cathédrale d'Angers des *sépultures de René d'Anjou, d'Isabelle de Lorraine et de l'évêque Ulger*, par M. L. de Farcy ; — Une cérémonie de la religion civique : *La fête des époux à Brain-sur-Allonnes*, le 10 floréal an VI, par M. l'abbé Ch. Urseau ; — Petite contribution à l'étude de la psychologie des animaux : *Histoire d'un chien et d'un grillon ;* Expérience relative à la *conservation de la virulence du venin des serpents*, par M. le Dr Maisonneuve ; — *Miskipel* (fer arsénical épigénique) *d'Avrillé*, par M. l'abbé Jouitteau ; — *La Loire*, du Gerbier des Joncs à la Borne ; *la Borne*, par M. du Brossay ; — *Les oronges de l'Anjou*, par l'abbé Hy ; — *Les vainqueurs de Baugé*, par M. le vicomte de Villebresme ; — *La dernière hausse des blés et la spéculation*, par M. Nicolle ; — Le dernier livre

Digitized by Google

de M. Cosnier, *histoire de la paroisse Saint-Joseph*, par M. R. Bazin ; — *Concours Daillère :* séance solennelle du 14 décembre 1896, avec le texte des discours prononcés par MM. Bodinier, Maisonneuve, Lair, Crosnier et Mgr Baron.

La *Société des Bibliophiles Bretons*, qui compte parmi ses adhérents un certain nombre de nos compatriotes, a confié à M. Camille Ballu la publication de la *Bibliothèque d'Anjou, traité historique et critique des auteurs de cette province et de leurs ouvrages*, par dom Liron, dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque d'Orléans. Le premier fascicule vient de paraître.

A ceux de nos lecteurs qui suivent avec une inquiétude légitime la marche des événements, en Turquie et en Grèce, je signale avec plaisir l'étude sur *le Sultan*, publiée par M. J. Denais, dans la *Nouvelle Revue* du 1er avril. Après ce travail — fort intéressant, quoique peu flatteur pour Abdul-Hamid — notre distingué collaborateur fera bien de ne pas retourner à Constantinople : en effet, au lieu d'être décoré par « le chef des croyants », il courrait le risque d'être pendu haut et court.

L'Ermite de la Chaussée-Saint-Pierre continue son œuvre avec persévérance. Sa galerie s'est enrichie, depuis deux mois, des *portraits* de MM. de Blois, sénateur; Richou, conseiller général; Prieur, président du Tribunal de Commerce ; de Grandmaison, député.

A côté des *portraits* de *la Revue Angevine*, voici maintenant les *silhouettes* du *Petit Courrier :* je citerai, de mémoire, celles de MM. Joxé, Proust, Isidore Boulanger et Cheux, qui sont écrites avec un talent incontestable... et beaucoup de bienveillance.

Sans vouloir médire des esquisses — portraits ou silhouettes — consacrées aux vivants, je croirais volontiers que les biographies, qui nous rappellent la vie et les œuvres des célébrités disparues, ont quelquefois sur les premières le mérite d'une plus grande sincérité : telles, les études sur *Bigot* et *Mirault*, par MM. les docteurs Em. Laroche et Tesson, dans les *Archives Médicales d'Angers* (fascicules de mars et d'avril); tel aussi, le travail de M. l'abbé Crosnier sur *Théodore Pavie*,

Digitized by Google

professeur, dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* (numéro d'avril) ; telle encore, la « *vraye effigie* » du Père Joseph, d'après la thèse de M. l'abbé Dedouvres, par M. Marcel Morry (*Revue Angevine*, 15 avril).

Buffon a été, en 1730, *élève de l'Académie d'équitation d'Angers :* c'est ce que nous rappelle une note de M. A. de Soland, dans la *Revue Angevine* du 15 mars. Les deux lettres inédites de Buffon, insérées par M. de Soland, dans cette note, sont fort curieuses.

Très intéressante aussi pour l'histoire de l'archéologie angevine, la remarque de M. l'abbé F. Bossebœuf, qui croit avoir retrouvé, dans la petite église de Saint-Germain-sur-Vienne, le type le plus ancien, sinon le plus parfait de l'*architecture Plantagenet.* « Comme la célèbre église (de l'abbaye Toussaint) d'Angers a été bâtie après celle du charmant village de Saint-Germain-sur-Vienne, nous sommes obligé de conclure — dit M. Bossebœuf — que ce coin privilégié des bords de la Vienne possède et garde modestement un trésor ignoré : le premier spécimen de la construction en série, avec ses effets si curieux, de la voûte angevine, et en même temps le prototype de l'église Toussaint. Il est vrai que les architectes de la « reine de l'Anjou » l'ont faite plus grande, plus complète et plus belle que son humble modèle. Mais, outre qu'ils disposaient de riches ressources assurément inconnues au village, ils n'ont eu qu'à imiter, et tout le mérite de l'invention revient aux auteurs de l'église de Saint-Germain. A moins qu'il ne faille attribuer ces deux monuments au génie du même artiste : alors l'un serait l'ébauche, et l'autre, le chef-d'œuvre » (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest,* numéro d'avril).

Très suggestive — comme diraient les journalistes — la variété consacrée par M. R. Gadbin (*Bibliophile du Maine*, avril 1897) à *l'école de Ballée, en 1793 et 1794.* L'adresse envoyée à la Convention, le 13 ventôse an Ier, par les élèves de cette école « fin de siècle » — c'est l'expression dont se sert justement M. Gadbin — mériterait d'être citée tout entière ; j'en détache le passage suivant : c'est une vraie perle.

« ... Nos pères vous adressent des souliers pour nos frères aînés, *trente* sont déjà sur les frontières ; nous sommes cin-

Digitized by Google

quante, bientôt nous les suivrons. Que n'est-il déjà arrivé, ce moment heureux où méprisant, comme Fabricius, l'or des tyrans, préférant comme lui la pauvreté républicaine aux plus riches trésors, nous saurons vaincre nos ennemis et nous en faire aimer. Quel doux enchantement quand notre Instituteur nous peint ces grands hommes de l'antiquité ! Un feu sacré s'empare de nos cœurs, et nous ne brûlons que du désir de les imiter.

« Ah ! législateurs, quel touchant spectacle ! au sortir de ces inutiles délassements, si vous nous voyiez nous embrasser, nous serrer dans nos bras ! L'union, l'ardeur, le courage étincelle dans nos yeux. L'un veut être un second Régulus, l'autre envie le sort des Scipions, celui-ci veut être un Brutus, celui-là le sage Caton. Hâtez-vous, législateurs, de nous donner un plan d'éducation digne de vos jeunes Républicains; et l'obéissance à vos lois, la soumission à vos décrets, l'étude constitutionnelle de vos sages principes, seront les prémices de nos offrandes à la patrie... »

A signaler encore :

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (numéro d'avril), six *Lettres inédites de La Mennais et de Lacordaire*, adressées à notre compatriote, l'abbé Jules Morel ; la fin de l'étude de M. H. Dauvergne sur le livre de Malvert, intitulé *Science et Religion* ; la suite des *Notes d'un curieux*, de M. H. Baguenier-Desormeaux, sur la *Théophilantrophie*.

Dans la *Revue du Bas-Poitou* (9e année, 4e livraison), une note de M. R. Vallette — qui a été tirée à part — sur *Cathelineau, à propos de l'inauguration de sa statue* ; le commencement d'un travail de M. R. de Thiverçay, sur les *Colonnes infernales en Vendée* ; enfin, une *Lettre* inédite *concernant le Bienheureux Grigron de Montfort*, retrouvée et publiée par notre aimable collègue, M. l'abbé Uzureau.

Ch. U.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Feuilles d'or de l'École militaire d'infanterie, Avord-Saint-Maixent, par le capitaine Paimblant du Rouil[1]. — Paris, Charles Lavauzelle. Un vol. in-8°. — Prix : 5 fr.

I

Sous ce titre, le distingué capitaine Paimblant du Rouil vient d'écrire un livre qui se recommande à tous, et notamment à ceux qui ont l'honneur d'appartenir à l'armée, et par ce qu'il renferme et par la pensée généreuse qui a présidé à sa conception.

Le capitaine Paimblant du Rouil s'est en effet proposé de sortir de l'ombre ceux de ses camarades, anciens élèves d'Avord ou de Saint-Maixent, qui se sont distingués dans la carrière des armes ; qui, dans nos expéditions lointaines, ont tenu haut et ferme, sur les champs de bataille du Tonkin, du Sénégal, du Soudan, de la Guyane, du Dahomey ou de Madagascar, le drapeau de la France.

Il s'est efforcé de mettre en lumière les travaux scientifiques, historiques ou littéraires dûs aux officiers sortis de notre École militaire d'infanterie ; de faire connaître les missions importantes, les ambassades, les explorations dont ils ont été chargés ; les résultats de leurs recherches épigraphiques ou archéologiques ; les collections éthnographiques ou autres qu'ils ont pu composer ; leurs actes de courage ou

[1] Vice-président de « La Saint-Maixentaise », membre du Conseil d'administration de la Société de Secours aux militaires coloniaux, membre de la Société d'ethnographie nationale, de la Plume et l'Epée, du Syndicat de la presse militaire, etc..., auteur de nombreux ouvrages d'histoire, de littérature, de théâtre et de poésie.

Digitized by Google

de dévouement, leurs inventions, en un mot tout ce qui compose le piédestal de ce monument de gloire à l'érection duquel ils travaillent sans trève, parallèlement à leurs camarades issus de nos autres Écoles militaires.

II

L'ouvrage du capitaine Paimblant du Rouil se divise en deux parties : *Souvenirs d'école* et *Feuilles d'or*.

La première subdivision comprend deux chapitres.

Le premier, *Avord*, nous fait connaître la genèse de l'École actuelle : l'établissement de l'École régionale du camp d'Avord, destinée tout d'abord à parfaire l'éducation militaire des officiers auxiliaires[1] créés par la loi de 1872, et la transformation de celle-ci en École militaire de sous-officiers d'infanterie, à la suite de son affectation à l'instruction de tous les candidats officiers de cette arme (active et réserve), par le décret du 4 décembre 1874.

C'est cette dernière école qui fut transférée à Saint-Maixent par décret du 4 février 1881.

***

Dans le second chapitre, *Saint-Maixent*, l'auteur nous donne la description de la nouvelle école. Il nous fait connaître les phases successives de son installation, les modifications apportées aux conditions d'admission, à la situation des élèves à la sortie. Il nous retrace la silhouette des futurs officiers, « ces grands gaillards, dont beaucoup ont déjà vu le feu et portent sur leur jeune poitrine les témoignages d'un courage d'anciens ».

Il nous dit le but de l'École, son organisation, la large part qui y est faite à l'instruction morale, à l'exaltation de ces vertus, bases de l'esprit militaire : le patriotisme, la discipline, l'honneur et le devoir !

Il donne la liste des colonels qui ont commandé l'École de Saint-Maixent depuis sa création, des majors de promotion,

[1] Officiers de réserve.

Digitized by Google

des porte-drapeau. Il enregistre les noms des promotions successives et termine ce très intéressant chapitre en rappelant la création, par un groupe d'officiers dont il fait partie, de « La Saint-Maixentaise », société amicale de secours qui s'est donné pour but « d'entretenir et de développer les sentiments de camaraderie éclos à l'École » et de venir en aide, dans la mesure du possible, aux camarades et à leurs familles dans le besoin.

III

Les *Feuilles d'or* proprement dites, contiennent neuf chapitres. Par une délicate attention, le capitaine Paimblant du Rouil place dans le premier la liste funèbre des anciens élèves d'Avord ou de Saint-Maixent qui ont eu le bonheur suprême de mourir pour la gloire française.

Il adresse un souvenir ému à ces braves tombés « à tous les coins du monde » pour le triomphe de nos armes et, sous leurs noms à jamais consacrés, il écrit noblement ces paroles qui, dans leur concision virile, en disent plus que les plus longs panégyriques :

« Ils furent des hommes ! »

IV

Le chapitre II a pour titre : *Face à l'ennemi*. Dans ce chapitre, l'auteur a classé par ordre alphabétique ceux de ses camarades dont il a pu connaître les hauts faits et les actions d'éclat.

Parmi tant de noms glorieux, parmi tous ces vaillants, il en est quelques-uns qu'on ne saurait passer sous silence, même dans une esquisse telle que celle-ci.

— C'est le lieutenant Bailly, chargé de la télégraphie optique dans la colonne Dugenne, se glissant la nuit avec quelques hommes et deux mulets dont la couleur blanche peut le trahir, au milieu de la brousse pleine d'ennemis ; traversant le San-Thuong, et parvenant, non sans avoir couru mille dangers, à faire connaître aux troupes de Phu-lang-

Digitized by Google

Thuong, la détresse dans laquelle se trouve la troupe dont il fait partie.

— C'est le capitaine Briquelot, diplomate et géographe en même temps que soldat plein de vaillance, donnant partout, à Ségou, à Bla, dans le Haut-Niger, puis au Tonkin comme chef de bataillon, des preuves éclatantes de son savoir, de son expérience, de son courage et de son dévouement jusqu'au jour où, par une cruelle ironie du sort, la mort venait frapper sur un lit d'hôpital ce héros qui l'avait tant de fois bravée sur le champ de bataille.

— C'est le capitaine de Colomb et sa brillante conduite en Extrême-Orient, notamment à Dong-Dang, puis à Bang-Bo où, blessé grièvement au pied, il réussit à communiquer à ceux qui l'entourent, blessés comme lui, son énergie surhumaine, à les remettre face à l'ennemi, à les sauver, en dépit d'obstacles presque insurmontables, et à échapper avec eux à une mort certaine en se faisant traîner, à l'aide de liens, par les plus vigoureux d'entre eux, supportant, avec un courage d'un effrayant stoïcisme, l'atroce douleur que lui cause son pied broyé se heurtant à toutes les aspérités du sol.

— C'est le lieutenant Compérat défendant héroïquement, avec une poignée d'hommes, le fort inachevé de Kotonou, contre l'armée de Behanzin.

— C'est le capitaine Hélo, toujours à l'avant-garde, pénétrant le premier dans les retranchements et les citadelles, tuant à Tuyen-Quan le chef des Chinois en combat singulier, tel un chevalier des temps anciens, montrant une valeur au dessus de tout éloge dans la défense de Hong-Hoa, puis s'employant avec bonheur à la pacification de la région de My-Long.

— C'est Maquard, l'héroïque sous-lieutenant de la légion étrangère, se battant partout comme un lion, à Son-Tay, à Bac-Ninh, à Tuyen-Quan, et faisant dire aux vaillants soldats du Tonkin : « Brave comme le lieutenant Maquard. »

— C'est Marchand, l'un de nos plus hardis explorateurs, doué d'une activité prodigieuse qu'il dépense sans compter partout où l'on veut bien l'utiliser, reconnaissant la région de Ségou; allant en mission à Tombouctou, mission au cours de laquelle il conçoit l'idée du Transnigérien; construisant 250 kilomètres de route entre Bamakou et Ségou; s'emparant de cette dernière ville, puis de Diéna où il est blessé.

Digitized by Google

Nommé résident à Sikasso, après un court séjour en France, Marchand commence l'étude du Transnigérien par la reconnaissance du Bani et de ses affluents; il réprime une révolte des Peulhs, participe aux opérations de la colonne Bonnier, et revient en France (sept. 1892), où il est nommé officier d'académie, puis capitaine.

En mars suivant, il est sur la côte d'Ivoire, cherchant la route du Soudan. Il reconnaît bientôt les lignes fluviale et terrestre du Transnigérien.

Samory menace de couper la route de Kong. L'avenir commercial de la Côte d'Ivoire est compromis. Monteil se prépare à marcher contre l'almamy, Marchand se joint à lui. Samory est vaincu ; mais Marchand est grièvement blessé.

Après avoir complété l'œuvre de Binger sur la Côte d'Ivoire, l'infatigable explorateur s'apprête aujourd'hui à poursuivre les projets de Monteil.

Nommé au commandement des troupes du Haut-Oubanghui, il va porter prochainement notre drapeau vers les régions soudaniennes du Nil

— C'est encore le commandant Péroz, géographe, explorateur, linguiste, diplomate, écrivain, soldat redoutable, dont les hauts faits ne pourraient se raconter ici.

— Ce sont le commandant Pineau, Maritz, Salvat, Sauvage, et enfin Sensarric, le héros de Diéna, tué à Tacoubao, près Dongoï, avec le colonel Bonnier.

V

Le chapitre III nous ramène aux jours néfastes de *l'année terrible*, à cette époque funeste où notre pays, près de sombrer sous le flot des Germains, nous offrit, au milieu de nos malheurs, le spectacle réconfortant d'une formidable explosion de patriotisme.

Parmi ceux qui prirent alors volontairement les armes pour la défense du sol sacré, l'auteur des *Feuilles d'or* nous fait connaître onze futurs élèves de l'École militaire d'infanterie, dignes émules des Barra, des Latour, des Sauvestre, des héroïques tambours de Watignies et d'Arcole.

Le plus jeune, Gérard, n'avait que 11 ans, les plus âgés 16 ans à peine.

Digitized by Google

Ils s'appelaient Auclère, Beauchêne, Cadoux, Denis, Flandin, Gérard, Lemoine, Paimblant du Rouil, Raine, Rivet, Sérant.

Qu'on nous permette de relever dans cette énumération le nom de l'auteur de l'ouvrage dont nous faisons l'analyse, et de dire que celui-ci a payé d'une mise à la retraite anticipée son dévouement à la Patrie.

M. Paimblant du Rouil eut un pied gelé pendant l'inexorable hiver de 1870-71; et, bien qu'il ait été remis au point d'avoir pu reprendre son service dès qu'il eut atteint l'âge d'homme et d'arriver au grade de capitaine, il n'en est pas moins évident que cet accident a été l'origine des infirmités qui, dans toute la force de l'âge, l'ont, hélas! cloué sur un fauteuil.

VI

Dans le chapitre IV, *Pour la civilisation et pour la science*, nous lisons l'exposé des travaux, des découvertes, des explorations qui furent l'œuvre des camarades de l'auteur.

Nous renverrons à son ouvrage pour les détails. Nous nommerons seulement ceux qui se sont le plus distingués dans cette branche de l'activité humaine :

— Binger, qui a exécuté la triangulation des pays compris entre le Sénégal et le Niger; la reconnaissance géographique de la bande nigérienne; la liaison de nos établissements du Soudan français au golfe de Guinée; la réunion des possessions du Sénégal et du Soudan à la colonie de Grand-Bassam dont il fut le gouverneur, avant d'être appelé à la direction des affaires d'Afrique au ministère des Colonies; l'écrivain distingué que l'Académie française a couronné pour son ouvrage : *Du Niger au golfe de Guinée*, l'un des auteurs de la première carte du Sénégal, dressée en collaboration avec Monteil, le savant linguiste enfin, qui, avec le général Faidherbe, a fait faire le plus de progrès à l'étude des langues sénégalaises.

— Le commandant Briquelot, dont le rôle fut si considérable au Soudan; le capitaine Hannezo, le lieutenant Lavisse, le capitaine Hélo, le capitaine Marchand, dont nous avons longuement parlé plus haut; Massy, le commandant Péroz et,

Digitized by Google

pour clore cette énumération trop succincte, Saillard, « l'un des rares officiers qui aient traversé le Canada dans toute sa largeur, de Vaucouver à Québec. »

VII

Sous ce titre : *Au secours*, le capitaine Paimblant du Rouil nous fait le récit des actes de courage et de dévouement des Saint-Maixentais et des anciens élèves d'Avord qui n'ont pas hésité à exposer leurs jours pour sauver leurs semblables en péril.

Parmi ceux-ci, nous relèverons les noms de Charrier, de Clabault, de Goudré et de Thiriat.

***

Dans le chapitre VI, *La Plume et l'Épée*, nous trouvons les noms de Binger, du commandant Briquelot, de Darier-Châtelain, du capitaine Gondré, du lieutenant Lavisse, du capitaine Nicolas, du capitaine Paimblant du Rouil, du capitaine Pernot, du commandant Péroz, du lieutenant Pineau, de Ch. des Écorres, de Ned-Noll, du capitaine Romagny et de l'archiviste Saumur.

Nous renvoyons aux *Feuilles d'or* pour la nomenclature des travaux de chacun d'eux, travaux qui prouvent surabondamment que l'on peut être à la fois un écrivain remarquable et un soldat valeureux.

***

Le chapitre VII parle de la « Saint-Maixentaise » et de la « Société de secours aux militaires coloniaux » (Association tonkinoise), fondée par M. René de Cuers, et dont le président d'honneur est l'héroïque capitaine de Colomb.

***

Dans le chapitre VIII, *Inventions*, mentionnons le nom de Gérard, l'enfant-soldat de 1870[1], engagé, en 1877, à ce même 29e de ligne auquel il avait appartenu pendant la guerre.

[1] Aujourd'hui capitaine.

Digitized by Google

C'est lui qui est l'inventeur de cette bicyclette pliante, dont nous attendons les plus grands services aux jours des luttes futures.

***

Enfin, dans le chapitre *France et Russie*, l'historien de l'École militaire d'infanterie rappelle les premières manifestations de la sympathie entre Russes et Français dans les plaines de Crimée ; la réception magnifique et cordiale faite à nos marins à Cronstadt, à Saint-Pétersbourg et à Moscou ; la façon dont fut accueilli, en 1892, l'ancien Saint-Maixentais Féry-d'Esclands, accompagnant son père en Russie ; le nom de « Saint-Pétersbourg » donné à la promotion de 1891-92, en souvenir de la réception sus-mentionnée, auquel nous ajouterons celui de « Nicolas II », pris par la promotion de 1896-97, pour perpétuer la mémoire de la visite en France des Souverains Russes en octobre dernier; la venue de la flotte impériale à Toulon; le séjour à Paris, Lyon et Marseille des officiers russes; le télégramme adressé à l'amiral Avellan par l'Association Tonkinoise et la présentation d'une délégation de cette Société à l'amiral, lors de sa visite à Paris, par MM. de Cuers et de Colomb, etc., etc.

VIII

Telle est, rapidement esquissée, l'œuvre du capitaine Paimblant du Rouil.

Au moment où cette œuvre vient d'être livrée au public, nous lui souhaitons ardemment tout le succès qu'elle mérite.

Nous ne saurions trop engager ceux qui ont le sentiment du bien, la juste conception du devoir et du patriotisme, à lire ces pages écrites — suivant l'expression même de l'auteur — par un invalide qui, ne pouvant combattre auprès de ses frères d'armes, emploie les heures de sa retraite anticipée à la glorification de leur mémoire et au récit de leurs exploits.

Nous félicitons M. le capitaine Paimblant du Rouil pour la façon remarquable dont il a su mener à bien la lourde tâche qu'il s'était imposée.

Digitized by Google

Nous le remercions de mettre ainsi sous les yeux des futures générations de Saint-Maixentais les états de service de leurs anciens, le passé de leur École, ses traditions, ses archives, cet ensemble sacré propre à élever leur cœur, à leur donner cet enthousiasme, cette force morale, cette exaltation guerrière, ce mépris de la mort, cette volonté de vaincre *quand même*, qui sont, plutôt que le perfectionnement à outrance des facteurs matériels du combat, les plus fermes garants des triomphes futurs.

René Daxor.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 673-97.

Digitized by Google

UN NATURALISTE ANGEVIN

ALPHONSE TOUSSENEL

1803-1885

Alphonse Toussenel est né à Montreuil-Bellay en 1803 et il est mort à Paris en 1885. Son père, commissaire des guerres sous le premier Empire, était maire de Montreuil lors de la naissance de ce fils qui devait illustrer son nom.

Notre compatriote reçut une brillante instruction; il semble pourtant avoir gardé de cette période de sa vie un bien mauvais souvenir. « J'ai passé douze ans de ma vie, « dit-il, dans ce bagne odieux de l'enfance qu'on nomme « le collège, alors que Dieu, en me mettant au cœur, dès « l'âge le plus tendre, l'amour désordonné des oiseaux et « du vagabondage, m'avait évidemment destiné à la haute « mission de chasseur cosmopolite et d'explorateur du « globe. » Toussenel déclare ensuite : qu'il n'est « pas « tenu de reconnaissance envers une société marâtre qui a « brisé l'essor de sa vocation glorieuse pour le faire écri- « vain malgré lui[1]. »

Nous sommes cependant persuadé, quoique le grand naturaliste en dise, que, s'il n'avait été qu'un « chasseur cosmopolite », la France aurait été privée d'œuvres qui complètent admirablement sa couronne littéraire et nous

[1] *L'Esprit des Bêtes, Mammifères de France*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.

Digitized by Google

rendons grâces à son père et au collège d'en avoir fait un « écrivain malgré lui ».

Ses études classiques terminées, ayant au cœur l'amour des animaux et la haine de Lhomond, Toussenel revint chez son père ; là, il s'adonna à l'agriculture et commença ses observations zoologiques, préludant ainsi aux grands travaux qui devaient l'immortaliser.

Vers 1835, sa vocation d'écrivain se dessinant, Toussenel partit pour ce Paris où tous les talents peuvent se produire, où toutes les jeunes renommées vont se faire consacrer. Caractère généreux et enthousiaste, âme bonne et sensible, il devint vite un des adeptes les plus distingués des doctrines phalanstériennes. Nous insisterons peu sur cette période agitée de sa vie. Nous n'analyserons pas ici, non plus, les théories de Fourier ; en ce qui concerne Toussenel, ses essais malheureux pour créer, à Ourscamps et ailleurs, des « colonies d'harmonie » ne sont pas, à notre avis, les événements de sa vie sur lesquels il convienne d'insister. Le bagage littéraire de notre éminent compatriote est assez considérable pour faire oublier l'insuccès de ses tentatives.

Après avoir été rédacteur du journal *le Nord*, à Lille, Toussenel revint à Paris où, pendant quatre ans, il fut rédacteur en chef du journal *la Paix*[1]. Ses articles furent vite remarqués. D'une probité scrupuleuse, d'une générosité qui frisait l'imprudence, le jeune rédacteur sut se créer de nombreux amis. Le roi Louis-Philippe le nomma bientôt commissaire civil à Boufarick, en Algérie ; mais un emploi administratif ne pouvait convenir à cette nature ardente, à cet esprit indépendant. Il eut avec l'autorité militaire un conflit qui nécessita son rappel. Comme ses *sujets*[2] durent regretter cet administrateur idéal, qui pas-

[1] Toussenel avait été appelé à la rédaction de ce journal par M. de Rémusat.

[2] C'est ainsi qu'il appelait plaisamment ses administrés.

Digitized by Google

sait son temps à chasser et à distribuer le gibier qu'il tuait à ses administrés !...

C'est en Afrique que Toussenel perdit l'intrépide Bichebou, son chien, qui fut tué par les Arabes au cours d'un combat auquel son maître assistait. « On raconte là-bas », écrit Toussenel, « que j'ai vengé sa mort et qu'un caïd de « la Mitidja jure parfois mon nom quand le temps veut « changer[1]. »

Quoi qu'il en soit, le séjour qu'il fit en Algérie ne lui fut pas inutile : Toussenel put y étudier à loisir notre belle colonie et y poursuivre les recherches qui devaient lui fournir les matériaux de ses remarquables *Essais d'ornithologie passionnelle.*

Notre compatriote devint ensuite rédacteur en chef de *la France méridionale*, à Toulouse ; puis, de *la Démocratie pacifique* ; il fondait bientôt après, avec plusieurs de ses amis, *le Travail affranchi*, organe du système phalanstérien, dans lequel l'illustre écrivain dénonçait les injustices et les crimes de la société et préludait à sa furieuse campagne contre les Juifs.

Nous ne dirons rien de la carrière du journaliste. Nous vivons à une époque trop éloignée de celle où il écrivait pour pouvoir apprécier des articles de journaux, littérature éphémère s'il en est, jugeant, au jour le jour, les actes des hommes du moment et enregistrant les événements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Ces pages n'ont plus, aujourd'hui, pour nous, le puissant intérêt de l'actualité ; tout ce que nous tenons à constater, c'est que Toussenel était un rude adversaire. C'est lui qui, un jour, cité à la tribune et contredit par je ne sais plus quel ministre, le cingla de cette réplique : « Vous savez mieux « que moi le nom du menteur, puisque vous le signez tous « les jours[2] ».

[1] *L'Esprit des Bêtes*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.
[2] *Les Juifs rois de l'époque*, Dentu, Paris 1888.

Digitized by Google

Enfin, la colère populaire, en 1848, renversa la monarchie de juillet et on proclama la République, la République que Toussenel appelait de tous ses vœux. C'est alors que notre compatriote fit partie de cette fameuse Commission du travail dont on connaît l'histoire. Bientôt, voyant la tournure que prenaient les événements, dès 1849, Toussenel renonça à la politique et, cette fois, définitivement. Notre compatriote reprit alors les douces occupations de sa jeunesse, ses travaux qui devaient porter son nom à travers le monde, ses études attachantes sur les animaux qui devaient lui procurer des joies, des consolations et, par surcroît, la gloire, qu'il n'aurait jamais pu trouver dans la mêlée des partis.

Dès ce moment, Toussenel est à nous, rien qu'à nous; sa vie politique est à tous, sa vie d'écrivain appartient à nous seuls; c'est cette période de son existence, c'est ce côté de son originale physionomie, que nous nous proposons d'étudier.

Le plus remarquable des ouvrages de Toussenel est certainement l'*Esprit des Bêtes*. Le brillant écrivain aimait les animaux, il poussait cet amour à l'adoration, et, cependant, l'ardent chasseur consentait à les tuer... que dis-je? il se résignait parfaitement à les manger!... Il célèbre l'alouette, la vive alouette gauloise, mais il la vante en pâté; il aime beaucoup la perdrix, mais surtout... aux oranges. Cet amour-là n'était peut-être pas suffisamment désintéressé. Le grand écrivain montreuillais était un peu le disciple de Brillat-Savarin; comme lui, il exaltait les mets exquis et les vins fameux de notre France.

L'*Esprit des Bêtes* a un charme tout particulier pour nous autres Angevins, car il a été composé, en partie du moins, à Montreuil-Bellay. C'est là que Toussenel a étudié les animaux; la plupart des événements dont il parle se sont passés dans sa cité natale; ce renard qu'il dépeint était bien sûr un renard montreuillais.

Digitized by Google

Cette treille, dont il nous raconte la curieuse histoire, existe peut-être encore, suspendue aux murs de sa vieille maison[1]. Voici le plan de cet ouvrage que l'auteur va nous expliquer lui-même : « C'est un traité de zoologie « passionnelle, c'est-à-dire de zoologie qui n'a pas cours en « Sorbonne; c'est le résumé consciencieux et fidèle des « études passionnées d'un chasseur qui, après avoir vécu « trente ans et plus dans l'intimité des bêtes de son pays « et avoir eu beaucoup d'agrément avec elles, a éprouvé le « besoin de leur offrir un témoignage public de son estime « et de sa gratitude[2]. » Soyez donc fiers, animaux de France, et vous en particulier, bêtes de Montreuil-Bellay, voici un ouvrage, le seul probablement qui vous soit dédié!

Toussenel, irrité des abus et des imperfections de la société actuelle, prend souvent le parti de s'adresser aux animaux qu'il semble trouver supérieurs à ses semblables; aussi, ne serons-nous pas étonnés, tout à l'heure, de l'entendre raconter à son chien les fautes et les crimes de l'humanité, ou offrir, comme modèle de bonne tenue et de dignité, à nos assemblées parlementaires, une réunion... de grues!...

Charmant et singulier ouvrage, en vérité, que cette étude sur les mammifères! Il fut accueilli avec une grande faveur; plusieurs éditions en furent rapidement enlevées. C'est un des livres les plus curieux parus dans notre XIXe siècle. Chez Toussenel, le sagace observateur est doublé d'un grand écrivain; chez lui, l'ampleur de la forme ne dissimule pas, comme chez beaucoup, le vide de la pensée. Ce qu'il décrit, il l'a vu; ce qu'il affirme, il le croit sincèrement; la lecture de ses ouvrages est d'un intérêt véritablement captivant. Ce ne sont ni des études pure-

[1] La maison natale de Toussenel appartient aujourd'hui à M. Forget.
[2] L'*Esprit des Bêtes*, *Mammifères de France*, Librairie Phalanstérienne, Paris 1853.

Digitized by Google

ment littéraires, ni entièrement scientifiques ; bien que le philosophe s'y révèle, ce ne sont pas non plus des œuvres philosophiques ; mais, ce mélange heureux de pensées, souvent justes, toujours émises avec vigueur, soutenues avec talent, ces paradoxes brillants, ces observations piquantes, ces remarques ingénieuses, ces rapprochements inattendus, cet enthousiasme de chasseur heureux, cette riche imagination, dont les saillies éclatent à chaque page de ses livres comme les fusées d'un feu d'artifice, et, par-dessus tout, ce style étincelant, imagé, dont nous parlions tout à l'heure, font des œuvres d'Alphonse Toussenel un incomparable monument littéraire. Il a su ne ressembler à personne, ce qui n'est pas toujours facile et, ce qui, surtout, indique une puissante individualité, une personnalité de premier ordre. Dans ces ouvrages, consacrés aux bêtes, il est un peu question de tout : économie politique, histoire, législation, géographie, beaux-arts, questions politiques ou diplomatiques, Toussenel aborde tour à tour les sujets les plus divers, ceux qui, en apparence, semblent les plus étrangers à ses études d'histoire naturelle. A chaque instant, vous trouvez, à côté d'une remarque charmante, une de ces affirmations fantaisistes dont il a le secret et qui amènent infailliblement le sourire sur les lèvres.

Étant donné le caractère de l'auteur, on n'est point étonné de le voir examiner dans *L'Esprit des Bêtes* le système suivi pour l'instruction des hommes : « Je sais, « écrivait-il, un moyen simple et facile de refaire l'enten- « dement humain et de rendre l'apprentissage de la science « aussi attrayant qu'il est répugnant aujourd'hui. Il con- « siste à supprimer tout ce qui est ennuyeux dans le pro- « gramme des études actuelles et à prendre l'analogie « passionnelle pour pivot du système universel d'enseigne- « ment... Je ne demande pas plus de six ans de ministère

Digitized by Google

« de l'Instruction publique pour refaire l'entendement « humain[1]. »

Ce terme de six ans fut, sans doute, trouvé trop long.... On ne fit jamais appel à Toussenel, pour le ministère!...

Puis, c'est la chasse, son plaisir favori dont il fait un pompeux éloge. « La chasse est le premier et le plus « ancien des arts; elle est antérieure à la cuisine et à la « guerre; l'humanité lui doit son premier paletot et son « premier rosbif. Apollon, Bacchus, Adonis, Méléagre, « Cephale, Endymion, Thésée, Jason, Achille, Pâris, tous « les jolis garçons de l'antiquité furent de parfaits chas- « seurs. Le premier qui fut roi, Nemrod, fut un grand « chasseur devant Dieu et non pas un soldat heureux, « comme s'est plu à l'affirmer M. de Voltaire qui n'enten- « dit jamais rien à la chasse pas plus qu'à l'histoire natu- « relle, ce qui lui a fait beaucoup de tort[2]. » Soyez donc fiers, disciples de saint Hubert! Si vous n'avez écrit ni le *Siècle de Louis XIV*, ni l'*Histoire de Charles XII*, vous savez peloter un lièvre, talent qui manqua toujours au patriarche de Ferney... D'ailleurs, pour vous, ses heureux confrères, il avait toujours une excessive indulgence. Les chasseurs sont tous un peu menteurs, mais Toussenel ne voulait pas l'avouer.

« Le chasseur ne ment pas, il brode, écrivait-il, il brode « avec plus d'art et de délicatesse que personne. C'est là « ce qui lui vaut tant d'ennemis. La broderie, c'est l'ima- « gination et la poésie, c'est le luxe et la parure de la « vérité. Si le chasseur pare la vérité, c'est par amour pour « elle comme fait l'amant épris pour la femme adorée[3]. »

[1] *L'Esprit des Bêtes, Mammifères de France*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.

[2] *L'Esprit des Bêtes*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.

[3] *L'Esprit des Bêtes, Mammifères de France*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.

Digitized by Google

Plus loin, l'éminent écrivain ajoute : « Je déclare pour « mon compte toute conversation impossible dans un salon « où l'on ne peut avoir tué un daim ni un saumon au « vol [1]. » Sans doute, les affirmations de notre aimable compatriote sont un peu fantaisistes ; mais voilà, si je ne me trompe, de superbes pages. Sa description du chien n'est pas moins gracieuse : « Au commencement, Dieu « ayant créé l'homme et le voyant si faible lui donna le « chien. Il chargea le chien de voir, d'entendre, de sentir et « de courir pour l'homme. Le chien, qui est le plus docile, « partant le plus intelligent de tous les animaux, n'eut « garde de désobéir à la volonté de Dieu, il se fit le serviteur « dévoué, le sergent de ville de l'homme [2] ».

Comme le poète Dovalle, cet autre compatriote, dont nous racontions [3] naguère la courte et tragique existence, Toussenel a pour la femme, pour la femme idéalisée, presque divinisée, une idolâtrie véritable. Avec quelle tendresse, quelle fraîcheur il en parle ! « Toute gloire dans « l'avenir est réservée à la femme de France, dont le noble « front rayonne toujours du feu de l'intelligence céleste, « dont la taille souple et flexible inspire toutes les compa- « raisons parfumées et gracieuses. Dieu lui-même, au sur- « plus, ne cache pas sa prédilection pour les femmes de « ma patrie ; c'est par leurs faibles bras qu'il aime à faire « éclater sa puissance et ses sympathies naturelles pour « la cause de l'amour et de la liberté. C'est par une vierge « de Nanterre qu'il fait détourner des rives de la Seine « l'ouragan dévastateur des hordes d'Attila ; par une vierge « de Domrémy qu'il chassa mille ans après du noble terri- « toire de France l'Anglais, cet autre fléau de Dieu ; c'est

[1] L'*Esprit des Bêtes*, *Mammifères*, Librairie Phalanstérienne, Paris, 1853.

[2] *Ibid.*

[3] Voyez *Revue de l'Anjou*, 1896.

Digitized by Google

« par la main d'une vierge de Normandie qu'il fait poi-
« gnarder le plus sanguinaire des égorgeurs de 1793[1]. »

Le philanthrope se révèle souvent chez Toussenel. Le doux philosophe, cet homme si profondément humain, ne pouvait comprendre que ces peuples de l'Europe, qui se prétendent civilisés, conservent une sanglante et abominable coutume : celle de recourir aux armes pour régler leurs différends. Comme il les stigmatisait, ces guerres dignes des temps de barbarie, quand, prenant pour confident *Castagno* son chien, il lui racontait les mœurs des anthropophages et s'étonnait que, nous autres civilisés, nous reprochions à ces sauvages de manger leurs ennemis vaincus. Car, disait-il, « ils ont une excuse, ces mal-
« heureux ; ils ont faim, et j'excuse tous ceux qui souf-
« frent de la faim, car le premier et le plus impé-
« rieux besoin de l'homme, c'est de manger, tandis que les
« Anglais, les Français, les Prussiens, les Russes, se tuent
« pour le plaisir de se tuer, puisqu'ils n'ont pas faim les uns
« des autres[2]. » Puis, l'éloquent écrivain faisait ressortir l'absurdité et l'inconséquence de ces peuples qui s'empressent de secourir les blessés et s'efforcent de guérir ceux qu'ils ont frappés, comme s'il n'eût pas été plus simple de ne pas les blesser. En dépit de ces vigoureux réquisitoires, la guerre n'en restera pas moins, hélas ! longtemps encore, pour l'Europe, une redoutable éventualité.

Une rapide étude ne saurait faire connaître cet admirable ouvrage. La place dont nous disposons ne nous permet même pas d'en indiquer les pages remarquables. Lisez l'*Esprit des Bêtes* (*Mammifères de France*), vous ne regretterez certainement pas votre temps, si étrangers que vous soyiez aux études d'histoire naturelle. Je vous recommande aussi le *Monde des Oiseaux*, seconde partie de

[1] L'*Esprit des Bêtes, Les Mammifères*, Librairie Phalanstérienne, Paris 1853.

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

l'*Esprit des Bêtes*; c'est l'ouvrage le plus considérable de Toussenel; comme dans le livre précédent les belles pages y abondent. Observations piquantes, entremêlées de gentilles histoires et de remarques charmantes. Saviez-vous pourquoi, par exemple, chers lecteurs, la Lorraine, cette terre si française, dont la fidélité à la patrie fait la consolation de nos malheurs, a produit tant d'hommes de guerre? Toussenel le raconte dans sa ravissante étude sur le rouge-gorge. Je lui laisse d'ailleurs toute la responsabilité de l'explication...

« Le gamin de Lorraine est la matière première du « Grognard d'Austerlitz, autrement dit, c'est de la graine de « héros qui, semée en bon terrain et en saison convenable, « produit abondamment le maréchal de France[1]. La « preuve, c'est qu'au plus fort des batailles de la grande « guerre, les quatre départements de la Lorraine étaient « en possession de fournir, à eux seuls, la moitié environ « des maréchaux de France; les cent autres s'arrangeaient « ensemble pour le reste. Sous le règne du dernier roi « encore, cinq maréchaux sur neuf étaient Austrasiens; « deux de la Meuse : Oudinot, Gérard; deux de la Meurthe : « Lobau, Molitor; un des Vosges : Victor. Ceux de la « Moselle étaient morts. Les Fabert, les Chevert et la « plupart des officiers de l'ancien régime étaient de ces « pays-là.

« Maintenant, désire-t-on savoir qui donne au gamin de « Lorraine cette incontestable supériorité de vaillance sur « tous les autres gamins de France? C'est l'éducation de « la pipée, c'est la passion du rouge-gorge[2]. » Je ne m'en étais jamais douté, je l'avoue!...

N'est-elle pas charmante aussi cette description de l'hirondelle?

[1] Cette constatation a été faite depuis par d'autres écrivains que Toussenel.

[2] Le *Monde des Oiseaux*, 2e partie, Dentu, Paris, 1866.

Digitized by Google

« Le peuple a eu raison d'appeler les hirondelles les « oiseaux du bon Dieu. Car il n'est pas une espèce animale « sur laquelle Dieu ait versé avec une partialité plus visible « ses grâces et ses dons et même, parmi les hommes, « beaucoup seraient en droit d'envier à l'hirondelle « quelques-unes des facultés de son esprit et des vertus « de son cœur. C'est mieux que la tourterelle et le moineau « franc pour la fidélité, mieux que la perdrix pour le « dévouement maternel, mieux que la bergeronnette pour « la charité sociale, mieux que le faucon pour la puissance « du vol, la finesse de la vue et la légèreté[1]. »

Mais, citer quelques courts passages de l'œuvre du grand naturaliste ne saurait donner une idée suffisante de son talent ; il faut les lire toutes, ces pages pleines d'enthousiasme, d'érudition, de grâce et de fraîcheur, où l'on apprend sans fatigue, mieux que dans des ouvrages plus prétentieux, les mœurs des animaux qui sont souvent les auxiliaires et les amis de l'homme.

Nous ne ferons qu'indiquer maintenant une œuvre de polémique de notre compatriote, les *Juifs rois de l'époque*, ouvrage célèbre et qui obtint un grand succès. L'appréciation de cet ouvrage ne saurait trouver place dans cette étude purement littéraire ; d'ailleurs le *Monde des Oiseaux* et l'*Esprit des Bêtes* suffisent à la gloire du grand écrivain montreuillais. Si la question juive vous passionne, chers lecteurs, lisez le livre de ce précurseur de Drumont.

Nous ne dirons rien non plus d'un autre ouvrage de Toussenel, *Travail et Fainéantise*, que nous citons ici simplement, sans suivre l'ordre chronologique. Cet ouvrage touche à des questions trop spéciales que nous nous garderons d'aborder. Nous aimerions mieux reproduire quelques passages de *Tristia*, véritable testament de Toussenel ; mais ce serait déflorer ce livre exquis dans

[1] Le *Monde des Oiseaux*, 2e partie, Dentu, Paris, 1866.

Digitized by Google

lequel Toussenel nous vante la Touraine, digne sœur de notre Anjou, où le brillant écrivain éprouva les plus douces émotions de sa vie. Dans ce livre de chasse, le savant naturaliste prononce le *caveant consules* sur la disparition du gibier et indique le remède qui pourrait prévenir ce qu'il considère comme un cataclysme. Malheureusement, cette fois-là comme dans bien d'autres circonstances, Toussenel ne fut pas entendu : « Ma vie se passe », écrivait-il mélancoliquement, « à prédire des choses qui « arrivent toujours, mais auxquelles personne ne veut « croire, pas plus après qu'avant leur réalisation ».

La longue existence de Toussenel fut remarquable par sa scrupuleuse honnêteté et son absolu désintéressement. Il avait le cœur chaud, l'âme généreuse : « Si j'étais roi de France », écrivait-il quelque part, « aucune iniquité que je « pourrais empêcher ne se commettrait sur la terre ». Au demeurant, cet enfant de Montreuil était le meilleur et le plus doux des hommes ; causeur aimable, plein de verve et d'entrain. Les assidus du restaurant Laveur, où il avait coutume de prendre ses repas en compagnie d'écrivains et d'artistes de talent[1], n'oublieront pas de sitôt ces conversations pétillantes d'esprit où l'on abordait tour à tour les sujets les plus divers : l'art, la littérature, la musique, la politique et souvent même... la cuisine. L'été le ramenait en Touraine, où l'aimable chasseur venait se reposer chez sa vieille amie Henriette Loreau, celle à qui le savant naturaliste adressait ce gracieux compliment : « De toutes « les personnes que j'estime et que j'aime, vous êtes celle « que les oiseaux aiment le plus[2]. »

Des nombreuses distinctions qu'on lui offrit, jamais Toussenel ne voulut accepter que la croix de la Légion d'honneur. L'Académie française eût été heureuse de le

[1] Champfleury, J. Vallès, Courbet, etc.

[2] Le *Monde des Oiseaux*, 1re partie, Paris, Dentu, 1864.

Digitized by Google

compter parmi ses membres, mais, pressenti à maintes reprises, il déclina toujours les avances de ses amis.

La vieillesse, de ce fils d'un vaillant soldat, fut attristée par la dernière guerre où, malgré l'indomptable courage de ses enfants, la France, à bout de forces, dut subir la dure loi du vainqueur. Avec quelle énergie Toussenel protesta contre l'annexion de nos provinces!... Comme il l'appelait de tous ses vœux la nouvelle Jeanne d'Arc qui, dans les plis de son drapeau, devait nous ramener la victoire!... L'héroïne évoquée ne vint pas hélas! Mais, Toussenel croyait à la patrie, il avait foi en ses destinées, il savait que la France ne peut pas mourir, il connaissait admirablement notre histoire et n'ignorait pas que les plus terribles journées ont, chez nous, des lendemains réparateurs. C'est donc, pleinement rassuré sur le sort de son pays, qu'il mourut, à Paris, en 1885.

Au naturaliste exquis, au grand écrivain, Montreuil-Bellay va élever un monument, faible témoignage de son admiration, et Toussenel, si bon, si simple, si modeste, qui, dans ses rêves les plus riants, osait à peine ambitionner pour son nom la plaque bleue, aura le bronze et le granit. Qu'elle se dresse donc fièrement sur la place, au milieu des grands arbres, l'image de notre illustre compatriote!... Les oiseaux du pays natal, les meilleurs de tous les oiseaux, donneront un perpétuel concert en l'honneur de leur grand ami.

Émile CHEVALIER.

Digitized by Google

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DES

TAPISSERIES

DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'ANGERS

(suite et fin)

E. La Passion (Commencement du XVIe siècle)

L'inventaire des titres de Saint-Saturnin de Tours[1] mentionne cette belle tapisserie de la Passion.

16 mai 1505. — « Extrait du testament de feu Messire Pierre Morin, thrésorier général au bureau général des finances en date du 16 mai 1505, par lequel il lègue à la fabrique de l'église la tapisserie qui représente la Passion de Notre-Seigneur et qui est actuellement (1727) à tendre l'église ; ledit legs fait à la charge de faire chanter tous les vendredis une grand'messe en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le repos de l'âme dudit feu sieur Morin. »

PREMIÈRE PIÈCE

Saint Pierre, sur la recommandation de saint Jean, est introduit chez Caïphe. — Jésus-Christ, les mains liées, est conduit à Pilate, qui s'avance pour le recevoir jusque sur son perron. Une population nombreuse se presse autour de son palais. — Hérode, assis sur son trône, le sceptre en main, et prenant en pitié Jésus, qui ne veut pas faire de miracle en sa présence, le fait revêtir de la robe blanche des insensés.

[1] *Archives départementales d'Indre-et-Loire.* Série G, 224, p. 90.

Digitized by Google

DEUXIÈME PIÈCE

Portement de Croix

Les deux larrons, précédés des bourreaux, ouvrent la marche, que dirige un cavalier sonnant de la trompette. Des massiers font escorte. — Judas, pendu à un arbre, expie son crime. — Jésus-Christ, appesanti sous le poids de sa croix, est aidé par Simon le Cyrénéen. Un soldat le tire par la corde de sa ceinture, car il s'est détourné pour adresser quelques paroles de consolation aux filles de Jérusalem. Pilate suit à cheval avec sa garde armée qui défile sous la porte de Jérusalem : IHERVSALEM.

TROISIÈME PIÈCE

Près d'une tour sur laquelle les cigognes font leur nid, Jésus-Christ est dépouillé de ses vêtements, en présence de Pilate. — Ses bourreaux, après l'avoir étendu et lié sur la croix, enfoncent des clous dans ses pieds et ses mains. — Trois soldats se disputent ses vêtements : un d'eux, plus violent, en a terrassé un autre et menace de le frapper avec un ossement trouvé sur le Calvaire. — Jésus-Christ est crucifié entre deux larrons. Stéphaton lui présente l'éponge trempée dans le fiel et le vinaigre, et Longin lui perce le côté. Hérode et Pilate assistent à cette scène douloureuse qui fait évanouir la Sainte Vierge entre les bras de saint Jean. Les trois Marie sont au pied de la croix, Madeleine pleure. Le crâne et les ossements d'Adam roulent sur le Calvaire. Les deux larrons, attachés par des cordes, ont eu les jambes brisées : ils meurent. — Joseph d'Arimathie demande le corps de Jésus à Pilate. — Accompagné de plusieurs disciples du Sauveur, il va au Calvaire, pour le détacher de la croix. — Jésus-Christ descend aux limbes, en brise les portes et retire des flammes les âmes des patriarches qui y étaient détenues.

Digitized by Google

QUATRIÈME PIÈCE

Joseph d'Arimathie, Nicodème et les saintes femmes ensevelissent Jésus-Christ, après l'avoir embaumé. — Une garde est demandée à Pilate pour veiller près du tombeau de Jésus-Christ. — Les soldats sont rangés autour du tombeau. Jésus-Christ en sort sans lever la pierre qui le scelle. Il tient en main la croix glorifiée. — Les trois Marie portent des parfums au sépulcre. Un ange leur dit que Jésus-Christ n'y est plus, mais est ressuscité. Jésus-Christ apparaît à la Sainte Vierge, à sainte Madeleine, à qui il commande de ne pas lui toucher, et enfin à saint Pierre.

La tête du Christ et toute la partie à gauche le long de la tapisserie a été refaite par Me Aveline. — Il faut remarquer aussi une couture maladroite vers le milieu de la tapisserie, au travers du tombeau. On a diminué de 0m10 au moins *sans égard pour le dessin*, la largeur de la tapisserie ; on a fait disparaître ainsi une partie des jambes du garde placé sur le premier plan et le coude de celui qui se trouve derrière le tombeau. Il est de toute justice de signaler cette malencontreuse restauration faite autrefois par économie ; l'auteur de la tapisserie est indemne de cette faute de dessin.

F. La Madeleine (1619)

Cette tapisserie semble la copie de quelque tableau de grand maître.

Notre-Seigneur est à table avec ses disciples : Marie-Madeleine se jette à ses pieds, les arrose d'un parfum de grand prix, les inonde de ses larmes et les essuie avec ses cheveux.

La bordure représente une moulure richement sculptée, ornée de têtes d'anges. Du milieu de la partie supérieure

Digitized by Google

pendent deux guirlandes de fleurs entre lesquelles un ruban soutient un cartouche portant la date de 1619.

On remarque à la partie inférieure un écusson, sur lequel sont des chiffres de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et probablement le monogramme de la fabrique où elle a été tissée.

IHS
GL † MAD
M
A

Autour de ce médaillon, on lit sur une légère banderole : *In te Domine, sperans, non infirmabor. Deus meus es tu, in manibus tuis sortes meæ.*

Sur la bordure inférieure en grandes lettres romaines :

TERGIT - CRINE - LAVAT - LACRIMIS - FERT - OSCVLA - PLANTIS - †
MAGDALES - IMMO - SVVM - DILVIT - IMBRE - SCELVS - †

Longueur : 2m30 ; hauteur : 3m50.

G. Vie de saint Martin (fin du XVe siècle)

Cette tapisserie se composait de six pièces, tissées pour le chœur de l'église collégiale de Saint-Martin. Elle fut apportée à la cathédrale en 1790.

Anne Moreau reçut, le 21 juillet 1695, une somme de 60 l., pour avoir raccommodé et remy en couleur les tapisseries du chœur[1]...

L'inventaire du 20 novembre 1790 mentionne au N. 116 ces six pièces de tapisserie, qui furent portées à Saint-Maurice avec tous les meubles et les reliques de saint Aubin et de saint Martin[2].

En 1854, M. l'abbé Joubert annonce qu'il est parvenu à constater que la tapisserie de saint Martin attaché à un

[1] *Archives départementales de Maine-et-Loire.* Série G, 1101, p. 94.
[2] *Conclusions Capitulaires de saint Martin.*

Digitized by Google

arbre, et dont l'origine était douteuse, appartenait à la cathédrale avant la Révolution[1]... Soit, mais depuis bien peu de temps.

1er *Tableau.* — Saint Martin est attaché par des cordes et placé sous le pin que les païens vont abattre. Il fait le signe de la croix et le diable prend la fuite.

« Dans un certain endroit, Martin avait détruit un temple très ancien, et il voulait faire arracher un pin consacré au diable : les paysans et les gentils s'y opposant, l'un d'eux vint à dire : Si tu as confiance en ton Dieu, mets-toi sous cet arbre pendant que nous le couperons, et si ton Dieu est puissant, il te protégera. Martin se mit contre l'arbre et, au moment où le pin se penchait et allait l'écraser, le saint fit le signe de la croix et l'arbre, se redressant, tomba du côté opposé sur les gentils qui se croyaient en parfaite sûreté. Et, ayant vu ce miracle, ils se convertirent à la foi. »

(Jacques DE VORAGINE, *Légende dorée.*)

COMMENT AULCUNS PAYENS AUOIENT DEDIE AU DIABLE UNG ARBRE DE PIN POUR QVOY SAINCT MARTIN SE SUBMIST DE LE RECEPUOIR TOUT COPE LUY ESTANT LIE MAIS EN FAISANT LE SEIGNE DE LA CROIX LEDIT ARBRE RETOURNA SUR YCEULX PAYENS ET LES OPPRESSA GRIEFVEMENT.

2e *Tableau.* — Deux anges ensevelissent les corps des martyrs, cousent leurs linceuls et placent une croix sur leur poitrine. — Des tombes, recouvertes de draperies rouges, armoriées aux armes des soldats martyrs, de gueules au rais d'escarboucle pommeté et fleurdelisé d'or, attestent le lieu de leur sépulture. — Saint Martin perce la terre avec un couteau et en fait jaillir le sang dont il emplit plusieurs fioles.

« Saint Martin fit une nouvelle dédicace de la basilique de Saint-Lidoire (à Tours). Après l'avoir accrue, il la consacra à Dieu sous l'invocation de saint Maurice et de ses

[1] *Bulletin monumental de l'Anjou,* 1854, p. 116.

Digitized by Google

compagnons, dont il y mit des reliques... Le saint, dit-on, passant à son retour d'Italie par le monastère d'Agaune, où il ne voulait pas être connu, demanda aux religieux qui y étaient déjà établis des reliques de ces saints martys. Le refus qu'ils lui en firent l'obligea de se transporter dans le champ où cette glorieuse légion des Thébains avait mieux aimé souffrir le martyre, sous Maximien, que de se souiller par les sacrifices impies que le reste de l'armée offrait aux faux dieux. Y ayant passé la nuit en prière, pour demander à Dieu qu'il lui plût de lui révéler l'endroit où il y avait de leurs reliques, il vit le matin ce champ couvert d'une rosée de sang, qu'il recueillit dans trois fioles avec beaucoup de respect... Ils (les historiens) ajoutent qu'il consacra, avec une de ces fioles, l'église de Tours; avec la seconde, celle d'Angers, et qu'il laissa en mourant, à l'église de Candes, la troisième, qu'il s'était réservée et qu'il avait toujours portée sur lui jusqu'à sa mort. » (Gervaise, *Vie de saint Martin*. 1699.)

COMMENT MONSEIGNEUR SAINCT MARTIN FIST RENDRE A LA TERRE LE SANG DE SAINCT MAURICE ET DE SES COMPAIGNONS.

Longueur totale : 4m40; hauteur : 2m37.

H. Première tapisserie de saint Jean-Baptiste (fin du XVe siècle)

Elle provient de l'ancienne église collégiale de Saint-Julien, primitivement sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste; elle y était tendue aux principales fêtes.

Il n'en reste que deux tableaux, d'une finesse et d'une exécution remarquables.

1er Tableau. — Zacharie, prêtre, encense le tabernacle dans le temple du Seigneur. Un ange lui apparaît et le rassure par ces mots :

Digitized by Google

NE TIMEAS ZACHARIA QM EXAUDITA EST DEPRECATIO TUA. LUCE. Ro

Zacharie lui demande comment il se pourra faire qu'un enfant naisse de son mariage avec Élisabeth, puisque tous les deux sont avancés en âge :

VNDE HOC SCIAM. EGO ENI SUM SENEX ET VXOR MEA PROCESSIT IN DIBZ SUIS. LUCE PRIMO

L'ange déclare qu'il est saint Gabriel, envoyé par Dieu pour annoncer à Zacharie qu'il sera père de saint Jean-Baptiste :

EGO SU GABRIEL QUI ASTO ANTE DEUM. ET MISSUS SUM LOQUI AD TE : ET HOC TIBI EUANGELIZARE : ET ECCE ERIS TACENS ET NO POTERIS LOQUI USQZ I DIE QUO HEC FIENT LUCE.

2e *Tableau.* — *Visitation.* La Sainte Vierge rencontre sainte Élisabeth :

EXURGENS MARIA ABIIT I MOTANA CU FESTINACIOE. ET ITRAUIT I DOMU ZACHARIE ET SALUTAUIT ELIZABET. ET REPLETA SPU SCTO ELIZABET. ET EXCLAMVIT VOCE MAGNA ET DIXIT BENEDICTA TU INTER OMNES MULIERES ET BNDICT. FRUCT. VENTRIS TUI. ET UNDE. Hc MICHI UT VENIAT MATER DNI MEI AD. LUCE Io.

Longueur totale : 4m ; hauteur : 1m70.

I. Invention de la vraie Croix (1615)

Cette tenture en trois pièces incomplètes vient de l'ancienne église paroissiale de Sainte-Croix, bâtie au chevet de la cathédrale, et porte la date de 1615.

Un registre de cette église nous apprend qu'elle fut faite en 1615 et coûta 800 L. Trois autres pièces, tissées en 1617, revinrent à 700 livres[1].

« Cette tante de tapisserie comprenait le tour de l'église « en neuf pièces, dans lesquelles était rapporté le

[1] *Archives départementales de Maine-et-Loire.* Série G, 1682.

Digitized by Google

« Recouvrement de la sainte Croix par sainte Hélène. Il y « avait encore trois autres pièces figurant la Cène, le « Lavement des pieds et celle fixée sur le pilier des fonts « le Baptême de Constantin par saint Silvestre[1]. »

Il ne nous reste qu'une partie des premières pièces.

Cette tapisserie est largement dessinée ; on y trouve de nombreux détails sur les armures, les harnachements et les vêtements de l'époque. Les bordures sont enrichies de médaillons renfermant des anges portant les instruments de la Passion. La première pièce, longue de 7m60, est divisée par deux colonnes en trois tableaux, au-dessus desquels se lisent des inscriptions explicatives en grandes lettres romaines.

PREMIÈRE PIÈCE

1er *Tableau.* — Trois hommes, coiffés de turbans, creusent la terre ; ils découvrent trois croix ; on les voit au deuxième plan les porter sur leurs épaules.

JVDAS SORTY DE CE BAS LIEV
SE CONFIANT DV TOVT EN DIEV
PORTE TROIS CROIX A HELEINE
QVI LES RECEVT DVN AMOVR PLEINE.

2e *Tableau.* — Sainte Hélène, entourée d'une suite nombreuse, voulant savoir laquelle des trois croix était celle de Notre-Seigneur, fit apporter un mort. On le posa sur les deux premières croix, sans obtenir le miracle qu'elle espérait.

POVR SCAVOIR QVEL DES TROIS
QVA SOUFFRT LE ROY DES ROYS
SUR DEVX DES CROIX ON APPLIQVE
VN MORT QVI POINT NE RESSVSCITE

3e *Tableau.* — Dès que la troisième croix eut touché le mort, il ressuscita. Sainte Hélène et tous les assistants,

[1] *Archives départementales de Maine-et-Loire*, Série G, 1674.

Digitized by Google

pénétrés de reconnaissance et saisis de ce miracle, se jettent à genoux.

LA TROISIEME EST REVELEE
PAR UN EFFFECT MIRACVLEUX
RESSVSCITANT LE MORT HEVREUX
LA CROIX ETANT SVR LVI POSEE

DEUXIÈME PIÈCE

4e *Tableau.* — Constantin, à cheval, couronné et tenant à la main le sceptre impérial, s'avance, entouré de son armée, pour recevoir la vraie croix. Les bannières et les pennons des trompettes sont armoriés des armes de l'empire : *d'or à l'aigle à double tête éployée de sable.*

On lit en légende :

INVENTIO SANCTE CRVCIS
PARMY LEFFROY DES ALARMES :
CONSTANTIN EST EN ESMOY
DE REDVIRE SOVS SA LOY
TANT DE REBELLES GENDARMES.

TROISIÈME PIÈCE

5e *Tableau.* — Il représentait Constantin avec toute sa cour, prosterné en adoration devant la Vraie Croix posée sur un autel dont la nappe en guipure est merveilleusement rendue. Il ne reste de ce tableau que la partie supérieure, le reste a disparu ; il ne peut être exposé, tant il est mutilé.

Longueur totale, 11m ; hauteur, 3m 10.

L'inventaire des meubles de l'église Saint-Laud, daté du 17 septembre 1696, décrit à la page 134 des tapisseries, presque semblables :

« Item trois grandes pièces de tapisserie, où est représentée l'*Invention de la Vraie Croix* et autres figures.

« Item les anciennes tapisseries faites de toiles représentant les mêmes figures que dessus, lesquelles « demeurent ordinairement tendues à l'entour du chœur[1]. »

[1] *Archives départementales.* Série 6. 930. p. 134.

Digitized by Google

Le 14 juin 1712, le chapitre de Saint-Laud paya 300 l. à Jacques Vrain, tapissier, et à Françoise Hervé, son épouse, pour la réparation des trois grandes pièces de tapisseries représentant les « *hystoires de l'Invention* et de l'*Exaltation de la Sainte Croix*... [1] »

CHAPITRE II

Tapisseries qui ne peuvent être exposées, faute de place, à l'intérieur de l'église, et trop précieuses pour être tendues au dehors.

Première tapisserie de Saint-Maurille (1461)

Le Chapitre avait commandé à Paris, en 1460, une tapisserie de la Vie de saint Maurille, destinée au jubé [2]. En 1874, j'eus le bonheur d'en retrouver un morceau très intéressant, auquel une restauration intelligente a rendu sa beauté primitive.

Cette tapisserie rappelle, par la finesse de son tissu et la délicatesse de son exécution, celle de la Vie de la sainte Vierge, conservée dans une dépendance de la cathédrale de Bayeux [3].

Deux scènes se déroulent sur notre fragment.

[1] *Archives départementales*. Série 6. 934, p. 26.

[2] *Cérémonial de Lehoreau*. T. I, p. 502. « Au haut du Jubé, on peut voir la tapisserie ou histoire de saint Maurille, où il est reçu par son clergé, portant une aumusse noire sur ses épaules ».

[3] *Histoire du diocèse de Bayeux*, par Hermant, p. 434. « Léon Conseil, chanoine d'Angers et chancelier de l'église de Bayeux, fit faire, en 1499, une tapisserie de laine et soie, dans laquelle il a fait représenter tous les mystères de la vie de Notre-Seigneur, où la sainte Vierge a une part... Elle sert à orner les chaises du chœur. Il en reste encore aujourd'hui six tableaux d'une longueur totale de 7 mètres sur 1m 20 de hauteur.

Digitized by Google

Dans la première, saint Maurille, en robe violette, bêche dans un jardin planté d'arbres et de groseillers ; dans la seconde, il présente un plat rempli de fruits au roi et à la reine d'Angleterre assis sous un dais, devant une table richement ornée, près de laquelle s'élève un dressoir chargé de vases d'orfèvrerie.

A la partie supérieure de la tapisserie se lit cette inscription, malheureusement mutilée :

... LA MER LUI... LES CLEFS DU RELIQUAIRE DE L'ÉGLISE ET DEPUIS A... LE ROY DENGLETERRE QUI JOYEULSEMENT LE REÇEUT ET RETINT POUR SON JARDINIER.

Une autre incription est tissée à la partie inférieure de la tapisserie ; elle est si lacérée que je n'ai pu la déchiffrer.

La première, d'ailleurs, suffit à l'intelligence de ces deux tableaux. Voici à quel passage de la légende de saint Maurille ils se rapportent :

« Saint Maurille, pénétré de douleur de voir saint René mort sans avoir reçu le saint chrême, et attribuant ce malheur à sa négligence, emporta secrètement les clefs des saintes reliques de son église, arriva sur les bords de l'Océan et s'y embarqua. L'ennemi du genre humain, voulant, pour accabler le saint homme, ajouter à sa douleur, fit en sorte qu'il laissât tomber par mégarde les clefs dans la mer. Consterné de cet accident, saint Maurille proteste que jamais il ne rentrera dans sa ville épiscopale qu'il n'ait mérité que Dieu les lui fasse retrouver. Ayant donc passé la mer et changé d'habillement pour rester inconnu, il se présenta à un des princes du pays et s'offrit pour son jardinier[1]. »

Longueur, 1m80 ; hauteur, 1m55.

[1] *Revue d'Anjou.* T. I, p. 12. Note de M. Lemarchand.

Digitized by Google

Notre-Seigneur devant Pilate (Fin du XVe siècle)

Ce beau panneau devait faire partie d'une histoire de la Passion ; il est remarquablement dessiné. Acquis dans le plus triste état, il a été restauré par Mme Aveline Maloyer, en 1887. Notre-Seigneur, entouré des soldats, est interrogé par Pilate.

On lit sur un phylactère, en grandes lettres gothiques :

COMMENT LES JUIF AMENERENT NOSTRE SEIGNEUR IHESUS CHRIST DEVANT PILLATTE LEQUEL CONVINRENT QUIL FUT BASTU DE VERGES DESCOUVERT CRUELLEMENT.

Longueur, 2m20 ; hauteur, 1m35.

Vie de saint Florent (1524)

Jacques le Roy, abbé de Saint-Florent, près Saumur, fit faire, en 1524, une tapisserie de haute-lisse pour le stalles du chœur, contenant l'histoire de la naissance, de la vie et de la mort de saint Florent et de saint Florian, son frère, du prix de 2066 livres.

L'église de Saint-Pierre de Saumur en possède la plus grande partie, reproduite par M. Hawke, en 1842. Plusieurs pièces furent dispersées : le musée de la ville en possède deux fragments, et la fabrique de la cathédrale en a recueilli un autre, en bien triste état. C'est pitié de voir qu'on ait laissé détériorer à ce point une tapisserie si remarquable, portant de place en place les armes du donatenr.

Le morceau conservé à la cathédrale comprend une scène et demie, dont voici les inscriptions :

AQUILIEN EN PRISON LES FIT METTRE
PAR CES MOYENS FAVLX ET IRREGULIERS
MAIS COMME BONS ET LOYAUX CHEVALIERS
DE DIEU SERVIR NE SE VEULENT DEMETTRE.

Digitized by Google

CELA VOYANT PAR DEUX FOIS LES FIST BATRE
ET F[1] LAGELLER PAR BOURREAUX INHUMAINS
SI RUDEMENT QU'EMPLOYANT BRAS ET MAINS
CUIDANT TOUSJOURS LE BON VOULOIR ABATTRE

Longueur, 2m60 ; hauteur, 1m8.

Verdure (XVIe siècle)

Le champ est entièrement couvert de grands feuillages retournés, aux bords profondément découpés et merveilleusement nuancés. Ces feuilles, entre lesquelles s'élancent des roses trémières, des lis et autres fleurs, abritent de charmants faisans et, dans leur luxuriante végétation, débordent sur un encadrement jaune d'or, aux détails encore gothiques, en forme de quatre demi-cercles. Une large bordure à longues feuilles, entremêlées de fruits, entoure toute la tapisserie.

Cette belle pièce avait été honteusement mutilée : une bande d'environ 0m30 de large manquait vers le milieu dans toute la hauteur : Mme Maloyer l'a refaite avec un succès complet.

Longueur : 2m85 ; hauteur : 2m30.

Ces quatre tapisseries ont figuré à l'Exposition nationale d'Angers de 1895, sous les nos 684, 685, 691 et 695.

Verdure (XVIe siècle)

Une balustrade à barreaux tournés, disposée en demi-cercle, au milieu de laquelle est une porte qui semble donner entrée dans un bocage, occupe la partie inférieure.

[1] La légende est coupée après ces lettres E T F et à la dernière ligne, après CUI. J'ai rétabli ici le texte d'après le manuscrit de Dom Huynes, conservé à la bibliothèque de la ville. N° 769, p. 31.

Mgr Barbier de Montault a publié les inscriptions des pièces conservées à Saint-Pierre de Saumur dans l'*Epigraphie de Maine-et-Loire*, p. 90 à 93.

Digitized by Google

D'immenses feuilles, profondément découpées et enroulées, forment derrière la balustrade un buisson, dans lequel voltige tout un monde d'oiseaux, d'insectes et de papillons. Sur les deux appuis cintrés de la balustrade sont perchés de magnifiques faisans au plumage éblouissant. Enfin les bordures, composées de vases à gaudrons remplis de grands feuillages et de branches de lis, de roses trémières et autres fleurs, ont un aspect vraiment des plus grandioses[1].

Longueur : 3m80 ; hauteur : 2m80.

Verdure (XVIe siècle)

Au milieu de fleurs, d'oiseaux et d'animaux, semés sur un fond vert foncé, se détache un écusson « d'azur au cercle d'or, chargé d'un annelet de gueules, à la bordure d'or ».

La bordure sur fond rouge est ornée d'un rinceau courant, dans lequel on remarque des lis, des pensées et autres fleurs usitées à la fin du moyen âge, dans les bordures des manuscrits et des tapisseries. Elle vient de Notre-Dame-des-Ardilliers, à Saumur.

Longueur : 3m65 ; hauteur : 3m.

Histoire de Samson (fin du XVIe siècle)

« Les œuvres des tapissiers bruxellois, au XVIe siècle, affectent un ton jaune verdâtre, d'une certaine monotonie. On dirait un fond de verdure historié de grands personnages. Les bordures prennent un développement considérable, elles se composent de fleurs, de fruits coupés par des figures allégoriques en forme de termes[2]... » Ces

[1] Elle a été reproduite dans l'*Histoire de la Tapisserie* de Muntz, Guiffrey et Pinchart. Tapisserie française, pl. IVe.

[2] *Histoire de la Tapisserie*, p. 195 et 196.

Digitized by Google

appréciations de M. Guiffrey se réalisent exactement, quand on examine l'histoire de Samson[1].

1er *Tableau.* — Rencontre de Samson avec son beau-père Tammatha. Sur le deuxième plan, Samson lance trois cents renards avec des torches enflammées, attachées à la queue, dans les blés des Philistins. (*Livre des Juges.* — Ch. xv. ℣. 1, 3, 4, 5.)

2e *Tableau.* — Des envoyés de la tribu de Juda s'emparent de Samson, qui se laisse conduire aux Philistins. Arrivé au milieu d'eux, il en tue un grand nombre avec une mâchoire d'âne. (*Livre des Juges.* — Ch. xv. ℣. 11, 12, 13, 14, 15.)

3e *Tableau.* — Samson renverse la salle où les Philistins faisaient de grandes solennités en l'honneur de leur dieu Dagon. Il est écrasé avec eux. (*Livre des Juges.* — Ch. xxi. ℣. 28. 29. 30.)

Longueur totale : 10 mètres ; hauteur 2m90.

Verdure (commencement du XVIIe siècle)

Cette tapisserie représente d'immenses feuilles enroulées, au milieu desquelles un tigre bondit à l'improviste sur un cheval ; un dragon volant semble poursuivre un écureuil ; en haut, des oiseaux voltigent dans la verdure. Ce genre de composition est très commun à cette époque.

Longueur : 2m60 ; hauteur : 3m45.

Tapisserie de Moïse (XVIIIe siècle)

Moïse commande aux flots d'engloutir l'armée de Pharaon. (*Exode.* — Ch. xvi. ℣. 28 et 29.)

Longueur : 3m85 ; hauteur : 2m90.

[1] Peut-être provient-elle de Saint-Pierre de Saumur. L'inventaire du mobilier de cette église, dressé en 1789, mentionne huit pièces de l'*Histoire de Samson.* (*Archives départementales.* N° 2526.)

Digitized by Google

CHAPITRE III

Tapisseries qui sont tendues les jours de procession solennelle en dehors de la cathédrale

J. Deuxième vie de saint Maurille, évêque d'Angers (1616)

Elle ressemble beaucoup à la tapisserie des miracles de saint Vincent-Ferrier, qui appartient à la cathédrale de Vannes et qui date de la même époque. On y trouve des renseignements intéressants sur les chapes, les guipures et autres objets du culte employés alors.

Elle vient de l'ancienne église de Saint-Maurille, d'Angers. Le marché fut conclu le 3 novembre 1616, entre le Chapitre et les tapissiers[1]. Leur ouvrage, comprenant 36 aunes, fut payé le 14 décembre 1617, à raison de 16 sous tournois l'aune[2].

1er Tableau. — Saint Ambroise, assis, le dos tourné à l'autel, impose les mains à saint Maurille.

St MAVRILLE NATIF DE MILAN PRENT
DE St AMBROISE LES ORDRES MINEURS.

[1] *Archives départementales.* Série 6. N° 1107, p. 103.

[2] Nov. 1616. Pictor quidam ingressus est capitulum, in quo exhibuit certas figuras delineatas super vita sancti Maurilii et ab eo gestas, juxtà mandatum quod habebat a dominis; qui domini commiserunt certas figuras ad delineandum, et emendarunt in primo dictis, quod emendandum ipsis videbatur. Et cum dicto pictore venerunt in capitulum, duo phrigiones, ut stromata juxta predictas figuras conficerent, et dixerunt tempus instare, quo abire ex *hâc urbe* in suam patriam deberunt, et idcirco supplicarunt dominis, quatenus figuras predictas confici curarent quam brevissime, ut contractum cum dictis dominis inirent pro pretio inter eos conveniendo pro dictis stromatibus conficiendis; quibus domini promiserunt, quod intra diem, juxta promissionem dicti pictoris, qui illas hac die peragere debebat, pactum facerent coram notario pro dictis stromatibus et post prandium, pactum fecerunt.

La tapisserie a dû être exécutée à Angers, par des brodeurs *ou tapissiers de passage.* Il est fâcheux qu'on ne donne pas le nom de leur pays.

Digitized by Google

2e *Tableau.* — Saint Maurille est ordonné prêtre par saint Martin de Tours. L'autel, devant lequel se fait l'imposition des mains, est orné de rideaux de chaque côté, et la nappe, d'une charmante guipure.

DE MILAN IL VIENT A TOVRS VISITER ST MARTIN ARCHEVÊQUE QUI LVI CONFERE LES ORDRES SACREZ

3e *Tableau.* — Saint Apothême, évêque d'Angers, envoie saint Maurille à Chalonnes, et le bénit avant son départ.

St MAVRILLE EST RECEV A ANGERS PAR LEVESQUE St APOTESME QUI LENVOYA A CHALONNES CONVERTIR LES PAYENS

4e *Tableau.* — Saint Maurille, agenouillé, prie Dieu qu'il détruise le temple et les idoles de Chalonnes.

St MAVRILLE ESTANT A CHALONNES FAIT DESCENDRE LE FEV DV CIEL QVY CONSVMMA LE TEMPLE ET LES IDOLES

Longueur, 4m10 ; hauteur, 1m50.

K. Deuxième tapisserie de saint Saturnin (1649)

Elle appartenait, avant la Révolution, à la collégiale de Saint-Maimbœuf, dont on y voit les armes : d'*azur à trois crosses d'or posées en pal et tournées à senestre.* Les deux autres écussons sont probablement ceux des donateurs. Ils se blasonnent, l'un : *de sable, au lion montant d'or, accompagné en chef d'une étoile de même ;* l'autre : *de sable à la fasce d'argent, denchée par le haut, et accompagné de trois roses d'or, deux et une.*

Le style de cette tapisserie est médiocre, le dessin assez pauvre, et les nuances sont fades[1].

[1] Meilleures, j'imagine, devaient être les peintures de la vie de saint Saturnin, exécutées dans l'église de Saint-Mainbœuf, d'après le marché suivant. (*Archives départementales*, G. 703, p. 62.)

18 juin 1566. — Die presenti conventus cum... pictore in hac urbe commorante ad summam viginti aureorum solatorum pro facienda et debite depingenda historia sancti Saturni in hac ecclesia sancti Magnobodi Andegavensi et quia ipse pictor Turonum pro videnda pictura dictæ historiæ fuit, quo faciendo securius illam depingat, domini prefati adhuc unum aureum ultra summam sexaginta solidorum, ordinaverunt.

Digitized by Google

Nous lisons dans les délibérations capitulaires de Saint-Maimbœuf[1] :

« Le 25 maz 1649 a été mis en chappitre la copie d'un « marché fait avec *René Jouaneau*, marchand tapissier, « demeurant en la paroisse de Saint-Pierre de cette ville et « *François Selerier*, demeurant en la ville *Nasson*, pays « de la haute Marche (Creuse) pour faire faire dix-sept « aulnes de tapisseries d'Estain à fil double, rehaussé de « soye pour le tour du chœur de cette église, suivant « l'échantillon qui leur en a été baillé le 22 may dernier. »

16 may 1649 :

« A esté aussy mis en chappitre le marché de la tapisse- « du chœur au pied duquel est l'acquit du parfait payement « de la dite somme de 950 l.[2]. »

PREMIÈRE PIÈCE

1er Tableau. — Saint Pierre, le dos à l'autel, la croix à double croisillon en main, bénit, assisté de ses cardinaux, saint Saturnin, archevêque de Toulouse, auquel il a remis le pallium et la croix archiépiscopale[3], et deux évêques, dont l'insigne est la crosse[4]. Tous les trois sont coiffés de la mitre et agenouillés devant le Pape, qui leur donne leur mission.

St PIERRE VENANT A ROME Y AMENA S. SATURNIN QUE IL Y SACRA EVESQVE AVEC PLVSIEVRS GRANDS PERSONNAGES. PVIS LES ENVOIA EN DIVERS ENDROITS DE LA FRANCE AFIN DESCLAIRER CES CONTRÉES LA DE LA LVMIÈRE DE LEVANGILE.

2e Tableau. — Saint Saturnin bénit les habitants d'Arles. Un clerc porte devant lui la croix archiépiscopale entre deux acolytes qui tiennent des flambeaux.

[1] *Archives départementales*, G. 706, p. 118.

[2] *Archives départementales*, Série G. N° 706, p. 122.

[3] Par erreur, car Toulouse n'était pas, à cette époque, érigé en archevêché.

[4] Peut-être saint Julien et saint Martial, qui évangélisèrent l'un le Maine, l'autre l'Aquitaine.

Digitized by Google

St SATVRNIN SE RENDIT EN PEV DE IOURS A ARLES EN PROVANCE OVIL CONVERTIT PLYSIEVRS PAYENS A LA FOY DE IESUS CHRIST ET LEVR DONNA LE SACREMENT DE BAPTESME. PVIS SEN ALLA A TOLOSE AVEC S. PAPOVL ET S. HONESTUS. 1649.

3e Tableau. — Saint Saturnin fait taire les oracles des idoles. Il est en conséquence arrêté par des soldats et traîné en prison.

INCONTINENT QUE ILS Y FVRENT ARRIVES. LES DIABLES QVI RENDOIENT RESPONCE AVX VNS ET AVLTRES DEVINRENT MVETS. CE QVI DONNA BIEN DE LESTONNEMENT A VN CHASCVN. NE SCACHANT QVELLE EN ESTOIT LA CAVSE.

DEUXIÈME PIÈCE

4e Tableau. — Saint Saturnin, ayant conféré le baptême à Cyriaque, cette dame de qualité se met à genoux pour recevoir la bénédiction de son évêque, qui la guérit de la lèpre.

MAIS CE QVI LA DONNA A CONNOISTRE FVT VNE AVLTRE MERVEILLE QVE DIEV FIT PAR N. St[1] SATVRNIN. LORSQVE DONNANT LE BAPTESME A CYRIAQVE DAME DE QVALITE IL LA GVERIT ENTIEREMENT DE LA LEPRE DONT ELLE ESTOIT TOVTE INFECTEE.

5e Tableau. — Saint Saturnin baptise par infusion de nombreux personnages agenouillés devant lui.

St SATURNIN AYANT ENVOIE HONESTVS A PAMPELONE LE SVIVIT TOST APRES POVR CONFIRMER SA DOCTRINE. QVIL REVSSIT SI MERVEILLEVSEMENT PAR LA GRACE DE DIEV Q EN LESPACE DE SEPT IOVRS SEVLEMENT IL BAPTISA QVARANTE MIL AMES 1649.

6e Tableau. — Saint Saturnin délivre la fille du roi du démon qui la possède et qui fuit dans les airs. Le roi, mécontent, commande que le saint sacrifie aux faux dieux.

ESTANT RETOVRNE A TOLOSE. IL DELIVRA LA FILLE DU ROY DV DIABLE QVI LA POSSEDOIT. CE QVE CE MALICIEVX ROY ATTRIBVA A LA VERTV DE SES IDOLES ET LE VOVLVT CONTRAINDRE PAR PROMESSES. DONS. ET MENACES DE LEUR SACRIFIER.

[1] Notre saint.

Digitized by Google

7e *Tableau.* — L'empereur fait attacher saint Saturnin à un taureau furieux. L'âme du martyr est enlevée au ciel par deux anges.

MAIS LES AYANT FAICT TOMBER A SES PIEDS IL FVT LIE A VN TAUREAV ET TRENE DEPUIS LE HAVLT DU CAPITOLE LE LONG DES MARCHES IVSQUES A LA PLACE PVBLIQUE OV AYANT LA TESTE ROMPVE ET LA CERVELLE AV VENT IL RENDIT LAME A DIEV LE 29e NOV LAN DE N. S. 38 ET DE SON AAGE ETE 70e.

8e *Tableau.* — Le saint martyr est placé sur les autels ; une foule nombreuse se presse autour de sa châsse qu'ornent les statuettes des douze apôtres et vient demander la guérison de ses infirmités.

SON CORPS DEMEVRA EN TERRE IUSQVES ACEQ. S. HILAIRE EVESQUE DE TOLOSE LE LEVA ET LE MIT EN VNE PETITE CHAPELLE. DOV IL FVT DEPVIS TRANSPORTE DANS VNE MAGNIFIQVE EGLISE BASTIE EN SON HONNEVR OV SE SONT FAICTS ET FONT ENCORE AVIOVRDHVY PLVSIEVRS BEAVX ET GRANDS MIRACLES 1649.

Longueur, 15m, hauteur, 1m45.

L. Histoire de Joseph (fin du XVIIIe siècle)

Manufacture d'Aubusson.

1er *Tableau.* — Songe de Joseph. Vision des gerbes et des étoiles. (*Genèse.* — Ch. XXXVII. ℣. 5, 7, 9.)

2e *Tableau.* — Joseph vendu par ses frères à des marchands. (*Genèse.* — Ch. XXXVII. ℣. 28.)

3e *Tableau.* — Élévation de Joseph. Il est promené triomphalement sur le char de Pharaon, au milieu d'un cortège de musiciens et de hérauts d'armes. (*Genèse.* — Ch. XLVII. ℣. 40, 41, 42, 43.)

4e *Tableau.* — Joseph en gouverneur de l'Égypte, une palme à la main.

Longueur : 13m20 ; hauteur : 2m35.

Digitized by Google

La Cène (XVIIIe siècle)

Manufacture d'Aubusson.

Notre-Seigneur est à table au milieu de ses apôtres. Saint Jean est penché sur son cœur, et Judas se reconnaît à la bourse, qui renferme le prix de sa trahison.

Longueur : 5^m25 ; hauteur : 2^m90.

M. Les noces de Cana (XVIIIe siècle)

Cette tapisserie d'Aubusson est encore très fraîche, les bordures sont passables, mais le dessin laisse à désirer.

Elle provient de Champtoceaux. Elle a été donnée à la cathédrale en 1873.

Notre-Seigneur occupe le bout de la table et, sur la prière de la Sainte Vierge, donne aux serviteurs qu'on voit au premier plan l'ordre de remplir d'eau les grands vases, figurés sur le devant de la tapisserie. La mariée est assise sous un dais ; des corbeilles de fleurs décorent la salle.

Longueur : 5^m25 ; hauteur 2^m90.

N. Deuxième tapisserie de saint Jean-Baptiste (XVIIIe siècle)

Les couleurs éclatantes, plutôt que le dessin et la fraîcheur des bordures, dans lesquelles on distingue les monogrammes du Christ et de la Vierge, disposent tout d'abord le spectateur en faveur de cette tapisserie, exécutée à Aubusson, par *P. Grellet*.

Elle fut donnée, vers 1750, par M. l'abbé Cassin [1], chanoine de Saint-Maurice, à l'hospice Saint-Jean d'Angers, dont elle orna la chapelle jusqu'en 1870.

1er Tableau. — Un ange apparaît à Zacharie, pendant qu'il encense le tabernacle, pour lui annoncer qu'il sera père de saint Jean-Baptiste.

[1] Il mourut en odeur de sainteté le 3 septembre 1783 et fut enterré ans le caveau des chanoines de Saint-Maurice.

Digitized by Google

2e *Tableau.* — Visite de la Sainte Vierge à sainte Élisabeth.

3e *Tableau.* — Naissance de saint Jean-Baptiste.

4e *Tableau.* — Saint Jean, monté sur une éminence, prêche la foule, qui l'a suivi dans le désert.

5e *Tableau.* Saint Jean baptise Notre-Seigneur dans les eaux du Jourdain : Dieu le Père paraît dans les nuages, et le Saint-Esprit descend sur la tête du Christ sous la forme d'une colombe.

6e *Tableau.* — Festin d'Hérode et Décollation de saint Jean-Baptiste, dont la tête est remise à la fille d'Hérodiade.

Longueur : 16m80 ; hauteur : 3m15.

O. Saint Jean l'évangéliste (XVIIIe siècle)

Elle a été exécutée à Aubusson. Même provenance que la précédente.

1er *Tableau.* — Saint Jean, à la porte Latine, est mis, par ordre de Dioclétien, dans une chaudière d'huile bouillante, d'où il sortit sain et sauf. L'empereur, frappé du miracle, se contenta de l'exiler à Pathmos.

2e *Tableau.* — Saint Jean, ayant été mis au défi de boire du poison pour prouver la vérité de sa doctrine, on fit d'abord l'épreuve du breuvage sur deux condamnés qui en moururent à l'instant. L'apôtre, prenant alors la coupe sur laquelle il fait le signe de croix, le but sans éprouver aucun accident et ressuscita ensuite les deux hommes qui avaient été tués par cette liqueur. Le temple des faux dieux s'écroule.

Longueur : 6m30 ; hauteur : 3m15.

P. Tapisserie de Tobie (fin du XVIe siècle)

1er *Tableau.* — Rencontre de l'ange Raphaël par Tobie. Adieux de Tobie à son père. (*Livre de Tobie.* — Ch. v. ℣. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 22.)

Digitized by Google

2e *Tableau.* — Tobie, effrayé, appelle à son secours, car un poisson énorme sort de l'eau pour le dévorer. L'ange lui ordonne de s'en emparer. Tobie le dépèce sur le rivage, et met en réserve le fiel, le foie et le cœur, qui guériront son vieux père aveugle. (Ch. VI. ℣. 1, 2, 3, 4, 5.)

Longueur : 6m30 ; hauteur : 2m75.

R. La Circoncision (XVIIe siècle)

L'enfant Jésus est présenté au grand-prêtre par saint Joseph, accompagné de Marie.

Longueur : 2m40 ; hauteur : 3m30.

S.

1er *Tableau.* — Naissance de Jésus-Christ, d'après Jouvenet.

On lit au bas la marque de fabrique d'Aubusson, d'après M. Peyrathon.

NAISSANCE. D JESVS
M. R. D. B.

2e *Tableau.* — Adoration des Mages.

Longueur : 2m50 ; hauteur : 3m.

CHAPITRE IV

Tentures de fête, suspendues aux murs de la cathédrale avant 1428

L'église de Saint-Maurice d'Angers ne possédait aucune tapisserie avant 1428. On suspendait tout autour (*circum circa*) des tentures de soie, la plupart tissées d'or, quelques-unes ornées de broderie.

Digitized by Google

Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, après avoir constaté dans un acte de 1218, que de son temps l'Église d'Angers avait reçu de grands accroissements et déclaré qu'il manquait encore beaucoup de choses pour la célébration du service divin, que les livres de chant, pour la plupart, étaient effacés, les ornements et les *tapis déchirés*, ordonna qu'on prendrait soixante livres de rente annuelle sur la trésorerie lorsqu'elle serait vacante, pour être employées utilement par deux ou trois personnes bien intentionnées pour le service de l'église[1]...

Ces *tapis déchirés* paraissent avoir été remplacés par ceux de l'inventaire de 1297.

« Item decem et septem veteres *pailles* de quibus *diu est* eclesia consuevit parari, de quibus major pars modicæ valoris est... »

Le même inventaire signale quatre-vingt-dix-huit *culcitræ pictæ* de soie, qu'on renfermait dans les armoires placées dans le chœur et dont les quatre-vingt-douze meilleures suffisaient pour tendre toute l'église[2].

L'inventaire de 1391, plus détaillé que le précédent, donne l'énumération suivante :

« Una culcitra picta quam dedit domina *de Rupeforti*.

« Item sex aliæ culcitræ, una bona, duæ, competentes et tres aliæ nullius valoris.

« Item nonaginta duæ culcitræ pictæ *quibus paratur ecclesia circumcirca*, computata in eis culcitra quam dedit bonæ memoriæ *Fulco* quondam Andegavensis episcopus.

« Item duæ culcitræ pictæ quas dedit deffunctus Johannes Martini.

« Item una culcitra picta de serico croceo quam dedit

[1] *Bibliothèque Municipale*, Ms. n° 618, t. III, p. 231.
[2] *Fabrique*, t. I, p. 2.

Digitized by Google

Philippus Nicolai canonicus Andegavensis et est valde speciosa[1]. »

L'inventaire de 1418 les décrit à peu près de la même manière, en y ajoutant toutefois quelques détails :

« Primo una culcitra picta rubra dupplicata de panno croceo, *picta ad aves*, quam dedit domina *de Rupeforti*.

« *Item nonaginta tres culcitræ pictæ de serico quibus paratur ecclesia circum circa* computata in eis culcitra quam dedit *Fulco* quondam Andegavensis episcopus et culcitra quam dedit Dominus S. *de Eschebeyo* decanus Andegavensis.

Je trouve la même indication dans l'inventaire de 1421.

On attachait ces tentures de soie avec des clous ; je lis en effet dans les comptes de fabrique de 1418-1419 et 1419-1420 les passages suivants :

« Pro dimidio milliario clavorum emptorum III die aprilis pro tendendo pannos sericos circa ecclesiam, xx d.

« Item pro dimidio milliario clavorum pro tendendo culcitras circa ecclesiam, 11 s. 1 d. »

L'usage de décorer l'intérieur des églises de riches étoffes était général : il tomba peu à peu en désuétude au xve siècle, quand on put se procurer facilement des tapisseries.

CHAPITRE V

Tapisseries de la Cathédrale de 1428 à 1792

I. L'Ancien et le Nouveau Testament

Charles VII donna le 7 octobre 1428, pour le chœur de la cathédrale, une tapisserie tissée d'or, d'argent et de soie en quatre pièces. Un acte du chapitre du 19 octobre 1428

[1] Ce chanoine fonda, en 1337, sous le porche de la cathédrale, une chapelle dédiée à Notre-Dame de Moult-Joie.

Digitized by Google

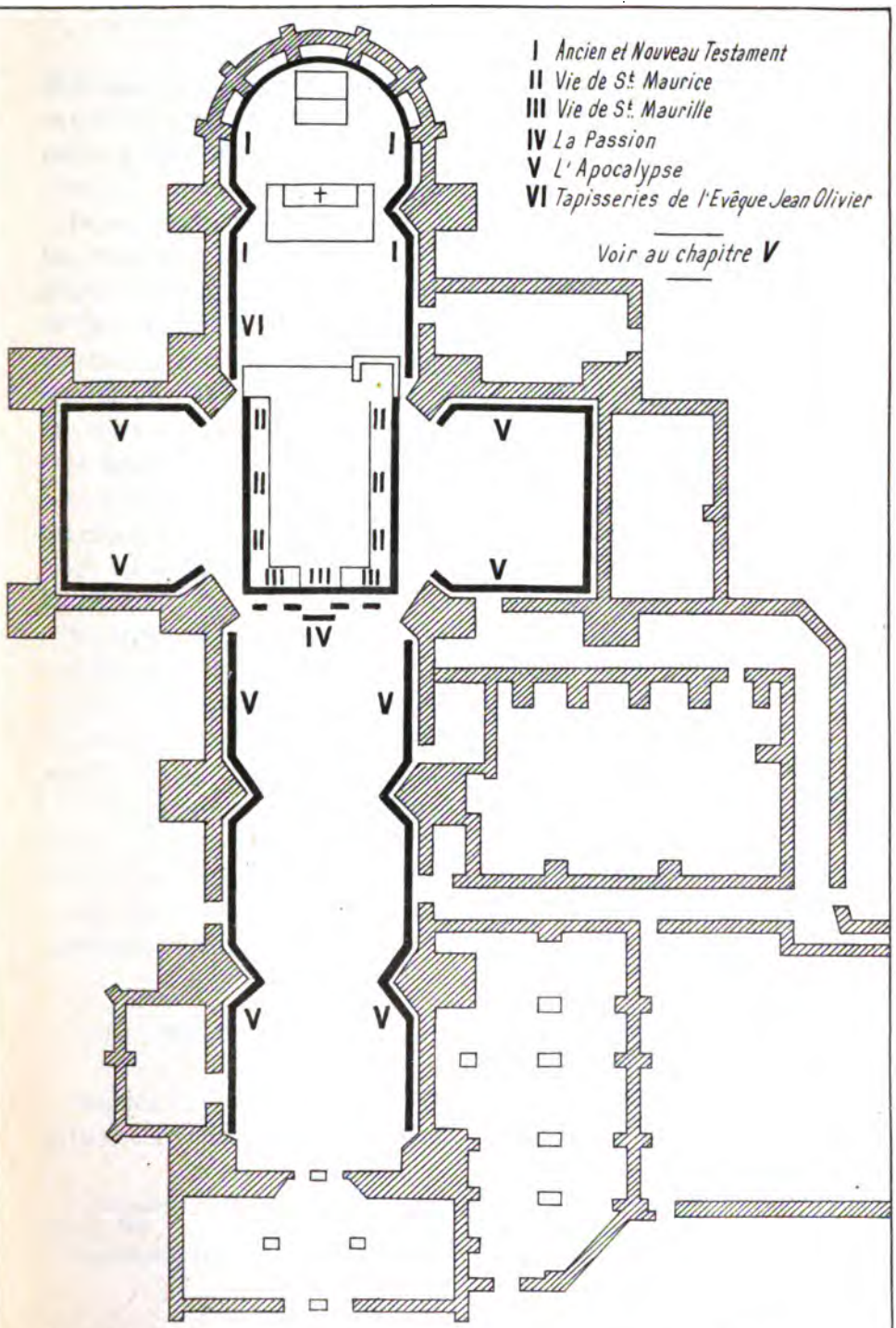

Plan de la Cathédrale avant 1699 – Disposition des Tapisseries à la même époque.

GERMAIN ET G. GRASSIN - ANGERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

la désigne ainsi : « Pulchri panni operati ab initio mundi usque ad diem judicii [1] ». Elle représentait un grand nombre de tableaux tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament.

La tapisserie, destinée à parer l'église *circa sanctuaria*, fut, suivant le désir du Roi, longtemps suspendue dans le chœur. Toutefois, après la démolition du jubé en 1699, Mgr Michel Le Pelletier la changea de place et, de sa seule autorité, la fit tendre dans les chapelles des Évêques et des Chevaliers : il y substitua deux pièces de l'Apocalypse, qu'on avait l'habitude de tendre dans les transepts. De cette façon, l'église paraissait mieux ornée.

Cette tapisserie, *la première* que possédât la cathédrale, fut réparée en 1444 : on décida de ne plus la tendre qu'à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Saint-Maurille et à la Saint-Maurice.

En 1533, on lui assignait une valeur de cinquante mil livres tournois [2] :

« Item aussy en la dite église est une grande et riche tapisserie, faicte à fil d'or, d'argent, soie et layne, en laquelle sont les ymaigeries du Viel et Nouveau Testament, qui se tend aux festes solennelles au hault du cueur de la dite église, qui couvre et circuilt le hault de la dite église, estimée valloir *cinquante mil livres tournois*, qui est endommaigée depuis le temps que le d. de Rohan est evesque de la somme de mil escus. »

II. — Vie de saint Maurice et de ses compagnons

Hugues Fresneau, bienfaiteur insigne et chanoine de la cathédrale, donna 200 écus pour une tapisserie en six

[1] *Bibliothèque de Tours*, Ms. 1168. — *Bibliothèque d'Angers*, Ms. 655, p. 205.

[2] *Archives départementales*, série G. 264. Art. 325.

Digitized by Google

pièces de la vie de saint Maurice, commandée à Paris, chez Jean Despaing, le 30 octobre 1459[1].

L'inventaire de 1467 dit à son sujet : « Item alia tapiceria in sex peciis continens vitam sancti Mauricii ad parandum totum chorum, data per magistrum *Hugonem Fresneau*. Item patroni de *vita sanctorum Mauricii et Maurilii*, qui ponuntur quotidie in choro et sunt de tela picta.

Elle était en laine, rehaussée de soie : « Item une aultre tapisserie de laine et de fil de soye, historiée de la *vie de saint Maurice et de ses compagnons*, qui se tend à l'entour et au dedans du cueur, la quelle durant le temps que le dit de Rohan a esté évesque, s'est endommagée de deux cents escus[2] ».

III. Vie de saint Maurille

Le 4 février 1460, le chapitre, désireux de compléter l'ornementation du chœur, marchanda pour 120 écus une tapisserie en trois pièces, représentant l'histoire de saint Maurille, destinée au Jubé, du côté des stalles[3].

Elle fut apportée de Paris le 20 janvier 1461, par Guillaume Dupuys, qui reçut deux écus et demi d'or pour sa peine. Les patrons, peints sur toile, étaient tendus toute l'année, sauf les jours de fêtes[4] : on les remplaçait alors par les tapisseries elles-mêmes, qui sont ainsi désignées dans l'inventaire de 1467 : « Item tapiceria de vita sancti Maurilii continens tres pecias[5] ».

Après le changement du chœur en 1699, le jubé fut reconstruit au fond de l'abside : « On peut y voir, dit « Lehoreau[6], la tapisserie ou histoire de saint Maurille,

[1] *Bibliothèque municipale*, Ms. 658, p. 49.
[2] *Archives départementales*, série G. 264. Art. 326.
[3] *Bibliothèque municipale*, Ms. 658, p. 49.
[4] *Fabrique*, t. I, p. 88 v°.
[5] *Ibid.*, p. 92, v°.
[6] Bibliothèque de l'Évêché. *Cérémonial*, I, p. 502.

Digitized by Google

« où il est reçu par son clergé portant une aumusse noire « sur les épaules, comme sont à présent les chanoines « réguliers de Saint-Victor. »

Elle disparut à la Révolution; toutefois, en 1874, j'en trouvai un morceau, cloué dans un grenier, près l'église de la Trinité. Il était dans un état pitoyable, déchiré, demi-pourri et troué par les rats. Malgré cela, il a pu être restauré avec succès : j'en donne la description au chapitre II.

IV. La Résurrection

L'inventaire de 1467 mentionne une pièce sur l'origine de laquelle je n'ai pu trouver aucun renseignement : « Item pecia tapiceriæ continens Resurrectionem Domini, quæ tempore pascali ponitur sub ymagine Crucifixi de parte navis ecclesiæ. »

La nef et les transepts de la cathédrale étaient encore dépourvus de tapisseries historiées. René d'Anjou combla cette lacune en 1480.

V. L'Apocalypse

Cet admirable travail, dont la plus grande partie subsiste encore, ayant fait l'objet d'une longue étude de ma part, je rappellerai seulement que six pièces entrèrent à la cathédrale en 1480 et que la septième, donnée par la duchesse de Bourbon et d'Auvergne, fut remise seulement en 1490.

Dès 1467, la cathédrale possédait donc quatre séries différentes de tapisseries : l'Ancien et le Nouveau Testament, donnés par Charles VII en 1428.

La vie de saint Maurice et de ses compagnons, payée par Hugues Fresneau en 1460.

La vie de saint Maurille, faite aux frais du chapitre en 1460 et 1461.

La Résurrection — donateur inconnu.

L'inventaire de 1539 classe les tapisseries, d'après leurs dimensions, de la façon suivante :

Digitized by Google

1° *Magna* tapiceria in quatuor peciis continens historias a mundi creatione usque ad Ascensionem Domini nostri, contexta filis aureis et serico, valde preciosa, quam ecclesiæ obtulit inclitæ memoriæ princeps Dominus Carolus nominis septimus Francorum rex, quem dietim in precibus commemoramus.

2° *Major* tapiceria in sex petiis continens vitam sancti Mauricii sociorumque ejus qua chorus paratur, data per deffunctum bonæ memoriæ magistrum Hugonem Fresneau canonicum Andegavensem.

3° *Maxima* tapiceria in septem petiis pulchra et magnifici operis continens historias Apocalypsis beati Johannis, quarum sex petiarum ecclesiæ dedit munificus et perpetua memoria dignus Dominus Renatus Siciliæ, Neapolis et Jerusalem rex ac Andegavensis dux, septimam vero clementissima domina Borbonii duxissa.

4° *Parva* tapiceria historiæ sancti Maurilii episcopi continens tres petias.

5° *Minor* tapiceria unius petiæ continens historiam Resurrectionis Domini quæ tempore Resurrectionis sive Paschæ ponitur sub ymagine Crucifixi e regione navis.

6° *Minima* tapiceria telæ, quæ patroni tapiceriæ vitæ beati Mauricii sociorumque ejus dicitur et beati Maurilii, quothidiano usui chori deserviens.

Ni les tapisseries de Charles VII ni celles de l'Apocalypse n'avaient été faites pour la cathédrale; elles laissaient sur les murs quelques lacunes.

VI. L'Annonciation, la Nativité, le Baptême de Notre-Seigneur et la Cène

Jean Olivier, évêque d'Angers, offrit en 1540 quatre pièces de tapisserie à ses armes[1] : « Mense aprilis anno

[1] *Fabrique*, II, p. 77 v°.

Digitized by Google

Domini millesimo quingentesimo quadragesimo dignæ memoriæ, Reverendus in Christo pater et dominus *Johannes Olivier* episcopus Andegavensis largitus est et tradidit quatuor petias tapiceriæ suis insigniis insignitas figuratas unam *Annunciationis Domini*, alteram *Nativitatis*, tertiam *Baptisterii* et quartam *Cenæ ejusdem Domini Nostri*... quæ quartæ petiæ fuerunt simul junctæ. »

Les inventaires de 1561 et de 1595 indiquent où on les tendait : « Item quatuor petiæ tapiceriæ simul contextæ... quibus paratur festis solemnibus ecclesia super sepulturam serenissimi Renati regis Siciliæ... »

Le lundi 1er juin 1699, Mgr Michel Le Pelletier fit couper en deux la tenture donnée autrefois par Jean Olivier.

Elle a été détruite comme tant d'autres.

Depuis 1540, aucune tapisserie nouvelle ne fut donnée, pour la bonne raison que tous les endroits susceptibles d'en recevoir en étaient déjà couverts les jours de fête.

Cependant en 1791 plusieurs reliques, ornements et autres objets mobiliers, furent apportés de Saint-Aubin et de Saint-Martin (églises supprimées) à la cathédrale : on doit à cette circonstance les deux tableaux de la *Vie de saint Martin*, dont j'ai parlé au chapitre Ier.

Comment et quand on tendait les tapisseries

Celles de Charles VII, de l'*Apocalypse* et de Mgr Jean Olivier pendaient d'une hauteur de 11 à 12 mètres, au parapet des galeries intérieures. Cet appui de pierre fut démoli en 1783 et remplacé par une balustrade de fer. C'est là, que chaque année, depuis l'entrée solennelle de Mgr Freppel, en 1870, on les suspend de la Fête-Dieu à la fin de septembre.

Pour celles du jubé et des stalles, on les attachait beaucoup moins haut.

Digitized by Google

Les sonneurs et les valets de la sacristie étaient chargés de tendre et de détendre les tapisseries.

Un règlement de la sacristie, fait en 1757, nous fait savoir exactement quand et combien de temps l'église était tendue.

1° De l'avant-veille de Noël au lendemain de l'Épiphanie.

2° Du vendredi saint au lendemain de la Quasimodo.

3° Du vendredi d'avant la Pentecôte au lendemain de l'octave du sacre.

4° Pour l'Assomption, le chœur seul et il reste tapissé jusqu'après l'octave de saint Maurice.

5° Pour la fête de saint Maurille, il faut tapisser les chapelles et la nef, le chœur l'étant depuis l'Assomption et détapisser le lendemain de la saint Michel.

On ne tend pas l'église pour la Toussaint.

CHAPITRE VI

Vandalisme au XVIIIe siècle. Restauration et acquisition des tapisseries au XIXe siècle

Mgr Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, fit bouleverser l'intérieur de la cathédrale. Après avoir renversé le jubé du XIIIe siècle et fait rouler les stalles au fond du chœur, il reconstruisit l'autel à la romaine. Que de tombeaux et de monuments remarquables furent alors sacrifiés! On vendit au poids des statues de bronze, des plaques de fondation et même une superbe balustrade pour une somme misérable... c'était le moment de battre monnaie à n'importe quel prix.

Tous les petits autels furent rétablis *et mis en marbre :* plus tard, le maître-autel, perdu pour ainsi dire, dans ce vide immense, fait autour de lui, parut mesquin : on voulut en élever un, dont la masse imposante rappelât le

Digitized by Google

baldaquin de Saint-Pierre de Rome et on finit par vendre, *toujours au poids*, les splendides tables d'argent doré, données par Normand de Doué (XIIe siècle) et par Guillaume de Beaumont (XIIIe siècle), jadis respectées par Michel Le Pelletier.

Qu'allaient devenir, au milieu de toutes ces dorures et de ces marbres, les vénérables tapisseries, si prisées jusque-là ? Les beaux esprits du temps ne rêvaient que figures allégoriques, trophées, cassolettes fumantes, consoles, ordre composite ou corinthien... chacun cherchait à faire preuve de goût, à devancer ses contemporains dans la connaissance du *grand style*. Tout objet *gothique* était condamné d'avance : ce mot même était presque une injure... On ne l'employait qu'avec des précautions oratoires : rien d'étonnant après la manière dont Fénelon lui-même en parle.

Toutefois, le Chapitre hésitait : un prétexte était nécessaire pour justifier la suppression des tapisseries, il fut facile à trouver.

En 1767, on délibéra en chapitre que « les tapisseries, causant aux voix un très grand préjudice, ne seraient plus tendues ». Même décision l'année suivante ; toutefois on ajourna l'exécution de cette mesure jusqu'après la construction de la menuiserie du nouveau chœur.

Le 25 mars 1782, « Messieurs ont arrêté que les tapisseries ne seront pas tendues pour la fête de Pâques et même qu'on ne les tendra plus du tout. »

Enfin, le 5 avril 1782, « Messieurs ont arrêté de vendre toutes les tapisseries de cette église, à l'exception de celles qui sont nécessaires pour le reposoir du Jeudi-Saint et ont chargé M. Cosnier, chanoine fabriqueur, d'en faire annoncer la vente par la voix des affiches, tant de cette province qu'étrangères. »

Heureusement, on ne trouva pas d'amateurs.

Notre cathédrale perdit, pendant la Révolution, l'*Ancien*

Digitized by Google

et le Nouveau Testament, la *Vie de saint Maurice, celle de saint Maurille* (moins un fragment), *la Résurrection* et les *tentures de Mgr Jean Olivier*.

L'*Apocalypse* fut tendue dans la serre de la *ci-devant abbaye de Saint-Serge*, pour garantir les orangers du froid ; on l'y oublia fort heureusement.

De là, elle fut transportée à l'évêché, où Mgr Montault la trouva, en 1803, dans la salle synodale transformée en bibliothèque publique. De 1806 à 1830, on la tendit au-dessus des confessionnaux, dans les deux bras de la croix de la cathédrale, pour masquer les dégradations et les crevasses des murs. Cette destination en sauva la plus grande partie. Le reste fut employé aux usages les plus vulgaires, comme de la toile d'emballage. Croira-t-on qu'on en a taillé des descentes de lit, qu'on en doublait des tapis. Mieux encore, on en fixa des lambeaux dans l'écurie de l'évêché, pour empêcher les chevaux de s'écorcher, et même on en étendait sur les parquets, quand il s'agisssait de repeindre les plafonds. Après cela, comment s'étonner des nombreuses lacunes que j'ai signalées ?

Ce gaspillage, heureusement, ne fut pas de très longue durée, sans cela, tout y aurait passé.

Lorsqu'on eut enlevé de la cathédrale les tentures placées dans le transept, on les utilisa pour les distributions de prix et pour orner la rue de l'Évêché le jour de la Fête-Dieu.

Enfin, l'administration des domaines les mit à l'encan en 1842, avec des objets mobiliers de l'Évêché *inutiles* ou *démodés*.

Mgr Angebault en fit l'acquisition pour une somme de... *300 fr. !* et les rendit à la fabrique.

Désormais ce qui restait de l'*Apocalypse* était sauvé.

M. l'abbé Joubert, chanoine honoraire et custode de la cathédrale, comprenant *avant tous ses contemporains* l'importance capitale de l'*Apocalypse*, en rassembla les débris, parvint, après bien des efforts, à en classer les

Digitized by Google

sujets et commença, en 1848, à former des ouvrières pour restaurer les tableaux plus au moins mutilés.

Que de quolibets lui valut, de la part des chanoines, son zèle pour la restauration et l'acquisition des tapisseries, dont il enrichit la cathédrale! C'était par tombereaux, qu'on pouvait alors acheter des *tentures antiques*, dédaignées de tous et auxquelles on croyait faire beaucoup d'honneur quand on ne les employait pas à couvrir des bûches ou des châssis dans les jardins.

La plupart des tapisseries, à part l'*Apocalypse*, et les deux tableaux de la *Vie de saint Martin*[1], ont été acquises à vil prix, par ce chanoine éclairé, et aussi, depuis sa mort, par la fabrique.

Les ressources dont disposait M. l'abbé Joubert étaient presque nulles, malheureusement.

L'État voulut bien, en 1854, contribuer à la restauration des tapisseries, et la fabrique de la cathédrale y consacre annuellement, depuis 1868, une somme assez importante.

CONCLUSION

Plus on s'éloigne du *moyen âge*, plus on perd les traditions de l'art véritable de *la tapisserie*, en sacrifiant l'effet général aux détails, les sujets principaux aux accessoires.

Au XIVe siècle, nous voyons dans les premiers tableaux de l'*Apocalypse* des fonds unis, rouges ou bleus, d'une

[1] La tenture de la *Vie de saint Martin* comprenait huit pièces, d'après l'inventaire de cette église, en 1791. Anne Moreau avait reçu, le 21 juillet 1695, la somme de 60 livres « pour avoir raccommodé et remy en couleurs cette tapisserie ». (*Archives départementales*, série 6. 1101, p. 94.)

Digitized by Google

puissance extraordinaire ; aussi quel relief ont les personnages !

A la fin du XIVe et au XVe siècles, l'amour du détail, du *joli* l'emporte sur les vraies conditions du beau. Les fonds unis sont trouvés trop sévères ; on les orne de semis, de quadrillés et de rinceaux courants. Tout d'abord, on se sert prudemment des mêmes couleurs que celle du fond, en les mettant plus claires. Ce luxe d'ornement éteint la couleur vigoureuse du fond, l'atténue et diminue l'effet général. Plus tard, on va plus loin ; on donne aux semis, fleurs et autres ornements une couleur différente ; plus on multiplie les couleurs sur le fond, plus les personnages sont absorbés par leur entourage.

Au XVIe siècle, époque de soi-disant *renaissance* (mot trompeur qui devrait être changé en celui de *décadence* sous bien des rapports) non seulement on enrichit les fonds de fleurs aux couleurs les plus variées comme dans la tapisserie des *Anges portant les instruments de la Passion*, d'oiseaux et d'animaux, mais encore on y introduit la perspective, une *succession de plusieurs plans*, des portiques d'architecture comme dans la tenture de la *Vie de saint Saturnin*. La tapisserie n'est plus la *décoration rationnelle d'une surface plane*, comme l'étaient jadis les peintures murales et les verrières ; elle devient *tableau* A dater de cette époque, il n'y a plus d'art particulier à la *tapisserie ;* on copie des tableaux, absolument comme on l'a fait dans les vitraux. Est-ce un progrès ? Assurément non, au point de vue *décoratif*, qui doit ici primer tout le reste.

A la fin du XVIe siècle, les détails se multiplient à l'infini, par suite la confusion est à son comble. Qui peut, à quelques mètres de distance, distinguer quoi que ce soit des sujets de la tapisserie de *Samson*, d'une exécution pourtant si soignée et si riche ?

Le XVIIe siècle a les mêmes défauts, auxquels il faut

Digitized by Google

joindre un dessin souvent moins correct, un coloris fade et sans vigueur. Nous entrons dans l'époque des costumes de convention, du style *classique*, si fastidieux et si monotone.

Précédemment, toutes les tapisseries nous offraient au moins, malgré leurs défauts, des renseignements intéressants sur les costumes, les armures et les ameublements du temps; nous n'avons même plus cette compensation. Sous prétexte de vérité historique et de couleur locale, tout est composé à la *grecque* et à la *romaine*, les types des personnages sont vulgaires et les sujets religieux n'ont plus aucun caractère particulier. Les convenances n'y sont même pas toujours observées d'une façon suffisante.

En somme, du XIVe siècle à la fin du XVe, l'art de la *tapisserie* va en déclinant. Au XVIIe siècle, on peut dire qu'il a disparu et qu'il n'existe plus; les tapisseries passables de cette époque sont des *copies* de *tableaux* de maîtres, comme les tapisseries de la *Madeleine* et de la *Vie de Notre-Seigneur*.

L. DE FARCY.

Digitized by Google

UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS Ier

GUILLAUME POYET

1473-1547

(suite)

CHAPITRE II

Poyet, avocat du Roi

(4 janvier 1530 — 31 décembre 1534)

I

Le 4 janvier 1530 (n. st.), six causes[1], que devaient plaider Poyet et Alligret, étaient inscrites au rôle de la journée. Elles durent être remises, parce que les deux avocats étaient absents. Ils venaient d'être nommés avocats du roi, et François Ier les avait mandés à Troyes pour leur conférer leurs lettres de nomination.

Poyet devait cet honneur à sa réputation, à son mérite, aux services qu'il avait déjà rendus au roi[2], mais peut-être surtout à la protection de Louise de Savoie et de Montmorency. Dans une assemblée plutôt hostile à la mère du roi, il avait été son défenseur habituel et pour ainsi dire son homme de confiance. Grâce à elle il avait attiré l'attention du Grand Maître, dont l'influence auprès de François Ier commençait, et il semble qu'en cette circonstance il ait été désigné par lui au choix du roi. « Au demourant,

[1] Arch. nat., X1a 4887, f° 150.

[2] Arch. nat., J. 963. Les lettres de nomination (Troyes, 4 janvier 1529, v. st.), s'expriment ainsi : « Pour la parfaicte et entière confiance que nous avons de la personne de nostre cher et bien aimé maistre Guillaume Poyet, licencié ès loix et advocat en nostre court de Parlement de Paris. et de ses sens, souffisance, littérature, loyaulté, preudommye, expériance et bonne dilligence... en faveur aussy et *pour considération et recongnoissance des bons et agréables services qu'il nous a par cy devant faictz en plusieurs et mainctes manières*, et espérons qu'il fera en l'advenir... »

Digitized by Google

monsieur mon compaignon, écrivait le 28 décembre 1529 Brion à Montmorency, je vous advise qu'il y a trois jours que ledit seigneur (le roi) a pourveu Poyet et Alligret des offices d'advocats en Parlement et les fit venir par devers luy. Si vous eussiez mandé de meilleure heure pour Charmolue, cela eust été aisé...[1] » Le 10 janvier 1530, Poyet était reçu sans examen à sa nouvelle fonction et prêtait le serment accoutumé devant les chambres assemblées[2].

L'avocat du roi est une sorte d'avocat pensionnaire du roi[3]. Il défend le roi contre toute atteinte à sa puissance, contre tout empiètement sur sa juridiction, contre toute prétention injustifiée sur son domaine. De plus, comme le prince est le protecteur de ses sujets et que ses intérêts doivent se confondre avec les leurs, l'avocat du roi est aussi le défenseur de l'intérêt public. C'est au nom de l'intérêt public, lésé par toute violation de la loi, qu'il poursuit la répression des délits, qu'il requiert auprès du Parlement l'enregistrement des lois ou, s'il les juge pernicieuses, qu'il conseille leur ajournement[4]. Une telle fonction exigeait beaucoup d'activité : l'avocat du roi contrôlait tous les procès, s'assurait si indirectement les intérêts du roi n'y étaient pas engagés, examinait si les causes ne pouvaient devenir une occasion de proclamer une théorie avantageuse, d'affirmer un droit contesté. Dans ce but, les avocats des parties devaient lui communiquer leurs pièces et, s'ils oubliaient ce devoir, l'avocat du roi qui assistait aux plaidoiries faisait surseoir : Poyet intervint ainsi le 10 février 1530 dans un procès où les échevins de Poitiers s'opposaient à l'établissement d'un juge dans le

[1] Clairambault, 312, f° 358. Cf. *ibid.*, f° 161.

[2] Arch. nat., X[1a] 1533, f° 53 v°.

[3] Aubert : *Hist. du Parlement de Paris*, t. I, p. 170.

[4] Cf. *infra* p. 377. Poyet s'oppose à l'établissement d'une aide sur le poisson de mer, et le roi doit le mander auprès de lui pour faire cesser sa résistance (X[1a] 1534, f° 186).

Digitized by Google

comté de Civray[1]. Beaucoup d'habileté était aussi nécessaire : par leur interprétation des lois, les avocats du roi avaient depuis deux siècles constitué un corps de doctrines tout avantageuses à la royauté[2] et, très habilement, par de menus empiètements et une longue patience, ils avaient dépossédé de leur puissance les seigneurs au profit du roi. Poyet resta dans la tradition de ses prédécesseurs et fut un de ceux qui achevèrent l'œuvre commencée par les légistes du XIVe siècle. Il mérita toujours dans sa charge la confiance qu'on avait placée en lui[3].

Pour Poyet, les rois détiennent quelque chose de la divinité : « *Sunt reges veluti exemplaria quædam et ymagines cujusdam divinitatis*[4], » dit-il, et « sur tous les aultres roys et princes, le roy tres chrestien porte la couronne et le triomphe de cest honneur de noblesse et de gloire[5] »; il dépasse les autres rois comme ceux-ci dépassent leurs sujets. Toute puissance découle de lui, et il peut reprendre à son gré celle qu'il lui a plu d'accorder. « Il est certain, dit Poyet, parlant du privilège de juridiction des échevins de Poitiers, il est certain que le prince le peut révocquer mesmement quand il est question de la juridiction; car toutes les juridictions sont en la puissance

[1] Arch. nat., X1a 4887, f° 266.
« Poyet pour le roy dict que ceste matière touche principalement le roy et nèantmoins parties ne luy ont riens communiqué; requiert que ceste plaidoierie surseoie et que parties lui communiquent leurs pièces. »

[2] Cf. Delachenal, *Hist. des Avocats, etc.*, p. 203, sqq.

[3] Éguinaire Baron : *Comment. des titres du Digeste* (Paris, 1562, Vascosan). Bibl. nat. F. 1205, p. 199 : « *Quo in officio ita versatus es, ut in Fisci commodi unquam defuisse, nec privatorum causis obfuisse, uno omnium ore dicaris.* »

[4] Bibl. nat. *fr.* 4644 f° 3 sqq.

[5] Cette idée, alors courante, est exprimée avec force par Montmorency dans une lettre à Dinteville, ambassadeur près du Pape : « Il (le roi de France), se tient et est empereur en son royaume, et il n'est poinct de roy qui le doibve précéder..., ung pappe n'est pour donner loy ni faire honte à ung roi de France. » Cf. Decrue, *op. citat.*, p. 186.

Digitized by Google

du prince pour en user ainsy que bon luy semble[1]. » Son domaine a le même caractère que sa puissance, tout à fait indépendant et libre de tout droit : le transfert entre les mains du roi d'une terre grevée lui vaut immédiatement l'immunité. Comme les habitants du duché d'Angoulême réclamaient le droit d'usage dans les forêts, perdu par eux quand le duché, à l'avènement de François Ier, était revenu à la couronne, « il est certain, dit Poyet, que quant il est question *de patrimonio Cesaris* on n'y peut induire servitutes ne aliénations, *in toto aut in parte*, et incontinent que l'appanaige est failly toutes les servitutes et charges qui y seroient mises par icelluy qui tient l'appanaige sont estainctes *etiam* sans avoir déclaration ne jugement[2]. »

Non seulement Poyet défendait en gardien fidèle la puissance du roi, mais il attaquait avec la même énergie les derniers restes de celle des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Déjà, comme avocat, il avait revendiqué exclusivement pour les officiers du roi la connaissance des cas royaux[3]. Nous l'avons vu proclamer que toute juridiction émane du roi, que le roi peut la reprendre à qui il l'a cédée. Il ne perd aucune occasion de restreindre à ses strictes limites la compétence des officiaux[4]. Il réclame pour le roi seul le droit d'anticipation auquel prétend le duc de Vendôme[5] et affirme son droit de prévention. Ce droit, basé

[1] Arch. nat., X1a 4889, f° 39 v°.

[2] Arch. nat., X1a 4888 f° 45. Le comté d'Angoulême avait été donné en apanage au père de François Ier.

[3] Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXIV, mars-avril 1897, p. 215.

[4] Arch. Nat., X2a 82 (non folioté). « Combien que y ait eu quelque apparence que l'official de Tours ait pu connaître de ceste matière parce que l'appelant est son portier et qu'il est question de l'évasion d'un prisonnier donné en garde par ledit official audit appelant, cependant, comme l'appelant est pur lay, il n'a pu proroger la juridiction dudit official ni se soumettre à icelle *etiam* de son consentement ». Cf. aussi X1a 4887 f° 156 v°, 4888 f° 99, 4891 f° 590 v°, 9202 f° 25, 9207 f° 137, etc.

[5] *Ibid.*, X1a 4890 f° 247 v°.

Digitized by Google

sur l'idée que, toute justice émanant du roi, l'officier royal, saisi d'une affaire avant le juge seigneurial, pouvait la juger valablement parce que ce fait impliquait une négligence de la part du seigneur, était une arme terrible aux mains de la royauté [1]. Sans nier la juridiction seigneuriale, il tendait en réalité à l'exclure ; car les agents du roi, plus nombreux et plus habiles, pouvaient le plus souvent « prévenir » ceux des seigneurs. Poyet l'invoqua contre l'official de Thérouanne en faveur du sénéchal du Boulonnois [2], puis contre le duc de Guise en faveur du prévôt royal de Ribémont [3]. L'avocat du duc montra que le droit de prévention n'était applicable ni dans tous les lieux ni à tous les cas [4] ; « sous umbre d'un faict particulier de coustume ils veullent, s'écria-t-il, oster audit duc sa juridiction ordinaire qui luy est patrimonialle » ; Bochard, sans être intéressé directement au procès, protesta pour sauvegarder dans l'avenir les intérêts de ses clients. Ce fut en vain, et la Cour donna raison à Poyet. — L'évêque de Paris réclamant les biens d'un homme mort à Paris sans héritiers [5], Poyet revendiqua ces biens pour le roi, confondant habilement le droit de déshérence avec le droit d'aubaine. « Ses biens, dit-il, sont vacans et acquis au roy et ne les peut l'évesque de Paris prétendre à luy appartenir sous umbre qu'il vient dire que le défunt est mort dedans sa haute justice prétendue ; car quelque seigneur haut justicier que ce soit ne peut prétendre les biens vacans d'un décédé de sa haute justice. » De Thou, l'avocat de l'évêque, s'étonnait de cette théorie qui « ne concerne seulement l'évesque de Paris,

[1] Cf. Esmein, *Hist. du Droit civil français*, p. 432.

[2] Arch. Nat., X[1a] 4887 f° 156 v°.

[3] Arch. Nat., X[1a] 4889 f° 14.

[4] Poyet au contraire considère le droit de prévention comme général. « Si l'officier du roy prévenoit, dit-il ailleurs, nul contre luy pourroit congnoistre de la matière... car tousjours les subjectz demeurent naturellement subjectz du roy. » X[1a] 4893 f° 117.

[5] Arch. Nat., X[1a] 4892 f° 88 v°.

Digitized by Google

mais tous les haults justiciers de ce royaume; car ne feust jamais veu que les biens vacans d'un décédé en la haulte justice d'ung seigneur appartinssent à aultre que audit seigneur en la haulte justice duquel il est décédé; vray est que le Roy a le droict d'aulbaine, mais icy n'est question du droict d'aubenage. » Poyet eut cependant raison encore. — Le 9 avril 1532[1], Poyet fit remettre dans la puissance du roi la seigneurie de Passavant, qu'une lettre de Louis XI déclarait dépendre du duc de Lorraine, sous prétexte que des formalités avaient été négligées lors de cet abandon du patrimoine royal : « Céans l'on congnoist si la cause pour laquelle le roy faict don ou aliénation de son domayne est juste et raisonnable et si elle doibt estre faicte » ; or, cet examen avait été omis. — Il s'élève contre la prétention de l'archevêque de Lyon de lever à Lyon des péages sur l'entrée et la sortie des marchandises : « Il n'appartient qu'au roy à imposer subsides et n'a peu le juge de Lyon ordonner aulcun subside pour l'entrée ou l'yssue des draps de soye à Lyon, *nisi auctoritate principis* [2]. »

L'avocat du roi est le gardien de l'ordre public et doit veiller à l'observation des lois. A ce titre, Poyet requiert la réformation de la Maison-Dieu de Beaulieu au diocèse de Chartres, où les religieux veulent enlever au contrôle des laïcs la gestion du temporel de l'hôpital [3], de celle de Blois dont le prieur a des démêlés avec les échevins de la ville [4], des abbayes de Moustierneuf, de la Celle [5] et de Saint-Cyprien-lès-Poitiers où des désordres se sont introduits [6].

[1] Arch. Nat., X[1a] 4892 f° 16.
[2] *Ibid.*, X[1a] 4890 f° 271 v°.
[3] *Ibid.*, X[1a] 4887 f° 527, 4889 f° 175 sqq.
[4] *Ibid.*, X[1a] 4889 f° 448.
[5] *Ibid.*, X[1a] 9202 f° 17 (grands jours de Poitiers, 1531).
[6] *Ibid.*, X[1a] 9202 f° 11 et 67. « ... A conclud à ce que ladite abbaye soit réformée *tam in capite quam in membris*, que pour fère ladite réformation l'évesque de Poitiers soit contrainct bailler vicariat a deux religieux réformés de l'ordre de Sainct Benoist, duquel est ladite abbaye ; lesquels soient nommés et envoyés quérir par ladite court

Digitized by Google

Il tient la main à ce que les lois canoniques soient observées : Frère Villemère, religieux de Saint-François de Paule, passant par Etampes, y avait prêché et, par la promesse d'indulgences, avait attiré à ses sermons de nombreux fidèles ; les frères mineurs d'un couvent de la ville, frustrés, s'émurent de cette concurrence et lui interdirent la prédication ; Villemère répondit par la lecture d'un bref qui les excommuniait et des désordres s'ensuivirent[1]. Poyet s'éleva contre cette pratique « qui seroit ung abus, et contre le concile de Vienne ; dict que *officium predicationis spectat episcopo et curatis* et n'est permis de prescher sinon a iceluy *cui officium pastoralis officii committitur* ». Donc, Villemère n'ayant point demandé congé de prêcher, ses censures devaient être déclarées nulles et abusives. — En 1532, les marguilliers de Saint-Nicolas de Troyes en appelaient au Parlement du refus de l'évêque de Troyes de laisser publier une bulle qui, dans le but de leur créer des ressources pour la réparation de l'église incendiée en 1524, accordait aux prêtres de Saint-Nicolas la disposition d'indulgences et l'absolution des cas réservés. Poyet intervint car « la matière estoit de grande conséquence pour la discipline de l'Église » ; il discuta la valeur

venir en ceste ville, et par devers eulx soient mis les titres de la fondation d'icelle abbaye, appelé un conseiller de ladite court qui par icelle sera à ce commis, pour, iceulx veus, estre par eulx procédé au faict de la dite réformation ; que les statuts et ordonnances qui seront par eulx faictz pour la dite réformation soient par provision exécutez, nonobstans oppositions ou appellations quelsconque et sans préjudice d'icelles ; que le confort et l'aide du bras séculier tant de prisons que d'autres choses soit baillé ausdits vicaires par ledit commissaire de la dite court, si besoin est ; et ce pendant le temporel d'icelle abbaye soit saisi et mis en main du roy, et commissaires establis par mains desquels soit baillé certaine portion pour le vivre et vestiaire desdits abbé et religieux telle qu'il sera avisé par lesdits vicaires, et le surplus du revenu soit employé ès réparations des édifices des lieux réguliers, achapt d'ornemens d'église et autres choses nécessaires pour le faict de ladite réformation, laquelle soit faicte aus despens dudit abbé. Et pour commencer à fère les frais il soit contrainct consigner au greffe de ladite court la somme de 500 livres parisis, sauf à ordonner puis après plus grande somme, si fère se doibt. »

[1] *Ibid.*, X[1a] 4888 f° 262.

Digitized by Google

de la bulle dans un discours qui ressemble à une dissertation théologique, et, à un point de vue plus général, s'éleva éloquemment contre cette habitude de tarifer les fautes des hommes et la miséricorde divine. « Il n'y a propos, s'écria-t-il, de donner *misericordiam Domini*, qui est infinie, pour vingt deniers; il la faut laisser arbitraire. Qui a donné la puissance de commensurer la puissance de Dieu à cinq deniers? » Puis il demanda que la bulle fût examinée par deux conseillers-clercs du Parlement, assistés de docteurs en théologie, afin que, modifiée en ce qu'elle avait de contraire à la discipline ecclésiastique, elle pût cependant « *illaqueare animas*[1] ».

Poyet fait respecter les lois civiles à l'égal des lois canoniques. Il poursuit le bailli de Mâcon qui, contrairement à l'ordonnance sur la juridiction des prévôts, ne reconnaît au prévôt de Mâcon que la connaissance des délits inférieurs à soixante sous d'amende[2]; il fait enjoindre au prévôt de Tours de fixer sa résidence à Tours, conformément à l'ordonnance, sous peine de la privation de son office[3]. Parfois même, si la loi est muette, il supplée à ses lacunes en parlant le langage de la raison et de la justice. Il proteste ainsi contre le cumul des charges : Jean Morin est à la fois lieutenant-criminel du prévôt et lieutenant du bailli de Paris, et il a en outre l'administration de la justice temporelle de l'Église de Paris ; Poyet pense que « ce sont beaucoup de testes sur ung corps, qui ne peuvent estre assemblées sans avidité et cupidité, et n'est facile satisfaire par une personne, car *cum uni officio adest, ab altero abstinere necesse est*[4]. » Il blâme les conseillers nommés exécuteurs des arrêts du Parlement qui, à la première difficulté, au lieu de la résoudre sur-le-champ, comme ils

[1] Arch. Nat., X[1a] 4891 f° 601 v°.
[2] *Ibid.*, X[1a] 4888, f° 199.
[3] *Ibid.*, X[1a] 4891, f° 615 v°.
[4] *Ibid.*, X[1a] 4890, f° 60.

Digitized by Google

devraient, renvoient à la cour les contestations; leur défaut de décision éternise les procès et ruine les plaideurs. « C'est, dit Poyet, grande vexation et travail pour les parties, qui ne se doibt tollérer pour l'abbréviation des procès et pour le soullagement desdites parties, *ut superfluis parcatur sumptibus et expensis*[1]. » C'est encore le soulagement du plus grand nombre, le bien public qu'il recherche, quand il s'efforce de supprimer les fêtes dispendieuses qui précédaient la réception des ouvriers à la maîtrise et dont l'effet était d'exclure du patronat tous les compagnons pauvres[2]; quand, aux Grands Jours de Poitiers de 1531, il prend des mesures contre la rapacité des hôteliers de la ville qui, par leurs exigences, rendaient la vie impossible aux nombreux étrangers venus à Poitiers à l'occasion des Grands Jours[3].

L'avocat du roi au Parlement avait la prééminence sur tous les avocats du roi dans les diverses juridictions du royaume et exerçait sur eux un pouvoir disciplinaire. Souvent Poyet les rappelle à leurs devoirs : il ordonne aux lieutenants civil et criminel de Paris ainsi qu'à l'avocat du

[1] Arch. nat., X[1a] 4893, f° 315.

[2] *Ibid.*, X[1a] 4890, f° 487. « Dict (Poyet) que, en ces matières de maîtrises qui se font en ceste ville de Paris, se font des confrairies et disnées par celluy qui veult estre reçeu en quelque estat, soit de barbier ou autre, et ce a esté réprouvé par plusieurs arrestz de la court de céans. Car se trouve que ung jeune homme qui avoit tout consommé son temps et sa jeunesse à parvenir à quelque estat, avant que estre reçeu maistre, sera contrainct payer la confrairie et faire des bancquetz et disnées qui se montent aucunes foys à trois ou quatre cens francs, et, si ne faict cela, quelque expériment qu'il ayt en l'art dont il sera, ne sera reçeu par les autres maistres; davantaige, en ces disnées trafiquent les maistres des marchandises et leur imposent leur taux et les vendent à leur volunté et font plusieurs autres monopoles. Requiert que défenses soient faictes ausdites parties de ne plus faire ne tenir confrairies et disnées. Et quant sera question de recepvoir ung compaignon en l'estat de maistre, les maistres seront tenuz, après l'avoir examiné, s'ilz le treuvent suffisant et ydoine, le recepvoir sans prandre de luy aucune chose ne le contraindre a faire bancquetz ou disnées, appelez à faire l'examen deux conseillers de la court de céans. »

[3] *Ibid.*, X[1a] 9202, f° 1. De même en 1539, aux Grands Jours d'Angers, l'avocat du roi Cappel blâme ceux qui, « pour une chambre qu'ilz

Digitized by Google

roi au Châtelet[1] de comparaître, selon l'usage, devant le Parlement, aux jours ordinaires de la prévôté de Paris et d'apporter « les procès par escript dont y a appel interjecté », afin qu'il puisse défendre les droits du roi. Il donne le même ordre à Bayot, procureur du roi à Mâcon, qui « n'est venu céans aux jours de son bailliage ainsi qu'il est tenu[2] ». Il blâme le substitut du procureur du roi à Amiens, parce qu'il a insulté le bailli Imbert de Saveuses, et le bailli lui-même, parce qu'il met quelque négligence dans l'accomplissement de ses devoirs[3]. Il réprimande sévèrement les « procureurs du roy ès bailliages et sénéchaussées qui devroient estre conservateurs des arrestz de la court et qui font le contraire en venant directement contre les arrestz donnez par la court[4] ».

avoient accoustumé louer aux escolliers 50 ou 60 solz, en demandent pour ces deux mois des Grans Jours 18 ou 20 escus et en veullent pour deux mois avoir plus qu'ilz n'en avoient de tout leur logis en ung an. » X[1a] 9219, f° 10 (*Grands Jours d'Angers.*)

[1] Arch. nat., X[1a] 4891, f° 616.

[2] *Ibid.*, X[1a] 4888, f° 198 v°.

[3] *Ibid*, X[1a] 4893, f° 211 v° et 271. Chomedey, l'avocat du substitut du procureur, nous révèle la négligence du bailli : « Or ledict bailly avoit faict une ordonnance qu'il dict estre bonne, c'est assavoir qu'il viendroit à certaine heure pour commencer les plaictz et que, deux fois la sepmaine, on tiendroit le conseil en la chambre du Conseil pour pourveoir aux matières sommaires et vacquer au jugement des procez appoinctez en droict. Mais luy mesmes le premier y a contrevenu, car de venir à l'heure qu'il avoit ordonnée n'en est mémoire, en sorte que aucunes foys l'heure est passée de longtemps avant qu'il vienne, et ce pendant les parties et les advocats et praticiens perdent leur temps sans riens faire par long espace de temps; et bien souvent s'en sont allez par ennuy et fascherie de trop attendre et sans expédition de leur cause. Et quant au Conseil le tient en sa maison et ne va en la Chambre. »

[4] *Ibid.*, X[1a] 4888, f° 198 v°. — C'était une tradition chez les avocats du roi de donner force de loi aux arrêts du Parlement. Lizet, étant avocat du roi, s'était étonné un jour que les docteurs de l'Université d'Orléans « *non fuerunt moti religione arrestorum Curie,* comme Volusianus Messianus *movebatur et ducebatur religione* des rescriptz et sentences du prince. » (X[1a] 4865, 26 janvier.)

Digitized by Google

II

Le Parlement de Paris était la première cour souveraine du royaume et veillait jalousement, avec une méfiance souvent ridicule, à ce que sa prépondérance fût respectée. Ses prétentions portaient parfois sur de futiles privilèges et de mesquines préséances, qu'il défendait avec la même âpreté que ses plus importantes prérogatives. Un jour que les huissiers des Généraux de la Justice des Aides avaient pénétré, leur verge à la main, dans la Grand'salle du Palais qui leur était interdite, ils furent brutalement chassés par les huissiers du Parlement, et le président des Généraux, Lecoq, mandé aussitôt devant la cour, après une énergique semonce de Poyet, où il lui fut prouvé que « les huissiers des généraulx n'avoient droict de porter verges sinon *intra tribunal* », dut reconnaître que lui et ses collègues n'avaient qu'une juridiction « limitée et particulière[1] ».

Ce n'était là qu'un différend ridicule; mais le Parlement engagea une lutte plus sérieuse avec un rival puissant : le Grand Conseil. Cette assemblée, qui suivait le roi dans ses déplacements, constituait, sous la présidence du chancelier, une juridiction suprême, absolument indépendante. Certaines causes étaient même enlevées aux Parlements et « évoquées » devant elle, soit quand, la matière du litige étant située dans le ressort de divers Parlements, il fallait éviter aux parties les frais de plusieurs procès devant des cours différentes[2], soit quand il était nécessaire d'établir

[1] Arch. nat., X[1a] 1534, f° 149.

[2] *Ibid.*, X[1a] 1535, f° 198 v°. — Un certain Noble expose devant le Parlement les motifs de l'évocation au Grand Conseil d'un de ses procès : « ..... lesdits biens vacans estoient en divers Parlemens et eust esté contrainct pour ung avoir plusieurs procez et fère divers fraiz; et sans ce n'eust voullu fère poursuyr ailleurs qu'en ladite court. »

Digitized by Google

pour toute une catégorie de faits une jurisprudence uniforme[1]. Il eût fallu, pour éviter des conflits entre les deux cours, que l'ordonnance fixant les cas où les évocations étaient possibles, fût toujours observée. Or Duprat, peu bienveillant pour le Parlement qui résistait trop souvent à ses édits, multipliait les évocations avec une injustice manifeste. Le Parlement s'émut de ces empiètements sur son autorité et, craignant de se voir « subalterner », il se prépara à la lutte. En janvier 1530, au moment même où Poyet prenait possession de sa charge d'avocat du roi, le Grand Conseil ayant mandé au greffier du Parlement, Jean du Tillet, que les pièces d'un procès évoqué lui fussent communiquées, le Parlement en interdit la délivrance. Du Tillet fut, pour ce retard, condamné par le Grand Conseil à une amende et, de son côté, le Parlement défendit au receveur du Grand Conseil de la percevoir[2]. Après ce coup d'énergie, le Parlement essaya en vain d'arrêter le conflit par des paroles conciliantes. Lizet eut beau déclarer très sagement que « ce seroit chose ridiculeuse au peuple de veoir deux courts souveraines qui doibvent estre la lumière de la justice tumber en dissencion[3] », le Grand Conseil, soutenu par Duprat, fit percevoir par son receveur et quatre sergents l'amende à laquelle il avait condamné du Tillet. Tout moyen de conciliation était dès lors impossible. Le Parlement chargea Poyet d'aller remontrer au roi « les entreprinses que chascun jour on faisoit sur l'auctorité de la court[4]. » Subsidiairement, Poyet devait protester contre la nomination de deux conseillers, Soly et Grantrue, qui

[1] Arch. Nat., X[1a] 1533, f° 188. — Au sujet de l'évocation générale des affaires concernant les hôpitaux, le roi dit à Poyet, envoyé par le Parlement devers lui, que « la cause de ladite évocation générale a esté pour la diversité des jugemens qui se donnent ès Parlemens et jurisdictions de ce royaume sur le faict de la réformation desdits hospitaulx. »

[2] *Ibid.*, X[1a] 1533 f° 60, 68, 76.

[3] *Ibid.*, X[1a] 1533 f° 60.

[4] *Ibid.*, X[1a] 1533 f° 76.

Digitized by Google

avaient acheté leurs charges, et contre la création de vingt nouveaux offices de conseillers[1]. »

Poyet se rendit donc, porteur de ces griefs, auprès de François Ier qui le reçut en présence de sa mère. Sa tâche était malaisée. D'abord, au sujet de la nomination des deux conseillers il paraissait difficile qu'il réussît. La royauté trouvait dans le trafic des offices de judicature d'importants revenus et le Parlement lui-même avait autrefois, malgré Poyet, consenti l'édit de création de quarante offices de notaires au Châtelet ; Soly et Grantrue avaient acheté leurs charges à un général des monnaies Lecomte, à qui le roi les avait données en échange d'un prêt de 30.000 livres, et Lecomte était venu le 27 janvier, porteur de lettres de créance, déclarer que le roi avait juré que Soly et Grantrue entreraient au Parlement[2]. De fait, des remontrances réitérées à ce sujet n'avaient pas eu de résultat et, le 4 février, des lettres missives avaient enjoint au Parlement d'obéir[3]. Cependant, soit que Duprat tînt le roi dans l'ignorance de ces incidents, soit que la présence de Louise de Savoie à la « bonne et longue audience » que François Ier accorda à Poyet ait été profitable à ce dernier, non seulement le roi revint sur la nomination des deux conseillers, mais il déclara qu'il laisserait disparaître au fur et à mesure des vacances les vingt nouvelles charges[4].

[1] Arch. Nat., X1a 1533 f° 83 v°. « Ce jour (9 février 1530) la court a receu lettres missives du roy (Dijon, 4 février 1530) par lesquelles, le récit faict des lettres à luy écrites par ladite court touchant les réceptions de maistres Bertrand Soly et Nicolas de Grantrue par luy pourveus de deux offices de conseillers céans, du nombre des vingt nouveaux, ledit seigneur veut que lesdits Soly et Grantrue soient reçeus en faisant le serment accoustumé *sans aucunement enquérir de la vénalité*. La matière mise en délibération a esté délibéré .... que *me G. Poyet, advocat dudit seigneur, yra présentement par devers luy fère les remonstrances* selon les instructions qui luy seront pour ce baillées touchant ladite matière et autres concernans le bien et auctorité d'icelle court. »

[2] Arch. Nat., X1a 1533 f° 69 v°.

[3] Cf. *supra*, p. (note).

[4] Arch. Nat., X1a 1533 f° 133 v°, où Poyet fait savoir par lettre le résultat de sa mission, et f° 188 où il donne de vive voix le récit de son voyage.

Digitized by Google

Sur le point capital de sa mission, le succès de Poyet semblait d'abord aussi douteux. Il avait là pour adversaires directs le Chancelier et les membres du Grand Conseil qui, dans l'entourage du roi, avaient semé à l'encontre du Parlement des « rapports sinistres et non véritables », affirmant par exemple que « la court avoit faict une ordonnance généralle pour ne obéir aux évocations ». Mais Poyet réfuta ces allégations et protesta du dévouement des conseillers et de leur soumission. « Ils entendent bien, dit-il, que l'auctorité et puissance de faire ordonnance généralle appartient au roy seul, et ils n'ont jamais entreprins ne voulu entreprendre faire chose contre son auctorité. » Dès le 5 mars le Parlement recevait une lettre où son envoyé lui annonçait le succès complet de sa mission. « Quant au faict des évocations, écrivait Poyet, n'entend le Roy qu'elles se facent par ordonnance, advis ou délibération de son Grant Conseil, mais par luy seullement, et qu'elles ne se feront que pour grandes et raisonnables causes ». La Cour pourrait adresser au roi des remontrances sur les causes qu'il ne lui paraîtrait point convenable d'évoquer. Comme le roi comptait réserver au Grand Conseil, « à cause de la diversité des jugements que l'on donnoit en ses courts souveraines », la connaissance des procès concernant les hôpitaux, Poyet « fit une ouverture qui fut trouvée bonne » : le Parlement fournirait au roi un « gect d'ordonnance » sur la réformation des hôpitaux. Le roi promit qu'une fois l'ordonnance publiée l'application en serait réservée aux Parlements.

Il se trouvait qu'à ce moment se négociait la délivrance des fils du roi, confiés comme otages à Charles-Quint. Ils devaient être rendus à leur père après l'exécution des clauses du traité de Cambrai. Or ce traité n'avait garanti les droits des héritiers de Charles de Bourbon que d'une manière vague. Renée, sœur cadette du connétable et femme du duc de Lorraine, s'était contentée de la seigneu-

Digitized by Google

rie de Mercœur en Auvergne ; mais rien n'avait encore été décidé à l'égard de sa sœur aînée Louise, princesse de la Roche-sur-Yon, et celle-ci, par ses prétentions excessives, retardait la délivrance des fils du roi. Les députés de l'empereur, chargés de négocier pour elle, réclamaient l'abandon par le roi de tous les biens confisqués à feu Charles de Bourbon, bien que le traité de Madrid les eût cédés au connétable « a sa vie seullement ». Poyet connaissait à fond les droits de la princesse, puisqu'il avait autrefois plaidé contre son frère pour Louise de Savoie. Sur l'ordre de François Ier il parut au Conseil Privé où, devant les députés de l'empereur, il présenta sur l'affaire des observations dont les députés demandèrent une rédaction écrite. Elles furent sans doute convaincantes; car la princesse diminua ses prétentions et, le 17 mai, elle se contenta de la restitution du Forez, du Beaujolais, des Dombes et de Châtellerault[1].

Le 12 avril (1530), Poyet rentrait au Parlement après une absence de quarante jours. Il rapportait en réalité plus de promesses que de véritables réformes : la lutte entre le Grand Conseil et le Parlement allait durer longtemps encore[2] et le trafic des offices continuer comme autrefois[3]. Mais il s'était acquitté fort honorablement de cette

[1] Arch. Nat., J. 956 n° 14. Cf. aussi H. Martin : *Hist. de France*, VII, p. 45 et 119.

[2] Arch. Nat., X1a 1534 f° 38 v°. En décembre 1530 Lizet porte au roi des lettres du Parlement « touchans le prisonnier que les gens de son Grant Conseil avoient voullu prendre en la Conciergerie ». X1a 1534 f° 192. Au mois de mai de l'année suivante, Lizet dut retourner vers François Ier. « .... Après parla audit seigneur du *faict des évocations* pour lequel il estoit envoyé, et des entreprinses que font les gens de son Grant Conseil sur sa court de Parlement, laquelle ils veullent subalterner et continuent de décerner commissions pour contraindre les suppôts d'icelle de leur envoyer sacs des procez évoqués *malgré ce que le roy a déclaré à la court par Guillaume Poyet.* » — X1a 1535 f° 109. Enfin en février 1532 un clerc au greffe du Parlement est fait prisonnier par le Grand Conseil pour avoir refusé communication des pièces d'un procès évoqué.

[3] Arch. Nat., X1a 1534 f° 69 et 228. Le Parlement en janvier 1531 refuse de recevoir Harlay dont la charge est une des vingt nouvelles.

Digitized by Google

première mission, et le roi se souvint de lui. Poyet devait du reste l'approcher souvent dans la suite. Les gens du roi servaient d'intermédiaires entre le roi et le Parlement : par eux la cour adressait au roi ses remontrances et le roi les appelait souvent lui-même pour leur dicter leur conduite dans les affaires difficiles. Le 13 décembre 1530, François Ier faisait mander Poyet par le sénéchal d'Agenais[1] et s'entretenait longuement avec lui, le soir, « jusqu'à une heure tarde[2] ». Le 13 avril 1531, Poyet était de nouveau mandé au Louvre, avec le procureur Rogier et Alligret, au sujet de l'aide accordée à la ville de Paris sur le poisson de mer salé, aide que le Parlement, dévoué aux intérêts du petit peuple sur lequel cette imposition pesait surtout, persistait à refuser[3]. En même temps, Poyet protestait, mais sans le succès qu'il avait obtenu lors de sa première mission, contre la nomination d'un lai, Nicole Thibault, à un office de conseiller clerc au Parlement[4]. En novembre il était choisi par les échevins de Paris pour exposer au roi que, la cherté des blés menaçant Paris d'une disette, il était nécessaire d'autoriser la libre circulation des grains en Picardie et en

[1] Arch. Nat., X1a 1534 f° 8.

[2] *Ibid.*, X1a 1534 f° 38 v°.

[3] *Ibid.*, X1a 1534 f° 186 et 191, 1535 f° 10. Le Parlement déclara qu'il était nécessaire « pour le soullaigement dudit populaire trouver autre moyen de lever ladite imposition que sur le poisson salé dont le povre peuple est nourry ».

[4] *Ibid.*, X1a 1534 f° 186. Cf. aussi X1a 1534 f° 192, 208 v°, 253 v°. Après les remontrances de Poyet, faites en avril, Lizet, le mois suivant, remontre au roi que « l'institution de ladite court faicte de moitié de gens clercs et de lais n'a esté sans grande cause et que, pour ladite court estre mixte de clercs et de lais, elle a congnoissance entre les gens d'église de ce royaume d'aucunes grandes matières, signamment du différend de jurisdictions ecclésiastique et laïque ». Cependant il y avait à ce moment 16 offices de clercs occupés par des lais. Mathieu de Longuejoue, maître des requêtes, vint enjoindre au Parlement, de la part du roi, que Nicole Thibault fût reçu et le Parlement, après de nouvelles remontrances adressées par le président Antoine le Viste, reçut enfin Thibault le 6 juin, mais avec la mention aux registres : *de expressissimo mandato regis reiteratis vicibus facto.*

Digitized by Google

Champagne[1]. Au mois de décembre de la même année, il se rendait à la Fère pour obtenir de François Ier le paiement, plusieurs fois retardé, des gages de la cour et, pendant son séjour auprès du roi, le Parlement le chargeait de renouveler ses remontrances au sujet de l'aide sur le poisson de mer[2]. Il fallait dans ces diverses missions beaucoup de tact et d'habileté. Poyet y réussit toujours. Chargé de demander au roi l'autorisation de procéder contre l'évêque d'Auxerre, Dinteville, le cousin du Grand-Maître, accusé de sévices envers un de ses sujets de l'abbaye de Montiérender[3], il sut conserver, malgré cette démarche, la protection et l'amitié de Montmorency. Il sut aussi toujours éviter que la perpétuelle résistance du Parlement lassât la patience du roi ou l'irritât. Au contraire, il semble avoir gagné peu à peu l'estime et la bienveillance de François Ier sans perdre la confiance de ses collègues.

En effet, dès décembre 1532, il est mentionné[4] comme faisant partie, avec Dubourg, l'évêque de Paris, et d'Iverny, du Conseil privé où nous l'avons vu paraître pour la première fois, en avril 1530. Après 1532, il n'assiste plus que rarement aux séances du Parlement. On l'y retrouve le 22 mars 1533, requérant l'enregistrement d'une bulle[5], mais le 10 mai 1533 les registres le mentionnent comme étant auprès du roi[6], et dès lors il ne devait plus revenir au Palais qu'avec le mortier de Président. Il accompagne alors le roi dans ses voyages, avec le Conseil étroit. Ce Conseil, où le roi appelait, outre les principaux officiers de la couronne — le chancelier, le connétable, l'amiral — les prélats les plus éclairés et des magistrats habiles comme

[1] Arch. Nat., X1a 1535 f° 10, et Tuetey : *Registre du Bureau de la Ville*, II, p. 188.
[2] *Ibid.*, X1a 1535 f° 50.
[3] *Ibid.*, X1a 1534 f° 221, et Decrue : *op. citat.*, p. 172.
[4] Tuetey, *op. citat.*, II, p. 157.
[5] Arch. Nat., X1a 1536 f° 163.
[6] *Ibid.*, X1a 1536 f° 237.

Digitized by Google

Dubourg et Poyet, formait auprès du prince un véritable conseil de gouvernement « qui est celluy qui a commandement sur tous les aultres magistrats du royaume[1] ». Il représentait la personne du roi, et ses attributions s'étendaient à tout le gouvernement; les lettres patentes, les édits, émanent de lui, il dirige la politique extérieure, il a la surveillance des armées et le contrôle supérieur des finances; il est même une cour de justice devant laquelle sont évoqués certains procès[2]. Certes Poyet n'y jouait alors qu'un rôle subalterne, mais sa présence y était nécessaire; car si Montmorency y régnait en maître, y prenait les décisions, c'étaient des magistrats comme Poyet et Dubourg qui, par leur expérience des affaires, en savaient préparer l'exécution. Nous le voyons ainsi, avec Dubourg, fixer, d'après l'ordonnance du Conseil, la somme due au prévôt des maréchaux de Berry pour avoir assisté aux Grands jours de Tours[3]. D'après Tessereau, il signait les taxes des résignations des offices arrêtées par le Conseil[4] expédiait, en un mot, toutes les affaires, en attendant qu'il les dirigeât lui-même un jour.

En avril 1533, Poyet partit de Fontainebleau avec la Cour, qui se rendait dans le midi, au-devant du Pape. Montmorency, après le traité de Cambrai, était devenu le chef du parti de la paix, c'est-à-dire de l'entente avec Charles-Quint. Mais, tout en voulant la paix, il savait que la guerre était possible, et sa politique fut d'acquérir à son maître des alliés — Henri VIII et le Pape — qui, s'ils n'allaient pas à lui, iraient à l'empereur. Il attira Henri VIII en lui promettant son appui pour obtenir du Pape la

[1] Arch. Nat., X^{1a} 1534 f° 8.

[2] Cf. Decrue : *de Consilis Regio Francisci I*, p. 45 à 55 (thèse).

[3] Arch. Nat., J. 961 20^{66}. « A Claude Genton, prevost des mareschaux du pays et duché de Berry, la somme de 1172 l. 14 s. t. à luy tauxée par Messieurs les président Bourg et advocat Poïet, suivant l'ordonnance du Conseil privé. »

[4] Cf. Tessereau : *Hist. de la Chancellerie*, t. I p. 98.

Digitized by Google

reconnaissance du divorce avec Catherine d'Argon, et dans ce but envoya à Rome son cousin, Dinteville, évêque d'Auxerre. Dinteville fut maladroit, et Clément VII se tourna vers Charles-Quint. Montmorency rompit alors ouvertement avec le Pape et, le 21 octobre 1582, une entrevue eut lieu près de Calais, entre les rois de France et d'Angleterre; les deux alliés se promirent un mutuel appui contre l'empereur, et François Ier s'engagea à obtenir du Pape, fût-ce par la menace d'un schisme commun avec l'Angleterre, son consentement au divorce de Henri VIII. Mais à la convention de Boulogne répondit la ligue de Bologne entre le Pape et Charles-Quint (13 décembre 1532 et 27 février 1533), et Montmorency, effrayé de cette union, s'efforça de regagner Clément VII, quitte à relâcher les liens avec l'Angleterre. Les cardinaux de Tournon et de Grammont furent envoyés à Rome. Ils obtinrent de Clément VII qu'il différât son jugement sur le divorce d'Henri VIII et préparèrent une entrevue entre le Pape et François Ier. Henri VIII essaya vainement de l'empêcher. Il venait d'épouser Anne Bolein et de répondre à l'excommunication qui s'ensuivit par l'annulation dans son royaume des appels au Pape. François Ier, gêné par un allié si entreprenant, cessa de menacer le Pape de se soustraire à l'obédience, et une entrevue fut décidée, qui, regardée d'abord comme un acte de médiation de François Ier entre Clément VII et Henri VIII, apparut bientôt, après la rupture ouverte de l'Angleterre et de Rome, comme un rapprochement tenté par le Pape entre Charles-Quint et le roi de France[1]. L'entrevue, d'abord fixée à Nice, eut lieu à Marseille, le 12 octobre 1533. Poyet avait été chargé de prononcer la harangue de bienvenue, mais en cette circonstance il manqua de tact. Selon Varillas[2], « il s'étendit sur la prise de Rome par les Impériaux et sur

[1] Cf. Decrue, *Anne de Montmorency*, p. 167 sqq.
[2] Varillas, *Hist. de François Ier*, t. II p. 229.

Digitized by Google

l'obligation qu'avait le Saint-Siège à Lautrec de les avoir contraints d'en sortir ». Le discours, communiqué d'avance à Clément VII, n'obtint pas son agrément, et le Pape, désireux de ne point rompre avec Charles-Quint, demanda que ce passage, qui eût pu déplaire à l'empereur, fût retranché. Poyet ne se trouva sans doute pas en mesure d'en improviser un nouveau, et ce fut Du Bellay, alors évêque de Bayonne, qui s'en chargea.

Les résultats de l'entrevue de Marseille, bien qu'elle eût été scellée par le mariage de la nièce de Clément VII, la jeune duchesse d'Urbin, Catherine de Médicis, avec le duc d'Orléans, ne furent pas de longue durée. Clément VII mourut en 1534, et dès lors le roi d'Angleterre se rapprocha de François Ier. L'amiral Chabot fut envoyé comme ambassadeur auprès de Henri VIII, pour débattre les conditions de cette nouvelle alliance. Poyet, dont l'incident fâcheux du discours de Marseille n'avait point entamé le crédit et qui, le 30 août 1534, avait été nommé commissaire pour la rédaction et la publication des coutumes de Nivernais[1], quitta ses collègues et reçut l'ordre d'accompagner l'Amiral[2]. Le 20 octobre 1534, l'ambassade quitta la cour à Amboise[3]; le 11 novembre elle arrivait à Douvres[4] et à petites étapes se rendait à Londres par Cantorbéry, Sittingburn, Rochester, Dartford et Blackheat, où Norfolk, ministre de Henri VIII, s'était porté à sa rencontre[5]. Le 16, elle entrait à Londres[6]. Le but de l'ambassade avait été tenu secret et l'ambassadeur de Charles V à

[1] *Catalogue des Actes de François Ier*, t. II, n° 7340. Poyet avait été nommé commissaire avec Antoine le Viste, président au Parlement, Antoine du Bourg, maître des requêtes de l'hôtel, et Guillaume Bourgoing, conseiller au Parlement.

[2] *Catal. des Actes de François Ier*, t. II, n° 7400.

[3] *Letters and Papers*, t. VII, n° 1291.

[4] *Ibid.*, n° 1416.

[5] *Ibid.*, n° 1427.

[6] *Ibid.*, n° 1437.

Digitized by Google

Londres essayait par tous les moyens de le découvrir[1]. Nous le savons, nous, par une lettre de Henri VIII[2] répondant aux propositions de François Ier. Brion avait une tâche difficile : il devait contenter à la fois le roi d'Angleterre et l'Empereur. Charles-Quint, en effet, en envoyant récemment Nassau à la cour de France, avait tenté un rapprochement avec François Ier : il proposait un mariage entre son fils et une fille de François Ier et la restitution du Milanais après le décès du duc. Henri VIII s'efforça de faire rejeter à François Ier les offres de Charles-Quint et proposa à Chabot son alliance exclusive, que scellerait le mariage de sa fille Élisabeth avec le duc d'Angoulême ; il abandonnerait son titre de roi de France moyennant la cession de quelques villes de Flandre et François Ier ferait annuler par Paul III la condamnation de son divorce prononcée par Clément VII. C'était donner peu pour recevoir beaucoup. Ces avances ne satisfirent point Brion qui partit d'Angleterre sans avoir rien conclu[3].

Quel avait été le rôle de Poyet dans cette ambassade? Peut-être avait-il la garde des instruments diplomatiques, peut-être était-il l' « orateur » chargé de prendre la parole dans les entrevues solennelles ou simplement le conseiller intime de Brion. En tous cas, il figure immédiatement après l'Amiral sur la liste des présents que le roi d'Angleterre conféra aux ambassadeurs : il reçut trois bols d'or, un vase et une aiguière de même métal, six chandeliers dorés et une tasse à couvercle de vermeil[4]. Au retour, Poyet fit à Calais la connaissance du gouverneur anglais,

[1] *Letters and papers*, nos 1437, 1482, 1507, 1554.

[2] *Ibid.*, n° 1483.

[3] Cf. au sujet de cette ambassade, outre les numéros cités plus haut, au tome VII des *Letters and Papers foreign and domestic of the reign of H. VIII* les nos 1436, 1465, 1466, 1224, 1243, 1257, 1288, 1291, 1297, 1321, 1340, 1396, 1400, 1416, 1427, 1428, 1434, 1436², 1437, 1482, 1483, 1489, 1493, 1508, 1509, 1516, 1517, 1519, 1522, 1523, 1532, 1540, 1547, 1552, 1564, 1579, 1581, 1524.

[4] *Ibid.*, XII, n° 1339.

Digitized by Google

lord Lisle, dont il gagna l'amitié[1] et qui lui confia l'éducation, à Paris, de son beau-fils James Basset. Poyet plaça d'abord le « petit homme » au collège de Calvi où ses neveux étaient élèves, l'en retira bientôt parce que, les écoliers parlant latin, James y demeurait dans l'ignorance du français, mais ne réussit pas, semble-t-il, à faire du petit Anglais un élève très laborieux[2].

Ch. Porée.
Archiviste-paléographe.

(A suivre.)

[1] *Letters and Papers*, XII, n° 1578.

[2] *Ibid.*, VII, nos 1452, 1453, 1465, 1466, 1533; VIII, n° 1113; IX, nos 87, 94, 95, 96, 541, 542, 857; XII, nos 789, 790.

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

HUITIÈME CONFÉRENCE

La condamnation à mort

MESDAMES ET MESSIEURS,

Quelle progression dans les événements de cette histoire ! En 1789, confiscation des biens ecclésiastiques ; en 1790, constitution civile du clergé ; en 1791, loi du serment ; en 1792, internement, emprisonnement, déportation : et, en 1793-1794, nous voici devant la condamnation à mort ! A la bête fauve qui rugit on jette une proie, et cette proie l'apaise et l'endort : les appétits révolutionnaires n'ont point de ce repos ; au contraire, l'âpreté de leurs exigences s'accroît à mesure que l'on se flatte de les avoir satisfaites.

Le 21 septembre 1792, la Convention se réunit aux Tuileries. Dans cette nouvelle assemblée il y a, à droite, les Girondins. Ces Girondins, si ardents naguère à proscrire le clergé catholique, si empressés à mettre leurs mains dans les mains des bandits, se disent maintenant qu'il ne s'agit plus de lâcher la populace contre les prêtres, mais qu'il est nécessaire de la museler. Nourris de leur creuse philosophie, ils croient, ces grands hommes d'État, qu'il suffira de quelques phrases vides et sonores pour arrêter les bras nus qu'ils ont lancés dans la rue, comme si quelqu'un pouvait dire au flot populaire qui a brisé ses digues qu'il n'ira pas plus loin ! Au centre, dans la Plaine, il y a cinq cents députés qui, enveloppés dans leur prudence,

Digitized by Google

accroupis dans leur lâcheté, ne manifestent leur présence, tantôt en faveur de la droite, tantôt en faveur de la gauche, que par des cris rauques et confus semblables aux cris des batraciens : ce qui leur vaut le surnom de Crapauds du Marais. A gauche, il y a les Montagnards et, à leur tête, les députés de Paris : Robespierre, avocat d'Arras, consumé par la haine et crispé par l'envie ; Collot-d'Herbois, histrion sifflé au théâtre, qui vient se faire applaudir à la tribune ; Billaud-Varennes, ex-oratorien, bilieux comme un janséniste ; Camille Desmoulins, qui use de son esprit comme d'un poignard ; l'audacieux Danton, qui se fait obéir en se faisant craindre ; Marat, le monomane homicide au teint plombé ; enfin, le ci-devant duc d'Orléans, nommé par la commune de Paris Philippe-Égalité et qui porte avec orgueil cet avilissant surnom. Aux députés de Paris il faut joindre les députés les plus ardents de la province : Joseph Lebon, ex-oratorien, qui va bientôt régner dans la ville d'Arras, le bonnet rouge sur la tête et le sabre à la main ; Carrier, député d'Aurillac, qu'attendait, à Nantes, une célébrité à jamais maudite ; puis, Antoine de Saint-Just, jeune monstre revêtu de tous les charmes de la vertu ; puis, Lepelletier de Saint-Fargeau, Tallien « le roi des voleurs », le paralytique Couthon et, avec beaucoup d'autres, le Prussien Anacharsis Clootz, qui s'intitule l'orateur du genre humain et qui fait des discours aussi expressifs que laconiques : « Représentants du peuple, s'écrie-t-il, mon cœur est Français et mon âme est sans-culotte ! »

La Convention, continuant l'œuvre de l'Assemblée législative, comme l'Assemblée législative avait continué l'œuvre de l'Assemblée constituante, se contente de faire deux lois contre le clergé catholique, mais deux lois d'extermination. Camille Desmoulins l'a dit : « Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes ; l'art de la tyrannie est de faire les mêmes choses avec les lois. » *Loi du 18 mars 1793 :* Les prêtres qui devaient être déportés et

Digitized by Google

qui ne le sont pas, ou qui, ayant été déportés, sont revenus de la déportation, seront mis à mort dans les vingt-quatre heures. *Loi du 21 avril 1793 :* 1° Tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers et frères lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité (serment imposé par l'Assemblée législative le 14 août 1792), seront déportés à la Guyane ; 2° ceux mêmes qui auront prêté ce serment seront également déportés, s'ils sont dénoncés pour cause d'*incivisme* par six de leurs concitoyens. Ceux qui ne se soumettront pas à cette double loi seront mis à mort dans les vingt-quatre heures... Mais ce n'est pas encore assez. La loi du 17 septembre 1793, *loi des suspects*, terrible loi qui comprend six catégories, et si larges que l'on peut y faire entrer presque tout le monde, atteint les prêtres que n'auraient pas atteints les lois du 18 mars et du 21 avril : Sont condamnés à mort tous ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos, soit par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fanatisme et ennemis de la liberté. Cela fait, la Convention envoie dans tous les départements, sous le nom de *représentants du peuple en mission*, des commissaires accouplés deux à deux, avec ordre de créer des comités révolutionnaires qui mettront en pratique le régime nouveau, sans appel et sans recours. Ainsi la condamnation à mort, portée comme une simple peine de police, est conçue et préparée avec le calcul, la froideur, la régularité d'un acte administratif.

Or, de tous les comités révolutionnaires les plus cruels et les plus cyniques furent ceux de l'Anjou.

Ah ! c'est qu'ils ont à lutter contre une insurrection qui a fait sortir de terre une armée de géants, l'armée des Vendéens. Oui, la vieille France, la France capétienne, a eu des héros catholiques — l'avez-vous jamais remarqué, Mesdames et Messieurs ? — aux trois grandes époques de son histoire : les Croisés à son origine, les Ligueurs à sa

Digitized by Google

maturité et les Vendéens au jour de sa chute. Et ce sont les derniers qui sont les plus grands. Sans doute ils sont admirables ces Croisés, qui courent pleins d'enthousiasme vers le Bosphore et qui vont couvrir de morts innombrables les campagnes de l'Asie-Mineure pour délivrer le tombeau du Christ; sans doute ils sont admirables aussi ces Ligueurs, qui, pour empêcher le protestantisme de s'asseoir sur le trône de France, souffrent, au siège de Paris, par exemple, avec toutes les angoisses de la guerre toutes les tortures de la faim : mais plus admirables encore sont les Vendéens. Tandis que les Croisés ne faisaient que suivre un mouvement universel et que les Ligueurs avaient des frères dans toutes les villes de France, les Vendéens ont été seuls; seuls adorant Dieu, lorsque des misérables profanaient les autels par le culte de la Raison ; seuls gardant le roi, lorsque tous les Français tremblaient sous l'œil fauve de Robespierre ; seuls proclamant l'indépendance, lorsque la patrie était enchaînée par la Terreur. Et alors que le pouvoir public, après avoir usé ses meilleures armées, fait appel à tous les incendiaires et à tous les massacreurs, alors que le sol natal est couvert de cendres, alors qu'il faut fuir, hommes, femmes et enfants, que l'extermination est inévitable, ils restent debout jusqu'à la mort, faisant par leur anéantissement lui-même la plus pénétrante des épopées... Ce soulèvement, qui partit presque en même temps des solitudes du Bocage et des rivages de la Bretagne, avait eu sa principale origine dans la Constitution civile du clergé : aussi beaucoup de prêtres, n'ayant plus, d'ailleurs, aucun asile où reposer leurs têtes, s'attachèrent aux Vendéens, et voilà pourquoi presque tous seront accusés « d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ». Mais suivons l'ordre de ces tragiques événements.

Digitized by Google

I

La Convention envoie donc des commissaires dans le département de Maine-et-Loire. Ces commissaires, dont les moins cyniques ont laissé un nom exécré, établissent, avec un pouvoir aussi souverain que s'ils étaient la Convention même, des *comités révolutionnaires* et des *commissions militaires :* tribunaux suprêmes qui ont cette différence entre eux, que les comités révolutionnaires sont plus spécialement chargés d'instruire et les commissions militaires de condamner ; que les comités révolutionnaires sont stationnaires, tandis que les commissions militaires se déplacent souvent. Or, quelle est la condition sociale de ces représentants de la souveraineté du peuple, qui vont « purger le sol de la liberté » ? Le 15 mars 1794, le comité révolutionnaire, qui est si souvent épuré, renouvelé, brisé, modifié, est composé de la manière suivante : Bunel, liquoriste; Goupil fils (d'un apothicaire[1]); Bougère, amidonnier; Rozé, musicien ; Leduc, tailleur; Plotte, officier retiré; Legendre, notaire; Mordret, vinaigrier; Mortier, épicier[2]. Un seul paraît avoir un certain rang : c'est Plotte, ancien officier. Or, quelques mois plus tard, Plotte est condamné à douze années de fer pour vols et dilapidations[3]... Quelle est la gravité de leur caractère? Dans le premier comité, qui a été institué à Angers le 8 juillet 1793, installé le 12 août et réorganisé le 1er octobre, trois ou quatre membres se distinguent par leur zèle révolutionnaire : ce sont Obrumier, Thierry, Cordier et Boussac. Or, Obrumier

[1] Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, ms. 906, p. 50.
[2] *Affiches d'Angers*, 16 mars 1794.
[3] *Ibid.*, 12 juillet 1794.

Digitized by Google

écrit : « J'ai 51 ans ; depuis plus de trente ans, je gémis de porter les noms de deux imbéciles... Je renonce au premier, qui était Louis, je renonce au second qui était Denis, pour m'honorer de celui de Tell, restaurateur de la liberté de son pays[1]. » En conséquence, il signe Tell-Obrumier. Thierry, marchand mercier, place de la Loi, qui distribue à la douzaine des bonnets de laine écarlate, les bonnets de la liberté[2], choisit le nom de Brutus, et il signe Brutus-Thierry. Toussaint Cordier écrit : « Le nom de Toussaint est le maximum des singeries sacerdotales. Mes pères ont été dupes, comme tous les papistes, de l'orviétan que les commis de l'empoisonneur de Rome vendaient pour de bons remèdes[3]. » Il prend le nom de Sidney, et il signe Sidney-Cordier. Boussac, lui, choisit le nom de Marat, et il signe Marat-Boussac... Quelle est la dignité de leur vie? « Vacheron, juge de la commission militaire, ne commençait jamais l'interrogatoire sans s'être lesté de quelques bouteilles de vin et de force eau-de-vie[4]. » De tous les membres « des corps constitués », c'était Vacheron, en effet, qui s'entendait le mieux à vider, au nom du *salut public*, les caves des émigrés[5]... Enfin, quelles sont leurs mœurs ? « Il est prouvé que les membres du comité envoyaient chercher dans les différentes maisons d'arrêt, et ce au commencement de la nuit, les jeunes filles qui pouvaient être détenues ; qu'alors... ; que même une a été fusillée pour n'avoir pas voulu se rendre à la passion de ces différents membres et que ces orgies se prolongeaient toute la nuit[6]. »

[1] *Affiches d'Angers*, 22 février 1794.

[2] *Ibid.*, 22 février 1794.

[3] *Ibid.*

[4] Greffe de la Cour d'Appel, Comité révolutionnaire : Dénonciation du commandant de la citadelle.

[5] V. une de ses lettres, le compte de ses bouteilles et la qualité des vins : Vial, *Discours*, III, 7.

[6] Greffe de la Cour d'Appel, Comité révolutionnaire : Déclaration de Lepeudry, administrateur du district de Montglonne. — Une déte-

Digitized by Google

C'est devant ces êtres abjects, qui n'ont que des haines féroces et des appétits corrompus, que vont comparaître tant de pures et nobles victimes. Elles sont amenées par la grande pourvoyeuse : la délation, accompagnée de ses satellites, la haine, la cupidité, la faiblesse et surtout la peur. Jacques Laignot-Langellery, aumônier des Carmélites d'Angers, vivait déguisé en charretier ; dénoncé par le jardinier du couvent de la Fidélité, qui empocha cent livres pour sa récompense, il est arrêté rue de la Madeleine, vis-à-vis la Maison-Rouge, aujourd'hui la Retraite, au moment où il venait d'administrer une mourante, Mme de la Besnardière[1]. André Fardeau, vicaire de Briollay, était caché depuis cinq semaines dans un souterrain du bois de Soucelles, nourri par un pieux jeune homme. Or, un jour, sur les cinq heures et demie du matin, Antoine Donard, charpentier, traverse, en allant à son ouvrage, le bois de Soucelles, rencontre sur son passage, dans les broussailles, une poche remplie de paille, finit par découvrir « comme l'ouverture d'un charnier », va trouver son compagnon d'ouvrage, Jean Berger, puis Louis Portier, caporal de la garde nationale, et Jean Camus, capitaine, lesquels rassemblent la force armée, entourent le souterrain, en font l'ouverture, y descendent et saisissent le vicaire de Briollay[2]. François Chabanel, religieux bénédictin, prieur de Lesvière, après avoir erré longtemps, se réfugiant dans les fossés et dans les troncs d'arbres, s'est fixé dans une cache creusée au milieu d'une haie de la closerie de l'Épinardière, commune de Daumeray, où il est nourri et blanchi par les fils et filles Béron,

nue, nommée Quenion, âgée de 26 ans, fut fusillée pour n'avoir pas voulu consentir (déposition de la veuve Edin, administratrice de la prison du Calvaire). De même une autre, nommée Rose (déposition d'Eugénie, Hortense et Esther Régnon). Une autre, nommée Janin, âgée de 40 ans, mourut de douleur d'avoir consenti (déposition de Marie Papiau, gouvernante de la prison des Pénitentes).

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers du tribunal criminel du département.

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

fermiers de l'Épinardière, et ne sort guère que la nuit, pour confesser au coin d'un champ : il est dénoncé, puis arrêté par les gardes nationaux de Daumeray et emmené avec Renée, Jeanne et Marie Béron[1]. Dans la paroisse d'Argenton, près Château-Gontier, qui faisait partie de ce diocèse, un jour, le curé de Saint-Michel-de-Fins, nommé Chudeau, et le vicaire de Contigné, nommé Ledoyen, tous deux déguisés en paysans, dînent avec Mme de Luigné et ses trois filles, au château de la Bauhivière. Tout à coup des gardes nationaux envahissent le château. Le vicaire de Contigné saute par la fenêtre et s'enfuit, mais poursuivi par les gardes nationaux qui lui jettent une fourche dans les jambes, il tombe, il est saisi et, pendant que le curé réussissait à se cacher dans la maison, il est amené à Angers, avec Mme de Luigné et ses trois filles[2].

Comme il arrive d'ordinaire, ce sont les obligés qui vendent leurs bienfaiteurs. Noël Pinot[3], curé du Louroux-Béconnais, est rentré secrètement dans sa paroisse et, malgré toutes les souffrances physiques et morales, ne peut se résoudre à quitter ses paroissiens. Son asile le plus ordinaire est dans une maison du village de la Milanderie. Or, un soir qu'il prend l'air dans un petit jardin attenant à la maison, un ouvrier charpentier, à qui il avait souvent fait l'aumône, vient à passer par le chemin et le reconnaît. Aussitôt le charpentier court informer la municipalité, qui rassemble, pendant la nuit, cinquante gardes nationaux et fait cerner la maison. Les gardes nationaux enfoncent la porte au moment où M. Pinot, revêtu des ornements sacerdotaux, va monter à l'autel dans un oratoire improvisé ; il n'a que le temps de se jeter dans une de ces grandes huches qui servent à pétrir la pâte. Après des recherches multipliées,

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers du tribunal criminel du département.

[2] *Ibid.*

[3] De Ségur, *Noël Pinot.*

Digitized by Google

au milieu des imprécations et des menaces, il est découvert, saisi et, pendant que « ses chasubles, calice, petits bondieux et autres joujoux de cette espèce sont transportés au comité révolutionnaire[1] », il est amené dans les prisons d'Angers.

Les prisons sont nombreuses et diverses : prisons nationales, place du Pilori; maison du Calvaire, couvent des Carmélites, le Bon-Pasteur, rue Saint-Nicolas; l'église des Petits-Pères ou Lazaristes, rue Valdemaine; l'église des Cordeliers, l'église Saint-Aubin; par moments, la cathédrale, mais dans toutes la vie est horrible. Les prisonniers, n'ayant pour lit que la paille qui a servi de litière aux chevaux et pour nourriture que « le pain de l'égalité, dans lequel il n'entre pas un grain de blé[2] », sont entassés pêle-mêle, hommes et femmes, vieillards et enfants, sans que l'on prenne toujours la peine de dresser des listes : « S'il fallait noter tous ceux qui méritent la mort, disait l'un des membres du comité, on n'en finirait pas; ce ne sont pas les écritures qu'il faut allonger, mais les têtes qu'il faut rogner[3]. » Puis, faute d'exercice, d'air, de propreté, d'humanité même, ils sont envahis par des maladies pestilentielles qui les déciment et finissent par alarmer la ville elle-même[4].

« Pour dégorger tout cela », selon le langage de Francastel[5], l'un des représentants du peuple en Anjou, le terrible Francastel, de la prison on fait passer les accusés le plus tôt possible devant le tribunal révolutionnaire, qui tient ses

[1] Greffe de la Cour d'Appel, procès-verbal de son arrestation, *signé :* Bidon, juge de paix.

[2] Bibliothèque municipale, Berthe, ms. 896, II, *in fine.*

[3] *Revue de la Révolution*, 1886, I, 85.

[4] Voir, entre autres documents, du Reau, *Mémoires.*

[5] Lettre à la commission militaire, le 2 nivôse an II - 22 décembre 1793. Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres écrites par le Comité, 1793, 2e année de la République une et indivisible, 1re de la mort du tiran (sic).*

Digitized by Google

séances dans l'église des Jacobins, aujourd'hui écurie de la gendarmerie, souvent aussi dans l'une des salles de l'évêché, d'ordinaire deux fois par jour, environ quatre heures à chaque fois. L'interrogatoire ne dure, en général, qu'une dizaine de minutes : « Qui est-tu ? D'où viens-tu ? Qu'as-tu fait ?... Retire-toi... Condamné à mort. » Le tribunal « croit que, vu ses grandes occupations, il est inutile d'étendre les interrogatoires[1] ». Aussi faut-il qu'on se hâte d'avouer : « Ceux qui ne voulaient pas avouer étaient menacés d'une manière violente; Vacheron tirait son sabre comme un enragé, leur mettait cette arme sous le col, en disant : « *Tu vas y passer*[2]. » Si parfois ces bourreaux déguisés en juges multiplient les questions, ce n'est que pour prendre plaisir à insulter leurs victimes. Citons, en respectant la langue et l'orthographe de ce Comité souverain, quelques passages d'un interrogatoire, celui de Joseph-René-Jacques-Henri Moreau, âgé de trente ans, vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, arrêté dans un chaumier, sur la commune de Combrée, où il venait d'arriver, « le 28 germinal de l'an second de la République une et indivisible[3] ».

« D. Pourquoi il n'a pas prêté serment ?

R. Que l'Assemblée ayant laissé la liberté des opinions, il ne l'a pas prêté, parce que ce n'était pas la sienne.

D. A combien de distance de Saint-Laurent est le fameux chêne qu'il connaît si bien[4] ?

[1] « Angers, le 25 germinal de la République une et indivisible. Les membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire établi à Angers par les représentants du peuple, aux citoyens membres de la Commission militaire :

« Nous vous faisons passer, frères et amis, une esquise (*sic*) du procès-verbal d'interrogatoire que nous venons de faire subir à un prêtre non assermenté. Nous avons cru, vu nos grandes occupations, qu'il était inutile d'étendre son interrogatoire. Salut, fraternité et union. *Signé :* Bunel, vice-président; Legendre, secrétaire. » Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers de la commission militaire.

[2] *Ibid.*, Comité révolutionnaire : Déposition du commandant de la citadelle.

[3] *Ibid.*, Dossiers de la commission révolutionnaire.

[4] V. la Conférence précédente, p. 125.

Digitized by Google

R. A un quart de lieue, mais il n'existe plus...

D. Combien il s'est fait de processions au fameux chêne en sa présence ?

R. Qu'il n'en a jamais vu, qu'il disait seulement la messe à la chapelle, lorsqu'elle existait.

D. A lui observé qu'il en impose en disant qu'il n'a jamais asisté à ces processions, puisque c'est lui et d'autres de sa clique qui se cachait dans l'arbre pour faire mouver une ci-devant bonne Vierge ?

R. Qu'il n'y a jamais été ni de jour ni de nuit, qu'en outre, il n'aurait pu se mettre dedans [le chêne], parce qu'il n'était pas assez gros [le chêne].

D. A lui observé que s'il n'y a pas été en homme, il y a été en femme, afin de ne pas être reconnu ?

R. Qu'il n'y a jamais été sous aucun déguisement.

D. S'il n'à jamais été avec un autre prêtre déguisé en femme ?

R. Que non, qu'il n'en a jamais vu sous ce déguisement...

D. Combien de messes contre-révolutionnaires il a dites pendant le temps qu'il resta caché ?

R. Qu'il n'en sait rien, la disant rarement.

D. A lui observé que, puisqu'il en disait peu, il devait les vendre fort cher ?

R. Qu'il n'en vendait pas.

D. Combien il a béni de chapelets, de Sacrés-Cœurs et combien il vendait les bénédictions ?

R. Qu'il n'a béni que des Sacrés-Cœurs, et gratis.

D. A lui observé qu'il devient de plus en plus un impudent menteur, qu'après avoir dit qu'il n'aiguisait pas les poignards de la Vendée, il résulte de son dernier aveu qu'il à béni les Sacrés-Cœurs, qui était les vrais poignards dont se servait les scélérats de prêtres ?

R. Qu'il croyait qu'on lui parlait de poignards ordinaire...

Digitized by Google

D. Combien de messes ou de *Salut* il a célébré pour la stabilité du trône d'un prétendu Louis 17 ?

R. Qu'il n'en sait rien.

D. S'il tenait ses pouvoirs du fameux scélérats d'évêque d'Agra ?

R. Qu'il n'avait pas de pouvoirs de lui ; qu'il tenait les siens de Mgr de Lorry.

D. Combien de miracles la bonne Vierge du Chêne à opéré ?

R. Qu'il n'en sait rien, ne les ayant ni vu ni compté, que néanmoins il est possible qu'elle en ait fait.

D. A lui demandé si, puisqu'il n'a pas vu les miracles de la bonne Vierge, il à vu le fameux miracle de la résurrection des brigands ?

R. Que non ; que ceux qui ont été tué n'ont pas voulu resusciter, crainte qu'il ne leur en arrive encore autant.

D. Combien il à baisé de fois en réalité ou en idé là mule de cette animal mitré qu'on appele pape ?

R. Qu'il y avait trop loin pour entreprendre ce voyage...

D. Quel était son costume parmi les brigands de Louis 17?

R. Qu'il s'abillait tantôt d'une manière, tantôt de l'autre.

D. Pourquoi il changeait si souvent de costume ?

R. Qu'il changeait selon les saisons...

D. Combien de fois les boulets de la République ont renversé les autels où il disait ses messes ?

R. Qu'ils ne les ont jamais renversés...

D. A lui demandé si dans la boète à miracle nommé confessionnal, il ne promettait pas le ciel à ceux qui mourait pour soutenir la religion ?

R. Que c'est là le secret, qu'il n'à rien à répondre à cela...

D. Comment il regardé la constitution républicaine ?

R. Qu'il ne la connait pas, ne l'ayant pas vûe...

D. Comment il à regardé l'extinction de ces monstres qu'on nomme prêtres et principalement des réfractaires ?

Digitized by Google

R. Qu'il ne le savait pas...

Lecture à lui faite à dit que ses réponces contiennent vérité et a signé. »

D'ailleurs, quel que soit l'interrogatoire, la cause est jugée. Le comité révolutionnaire écrit à la commission militaire : « Salut et fraternité. Nous vous faisons passer, citoyens, les pièces du scélérat Morin, curé réfractaire et vendéen de Freigné, près Candé. Son interrogatoire est consigné sur l'un de nos registres. Quand vous voudrez travailler ce brigand sacré, vous le ferez prendre au comité[1]. »

Aussi les chefs d'accusation sont presque toujours les mêmes. D'ordinaire, ils sont au nombre de quatre, dont un seul, le troisième, présente quelque particularité. Un tel est convaincu : 1° d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° d'avoir enfreint les lois relatives au serment et à la déportation... ; 4° d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République, ou à l'asservissement du peuple français. Mais l'arrêt est rédigé avec des considérants d'une sinistre emphase, appuyés sur un interminable cortège de lois qui aboutit sans réplique à la peine de mort dans les vingt-quatre heures[2].

[1] *Signé :* « Les sans-culottes Tell Obrumier, Brutus Thierry, président. » Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres*, etc.

[2] « Séance publique tenue à Angers le 3 ventôse an II de la République française une et indivisible. Sur les questions de savoir si Noël Pinot, né à Angers, ci-devant curé du Louroux-Béconnais, prêtre réfractaire, est coupable 1° d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° d'avoir refusé de se soumettre à la loi du serment et à celle de la déportation ; 3° d'avoir, étant caché au Louroux et environs, secoué impudemment et constamment toutes les torches du fanatisme pour allumer le feu de la guerre civile et faire couler des flots de sang ; 4° enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la liberté, de l'égalité, bases fondamentales du bonheur et de la gloire de la République française ; — Considérant qu'il est prouvé que Noël Pinot est coupable de tous les délits ci-dessus énoncés... ; considérant, etc. ; considérant, etc., etc. Et en exécution de la loi du 19 mars 1793, art. 1 et 6, portant, etc. ; et en

Digitized by Google

II

Nous voici donc en présence de l'idole du peuple révolutionnaire : *la sainte Guillotine*, comme disent les sans-culottes du comité d'Angers, « *sacramsanctam guillotinam*, divinité libératrice de la république »[1]. A la fin d'octobre 1793, le ministre Clavières annonce au directoire de Maine-et-Loire qu'il a fait charger au roulage, pour Angers, une machine à décapiter, avec une gravure qui la représente montée, et l'échafaud auquel on l'adapte. Cette guillotine est établie sur une nouvelle place, la place du Ralliement, à l'endroit même où était le grand autel de l'église Saint-Pierre, et elle y demeure en permanence pendant une année entière, depuis la fin d'octobre 1793 jusqu'à la mi-octobre 1794. Or, le premier condamné de tous, c'est un prêtre. « Le huitième jour de la première décade du deuxième mois de l'an second de la République française une et indivisible (29 octobre 1793), la commission militaire a condamné à mort Jean-Michel Langevin, ci-devant curé de Briollay. » Puis, le deuxième jour de la deuxième décade, elle condamne à mort René Belier, ci-devant vicaire du Pin-en-

exécution de la loi du 9 avril 1793, art. 1, portant, etc., et de la loi du 5 juillet 1793, portant, etc., etc..., condamne Noël Pinot à la peine de mort. Et sera le présent jugement exécuté dans les vingt-quatre heures. *Signé* à la minute : Fichin, président, Hudoux, Morin, Obrumier fils et Vacheron. » Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers de la commission militaire.

[1] Le comité écrit au représentant Richard, à Saumur : « Le Comité vous demande de lui envoyer la *sacramsanctam guillotinam* et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure de la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier dans ses mystères. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité libératrice de la République ne sont pas près d'être abandonnés... » Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres*, etc.

Digitized by Google

Mauges, Pierre Picherit, prêtre non assermenté de Chanzeaux, et Antoine Pinel, prêtre non assermenté du district de Poitiers. Le troisième jour de la deuxième décade, elle condamne à mort Louis Bascher, ci-devant vicaire de Saint-Jacques d'Angers. Le quatrième jour de la deuxième décade, elle condamne à mort Charles-André Bretonnier, natif de Morannes, ci-devant vicaire de Dissé-sous-le-Lude[1]... Et les têtes passent sous le couteau, et, à chaque tête qui tombe « dans le panier expiatoire », à chaque tête qui est relevée, qui est montrée, la populace hurle : Vive la République ! pendant que les membres du Tribunal, attablés, au milieu des bouteilles et des verres, à une fenêtre de la maison Lechalas[2], située en face de la guillotine, peuvent à souhait, suivant l'expression d'un témoin, lécher du regard le sang des victimes[3]. Puis les corps sont jetés dans un tombereau et conduits dans le cimetière situé au sud-ouest de l'enclos de la Visitation, en Saint-Laud. Et, puisque, dit le symbole révolutionnaire, « il faut faire un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer », ainsi se passent les choses tous les jours sans exception. Il n'y a ni paix ni trêve, ni à la fin ni au commencement de l'année. Le 31 décembre 1793, Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, et Nicolas Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, sont condamnés le matin, exécutés sur les trois heures de l'après-midi. Le 1er janvier 1794, le jour de l'an, ce jour consacré, dans tous les siècles et dans toutes les civilisations, aux souhaits de la vie, cinq prêtres sont condamnés, cinq prêtres sont exécutés, parmi lesquels les deux frères Legault, arrêtés au Plessis-Grammoire, qui s'embrassent au pied de l'escalier fatal. « Notre sainte Mère Guillotine travaille, écrit triomphalement Francastel au maire de Paris, le lende-

[1] *Affiches d'Angers*, 2 novembre, 20 décembre, 6 novembre 1793.
[2] Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, ms. 906, p. 61.
[3] Godard, *Le Champ-des-Martyrs*, 90, 185.

Digitized by Google

main 2 janvier ; notre sainte Mère Guillotine travaille : depuis trois jours, elle a fait la barbe à onze prêtres[1]. »

Le sang continue de couler pendant tout ce mois, et le mois suivant le sang coule toujours. Le 21 février, par exemple, Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, est condamné à mourir « avec les marques du fanatisme dont il était affublé au moment de son arrestation ». On le conduit de la prison du Pilori par la rue Saint-Laud, afin d'allonger le parcours. « Sa figure est calme et son front rayonne du bonheur des élus. Les fidèles, qui le voient passer, se rappellent, en versant des larmes, qu'ainsi, dans les premiers siècles de l'Église, les martyrs insultaient par leur joie céleste à la férocité de leurs bourreaux[2]. » Arrivé devant l'échafaud, il lève les yeux en disant : « *Introibo ad altare Dei*, voici que je vais monter à l'autel du Seigneur », et il monte... au ciel. Dans ce spectacle, quel sujet d'exultation pour les sans-culottes ! « Citoyens juges, écrit l'un d'eux aux membres de la commission militaire, je suis ici d'hier soir, et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte Guillotine faisiez votre devoir. Je viens d'assister au supplice d'une espèce de père éternel, couvert de chasubles, de soutanes et de crimes. Vive la République ! Il ne damnera plus personne[3] ! »

Et, à côté des prêtres, sur l'échafaud montent leurs amis, comme Jacques Gastineau, professeur de droit à l'Université et directeur de l'Académie d'Angers, condamné le 4 mars, « pour avoir souffert que les prêtres réfractaires, deux pistolets sur une table, disent plusieurs messes dans sa maison et en sa présence... sous l'étendard sanglant de la tyrannie et du fanatisme[4] ». Et, à côté des prêtres,

[1] Berriat Saint-Prix, *La justice révolutionnaire*, I, 153 : Journal *Les Trois-Décades*, n° 81.

[2] Gruget, curé de la Trinité, *Manuscrit*.

[3] *Revue de l'Anjou*, avril 1870, p. 276.

[4] *Affiches d'Angers*, 10 mars 1794.

Digitized by Google

sur l'échafaud montent les saintes femmes qui leur donnent asile, comme Marie Feillatreau, veuve Dumont, demeurant au faubourg Bressigny : elle y monte le 28 mars, le même jour que ces trois jeunes filles de Thouars, ces trois héroïnes, Marie, Perrine Bernardeau, Élisabeth Chaveneau, dont l'une dit aux bourreaux : « Je désire que le sang que je vais répandre vous convertisse » ; le même jour que Joseph Prudhomme, religieux cistercien, natif de Vezins; le même jour que Louis Gauron, vicaire de Mazé, qui marche au supplice en chantant des hymnes et des cantiques[1].

Et le sang des martyrs coule, coule sans cesse, si bien qu'il déborde de la place du Ralliement, par le ruisseau de la chaussée Saint-Pierre, jusqu'à l'entrée de la rue du Grand-Talon ; si bien qu'un agent de la commission militaire écrit à la Convention que l'abondance du sang infecte l'air par sa corruption et qu'il a prié la municipalité de faire charroyer du sable sous la guillotine[2].

C'est le sang des prêtres qui a coulé le premier : c'est le sang des prêtres qui coule le dernier. Le 14 octobre, à quatre heures du soir, Jacques Laignot-Langellery, aumônier des Carmélites d'Angers, termine la glorieuse phalange. Dans son interrogatoire, on lui avait demandé : « Que trouvais-tu qui pût blesser ta conscience dans le serment? » — « C'était d'approuver ta République française qui a détruit la religion de Jésus-Christ, qui est le Dieu de mon cœur, *Deus cordis mei.* » On lui avait demandé : « Combien y a-t-il que tu te caches? » — « Depuis qu'on nous persécute. » — Dans quelle maison disais-tu la messe? » — « Je ne le dirai jamais. » — « Depuis que tu es sorti des Carmélites, qui t'a procuré les moyens d'exister ? » — « Ceux qui exerçaient la charité fraternelle envers moi, que je ne nommerai jamais. » On lui avait demandé :

[1] D. Chamard, *Vie des saints personnages de l'Anjou*, III, 599 ; *Affiches d'Angers*, 3 avril 1794.

[2] Godard, *Le Champ-des-Martyrs*, 106.

Digitized by Google

« Quelles sont tes vues et tes espérances ? » — Mes espérances sont d'opérer mon salut éternel. » — « Au moment où ledit Langellery allait être conduit à la prison nationale, il a représenté une étole de satin, une boîte à saintes huiles, deux corporaux blancs, lesquels il a déclaré venir de lui servir à administrer une mourante à la Madeleine, qu'il a déclaré ne pas vouloir nommer, dût-il mourir quatre fois par heure[1]. » Dernière victime, il résumait ainsi la foi, le dévouement, la constance, la sainte joie de toutes les autres. La guillotine fut enlevée le lendemain 15 octobre. Qu'on l'enlève maintenant ! Elle a valu au clergé de l'Anjou une gloire qui ne passera ni dans les générations du ciel ni dans celles de la terre.

Mais l'exécution par la guillotine, « le raccourcissement patriotique », coûte cher : cinquante-neuf livres par tête, dont cinquante pour l'exécuteur Dupuy et neuf pour les porteurs ; surtout elle ne va ni assez vite ni assez largement, car il n'y a pas de temps à perdre : « Il faut, écrit Francastel, que le torrent révolutionnaire entraîne tout ce qui lui résiste scandaleusement. Purgeons, mes amis, saignons jusqu'à blanc[2]. » On recourt donc à la fusillade en masse. A fusiller, au lieu et place des prêtres réfractaires, et les femmes qui les cachent, qui les secourent, qui les aident, et celles qui, ayant refusé d'assister à la messe constitutionnelle, sont « fanatiques au superlatif », « fanatiques en diable », « fanatiques aristocrates », « bêtes fanatiques », « vieilles enragées fanatiques » ! A fusiller, leurs enfants qui sont de leur race, qui pensent déjà comme elles, qui feront comme elles ! A fusiller, et tous ceux qui ne professent pas « la pureté des principes », et « tous ceux

[1] « Le présent interrogatoire a été clos et arrêté par moi, président du Comité soussigné, en présence des citoyens Jean Mortier et René Leduc, membres du Comité. *Signé* au registre : Lepeudry, président, Leduc et Mortier. *Pour copie conforme*, Lepeudry, président. » Greffe de la Cour d'Appel, Dossiers du tribunal criminel.

[2] Sciout, *La Constitution civile du clergé*, IV, 216.

Digitized by Google

qui cherchent à corrompre la conscience publique », et tous ceux qui abhorrent les patriotes et leurs sentences, et tous ceux qui sont suspects de verser des larmes à cette occasion, des larmes de pitié, des larmes « liberticides », et tous ceux qui en disent du mal, ou qui pourraient en dire, ou qui pourraient en penser! A fusiller, « généralement tous les contre-révolutionnaires des deux sexes! » Après un simulacre d'interrogatoire, les juges se contentent d'inscrire un F devant les noms et, lorsque la colère patriotique les emporte, ils en inscrivent deux, ils en inscrivent trois, comme si la même personne pouvait être fusillée deux ou trois fois! L'on fusille au port de l'Ancre, derrière la rue Boisnet, à une demi-portée de fusil de la maison qu'habite Francastel, rue du Cornet; et, dans le silence de la nuit, les échos répètent, à travers tous les quartiers de la ville, les cris des malheureux qui succombent. L'on fusille dans la grande prairie qui s'étend entre les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes. Les condamnés, composés de Vendéens, sont excités au martyre par Pierre Tessier, vicaire de la Trinité. Forcés de se mettre à genoux du côté de la Loire, ils sont fusillés par derrière; puis, acte de férocité suprême dans ces temps de malédiction! trente-deux d'entre eux sont écorchés sur les bords du fleuve par l'officier de santé Pequel; leurs peaux sont tannées aux Ponts-de-Cé, sur le refus de Lemonnier, chez Langlois, par des soldats; elles sont portées à Angers chez Prudhomme, manchonnier, et l'on en fait des pantalons à l'usage des patriotes[1]! L'on fusille surtout tout près de la ville, au-delà de la Doutre, de l'autre côté des murs noirs et penchés qui ferment l'ancien parc de la Haie-des-Bonshommes. Les victimes sont conduites avec un horrible et lugubre appareil. Les tam-

[1] Greffe de la Cour d'Appel : Dépositions de Claude Humeau, juge de paix des Ponts-Libres (Ponts-de-Cé), de Poitevin, agent national de la commune des Ponts-Libres, et de Pierre Chesneau, officier municipal des Ponts-Libres, les 16 et 19 brumaire an III — 6 et 9 novembre 1794.

Digitized by Google

bours et la musique ouvrent la marche. Puis, vient le commandant de la place avec les membres de la commission militaire, et suivent, entre deux files de soldats, les condamnés liés deux à deux : c'est ce qu'on appelle *la chaîne;* les vieillards et les malades sont entassés pêle-mêle dans des charrettes. Pendant la marche, des condamnés les uns récitent l'acte de contrition, les autres disent le chapelet, d'autres chantent des cantiques : c'est une conspiration de la prière et de la résignation contre les menaces et les blasphèmes. Arrivés dans le clos, les condamnés sont rangés devant d'immenses fosses destinées à les recevoir et, pendant que les cris retentissent au loin dans la campagne, les sabres, les crosses de fusil, les baïonnettes achèvent l'œuvre des balles. Ce lieu d'éternelle désolation qui vit le supplice de plus de deux mille victimes, est devenu le *Champ-des-Martyrs*... Et le sang ne cesse de couler sur un lieu que pour commencer à couler sur un autre. Érigné, Chanzeaux, Brissac, Doué, Thouarcé, Chemillé, la Jumellière, Châteauneuf, vingt autres endroits pourraient aussi avoir leurs tombes et leurs croix, leurs monuments de deuil et d'expiation, témoins d'une barbarie qui ne s'était encore vue dans l'histoire d'aucun peuple !

Hélas ! ce n'est pas tout : les comités révolutionnaires savent varier leurs travaux. Les prêtres sexagénaires ou infirmes qui, emprisonnés au séminaire, n'avaient pu suivre en Espagne leurs compagnons d'infortune, avaient été renfermés à la Rossignolerie, aujourd'hui le Lycée, où ils n'avaient aucune communication avec personne [1]. D'après la loi du 21 avril 1793, ils devaient être déportés à la Guyane française ; mais les événements de la guerre de Vendée n'avaient pas permis aux révolutionnaires de faire cette déportation. C'est ainsi qu'en novembre 1793, soixante-treize ecclésiastiques, tous âgés ou infirmes, sont détenus

[1] Archives municipales, *Registre des délibérations*, 12 mars 1793.

Digitized by Google

à la Rossignolerie. Or, on décide de les envoyer à Nantes, où Carrier, recourant, lui, à une méthode plus expéditive que les interrogatoires, jugements, guillotine et fusillade, a, quelques jours auparavant, noyé d'un seul coup quatre-vingts prêtres nantais et cinq prêtres angevins venus à Nantes pour s'expatrier[1]. Des soixante-treize détenus, cinquante-huit seulement partiront, car quinze sont déclarés incapables, par certificat de l'officier de santé Baugé, de supporter les fatigues du voyage[2]. Ils sont entassés dans une sapine, sorte de bateau, et descendent la Maine. Le commissaire qui les conduit, Goupil fils, se fait un jeu d'en noyer six en passant à la Baumette, répétant à son retour « qu'ils étaient allés baiser les pieds du Saint-Père ». Les autres sont débarqués à Montjean et déposés dans le château, puis de nouveau embarqués sur une toue qui les conduit à Ancenis, où ils sont mis à pied et attachés avec vingt et une livres de ficelle. C'est ainsi qu'ils atteignent Nantes, le 4 décembre. A peine sont-ils arrivés qu'un membre de la Compagnie Marat, nommé Richard, les fait conduire, sur l'ordre du comité révolutionnaire, à l'Entrepôt, et court chez Carrier pour savoir s'il doit les y laisser : « Non, répond Carrier, pas tant de mystère ! Il faut f.. tous ces b..... à l'eau ! » Mais leurs dépouilles excitent la convoitise : au sujet de cette curée il y a une rixe violente entre Richard et le nommé Lamberty, autre officier noyeur. C'est Richard qui l'emporte. Il fait passer les prêtres un à un dans son cabinet et, de ses mains grossières et rapaces, leur prend tout ce qui vaut la peine d'être pris. L'un d'eux cependant parvient à soustraire à sa cupidité quarante-quatre louis qu'il remet à la femme du régisseur de l'Entrepôt, en la priant de faire dire des messes pour

[1] Dom Paul Champeaux, bénédictin; Pierre Daviau, curé de Joué, près Vihiers; Paul Guillet de la Brosse, curé de Drain; René Lemonnier, prêtre de Saint-Michel-des-Bois, et Germain Poulain de la Guerche, vicaire général d'Angers.

[2] V. ce certificat, Maupoint, *Vie de Mgr Montault*, 361.

Digitized by Google

le repos de son âme[1]. A dix heures du soir, tous sont enlevés, conduits à la pointe d'Indret et précipités, les mains liées derrière le dos, au fond d'une cale qui s'entr'ouvre, pendant qu'un peloton de la Compagnie Marat fait un feu continuel sur la surface du fleuve, afin d'enlever aux malheureux jusqu'à la dernière ressource du salut. Le lendemain, Carrier, du fond du sérail où il passe du sang à la fange, écrit à la Convention : « Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire, et la nuit dernière ils ont été tous engloutis. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! »

Hélas ! ce n'est pas encore tout. Il reste quinze malades à la Rossignolerie. Ils en sortent au mois de mars 1794. Voici comment. Le comité révolutionnaire de Nevers avait décidé que tous les prêtres sexagénaires et infirmes de la Nièvre seraient conduits à Nantes pour être embarqués à destination de la Guyane. Or, le convoi, composé de soixante et un prêtres, passe par Angers. Le comité révolutionnaire d'Angers s'empresse d'écrire à Francastel, pour lors à Nantes : « Citoyen, indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour les soixante scélérats (de la Nièvre), ainsi que pour ceux qui sont ici détenus dans la maison de la Rossignolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Te les enverrons-nous à Nantes ? Les donnerons-nous à la commission militaire ? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois ? Ou les embarquerons-nous sur la Mayenne pour leur faire faire la pêche du corail vis-à-vis la Baumette ? Parle, citoyen, et, quelle que puisse être ta décision, tu peux compter qu'elle sera ponctuellement exécutée. Mais veuille te décider

[1] *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VII, 29; VI, 315, 374, 268; Dépositions de Richard, de Gauthier, membres de la Compagnie de Marat; de la femme Dumais, veuve du régisseur de l'Entrepôt, etc. V. Lallié, *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution.*

Digitized by Google

promptement, car tous ces monstres nous consomment des subsistances [1] qu'il est important de ménager pour les enfants et défenseurs de la République. Salut et fraternité. Vive la République une et indivisible et impérissable ! Vivent la liberté, l'égalité ! Périssent tous les traîtres qui ont conspiré contre elles [2]. » Francastel répond simplement « qu'il faut faire filer ces prêtres à Nantes [3] ». En conséquence, le comité, « considérant que cette déportation est de la plus haute importance pour le bien de la République française », « arrête que le républicain Goupil fils, membre dudit comité, est celui qu'il nomme commissaire pour conduire tous lesdits prêtres à Nantes, et que ledit commissaire requerra une force armée sur le républicanisme de laquelle il puisse compter et prendre toutes les mesures révolutionnaires que sa prudence lui dictera [4] ». « Ledit Goupil fut donc à la Rossignolerie prendre les quinze prêtres, qui, pour la plupart, ne remuaient pas dans leurs lits depuis six mois. Ils devaient partir à minuit ou une heure ; mais la difficulté de charger les malades et les goutteux retarda le départ jusqu'à sept heures du matin [5]. » « Ils furent transportés au pont de la Basse-Chaîne et entassés sur une sapine, où ils se trouvèrent si serrés qu'ils avaient à peine un pied carré pour chacun d'eux [6]. » Ce

[1] « La pension de ces détenus a été fixée par le Département à raison de 25 sols par chaque jour », pour ceux « qui étaient hors d'état de se nourrir et entretenir. » Archives départementales, L. 130, Cabinet du procureur général syndic, séance du Directoire du 4 janvier 1793.

[2] *Signé :* Brutus Thierry, président, Tell Obrumier, Marat Boussac, Sidney Cordier, Audio, secrétaire. Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres écrites par le Comité,* etc.

[3] Vial, *Discours*, 94.

[4] Greffe de la Cour d'Appel, *Registre des délibérations du comité révolutionnaire d'Angers.*

[5] Greffe de la Cour d'Appel : Déposition faite le 13 brumaire an III par le citoyen Edon, commandant de la gendarmerie nationale, devant Coulonnier, membre du nouveau comité révolutionnaire d'Angers.

[6] Récit de M. Moreau, l'un des déportés, mort curé de Château-Chinon : Guillon, *Martyrs de la Foi.*

Digitized by Google

fut ainsi qu'ils partirent sans provisions. A quoi bon des subsistances? Il est probable, dit le commissaire Goupil, qu'ils seront noyés en route[1]. Cependant ils ne furent pas noyés : leur escorte, composée de cinquante soldats du 78e régiment, se contenta, à l'exemple de Goupil[2], de les insulter, de les attacher, de les frapper et de les voler[3]. Après un martyre de trois jours, ils arrivèrent à Nantes, le 15 mars, à huit heures du soir. A dix heures, ils furent enfermés dans l'horrible entrepont d'une galiote hollandaise, vis-à-vis le corps de garde de la Sécherie. « Une échelle était tendue pour monter de la garde sur le pont, où étaient Goupil, membre du comité révolutionnaire d'Angers, et un membre du comité de Nantes. Pendant que les infirmes montaient, les soldats du 78e les dépouillaient de leurs chapeaux, vestes, souliers, boucles, etc. Pour descendre du pont à la plus affreuse prison, il y avait une autre échelle. On mettait des cordes sous les bras de ceux qui ne pouvaient descendre, on les traînait durement sur l'échelle, on les contusionnait; quelques-uns même furent descendus dans un état de nudité révoltante[4]. » C'était le 15 mars. Le 16 avril, on amena un bateau pour les conduire à Saint-Nazaire et de Saint-Nazaire à Brest : mais les quinze prêtres angevins étaient morts, à l'exception d'un

[1] Greffe de la Cour d'Appel : Déclaration faite le 13 brumaire an III par le citoyen Jadin, adjudant de la Place d'Angers, devant le citoyen Coulonnier, membre du nouveau comité révolutionnaire d'Angers.

[2] « Le sieur Goupil leur fit les plus mauvais traitements possibles, les fit attacher, etc. » Greffe de la Cour d'Appel : Déclaration faite le 23 prairial an III devant Macé-des-Bois, juge au tribunal du district, par Joachim-Jean Trottouin.

[3] « Un soldat arracha à l'un de ces malheureux un crucifix que celui-ci avait réussi jusque-là à dissimuler et l'en frappa brutalement... Leur linge étendu sur le bateau, pour qu'il séchât, leur fut volé par les soldats... » *Relation du voyage de soixante et un prêtres de la Nièvre, de Nevers à Brest, en 1794, par M. Imbert, curé de la cathédrale de Nevers : Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts*, 1874, 67-109.

[4] *Ibid.*

Digitized by Google

seul, M. Bouchet, ancien curé de Sainte-Gemmes d'Andigné, qui expira quelques jours après[1].

A l'échafaud, aux fusillades, aux noyades, aux ensevelissements dans les galiotes, à toutes ces tueries de la justice révolutionnaire, il faut ajouter les massacres dans les campagnes, ces campagnes hérissées de piques, de baïonnettes, de sabres et de poignards « pour terrasser le monstre du fatanisme » jusque dans les antres de la terre. C'est, par exemple, Mongodin, chanoine de Saint-Pierre, procureur du Chapitre : il est arrêté sur la route des Ponts-de-Cé, près la fontaine Frotte-Pénil, et fusillé sur place; c'est Jean Chauveau, curé de Montfaucon : il est tué au Pont-au-Moine; c'est Doisy, vicaire d'Andrezé : il est égorgé dans une maison où il venait de célébrer les saints Mystères; c'est Poirier, vicaire de Saint-Martin de Beaupréau : saisi dans sa retraite, il est coupé en morceaux; c'est encore Robin, vicaire de Saint-Pierre-des-Échambrognes : il est assassiné près la Papillaie; c'est un diacre de Saint-Florent, Jean Ouvrard : un vieillard infirme se fait vainement déchirer plutôt que de le trahir, il est découvert sous un pressoir, garrotté et fusillé; c'est un sous-diacre, Clovis de la Colissière, massacré à la Chapelle-Basse-Mer[2] : non, il

[1] *Ibid.* D'ailleurs, à Angers, on avait si peu douté du sort de ces prêtres que, le jour même de leur départ, le comité révolutionnaire invitait l'administration du district à saisir leur mobilier. « Salut et fraternité. Citoyens, les charlatans Boulnoi, ci-devant chanoine de Saint-Maurice, parvis du Temple de la Raison, section F n° 1 ; Gilli, ci-devant chanoine de Saint-Maurice, à la Cité, rue du Château, maison section F n° 1 ; Pouliquain, ci-devant corbellier de Saint-Maurice, à la Cité, rue des Filles-Dieu, maison section E n° 7; Joubert, ci-devant récollet, ayant un mobilier dans la maison occupée par la fille feue Joubert, sa sœur, rue Toussaint, près le munitionnaire, tous quatre prêtres suspects et réfractaires, viennent de partir pour la déportation. Veuillez donc, le plus tôt possible, envoyer apposer les scellés sur leur mobilier qui, dit-on, est conséquent... Ils ne sont pas partis seuls, et aussitôt que nous connaitrerons *(sic)* les noms des autres, nous vous les ferons passer. Egalité, sans elle point de liberté, sans liberté la mort. *Signé :* Brutus Thierry, Sidney Cordier. » Greffe de la Cour d'Appel : *Registre consacré à la copie des lettres du Comité*, etc.

[2] D. Chamard, *Vie des saints personnages de l'Anjou*, III, *passim ;* Bibliothèque municipale, ms. 642, p. 45.

Digitized by Google

n'y a point d'Ordre, il n'y a point d'âge qui ne soit inscrit dans notre martyrologe.

Devant ce carnage légal qui jonche le sol de cadavres et de débris, sous prétexte de le « défanatiser », devant ce sang de plus de dix mille victimes[1], je me tourne instinctivement vers le ciel et je me demande où est donc la justice de Dieu.

La justice de Dieu, elle est à Paris. Admirez-la, Mesdames et Messieurs, à travers la vision sanglante. Sur la place de la Révolution, où, chaque jour, depuis l'aurore jusqu'aux ténèbres du soir, débouche la grande hécatombe, où tout passe à la guillotine, la royauté, la noblesse et la magistrature, la jeunesse et la vieillesse, la vertu et la beauté, la race et l'intelligence, voyez les condamnés de Dieu : Thouret, quatre fois président de cette Assemblée constituante, qui a été cause de toute la persécution contre l'Église; Barnave, le protestant Barnave, qui a été le plus perfide adversaire du clergé; Chapelier, qui en a été le plus insolent, et Rabaut Saint-Étienne, le plus acharné... Et, passant à l'Assemblée législative, voyez les Girondins : vingt et un d'entre eux sont condamnés d'un seul coup, accusés d'avoir voulu étouffer la République dans son berceau et pulvériser la statue de la Liberté. Ils montent dans la sinistre charrette, et Mme Roland, la tête nue, les mains liées derrière le dos, les bras en manches de chemise, monte avec eux, et derrière leur charrette marche une petite charrette portant le corps de Valazé, l'un des leurs, qui s'est poignardé après avoir entendu la lecture de son jugement. Ils sont amenés au pied de l'échafaud, et ils ont beau chanter leur refrain : « Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français! », ils gravissent l'escalier

[1] C'est aussi le chiffre auquel s'arrête C. Bourcier, *Revue de l'Anjou*, janvier 1870, p. 69, sans compter, évidemment, aucun de ceux qui ont péri les armes à la main : « En adoptant le chiffre de dix mille, je crois rester en-deçà de la vérité. »

Digitized by Google

fatal, ils sont sanglés, bouclés, basculés, et, en trente-huit minutes, leurs têtes tombent sous le couteau national! Mais l'ancien ministre Roland, où est-il? Dans un parc voisin des Andelys, en Normandie, il s'appuie contre un arbre et se perce de son épée. Mais l'ancien ministre Clavières, où est-il? Après avoir calculé pendant longtemps, en présence de ses amis, la manière la plus sûre de se percer le cœur, promenant le couteau sur sa poitrine, marquant la place où il doit se frapper, il se frappe enfin... Et, passant à la Convention, voyez Anacharsis Clootz, Danton, Camille Desmoulins et les autres, tous envoyés à l'échafaud par Robespierre, et Robespierre envoyé à son tour avec Saint-Just, Couthon et ses acolytes; voyez Carrier avec ses deux infâmes séides, Pinard et Grandmaison, voyez tous ces monstres de puissance, poussés par une force mystérieuse, succomber à leur tour sous les coups de leurs complices!.. Et les persécuteurs de l'Anjou, où sont-ils? A Paris, eux aussi, pour une cause ou pour une autre, sur la place de la Révolution, sous le couteau de la guillotine! Delaunay, l'homme qui, sous le titre de procureur général syndic, a été le promoteur de toutes les mesures de persécution contre l'Église d'Angers, exécuté! Couraudin, président du district, exécuté! Viger, procureur-syndic du district, exécuté! De Dieusie, président du directoire du district, exécuté! Tessié-Ducloseau, l'un des membres les plus fougueux du Conseil général de la commune, exécuté! Et — quelques-uns d'entre vous ne l'ignorent pas, — j'en passe de ces premiers persécuteurs qui ne furent pas les moins coupables... Qu'ajouterai-je encore? Vous vous rappelez l'un de nos terroristes, Goupil fils, demeurant rue Courte, au coin de la rue Toussaint, celui-là qui conduisit les deux convois à Nantes, qui noya six prêtres du premier et parla de noyer tous ceux du second en passant à la Baumette? La Révolution finie, il voulut vivre: il ne le put pas. Affaissé sous le poids de ses remords,

Digitized by Google

il alla se noyer dans le gouffre même de la Baumette[1].

Quel soulagement de la conscience! Il est donc vrai que si la protection de la terre manque souvent aux ministres de Dieu, la vengeance du ciel ne leur manque jamais!.. Et puis, voyez encore. La Révolution avait voulu déraciner l'Église du sol de la France : elle n'a fait que l'y enraciner davantage. Car ce sol que, depuis quatorze siècles, l'Église fécondait de ses sueurs, qu'elle éclairait de ses lumières et qu'elle échauffait de son amour, voilà qu'elle l'a arrosé de son sang le plus pur. Elle y tient donc maintenant par des liens plus intimes et plus sacrés que jamais. Son passé engage donc plus que jamais son avenir. Aussi, Mesdames et Messieurs, avec de tels souvenirs, soyons tranquilles. Quoi qu'il arrive, rien ne pourra séparer l'Église et la France.

L. Bourgain.

(A suivre.)

[1] Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, ms. 906, p. 51, 52.

Digitized by Google

A DAILLIÈRE

A la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, exécutrice testamentaire du Poète, hommage respectueux du lauréat du premier Concours Daillière, en 1896.

Albin SABATIER,
Capitaine du Génie.
(*Alias* René DAXOR).

I

PROLOGUE

O Daillière, ô poète, ô doux Maître angevin,
O chantre de l'Amour, du Beau, de la Victoire,
Du Bien, de l'Idéal, des Vaincus, de la Gloire,
— Salut, Barde inspiré, marqué du sceau divin !

*
* *

Je veux — ô fier soldat des luttes pacifiques —
Dire tous les tournois dont tu sortis vainqueur,
Clamer combien fut grand et généreux ton cœur
Plein du faisceau sacré de nos vertus civiques.

Je veux courber mon front, Maître, devant ton front !
Je veux me réchauffer à ton ardente flamme ! —
Je veux ouvrir mon âme aux trésors de cette âme
Qui chanta nos hauts faits et flétrit notre affront !

Digitized by Google

Je veux narrer ta vie en exemples féconde ;
Ton amour filial, — esclave du devoir ! —
Le charme pénétrant de ton vaste savoir ;
Ton esprit éclairé, ta science profonde.

Je veux dire ces vers que ta Muse a conçus !
Les chants harmonieux qu'a soupirés ta lyre ;
Les mots qu'a murmurés ton mystique délire,
Et tes rêves d'espoir, hélas ! souvent déçus.

Je veux remettre au jour tes chefs-d'œuvre, Poète !
Tes contes merveilleux, tes poèmes : ces fleurs !...
Tes drames émouvants qui font couler nos pleurs,
Et les nombreux lauriers qui couronnent ta tête !...

*
* *

Dors, ô Daillière ! dors du suprême sommeil,
Dans la paix éternelle et la nuit sans aurore ;
Dors ! — ton œuvre immortel, comme un clairon sonore,
A jamais chantera dans le matin vermeil !

II

BRIANÇON

Dans un frais logis, blotti sous les branches
Comme un nid craintif au creux d'un buisson,
Tu naquis, un jour que les neiges blanches
Argentaient les toits de ton Briançon [1].

Enfant, tu grandis sous l'œil de ta mère,
— L'ange gardien de tes premiers ans, —
Formant ton esprit au vieux presbytère,
Et ton corps aux jeux des doux paysans.

[1] 20 décembre 1819. Briançon, hameau dépendant de Bauné (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

Puis, adolescent, tu vins en la ville[1]
Où ton nom sera plus tard applaudi
Façonner ton âme ardente et virile,
Préparer ton cœur modeste et hardi !...

III

Sa mère lui disait : « Mon fils, tu seras prêtre !
« A l'ombre des autels tu serviras le Maître
« De la terre et des cieux ;
« Avec l'encens divin, sous les voûtes antiques,
« Ta voix s'élèvera, clamant de saints cantiques,
« Au milieu des accords de l'orgue harmonieux[2].

« Mon fils, tu seras prêtre ! Et dans l'or des calices,
« Dans l'ostensoir vermeil, ineffables délices,
« Tu porteras ton Dieu !
« Et, dans le sanctuaire, au fond du Temple sombre,
« Sous la pâle lueur qui dore la pénombre,
« Tu prieras pour les tiens, en la paix du saint lieu.

« Mon fils, tu seras prêtre ! Et quand la nuit sans trêve,
« Sur mon front, qu'aujourd'hui fait rayonner ce rêve,
« Funèbre s'étendra,
« Tu viendras recueillir ma parole suprême ;
« Et, quand tu m'auras ointe, ô mon fils, du Saint-Chrême,
« Au nom du Dieu Sauveur, ton âme m'absoudra !... »

* * *

Et son père disait : « Tu porteras l'hermine !
« Ton cœur altier battra sous la noire étamine
« Dans le temple du Droit ....

[1] Angers.
[2] La mère de Daillière désirait que son fils entrât dans les ordres. Son père voulait qu'il étudiât le droit.

Digitized by Google

« Tu défendras l'Honneur, le Devoir, l'Innocence,
« Ceux qui sont opprimés contre ceux qu'on encense,
« Sans crainte, vers le Vrai, marchant toujours tout droit !

« Tu formeras ton âme aux exemples sublimes,
« Exaltant les vertus et flétrissant les crimes
« Sous ton verbe puissant ;
« Et les cœurs s'ouvriront à l'or de tes paroles
« Comme les fleurs, au jour, entr'ouvrent leurs corolles,
« Comme s'ouvre au soleil le ciel resplendissant.

« Tu porteras l'hermine ! et, comme elle, sans tache,
« Mon fils, tu poursuivras ta sainte et noble tâche
« Jusqu'à ton dernier jour ;
« Et, lorsque tu mourras, une foule attendrie,
« Vers l'Être tout puissant qu'on adore et qu'on prie,
« Pour toi fera monter un cantique d'amour. »

*
* *

Mais, dans l'azur du ciel ouvrant tes blanches ailes,
Muse, tu descendis des sphères éternelles
Et, sur son jeune front,
Tu mis ton doux baiser et tu remplis son âme
Du clair rayonnement de ta limpide flamme,
Et son cœur de ces chants qui, bientôt, vibreront !

Et, dans l'ombre des nuits, la splendeur des aurores,
Les midis aveuglants, les soirs aux chants sonores,
Son luth va retentir ;
Et la gloire viendra déposer sa couronne
Sur cette tête ardente où le vers se façonne
Et d'où les strophes d'or, magiques, vont jaillir !

Digitized by Google

IV

A ANGERS

Oh ! tes débuts sont bien modestes,
Cher disciple de Jean Sorin !
Mais ton cœur, plein d'espoirs célestes,
Rayonne, et ton front est serein !
— Qu'importe palais ou chaumière
A qui possède ta lumière ?
— Poésie ! — ô phare de feu !
Qu'importe ? à ceux dont la pensée
Par ton doux prisme est irisée,
— Poésie ! — étoile de Dieu !

Le travail, c'est la loi du monde ! —
— Et tu travailles, noble cœur ! —
Disant : « La glèbe est inféconde
Que n'ouvre pas le soc vainqueur ! » —
Et, sans relâche, ami, tu veilles,
La nuit ébauchant tes merveilles,
Le jour instruisant les enfants,
Ouvrant leurs âmes juvéniles
Aux germes des vertus viriles
Qui font les hommes triomphants !

Et pourtant, Poète, tu rêves
D'autres travaux, d'autres combats !
Et, dans les lointains bleus des grèves,
C'est Paris que tu vois là-bas !
Dans la chanson des verts feuillages,
Dans les murmures, les ramages
Du bois ombreux et du gazon,
Dans tout ce qui vibre et soupire,

Digitized by Google

C'est Paris, gigantesque lyre,
Qui chante au bord de l'horizon !

Dans la lumière qui rayonne
Sur l'argent clair des flots rieurs,
Sur les doux trésors de Pomone,
Sur le tendre velours des fleurs,
Dans la pure et limpide étoile,
Dans la splendeur des nuits sans voile,
Dans le matin frais et vermeil,
C'est Paris, immense et superbe,
Qui lance, radieuse gerbe,
Les flammes d'or de son soleil.

C'est Paris, frère, qui t'appelle !
Paris, dont sur toi l'aube a lui,
Paris, dont la gloire immortelle
Veut ta gloire, ô Maître, pour lui.
C'est Paris, géante fournaise,
Qui transforme, en sa rouge braise,
L'Art et la Muse et la Beauté !
Paris, Patrie universelle,
Où l'Idée afflue et ruisselle,
Paris, cœur de l'Humanité !

*
* *

Mais un devoir sacré t'arrête !
Et les jours succèdent aux jours ;
Et tu demeures, ô Poète,
Loin du Paris de tes amours....
Hélas ! c'est la mort de ton père
Qui t'ouvre l'avenir prospère
En t'arrachant au sol natal !
Et ta mère, tendre Égérie,
Te suit en ta ville chérie
Pour s'asseoir sur ton piédestal...

Digitized by Google

C'est ta mère, la sainte femme,
Qui soutient ton talent naissant ;
C'est elle qui donne à ton âme
Son appui doux et caressant.
Et, Poète, quand la victoire
Vient consacrer ta jeune gloire,
Son cœur aimant est tout joyeux ;
Et de son bonheur, ô Daillière, —
Ton âme simple est bien plus fière
Que de tes succès merveilleux !

V

A PARIS

O Poète, tu l'as, ce Paris de tes rêves !....
Et ton œuvre ébauché dans les heures trop brèves
Des loisirs studieux,
Au souffle créateur de la Cité-Lumière,
Dans l'atmosphère ardente où tu vis, ô Daillière,
Prendra vers l'Idéal son essor radieux.

Tu marches triomphant et joyeux, ô Poète !
La Gloire, de son aile a caressé ta tête
Dans son vol souverain ;
Et tu vas, sans broncher aux pierres de la route,
Et par deux fois, ton nom retentit sous la voûte
Du palais Mazarin !

Et par deux fois tu viens, en la docte assemblée,
Clamer, tel un clairon au cœur de la mêlée,
Tes vers retentissants ;
Et deux fois, les échos de la noble coupole
Vibrent, sous les accents vainqueurs de ta parole,
Aux acclamations des Maîtres tout puissants !

Digitized by Google

VI

MORT ET MISSION DE JEANNE D'ARC[1]

Barde national ! ton œuvre altier commence,
— L'œuvre qui doit passer aux siècles à venir ! —
Par l'exaltation de cette gloire immense
Qui brille en notre nuit, et qu'un peuple en démence
A souillée à Rouen ! — O sombre souvenir !...

De cette Jeanne d'Arc qui te sauva, — Patrie !
Et, pour toi, dut mourir de la pire des morts ;
— De ta Jeanne adorée, ô Lorraine chérie ! —
Qui veille, de là-haut, sur la France meurtrie
Et guidera nos pas aux jours des saints efforts.

Et cela te dépeint tout entier, ô Daillière !
— Patriote modeste et Français convaincu, —
Qui de l'ombre où se voile, ami, ta face altière
Fais entendre ta voix sonore, mâle et fière
Et chantes, noblement, la gloire du vaincu.

Et tu l'aimes d'amour, la grande Paysanne
À qui les « voix du ciel » parlaient aux bois Chesnus,
Car ton luth va chanter deux fois la sainte Jeanne,
— Et flétrira votre œuvre, Anglais, qui vous condamne ! —
En drames qu'on jouera, car les temps sont venus !...

Oui ! les temps sont venus de raviver nos gloires !
D'opposer aux défis les splendeurs du Passé,
De fouiller dans la cendre où dorment nos mémoires,
De lier, en faisceaux : fastes, hauts faits, victoires,
Pour souffleter enfin cet orgueil insensé,

[1] Deux tragédies — non représentées.

Digitized by Google

Cet orgueil inouï, sans mesures, sans bornes,
Cette morgue qu'aux fous la démence donna,
Qui ne sait plus qu' « hier », dans l'ombre des jours mornes,
Un homme vint qui prit un taureau par les cornes
Et lui brisa les reins dans ta fange — Iéna !

VII

ANDRÉ CHÉNIER[1]

André Chénier ! Ce nom qui rayonne dans l'ombre,
Tel un phare éclatant au seuil de la nuit sombre,
A ton seuil ténébreux, ô Révolution ! —
Ce nom doux et charmant que le fer d'une hache
Vint jeter à la mort, hélas ! en pleine tâche
Dans le dernier hoquet de ta convulsion ;

Ce Poète divin, nourri du miel attique,
Par sa mère, le fils de cette Grèce antique
Où l'Aède chantait sur la cithare d'or ;
L'être prédestiné qu'avait sacré la Gloire,
Devant qui l'Avenir superbe ouvrait l'Histoire...
Et qu'un glaive sanglant fauchait en thermidor !...

Le chantre « aimé des dieux qu'ont tant pleuré les femmes[2] »,
Le rapsode inspiré, vivant archet des âmes,
Le charmeur immortel de l'oreille et du cœur,
L'ardent rénovateur de notre poésie,
Aux vers pleins de parfums, de grâce et d'ambroisie,
Qui, jusqu'à l'échafaud, chanta l'amour vainqueur !

Sur ton luth frémissant tu devais, ô Daillière,
Célébrer ce martyr dont la noble carrière
Vint, hélas ! se broyer au seuil de l'âge mûr ;

[1] Angers, avril 1840, drame en 3 actes représenté à l'Odéon en 1840.
[2] André Lemoine. *Biographie d'André Chénier* (anthologie du XIXe siècle, Lemerre, éditeur.)

Digitized by Google

Et, dans ta tragédie éloquente et sublime,
Tu nous l'as fait revivre aux jours sombres du crime
Qui devait foudroyer son talent jeune et pur.

Tu nous l'as fait revivre avec son énergie,
Son courage indomptable et l'ardente magie
Des hymnes merveilleux de sa lyre d'airain ;
Des ïambes brûlants, nés en « l'affreux repaire »
Sous les rouges crochets du « charnier populaire »,
Vibrants comme les sons d'un clairon souverain.

Et près d'André Chénier, ta muse nous rappelle
Hoche, — ce paladin — dont la gloire immortelle
Illumine ton œuvre au feu de ses exploits ;
Et l'âme du soldat qui « frissonne et tressaille
« Au seul mot de Patrie..., au seul mot de bataille [1] »,
En ton âme est passée et chante par ta voix.

Tu nous montres l'enfant, à peine à son aurore,
Comme elle radieuse et qui voudrait encore
— « Échappée aux réseaux de l'oiseleur cruel » —
Fauvette gracieuse, ouvrir ses jeunes ailes,
Et vers le gai printemps et les amours fidèles,
Tout là-haut, s'envoler par les plaines du ciel !

Sous ton souffle de flamme, ô triomphant Poète !
Le chantre dont l'étoile, au-dessus de ta tête,
Plane dans les hauteurs insondables des cieux,
Entouré des amis de son heure dernière,
Revit, comme autrefois, en la sombre tanière
Où le couteau luisait sur les fronts soucieux.

Tu nous l'as fait revivre, ô puissant dramaturge,
Avec cette clarté qui jamais ne s'insurge
Contre les lois du Beau, du Bien, de l'Idéal ;

[1] Daillière, *André Chénier*.

Digitized by Google

Et, dans notre Odéon, la fleur de nos Écoles
Est venue applaudir tes ardentes paroles
Et Paris a sacré ton talent génial !

VIII

NAPOLÉON ET JOSÉPHINE[1]

L'homme dont le nom brille au fronton de l'Histoire,
Comme au front du ciel bleu rayonne le soleil,
Qui remplit l'Univers des splendeurs de sa gloire
Et qui, jusqu'à sa mort, tint le monde en éveil ;
L'homme de Marengo, d'Austerlitz et d'Arcole,
Dont les légions couraient de l'un à l'autre pôle,
Broyant peuples et rois sous leur choc souverain ;
L'homme du Rhin, du Nil, du Danube et du Tibre,
Dont l'âme formidable encore chante et vibre
Dans les sons éclatants de nos clairons d'airain ;

L'homme qui fut planter le drapeau tricolore
A Milan, à Berlin, Varsovie et Moscou ;
L'homme prodigieux qui tint, dès son aurore,
— Charlemagne, ton sceptre ! — Europe, ton licou !
L'homme du Mont-Thabor, d'Italie et de Vienne,
L'homme qui fit crouler la légende prussienne
Et rejeta Rosbach dans l'ombre d'Iéna ;
Le héros du Tyrol, du Frioul et d'Espagne ;
Le Titan qui flétrit l'orgueilleuse Allemagne
Sous le rude soufflet que sa main lui donna.

Le géant qui luttait contre l'Europe entière ;
Le vainqueur de Wagram et de la Moskova,

[1] Drame en 5 actes, en vers ; reçu au Théâtre Français le 10 septembre 1846, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Ambigu-Comique le 9 septembre 1848.

Digitized by Google

Dont les aigles altiers, de frontière en frontière,
Volaient vers les succès que son âme rêva !
Le lion qui, sanglant, la face déchirée,
Sur les dogues germains, âpres à la curée,
Se ruait à Lutzen, à Wurtzen, sur l'Elster,
Et, rendant coups pour coups, morsures pour morsures,
Faisait aux ennemis de profondes blessures
Et, près de Montmirail, t'écrasait, — ô Blucher !

L'homme de Champaubert, de Vauchamps, de La Fère ;
L'homme de l'île d'Elbe — ô farouche hiatus ! —
L'homme, hélas ! qui donna ce spectacle à la terre :
Waterloo, cette nuit ! — sur cet éclair : Fleurus ! —
Le guerrier devant qui les rois courbaient la tête,
C'est bien lui qui renaît en ton œuvre, Poète !
C'est son verbe puissant qui vibre dans tes vers,
En ces jours où, debout au sommet de la gloire,
Il dit : « Je veux léguer mon grand nom à l'Histoire,
« Et donner, en mon fils, un maître à l'Univers ! »

* * *

Et le drame surgit, que tu narres, Daillière !

Hier c'était Wagram, aujourd'hui c'est la paix.
François II est vaincu ! Cette Autriche si fière
Devant Napoléon courbe sa face altière
Et sa prépondérance est détruite à jamais.

La gloire du César est à son apogée !
L'aigle plane au-dessus des monts de l'avenir !
Et pourtant, en son âme inquiète et rongée,
Le Titan dit : « Cette œuvre, à grand'peine érigée,
« Ne peut pas avec moi commencer et finir ! [1] »

[1] *Napoléon et Joséphine* (Daillière), acte IV, scène I.

Digitized by Google

L'heure est venue, ô Joséphine,
Du désespoir et des douleurs,
Et, sur ton bonheur en ruine,
Demain, tu verseras des pleurs !...
Demain, ta couronne effeuillée,
O Reine ! tombera, souillée
Par le souffle impur du malheur !
Demain, quand l'Angelus sonore
A tous dira : « Voici l'aurore ! »
Ce sera la nuit pour ton cœur !...

L'heure est venue, ô pauvre femme,
Qu'on te prédit sous les palmiers,
Aux temps heureux où ta jeune âme
S'ouvrait aux rêves printaniers !...
Oh ! que n'es-tu, sous les lianes,
Au bord des ondes diaphanes,
Restée au beau pays vermeil
Où, sous les brises parfumées,
Les houles d'or illuminées
Frémissent sous le clair soleil ?...

C'est en vain, femme, que tu luttes
Pour saisir le bonheur qui fuit !
C'est en vain, reine, que tu scrutes
Ce cœur où l'orgueil fait la nuit.
C'est en vain que ta voix si tendre
Implore qui ne veut entendre
Que les conseils de sa fierté ;
Qui, sans souci de l'anathème,
T'ose arracher le diadème
Dont il couronna ta beauté !

C'est bien en vain que la menace,
Femme ! jaillit de ta douleur !...

Digitized by Google

La foudre qui gronde en l'espace
S'abat, hélas ! sur ton malheur.
Tu perds jusques à l'espérance !...
Et toi, « plus que reine de France[1] »,
— O moderne Sémiramis ! —
Tu fuis devant celui-là même
A qui, dans ta bonté suprême,
O mère, tu donnas ton fils !...

Cet homme au cœur de fer et cette pauvre femme
Renaissent, grâce à toi, Poète ! dans ce drame
Que Paris consacra ;
Dans cette œuvre superbe et forte qui doit vivre,
Et que la Renommée, aux cent bouches de cuivre,
Poète, en l'avenir, à jamais chantera.

IX

LES RESTES DE SAINT AUGUSTIN RAPPORTÉS A HIPPONE[2]

Il faudrait un poème, ô Daillière, pour dire
L'ineffable beauté de ton « Saint Augustin »,
De cette œuvre sublime éclose de ta lyre,
De cet hymne sacré qu'en ton pieux délire,
Poète, tu chantas sur ton luth argentin.

Il faudrait un poème, ô disciple d'Homère !
Pour célébrer ce chant mâle et délicieux ;
L'odyssée immortelle où ton art agglomère
Aux fragiles splendeurs de ce monde éphémère
L'immuable splendeur des cieux ;

[1] Daillière, acte I, scène v.
[2] Couronné par l'Académie française en 1856.

Digitized by Google

Cette sombre Iliade où Goths, Huns et Vandales,
Tel un fougueux torrent, fondent sur les cités ;
Où les accents vainqueurs de ces hordes fatales
Se mêlent aux sanglots des dernières vestales
Et des chrétiens épouvantés.

Cet émouvant tableau de l'attaque d'Hippone ;
Les prodiges d'amour de son digne pasteur ;
La sainte vision que le Très Haut lui donne,
O France ! dans laquelle il voit sur ta couronne
Le sceau sacré du Rédempteur.

Pour raconter comment Hippone disparue
Sous ton coutre d'acier, un jour reparaîtra,
— France ! forceps géant, triomphante charrue,
Qui traces le sillon où l'Univers se rue,
Où l'Humanité germera !

*
* *

Dans ton chant génial, tu nous montres, Poète,
La France, bras de Dieu, répandant la clarté
Sur ceux dont l'islamisme avait fait la conquête
Et leur rendant la liberté.

Tu montres nos soldats que les forces divines
Ont conduits jusqu'aux lieux où dort le Grand Roumi,
Où les fils d'Ismaël, sur les blanches ruines,
Viennent courber leur front blêmi !...

*
* *

Puis tu racontes, ô Daillière,
La vie ardente d'Augustin ;
Les troubles de son âme altière,
Les orages de son matin ;
Ses jours de morne solitude
Qu'il remplit par la sainte étude

Digitized by Google

Des monuments de notre foi ;
Et l'éclosion dans son âme
De la pure et divine flamme
Qui courbe les cœurs sous sa loi.

Tu le montres près de sa mère,
Son cher soutien, son cher trésor,
Caressant la sainte chimère
De l'aimer de longs jours encor....
Puis, seul, et l'âme anéantie
Errant, sans but, au port d'Ostie
Jusqu'au jour où, fier combattant,
Vainqueur en sa lutte suprême,
— Pontife ! — il va broyer lui-même
Son doute encore palpitant.

*
* *

Il fonde son Église et s'endort dans sa gloire...

. . . . . .

Mais la foudre a grondé par l'immensité noire !
Sous les flots de l'erreur son Église a sombré !
Seule survit encor sa pieuse mémoire,
Seul, de l'Abou-Gemma, le flot d'or et de moire
Murmure son nom vénéré !

Et bien loin d'Hippone, flétrie,
Loin du sol qu'il régénéra,
Loin de sa nouvelle patrie,
Son corps hélas, reposera [1] !...

. . . . . .

*
* *

Mais la France qui fait éclore
Sous l'or ardent de son flambeau,

[1] En Sardaigne.

Digitized by Google

Sous son *labarum* tricolore,
Les fleurs du bien, les fruits du beau,

La France forte et magnanime
En un noble élan de sa foi
Te rend, ô Pontife sublime
Au sol sanctifié par toi ! —

*
* *

Tu racontes alors, Poète
En vers par le ciel inspirés
Les transports des peuples en fête
Recevant ces restes sacrés.

Et tu dis au Pontife : « Ouvre donc ta paupière !
« Nos frères t'ont conduit dans la barque de Pierre,
« Ton Église autrefois s'élevait en ce lieu ;
« Voici les fondements et la première pierre,
« Rebâtis ta cité de Dieu [1] ! »

*
* * . . . . . .

Tels sont les vers empreints de suave harmonie,
De pure majesté, de douceur infinie,
Pour lesquels, ô Daillière, on couronna ton front,
En ce jour où, devant le noble aéropage,
Tu vins, encor modeste page,
Clamer ces chants altiers que nos fils rediront.

X

LA GUERRE D'ORIENT [2]

O chantre de Chénier ! cet hymne à la victoire,
Cette page d'honneur à mettre en notre histoire,
Cet ardent *Te Deum* à lancer vers les cieux,

[1] Vers de Daillière terminant le poème.
[2] Poème couronné par l'Académie française en 1858.

Digitized by Google

Ces grands noms à fixer au drapeau de nos pères,
Ce réveil triomphant des époques prospères
Et des succès de nos aïeux.

Ces travaux de géants, et ces luttes épiques,
Ces glorieux combats, et les morts héroïques
Des dignes descendants des valeureux Gaulois,
Le noble dévouement des femmes, des lévites
Se prodiguant à tous ; alliés, moscovites,
— Égaux, Humanité ! devant tes saintes lois ! —

Poète, le faisceau superbe,
Dont la France, en ces jours, a composé sa gerbe,
— Alma, Sébastopol, Inkermann, Malakoff !
Et ces noms à graver, au fond de la mémoire,
Pélissier, Saint-Arnaud, — mort debout, dans sa gloire ! —
Mac-Mahon, Canrobert et Bosquet ! — Menschikoff [1] ! —

Ce somptueux trophée appartient à ta lyre !
C'est à toi de chanter, en ton noble délire,
Tous ces vaillants soldats tombés le front serein,
De clamer leurs hauts faits en tes strophes magiques
Comme chantaient jadis les druides celtiques
Dans les bruissements du fer et de l'airain.

Oui ! c'était bien à toi ! — Tu l'as compris, Daillière !
Et ton luth a vibré ! Ta trompette guerrière
A sonné l'hallali des farouches combats ;
Puis ta voix, aux accords de ta harpe mystique,
En un mélodieux cantique
A célébré les preux qui reposent là-bas.

Et tu nous as montré cet autocrate sombre,
Ce Czar, errant la nuit dans l'obscure pénombre,
Poursuivant ses projets un pied dans le tombeau !

[1] Menschikoff, général Russe battu à l'Alma par Bosquet.

Digitized by Google

Et sa mort ! — Et son fils « que son penchant entraîne
« Vers le calme et la paix ; mais qui reste en l'arène,
« Ne pouvant, sans combat, replier son drapeau [1] ! »

Puis, parmi les clameurs, les fanfares altières,
Les fracas de l'airain tonnant jusqu'aux frontières,
Les acclamations des peuples éblouis,
Tandis que le bourdon résonne à Notre-Dame,
Que partout, fièrement, flotte notre oriflamme,
Couvrant de sa splendeur les fronts épanouis.

Tu parles à la France, et lui dis de poursuivre
Son vol prodigieux ! — de faire encor revivre
La grandeur des Chrétiens, l'espérance et la foi
Dans ces lieux où, jadis, « perçant la nuit profonde,
« L'astre de Bethléem » surgit, clamant au monde :
— Noël ! Peuple de Dieu, Jésus est né pour toi ! —

Tu lui dis : « Coupe donc cet isthme qui sépare
« L'Occident éclairé de l'Orient barbare [2] !
« Ouvre large la voie aux Peuples à venir !
« Va forcer l'ignorance en son dernier repaire !
« Va sceller pour toujours son urne funéraire !
« Plante nos fiers pennons au seuil de l'Avenir ! »

*
* *

Et tu lui dis encor : « Voici tes fils, ô France !
« Regarde ! — leur pâleur peut trahir leur souffrance ;
« Mais leurs cœurs radieux chantent aussi : Noël ! —
« Regarde ! — C'est ta gloire, ô ma mère, qui passe !
« Dépouille tes lauriers, sème de fleurs l'espace,
« France ! fais retentir ton clairon jusqu'au ciel ! »

*
* *

[1] C'est aussi vers la paix que son penchant l'entraîne ;
Mais, fils de Nicolas, il reste dans l'arène,
Il ne peut, sans combat, replier son drapeau.
DAILLIÈRE.

[2] Daillière.

Digitized by Google

Tel est ton hymne ardent et superbe, ô Poète !
Et la Muse, une fois encor, a sur ta tête
Posé son vert rameau, Barde victorieux !
Et, comme aux jours d'antan, ô fils de Maine-et-Loire,
Devant les Immortels applaudissant ta gloire,
Ton verbe a claironné ces vers prodigieux !

XI

VARIA

Ces poèmes, ces chants, ces drames, ô Daillière,
Sont les plus beaux fleurons de ta couronne altière,
Ses perles, ses rubis, ses plus purs diamants !
Mais que de fleurs encor, écloses de ton âme !
Que d'hymnes envolés sous ton souffle de flamme !
Que de contes joyeux, caustiques et charmants !

—« L'Aigle à Sébastopol »;—les « Deux nids d'hirondelles »;—
Tes « Odes à David » ; Tes « Souvenirs » — fidèles
Des mois heureux vécus au Collège royal ;
— « L'Éloge de Riquet » ; — le viril anathème
Qu'au « dieu de la Terreur[1] », fêtant l'Être suprême,
Jeta, comme un soufflet, ton cœur ferme et loyal.

Ton — *Drame des renards* — et ton *Cheval de Course*
Tes — *Contes* — du Midi, pris à la bonne source :
— Aux — *bords de la Garonne* — ou dans l'air Marseillais ;—
Tes — *Enfants* — tout remplis de candeur ingénue ;
Tes mots spirituels, gais avec retenue,
Qu'eût signés Rabelais.

Ton *Rouge-gorge,* ami, tes *Pigeons* et tes *Chèvres ;*
Ta *Neige,* trait charmant que sur de roses lèvres,
O Poète ! tu mets avec tant de bonheur ;

[1] Robespierre.

Digitized by Google

Ton galant *Monseigneur* qui sauve *Madeleine*....
Et tant d'autres joyaux dont ta cassette est pleine,
Et dont tu fis ta gerbe, ô vaillant moissonneur !

Tu narres encore, ô Daillière,
Le malheur qui frappa l'industrie ardoisière
Alors que, submergeant le pays dévasté,
En un bond furieux, la Loire
Vint envahir les puits bordant la « Ville Noire[1] »
Qui leur doit sa richesse et sa fière beauté !

Citons, pour terminer, tes vers à Lamartine ;
Ceux où tu retraças l'*Épopée angevine*
Et chantas les héros tombés au champ d'honneur ;
Où tu sertis ces noms que garde la mémoire,
Ces hauts faits qu'à jamais, clamera notre histoire
Comme ton clairon d'or, ô magique sonneur !

Telle est l'esquisse, ô cher athlète,
Des fruits vermeils de tes travaux,
Des fleurs qu'ouvrit ton art, Poète,
A l'or des rayons estivaux :
Chants radieux d'un saint délire,
Soupirs et plaintes d'une lyre,
Éclats vibrants d'un luth vainqueur ;
Hymnes d'airain, strophes de flamme,
Tout ce que peut rêver une âme
Tout ce qui peut charmer un cœur....

Aussi, quelle moisson superbe,
De verts lauriers, de palmes d'or !
Et quelle somptueuse gerbe
Tu glanes en ton messidor !...
Cambrai, Montauban et Toulouse
Acclament ta Muse jalouse

[1] Angers.

Digitized by Google

Des succès de tes anciens ;
Et les échos du Capitole
Vibrent sous ta mâle parole,
Tel le Pnyx des Athéniens.

De Paris, ton talent rayonne !
Ton renom, sans cesse grandit :
La France entière te couronne ;
La France entière t'applaudit.
Dans les salons, à « l'Athénée »,
Tu répands la manne glanée
Aux champs divins de l'Idéal ;
Et, dans la paix de la Sorbonne,
Tu prépares, pour ta colonne,
Un diadème triomphal[1] !....

XII

Mais l'Empire a croulé ! Tu reviens, ô Daillière !
Dans la ville[2] où bientôt, hélas ! ta pauvre mère
Au cercueil descendra !....
Et dès lors, sans amour, sans conseil, sans courage,
— Épave abandonnée aux fureurs de l'orage,
Ta Muse s'éteindra !

Ta Muse s'éteindra !.... Mais parfois, ô Poète,
L'Étoile qui scintille au-dessus de ta tête
Viendra toucher ton front ;
Dans ta nuit jaillira l'éclair de ton génie
Et, comme aux jours heureux, mâles, pleins d'harmonie,
Tes chants résonneront !....

[1] 3e drame : *Jeanne d'Arc.*
[2] Angers.

Digitized by Google

XIII

Au fond du modeste héritage
Que t'ont laissé tes vieux parents,
Tu goûtes le repos du sage
Loin des regards indifférents.
Et, dans ces lieux où ta jeunesse
A bu l'eau sainte du Permesse,
Tu vis, Poète ! presque heureux,
Bon, obligeant et charitable,
A ceux que le Destin accable
Prodiguant tes soins généreux !...

C'est de là, Maître ! que la gloire
T'arrache pour te couronner !....
Paris, qui garde ta mémoire ;
A des palmes à te donner [1] !....
Et comme autrefois, ô Daillière,
Portant sur ta poitrine altière,
Le signe sacré de l'honneur [2],
Tu vas chercher l'ultime emblème,
La consécration suprême
De ton talent, fier moissonneur !....

XIV

Hélas ! tu n'iras plus en cette capitale !
Tu n'éprouveras plus l'ivresse triomphale
Que ce pieux hommage a versée en ton cœur !
Tu ne clameras plus d'hymnes à la Patrie :
La source de tes chants, pour toujours, est tarie !....
Il ne vibrera plus, Maître, ton luth vainqueur !

[1] Prix Vitet, 25 novembre 1886.
[2] Daillière fut décoré lors du passage de Napoléon III à Angers.

Digitized by Google

L'inéxorable mort t'a frôlé de son aile !....
Plus de douces lueurs au fond de ta prunelle,
Plus d'éclairs sur ce front que la faux a frappé !....
C'est le dernier laurier, Daillière, que tu cueilles !....
Et, noblement, tu meurs, en ta gloire sapé,
Tel un chêne géant, dans la gloire des feuilles !

XV

Dors, ô Poète ! — dors du suprême sommeil,
Dans la paix éternelle et la nuit sans aurore ;
Dors !... Ton œuvre immortel, comme un clairon sonore
A jamais chantera dans le matin vermeil.

Dors ! le jour va venir, ô Maître, où dans la pierre,
Ou le marbre, ou l'airain, statuaire ou sculpteur,
Un David dressera, de toute sa hauteur,
Le — Poète Angevin, — le triomphant Daillière !

*
* *

Alors, pour ériger, sous le clair firmament,
L'œuvre qui clamera ta gloire impérissable.
Il faudra beaucoup d'or ! — Je n'ai qu'un grain de sable,
Je l'apporte à ton monument [1] !

René Daxor.

Angers, 1er octobre 1896.

[1] Daillière a dit (*La guerre d'Orient*) :
.... Je n'ai qu'un grain de sable
Et je l'apporte au monument.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Des sépultures mérovingiennes ont été découvertes au mois de mai dernier à l'Anglucherie, commune d'Aviré.

M. le baron de Villebois-Mareuil a écrit à ce sujet au *Journal de Maine-et-Loire* une lettre dont nous détachons les passages suivants :

« C'est un choc plus rude de la charrue qui souleva un beau jour une large pierre d'ardoise, dans la pièce de la Chênaie. Se souvenant qu'étant enfant — il y a cinquante ans — il avait vu extraire de ce champ même un cercueil entier en pierre coquillière, le métayer creusa sous cette dalle et mit à jour une bière en ardoise intacte; il chercha autour et trouva plusieurs tombes analogues. Dans l'une, en pierre presque effritée, des ossements vinrent sous la pioche; on sortit deux crânes placés côte à côte. Puis, les fouilles continuant, apparurent des cercueils d'enfant, des tombes doubles, triples, mesurant les unes 1m60 de long, d'autres, moins nombreuses 1m70 et jusqu'à 1m91, d'une largeur moindre aux pieds qu'à la tête — 30 centimètres en moyenne — et, détail à noter, toutes orientées de l'ouest et à l'est.

« A part ces quelques débris humains qu'avait conservés l'une de ces deux tombes en pierre coquillière et de petits morceaux de charbons mêlés à la terre qui remplissait les cercueils, les fouilles n'avaient amené, dans ces trente fosses ouvertes déjà, aucun objet, monnaie, poterie ou bijou qui indiquât l'âge de ce cimetière, lorsque d'une pelletée de terre s'échappa une sorte de patte de ceinture en bronze, puis une seconde plus petite, puis une boucle avec son ardillon, et enfin un morceau de fer informe pouvant avoir été une arme. En frottant ces objets, on découvrit des dessins de style byzantin, présentant un léger relief.

« Voilà tout ce qu'il fallait pour donner une date à la petite nécropole.

Digitized by Google

« M. Port, l'archiviste de Maine-et-Loire, prévenu aussitôt, se trouva empêché de se transporter sur les lieux, et ce fut son collègue de la Loire-Inférieure, M. Léon Maître[1], bien connu pour sa science archéologique, qui, dans les derniers jours d'avril, vint reconnaître les découvertes de l'Anglucherie.

« Dès qu'il eut examiné les tombes et regardé les ornements découverts, il n'eut aucune hésitation : il leur assigna l'époque mérovingienne, la fin du ve ou le commencement du vi^e^ siècle; et, ce qui le confirmait dans son opinion, c'était le fait que la paroisse d'Aviré a pour patron saint Martin de Vertou, qui précisément dans ces temps-là évangélisa les sites les plus déserts du Craonnais.

« Comment expliquer la présence de cet ancien village dans un endroit qui semble perdu au milieu des terres? Très près de là, à moins d'un kilomètre, passait la voie romaine d'Angers à Rennes, qui sert encore de chemin d'exploitation entre Louvaines et l'Hôtellerie-de-Flée, en traversaut les bois de la Ferrière.

« Pourquoi n'existe-t-il aucune trace de ces habitations ni dans l'histoire locale, ni surtout sur le terrain? Les guerres ont fait disparaître bon nombre de ces agglomérations néo-chrétiennes, où les ouvriers du fer ou du bois vivaient dans des constructions primitives; et puis le temps a parfois déplacé le centre des paroisses, et Aviré, distant de 15 ou 1800 mètres, doit peut-être faire remonter son origine au tertre de l'Anglucherie.

« Telles sont les explications que nous donne M. Maître et que nous avons jugé utile de communiquer aux archéologues angevins. »

***

A propos du Musée de Beaufort, dont nous avons eu déjà l'occasion d'entretenir nos lecteurs, en parlant des *Portraits des Maires d'Angers*, nous recevons de notre ami et collaborateur, M. Joseph Denais, la lettre suivante que nous insérons avec bien grand plaisir, souhaitant que son appel soit entendu de tous les artistes et de tous les collectionneurs angevins :

[1] M. Maître a publié, entre autres, un important ouvrage sur *Les Villes disparues de la Loire-Inférieure*; il travaille en ce moment à la *Vie de saint Martin de Vertou*.

Digitized by Google

« *Paris, 10, rue de Fontaine, le 5 juin 1887.*

« Monsieur le Directeur et cher confrère,

« Vous avez bien voulu parler avec sympathie du Musée naissant de Beaufort. Auriez-vous l'amabilité de porter à la connaissance de nos compatriotes la lettre suivante que j'ai reçue du Ministère des Beaux-Arts :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que, pour répondre à votre « désir et sur ma proposition, M. le ministre vient d'attribuer au « Musée de Beaufort une collection de matières premières, produits « fabriqués et porcelaines décorées, provenant de la Manufacture « nationale de Sèvres. Cette collection, qui se compose de 56 pièces, « vous sera très prochainement expédiée.

« Agréez, Monsieur, etc...

« *Le directeur des Beaux-Arts,*

« A. Roujon. »

« Bien que l'histoire et l'archéologie forment le fonds principal du Musée de Beaufort, l'industrie, la curiosité, les sciences naturelles, l'Art surtout n'en sauraient être exclus, puisqu'ils peuvent intéresser et instruire. J'ai grand plaisir à signaler, parmi les dons les plus récents, un grand nombre de minéraux de M. le comte de Livonnière, enrichissant heureusement la collection de minéralogie que j'avais formée ; une collection de bois et de coquilles (de Mme de la Motte-rouge et de M. de Livonnière), et des œuvres d'art qui serviront à former et à élever le goût des visiteurs. Outre le portrait de M. le curé *Joubert*, par J.-E. Lenepveu, je cite, au hasard, un buste, bronze de *Jeune fille*, par Mlle Camille Claudel (don du baron Alphonse de Rotschild, membre de l'Institut), ainsi qu'un grand pastel. *Une fête*, de Joseph de Nittis ; *Le Coq et la perle*, sculpture en cire peinte, par Lionel Bonnemère, *Deux têtes*, par Rubens, musée de Bruxelles, copiées par Mme Grandvoinnet, des maquettes de *Statues religieuses*, par Amédée Ménard (don de Mme de la Motte-rouge), *Anémones et mimosas*, peinture à l'huile sur satin, par Mme Bonnemère de Chavigny, la *Ville de Beaufort*, *Beaumarchais*, statues de Hubert-Louis Noël, *Diane*, le *peintre Lesueur*, de Louis-Maximilien Bourgeois, etc...

« Les sympathies qui nous sont venues, les excellentes dispositions de la municipalité, les gracieuses promesses qui

Digitized by Google

me sont faites, et votre aimable concours me permettent de dire, dès maintenant, avec autant de plaisir que de gratitude : *A suivre.*

« Veuillez agréer tous mes remerciements.

« Joseph Denais. »

***

La Société dite de la Sabretèche vient de fonder à l'Hôtel national des Invalides un Musée de l'Armée qui paraît appelé à un grand avenir. Parmi les premiers objets qui doivent figurer sur le futur catalogue, nous remarquons l'uniforme complet du général de la Motterouge troué par les balles russes à l'attaque de la courtine le jour de la prise de Sébastopol.

Cette relique militaire a été donnée par la veuve du général, qui porte un nom bien cher à l'Anjou, celui de Pocquet de Livonnière. Retirée à Beaufort, Mme de la Motterouge y occupe les loisirs d'une admirable vieillesse à la publication des *Mémoires* de son mari et à d'autres travaux qui dénotent autant d'intelligence que de délicatesse du cœur.

***

Il manquait à nos jardins publics une collection de roses comme celles que nous avions admirées à Nantes et à Rennes dans nos promenades à travers ces deux villes. Cette lacune vient d'être heureusement comblée par les soins de M. Bouvet, le botaniste distingué qui dirige depuis deux ans notre Jardin des Plantes avec sa haute compétence et sa grande autorité.

Sur la terrasse dominant le bassin où les cygnes et les canards d'Inde prennent leurs ébats, devant l'antique église Saint-Samson, deux grands parterres de rosiers, plantés à la française, présentent en ce moment le plus ravissant coup d'œil qu'on puisse souhaiter.

Plus de cinq cents variétés très bien étiquetées, choisies avec goût et discernement parmi les rosiers thé, de l'Ile Bourbon, du Bengale, et ces innombrables hybrides obtenus des croisements des principaux types, offrent au visiteur émerveillé les nuances les plus diverses, depuis le blanc immaculé de *Niphetos*, jusqu'au velours cramoisi du *Prince-Noir*, en passant par toute la gamme des plus riches coloris.

Que de progrès réalisés dans la culture de la reine des fleurs depuis un siècle ! C'est en 1789 que la première rose

Digitized by Google

thé, de couleur rose pâle, fut introduite en Angleterre, et plus tard en France, en 1810, sous le nom de *Rosa odorata*. La rose thé jaune ne vint qu'en 1824. Et ce sont des croisements successifs qui nous ont donné toute la brillante série d'aujourd'hui.

Pour le dévot amateur de roses, l'heure d'adoration de son idole est à l'aube matinale d'une belle journée, alors que la rosée a semé ses larmes de diamant sur le velours et le satin de sa fleur favorite et semble ainsi avoir concentré en elle toutes les subtibilités d'un parfum délicat et enivrant !

C'est un coin privilégié que ce parterre vraiment féerique, non loin des ombrages des platanes centenaires, et nous sommes persuadé que les amateurs y porteront souvent leurs pas. Ils le regretteront d'autant moins qu'ils auront sans doute, comme nous, le plaisir d'y rencontrer le Directeur, qui leur fera les honneurs de ses roses avec une bonne grâce qui doublera le charme de leur visite.

H. Barbin.

La *Revue de l'Anjou* applaudit à cette idée de création d'une roseraie, qu'a su mener à bien M. Bouvet. Elle joint ses félicitations à celles que M. Barbin adresse au distingué directeur de notre Jardin Botanique.

***

Puisque nous parlons du Jardin des Plantes, nos lecteurs apprendront avec plaisir que la ville d'Angers semble vouloir enfin améliorer cette promenade si bien placée, si accessible au public depuis qu'elle possède une entrée sur la ligne des boulevards. Nous aurions donc un jardin pouvant rivaliser avec ceux de Nantes et du Mans.

« En effet, dans sa séance du 19 juin, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, la Commission de voirie a voté la recouverture du canal qui empeste le faubourg et le Jardin des Plantes, l'acquisition de divers immeubles, et enfin le prolongement de la rue Fénelon qui mettra les Prisons en communication avec le Palais de Justice.

« M. Colas de la Noue a été nommé rapporteur du premier projet, et M. Autré, rapporteur du second.

« On se rappelle qu'à la séance du 27 juin 1890 le Conseil municipal avait déjà décidé l'acquisition de divers immeubles à gauche et à droite de la grille du Jardin des Plantes, de

Digitized by Google

manière à permettre de donner à l'entrée de notre Jardin l'aspect monumental qui lui convient.

« L'Administration, chargée d'exécuter successivement ce programme, a pensé qu'il fallait d'abord agrandir le jardin du côté droit, en acquérant toutes les maisons, jusqu'à l'hôtel Saint-Denis inclusivement, de manière à terminer par une balustrade symétrique la terrasse au milieu de laquelle se dresse la statue de Chevreul et refaire les escaliers avec des marches pleines en granit.

« On profiterait de ces travaux pour agrandir le jardin, en acquérant les immeubles qui joignent le canal, et surtout on recouvrirait ce canal qui, d'ailleurs, appartient à la Ville et qui est actuellement un dangereux foyer d'infection.

« Plus tard, on pourrait avoir une rue qui mettrait en communication la rue Saint-Michel et le Jardin des Plantes, de manière à réduire l'îlot dans lequel s'entassent les habitations malsaines et faire pénétrer l'air, le soleil et les effluves embaumées du jardin, dans un milieu délétère.

« En outre, des bouches d'eau seraient placées dans la rue Saint-Michel, à l'entrée de ces cours dont, récemment, M. Planchenault nous retraçait, dans la *Revue Angevine*, le triste tableau avec une émotion réaliste.

« Enfin, en présence des améliorations notables apportées à notre Jardin des Plantes, la Commission a demandé l'inscription d'un crédit de 1.000 fr. pour faire dresser, par un paysagiste émérite et habitué à dessiner des plans d'une grande envergure, un plan général du Jardin des Plantes. Une rivière tombant en cascade de la partie supérieure au milieu d'artistiques rocailles, sillonnerait nos plates-bandes, entourée de gazons et de corbeilles de fleurs éclatantes et variées, dissimulée dans de riants ombrages, bordée d'arbustes de rare essence dont les branches s'inclineraient sur ses rives. Le Jardin Botanique et les serres pourraient être reportées sur d'autres points, de manière à ne pas heurter l'horizon et de permettre au contraire aux yeux de se reposer avec plaisir sur les bosquets.

« Ces projets constitueront une amélioration notable et contribueront à inspirer aux étrangers le désir de fixer leur résidence dans une cité aussi gracieuse et charmante que la ville d'Angers.

« Quant à la rue des Prisons, la Commission est toute dis-

Digitized by Google

posée à l'ouvrir afin de relier la rue Fénelon à la rue Savary; mais elle voudrait que le Conseil général fît disparaître les maisons qui masquent le Palais de Justice.

« Le Conseil municipal remplira avec empressement ses engagements, votera la somme suffisante pour permettre à un artiste angevin de sculpter le fronton du Palais de Justice. Mais il désire que l'Administration départementale démolisse les maisons du Champ-de-Mars. Quand on pense qu'il y a trente ans bientôt que la première pierre du Palais a été posée et que l'édifice s'élève encore dans un endroit désert, au milieu des ronces et des immondices, comme le temple d'une divinité dont on n'encense plus les autels, et que sa formidable sinon majestueuse décoration est masquée par des réduits de faible valeur, c'est à rêver! On ne se croirait certes pas dans un siècle où le culte du beau est en honneur. Le Conseil municipal doit, paraît-il, insister près du Conseil général, pour qu'il en finisse avec des tergiversations que personne ne comprend. Nos vœux accompagnent nos délégués et nous leur souhaitons plein succès. »

***

La Société de Médecine a fêté, le 2 juin, son centenaire. A 3 heures elle a tenu, à la salle des fêtes de la mairie, une séance solennelle à laquelle assistait une société élégante et choisie. Le président, M. le Dr Motais, avait à ses côtés M. le professeur Gariel et M. le Dr Motet, délégués par l'Académie de Médecine.

Remarqué dans l'assistance : MM. Merlet et Bodinier, sénateurs, L. Bougère, de Grandmaison, Guignard, députés ; M. le préfet; MM. Forquet de Dorne, premier président de la Cour d'appel, Cazenavette, procureur général, Jousseaume, président du tribunal, Mascarel, juge d'instruction.

Mgr Pasquier, recteur de l'Université, le R. P. Salinis, MM. Max-Richard, R. de Terves, de Tarlé, de la Noue, Proust, Henry, Gavouyère, Robert, Bally, P. Rondeau, Michel, Prieur, Pertué, Chesneau, Follenfant, Albert, Quélin, etc.;

MM. les docteurs Motais, Gripat, Bahuaut, Tesson, Douet, Legludic, Feillé et les autres professeurs de l'Ecole de Médecine, Lionet, Petrucci, Maisonneuve, Mullois, Laurent, Vaslin, Petit, Bocquel, Lepage, Lagarde, Marchand, Descoings, Abafour, Estève, Rousseau, Cocard, etc. ;

Digitized by Google

MM. les majors Billet, Riff, Atgier, Martin, Mazure, etc.

Le *Journal de Maine-et-Loire* donne le compte-rendu suivant de cette solennité :

« M. le Dr Motais, président de la Société, a ouvert la séance et, dans des termes pleins de délicatesse, a souhaité la bienvenue aux invités, en particulier aux deux savants Parisiens dont la présence rehaussait l'éclat de la fête.

« Il a ensuite donné la parole à M. le professeur Gariel, qui a fait une très intéressante conférence sur la *décentralisation et le rôle des écoles de médecine en province :* c'est une erreur de croire qu'à Paris les ressources sont plus grandes qu'en province au point de vue intellectuel. L'expérience a souvent prouvé le contraire, et il a lui-même maintes fois constaté que les examens donnent en général de bien meilleurs résultats en province, à Angers surtout, que dans la capitale.

« M. le Dr Quintard a retracé l'histoire de la Société de Médecine d'Angers; dans un langage fleuri et gracieux, il a fait revivre ses cent années d'existence si bien remplie et crayonné discrètement toutes les figures angevines dont le souvenir s'y rattache.

« La Société de Médecine est née le 5 frimaire an V (1797). Ce jour-là, 25 citoyens d'Angers se rassemblèrent et formèrent une association qui subsista sous le nom de Société de Santé. Après bien des difficultés, un dispensaire fut créé dans le but de trouver les moyens les plus pratiques « d'empoisonner les loups sans faire périr les autres animaux ».

« En ce temps-là, malheureusement, la police était ombrageuse. Au fait, de quels loups voulait-on parler !... Si bien que le gouvernement un jour intervint, ne jugeant pas utile le rétablissement de la Société de Santé !

« Mais ce que savant veut, Dieu le veut ! Deux ans plus tard, la Société renaissait avec Delaunay et Chevreul et s'établissait dans les bâtiments de l'abbaye Saint-Serge. Elle vint plus tard aux cloîtres Saint-Martin, puis, en 1850, au jardin fruitier, où elle reçut une si cordiale hospitalité de la Société d'agriculture, sciences et arts.

« M. le Dr Quintard s'est complaisamment arrêté sur les noms illustres inscrits au livre d'or de la Société de médecine : Grégoire Lachèse, Claude Laroche, Béclard, Ch. Négrier, Bigot, Mirault, Victor et Edouard Laroche, Garnier, Dumont,

Digitized by Google

Castonnet, Daviers, Grille et le regretté Dr Farge, « toujours courant, toujours lisant, toujours souriant », le médecin de vieille roche à l'esprit si cultivé, au cœur si riche...

« On a ensuite entendu une savante communication de M. le Dr Dezanneau sur le *diagnostic en chirurgie et en médecine par les rayons Rœntgen*, et une autre de M. le Dr Billet, médecin principal de l'armée, sur *deux diagnostics de fièvre typhoïde au laboratoire de bactériologie d'Angers*.

« M. le Dr Motais a repris la parole pour dire que la Société de médecine donnait, à l'occasion de son centenaire, quatre prix dont elle avait laissé l'attribution aux élèves de l'Ecole de médecine eux-mêmes. Les 4 lauréats choisis sont : 1re année, M. Meslier ; 2e année, M. Apraillé ; 3e année, M. Landron ; 4e année, M. Papin aîné.

« A tous, M. le Dr Motais adresse, au nom de la Société de médecine, ses plus chaleureuses félicitations.

« Puis M. le Dr Douet a dit, d'une voix vibrante, une poésie pleine de verve et d'entrain joyeux, *Vieux Souvenirs*, que tout le monde a vigoureusement applaudie.

« Pour terminer, M. le Dr Legludic a prononcé un éloquent *éloge de Daviers*, à qui l'Ecole de médecine doit son installation actuelle et dont le souvenir est encore resté si vivant à Angers.

« Le soir, un banquet d'une centaine de couverts a eu lieu, dans un salon superbement décoré et fleuri du restaurant Jahan. Y assistaient MM. le préfet de Maine-et-Loire, M. le premier président et M. le procureur général, MM. Merlet et Bodinier, sénateurs ; Guignard, Bougère et de Grandmaison, députés ; M. Joxé, maire d'Angers. »

***

La cérémonie religieuse et patriotique, organisée en l'honneur de Jeanne d'Arc, avait attiré, dimanche 9 mai, à la cathédrale élégamment décorée par les soins de M. Farcy, une assistance nombreuse et recueillie.

L'office était présidé par Mgr Baron, entouré du chapitre et de MM. les Professeurs des Facultés catholiques, revêtus de leurs costumes universitaires.

L'éclat de cette imposante solennité était rehaussé par une exécution, vraiment remarquable, de la messe, dite de Jeanne d'Arc, de Charles Gounod.

Digitized by Google

Soutenus à l'orgue d'accompagnement par l'habile maître de chapelle de la cathédrale, M. Delaporte, les chœurs, composés d'environ deux cents chanteurs, recrutés dans les rangs de la Société Sainte-Cécile et parmi les meilleurs amateurs de notre ville, ont su rendre, sous la magistrale direction de M. le comte de Romain, le caractère mystique et profond de cette belle reconstitution de la musique religieuse du XVIe siècle.

On a surtout remarqué le timbre harmonieux des voix de femmes et les soli qui avaient pour interprètes Mme Lasserré, Mlle Dalifard, M. Meinioux et M. l'abbé Bossebœuf.

Le prélude de la messe, où les grandes orgues, tenues par M. Bouleau-Neldy et renforcées par un double quatuor de trompettes et de tambours, donnaient la réplique aux choristes, a également produit, par son imposante sonorité, un très bel effet.

Après l'Evangile, M. le chanoine Crosnier, professeur à l'Université catholique d'Angers, a prononcé un panégyrique de Jeanne d'Arc. Dans un langage, où l'élévation de la pensée et la science historique ne le cédaient en rien à l'élégance de la forme, l'orateur a retracé la mission providentielle de *la bonne Lorraine*. Puis il a terminé en invoquant pour la France, aujourd'hui presque aussi éprouvée que jadis, le secours d'en haut qui, en 1449, fit reculer les Anglais devant l'étendard de Jeanne d'Arc.

Prenant la parole à son tour, et associant par une délicate pensée cette solennité si française à la cérémonie funèbre célébrée hier, à Notre-Dame de Paris, Mgr Baron a ordonné que la messe serait terminée par le chant du *De Profundis*, en mémoire des victimes de la catastrophe du *Bazar de la Charité*.

Midi avait déjà sonné depuis longtemps quand a pris fin cette belle fête dont l'éclat marquera dans les annales religieuses et patriotiques de notre ville.

***

Le dimanche 9 mai, l'Union patriotique des Combattants de 1870-71 célébrait sa fête annuelle. A 9 h. 1/2, le défilé s'organisait dans la cour de la mairie et se mettait en marche, Angers-Fanfare en tête, vers l'église de Saint-Laud où devait avoir lieu une cérémonie religieuse.

Digitized by Google

Dans le cortège, remarqué autour de M. le président Bodineau, M. le Maire, M. Bodinier, sénateur ; M. le docteur Guignard, député ; M. I. Boulanger, adjoint, et plusieurs notabilités angevines. Sur tout le parcours, la foule grossissait à mesure, et en clin d'œil l'église fut envahie.

Pendant la cérémonie, qui a été superbe, des artistes comme MM. Choisteau et Moncelet, ont joué plusieurs morceaux de musique, et d'excellents chanteurs se sont fait entendre dans l'*Agnus Dei* et le *Sanctus*.

La messe terminée, le cortège s'est reformé et, le drapeau déployé, s'est rendu au cimetière de l'Ouest, pour y déposer une couronne de roses au pied du monument élevé à la mémoire des enfants de l'Anjou morts pour la patrie.

Là, trois discours émus ont été prononcés, par M. le président Bodineau, M. Josset, trésorier, et M. le Maire.

Les vétérans de 1870 se sont ensuite reformés en colonne et sont revenus devant la demeure de M. le Président, rue Valdemaine, où a eu lieu la dislocation.

L'après-midi, à 1 h. 1/2, un concert était organisé au Grand-Théâtre. Il y a eu foule, et les artistes locaux s'y sont surpassés. Une quête a été faite au profit de l'œuvre ; elle a été très fructueuse.

Le soir, banquet de 100 couverts. A la table d'honneur étaient présents, autour de M. Bodineau, président ; MM. Joxé, maire ; L. Bougère et Guignard, députés ; Josset, Goirand, etc., etc.

La fête s'est terminée par un bal très animé.

***

Le dimanche 9 mai, a eu lieu, à Cholet, la réunion annuelle de l'Association fraternelle du 3e bataillon du 29e mobiles, présidée par l'ancien médecin-major du bataillon, M. le docteur Pissot, assisté de M. l'abbé Rigaud, ancien aumônier du bataillon, actuellement curé du Pellerin (Loire-Inférieure), de M. le comte de Blois, sénateur, ancien lieutenant de mobiles, de MM. Leboucher, Besnard, Baron, Mondoux, etc., officiers du 29e, et d'un grand nombre de mobiles.

***

Notre distingué collaborateur, M. Albin Sabatier (René-Daxor), dont nous sommes heureux de mentionner la nomination de capitaine à l'état-major du génie à Brest, vient

Digitized by Google

d'être couronné par l'Académie de Tarn-et-Garonne pour sa superbe ode à Daillière, que nous publions dans ce fascicule. Que M. Sabatier veuille bien agréer nos vives félicitations pour ce nouveau succès qui vient s'ajouter à tant d'autres.

***

L'Académie des sciences morales et politiques avait choisi, cette année, pour sujet du concours du prix Bordin : « La Puissance maternelle. »

Un mémoire portant pour épigraphe *Honora patrem tuum et matrem* a obtenu une récompense de 500 francs. Il a pour auteur M. Ernest Jac, professeur de droit civil à la Faculté libre de droit d'Angers.

***

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Alfred Baraudon, fils de M. Baraudon, ancien conseiller à la Cour d'appel, vient d'être couronné par l'Académie française, dans la séance du 25 mai (prix Marcellin Guérin), pour son intéressant ouvrage : « *La Maison de Savoie et la Triple Alliance.* »

***

Au nombre des lauréats du Congrès des architectes français qui vient de s'ouvrir à Lille, sous la présidence de M. Charles Garnier, de l'Institut, nous sommes heureux de rencontrer un Angevin. M. Auguste-Gaston Réchin a obtenu une médaille d'argent dans un concours de composition décorative commune aux peintres, sculpteurs et architectes. Le sujet du concours, exécuté en modelage, était la décoration d'une salle de conseil d'un grand établissement financier.

***

M. Eugène Brunclair, conservateur du musée d'Angers, est nommé membre de la Commission supérieure des expositions rétropectives des beaux-arts et des arts décoratifs.

***

M. Lucien Mette, ancien élève de notre École régionale des Beaux-Arts, élève de première année à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris, vient d'obtenir une mention de modelage au concours des Trois-Arts, à cette école.

***

Digitized by Google

M. Albert Launay est le seul qui ait obtenu au concours des Trois-Arts la première mention de composition décorative. Tous les autres candidats ont échoué.

Ce succès donne à M. Launay le droit de prendre part à tous les concours, même à ceux du Conseil supérieur.

***

L'État vient d'acheter le tableau que M. Achille Cesbron a exposé cette année au salon des Champs-Élysées, des *Roses blanches*.

Le Musée de Brest vient, d'autre part, d'acquérir le *Retour de chasse* de M. Tessier, même exposition.

***

M. Georges Saulo, qui a exposé cette année un buste très vivant de M. Le Poittevin, juge d'instruction à Paris, ancien magistrat à Angers, vient de recevoir de l'État la commande d'une statue de *Virgile* pour la nouvelle Sorbonne et de deux bustes pour la ville de Brives.

***

A la Bodinière (salle des Fêtes du Grand-Hôtel), a eu lieu une très intéressante exposition des œuvres de M. de Broca.

Le distingué aquarelliste nantais n'est point de ces prétentieux, qui s'efforce d'attirer d'abord l'œil par un prestigieux et tapageur entourage. Ce qu'il fait est simplement voulu, toujours modestement, mais fidèlement, et quelquefois magistralement rendu.

Le jeune aquarelliste est doublé d'un poète et d'un musicien de tempérament et de la bonne école.

Signalons aussi à la Bodinière, une remarquable exposition de roses qui fait le plus grand honneur aux horticulteurs Angevins, et particulièrement à M. Chedane-Guinoisseau, dont la réputation est européenne et qui fait grand honneur à notre cité.

***

Nous apprenons avec regret la mort, à Villaine-sur-Massy (Seine-et-Oise), de notre compatriote M. Edouard Defays, architecte à Paris, officier de l'instruction publique.

***

Digitized by Google

Le baryton angevin, Guillemot, vient de mourir à Paris. L'excellent artiste était trop connu et aimé dans sa ville natale pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici sa brillante carrière artistique, trop tôt interrompue, hélas!

***

Parmi les récentes communications faites à la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts (ancienne Académie d'Angers), signalons : *Un dernier mot sur les cailloux coloriés du Mas d'Azil*, par le secrétaire, M. le Dr Maisonneuve; *Notes sur l'Anjou au XVIIIe siècle*, d'après un manuscrit inédit, par M. l'abbé Uzureau; *Théodore Pavie, écrivain*, par M. l'abbé A. Crosnier; *Les plantes caractéristiques du sol au point de vue agronomique*, par M. René de la Perraudière; *Une grande famille de Normandie au XVIIe siècle, les de Bellefonds*, par M. l'abbé Lerosey.

***

Vient de paraître sous le titre de *Brigandes* un nouveau roman de notre compatriote André Godard. L'auteur y évoque la tragique Vendée de 1793, avec ses intrigues féministes, la psychologie de ses chefs, de ses gas, de ses adversaires. Il fait revivre parmi des paysages mélancoliques l'enthousiasme et les tendresses mystiques de cette insurrection étrange; il en retrace l'horreur accrue par les représailles réciproques.

Voici, du reste, en quels termes une de nos plus grandes revues littéraires juge cette œuvre puissante :

M. André Godard vient reconstituer dans *Brigandes* la réalité physique et aussi la psychologie de la guerre de Vendée. Tout en étudiant de préférence le rôle des femmes, rôle si important dans une guerre civile et religieuse, le jeune auteur a su mettre en lumière chacun des types masculins qui caractérisent les divers partis en lutte : marquis ou gas de l'insurrection, gardes nationaux ou soldats mayençais. Des scènes de noces, d'auberges, de veillées, de « missions catholiques », nous révèlent une vie rurale fort curieuse, et que M. Godard décrit avec la conscience d'un historien et la flamme d'un poète. C'est un succès de plus au compte de l'heureux auteur de *Chantegrolle*.

On ne pouvait mieux dire, ni définir plus heureusement la manière du jeune et brillant romancier. Il y a en lui un histo-

Digitized by Google

rien et un poète ; c'est l'original et parfait accord de l'un et de l'autre qui est la caractéristique de son talent.

***

La mort du baron Jérôme Pichon, président honoraire de la Société des Bibliophiles français, a occasionné la vente d'une des plus riches bibliothèques contemporaines, dont le catalogue, avec préface de M. Georges Vicaire, a été édité par la librairie Techener (H. Leclerc et Cornuau, successeurs) avec un soin délicat. La première partie, mise aux enchères à l'hôtel Drouot, du 3 au 14 mai, comprenait 1575 numéros, qui ont produit 505.524 francs.

Nous avons relevé les livres intéressant l'Anjou, pour les noter ici, avec leurs prix d'adjudication — renvoyant au catalogue pour les titres complets :

N° 4. — *La Sainte Bible*, traduite par René Benoist (le Pape des Halles), exemplaire en grand papier. — Paris, 1566 (305 fr.).

N° 74. — *L'Office de la Vierge*, de René Benoist. — 1603 (385 fr.).

N° 124. — *Le Pelerin de l'Orete...*, par Louis Richeome. — 1607 (130 fr.).

N° 152. — *Excellens discours de J. de l'Espine, angevin, touchant le repos et le contentement de l'esprit.* — La Rochelle, 1691 (305 fr.).

N° 220. — *Dictionnaire universel du commerce*, par Jacques Savary. — 1748, reliure de Pasdeloup (210 fr.).

N° 310. — Dans un recueil, vendu 415 francs : *Histoire admirable et véritable d'une fille champestre du pays d'Anjou, laquelle a esté quatre ans sans user d'aucune nourriture que de peu d'eau, comme il a esté vu par une infinité de personnes, avec plusieurs autres discours accommodez à ceste histoire. Par P. R. S. D. F. G. A.* — Paris, Michel de Roigny, 1586, 28 pages.

Quel est l'auteur de cette rare plaquette, P. R., sieur de F. G... ?

N° 764. — *La légende de maistre Pierre Faifeu*, mise en vers par Ch. Bourdigné, édition de Coustelier, 1723 (la première édition du XVIe siècle est pour ainsi dire introuvable), exemplaire relié aux armes de la comtesse du Barry, a été adjugée à 1500 francs.

N° 746. — *Ægidii Menagii poemata.* — 1663 (elzévir), 40 fr.

Signalons enfin, le n° 1397, manuscrit de 1669 sur vélin, calligraphié par Damoiselet, dessiné au lavis par Compardel, aux armes de Louis XIV, portant pour titre :

Les plans et figures geometriques des forests royales du département de Touraine, Anjou et Maine, avec leurs divisions par gardes

Digitized by Google

et principaux triages, leurs confrontations externes et la marque des bornes qui y ont esté apposées. Ensemble l'estat général des maistrises dudit département et les tables particulières de la consistance de chascune desdites maistrises, avec un estat sommaire de l'utilité de la Réformation. — 1669 (7 plans et 9 pages de texte).

Ce manuscrit a été adjugé 472 francs.

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

Notre distingué collaborateur, M. E. L[ongin] — un lyonnais, qui devrait bien se fixer parmi nous pour le plus grand profit de notre histoire locale — a réuni en volume ses articles sur le manuscrit de Thorode, intitulé *Notice de la ville d'Angers*[1]. L'ouvrage est précédé d'une préface inédite, que je recommande particulièrement à l'attention des lecteurs : c'est une étude, très intéressante et très précise, de la vie et des œuvres de Thorode.

Au risque de passer pour avoir voulu faire l'éloge de « quelqu'un de la maison », je ne crains pas d'affirmer que le travail de M. E. L. est, avec l'édition de Péan de la Tuillerie, publiée par M. Port, l'ouvrage le plus complet qui ait paru, depuis un demi-siècle, sur l'histoire de notre antique cité.

La Correspondance historique et archéologique a publié, dans le fascicule du 25 avril dernier, une *note sur le mode et le prix de transport des prisonniers*, d'Angers à Paris, *au XVIIIe siècle*.

L'auteur — que je connais — a bien voulu me permettre de communiquer son texte aux lecteurs de la *Revue*. Le voici :

« Les deux documents qui suivent sont extraits des archives du château de la Beuvrière (Maine-et-Loire) [2]. Ils peuvent servir à préciser le prix et le mode de transport des

[1] Un volume in-8° de xx-395 pages, Angers, Germain et G. Grassin, prix 5 fr.

[2] Le château de la Beuvrière, commune de Grez-Neuville, canton du Lion-d'Angers, appartient à M. le comte Léonce de Terves, ancien député, membre du Conseil général de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

prisonniers, avant la Révolution : à ce titre, je crois qu'ils présentent quelque intérêt.

« Je reproduis textuellement l'une de ces deux pièces :

« Nous, Claude-Guy Nouet, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, Commissaire en cette partie : au premier Huissier ou Sergent Royal sur ce requis, à la requête du Messager d'Angers à Paris, mandons contraindre par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, les receveurs, fermiers et sous-fermiers des domaines du sieur ayant la haute justice de la paroisse de Brin[1] au payement de la somme de cent trente-deux livres quatorze sols que nous avons taxée audit messager, compris le coût des présentes, pour avoir transféré des prisons d'Angers en celles de la Conciergerie du Palais, Jean Soybeau, accusé de vol d'effets au *Grand Moulin*[2], paroisse de Brin, appelant de sentence rendue par le Lieutenant criminel en la Sénéchaussée, à la requête du substitut du procureur général du Roy audit siège, seul partie, et ce, pour huit journées et demie d'hiver de huit lieues par jour et de quatorze livres par chaque jour, de ce faire te donnons pouvoir.

« Donné à Paris, le troisième jour de mars mil sept cent soixante-dix-neuf.

Signé : NOUET.

« Reçu de M. de la Selle, sauf son recours contre qui il appartiendra, le montant en l'exécutoire ci-dessus.

« Angers, le 15 janvier 1780.

« *Signé :* ALLORY.

« L'autre pièce est datée du 19 août 1779. Elle a trait au retour du prisonnier.

« La durée du voyage est diminuée d'un jour, et le « messager de Paris à Angers » ne reçoit plus que « cent onze livres quatorze sols... pour avoir transféré, des prisons de la Conciergerie du Palais en celles d'Angers, Jean Soybeau, en exécution de l'arrêt de la Cour du trente avril dernier, et ce, pour sept journées d'été à raison de dix lieues par jour et de quatorze livres par chaque jour. »

L'Ermite de la Chaussée-Saint-Pierre vient de déchirer une partie du voile qui dérobait aux regards du public sa mysté-

[1] Brain-sur-Longuenée, canton du Lion-d'Angers. La seigneurie de Brain-sur-Longuenée appartenait, au XVIIIe siècle, à la famille Hullin de la Selle.

[2] Hameau de la commune de Brain-sur-Longuenée.

Digitized by Google

rieuse solitude : il paraît — je m'en doutais bien un peu — qu'il « cache plusieurs têtes sous son capuchon, presque toutes débonnaires, quoi qu'on en dise ». Quoi qu'on en dise, voici un *presque* qui n'est pas de trop, même pour les portraits de MM. René Bazin, Laurent Bougère, de Mgr Pasquier, de M. A. de Cumont, du général de Rochebouet, pour ne parler que des plus récents : m'est avis, en effet, qu'ils sont presque tous bienveillants ou tous presque bienveillants..., comme on voudra.

Sans vouloir revenir sur ce qui a été dit de la fête du 2 juin, dans laquelle la Société de Médecine a célébré le centenaire de sa fondation, je tiens pourtant à ajouter que le dernier fascicule des *Archives Médicales d'Angers* contient, avec le procès-verbal de la réunion, le texte intégral des discours prononcés à la mairie et au banquet, ainsi qu'un article fort documenté de M. Port sur l'ancien hôpital Saint-Jean.

A lire :

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (juin 1897) : *Théodore Pavie, écrivain*, par M. l'abbé Crosnier ; la *Vye de Monsieur Sainct René*, une vieille légende angevine, encore inédite ; *Morceaux choisis du Père Joseph*, par M. l'abbé Dedouvres ; *Nos deux grands régimes matrimoniaux*, par M. P. Henry.

Dans les *Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire* (2e semestre 1896), une notice biographique, publiée par M. Gaston Allard, sur James Lloyd, l'éminent botaniste, dont les collections appartiennent aujourd'hui à la ville d'Angers.

Dans le *Bibliophile du Maine* (numéro de mai 1897), une note sur un chanoine d'Angers, *Davoyne*, dont les écrits sont connus, bien que l'histoire n'ait conservé ni les prénoms du personnage, ni le nom du chapitre auquel il appartenait. D'après les renseignements fournis par l'auteur de cette note, Urbain-Michel Davoyne serait né à Mayenne ; il aurait fait partie du chapitre de Saint-Laud d'Angers.

Dans la *Semaine religieuse*, des articles nécrologiques sur *M. l'abbé Pierre Vincent*, curé de La Tourlandry (n° du 16 mai), et *M. l'abbé Cherbonnier*, ancien curé de Villemoisan (n° du 13 juin).

Ch. U.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-QUATRIÈME VOLUME

JANVIER-FÉVRIER

Le concours Daillière. Poésie 5

Albin Sabatier (René Daxor). *Poésies martiales :* L'Alsacienne, Invitation, Fin de bataille, Credo, les Chants du paysan, le Gui sacré.

Xavier de la Perraudière. *Mésanges :* Le Maquignon, Comment je devins bachelier, Question sociale, A Jeanne d'Arc, Mes lectures.

Alphonse Poirier. *Poèmes intimes :* Les fiancés, A celle qui est partie, Barcarolle, l'Eventail, le Vœu du pêcheur, les Chrétiens d'aujourd'hui.

Le concours Daillière à la Bodinière d'Angers. — **J. Kaël** 23

Le Palais épiscopal d'Angers (suite). — Description du Palais épiscopal. La bibliothèque du Palais épiscopal. Le Musée diocésain. — **L. de Farcy** et **P. Pinier** 33

Un homme de cœur. Prudent-Jean Bruley (1759-1847) (suite). — **Georges Bruley** 53

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). Le clergé constitutionnel. La résistance. — **L. Bourgain** 67

Les portraits des maires en leur mairie. — **G. G.** 111

Comment l'Angleterre est devenue une puissance commerciale et coloniale (suite et fin). — **H. Castonnet des Fosses** 114

Nécrologie : Mgr Chesneau ; MM. Guilmant et Odynecki 133

Chronique 135

Nominations officielles : MM. Joseph Denais et le docteur Pissot correspondants du Comité des Sociétés des Beaux-Arts. Angevins officiers de l'Instruction publique ou d'Académie Médailles et concours. — L'inondation de la Loire. — Sépultures préhistoriques à Martigné-Briand. — Le buste de Mgr Baron par MM. Oger et Saulo. — La statue de Volney. Œuvres de M. Séraphin Denécheau. — M. Mette à l'Ecole des Beaux-Arts. — Les artistes angevins aux expositions des Cercles de Paris. — Le Rouleur Bazin. — Les noces d'or de M. Fairé, au barreau d'Angers. — La réunion de la Société des Secours aux Blessés. — L'inauguration d'une grille au cimetière de l'Ouest d'Angers. — M. de Bonchamps en Abyssinie. — L'abbé Bruley des Varannes. — Les conférences à Angers : le P. Baudry au Zoulouland, MM. Diamanti, Préaubert, vicomte de Cuverville. — La *Karita* de Paul Soniès. — Les poésies de René Daxor et les officiers russes. — **J. de B.**

A travers les Revues : A propos du *capitole* d'Angers. — Abbé Dedouvres, *le Père Joseph, polémiste.* — A. Dieudonné, *Hildebert de Lavardin.* — *Archives Médicales d'Angers.* — *Portraits angevins*, etc. — **Ch. U.**

Digitized by Google

Chronique bibliographique 149

Elévations dogmatiques sur l'Incarnation, ou Jésus intime ; sur la Trinité, ou Dieu intime, par Ch. Sauvé, P. S. S. — **P. G.**

Les Croisés et les premiers seigneurs de Mayenne, par M. l'abbé A. Angot. — **Ch. Urseau.**

René Moreau, médecin du XVIIe siècle, par C. Ballu. — **Eusèbe Pavie.**

GRAVURES

Évêché d'Angers : XXIII. Salle de la bibliothèque et du Musée diocésain. XXIV. Grande cheminée de la bibliothèque.

MARS-AVRIL

Le concours Daillière. Poésie (suite et fin) 153

André Batut, *Les deux Pamphlets.*

Histoire et description des Tapisseries de l'Église cathédrale d'Angers. — **L. de Farcy** 173

Un parlementaire sous François Ier. Guillaume Poyet (1473-1547). — **Ch. Porée** 207

La chasse aux Chats (poésie). — **Xavier de la Perraudière** 229

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). La persécution. — **L. Bourgain** 232

Un homme de cœur. Prudent-Jean Bruley (1759-1847) (suite). — **Georges Bruley** 258

La Loire navigable. — Le Congrès d'Angers ; ses résultats ; moyens d'exécution. — **P. Bigeard** 271

Chronique 287

Neuvy-en-Mauges et Bourgneuf-en-Mauges. — Mgr Pasquier, protonotaire apostolique. — Mgr Dupont, évêque missionnaire. — Le monument de Mgr Freppel donné à l'Université par M. G. de Chemellier. — Les monuments mégalithiques en Anjou (MM. Bousrez et Desmazières). — Découvertes d'ossements humains à Baugé. — La statue de Cathelineau au Pin-en-Mauges. — Nos compatriotes : Mme de Cumont, MM. A. de la Devansaye, de Romans, Lionel Bonnemère, Joseph Denais, docteur Renou, G. Barassé, Etienne Port, Cesbron, Charron, Gaston Réchin, Legendre, Edmond Baranger, Yves Castel, Gabriel Rogeron, Edmond Goblot. — Le bateau-rouleur *Ernest-Bazin.* — Les Angevins au salon des Champs-Elysées. — Le château de Champtocé. — Une souscription. — Nécrologie : MM. Bury et Persac. — **J. de B.**

A TRAVERS LES REVUES : Les découvertes archéologiques de Méron. — Mémoires de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.* — Dom Liron, la *Bibliothèque d'Anjou.* — J. Denais, *le Sultan.* — Portraits angevins ; silhouettes et biographies angevines. — *Buffon* élève de l'Académie d'Angers. — L'église de Saint-Germain-sur-Vienne et *le style Plantagenet*, etc. — **Ch. U.**

Chronique bibliographique 304

Feuilles d'or de l'École militaire d'infanterie, Avord-Saint-Maixent, par le capitaine Paimblant du Rouil.— **René Daxor.**

GRAVURES

I. Disposition des Tapisseries à l'intérieur et à l'extérieur de la Cathédrale les jours de procession. — II. Disposition primitive du commencement de chaque pièce de l'Apocalypse.

Digitized by Google

MAI-JUIN

Un naturaliste angevin. Alphonse Toussenel (1803-1885). — **Émile Chevalier** 313

Histoire et description des Tapisseries de l'Église cathédrale d'Angers (suite et fin). — **L. de Farcy** 326

Un parlementaire sous François Ier. Guillaume Poyet (1473-1547) (suite). — **Ch. Porée** 362

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). La condamnation à mort. — **L. Bourgain** 384

A. Daillière, *Ode*. — **René Daxor** 412

Chronique 436

Sépultures mérovingiennes à Aviré. — Dons au Musée de Beaufort. — Un don de Mme de la Motterouge au Musée des Invalides. — La Roseraie du Jardin des Plantes. Projets d'embellissement. — Le Centenaire de la Société de Médecine d'Angers. — Une cérémonie en l'honneur de Jeanne d'Arc. — La fête de l'Union des Combattants de 1870-1871. — La réunion de l'Association du 3e bataillon du 29e mobiles. — Un nouveau succès de M. Albin Sabatier. — Nos compatriotes : MM. Ernest Jac, Alfred Baraudon, Réchin, Brunclair, Mette, Launay, Achille Cesbron, Tessier, Saulo. — Exposition à la Bodinière : MM. de Broca et Chedane. — Nécrologie : Edouard Defays et Guillemot. — La Société d'agriculture, sciences et arts. — *Brigandes*, d'André Godard. — La vente de la bibliothèque du baron Jérôme Pichon. — **J. de B.**

A travers les Revues : Thorode, *Notice de la ville d'Angers ; — Note sur le mode et le prix de transport des prisonniers, d'Angers à Paris, au XVIIIe siècle ;* — Portraits angevins ; — *Archives médicales d'Angers*, etc. — **Ch. U.**

GRAVURE

Plan de la Cathédrale avant 1699. Disposition des Tapisseries à la même époque.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1027-97.

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-CINQUIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

COLONISATION LIBRE

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Les progrès accomplis dans la Colonisation libre de la Nouvelle-Calédonie ont fait ressortir la nécessité de l'occupation, par les Européens, des territoires inutilisés par les canaques.

A vrai dire, la question n'est pas nouvelle : elle existe depuis la prise de possession en 1853 et elle a déjà fait verser des flots d'encre et de sang français.

C'est que la France, qui a abandonné, de 1763 à 1805, ses *colonies de peuplement*, n'en possède plus qu'une, à l'exception de sa récente conquête de Madagascar : c'est un petit groupe d'îles du Pacifique où les colons de notre race peuvent s'établir, travailler et prospérer avec leurs familles sous un climat des plus sains, des plus agréables, semblable à celui du Midi de la France. Le député Douville de Maillefeu, qui revenait de visiter ces îles, disait à la tribune de la Chambre peu de jours avant sa mort : « C'est le Nice français de l'Océanie ! »

Aussi les familles françaises n'ont pas manqué de s'y installer dès le début de notre occupation. Elles s'y sont développées au point que trop à l'étroit sur la « Grande-Terre » elles sont allées s'établir (au nombre de 140) dans un archipel voisin, les Nouvelles-Hébrides, dépendance géologique et naturelle de la Calédonie. Mais nous avons

Digitized by Google

commis la faute d'y instituer, avec l'Angleterre, un condominium que rien ne justifiait et qu'il s'agit de dénoncer au profit exclusif de notre action devenue prépondérante.

A la suite de la loi de 1855 sur la transportation pénale, nous avons expédié en Nouvelle-Calédonie des forçats qui, avec les libérés et les relégués, dépassent aujourd'hui le nombre de 10.000.

Une immense étendue de territoire a été affectée aux besoins présents et futurs de l'Administration pénitentiaire et une réserve de 110.000 hectares de terres à cultiver leur a été accordée depuis août 1884, sans profit sérieux.

Les colons se trouvèrent donc bientôt pressés entre les territoires canaques d'une part et les territoires pénitentiaires de l'autre.

Pour juger sainement la question qui a soulevé la campagne de presse actuelle il faut, par suite, considérer qu'il y a en jeu *trois parties* intéressées : *les indigènes, les condamnés, les colons libres*. Ces trois éléments devront retenir l'attention de la Commission du Domaine colonial de l'État.

On répète trop souvent que le Français n'est plus colonisateur ; qu'il n'y a plus d'initiatives privées ; que la colonisation est cependant indispensable ; mais n'est réalisable qu'avec le concours de l'État sous forme officielle. Or, la Nouvelle-Calédonie est la seule possession française, sans parler des Hébrides, où nos compatriotes aient fait preuve d'initiative et se soient établis avec leurs propres ressources. Ils ont créé un courant important d'immigration tout en faisant souche de bons Français.

Cependant on ne souffle pas mot des besoins et des légitimes revendications de nos *nationaux*. On semble approuver la création d'un trop vaste domaine *pénitentiaire* prélevé sur les territoires des indigènes, et l'on ne s'apitoie que sur le sort de ces pauvres *canaques*.

Digitized by Google

Qu'ils méritent intérêt, cela n'est pas douteux ; mais nos compatriotes aussi ! On donne tous les torts à l'Administration. Elle a, en certains cas, causé de graves préjudices aux indigènes, c'est entendu. Mais, devons-nous nous poser en conservateurs intransigeants de l'intégralité du domaine canaque ? Doit-on sacrifier *les colons aux canaques*, ou les *canaques aux colons ?* Voilà le dilemme. On accuse l'Administration de prendre ce dernier parti. Certains esprits préféreraient peut-être la première alternative. Des deux côtés l'on aurait grand tort, selon nous, et voici pourquoi.

Sur la grande terre toutes les tribus, sauf celle de Hienguène, qui s'allie à des femmes des îles Loyalty, dépérissent et diminuent rapidement. Des tribus de mille individus occupent des territoires de 6.000 hectares. Ils n'en cultivent pas 500. Doit-on laisser ces 5.500 hectares en friche pour ne pas déplaire aux canaques, alors que nos nationaux ont des enfants et des petits enfants qui réclament des terres ? Ils ont des troupeaux décuplant en 8 ans ; faut-il les castrer ou les tuer faute de pâturages ?

En principe, et quelles que soient les compensations, les canaques ne consentent qu'en apparence à céder la moindre parcelle de terres, même inutile pour eux. En outre, l'argent ne leur sert pas à acheter des vivres, mais le superflu : tabac, rhum, etc. Cet argent s'en va en fumée et en ivresse et eux-mêmes s'en vont phtisiques.

Il a donc fallu instituer, à partir de 1876, les Commissions de délimitation dont a parlé M. le Ministre dans sa lettre au Comité de protection des indigènes.

On a accusé ces Commissions d'avoir été la cause de la révolte soudaine et terrible de 1878. La vérité est que ces Commissions arrivaient *trop tard* pour prévenir le mal déjà fait. Si elles n'ont pas tenu compte suffisamment des coutumes indigènes, si elles n'ont pas conservé aux canaques la possession des lieux *tabous*, des cimetières,

Digitized by Google

des bois sacrés, c'est qu'il s'agissait de *confirmer* les accaparements déjà réalisés par l'Administration pénitentiaire, surtout dans le territoire d'Ataï et de Naïna, de constituer des réserves pénitentiaires d'un seul bloc, et c'est par ordre du gouverneur de l'époque, qui avait sans doute des instructions de la métropole, que la Commission rendit définitives les possessions pénitentiaires et procéda à d'autres évictions.

M. Moncelon, qui faisait partie comme colon de ces Commissions, le missionnaire mariste et le fonctionnaire civil firent entendre de vives objections qui restèrent à l'état platonique.

Si l'on ne donna « aucune compensation de terre ou d'argent aux possesseurs primitifs », il faut néanmoins constater que la Commission leur assurait la possession définitive de *trois hectares de terres à cultures* par tête d'homme, de femme, d'enfant et de vieillard, outre les bois, montagnes, marais, cours d'eau, dont ils conservaient la libre jouissance. Leurs besoins étaient donc plus qu'assurés.

Dans les colonies anglaises, la terre appartient à la colonie et c'est bien naturel.

En Nouvelle-Calédonie, l'État a commencé par se déclarer propriétaire du sol. Il en a aliéné une partie au profit des forçats. Après le domaine de l'État et le domaine pénitentiaire il ne restait presque rien pour le domaine local, pour les colons.

Si la théorie soutenue aujourd'hui en faveur des indigènes était absolue, il en résulterait que « ces possesseurs primitifs du sol » doivent rester propriétaires de la totalité du sol. On oublie qu'en prenant possession du pays nous sommes devenus les maîtres du sol et que nous pouvons disposer des territoires *inutiles* à la race autochtone au profit des colons de notre race qui en ont un besoin urgent.

Partout ailleurs que dans les possessions françaises, les

Digitized by Google

indigènes ont été refoulés par l'élément colonisateur, en Asie comme en Amérique, en Australie, en Océanie. Est-ce à dire que nous devions imiter les procédés illégaux et inhumains des Espagnols « barbares », selon l'expression de M. Feillet, des Américains, des Anglais, des Australiens ? Bien loin de nous la pensée de coloniser sur des tombes ! Non seulement c'est un *devoir moral*, mais un profit matériel de sauvegarder et de protéger l'existence des indigènes et de leur assurer les moyens de prospérer à nos côtés.

Lorsqu'il s'agit de délimitation, ce sont donc les premières mesures à prendre. Aussi, les membres de la Commission ne signèrent-ils les procès-verbaux de délimitation qu'après s'être assurés que les canaques conservaient trois hectares de bonne terre par tête.

M. Moncelon indique les remèdes. On ne récusera pas sa compétence : « Les indigènes ont trop de terres, dit-il, qu'on leur achète ce surplus. »

Et l'État qui se croyait propriétaire par droit de conquête ! La propriété du sol reste donc à l'indigène par droit de naissance. M. Moncelon demande qu'on lui confirme ce droit de propriété par des titres semblables à ceux des possesseurs français, mais des titres collectifs et inaliénables pour les tribus.

Nous sommes complètement de cet avis.

Dans l'espèce, l'administration locale aurait dû, en 1896, consentir à l'envoi, dans les territoires en litige, d'une Commission d'examen dont auraient fait partie quelques membres du Conseil colonial. On aurait vidé la question sur place au lieu de la débattre à Paris. « Chaque fois qu'il « se trouve des terres indigènes en excès dont les colons « ont besoin, on *fait bien* de les donner à ceux-ci, dit « M. Alphonse Humbert, pourvu qu'on laisse aux canaques « assez de terres pour leur subsistance et qu'on les indem- « nise équitablement pour la portion qu'on leur enlève et

Digitized by Google

« surtout pour les arbres fruitiers qui peuvent s'y trou-
« ver. »

Quelles seront ces indemnités ? Le canaque ne garde pas l'argent et ne sait pas en tirer d'autre parti que l'achat de spiritueux et de tabac. Le mieux serait de leur allouer une compensation en nature, telle que des rations périodiques de viande, de manioc, de farine, de pain, de tabac. On pourrait encore leur fournir une rente perpétuelle en argent au profit de la tribu. On débattrait préalablement avec le chef l'usage à faire de ces versements au profit de *toute* la tribu.

On a soutenu et défendu les canaques dans cette question comme s'il s'agissait d'européens, de gens civilisés, de propriétaires français. Ce sont de grands enfants trop souvent terribles, suivant leurs caprices. Raison de plus pour les protéger efficacement et surtout lorsqu'ils ont pour eux le bon droit, le droit du premier occupant, le droit à l'existence.

On sait que chez les canaques une prohibition, ou interdiction temporaire ou permanente, est établie par les chefs de tribu sur les lieux et les choses sous le nom de *Tabou*. Nous retrouvons cette coutume chez les Moïs de l'Annam-Tonkin sous le nom de *Dieng*, ce qui est assez curieux à noter en passant.

« En Polynésie, dit Bourgey, le *tabou* est le symbole des *lois divines ;* en Calédonie, c'est la consécration des *lois humaines*. » Le tabou a pour conséquence ou de ménager les récoltes d'une tribu ou de l'affamer. En outre, à la mort d'un chef, on détruit en signe de deuil les cocotiers et autres arbres à fruit. Peut-on tolérer de pareilles coutumes ou plaindre ces sauvages quand leurs cocotiers ou leurs caféiers passent aux mains des blancs, si ceux-ci les en indemnisent équitablement ?

Après chaque récolte d'ignames et de taros ils font une fête, pour laquelle on invite les tribus amies, et l'on y

Digitized by Google

dévore en deux ou trois jours plus du tiers de la récolte. Ils s'affament volontairement. C'est là une des causes du dépeuplement. Il faut y ajouter la phtisie et autres maladies, et surtout l'avortement des femmes et l'infanticide des filles, qui sont très pratiqués. La femme n'est qu'une bête de somme. Elles nourrissent trois ans leurs fils, et l'on a vu des enfants prendre le sein et ensuite fumer la pipe de leur mère. Dès qu'ils sont pubères, ils n'ont plus aucun égard pour leur mère. Ces faits justifient ce qu'écrivait Lapérouse à Fleurieu, en 1788, de Botany-Bay : « Je suis mille fois plus en colère contre les philosophes qui exaltent tant les sauvages que contre les sauvages eux-mêmes. »

La culture de l'igname épuisant la terre, les canaques ne cultivent jamais le même terrain plusieurs années de suite. Ils n'y reviennent qu'au bout de sept ans. Il leur faut donc d'autant plus de terre que les villages se déplacent avec les plantations et que les terres cultivées ne sont pas d'un seul tenant et sont très disséminées. En outre, l'igname exige des terrains secs et le taro[1] des terres humides.

Le territoire de la tribu est partagé entre la propriété privée du chef, qui est un être sacré, inviolable, celle de quelques chefs de famille et celle collective des autres membres de la tribu. Il est indispensable de leur garantir ces propriétés. On attache dans toutes les tribus la plus grande importance à tout ce qui concerne les restes des morts, les cimetières, qui sont des lieux tabous. Il est indispensable de respecter ces bois sacrés, ces grottes, ces rochers, ces montagnes.

Les tribus sont sans relations entre elles. Sans notre présence, elles se feraient la guerre les unes aux autres, et la dévastation en serait la suite. C'est ce qui vient de se

[1] *Arum esculentum.*

Digitized by Google

poduire à Hienguène entre le chef Bouaratte et le sous-chef Goa.

Il existait 33.000 canaques en 1891 sur la grande terre, d'après un recensement officiel. Il n'y en a plus guère que 30.000 en 1897.

Entre Houaïlou au centre et Ouégoa au nord, il n'y a que 2.200 canaques. Du sud jusqu'à Bourail à l'ouest et Thio à l'est, il n'y en a plus. Il y a des milliers de lépreux.

Ils ne travaillent que pour avoir à manger et encore disent-ils au R. P. Montrouzier : « Souffrir pour souffrir, mieux vaut avoir faim que travailler. »

Quand vous partirez, disais-je à mes noirs engagés, que ferez-vous dans la tribu ? Notre seul travail sera de manger et de dormir, répondaient-ils. « L'océanien, dit Imhaus, restera toujours en dehors de la besogne humaine. » Quand ils travaillent ce n'est en effet que pour manger, ou plutôt pour ne pas mourir de faim.

Les accaparements de l'administration pénitentiaire, antérieurs à 1876, la délimitation des tribus et l'aliénation de leurs terres en excédent, ont été les multiples causes de la révolte du 25 juin 1878.

Une autre cause très sérieuse, malgré ce qu'en dit M. Moncelon, c'était l'intrusion du bétail des colons dans les plantations canaques que ce bétail dévastait. Les indigènes se plaignaient au chef d'arrondissement. Celui-ci leur allouait une indemnité de 15 fr. chaque fois qu'il y avait eu des avaries causées par les bœufs dans leurs plantations. Les canaques partaient sans se déclarer contents, ni mécontents, dépensaient l'argent en s'enivrant et revenaient ensuite dire au chef du district que ce qu'ils réclamaient ce n'était pas 15 fr., mais bien les taros et les ignames indispensables à leur subsistance et que rien ne pouvait remplacer. Le chef européen ne pouvait que les renvoyer sans faire droit à leur nouvelle demande, malgré leur insistance. De là l'irritation latente des tribus.

Digitized by Google

Enfin la cause déterminante, celle qui mit le comble à l'exaspération des indigènes, ce fut un incident local. Voici ce qui se passa :

Une femme canaque, vivant avec un colon européen, avait été trouvée morte. Elle avait eu les yeux crevés. L'assassinat avait été commis par ses compatriotes. Les gendarmes allèrent trouver les chefs des tribus en cause et leur enjoignirent de désigner et de livrer les coupables. Ceux-ci furent introuvables. On se saisit alors des chefs et on les enferma dans le blockhaus de Bouloupari. Il était fait de troncs d'arbres à peine équarris, se rejoignant à peine. Les hommes des tribus se tenaient accroupis tout autour, jour et nuit, conversant avec leur chefs.

Ceux-ci persistant à ne pouvoir ou à ne vouloir pas désigner les auteurs du meurtre, les gendarmes leur mirent les poucettes et chaque matin ils les serraient un peu plus fort « pour faire parler les prisonniers ».

Il est fort à présumer que la révolte était décidée pour l'époque des fêtes de jour et de nuit du mois de septembre. Elles ont lieu à l'occasion de l'anniversaire de la prise de possession. Les chefs canaques sont convoqués au chef-lieu et, en présence des autorités et des habitants de Nouméa, se livrent autour des grands feux et à la lueur des torches à une danse guerrière : le *Pilou-Pilou*.

Alors le désastre aurait été irréparable : l'amiral gouverneur, le commandant militaire, les officiers, les marins, les fonctionnaires auraient été les premiers massacrés à l'improviste.

La souffrance des chefs de Bouloupari leur étant devenue intolérable, ils firent prévenir Ataï, le grand chef canaque voisin. Le massacre commença sur les ordres et sous la direction de ce chef à La Foa, dans la nuit du 24 au 25 juin 1878, et continua dans la région et à Bouloupari même où colons, gendarmes, femmes, enfants furent odieusement assassinés par surprise et les chefs détenus furent délivrés.

Digitized by Google

Il fallut près de dix-huit mois pour écraser la rebellion. 1.200 canaques avaient péri, 1.200 étaient prisonniers et déportés et leurs terres confisquées.

Deux cents colons avaient été égorgés, avec leurs familles ; leurs biens avaient été dévastés, pillés, brûlés. Il fallut toute l'énergie de l'amiral Olry pour relever la colonie des ruines accumulées.

A tout prix, il est nécessaire d'éviter, non seulement le retour de pareilles catastrophes, mais les motifs ou même les prétextes qui ont pu les susciter.

Pour cela, il faut prendre, en ce qui concerne la délimitation des tribus canaques et l'exploitation de leurs terres en excédant, les mesures indiquées plus haut : réserves suffisantes, respect des traditions, titres *collectifs* de propriété, indemnités équitables.

Il est indispensable de faire cesser au moyen de surveillants, de gardes-champêtres, de gardiens privés et de barrières les incursions du bétail dans les réserves et plantations des canaques.

Il faut leur conserver les lieux *tabous* ou consacrés, leurs plantations, leurs arbres à fruits ou les leur racheter à prix débattu.

Enfin il y a lieu de rendre ce merveilleux pays à la colonisation libre et honnête, en enlevant les 10.000 condamnés et libérés qui s'y trouvent et en les transférant à la Guyane.

En même temps on répartira entre les anciens et les nouveaux colons libres, les excellentes terres du domaine pénitentiaire et les 110.000 hectares en réserve jusqu'ici sans profit.

En Calédonie les Européens peuvent se livrer à tous les travaux de la terre avec la même salubrité qu'en France. Pas d'anémie. Le pays est plus salubre que l'Algérie. Soldats, colons, forçats n'y meurent qu'à raison de 1 sur 100. Les enfants s'y élèvent bien et il n'en meurt pas la moitié

Digitized by Google

du chiffre de Paris, qui est de 50 pour 100. Il n'y a pas de fièvres paludéennes, même dans les défrichements. C'est un climat idéal et un air pur et sec que nous devons aux alizés, aux brises de la mer.

C'est à la fois un pays minier et agricole. On y trouve en extrême abondance le fer et le charbon, le cuivre et le nickel, le cobalt et le chrome.

La colonie peut donc traiter ses minerais sur place.

Au point de vue du sol, la Grande-Terre compte deux millions d'hectares, dont plus d'un million improductifs et un million répartis comme il suit :

120.000	hectares	en forêts.
400.000	—	en pâturages.
100.000	—	en céréales et plantes vivrières.
250.000	—	en caféiers et arbustes.
45.000	—	en terres propres à toutes cultures.
915.000		

Une bananerie rapporte 135 fois autant qu'un champ de blé de même surface.

Le blé peut y pousser à proximité de la canne à sucre, le pêcher à côté de l'ananas, la vigne à côté du caféier.

C'est un pays de petits paysans propriétaires.

On y a fait trop l'élevage du bétail qui ne doit y être que l'appoint et l'auxiliaire de l'agriculture.

Faute de routes, malgré la présence de 10.000 forçats, une tonne de marchandises coûte 65 francs de transport de Nouméa au Diahot (nord de l'île) en trois jours, c'est-à-dire aussi cher que de Nouméa à Londres en 40 jours.

« La salubrité du climat calédonien, qui rend le peuplement par l'immigration libre si facile, est le principal argument contre la transportation; s'il est prouvé que la colonisation libre et la colonisation pénale ne peuvent coexister sur le sol de l'île. »

Digitized by Google

Pourquoi, dans ces conditions, a-t-on laissé l'Administration pénitentiaire accaparer presque toute la partie cultivable de la Grande-Terre? Au lieu de préparer la terre, les chemins et les habitations pour les colons, les condamnés ont pris pour eux le sol et n'ont fait de chemins et de constructions que pour eux. C'est un décret de 1884 qui attribue au domaine pénitentiaire un minimum de 110.000 hectares sur 400.000 hectares de terres cultivables dans toute l'île. « Les immigrants libres manquent absolument de terres », dit M. Chautemps. Les condamnés nous ont coûté depuis 1863 plus de *cent millions* sans rien produire. Que n'eût-on pas fait avec cette somme pour la colonisation libre? On ne trouve pas 100.000 francs à lui consacrer, la millième partie des crédits alloués pour les criminels.

L'Éden des forçats doit devenir l'Éden des honnêtes gens. Trop à l'étroit sur la terre de France, ceux-ci demandent qu'on les aide à faire de cette colonie, saine et agréable, leur patrie d'adoption. En secondant leurs efforts, la mère-patrie en tirera également un profit certain.

Le nombre des colons libres est passé de 500 en 1863 à 7.600 en 1896.

Il y avait en 1896 1.700 hommes de troupes et 1.700 fonctionnaires — autant que de soldats, — 3.500 libérés, 7.000 condamnés — autant que de colons, — 2.000 relégués. Total : 23.500 blancs ;

33.000 Canaques, 2.000 Néo-Hébridais, 550 Tonkinois ; total : 35.550 habitants de couleur.

Nos colons préfèrent émigrer en Amérique plutôt que dans nos colonies, où on leur offre trop peu d'avantages et de facilités et où on les astreint à trop de formalités.

Les Australiens ont jeté des millions pour attirer chez eux les émigrants. Dès qu'une colonie anglaise est créée, un bureau d'émigration y est établi. Il correspond avec un bureau central dans la métropole, avec un *agent général*

Digitized by Google

accrédité par chaque colonie. Ce sont des bureaux de placement pour les émigrants, des offices de renseignements de toute nature. Ils ont toujours des lots de terres disponibles et visibles sur des cartes teintées. Nous n'avons rien de semblable en France. Quand y remédierons-nous? Nous avons, outre les sénateurs et députés, des délégués coloniaux et des conseils consultatifs supérieurs, et rien de pratique pour aider au développement économique de nos possessions. L'agent général à créer serait l'intermédiaire direct et permanent entre les colonies et le public en France.

M. Leroy-Beaulieu déclare que « pour coloniser il faut trois conditions primordiales et préparatoires : viabilité, arpentage, délimitation des lots de terrain. » — « Les peuples les plus experts dans l'art de coloniser n'ont garde, comme font les Français, de dépenser leur argent en créations de villages et de villes. Ils décrètent et font des chemins, et le long de ces axes, servant d'artères vitales, les centres s'agglomèrent spontanément », écrivait Jules Duval.

Ce sont ces exemples que depuis 25 ans nous n'avons cessé de préconiser.

Ayant vu se créer ainsi toute la délimitation, la voirie, l'éclairage, etc., d'un espace vide auprès de Melbourne, je remarquai, quelques jours après, que des colons étaient venus y construire leur maison le long des trottoirs. Dès lors, une boutique de boulanger et de boucher s'ouvrirent. Un mois après, il y avait un bureau de poste, un épicier, une banque et un magasin de nouveautés.

Je parlais de ces installations préliminaires de voirie au gouverneur d'alors de la Calédonie. « Laissons d'abord, me dit-il, les colons venir et s'installer en nombre, puis nous leur ferons des chemins. » Ce gouverneur était un brave militaire avec qui j'avais fait campagne. Je me permis de lui répondre « qu'il était heureux que Dieu eût fait passer les fleuves près des grandes villes ». Il n'a jamais compris

Digitized by Google

et persistait à me dire que les arpenteurs, les agents-voyers, les télégraphistes, c'était des « budgétivores » et qu'il valait mieux supprimer leur emploi, puisqu'il n'y avait pas de colons, et augmenter la solde des officiers supérieurs, puisqu'on avait augmenté le nombre des soldats. Il n'y avait rien à répliquer à cet argument *ad hominem*.

Une autre lacune à signaler, c'est le manque de main-d'œuvre. Les Japonais, les Annamites, les Hébridais, n'y remédient qu'en partie et très insuffisamment.

Pourquoi la main-d'œuvre, en Nouvelle-Calédonie, ne serait-elle pas celle des *blancs ?* Est-ce qu'on a jamais songé à introduire des noirs et des jaunes en Algérie et en Tunisie. « Malheureusement, dit M. Jeannenay, dans l'état actuel de nos mœurs, l'homme qui abandonne sa patrie pour aller dans une colonie croit faire un grand sacrifice lui donnant droit à de sérieuses compensations. Il se refuse à être domestique de ferme et demande une propriété (sans avoir les ressources pour l'exploiter). L'émigrant anglais offre ses bras, accepte tout emploi et finit ainsi par se tirer d'affaire. L'émigrant français veut être colon propriétaire. A l'étranger, il se contenterait d'une position infime; dans une colonie française, il s'y refuse.

« Le colon français doit cultiver avec ses fils, ses parents, sa femme, ses filles, comme en France. Rien ne peut suppléer, en Calédonie, aux bras de l'immigration française. »

Il y a donc lieu de conseiller à nos nationaux dépourvus de capital de prêter leur main-d'œuvre aux colons déjà établis et d'aider à la colonisation comme travailleurs mercenaires, en attendant qu'ils puissent travailler sur place pour leur propre compte.

« La Nouvelle-Calédonie, dit le Dr Nicoméde, étant une colonie à colons, la colonisation pénale devrait être la servante de la colonisation libre, au lieu de la remplacer et de l'étouffer. C'est notre seule *colonie de peuplement* et nous

Digitized by Google

la donnons tout entière aux forçats, alors que nos colons libres sont écrasés entre les canaques et les condamnés. »

Voilà ce que nous avons voulu montrer.

Il n'est que temps de remédier à cette fâcheuse situation en transformant les rôles et en faisant que les criminels soient les préparateurs, les devanciers, les pionniers et les aides de la colonisation libre, aussi bien là qu'à la Guyane et temporairement à Madagascar, comme le propose M. de Mahy.

Il faut appeler des bras européens, des serviteurs valides et laborieux qui, par suite du manque de ressources, s'emploieront chez les petits propriétaires, de préférence aux condamnés libérés, paresseux, dangereux, dont on récuse le concours.

Enfin, il faut faire aux canaques une part légitime dans la propriété du sol, qui sera collective et bien définie pour chaque tribu.

Il est indispensable d'allouer aux colons libres les réserves inutilisées du Domaine pénitentiaire, le surplus des réserves canaques.

Enfin, il y a lieu de faire cesser la transportation des condamnés, d'en débarrasser nos colonies et de faire subir la peine de travaux forcés soit dans les établissements pénitentiaires spéciaux établis sur le continent français, soit plutôt sur des points extérieurs où des colonnes mobiles et temporaires de travailleurs seront demandées.

On ne peut songer à rétablir les bagnes. L'emprisonnement et l'affectation à des travaux publics se font maintenant dans des conditions dictées par la réforme pénitentiaire, par les congrès et les enquêtes, et appliquées dans les pays les plus avancés, avec les tempéraments indiqués par les criminalistes et par les Commissions françaises et étrangères.

Ce sont ces mesures qui ramèneront la peine des condam-

Digitized by Google

nés à ce qu'elle doit être. Elles sauvegarderont les droits des canaques à l'existence et feront cesser les abus.

Elles donneront aux colons la terre et la main d'œuvre qui leur manquent.

On rendra la Calédonie à ses destinées normales, comme centre de l'occupation française dans cette partie de l'Océanie, et on la verra bientôt se peupler d'honnêtes familles de notre race et prendre un nouvel essor vers un avenir digne de la métropole et du bon renom de la France.

Ce peuplement et cet essor entraîneront dans leur orbite l'annexion des Nouvelles-Hébrides, qui compléteront, au point de vue agricole et politique, l'ensemble de notre domaine du Pacifique du Sud.

C. Lemire,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

LE

PALAIS ÉPISCOPAL

D'ANGERS

DEUXIÈME PARTIE
DESCRIPTION DU PALAIS ÉPISCOPAL

(suite)

CHAPITRE DIXIÈME

LES ARCHIVES DU PALAIS ÉPISCOPAL

Depuis une vingtaine d'années, les archives de l'évêché occupent, dans l'ancien corps de logis des salons, sous les combles, deux vastes appartements situés directement au-dessus de la chambre blanche et de la chambre bleue. L'une de ces pièces contient principalement les registres de baptêmes, mariages et sépultures depuis la Révolution; encore y a-t-il de nombreuses lacunes pour les vingt premières années du siècle. Dans l'autre salle sont classés les lettres, dossiers et documents divers, relatifs au clergé, aux églises, fabriques, séminaires, collèges, communautés, associations pieuses, etc. C'est à peine si l'on trouve, dans tels ou tels cartons, quelques actes antérieurs à 1789; la bibliothèque angevine possède les rares manuscrits que l'évêché a pu acquérir depuis le Concordat, notamment sous l'épiscopat de Mgr Angebault. Des premières années de Mgr Montault il reste également trop peu de traces. En ce temps-là, où tout était à refaire, l'Évêque et ses scribes allaient au plus pressé; tout occupés de réunir les épaves de l'ancien clergé et de former les éléments d'un nouveau personnel, ils réduisaient au minimum le travail de la bureaucratie, agissant beaucoup et se contentant d'inscrire au *Regestrum* les actes essentiels. Quant aux vieux parche-

Digitized by Google

mins qu'avait emportés de-ci de-là le torrent révolutionnaire, si l'on regrettait leur disparition, on n'avait aucun moyen de les reconquérir.

Dans la première moitié de ce siècle, les archives, d'ailleurs peu considérables, étaient probablement gardées au secrétariat. En 1853, Mgr Angebault les installa au-dessus de l'ancienne salle du clergé, là où, du temps de Mgr Lepeletier, était « l'appartement des hostes » (P. VII) ; la petite chambre A de la planche X était le cabinet de l'archiviste. Pour faire cette appropriation, l'Évêque avait obtenu du ministère, le 15 septembre 1852, un crédit de 3.710 francs. Quand le bâtiment fut démoli, vers 1875, on établit provisoirement les archives dans la salle des Pas-Perdus.

Il serait sans doute intéressant de suivre l'histoire des archives épiscopales, depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution. C'est une tâche difficile, à laquelle nous ne prétendons nullement et que cette étude restreinte ne comporterait guère. Bornons-nous à quelques pages, faute d'espace et de documents.

En 1789, « le trésor de l'évêché » — c'était ainsi qu'on appelait depuis longtemps la salle des archives[1] — formait encore une collection très considérable, dont une partie importante est conservée aux Archives départementales (G. 1 à 259 et G. 613 à 639). La Bibliothèque municipale d'Angers et les grandes collections parisiennes en ont aussi recueilli quelques débris. Le reste avait flambé sous la torche révolutionnaire. C'est là un point d'histoire qui ne paraît pas douteux. Le 22 mars 1819, Mgr Montault écrivait au préfet de Maine-et-Loire : « Plusieurs particuliers existant à Angers ont connaissance que les titres de l'évêché, ainsi que les papiers et registres du secrétariat, ont été brûlés publiquement pendant la Révolution. » « Le *Livre noir de Saint-Maurice*, qui était le plus ancien

[1] Nous ignorons du reste quel était ce local.

Digitized by Google

cartulaire ecclésiastique d'Anjou, dit à son tour M. Marchegay, a été brûlé à Angers, le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), avec d'autres liasses ou registres provenant des chartriers de l'évêché[1]. »

Mais, s'il est hors de doute que nous n'avons qu'une partie de l'ancien trésor de 1789, il est également certain que les Évêques du XVIIIe siècle étaient loin de posséder tous les actes de leurs prédécesseurs du moyen âge. En effet, les archives ne comprenaient pas seulement les pièces relatives aux nombreux fiefs de l'évêché, chartes, livres d'assises, censifs, terriers, dîmes, baux et fermages d'Éventard, de Chalonnes, de Villevêque, de Morannes, de Chemillé, de Grattecuisse, de Ramefort-en-Blou, de Saint-Alman, etc. A ces manuscrits, dont le nombre allait chaque année grandissant, combien d'autres étaient venus s'ajouter au cours de tant de siècles! Il faut lire attentivement le recueil des *Statuts* d'Angers, pour avoir quelque idée de l'abondance des affaires et du flot montant des écritures au palais épiscopal. L'officialité diocésaine et le secrétariat faisaient, chaque année, d'amples moissons de papiers et de parchemins : enquêtes et dispenses de mariage, jugements de l'official, préparatoires d'instruction, monitoires, testaments contenant des legs pieux, procès-verbaux « de visitation » des doyens ruraux, des archiprêtres, des archidiacres; listes synodales, états paroissiaux donnant les noms des excommuniés et le nombre des communiants; registres généraux du diocèse où étaient inscrits les noms et fonctions de tous les prêtres, les chapelles, les bénéfices, etc.; dépôts de tous les actes instrumentés par les notaires apostoliques et « concernans les procurations, révocations et autres choses dépendans d'icelles », livres des ordinations, registres de comptabilité, etc., etc. De ces innombrables documents qui,

[1] *Chronique des églises d'Anjou, par MM. Marchegay et Mabille.* Introduct., p. IV, note.

Digitized by Google

s'accumulant depuis sept ou huit siècles, auraient dû former montagne, la moindre part était arrivée jusqu'à la Révolution. Beaucoup périrent comme les feuilles mortes qu'on néglige ou qu'on brûle. Beaucoup d'autres, plus importants, furent la proie des voleurs : l'histoire le dit en maints endroits, et c'était généralement pendant la vacance du siège que des débiteurs malhonnêtes tâchaient de faire disparaître les titres de leurs créances. Les notaires, avocats, procureurs et autres gens dits *de justice* rapinaient d'une façon non moins subtile. S'agissait-il d'instruire un procès, — et il y en avait toujours sur le métier — ils demandaient communication des chartes du trésor et les emportaient chez eux, ou même, on leur envoyait à Paris des caisses entières de documents. Prêter et rendre sont deux. Quand, après plusieurs années de procédure, on pensait à réclamer ces titres, il arrivait ou bien que l'Évêque oubliait certaines pièces, ou bien que le détenteur refusait de s'en dessaisir, disant qu'on lui devait encore des honoraires et qu'il ne lâcherait pas son gage avant le solde. Voici quelques faits à l'appui de nos assertions.

Rappelons d'abord que, jusqu'au XIIe siècle, une étrange coutume, qui avait cours en Anjou, autorisait le peuple à piller les meubles de l'Évêque ou des prêtres morts sans testament. Le Concile de Reims, que présidait le pape Innocent II et auquel Ulger assista, fit un décret spécial pour abolir cet usage (1132). Nous ne savons si l'abus cessa tout aussitôt devant les menaces de l'Église ; mais il est certain qu'on le vit plus tard reparaître sous une forme un peu différente. Après la mort de Hardouin de Bueil, les archives épiscopales eurent la visite des voleurs. C'est ce que nous apprend une Commission du roi (9 décembre 1441), donnée à la requête de l'Évêque, pour faire assigner « ceux qui ont prins et retiennent des livres, papiers et meubles dépendant de l'évesché[1] ». Deux ans

[1] Biblioth. munic., mss. 637.

Digitized by Google

après (ides d'août 1443), le pape Eugène IV accordait la permission de publier un monitoire *au sujet de la perte, détention et vol de rentes, livres, meubles, domaines et autres choses dépendant du temporel de l'évesché d'Angers*[1]. Enfin les contestations qui troublèrent l'épiscopat de Jean de Beauveau « servirent de motifs à des recherches dans le secrétariat de l'évêché et occasionnèrent l'enlèvement et la perte des actes faits par Jean Michel et des registres de son temps[2]. » Il est à présumer que les huguenots qui, pendant quatre semaines, eurent dans le palais de Gabriel Bouvery leur quartier général, ne ménagèrent pas plus les archives de l'Évêque qu'ils n'avaient respecté son mobilier. Ce qui le ferait croire, c'est qu'ils s'en étaient donné à cœur joie avec les archives du chapitre, brisant la porte du chartrier, piétinant tous les titres et les couvrant d'ordures. On sait, d'ailleurs, qu'ils commirent à l'évêché et à la cathédrale toutes sortes d'excès[3].

A la mort de Henri Arnauld (juin 1692) on s'était empressé d'apposer les scellés « sur la porte du trésor et chambre où étoient les titres et papiers » ; or, dans un monitoire du 16 janvier 1693, Dupont, vice-gérant de l'officialité, constate que « ladite porte a été rompue avec beaucoup de force et violence, soit à la matinée du samedy 10 de ce mois, dans le concours de plusieurs personnes qu'il y avoit alors audit palais épiscopal, ou un autre jour », et que les archives ont été pillées sans vergogne ; si bien que « il y avoit à l'évêché une grande quantité de ces titres et papiers, et, à présent, il en reste peu[4] ». Vingt-cinq ans

[1] Biblioth. munic., mss. 637.

[2] *Les saints Evêques d'Angers*, par Jacques Rangeard (*Rev. de l'Anjou*, 1854, I, p. 53), et biblioth. munic., mss. 633.

[3] Cf. *Journal* de Louvet et Notice sur *Gabriel Bouvery*, par l'abbé Pletteau.

[4] Arch. dép., G. 53.

Digitized by Google

auparavant (1668), un certain Besson, fermier de Pellouailles, avait été soupçonné d'avoir dérobé les titres de cette terre[1].

Mgr Lepeletier était, au dire de Grandet, le modèle des archivistes : « Il avait des armoires avec des tablettes, où tous les papiers qui regardaient chaque canton de son diocèse étaient arrangés par doyennés, et dans un si bel ordre qu'il assurait n'avoir jamais brouillé ni égaré aucun papier; et, ce qui est merveilleux et peut-être sans exemple, il trouvait dans un moment ceux qu'on lui avait donnés il y a plusieurs années, lorsqu'on les lui réclamait[2] ». Le soin qu'il prenait de ses archives personnelles indique qu'il n'était point homme à négliger celles de l'évêché. Au milieu du XVIIIe siècle, elles nous apparaissent bien classées par cottes et confiées à la vigilance d'un « garde du trésor ». Sur la copie d'un acte de 1478, nous lisons, en effet, cette note significative : « Collationné à l'original en parchemin trouvé en le trésor de l'évesché d'Angers, sous la cotte N. B. première, et y relaissé par nous, greffier et garde dudit trésor du pallais épiscopal dudit Angers, soussigné, à Angers, le 5 janvier 1761[3] ». Signé : Berthelemy.

Dans la correspondance inédite[4] de Mgr de Grasse et de Mgr de Lorry avec l'abbé Brossier, archidiacre d'Outre-Loire, nous avons trouvé d'assez nombreux renseignements sur les archives épiscopales. Dès 1773, peut-être même auparavant, et probablement jusqu'à la Révolution, l'abbé Brossier était chargé du *trésor* de l'évêché[5]. Il s'en occupait activement, à la grande satisfaction des Évêques qui ne lui

[1] Arch. dép., G. 233.

[2] *Les saints Prêtres français du XVIIe siècle*, par Jos. Grandet, publiés par G. Letourneau, I, 361.

[3] Arch. départ., G. 237.

[4] Biblioth. angevine de l'évêché.

[5] Une lettre de Mgr de Grasse (18 oct. 1777) nous apprend que Thorode fut prié de mettre en ordre les titres de Saint-Alman.

Digitized by Google

ménagèrent point les éloges. Mgr de Grasse, qui savait la rapacité des gens de loi, recommandait à son archiviste de ne jamais leur donner les pièces originales : « Je ne pense pas, mon cher abbé, qu'il faille délivrer le censif, même sous récépissé, parce que, venant à s'égarer ou à être soustrait par dessein, quel moien de réparer une telle perte? Il vaut mieux en donner des copies revêtues des formes... Ne donner aucun titre primordial... des copies, à la bonne heure[1]... » Nous verrons plus loin que l'Évêque ne fut point fidèle à cette règle si sage qu'il imposait aux autres; il est vrai d'ailleurs qu'elle n'était pas toujours applicable : comment trouver le temps de copier d'énormes *in-folio* que la défense réclamait par le courrier de huitaine? Mgr de Grasse, qui avait de gros procès à soutenir devant le Parlement, s'était fait expédier dans la capitale, par M. Lointier, une abondante provision de titres. Il mourut à Paris (1782) sans les avoir réintégrés au trésor. Son successeur, Mgr Couet du Viviers de Lorry, avant même de prendre possession de son siège, eut à cœur d'obtenir cette restitution. Par sa correspondance avec l'abbé Brossier on verra de quel beau zèle il était animé pour les archives épiscopales. Voici quelques extraits de ses lettres : « Je vous prie de continuer le travail que vous aviais commencé, de voir dans ma maison quel est le cabinet isolé, sûr, et à l'abri du feu, des rats et des voleurs, qu'on pourroit choisir, sans rien dérober aux apartemens, pour y placer mes titres; j'ai à cœur de les mettre en ordre, en sûreté; jamais ils ne sortiront de ma maison. *J'ay vu icy, chez un notaire, une caisse remplie de titres et papiers, que M. Lointier avoit envoyés très mal à propos à M. de Grasse; un procureur en a enlevé quelques-uns;* je vous prie de m'envoyer une note détaillée des papiers et registres envoyés, afin que je scache

[1] Lettre du 3 sep. 1773. — *Item*, 25 juil. 1775.

Digitized by Google

ce que j'ay à redemander et ce qu'on doit me rendre... » (13 nov. 1782). — On me rendra bientôt les titres et registres que j'ay icy ; *mais il y a un procureur nommé Pinon du Coudrai, qui en a une grande quantité d'autres qu'il met à très haut prix*, qu'il ne veut rendre que quand *il sera payé*, et que je crois très étrangers à la note que vous m'envoyés. Je les crois plus anciennement entre ses mains que ceux dont vous me parlés. Comme vous avez vu et revu tous ces titres, je vous prie de voir et de me mander ce que c'est que ces titres ; ils ne regardent ny Saint-Almand, ny le Pont-de-Cé. Voyez s'ils ne regardent pas Chemillé. Ce M. Pinon prétend avoir gagné un procès intéressant pour M. de Grasse. Je voudrais, avant de faire payer, scavoir ce que sont ses titres, s'ils sont intéressants et si ils concernent mes droits... » (24 nov. 1782.) — « J'envoirai incessamment à Angers une caisse qui contiendra tous les papiers qui me manquent et que j'ay retirés de la succession de M. de Grasse et de chez le procureur ; je vous prie de choisir une armoire pour placer tous mes titres et de les faire placer dans une pièce bien sûre ; je voudrais qu'ils fussent placés et rangés avant mon arrivée... » (2 déc. 1782.) — « Je ferai partir samedy la caisse de papiers que je trouvai chez M. de Grasse. *Il y a quatorze gros livres et un quinzième petit.* Je joins icy des papiers que je vous prie de classer et arranger avec les autres... » (11 déc. 1782.)

Ce n'était pas seulement vers la capitale que les archives avaient fui ; elles couraient un peu partout : on en trouvait à Angers, chez le procureur Bretault ; à Loudun, chez le notaire Confex ; à Chalonnes, chez le sieur Guibelais. L'Évêque, instruit par l'expérience, devient intraitable contre les recéleurs ; il prescrit des mesures énergiques ; ses hommes d'affaires eux-mêmes, MM. Trocherie et Cherbonnier, tout en ayant le libre accès du trésor, ne pourront emporter que des copies. (Lettres des 18 janv. et 5 fév. 1783.)

Digitized by Google

— « J'ai bien lu et relu votre lettre et celle de M. Guibelais. Mon intention est que tous les titres de la baronnie de Chalonnes qui sont entre ses mains soient rapportés et remis dans mes archives le plus tôt possible ; je veux, à mon retour à Angers, avoir tous ces titres sous les yeux. Vous m'avez dit qu'il y avoit chez un notaire, ou à Loudun ou à Chinon, des titres qui regardaient mon évêché ; qu'il y en avoit chez un procureur à Angers ; je vous prie de tout faire rentrer dans mes archives, de n'en rien laisser sortir ; j'ai des raisons très fortes pour prendre ce parti. C'est un parti ferme et irrévocable. » (18 janvier 1783.) — « J'attendrai que je sois à Angers pour faire relier. » (29 janv. 1783.) — « Je vous envoie un pouvoir particulier pour retirer des mains du sieur Bretault, procureur de la sénéchaussée d'Angers, les titres dont vous me parlez. » (30 janv. 1783.) — « Je ne suis que le dépositaire des titres de l'évêché, et je me fais un devoir de les classer avec la plus scrupuleuse attention. » (5 fév. 1783.) Bretault se montrait récalcitrant : « Je lui mande que je veux mes papiers absolument. Faites revenir incessamment tous ceux qui sont à Chalonnes entre les mains du sieur Guibelais ; examinez-les avant de les recevoir, afin de scavoir si tout y est. » (12 fév. 1783.) — « La conduite de M. Bretault dans cette affaire n'est pas entièrement droite ni honnête... il n'est pas possible que M. Bretault, une fois bien convaincu que tous ses détours ne lui serviront de rien ne se rende à la justice de ce que j'exige ; j'ai droit de redemander mes titres ; ainsi je vous prie, Monsieur, après avoir épuisé tous les moyens de simple réquisition, d'en former une demande juridique, mais toujours sans violence, conformément à la douceur de votre caractère et à celle de mes intentions. » (13 fév. 1783.) — « Je crois qu'il sera mieux de tâcher d'obtenir du procureur du roi de Loudun un ordre pour M. Confex, s'il refuse de vous remettre mes titres. » (18 fév. 1783.) — « Le sieur Bre-

Digitized by Google

tault se plaint, il prétend n'être pas en tort; et moy je soutiens d'après vous qu'il m'a voulu tromper, en disant d'abord qu'il n'avoit pas de titres à moy; 2° convaincu par son récépissé (que je vous prie de mettre dans mes archives) qu'il les avoit reçus, il a dit que c'étoit le rapporteur qui les avoit et le rapporteur l'a nié. On le protège ce M. Bretault; on dit qu'il est habile; mais, si il n'est pas droit et honnête, je le poursuivrai sans miséricorde... Je serai dans un mois à Angers; je veux y trouver mes papiers réunis. » (26 fév. 1783.)

L'abbé Brossier exécutait avec diligence tous les ordres du prélat. Il poursuivait les détenteurs, classait méthodiquement les titres, faisait relier les collections et préparait même un projet d'inventaire qu'on imprimerait, pour faciliter les recherches et mieux garantir l'intégrité du trésor. L'Évêque le félicitait : « On ne peut être, Monsieur, plus reconnaissant et plus satisfait que je le suis des soins que vous avez pris et que vous prenez pour remettre l'ordre dans mes archives. Je suis bien persuadé que je serai très flatté, lorsque je pourrai voir de mes yeux le succès de vos opérations, mais j'applaudis d'avance, avec la plus grande confiance, à tout ce que vous avez fait. Je vous prie donc de faire relier, dans l'ordre que vous jugerez convenable, tout ce que vous croirez nécessaire. Nous parlerons ensemble, à mon retour à Angers, du projet d'inventaire, pour le faire imprimer. » (8 mars 1783). — « Je pars le 11 de ce mois pour Angers, où j'arriverai, j'espère, le lundy saint. Là, nous règlerons tout ce qui a rapport à M. Bretault. » (1er avril 1783).

Cette histoire d'archives volées ou négligées fut un peu celle de tous les anciens temps. Si les Évêques du moyen âge avaient déployé la même vigilance que Mgr de Lorry, nous serions moins en peine pour retracer leur vie. Quand on parcourt le *Livre* si intéressant de Guillaume le Maire, on ne peut que regretter la disparition de deux autres

Digitized by Google

qu'il rappelle d'un mot : le *Livre de ses visites*[1] et le *Registre de ses ordinations*[2]. On aimerait à compulser beaucoup de comptes, comme ceux de Nicolas Gélant, dont le musée diocésain possède un curieux rouleau ; mais des autres écrits de cet Évêque du XIIIe siècle, il ne nous reste que la brève mention de Guillaume le Maire : « *Ut in scriptis suis vidimus contineri*[3] ».

Avons-nous besoin de dire, en terminant, que les archives de l'évêché, épuisées par la Révolution, ne demandent qu'à se remplir ? Elles accueilleraient avec reconnaissance tous les documents qu'on voudrait bien leur procurer, de préférence ceux qui auraient rapport au clergé, aux paroisses, aux communautés du vieil Anjou.

[1] *Liber Guillelmi Majoris*, édition Port, p. 77.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibid.*, p. 72.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÈME

LES SALLES DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Des combles où nous ont retenus les archives, desce dons, par l'escalier moderne, au rez-de-chaussée du palai pour visiter en détail la salle des Pas-Perdus et la crypt

§ 1. *La Salle des Pas-Perdus*

C'est l'ancienne « escurie » (1693)[1], qu'on appela aussi, en 1533, « les estables ». Si vaste qu'elle soit, el ne pouvait évidemment suffire à loger tous les chevau de l'Évêque, car Guillaume le Maire nous apprend qu' emmena 25 montures dans son voyage de Paris[2]; mais y avait la ressource des écuries d'Éventard, de Villevêqu de Saint-Alman, de Chalonnes, etc.

Elle date, nous l'avons dit, soit de la fin du XIe siècl soit des premières années du XIIe : c'est ce qu'indiqu avec évidence le caractère de ses « outaux », de ses voûte et de ses sculptures. Elle aurait précédé d'une vingtain d'années environ la salle du premier étage, que nous attri buons à l'époque d'Ulger. Six colonnes romanes la pa tagent en deux nefs d'inégale largeur, à cause de la saill produite par le mur de ville (Pl. III, XXV) ; il s'ensuit qu

[1] Planches III et V.

[2] *Liber Guillelmi Majoris.*

Digitized by Google

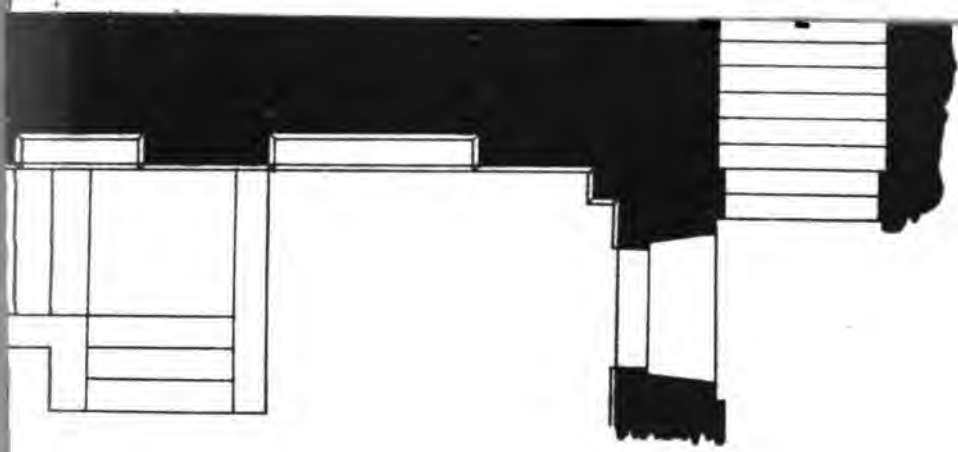

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

la voûte n'a tout son développement que du côté de la crypte.

Cette voûte en berceau, à arêtes vives, est identique à celle de la pièce voisine; toutefois, dans la salle des Pas-Perdus, la coupe des pierres dénote un procédé moins parfait, une certaine inexpérience : ainsi les joints des assises, au lieu de se présenter toujours sur une ligne horizontale, dessinent souvent des ziggags autour des arêtes, défaut que l'appareilleur a mieux évité dans la crypte.

L'énorme muraille sur laquelle s'appuie la petite nef, du côté de la rue de l'Oisellerie, est beaucoup plus ancienne que les autres. Elle a environ quatre mètres dépaisseur au ras du dallage : c'est le mur d'enceinte du ve siècle dont nous avons décrit ailleurs la structure. Les autres murs du XIIe siècle sont en moellons ordinaires mêlés de schiste ardoisier; du reste, l'enduit moderne qui les recouvre entièrement ne laisse plus rien voir de leur aspect primitif. Un petit doubleau en pierre blanche monte le long des colonnes latérales et sert d'attache aux berceaux de la voûte.

Autrefois, cette salle était éclairée par huit fenêtres romanes très étroites : cinq creusées dans la masse du mur de ville (Pl. III), deux du côté de la tour (une au bout de chaque nef) (Pl. XXV, O, R); la huitième regarde la cour des cuisines (Pl. XXV, L), et c'est la seule qui soit intacte. Une porte B' (Pl. XXV), refaite de nos jours, s'ouvrait directement sur la cour de la conciergerie; une autre (sous la fenêtre bouchée R) donnait entrée dans le petit réduit triangulaire H, par où passe l'égoût des eaux et qui servait de décharge pour l'écurie. Dans ce réduit, où l'on ne peut plus entrer que par la fenêtre O et par la cave, on voit encore cette porte et l'étroite baie R. On y remarque également deux vieux cintres : l'un H', en tuffeau, dont il ne reste que les départs; l'autre H'' en pierres d'ardoise (Pl. XXV).

D'après le plan de 1693 (Pl. V), la salle avait « de hau-

Digitized by Google

teur seize pieds sous clef » soit environ 5m30. Elle mesure aujourd'hui 6m60 : c'est qu'il a fallu baisser considérablement le dallage pour le mettre au niveau du sol de la cour[1].

La salle des Pas-Perdus resta l'écurie du palais jusqu'en 1861. A cette époque comme au temps de Mgr Lepeletier (Pl. V), elle était coupée dans les deux bouts par un plancher établi à la hauteur des chapiteaux. Sur ce plancher, il y avait, du côté de la rue de l'Évêché, une sorte de grenier pour l'avoine ; du côté de la tour, une chambrette pour le garçon d'écurie. La planche III indique qu'au XVIIe siècle le grenier à paille (C, C) se trouvait en sous-sol, entre la cave et les secrétariats.

Au début de l'épiscopat de Mgr de Grasse (1760-1762), de grosses réparations furent entreprises dans le palais d'Angers, dans la baronnie de Chalonnes, ainsi qu'aux châteaux d'Éventard et de Villevêque. Le devis général montait à 70.000 livres, sans compter un imprévu considérable. Ces dépenses, sauf celles qu'avait ordonnées personnellement Mgr de Grasse, incombaient à la succession de Mgr de Vaugirault et donnèrent lieu à beaucoup de litiges. A la requête de Jean Marot, principal adjudicataire, qui se plaignait de n'avoir pas reçu des acomptes suffisants, des experts furent chargés de vérifier les travaux. De leur procès-verbal très détaillé, en date du 31 mars 1762 et jours suivants, il résulte que l'écurie figurait pour une bonne part dans les réparations exécutées ou prévues. On avait *repris les jambages de la porte, refait la fermeture de la porte,* ainsi que *les souspantes des palefreniers et du postillon, rétabli entièrement les mangeoires, ouvert un abajour ou porte dans le mur du grenier aux avoines, du côté de la conciergerie, etc.* Il avait même été convenu qu'on remplacerait les quatre grosses colonnes isolées, parce

[1] C'est pour cette raison que le cintre de l'ancienne porte B', caché sous l'enduit, est à 1m80 au-dessus du cintre moderne. Il a d'ailleurs la même forme surbaissée ; il se compose de deux énormes pierres et d'un claveau central plus étroit.

Digitized by Google

qu'elles offraient désormais trop peu de sécurité. Ce travail important, estimé 1.500 livres, était en voie d'exécution; déjà les pierres étaient taillées pour la pose et la charpente préparée pour les étaiements, lorsqu'on donna l'ordre de suspendre l'entreprise, à cause de l'arrivée de l'Évêque qui avait besoin de l'écurie pour loger ses chevaux. Malgré les graves contestations qui survinrent alors entre Mgr de Grasse et Marot, l'adjudicataire put finir bientôt l'œuvre commencée. Le 1er juillet 1762, les experts constatent que les quatre « pilliers qui soutiennent la voûte des écuries ont été faits et parfaits conformément au devis[1] ».

Néanmoins, 80 ans plus tard, en 1844, l'écurie était encore en fort mauvais état. A cette époque, M. Binet, architecte, demanda vainement une allocation pour la réparer. Elle ne fut restaurée qu'en 1861, en même temps que la façade, par les soins de MM. Roques et Joly-Leterme. Les grosses colonnes furent de nouveau refaites, non plus en pierre blanche, mais en granit. On ouvrit — au prix de quel labeur! — une large porte (F) dans le dur emplecton du mur de ville, deux autres (U, U), du côté de la crypte, une quatrième (V), vers l'escalier de l'aile neuve; on élargit notablement deux fenêtres (O, S); on gratta les voûtes et l'on enduisit les murs.

Cette restauration, il faut le dire, fut moins discrète et moins intelligente que celle de la crypte. Ne convenait-il pas de conserver intactes, autant que possible, ou de rétablir les huit fenêtres anciennes, ainsi que la porte du réduit H? La salle y eût gagné d'être plus claire, mieux aérée, et personne n'eût regretté que le mur de ville fût un peu moins aveugle.

Rappelons, en terminant, qu'après la démolition de la salle du clergé, vers 1875, les archives furent déposées provisoirement dans la salle des Pas-Perdus.

[1] *Arch. dép.*, G. 36. Le 1er juillet 1762, la somme des travaux *exécutés* au palais épiscopal se montait déjà à « 18.671 livres, 19 sols ». Nous ne savons si les autres réparations prévues au devis furent plus tard réalisées, ni quel chiffre elles atteignirent.

Digitized by Google

§ 2. *La Crypte*

Cette appellation est très moderne. On disait au XIIe siècle : *parva aula*[1], « la petite salle », par opposition avec la *grant'salle* du premier étage ; au XVIe siècle : « la salle basse[2] » ou « la sallecte basse[3] », pour la distinguer de la *sallecte* ou *petite salle* d'en haut, qui n'était autre que la salle du clergé. Au XVIIe siècle, on disait prosaïquement « la cave[4] ».

De même style et de même époque que la salle des Pas-Perdus, elle est comme elle divisée en deux nefs par six colonnes médianes ; mais elle a sur sa voisine l'avantage que ses nefs sont parfaitement symétriques, qu'elles sont plus larges, plus longues aussi, et que les berceaux de ses voûtes retombent de chaque côté sur des colonnes latérales. Parmi les chapiteaux les plus intéressants, signalons deux têtes de monstres qui sont en train d'avaler la colonne. L'ensemble de l'édifice est d'une élégance grave et sobre qui plaît singulièrement à l'œil ; il rappelle la crypte de l'ancien château de Laval, qui sert actuellement de prison.

Tandis qu'à l'étage supérieur la nef et le transept ne formaient qu'une seule pièce, les deux salles du rez-de-chaussée étaient complètement distinctes et sans communication. Mais, pas plus en bas qu'en haut, les deux parties du Tau ne se joignent à angle droit : l'étrange déviation que nous avons constatée dans la salle synodale[5], sans pouvoir d'ailleurs l'expliquer, existe pareillement dans la crypte ; et c'est tout naturel, les murs étant les mêmes.

[1] *Histoire de l'Université d'Angers*, par Rangeard, II, 223.
[2] *Bibl. munic.*, mss. 633 (9 nov. 1502).
[3] *Arch. dép.*, G., 13.
[4] Planche III.
[5] Voir là-dessus nos différentes hypothèses, 1re partie, ch. III.

Digitized by Google

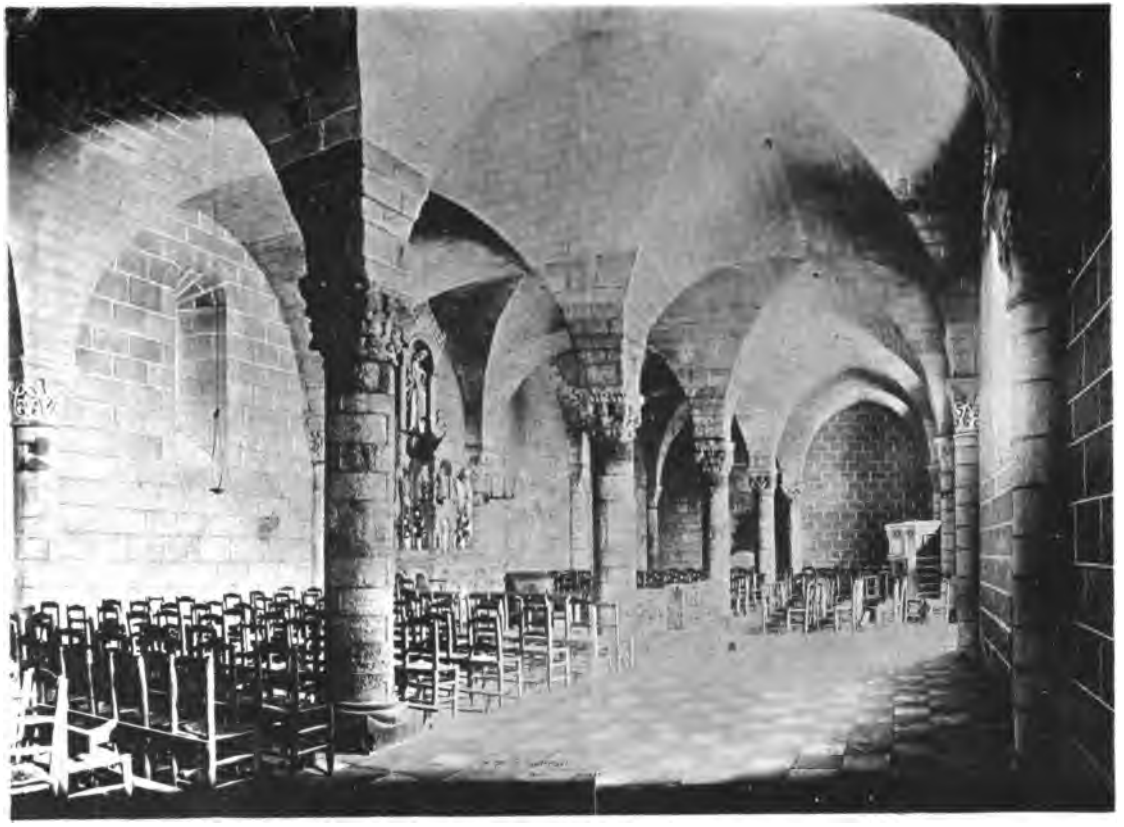

PL. XXVI. — CRYPTE DU PALAIS ÉPISCOPAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

En traitant de l'*Histoire du Palais épiscopal* (ch. IV), nous avons cru pouvoir affirmer, avec preuves, que la grande salle a été rescindée, à l'époque de la construction du transept gauche de Saint-Maurice (1236). Ce point ne nous paraît pas douteux. Mais nous serions plus embarrassés s'il fallait démontrer que la crypte a subi le même sort. Elle est limitée au sud par l'escalier de Rohan, *édifié au même lieu que le précédent*, et par le couloir des prisons dont les arceaux ont bien le caractère du XIIIe siècle[1]. Or, l'escalier et le couloir se commandent nécessairement. Toute la question serait donc de savoir si l'escalier de Rohan a remplacé l'escalier primitif du XIIe siècle, ou un escalier plus récent qu'on aurait pu construire en 1236. Dans la première hypothèse, il faudrait admettre qu'au XIIe siècle le couloir et l'escalier étaient situés dans le même endroit qu'aujourd'hui et que, dès lors, la crypte à laquelle ils servaient de limite n'a pas dû être rescindée. Il serait d'ailleurs facile d'expliquer le style des arceaux par les remaniements opérés en 1236, à cause de la construction du contrefort que traverse le couloir. Dans la seconde hypothèse, on pourrait dire avec probabilité que l'escalier du XIIe siècle, et par conséquent le couloir des prisons, se trouvaient un peu plus au sud, qu'on les a démolis en 1236 pour agrandir le transept de la cathédrale et qu'on les a remplacés par un nouvel escalier venant aboutir, comme l'escalier de Rohan, dans l'angle de la grande salle : ce qui permettrait de croire que la crypte a été diminuée d'une travée. Mais saura-t-on jamais laquelle de ces deux hypothèses est la vraie? Voilà pourquoi nous n'osons nous prononcer : *adhuc sub judice lis est.*

Au XVIIe siècle, le dallage de la crypte était de quatre pieds et demi plus bas que le niveau de la cour et l'édifice

[1] Planche XXII.

Digitized by Google

avait « vingt pieds sous clefs » (Pl. V), soit environ 6m66. Maintenant, au contraire, il faut monter pour entrer dans la chapelle, et sa hauteur n'est plus que de six mètres.

Au moyen âge, il y avait cinq portes dans la crypte (Pl. III) : la porte d'entrée, complètement refaite en 1851 ; un peu à droite, derrière les marches de la chaire, l'huis donnant accès dans le « cachot vousté E » par un petit vestibule et un escalier de pierre construit dans l'épaisseur de la muraille ; sur le mur d'en face, deux portes (F,F) communiquant avec le couloir des cuisines et le bûcher ; enfin, dans l'angle de gauche, la porte de l'escalier de service, dont il ne reste plus que la partie inférieure.

Dans la crypte, on comptait sept fenêtres romanes oblongues, très étroites (12 centimètres d'ouverture), de même type que les *outaux* de la salle des Pas-Perdus et ceux qu'on a récemment découverts dans la vieille crypte de la cathédrale de Nantes. Les quatre fenêtres du mur occidental ont été notablement agrandies ; celles du mur oriental (l'une est cachée par l'autel) ont gardé leur forme primitive.

On se souvient que nous avons mentionné, à l'intérieur de la crypte, l'existence de deux puits[1]. L'un est situé dans le mur méridional ; il s'ouvrait d'un côté sur la salle, de l'autre sur le couloir des cachots : c'est là qu'on venait puiser l'eau pour le service des cuisines et des prisons. Sa profondeur, depuis la margelle, est de 13 mètres ; sa surface au niveau de l'eau est d'environ 4 mètres carrés.

L'autre puits, beaucoup plus curieux, est creusé sous la pile gauche et le seuil de la porte d'entrée. L'ouverture en a été plusieurs fois déplacée : en 1693 (Pl. III et V), elle était à l'extérieur, là où se trouve actuellement la pompe ; plus tard, on la reporta dans l'intérieur même de l'édifice ; primitivement, elle devait déboucher, à gauche en entrant,

[1] 1re partie, ch. III.

Digitized by Google

sous une large pierre d'ardoise que recouvre maintenant le dallage. Ce puits, antérieur à la crypte, fut certainement un obstacle pour la construction du palais. En 1892, nous avons eu la curiosité d'y descendre et certes nous ne regrettons point notre peine. Après de longues recherches, nous avons découvert, en décarrelant le seuil de la crypte, la pierre d'ardoise qui fermait l'orifice du puits et, à l'aide d'une échelle, nous avons pu explorer l'intérieur. Du carrelage au fond du puits nous avons mesuré 20m20; la profondeur d'eau est de 16m10, la partie vide de 4m10. Ce puisard, taillé à pic dans le roc ardoisier, est un carré d'environ 3m de côté. Du milieu de l'eau émerge une colonne également carrée, en pierres blanches appareillées, de 0m60 de côté, supportant quatre départs de voûtes d'arêtes en tuffeau qui viennent s'appuyer sur les parois du rocher. La colonne, dont le couronnement est en pierre de Marnay, doit avoir à peu près 17m de hauteur. S'il fallait en croire le plan de 1693 (Pl. III), ce puits ferait partie d'une « carrière qui peut être sous la cour », et maintes fois nous avons entendu dire aux gens du voisinage que la mystérieuse carrière se déverse dans la fontaine Pied-Boulet. En vidant le puits, on se donnerait le double plaisir de noyer probablement la légende et de voir ce que sept ou huit siècles ont laissé tomber dans l'eau.

C'est en partie sur la voûte du puisard que se trouvait le « cachot vousté E » (Pl. III), dont il ne reste plus, sauf le vestibule et l'escalier, que quelques débris des murs inférieurs, à 3m en avant de la porte de la crypte.

A quoi servait « la salle basse » du palais? Le distique du *lavabo* de la grande salle nous fournit à cet égard une indication précise. Tandis que les clercs, chevaliers et personnages de distinction dînaient dans l'appartement d'honneur du premier étage, *locus primus*, les domestiques et gens de service s'attablaient dans le *locus imus*, dans la crypte. C'est probablement dans cette même « sallette »,

Digitized by Google

parva aula, qu'au XIIe siècle le portier du palais devait, les jours de soutenances, préparer la réfection des bedeaux universitaires. Ainsi l'avait réglé l'illustre Ulger, en fondant de ses deniers ce repas traditionnel. Si c'est là qu'on apportait à l'Évêque les redevances de ses fiefs, qu'on tenait les assises, que les vassaux inférieurs prêtaient « foy et hommage », nous ne pouvons l'affirmer. Mais il n'est pas douteux que certaines cérémonies s'accomplissaient dans la crypte, car nous lisons que, « le 9 novembre 1502, frère Jean de la Barre fut confirmé abbé de Sainct-Jean-Lévangéliste de Mélinaye, de l'ordre de Saint-Augustin, du diocèze d'Angers, par Messieurs les grands vicaires de M. l'évesque assemblés dans *la salle basse* de l'évesché[1] ». Dans son *Dictionnaire*[2], M. C. Port donne un détail qu'il serait intéressant de contrôler : « Jusqu'au XVIIe siècle, dit-il, le pavé (de la crypte) formait une très belle mosaïque, que l'évêque Le Peletier fit enlever en 1695, mais après avoir eu soin d'en constater exactement l'état par un procès-verbal authentique. » Ce fait prouverait que la crypte était considérée jadis comme un appartement d'honneur ; mais M. Port ne dit pas où il a pris ce renseignement, ni s'il a vu de ses yeux le procès-verbal que nous avons cherché en vain. Les légendes des plans III, IV, V, VI, VII, retrouvés par nous aux Archives nationales de Paris, ne font aucune allusion à l'existence de cette mosaïque. Quoi qu'il en soit, dès avant 1695, la crypte n'était plus qu'une sorte de grande décharge, une « cave », coupée dans sa hauteur par un grenier à foin[3]. Au commencement de ce siècle, c'est dans la crypte qu'on mettait le bois ; et, au-dessus des tas de bûches, on avait établi, entre deux colombages, un étroit couloir qui menait aux cuisines.

[1] *Biblioth. munic.*. Mss. 633. *Vie de François de Rohan.*

[2] Tome I, p. 51.

[3] L'entrée du grenier était dans le couloir des prisons. Ce grenier est l'entresol B de la planche VI.

Digitized by Google

Comme le sol de la cour était alors beaucoup plus élevé, la première fenêtre à gauche de la porte donnait accès dans ce passage obscur.

En 1851, Mgr Angebault, n'ayant pu réussir à acheter l'église de Saint-Martin, dont il voulait faire la chapelle centrale des œuvres angevines, songea très heureusement à transformer la crypte pour cette noble destination. M. Duvêtre, architecte, fut chargé de la restaurer, et il s'acquitta de sa tâche avec toute la discrétion désirable. Il enleva le couloir des cuisines, le plancher du grenier, gratta les voûtes, nettoya les colonnes et les vieux chapiteaux, recrépit les murs et refit en bon style la porte d'entrée qui n'avait plus forme d'architecture. Il fut malheureusement obligé, pour donner de la lumière, d'élargir les fenêtres du côté de la cour[1]. L'inscription suivante, placée dans la chapelle, consacre le souvenir de cette sage restauration :

HÆC AULA INFERIOR
DESINENTE SECULO XVII
AD USUS DOMESTICOS
ACCOMMODATA ET EXINDE
GRAVIUS DETRIMENTUM
PERPESSA. A. RR. DD.
GULLELMO ANGEBAULT
EPISCOPO ANDEGAVENSI
INSTAURATA ET AD USUS
PIOS CONVERSA FUIT.
ANNO INCARNATIONIS
MDCCCLI
OPERI PRÆFUIT DUVÊTRE.

Cette salle, si longtemps privée d'air, est restée fort humide : il semble qu'on pourrait, au moins en partie,

[1] Un peu plus tard, le dallage de la crypte fut remplacé par celui de la grande salle.

Digitized by Google

remédier à cet inconvénient, en enlevant les terres qui obstruent le mur oriental.

C'est dans cette nouvelle chapelle que, à partir de 1851, Mgr Angebault avait coutume de dire la messe chaque matin et de présider tous les soirs la prière. Mgr Freppel, par ordre du médecin, cessa d'y célébrer la messe vers 1883. On sait qu'avant leur sépulture les corps de ces deux évêques y furent exposés, au milieu d'un immense concours de fidèles.

La crypte est devenue un lieu de réunion pour une congrégation d'Enfants de Marie et d'autres œuvres pieuses.

L. DE FARCY ET P. PINIER.

(A suivre.)

Digitized by Google

AU CAPITAINE

LA TOUR D'AUVERGNE CORRET

PREMIER GRENADIER DE LA RÉPUBLIQUE

Au capitaine Paimblant du Rouil, président du Comité d'érection, à Paris, d'un monument à la gloire de La Tour d'Auvergne[1].

I

Soldat ! devant ce front que David[2] a sculpté,
— Aux siècles à venir léguant ta pure image, —
Nous venons apporter notre viril hommage
Et courber, en ce jour, notre antique fierté !

Nous, fils des défenseurs de la Grande Meurtrie
Dont les pères sont morts pour le devoir sacré ;
Nous, gardiens de l'Espoir en nos âmes ancré,
Nous qui, demain s'il faut, mourrons pour la Patrie,

Nous venons saluer ta mémoire, ô vaillant !
Nous venons évoquer ton Ombre paternelle
Comme au temps où — *là-bas* — dans la nuit solennelle,
Grondera la rumeur des canons s'éveillant !

[1] Raoul Larche, sculpteur.

[2] Ode composée pour être récitée devant le buste du — *premier grenadier* — sculpté par David d'Angers.

Digitized by Google

Oh ! fais passer en nous le souffle de ton âme,
Héros de Port-Mahon ! vainqueur de Ronceveaux !
Mets ta rude énergie en nos jeunes cerveaux,
Verse en nos cœurs altiers ton courage de flamme !

Et dans ces jours bénis où nos clairons d'airain
Chanteront le Réveil en l'aube matinale,
L'ennemi reverra la — *Colonne Infernale* —
Se ruer vers la Gloire en un flot souverain !

II

En ce siècle d'apothéoses
Où les penseurs, où les guerriers
Dressent, dans la splendeur des roses,
Leurs fronts couronnés de lauriers,
Où peintres, sculpteurs et poètes
Célèbrent, généreux athlètes,
L'Honneur, la Gloire et la Beauté,
Il faut, — Soldat simple et sublime, —
Que Paris grave sur sa cime,
Ton Nom, pour la Postérité !

Il faut, dans le bronze sonore,
Le marbre blanc, le dur granit,
Dresser, dans l'ombre et dans l'aurore,
Ton large front vers le zénith !
Il faut que l'aube radieuse
Dore la face glorieuse
Qui fit pâlir nos ennemis !
Il faut que les blanches étoiles,
Du dôme bleu des nuits sans voiles,
Veillent tes rêves endormis !

Digitized by Google

Il faut, — Vétéran magnanime,
Qui pour tout bien n'eus que l'Honneur
Et qui ne voulus que l'estime
De tes soldats — et leur bonheur ! —

Il faut, enfin, savant austère,
Arracher ta gloire au mystère,
Et la chanter dans nos clairons;
Comme il faut que ton Ombre altière,
Du grand Paris à la frontière,
Plane, superbe, sur nos fronts !

Il faut qu'à l'heure étincelante
Qui sonnera, — quand voudra Dieu ! —
Au cœur de la cité géante
Tu sois debout, dans l'aube en feu !
Afin que notre sombre houle,
O Soldat, devant toi s'écoule
Te saluant de sa clameur ;
Que ceux qu'un noble espoir enivre,
Sachant de Toi comme il faut vivre,
Sachent aussi comment on meurt !...

III

Salut, La Tour d'Auvergne ! âme pure et stoïque !
Digne fils des Turenne ! Émule des Bayard !
Toujours prêt à couvrir notre saint Étendard
Du bouclier sacré de ton corps héroïque !

O modeste érudit ! ô Français convaincu !
Héros des temps anciens ! Brave entre les plus braves,
O toi dont la valeur ne connut point d'entraves,
Et que, seule, la Mort, à Neubourg a vaincu !

Digitized by Google

Nous saluons, — Soldat illustre et redoutable ! —
Ton dévouement sans borne et ta grande bonté ;
Ton mépris des honneurs, ta sublime fierté ;
Ton amour du Pays, ton courage indomptable !

Comme toi puissions-nous, — ineffable bonheur ! —
Mourir pour la Patrie en un jour de victoire,
Puisse, un brave pour nous, — impérissable gloire ! —
S'écrier, à l'appel : « *Tombés au champ d'Honneur !* »

IV

Dors ! *Premier grenadier !* dans la nuit éternelle !
Ton vivant souvenir restera dans nos cœurs !
Ton âme chantera, dans nos clairons vainqueurs
Aux jours qui jailliront de l'ombre solennelle !

Tu seras avec nous, lorsqu'aux bruits de l'airain,
Tel un torrent d'acier, superbe, triomphale,
En un flot fulgurant la *Colonne Infernale*,
Ses drapeaux déployés, se ruera sur le Rhin !

René Daxor.

Digitized by Google

UN HOMME DE CŒUR

PRUDENT-JEAN BRULEY

1759-1847

(suite)

VI

Difficultés de l'existence en 1793. — Les enrichis. — Certificats de résidence. — La disette. — Jean Bruley refuse la mairie de Tours. — Les Comités de surveillance. — La Société populaire résiste aux jacobins. — La Commission militaire. — Guimberteau et Bouilly. — Mission du conventionnel Levasseur. — Jean Bruley officier municipal. — Son arrestation. — Ses généreuses démarches. — Il refuse la présidence du district. — Les commissaires de Saint-Domingue. — Un tailleur improvisé fabricant de salpêtre. — Jean Bruley agriculteur. — L'hostilité des partis. — Les chauffeurs.

Le 1er avril 1793, dans une lettre intime à M. Loiseau, son beau-frère, retenu à Saint-Domingue par le bouleversement de notre colonie, Jean Bruley racontait ainsi son existence à sa sortie de l'Assemblée législative :

« Après les différents postes où tu m'as vu placé, j'ai eu le bonheur de rentrer dans une sphère bien plus obscure et par conséquent plus conforme à mon caractère et à mes goûts. Je continuerai à servir de mon mieux la cause de la liberté par mon activité, mes vœux et surtout par mes sacrifices, car il en faut faire, mon cher ami, de bien grands et de continus. Tant de bons citoyens souffrent dans ces moments difficiles, que ce serait en être un très mauvais de ne pas leur prodiguer tous les secours qui peuvent dépendre de soi. Ah! que nous serions heureux si tous ceux qui ont du superflu voulaient en aider l'honnête

Digitized by Google

indigence. Le poids de la Révolution ne serait accablant pour personne mais l'égoïsme était si profondément enraciné en France que l'on n'a pu encore détruire ce monstre.

« Mon ami, c'est encore aujourd'hui comme lors de ton départ : les négociants, les spéculateurs, tous ceux enfin qui se sont enrichis aux dépens du peuple sont les plus insensibles à sa misère. Ils ne connaissent d'autres contributions que celles qui sont strictement exigées par la loi et, pour comble d'ingratitude, ces mêmes êtres sont les moins attachés à une Révolution qui les a enrichis et les tire de l'espèce d'avilissement où l'orgueil des privilégiés les avait plongés.

« Je suis bien éloigné, en généralisant ainsi, de confondre tous les négociants : j'en connais qui sont aussi désintéressés que patriotes, mais ceux-ci ne sont pas le plus grand nombre.

« La classe de citoyens la plus respectable, celle qui a fait le plus de sacrifices, celle qui a soutenu la Révolution jusqu'à ce jour et qui la terminera heureusement en dépit de tout, ce sont les artisans et tous les citoyens qui, rangés ci-devant dans ce qu'on appelait « la tourbe des gens obscurs », ont l'énergie, les lumières et la sensibilité convenables aux circonstances.

« En commençant cette lettre, mon ami, je m'étais proposé d'être court et par conséquent de t'entretenir uniquement de ce qui concerne nos affaires ; mais peut-on retenir sa plume, peut-on s'abstenir de parler d'un sujet qui occupe sans cesse notre pensée! Telle est présentement la passion des patriotes pour tout ce qui concerne la République, qu'ils sont incapables de s'occuper d'autre chose.

« Indépendamment des sacrifices nombreux que j'ai offerts à la patrie et dans une partie desquels je t'ai mis de part, je ne te cache pas que je n'ai point donné à nos affaires communes et encore moins aux miennes particulières le degré d'activité et de surveillance dont j'aurais

Digitized by Google

été capable dans d'autres circonstances. Tant que notre liberté sera menacée pourra-t-on s'occuper d'autre chose que du soin de la conserver !

« Je n'entrerai pas ici dans des détails bien grands sur nos biens de France : qu'il te suffise d'apprendre qu'ils ne sont plus ce qu'ils étaient en 1789. La suppression sans indemnité des dîmes inféodées, rentes féodales et autres semblables revenus nous a coûté beaucoup à Richebourg, Anzan et Montfort[1]. Nos contributions, d'ailleurs, sont sextuplées de ce qu'elles étaient au commencement de la Révolution. D'après cela tu dois juger facilement que notre revenu net se réduit à fort peu de chose. Si le produit de nos vignes manque entièrement, tout le reste suffira à peine à acquitter les contributions et à faire les réparations. Or, la dernière récolte de vin a été médiocre et celle-ci se prépare plus mal encore : déjà nos vignes sont gelées à moitié et d'ici les vendanges nous avons bien des accidents à redouter. Au surplus, mon ami, nous savons, ma femme et moi, plier nos besoins sur nos ressources : aucun retranchement de dépense ne nous coûte et nous vivons avec la plus grande économie. On est toujours assez riche quand on sait proportionner ses désirs à sa fortune. Ta grande maman (Mme Faure) s'est faite facilement à ce nouveau plan et, sans qu'il lui manque rien, ses réformes ne sont tombées que sur les sucreries dont elle ne cessait de rassasier nos enfants et elle-même. Il en résulte qu'ils se portent mieux les uns et les autres.

« Que ne puis-je, mon ami, après t'avoir donné tous ces détails, en recevoir pareillement de toi sur ce qui concerne nos intérêts à Saint-Domingue ! Faut-il renoncer entièrement à cette partie de notre fortune ? Devons-nous encore y compter ? Quel est l'état de nos habitations, y reste-t-il encore des nègres ? Tu conçois que j'aurais mille questions

[1] Anciens fiefs faisant partie de la succession de M. Loiseau, beau-père de Jean Bruley.

Digitized by Google

de cette nature à faire. Tu sais que nous sommes hors d'état de faire passer des fonds de France pour la restauration de nos propriétés à Saint-Domingue.

« Mais je ne t'ai pas encore parlé du motif qui me met particulièrement la plume à la main : il y va de ta fortune entière. Différents décrets contre les émigrés, et notamment celui du 25 août dernier, assujettissent rigoureusement les personnes qui, domiciliées en France, ont des possessions dans les colonies, à remettre au ministre de la marine des certificats de résidence que celui-ci est tenu de faire parvenir aux autorités constituées dans ces colonies, pour qu'elles ne portent pas ces propriétaires sur la liste des émigrés. La même formalité est exigée des personnes qui, résidant actuellement dans les colonies, ont des possessions en France. Tu es dans cette dernière classe, et moi je suis dans la première. Dès le mois de novembre dernier je me suis mis en règle, et le ministre de la marine m'a annoncé qu'il venait d'envoyer à Saint-Domingue mon certificat de résidence et celui de ta grand'mère. Par quelle inconcevable négligence as-tu donc omis de te soumettre à cette loi impérieuse? Je ne sais si toutes les lois sur les émigrés s'observent à Saint-Domingue, mais ce que je dois t'apprendre c'est qu'en France on les suit avec la plus grande sévérité. Peux-tu donc ignorer que dès qu'une personne est placée sur la liste des émigrés on procède à la saisie de ses biens et qu'aussitôt on les vend comme domaines nationaux !

« Au nom de ton propre intérêt, mon cher ami, au nom de notre commune tranquillité, ne perds pas un instant : au reçu de ma lettre fais-toi délivrer un certificat de résidence qui soit visé de toutes les administrations du lieu de ton domicile et revêtu de toutes les formalités légales, fais-en faire six expéditions au moins et adresse-les moi par six navires différents. Et pour me mettre en état d'excuser le retard considérable que tu auras mis à te

Digitized by Google

conformer à la loi, ne manque pas dans ta lettre d'envoi de me déduire les malheureuses circonstances qui t'ont contraint depuis ton arrivée à Saint-Domingue de mener, dans la partie française de cette colonie, une vie errante, dans la crainte de tomber au pouvoir des brigands, ne pouvant approcher de nos habitations. Puisse ta réponse arriver à temps! »

Cette lettre de Jean Bruley ne parvint pas à M. Loiseau parce que, dans l'intervalle, la gravité des événements de Saint-Domingue avait obligé les blancs à se réfugier dans la partie espagnole de cette île. Aussi le silence prolongé de M. Loiseau éveilla-t-il la suspicion des autorités de Tours et d'Amboise, districts où se trouvaient ses propriétés. Jean Bruley dut intervenir activement et eut grand'peine à conjurer l'orage. La difficulté de correspondre avec les Antilles était devenue telle, par suite de la guerre engagée avec l'Angleterre, qu'une lettre où M. Loiseau rendait compte des lugubres événements de Saint-Domingue, écrite le 11 septembre 1793, n'arriva à Tours que le 16 novembre 1795, c'est-à-dire plus de deux ans après sa date.

Hélas! Jean Bruley, dans sa lettre à son beau-frère, n'avait pu dire toute l'horreur de la situation faite en France aux honnêtes gens : un mot pouvait les envoyer à l'échafaud.

Bientôt la disette, conséquence de la dépopulation des campagnes et de l'insécurité des routes, se développa au point que les ci-devant riches, comme les pauvres, se disputèrent à la porte des boulangers un pain noir rarement distribué en quantité suffisante. On arriva même à ne le délivrer que sur des bons accordés par la municipalité.

Jean Bruley avait prévu cette crise alimentaire; aussi s'était-il efforcé de propager autour de lui la culture et l'usage de la pomme de terre, alors peu connue. Sa philantropie faillit même le compromettre, car on l'accusa de traiter les pauvres comme les cochons. Au surplus,

Digitized by Google

il s'agit de même pour la viande de cheval : il en fit servir sur sa table et en mangea le premier devant de nombreux convives qu'il voulait convaincre de l'utilité de cette ressource.

Déjà sa riche argenterie, reproduction de celle du duc d'Orléans, avait en majeure partie disparu en dons patriotiques destinés aux indigents.

A sa sortie de l'Assemblée législative ses concitoyens, connaissant son noble caractère et son dévouement à la chose publique, avaient voulu le replacer à la tête de l'administration municipale de la ville de Tours. Ils l'avaient élu maire, le 4 décembre 1792, à une immense majorité. Mais il avait décliné cet honneur, invoquant le mauvais état de sa santé. En réalité il ne se sentait plus l'homme des circonstances et trouvait préférable pour sa ville qu'elle fît un choix moins compromettant pour elle. Diverses députations de la municipalité et des sections ne purent vaincre son refus. Il ne se désintéressa pas cependant des affaires publiques : ainsi, le 17 janvier 1794, il fit accepter par la municipalité un projet de délibération destiné à empêcher des agioteurs nantais d'arrêter les denrées que la ville de Tours avait fait acheter par divers négociants chargés de son approvisionnement.

La situation devenait de jour en jour plus menaçante : des Comités de surveillance révolutionnaire ayant été créés partout, Jean Bruley fut nommé à Tours dans sa section. Heureusement pour la cité l'union régna parmi tous les membres de cette redoutable institution, la plupart se trouvant être des citoyens justes et humains. Mais cette singulière modération ne tarda pas à devenir suspecte au parti jacobin qui gouvernait la France et contre lequel la *Société populaire* de Tours s'efforçait de réagir. Aussi fut-il question pendant quinze mois de soumettre la ville au système dévastateur qui incendiait et démolissait les grandes cités après en avoir égorgé les habitants.

Digitized by Google

Le nom de Jean Bruley figurait sur toutes les listes de proscription dressées par les agents de ce complot exécrable, car chaque jour sa modération avait à lutter contre les sinistres représentants du Comité de salut public, les Mogue, les Sénard (procureur de la commune) et leurs infâmes partisans : au Comité de surveillance il ne cessait d'intervenir pour faire rendre la liberté aux victimes d'arrestations injustes.

On ne sait pas assez qu'à cette sombre époque les fonctionnaires publics étaient entourés de surveillants actifs et pervers à l'affût d'une occasion de faire déclarer la ville de Tours en état de contre-révolution. Ces hommes de sang ne cessaient de déclamer contre les autorités constituées, composées, disaient-ils, de *fédéralistes*, de *royalistes*, qu'ils voulaient faire remplacer par des hommes de leur choix.

Il faut aussi reconnaître que, dans ces temps de deuil, les malheureux fonctionnaires ne pouvaient toujours se défendre d'appliquer certaines mesures révolutionnaires, que de nombreuses lois leur prescrivaient sous peine d'être traînés dans les prisons, aux fers, à l'échafaud. Il faut avouer enfin qu'à cette époque troublée la sécurité publique nécessitait parfois une extrême sévérité.

Tout membre du Comité de surveillance qui n'eût écouté que l'intérêt de sa propre conservation ou ses instincts de cruauté, eût pu répandre la consternation partout où il l'eût voulu.

Une Commission militaire, prononçant en dernier ressort, avait été instituée par le conventionnel Guimberteau, député de la Charente, envoyé dans le département d'Indre-et-Loire avec des pouvoirs illimités. Elle avait pour mission de « purger promptement la terre de la liberté de tous les genres de scélératesse et de malveillance ». Après la retraite de l'honnête Bassereau qui la présidait, Jean Bruley fut nommé pour le remplacer ; mais ni les instances,

Digitized by Google

ni les menaces d'arrestation, c'est-à-dire de mort, du farouche proconsul ne purent vaincre son refus.

Bouilly[1], ami de Jean Bruley, moins compromis que lui par son passé politique, crut pouvoir, dans l'intérêt de ses concitoyens, accepter ces redoutables fonctions. Il y déploya non moins de modération et de justice que son prédécesseur. Cette courageuse attitude, si rare à cette époque, mérite d'être signalée, car la vigoureuse intervention de ces honnêtes gens obligea les Sénard, les Aucard, les Félix à sortir de la Commission, ce qui sauva des centaines de têtes.

Les allures farouches que Guimberteau avait prises à Tours, les menaces qu'il ne cessait de proférer n'étaient point dans son caractère; elles lui étaient inspirées par la peur.

Bouilly s'en aperçut et, prenant le même ton, il lui dit qu'il serait fusillé le premier par la garde nationale, et qu'il n'avait pour cela qu'à faire un geste : alors le farouche conventionnel lui avoua ses terreurs personnelles. Dès cet instant ils s'entendirent pour paralyser secrètement les sanguinaires agents du Comité de salut public qu'ils désarmaient par leurs déclamations démagogiques.

Cependant les véritables sentiments de Guimberteau finirent par être soupçonnés : suspect à son tour, ce délégué de la Convention fut rappelé par elle pour rendre compte de sa conduite.

Parmi les conventionnels envoyés en province pour la terroriser il n'en est aucun peut-être qui ait laissé de plus sinistres souvenirs que Levasseur, député de la Sarthe. Son fanatisme avait poursuivi les Girondins d'une haine implacable. Il s'était fait l'apologiste de Marat et ne dissi-

[1] Avocat, auteur dramatique apprécié, né à Tours en 1763, mort en 1842. Remplit diverses fonctions administratives de 1790 à 1800. Popularisé surtout par ses *Contes moraux* pour l'enfance.

Digitized by Google

mulait pas sa profonde admiration pour l'ingéniosité des procédés imaginés à Nantes par Carrier afin d'accélérer la destruction des aristocrates et des prêtres. A l'entendre la Convention elle-même était coupable de *modérantisme*, malgré l'exécution récente des Hébertistes et des Dantonistes.

En novembre 1793, il vint à Tours avec des pouvoirs illimités. On sait que parfois la Convention envoyait concurremment plusieurs délégués dans le même département afin, sans doute, qu'ils se contrôlassent. Levasseur trouva les autorités constituées de Tours beaucoup trop tièdes : il entreprit de les épurer dans les vingt-quatre heures.

Je rends ici la parole à Jean Bruley. « Levasseur se fait choisir un conseil secret par un cocher hors de condition et dans cet aréopage on balance mes destinées et celles de mon ami Baignoux, ex-législateur comme moi. Des opinants votent pour notre arrestation comme *Feuillants*[1], quoique nous ne l'ayons jamais été ni l'un ni l'autre.

« La majorité se prononce néanmoins pour nous. Aussi, en faveur de l'aptitude au travail qu'on veut bien nous reconnaître, mon ami est nommé maire et moi officier municipal. Confus de tant d'honneur nous voulons nous y soustraire, mais nous n'avons l'alternative que de la prison ou de l'écharpe. Nous acceptons donc, mais telle était alors l'horreur des circonstances que cette nomination fut un jour de deuil pour ma famille et que dès lors je me préparai à la catastrophe qui n'eut lieu que six mois après.

« On sait que les municipalités étaient en concurrence avec les Comités de surveillance pour l'arrestation des *suspects* et pour toutes les mesures révolutionnaires. Les

[1] Le club des Feuillants s'était formé de la partie modérée du club des Jacobins qui s'en était séparée en 1790. Lafayette, Bailly, Duport, les frères Lameth en étaient membres.

Digitized by Google

agents nationaux des districts étaient obligés d'adresser, chaque décade, au Comité de salut public le tableau de toutes les opérations révolutionnaires des autorités constituées de leur arrondissement. La loi du 14 frimaire[1] avait rendu ces diverses autorités forcément surveillantes les unes des autres. La municipalité de Tours n'avait donc que deux partis à prendre dans cette position horrible : beaucoup incarcérer, beaucoup dénoncer, et alors elle aurait été fort applaudie et fort protégée ; ou bien prendre force arrêtés contre les malveillants en général, déclamer sur les certificats de civisme, faire beaucoup de bruit, pour ne point faire de mal. C'est cette dernière marche qu'elle préféra.

« Je crois avoir déjà dit que pendant ma législature je m'étais également éloigné des partis extrêmes et que j'étais sorti de l'Assemblée avec les qualifications de *modéré* et de *Fayettiste* : j'étais en outre désigné aux proscriptions de la Montagne pour avoir, avec un petit nombre de mes collègues, demandé compte de l'attentat du 20 juin[2]. Je sentais d'ailleurs que les calomnies auxquelles j'étais en butte de la part des Royalistes et surtout des Jacobins ne pouvaient manquer de me faire comprendre un jour ou l'autre dans les nombreuses arrestations de *suspects*.

« Dans le dessein de prévenir, autant que possible, cette calamité, je me mis de bonne heure, le 14 floréal an III (3 mai 1794) à reviser mes lettres et papiers, pour en élaguer tout ce qui pouvait me compromettre. Au moment où je déposais sur un fauteuil près de mon bureau tous

[1] Aux termes de cette loi, tous les citoyens chargés d'un service public et notamment les municipalités auxquelles incombait surtout la surveillance générale, étaient punis de la privation de leurs droits de citoyen et de la confiscation d'une partie de leur fortune ou de leurs revenus lorsqu'un retard ou une négligence se produisaient dans l'application des lois.

[2] Le 20 juin 1792 le peuple avait envahi les Tuileries et contraint Louis XVI à se coiffer du bonnet rouge adopté par les Jacobins.

Digitized by Google

les papiers à sacrifier et terminais ce travail, j'entends frapper violemment à la porte de la rue. On ouvre et je vois entrer trois hommes à tournure sinistre, armés de sabres et qui m'abordent en me disant : « Citoyen, nous venons t'arrêter au nom du Comité de sûreté générale. A quelle heure dînes-tu ? Nous dînerons ici. En attendant, nous allons accomplir notre mission (qui était d'arrêter pareillement mes amis et ex-collègues Baignoux et Cartier-Douineau). Donne-nous la clé de ton cabinet et, ce soir, nous ferons la visite de tes papiers. »

Il fallut se soumettre, mais, sachant que les papiers condamnés au feu étaient en évidence, je me crus perdu. Dans ce triste pressentiment je rejoignis ma famille que je trouvai en larmes et à qui je prodiguai des consolations qui m'eussent été bien nécessaires à moi-même. Malgré ma préoccupation, voyant mes enfants armés de ciseaux et occupés à mettre en pièces des papiers qu'ils se disputaient, je voulus savoir le motif de cette petite querelle : je saisis plusieurs de ces feuilles et je reconnus celles que j'avais condamnées. Je me souvins alors que peu d'instants avant l'entrée des estafiers du Comité de Sûreté générale, mon fils qui venait fréquemment dans mon cabinet, y était entré et avait emporté ces papiers comme jetés au rebut. Dès cet instant je me crus sauvé et je me fis gloire de devoir la vie à l'un de mes enfants âgé seulement de six ans[1]. »

Jean Bruley aurait pu ajouter qu'il avait été signalé moins peut-être pour ses opinions modérées que pour sa réputation d'homme riche. Ses nombreuses propriétés étaient un appât pour les dénonciateurs et pour les agents du fisc,

[1] Quand ces gens à mine patibulaire revinrent, l'enfant, pressentant un danger pour son père, les accueillit à coups de pierres, ce dont ils furent très mécontents.

Suivant la coutume de l'époque, le mandat d'arrêt lancé contre Prudent Bruley n'était même pas énonciatif des causes de l'arrestation.

Digitized by Google

tous plus ou moins intéressés aux confiscations. On jugeait sans doute de sa fortune d'après l'étendue de ses charités restées considérables malgré la diminution de ses ressources.

Les détenus, transférés à Paris à leurs frais (ils eurent même à défrayer leur escorte), furent jetés dans un infect cachot de la prison de la Force dont Jean Bruley fait ainsi la description :

« C'était un souterrain éclairé à huit pieds de haut par une seule imposte garnie d'énormes barreaux de fer. Dans ce cloaque nous trouvâmes une douzaine de détenus qui déjà avaient peine à respirer. Nous y restâmes près de trois mois, menacés chaque jour de l'échafaud par nos gardiens.

« De là nous fûmes transférés à la maison des Anglaises (ancien couvent tranformé en prison). On nous entassa dans une simple cellule de religieuse ne pouvant contenir trois lits de sangles. Réduits à n'avoir aucune communication avec le dehors, à être nourris à la gamelle, c'est-à-dire à être journellement empoisonnés par les entrepreneurs de notre subsistance à 28 sous par jour en assignats, nous eussions promptement succombé sous le poids de nos privations de tout genre et des mauvais traitements qui nous étaient prodigués, si nous n'eussions été miraculeusement délivrés le 9 thermidor [1]. »

Les quelques lettres que les détenus pouvaient adresser à leur famille devaient passer sous l'œil attentif de leurs gardiens, de là les réticences et les sous-entendus qu'on y rencontre, car tous les mots devaient être soigneusement pesés afin de ne compromettre personne. Il était même prudent d'affecter la sécurité et de dissimuler toute appréhension personnelle.

[1] La chute et la mort de Robespierre, le 9 thermidor, amenèrent la fin de la Terreur. Beaucoup de détenus furent alors élargis; mais les jacobins essayèrent plusieurs fois de ressaisir le pouvoir, ce qui occasionna de sanglantes péripéties dont les honnêtes gens furent encore victimes.

Digitized by Google

Voici quelques-unes des rares missives que Jean Bruley parvint à faire passer à sa famille : il faut savoir lire entre les lignes.

« *Paris, de la Force, département de la Police, ce 13 prairial an 2me de la République une et indivisible* [1].

« Je suis en retard de lettres avec vous, ma bonne mère, mais je me flatte de ne pas l'être sur les sentiments dont je paie votre tendresse. Les cœurs qui se connaissent comme les nôtres s'entendent toujours et n'ont pas besoin de lettres pour exprimer ce qu'ils sentent si bien. Cependant la correspondance est l'aliment nécessaire de l'amitié : elle fait oublier pour des instants les ennuis de l'absence et elle rassure sur les inquiétudes multipliées que cause cette même absence.

« Soyez donc assurée, ma tendre mère, que je vous donnerai aussi fréquemment de mes nouvelles qu'il me sera possible. J'espère encore qu'on ne m'enviera pas cette douce et innocente consolation. Cependant vous avez dû voir ce que j'ai écrit à ce sujet à ma femme et il faut nous tenir prêts à faire sans murmurer ce nouveau sacrifice si on l'exige. J'avoue qu'il me coûterait infiniment.

« Il paraît que ma femme se donne beaucoup de mouvement pour nos affaires. J'en suis doublement satisfait, sa santé sera meilleure et le temps qu'elle emploie en courses est autant de dérobé aux méditations et aux pensées tristes qui ne sont jamais bonnes qu'à énerver l'esprit et le corps. Elle me dit toujours qu'elle se porte bien : je m'en croirai plus rassuré quand vous me l'aurez confirmé.

« Quant à moi il n'est rien de plus vrai que ma santé se soutient bonne. L'appétit, ce baromètre ordinaire de ma santé, se maintient et l'usage modéré que j'en fais m'en garantit la durée. Le trio [2] mange toujours ensemble.

[1] Un mois après son arrestation.
[2] Bruley, Baignoux et Cartier-Douineau arrêtés le même jour.

Digitized by Google

« Je vous assure, ma bonne mère, que quand on a l'innocence pour compagne on trouve des plaisirs jusque dans la captivité. Mes amis n'abuseront sûrement pas de cet aveu pour chercher à prolonger celle dont je parle. Il en est d'autres, mille fois plus vifs, dont l'espoir remplit mon âme à chaque instant : quel plaisir pour un patriote de sortir de prison après la plus rigoureuse des épreuves et de retourner, plein d'un nouveau zèle et avec une réputation intacte, à des fonctions où il espère rendre à la patrie de nouveaux services! Quel plaisir, quelle volupté pour un fils, pour un mari, pour un père de quitter ses fers pour voler auprès de ce qu'il a de plus cher au monde! S'il est vrai, comme je n'en ai jamais douté, que les privations sont l'assaisonnement du plaisir combien ne goûterai-je pas les charmes de la liberté après en avoir été privé!...

« Je suis infiniment reconnaissant du tendre intérêt que mon sort inspire à mes concitoyens. Je vous prie de ne pas laisser ignorer à ceux qui veulent bien m'en témoigner, combien je suis sensible à leur souvenir. Vous savez quelle est en général ma profonde estime pour les citoyens de notre Commune : on chercherait vainement ailleurs un patriotisme plus vrai, un esprit public mieux prononcé, plus d'honnêteté, plus de sensibilité, de générosité et de bonté de caractère. Les qualités dont on reproche à nos concitoyens de manquer sont bien amplement rachetées par les vertus qui leur sont particulières.

« Je finis, ma tendre mère, par vous assurer que rien au monde ne peut altérer le respect et l'invariable attachement que je vous ai voué. »

« Paris, de la Force, le 10 messidor an 2me de la République une et indiuisible, au soir.

« J'ai reçu aujourd'hui, ma très bonne et tendre mère, trois lettres : une de ma femme et deux de vous. Vous

Digitized by Google

pouvez juger du plaisir qu'elles m'ont fait; j'aurais cependant préféré qu'elles me fussent toutes arrivées dans leur temps.

« En les passant en revue, je vous observerai d'abord qu'il ne doit plus être question entre nous de la réclamation de la Société populaire au Comité de Sûreté générale, puisque j'en ai reçu l'expédition...

« Vous me dites qu'il est étonnant que l'on n'ait point trouvé sur les registres ce que je demande. Est-ce de ma demande au secrétaire de la municipalité ou de celle au district que vous entendez parler? Je présume qu'il s'agit de ce dernier. Ma demande consiste à avoir une expédition, par extrait, de tous les rapports que l'administration du district est tenue de faire tous les dix jours au Comité de Salut public et dans lesquels il est fait une mention avantageuse de l'activité et du patriotisme de la municipalité. Il est impossible que l'agent national n'ait pas fait garder des copies de ces comptes rendus. Il s'agit donc de les parcourir tous jusqu'au moment de notre arrestation et de faire les extraits dont il s'agit. Avec un peu de bonne volonté, l'agent national peut vous faire délivrer ces expéditions. Pour ne pas distraire les commis de leurs autres fonctions, payez tout ce qui conviendra pour ce travail. Vous savez que je désire que vous gardiez un duplicata de toutes les pièces essentielles que vous me faites passer.

« J'ai reçu avec une véritable sensibilité la petite peinture qui était contenue dans l'une de vos lettres. Vos expressions rendent mille fois mieux les tendres sentiments qui occupent votre âme que l'ingénieux emblème représentant nos deux cœurs. Oui, ma tendre mère, ces deux cœurs seront réunis; oui, je vous ferai oublier les jours d'ennui et de peine que je vous aurai si involontairement occasionnés; oui, j'espère bien répandre sur le reste de vos jours toutes les consolations que vos vertus, que votre tendresse inexprimable exigent si impérieusement de moi

Digitized by Google

comme de tous vos autres enfants. Soyez assurée qu'ils n'auront tous pour vous qu'une même âme et qu'un même désir de vous rendre heureuse jusqu'au moment de notre réunion. Il faut avoir courage, patience et confiance. Il est impossible que l'on ne fasse pas bientôt le triage des patriotes qui peuvent être confondus dans les prisons avec les aristocrates. Chaque jour les autorités chargées de rendre à tous les détenus cette justice s'éclairent. Elles savent que la calomnie a été entre les mains des traîtres une arme terrible pour persécuter les amis invariables de la République ; et bientôt, n'en doutons pas, ceux-ci seront remplacés dans les prisons par leurs lâches ennemis. Jusqu'à ce que les conspirateurs soient découverts et punis, il faut s'attendre à ce qu'ils redoublent de méchanceté et d'audace. C'est donc aux patriotes à se tenir serrés, à éclaircir tous les pas des contre-révolutionnaires et à les démasquer. S'il en existe de cette espèce à Tours, je dois m'attendre qu'ils imagineront tout pour prolonger ma détention. Il sera donc bon que vous soyez sur vos gardes pour découvrir les pièges que l'on pourrait me tendre dans ce moment où je ne suis pas là pour me défendre.

« Un des moyens que l'on peut employer est de calomnier mes intentions ou mes actions dans les différentes fonctions publiques que j'ai exercées depuis un an. Le Secrétaire de la municipalité pourra vous instruire des recherches qui seraient faites dans ses bureaux dans cette vue infâme. C'est un homme juste mais craignant toujours de se compromettre : il convient donc de ménager à cet égard sa faiblesse... »

Après la translation de Jean Bruley dans la prison des Anglaises il ne lui fut plus permis de correspondre au dehors. Il parvint cependant à faire passer secrètement le billet suivant :

« J'ai reçu hier, ma chère et très bonne mère, la lettre que la chère sœur m'a écrite. Elle contient en peu de mots

Digitized by Google

tout ce qu'il m'importe le plus d'apprendre, c'est que tous mes amis sont en bonne santé. De mon côté je me porte parfaitement bien. Je vous prie d'embrasser ma chère Cocotte (sa fille aînée); ma femme se chargera de caresser pour moi mes autres enfants. Je vous salue tous avec les sentiments de la plus vive tendresse. »

Sorti de prison après la mort de Robespierre, il écrit à sa famille le jour même, 17 thermidor :

« Nul obstacle, mes dignes et tendres amies, ne s'oppose plus à ce que je sois réuni à vous. Dans peu, je l'espère, vous serez l'une et l'autre dans mes bras. Je vous ferai oublier par ma tendresse les chagrins que je vous ai occasionnés, hélas! bien involontairement. Un arrêté du Comité de sûreté générale vient de nous mettre en liberté Cartier et moi. Il nous a été apporté aux Anglaises, à minuit, par les représentants Ruelle[1] et Fressine[2] à qui nous avons de véritables obligations. Ils étaient accompagnés de la citoyenne Vanigoute pour qui j'en dois avoir de bien plus étendues encore.

« Vous savez avec quelle sécurité j'attendais le jugement du Comité : je n'en suis pas moins sensible à cet acte de justice. Dans ces moments difficiles, où les occupations des Comités s'accumulent, ne pouvions-nous pas être encore éloignés sans avoir le droit de nous plaindre?

« Je ne resterai à Paris que le temps rigoureusement nécessaire pour ce que j'ai à y faire. La reconnaissance et la prudence m'imposent quelques devoirs que je ne négligerai pas.

« Je joins ici une lettre pour le représentant Ichon[3]. Vous lui témoignerez notre sensibilité pour l'intérêt qu'il a pris à notre sort.

[1] Ruelle, député d'Indre-et-Loire.
[2] Fressine, député de Loir-et-Cher.
[3] Ichon, député du Gers.

Digitized by Google

« Je vous embrasse, ma bonne et respectable mère, ma tendre et digne femme, de toute mon âme. Embrassez également pour moi ma chère tante, Aubry et sa femme et surtout mes trois enfants. »

Cette autre lettre suivit, sans doute par une voie plus sûre :

« Hier, ma chère femme, en t'annonçant ma liberté je n'avais pas l'âme satisfaite : Baignoux était resté derrière nous et nos regards se portaient sans cesse vers ce compagnon de nos infortunes. De nouvelles démarches ont dissipé quelques préventions injustes ou exagérées, ont échauffé quelques cœurs attiédis, et Baignoux a été mis en liberté cette nuit en vertu d'un arrêté particulier du Comité.

« Mes vœux ne sont point encore entièrement satisfaits : il nous reste des amis, des frères dans les fers, arrêtés sur les calomnies de Senard. Nous avons besoin de les embrasser et j'espère qu'avant deux jours nous aurons cette satisfaction.

« Tu peux regarder comme certain que, sinon les onze qui ont été arrêtés avant nous, du moins une très grande partie touchent au terme de la captivité.

« Quel moment, ma chère femme, où des patriotes persécutés se retrouvent et se serrent dans leurs bras! Quel exemple pour ceux qui dans les circonstances critiques ne conservent pas toute l'énergie d'un républicain! Quelle leçon pour les intrigants et pour les scélérats! Tous vont être démasqués et punis. Non, la justice, la probité, le patriotisme et la vertu ne seront pas longtemps persécutés en vain! Tôt ou tard ils doivent triompher, et l'échafaud finit toujours par être le partage du crime.

« Je me porte bien, ma bonne amie, mais que je respirerai bien plus facilement quand je serai au milieu de vous! Ma poitrine a besoin de l'air que vous respirez : celui de la Bellangerie sera pour moi le plus salutaire.

Digitized by Google

« J'embrasse avec toute la sincérité de mon âme ma tendre mère, toi, nos enfants et nos dignes et chers parents. »

« *Paris, 21 thermidor an IIe de la Rép. une et indiv.*

« Je suis contrarié, ma chère et tendre mère, car je ne peux partir aussi promptement que je l'avais projeté et que je le désire.

« Il paraît que je verrai à Paris la fête du 10 août. Au surplus je fais en sorte que ce temps ne soit pas perdu, et peut-être nous applaudirons-nous plus d'une fois ensemble de l'emploi que j'en aurai fait.

« Je vous avais annoncé que nous comptions embrasser avant notre départ la majeure partie des onze compagnons d'infortune arrêtés à Tours par Senard. Hier, ils ont été mis tous en liberté. Cette nouvelle va compléter la joie de nos concitoyens. Combien ils ont gémi sous le poids de la calomnie et de l'oppression !

« On commence enfin à rendre justice à notre pauvre ville et il faut espérer qu'on la vengera des scélérats qui y ont exercé d'atroces persécutions.

« J'ai dîné hier soir avec Tessier et sa femme ; je compte voir aujourd'hui quelques-uns de nos autres compagnons d'infortune. C'est un plaisir bien vif que de se retrouver sur le rivage après une tempête pareille à celle que nous avons éprouvée.

« Nous n'avons jamais connu qu'une faible partie de nos dangers. Oublions-les tous présentement pour ne plus nous occuper que des douceurs de l'amitié, de la liberté et des devoirs que la patrie exige encore de tous ses véritables amis.

« Recevez, ma bonne et digne mère, mes tendres embrassements. »

Digitized by Google

« *Paris, le 24 termidor* (11 août 1794).

« Je peux enfin, ma chère mère, vous annoncer que le moment de notre réunion est très prochain. Demain dans la journée, ou après-demain au plus tard, je projette de partir avec quelques-uns de mes frères d'infortune. Dans peu de jours je pourrai donc me croire véritablement libre et heureux.

« Ah ! si l'on pouvait pendant quelque temps au moins me laisser goûter un repos que j'ai assez acheté par cinq années de fatigue et d'agitation ! Ma santé a besoin de ce délassement salutaire. Je m'occupe présentement à me soustraire à des fonctions qui sont au-dessus de mes forces et pour lesquelles mes ennemis seuls peuvent m'avoir désigné. J'espère réussir. Cette affaire cependant pourrait retarder mon départ d'un ou deux jours.

« J'ai reçu le dernier billet où vous vous empressez tous de me donner des assurances de votre tendre amitié. Croyez, ma bonne et très digne mère, que rien ne peut égaler l'attachement et la reconnaissance que je vous ai voués. J'embrasse de toute mon âme ma femme, mes enfants et ma tante. »

Dans cette lettre Jean Bruley fait allusion aux efforts tentés pour lui faire reprendre à sa sortie de captivité les fonctions municipales dont on l'avait si brusquement arraché.

Le représentant Brival, député du Lot, le nomma bientôt à la présidence du district, mais ne put vaincre son refus de rentrer dans la vie publique. Pour ne pas rester inutile à ses concitoyens, Jean Bruley accepta de remplir les modestes et paisibles fonctions de membre du Bureau de conciliation, où ses connaissances juridiques lui furent d'un grand secours.

Les démarches qu'il avait faites en faveur de ses

Digitized by Google

codétenus avaient été d'autant plus méritoires qu'il savait s'exposer à de nouveaux dangers, la faction Jacobine, un instant abattue par la mort de Robespierre, ne pouvant manquer de chercher à reprendre le pouvoir. Bientôt en en effet elle obtint que la liste de tous les citoyens mis en liberté serait imprimée ; de là à leur réincarcération il n'y avait qu'un pas.

Rentré dans ses foyers, il y fut félicité par tous les honnêtes gens et les vrais patriotes.

Bien décidé à repousser désormais par la force toute atteinte nouvelle qui serait arbitrairement portée à sa liberté, il n'était cependant pas de ceux qui, miraculeusement sauvés comme lui, ne songeaient plus qu'à se faire oublier.

Acceptant son impulsion, la Société populaire de Tours, que l'esprit de parti devait bientôt calomnier, fut peut-être la première en France à réclamer la dispersion des Jacobins et le châtiment des complices de Robespierre. Malgré le péril auquel il s'exposait, il signa toutes les délibérations, toutes les adresses qu'il provoqua dans ce sens.

Bien d'autres qui, plus tard, poursuivirent la dissolution de la Société populaire, la déclarant composée de Jacobins, gardèrent alors un silence prudent. L'énergique droiture de Jean Bruley l'exposa aux attaques successives de tous les partis parce qu'il ne voulait dépendre d'aucun et prétendait ne régler sa conduite que d'après les principes de la modération, de la justice et de l'honnêteté.

On ne connait pas assez l'horrible situation faite à tous les gens dont le nom figura sur la liste des *suspects*. Ainsi, dès le jour de son arrestation, toute relation d'affaires avait été prohibée entre Jean Bruley et sa famille, et cela *sous peine de mort*. Ce fut à ce point que son régisseur lui-même ne put se dessaisir des revenus qu'il avait encaissés et dont cependant la famille avait un besoin urgent.

Digitized by Google

Parmi les Tourangeaux que la chute de Robespierre fit relaxer se trouva Duny, l'un des Commissaires envoyés par les colons de Saint-Domingue pour exposer leurs griefs à la Convention contre les délégués qu'elle avait chargés de rétablir l'ordre aux Antilles, mais qui ne s'étaient servi de leur pouvoir illimité que pour y tout bouleverser à leur profit personnel, afin d'assurer leurs concussions.

Instruits du départ de Duny pour la France, ils le firent arrêter à Nantes dès son arrivée par leurs complices : c'était un moyen sûr de le réduire au silence et de s'emparer des pièces accusatrices dont il était porteur. Pour ne rien laisser échapper on confisqua tout ce qu'il possédait. Voici d'ailleurs comment il raconte ses mésaventures à son ami Bruley auquel il écrivit, le 22 novembre 1794, pour s'informer de ce qu'il était lui-même devenu pendant la tourmente révolutionnaire :

« C'est après avoir éprouvé tout ce que la méchanceté, la perfidie, la trahison ont inventé de plus cruel, c'est après avoir été ruiné, proscrit, assassiné à Saint-Domingue, c'est après avoir langui huit mois dans tous les cachots de Paris que je recouvre la liberté, que je suis réuni à mes collègues.

« Notre mission en venant en France est de faire connaître les assassins de la population blanche, les incendiaires de cette colonie, base du commerce national, de les nommer, d'en demander justice, de donner les moyens de reconquérir cette île importante, d'entrer dans le détail des opérations qui ont été faites pour sa subversion et dans ceux relatifs à sa restauration.

« Notre tâche est pénible ; nous avons contre nous la faction anglaise, bien puissante, l'or que Polvérel et Sonthonax[1] ont volé, la corruption qu'ils exercent avec ce fruit de leurs brigandages. Rien ne nous intimidera, rien

[1] Conventionnels envoyés en mission à Saint-Domingue.

Digitized by Google

ne nous arrêtera : les lenteurs, les entraves, les présomptions, les injustices, nous supporterons tout avec courage. La vérité, nos principes, notre conduite nous assurent le triomphe...

« Toutes les horreurs, mon ami, qui se sont commises en France sont encore loin des forfaits vus à Saint-Domingue... La plume me tombe des mains, les victimes se peignent à mon imagination, les larmes m'inondent : parents, amis, concitoyens, hommes, femmes, enfants, vieillards, tout tombait sous le fer assassin, tout était la proie des flammes...

« As-tu été l'objet des persécutions du triumvirat[1], la sécurité renaît-elle dans notre patrie, les hommes de bien ont-ils remplacé les hommes de sang, la justice reparaît-elle ? Je brûle de te lire. Affranchis ta lettre car on m'a tout pris à Nantes et dans les prisons de la capitale. Je suis sans moyens. Adieu. »

Jean Bruley s'empressa de rassurer son ami sur son compte et de lui ouvrir sa bourse. De là cette autre lettre de Duny en date du 6 décembre 1794 :

« Tu concevras aisément, mon généreux ami, la joie que me cause ta lettre. Je t'avouerai qu'en t'écrivant je tremblais que tu ne fusses du nombre de ceux que j'ai à pleurer. Tes principes, tes sacrifices, ta fortune, tout me le faisait craindre. Je suis rassuré sur ton sort et je pense que les buveurs de sang, les anthropophages qui s'étaient emparés des rênes du gouvernement vont purger le sol de la République en expiant leurs forfaits. Il est certain que leur mort ne rendra pas à ces milliers de veuves et d'orphelins leurs époux et leurs pères, mais leur sort effraiera peut-être ceux qui seraient tentés de leur ressembler...

« Je suis sensiblement touché de l'offre que tu me fais de venir à mon secours, j'en suis vraiment reconnaissant.

[1] Allusion au despotisme sanguinaire de Robespierre, Saint-Just et Couthon.

Digitized by Google

Mais, mon bon ami, époux, père de trois enfants en bas âge, ruiné à Saint-Domingue, pillé, dévasté sans doute dans tes possessions en France, après tous les sacrifices que tu as faits pour la Révolution, comment peux-tu croire que je me déciderais à augmenter ta gêne? La nation, mon ami, accorde à chaque colon ruiné 150 livres de gratification, une fois données, et chaque mois 75 pour son logement, son entretien, sa nourriture. Quelque modique que soit cette somme elle me suffira. Depuis cinq années j'ai appris à me mettre au-dessus de tous les besoins : défendre sans relâche les intérêts de mes commettants, pouvoir être utile à mes amis sont les seuls plaisirs qui me restent... »

Mais Duny ne pouvait encore prévoir que, par un raffinement de duplicité, la faction Jacobine obtiendrait du pouvoir exécutif que les *certificats de ruine* exigés des malheureux colons fussent signés par leurs pires ennemis. La misère le contraignit donc à vaincre les scrupules de son amitié : il accepta les secours que son ami lui offrait avec tant d'abnégation.

En toute circonstance cette inépuisable générosité de Jean Bruley se révèle avec une délicatesse de procédés qui en doublait le prix. Je crois devoir citer encore à son honneur cette autre lettre où se montre son aversion pour l'injustice. Elle est adressée au citoyen Pottier, député à la Convention, et montre les procédés administratifs de cette époque. Il s'agissait d'un sieur Tissot, tailleur d'habits à Tours, qui avait été requis de se transformer en fabricant de salpêtre, métier qu'il ignorait absolument.

Voici la lettre de Jean Bruley conservée à la Bibliothèque de la ville de Tours.

« *Tours, 20 nivôse an III* (9 janvier 1795).

« Citoyen, je crois connaître assez tes sentiments d'humanité pour être assuré que tu t'intéresses en faveur d'un

Digitized by Google

malheureux qui a plutôt été poussé vers le crime qu'il ne s'y est livré lui-même.

« Le Tribunal criminel de Tours, sur la déclaration unanime du jury, vient de condamner à cinq ans de fers Vincent Tissot, préposé à la fabrication du salin, pour cause de dilapidation. C'est assez dire qu'il était véritablement coupable.

« Cependant, si l'on rapproche les circonstances de cette affaire et la bonne réputation dont jouissait Tissot avant son délit, on ne peut se défendre d'un vif intérêt pour cet homme.

« Ce malheureux était tailleur à Tours, il faisait bien ses affaires, lorsqu'on s'avisa de le mettre en réquisition pour être à la tête d'un établissement naissant, pour lequel il n'avait ni les connaissances, ni l'intelligence nécessaires. Livré à lui-même dans cette nouvelle carrière, il ne reçoit point les instructions qu'on lui avait promises, la confusion se met dans la comptabilité et, à l'aide de cette obscurité, Tissot commet des dilapidations.

« Je ne songe point à demander un pardon pour un délit dont trop de gens se sont rendus coupables ; mon unique but, après l'exposé que je viens de faire, est d'obtenir l'adoucissement de la peine.

« Le Tribunal a motivé son jugement sur l'article 8 de la loi du 14 frimaire : Tissot a été considéré comme ayant un traitement. Cependant, avec moins de sincérité de sa part, avec un défenseur officieux plus adroit, il eût été difficile de constater au procès qu'il était salarié. En effet, lorsque Tissot fut mis en réquisition par le préposé de l'agence révolutionnaire des poudres, la Commission par écrit qu'il reçut ne fit aucune mention de traitement. Il est vrai que cet agent en promit un de 1.800 livres et que Tissot, dans l'un de ses comptes qui a été représenté, a employé une somme de 600 livres pour quatre mois de son salaire. Mais à cela ne peut-on pas objecter

Digitized by Google

que ce citoyen, ni par sa Commission, ni par aucun arrêté, n'ayant reçu le droit de percevoir un traitement, n'a pu porter dans ses comptes une somme de 600 livres pour cet objet et qu'en conséquence il est rapportable de cette somme.

« Dans ce cas la peine encourue par Tissot devient bien moins rigoureuse puisqu'au lieu de cinq ans de fers et de la confiscation de la moitié de son bien il ne pourrait plus être condamné, suivant le même article 8, qu'à la privation du droit de citoyen pendant dix ans et à la confiscation du quart de son revenu pendant ce temps.

« Si tu penses, citoyen, que mes observations puissent avoir quelque valeur je te prie avec instance de les présenter au Comité de législation, à qui seul appartient le droit d'examiner si le Tribunal a bien appliqué la peine. J'engagerais alors le défenseur officieux de Tissot à adresser à ce sujet un mémoire au Comité.

« Il ne me reste plus qu'un mot à dire à ce sujet. Le jury spécial, dont j'étais membre, n'a pu se dispenser de se prononcer contre Tissot sur le fait et sur l'intention de son délit. Cependant après l'avoir condamné comme juge, il a témoigné un tel intérêt à ce citoyen, qu'il s'est cotisé pour lui procurer des secours. Nous étions tous convaincus que si on ne l'avait pas tiré de sa boutique il aurait continué à se conduire en homme de bien. »

La lettre suivante, datée du 15 février 1795, montre les sentiments que Jean Bruley avait emportés dans sa retraite volontaire. Elle est adressée à un cousin, ancien procureur au Châtelet, qui s'était fixé dans les environs de Paris pour y faire de l'agriculture.

« ..... Je te félicite d'avoir su trouver dans la retraite les vrais plaisirs de l'homme sage : l'étude, l'agriculture et l'amitié. Que faut-il de plus pour être heureux? Ces passions-là ne s'usent point et elles procurent chaque jour de nouvelles jouissances. Tes goûts et tes habitudes

Digitized by Google

sont également les miens. Cependant je ne suis pas aussi dégagé que toi des devoirs de société : je tiens toujours à des fonctions publiques mais je n'en ai que la partie agréable et je ne suis plus, comme autrefois, lancé au milieu des flots révolutionnaires. Je remplis les paisibles fonctions de membre du Bureau de conciliation de notre ville, et je voudrais n'en occuper jamais d'autres.

« Je te félicite aussi sur les heureux produits de ta terre. N'est-il pas juste que celui qui la fertilise par ses dépenses et son intelligence en goûte les premiers fruits ? L'agriculture fut toujours méprisée en France ; aussi je ne crains pas d'assurer qu'à l'exception de quelques cantons elle est encore dans son enfance parmi nous. C'est dans les campagnes, principalement, qu'il faut répandre l'instruction et les résultats de l'expérience, et c'est des campagnes qu'on s'est le moins occupé jusqu'à ce jour. L'aveugle routine y préside toujours à la culture, et les préceptes les plus simples, ainsi que les démonstrations les plus évidentes, ne peuvent parvenir à faire tomber cette rouille funeste. Les véritables amis de l'agriculture n'ont qu'un parti à prendre pour parvenir à éclairer les cultivateurs, c'est de s'occuper uniquement de la pratique. Labourons, cultivons suivant les règles de la saine physique et de l'expérience, ne prêchons point nos méthodes, mais obtenons de meilleures récoltes que nos voisins. C'est alors qu'ils ouvriront les yeux et qu'ils nous demanderont des instructions que nous nous empresserons de leur prodiguer.

« Dans la première année de mon acquisition de la Bellangerie je me livrai en grand à la culture de la pomme de terre, j'en proclamai le résultat qui fut très avantageux. Je fis plus : j'avais obtenu par le mélange de ce tubercule à de la farine de froment un très beau pain : je m'empressai d'en adresser des échantillons à toutes les municipalités de mon voisinage en invitant tous les cultivateurs à se livrer à la culture d'une production aussi précieuse. Mon

Digitized by Google

zèle, mes soins me valurent mille imprécations, des menaces violentes. Je changeai mes batteries : sans parler davantage des pommes de terre je m'occupai, l'année suivante, d'en perfectionner la culture et j'ai obtenu des résultats tels, que le plus prévenu des hommes ne pouvait s'empêcher d'ouvrir les yeux... Alors on m'a demandé des pommes de terre. Je n'en ai donné qu'à condition qu'elles seraient employées en semence, et j'ai la satisfaction de voir que dans mon voisinage la culture s'en est accrue de plus des cinq sixièmes. Il en sera de même pour le reste.

« Nous avons eu une bonne récolte de vin mais, comme nous étions encore sous l'empire du *maximum*, ce sont les marchands qui profitent, aux dépens des propriétaires, de la cherté que cette denrée a acquise. Tu conçois que j'y perds beaucoup... »

Bientôt, ayant appris que son ami Duny se proposait d'aller à Nantes en passant par Tours, il s'empressa de le prévenir du péril auquel il s'exposait. Sa lettre montre en outre à quel point les esprits étaient surexcités par la politique.

« Je dois t'instruire, lui écrit-il, que la route de Nantes n'est pas sûre. Les partisans des chouans, qui ne sont que trop nombreux parmi nous, voudraient nous effrayer. Mais, sans ajouter foi à tous leurs aristocratiques récits, nous sommes assurés que la route de Nantes est infectée de brigands. Si la trahison ou les hasards de la guerre permettaient que ces hordes sanguinaires arrivassent jusqu'à Tours, tu pourrais être assuré que, dès ce jour, ton ami aurait cessé d'exister. Mes sentiments invariables de patriotisme m'on fait inscrire en tête de toutes les tables de proscription. Les infâmes terroristes m'accusaient de royalisme et m'avaient plongé dans leurs bastilles ; les aristocrates me traitent d'égorgeur et me vouent à l'assassinat. Dans le choc des passions les plus dégoûtantes je vis tranquille avec ma conscience, et je combattrai jusqu'au

Digitized by Google

dernier soupir et les buveurs de sang et les ennemis de la liberté. Je n'ai que trop observé qu'ils font cause commune. »

Depuis cette sombre époque, la France en a fait souvent la cruelle expérience.

Mais aucun péril n'arrêta le brave Duny, résolu à retrouver ses détrousseurs de Nantes, pour leur faire rendre gorge. Les dangers signalés n'étaient point imaginaires puisque, dans sa lettre du 11 octobre 1796, il raconte à son ami que, dans le trajet d'Angers à Nantes, il a vu à Varades un jeune homme de 20 ans dont quelques jours avant les *chauffeurs* avaient carbonisé les pieds. A Ancenis, il vit à six heures du soir un habitant assassiné en sortant de chez lui. Il passa par un moulin dans lequel trois jours avant quarante brigands armés étaient venus enlever quarante sacs de farine et un cheval. Sur cette même route, il rencontra plusieurs personnes qui avaient été arrêtées par des gens barbouillés de noir et ayant la tête cachée par une sorte de coiffe de religieuse, déguisement fréquemment adopté par ces malfaiteurs.

A Nantes même, l'ami chez lequel il était descendu venait d'avoir aux environs de la ville sa propriété visitée par les *chauffeurs*, qui l'avaient complètement saccagée. L'un de ces bandits, ayant perdu son masque, fut reconnu pour un membre de la Commune.

Georges Bauley,
Ancien magistrat.

(A suivre.)

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

NEUVIÈME CONFÉRENCE

L'héroïsme des religieuses

MESDAMES ET MESSIEURS,

La démagogie est un fauve. On ne l'apprivoise pas : on la dompte ou elle dévore, et plus elle dévore, plus elle veut dévorer. C'est ainsi que, au milieu du carnage que nous avons vu la dernière fois, elle s'attaque à ce qu'il y a de plus touchant au monde : la faiblesse et l'innocence.

Assurément, ce ne sont pas les religieuses qui se plaindront d'avoir été presque entièrement oubliées jusqu'ici dans l'histoire de la Révolution. Être oubliées, c'est leur désir ; après tant de sacrifices, que leur importe une place dans la mémoire des hommes ? Mais l'histoire, elle, veut savoir ce qu'est devenue, en face du tremblement universel, cette création gracieuse, touchante et féconde, que l'Église catholique a seule la vertu de produire. Et l'Église, elle aussi, veut savoir si cette création, qui, en effet, est sortie de son âme, a, dans ces jours de tourmente, descendu les pentes du déshonneur ou gravi les sommets de la gloire. Et nous tous, Mesdames et Messieurs, nous voulons savoir si les couvents de l'Anjou, plus nombreux qu'en aucune autre province de France, ont été vaincus par la tyrannie de l'impiété, s'ils ont renié leurs saintes traditions, ou si, par leur fidélité, malgré toutes les épreuves, ils ont porté encore plus haut les noms sacrés de leurs patrons et de leurs fondateurs.

Rassurons-nous. Pendant qu'au XVIIIe siècle les mœurs s'en allaient en ruine, les vierges chrétiennes, abritées au

Digitized by Google

fond des cloîtres, puisaient toujours, dans le renoncement aux joies du monde, ce je ne sais quoi de viril qui, tout à coup, lorsque le moment est venu, les fait surgir des abîmes de l'humilité, de l'obéissance et de l'amour. Et les voilà qui vont non seulement soutenir la dignité humaine sur une terre déshonorée par le crime, mais encore atteindre, sans effort, comme si l'héroïsme leur était naturel, ce qu'il y a de plus généreux et de plus fort ici-bas.

I

L'Assemblée constituante, sous prétexte de combler le déficit du Trésor public, mais en réalité pour anéantir l'indépendance de l'Église, a, le 2 novembre 1789, confisqué, par la coalition de toutes les manœuvres, ces biens ecclésiastiques qui avaient pour eux les titres les plus légitimes qu'aucun État, qu'aucune famille, qu'aucun individu ait jamais possédés. La confiscation votée, elle envoie des commissaires faire l'inventaire des biens meubles et immeubles des couvents, régler la pension qui remplacera la propriété des biens et la disposition des revenus, et, en même temps, demander à chaque religieuse ses projets d'avenir; car, le 13 février 1790, elle a supprimé les vœux monastiques, comme contraires, dit-elle, à la raison, à la politique et à la religion : trop dissimulée encore une fois, trop hypocrite pour avouer que ce qu'elle poursuit ainsi, c'est, tout autant que la vitalité de l'association et la force décuplée par la vie commune, cette pratique des conseils de l'Évangile, qui a toujours fait la joie de l'Église et le désespoir de ses ennemis. Avec quelle curiosité, quel intérêt, je les suis, ces commissaires qui, avec la rigueur d'une

Digitized by Google

enquête, vont nous livrer, par surcroît de l'état temporel, l'état moral de chaque communauté !

Je les suis tout d'abord dans l'antique abbaye bénédictine qui fut l'une des gloires de la ville d'Angers et de la province d'Anjou, à l'abbaye du Ronceray, « qui ne recevait que des filles de qualité, et dont le gouvernement, qui n'avait rien de semblable en France, était tout à fait extraordinaire pour la réception des religieuses, leur habit, leur clôture, leur nourriture, leur noviciat, leur profession, leur règle[1] ». « Aujourd'hui, 26 avril 1790, nous Louis-André-Hector Le Gros de Princé et Louis-Jean Guillier de la Touche, commissaires nommés par la délibération de la municipalité d'Angers du 17 de ce mois..., pour nous transporter dans les maisons religieuses du territoire de ladite municipalité, pour y recevoir la déclaration de celles qui voudront s'expliquer sur leurs intentions de sortir des maisons de leur Ordre ou d'y rester, vérifier le nombre des sujets que chaque maison pourrait contenir, nous faire représenter les registres et comptes de régie, les arrêter, former les résultats des revenus et les époques de leur échéance, dresser un état des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles, etc., nous nous sommes transportés dans l'Abbaïe Roïale de Sainte-Marie de la Charité du Ronceray... » L'abbaye contient vingt-trois religieuses et six novices, ayant pour abbesse Mme Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, âgée de soixante-douze ans. Or, à part Mmes de Farcy d'Écuillé, de La Motte de Sennones et Turpin de Crissé, qui sont âgées et infirmes, chacune des religieuses comparaît devant les commissaires, déclare « persister à vouloir vivre et mourir dans son état », et signe sa déclaration. Chacune des novices comparaît de même, fait et signe la même déclaration, la plus jeune comme les autres : « Dame

[1] Grandet, *Notre-Dame Angevine*, f° 51.

Digitized by Google

Éléonor de Bellefonds, laquelle nous a déclaré être âgée de dix-neuf ans, habiter la maison depuis trois ans ou environ, désirer d'y rester et d'y faire profession, et a signé[1]. »

Après le Ronceray, il faut visiter, en dehors de la ville, jusque sur les frontières du département, une abbaye plus grande, plus opulente et plus célèbre encore, l'abbaye royale de Fontevrault, maison-mère d'un Ordre sans pareil, et, depuis sept cents ans, centre incomparable de splendeur monastique. Le 19 juillet 1790, les commissaires nommés à Saumur sont reçus au parloir par l'abbesse, Mme Julie-Sophie-Gilette de Gondrin de Pardaillan d'Antin. L'abbaye contient soixante-dix dames professes, trente-neuf converses et deux données. Or, toutes veulent persister dans leurs vœux. Elles le déclarent avec des formules diverses, dont quelques-unes sont très vives : « Joséphine d'Authier, âgée de trente-deux ans, a déclaré qu'elle persiste vouloir mourir en cette maison à cent un ans, et a signé. » Je dis toutes, à l'exception d'une seule, qui d'abord a fait une déclaration douteuse, et qui, le 13 décembre suivant, écrit à M. Merlet, membre du directoire de Saumur, que, ne le voyant point revenir, comme elle l'espérait, elle se résout à l'informer qu'elle veut sortir, et qu'elle sortira le 31 décembre. Puis à sa lettre elle joint sa déclaration : « Éléonore-Louise Delaveau, âgée de trente-quatre ans, déclare vouloir rentrer dans le monde, en faveur du décret de la liberté[2]. »

Mais ne bornons pas notre enquête aux Ordres du moyen âge. Ce serait une injustice de ne pas nommer ce XVIIe siècle qui, parmi de si grandes choses, fit éclore l'un de nos plus beaux mouvements religieux ; et, au XVIIe siècle, ce serait une injustice de ne pas choisir l'une de ces congrégations

[1] Archives départementales, Série Q, *Ronceray*.

[2] Archives départementales, Série Q, *Fontevrault*. Elle n'oublie pas d'ajouter en post-scriptum : « Je vous prie, Monsieur, de garder le cecret de ma déclaration vis à vis nos dame. Je cerai fâchée que cela ce saurait avant mon de par. »

Digitized by Google

enseignantes, où l'on formait toutes ces femmes supérieures qui, modèles de la véritable éducation française, savaient concilier dans une parfaite mesure les qualités les plus opposées; qui acceptaient si naturellement les soins de la maison, mais sans devenir, comme l'on dit vulgairement, *pot-au-feu*; qui étaient si studieuses, mais sans être savantes; qui aimaient tant la littérature et les beaux-arts, mais qui étaient aussi fort capables de suivre un sermon sur *la grâce*; qui, la tête penchée sur leur inséparable quenouille, avaient une intelligence ouverte à tout, étrangère à rien; qui charmaient le monde, qui séduisent l'histoire, et dont, Messieurs, malgré la décadence de nos prétentieux programmes, nous admirons encore beaucoup de survivantes parmi nous, — moins la quenouille, hélas! — pénétrons enfin dans le couvent des Ursulines d'Angers. Les deux commissaires se présentent au parloir et demandent la supérieure : « Nous lui avons déclaré le sujet de notre transport et l'avons priée de faire assembler toutes les dames religieuses de la communauté, auxquelles nous avons déclaré également le sujet de notre transport, et les avons interpellées de nous déclarer leurs noms, surnoms, âge et date de leur profession en religion, et ce qu'elles ont l'intention de faire. » Aux Ursules, il y a vingt-six religieuses de chœur, cinq sœurs converses, deux données, deux tourières et une dame religieuse bénédictine pensionnaire. Or, « a comparu Mme Heurtelou, supérieure, laquelle nous a dit et déclaré être attachée à ses vœux et désire rester en ladite maison, et a signé ». Toutes les autres font la même déclaration à peu près dans les mêmes termes, à l'exception d'une seule qui se réserve : « Mme Brindeau, âgée de quarante-neuf ans, a déclaré être attachée à ses vœux et à sa maison, en se réservant pour l'avenir à profiter des décrets de l'Assemblée nationale, s'il y a lieu, et a signé[1]. »

[1] Archives départementales, Série Q, *Ursulines*.

Digitized by Google

Ainsi, pour arrêter une inspection qu'il nous serait facile de continuer dans presque tous les couvents[1], sur cent soixante-six religieuses prises en trois monastères différents d'âge, de situation, d'esprit et de but, une seule demande à sortir, et une seule, tout en se déclarant attachée à ses vœux, se réserve pour l'avenir. Que deviennent toutes les déclamations sur les *Victimes cloîtrées*[2] de nos anciens monastères, sur ces pâles recluses qui dévoraient leurs jours, les yeux mouillés de larmes, dans l'éternel regret d'un monde dont elles avaient été impitoyablement séquestrées ? Ces fantômes que la fausse histoire a créés et que les théâtres et les romans ont répandus dans les esprits, les voilà dissipés par les procès-verbaux de la Révolution elle-même.

II

Dépouillées de leurs biens, les religieuses ne sont plus que des pensionnaires de la Nation[3] ; mais elles habitent toujours leurs communautés, et lors même qu'elles ont à se plaindre de ne rien toucher des termes échus[4], elles

[1] Nous exceptons particulièrement l'abbaye du Perray, Ordre de Cîteaux, commune d'Ecouflant, qui était en décadence depuis longtemps et qui, en 1790, ne comptait plus que huit religieuses professes, une converse et deux données.

[2] C'est le titre d'une pièce jouée à Paris, au théâtre de la Nation, en mars 1791. Déjà, le 23 août 1790, on avait joué, à Paris, *Les Rigueurs du cloître*, comédie en deux actes et en prose mêlée d'ariettes.

[3] Pour le district d'Angers, leur pension s'élevait à la somme de 103.143 livres 18 sous. Archives départementales, District d'Angers, Procès-verbaux des délibérations, 5 octobre 1792.

[4] « Ayant très grand besoin d'argent, et n'ayant pas touché un liard du terme de la Toussaint. » Lettre de Mme d'Aubeterre, abbesse du Ronceray, à la municipalité d'Angers. Archives départementales, Série Q, *Ronceray*.

Digitized by Google

protestent que, « quels que puissent être leurs malheurs, elles n'abandonneront jamais ni leur maison ni leur état; qu'elles s'y sont engagées par choix, et qu'elles y persévèreront jusqu'à leur dernier soupir[1] ».

Elles vivent ainsi, lorsque, le 14 août 1792, l'Assemblée législative invente une nouvelle machine à persécution : *le serment de liberté-égalité :* « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant[2]. » Ce serment doit être prêté « par tout Français recevant traitement ou pension de l'État, sous peine d'être censé y avoir irrévocablement renoncé ». Aussi demanda-t-on de toutes parts si le nouveau serment était licite. Son origine sinistre, les termes vagues dans lesquels il était conçu, susceptibles, par conséquent, des interprétations les plus diverses, rendaient une solution fort difficile, et l'on vit les supérieurs chargés de diriger les diocèses, dans l'absence des évêques, se prononcer en sens opposés, d'autant plus librement que le Pape ne se prononça jamais. Cependant la grande majorité du clergé catholique se rangea au sentiment que les évènements postérieurs démontrèrent être le vrai, c'est-à-dire que les termes du serment étaient d'une élasticité qui permettait d'en tirer tout le mal que l'on voudrait contre les maximes de la religion catholique et contre les principes de l'ordre social[3]. Quatre jours plus tard, le 18 août, survenait une nouvelle loi qui supprimait les congrégations et sans aucun délai mettait en vente tous leurs biens quelconques[4]. Double coup qui, dans la même

[1] Archives départementales, Série Q, *Ronceray*.

[2] C'est dans ces termes qu'il se prêtera généralement à Angers.

[3] Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, I, 497-502.

[4] « Les bâtiments nationaux et leurs dépendances, occupés par les religieux et religieuses, seront mis en vente suivant les formes déjà décrétées, sans attendre qu'ils soient libres. » Loi du 18 août, art. 1. — A Angers, cette vente est faite avec beaucoup de zèle. Le 9 octobre,

Digitized by Google

semaine, frappe les religieuses pour les anéantir toutes à la fois : plus d'abri, et, si elles ne veulent pas jurer de défendre jusqu'à la mort le gouvernement qui s'empare de leurs biens et les chasse de leur domicile, plus de pension[1], plus de pain, en un mot, l'indigence sur la rue !

L'exécution ne se fit pas attendre. Dès « le 9 septembre 1792, l'an 4 de la liberté, 1er de l'égalité », le maire d'Angers adresse à chacune des supérieures des communautés de la ville une lettre qui les met poliment à la porte de leur maison :

« Madame, Nous vous adressons un exemplaire de deux lois du 16 et 17 août dernier, relatives aux maisons religieuses et à l'augmentation du traitement des personnes qui les habitent. Nous vous prions d'en donner communication aux dames qui sont avec vous, afin qu'elles puissent adopter, dans le court délai qui leur reste, les mesures nécessaires pour leurs retraites[2]. »

Si les religieuses s'attardent dans leurs pieux asiles, les gardes nationaux se hâtent de les en arracher avec cette

le citoyen Boutton, membre du directoire du district, écrit au Département : « Les maisons de ce district sont évacuées. Nous nous occupons en ce moment de la vente des meubles qui y sont contenus. Comprendra-t-on dans la vente du mobilier les cloisons, lambris, boisures et autres ornements qui, quoique attachés avec patère, peuvent être séparés et enlevés sans déclarations du fond ? Si ces objets sont vendus partiellement, la Nation en tirera un grand bénéfice, et ils ne seront d'aucune considération s'ils sont vendus conjointement avec les maisons. Nous vous prions de balancer dans votre sagesse toutes ces considérations et de nous faire ensuite passer votre avis à cet égard. » Archives départementales, District d'Angers 4 ter, Registre épistolaire.

[1] Le 14 septembre, le Ministre de l'intérieur annonce au Département deux envois de fonds pour les dépenses du culte pendant le trimestre du mois d'octobre prochain. Or, il n'oublie pas d'ajouter : « Vous aurez soin, Messieurs, de ne faire payer aucun fonctionnaire public ou pensionnaire ecclésiastique, qu'il ne justifie du serment exigé par la loi du 14 août dernier de tout Français recevant pension ou traitement de l'Etat. » « A été arrêté que le procureur général syndic écrira à tous les districts, afin de prévenir les receveurs particuliers. » Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 17 septembre 1792.

[2] *Signé :* « Les officiers municipaux d'Angers, Pilastre, maire, Couraudin, proc. de la commune. »

Digitized by Google

brutalité qu'ils confondent si volontiers avec la bravoure. Puisque nous avons nommé les Ursulines, lorsque les gardes nationaux vinrent prendre une des converses, Anne Morier, dite sœur Angèle, ils la trouvèrent occupée à boulanger. « Qui cherchez-vous? leur dit-elle. Eh! bien, c'est moi. Marchons... » Mais étant en train de boulanger, et se trouvant légèrement vêtue, elle demanda la permission d'aller chercher ses habits. Les gardes nationaux la suivirent jusque dans sa chambre; ce qui gênant sa modestie, elle partit vivement telle qu'elle était, sans emporter ses vêtements [1]. Et que de larmes dans les adieux aux antiques arceaux du cloître, à la cellule, à la chapelle, au tabernacle, à tous ces lieux de la solitude, du travail et de la prière! « Prions, répétaient-elles, c'est la seule arme qui nous reste pour notre défense et notre sécurité! » Et quelle douleur, si elles avaient pu prévoir que la main de la Révolution imprimerait sur tant d'objets sacrés par le caractère et par le temps le cachet du plus odieux vandalisme! [2] Quelle inconsolable douleur, si elles avaient pu prévoir la destination que les spoliateurs réservaient à tant de retraites bien-aimées! L'abbaye du Ronceray transformée en caserne d'abord, puis en École des Arts-et-Métiers; Fontevrault, en prison centrale; le couvent des Ursulines, en théâtre [3]; le couvent de la Fidélité [4], en salle de danse nom-

[1] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[2] Les brigands devaient aider la Révolution. « Au citoyen Gautret, accusateur public près le Tribunal criminel, à Angers, le procureur général syndic. Angers, 7 janvier 1793. Citoyen et confrère, je vous envoye la délibération que le Directoire vient de prendre contre les voleurs et pillards de la ci-devant abbaye de Fontevrault, avec le procès-verbal de ces larcins... » Il en était de même pour les autres couvents, pour toutes « les maisons nationales ». « A tous les districts. Le procureur général syndic, 8 janvier 1793. Je vous adresse copie de la lettre que le Directoire a reçue du ministre de l'intérieur. Elle est relative aux dilapidations et dégradations qui se sont commises dans les maisons nationales... » Archives départementales, L. 130, Cabinet du procureur général syndic.

[3] E. Queruau-Lamerie, *Le Théâtre d'Angers*, 141.

[4] Situé à l'entrée de la rue Hanneloup. La rue actuelle des Arènes coupe l'ancien enclos.

Digitized by Google

mée *le bal de Terpsichore*, et ainsi de beaucoup d'autres [1], car peu, comme la célèbre abbaye de Nyoiseau [2], près Segré, devaient reposer dans leur beauté funèbre, enveloppés de cette parure de lierres et d'églantiers que leur prodigue la nature, meilleure et plus compatissante que les hommes !

Cependant, la Révolution, qui avait enlevé aux religieuses tant de millions, voulait faire montre de générosité. La loi du 14 octobre 1790 accordait à celles qui sortiraient de leurs cloîtres « les meubles et effets à leur usage exclusif et personnel ». Aussi, dans les délibérations du directoire du département, quel étalage de munificence ! « Vu la pétition présentée au district d'Angers par les religieuses du Calvaire de cette ville tendant à obtenir pour chacune d'elles la délivrance d'une chambre garnie et autres effets à leur usage personnel, il estime qu'il soit délivré à chaque religieuse un lit garni, composé d'une paillasse, un matelas, une couette et un traversin, un oreiller, deux têtes d'oreillers, quatre paires de draps, une douzaine de serviettes, quatre nappes, six serviettes, six essuie-mains, une table, une armoire, six chaises, un couvert d'argent, de la vaisselle et poterie, outre les autres effets de leur chambre et à leur usage personnel... Et sera le présent arrêté commun pour toutes les maisons religieuses du département... Et la délivrance du mobilier pour les religieuses du Calvaire va être faite de suite par les commissaires... » Mais quelle différence entre les mots et les choses ! Les commissaires se rendent au Calvaire. Or, ils constatent « qu'il est impossible, vu la vie austère que menaient ces religieuses, de composer à chacune d'elles une chambre garnie des effets

[1] La municipalité d'Angers décide immédiatement de transformer la Visitation en caserne. Archives municipales, *Registre des délibérations*, 28 septembre 1792.

[2] Dans ses derniers jours, elle comptait seize religieuses et deux sœurs converses, qui toutes, le 13 septembre 1790, déclarèrent persister en leurs vœux.

Digitized by Google

dont elles ne peuvent se passer. Que le surplus du linge, à l'exception du peu qui était à leur usage, consiste en quelques douzaines de serviettes de nulle valeur, aux trois quarts usées[1]. » Il en est de même pour les Carmélites : « Vu la pétition présentée par les religieuses Carmélites de cette ville, tendante à avoir la délivrance et la disposition de lits, armoires et autres effets qui étaient disposés dans un lieu commun, leur cellule devant être dénuée de tout mobilier », le Directoire envoie un commissaire qui leur fera la délivrance d'un mobilier « autant que faire se pourra », et « s'il y a insuffisance, elles se règleront entre elles[2] ». Les novices du Ronceray sont encore moins heureuses. Elles présentent une requête « tendante à ce que l'administration leur accorde la pleine disposition des meubles qui sont à leur usage, observant qu'elles sont sans ressource et ne peuvent se procurer les objets les plus nécessaires, comme un lit, une armoire, linge, table, chaises et un prie-Dieu ». Elles sont déboutées de leur demande, sur ce « qu'elles n'ont fait aucun vœu ni apporté aucun effet à la communauté[3] ».

De ces religieuses, plusieurs, les moins infortunées, rentrent dans leurs familles, et plusieurs, dépourvues de toute ressource, finissent par prêter le serment de liberté-égalité[4], afin de conserver cette pension, qui bientôt ne

[1] Archives départementales, Département, Directoire, Délibérations, L. 75, 17 et 24 septembre 1792.

[2] Archives départementales, *ibid.*, 14 septembre 1792.

[3] *Ibid.*, 27 septembre 1792. Et dans la distribution « des effets », quelle odieuse surveillance ! « A la municipalité de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (19 septembre 1792) : Citoyens, nous ne pouvons, quant à présent, délivrer des permis aux Dames religieuses d'emporter leurs effets que vérification n'en soit faite par un membre du Directoire qui sera nommé à cet effet ; il faut surtout surveiller l'argenterie. Quant aux titres, ils ont été remis au district Samedi matin, il se transportera un commissaire et un orfèvre, qui règlera ce qui revient à chaque religieuse, et pour faire le transport de l'argenterie. Vous voudrez bien assister à cette opération et y faire trouver au moins un officier municipal. *Signé :* Joubert-Bonnaire, Rogeron, Vallée. » Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire.

[4] Mais nous n'en connaissons que deux ou trois qui se soient mariées.

Digitized by Google

leur sera plus payée, malgré « leur affreuse indigence[1] » ; pour les autres, elles se réunissent par petits groupes et conservent, autant que leur permet le malheur des temps, quelque chose de la vie commune. La maison la plus nombreuse, dans la ville d'Angers, est composée de huit Ursulines, rue du Commerce, numéro 23, à côté de leur supérieure, qui habite le numéro 25[2]. La plupart des Carmélites se sont retirées sur le Tertre des Patriotes, ci-devant Tertre Saint-Laurent ; les autres habitent diverses maisons de la rue Lionnaise. L'abbesse de Fontevrault, Mme d'Antin, sortie furtivement de son abbaye pendant la nuit, est venue, déguisée en paysanne[3], se réfugier, avec trois de ses religieuses, dans la Cour Saint-Laud, maison Beauvois[4],

[1] Pétition de la municipalité de Saumur, 14 pluviôse an IV-3 février 1796. « Aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, à Angers. Le sort des citoiens ci-devant Relligieux et Relligieuses et autres Ecclésiastiques auxquels la République accorde des pensions, mérite de fixer votre attention. La plus grande partie de ces individus infortunés est réduite à la plus affreuse indigence, par la perte de presque tout leur traitement occasionné par le discrédit des assignats. Nous n'avons pas besoin de mettre sous vos yeux les détails affligeants de leur misère. Nous ne vous dirons pas que les uns choisissent, pour pouvoir vivre, l'état de la domesticité, et que les autres sont réduits à aller dans les bois ramasser quelques buchettes... En vain l'on vous dira que ces personnes doivent travailler... Mais les vieillards, les infirmes, les malades, les femmes et les personnes délicates peuvent-elles travailler ? Victimes des préjugés, leurs beaux jours ont été perdus pour eux et pour la société, mais cette même société, en les rendant à eux-mêmes, ne leur a-t-elle pas assuré un traitement ? Cette dette publique est trop sacrée pour être oubliée par des Français généreux. Salut et fraternité. *Signé :* Allain, Guillemet, Riffault, etc... » Archives départementales, Saumur, Correspondance des agents exécutifs cantonaux.

[2] Archives municipales, P1, *Registre ouvert au greffe de la municipalité d'Angers pour recevoir les soumissions des ecclésiastiques.* — Plusieurs autres Ursulines étaient venues se réfugier à Angers. Par exemple : Modeste Angibault, de la maison des Ursules de Saumur, habitait rue de l'Hospice, près la place du Ralliement, chez la demoiselle Avril, avec Elisabeth Pelletier et Perrine-Geneviève Huard, de la même maison. De la même maison encore, Félicité Bassin et Jeanne Estienvret, qui habitaient chez Mme veuve Besson, place de la Constitution, ci-devant Sainte-Croix.

[3] Lettre de la sœur Rose de Saint-Hubert, fille du seigneur de Beaufort, religieuse de Fontevrault : Manuscrit du P. Bénard. Edouard, *Fontevrault et ses monuments, II.*

[4] Archives municipales, P1, *Registre*, etc.

Digitized by Google

L'abbesse du Ronceray, Mme d'Aubeterre, est allée rue Laharpe, numéro 3214. Trois de ses religieuses habitent avec elle[1], les autres sont disséminées, par deux et par trois, sur la paroisse de la Trinité, rue des Tonneliers[2], rue du Coucher-des-Pauvres[3], rue Lionnaise et Montée-des-Forges. Ces religieuses du Ronceray, que ne sont-elles restées à Angers! Mme d'Aubeterre, fatiguée de changer de demeures et de se cacher avec ses religieuses pour se soustraire aux recherches que l'on ne tarda pas à faire des personnes attachées à la religion, crut devoir profiter de la présence des Vendéens, qui s'emparèrent d'Angers, au mois de juin 1793, pour se retirer, avec une partie de sa communauté, dans le château de Beaupréau, chez sa belle-sœur, la maréchale d'Aubeterre. Hélas! elle se trouve bientôt au milieu des péripéties de la guerre de Vendée; elle passe la Loire à la suite de l'armée royaliste, elle est prise après la déroute du Mans, elle meurt dans les prisons de cette ville, sur la paille, avec cinq ou six de ses religieuses[4], pendant que l'une des plus jeunes, Marguerite de Gresseau, âgée de trente-cinq ans, est amenée à Angers, sur cette place dont les pavés sont rougis par des flots de sang, et, avec la douce résignation du sacrifice, gravit les marches de l'échafaud[5]. C'est à cette occasion que Francastel écrit à la Commission militaire, alors à Saumur : « Vous savez qu'il a été pris, au Mans, un troupeau de plusieurs centaines de femmes. Ce sont des amazones, des paladines..., des dames à pelisses, etc. Eh bien, tout cela semble inspirer de l'intérêt! A qui? A des révolutionnaires, à des membres d'une Commission militaire! Venez ici, je compte sur vous. Je

[1] Mmes Julie de Maumusson, Louise de Vaugirauld et Thérèse de Vaugirauld de Guenausang.

[2] N° 2730. Mmes Thérèse de Kseau, Ursule et Honorée de Bessay.

[3] N° 3100. Mmes Marguerite de Gresseau et Marie Nadaud de Nouhère.

[4] Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, II, 187.

[5] Le 13 nivôse an II - 2 janvier 1794.

Digitized by Google

connais vos principes, votre inflexibilité républicaine, votre intention immuable de purger, de saigner jusqu'à blanc la génération vendéenne[1]. »

III

Nous voici donc revenus au tragique avec la Convention. Voyez encore une fois, Mesdames et Messieurs, comment, poussées par la haine religieuse, s'enchaînent nos trois assemblées révolutionnaires. L'Assemblée constituante confisque les biens ecclésiastiques et réduit les religieuses à une pension; l'Assemblée législative chasse les religieuses de leurs couvents et décrète qu'elles prêteront le serment de liberté-égalité ou qu'elles perdront leur pension : la Convention, appliquant cette loi du serment, va non seulement priver de leur pension les religieuses qui ne le prêteront pas, mais encore les emprisonner, les condamner ou à la mort ou à la déportation, toutes, même les sœurs des hôpitaux.

La loi du 18 août 1792, qui ordonnait l'expulsion, avait excepté les hospitalières[2], non pas par reconnaissance, mais par nécessité. « Si nous diminuons de notre sévérité, écrit le Comité révolutionnaire d'Angers, pour cette classe de nos énemis, envers cette aristocratie messière..., c'est

[1] Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres du Comité*, etc.

[2] « Néanmoins dans les hôpitaux et maisons de charité, les mêmes personnes continueront comme ci-devant le service des pauvres et le soin des malades à titre individuel, sous la surveillance des corps municipaux et administratifs, jusqu'à l'organisation définitive que le Comité des secours présentera incessamment à l'Assemblée nationale. Celles qui discontinueront leur service sans des raisons jugées valables par les directoires du département, sur l'avis des districts et les observations des municipalités, n'obtiendront que la moitié du traitement qui leur aurait été accordé. » Loi du 18 août 1792, l'an 4e de la liberté, art. II.

Digitized by Google

qu'en attendant leur remplacement, nos frères malades en souffrirons (*sic*)[1]. » On veut les garder, parce qu'on ne peut se passer de leur dévouement ; mais on veut les soumettre. Le 3 septembre 1793, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu pressent les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de prêter le serment et de changer de costume. La supérieure, Mme Tailhade, accompagnée de ses trois assistantes, répond que « leur façon de penser n'a point jusqu'à présent troublé l'ordre public et ne les a pas empêchées de veiller toujours à leurs malades ; qu'elles se croient dispensées de tout serment et qu'elles n'en prêteront aucun. Que par rapport à leur vêtement, il est de l'intérêt de la maison qu'elles ne le changent point, que leurs robes ne sont point dispendieuses, puisqu'elles durent au moins douze ou quinze ans[2]. » Pendant six mois, les mêmes instances sont renouvelées avec les mêmes défaites.

Pourtant les révolutionnaires n'ont pas tardé à faire un exemple. Le 30 nivôse an II-19 janvier 1794, le citoyen maire Berger fait arrêter et emprisonner au Calvaire trois sœurs de l'hôpital : Antoinette, la supérieure, Marianne et Odile, parce que, dit-il, « par leurs suggestions perfides et leurs mauvais propos », elles empêchent les autres sœurs de prêter le serment. Le 2 pluviôse-21 janvier, le citoyen Suival, notable, fait transférer la sœur Antoinette aux Pénitentes, et Marianne et Odile au Bon-Pasteur[3]. Puis, Marianne et Odile subissent un interrogatoire. « Marianne Vaillant, âgée de 60 ans, fille de la Charité à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean d'Angers, où elle demeurait et où elle fut arrêtée il y eut dimanche huit jours par des citoyens, a dit que le motif de son arrestation était parce

[1] « Salut, liberté, égalité, unité, indivisibilité de la République une et indivisible. Thierry, président ; Obrumier, fils ; Denou ; Cordier, secrétaire. » Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres écrites par le Comité, 1793*, etc.

[2] L. Cosnier, *Les Sœurs hospitalières*, 13, 14.

[3] Archives municipales, *Registre des délibérations*, IV, 177, 179.

Digitized by Google

qu'elle n'a pas prêté le serment et ne veut pas le faire : elle ne craint pas qu'on dispose d'elle n'importe comment. Dans ses réponses on reconnaît aisément qu'elle est une fanatique et rebelle aux lois de son pays ; n'a jamais entendu la messe des prêtres sermentés. » Les juges se contentent d'ajouter un F, ce qui veut dire *à fusiller*[1]. L'interrogatoire d'Odile Beauregard, qui était dans le même cas, est aussi expéditif et aboutit à la même sentence.

Le 13 pluviôse-1er février, par une matinée froide et pluvieuse, au milieu d'un silence de mort, les Jacobins, en costume de sans-culottes, carmagnole et bonnet rouge, annoncent, dans la rue Baudrière, le passage d'une chaîne de deux cents condamnés à la fusillade. La chaîne débouche dans la rue ; la musique alterne l'air du *Ça ira* avec *la Marseillaise*. Les juges de la Commission militaire, Félix, Goupil, Hudoux, Laporte et autres, tous empanachés, ceints de longues écharpes, brandissent leurs sabres, et les condamnés suivent attachés deux à deux. La colonne funèbre passe le pont, entre dans la Doutre, prend la rue Saint-Nicolas et s'arrête devant la prison du Bon-Pasteur. De la prison sortent Marianne et Odile, que l'on attache à l'extrémité de la chaîne. A la vue de cet horrible spectacle, Odile est saisie d'épouvante, elle pâlit et chancelle. Mais Marianne la soutient, et le long du chemin récite les litanies de la Sainte Vierge d'une voix si forte, que tous lui répondent. Arrivés au lieu fatal, les condamnés sont rangés devant l'immense fosse destinée à les recevoir. A ce moment suprême, le commandant, ému malgré lui, s'approche des deux sœurs et leur dit : « Retournez dans votre maison, continuez de rendre les services que vous avez rendus ; ne prêtez pas le serment, puisqu'il vous répugne : Je prends sur moi de dire que vous l'avez prêté,

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Documents.

Digitized by Google

et je vous donne ma parole qu'il ne vous sera rien fait. — Non, répond Marianne ; notre conscience nous a défendu de prêter le serment ; nous ne voulons point passer pour l'avoir fait. » Alors le commandant lève son sabre, la fusillade éclate, et dans le carnage sont enveloppées deux des plus belles martyres [1].

Ainsi mouraient les autres religieuses. Ainsi mouraient trois Cordelières du couvent de Vezins, arrêtées par les colonnes républicaines en Vendée : Marie Rouleau, Victoire et Perrine Gusteau [2]. Ces trois vierges, condamnées, comme tant d'autres, sans forme de procès [3], entendirent, en se signant de joie, l'arrêt qui les enlevait à cette vie passagère ; elles montèrent dans la charrette en souriant, puis, avec des accents célestes, se mirent à chanter les couplets de ce beau cantique :

Avancez mon trépas,
Jésus, ma douce vie !
Car mon âme s'ennuie
De rester ici-bas,
Ne vous y trouvant pas !

Étant loin de vos yeux,
Après vous je soupire ;
Finissez mon martyre,
Otez-moi de ces lieux,
Placez-moi dans les cieux !

[1] L. Cosnier, *Les Sœurs hospitalières*, 21-30.

[2] D. Chamard, *Vies des saints personnages de l'Anjou*, III, 513, 514.

[3] Le 8 octobre 1794, Trotouin, administrateur du Calvaire, dépose au club que « plusieurs religieuses avaient été fusillées sans forme de procès ». Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, ms. 906, p. 30. — Il dépose également au Comité révolutionnaire (Greffe de la Cour d'Appel) que, « sur la fin de la 1re décade de pluviôse an II, les religieuses furent fusillées, quoiqu'un très grand nombre d'entre elles n'aient point été interrogées ». — La veuve Edin, administratrice de la prison du Calvaire, fait des dépositions semblables : « Nicolas, aidé de plusieurs autres personnes, la tira du lit (La Persac, religieuse cordelière des Ponts-de-Cé) et la mit sur une charrette : 90 à 94 autres furent fusillées avec elle. » Et dans la liste où l'on trouve Louise Persac, figurent Françoise Cady, 46 ans, fille de charité à Rochefort ; Mathurine Babin, 34 ans, hospitalière à Gonnord ; Jeanne Ménars, 46 ans, hospitalière à Gonnord. Gruget, *Les Fusillades du Champ-des-Martyrs*, mémoire publié et annoté par E. Queruau-Lamerie, 111.

Digitized by Google

S'il faut pour ce bonheur
Que je perde la vie,
Qu'elle me soit ravie :
J'y consens de grand cœur,
O mon divin Sauveur !

Ainsi mouraient encore quatre religieuses du même couvent de Vezins : Françoise Gautronneau, Julienne Gobé, Marie Jahan et Modeste de la Morandière, leur supérieure ; mais celles-là, dans le château d'Angers, sous la violence des coups, au milieu des sanglots. Dieu seul peut savoir quelles luttes inhumaines elles eurent à soutenir, car lui seul peut savoir quels genres de combat « les régénérateurs de l'humanité » livraient parfois aux vierges chrétiennes avant la fusillade.

Ainsi mouraient encore trois religieuses Cordelières du couvent de Cholet, les sœurs Meunier, Jobart et Marot, qui, chassées de leur cloître, vivaient paisiblement dans le bourg de la Gaubertière, lorsque des hommes aussi barbares que corrompus vinrent les immoler par haine de la virginité qu'elles avaient vouée au Seigneur.

Oui, ainsi mouraient toutes ces héroïnes de la Révolution, égalant par leur invincible faiblesse, par leur goût du martyre, par leur saint enthousiasme, les Agathe, les Agnès, les Catherine, les Dorothée, celles-là mêmes que l'Église a placées sur les autels[1].

Cependant la Révolution grandit de jour en jour : il faut que tout ce qui lui résiste tombe sous ses coups. « Compté (*sic*) sur nous, écrit le Comité révolutionnaire d'Angers à la Convention, le 2 mars 1794. Les sans-culottes, les révolutionnaires du Comité, qui ont juré la République une et indivisible et basée sur l'égalité et la liberté, la soutiendront, la défendront envers et contre tous, ou périront[2]. »

[1] Avec quelle vérité l'office de ces saintes s'applique à nos martyres ! « *Habetis in una hostia duplex martyrium, pudoris et religionis.* »

[2] « Vive la République une et indivisible ! Vive le gouvernement révolutionnaire et provisoire ! Les sans-culottes Brutus Thierry,

Digitized by Google

Le 1er mars, au Conseil général de la commune, l'agent national demande que « les filles des différentes congrégations, qui sont dans les plus mauvais principes », prêtent enfin le serment exigé par la loi, et fait nommer deux commissaires, Hébert et Chéreau, pour se transporter dans les différents hospices de la ville. Les commissaires n'obtiennent que des refus. Le surlendemain, 3 mars, l'agent national revient à la charge : même tentative, même échec. Le 9 mars, le Conseil général de la commune apprend que les religieuses des hôpitaux, fatiguées de toutes ces obsessions, manifestent l'intention de se retirer. Aussitôt « le Conseil considérant que, suivant la loi, tout fonctionnaire public est expressément tenu de demeurer à son poste..., nomme le citoyen Chéreau pour l'hôpital Saint-Jean, le citoyen Bardou pour l'hôpital des Incurables, et le citoyen Guillory pour l'hôpital général, à l'effet de notifier aux Sœurs que, si elles ne restent pas, elles seront poursuivies sur-le-champ comme ennemies de la patrie et de l'humanité ». C'était le 9 mars. Or, quatre jours plus tard, le 13 mars, alors qu'aucune peine n'avait été prononcée contre les religieuses réfractaires au serment, les sœurs des hôpitaux sont arrêtées et emprisonnées, les unes au Bon-Pasteur, les autres aux Pénitentes et au Calvaire, puis, « dans leurs maisons si fortement gangrenées d'aristocratie », elles sont remplacées par « de vraies citoyennes et patriotes[1] ».

En proie à toutes les angoisses, les prisonnières demandent aux juges de la Commission militaire à rentrer dans leurs familles, comme avaient pu le faire les religieuses

président, Tell Obrumier, Marat Boussac, Mutius Martin, Sidney Cordier, Audio, secrétaire. » Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres écrites par le Comité*, etc.

[1] Archives municipales, *Registre des délibérations*, aux dates mentionnées, et IV, 41, 99 ; Archives départementales, L. 131 : Lettre du procureur général syndic du département de Maine-et-Loire à ses frères les Républicains composant l'assemblée populaire du club de l'Ouest à Angers.

Digitized by Google

expulsées en 1792. Elles leur adressent une pétition, qu'elles essayent, pauvres sœurs ! d'affubler des grands mots révolutionnaires : « Citoyens, Accablées du poids de la douleur la plus proffonde de n'être plus par vous jugées dignes de servir les pauvres sans prêter un serment que nous craignons qui ne blesse nos opinions religieuses, et qui détruirait pour toujours notre bonheur par les reproches que pourrait nous faire notre conscience, nous osons, citoyens, élever nos voix suplientes jusqu'à votre tribunal, pour vous demander la permission de retourner chez nos parents. Nos longs et pénibles traveaux, notre zelle pour le service de la Nation n'est, citoyens, que l'effet de nos sentiments religieux, qui sont bien loin de nous éloigner des vertus républicaines. Car si la base de notre gouvernement est l'égalité, la fraternité, la liberté, toute notre conduite n'est-elle pas fondée sur ce principe sublime ?... C'est dans les larmes et la douleur la plus profonde, citoyens, que nous vous réitérons la prière : Si vous ne voulés plus de nos services, de nous accorder la grâce d'aller finir des jours, dans nos foyers, que nous eussions mieux aimé vous consacrer ! Nos vœux pour votre bonheur vous suivront partout[1]. » — « Un passe-port pour retourner dans leurs familles, répondirent les citoyens juges au porteur de la requête ? Dites-leur que, si elles persistent à refuser le serment, on leur en donnera un, un passe-port,

[1] *Signé :* « Sœur Jeanne-Marie-Anne Maneu, Marie-Catherine Bertrand, Marie-Elizabeth Chevret, V. Manine, Joseph Coulié, Françoise Chafoulot, Louise-Françoise Rouxel. » — « Citoyens, nous nous unissons d'intentions et d'esprit à la pétition que nos Sœurs du Calvaire présentent aux citoyens juges de la Commission militaire, et nous les prions également de prendre en considération notre cause commune avec elles. Fait à la maison des Pénitentes d'Angers, ce germinal l'an deux de la République française une et indivisible, impérissable. *Signé :* Antoine Perrette, Marie Corneilliez, Angélique Guillois, Marie-Magdeleine Branly, Anne Plaige, Marie Rosier, Jeanne-Marie Barrel, Autoinette Tailhade, Marie Bodin, Marie Gauvin, Antoinette Plait. » — « Je me joint aux citoyennes ci-dessus pour vous demander la même grâce. *Signé :* Perrine Bailly des Incurables. » Greffe de la Cour d'Appel, Documents.

Digitized by Google

pour aller au Calvaire et au Bois-des-Bons-hommes! » Comment auraient-ils pu faire grâce à quelques-unes, lorsque c'est sur toutes qu'ils voulaient porter la main?

Six jours plus tard, en effet, le 13 avril, dimanche des Rameaux, tout à coup les portes de la ville sont fermées, les gardes nationaux se répandent dans tous les quartiers, fouillent les maisons, arrêtent la plupart des religieuses et les emmènent dans la grande salle de l'évêché, où les attendait le Comité révolutionnaire. « On nous interrogea séparément, dit l'une d'entre elles[1]; nous refusâmes le serment et notre refus fut écrit. On nous conduisit ensuite deux à deux en procession au Grand-Séminaire, rue Courte, où nous trouvâmes bien trois cents femmes et filles de tout âge, même des enfants au berceau, qui étaient de la Vendée. » Le surlendemain, 15 avril, mardi saint, arrivèrent « sous bonne et sûre garde » vingt et une sœurs hospitalières de Beaufort[2], qui, le 28 août 1792, depuis le matin jusqu'au soir, avaient été tenues sous le couteau par une horde de brigands, pour ne pas vouloir prêter le serment de liberté-égalité[3]. Elles arrivèrent avec une religieuse visitandine de Saumur, qui, depuis la dissolution de sa communauté, s'était retirée chez les hospitalières de Beaufort, et qui, voyant qu'on ne l'appelait pas avec les autres, sans doute

[1] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[2] « Vu le procès-verbal de la municipalité de Beaufort, du 1er de ce mois, qui constate le refus formel de la part des ci-devant religieuses hospitalières dudit Beaufort de faire le serment désigné dans la loi du 14 août 1792 et à elles prescrit par le décret du 9 nivôse dernier... ; qu'on ne pourrait souffrir que ces fanatiques ennemies de l'humanité et de tous les principes de fraternité exerçassent plus longtemps des fonctions publiques qui tiennent si essentiellement à l'ordre public et restassent impunies de leur rebellion à la loi..., les envoie sous bonne et sûre garde au Comité de surveillance d'Angers. » Archives départementales, District de Baugé, Délibération, 25 germinal an II-14 avril 1794.

[3] Archives départementales, District de Baugé, Correspondance, 28 août 1792.

Digitized by Google

parce qu'elle n'était point connue, vint s'offrir d'elle-même[1].

Dans quelles prisons sont-elles jetées ! L'un de ces jours mêmes, le Conseil général de la commune d'Angers écrit aux administrateurs du département : « Déjà plusieurs fois vous nous avez entendu vous dépeindre l'affreux état des prisons... On ne peut, dans ce moment, procurer aux détenus qu'un pain qui malheureusement n'est pas bon et de l'eau... L'Administration ne jouit plus que de sept à huit cents livres de revenus, qui à peine suffisent à payer les employés du service... Pour les malades, les officiers de santé refusent de les aller voir, ne trouvant point moyen de mettre leurs ordonnances à exécution... Ce spectacle est affreux et déchirant. Encore si nous pouvions aller consoler ces malheureux ! Mais non, ils sont entassés les uns sur les autres ; l'air qu'ils respirent est pestilentiel, et l'on compromet sa vie en les fréquentant souvent[2]. » En effet, Trotouin, administrateur du Calvaire, avoue que l'air pestilentiel des prisons vient de moissonner plusieurs patriotes, savoir : trois concierges, deux administrateurs, les deux porteurs des morts, et qu'il a rendu malades tous les administrateurs, administratrices et médecins[3]. Telle est, en un mot, cette insalubrité, que la ville est menacée de la peste, et que le Conseil général de la commune se voit obligé de nommer un comité de santé, lequel reconnaît que « les prisons sont trop engorgées pour pouvoir y faire renouveler l'air, qui y est absolument méphitique[4] ».

[1] D. Piolin, *Religieuses hospitalières de Beaufort*, 48.

[2] Archives municipales, *Registre des délibérations*, 10 germinal an II-30 mars 1794.

[3] Greffe de la Cour d'Appel, Documents. — D'ailleurs, il suffit de feuilleter, aux archives municipales, le Registre des décès du 3e arrondissement d'Angers pour voir que, dans la seule prison du Calvaire, les décès sont de 7, 8, 10 par jour.

[4] Archives municipales, *Registre des délibérations*, V, 68, 93.

Digitized by Google

A peine sont-elles entrées dans ces prisons, qu'on les somme de déposer « leurs marques de fanatisme », livres, chapelets, médailles, reliques, images. Puis, « jour d'éternelle mémoire! » on les fait passer dans une chambre retirée, « où un homme infâme, qui avait l'air du diable », le grand Nicolas Barbe-Rouge, les fouille cruellement et, « au milieu des blasphèmes et des jurements que peut seule inspirer la haine de Dieu la plus emportée », maltraite sans pitié celles qui ne livrent pas de bonne grâce leurs scapulaires ou leur eau bénite[1].

Mais cet air pestilentiel, le dénuement le plus complet, les plus étranges privations, la plus douloureuse perspective, rien ne peut affaiblir dans le cœur de ces religieuses leurs sentiments de joie surnaturelle : au contraire, plus elles souffrent, plus elles paraissent contentes ; elles se préparent à la mort avec bonheur, elle aspirent à leur ruine. « Depuis deux jours, tout retentissait dans le Séminaire de la certitude de notre mort, et l'on fut jusqu'à nous assurer que des ordres avaient été donnés pour nous faire noyer. Il nous fut aisé de croire que le Vendredi-Saint, le grand jour de notre Rédemption, terminerait notre vie. Pénétrées de cette pensée, il serait difficile d'exprimer le sentiment avec lequel nous fîmes notre préparation à la mort. La joie, une ferveur que nous sentions bien ne pas venir de nous, la sainteté du jour nous transportaient, et, si nous n'avons pas été trouvées dignes de consommer le sacrifice, il est certain qu'il n'eut point de bornes dans notre disposition et que nous regrettâmes sincèrement, en adorant toutefois la volonté divine, de nous voir retirées de l'autel de l'immolation[2]. » C'est ainsi que, marquées du signe des êtres de propitiation, elles ne rêvent que de s'offrir en victimes!

[1] D. Piolin, *Religieuses hospitalières de Beaufort*; Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Elles ne se contentent pas de se préparer à la mort : elles y préparent leurs infortunées compagnes, et parfois quelles scènes! « Au nombre des trente femmes qui sortirent de notre prison pour aller à la fusillade[1], était Mme Houdebert, veuve de M. Charles Chasserie et mère de sœur Jeanne Chasserie, deux cent quarante-cinquième et dernière professe de Sainte-Ursule d'Angers. Cette sœur passa la nuit tout entière avec sa bien chère mère, l'exhortant à pardonner généreusement au voisin qui l'avait dénoncée comme aristocrate. Sa mère lui semblait être dans ces heureuses dispositions quand on vint lui dire : « Fais le serment, et tu sauveras ta mère! » Un cruel combat se livra alors dans le cœur de la fille; mais enfin la grâce l'emporta sur la nature[2]. »

Le lundi de Pâques, 21 avril, elles sont conduites en plusieurs bandes, escortées par les gardes nationaux, dans l'église des Jacobins, pour être interrogées au tribunal public de la Commission militaire. Suivons-les, Mesdames et Messieurs. Entrons avec elles dans cette église, cénacle des dictateurs de l'Anjou, où naguère encore l'on pouvait trouver toutes les consolations de la vie, où l'on ne trouve plus aujourd'hui que des sentences de mort : car condamner à mort, condamner sans appel, condamner toujours, au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de l'unité et de l'indivisibilité, tel est l'office de ces juges aux yeux ensanglantés. « Nos maisons d'arrêt se vident, disent-ils; puis on les remplit, puis on les vide encore. On croirait que le pays se purge; eh bien, pas du tout. C'est une hydre. On a beau couper : il reste toujours une tête[3]. »

[1] Cette fusillade, composée de 99 victimes, fut la neuvième et dernière dans l'enclos de la Haie-aux-Bonshommes.

[2] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[3] « Les sans-culottes du Comité d'Angers aux représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale à la Convention. » Greffe de la Cour d'Appel, *Registre consacré à la copie des lettres*, etc.

Digitized by Google

Et en face de ces juges, assis au milieu des bouteilles et des verres qui sont pêle-mêle avec les écritoires et les papiers, voyons le public, voyons les citoyens, avec le large pantalon, avec la carmagnole, veste courte et ronde, avec le bonnet rouge, avec les *tu*, avec les *toi*, puisque, par décret de la Convention[1], la France est tombée en tutoiement, voyons-les insultant, huant, vociférant, ces aboyeurs des rues et des tribunes, ces hommes de sang et de pillage, ces barbares enfin qui pullulent au fond de la société, toujours prêts à la souiller de tous les forfaits à l'appel de tous les pouvoirs... Puis, devant ce ramassis de l'ignorance, du vice et du crime, voyons les religieuses, Bénédictines, Carmélites, Visitandines, Ursulines, Calvairiennes, Cordelières, Hospitalières de Saint-Joseph, Hospitalières de Saint-Vincent de Paul, les unes s'immolant, hosties vivantes, dans l'holocauste de la prière et de la pénitence, les autres faisant l'école dans les villes et au village, les autres soignant les malades dans les hôpitaux avec un sourire qui jette un reflet divin sur le visage des malheureux, et bien qu'aujourd'hui elles soient sous des costumes profanes et qu'elles n'aient pour voile que leur fière pudeur, toujours symboles de pureté et d'innocence, de sacrifice et de vertu, toujours la fleur du genre humain.

Comme elles triomphent de ces juges ! « A la première qui fut interrogée, les juges dirent mille blasphèmes. Cette pauvre Mère avait la tête faible : toutes en frémissaient... Mais Dieu était avec elle. Elle répondit avec tant de foi et de courage, qu'ils eurent honte d'être confondus par une faible femme. ». Les tyrans n'osèrent plus s'attaquer à d'autres[2].

Comme elles triomphent du public ! « Pendant l'interrogatoire de Mère Marie Delugré, Ursuline, un des specta-

[1] 8 novembre 1793.

[2] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

Digitized by Google

teurs lui cria : « Songe à ce qui t'attend ! Crois-moi, fais le serment ; je viens te chercher. » — « Mes réflexions sont toutes faites, répondit-elle. Je suis prête à paraître devant le Souverain Juge ! » Pendant l'interrogatoire de Mère Marguerite Besnard, Ursuline encore, l'un des fonctionnaires, son parent, lui cria qu'il fallait faire le serment, disant : « Bah ! il faut vivre. » — « Mais, répliqua-t-elle, il faut aussi mourir ! [1] »

Aussi les interrogatoires contiennent invariablement les mêmes réponses aux mêmes questions. « D. Si elle a prêté le serment requis par la loi ? R. Que non. — D. Si elle veut prêter le serment ? R. Que non [2]. »

Le lendemain, mardi de Pâques, cinquante-huit autres religieuses sont interrogées. « La première a répondu se nommer Marguerite Renier, âgée de 41 ans, née à Beaufort, ex-hospitalière de Beaufort. D. Si elle a prêté le serment de liberté-égalité ? R. Que non. — D. Si elle a connaissance de la sévérité des lois contre celles qui ne le prêteront pas ? R. Que oui. — D. Si elle a l'intention de prêter le serment ? R. Que non... La cinquante-huitième a dit se nommer Marie-Magdeleine Dallé, âgée de 41 ans, née à Angers, ex-hospitalière de la même commune. D. Si elle a prêté le serment ? R. Que non. — D. Si elle veut le prêter ? R. Que non... Lecture à elles faite du présent interrogatoire, ont déclaré que leurs réponses contenaient vérité et ont toutes déclaré ne pas vouloir signer [3]. » Les interrogatoires continuent. Mais, cette fois, les religieuses signent, et l'une

[1] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[2] Greffe de la Cour d'Appel, Documents. « L'égalité, la liberté ou la mort. Le 2 floréal de l'an second de la République une et impérissable, le président et membres de la commission militaire, établie par les représentants du peuple près les armées de l'Ouest pour juger les délits militaires et de conspiration, réunis à la ci-devant église des Jacobins, lieu ordinaire de leurs séances, à l'effet d'interroger publiquement les 26 dénommées ex-religieuses ci-après, pour de suite statuer sur leur sort... »

[3] Greffe de la Cour d'Appel, Documents.

Digitized by Google

d'entre elles, Ursule de Bessay, religieuse du Ronceray, a fait précéder sa signature de ces mots qu'on ne peut lire sans émotion : « *Je suis à Dieu.* » Bref, parmi ces détenues, il n'y eut à prêter serment que deux tourières et deux sœurs de chœur, dont l'une ne tarda pas à se rétracter publiquement et à réparer par la vie la plus édifiante le scandale qu'elle avait causé[1].

A quoi les membres de la Commission militaire vont-ils les condamner? Ils voudraient les condamner à mort, mais comme ils savent que la fusillade commence à soulever la réprobation de la conscience publique, ils se contentent de rendre contre elles un décret de déportation à la Guyane, ne doutant pas que le climat meurtrier de cette contrée ne fasse bientôt ce qu'ils n'osent plus faire avec les balles. Mais enfin, puisque la Révolution met une sorte de culte à couvrir ses actes les plus monstrueux d'une apparence de légalité, sur quels chefs d'accusation, sur quels considérants peuvent-ils appuyer une pareille sentence? Ils ne sont pas embarrassés : le crime de ces religieuses « fanatiques par état et par caractère », c'est un attentat à la sûreté publique!

« Sur la question de savoir si Jeanne Chasserie[2], etc., sont coupables :

« 1° D'avoir refusé de prêter le serment d'égalité et de liberté, seules bases sur lesquelles la République française est fondée ;

« 2° D'avoir, par cette infraction à la loi, voulu seconder les projets parricides, sanguinaires et contre-révolutionnaires des prêtres réfractaires qui ont allumé la guerre civile qui a éclaté dans le département de la Vendée ;

« 3° Enfin d'avoir excité ou maintenu, par leurs opinions soit-disant religieuses, les rassemblements des bri-

[1] Manuscrit de Mme Besnard, Ursuline.

[2] Suivent 97 noms.

Digitized by Google

gands de la Vendée, provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française ; »

Considérant qu'elles sont coupables de tous ces crimes... ;

« Considérant, enfin, que leur présence sur le territoire de la République serait un sujet de trouble et d'agitation qui pourrait entraîner des malheurs incalculables »,

Et en exécution d'une première loi..., et en exécution d'une deuxième..., et en exécution d'une troisième...,

« La commission militaire les condamne à la déportation perpétuelle... Et leurs biens sont acquis à la République[1]. »

Après cette lecture, elles sont conduites du tribunal à la prison nationale, place du Pilori. Elles y restent deux mois, sur la paille, deux mois pendant lesquels elles ensevelissent cinq de leurs compagnes : une Calvairienne, deux Visitandines et deux Ursulines. Mais la misère, la souffrance, la séparation, loin de les abattre, excitent davantage encore leur angélique exaltation. Elles font leurs exercices en commun, elles récitent régulièrement l'office, elles multiplient les retraites, pensant toujours moins à la mort qu'à l'immortalité. « L'apostasie, disent-elles en souriant, ayant fait de nos temples des cavernes de voleurs, il est juste que la persécution fasse du séjour des voleurs le temple du Seigneur. »

Enfin, le 24 juin, jour Saint-Jean, ce jour où elles comptaient fêter, avec couplets et guirlandes, quelles guirlandes! la vénérée supérieure de l'hôpital de Beaufort, Jeanne Ciret, qui était l'âme, la consolation et le conseil de toutes ses compagnes, ce jour-là, à deux heures de l'après-midi, les portes de la prison s'ouvrent, on appelle environ la moitié des détenues, on les fait sortir deux à deux, et on les emmène, au son du tambour, sous une escorte de gardes nationaux, au port Ligny, pour les embarquer, sous la sur-

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Documents.

Digitized by Google

veillance de deux commissaires du département. Bientôt, les commissaires, les gardes nationaux et les tambours reviennent chercher l'autre moitié. Or, « soit dans l'espoir de leur arracher le serment, soit seulement pour augmenter leurs angoisses, on leur annonce que leurs compagnes ont été jetées à l'eau et noyées. Aussitôt, loin de combler les vœux de leurs persécuteurs par leurs craintes ou par leurs faiblesses, toutes, saisies d'un saint enthousiasme, tombent à genoux, rendent grâces au ciel et demandent à marcher sur les traces de leurs sœurs, dont elles envient les couronnes. » Hélas! c'est encore une déception : il faut se contenter de s'embarquer pour la Guyane.

A quatre heures, le bateau part, sous le commandement de Queltier, membre de la « Société des véritables sans-culottes », délégué par le Département pour « purger le sol de la Liberté, de la Raison et de la Philosophie[1] ». Les déportées, au nombre de quatre-vingt-seize, n'ayant aucune provision et faisant à peine, entre elles toutes, douze à quinze livres d'assignats, c'est-à-dire une dizaine de sous en numéraire, couchent, le premier jour, à la Pointe, le deuxième, à Montjean, et le troisième, à Ancenis, toutes les nuits dans le bateau, en plein air, sans couverture, sans autre lit qu'un peu de paille, et serrées les unes contre les autres, faute de place. Le quatrième jour, elles arrivent à Nantes et sont enfermées dans la prison du Bouffay. Là, elles commencent à recevoir quelques charités, et « si la charité était petite, c'est que la terreur était grande ». Elles reprennent leur marche, qu'elles continuent au milieu de mille souffrances. Elles passent à Savenay, où elles

[1] Club de l'Ouest. Séance du 5 messidor an II-23 juin 1794 : « Le président annonce à la Société que le citoyen Queltier, un de ses membres, vient d'être choisi par le Département pour transférer à Nantes une cargaison d'ex-religieuses fanatiques par état et par caractère... La Société non seulement approuve, mais encore applaudit au Département, qui purge d'autant le sol de la Liberté, de la Raison et de la Philosophie. » Archives municipales, *Société populaire de Saint-Jacques, Délibérations.*

Digitized by Google

couchent sur les dalles de l'église. Elles passent à Vannes, où elles couchent dans le corridor de la prison, avec les religieuses non assermentées de Vannes, qui partagent leur linge avec elles. Elles partent de Vannes à six heures du matin, mais elles attendent bien une heure dans leurs charrettes à bœufs, au milieu de la rue, le commandant qui n'est pas levé. Pendant ce temps-là, « chaque femme qui venait au marché venait nous faire son présent. C'était fâcheux que nous n'entendissions pas leur langage et qu'elles n'entendissent pas le nôtre[1]. » Admirable spectacle dans sa simplicité, Mesdames et Messieurs! Les révolutionnaires avaient voulu détruire l'Église catholique, et voilà que les victimes les plus faibles prêchent si haut par leur silence, que « chaque femme qui vient au marché vient leur faire un présent ». Tant il est vrai que les complots de la Révolution tournent souvent contre elle-même! Enfin, elles arrivent à Lorient, elles sont conduites dans les immenses magasins de la Compagnie des Indes, dans la partie nommée La Grande-Cayenne, couchent dans des hamacs, qu'elles trouvent si bons après treize nuits passées sur la paille, sur le carreau ou sur les planches nues! « Elles font si grand pitié que, le lendemain de leur arrivée, le directeur et les commis de cette maison d'arrêt leur firent de la soupe à la viande douce, comme à l'hôpital, croyant, ce qui fut vrai, qu'il en mourrait plusieurs dans peu de temps[2]. » Pour elles, elles ne songent pas au repos, mais, voyant que l'hôpital de la marine était envahi par le scorbut, elles demandent toutes, sans distinction d'Ordres, les contemplatives comme les hospitalières, qu'il leur soit permis de le desservir... Animées donc du même esprit, malgré la diversité de leurs instituts, elles travaillaient avec une égale ardeur au soulagement des malheureux,

[1] D. Piolin, Mme Besnard, *ouvr. cités.*

[2] Il en mourut cinq : une Visitandine, une Ursuline, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul et deux hospitalières de Beaufort.

Digitized by Google

lorsque Dieu, touché de tant de sacrifices expiatoires, prit enfin quelque pitié de la France, et, par la chute de Robespierre, fit cesser le triomphe des scélérats : ce qui permit aux religieuses de revenir dans leur patrie.

Oui, elles revinrent, après avoir vaincu, par la constance de leur sérénité, le fourbe et sanglant génie de la Révolution. Et, puisque, vous le savez, Mesdames et Messieurs, lorsque de nobles victimes ont souffert jusqu'au martyre pour une grande cause, l'avenir de cette cause est assuré, elles sont revenues trois fois plus nombreuses parmi nous. Elles n'étaient alors qu'environ quarante-quatre mille en France, aujourd'hui elles sont environ cent trente mille, sous des dehors souvent nouveaux, il est vrai, avec beaucoup d'œuvres nouvelles aussi, surtout des œuvres d'enseignement et de charité, mais portant toujours ce même nom qu'aucune philosophie n'a jamais conçu, que nulle puissance humaine n'essaya jamais, et qui est l'un des plus doux à l'oreille de l'homme : *la Sœur !* La Sœur qui, avec le regard pur de la virginité, source des grâces et perfection de la beauté, sourit à tous, et qui est prête aujourd'hui, comme pendant la Révolution, à sourire à ses persécuteurs.

L. Bourgain.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS Ier

GUILLAUME POYET

1473-1547

(suite)

CHAPITRE III

Poyet, président au Parlement

(31 décembre 1534 — 12 novembre 1538)

Un mois après son retour d'Angleterre, le 31 décembre 1534, Poyet fut nommé président au Parlement de Paris[1], en remplacement de Denis Poillot, décédé le 27 du même mois[2]. Le 4 janvier 1534, il fut reçu en cette charge et prêta le serment habituel devant toutes les chambres assemblées[3]. Le court délai entre le décès de Poillot et la nomination de Poyet montre qu'il n'y eut pas d'hésitation dans le choix du nouveau titulaire et que Poyet était à l'avance désigné pour un office de président. Depuis la mort d'Antoine le Viste, en septembre 1534, il avait, en effet, le titre de président au Parlement de Bretagne. Ce Parlement ne fut véritablement créé que sous Henri II, mais à cette époque le nom en était donné à des sortes de Grands Jours annuels[4], dont la plupart des membres, fixes

[1] Arch. Nat., J. 963, nº 31.

[2] *Ibid.*, Xlª 1538, fº 41 vº. Le 29 décembre les parents de D. Poillot viennent prier la Cour d'assister à ses funérailles et, dit le registre, « le cry fut faict par les crieurs entre neuf et dix heures du matin entre les deux huiz du Parquet des huissiers ». — Mentionnons ici une erreur du *Catalogue des actes de François Ier*, dont le nº 8085 (tome III) attribue à tort à Poyet une mission que remplit Poillot, en 1534, pour la réformation de la justice en Provence. L'erreur, qui provient d'une faute de lecture, est prouvée par le *ms. fr.* 15632, nos 517 et 561.

[3] *Ibid.*, Xlª 1538, fº 45.

[4] *Ibid.*, Xlª 1538, fº 97. Promotion de Jehan Bourgneuf « en l'office de président *ès grans jors que l'on dict Parlement en Bretaigne.* »
Bibl. Nat. *fr.*, 15629, fº 128. « A Antoine le Viste à cause de son

Digitized by Google

et résidant en Bretagne, se réunissaient chaque année à Nantes[1], à Rennes[2] ou à Vannes[3], pendant les vacances du Parlement de Paris, sous la présidence d'un membre de cette Cour, et assistés de quelques-uns de ses conseillers[4]. Les magistrats bretons ne donnaient point alors l'exemple des vertus de leur état : ignorants et vénaux, ils se transmettaient héréditairement leurs charges et méconnaissaient les règles de procédure les plus simples. Poyet s'efforça de faire cesser tous ces abus : il exigea des conseillers plus de savoir, importa à Nantes la procédure du Parlement de Paris[5] et, peut-être, est-ce à cette occasion qu'il rédigea la *Pratique Judiciaire*, que la Croix du Maine dit avoir vue, manuscrite, chez un de ses neveux, Simon Jousselin[6]. « Nous faisons icy la justice comme le pays le requiert[7] », écrivait de Nantes Poyet à l'un de ses amis, avocat à la justice des Aides. Il le fit, au dire de Baron, à la satisfaction de tous et, pendant ses courts séjours en Bretagne, il y devint très populaire.

Au Parlement de Paris, Poyet avait alors pour collègues Pierre Lizet, le premier président, contre lequel il avait autrefois soutenu mainte lutte oratoire, Antoine Dubourg,

office de Parlement de Bretaigne, nonobstant qu'il n'ait assisté au Parlement *dernièrement tenu* en la ville de Nantes. »

Cf. aussi Arch. Nat., J. 960[6], f° 7.

[1] *Ibid.*

[2] Arch. Nat., J. 961-10, n° 24.

[3] *Catalogue des actes de François Ier*, VI, n° 20838.

[4] Arch. Nat., J962. « A maistres Ponts Brandon, *conseiller ou Parlement de Paris*, IIc. XLIII l. XV s. et Jehan Costel, *conseiller au grant Conseil et aussi oudit Parlement de Bretaigne*, pareille somme pour leurs gaiges à cause d'iceulx estats de Bretaigne de ceste présente année, nonobstant qu'ilz n'aient assisté oudit Parlement... »

[5] Eguinaire Baron., *op. citat.*, p. 199... « *ita ibi* (au Parlement de Bretagne) *loquutus es, ita ea quæ ad permovendos homines necessaria essent exposuisti, ut nemo unquam tanto cum populi favore popular aliquid suaserit, quanto tu maxime omnium gratam ac jucundam Pragmaticis veteranis formularum rationem evertisti, et novam pertulisti disceptandi in foro legem, moribus gallicis consentientem.* »

[6] Duchesne : *Hist. des Chanceliers*, p. 584, sqq.

[7] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 312, f° 137.

Digitized by Google

qui bientôt allait devenir chancelier, Charles Guillart, le modèle des magistrats savants et intègres[1], remplacé bientôt par Montholon. Pierre Rémon, le futur accusateur de Poyet, lui succéda comme avocat du roi[2], et l'un des amis du nouveau président, Cappel, avocat des plus brillants du barreau, remplaça Montholon dans cette même charge. Jusqu'en mai 1535, Poyet remplit à peu près régulièrement les fonctions de son office, instruisant certains procès[3], présidant aux séances, y faisant observer les ordonnances et règlements[4], prononçant les arrêts et s'acquittant en outre des fonctions spéciales que le roi lui confiait. Dès le 6 janvier, en effet, il remplaçait Denis Poillot, comme président de la Commission de douze membres instituée le 21 décembre précédent[5], qui avait reçu pour charge de poursuivre les Luthériens et d'instruire les procès des membres du Parlement suspects d'hérésie. Pendant un mois le Parlement fut occupé à juger les hérétiques, toutes autres affaires cessant. La persécution prit fin le 21 janvier. Par les rues tendues de tapisseries et semées de fleurs, où des torches brûlaient au-dessus de chaque porte, une procession générale se rendit de Saint-Germain-l'Auxerrois à Notre-Dame. Les cours souveraines, l'Université et les collèges, les corporations de métiers, le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, les échevins, les ambassadeurs faisaient partie du cortège ; « le chef Sainct Loys et les autres reliques de la saincte chapelle » y furent

[1] Arch. Nat., X[1a] 1538, f° 83 v°. « *Neminem unquam virum bonum fuisse puto qui tot et tantas res tacitus auderet optare quot et quantas Deus optimus illi contulit.* »

[2] Arch. Nat., X[1a] 1538, f° 48 v°.

[3] Bibl. Nat., *Dupuy*, 263, f° 68.

[4] *Ibid.*, X[1a] 1538, f° 90. Le 11 février 1535 le sénéchal d'Agenais, se présentant au Parlement de la part du roi, veut pénétrer dans la grand'chambre avec son épée au côté. Poyet vient « dans la gallerie, près la Tournelle », lui faire des remontrances.

[5] *Catalogue des actes de François Ier*, tome VI, n°s 20841, 20842, 20847.

Digitized by Google

portés en grande pompe ; l'évêque de Paris, entouré des trois fils du roi et du duc de Vendôme « tenans les quatre bastons du poille », porta le Saint Sacrement, et le roi lui-même, seul, tête nue, suivit, derrière l'évêque, une grande torche de cire blanche à la main. Sur le pont Notre-Dame, des oiseaux auxquels on avait attaché des billets portant ces mots : *Ipsi peribunt, tu autem permanes*, furent lâchés au passage de la procession. A Notre-Dame, l'évêque de Paris célébra et, après la messe, le roi, réunissant autour de lui les États de Paris, leur fit un discours où il les exhorta à demeurer dans la foi catholique. La journée se termina par le supplice de six hérétiques qui furent brûlés en place de Grève[1].

La première longue absence de Poyet eut lieu à l'occasion d'un voyage qu'il fit à Calais, en compagnie de Brion et du secrétaire des finances Bochetel, pour traiter d'« aucuns affaires de grant importance pour le bien du roy et de son royaulme[2] ». Montmorency était alors tombé dans une demi-disgrâce ; l'amiral l'avait supplanté pour un moment dans la faveur du roi et, avec lui, triomphait le parti de la guerre. La mort du duc de Milan, François Sforza, vint donner à ce parti une occasion de s'agiter. François Ier résolut de revendiquer le duché et, pour appuyer ses prétentions, de resserrer son alliance avec Henri VIII.

[1] Cf. Arch. Nat., X1a 1538, f° 607 à 608 v°.
Bibl. Nat., *Clairambault*, 335, f° 11 et 68.
Letters and papers, VIII, n° 185.

[2] Bibl. Nat. *fr.*, 15632, n° 670. — N° 666. « A Monsieur le président Poyet la somme de trois cens soixante l. t. a luy ordonnée... pour sa vaccation et despence de trente jours entiers qu'il pourra vacquer en ung voiage qu'il va presentement faire à Calais, ou ledit seigneur l'envoie en la compagnie de Monsieur l'Amyral... » N° 494. A Monsieur le président Poiet la somme de cinq cens soixante-quatre l. t., faisant le parfaict de IXc, XXIV l. a luy ordonnez... pour son paiement de soixante dix-sept jours entiers, a raison de XII l. pour chascun d'iceulx que ledit seigneur luy a pour ce taxez, commancez le Ve jour de may dernier passé, pour aller en la compagnie de Monsieur l'Admyral en la ville de Calais, jusques au XXe jour de juillet après ensuyvant et aussi dernier passé... »

Digitized by Google

Dès mars 1535 les négociations, commencées quelques mois auparavant, lors de l'ambassade de Chabot en Angleterre, furent renouées avec Henri VIII en vue d'un rapprochement plus étroit. Il fut décidé qu'une entrevue aurait lieu à Calais, où serait négocié sur de nouvelles bases le mariage du duc d'Angoulême avec Élisabeth. François Ier envoya à Calais les mêmes députés qui, l'année précédente, avaient entamé les négociations qu'il fallait conclure. Le duc de Norfolk, Fitzwilliam et Rocheford[1] représentèrent le roi d'Angleterre. D'après les instructions d'abord données à Chabot[2], François concluait une alliance défensive contre Charles-Quint et, reconnaissant la légitimité du second mariage d'Henri VIII, promettait de faire annuler les censures du Pape contre son allié ou de rompre avec Paul III, de ne point traiter avec Charles-Quint et de ne point consentir à la réunion d'un concile général sans l'agrément du roi d'Angleterre. Le mariage du duc d'Angoulême avec la princesse Élisabeth devait sceller cette alliance. Les députés se rencontrèrent à Calais à la Pentecôte de 1535 (16 mai). Norfolk essaya d'obtenir beaucoup et d'accorder peu, en procédant, selon la recommandation de son maître, « par degrés ». Mais ses ruses déplurent aux députés français qui, de leur côté, mécontentèrent les Anglais par leur luxe et leurs manières[3]. Des difficultés s'élevèrent au sujet du mariage : Henri VIII voulait que le duc d'Angoulême, alors tout jeune, vécût, jusqu'à l'époque de son mariage, à la cour d'Angleterre, où il recevrait une éducation anglaise — si Henri VIII n'avait pas de fils, Élisabeth apporterait, en effet, au duc la couronne d'Angleterre — et exigeait que son apanage en France fût pour toujours exempt d'hommage et d'impôt vis-à-vis du roi de France. De

[1] *Letters and papers*, VIII, n° 726.
[2] *Ibid.*, VIII, n° 340.
[3] *Ibid.*, VIII, n°s 760 à 793.

Digitized by Google

son côté, François Ier craignit de s'engager trop avant en soutenant la cause d'Henri VIII contre le Pape et un concile; lui qui, à ce moment même, poursuivait impitoyablement les réformés dans son royaume [1], ne pouvait avec décence défendre un prince hérétique contre le Pape [2]. Aussi le 15 juin Brion revenait à la Cour, sans avoir réussi mieux que dans ses premières négociations. François Ier cependant ne désespérait point d'un accord. D'après quelques textes, Poyet, après l'échec de l'Amiral, serait allé en Angleterre porter des instructions plus conciliantes au nouvel ambassadeur, l'évêque de Tarbes, qui depuis le 12 mai avait remplacé Morette [3].

« Après la mort de Duprat, dit Varillas, le Conseil du roi s'étant trouvé sans directeur, les deux favoris (Montmorency et Chabot), pour n'avoir pas eu soin de se faire instruire, parurent si neufs dans le Conseil que le roy fut contraint d'y appeler le président Poyet [4]. » Si Varillas est un peu sévère pour Montmorency, s'il fait erreur en ce

[1] *Letters and papers*, VIII, n° 726.

[2] *Ibid.*, VIII, nos 891, 909, 910, 1044.

[3] Ce voyage de Poyet est très incertain. Les *Mémoires du Bourgeois de Paris* (p. 456) contiennent ce passage : « Audict an le Roy envoia le président Poiet, et l'évesque de Paris avec, en ambassade en Angleterre. » Mais, outre que ce texte fait erreur en confondant Castelnau, évêque de Tarbes, avec l'évêque de Paris, il semble indiquer que Poyet partit en compagnie de Castelnau et qu'il jouait le rôle principal dans l'ambassade. Or, Poyet ne pouvait avoir le pas sur l'évêque de Tarbes, et il ne put partir qu'après le retour de Chabot auprès du roi, c'est-à-dire le 17 juin alors que Castelnau était parti dès le 12 mai (ms. *fr.*, 15632, n° 667). — Une lettre de Chapuys à la reine de Hongrie, d'avril 1538, mentionne la venue en Angleterre, en mars, d'un magistrat qui y aurait déjà accompagné l'évêque de Tarbes et que l'éditeur des *Letters and Papers* identifie, à la table des noms propres, avec Poyet. (*State papers relating to the negociations between England and Spain*; vol. V, part. II, n° 223). Or, Poyet en mars 1538 était à Moulins (Xia 1540, f° 228). — Malgré les contradictions de ces deux témoignages, un fait tendrait à les confirmer : Poyet, qui avait d'abord reçu 360 livres pour un voyage de 30 jours à Calais, obtint ensuite un supplément de 564 l., son voyage ayant duré jusqu'au 20 juillet alors que Brion avait quitté dès le 17 juin (Cf. *supra*, p. 110, note 2).

[4] Varillas. *Hist. de François Ier*, tome II, p. 371.

Digitized by Google

sens que Poyet avait été appelé depuis longtemps au Conseil, il indique bien du moins que le rôle actif et prépondérant de Duprat dans cette assemblée allait désormais échoir à Poyet. En effet, à peine revenu de son voyage à Calais, Poyet était chargé[1] de se rendre dans les résidences de Duprat, à l'hôtel d'Hercule[2] et au château de Nantouillet, d'y inventorier les papiers du Chancelier, de retirer pour les déposer au Trésor des Chartes ceux qui intéresseraient les affaires de l'État et d'emprunter pour le roi aux héritiers de Duprat 300.000 livres, qui devaient être restituées en douze années[3]. Quelques jours après il recevait l'ordre de retirer également les papiers de la légation et de les déposer en lieu sûr, où il jugerait bon. « Au demourant, ajoutait le roi dans ses lettres, il vous souvient très bien du propos que je vous tins dernièrement touchant les traités et autres papiers d'importance qui estoient és mains dudit feu Légat et de combien je désire les recouvrer[4]. » Ce rappel était inutile ; car la veille même du jour où la lettre était expédiée de Reims, le 2 août, Poyet baillait décharge aux héritiers de Duprat des papiers qu'il avait reçus d'eux[5]. Il en dressa l'inventaire, en délivra une partie au Chancelier le 18 août[6] et garda le reste par devers lui[7]. En lui conférant cette mission, le roi avait donné à Poyet une grande marque de sa confiance. Poyet disposait, en effet, de papiers « que, disait le roi dans ses lettres, ne voulons estre veus ne le

[1] Bibl. Nat., *fr.*, 4658, n° 38 ; *Clairamb.*, 335, f° 29.

[2] Situé à Paris, au coin de la rue et du quai des Grands-Augustins.

[3] Arch. Nat., P. 2537, f° 335 v°. C'est par erreur que cette copie est datée de 1539. Il faut lire 25 juillet 1535.

[4] Duchesne. *Hist. des Chanceliers*, p. 584.

[5] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 335, f° 29.

[6] *Ibid.*, *Clairamb.*, 335, f° 45.

[7] Il en rend une partie en mars 1536. Cf. Bibl. Nat., *Moreau*, 77 , f° 134.

Digitized by Google

contenu d'iceulx congneu ne entendu sinon par personnages fidelles ». Ainsi initié à tous les secrets de la politique intérieure et extérieure, en même temps qu'il recueillait les papiers de Duprat, le simple président au Parlement avait, au moins autant que Dubourg, le successeur en titre du Chancelier, hérité de son influence. Le 16 juillet il avait reçu du roi une pension annuelle de 2.000 livres[1] que Duprat percevait depuis longtemps sur la foraine d'Anjou, et les lettres qui la lui conféraient étaient des plus élogieuses. La pension lui était donnée, disait le roi « en considération des grandes peines et continuels labeurs qu'il prent... tant pour l'exercice de ses offices que pour la conduicte et direction des plus grans et principaulx affaires... ; aussy afin qu'il ayt mieux de quoy entretenir son estat et supporter la despence qu'il luy convient faire en nostre service, mesmement en nostre court ou nous l'avons appelé et voullons qu'il réside une partie de l'année près nostre personne pour assister en nostre Conseil privé et nous donner son advis ès matières et affaires de grande importance[2] ». Dès lors Poyet vit dans l'entourage immédiat du roi, siège régulièrement au Conseil privé et ne reparaît plus qu'à de rares intervalles au Parlement[3], quand le roi séjourne à Paris ou que les affaires du Conseil, dont il est devenu le membre le plus actif, ne l'absorbent pas tout entier.

Le 4 septembre 1535, des lettres patentes, datées de Joinville, envoyaient Poyet à Nantes pour y réformer la Chambre des comptes de Bretagne et mettre fin aux malversations dont s'étaient rendus coupables les membres de cette assemblée. Des commissaires, nommés récemment,

[1] Arch. Nat., J. 963, n° 34.

[2] C'est ce texte, qui a sans doute fait dire à Varillas que Poyet fut appelé au Conseil après la mort de Duprat. En réalité il y assista à partir de cette époque plus assidûment.

[3] En 1535, après le 5 mai, Poyet ne reparaît plus au Parlement que le 28 juillet et le 13 août (Cf. X[1a] 1538).

Digitized by Google

n'avaient pu venir à bout de la tâche. Poyet fut chargé de diriger leurs opérations, d'instruire et de juger les procès des comptables accusés de malversations, de vérifier leurs dettes et de les recouvrer sur eux ou leurs héritiers, de suspendre ceux qui étaient simplement soupçonnés et de les remplacer à son gré, de prendre enfin toutes les mesures nécessaires pour empêcher le retour de pareils abus. Il avait pour agir pleins pouvoirs; car ses décisions auraient même valeur que celles des cours souveraines. Le 2 octobre, Poyet publiait un règlement où il faisait de la résidence à Nantes le premier des devoirs des membres de la Chambre des comptes; ceux qui manqueraient à cette obligation seraient suspendus ou privés de leurs offices; les fonctions des présidents, des maîtres et des secrétaires étaient minutieusement indiquées, ainsi que l'ordre des travaux; enfin, les épices ne seraient payés, à l'avenir, qu'après la clôture des comptes, ce qui obligerait la Chambre à les épurer au plus vite[1].

Cependant, François Ier réclamait le Milanais pour le duc d'Orléans[2] et, prévoyant un refus de Charles-Quint, il voulait, au préalable, s'assurer d'un gage en envahissant la Savoie, sur laquelle, du reste, il prétendait aussi des droits par sa mère. En effet, bien que Louise de Savoie eût renoncé, en 1523, à la dot de sa mère, Marguerite de Bourbon, et qu'en Savoie les femmes fussent exclues de la succession aux fiefs, François Ier, s'appuyant sur le contrat de mariage de sa grand'mère avec Philippe de Bresse, d'après lequel tous ses enfants devaient être appelés à lui succéder, sans distinction de sexe, réclamait au duc — né d'un second mariage de Philippe — les 180.000 écus de dot de Marguerite de Bourbon, la

[1] *Recueil des édits, ordonnances, etc., concernant les fonctions ordinaires de la Chambre des comptes de Bretagne.* Nantes, 1721, tome II, p. 1 et 3.

[2] Cf. Decrue : *op. citat.*, p. 255.

Digitized by Google

Bresse, qui était l'apanage de Philippe, et Nice et Asti, comme anciens fiefs du Dauphiné et de Provence[1] En 1533, il avait fait rechercher au Parlement les titres qui concernaient ces droits[2]. Charles-Quint, prévoyant un coup de main, avait chargé Nassau, lors de son ambassade à Paris, en 1534, de détourner le roi de ce projet. Mais le duc de Savoie semblait prendre plaisir à mécontenter François Ier : il avait refusé l'accès de Nice au roi de France pour son entrevue avec Clément VII et, en novembre 1535, il anéantit une petite troupe française que François Ier avait envoyée au secours de Gênes, assiégée par le duc. Aussi, au commencement de 1536, François Ier mit à exécution ce qu'il projetait depuis deux ans. Au mois de janvier, Poyet partit en poste pour le Piémont, suivi d'un héraut[3], pour exposer au duc les revendications de François Ier. Il fut reçu par le duc, en présence de son conseil et, selon Guichenon, « fit son discours avec beaucoup de force et de véhémence. Jean-François Purpurat, président du Piémont, lui répartit sur-le-champ et allégua toutes les raisons et autorités dont le duc se pouvait servir pour rabattre ses demandes. Mais Poyet, qui avait sa leçon, répartit ces mots avec chaleur : Il n'en faut plus parler, le roi le veut ainsi ! A quoi Purpurat répliqua qu'il ne trouvait point cette loi dans ses livres[4]. » Poyet revint donc

[1] Cf. Sismondi, *Hist. des Français*, XVI, p. 473, et Varillas, *Hist. de François Ier*, II, p. 241.

[2] Arch. Nat. X1a 1536, f° 463.

[3] Arch. Nat., K. 484 B. 3[42]. *Lettre de Hannaert à l'Impératrice. Letters and papers.* XII, n° 556.

[4] Guichenon, *Histoire de Savoie*, t, II, p. 211. *Relations des Ambassad. Vénitiens*, série I, tome 1, p. 179. Bibl Nat. fr. 3026, f° 42. *Le duc de Savoie à Montmorency*, 18 août 1636... « Quant à ce que prétend le roy lui apartenir de mes pays, s'il n'entend faire autre demande que celle qu'il me fest dernièrement faire par le président Poget, il semble, tant pour les dicts titres qui lui furent monstrés que par les responces à lui faictes par le président du Piémont, qu'il doit par raison demeurer satisfaict... »

Digitized by Google

avec un refus, selon le désir du roi, qui n'avait exprimé de telles exigences que pour les rendre inacceptables.

Poyet rencontra la cour à Lyon et, quand, après quelques négociations infructueuses[1], Brion pénétra en Piémont, il accompagna l'amiral et séjourna près de lui pendant tout le mois de mars[2]. Il revint alors à la cour, qu'il quitta de nouveau en juillet, pour suivre le Grand Maître, qui surveillait la défense du Dauphiné[3]. Il connut alors la vie agitée des camps, dont Claude Chappuis nous a laissé, en mauvais vers, un pittoresque tableau[4], coudoyant de sa robe les armures des soldats, parfois, peut-être, sans gîte, couchant à « l'enseigne de l'estoille[5] ». Il remplissait, près de Montmorency, des fonctions analogues à celles des futurs intendants de police à la suite des armées, jugeant les délits, réglant toutes les affaires contentieuses qui pouvaient se présenter, consulté souvent aussi par le Grand-Maître, dans les affaires difficiles. Par exemple, il instruit sur place le procès contre les prétendus empoisonneurs du dauphin, recueille les dépositions des témoins et entretient, à ce sujet, une correspondance directe avec le Chancelier[6]. En août, il fait procéder contre un nommé Guy Desbordes, qui, se donnant pour commissaire des vivres, après avoir

[1] Arch. Nat. K. 1484. B. 3[57]. *Négociations de Velly avec le Pape.*

[2] Bibl. Nat. *fr.* 26125 nº 1692. « Nous, G. Poyet, confessons avoir eu et reçeu... la somme de trois cents livres à nous ordonnée pour notre plat et entretenement auprès de la personne de Monseigneur l'Admiral, lieutenant général pour le roy en l'armée qu'il faict marcher deça les montz... A Thurin, le septiesme jour d'avril, l'an mil V^c XXXV avant Pasques. »

[3] Arch. Nat. J. 965. 5[18]. *Le roi au chancelier.* 28 août 1536.

[4] *Discours de la Court présenté au roy par M. Claude Chappuys, son libraire.* Paris, 1543. Bibl. Nat. Y^e 1334.

[5] *Ibid...* « Je n'ai pas oublyé que souvent
Ils (les fourriers) m'ont laissé à la pluie et au vent,
Et, m'enseignant l'enseigne de l'estoille,
M'ont faict coucher dedans des draps sans toille. »

[6] Arch. Nat. J. 968, nº 39[2]. *Poyet au chancelier*, 30 sept. 1536.
Ibid. J. 968, nº 2. *Breton au chancelier*, 21 sept. 1536.
Ibid. J. 965, 5[18]. *Le roi au chancelier*, 28 août 1536.

Digitized by Google

commis plusieurs vols, s'était réfugié à Sisteron, « cuidant sauver son larcin[1] ». Il est chargé d'examiner, avec d'Iverny, les titres des seigneurs qui avaient possédé des terres dans les pays cédés à l'empereur aux derniers traités et de fixer les compensations à leur fournir en France[2].

Quand Charles-Quint eut renoncé à forcer la Provence, changée en désert devant lui, et que les Impériaux eurent, à la fin de septembre, repassé les monts et, au nord, levé le siège de Péronne, le roi revint, à petites journées, vers Fontainebleau. Poyet, toujours attaché au service de Montmorency, suivit le Grand-Maître et la cour. A la fin de novembre, nous le voyons siéger à Blois, à la séance du Conseil privé où furent débattues les clauses du contrat de mariage de Jacques V d'Écosse avec Madeleine de France[3], et, le 15 janvier 1537, assister au lit de justice solennel où le roi déclara les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, confisqués à l'Empereur[4]. Cette déclaration fut un prétexte à diriger vers le Nord une expédition dont Montmorency prit le commandement, en mars 1537. Poyet demeura à Paris, avec la mission de ravitailler de vivres l'armée du Grand-Maître[5]. Il éprouva, dans cette tâche, de grandes difficultés; car les marchands, craignant de ne point être remboursés

[1] Bibl. Nat. *fr.* 3008, f. 142. *Montmorency à d'Humières. Clairamb.* 335, f. 283.

[2] *Ibid.* 3008, f. 65. *Le même au même*, 18 juin, : « J'ai parlé au roy pour vous, touchant la principauté d'Orange, pour la récompense de vos terres, qui sont au pays de l'Empereur; et pour ce que ledit seigneur désire qu'il soit faict égalle récompense à tous ceux qui perdent leur revenu de delà et qu'il n'en a voulu encore assigner sur celles que les gens dudit Empereur tiennent de ce costé, il m'a assuré que, si vous ne l'avez, qu'il vous donnera mieux que cela... Il sera besoing que vous envoyez par mémoire les terres que vous avez en pays dudit Empereur, afin que la récompense vous en soit faicte, car *MM. de Soissons et président Poiet ont charge de cela.* »

[3] Bibl. Nat. *Clairamb.* 335, f° 340 (26 nov. 1536).

[4] Bibl. Nat. *Clairambault*, 336 f° 16.

[5] Tuetey : *Registre du bureau de la Ville*, II, p. 319. « Semblablement a esté remontré que Mess. les président Poiet et de Velly,

Digitized by Google

de leurs frais, usaient de défiance. Cependant, grâce à la bonne volonté du Conseil de la ville de Paris, qui s'engagea à indemniser les fournisseurs, Poyet réussit à diriger chaque mois, sur Compiègne, 6.000 muids de vin et une égale quantité d'orge[1]. Le Grand-Maître fut satisfait : « Vous verrez, écrivait-il à Dubourg, le bon et grand debvoir en quoi continuent ceux de la ville de Paris pour nous bien envitailler, et la diligence que y ont usé lesdits président Poyet et Monsieur de Velly ordonnez par le roy pour y vacquer » ; et il priait le chancelier de leur adresser, de son côté, des éloges[2]. En même temps, Poyet était chargé, avec Lizet et Villeroy, président de la Chambre des comptes, d'établir les ressources que le roi pourrait tirer de l'aliénation provisoire de son domaine à Paris[3]. Sans doute, ces ressources ne furent pas suffisantes, l'argent manquait au camp : « Sire, écrivait au roi Montmorency, les bendes de vos chevaulx légiers commencent fort à arriver, lesquels je suis contrainct faire paier, et il n'y a ung sol pour ce faire[4]. » Le roi fit parvenir cette lettre au chancelier le 28 juin ; un emprunt fut fait aussitôt et, le lendemain même, Poyet prêtait au roi 4.000 écus d'or soleil (9.000 livres[5]).

commissaires délégués par le roy sur le faict de l'advitaillement de son armée en Picardie... »

[1] Id. *Ibid.* p. 319.

[2] Arch. Nat. J. 965, 8[7]. *Montmorency à Dubourg.*
Ibid. J. 957 n° 98.

[3] *Ibid.* J. 966. *Lizet au chancelier* « ... Et à ce que j'ai peu entendre par lesdits estatz (du dommaine) il y en aura pour recouvrer une bonne et grande partye des cent mil francz, et le demeurant se prandra sur les aydes... Et avons advisé ensemblement, lesditz seigneurs président Poyet, de Villeroy et moy, le moyen d'exécuter le plus diligemment qu'il nous sera possible la commission qu'il a pleu au roy nous envoyer... »

[4] Arch. Nat. J. 968. 1[13] et 1[19]. *Montmorency au roi* et *Le roi au chancelier.*

[5] Arch Nat. J. 962.
« Au président Poyet pour remboursement des 1111 m escuz soleil qu'il presta pour le paiement des genz de guerre au camp de Picardie le XXIXe jour de juing dernier passé. »

Digitized by Google

Malgré la pénurie de ses finances, Montmorency avait conduit vivement la campagne et, après avoir occupé successivement Hesdin et Contes, il s'était retiré à Chantilly, croyant l'expédition terminée. Un retour offensif de Buren sur Thérouanne le força à revenir vers le Nord. Mais à ce moment même le roi s'apprêtait à passer en Italie, et les difficultés de cette expédition rendaient le Grand-Maître favorable aux propositions de paix de ses adversaires. « La paix, écrivit-il, sera honorable et profitable au roy ; car, en ce faisant, il sauve Térouenne et se retire d'une grande despence[1]. » Tournon, en effet, écrivait de Lyon des lettres désespérées où il réclamait en vain l'argent nécessaire pour faire vivre l'armée qui devait passer les Alpes[2]. Poyet fut choisi avec Berthereau, un des secrétaires de Montmorency, pour accompagner M. de Saint-André et conclure une trêve[3]. Ils rencontrèrent à Bomy, village voisin de Thérouanne, les représentants de l'Empereur : de Molambais, le vicomte de Lombeke et le secrétaire Strick[4]. Les délégués français ne décidèrent rien avant d'avoir reçu les instructions de François Ier, que le secrétaire de Montmorency, La Pommeraye, était allé prendre à Meudon[5]. François Ier, voulant à tout prix la paix afin de pouvoir, débarrassé au nord, tourner toutes ses forces vers l'Italie, consentait à abandonner son allié le duc de Gueldre, à ne point fortifier Saint-Pol pendant la trêve qu'il recommandait à ses plénipotentiaires de

[1] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 336, f° 221 ; *fr.* 3088, f° 159.

[2] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 336, f° 232.

[3] Arch. Nat., J. 672, n° 1.

[4] *Letters and papers* XII, part. II, n°s 323, 327, 372.

[5] Bibl. Nat. *fr.*, 3055, f° 97. *Le roi à Montmorency.*
« Mon cousin, j'ay reçu par La Pommeraye la lettre que m'avez escripte du jour d'hier et par luy amplement entendu tout ce qu'il m'a dict... de vostre part touchant le contenu des lettres que vous avez reçues des sieurs de Saint-André, président Poyet et Berthereau faisant mention des propos qui leur ont été tenus par les députés de l'aultre part. » Meudon, 25 juillet 1537.

Digitized by Google

prolonger le plus possible[1]. Sur de pareilles bases la tâche était facile : la trêve fut conclue le 31 juillet et les hostilités suspendues sur la frontière du nord pour dix mois.

Poyet avait réussi à prolonger de quatre mois la suspension d'armes que les Impériaux avaient d'abord proposée pour six mois. François Ier, satisfait, lui fit à son retour le meilleur accueil, lui montra un « visaige aussy joyeux et content que s'il eust eu la pais[2] » et lui fit don en récompense des terres confisquées sur Gaillard Spifame, situées aux environs de Montfort-l'Amaury, où Poyet possédait déjà quelques domaines[3]. En même temps, satisfait de la façon dont il avait approvisionné l'armée en Picardie, il le nomma avec Velly commissaire des vivres[4].

Les fonctions des commissaires des vivres étaient souvent fort délicates. Les commissaires désignaient les villes du parcours où l'armée ferait étape; ils devaient les choisir assez abondantes en ressources pour que l'armée y trouvât vivres et fourrages à des prix raisonnables; ils fixaient ces prix, et les soldats ne devaient point se fournir ailleurs ni exiger un abaissement du tarif établi que les habitants ne pouvaient non plus élever. Les commissaires devaient savoir à quoi se monteraient les dépenses, et ils en dressaient le compte avec les élus des aides et les magistrats des villes. Ils devaient ménager les intérêts des habitants en n'abaissant pas outre mesure les tarifs, et ceux du fisc en ne les élevant pas trop, trouver des ressources dans un pays appauvri[5] où elles paraissaient

[1] Bibl. Nat. *fr.*, 3044, fo 59.

[2] *Lettres de Marguerite de Navarre* (publiées par la Soc. de l'Hist. de France), août 1537. *A Montmorency.*

[3] Arch. Nat., J. 962, n° 37.
J. J. 254, n° 351, fo 66.

[4] Arch. Nat., J. 963, n° 37. (Nevers, 21 sept. 1537.)

[5] Certaines contrées étaient si appauvries qu'à l'annonce d'un passage de troupes elles adressaient des requêtes pour que l'itinéraire fût modifié. Cf. J. 967, 23².

Digitized by Google

manquer. Souvent, la ville ne contenant point assez de vivres et de fourrages, il fallait y faire diriger des bourgades voisines, avant l'arrivée des troupes, une partie des ressources de la contrée, et les difficultés se grossissaient ainsi de la question des transports [1]. Pour une telle besogne François Ier choisit toujours des gens de justice ou de finances : ils savaient négocier, compter et user, dans leurs rapports avec les villes, d'une diplomatie que les chefs militaires eussent remplacée par la violence. Poyet partagea ces fonctions avec Dodieu jusqu'à Lyon, où le roi et Montmorency arrivèrent ensemble; mais à Lyon, Dodieu ayant été envoyé en ambassade, il resta seul pour diriger le ravitaillement de l'armée de Montmorency. Poyet choisit Grenoble comme centre de ses opérations, y concentra les vivres apportés par des charrois de tous les points de la région et, par Bourg-d'Oisans, les expédia au Grand-Maître qui, parti de Lyon le 8 octobre, avait atteint Briançon et devait bientôt forcer les Alpes au Pas de Suse. Le Parlement de Grenoble, craignant l'appauvrissement de la contrée, hasarda de timides remontrances que le roi fit cesser [2] et, aux Alpes comme sur la Somme, Poyet s'acquitta de sa mission à la satisfaction du Grand-Maître. Le 26 octobre Montmorency put forcer le Pas de Suse et pénétrer en Piémont où Poyet le suivit [3].

[1] Cf. au sujet de ces difficultés, J. 966 (liasse *laguette*).

[2] Bibl. Nat. *fr.*, 3055, f° 121. *Le roi à Montmorency.* « Et quant à ce que m'escripvez que ceulx de la ville de Grenoble ne font pas la dilligence qu'ils debvroient de fournir vivres..., je vous envoye les lettres que je leur ai faict escripre aux président Poyet et autres commissaires sur le faict des vivres. » 21 octobre 1537.
Ibid., f° 127. *Breton à Mont.* 22 octobre.

[3] Arch. Nat., J. 961, n° 29. « A G. Poyet, pour ses gaiges à cause de son office de président au Parlement de Bretaigne, XII c LXII l. X s. que le roy veult lui estre paiez. nonobstant qu'il n'y ait esté durant le temps que ledit Parlement a esté séant; ce qu'il n'a peu faire à cause des aultres grans charges esquelles, pour les affaires du Roy, il a esté continuellement occupé tant en son Conseil privé que autour de la personne dudit seigneur *au voiage qu'il a derreniérement faict de là les montz.* »

Digitized by Google

Pendant ce temps, au nord, l'observation de la trêve de Bomy soulevait des difficultés. Le 20 août, quelques jours après la conclusion de la trêve, de Croy se plaignait à la Rochepot[1], gouverneur de Picardie, que des archers allemands eussent été faits prisonniers à Vinchy et des marins flamands attaqués, malgré leur sauf-conduit, par une nef partie de Dieppe[2]. D'un autre côté Saint-Pol, occupé par les Français, était revendiqué par les Impériaux, et des chariots chargés d'avoines avaient été saisis par ces derniers. Pour trancher ces différends on décida qu'une entrevue aurait lieu à Cambrai, le 24 octobre. Poyet, qui était retenu du côté des Alpes, ne put s'y rendre ; mais il rédigea sur la question, qu'il connaissait mieux que tout autre puisqu'il avait négocié la trêve, un mémoire auquel les délégués de François Ier, de Saveuses et de la Hargerye, durent se conformer[3].

Pendant que Montmorency prenait l'offensive en Italie, François Ier essayait de négocier. Dès le 22 octobre, une entrevue avait été fixée à Leucate, en Roussillon[4], pour traiter de la paix, et le roi demandait, pendant la durée de l'entrevue, une trêve du côté du Piémont. Dodieu signait cette trêve le 16 novembre, à Monçon, pour trois mois[5]. Montmorency, quittant son commandement de l'armée de Piémont, se rendit, avec le cardinal de Lorraine, à Narbonne ; Poyet et Berthereau l'accompagnaient. On n'avait

[1] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 336, f° 252 et 312.

[2] Bibl. Nat. *fr.*, 2846, f° 86 v°.

[3] Bibl. Nat. *fr.*, 3035, f° 69. *Le roi à la Rochepot.* « ... Je luy (à Montmorency) ay escript qu'il advise avec le Président Poyet, qui est en sa compagnie, de vous advertir de ce qu'il est besoin de faire touchant ce dernier poinct. » — *Ibid.*, f° 72 v°, *le même au même.* « ... Lequel (grand maître) m'a envoyé *certains articles dressez par le président Poyet* sur les difficultez qu'il est à présumer que les députez et l'Empereur qui yront à Cambray pourront faire... » *Cf.* aussi *Clairamb.*, 336, f° 337 et *fr.* 2846, f° 85 v°.

[4] Bibl. Nat. *Clairamb.* 336, f° 308.

[5] Arch. Nat. J. 672, n° 2.

Digitized by Google

pas, de part et d'autre, grande confiance dans le succès des négociations[1]. « Encore que nous soyons sur voye de paix avec l'Empereur, écrivait Bochetel à Castillon, l'ambassadeur de France en Angleterre, si n'est-ce pas chose trop certaine qu'elle se puisse conclure. » Les difficultés, en effet, étaient nombreuses. Charles-Quint réclamait instamment la convocation d'un concile, et cette exigence gênait fort le roi de France, qui avait promis à Henri VIII de la repousser. Le roi d'Angleterre, de son côté, était mécontent de voir entamer loin de lui des négociations auxquelles, par les traités précédents, François Ier s'était engagé à le faire participer. Pris entre le désir de ménager son allié et la volonté de conclure la paix au plus vite, le roi de France était obligé de recourir à des lenteurs qui lui répugnaient[2]. De plus, ses prétentions, qu'il fit transmettre par Bochetel aux ambassadeurs, étaient incompatibles avec celles de Charles-Quint. Outre la question du concile, à la réunion duquel François Ier eût à la fin consenti, d'autres obstacles s'opposaient à une entente : le roi voulait la restitution immédiate du Milanais, et l'Empereur la remettait à trois ans, et moyennant la restitution des biens du duc de Savoie et le mariage du duc d'Orléans avec la nièce de l'Empereur ; Charles exigeait la ratification des traités de Madrid et de Cambrai, et François, les considérant comme arrachés par la force, n'en déclarait accepter que certains articles ; enfin, l'Empereur réclamait Hesdin, que le roi voulait garder ou échanger contre Tournai[3]. Comme dernière concession, François Ier consentit cependant à abandonner Hesdin et à restituer la Savoie, à condition que les places en fussent démantelées[4], mais ces propositions res-

[1] Bibl. Nat. *Clairamb.* 336, f° 372. *Bochetel à Castillon.*

[2] Bibl. Nat. *Clairamb.* 336, f° 371, 380. *Le roi à Castillon.*

[3] *Ibid. fr.* 3010, f° 67 et *Clairamb.* 314, f° 180.

[4] *Ibid. Clairamb.* 336, f° 377. *Mémoire au greffier Bochetel de ce qu'il aura à dire et faire entendre de la part du roy à Messeigneurs*

Digitized by Google

tèrent sans réponse ; les députés français se retirèrent, et les négociations furent rompues.

Pendant la durée des négociations, Poyet avait servi d'intermédiaire entre les ambassadeurs et le roi [1]. Il lui était arrivé, aussi, une aventure dont Montluc nous a laissé un amusant récit. Montmorency l'avait chargé d'aller, avec le trésorier des finances, Bayard, à Perpignan, où Velly, qui était l'intermédiaire entre les députés du roi et ceux de l'Empereur, avait obtenu de ceux-ci qu'ils pussent « aller s'esbattre ». Le but était, en réalité, plus sérieux et, en leur compagnie, Montluc devait, sous les habits du cuisinier de Poyet, visiter la ville et en rapporter le plan au Grand-Maître. Or, au cours de leur promenade, Montluc faillit être reconnu par un capitaine espagnol. Heureusement il était homme de décision et sut se tirer de ce mauvais pas. « Je desavoay la debte, écrit Montluc dans ses *Commentaires*, contrefaizant et mon pays et mon langaige, feignant de scavoir mieux manier une lardouaire qu'une espée, disant toujours estre le cuisinier de M. le président Poyet, qui ne respondist mot, de la grande peur qu'il avoict si j'estois recogneu [2]. »

Poyet avait sans doute moins de bravoure que de diplomatie. Demeuré à Leucate, après le départ de ses ambassadeurs, pour conclure une trêve, puisque la paix définitive était impossible, il réussit, le 11 janvier 1538, avec ses anciens collègues de Bomy, de Saint-André et Berthereau, à négocier une trêve qui décidait la prolongation jusqu'en juin de celles de Bomy et de Monçon [3]. Poyet, le soir même

le cardinal de Lorraine et Grant Maistre sur aucuns points concernant le faict de la paix.

[1] Arch. Nat. J. 961 n° 34. « Au président Poyet pour estre venu en dilligence oudit mois de décembre du lieu de Laucatte en la ville de Montpellier faire entendre au roy en quels termes et propos estoient Mess. les cardinal de Lorraine et Grant Maître avec les députez de l'Empereur sur le faict de la paix... »

[2] Montluc, *Commentaires*, t. 1, p. 134.

[3] Bibl. Nat. *Clairamb.* 337, f° 10.

Digitized by Google

du 11 janvier, partit en poste pour porter au plus vite à Montpellier, où était le roi, la nouvelle de la conclusion de la trêve, voyageant de nuit, à toute allure, recevant en chemin les recommandations de Velly et de Montmorency[1], qui avaient lancé des chevaucheurs à sa poursuite.

A Montpellier, Poyet trouva la Cour, et il la suivit dès lors dans ses déplacements. Il conservait toujours des relations avec ses collègues du Parlement, auxquels il servait d'intermédiaire auprès du roi. « Messeigneurs, leur écrivait-il, en mars 1538, de Moulins, suivant ce qu'il vous a pleu me comander, j'ay récité au roy le contenu aux articles des remontrances qui m'ont esté envoyées touchant le faict des secrétaires[2] », et il joignait à sa lettre des lettres missives du roi qui ordonnaient au Parlement d'enregistrer, sans autre délai, l'ordonnance sur les privilèges des secrétaires du roi[3]. Peut-être Poyet ne mettait-il plus autant d'énergie à soutenir les revendications de ses

[1] Bibl. Nat. *fr.* 3044 fin. *Comptes de la Malladière* : « A Jehan Bonnet de la Plume deux escus soleil pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée pour le louage de quatre chevaulx de poste qu'il a menez dudit lieu de Loccatte en ladite ville de Narbonne, pour accompaigner et guyder de nuict mons. le président Poyet qui avoit esté depesché par mondit seigneur de Montmorency pour aller à Montpellier devers le roy lui rapporter et faire entendre ce que le XIe jour de ce présent mois de janvier avoit esté conclud et arrêté avec les depputez de l'Empereur.

A Lois Moulin ung escu soleil... pour deux postes qu'il a courues en un voiage qu'il a faict par ordonnance dudit seigneur de Montmorency dudit lieu de Loccate en la ville de Narbonne, après mondit sieur le président Poyet, lui porter quelques dépesche et lettres de mondict seigneur de Montmorency touchant le traicté de paix.

A Jehan Trechon, autre chevaucheur d'escurye,... pour un voiage qu'il a faict en diligence de ladite ville de Narbonne à Montpellier devers mons. le président Poyet luy porter quelques lettres, mémoires et articles, qui ont esté envoyiez par Monsieur de Velly estant à Sausses avec lesdits depputez de l'Empereur pour ledit affaire du traicté de paix affin de faire le tout entendre au roy. »

[2] Arch. Nat., X^1^ 1540, f° 228.

[3] *Cf.* Isambert : *Ordonnances*, etc., XII, n° 256. Lettres de jussion au Parlement de Paris pour l'enregistrement pur et simple d'un édit sur certains privilèges des secrétaires du roi. Lyon, 28 janvier 1537 (v. st.) — C'est au sujet de ces lettres que le Parlement avait adressé des remontrances au roi.

Digitized by Google

collègues : il était alors, en effet, moins le second président du Parlement de Paris que le conseiller du roi le plus actif et le plus écouté, comblé de la faveur royale, honoré de l'amitié du Grand-Maître. Il ne paraissait plus au Parlement, tout entier aux affaires du Conseil privé[1] où bientôt un nouveau progrès dans la hiérarchie allait lui donner le premier rang, que son expérience et son habileté lui avaient déjà donné effectivement depuis longtemps.

Ch. Porée.
Archiviste-paléographe.

(A suivre.)

[1] Le 9 mars 1537, Poyet reçoit l'ordre d'examiner les titres produits par la princesse de la Roche-sur-Yon touchant ses prétentions à la succession du connétable de Bourbon (J. 954, n° 25). Sur le rapport de Poyet, le Conseil privé, dans sa séance du 3 avril suivant, à Lyon, déclare que les prétentions de la princesse ne sont pas fondées (J. 276, n° 27). — Nous voyons aussi Poyet instruire au Conseil privé maints procès administratifs, ceux par exemple des receveurs des aides en debet (J. 967. 25², J. 967. 99²).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Loire navigable. — Sa profondeur ne s'est pas encore accrue, mais ses sables sont menacés !

Le 3 juin dernier, un banquet réunissait à l'hôtel Continental, à Paris, sous la présidence de M. le Ministre des Travaux publics, plus de 150 convives, parmi lesquels un grand nombre de membres du Parlement et des délégués de tous les Comités de la Loire navigable. Tous les départements traversés par le fleuve et les villes principales intéressées avaient envoyé leur contingent de représentation

En réponse au discours chaleureux du vaillant président des Comités, M. Lynier, M. le Ministre promit de s'associer aux promoteurs de l'œuvre : « Chaque fois que vous ferez un effort, j'en ferai un pour vous. J'ai nommé une Commission, elle va se mettre à l'œuvre ! »

Dès le 26 juin, nous voyons, en effet, M. l'Ingénieur en chef Fargues descendre la Loire, en compagnie de MM. les Ingénieurs de la navigation et, le 8 juillet, il explore à nouveau le fleuve, assisté cette fois de tous les membres de la Commission désignée par le Ministre.

Un devis de frais d'études et de sondages est établi; il s'élève à une trentaine de mille francs. Sans doute, Monsieur le Ministre veut essayer les forces du Comité : il lui demande de participer à la moitié des frais.

Le Comité n'hésite pas. Il compte justement sur le concours des intéressés. Les Conseils généraux de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire viennent de mettre à sa disposition chacun 4.000 fr. ; la Chambre de commerce de Nantes participera également à la dépense; le département d'Indre-et-Loire a promis aussi un crédit.

Attendons, maintenant, le résultat des études qui vont être poursuivies activement. Le premier obstacle sérieux est

Digitized by Google

franchi ; les Comités de la Loire navigable ont réussi à mettre la machine gouvernementale en mouvement !

P. B.

***

La Société des Amis des Arts d'Angers met au concours pour 1897 un candélabre détaillant le projet étudié, en 1896, pour la place du Ralliement, à Angers.

Tous les concurrents qui ont pris part au concours de 1896 ont aménagé dans les dispositions de leurs projets une distribution de lumière, et quand on arrivera à l'exécution attendue de cet embellissement de la Cité Angevine, un modèle de candélabre original et spécial sera indispensable.

La Société des Amis des Arts le propose comme sujet de son concours annuel de 1897.

Un prix de 100 fr., offert par M. le vicomte Georges de Chemellier, vice-président de la Société, sera décerné à l'auteur du projet classé le premier.

***

Le Conseil municipal d'Angers, dans sa séance du 28 juillet, a voté une somme de 100 francs pour le monument élevé à Montreuil-Bellay à la mémoire du poète Charles Dovalle, du naturaliste Toussenel et des docteurs Moreau et Duret.

La Société de Médecine d'Angers a également souscrit une somme de 50 francs.

Nos lecteurs n'ont point oublié les études si intéressantes sur Dovalle et Toussenel, publiées dans cette Revue par M. Émile Chevalier.

***

Le 17 juillet, M. le lieutenant de vaisseau Adrien Baudry, commandant en second de la mission Hourst, dans une remarquable conférence, à laquelle assistait l'élite de la population angevine, nous a entretenus de cette périlleuse expédition et fait connaître les résultats obtenus tant au point de vue scientifique que politique.

De nombreuses projections de clichés pris pendant le voyage ont permis de se rendre compte d'une façon encore plus précise des caractères, des habitudes et des mœurs des peuplades rencontrées, des modes de construction adoptés par elles, de leur industrie, de leur commerce, etc.

Digitized by Google

Le but de la mission était d'explorer la partie encore mal connue entre le haut et le bas Niger, de relever le tracé du fleuve et la carte des régions avoisinantes. Il résulte des constatations des intrépides explorateurs qu'une suite de rapides s'étendant environ sur une longueur de 100 kilomètres divise le cours du Niger en deux parties distinctes. On peut à la rigueur, comme ils l'ont fait, mais au risque des plus grands dangers, descendre en bateau de la région supérieure à la région inférieure. Le trajet inverse est absolument impraticable. Or, la région supérieure, qui se trouve par ce fait isolée et de pénétration difficile, est actuellement, grâce à la mission, sous l'influence française ; c'est comme une sorte de lac français ayant pour port principal Tombouctou.

Un point très important à relever c'est que la mission a eu un caractère essentiellement pacifique et pratique ; toutes les difficultés ont été levées sans qu'un coup de feu ait été tiré : les populations rassurées ont accueilli sympathiquement nos nationaux. Une large distribution de cadeaux a aidé aussi à nous concilier leur amitié, et de nombreux traités ont été passés. C'est, du reste, le seul moyen d'établir solidement notre influence dans cette région. Une expédition guerrière contre des peuplades qui peuvent en un instant fuir dans le désert et devenir insaisissables serait un non-sens.

D'ailleurs la région explorée est très fertile, renferme des productions très variées qui intéressent l'industrie, notamment les arbres à caoutchouc et les textiles.

En résumé, la mission, qui a atteint son but malgré des difficultés de toute nature, aura rapporté des documents très précieux et rendu les plus grands services d'abord aux sciences géographiques, mais surtout aux intérêts français.

***

Notre ami et compatriote, M. Joseph Denais, à la suite du Congrès International de la Presse de Stockholm, où il avait été délégué pour représenter l'Association des Journalistes Parisiens et où il fut élu secrétaire du Congrès, a fait en des conditions tout à fait exceptionnelles, un intéressant voyage d'études en Scandinavie. Du Cap Nord à Kiel, il n'est pour ainsi dire pas un coin du Gotland, de la Suède, de la Norwège et du Danemark, qu'il n'ait parcouru, pendant près de trois mois. Malgré qu'il ait pu jouir des splendeurs du Soleil de

Digitized by Google

minuit, au 71°, la fréquence des brouillards, qui ont arrêté plusieurs fois le navire dans sa marche au delà du Cercle Polaire, ont dû lui faire renoncer à gagner, au Spitzberg, le point d'où est partie l'expédition aréonautique d'Andrée. Mais il vient de rentrer en France, avec une ample moisson de notes et d'observations, qu'il se dispose à publier, sur des contrées trop peu connues des Français et où la France est si tendrement aimée.

***

M. Bonvalot, en rentrant en France, laissa en Abyssinie ses compagnons d'exploration, chargés d'une mission spéciale.

Notre compatriote, le marquis de Bonchamps, ancien chef de cabinet du gouverneur de la Côte-d'Ivoire, a pris le commandement de cette mission. Grâce au puissant appui de l'empereur Ménélik, les explorateurs ont pu atteindre sans encombre la Didessa.

L'expédition, dit le *Temps*, dirigée comme elle l'est, par un homme aussi expérimenté, aussi au courant des choses d'Afrique que M. de Bonchamps, ne peut manquer d'atteindre le but qu'elle se propose, qui est, avec le concours d'un ras éthiopien, d'établir solidement la France sur la rive gauche du Nil-Blanc et de secourir nos compatriotes engagés par la voie de l'Oubanghi.

Les lettres nous apprennent que les régions d'Abyssinie parcourues par nos compatriotes sont d'une fertilité et d'une richesse étonnantes. Les membres de la mission ont la plus grande confiance dans le succès de leur entreprise et fondent les plus grandes espérances sur ses résultats futurs.

***

Notre compatriote, M. Jules Coulbault, membre de la Société d'histoire diplomatique et secrétaire du groupe historique et économique de la Société de géographie, doit partir pour la Bulgarie, dans le courant du mois d'août, pour effectuer la mission que lui a confiée le gouvernement. Nous ne doutons pas, dit le *Figaro*, qu'il rapporte de Bulgarie un travail consciencieux sur l'histoire contemporaine de la jeune principauté ; son intéressante étude d'histoire diplomatique sur les causes de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Bulgarie nous en est une preuve.

***

Digitized by Google

M. Vacherot, membre de l'Institut, qui vient de mourir, avait professé la philosophie, vers 1830, au collège royal d'Angers.

***

Le mardi 25 août, à trois heures, est décédé, à Paris, M. Léon Gautier, professeur à l'École des Chartes, membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Léon Gautier était né au Havre, le 8 août 1832. A sa sortie de l'École des Chartes, en 1855, il fut nommé archiviste de la Haute-Marne; puis, en 1859, archiviste aux Archives nationales, où il devint, par la suite, chef de section. Il fut investi de la chaire de paléographie à l'École des Chartes, en 1871; et c'est cette année-ci seulement que, souffrant d'une douloureuse maladie, il se fit suppléer par M. Élie Berger. Il avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au fauteuil de Natalis de Wailly, en 1887.

Écrivain distingué, érudit aimable, il laisse de nombreux ouvrages, entre autres la *Chevalerie*, les *Épopées françaises*, pour lesquels il a eu deux fois le prix Gobert.

Il a publié aussi des études historiques, *Comment juger le moyen âge*, des portraits contemporains et questions actuelles, des études et controverses historiques pour la défense de l'Église, etc., etc. Il a participé aux belles publications de la maison Mame; il a écrit les introductions remarquables de *Charlemagne*, de M. Vétaut; de *Jeanne d'Arc*, de M. Sepet; de *Saint François d'Assise* illustré, du P. Léopold, etc.

Causeur sympathique, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, il a fait de nombreuses conférences dans les Cercles catholiques. C'était un chrétien militant; aussi est-il mort pieusement, épuisé par un travail incessant.

Charles Buet, dans une étude sur M. Léon Gautier, a dit de lui :

« De quelque façon que vous regardiez Léon Gautier, que « ce soit comme savant, comme polémiste, comme lettré, « comme écrivain, vous reconnaîtrez que c'est un miséri- « cordieux. »

Il appartenait à l'Anjou, par Mme Gautier, de la famille Rivain, de Longué, qui a fondé dans cette ville une industrie importante.

Digitized by Google

Un de nos jeunes compatriotes, M. Georges Levesque, négociant à Angers, a épousé Mlle Gautier.

Le 27 août, en la séance ordinaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Héron de Villefosse, président, a fait l'éloge de M. Léon Gautier. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier ce beau discours, qui fait honneur autant à celui qui l'a prononcé qu'à celui qui en est l'objet. En voici cependant la péroraison :

« Il meurt en pleine possession de son talent, travaillant toujours, au moment même où il venait d'achever un nouveau livre, complément de ses *Épopées françaises*, la *Bibliographie des Chansons de geste*. La mort est venu le prendre : elle ne l'a pas surpris. Il l'a vue venir avec le calme et la résignation d'un chrétien convaincu. Il s'est éteint, plein de sérénité et de confiance, dans les bras de la fidèle compagne qui avait partagé avec lui les bons et les mauvais jours, laissant à ses enfants l'exemple d'une vie noble et simple, utile à la science et au pays. »

***

L'auteur de la remarquable étude sur *Guillaume Poyet*, que publie en ce moment la *Revue de l'Anjou*, vient d'être nommé archiviste du département de la Lozère. Que M. Ch. Porée veuille bien agréer nos félicitations sincères pour cette nomination qui consacre son talent si apprécié de nos lecteurs.

***

Nous sommes heureux d'enregistrer la nomination de M. le colonel Dalstein, du 6e régiment de génie, au grade de général de brigade dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

***

Sont nommés officiers d'instruction publique : MM. Frédéric Bontemps, docteur en médecine à Saumur; Michel-Alfred Jaubert, trésorier payeur général à Angers.

***

M. le sénateur Guillaume Bodinier et M. le chanoine Urseau ont été nommés délégués pour l'Anjou par la Société des Bibliophiles bretons. Nul choix ne pouvait être meilleur et

Digitized by Google

cette nomination honore autant cette Société que nos deux distingués collaborateurs.

***

M. le capitaine Sabatier (René Daxor), dont nous renonçons à compter les triomphes, vient d'obtenir une médaille d'argent à un concours poétique organisé par une société littéraire de Voiron. Il a en même temps remporté trois autres médailles, dont une en vermeil, 1er prix de sonnet (sujet imposé : la *Maison natale*). Ajoutons que son envoi ne comprenait que quatre poésies.

***

M. Joseph Buret, notre compatriote, a obtenu un nouveau prix au concours de l'Académie Clémence-Isaure, de Toulouse, médaille d'argent, diplôme, etc., section de poésie (203 concurrents).

***

L'Académie des Beaux-Arts vient de décerner le premier grand prix de composition musicale à M. Max d'Ollone. Le lauréat est le frère de M. d'Ollone, gendre de M. le commandant R. de Terves.

***

M. Léon Séguin, ancien élève de notre École régionale des Beaux-Arts, et actuellement élève de l'École nationale des Beaux-Arts à Paris, vient d'obtenir le 1er prix d'atelier (section de sculpture-marbre) et une 1re mention de dessin d'après nature, au concours de l'enseignement simultané des trois arts.

***

Deux anciens élèves de notre École régionale des Beaux-Arts, MM. L'Hoest et Grégoire, actuellement élèves à l'École nationale des Beaux-Arts à Paris, viennent de remporter, au concours d'atelier de sculpture, le premier, un 3e prix de 50 francs et le second une 2e mention honorable.

V. P.

Digitized by Google

A TRAVERS LES REVUES

Je ne sais plus au juste dans quel journal je lisais naguère que, de nos jours, il n'y a plus que trois formes de la critique : le coup d'encensoir, le coup de poing et, de temps en temps, le coup de Jarnac. Cela étant, à quelle enseigne logera-t-on le pauvre chroniqueur de la *Revue de l'Anjou* ? Je l'ignore. Peut-être à égale distance entre les thuriféraires et les Peaux-Rouges. A vrai dire, je n'en ai cure ; et voilà pourquoi — dussé-je passer pour avoir voulu brûler quelques grains d'encens — je ferai compliment à l'Ermite de la Chaussée Saint-Pierre de ses derniers *portraits* : ceux dans lesquels il a essayé de fixer les traits de M. Port, l'éminent archiviste départemental, du baron Jacques de Vezins, du commandant Roger de Terves, du docteur Motais et de M. Philouze, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*.

A propos du chanoine Davoyne, dont j'ai parlé dans ma dernière chronique, on a bien voulu m'apprendre que plusieurs manuscrits de cet ecclésiastique, signalés par M. Port comme appartenant à M. Poupard, de Beaufort, ont été donnés par celui-ci à M. l'abbé Le Boucher. Ils sont aujourd'hui entre les mains de M. l'abbé G. Hautreux, curé du Champ, sauf la lettre *Sur la Constitution*. Dont acte.

A signaler la fondation d'une nouvelle revue, qui prend le titre de *Revue Poitevine et du Saumurois* et dont le premier fascicule vient de paraître ; elle fait appel aux érudits qui habitent les villes de Saumur, Chinon, Loudun, Thouars et Montreuil-Bellay, et à tous ceux qui s'intéressent à ce petit coin, fort curieux et encore peu connu, des anciennes Marches de l'Anjou et du Poitou.

Voici le sommaire du premier numéro : *Comité du monument à élever à Montreuil-Bellay* ; *Les illustrations Montreuillaises :* le naturaliste Toussenel, le poète Dovalle, le docteur René Moreau, le chirurgien Pierre Duret, par C. Ballu ; *Le temple de Méron* — qui n'est pas un temple, comme je le prouverai dans le prochain fascicule de la *Revue de l'Anjou ;* — *Mémoires historiques sur le Vaudelnay-Rillé*, composés par F. Paterne et publiés par Émile Chevalier.

Digitized by Google

Avec tous mes vœux, j'adresserai au directeur de cette nouvelle publication le conseil, fort désintéressé, de surveiller désormais ses *épreuves* avec beaucoup de soin.

A lire encore :

Dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1897, *Un nouveau chapitre des actes des martyrs* de la Vendée, d'après les registres de Saint-Pierre de Cholet et les chroniques de la Gaubretière, par M. E. Bossard ; — *Théodore Pavie :* L'homme et le chrétien, conclusion, par M. l'abbé Crosnier ;

Dans la *Revue historique,* n° 128, deux pages sur les *Mémoires et documents concernant les guerres de la Vendée*, publiés et annotés par notre collaborateur M. H. Baguenier-Desormaux ;

Dans les *Archives médicales d'Angers*, la biographie du docteur Jouvet, par le Dr Douet. Ceci me rappelle que la Société de Médecine a eu l'excellente idée de réunir, dans une très élégante brochure, les comptes rendus de la fête du *Centenaire* et les discours prononcés à la réunion solennelle et au banquet [1] : à recommander aux bibliophiles angevins, ainsi que le tirage à part — sur papier *idéal* — de l'*éloge du docteur Daviers*, par M. le Dr Legludic [2] ;

Dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, quelques notes historiques sur *Un curé de Grézillé sous la Terreur*, M. l'abbé Mesnet, à la mémoire duquel les paroissiens de Grézillé viennent d'ériger un modeste monument (nos du 22 et du 30 août) ; une pièce assez curieuse sur *le collège de Beaupréau au XVIIIe siècle*, publiée par M. l'abbé Uzureau (n° du 25 juillet) ; enfin deux notices nécrologiques, l'une sur M. *l'abbé Tartrin*, curé de l'Hôtellerie-de-Flée (n° du 25 juillet), l'autre sur M. *l'abbé Gautier*, ancien aumônier de Nazareth, à Angers (n° du 22 août).

Ch. U.

[1] Angers, Germain et G. Grassin, brochure in-8° de 135 pages, ornée de portraits.

[2] Angers, Germain et G. Grassin, plaquette in-8° de 20 pages, ornée d'un portrait.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Joseph Grandet. Les saints Prêtres français du XVIIe siècle, ouvrage publié pour la première fois, d'après le manuscrit original, par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers, première série ; un vol. in-8° de XXII-404 pages ;

La vie de Messire Pierre Crestey, prêtre, curé de la paroisse de Barenton, au diocèse d'Avranches, publiée d'après les manuscrits originaux et annotée par Jules Blouet, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au Séminaire d'Angers ; un vol. in-8° de XLII-478 pages, ouvrage orné d'un portrait du temps.

Ces deux volumes sont l'œuvre de Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix et troisième supérieur du Séminaire d'Angers.

Le premier se compose de trente-quatre biographies inédites ; le second est la réédition d'un travail, publié par Grandet lui-même en 1722, mais dont les exemplaires deviennent extrêmement rares. L'un et l'autre sortent des presses de MM. Germain et G. Grassin : c'est dire avec quel soin intelligent et quel bon goût ont été imprimés ces deux beaux livres.

En publiant l'*Histoire des Saints Prêtres*, Grandet a voulu, avant tout, travailler à l'honneur du corps sacerdotal. « Il y a peu d'ordres religieux qui n'aient eu soin d'écrire les *Vies* de tous les saints de leur congrégation et de tous les grands hommes qui ont vécu parmi eux dans tous les siècles.... J'ai entrepris de donner au public une légende sacerdotale, où ceux qui sont particulièrement consacrés au service des autels pussent trouver des exemples rares des vertus chrétiennes et sacerdotales, qui se peuvent pratiquer dans toutes les fonctions du saint clergé, parce que, comme dit un ancien, le chemin qui conduit à la vertu est bien plus long par les préceptes que par les exemples, *longum iter per præcepta, breve per exempla*. »

Tel est aussi le sentiment auquel a cédé le digne successeur de Joseph Grandet, l'héritier de son zèle et de sa sollici-

Digitized by Google

tude pour l'honneur de la tribu sacerdotale. Après avoir fourni des détails fort intéressants sur l'état du manuscrit qu'il s'est décidé de livrer au public, il ajoute : « Nous osons penser que les prêtres de notre temps ne le liront pas sans plaisir et sans utilité. Notre siècle s'est montré singulièrement curieux de tout ce qui regarde l'histoire des générations qui nous ont précédés. Il ne s'est pas contenté de reprendre avec soin l'étude des grands faits de l'histoire universelle. Il s'est passionné pour les moindres détails de l'érudition. On a écrit des volumes entiers sur la sculpture et sur l'architecture des Assyriens et des Égyptiens ; on a publié des monographies non moins approfondies sur le vêtement et l'ameublement de nos pères au moyen âge. Ne pouvons-nous pas espérer que quelques prêtres réfléchis, amis des choses antiques, contempleront avec plaisir cette galerie de portraits que Grandet a crayonnés ? Encore une fois, nous ne prétendons pas que toutes ces esquisses soient des chefs-d'œuvre : il s'en faut de beaucoup. Mais tout cela est si vrai, si sincère, si naturel, si pittoresque, qu'un observateur attentif ne dédaignera pas ces ébauches. Les artistes instruits s'estiment heureux lorsqu'ils ont la bonne fortune de découvrir quelque vieil album rempli de gravures et de dessins originaux : quelle que soit la médiocrité de l'œuvre, ils se félicitent d'y retrouver la vérité, le trait vivant, le détail authentique. Il en sera de même, croyons-nous, pour les lecteurs studieux qui voudront bien lire les notices de Grandet : ils y trouveront des détails très suggestifs et des exemples très instructifs pour l'histoire du clergé français au XVIIe siècle. »

Si j'avais qualité pour parler au nom de mes vénérés confrères, j'aurais grand plaisir à remercier M. Letourneau de cette nouvelle preuve d'intérêt qu'il vient de donner au clergé angevin. Mais d'autres, plus autorisés que moi, se sont déjà acquittés de cette tâche agréable. Qu'il me suffise d'affirmer, sans crainte d'être démenti, que la *Vie des Saints Prêtres français* sera accueillie avec la même faveur et la même reconnaissance que l'*Histoire du Séminaire d'Angers*.

La *Vie de Messire Pierre Crestey*, imprimée une première fois en 1722 et rééditée en 1870 par les soins de M. l'abbé Courval, est bien connue ; mais le curé de Barenton méritait qu'on remit en lumière son nom et sa mémoire.

Digitized by Google

D'abord simple vicaire, puis tout à la fois, curé, missionnaire apostolique, principal et régent de collège, supérieur de séminaire, fondateur d'hôpitaux, directeur de religieuses, Pierre Crestey est resté une des gloires les plus pures de la Normandie. Il a rivalisé de zèle avec ses illustres contemporains, saint Vincent de Paul, le vénérable Père Eudes, M. Olier, M. Bourdoise, pour la formation des aspirants à l'état ecclésiastique, après avoir été lui-même un modèle accompli de ce que doit être le prêtre au milieu du monde.

Une telle figure avait de quoi tenter la plume du curé de Sainte-Croix ; et l'on ne s'étonne pas que le chroniqueur angevin, séduit par la perfection du modèle, l'ait traité *con amore*, avec une admiration émue, qui transpire presque à chaque page de son naïf récit.

L'édition publiée par M. Blouet diffère notablement des deux premières. Le texte, soigneusement revu d'après les manuscrits originaux, est devenu plus exact et s'est enrichi de plusieurs fragments inédits et de notes pleines d'intérêt. Voici, d'ailleurs, en quels termes l'éminent évêque de Coutances apprécie le travail de M. Blouet :

« La troisième édition que vous nous offrez, mon cher Abbé, a le mérite de réunir deux qualités qui, de prime abord, paraissent inconciliables : elle est plus appropriée à notre époque et elle reproduit d'une façon plus exacte, plus complète, le texte original. Grandet écrivait pour les lecteurs du XVIIIe siècle qui avaient encore sous les yeux tout un état de choses aujourd'hui disparu. C'est ce passé qu'il fallait en quelque sorte ressusciter, pour remettre Messire Pierre Crestey dans le milieu où s'est déployé son zèle apostolique. Vous l'avez fait, mon cher Abbé, en ajoutant au texte primitif de nombreuses notes qui supposent de patientes recherches, un discernement judicieux et qui attestent votre affectueuse vénération pour le saint curé de Barenton.

« Entre vos mains, le livre de Grandet s'est rajeuni, sans perdre cette saveur antique si recherchée de nos jours dans les travaux historiques. Il s'est, de plus, enrichi non seulement de chapitres inédits, découverts dans les manuscrits originaux, mais encore de deux *vies* nouvelles qui viennent heureusement compléter la série des saints prêtres normands du XVIIe siècle, dont Grandet se fit le biographe. Pierre Crestey nous apparaît entouré de ses illustres amis : le vénérable

Digitized by Google

Père Eudes; l'abbé du Val-Richer; M. de la Vigne, curé de Saint-Pierre de Caen; M. Le Chevallier, premier supérieur du Séminaire de Séez; M. Boudon, archidiacre d'Évreux; M. Dubois, supérieur des Missionnaires et du Tiers-Ordre du Carmel d'Avranches. Leurs biographies agrandissent le tableau et nous ouvrent de curieuses perspectives sur l'histoire religieuse de notre pays au XVIIe siècle. »

Une appréciation aussi flatteuse et aussi motivée dispense de tous les éloges.

Ch. URSEAU.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1840-97.

Digitized by Google

LES

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

DE MÉRON

I

Il y a quatre ou cinq mois, les journaux, à Paris et en province, avaient annoncé les découvertes archéologiques de Méron. Puis, comme pour toutes les nouvelles à sensation, qui occupent un instant l'opinion publique sans pouvoir la fixer, le silence s'est fait autour de la trouvaille; personne n'en parle plus : demain elle sera complètement oubliée.

Je le veux bien, les fouilles n'ont pas fourni les résultats qu'on pouvait en attendre. Néanmoins elles n'ont pas été sans intérêt pour notre histoire locale. Qu'il me soit permis d'en consigner le souvenir dans nos annales.

La découverte est l'œuvre du hasard. Les travaux qui en ont été l'occasion remontent aux premiers mois de cette année. Ils ont été exécutés par des cultivateurs d'Antoigné et de Méron, dans un champ que M. C. Port signalait, dès 1876, à l'attention des chercheurs [1]. Ce champ, connu dans le pays

[1] *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 665. D'ailleurs, tout le quartier est très riche en souvenirs historiques; presque à chaque pas, en descendant sur les bords de la Dive, du côté de Brézé et de Saint-Just, apparaissent les débris d'une civilisation antique fort curieuse et encore peu connue.

Digitized by Google

sous le nom de *Champ des Fourneaux*, est situé non loin de la route de Montreuil-Bellay à Loudun, un peu au-dessous de l'intersection de deux anciennes grandes voies, sur la rive gauche de la Dive, à l'extrémité de cette immense plaine de la *Champagne*, qui descend en pente douce du petit bourg de Méron jusqu'au village de la Motte-Bourbon.

L'un des propriétaires du terrain voulait démolir des substructions, que l'on avait prises jusque-là pour des blocs de rocher, lorsque sa pioche mit à découvert les assises inférieures d'un édifice, plusieurs sarcophages, des débris d'ossements et des pièces de monnaie. Les bruits les plus étranges, échos de traditions plus ridicules encore, les légendes les plus fantaisistes commencèrent à circuler, pendant que les paysans, animés par l'appât du gain et l'espoir d'exhumer un *trésor*, fouillaient le sol en tout sens, détruisant ce qui leur paraissait dépourvu d'intérêt, recueillant, au contraire, avec les soins les plus minutieux, les monnaies et les débris de ferrailles, dont une partie fut achetée — au poids de l'or — par des archéologues d'occasion. Tout aurait disparu, sans l'intervention de M. le Préfet de Maine-et-Loire, qui, par un arrêté en date du 29 avril, voulut bien confier à une Commission le soin de surveiller et de diriger les travaux[1]. Cette mesure était excellente : elle mit fin au vandalisme, permit de suivre les fouilles avec méthode et de procéder scientifiquement à l'étude de la découverte.

[1] Cette Commission se composait de MM. Port, de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, membre non résidant du Comité des travaux historiques, Michel, conservateur du Musée Saint-Jean, Urseau, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. La Commission a été secondée dans ses recherches par M. Sausseau, instituteur-adjoint à Montreuil-Bellay, qui a publié sur la découverte deux brochures auxquelles j'emprunte plusieurs détails : *Découverte récente d'un monument gallo-romain, dans la commune de Méron*, brochure in-12 de 23 p. ; *Suite des fouilles exécutées dans la commune de Méron*, brochure in-12 de 30 p. ; Thouars, Imprimerie Nouvelle.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Les résultats obtenus, ainsi que les conclusions auxquelles la Commission s'est arrêtée, ont été consignés dans un rapport officiel, qui doit être imprimé à la suite des procès-verbaux des séances de la dernière session du Conseil général. Les notes qui suivent — et qui n'engagent que ma responsabilité personnelle — résument sur plus d'un point cet important document.

II

Le monument découvert à Méron est fort curieux. Il se compose de deux enceintes concentriques, rasées régulièrement au niveau du sol.

L'enceinte extérieure mesure 24 mètres de diamètre; elle est interrompue à l'est et à l'ouest, par une ouverture de 9m50 de largeur. Dans cette ouverture, à l'entrée et à la sortie de l'édifice, deux fosses, assez profondes, avaient été creusées en plein roc : l'une, de 3 mètres de largeur, correspondant à l'axe principal; l'autre, un peu en retrait, de 1m20 de diamètre.

L'enceinte intérieure, séparée de la première par un espace de 5 mètres environ, mesure 10 mètres de diamètre. Au lieu de décrire extérieurement une courbe régulière, elle s'élargit, en formant, au levant et à l'occident, une saillie rectangulaire de 4m75 de longueur, qui correspond aux ouvertures de la première enceinte [1].

Les murs, larges de 0m75, reposent sur des fondations — que nous avons explorées jusqu'au roc, — lesquelles débordent, à certains endroits, de 0m10 à 0m15. Ils sont

[1] Au devant de cette saillie, il existait un escalier, dont on a retrouvé deux marches.

Digitized by Google

composés de matériaux réunis sans art, simples pierres calcaires du pays, reliées par un mortier de chaux assez maigre et de sable. Nulle trace ni de ciment ni de briques romaines. Sur les parois, dont le travail paraît avoir été plus soigné que l'intérieur de la muraille, l'ouvrier a dessiné, à l'aide d'un fer, des assises régulières qui imitent le petit appareil.

Quel était l'aspect extérieur de l'édifice qui s'élevait sur ces substructions? De quels matériaux se composait le monument dont nous n'avons retrouvé, en somme, que le *plan par terre?* Je l'ignore; et je laisse à d'autres le soin de résoudre cette première difficulté. Ce que je puis affirmer, c'est que les fondations ne paraissent pas avoir été destinées à soutenir une lourde charge : peut-être même ne supportaient-elles qu'une modeste construction de bois.

Contentons-nous, pour le moment, de cette description sommaire de l'édifice et, après avoir traversé la première enceinte, « œuvre de décoration ou de défense[1] », entrons dans l'édicule intérieur, pour faire l'inventaire du mobilier qu'il contenait.

A $0^{m}20$ au-dessous du niveau des terres, entre deux couches de béton, affleurant la couche supérieure, pénétrant un peu dans la couche inférieure, ont été retrouvés cinq sarcophages en pierre coquillière de Doué, dont la position respective est nettement indiquée sur la première des planches qui accompagnent cette étude.

L'un des sarcophages semblait avoir été violé; il était dépourvu de couvercle. Les autres étaient recouverts d'une lourde pierre.

Sur ces tombes, qui sont plus larges à la tête qu'aux pieds et dont la forme, à cette différence près, rappelle

[1] La Commission ne s'est pas prononcée sur ce point.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fouilles de Méron 1897

Planche II

ARME D'HAST & SA POINTE

Germain et Boussac lith.

Digitized by Google

celle de nos *auges* modernes, on n'a relevé ni sculptures ni inscriptions. Leur largeur varie de 1m70 à 1m90.

Le plus grand des cercueils renfermait deux squelettes couchés dos à dos ; les autres ne contenaient qu'un seul corps. Les morts avaient les pieds tournés vers l'orient.

Autour des sarcophages gisaient huit autres squelettes, dont la tête, pour plusieurs au moins, était encore protégée par un amoncellement de pierres. Au moment de la sépulture, ils avaient dû être déposés dans des cercueils de bois. L'enveloppe n'existe plus ; seuls quelques clous indiquent la place qu'elle occupait.

Au même niveau, l'édifice était rempli d'ossements humains, disséminés un peu partout.

Là, entre les cercueils de pierre et ces squelettes épars, ont été recueillis plusieurs objets fort intéressants.

Tout d'abord, une sorte de faucille en fer, à lame épaisse et coupante, dont le croissant, long de 0m18 à 0m20, se termine par un crochet recourbé en dehors. A ce croissant est adaptée une douille de 0m31 de longueur, incomplètement fermée par l'ouvrier, qui s'est contenté de souder l'extrémité inférieure. Le manche a disparu, le bois n'ayant pu résister à l'action du temps et de l'humidité ; mais la pointe en fer, qui garnissait le bout de la hampe, a été retrouvée, non loin de la faucille, dans un état à peu près parfait de conservation [1].

Le musée d'artillerie, à Paris, possède une arme d'hast presque semblable à la nôtre. Elle est décrite, au catalogue, de la manière suivante :

« D 28. — Arme d'hast mérovingienne en fer, en forme de serpe, portant une longue douille. Longueur totale, douille comprise, 0m43. »

D'après les renseignements qu'on a bien voulu me fournir, cette faucille ou serpette servait à désarçonner les

[1] Voir planche II.

Digitized by Google

cavaliers, à trancher la jambe des hommes et le jarret des chevaux. Si l'on excepte un couteau — très vulgaire et complètement oxydé — dont on n'a retrouvé que la lame, c'est la seule arme dont on ait constaté la présence. Le couteau avait été déposé à droite d'un corps, dans le sarcophage placé à l'entrée occidentale du monument.

Un peu plus loin, une tige de fer recourbée en forme de Z, dans laquelle il est possible de reconnaître une clef[1].

Ailleurs, une bague en bronze jadis doré, dont l'anneau, assez étroit, ne porte aucun décor. Sur le chaton on peut lire, gravé à l'aide d'un poinçon, le simple mot PIĀ[2].

Ici, une boucle de fer, munie d'un ardillon, le tout de forme très commune ; là, une espèce de bracelet, composé de boules de fer soudées les unes aux autres ; presque partout, des morceaux de ferrailles, des fragments de poteries et de briques, des débris sans nom, au milieu desquels un certain nombre de clous, dont la tête, forte et aiguë, était encore parfaitement conservée.

A noter enfin trois fragments de bas-reliefs, en pierre tendre, de 0m10 d'épaisseur. Le plus important figure une main serrée au poignet par la manche d'un vêtement, d'ailleurs assez ample. Sur l'autre est représenté un pied nu, à demi caché sous les plis fortement accusés d'une robe flottante. Le troisième n'a aucun intérêt.

Faut-il parler aussi d'une certaine statuette, autour de laquelle on a fait beaucoup de bruit ? Pourquoi pas ? Hélas! la statuette « byzantine, représentant sans doute une idole », est tout simplement un crucifix — du XVIIe siècle, peut-être même du XVIIIe — dont les bras ont été brisés et dont il ne reste plus que la tête et le buste. — Pour être exact, il

[1] Voir planche III.

[2] Je n'ose garantir que cette lecture soit exacte ; voir planche III.

Digitized by Google

Fouilles de Méron 1897

Planche III

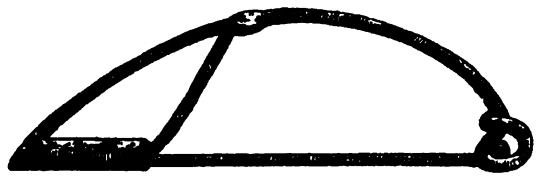

FIBULE, CLEF & BAGUE

Germain et G. Grassin, Angers.

Digitized by Google

Digitized by Google

faut ajouter que le crucifix a été trouvé presque au niveau du sol, en dehors de l'enceinte extérieure.

Dans tout cela, si je ne me trompe, rien qui trahisse l'œuvre ou les habitudes des Romains... Mais poursuivons notre enquête, sans chercher la solution du problème qui s'impose, depuis le commencement, et qui va se compliquer encore.

La couche inférieure de béton — celle sur laquelle reposaient les sarcophages et les objets dont je viens de faire la description — s'appuie sur un lit de terre noirâtre ; au-dessous, c'est le roc ou, comme on dit dans le pays, la *palette de la Champagne*.

Ce lit de terre noirâtre existe non seulement à l'intérieur de l'édifice, mais aussi entre les deux enceintes et jusque sur les rebords extérieurs du monument.

Ici, le doute n'est plus possible ; nous sommes en présence d'un sous-sol exclusivement romain. C'est en effet dans cette couche, épaisse de 0m40 à 0m45, que gisaient plus de 500 monnaies romaines et gauloises, en argent, en bronze ou en potin[1] : quelques-unes presque entièrement rongées par la rouille ; d'autres altérées par un feu intense, qui avait fondu en partie le métal ; le plus grand nombre en bon état[2].

Toutes ces monnaies sont antérieures à la fin du Ier siècle.

Tel est le *trésor* à la poursuite duquel les chercheurs se sont acharnés pendant deux longs mois. Il faut bien l'avouer, quelques-uns ont été amplement dédommagés de leur peine par la générosité... et l'inexpérience des amateurs.

[1] On n'a pas recueilli une seule pièce d'or.

[2] Dans la même couche, a été retrouvée une jolie fibule romaine ; voir planche III.

Digitized by Google

III

Reste maintenant à savoir quel est le curieux édifice dont on a ainsi fouillé les substructions.

Le monument en présence duquel nous nous trouvons n'a pas été bâti par les Romains : inutile d'insister sur ce point, après l'étude qui vient d'être faite de la construction et des objets qu'elle renfermait.

L'édifice n'est pas même gallo-romain ; c'est un travail gallo-franc : œuvre d'art inférieur, élevée au VIIe ou au VIIIe siècle, par des ouvriers malhabiles, qui semblent avoir perdu jusqu'au souvenir des anciens procédés.

Qu'un établissement romain ait existé non loin de là, c'est un fait indéniable, attesté à la fois par la présence des monnaies et par les fragments de poteries et de briques à rebord qui abondent dans les champs d'alentour. J'irais même jusqu'à croire que cet édifice a été détruit, vers la fin du premier siècle, à une date qui coïnciderait avec celle des monnaies.

Le monument, dont les fondations subsistent encore, celui qui nous intéresse, n'aurait-il pas pris la place de l'établissement romain ? C'est possible, mais je ne voudrais pas l'affirmer, car il me paraît difficile d'admettre que le premier édifice ait disparu sans laisser, là où il avait été bâti, la moindre trace de son existence.

Quoi qu'il en soit, les substructions actuelles n'ont aucun rapport ni avec le sous-sol romain, au milieu duquel elles ont été établies, ni avec les débris romains qui les environnent.

Je n'oserais pas être aussi affirmatif sur la destination de l'édifice lui-même.

Digitized by Google

Écartons pourtant, comme trop puérile, l'idée d'un « temple périptère », avec « un naos ou vestibule et une cella », au fond de laquelle on aurait eu chance de retrouver « les débris de l'autel et peut-être même la statue du dieu en l'honneur duquel le temple était élevé ».

Contentons-nous de dire que le monument à l'étude duquel nous venons de procéder est un édifice — sacré ou profane — de type jusqu'à ce jour inconnu, destiné, en fait, à servir de lieu de sépulture : sépulture commune, si l'on veut, où l'on aurait recueilli les victimes de quelque combat ; sépulture privée, si l'on aime mieux, construite par quelque famille, relativement aisée, pour y déposer les restes de parents ou d'amis.

En dehors de cette affirmation, qui n'est pas, je le reconnais, de nature à résoudre toutes les difficultés, le champ reste ouvert aux recherches... et aux hypothèses.

J'ai cru utile, pour compléter cette modeste étude, de donner la liste exacte et la description des monnaies qui nous ont été communiquées[1].

Cette liste ne fournira qu'une idée très imparfaite de la trouvaille, car la partie la plus importante du butin a disparu, au jour le jour, sans qu'il soit possible d'en retrouver la trace.

MONNAIES ROMAINES

1° *Consulaires*

FAMILLE ANTONIA.

Argent. ANT. AVG. TR. VIR R.P.C. : *Antonius Augustus triumvir reipublicæ constituendæ.* Galère prétorienne.

℞. LEG. XVII. Aigle entre deux enseignes militaires.

[1] Je dois presque tous les renseignements qui suivent à l'extrême obligeance de M. Michel, conservateur du Musée Saint-Jean.

Digitized by Google

FAMILLE CARISIA.

Argent. Tête de Sybille coiffée de fleurs et de bandeaux.

℞. Sphinx assis. T. CARISIVS à droite ; à l'exergue, III. VIR.

FAMILLE CORNELIA.

Argent. Tête laurée de Jupiter à droite.

℞. CN. LENT. (*Cneius Lentulus*). Victoire couronnant un trophée.

FAMILLE COSSUTIA.

Argent. SABVLA. Tête de Méduse à droite.

℞. Bellérophon à cheval sur Pégase.

FAMILLE EGNATULEIA.

Argent. Tête laurée d'Apollon à droite.

℞. ROMA. Victoire couronnant un trophée; dans le champ Q (*Quinarius*).

FAMILLE FURIA.

Argent. Tête de Pallas à droite avec le casque ailé.

℞. PVR. ROMA. *Purpureo Roma.* Diane dans un bige au galop à droite; en haut le murex.

FAMILLE PORCIA.

Argent. M. CĀO : *Marcus Cato.* Tête de Bacchus couronnée de lierre; au-dessous un symbole.

℞. VICTRIX. Victoire assise tenant une palme et une patère.

FAMILLE RUBRIA.

Argent. DOSSEN. (*Dossenus*). Tête laurée de Neptune à droite, avec un trident.

℞. C. L. RVBRI. (*Caius Lucius Rubrius*). Victoire passant, tenant une couronne et une longue palme; devant un autel.

FAMILLE SCRIBONIA.

Argent. BON. EVENT. LIBO : *Bonus eventus Libo.*

℞. PUTEAL. SCRIBONI. Margelle de puits à laquelle sont attachées deux lyres et deux branches de laurier; sur le bas de la margelle, des tenailles.

FAMILLE TITIA.

Argent. Tête barbue à droite avec un diadème.

℞. Q. TITI. *Quintus Titius.* Pégase.

D'autres pièces de la République romaine portent, sur la face, une tête de Pallas et, au revers, un quadrige. Il

Digitized by Google

est difficile de les déterminer : le quadrige, sans autre attribut, appartient à trop de familles.

2° *Impériales*

OCTAVE-AUGUSTE.

Argent. CAESAR AVGVSTVS DIVI F. PATER PATRIÆ. Tête laurée à droite.

℞. C.L. CAESARES AVGVSTI F. COS. DESIG. PRINC. IVVENT. Caius et Lucius debout, tenant chacun une haste et un bouclier. Dans le champ, le simpule et le bâton d'augure.

Argent. Tête d'Octave nue à droite.

℞. IMP. CAES. Entre ces deux mots, sur un foudre, terme de Priape.

Petit bronze. IMP. CAESAR. Tête laurée à droite.

℞. AVGVSTVS. Aigle aux ailes éployées.

TIBÈRE.

Argent. TI. CAESAR DIVI AVG. F. AVGVSTVS. Sa tête laurée à droite.

℞. PONTIF. MAXIM. Livie, assise à droite, tenant un sceptre de la main droite et une fleur de la main gauche.

Moyen bronze et petit bronze. TI. CAESAR AVGVST. F. IMPERAT. V. Sa tête laurée à gauche.

℞. ROM. ET AVG. Autel entre deux colonnes surmontées chacune d'une victoire.

Frappée à Lyon. Les monnaies de ce type ont été recueillies en grand nombre.

Petit bronze. TI. CAESAR AVGVST. F. IMPERAT. VII. Sa tête laurée à droite.

℞. ROM. ET AVG. Autel entre deux colonnes surmontées d'une victoire.

Frappée à Lyon comme la précédente.

Petit bronze. IMP. CAESAR. Sa tête nue à droite.

℞. AVGVSTVS DIVI F. Taureau cornupète à gauche.

Frappée dans les Gaules.

Digitized by Google

CLAUDE.

Argent. TI. CLAVD. CAESAR AVG. P. M. TR. P. X. IMP. P. P. Sa tête laurée à droite.

℞. S P Q R
P. P.
OB CS

Moyen bronze. TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. P. M. TR. P. IMP. Sa tête laurée à droite.

℞. CONSTANTIAE AVGVSTI. Pallas debout à gauche, portant une haste et levant la main vers la bouche.

Moyen bronze. Même légende. Tête laurée de Claude à droite.

℞. Pallas debout à droite, lançant un javelot et tenant un bouclier. Dans le champ, SC.

NÉRON.

Moyen bronze. NERO CLAVDIVS CAESAR AVG. GERM. P.M. TR.P. IMP. P.P. Sa tête laurée à droite.

℞. PACE P.R. TERRA MARIQ. PARTA IANVM CLVSIT. Temple de Janus fermé.

Moyen bronze. Même type. Tête de Néron radiée à droite.

Moyen bronze. NERO CAESAR AVG. GERM. IMP. Tête à droite.

℞. SC. Victoire s'élevant en l'air, à gauche, tenant un bouclier sur lequel est écrit : S P Q R.

On a recueilli un grand nombre de pièces du même type.

Moyen bronze. NERO CAESAR AVG. P. MAX. TR. P.P. Sa tête laurée à droite.

℞. VICTORIA AVGVSTI. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme.

Moyen bronze. Même type. Tête laurée à gauche.

Moyen bronze. Même type. Victoire marchant à droite.

Ces monnaies ont été retrouvées en très grande quantité.

VESPASIEN.

Moyen bronze. IMP. CAES. VESPASIAN. AVG. [COS.....]. Sa tête à droite.

℞. FIDES PVBLICA. La Foi debout, tenant une patère et une corne d'abondance.

Digitized by Google

Moyen bronze. IMP. CAES. VESPASIAN. AVG. [COS....]. Sa tête laurée à droite.

℞. FORTVNAE REDVCI. La Fortune, debout à gauche, tenant une branche et une corne d'abondance.

TITUS.

Moyen bronze. T. CAES. IMP. AVG. F. TR. P. COS. VI CENSOR. Sa tête laurée à droite ; au-dessous un globe.

℟. IVDEA CAPTA. La Judée en pleurs, assise sur une cuirasse, au pied d'un palmier ; derrière, un bouclier, un casque et un étendard.

Moyen bronze. T. CAESAR. IMP. AVG. TR. P. COS. VI CENSOR. Sa tête laurée à droite ; au-dessous, un globe.

℟. PAX AVG. La Paix debout à gauche, près d'un autel allumé, tenant de la main droite une patère et de la gauche un caducée et une branche d'olivier.

DOMITIEN.

Grand bronze. IMP. CAES. DOMIT. AVG.... Sa tête à droite.

℞. IOVI VICTORI. Jupiter tenant une Victoire.

Grand bronze. IMP.... DOMIT.... Sa tête à gauche.

℞. [TR. P. COS] VIII DES. [VIII P.P.]. Pallas casquée debout, tenant un bouclier et lançant un javelot.

Moyen bronze. IMP. CAES. DOMIT. AVG. GERM. P. M. TR. P. XIII ou XIIII. Sa tête laurée à droite.

℟. Pallas casquée, debout à droite, tenant un bouclier et lançant un javelot.

GALBA.

Argent. IMP. SER. GALBA AVG. Sa tête nue à droite.

℞. S P Q R
O B
C S

Dans une couronne de chêne.

Cette pièce a été retrouvée en dehors et à une certaine distance du monument.

Digitized by Google

MONNAIES GAULOISES

Moyen bronze. IMP. DIVI F. Têtes jeunes et adossées d'Octave et d'Agrippa. La tête d'Octave nue, tournée à droite; celle d'Agrippa tournée à gauche, avec la couronne rostrale.

℞. COL. NEM. (*Colonia Nemausus*). Crocodile orné de bandelettes et adossé à un palmier; deux tiges partent du pied de l'arbre.

Moyen bronze. Même type. Le crocodile, au lieu d'être adossé, est enchaîné au palmier.

Quelques-unes de ces pièces portent la contremarque MP.

Les monnaies à l'effigie d'Octave et d'Agrippa, frappées par la colonie de Nîmes, sont très communes. En 1792, Eckel disait déjà : « *Nihil his nummis magis obvium*[1]. » Depuis, on en a retrouvé des milliers. A Méron, il en a été recueilli au moins une centaine. Bon nombre de ces pièces étaient intactes, mais plus de soixante avaient été coupées en deux, à l'aide d'un coin de fer.

La question des monnaies coupées, qui a longtemps divisé les numismates, semble aujourd'hui définitivement résolue : on a coupé les pièces, pour augmenter la monnaie divisionnaire[2].

Petit bronze. Tête d'Octave à droite.

℞. GERMANV INDVTILLI. F. Taureau à gauche.

Cette monnaie se rencontre dans l'Est, particulièrement chez les Trévires.

Petit bronze. TOVTOBOCIO. Tête imberbe à gauche.

℞. ATEPILOS. Un lion.

Cette monnaie est attribuée aux Carnutes.

[1] *Doctr. num. vet.*, t. I, p. 70.

[2] Voir, dans la *Revue numismatique*, 4e série, t. I, p. 1-13, un excellent article de M. A. Blanchet sur *les monnaies coupées*.

Digitized by Google

Petit bronze. LVCCIOS. Tête laurée d'Auguste, à droite.
℞. Sanglier, au-dessous une plante.

Cette monnaie est attribuée aux Petrocores.

Petit bronze. ATECTORI. Tête nue à droite.
℞. Taureau à droite, avec une guirlande autour des reins ; au-dessus, une couronne ; à l'exergue, un fleuron.

Argent. TVRONOS. Tête à droite.
℞. TRICCOS. Un cheval à droite devant un amphore.

Bronze. Même type.

Petit bronze. Tête diadèmée à droite.
℞. CABALLOS. Bœuf marchant à gauche.

Argent. Tête de Pallas à droite.
℞. Cavalier au galop.
Imitation des monnaies gauloises au type des Dioscures.
Sur cette pièce, on lit : ....OS, peut-être la fin du nom de DVRNACOS.

Argent. Même type. Il ne reste plus que les trois dernières lettres du nom .....COS.

Parmi les monnaies gauloises, les monnaies *muettes*, c'est-à-dire celles qui n'offrent aucune trace ni de légendes ni de lettres isolées, étaient beaucoup plus nombreuses que les précédentes. En revanche, leur conservation était moins parfaite ; plusieurs même ne formaient plus qu'un bloc verdâtre.

Quatre de ces pièces sont identiques aux monnaies découvertes à la Chalouère et à Bel-Air, à Angers.

Le type le plus commun représente une tête grossière, à long nez, tournée à gauche ; au revers, un taureau presque informe, passant à gauche.

Pour quelques-unes, le dessin est un peu moins barbare : il figure une tête casquée à droite ; au revers, un cheval galopant à droite et regardant en arrière.

Digitized by Google

Toutes les pièces de cette dernière série sont en potin coulé.

Voilà, somme toute, à quoi se réduisent les découvertes archéologiques de Méron. Les fanatiques en avaient dit beaucoup trop de bien, les rieurs beaucoup trop de mal. M'est avis que la chose ne méritait

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Ch. Urseau

Digitized by Google

UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS Ier

GUILLAUME POYET

1473-1547

(suite)

CHAPITRE IV

Poyet chancelier

(12 novembre 1538 — 2 août 1542)

I

Le chancelier Dubourg étant mort accidentellement à Laon, Montmorency songea à Poyet pour lui succéder. Le 2 novembre 1538, l'élu d'Avranches, Christophe Ciresmes, partait de Villers-Cotterets pour annoncer à Poyet que le roi le mandait auprès de lui [1]. Le président quitta aussitôt Paris, officieusement informé de l'honneur qui l'attendait et, quelques jours après, rencontra la Cour à Nanteuil-le-Haudoin. Le 12 novembre, il y prêta au roi le serment de chancelier.

Dubourg avait emporté avec lui tous les regrets. Les espérances fondées sur lui se reportèrent sur Poyet. La ville d'Angers, fière de cet honneur d'un de ses fils, organisa une procession pour sa prospérité [2]. Un poème parut où, en vers détestables, un certain Mathurin Dodier entreprit de célébrer en Poyet tous les dons que les Muses, comme de bonnes fées, lui avaient prodigués à son ber-

[1] Arch. Nat., J. 961, 8[20]. — « A Cristofle Ciresmes, esleu d'Avranches, XL l. X s. t., pour un voiage en dilligence, partant de Villiers-Cotteretz le IIe de ce présent moys de novembre, allant à Paris devers mons. le président Poyet, luy porter lettres missives du roy, par lesquelles il luy donnoit advis de se rendre devers luy pour accepter l'estat et office de chancellier. »

[2] C. Port, *Inventaire des Arch. commun. d'Angers*, BB. 21, f° 52.

Digitized by Google

ceau : la justice d'Aristide, la sagesse de Salomon et de Trajan, la science de Bartole, la « faconde » de Démosthène, toutes les vertus que, selon l'auteur, « la tube homérique et le cléron virgilian » même n'auraient pu chanter dignement [1]. Le Doge de Venise, Andréas Griti, que Poyet avait rencontré sans doute dans un de ses voyages au delà des Alpes, adressa au nouveau chancelier une lettre de félicitations, où il se déclarait honoré de son amitié [2]. Enfin, le 18 novembre, quand le Parlement enregistra les lettres de nomination [3], l'avocat général Cappel se fit, en termes pompeux, l'interprète des sentiments de la compagnie : elle était fière qu'un de ses membres eût été élevé à cette dignité suprême ; car l'on pouvait dire qu'il y « estoit monté par les grands degrez du Palais [4] ».

L'observation de Cappel était juste, mais Poyet n'oublia pas que la protection de Montmorency n'avait pas été sans influence sur sa rapide élévation. A peine averti du choix du roi, il avait écrit à son protecteur, devenu connétable, une lettre où il l'assurait de son dévouement et de sa reconnaissance. « Vous avez placé l'herbe, écrivait-il, et faict venir le fruict à propos, pour en estre servi et en user à vostre volunté.... ; je n'ignore poinct que les voiages que j'ay faict en vostre compagnie, de vostre grâce et de mon grant eur, ont esté cause de m'avoir mis en quelque estime envers le roy, pour les bonnes et grandes parolles qu'il vous a pleu de luy en porter, et que, quelque propos que le roy eust prins en ceste affaire en vostre absence, si je n'eusse esté si avant en vostre bonne grâce, cela ne

[1] Bibl. Nat. Réserve Y^{e}, 799. *Le Concille des Muses, tenu en l'an 1538 sur la création du Chancelier de France. Paris, au mont Saint-Hilaire, à l'enseigne du Phœnix.*

[2] Arch. Nat., J. 963, n° 42.

[3] *Ibid.*, X^{1a} 8613, f° 115 v°. — Tessereau : *Hist. de la Grande Chancellerie*, I, p. 98.

[4] Arch. Nat., X^{1a} 4907, f° 10.

Digitized by Google

m'eust pas esté de grant avancement. » Puis affirmant le soin dont il ferait preuve dans sa nouvelle charge, « je veux, ajoutait-il, servir le roy en la charge qu'il m'a commise par vostre moyen, selon vostre bon advis et non autrement, ayant désir, Monseigneur, que vous en ayez la congnoissance comme j'en ay la volunté [1] ».

Comme l'avait dit Cappel, Poyet avait atteint la magistrature suprême. Le chancelier est, en effet, avec le connétable et l'amiral, un des grands officiers de la couronne [2]. Bien que l'ambassadeur vénitien Dandolo [3] le cite, dans une de ses relations, comme le premier des trois, il est difficile d'établir une hiérarchie entre ces grands offices et l'un, sans doute, dominait l'autre selon le degré de faveur dont jouissait son titulaire. Il est certain que, tant que Montmorency eut la faveur du roi, le connétable eut la prééminence sur le chancelier ; mais, après la disgrâce de Montmorency, Poyet eut la direction des affaires et tint réellement le rôle de premier ministre. L'inventaire des papiers saisis chez lui, lors de son arrestation, nous donne une idée de la multiplicité des affaires sur lesquelles il exerçait son influence, qu'il contrôlait ou qu'il dirigeait : on y trouve les textes originaux des traités [4], les instructions aux ambassadeurs [5], les rôles des dépenses et des recettes [6], les états de la situation des places fortes, les

[1] Bibl. Nat. *fr.*, 20508, f° 109. — *Ibid.*, *Clairambault*, 337, n° 6707.

[2] Duchesne, *Hist. des Chanceliers*. — « Le chancelier a le maniement des trésors de sa justice, des lois et droits de son royaume ; il est le chœur du conseil privé, l'œil de son sceptre, l'oreille de ses audiences, la langue de ses édits, l'ornement des grands, l'appui des petits, la terreur des méchants, le protecteur des innocents et le père des pauvres. »

[3] *Relations des ambassad. Vénit.*, Série I, t. III, p. 33.

[4] Bibl. Nat., *Dupuy*, 79, f° 6, 6 v°, 31, 31 v°, 32, 33, 34.

[5] Bibl. Nat., *Dupuy*, 79, f° 6 v°.

[6] *Ibid.* f° 7. — « Certain livre auquel sont contenus les rolles signez de la main du roy.... » 7 v°, 8, etc.

Digitized by Google

rapports sur les besoins des armées [1], des pièces relatives aux affaires religieuses [2], des requêtes adressées au roi ou au conseil [3], la correspondance entre les Parlements et le chancelier [4], des doubles d'ordonnances [5] ou des projets d'édits [6]. L'activité de Poyet s'étendait ainsi à toutes les branches du gouvernement. Il était le chef de la justice, pouvait présider le Parlement et le Grand Conseil, et avait autorité sur toutes les juridictions du royaume. C'était lui qui donnait impulsion à la législation ; car si les ordonnances étaient élaborées au Conseil privé, c'était le chancelier qui régnait en maître dans cette assemblée. Le secrétaire d'État, La Chesnaye, le dit formellement : « Le chancellier est le chef du Conseil privé [7]. » Si, au point de vue des préséances, les princes du sang, les cardinaux pouvaient l'y précéder, le chancelier avait néanmoins la prédominance dans les délibérations du Conseil : par les suppliques qu'on lui adressait, par les relations qu'il entretenait avec les Parlements, il était le mieux renseigné sur les nécessités législatives, et ses collègues du Conseil se rangeaient le plus souvent à ses avis [8]. Au reste, le rôle

[1] Bibl. Nat., *Dupuy*, 79, f° 7. — « Estat de la recepte et despence de l'artillerie. — Estats des choses nécessaires pour l'envitaillement et réparation des villes de Picardie. »

[2] *Ibid.* f° 38 v°, 9 v°. Liste de Luthériens. — Bulle du pape du 16 sept. 1516 donnant pouvoir au roi de nommer aux évêchés et abbayes de Bretagne.

[3] *Ibid.* f° 25.

[4] *Ibid.* f° 9 v° 23, etc. — « Mercuriales du Parlement de Rouen... Pièces liées ensemble envoiez par le Parlement de Bordaulx... Item un cahier intitulé *Remonstrances par les conseillers de Thurin*, pour avoir paiement de leurs gaiges. »

[5] *Ibid.* f° 11 v°. — « C'est un double d'ordonnance faicte pour les enffans orphelins, nourriture et entreténement d'iceulx. »

[6] *Ibid.* f° 23. — « Item une feuille de pappier, ployé en lyace, intitulé la *Refformation de la chancellerye.* »

[7] Arch. Nat. U. 798 f° 268. *Interrogatoire de la Chesnaye*, témoin dans le procès contre Poyet.

[8] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 823 f° 25 v°. — « En ce qui est de l'exercice de la justice, il (le Chancelier) n'est second à aucun ; comme président perpétuel il recueille les voix, les pèse et, selon ce qui est

Digitized by Google

de Poyet eût-il été moindre dans la confection des lois qu'il n'en porterait pas moins la responsabilité ; car c'est lui qui, par l'apposition du sceau dont il avait la garde, transformait en lois les décisions du Conseil ou les ordres du roi, et il pouvait, en refusant de les sceller, supprimer toutes les mesures qui lui paraissaient mauvaises. L'œuvre de Poyet est donc bien dans les ordonnances. Pendant les quatre années de son ministère, il va pouvoir, à la faveur de la paix, réaliser une partie des réformes dont François Ier, dès 1530, exposait les projets au président Lizet, mais que les guerres incessantes avaient indéfiniment retardées [1].

II

Poyet avait toujours professé la plus exacte orthodoxie. S'il avait défendu autrefois G. Briçonnet, dont les doctrines penchaient vers le calvinisme, c'était avec la persuasion que les imputations des adversaires de son client étaient calomnieuses [2]. Dans une lettre à Montmorency il s'élève contre la « dampnée et misérable doctrine des Luthériens » [3]. Il ne manquait point de communier à Noël et aux autres

arrêté, prononce. » La même chose peut se dire de ce qui concerne la confection des lois.

[1] Arch. Nat. X1a 1534 f° 38 v°. — Lors d'une mission de Lizet auprès de François Ier, en 1530, le roi déclare « le parfaict et entier voulloir et délibèracion qu'il a d'extirper les hérésies de son royaulme, faire ordonnance pour l'abbréviacion de sa justice, remectre la discipline militaire, donner ordre à ses finances et retirer son dommaine ».

[2] Bibl. Nat., *Nouv. acquisit.*, 6528, f° 78 ; *Plaidoyer de Poyet pour G. Briçonnet contre les Cordeliers.* Les Cordeliers « sèment à l'encontre de luy (Briçonnet) innumerables erreurs comme ayans esté par luy dictes et soustenues en ses prédications, scavoir est qu'il ne failloit prier la sacrée Vierge ne les Sainctz, qu'il n'y avoit point de Purgatoire et ne failloit prier pour les Trespassez et autres menteries innumérables où l'intimé n'avoit jamais pensé..... »

[3] Bibl. Nat., 4050 f° 95.

Digitized by Google

grandes fêtes [1] et, étant président au Parlement, il avait fait partie de la commission qui, en 1535, poursuivit si impitoyablement les hérétiques [2]. Malgré ces persécutions les réformés continuaient à vivre, cachés, dans un silence que troublait parfois l'apparition d'un livre « scandaleux ». Aussi Poyet, le 27 mai 1539, écrivait au Parlement d'informer et de procéder contre eux, « en la meilleure forme de justice que faire se pourra, en manière que la justice et pugnition s'en puisse ensuivre, telle et si rigoreuse que ce soit exemple à tous autres et que le royaume soit nectoyé [3] ». Le Parlement obéit [4] et prit des mesures préventives : deux conseillers, Roillart et Brûlart, perquisitionnèrent chez des libraires soupçonnés de recéler des ouvrages suspects [5], une procession générale eut lieu [6], et des livres religieux

[1] Bibl. Nat., 4050 f° 95.

[2] Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 109.

[3] Arch. Nat., X1a 1543, f° 485 v°

[4] Le Parlement était du reste l'adversaire acharné des nouvelles doctrines. En 1530, le 28 mai, il avait ordonné une procession « à cause des gros excès et crime commis naguères en l'image de la glorieuse Vierge Marie, paincte en une paroy d'une maison, sur la rue, près l'église Saint-Merry » et décidé que « seroit dicte une antienne devant ladicte ymaige et icelle repaincte et mise en son premier estat » (Arch. Nat., X1a 1533, f° 233 v°). — En septembre de la même année, un religieux de Saint-François de Paule, Jehan Thierry, vint déclarer à la cour que, prêchant un Avent au diocèse d'Amiens, il avait appris qu'une dame avait dit que « Berquin estoit mort pour la foy, et martir comme feit saint Laurens » et reproché sa mort au président Lizet ; qu'un dominicain avait nié l'existence du Purgatoire, l'obligation du jeûne et de la confession ; qu'enfin un maître d'école de Montdidier professait ouvertement que les religieux devaient se marier. La cour, ajoutant foi à ces racontars, envoya deux de ses membres pour informer (*Ibid.*, X1a 1533, f° 441). — En 1533, le Parlement s'émeut de ce que « aucuns particuliers, simples grammairiens et rhétoriciens, non ayans estudié en la faculté de théologie », lisent et interprètent l'Ecriture Sainte en des séances publiques annoncées par des affiches (*Ibid.*, X1a 1537, f° 79 v°.) — Chaque année, la cour enjoignait au lieutenant criminel du prévôt de Paris de veiller à ce que l'interdiction du gras pendant le carême fût observée (*Ibid.*, X1a 1534, f° 131 v°). — C'est enfin le Parlement, à qui avait été confié le soin, en 1533 et en 1535, de poursuivre les Luthériens (*Ibid.*, X1a 1537, f° 29, 32 v° ; Bibl. Nat., *Clairamb.*, 334, f° 272).

[5] *Ibid.*, X1a 1544, f° 94.

[6] *Ibid.*, X1a 1547, f° 31 v°. Le mercredi 14 mai 1541, la cour décide de vaquer le lendemain, octave de la Fête-Dieu, pour assister à la

Digitized by Google

venant d'Allemagne furent prohibés[1]. En même temps, un édit[2] déclarait que les receleurs de Luthériens seraient considérés comme hérétiques, encourageait la délation pour faciliter les poursuites[3] et attribuait aux cours souveraines le jugement des Luthériens dont jusqu'alors connaissaient seuls les juges d'église[4]. Le Parlement de Provence se rendit tristement célèbre par la férocité de ses arrêts à l'égard des Vaudois[5]. Poyet lui-même les trouva excessifs et essaya d'en adoucir la rigueur en accordant rémission à ceux qui, dans les trois mois, retourneraient à la religion catholique[6]. Le 10 avril 1540, un frère prêcheur, Jean Corrigi, était nommé Inquisiteur de la Foi[7] et, l'Inquisition ne suffisant pas, on chargea les baillis et tous les officiers royaux de rechercher et de livrer au plus vite les hérétiques aux Parlements[8]. Toutes ces mesures ne firent rien ; car encore en juin 1542, des conseillers du Parlement de Bordeaux recevaient charge d'informer contre certains habitants de la ville[9], et le Parlement de Paris transportait au bailli de Touraine la connaissance des procès intentés aux Luthériens de Chinon qui, alliés aux officiers de la ville,

procession, « en considéracion de la qualité du temps et *pour résister aux mauvaises doctrines qui prennent de présent cours.* »

[1] Arch. Nat., X[1a] 1547, f° 296.

[2] Isambert, t. XII.

[3] En accordant le quart des confiscations aux dénonciateurs. Le procédé fut très employé à cette époque.

[4] Les Luthériens étaient jugés — même ceux qui jouissaient du privilège du *for* — dans les chambres criminelles, avant tous autres accusés.

[5] Isambert, t. XII, n° 316, 18 nov. 1540. L'arrêt porte que les villages de Mérindol et Cabrières seront détruits, les maisons rasées, les arbres fruitiers arrachés, les forêts coupées, les chefs mis à mort, les enfants et les femmes bannis.

[6] Papon, *Hist. générale de Provence*, 1786, t. IV, p. 95. Cf. aussi : Lambert, *Hist. des guerres de religion en Provence* ; Toulon, 1870, 2 vol.

[7] Isambert, t. XII, n° 312.

[8] *Ibid.*, t. XII, n° 305.

[9] *Catalogue des Actes de François Ier*, n° 12,588.

Digitized by Google

auraient pu bénéficier de l'indulgence de ceux-ci[1]. L'idée de tolérance ne devait naître que longtemps après, et Poyet croyait agir dans l'intérêt du prince et de la religion. Du moins veillait-il à ce que le clergé catholique n'empiétât pas, à la faveur de la persécution protestante, sur les droits du roi. Un édit de janvier 1539[2] interdit la publication des pardons et indulgences, devenue pour l'Église une source de revenus considérables qu'elle baillait à ferme[3]; et les articles 1 à 4 de la grande ordonnance de Villers-Cotterets[4] limitaient nettement la juridiction ecclésiastique, aux progrès de laquelle Poyet, étant avocat du roi, s'était si souvent opposé.

Ce n'est point le seul exemple que nous trouvions de l'application, dans les ordonnances, des théories que Poyet professait autrefois au Parlement. Il avait montré les inconvénients des banquets qui précédaient l'admission à la maîtrise[5]; l'article 181 de l'ordonnance de Villers-Cotterets les supprime. Il avait proclamé que toute puissance émane du roi; c'est en application de ce principe que, le 21 mai 1542, un édit révoquait les pouvoirs des gouverneurs de province[6]. Le Parlement s'effraya d'une mesure aussi radicale; l'avocat du roi, Rémon, ne consentit à l'enregistrement de l'édit que si la mention était inscrite qu'on ne dérogerait point à l'ordonnance de Louis XII, d'après laquelle les gouverneurs ne pouvaient perdre leur charge qu'en cas de mort, de résignation ou de forfaiture[7]; des

[1] Arch. Nat., X[1a] 1549, f° 216 (27 juin 1542).

[2] Isambert, t. XII, n° 264.

[3] Arch. Nat., X[1a] 1543, f° 443 (13 mai 1539). Mathieu Brisset, doyen de Gaillac, et de Bona sont amenés à la Conciergerie pour être interrogés « *au sujet des deniers levez par eulx sous umbre de pardons* ». Poyet avait autrefois montré les inconvénients de ce trafic. Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXIV, p. 369.

[4] Isambert, t. XII, n° 288.

[5] Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXIV, p. 370.

[6] Isambert, t. XII, n° 346 (21 mai 1542).

[7] Arch. Nat., X[1a] 1549 f° 131 v° et 133 (2 juin 1542).

Digitized by Google

remontrances furent portées par Du Tillet. Mais le chancelier tint bon et, dans une lettre missive, le roi enjoignit au Parlement de cesser toute résistance : « autrement, écrivait-il, vous pourrez estre cause d'un si grant mal que vous n'auriez pas de quoy en respondre »[1]. En réalité, la puissance des gouverneurs ne menaçait point alors celle du roi et il n'était pas à craindre qu'une nouvelle féodalité se reformât à leur profit. Mais une telle mesure était faite pour leur montrer qu'ils n'avaient d'autres pouvoirs que ceux que leur laissait le roi, et les troubles qui devaient éclater plus tard, sous les minorités de Louis XIII et de Louis XIV, en démontrèrent l'utilité.

Poyet déployait pour défendre le domaine royal la même énergie qu'il avait autrefois dépensée, quand il était avocat du roi. En janvier 1540, il étendait le droit d'aubaine à la Provence qui s'en prétendait exempte[2]. Le 30 mai 1539, un édit déclarait qu'à l'avenir, au décès des détenteurs des biens du domaine royal, ces biens seraient intransmissibles aux enfants des détenteurs et réunis au domaine[3]. La raison en était que, les dons se prolongeant héréditairement, la nature de la propriété s'oubliait peu à peu et que les usufruitiers, invoquant la prescription, devenaient insensiblement propriétaires. C'était là un acheminement vers l'ordonnance[4] qui, un mois après, le 30 juin 1539, proclamait l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine royal[5]. De peur que certaines parties du domaine, dont les titres seraient perdus, ne restassent entre les mains des particuliers, il fut enjoint à tous ceux qui en

[1] Arch. Nat., X1a 1549, f° 168 (16 juin 1542). L'édit fut enregistré le 27 juin.

[2] Isambert, t. XII, n° 297.

[3] *Ibid.*, n° 272.

[4] Cet édit souleva quelques difficultés en Provence. — Cf. *Catalogue des Actes de François Ier*, n° 12,125.

[5] Isamb., n° 277. « *Jura regis etiam personalia non prescribuntur prescriptione regulari* », avait dit Poyet autrefois (X1a 4892, f° 342 v°).

Digitized by Google

jouissaient de les déclarer, sous peine de confiscation, dans les trois mois, et le dixième des biens non déclarés fut promis aux révélateurs[1]. Le 16 février 1539, toutes les parties seigneuriales de Paris étaient réunies au domaine de la couronne[2]. Enfin, le 10 août de la même année, Poyet décidait que les biens des criminels de lèse-majesté seraient confisqués entièrement, sans que leurs héritiers y pussent rien prétendre, tant les fiefs pour lesquels ils rendaient hommage au roi que les biens allodiaux, et nonobstant toutes substitutions[3]. Instruit par l'exemple du connétable de Bourbon, dont les héritiers réclamaient les biens depuis dix ans, Poyet exposait le danger de cette distinction entre les biens féodaux et les biens allodiaux, « chose de périlleuse conséquence ; car, si cela avoit lieu, tels crimineulx ne seroient suffisamment intimidés à conspirer et machiner contre nous, ayans espérance par fuite et évasion de nostre royaume d'éviter les peines corporelles imposées à tels conspirateurs et que leurs dits biens ou parties d'iceux retourneroient à tels substitués ». Poyet voulut aussi éviter que le roi perdît d'un côté ce qu'il gagnait de l'autre : ressuscitant une ordonnance de 1535, tombée en désuétude, qui même avait été violée en sa faveur quand il s'enrichit des dépouilles de Gaillard Spifame, il déclara que les biens confisqués ne pourraient être délaissés en dons[4]. Mais la royauté avait beaucoup de solliciteurs à satisfaire et, deux ans après, l'ordonnance fut rapportée[5].

Tous ces édits avaient pour but de procurer des ressources au roi en maintenant intact ou en agrandissant son do-

[1] Isambert, t. XII, n° 318.

[2] *Ibid.*, t. XII, n° 299.

[3] *Ibid.*, t. XII, n° 285.

[4] *Ibid.*, t. XII, n° 283 (26 juillet 1539).

[5] *Ibid.*, t. XII, n° 331. — Arch. nat., X[1a] 8613, f° 299 (7 novembre 1541). — Plus tard, l'ordonnance fut violée à son détriment, comme elle l'avait été à son profit. Ses biens confisqués furent partagés entre la duchesse d'Etampes et Jean d'Escoubleau.

Digitized by Google

maine ; mais ils sont faits aussi pour sauvegarder la puissance royale. D'autres édits ont un caractère purement financier, et l'influence de Poyet y est certaine. Le chancelier conservait par devers lui les rôles signés de la main du roi, recevait les réclamations des fonctionnaires non payés de leurs gages[1], ordonnançait les paiements des gages de certains offices de justice[2], avait, en un mot, réellement — Rémon le dit lors du procès[3] — la superintendance des finances du roi. Cette partie de la tâche de Poyet fut difficile. A son arrivée au pouvoir la situation financière était fort embarrassée, et Poyet confessait aux échevins de Paris que « les affaires estoient graves et pressez et que le roy estoit en arrière de deniers, qu'il avoit prins à intérestz de plusieurs particuliers, de plus de 600.000 livres[4] ». Si, pendant l'administration de Poyet, les frais de guerre furent moins nombreux, les prodigalités du roi ne furent pas moindres qu'auparavant, et il fallut, en 1542, trouver des ressources pour une guerre prochaine. Où le chancelier les trouva-t-il ?

Il usa d'abord des expédients si souvent employés par Duprat : il créa et vendit des charges. Le trafic des charges de judicature et la résignation des offices continuèrent comme par le passé. En 1541, à l'occasion du mariage du duc de Clèves avec Jeanne d'Albret, Poyet créa un maître dans chaque métier[5]. L'année suivante, il cassait les receveurs nommés par les municipalités et les transformait en officiers royaux qui durent acheter leurs charges[6]. Peut-

[1] Bibl. Nat., *Clairamb.*, 338, f° 58.

[2] Bibl. Nat., Cabinet des Titres, *Pièces originales* n° 2368 (Poyet). — Mandement au receveur du Grand Conseil de payer les gages de François Dupré.

[3] Arch. Nat., U. 797, f° 87 v°. « ... ledit Poyet aiant superintendance des finances du roi... »

[4] Tuetey, *op. citat.*, II, pp. 397 et 398.

[5] Isambert, t. XII, n° 328.

[6] Arch. Nat., P. 2306 p. 1101.

Digitized by Google

être aussi la création de plusieurs autres offices[1] répondit-elle à des besoins fiscaux plutôt qu'à de réelles nécessités administratives. Il augmenta le produit des impôts déjà existants par un meilleur prélèvement : il entoura des mesures de contrôle les plus minutieuses la perception de la gabelle qu'il éleva de 40 à 45 sous par muid[2]; il régla le taux de l'imposition foraine[3] dont les fermiers gardaient pour eux la plus grosse part[4] et y assujettit beaucoup de ceux qui s'en prétendaient exempts[5]; il fit cesser les fraudes aux douanes frontières en déterminant les points d'entrée des marchandises et les voies qu'elles devaient suivre dans le royaume[6]; il emprunta aux villes italiennes l'institution de la loterie et tira quelques ressources de la ferme de ce jeu[7].

« Quelques gentilshommes, dit une ordonnance du 4 avril 1540, oultre les biens qu'ils possèdent et pour lesquels ils ne payent aulcun subside... se font fermiers de plusieurs fermes de grand revenu, èsquelles ils exercent le faict d'agriculture et labourage, sans pour ce payer aucune chose; et pour faire plaisir à plusieurs, qui tiennent d'eulx terres et fermes, déclarent qu'ils font labourer lesdites terres pour eulx, combien qu'ils n'en prennent que prix de ferme »; pareillement, les gens

[1] Création de quatre offices d'huissiers au Parlement de Grenoble (Arch. nat., PP. 136, p. 476), — d'un office de greffier au Châtelet de Paris (Isambert, t. XII, n° 262), — de lieutenant du procureur du roi et de trois sergents en la juridiction des Eaux et forêts de Poitou (*Ibid.*, n° 330), — de verdier général des forêts en Bourbonnais (*Ibid.*, n° 326).

[2] Isambert, t. XII, n°s 325 et 344.

[3] *Ibid.*, n°s 317, 327, 343.

[4] Un certain Nollet divulgua les fraudes des marchands et fit monter la recette de la foraine de 7.000 à 100.000 écus (?). — Cf. Arch. Nat. U. 797, f° 96 v° et 237 v°. (*Procès de Poyet.*)

[5] Isambert, t. XII, n° 342.

[6] *Ibid.*, t. XII, n°s 291, 310, 315, 338. Les marchandises venant d'Italie passaient par Suze; celles venant d'Espagne par Narbonne et Bayonne. Toutes étaient, de ces points, amenées à Lyon.

[7] Isambert, t. XII, n°s 271 et 339.

Digitized by Google

d'église, « abusans de leurs franchises ecclésiastiques, vendent et font profit des vins de leur creu, dont ils sont francs de huictiesme, et en achètent d'autres par provision, simulans et affirmans contre vérité le tout estre de leur creu[1] ». Pour éviter ces abus et ces fraudes qui faisaient retomber la taille, impôt de répartition, plus lourdement sur le menu peuple, Poyet décida que tout gentilhomme ou homme d'église tenant directement ou indirectement une ferme ou censive serait astreint à la taille. En vertu du même principe il assujettit à la taille les conseillers du Parlement de Toulouse qui possédaient des biens dans le Quercy[2]. Les circonstances l'amenaient ainsi à transformer la taille, impôt personnel, en un impôt réel, plus équitable, reposant sur le fonds invariable de la terre.

Ces ressources, qui subvenaient à peine aux besoins en temps de paix[3], eussent été tout à fait insuffisantes en temps de guerre. Or, dès 1541, la guerre menaçant, il fallut trouver de nouvelles recettes que Poyet demanda à des emprunts. Il fit dresser des rôles d'emprunts pour tous les bénéfices ecclésiastiques et, les titulaires ayant protesté unanimement contre l'exagération des taxes imposées, il obligea les diocèses au paiement de deux décimes ou à des dons gratuits dont il fixa le montant[4]. En 1539, il s'était fait adresser par les officiers royaux un état des revenus de chaque ville[5]; il avait, à plusieurs reprises, obligé les propriétaires de fiefs à faire connaître la valeur exacte de leurs biens[6]; il savait ainsi ce que, à la dernière extrémité,

[1] Isambert, t. XII, n° 301 (4 avril 1540).

[2] *Ibid.*, n° 308 (16 juillet 1540).

[3] En 1539, il demanda 10.000 écus aux Etats du comté d'Auxonne (Arch. de la Côte-d'Or, C. 7484), et un impôt de sept sous par feu à ceux de Bretagne (Bibl. Nat., *Dupuy*, 7, f° 56 v°). Il demande 72.000 l. à la ville de Paris (Arch. Nat., X^{1a}, 8613, f° 169, et Tuetey, *op. cit.*, II, p. 397).

[4] Bibl. Nat. *fr.*, 25722, n°s 707, 708, 718, 747, 665, 666, 667.

[5] *Catalogue des Actes de François Ier* (an. 1539) : *passim.*

[6] Isambert, XII, n°s 290 et 336.

Digitized by Google

il pourrait obtenir encore du pays. Il donna commission, dans chaque province, aux évêques et aux principaux magistrats, de lever des sommes variant selon la richesse de chacune d'elles. Le Dauphiné dut ainsi prêter 20.000 écus, le Poitou 40.000, la Bourgogne et la Normandie 100.000 chacune, l'Ile de France 280.000[1]. La nécessité était alors si pressante qu'on leva par anticipation les subsides votés par les états du comté d'Auxonne[2], et qu'un noble, M. de Ruffey, ayant refusé le prêt auquel il avait été taxé, vit les biens qu'il tenait du roi retourner au domaine[3].

Poyet devait encore veiller aux mille détails de l'administration, favoriser le développement de l'industrie et du commerce et faire la police du royaume. C'est à ces préoccupations qu'on doit rattacher sa tentative d'établir une mesure de longueur commune à tout le royaume[4], le contrôle auquel, ignorant les progrès que peut faire naître la concurrence, il soumit la fabrication des draps[5], les divers édits réglementant l'imprimerie[6], la suppression des « confrairies des gens de mestier[7] », la prohibition des draps de Catalogne et de Sardaigne[8], la permission ou la défense, selon les années et les provinces, de la libre circulation des blés[9], l'édit défendant, par crainte de la destruction des forêts, l'usage du chêne pour la fabrication des échalas[10], l'autorisation de racheter les rentes constituées qui, frappant les maisons de redevances plus élevées

[1] *Catalogue des Actes de François Ier*, (an 1542) : *passim* ; Bibl. Nat. *fr.*, 25722, nos 756, 757 à 760.

[2] *Ibid.*, n° 12645.

[3] *Ibid.*, n° 12660.

[4] Isambert, XII, n° 302.

[5] *Ibid.*, n° 348.

[6] *Ibid.*, nos 335 et 350.

[7] *Ibid.*, n° 288, § 185.

[8] *Ibid.*, n° 265.

[9] *Ibid.*, nos 304, 274. Arch. de la Côte-d'Or, C. 256.

[10] Isambert, XII, n° 270.

Digitized by Google

que le revenu qu'elles pouvaient fournir, transformaient en déserts les quartiers de certaines villes [1], les diverses ordonnances sur les monnaies [2], les ordonnances réglementant l'administration de certains établissements de charité [3], les mesures prises pour l'entretien des rues de Paris et leur sécurité pendant la nuit [4], l'expulsion des Bohémiens [5] et la surveillance souvent vexatoire à laquelle furent soumis les étrangers [6], la défense d'exporter le salpêtre, réservé, en prévision d'une guerre, aux magasins royaux [7].

Mais c'est dans l'administration de la justice que Poyet laissa l'empreinte la plus durable. Continuant l'œuvre commencée par Charles VII [8], il ordonna, dès son avènement à la chancellerie, la rédaction des Coutumes de Berry, de Valois et de Bretagne. Lizet et Mathé pour le Berry, André Guillard et Nicole Thibault pour Senlis et le Valois, Crespin et Ruzé pour la Bretagne, furent nommés commissaires à l'effet de réviser, de concert avec l'assemblée des trois États, les coutumes de ces différents pays. Ils ne tentèrent point une unification encore impossible, mais veillèrent partout à ce que le roi rentrât dans ses droits contestés ou perdus : le comté de Beaumont en Valois, bien qu'appartenant à Montmorency, eut désormais des officiers royaux [9] ; l'évêque de Beauvais fut privé des droits d'aubaine et de succession des bâtards [10] ; le délit de port

[1] Isambert, t. XII, n° 292. Elles étaient rachetables au prix de la constitution et, en cas de perte des titres, au denier quinze.

[2] Isambert, t. XII, n°s 261 *bis*, 323, 332, 349.

[3] *Ibid.*, n°s 320, 324, 345.

[4] *Ibid.*, n°s 294, 295, 296.

[5] *Ibid.*, n° 276.

[6] *Ibid.*, n° 268. — Défense de loger aucun étranger sans en avertir les officiers des lieux.

[7] *Ibid.*, n° 318.

[8] P. Viollet. — *Hist. du Droit civil français*, 2e édit., p. 142.

[9] Arch. Nat, X1a 9285, f° 36 v°.

[10] *Ibid.*, X1a 9285, f° 65.

Digitized by Google

d'armes fut revendiqué comme un cas exclusivement royal [1], et le clergé de Bretagne perdit [2] certains droits qu'il avait acquis peu à peu au préjudice de la juridiction royale.

Les ordonnances judiciaires de Poyet — si l'on en excepte quelques-unes qui sont de simples règlements [3] — tendent à deux fins : améliorer le personnel de la magistrature, rendre la justice plus expéditive. Reprenant d'anciennes ordonnances inobservées, il obligea les magistrats à la résidence dans leurs sièges [4] et défendit aux juges des cours souveraines de s'absenter sans expresse licence [5], afin qu'ils se consacrassent mieux à leurs devoirs. Il évita de confier à des enfants des charges qui exigeaient la maturité de l'esprit et supprima dans ce but les survivances [6]. Il se fit rendre compte, par l'expédition trimestrielle des mercuriales, de la conduite des membres des cours souveraines [7], exigea d'eux de ne pécher *in sola syllaba* et châtia sévèrement toute faute. Le Parlement de

[1] Arch. Nat., X1a 9285, f° 64 v°.

[2] *Ibid.*, X1a 9286, f° 31. — Le clergé contestait le droit pour les juges séculiers de saisir un prêtre accusé de meurtre ou surpris en flagrant délit de vol. « Avoient lesditz gens d'église par laps de temps prescript et acquitz droict à eulx, qu'ils requièrent leur estre gardé. » Les commissaires soutinrent que, « si lesdits gens d'église en avoient autrement usé, ce avoit esté par entreprinse d'eulx, faicte sur la juridiction du roy et ses subjectz, qui ne leur vailloit pour acquérir droictz ».

[3] Règlement pour les vacations des officiers du Parlement de Paris allant en commission (Isamb., t. XII, 278). — Fixation à 100 s. t. par jour du salaire des conseillers allant en commission (X1a 8613, f° 165). — Règlement sur les fonctions des huissiers de la maréchaussée et connétablie de France (Isamb., t. XII, 266). — Règlement sur la nomination des receveurs des aides en Languedoc (Isamb., t. XII, 267). — Règlement sur les privilèges du garde des sceaux et autres officiers de la chancellerie de Provence (Tessereau, *Hist. de la chancellerie*, t. I, p. 100).

[4] Isamb., t. XII, n° 293.

[5] *Ibid.*, t. XII, n° 288, art. 129.

[6] *Ibid.*, t. XII, n° 334. Exceptions en faveur du fils de Jacques de Mailly, du gendre de Jean Briçonnet et de Jean Viole.

[7] *Ibid.*, t. XII, n° 288, art. 130.

Digitized by Google

Rouen en fit l'expérience. Déjà, en 1536, le premier président de cette cour, l'honnête de Marcillac, écrivait à Dubourg que « ceste court avoit bon besoing d'honnestes personnaiges[1] » ; il avouait que, « si des femmes, playdant en la court, n'avoient la beauté corporelle, elles estoient conseillées avoir belles filles et chambrières avec elles pour aller aux sollicitations des procès par les maisons des conseillers[2] », et il déclarait à ses collègues qu' « il aimeroit mieulx fouir les vignes que de vivre en ceste peine » où leurs désordres le plongeaient. Outre le spectacle de cette corruption, qui entraînait naturellement un désarroi dans l'expédition de la justice, le Parlement de Rouen donnait l'exemple de la résistance au chancelier. Il ne s'était décidé à enregistrer l'édit de Villers-Cotterets, qu'après plusieurs remontrances et la suppression de dix-sept articles[3]. Aussi, comme la cour se trouvait en Normandie, en août 1540, Poyet, devançant le roi, vint à Rouen et, le 6 septembre, humilia la cour en lui adressant, en présence de l'archevêque de Rouen, de l'évêque de Soissons, des maîtres des requêtes et des conseillers du Grand Conseil, d'énergiques remontrances où il retrouva son éloquence véhémente d'autrefois. « Il y a, s'écria-t-il, plus de conseillers qui portent barbe, dissolutz en habitz — dont souvent despend la réputation — et en jeux, que en aultre court souveraine du royaume ; il y en a qui ne bougent des jeux de paulmes, jouant en chemises, deschicquetez comme advanturiers, qui suivent les banquetz, jouent aux cartes et aux detz durant toute la nuyt et oultre allans en lieux dissolutz[4]. » Quatre jours après, Poyet suspendait les séances du Parlement[5], et il ne les lui laissa

[1] Arch. Nat., J. 968, n° 11.
[2] Floquet, *Hist. du Parlement de Rouen*, t. I, p. 514. (Bibl. Nat., Lf[26] 124)
[3] Bibl. Nat., *Dupuy*, 17 f° 166 v°.
[4] *Ibid.*, *Dupuy*, 17 f° 168 v°.
[5] Arch. Nat., U. 760 p. 48.

Digitized by Google

reprendre que trois mois après, le 16 décembre, quand il l'eut épuré de neuf de ses membres les plus corrompus[1], et qu'il eut fixé par une ordonnance la procédure qu'il devrait suivre à l'avenir[2]

Les Parlements ne suffisaient point à l'expédition des procès, que les procureurs prolongeaient souvent à dessein et dont les poursuites contre les hérétiques augmentaient le nombre sans cesse. Au Parlement de Paris surtout, dont les conseillers recevaient souvent des missions spéciales, il y avait un véritable encombrement[3], et les prisons regorgeaient d'accusés préventifs[4]. Le procureur du roi se plaignait de ce que ces commissions particulières interrompissent le cours de la justice[5], et le Parlement adressa à plusieurs reprises des remontrances à ce sujet[6]. A la faveur de cet encombrement, « ceulx qui veullent fuyr droict et justice et savent bien qu'ils ont mauvaise cause, interjectent souvent appellations, qu'ils entendent bien ne valoir rien et n'estre soustenables, espérans que leurs parties n'en auront jamais, ou de long temps, expédition et les consument en longueur de voyages et despences[7]. » Poyet essaya de remédier à cette situation en établissant, d'une manière régulière, l'institution des Grands Jours, commissions recrutées parmi les conseillers des cours souveraines qui, investies des mêmes pouvoirs que les Parlements, se transportaient dans certaines villes, évitaient ainsi aux plaideurs des frais de voyage coûteux et vidaient rapidement les litiges[8].

[1] Arch. Nat., 21.760 p. 50.
[2] Isambert, t. XII, n° 319.
[3] Arch. Nat., X1a 1549, f° 74.
[4] *Ibid.*, X1a 1549, f° 218 v°.
[5] *Ibid.*, X1a 1548, f° 196.
[6] *Ibid.*, X1a 1547, f° 157 v° et 1546 f° 317 v°.
[7] Bibl. Nat., *fr.*, 25.722 n° 658.
[8] Le Parlement de Paris fournit les Grands Jours d'Angers en 1539 (Arch. nat., X1a 9219), ceux de Moulins en 1540 (*Ibid.*, X1a 9215),

Digitized by Google

Poyet diminua la besogne des cours souveraines en transportant la connaissance de certains délits aux maîtres des Eaux et forêts[1] et aux prévôts des maréchaux[2], répartit la tâche du Parlement de Paris d'une façon plus égale entre les différentes chambres, transporta à la Tournelle le jugement des procès criminels des nobles et des clercs qui ne trouvaient point à la grande Chambre, « à cause des plaidoiries et autres grandes affaires qui y survenoient de jour en jour », une assez prompte justice[3], réserva à la grande Chambre uniquement les appellations comme d'abus et autres instances concernant la juridiction ecclésiastique, les régales et les droits de la couronne[4], augmenta la Tournelle de deux conseillers pris à une troisième Chambre des enquêtes qu'il avait créée[5], et attribua la connaissance des différends au sujet des offices royaux aux maîtres des requêtes[6], parce qu'il était trop coûteux et trop long pour les intéressés de s'adresser au Grand Conseil, qui se déplaçait sans cesse à la suite du roi. L'ordonnance sur la juridiction du Grand Conseil[7], où Poyet fixait minutieusement les devoirs des procureurs trop retors et des avocats trop loquaces, était inspirée des mêmes sentiments, et comme le chancelier, qui était président de cette

ceux de Poitiers en 1541 (*Ibid.*, X[1a] 9203, X[1a] 1547, f° 157 v°), et ceux qui, en 1542, devaient se tenir à Riom (*Ibid.*, X[1a] 1549, f° 268 et 399). — Les Grands Jours d'Agen en 1540 (*Catalogue des Actes de François Ier*, n° 11.572), et de Limoges en 1542 (*Ibid.*, n° 12.622), furent recrutés parmi les conseillers du Parlement de Bordeaux. Le Parlement de Rouen fournit les Grands Jours de Bayeux en 1540 (Bibl. nat., *fr.* 25.722 n° 595), et celui de Toulouse les Grands Jours de Nîmes en 1541 (*Ibid.*, 25.722 n° 658).

[1] Isambert, t. XII, n° 317.

[2] *Ibid.*, n°s 263 et 279. Ils eurent la connaissance des délits en matière de chasse.

[3] *Ibid.*, n° 306. Des procès criminels de nobles avaient été déjà exceptionnellement renvoyés à la Tournelle. Cf. X[2a] 89.

[4] Isambert, XII, n° 306.

[5] Arch. nat., U. 446, f° 171.

[6] Isambert, XII, n° 287.

[7] *Ibid.*, n° 284.

Digitized by Google

assemblée, était absorbé par des affaires multiples, qui souvent l'empêchaient de présider, il créa, en octobre 1540, un office de président au Grand Conseil[1], dont il gratifia son ami Guy Breslay.

La grande ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539), sur la réformation de la justice, dont l'influence fut si profonde, œuvre capitale de Poyet, que les contemporains appelèrent de son nom *la Guillelmine*, est manifestement aussi inspirée par le souci de rendre la justice plus expéditive. Elle supprimait certaines formalités qui allongeaient démesurément les procès, châtiait de fortes amendes les appels frivoles et les récusations non fondées, restreignait les délais (art. 5 à 18), interdisait la complainte après l'an (art. 61), ordonnait aux avocats de discuter les faits « succinctement posez et articulez sans redicte ne superfluité » (art. 43). Dans le but d'éviter de nouveaux procès, elle ordonnait que les arrêts fussent rédigés en français et « écrits si clairement qu'il n'y ayt ne puisse avoir aucune ambiguité ou incertitude ne lieu de demander interprétation » (art 110 et 111); et c'était pour en faciliter l'expédition, par une facile vérification des droits des parties[2], qu'elle prescrivait la tenue des registres des décès[3] (art. 50) et des naissances[4] (art. 51), par les curés des paroisses. — Mais ces heureuses innovations de la grande ordonnance étaient gâtées par de déplorables mesures, rela-

[1] P. de Miraulmont, *Traité de la Chancellerie*. Paris 1610.

[2] Cf. X[1a] 4860, f° 255, sur la difficulté qu'on avait parfois à prouver son âge. « Quant à Basset, à ce qu'on dict qu'il est inéligible *propter defectum etatis*, respond qu'il y a vingt-huict ans que sa mère est déceddée, laquelle décéda l'an 93 et deux ans après fut fait, par son père, le partage des biens de sa mère. »

[3] « Que des sépultures des personnes tenans bénéfices sera faict registre en forme de preuve... et pour servir au jugement des procès où il seroit question de prouver le temps de la mort... » Isamb., XII, 288, art. 50.

[4] « Aussi sera faict registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et, par l'extraict dudict registre, se pourra prouver le temps de majorité ou minorité. » *Ibid.*, art. 51. C'est l'origine légale des registres de l'état-civil.

Digitized by Google

tives à la procédure criminelle, dont la mémoire de Poyet porte la lourde responsabilité. Le souci de rendre la justice plus rapide n'eût pas dû, en effet, l'exposer à la rendre moins équitable. L'article 162 enlevait l'assistance des avocats aux prévenus qui, interrogés secrètement, ignoraient les charges pesant sur eux. C'était supprimer les principales garanties de la liberté et de la vie humaines, en abandonnant les accusés sans défense à des juges prévenus ou mal informés, parfois intéressés, et toujours enclins par habitude à voir dans tous les accusés des coupables; c'était revenir aux plus odieux procédés du Tribunal de l'Inquisition. Poyet fit lui-même, plus tard, la dure épreuve de son erreur, dont les funestes effets ne finirent malheureusement pas avec lui[1]. — La grande ordonnance maintenait aussi la torture. Mais Poyet obéit en cela aux idées du temps; lui-même devait personnellement la réprouver : il reprochait en effet au Parlement de Rouen d'avoir fait mutiler un nommé Maillard car « *non licet deturpare faciem hominis*[2] », et il pressait le Parlement de Paris de restaurer la Conciergerie « avant que l'hyver soit venu pour aucunement secourir les pauvres prisonniers[3] ».

Cette activité de Poyet, cette attention, portée sans cesse vers les affaires les plus diverses, non seulement pour la France proprement dite, mais encore pour la Bretagne[4], qui avait une organisation spéciale, et pour le Piémont nouvellement conquis, s'étendait encore à la politique

[1] On sait, en effet, que les Tribunaux révolutionnaires de 1793 s'autorisèrent de cette pratique.

[2] Bibl. nat., *Dupuy*, 17, f° 167 v°.

[3] Arch. nat., X1a 1547, f° 157 v°.

[4] Poyet était chancelier de Bretagne. Cf. Cabinet des Titres : *Pièces originales*, n° 2023 (Montholon). — Lettres du dauphin Henry nommant François de Montholon chancelier de Bretagne, en remplacement de G. Poyet « naguère chancellier de France *et le nostre* », 9 novembre 1542. — En même temps que l'ordonnance sur la réformation de la justice paraissait un édit sur le fait de la justice dans le duché de Bretagne. Cf. Isambert, t. XII, n° 287.

Digitized by Google

extérieure. Le connétable en avait la direction et les informations des ambassadeurs lui étaient adressées. Mais Poyet correspond sans cesse avec lui, lui donne ses avis et transmet aux ambassadeurs les ordres de Montmorency. De plus, il agit souvent de lui-même. Nous le voyons ainsi protester auprès de Montmorency, malgré les sympathies du connétable pour Charles-Quint, contre le pouvoir de rémission donné au prince de Melphe à l'égard de ceux qui, en Provence, avaient « volontairement fait service à l'Empereur[1] », correspondre avec l'évêque de Rodez, ambassadeur à Rome, au sujet du mariage de la nièce du Pape et du fils du duc de Guise[2], et avec Marillac, l'ambassadeur à Londres[3]. Enfin, le crédit dont il jouit auprès du roi lui donne une influence que se disputent les ambassadeurs et qui lui permet bientôt de se soustraire à la tutelle de Montmorency. En 1540, la reine de Navarre conseillait à Norfolk, l'ambassadeur d'Henri VIII, de rechercher les faveurs du chancelier et de la duchesse d'Étampes qui, s'il réussissait à les gagner, seraient, disait-elle, ses meilleurs appuis[4].

L'entrevue de Nice (juin 1538) avait établi une trêve de dix ans et le voyage de Charles-Quint en France put être un instant considéré comme le gage d'une paix définitive, couronnement de la politique de Montmorency. Poyet avait organisé la réception à Paris[5]. Après un parcours triomphal à travers la France, le 1er janvier 1540, l'Empereur entra dans la ville « où la presse et multitude estoit la plus grande qui ait esté veue de mémoire d'homme[6] ». Un cortège le précédait

[1] Ribier, *Lettres et Mémoires d'État*, I, p. 364.
[2] *Ibid.*, I, p. 547.
[3] Bibl. nat., *Clairamb.*, 338, pp. 101, 120, 121 et *Letters and papers*, XV, nos 842, 902, etc.
[4] *Letters and papers*, XV, no 223 (*Norfolk à Henri VIII*, 17 février 1540).
[5] Tuetey, *op. citat.* III, p. 1, 2 et 4.
[6] Arch. Nat., X1a 1545, fo 684 vo.

Digitized by Google

où figuraient des soldats de toutes armes, les secrétaires du roi, les maîtres de requêtes, les conseillers du Grand Conseil, de la Chambre des Comptes et du Parlement, et les plus nobles gentilshommes. Derrière une haquenée blanche, portant le coffre du grand sceau, et les commis de la Chancellerie, Poyet s'avançait, « vestu d'une robe de velours cramoisy et figurré et par dessus d'ung manteau d'escarlate fourré d'hermine, monté sur une mule houssée et enharneschée de velours cramoisy ». Il put approcher de près l'Empereur et l'accompagna dans sa visite au Parlement[1]. Mais le voyage de Charles-Quint, malgré l'enthousiasme de l'accueil, n'eut pas les résultats qu'on en espérait. Charles-Quint, qui s'était engagé à restituer le Milanais, remettait toujours sa promesse. La disgrâce du connétable marqua l'échec de sa politique, et Poyet, qui avait pratiqué, à la remorque de Montmorency, la politique de l'alliance impériale, accepta facilement la politique opposée, vers laquelle, semble-t-il, le poussaient davantage ses sympathies personnelles et peut-être aussi, après l'éloignement du connétable, les calculs intéressés de son ambition. On se rapprocha à nouveau de l'Angleterre. Dans une entrevue qu'il eut à Abbeville, en février 1540, avec Norfolk, Poyet protesta de son dévouement envers Henri VIII et, tandis que Rincon traitait avec Venise, il signait en personne, en compagnie de Tournon, de Chabot et d'Annebaud, divers traités d'alliance avec les princes protestants, ennemis de Charles-Quint, le duc de Clèves[2] et les rois de Danemark[3] et de Suède[4].

Ces relations avec les princes protestants n'impliquaient aucune adhésion à leurs doctrines. Au contraire, en 1540,

[1] Arch. Nat., X^{1a} 1545, f° 684 v°.

[2] Bibl. Nat., *Dupuy*, 79, f° 32 (1540). Traité d'Annet.

[3] *Ibid.*, *Dupuy*, 79, f° 31. (29 nov. 1541). Traité de Fontainebleau.

[4] *Musée des Archives Départementales*, p. 334 (2 juillet 1542). Traité de Moutiers-sur-Saulx. — *Dupuy*, 79, f° 31 v°.

Digitized by Google

Poyet, agissant de son initiative, avait fait le projet impossible de ramener l'Angleterre à l'orthodoxie. « Il y a ung propos, écrivait-il à Marillac, à quoy le roy entendroit volontiers, s'il y avoit apparence de le mectre au terme; c'est qu'il fust moyen de la réconciliation du roy d'Angleterre et de ses pays à l'obéyssance de l'Église romaine et du siège apostolique... Ce seroit ung grant honneur au roy et ung grant bien à l'Église si, par le moyen dudit seigneur, ladite réconciliation se pouvoit faire; vous n'escriprez ne communiquerez de ceste matière à personne mais m'en ferez sçavoir ce que vous en semble[1]. » Peut-être ne demandait-il le secret que pour mieux cacher ses ambitions qu'une telle œuvre aurait pu faire réaliser. Duprat avait songé à briguer la tiare; Poyet eut peut-être pour l'avenir le même dessein[2]. Il avait pris les ordres depuis son avènement à la chancellerie[3] et s'était signalé par ses persécutions contre les hérétiques. En 1540, Montluc annonçait qu'il était proposé, avec d'Annebaud et l'évêque de Rodez, comme cardinal[4], et François Ier écrivit au Pape pour le recommander[5]; en mars 1542 le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras et ami de Poyet, lui promettait de s'employer pour lui de tout son pouvoir auprès de ses collègues et de Paul III[6]. Il devenait entre temps abbé de Bardoux[7]

[1] Bibl. Nat., *Clairambault*, 338 fo 120.

[2] Ceci est une hypothèse.

[3] En août 1539, lors de l'enregistrement de l'indult accordé par Paul III aux officiers du Parlement de Paris et au chancelier, Poyet n'est pas encore prêtre (Cf. X1a 8613, fo 180 et fo 175) Lors de son arrestation ou inventorie ses ornements d'officiant (*Dupuy*, 79, fo 4 ro) et pendant son procès il a un autel dans sa prison pour célébrer (V. 797, p. 40 à 50).

[4] Ribier, *op. cit.*, I, p. 549.

[5] Arch. Nat., 21797, fo 230 à 237.

[6] Sadolet. *Lettres* (mars 1542). Bibl. Nat., Z. 13865.

[7] *Gallia Christiana*, t. I, col. 1023 La *Gallia* fait erreur sur la date, car Poyet ne prit le titre d'abbé de Bardoux qu'après 1540. La mention de son mariage est aussi une erreur; Poyet fut toujours célibataire. Il parait cependant qu'il eut un fils (Cf. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. Poyet).

Digitized by Google

et, quelques jours avant sa disgrâce, au bruit de la mort de l'archevêque de Rouen, François Ier transférait sur le siège de Rouen le cardinal de Lorraine et désignait Poyet pour lui succéder à l'archevêché de Narbonne[1].

Quelques historiens ont reproché à Poyet de s'être opposé au projet de François Ier d'établir le Collège de France dans un palais qu'il eût fait bâtir en face du Louvre, sur la rive gauche de la Seine et doté d'un revenu de 100.000 livres[2]. Poyet aurait eu, en effet, des raisons de s'y opposer ; car il pouvait employer les finances du roi à des œuvres d'une utilité sinon plus grande, du moins plus immédiate. Peut-être le fit-il, mais non avec un sentiment d'antipathie et de dédain pour les choses de l'esprit. Ce que plus tard, sans doute lorsqu'en 1541 la guerre avec l'Empereur menaça, des nécessités impérieuses purent lui faire rejeter, il l'avait d'abord encouragé. Postel, en effet, nous parle de son insistance auprès du roi pour que le Collège des Trois-Langues fût édifié et doté d'un revenu convenable[3] et, dès septembre 1539, les travaux étaient décidés[4]. Poyet, du reste, était homme à apprécier les avantages d'une pareille institution. Sadolet, avec lequel il entretint longtemps, en latin, une correspondance suivie, louait la perfection de son style et s'étonnait qu'au milieu de ses multiples occupations il pût encore consacrer quelque temps au culte des lettres[5].

[1] Arch. Nat., U. 797, f° 237.

[2] Galland l'affirme, répété par Lambin, Nonantheuil, Belleforest. M. A. Lefranc (*Hist. du Collège de France*) est moins affirmatif. Le jugement de Gaillard (t. IV, p. 172) est particulièrement injuste.

[3] G. Postel, *de Magistratibus Atheniensium*, épist. limin. (Paris, Vascosan, 1541). « ... *Studium illud tuum, crebraque apud regem commemoratio de trilingui Collegio, communi regiæ liberalitatis atque in litteras animi testimonio et regiorum professorum nomine, ædificando, deque proventu et salario rege digno constituendo.* »

[4] *Catalogue des Actes de François Ier* (19 sept. 1539).

[5] Sadolet. Lettres (Lyon 1550). Bibl. Nat., Z., 13.865, p. 873. « *Omnia in tuis litteris sic apte, ornate, graviterque explicata, tum verbis, tum sententiis, ut mihi videaris, id quod magnorum quidem virorum est, sed tamen non tam valde occupatorum sicut tu, cum rerum gerendarum prudentia elegantiam quoque orationis ut conjun-*

Digitized by Google

Guillaume Postel le remerciait de sa bienveillance envers les professeurs royaux du Collège de France[1] et, s'attachant à sa fortune, recevait de l'évêque d'Angers, Gabriel Bouvery, neveu du Chancelier, un riche bénéfice[2]. Louis de Baïf, le père du poète et écrivain lui-même, l'humaniste Guillaume Budé, étaient reçus dans son intimité[3] et, à la mort de ce dernier, il fut, pour ses fils, le plus zélé protecteur[4]. Éguinaire Baron et beaucoup d'autres, que leur talent et leur science avaient désignés à sa bienveillance[5], témoignent que Poyet était un lettré et un homme de goût.

III

Poyet ayait toujours été le protégé et l'ami de Montmorency et, à son avènement à la chancellerie, il lui avait écrit une lettre où il protestait de son dévouement[6]. Il eut, bientôt après, l'occasion d'en faire la preuve, en servant la

geres, non mediocriter laborasse... Cognoram equidem antea excellens ingenium tuum... sed re vera in tanto cumulo negotiorum quæ tibi, maximis curis occupationibusque districto, quotidie affluant et superfluant necesse est, quod aliquam quoque partem cogitationum tuarum et temporis liberalibus studiis impertires, non mihi venerat in mentem de te existimare. »

[1] Postel, *op. cit.* « ... *illa tua sollicitudo quæ in nostris salariis nobis representandis, cum aulam ea de re sectarer, usum te sciunt omnes... abs te, veluti a suo fonte, pendere promanareque rem litteriam.* »

[2] A. Lefranc, *Hist. du Collège de France*, p. 189. Postel reçut de G. Bouvery un doyenné de 32 paroisses, formant le quart du revenu de l'évêché d'Angers. Postel : *op. cit.* : « *G. Boverius pontifex, tibi ex sorore nepos, in cujus clientelam me adscriptum voluisti.* »

[3] Postel, *op. cit.* « *L. Bayfius, vir omni bonarum doctrinarum cognitione atque utraque litteratura ornatus, cujus assiduo convictu et litteratis colloquiis quotidie uteris...* (*Budæus*) *cujus mortis acerbitatem ut es lacrymis copiosissimis ac continuo mœrore testatus, ita maximum illius nomine favorem ejus liberis exhibes locoque patris es* ».

[4] Tuetey, *op. cit.*, III, p. 15.

[5] Postel, *op. cit.* « ... *Quot præclara ingenia evexeris et contra quot fucata favoreque atque ambitione nixa repuleris.* »

[6] Cf. *Supra*, p. 158.

Digitized by Google

haine du connétable contre Chabot. L'amiral et le connétable ne s'aimaient point, parce que tous deux ils avaient la même ambition : capter la faveur du roi. Montmorency avait triomphé définitivement, après l'expédition de Piémont, en 1536, quand Chabot, ignorant les intentions du roi, avait suspendu tout à coup sa marche victorieuse. Disgracié à son retour, l'amiral se retira en Bourgogne, dont il était gouverneur. Mais le parti du connétable le poursuivit jusque dans sa retraite et, quelques mois avant l'arrivée de Poyet au pouvoir, une commission était nommée pour informer sur les prétendues malversations de Brion, comme gouverneur et comme amiral. Poyet crut bien faire en montrant la plus grande rigueur envers l'ancien rival de son protecteur; il assista, à plusieurs reprises, aux séances de la commission, intimida les juges et substitua à leur arrêt un arrêt plus sévère, qu'il avait rédigé lui-même[1]. Plus tard, lors de son procès, la conduite du chancelier vis-à-vis de Chabot fut un des principaux chefs de l'accusation et, bien qu'il ait protesté d'avoir agi selon la justice et dans l'intérêt de l'État, il est difficile de ne point voir qu'en cette circonstance Poyet chercha surtout à satisfaire la vengeance de Montmorency et le caprice du roi. Mais il ne tira point de cette indignité les avantages que, bassement, il en espérait, et il ne réussit, par cette trahison, qu'à s'aliéner à la Cour tous les amis de l'amiral qui allait devenir à nouveau tout-puissant.

En effet, par un brusque revirement, le roi, cédant sans doute aux sollicitations de sa maîtresse, la duchesse d'Étampes, qui était l'amie de l'amiral, trouva que les fautes reprochées à son ancien favori étaient trop durement expiées. Il cassa l'arrêt contre Chabot et, tandis que

[1] Isambert, XII, n° 321. — Cf. aussi Varillas, *op. cit.*, II, p. 374, et dans les *Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes de la promotion 1883*, la notice de M. Martineau sur l'amiral Chabot, seigneur de Brion (p. 77).

Digitized by Google

l'amiral, réintégré dans ses biens et dans ses charges, ressaisissait son pouvoir [1], le connétable se sentit menacé d'autant dans le sien. L'échec de sa politique qui, un instant, à la venue de Charles-Quint à Paris, avait paru pleinement réussir, acheva une disgrâce que ses ennemis avaient préparée [2]. En juin 1540, Montmorency quittait la cour de François Ier pour n'y plus revenir. Poyet n'avait point envers lui une reconnaissance qui résistât à l'adversité. Quelques-uns même l'accusent d'avoir travaillé à la ruine de son ancien protecteur. Il est du moins certain que les rapports entre le connétable et le chancelier étaient devenus moins cordiaux. Au début, Poyet n'avait rien fait sans prendre l'avis de Montmorency et il ne nommait point un greffier au Parlement de Turin sans lui demander son agrément [3]. Cependant, bientôt le chancelier trouva pénible cette perpétuelle tutelle. Il se refusa à agir selon les ordres du connétable, quand ils lui parurent mauvais, et le connétable s'irrita de rencontrer une résistance où il croyait trouver une docilité passive. Poyet usa d'abord de réserve : « Je vous supplye très humblement, écrivait-il, ne penser pas que la remonstrance que je vous en ai faict soit procédé de l'esprit ny de l'advertissement d'autruy, ny de prendre si estrangement les remonstrances que je vous feray pour les affaires, selon ce qu'il me semblera estre utile ou nécessaire pour le debvoir de ma charge [4]. » Mais bientôt, peut-être parce qu'il sentit ébranlé le crédit du connétable, il jeta le masque et d'aigres propos furent échangés. Un jour que Montmorency avait eu contre lui « de grosses paroles,

[1] Isambert, t. XII, 340 et 341 (mars 1541).

[2] Cf. Decrue, *op. citat.*, chap. XI et XII. — La reine de Navarre, en février 1540, conseillait à Norfolk de gagner à sa politique la duchesse d'Etampes et le cardinal de Lorraine comme les personnages les plus hostiles à Montmorency (*Letters and papers*, XV, n° 223).

[3] Ribier, *op. citat.*, p. 349. — Arch. Nat., J. 962, anciennement coté J. 961, n° 160.

[4] Ribier, *op. citat.*, p. 395.

Digitized by Google

jusques à le démentir, le chancelier lui dict qu'il avoit du papier en ses coffres pour le paier contant et pour lui faire quéque jour ung mauvais tour[1]. » C'était une rupture complète. Mais, en s'aliénant ainsi tous les amis du connétable, Poyet ne regagna pas ceux de Chabot; il se trouva isolé à la Cour, à l'écart des deux partis qui la divisaient : celui de la maîtresse du roi et de l'amiral, celui de la reine, du dauphin et de Montmorency. Peut-être comptait-il trop sur lui-même et sur la confiance du roi, instruit qu'il aurait dû être, par l'exemple de Chabot et de Montmorency, de l'instabilité des faveurs royales.

Si Poyet avait des ennemis à la Cour, il s'en était créé aussi parmi la magistrature. « Le roy, avait déclaré le chancelier au Parlement de Rouen, ne demande conseil si les ordonnances sont à observer ou non, mais faut passer oultre quand le prince les a décrettées et n'appartient à aulcuns d'icelles interpréter ne y adjouster ou diminuer[2]. » Ces théories autoritaires ne pouvaient plaire au Parlement de Paris qui, s'il avait toujours été le défenseur zélé de la royauté, n'abdiquait point ses prétentions de la réprimer dans ses abus d'autorité et de la contenir dans ses écarts[3]. Beaucoup des ordonnances de Poyet n'avaient pas été acceptées sans résistance. L'édit sur les criminels de lèse-majesté[4], l'édit sur les monnaies[5] ne furent enregistrés qu'avec la mention *requirente procuratore generali regis*, ce qui impliquait que la cour n'avait point consenti

[1] Archives Belges : *Correspondance de Charles V et de Marie* (1541), citée par Decrue, *op. citat.*, p. 402.

[2] Bibl. Nat., *Dupuy*, 17, f° 166.

[3] Arch. Nat., X1a 1546, f° 319. — Le Parlement considérait son droit de remontrances comme un devoir. En janvier 1541, la cour décide que des remontrances seront faites au sujet « des évocations sur le faict du sel.... *pour s'acquitter du debvoir qu'elle est tenue* envers ledit seigneur ».

[4] Arch. Nat., X1a 1544, f° 201.

[5] *Ibid.*, X1a 1544, f°s 271, 275 ; 1545, f° 294 v° ; 1546, f° 289 v° et 293.

Digitized by Google

à cet enregistrement ; la mesure prise à l'égard des gouverneurs ne fut point approuvée[1] et la grande ordonnance de Villers-Cotterets, dont les articles sur la procédure criminelle parurent justement dangereux au Parlement, provoqua une vive résistance. Le 19 août 1539, François Crespin, conseiller au Parlement, arrivait de Villers-Cotterets, où se trouvait alors la Cour, porteur d'un « cayer en parchemin », contenant l'ordonnance sur la réformation de la justice[2]. Le surlendemain, l'ordonnance était lue devant toutes les Chambres assemblées, puis remise à l'avocat général pour qu'il prît ses conclusions et qu'après on en délibérât[3]. Mais le 26, le chancelier, voulant prévenir une résistance qu'il devinait, adressa à Rémon, l'avocat général, une lettre où il lui enjoignait le silence[4]. Rémon obéit et rendit au greffe le manuscrit, requérant pour sa décharge l'enregistrement des lettres qu'il avait reçues. Un conseiller, François Disque, alla remontrer au chancelier que jusqu'alors, après la lecture, la Cour avait toujours délibéré sur l'enregistrement des ordonnances[5]. Le 28, elle se décidait pourtant à la publication, avec la mention *ordinatione et mandato regis*, quand de nouvelles lettres arrivèrent du roi et du chancelier, où ils témoignaient de leur mécontentement. « N'estoit besoing, écrivait Poyet, après avoir employé deux jours à la lecture d'icelles, en l'absence de l'advocat du roy, d'ordonner qu'elles luy seroient communiquées pour prendre ses conclusions. Ce

[1] Cf. *supra*, p. 164.
[2] Arch. Nat., X1a 1543, f° 686 v°.
[3] *Ibid.*, X1a 1543, f°s 688 et 691.
[4] *Ibid.*, X1a 1543, f° 708.
[5] *Ibid.*, X1a 1543, f° 709. — « François Disque.... ira vers le roy et le chancellier faire remonstrances que quant le roy a par cy-devant envoyé en ladite court aucune ordonnance, éditz, mandemens ou lettres patentes pour y estre leues, publiées et enregistrées, la court a accoutumé les faire lire et délibérer, et, icelles leues et délibérées s'il ne se trouve difficulté, faire la lecture et publication d'icelles. Et n'y a autre forme de procéder à mectre : *Lecta, publicata et registrata.* »

Digitized by Google

sont choses qui ont été assez mal prinses par cy-devant et encore plus mal prinses pour le cas qui se présente [1]. » Enfin, l'aumônier du roi, l'abbé de Sainte-Melayne, vint enjoindre au Parlement d'enregistrer sans délai les ordonnances et de supprimer la mention *ordinatione et mandato regis* [2]. L'ordre était formel, mais le Parlement ne consentit point à se laisser arracher son droit sans protestation. Pierre Viole et François Disque furent désignés pour modifier certains articles et faire agréer ces modifications par le chancelier [3]. Ils revinrent le 5 septembre, sans avoir obtenu satisfaction [4] et, le lendemain, l'assemblée enregistrait l'ordonnance. Tenace jusqu'au bout, elle décidait cependant qu' « à la Saint-Martin d'hiver, le Parlement séant, si le roy venoit en sa court, ou quant on trouveroit bonne opportunité », on essaierait de lui arracher les modifications jusque-là refusées [5].

Cet entêtement du Parlement dans la résistance irritait Poyet. Il recevait avec hauteur les députés chargés de porter les remontrances et, en même temps que ses façons autoritaires lui faisaient perdre la sympathie de ses anciens collègues, des indélicatesses et des abus de pouvoir lui faisaient perdre leur estime. Il dérogeait, en faveur de ses amis, aux édits qu'il avait décrétés lui-même [6] et profitait de son passage au pouvoir pour faire avancer les siens, sans y mettre la réserve convenable. Jean Brinon, son « grand amy et familier [7] », fut nommé président au Parlement de Bordeaux, et son neveu, René Bouvery, remplaça Brinon, comme conseiller au Parlement de Paris [8]; son

[1] Arch. Nat., X^{1a} 1543, f° 710.
[2] *Ibid.*, X^{1a} 1543, f° 712.
[3] *Ibid.*, X^{1a} 1543, f° 722 v°.
[4] *Ibid.*, X^{1a} 1543, f° 725.
[5] *Ibid.*, X^{1a} 1543, f° 725 et 725 v°.
[6] Cf. *supra*, p. 172, note 6.
[7] Arch. Nat , U. 797 f° 216 v°, U. 797 f° 178 v°.
[8] *Ibid.*, X^{1a} 1543, f° 615 (21 juillet 1539).

Digitized by Google

beau-frère, Jean Bouvery, fut promu maître des requêtes[1], et René, après deux ans seulement de stage au Parlement, nommé à la même fonction le 26 août 1541[2]. On reprochait aussi au chancelier de n'avoir créé l'office de président au Grand Conseil que pour en gratifier son ami Guy Breslay[3]. Sa conduite, dans le procès Chabot, où il avait fait violence aux juges et s'était oublié jusqu'à injurier violemment Lizet et Hurault, avait été un scandale. Il multipliait les évocations au Conseil privé[4], en violant les formes habituelles[5], sans même consulter les cours souveraines. Il allait jusqu'à casser parfois leurs arrêts[6], irrespectueux des prérogatives dont les Parlements étaient si jaloux et qu'autrefois lui-même avait défendues. — En juin 1540, il soutenait un procès au Parlement de Paris contre Philippe de Harville, au sujet de la propriété du fief de l'Orme, aux environs de Beyne. Le jour de la cause, de Thou, l'avocat de Harville, se désista, bien que son affaire lui parût bonne, « parce que luy avoit esté commandé par gens qui ont povoir de luy commander se déporter de playder ». On comprit quels étaient ces gens. La cour désigna successivement plusieurs avocats pour remplacer de Thou ; mais, comme tous craignaient de s'exposer au ressentiment du chancelier, on dut en choisir un d'office, Troillart. Troillart

[1] Arch. Nat., X1a 1546, f° 243 v° (22 mars 1540).

[2] *Ibid.*, X1a 1547, f° 286 v°.

[3] Chapuys, dans son *Discours de la Court*, écrit :

« ... le Grant Roi y a Breslay commis
Pour son sçavoir, *non par support d'amis.* »

Mais cette affirmation même prouve que ce n'était pas-là l'opinion de tous.

[4] Cf. Et. Pasquier, *Recherches de la France*, Paris, 1665 ; livre II, chap. VI, 76.

[5] Arch. Nat., X1a 1544, f° 204. C'est ainsi qu'il évoque un procès en mars 1540 par lettres missives, alors que les lettres patentes étaient nécessaires. Des remontrances lui furent portées à ce sujet par J. Prévost et F. Disque. Duprat, avant Poyet, avait agi de même et répondu un jour aux délégués du Parlement que le roi « estoit aussi bien roy en pappier qu'en parchemin ». (*Ibid.*, X1a 1535, f° 389 v°.)

[6] Arch. Nat., U. 797.

Digitized by Google

essaya bien de prouver qu'il « n'avoit point affaire contre icelluy chancellier mais seulement contre aulcun de ses serviteurs qui jouoient ceste tragédie soubz son nom et auctorité », le soupçon seul qu'il eût pu tremper dans cette affaire était fâcheux et lui faisait perdre toute dignité[1]. La cour lui fit sentir son mécontentement quand, deux mois après, Cappel ayant proposé le frère de Poyet, Pierre, lieutenant général d'Anjou, comme conseiller au Parlement, elle le raya de la liste qu'elle soumit au choix du roi[2]. Le Conseil des échevins de Paris fit de même, l'année suivante, en écartant de l'office de conseiller de ville Dreux-Budé, que le chancelier, ancien ami de son père, leur avait chaudement recommandé[3].

En même temps, l'accroissement des impôts rendait le chancelier impopulaire. La gabelle avait été augmentée[4]; l'édit sur les monnaies avait donné lieu à des mesures inquisitoriales, et les agents du fisc, pour veiller à son observation, avaient dû pénétrer dans les maisons et les fouiller malgré les vaines protestations du Parlement[5]; les mesures prises pour faire rentrer les biens aliénés du domaine avaient lésé beaucoup d'intérêts privés. Sans doute aussi les malversations de Poyet, que son procès devait révéler, s'ébruitaient, et la haine grandissait contre le ministre.

[1] Arch. Nat., X1a 4911, fos 149 vo, 224 vo, 298 vo, 326 vo.

[2] *Ibid.*, X1a 1545, fo 576 vo (12 août 1540).

[3] *Ibid.*, Tuetey, *op. cit.* III, pp. 15 et 16.

[4] Cf. *supra*, p. 168.

[5] *Ibid.*, X1a 1544, fo 271. *Le roi au Parlement* (1er avril 1540) : « .... Aussy trouvez estrange la deffence par nous faicte à toutes personnes de ne tenir ne garder aucunes pièces d'or legières ne autres espèces deffendues, d'autant qu'il vous semble que ce seroit une voye ouverte pour fouiller ès maisons et congnoistre le bien ou pouvreté d'icelles. Sur quoy debvez entendre que la cause principalle d'icelle deffence provient de ce que..... plusieurs merchans avoyent accoustumé de achapter, retirer et assembler les pièces legières et descriées et icelles garder quelque temps qu'ils laissoient couller et après les remectoient en cours..... »

Digitized by Google

IV

La situation matérielle de Poyet était alors très prospère. La profession d'avocat, fort lucrative, lui avait permis, pendant les vingt années qu'il l'exerça, d'acquérir quelque fortune. Ses gages d'avocat du roi et de président au Parlement de Paris s'élevaient à 1.200 livres tournois, auxquelles s'ajoutaient régulièrement 500 livres de supplément [1] ; comme premier président au Parlement de Bretagne, il touchait 1242 livres [2]. Depuis 1535, une pension annuelle de 2.000 livres lui était servie [3], et, outre les grosses indemnités qui lui étaient allouées dans ses déplacements [4], les cadeaux précieux qu'il rapportait parfois de ses ambassades [5], il tenait de temps en temps de la générosité du roi des dons considérables : étant avocat du roi, il avait obtenu plusieurs arpents de bois dans la forêt de Montfort [6] ; président, il reçut un don de 4.200 livres [7], et, en août 1537, une partie des biens confisqués sur Gaillard Spifame [8]. A son arrivée à la chancellerie, le roi lui accorda 8.000 écus [9]

[1] Bibl. Nat., *fr.*, 15632 nos 108 et 133. — Arch. Nat., J. 961, n° 11.

[2] Arch. Nat., J. 961 n° 29, J. 962.

[3] Arch. Nat., J. 963 n° 34, et J. 962 n° 7. — Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 114.

[4] Il toucha 720 livres lors de son premier voyage avec Brion en Angleterre (*Clairambault* 1215, f° 73), 924 livres pour un voyage de 77 jours à Calais et en Angleterre (*fr.* 15632 n° 494), 390 livres pour son séjour à Leucate (J. 961. 11[26] et 11[24]), 300 livres pour son voyage en Piémont en 1536 (*fr.* 26125 n° 1692), etc. Le tarif était de 12 livres par jour.

[5] *Revue de l'Anjou*, t. XXXIV, p. 382.

[6] Arch. Nat., J. 960 nos 1[39] et 1[60].

[7] Arch. Nat., J. 961. 11[20]. « A maistre G. Poyet..... oultre et par dessus tous aultres dons, gaiges, pensions et bienffaiz qu'il a et pourra avoir de luy..... 1111[m] 11[c] l. »

[8] Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 121.

[9] Arch. Nat., U. 797, f° 230.

Digitized by Google

et, peu après, 19.000[1], à prendre sur les restes des finances de Louise de Savoie. Les revenus de toutes sortes, que lui valait la chancellerie, étaient accrus encore par les dons que chaque année lui octroyaient, comme à ses prédécesseurs, les assemblées des pays d'états[2], et par certains profits illicites que son procès devait révéler. Il était assez riche pour prêter au roi, en 1536, 9.000 livres[3] et se faire construire à Paris, rue des Grands-Augustins, à deux pas du Palais, à côté de l'hôtel d'Hercule où résidait Duprat, une demeure assez luxueuse pour que Du Bellay proposât d'y loger le roi d'Écosse, quand il vint à Paris, en 1537, épouser Madeleine de France[4].

Outre ces revenus, Poyet possédait de grands biens fonciers. Il avait, près de Saumur, la seigneurie du Coudray et quelques métairies qui en dépendaient[5], la baronnie de Nonans[6], et en Loudunois la terre de Montpensier[7]. Ses propriétés les plus considérables étaient à

[1] Bibl. Nat., *fr.* 26127, nos 1986, 2010, 2047 (*quittances*).

[2] Bibl. Nat., *Clairambault*, 745, n° 78. « G. Poyet, chevalier, baron et seigneur de Beyne, chancellier de France, confesse avoir eu et receu comptant de Robert le Vignetier, receveur des tailles en l'election de Caudebec, la somme de 150 l. t..... à nous ordonnée en la convencion des gens des trois estatz du pays et duché de Normandie tenue à Rouen le quinzième jour de novembre mil Vc XXXIV... pour le faict de l'octroy des tailles et pour plusieurs plaisirs par nous faictz en la générallité et affaires dudit pays et qu'il est accoustumé de faire à nos prédécesseurs. » — N° 91. *Idem.* — Cf. aux nos 41 et 42 les *Quittances du chancelier d'Oriolle*, 1472.

[3] Arch. Nat., J. 962. Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 119.

[4] Bibl. Nat., *Clairambault*, 335, f° 355 (*le cardinal Du Bellay à Montmorency* (27 décembre 1536) : « ..... Je trouve la retraicte du roy d'Escosse à la maison de Cluny bien longue et icelle maison assise en bien mauvais quartier et encores pire vue, et croy que *celle de Laon que a bastie le président Poyet...* serait plus à propos. » Poyet fit venir d'Angers les ardoises pour la couverture de sa maison. Cf. dans la *Revue de l'Anjou* (1855) la notice de M. Bourcier. — Duchesne dit que l'hôtel de Laon, sur la porte duquel on voyait les armoiries de Poyet, disparut en 1671.

[5] Bibl. Nat., *Dupuy*, 846, f° 104 v°. Fiefs et métairies de Tumbes, la Chaboucière, la Voulte, la Brebonnière, la Bibaudière, Vers, Fourches, Moncontour et Marnes.

[6] Arch. Nat., P. 68², n° 3032 ; Bibl. nat., *d'Hozier*, 277.

[7] Bibl. Nat., *Dupuy*, 846, f° 104 v°.

Digitized by Google

Beyne[1]. Dès 1526 il possédait quelques terres dans cette région[2] et, étant avocat du roi, il se fit construire une maison aux environs de Montfort-l'Amaury[3]. Ce fut le noyau d'un immense domaine que, toute sa vie, il travailla à agrandir. Il acheta, en 1534, moyennant l'abandon de 800 livres de rentes et 10.000 livres payées comptant, la terre de Beyne à la comtesse de Brienne, avec faculté pour elle de le remérer dans les deux ans[4]. L'affaire était bonne puisque le château seul valait 25.000 écus[5] et que la terre rapportait 8.000 livres de rente. Le domaine de Beyne s'agrandit encore des biens confisqués sur Gaillard Spifame[6] et nous avons vu que le chancelier chercha à y englober le fief de l'Orme. Il possédait ainsi, près de Paris, outre Beyne et les fiefs de Carcassonné et du Petit-Mesnil qui en dépendaient, les fiefs de la Court, des Prez, de la Mairie, du Plaisir, de la Mallemaison, les seigneuries de Noisy, de Clayes, du Chêne-Rogneux, de Saint-Aubin et de Mormoulins[7]. En 1540 il fit l'acquisition de la terre de Champéroux en Bourbonnais[8], que ses héritiers revendirent 55.000 livres en 1571[9] et, la même année, il se fit adjuger en Normandie les biens du vicomte de

[1] Canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet.

[2] Bibl. nat., *Clairambault*, 745, n° 90.

[3] Arch. nat., J. 960, n°s 139 et 160 : « Don à l'advocat Poiet de deux arpens de boys de haulte fustaye en la forest de Montfort *pour bastir et édiffier une maison qu'il faict faire près dudit Montfort* ».

[4] Arch. nat., X1a 1541, f° 404 v° et U. 798, f° 332.

[5] *Ibid*, U. 798, f° 332.

[6] *Ibid*, J. 962, n° 37 et JJ. 254, n° 351.

[7] Après son procès, Poyet céda ces terres avec une partie du Coudray, au roi, pour 117.000 l. t. Mais, « en faisant iceulx contracts ledit feu Poyet avait été déceu d'oultre moitié de juste pris ». X1a 1581, f° 51 v°.

[8] Commune de Saint-Ignat, canton d'Ennezat, arrondissement de Riom. — Arch. nat., P. 14, n° 4965. Hommage pour la terre de Champéroux, appartenant au chancelier « *par acquisition naguères par luy faicte* ».

[9] Bibl. nat., *Cabinet de d'Hozier*, v. 277 (art. Poyet).

Digitized by Google

Neuchâtel[1] et la terre de Sanchoy confisquée sur Jean Belyard[2].

Il régit avec soin cette fortune que — son procès le révéla — il avait acquise par des moyens souvent peu scrupuleux. Il ne renonçait à aucun profit. « Si je paye jamais d'huytièsme tu seras pendu[3] », écrivait-il à son ami Séguier, avocat du roi à la justice des aides. Pour rentrer dans ce qui lui était dû, il ne craignait point d'afficher une indigence dont il était loin de souffrir : « Monseigneur, écrivait-il habilement à Dubourg, après lui avoir dénoncé les malversations d'un grenetier de Rouen[4], après le service du roi je ne me veulx oublier. Je vous supplie très humblement que vous ayez pitié de moy ; car je n'ai receu de la partie que vous aviez ordonnée qui me fust baillée à vostre partement de ceste ville et il vous plairra ordonner à Mons. le général de Normandie qu'il me le face délivrer ; autrement je seré à l'ospital. De revenu et d'héritaiges il n'en fault point parler en ce temps ycy. J'ay vendu ung petit de boys, de quoy j'ay vescu jusques icy ; mais il n'y a plus riens, si vous ne me regardez en pitié et me faictes ordonner l'acquit de ma pension, comme à Messieurs mes compaignons[5]. » Quand il fut

[1] Arch. nat., U. 797.

[2] *Ibid.*, P. 266, n° 2152.

[3] Bibl. nat., *Clairambault*, 312, f° 137.

[4] Arch. nat., J. 966, 39[1].

[5] Poyet n'est pas le seul à quémander ainsi. Les magistrats en étaient réduits à réclamer sans cesse des gages qui arrivaient toujours en retard ou même n'arrivaient point. Le Parlement de Paris réclame, en 1539, un quartier dû depuis 1521 (Arch. nat., X[1a] 1544, f° 40) et porte sans cesse des remontrances pour hâter le paiement de ses gages (*Ibid.*, X[1a] 1544, f° 3 v°, etc.) Un conseiller du Parlement de Turin écrivait, en avril 1537, cette lettre désolée : « Monseigneur, je vous supplye très humblement qu'il vous plaise havoir souvenance des poures conseilliers et faire que leurs paiemens soient deslivrés sans plus différer ensi que nous havez promis. Car tous sommes poures et travaillons fort après ces malfacteurs — (le Piémont était alors infesté de brigands, « pires, dit un autre passage de la lettre, que nos ennemis ; car les ennemis nous laissent en paix durant la trefve et eux nous mettent le siège, destroussant et

Digitized by Google

nommé chancelier, il n'oublia point de se faire payer la demi-année des gages qui lui étaient dus pour ses offices de président aux Parlements de Paris et de Bretagne[1].

Il n'agissait là, en somme, qu'avec un esprit d'ordre et d'économie qu'on ne saurait lui reprocher. Mais peut-être inclinait-il vers l'excès de ses qualités. Quand il sera tombé du pouvoir, ses ennemis l'accuseront d'avarice. C'est elle, ou du moins son âpreté au gain, qui nuit dans Poyet à ses qualités séduisantes, qui, jointe à son orgueil, le fera haïr et causera sa ruine.

Ch. Porée,
Archiviste-paléographe.

(A suivre.)

roubant marchans et vivandiers qui viennent à Thurin ») — et bien peu se gaigne. Et n'avons provision ne de blé ne de vin et nos robes sont vueilles. Partant, Monseigneur, vous plaira nous havoir pour recomendez, car nous sommes vos créatures et à Votre Excellence apartient, puisqu'il vous a pleu nous donner la place de conseillier, de nous donner le moien de vivre en conseillier. » (*Ibid.*, J. 967, n° 22.) Guy Breslay ne peut être payé de ses gages (Bibl. nat., *fr.*, 26123, n° 1296) et l'ambassadeur à Londres, Marillac, réclame sans cesse les siens. — On pourrait multiplier ces exemples.

[1] Arch. nat., J. 962.

Digitized by Google

DEUX ENQUÊTES MUNICIPALES

A CHATEAU-GONTIER

EN 1794 ET 1795

Ou actes de notoriété constatant le décès des citoyens morts pour la Patrie au Pont-Barré, en Anjou, le 19 septembre 1793

I

Il nous a été donné, en dépouillant l'état-civil ancien de Château-Gontier, si curieux et encore si peu utilisé jusqu'ici au point de vue de l'histoire locale, d'y rencontrer deux curieuses, mais bien navrantes enquêtes, complètement inédites et édifiées dans cette ville, la première par ordre du représentant du peuple, François, de Sablé, de passage dans la cité le 30 germinal précédent (19 avril 1794), la seconde complétant la première, sur la demande même des administrateurs du district.

La charge de cette première enquête publique fut confiée par le conventionnel François aux soins du citoyen « Mathurin-René Thoré, notable et suppléant de l'officier « public de la ville de Château-Gontier, chef-lieu de « district, département de la Mayenne » ; elle tendait à constater le décès de nombreux gardes-nationaux, enfants ou habitants de la ville, tombés à « l'ennemi de la Vendée », ou disparus à la suite de cette levée en masse, qui eut lieu en septembre 1793 ; les vides étaient sensibles et « cinquante-trois » manquants furent déclarés et reconnus morts ou

Digitized by Google

disparus, depuis la sanglante journée du Pont-Barré, commune de Beaulieu, près Saumur qui, le 19 septembre 1793, fut une déroute pour l'armée républicaine.

Les pères, mères, frères, sœurs ou épouses des absents, vinrent tour à tour, des neuf sections ou quartiers de la ville, au « Palais National », déclarer, sous la foi du « serment civique », au commissaire enquêteur, au milieu de pleurs et de sanglots refoulés à grand'peine, que « chacun « en ce qui les concernoit, ils n'avoient reçu aucunes nou- « velles de leurs enfants, maris ou frères, qui puissent « prouver leur existence depuis le 19 septembre précé- « dent ».

II

Il est utile, croyons-nous, avant d'entrer dans le vif de nos pièces officielles et procès-verbaux d'enquête, de tracer brièvement un tableau de la situation terrible dans laquelle se trouvaient nos contrées à cette époque néfaste.

Le 23 août 1793, la Convention avait rendu le décret à jamais fameux mettant tous les Français en réquisition permanente pour le service des armées de la République, menacée par les succès croissants de l'insurrection vendéenne. Le conventionnel Thirion, succédant à P. Philippeaux, ancien avocat du Mans, fut envoyé dans les départements d'Eure-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et autres circonvoisins, pour accélérer l'exécution de ce décret, et lança de Chartres deux proclamations adressées, l'une aux jeunes citoyens, pour enflammer leur courage et les exciter au maniement des armes, l'autre aux administrateurs, pour presser les opérations de la levée[1].

[1] Thirion, oratorien, sans être tout à fait un méchant homme, était souvent conduit par son intempérance à des mesures rigoureuses et acerbes qui, d'ailleurs, étaient à la hauteur des idées du jour. Il était

Digitized by Google

Mais avant qu'elles fussent parvenues aux départements limitrophes, les commissaires de la Convention, près l'armée des côtes de La Rochelle, exagérant encore les termes et les dispositions du décret du 23 août, avaient pris, le 7 septembre, un arrêté pour ordonner la levée en masse dans tous les districts voisins de l'insurrection vendéenne, depuis Saumur jusqu'à Niort[1] :

« Arrêtent qu'un tocsin général sonnera le 12 de ce « mois dans tous les districts d'Angers, Saumur et « Baugé, Segré, Châteauneuf, Château-Gontier, La Flèche, « Sablé, Bourgueil et Chinon, pour appeler à la défense « de la Patrie en danger tous les citoyens en état de « porter les armes...

« Les districts d'Angers, Châteauneuf, Segré, Château- « Gontier, Sablé et La Flèche se réuniront à Angers...

« Tout citoyen qui s'opposerait à l'exécution du présent « arrêté sera déclaré infâme et traître à la Patrie et pour- « suivi comme ennemi de la tranquillité publique.

Signé : « P. Choudieu, Richard, Bourbotte, « *représentants ;* Rossignol, *général en* « *chef.* »

Quelques jours après, le 12 septembre, tous les habitants des villes et des campagnes voisines de la Vendée durent se lever pour écraser, disait-on, les rebelles vendéens.

Cette conception portait plutôt l'empreinte de la peur que de la raison. Tout ce qui se trouva d'hommes, depuis 18 ans jusqu'à 50, formèrent un total de 300.000, qu'on dota d'armes de toute provenance. Des provisions énormes de pain furent cuites dans tous les fours publics des villes

professeur de rhétorique à Metz, en 1792. A la Restauration, il redevint professeur de belles Lettres et mourut dans une obscurité dont il n'aurait jamais dû sortir. (*Annuaire de la Sarthe*, 1869. Les Vendéens dans la Sarthe.)

[1] *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Charles de Montzey, tome III, pages 68 et suivantes.

Digitized by Google

et des bourgs; on en chargea des charrettes, puis, ces soldats improvisés partirent, laissant femmes, enfants, vieillards dans les pleurs; jamais spectacle ne fut aussi déchirant[1].

Le bataillon de la garde nationale de Château-Gontier, partit de cette ville le vendredi 13 septembre, pour se joindre à celui d'Angers. Il était sous la conduite des officiers suivants :

René-Louis-Charles Lemasson, chef de légion;

Alexandre Gaultier, commandant en chef le bataillon de cette commune;

René Bérot et Nicolas Hayer, commandants en seconds;

Urbain Chevron, adjudant-major;

François Rizard, capitaine des grenadiers;

Pierre Coudol-Lagrave, capitaine des canonniers;

Joseph-Bernard Bonneau, capitaine de la 1re compagnie;

Mathurin Renier, Jean Chantepie, Jean Dabon, Urbain Laumaillé et Julien Jouye, capitaines; en tout huit compagnies.

Les forces républicaines des départements de la Sarthe, Maine-et-Loire et Mayenne, concentrées à Angers et réunies le 14 septembre, furent dirigées le lendemain sur le théâtre de la guerre civile et, le jeudi 19, eut lieu la rencontre sanglante des deux armées, sur le territoire de la commune de Beaulieu, au canton de Thouarcé[2]. Le fort de l'action se concentra bientôt au Pont-Barré, sur le Layon, situé à l'extrémité de la commune, position qui fut prise et reprise maintes fois, dans cette journée néfaste, par les belligérants. Par un rapprochement fort fréquent à toutes

[1] *Hist. de La Flèche*, déjà citée, p. 69.

[2] Beaulieu, arrondissement d'Angers, mais proche Saumur, est une commune de 1.148 habitants située proche une forêt. Près le lieu de Montbenault existe un dolmen. Des traces romaines existent au Fief-Signoré. Il existe sur le territoire de cette commune des gisements de marbre, lequel est susceptible d'un assez beau poli. Le sol produit des vins estimés. (*Géographie de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

les époques de guerre civiles, les mêmes familles, divisées d'opinions, combattaient là dans les deux camps. Les *Vendéens* étaient commandés par le chevalier Duhoux et les *Bleus* par son oncle, le général Duhoux. Les républicains furent écrasés, et 2.000 de leurs soldats — la plupart improvisés comme nous l'avons vu — restèrent sur le champ de bataille, parmi lesquels plus de cinq cents pères de famille. Quel désespoir pour les officiers et que répondre aux familles de ceux qu'ils ne ramenaient pas.

Un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels le citoyen Gaultier, commandant en chef le bataillon de Château-Gontier, et le capitaine Jouye, furent emmenés par les Vendéens et ne recouvrèrent leur liberté que six semaines à deux mois plus tard.

III

C'est à la suite de ce désastre, et tant pour établir le chiffre officiel des disparus que pour donner satisfaction aux réclamations incessantes des parents, que les autorités se décidèrent — au bout de neuf longs mois — à réunir en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, ou *Maison Commune*, comme on l'appelait alors, tous les survivants de la levée en masse, ainsi que les familles des absents, afin de faire la lumière sur cette terrible journée.

Cette première enquête du 21 juin 1794 (3 messidor an II) ayant été plus tard reconnue incomplète, une seconde eut lieu dans les mêmes conditions le 23 floréal an III (12 mai 1795). Nous allons donner successivement le texte intégral de ces deux curieux procès-verbaux, insérés tout au long aux Registres de l'état-civil de la commune de Château-Gontier.

Digitized by Google

IV

La présente enquête constate le décès de cinquante-trois citoyens (21 juin 1794)

« Le troisième jour de messidor, l'an second de la République française, une et indivisible, à une heure après midy ;

« Devant moi, Mathurin-René Thoré[1], notable et suppléant de l'officier public de la ville de Château-Gontier,

[1] M. Thoré (Mathurin-René), avocat au Parlement de Paris, naquit à Château-Gontier en 1756. A 24 ans, il possédait son diplôme d'avocat au Parlement et revenait exercer auprès du Siège présidial de sa ville natale. En 1790, lors de la suppression des Présidiaux, il était avocat-procureur du Roy à l'Election et Juge des juridictions de Menil et de Châtelain.

En novembre de la même année, il fut l'un des cinq juges du Tribunal nouvellement établi en place du Présidial; il remplissait encore ces fonctions en 1792 et était alors le premier inscrit des dix-huit notables de la commune.

En 1800, nous le retrouvons commissaire du Gouvernement, près le Tribunal civil de Château-Gontier ; enfin, en 1805, il devint Procureur impérial et Magistrat de sûreté, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 24 mars 1811 ; il était alors âgé de 55 ans seulement.

M. Thoré a fait des recherches intéressantes dans les *Archives de l'Eglise d'Angers*. C'est dans ces extraits de divers cartulaires que Bodin d'Angers a puisé la plupart des renseignements qui lui ont servi à rédiger les chapitres qui traitent des évêques et de la Cathédrale d'Angers. Les manuscrits de M. Thoré, dans lesquels se trouve un extrait du *Journal de Louvet*, sont d'autant plus précieux que les originaux n'existent plus ; les *Archives de l'Eglise d'Angers* ont été détruites pendant la Révolution.

En outre de ces manuscrits intéressant Angers, M. Thoré est encore l'auteur d'un curieux travail, genre annuaire, répétant par périodes de huit ans tous les titulaires des diverses administrations religieuses, civiles, militaires et judiciaires de Château-Gontier, depuis le xve siècle jusqu'en 1810. Ce travail est resté inachevé par suite de la mort de l'auteur.

Ce curieux manuscrit, conservé aux *Archives municipales de Château-Gontier*, est encore inédit ; la première moitié en est malheureusement perdue aujourd'hui ; ce qui reste commence à la page 171 et ne comprend plus que la période de 1600 à 1810, soit environ 150 pages in-4°. Nous en possédons une copie intégrale depuis 1884.

Digitized by Google

chef-lieu du district, département de la Mayenne, verbalement autorisé le 30 germinal dernier, par le républicain François, de Sablé, à dresser l'acte ci-après et dans la forme qui suit :

« Ont comparu :

« Les citoyens Alexandre Gaultier, ancien officier d'infanterie, officier municipal de cette commune, chef et commandant du bataillon de Château-Gontier à la Vendée, âgé de 60 ans; — François Le Tessier, âgé de 30 ans; — Jean Bodinier, âgé de 42 ans, maître d'écriture et notable de cette commune; — Simon Genvray, armurier de cette commune, âgé de 26 ans; — François Chevron, marchand, âgé de 38 ans, — et Jacques Angot, ancien cordonnier, âgé de 62 ans, tous demeurant en cette commune, quartier du Temple.

QUARTIER DU TEMPLE

« Lesquels m'ont déclaré que *Louis Jeannot, musicien et organiste de l'église Saint-Jean de cette commune*, né à Vutan, ci-devant Berry, âgé de 53 ans, fils de défunt Sylvain Jeannot, jardinier, et de défunte Marie Martizac, époux de Jeanne-Marie Bertrand; — Jean Denouault, sarger, né en cette commune, âgé de 32 ans, époux de Michelle Bourdelet et fils de Jean Denouault, sarger, âgé de 64 ans, et de Jeanne Croissant, âgée de 65 ans; — Julien Tiriau, journalier, né à Courveille (Courbeveille, près Laval), âgé de 60 ans, époux de Perrine Lardeux et fils de défunt Julien Tiriau et de défunte Marie Gallais; — Pierre Paroissien, commis-greffier au Tribunal de ce district, né en cette commune, âgé de 30 ans, fils de défunt Pierre Paroissien, chirurgien, et de Anne Pichon, âgée de 57 ans; — René François Anger, vitrier, né en cette commune, âgé de 44 ans, époux de Marie Houdmon et fils de défunt Jean Anger, ferblanquier (*sic*), et de défunte Marie Rassin; — René Bernier, tisserand, né à

Digitized by Google

Azé, âgé de 58 ans, époux de Marie Léon et fils de défunt René Bernier et de défunte Madeleine Peirau ; — François Fouassier, paveur, né au Mans, âgé de 35 ans ou environ, fils de ..... ; — René Guérin, âgé de ....., fils de René Guérin, huissier et aubergiste (*sic*), et de Marie Guérin, domiciliés à Candé ;

« Tous demeurant dans le même quartier ;

« Sont partis avec eux et les autres citoyens de ce district en masse, le 13 septembre dernier — vieux style — pour aller combattre les ennemis de la Vendée ;

« Qu'ils les ont vu combattre dans ladite Vendée, mais que, le jour de la déroute du 19 du même mois, lesdits citoyens ont disparu, et qu'il y a tout lieu de croire qu'ils ont été pris et tués ou morts de fatigue ;

« Et nous, officier public, ayant pris et reçu le serment de nous dire la vérité de la part de : Jeanne-Marie Bertrand, veuve Jeannot, âgée de 56 ans ; — de Michelle Bourdelet, veuve Denouault, âgée de 40 ans ; — de Perrine Lardeux, veuve Tiriau, âgée de 52 ans ; — de Anne Pichon, mère de Pierre Paroissien, âgée de 57 ans ; — de Marie Houdmon, veuve Anger, âgée de 43 ans ; — de Marie Léon, veuve Bernier, âgée de 47 ans ;

« Toutes domiciliées en cette commune.

« Elles ont toutes affirmé, chacune en ce qui les concerne, n'avoir reçu aucune nouvelle de leurs maris et enfant, qui puisse prouver leur existence depuis le 19 septembre dernier.

QUARTIER DES VALLONS

« Ont aussi comparu :

« Les citoyens François Houdbine, tanneur, notable de cette commune, âgé de 49 ans ; — Pierre Mahier, ferblanquier (*sic*), âgé de 35 ans ; — François Abafour, marchand cloutier, âgé de 35 ans ; — Julien Jouye, tisserand, âgé de

Digitized by Google

37 ans ; — Pierre Lemesle, tisserand, âgé de 41 ans ; — et Denis Chevillard, âgé de 48 ans ou environ, demeurant en cette commune, quartier des Vallons.

« Lesquels m'ont déclaré que :

« Joseph Breton, cordonnier, né en cette commune, âgé de 31 ans, époux d'Anne Moreul, et fils de défunt Jacques Breton, cordonnier, et de défunte Perrine Le Comte ; — Pierre Meignan, tambour de cette municipalité, né à Coudray, âgé de 42 ans, époux de Jeanne Colas, et fils de défunt Pierre Meignan, laboureur, et de Françoise Heulin, âgée de 70 ans ; — Jacques Brocherie, journalier, né à Bierné, âgé de 40 ans, époux de Françoise Guédon, et fils de Jacques Brocherie, laboureur, décédé, et de défunte Michelle Landelle ; — Louis Baffour, tisserand, né à Gennes, âgé de 44 ans, époux de Jeanne Géhère, et fils de Jacques Baffour, journalier, décédé, et de défunte Marie..... ; — Jean Dupuy, maçon, né à Menil, âgé de 35 ans, époux de Françoise Jallier, fils de défunt Nicolas Dupuy, maçon, et de défunte Renée Le Clerc ; — Pierre Coconnier, tailleur d'habits, né à Azé, âgé de 42 ans, époux de Marie Gaultier, et fils de défunt Pierre Coconnier, aussi tailleur d'habits, et de défunte Marie Bridard.

« Tous demeurant en ce quartier.

« Sont partis avec eux et les autres citoyens de ce district en masse, le treize septembre (vieux style), pour aller combattre les ennemis de la Vendée.

« Qu'ils les y ont vus sous les armes et combattre, mais que, le jour de la déroute du 19 du même mois, lesdits citoyens ont disparu et qu'il y a tout lieu de croire qu'ils ont été pris et tués par l'ennemi ou morts de fatigue, de même que plusieurs autres.

« Et nous, officier public, ayant pris et reçu le serment de nous dire la vérité, de la part : d'Anne Moreul, veuve Breton, âgée de 31 ans ; — de Jeanne Colas, veuve Meignan, âgée de 42 ans ; — de Françoise Guédon, veuve Brocherie,

Digitized by Google

âgée de 37 ans ; — de Jeanne Géhère, veuve Baffour, âgée de 47 ans ; — de Françoise Jallier, veuve Dupuy, âgée de 34 ans ; — et de Marie Gaultier, veuve Coconnier, âgée de 41 ans ;

« Elles nous ont toutes affirmé, chacune en ce qui les concerne, n'avoir reçu aucune nouvelle de leurs maris, depuis le 19 septembre dernier.

QUARTIER DE TRÉHUT

« Ont aussi comparu :

« Pierre Renou, tisserand, âgé de 40 ans ; — Louis Abafour père, cloutier, âgé de 72 ans ; — Jean Abafour fils, cloutier, âgé de 47 ans ; — Pierre Herrouet, marchand sarger, notable de cette commune, âgé de 49 ans ; — François Rabeau, marchand, âgé de 47 ans ; — et Étienne Bertin, menuisier, âgé de 36 ans ;

« Tous domiciliés en cette commune, quartier de Tréhut.

« Lesquels m'ont déclaré que :

« Jacques Rolland, charpentier, né en cette commune, âgé de 45 ans, époux de Marie Bélier et fils de défunt René Rolland, charpentier, et de Renée Fournier, âgée de 90 ans ; — Julien Bélier, tisserand, frère de la précédente, né en cette commune, âgé de 40 ans, fils de défunt René Bélier, cordonnier, et de défunte Jacquine Couet ; — Pierre Le Guay, tisserand, né en cette commune, âgé de 30 ans, époux de Marie-Modeste La Haye et fils de Jacques Le Guay, marchand, âgé de 72 ans, et de défunte Perrine Thibard ; — François Turpin, tisserand, né à Azé, âgé de 33 ans, fils de défunt Noël Turpin, tisserand, et de défunte Marie Goyet ; — Pierre Plaquet, maréchal-ferrant, né en cette commune, âgé de 34 ans, époux d'Anne Guilmet et fils de Pierre Plaquet, marchand, âgé de 70 ans, et de Perrine Podvin, âgée de 63 ans ; — Jean Colazé, colporteur,

Digitized by Google

né en Normandie, âgé de 58 ans ou environ, veuf de Louise Rassin et fils de.....

« Tous demeurant même quartier.

« Sont partis avec eux et les citoyens..... (Voir la formule ci-dessus employée par le commissaire enquesteur.)

« Et nous, officier public..... etc..... de la part de : Marie Bélier, veuve Rolland, âgée de 42 ans ; — de Marie-Modeste La Haye, veuve Le Guay, âgée de 32 ans ; — de Perrine Le Monnier, belle-mère de François Turpin, âgée de 58 ans ; — et d'Anne Guilmet, veuve Plaquet, âgée de 28 ans.

« Elles nous ont toutes affirmé, chacune en ce qui les concerne, n'avoir reçu aucune nouvelle de leurs maris, frère et enfant, depuis le 19 septembre dernier.

QUARTIER DE LA MUNICIPALITÉ

« Ont aussi comparu les citoyens :

« Pierre-Anne Sourdrille, ancien officier d'infanterie, âgé de 59 ans ; — Joseph-Bernard Bonneau-Touchebaron, notaire public, âgé de 44 ans ; — Louis Chevron, marchand, officier municipal de cette commune, âgé de 40 ans ; — René-Urbain Laumaillé, officier municipal de cette commune, âgé de 43 ans ; — René-Jean Debeaumont, notaire public et officier municipal de cette commune, âgé de 49 ans ; — et Pierre Houdmon, ferblanquier (*sic*), administrateur du directoire de ce district, âgé de 40 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier de la Municipalité.

« Lesquels m'ont déclaré que :

« Claude-Jacques-Henri Foussier, commissaire national au Tribunal civil de ce district, né en cette commune, âgé de 56 ans, époux de Philippine-Jeanne Gastineau, et fils de défunt Jean-Jacques-Michel Foussier, procureur du Roy

Digitized by Google

au ci-devant Présidial de cette ville, et de défunte Marie Phelipeaux ; — Pierre Labouré, perruquier, né à Gennes, âgé de 51 ans, époux de Marie Pothier, marchande, et fils de défunt François Labouré, fabricant de toile, et de défunte Perrine Molière ; — Pierre Perrault, filassier, né en cette commune, âgé de 27 ans, époux de Marie Belin, et fils de défunt René Perrault, tireur d'étain, et de Jeanne Cherré, âgé de 72 ans.

« Tous demeurant dans le même quartier.

« Sont partis avec eux et les autres citoyens..... etc.....

« Et nous, officier public..... de la part de : Philippine-Jeanne Gastineau, veuve Foussier, âgée de 55 ans ; — de Marie Pothier, veuve Labouré, âgée de 47 ans ; — et de Marie Belin, veuve Perrault, âgée de 36 ans.

« Elles nous ont affirmé chacune à leur égard que, depuis le 19 septembre dernier, elles n'ont reçu aucune nouvelle qui puisse faire croire que leur mari soit vivant ; que la citoyenne veuve Labouré, au contraire, n'en a reçu que de fâcheuses.

QUARTIER D'OLIVET

« Ont aussi comparu :

« Les citoyens Pierre Coudol La Grave, tailleur d'habits, notable de cette commune et capitaine de la garde nationale, âgé de 48 ans ; — Jean Perrière-Mauny, officier municipal de cette commune, âgé de 51 ans ; — Julien Gillois, couvreur, âgé de 48 ans ; — Pierre Dupuitz, dit des Hayes, cordonnier, âgé de 45 ans ; — Urbain Bouleau, marchand, lieutenant dans la Garde nationale, âgé de 50 ans ; — Et Claude Le Febvre, serrurier, âgé de 46 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier d'Olivet ;

« Lesquels m'ont déclaré que :

« Jacques-Mathurin Grandval, sacriste de l'église Saint-Rémy de cette commune, né à Château-Gontier, âgé de 48 ans, fils de défunt Joseph Grandval, sacriste de la

Digitized by Google

même église et de défunte Jacquine Brard ; — François Dupuits, dit des Hayes, tisserand, né en cette commune, âgé de 47 ans, fils de défunt Charles Dupuits, armurier, et de défunte Perrine Hiaumé et époux de Françoise Dubois ; — René Babouineau, marchand de fil, né à Vallée (département de la Loire-Inférieure), âgé de 38 ans, époux de Marie Durand et fils de défunt Pierre Babouineau, laboureur, et de défunte Anne Thomas ; — François Hamelin, tonnelier, né à Bazouges, âgé de 31 ans, époux de Jeanne Rossignol, et fils de défunt Philippe Hamelin, laboureur, et de défunte Jacquine Bouvier ; — Jean Turfau, filassier, né à Vitré, âgé de 54 ans, veuf d'Anne-Perrine Bruneau, et fils de défunt François Turfau, et de défunte Jeanne Chabot ; — Pierre Pilorge, tisserand, né à Laval, âgé de 40 ans, époux de Perrine Chevalier, et fils de défunt François Pilorge, tisserand, et de Jeanne Houdayer, âgée de 70 ans ou environ ;

« Tous demeurant dans le même quartier.

« Sont partis avec eux et les autres citoyens de ce District en masse le 13 septembre dernier, vieux style, pour aller combattre les ennemis de la Vendée ;

« Qu'ils les ont vus combattre dans ladite Vendée, mais que, le jour de la déroute arrivée le 19 du même mois, entre Saint-Lambert et Beaulieu, les citoyens ci-dessus établis ont disparu et qu'ils sont persuadés qu'ils ont été pris ou tués par l'ennemi ou morts de fatigue ainsi que plusieurs autres.

« Et nous, officier public..... des citoyennes : Louise Blin, veuve Grandval, âgée de 52 ans ; — Françoise Duboys, veuve Dupuitz, âgée de 42 ans ; — Marie Durand, veuve Babouineau, âgée de 33 ans ; — Jeanne Rossignol, veuve Hamelin, âgée de 31 ans ; — Perrine Chevallier, veuve Pilorge, âgée de 35 ans ; — Et de François Turfau, fille de Jean Turfau, âgée de 21 ans accomplis.

« Elles nous ont affirmé toutes et chacune en ce qui les

Digitized by Google

concerne, n'avoir reçu aucune nouvelle de leurs maris et père.

QUARTIER DE L'UNION

« Ont aussi comparu :

« Pierre-Joachim Laumaillé, notaire public, âgé de 44 ans ; — Thomas Bourdin, aubergiste, âgé de 49 ans ; — Jean-Pierre-Julien Bachelier, âgé de 37 ans ; — Louis Cheré, cordonnier, âgé de 41 ans ; — Jean Bourjuge, charpentier, âgé de 43 ans ; — Et Toussaint-Pierre David, tailleur d'habits, âgé de 37 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier de l'Union.

« Lesquels m'ont déclaré que :

« Jean-François Caillot, cloutier, né à Mayenne, âgé de 57 ans, époux de Jeanne Chalumeau, et fils de défunt Jean Caillot, cloutier, et de défunte Marie Mainbault ; — François Bernault, tisserand, né à Fromentières, âgé de 41 ans, époux de Renée Collet, et fils de défunt François Bernault, tisserand, et de défunte Julienne Foucault ; — Jean Poirier, cordonnier, né à Azé, âgé de 50 ans, époux de Françoise-Marguerite Moulinet, et fils de défunt Michel Poirier, sarger, et de défunte Marie Pichon ; — René Rumeau, tisserand, né à Andouillé, âgé de 41 ans, veuf de Jeanne Gougeon, et fils de défunt François Rumeau, laboureur, et de défunte Renée Beziers ; — Nicolas-Sébastien-Pierre Triquet, tisserand, né à Laval, âgé de 50 ans, époux de Renée Britais, et fils de défunt René Triquet, tisserand, et d'Anne Pléchard, âgée de 74 ans ; — Et Mathurin Mottais, cloutier, né en cette commune, âgé de 53 ans, époux de Michelle Gaultier, et fils de défunt Pierre Mottais, laboureur, et de défunte Jeanne Durand.

« Tous demeurant dans le même quartier.

« Sont partis avec eux et les autres citoyens du District, le 13 septembre dernier, pour aller combattre les ennemis de la Vendée ; qu'ils les ont vus y combattre, mais que, le

Digitized by Google

jour de la déroute arrivée le 19 du même mois, entre Saint-Lambert et Beaulieu, lesdits citoyens ont disparu, et qu'ils sont persuadés qu'ils ont été tués par l'ennemi ou morts de fatigue, ainsi qu'ils en ont vu plusieurs autres.

« Et relativement au citoyen Mottais Mathurin, le citoyen Jean Bourjuge nous a affirmé l'avoir vu mort à l'hôpital de Chemillé, quatre jours après la déroute.

« Nous, officier public..... serment de dire la vérité des citoyennes :

« Jeanne Chalumeau, veuve Caillot, âgée de 63 ans ; — Renée Collet, veuve Bernault, âgée de 39 ans ; — Françoise-Marguerite Moulinet, veuve Poirier, âgée de 47 ans ; — Jeanne Rumeau, fille de Renée Rumeau, âgée de 18 ans ; — Renée Britais, veuve Triquet, âgée de 44 ans, et de Michelle Gaultier, veuve Mottais, âgée de 44 ans ;

« Elles nous ont toutes affirmé et chacune en ce qui les concerne, n'avoir reçu aucunes nouvelles de leurs maris et père.

QUARTIER DE CHAMPFLEURY

« Ont aussi comparu les citoyens :

« Michel Bérot, commandant du bataillon de la Garde nationale de Château-Gontier, âgé de 53 ans ; — Pierre Lochard, tisserand, âgé de 40 ans ; — Urbain Royné, cordonnier, âgé de 43 ans ; — Jean Huard, âgé de 52 ans ; — Michel Rizard, adjudant de la Garde nationale, âgé de 38 ans ; — et Claude Quinefault fils, percepteur des Droits d'Enregistrement, âgé de 28 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier de Champ-Fleury.

« Lesquels m'ont déclaré que Louis Le Roy, cardeur, âgé de 66 ans, époux de Perrine Gendron, né en cette commune, fils de défunt Louis Le Roy, cardeur, et de défunte Jeanne Balleur ; — Joseph Tessier, perrayeur, né à La Bazouge-de-Chemeray (*sic*), âgé de 60 ans, fils de

Digitized by Google

défunt..... Tessier et dont nous ne connaissons pas le nom de l'épouse, mère dudit Joseph Tessier, époux de Jeanne Vivien ; — Francois Rizard, tisserand, né à Azé, âgé de 38 ans, époux de Marie Gerbouin, fils de Michel Rizard, marchand de toiles, décédé, et de Marie Gouet, âgée de 50 ans, actuellement épouse de Nicolas Houdmon ; — Louis Le Duc, tisserand, né à Azé, âgé de 46 ans, fils de Louis Le Duc, ancien aubergiste, âgé de 76 ans, et de défunte..... Lancrau ; — Pierre Berthelot, tisserand, né à Azé, âgé de 56 ans, époux de Marie Le Mesle, et fils de de défunt Jacques Berthelot, tisserand, et de défunte Marie Baguelin ; — Dominique Rabard, Principal du Collège [1] de cette commune, né à Tarbes, âgé de 32 ans, époux de *Thérèse Peunard* ; — Charles Cordier, instituteur au même Collège [2], né à Laval, âgé de 20 ans ;

[1] Dominique Rabard n'était pas alors sans jouir d'une certaine célébrité dans la Mayenne. Disons en quelques mots ses titres à la confiance des Castrogontériens. L'évêque intrus Villar, en venant à Laval (30 mai 1791), y avait amené l'abbé Rabard, prêtre de la Congrégation des Doctrinaires et professeur au collège de La Flèche ; il le plaça au nombre des vicaires épiscopaux, puis il en fit le principal du collège de Laval, chargé en même temps d'y professer la rhétorique.

Rabard, doué de talents incontestables, n'hésita pas à se mettre à la tête des Patriotes les plus avancés ; il fut membre très zélé du club nommé la *Société patriotique de Laval* et y occupa souvent le fauteuil de la présidence ; enfin, le journal *le Patriote*, qui quitta bientôt ce titre pour prendre celui de *Sans-Culotte de la Mayenne*, avait pour rédacteur et principal gérant le citoyen Rabard qui depuis longtemps avait renié toutes ses obligations sacerdotales. Ce Montagnard ne recula pas devant une alliance sacrilège qui mit ainsi le comble à son apostasie.

En avril 1793, le principalat du collège de Château-Gontier lui fut offert et, comme il était en mauvais termes avec son collègue Seguela, à Laval, il accepta ce nouveau poste et amena avec lui quatre professeurs du chef-lieu. Ce nouveau personnel s'installa à Château-Gontier le 2 juin 1793.

Rabard, excité probablement par les remords, s'enrôla avec son régent Cordier dans le bataillon de la garde nationale partant pour la Vendée le 13 septembre 1793 ; l'un et l'autre trouvèrent la mort au Pont-Barré. (*Notice sur le collège de Château-Gontier*. par M. Aug. Guays des Touches (*Sem. du Fidèle du Mans*, 1872-1873).

[2] Charles Cordier était l'un des quatre professeurs venus de Laval au collège de Château-Gontier avec Rabard, aux appointements, le principal, de 1.500 francs par an, et les Régents, chacun seulement

Digitized by Google

« Tous demeurant dans le même quartier, en cette commune.

« Sont partis avec eux et les autres.....

« Et nous, officier public..... des citoyennes :

« Perrine Gendron, veuve Le Roy, âgée de 63 ans ; — Jeanne Vivien, veuve Le Tessier, âgée de 48 ans ; — Marie Gerboin, veuve Rizard, âgée de 31 ans ; — et de Thérèse Peunard, veuve Rabard, âgée de 24 ans ; — et de Renée Le Mesle, veuve Berthelot, âgée de 51 ans.

« Elles nous ont affirmé..... de leurs maris, depuis le 19 septembre dernier.

QUARTIER DE L'HOPITAL

« Ont aussi comparu :

« Les citoyens : Jean-Pierre Maumousseau, l'aîné, membre du Bureau de paix de ce district, âgé de 44 ans ; — Jean Dabon, serrurier, âgé de 39 ans ; — François Loyson, aubergiste, âgé de 54 ans ; — Jacques Deschamps, sellier, âgé de 40 ans ; — Pierre Jarry, tourneur, âgé de 54 ans ; — et René Renou, menuisier, âgé de 56 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier de l'Hôpital.

« Lesquels ont déclaré que :

« Michel Eschard, charpentier, né à Laval, âgé de 55 ans, époux de Jeanne Rouillet, et fils de défunt Michel Eschard, tisserand, et de défunte Anne Carré ; — Mathurin Heulot, cordonnier, né à Loiron, âgé de 44 ans, époux de Marie Gaultier, et fils de défunt Mathurin Heulot, tisserand, et de Marie Rouillard, âgée de 66 ans ; — Alexandre Boulay, tisserand, né à Saint-Denis de ce district, âgé de 59 ans, époux de Anne Bellœuvre, et fils de défunt Alexandre

de 1.100 francs. Comme nous venons de le voir, Charles Cordier suivit son supérieur à la levée en masse et succomba comme lui à la rencontre du 19 septembre 1793. (Même extrait.)

Digitized by Google

Boulay, tailleur d'habits, et de défunte Perrine Gaultier; — Étienne Bouthier, tisserand, époux de Marguerite Planchenault, décédée depuis peu, né à Laval, âgé de 38 ans, fils de défunt Maurice Bouthier, laboureur, et de défunte Jeanne Gaulthier; — François Chauvineau, menuisier, né à Longuefuye, âgé de 42 ans ou environ, époux de Marie Côme et fils de Jean Chauvineau, tisserand, âgé de 76 ans, et de défunte Catherine Talva.

« Tous demeurant en cette commune, même quartier;

« Sont partis avec eux et les citoyens.....

« Nous, officier public..... : de Jeanne Rouillet, veuve Eschard, âgée de 60 ans; — de Marie Rouillard, mère de Mathurin Heulot, âgé de 66 ans; — d'Anne Bellœuvre, veuve Boulay, âgée de 69 ans; — de Marie Côme, veuve Chauvineau, âgée de 42 ans.

« Qui toutes nous ont affirmé..... de leurs maris et enfants, depuis le 19 septembre dernier.

QUARTIER DES TOILES

« Ont aussi comparu :

« Jean Noël, notaire public, âgé de 49 ans; — Nicolas Hayer, ancien garde-française, commandant en second du bataillon de la Garde nationale de cette commune, âgé de 47 ans; — Jérôme Pellemoine, tanneur, âgé de 51 ans; — Louis François, notable de cette commune, âgé de 40 ans; — Jacques Guillois, négociant, âgé de 42 ans; — et Joseph Duchemin, marchand, âgé de 66 ans.

« Tous demeurant en cette commune, quartier des Toiles.

« Lesquels nous ont déclaré que :

« Augustin Chauvineau, marchand, né à Menil, âgé de 40 ans, époux de René Paumard, et fils de défunt Michel Chauvineau, journalier, et de défunte Jeanne Chesneau; — Julien Monnier, sarger, né à Azé, âgé de 45 ans, époux

Digitized by Google

de Marie Bobard, et fils de défunt René Monnier, sarger, et de défunte Renée-Bizon ; — Pierre Nepveu, tisserand, né à Azé, âgé de 60 ans, époux de Renée Préteseille et fils de défunt René Nepveu, tisserand, et de défunte Marie Jolly ; — Jean Viot, marchand, né à Ruillé, âgé de 39 ans, époux de Anne Journeil et fils de défunt Jean Viot, marchand, et d'Anne Herrouin, âgée de 72 ans ou environ ; — Nicolas Diard, né à Azé, âgé de 59 ans, veuf de Jeanne Moulard, et fils de défunt Nicolas Diard, tisserand, et de défunte Perrine Dubuis ; — Henri Ragot, curé de Châtelain [1], né à Azé, âgé de 31 ans, fils de défunt Nicolas Ragot, marchand, et d'Anne Joulain, âgée de 61 ans ; — Julien Landais, journalier, né à Houssay, âgé de 42 ans, époux de Michelle David.....

« Tous demeurant en cette commune, même quartier, à l'exception de Henri Ragot, domicilié à Châtelain.

« Sont partis avec eux et les citoyens.....

« Nous officier public, ayant pris et reçu le serment de nous dire la vérité, de la part des citoyennes : Renée Paumard, veuve Chauvineau, âgée de 34 ans ; — Marie Bobard, veuve Monnier, âgée de 45 ans ; — Renée Préteseille, veuve Nepveu, âgée de 56 ans ; — Anne Joulain, veuve Ragot, mère dudit Henri Ragot, âgée de 61 ans ; — du citoyen Nicolas Diard, tisserand, âgé de 38 ans, fils de Nicolas Diard ; d'Anne Journeil, veuve Viot, âgée de 27 ans.

« Ils nous ont tous affirmé n'avoir reçu aucune nouvelle, chacun en ce qui les concerne, de leurs maris, père et enfant, depuis le 19 septembre dernier.

« (Nota au Registre) : Depuis cet alinéa, sont détaillés ceux qui ont été vus morts ou expirants.

[1] Henri Ragot, né à Azé, moine à Fontevrault, avait prêté serment ; nommé curé intrus de Châtelain, le 25 juillet 1791, il se faisait installer le 7 août suivant. D'opinions révolutionnaires très avancées, il s'enrôla avec enthousiasme dans les colonnes républicaines et fit partie de l'expédition du mois de septembre 1793, dans laquelle il trouva la mort. Il était alors âgé de 31 ans seulement.

Digitized by Google

« Et lecture faite de la déclaration *des six témoins de chacun des neuf quartiers de cette commune.*

« Nous avons interpellé publiquement ceux qui auraient vu quelques-uns de nos concitoyens morts ou expirants, dans la déroute ou à l'action de la Vendée, de nous en faire la déclaration précise.

« A l'instant, lesdits Pierre Coudol, Étienne Bertin et Pierre Herrouet nous ont déclaré avoir vu Jeannot mort.

« Pierre Legros, maçon, âgé de 32 ans, Claude Lefebvre, serrurier, et Yves Destriché[1], Jules, âgé de 44 ans, tous de cette commune, nous ont affirmé avoir vu Pierre Paroissien expirant, et le citoyen Étienne Mignon, chapelier, a déclaré l'avoir vu mort.

« Nicolas Diard, âgé de 38 ans, Julien Gillois, couvreur, et Pierre Legros, ci-dessus établi, ont vu François Dupuits mort.

« Marin Janvier, journalier, de cette commune, âgé de 48 ans, a déclaré avoir vu René Babouineau mort.

« Nicolas Diard, ci-dessus établi, a déclaré avoir vu Jean Denouault mort.

[1] Destriché (Yves-Marie), né vers 1750, exerçait en 1789 la profession d'orfèvre à Château-Gontier. Nommé maire de cette ville, le 22 novembre 1790, il fut destitué de ses fonctions par arrêté du Conseil général du département de la Mayenne du 18 septembre 1791, pour excès de zèle en emprisonnant tous les prêtres non conformistes. Réélu au bout de quelques mois, il reprit ses fonctions le 9 janvier 1792 et les continua jusqu'au 22 novembre suivant, époque où il reçut sa nomination de juge au Tribunal du District.

Le 12 septembre 1792 il fut élu l'un des trois et le premier des suppléants du département à la Convention. Il resta à Château-Gontier où il avait été maintenu dans le Conseil général de la commune, jusqu'au 5 floréal an III (24 avril 1795), époque où il fut appelé à prendre place dans la Convention, où il ne paraît pas avoir pris la parole.

Le 21 vendémiaire an IV, il fut réélu membre du nouveau Corps législatif et fut placé dans le Conseil des Anciens. Il fit partie de plusieurs commissions peu importantes et sortit le 1er prairial an VI (20 mai 1798) de ce Conseil dont il avait été un instant secrétaire, au mois de pluviôse précédent.

Il revint alors habiter Château-Gontier, où il est mort le 19 janvier 1817, âgé de 67 ans. (*Les Conventionnels de la Mayenne*, par Queruau-Lamerie, 1885.)

Digitized by Google

« Auguste Baudouin, tisserand, domicilié en....., âgé de 26 ans, a affirmé avoir vu Jean Poirier mort.

« Le même, Auguste Baudouin, a déclaré avoir vu Nicolas Triquet mort.

« François Lhomme, jardinier en cette commune, âgé de 38 ans, a affirmé avoir vu Mathurin Mothays mort.

« Pierre Chassebœuf, perruquier, âgé de 27 ans ; Cavel Boisbilly, serrurier, âgé de 40 ans, l'un et l'autre de cette commune, ont déclaré avoir vu Louis Baffour expirant dans le chemin de Beaulieu, et Étienne Mignon, chapelier de cette commune, a déclaré l'avoir vu mort.

« Le même, Cavel Boisbilly, a déclaré avoir vu François Fouassier mort.

« Le même, Cavel Boisbilly, Louis François et Jacques Guillois, ci-dessus établis, ont affirmé avoir vu Dominique Rabard mort.

« Pierre Gaudin, journalier en cette commune, âgé de 46 ans, a déclaré avoir vu René Anger tomber mort d'une balle qui lui a traversé le col.

« Le même, Pierre Gaudin, a déclaré avoir vu Julien Tiriau mort.

« Jean Bergault, économe de l'hospice Saint-Julien de cette commune, a affirmé avoir vu Pierre Neveu mort.

« Pierre Blondeau, maçon en cette commune, âgé de 36 ans, a affirmé avoir vu Pierre Labouré, perruquier, mort dans une vigne, près le Pont-Barré.

« Desquelles déclarations nous, Mathurin-René Thoré, officier public, avons rédigé le présent acte, tant pour instruire la postérité de la mort glorieuse de nos concitoyens ci-dessus établis, qui sont péris (*sic*) dans la Vendée en combattant les ennemis de la France, que pour servir et valoir à leurs parents et à tous autres citoyens de la République française.

« Fait et arrêté en la Grand'-Chambre de la municipalité de Château-Gontier, le jour ci-dessus, à huit heures du

Digitized by Google

soir, en présence des citoyens et citoyennes ci-dessus établis.

« Et encore en présence de : Joseph-Bernard Le Vayer, âgé de 41 ans, maire ; — Vincent Thoré, marchand, âgé de 32 ans, agent national de cette commune ; — René-Pierre Homo, juge, ancien maire, âgé de 56 ans ; — René Fouqueret, père, ancien tisserand, l'un des quatre doyens d'âge de cette commune, âgé de 78 ans ; — Jean Jouye, marchand, âgé de 42 ans, membre du comité de surveillance révolutionnaire de Château-Gontier, et Georges Le Vayer, chirurgien, membre du même comité, âgé de 49 ans, tous domiciliés en cette commune.

« Tous lesquels citoyennes et citoyens ci-dessus établis ont déclaré ne savoir signer, à l'exception de ceux qui ont ci-après signé avec nous.

« (Signé) : Le Vayer, maire — Jouye — G. Le Vayer — Vincent Thoré, agent national — René Fouqueret — Pierre Lochard — Gaultier — Michel Rizard — Noël — Dabon — Hayer — Jeanne-Marie Bertrand, veuve Jaunet — Marie Léon, veuve Bernier — Deschamps — Quinefault — Huard, — Marie Houdmon, veuve Anger — Marie-Modeste Lahaye, veuve Legay — Anne Guilmet, veuve Plaquet — Françoise-Marguerite Moulinet — Renée Britais — Pottier, veuve Labouré — Diard — Michelle Gauthier — Preteseilles — Anne Joulain, veuve Ragot — Le Tessier — Jean Abaffour — P. Renou — Loizon — Maumousseau, l'aîné — Thérèse Peunard, veuve Rabard — Debeaumont — Anne Pichon — Bodinier — F. Houdbine — Laumaillé, l'aîné — Houdmon — Perrière Mauny, officier national — Laroche fils — Sourdrille — Chevron, officier national — Gillois — Coudol-Lagrave — Claude Lefebvre — Laumaillé, officier national — M.-R. Thoré. »

Digitized by Google

V

Le 23 floréal de l'an III (12 mai 1795), les administrateurs du district de Château-Gontier portaient à la connaissance de l'officier public de ladite commune de Château-Gontier qu'ils venaient de convoquer toutes les veuves qui n'avaient encore pu fournir jusqu'à ce jour de preuves certaines de la mort de leurs maris, d'avoir à se trouver, le 25 du même mois, jour de l'Ascension, à deux heures du soir, au « Palais national », pour assister à une seconde enquête, afin d'éclairer les pouvoirs publics sur leur triste situation et leur faire obtenir les secours que la Patrie accordait à ceux qui avaient si généreusement versé leur sang pour elle.

Cette lettre d'avis, ainsi que l'enquête qui en fut la suite, sont comme la première que nous avons donnée ci-dessus, transcrites tout au long aux registres de l'état-civil de Château-Gontier, où nous les avons copiées et collationnées soigneusement. Nous les reproduisons ci-après, en respectant scrupuleusement la disposition et l'orthographe de ces documents officiels :

« Liberté, Fraternité, R. F. Égalité, Unité.

« Château-Gontier, le 23 floréal, l'an IIIe de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs du district de Château-Gontier, département de la Mayenne.

« Au citoyen Le Vayer, officier public de la commune de Château-Gontier.

Citoyen :

« Nous venons de prévenir toutes les veuves qui n'ont encore pu donner des preuves certaines de la mort de leur

Digitized by Google

mari, à se trouver au Palais national, à deux heures aprez-midy, le 25 du courant.

« Nous t'invitons à faire toutes les enquêtes qui sont en ton pouvoir, afin de procurer à ces infortunées des secours si bien mérités et que la Patrie accorde à ceux qui ont si généreusement versé leur sang pour elle.

« Nous nous féliciterons si nous pouvons réussir, par nos communs efforts, à verser un baume consolateur sur des plaies encore ouvertes et, par là, seconder les vues bienfaisantes de nos sages législateurs.

« Salut et fraternité !

(*Signé*) : « PERRIÈRE-MAUNY ; — F.-R. RICHARD ; — J.-S. ROYER ; — HOUDMON.

« NOTA. — Nous joignons à la présente un tableau contenant les noms de ces veuves. »

Enquête sur : 1° Bernier ; — 2° Dupuis ; — 3° Labouré ; — 4° Breton ; — 5° Plattier ; — 6° Tessier ; — 7° Pilorge ; — 8° Brocherie ; — 9° Chauvineau ; au 14 mai 1795, ou 25 floréal l'an IIIe de la République française.

« L'an IIIe de la République française, une et indivisible, le 25 floréal, sur les deux heures après-midi ;

« Moi, Georges Le Vayer, membre du Conseil général de la commune de Château-Gontier, chef-lieu de district, département de la Mayenne, élu le 8 brumaire dernier (29 octobre 1794), pour constater l'état-civil des citoyens de ladite commune.

« En vertu de l'autorisation du directoire du district du 23 présent mois.

« Ai suppléé par la présente enquête au défaut des preuves légales que la nature des circonstances ont mis dans l'impossibilité de recueillir pour dresser, selon les formes ordinaires, l'acte de décès de plusieurs citoyens

Digitized by Google

établis ci-après, dont l'absence, depuis environ 21 mois, fait présumer la mort en combattant pour l'affermissement de la République. ...

« Et procédant à ladite enquête, en présence de Joseph-Bernard Le Vayer, maire; Guillois et Le Cercler, officiers municipaux, et Vincent Thoré, agent national de la commune.

« Sont comparus :

« René-Louis-Charles Le Masson, chef de légion; — Alexandre Gaultier, commandant en chef le bataillon de cette commune; — René Bérot et Nicolas Hayer, commandants en second; — Urbain Chevron, adjudant-major; — Alexis Guillet, commandant les grenadiers, après la mort de François Rizard, tué dans la bataille; — Pierre Coudol-Lagrave, capitaine des canonniers; — Joseph-Bernard Bonneau, capitaine de la 1re compagnie; — Mathurin Renier; — Jean Chantepie; — Jean Dabon; — Urbain Laumaillé et Julien Jouye, tous capitaines; — Urbain Bouleau et Louis Chéré, lieutenants, formant ensemble la majeure partie de l'état-major du bataillon de cette commune, en l'année 1793 (vieux style), et m'ont déclaré que le 13 septembre de ladite année :

« Le bataillon étant parti en masse pour aller combattre les rebelles de la Vendée, ils virent à leurs rangs : René Bernier, tisserand, âgé de 53 ans, né à Azé en ce canton, époux de Marie Lion, et fils de feu René Bernier et de Magdeleine Peuneau;

« Jean Dupuis, maçon, âgé de 35 ans, mari de Françoise Jallier, et fils de Nicolas Dupuis et de Renée Leclair;

« Pierre Labouré, perruquier, né à Gennes, époux de Marie Pottier, âgé de 52 ans, fils de François Labouré et de Perrine Molières;

« Joseph Breton, cordonnier, âgé de 31 ans, mari de Anne Moreul, fils de Jacques Breton et Perrine Le Comte;

« Pierre Plattier, maréchal-ferrant, âgé de 34 ans, mari d'Anne Guilmet, fils de Pierre Plattier, marchand, et de Perrine Poidvin;

Digitized by Google

« Joseph Tessier, perrayeur, né à La Bazouges-de-Chemerai (*sic*), âgé de 60 ans, mari de Jeanne Vivien, fils de René Tessier et de.....

« Pierre Pilorge, tisserand, âgé de 40 ans, natif de Laval, mari de Perrine Chevalier, et fils de François Pilorge et de Jeanne Houdayer ;

« Jacques Brocherie, journalier, âgé de 40 ans, natif de Bierné, en ce district, époux de Françoise Guédon, fils de Jacques Brocherie et de Michelle Landelle ;

« François Chauvineau, âgé de 42 ans, né à Longuefuye, en ce district, époux de Marie Côme, fils de Jean Chauvineau, tisserand et de Catherine Talvat ;

« Affirment les comparants, que les ci-dessus-dénommés, se comportèrent dans la route en bons citoyens, amis de l'ordre et de leur devoir. Que dans toutes les occasions ils furent fermes à leur poste jusqu'au 19, jour funeste qui coûta la vie à tant de nos braves concitoyens, et où le bataillon de Château-Gontier, victorieux la surveille, fut enfoncé près Beaulieu et forcé avec ceux d'Angers à une des plus sanglantes retraites qu'ait éprouvées la République dans la guerre de la Vendée.

« Que les citoyens dont est question étaient chacun en son rang, que leur précédente conduite, leur civisme généralement reconnu est spécialement confirmé par le Conseil général de cette commune, comme il est constaté par son arrêté du 15 du présent mois.

« Que leur intérêt particulier, qui rappelait chacun d'eux au sein de sa famille dont il était le seul soutien, éloigne toute idée de trahison de leur part et, en conséquence, tous déclarent, d'après toutes ces considérations, qu'ils sont intimement persuadés que les citoyens Bernier, Dupuis, Labouré, Breton, Plattier, Tessier, Pilorge, Brocherie et Chauvineau ont perdu la vie dans ce combat qui eut lieu le jeudi 19 septembre 1793 (vieux style), près Beaulieu, où sont morts dans leur retraite des suites de leurs blessures ou fatigues.

Digitized by Google

« Ont ensuite comparu :

« Les citoyens Gaultier, commandant ; Guillaume Mimart, grenadier ; Julien Jouye, capitaine ; François Duchemin, sergent ; Pierre Dupuis, caporal ; Augustin Baudoin, grenadier ; Jean Seuret, grenadier ; Jean Bourjuge, canonnier ; Claude Gillois ; Laurent Reillon ; René Naveau ; Jean-Sulpice Champagne ; René Leduc ; Jacques Sollier ; Marin Buchot ; Joseph Juteau ; François Quentin et André Grandval, fusiliers.

« Tous prisonniers des rebelles dans la journée du 19 dont est question.

« Et m'ont déclaré que pendant les six semaines (vieux style) qu'a duré leur captivité, ils n'ont acquis aucune connaissance sur le sort des neuf citoyens qui font le sujet de la présente enquête depuis le combat.

« Qu'ils ne les ont vus ni comme prisonniers ni comme s'étant rendus du parti des rebelles. Qu'ayant vu défiler toute l'armée à son passage à Varades, ils les auraient distingués dans les rangs. Que ces citoyens ayant toujours tenu une conduite propre à leur mériter la confiance des vrais républicains, il y aurait injustice à les soupçonner de trahison au préjudice de leurs intérêts les plus précieux. Que par toutes les considérations naturelles ils pensent, sur leur honneur et conscience, que Bernier, Dupuis, Labouré, Breton, Plattier, Tessier, Pilorge, Brocherie et Chauvineau ont été tués dans le combat ou sont morts dans leur fuite des suites de leurs blessures ou de lassitude.

« Lesdits Jean Bourjuge et Augustin Beaudouin m'ont particulièrement déclaré que le lendemain du combat susdit, ils entendirent dire à un nommé David, prêtre, rebelle de la Vendée et natif de cette commune[1], que

[1] L'abbé David était aumônier d'une division de l'armée vendéenne et la tradition prétend qu'il fut tué plus tard en la commune de Quelaines, à trois lieues de Château-Gontier, et enterré en plein champ. Son acte de décès ne figure pas à l'état-civil de ladite commune.

Digitized by Google

Breton, l'un des neuf ci-dessus dénommés, était mort de ses blessures et qu'il avait dit au curé de Saint-Lambert, près Beaulieu, de l'enterrer avec les cérémonies d'usage.

« Desquelles déclarations j'ai rédigé le présent acte, en présence des déclarants qui ont signé avec moi, fors ceux qui ont dit ne savoir écrire, le tout pour valoir ce que de raison.

« Fait et arrêté en la grande salle de la Maison commune, en présence du maire, officiers municipaux et agent national susdit, par moi, officier public soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

(*Signé*) : « GAULTIER ; — LE VAYER, maire ; — V. THORÉ, agent national ; — GUILLOIS, officier municipal ; — Jean BOURJUGE ; — Julien JOUYE ; LE MASSON, chef de légion ; — DUCHEMIN ; — René NAVEAU ; — CHEVROLLIER ; — GRANDVAL ; — Pierre MERCIER ; — CHEVRON, orfèvre, adjudant-major ; — BONNEAU ; — LAUMAILLÉ ; — COUDOL-LAGRAVE, capitaine des canonniers ; — HAYER, commandant en second ; — G. LEVAYER, officier public. »

Ces deux pièces curieuses démontrent éloquemment les conséquences désastreuses de la guerre, ne laissant après elle que le deuil et les larmes ; la plupart des malheureux disparus de Château-Gontier, à la suite de la levée du mois de septembre 1793, étaient de jeunes hommes dans la force de l'âge, mariés, établis, pères de famille, dont la mort amena la ruine irréparable, si bien qu'un certain nombre de leurs veuves étaient obligées de solliciter des secours publics, pour donner du pain à leurs enfants orphelins.

Nous avons cru ces documents assez intéressants pour être publiés ; les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* décideront si nous avons eu raison, oui ou non, de les mettre au jour.

René GADBIN,
Membre correspondant de la Société historique et archéologique de la Mayenne.

Digitized by Google

LES

Berceaux et les Tombes

(Fragments)

I

A ma prunelle close encor
Sourit la douceur angevine ;
Loin de l'Anjou j'ai pris l'essor,
J'en ai l'âme toujours câline.
Dans ces Paris indifférents
Où l'on vit, où l'on meurt sans aide,
L'image du foyer m'obsède :
Où sont nos coteaux dont les flancs
S'empourprent, gonflés de vendanges,
Au lent soleil de fructidor ?
Mais le chant clair de nos mésanges
En mon cœur las résonne encor.

II

Puis c'est toi là-bas, ô Vendée
Plus vierge que le sol breton
Et d'un sang plus pur inondée,
Qui bleuis à mon horizon.
Ah ! l'ai-je assez bercé, ce rêve
De boire à tes étangs dormeurs ;

Digitized by Google

De recueillir les vieilles mœurs
Que ce siècle énervé t'enlève !
Sous la Vierge et le vieux fusil,
Auprès des bahuts centenaires
Et des romarins du courtil,
L'aïeul contant les grandes guerres !

III

Logis qu'un lierre épais et noir
Entoure, à cent pas des charmilles
Où dansaient, aux rayons du soir,
Nos grands'mères, lors jeunes filles ;
Atre à brûler des bois entiers
Au bruit du vent et des effraies,
Et du cor perçant les futaies
Et des contes des chevaliers,
Vous abritiez l'insouciance
Heureuse où tout était berceau ;
Et l'on allait, pleins d'espérance,
Vers le grand calme du tombeau.

IV

Oh ! pâli, brisé par la fièvre
Des villes à l'air empesté,
Si l'on pouvait tremper sa lèvre
Au torrent, à la liberté.
Mais nous rêvons de solitudes
Et blêmissons sous des murs froids.
Ah ! la mer, les étangs, les bois !...
Non, nous mourrons bouffis d'études,
Cœurs sans repos jusqu'au cercueil.
Si nous trouvons, avant la tombe,
Le bonheur, ouvrons notre seuil,
Mais ne plaignons pas qui succombe.

Digitized by Google

V

Quels merveilleux peuples nous sommes
Pareils aux vieux Grecs, nous traitons
De barbares les autres hommes.
Tout, sauf l'Europe, erre à tâtons.
L'Orient a bien ses almées,
Ses parfums si doux qu'on en meurt ;
Le narghilé verse au fumeur
Ses somnolences embaumées.
L'Indien, dans les splendeurs du soir,
Rêve au bois où dorment ses pères.
Mais l'Europe a son habit noir,
Ses journaux et ses ministères.

VI

Une sereine indifférence
Est le bien suprême ici-bas.
La joie amène la souffrance ;
L'hiver suit l'été pas à pas.
Je crains la Némésis antique,
La moderne Fatalité,
Toujours à la félicité
Jetant leur menace ironique.
Suis-je heureux, j'ai peur du bonheur.
L'or de Polycrate m'effraie ;
Tant de bien vaut tant de douleur.
La joie est triste à qui la paie.

VII

Mais, blasé, pauvre ou méconnu,
Qu'on t'insulte ou qu'on te dédaigne,
Ne montre pas ton cœur à nu,
Croise tes bras, si ton cœur saigne.

Digitized by Google

Pareil aux antiques héros
Tombe en souriant sur l'arène ;
Comme l'Indien scalpé, promène
Un œil railleur sur les bourreaux.
L'ennemi crible tes bordages,
Ton vaisseau creuse un tourbillon,
Jette au gouffre mâts et cordages,
N'amène pas ton pavillon.

VIII

Comme, en une cité très vieille,
Près d'un trésor caché jadis,
Un malheureux s'épuise et veille,
Sans feu, sans pain, dans un taudis ;
Ainsi près des biens qu'on ignore,
Près de la gloire ou de l'amour
Qu'un hasard pouvait mettre au jour
La vie âpre se décolore.
Oh ! les Colombs traités de fous
Que leur secret suivit sous terre !
Oh ! le nid qu'on eût fait si doux
Près d'une âme, hélas ! étrangère !

IX

J'ai vu les menhirs d'Armorique,
Sillonnés de traits incompris,
Plus vieux que la race celtique,
Épaves d'hommes engloutis.
L'ombre du néant environne
Ces blocs que brise un paysan ;
Mais, ainsi qu'en plein Océan,
Au frêle esquif on se cramponne,
Devant ces peuples pour toujours
Sombrés, dont le sort nous menace,

Digitized by Google

Je veux dans des rêves d'amours
Oublier le temps et l'espace.

X

Pauvre enfant, que tu vas souffrir,
Toi qui, dans la valse soyeuse,
As laissé ton regard mourir
Sur les cils noirs de ta danseuse !
En ta chambre obscure, au retour,
Que de délices, et quel rêve !
Tu crains que l'oubli ne l'achève ?
Non, tu n'as pas connu l'amour.
Un mot banal, un vain sourire,
Tu les as pris pour des aveux ;
Mais elle, en babillant va dire :
— Ce valseur est bien ennuyeux !

XI

Comme un encens qui s'évapore
Meurt lentement l'amour heureux ;
Brisez-le, quand il vient d'éclore,
Ses débris vivront douloureux.
Sans obstacles, l'amour s'ennuie ;
Mais lorsque la vierge aux yeux doux
Passe un soir au bras d'un époux,
Ah ! plaignez celui qu'on oublie !
Ainsi tout est mal en amour,
Que le sort le flatte ou l'irrite.
L'amour brisé survit toujours ;
L'amour ennuyé s'éteint vite.

XII

Nous effeuillions des pâquerettes,
Et nous savions trouver toujours

Digitized by Google

Dans leurs réponses indiscrètes
L'illusion d'heureux amours.
Bel âge où la froide ironie
N'a pas plissé la lèvre encor ;
Où luit ton joyeux titre d'or,
O livre menteur de la vie !
Plus tard on lit, sombre ou distrait,
Tes pages que l'ennui dévide,
Sans voir un chapitre qui n'ait
Pour cul-de-lampe un crâne vide.

André Godard.

1886.

Digitized by Google

UN HOMME DE CŒUR

PRUDENT-JEAN BRULEY

1759-1847

(suite)

VII

La Justice sous le Directoire. — Réincarcération des délégués coloniaux. — Courageuse attitude de Jean Bruley. — Les antécédents d'un juge. — Réaction royaliste. — Excès de la presse. — Troubles à Tours. — Les fonctionnaires publics issus de l'élection. — Les pouvoirs publics sous le Directoire. — Désillusion des vrais républicains.

Les tribunaux nantais étaient alors composés d'intrigants qui s'y étaient faufilés par l'élection populaire. Duny ne put même y trouver un défenseur qui osât se charger de sa cause, aussi la plaida-t-il lui-même avec un courage qui lui concilia les sympathies de l'auditoire. Il se heurta au mauvais vouloir de magistrats ignorants et sans scrupules, tremblant devant la faction dominante et qui, pour éviter de statuer, cherchèrent toutes sortes de subterfuges. Mais rien ne lassa l'opiniâtreté de ses revendications; aussi le pouvoir exécutif, comprenant que le seul moyen d'imposer silence aux délégués coloniaux était de leur couper la tête, les fit réincarcérer. On revoit, hélas! ces dénis de justice quand la politique s'empare des tribunaux.

L'intrépide Duny fut jeté en prison, aux Magdelonnettes à Paris. Aussitôt Jean Bruley lui offre le secours de son témoignage et les subsides nécessaires, sans calculer les dangers auxquels il s'expose lui-même. Voici quelques passages de cette lettre qu'il savait, par expérience, devoir être ouverte à la geôle :

Digitized by Google

« *Tours, 12 février 1796.*

« ..... Si c'est un crime d'abhorrer Sonthonax et tous ses valets, je me dénonce aussi, car je regarde ce farouche proconsul comme l'agent de la contre-révolution dans nos colonies, car je crois qu'il s'y est gorgé de l'or et du sang de ses habitants pour en faire à Pitt[1] un hommage digne de l'un et de l'autre.

« Ne sais-je pas que, venu exprès en France avec tes collègues pour faire connaître au gouvernement de grands coupables que vous accusiez sur votre tête, au lieu d'être entendus vous avez gémi comme des criminels dans les cachots de Robespierre ! Ne sais-je pas que dans les mouvements du Prairial tu as été persécuté, que tu l'as été en Vendémiaire ; ne vois-je pas que tu l'es aujourd'hui et que tu le seras tant que tu combattras le crime triomphant !

« Que tes persécuteurs osent m'interroger, et je rendrai hommage à la vérité. Je leur dirai que dans les cachots où j'ai été aussi plongé comme un mauvais citoyen pendant quatre mois, je m'étais muni de notre correspondance de préférence à mille autres pièces, pour faire connaître à mes juges, comme s'il y avait des juges alors, quelle était l'étendue de nos sacrifices et de nos vœux pour la Liberté, dont nos cœurs étaient avides.

« Je t'offre ma bourse, mes soins, toutes mes facultés et, si tu crois que je puisse concourir par ma présence à te faire rendre justice, parle et aussitôt je vole auprès de toi. Malheureusement j'ai très peu de relations : ami de la retraite, ayant en horreur l'intrigue et trop confiant dans l'exécution des lois, j'ai de tout temps dédaigné les appuis qui sont, à notre honte, si souvent nécessaires pour obtenir justice. Cependant ma voix ferme, l'accent de la vérité, le langage d'un homme irréprochable, tout cela pourra être de quelque poids pour te faire rendre justice. Je ne calcu-

[1] Pitt, ministre d'Angleterre, célèbre par sa haine contre la France.

Digitized by Google

lerai point si mes démarches m'attireront de nouvelles persécutions, mon âme est trempée contre l'adversité et des disgrâces qui me frapperaient seul me trouveraient insensible.

« Tu connais la suite d'humiliations dont on a voulu m'abreuver : ni les cachots où l'on m'a plongé comme royaliste, ni les listes de proscription sur lesquelles j'ai été inscrit comme terroriste, depuis le 9 thermidor, ni les menaces journalières des chouans, ni enfin tous les découragements dont on environne l'inflexible patriotisme, rien ne m'empêchera de servir la liberté, de remplir mes devoirs de citoyen et d'ami et de braver tous les projets du crime. »

Cette attitude si généreuse pouvait avoir pour Jean Bruley les plus graves conséquences, aussi Duny lui répond le 20 février 1796 :

« Je reçois ta lettre dans la prison du Plessis où j'ai été transféré cette nuit. Elle m'apporte tout ce dont j'avais besoin, l'assurance de ton estime et de ton amitié. Voilà, mon ami, tout ce que tu pouvais me donner de plus agréable dans ma position.

« L'énergie de tous les colons a fait place à la terreur : ils sont entourés de gens qui leur font craindre d'être arrêtés s'ils font quelque démarche en notre faveur. Il en est quelques-uns qui bravent tout, mais le plus grand nombre se taisent et se cachent ; et s'ils s'entretiennent de nous, c'est pour discuter froidement sur la durée de notre détention.....

« Reçois mes remerciements sincères de toutes les offres que tu me fais, je n'ai besoin de rien. Je te le répète, ton estime et ton amitié sont tout ce que je te demande. Crois que tu n'as pas affaire à un ingrat et que dans toutes les circonstances je saisirai les occasions de t'en convaincre.

« Je vois dans tes expressions que tu n'as consulté que ton cœur. Reste, mon cher Bruley, au sein de ta famille,

Digitized by Google

tu te dois à ta femme et à tes enfants ; ta présence à Paris, inutile pour nous, t'y susciterait de nombreux et puissants ennemis, lâches et cruels. »

Le Directoire eut l'impudence de renvoyer aux Antilles, cette fois comme administrateurs, Sonthonax et ses complices : leur éloignement fit ralentir les poursuites engagées contre les délégués des colons qui, grâce à l'apaisement progressif des passions, bénéficièrent enfin d'une ordonnance de non-lieu. Ils furent mis en liberté.

Les magistrats de ce temps, soumis à l'élection populaire, étaient généralement recrutés parmi les politiciens. On leur demandait moins de savoir et d'équité que de complaisance. Ils connaissaient trop le pouvoir exécutif pour s'exposer à sa vengeance ; aussi leurs redoutables fonctions servaient-elles souvent leur animosité personnelle et des intérêts de leur parti. Jean Bruley s'en aperçut bientôt. Dans une contestation pendante devant le Tribunal de Tours, il vit non seulement siéger deux de ses ennemis avérés, que le moindre sens moral aurait dû contraindre à se récuser, mais l'un d'eux poussa l'impudeur jusqu'à venir ce jour-là dans une section à laquelle il n'appartenait pas.

Le ministère public avait proclamé l'excellence de la cause de Jean Bruley qui avait pour lui le texte formel et l'esprit de la loi, mais il n'en perdit pas moins son procès à la stupéfaction même de l'avocat adverse. Il y avait là une telle partialité que, sans attendre la décision suprême de la Cour de Cassation, Jean Bruley en appela au jugement de ses concitoyens. Il le fit par une lettre publique, adressée à ces singuliers juges et dans laquelle il crut nécessaire de rappeler les antécédents de l'un d'eux. Voici quelques extraits de cette épître vengeresse :

« Au commencement de la Révolution vous exerciez, comme vous pouviez, à Paris la profession d'avocat. Le canon de la Bastille vous éveilla ; vous calculâtes que la

Digitized by Google

Révolution pouvait vous être utile, aussitôt vous fermâtes votre obscur cabinet, et la ville de Tours devint le théâtre de vos fureurs démagogiques. Vous assistâtes à nos Sociétés naissantes où présidait, quoi qu'on en puisse dire, le seul amour de la liberté. Tous ceux qui s'y trouvaient n'étaient alors, à vos yeux, que des enfants en révolution. Nous étions tous des hommes tièdes, sans énergie. Vous ne cessiez de faire les motions les plus absurdes, les plus sanguinaires et vous étiez sans cesse combattu par ceux-là mêmes que, depuis, vous avez honorés de la qualification de *terroristes*.

« Si j'avais oublié qu'à la fuite du Roi vous vouliez qu'on lui fît tomber la tête, que l'on proscrivît toute sa famille et qu'on proclamât la République, que, dans d'autres circonstances, vous vouliez que l'on massacrât les prêtres réfractaires, que l'on mît les nobles en arrestation, que l'on pillât les riches, etc., plus de deux cents de vos Concitoyens vous rappelleraient ces motions et bien d'autres du même genre. Il vous fallait des lanternes, des guillotines, des insurrections, etc...

« Je vous l'ai dit dans une autre circonstance, l'exaltation extrême de votre tête a souvent servi à vous excuser : on vous passait tout, en faveur des intentions civiques que l'on vous supposait. C'est probablement d'après cette supposition que vous avez été député au Corps Législatif en 1791.

« Ici, citoyen, commence la seconde époque de votre carrière politique : ici vous changez de personnage et, comme si vous aviez voulu corriger les contraires par les contraires, vous devenez aussi exagéré dans le parti aristocratique que vous l'aviez été jusqu'alors parmi les patriotes.

« Tous les événements ont une cause naturelle. Les dîners de votre ami Duport[1], ministre de la Justice, m'ont

[1] Duport du Tertre né en 1754, périt en 1793 sur l'échafaud révolutionnaire. Avait signé l'ordre d'arrêter Louis XVI.

Digitized by Google

paru la raison suffisante de votre changement. Ce ministre, également impudent et perfide, exerça sur vous l'empire d'une séduction complète. De là les emportements, de là les gestes menaçants, de là les vociférations auxquels vous vous livriez perpétuellement au Corps législatif. De là enfin la triste célébrité que vous vous y étiez acquise.

« Revenu dans vos foyers, vous m'avez paru y suivre avec une grande persévérance votre plan de pacification avec l'aristocratie, et la place que vous occupez aujourd'hui semble annoncer que vous y êtes parvenu. Si cela est, il faut avouer que vous avez été plus heureux que sage. Vous savez que mon éloignement à croire le mal m'a rendu longtemps incrédule sur votre défection, que longtemps j'eus la bonhommie de vous défendre contre ceux qui s'obstinaient à ne voir en vous qu'un contre-révolutionnaire. Tel était à cet égard mon aveuglement, qu'il me restait encore quelques doutes en 1793. Vous vous rappelez cette époque où votre ami Senard[1] vint, à une heure après minuit, au poste où en ma qualité de caporal[2] je commandais pour l'instant, et, vous donna avis qu'il avait la commission de vous arrêter; qu'à cet effet il reviendrait dans une heure, et qu'il vous conseilla de vous sauver. Vous vous rappelez aussi que je facilitai votre évasion, au risque de me compromettre infiniment, les citoyens de garde ayant été témoins de votre extrême agitation et de la conférence que j'avais eue avec vous. Ils m'en firent des reproches que j'eus le bonheur d'apaiser.

« Depuis ce temps, je n'ai eu d'autres rapports avec vous que d'être incarcéré en même temps et d'être gratifié de vos calomnies après votre élargissement.

« Lorsque, l'année dernière, je vous demandai les motifs du déchaînement qui pour lors était doublement atroce, votre réponse fut trop singulière pour que je l'aie

[1] Senard, procureur de la Commune à Tours.
[2] En 1790 il avait été Colonel de cette garde nationale.

Digitized by Google

oubliée. Suivant vous, tous mes torts étaient d'avoir été mis en liberté le premier et de m'être trouvé dans une société où il avait été dit du mal de vous. A ce compte vous devez avoir bien des vengeances à exercer !

« Je ne peux m'y tromper, ces motifs graves ont déterminé votre décision. Par là vous me mettez dans la cruelle nécessité de me plaindre également de votre incarcération et de votre élargissement. Que vous fussiez resté libre : alors point de ressentiment contre moi, point de prévention et je gagnais mon procès. Je le gagnais bien plus sûrement si vous eussiez été encore en arrestation, car il est clair que je ne vous aurais pas eu pour juge.

« Ah ! citoyen, pourquoi vous avoir privé de la liberté, pourquoi vous l'avoir rendue trop tôt !..... »

En envoyant cette lettre à l'imprimeur, Jean Bruley lui écrivait :

« Je vous fais passer un écrit, mon cher concitoyen, dont je *marchande* l'impression depuis deux jours. Démasquer un fripon est une œuvre méritoire, mais livrer au mépris public celui qui en est déjà en possession est une chose inutile. Cependant, on m'assure que ma lettre pourra produire quelque effet heureux en ce qu'elle contiendra les fonctionnaires publics qui, comme lui, pourraient être tentés d'abuser de leur place pour servir des passions particulières. Cette considération me détermine seule. »

Combien il est regrettable que tous les honnêtes gens n'aient pas eu alors l'énergie de Jean Bruley !

La réaction royaliste qu'avaient provoquée presque partout en France les excès de la Convention gagna la Touraine. Mais on y remplaça par des gens beaucoup plus ardents, dans le sens opposé, les fonctionnaires républicains dont la sage modération était parvenue à préserver cette pacifique province des excès qui avaient ensanglanté les départements voisins. Le parti constitutionnel, ennemi de toutes les factions, se trouva donc très exposé, menacé à la

Digitized by Google

fois par la rancune des terroristes et par celle des royalistes exaltés. Le bruit courait même que le Directoire inclinait vers la monarchie.

Le péril était réel pour les vrais patriotes que l'attitude anti-nationale des nouveaux fonctionnaires exaspérait. Loin d'applaudir aux étonnants succès de l'armée d'Italie, certains d'entre eux les démentaient, assurant que nous n'avions plus d'armée, se disant bien renseignés par leur position officielle. Aussi l'antagonisme des partis était-il extrême aux approches des élections de mai 1797. Une presse sans frein prêchait ouvertement l'assassinat politique, rappelant à dessein les pires événements de la Révolution afin de mieux raviver les haines et les rancunes privées.

Les irrésolutions du Directoire en lutte avec les Conseils, surtout avec celui des Cinq-Cents, entretenaient l'espoir des factieux. Il était périlleux d'habiter la campagne, et des troubles menaçaient la sécurité des villes. A Tours, le 28 juillet 1797, jour de la fête destinée à célébrer la chute de Robespierre, le sang avait coulé dans les rues à la suite d'un conflit survenu entre des gardes nationaux appartenant à des partis opposés. La garnison était parvenue à rétablir l'ordre, mais il avait fallu fermer les lieux publics et interdire aux citoyens de sortir armés. Les administrateurs, accusés d'inertie par les Jacobins, furent destitués. La police fut alors confiée aux assassins eux-mêmes; et l'insécurité devint telle dans la ville qu'on exposait sa vie en y venant. Les troubles s'étant généralisés en France, le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, adressa le 1er septembre 1797, à toutes les municipalités, cette circulaire déclamatoire, qu'on dirait inspirée par les événements de Tours et qui fait bien connaître cette triste époque. Elle est bonne encore à méditer.

« ..... Quel esprit ennemi souffle dans vingt départements la discorde et le brigandage? Quelle furie a secoué ses torches sur la France?

Digitized by Google

« Et vous, organes de la loi, vous chargés spécialement de la tranquillité publique, qu'avez-vous fait pour son maintien? Où sont vos arrêtés, vos circulaires, vos démarches, vos moyens d'assurer la paix et le repos de vos administrés, de faire rentrer les impôts, de soutenir l'esprit public?

« ..... Quand la Renommée est lassè de raconter les meurtres, les assassinats qui se commettent sous vos yeux, comment vous justifierez-vous de n'avoir pu les prévenir ou de n'avoir pas même osé les faire constater?

« ..... C'est à vous, citoyens, que chaque administré a droit de demander la sûreté de sa personne, la paisible possession de ses propriétés, la jouissance de ses droits et leur libre exercice. C'est à vous donc de contenir, de surveiller et de poursuivre tous les ennemis de la loi, qui sont ceux de la République.....

« Citoyens, j'ose vous le dire et ne crains pas de vous tromper : un assassinat en plein jour, qui demeure impuni, dénonce universellement tous les fontionnaires du lieu où l'on peut être impunément un assassin. Leur lâche insouciance les accuse tout haut d'être au moins ses complices. Jamais le sang ne doit être versé que par le glaive de la loi. Ministres de la loi, vous répondez de tout le sang qui n'est pas répandu par elle, car sans vous il ne le serait pas et le crime n'a cette audace que parce qu'il se sent protégé.

« ..... Notre constitution a sagement prévu d'ailleurs que le peuple, trompé par une faction ennemie de la liberté, pourrait s'égarer dans ses choix et placer à la tête des emplois les plus importants ses plus perfides adversaires. Pour y remédier la loi fondamentale charge les magistrats suprêmes non seulement de surveiller les corps constitués, mais de retirer leurs pouvoirs aux administrateurs qui ne rempliraient pas leur mandat[1], et de

[1] Les fonctionnaires publics étaient alors nommés par les électeurs.

Digitized by Google

substituer à ces hommes pervers ou faibles des citoyens vraiment attachés à la République.

« Le respect qu'inspire toujours au Directoire exécutif la volonté du peuple ne lui a pas permis d'user à cet égard de toute son autorité, comme il pouvait le faire à l'instant des élections. Le Directoire a mieux aimé s'éclairer sur ces choix par une lente expérience, que de céder d'abord à la prévention. Il a désiré que les hommes qui venaient d'être élus fissent connaître eux-mêmes quels services la République pouvait attendre d'eux ou, le danger qu'il y aurait à les laisser en place..... »

On ne pouvait mieux dire ; mais, pendant qu'on placardait cette circulaire, son auteur préparait dans l'ombre le coup d'État qui, le 18 fructidor, au nom de ces grands principes de liberté et d'honnêteté, vint proscrire une partie de la représentation nationale et casser les élections de 49 départements, y compris celui d'Indre-et-Loire, dont les choix déplaisaient en haut lieu. Cette mesure arbitraire, injustifiable en droit, mais sur l'opportunité de laquelle on peut discuter, a eu pour effet d'empêcher l'explosion d'une terrible guerre civile prête à éclater. Elle a surtout facilité l'avènement du Consulat, du gouvernement réparateur que chacun attendait pour faire cesser l'anarchie dans laquelle la France se débattait et qui décourageait beaucoup d'ardents républicains.

L'honnête Duny, alors à Paris au centre des événements et en situation d'apercevoir les intrigues qui présidaient aux événements, écrivait le 24 septembre à son ami Bruley :

« ..... Je vois bien des gens qui crient, jurent qu'ils sont républicains : j'examine sur quoi repose leur républicanisme et je trouve que, chez les uns, il est assis sur leur intérêt particulier ; chez les autres, sur les pillages qu'ils ont faits à l'État ; chez ceux-ci, sur le maintien de l'agiotage ; chez beaucoup, sur la direction que leur donne

Digitized by Google

l'intrigue qui les attache ou les détache à son gré ; chez peu, sur les vertus, les principes, l'amour vrai de la patrie... »

Hélas ! on devait revoir ce honteux spectacle.

Un autre homme de cœur, Clément de Ris, ancien administrateur d'Indre-et-Loire, que Sieyès avait eu grand peine à sauver de l'échafaud et qui devait être un jour questeur du Sénat, comte, puis pair de France, écrivait à son tour le 16 novembre 1797 :

« Je gémis, et il y a beaucoup à gémir sur les erreurs qui me paraissent irrévocablement attachées aux grands pouvoirs. Ils corrompent si rapidement les hommes, que je finis quelquefois par désespérer du bonheur des gouvernés. Il faut se réduire à vivre au jour le jour. Les patriotes triomphent aujourd'hui, jouissons de ce bonheur ; mais jouissons-en avec sagesse, donnons aux aristocrates un grand exemple dont ils ne profiteront pas mais dont nous aurons le droit de nous enorgueillir, en usant avec eux d'autant d'indulgence, de modération et d'humanité qu'ils ont déployé contre nous de perfidie, de malice et même de férocité. Je suis fier d'en obliger quelques-uns, et certes ce n'est pas pour qu'ils me le rendent dans un revirement des choses, car dans cette malheureuse supposition je n'attendrais d'eux que d'atroces calomnies et de lâches assassinats, mais c'est uniquement pour me procurer une vengeance digne de moi[1]..... »

Cette généreuse attitude ne fit pas taire ses calomniateurs. En temps de révolution on ne pardonne guère à qui veut se tenir en dehors des partis extrêmes.

A mesure qu'on s'éloignait du 18 fructidor, la désillusion des républicains modérés grandissait. Le Directoire les

[1] Dans la violente réaction qui suivit le 9 thermidor et qui fit couler tant de sang, notamment dans le Midi, les vrais républicains, honnêtes et modérés, inébranlables dans leurs principes, eurent beaucoup à souffrir du parti royaliste. En Touraine, notamment, ils furent l'objet d'odieuses calomnies et d'intolérables persécutions de la part de leurs adversaires politiques.

Digitized by Google

avait momentanément préservés d'une violente réaction royaliste, mais c'était pour les livrer à leurs autres ennemis, les Jacobins, redevenus tout puissants. Pour se maintenir, le Directoire continuait à user de procédés violents et barbares : jamais la liberté n'avait été plus méconnue et le despotisme plus cynique.

Voici d'ailleurs ce que Clément de Ris écrivait encore le 31 juillet 1798 à son ami Bruley :

« Le spectacle des affaires publiques n'est pas fait pour remettre du baume dans l'âme des républicains. Le pouvoir exécutif a tout envahi par les journées du 18 fructidor et du 22 floréal. Les séances des Conseils font pitié, les Directeurs sont tout, les législateurs ne sont rien. Il faudrait, pour replacer les députés à leur rang, ou quelques hommes à grand talent, à grand caractère, à grandes vertus, ou, des circonstances extraordinaires que le Directoire saura bien empêcher de naître. En attendant, et cette attente durera longtemps, il règne insolemment, bêtement et dispendieusement. Il dévore sans ordre, sans mesure, sans honneur, avec un épouvantable scandale les sueurs et le sang des pauvres Français, destinés à être malheureux sous tous les régimes. L'explosion des pensées libres et vertueuses est paralysée à la tribune des représentants. Certes, quand la liberté est bannie de là dans une république, le mal est au comble. A plus forte raison est-elle enchaînée dans les journaux, dans les écrits des sages. L'argent, les fêtes, le luxe, la débauche occupent toutes les têtes, corrompent tous les cœurs : le mot de *république* est sur toutes les planches à demi pourries, la bassesse, la corruption, l'esclavage, dans toutes les âmes..... »

L'histoire a ratifié cette protestation indignée qui pouvait faire déporter son auteur à Cayenne. On voit que le 18 brumaire ne pouvait manquer de se produire.

Georges Bruley,
Ancien magistrat.

(A suivre.)

Digitized by Google

ANTIPHONAIRES ET LECTIONNAIRES

MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'ANGERS

Quand on connaîtra exactement toutes les sources authentiques d'informations, alors seulement il sera possible d'écrire, ce que je souhaite vivement, l'histoire de l'ancienne et belle liturgie de la sainte Église d'Angers, que j'avais rêvée, mais que je ne ferai certainement jamais. Jusque-là, il faut se contenter de réunir ou d'exhumer de l'oubli les matériaux qui serviront à cette utile et scientifique reconstitution du passé.

Depuis plus de trente ans, j'ai en portefeuille des notes qu'il convient de mettre enfin au jour, dans l'intérêt des studieux et pour leur éviter de pareilles études. Aujourd'hui, j'examinerai, avec l'attention qu'ils méritent, plusieurs manuscrits de la Bibliothèque de la ville d'Angers, appartenant à la double catégorie des *Antiphonaires* et des *Lectionnaires*, qui sont des livres de chœur pour l'office canonial ou conventuel.

Je tâcherai d'être le moins aride possible dans mes descriptions, qui s'adressent surtout aux spécialistes. Je sais trop, par expérience, combien peu de personnes, même dans le clergé, s'intéressent aux questions liturgiques. Ce n'est pas une raison pour négliger ce côté de l'histoire locale et, en attendant un historien, écoutons patiemment un compilateur de notes, qui y a trouvé l'attrait et la saveur de l'archéologie religieuse.

Digitized by Google

I

L'antiphonaire est proprement le livre des antiennes[1]. Or, l'antienne est un texte liturgique qui accompagne le psaume[2]; si on la dit avant et après le psaume, le rite est *double*[3]; si on ne la dit qu'une seule fois, après le psaume, le rite est *semi-double*[4]. Au moyen âge, il y avait, pour les solennités majeures, le rite *triple*[5], où l'antienne se disait trois fois, avant le psaume, avant et après le *Gloria Patri*.

L'antiphonaire est un livre choral, fait pour le lutrin; aussi est-il de grand format et noté.

Il se partage en quatre volumes, un pour l'hiver et un autre pour l'été, un pour le jour et un autre pour la nuit[6]. L'antiphonaire de jour contient les antiennes des vêpres,

[1] « *Antiphonarium*, liber continens antiphonas totius anni » (Du Cange).

[2] « *Antiphonæ*, strictius loquendo, in ecclesiasticis officiis, dicuntur meræ ex variis psalmis diversorum versuum, qui magis solemnitatis mysterium exprimunt, eclogæ, quæ psalmis ipsis concinendis præmittuntur. » Cette définition de Du Cange n'est pas adéquate, car elle ne se réfère qu'à un seul cas : les antiennes ne sont pas toujours tirées des psaumes et, s'il en fut ainsi exclusivement à l'origine, au moyen âge on ne se fit pas scrupule de les emprunter à la légende.

[3] *Duplex* n'est pas dans Du Cange avec son acception liturgique, à ce mot, mais à *festum* : « Dicuntur quædam duplicia in quibusdam ecclesiis..., quia antiphonæ in matutinis et vesperis duplicantur. »

[4] « Semiduplicia festa sunt in quibus... nec duplantur antiphonæ » (Du Cange, à *festum*).

[5] « Festivitas *triplex* nuncupatur, quod ter antiphona ad *Magnificat* recantatur, scilicet ante illud canticum, in fine ejusdem ante *Gloria Patri* et rursus post hunc versum. Quod etiamnum fit in diœcesi Parisiensi in solemnioribus illis antiphonis quæ Natalem Christi præcedunt » (Du Cange, v° *festum*).

[6] « *Antiphonarium diurnum et nocturnum*, quorum scilicet usus in diurnis et nocturnis officiis » (Du Cange).

Digitized by Google

des complies et des petites heures ; dans celui de nuit sont les antiennes de matines et de laudes.

Complet, il donne parfois les répons et les hymnes qui, régulièrement, ne devraient pas y figurer.

Les deux antiphonaires de la Bibliothèque municipale d'Angers sont une curieuse épave dont l'étude importe à notre point de vue.

1. L'antiphonaire manuscrit n° 145 est un in-folio de 240 feuilles, qui date de la fin du XIIIe siècle, mais auquel ont été faites de nombreuses additions aux deux siècles suivants. Son titre devrait être *Antiphonarium diurnum et nocturnum*, car il renferme les deux parties de l'office.

Le rite monastique y est accusé ; je l'estime de l'ordre de Cîteaux[1].

Les rubriques sont en noir, mais marquées d'un trait rouge, ce qui est peu commun.

La notation emploie la clef d'ut en C et fait usage du bémol.

Voici quelques particularités : absence d'hymnes, d'où nous concluons à un hymnaire distinct ; répons, à vêpres et à laudes, au lieu de la cinquième antienne ; quatre répons à chaque nocturne, selon le bréviaire monastique ; trois nocturnes à Pâques, au lieu d'un seul comme au romain ; *octaba* pour *octava*, suivant l'ancienne orthographe ; fête de l'Épiphanie, appelée indifféremment « Epiphania » et « Theophania ».

La fête de la Trinité est fixée au premier dimanche après la Pentecôte, avec antiennes propres : « Dominica prima post Pentecosten ad vesperas super psalmos de Trinitate... Historia de Trinitate ad vesperas antiphone ».

[1] Les abbayes de l'ordre de Cîteaux, en Anjou, étaient au nombre de cinq : Le Loroux, Chaloché, La Boissière, Pontron et Le Perray (Tresvaux, *Hist. de l'Eglise d'Angers*, t. II, p. 609-611).

Digitized by Google

Les antiennes et les répons concordent avec les livres de l'Écriture sainte, qui sont lus en différents temps de l'année. En voici le tableau :

Incipiunt antiphone cum ℟ de libro Sapiencie, kalendas Augusti.

Incipiunt antiphone cum ℟ in libro Job, kalendas septembris.

Incipiunt antiphone cum ℟ de Tobia, dominica in medio septembris.

In kalendis octobris, antiphone libri Machabeorum cum ℟.

Antiphone de prophetis in kalendas novenbris. Historia de prophetis in kalendas novenbris.

Antiphone de evangeliis post Pentecosten. Dominica secunda ad Benedictus.

Les autres parties de l'antiphonaire se suivent ainsi :

Visitation, 2 juillet (xve siècle)[1]. A vêpres, l'hymne est *Assunt festa* ou *Misterium Ecclesie;* à complies, *Ave maris stella*, fait absolument exceptionnel ; à laudes, *O quam glorifica.*

Dans le Propre des Saints, on rencontre saint Benoît, abbé; l'Annonciation, qui a pour antienne de *Magnificat*, le *Salve regina* et saint Robert, abbé de Molesme et fondateur de l'ordre de Cîteaux.

Suit le commun.

Du folio 161 au folio 169, l'écriture est du xive siècle. Sont ajoutées la dédicace, « In dedicacione ecclesie », et la fête de saint Bernard, « In natali sancti Bernardi abbatis », qualifié partout *père*, avec l'hymne « Bernardus doctor inclitus ».

[1] La fête de la Visitation fut instituée en 1389, par une bulle d'Urbain VI, qui ne fut promulguée que l'année suivante par son successeur Boniface IX. « Il n'y eut, pendant plus de cinquante ans, que les églises soumises aux papes de Rome qui reçurent la fête de la Visitation... Le concile de Bâle l'institua de nouveau l'an 1441 » (*Anal. jur. pont.*, t. XXI, col. 439).

Digitized by Google

Le XIVe a complété par le commun d'une vierge et le XVe par l'office de sainte Anne, où je cueille, aux vêpres, cette charmante antienne de l'arbre de Jessé, qui se répète dans un verset de répons :

« Inclita stirps Jesse virgam produxit amenam,
De qua processit flos, miro plenus odore.
Hec est virga Dei mater, flos Natus ab illa.
« ℣. Annam sic expresse fudit radix Jesse, ut sit mater matris Nati Dei Patris. »

L'office de la Fête-Dieu est aussi du XIVe siècle. Il diffère complètement du romain et a pour titre : « In consecracione[1] Dominici corporis ». L'hymne de complies est « Xps lux indeficiens ».

Les antiennes sont fort belles. Qu'on en juge par cet extrait des vêpres :

« Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit, ut per te, nostrum viaticum, perducamur ad diem claritatis eterne.
« Novus Abel, Xpistus hostiam gratam pro nobis offerens Deo Patri, novum dedicavit in suo sanguine testamentum.
« O lux meridiana, illuminans omnia, irradia corda nostra ad tanti sacramenti misteria cognoscenda. »

Mais les plus curieuses, assurément, sont celles qui débutent par les premiers mots du psaume, dont elles commentent un verset. Il est bon d'en citer un exemple, à l'instar du P. Dreves, qui en a donné de curieux spécimens dans ses *Analecta hymnica medii ævi.*

« *A. Laudate nomen Domini,* cuncti fideles, qui ex hoc mundo transsiturus ad Patrem, nobis sui preciosi corporis et sanguinis suave memoriale reliquit. *Ps.* Ipsemet[2].
« *A. Confitemini Domino quoniam bonus,* qui timentibus se, liberatis de Egypciaca servitute, dat escam omnis saporis suavitatem habentem. *Ps.* Ipsemet.

[1] D'où l'expression *sacre*, usitée en Anjou pour désigner la Fête Dieu.
[2] *Ipsemet* renvoie aux premiers mots de l'antienne, qui sont ceux du psaume.

Digitized by Google

« *A. Super flumina* dulcedinis hujus suavissimi sacramenti, in hac terra aliena celestem Jherusalem speculantes, hympnum cantemus Domino de canticis Syon. *Ps.* Idipsum.

« *A. Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo*, qui, existens panis vite, multiplicas in anima te digne sumentis virtutem. *Ps.* Idipsum.

« *Ad Magnificat A. Magnificat* Dei Patris virginisque matris Unigenitum chorus cunctorum fidelium, quibus in peregrinacione presenti, ad suorum cordium consolacionem, sub specie panis et vini dedit preciosum corporis et sanguinis sacramentum. »

Le volume se termine par l'office des morts.

Sa couverture est en bois, sur lequel on a collé du parchemin. Un fermoir de cuivre réunit les deux plats, garnis, en croix de saint André, de cinq bossettes [1], aussi en cuivre, celles des coins godronnées et celle du milieu étoilée.

2. L'Antiphonaire n° 146 date du xv° siècle. Au xvii°, on a écrit en tête : « Livre du grand ceur pour l'été ». En effet, il ne contient que la partie d'été, qui commence à la Trinité et finit à l'Avent. Il manque donc la partie d'hiver, qui allait de l'Avent à la Trinité.

Noté et complet, il forme un volume de 353 folios de vélin, écrit en rouge et noir.

Je serais fort embarrassé d'en indiquer la provenance ; toutefois je n'hésite pas à y reconnaître le rite monastique.

On y voit, suivant l'usage français, un répons avant l'hymne des premières vêpres et, après le *Magnificat*, a lieu la station, propre à l'Anjou, aux fêtes, entr'autres de saint Pierre, de sainte Madeleine et de saint Benoît : « Ad processionem antiphonæ ».

[1] Robert Estienne dit, dans son *Dictionnaire françois latin*, en 1539 : « Bossette d'os, de bois ou de corne, que les anciens mettaient sur les livres achevez. *Umbilicus.* » L'ombilic se disait de l'applique centrale, les autres s'appelaient *coins*.

Digitized by Google

Au point de vue paléographique, notons la forme ancienne *octaba* pour *octava*.

Ce volume constitue uniquement le *Propre des Saints*, qui devait avoir pour pendant le *Propre du Temps*. Voici quelques observations sur les fêtes.

Saint Jean-Baptiste n'a pas seulement une vigile, mais une *surveille*[1], c'est-à-dire que la vigile était de deux jours au lieu d'un : « In supervigilia beati Johannis Baptiste ». D'où je concluerais que ce saint devait être le patron de l'abbaye[2]. A vêpres, le répons qui précède le *Magnificat* n'est que bref, malgré la tradition qui réserve cette sorte de répons pour les petites heures seulement.

La Dédicace de l'Église est placée entre saint Benoît et sainte Madeleine.

Sainte Madeleine, aux secondes vêpres, a un répons (le rite angevin l'admettait aux deux vêpres), suivi d'une prose au lieu d'hymne : « *Prosa*, Salus nostra vera ».

Suivant les fêtes de saint Germain, évêque ; de sainte Radegonde, « de sancta Radegunde », dont l'office est du commun et de saint Maurille, dont l'office, comme beaucoup d'autres, est entièrement légendaire ou emprunté aux Actes, ce qui lui donne une certaine valeur hagiographique. On pourra l'apprécier par quelques extraits, qui montrent les rapports qu'eut saint Maurille avec saint Martin :

« *Ad primas vesperas. Ant.* Cum ergo sanctus Martinus manus porrigeret super Maurilium, ordine pontificali consecrandum, columba, quasi nix splendida, super caput Maurilii insedit. In columbe specie Spiritus Sanctus atque angelorum affuit exercitus. »

« Mox ut sacer Maurilius venerabile crucis signum super manus infirmi deposuit, rubescentibus venis et directis

[1] Du Cange donne, sans définition, *supervigilia*, gall. *surveille*, que le Dictionnaire de l'Académie interprète : « Avant-veille, le jour qui précède immédiatement la veille. »

[2] En conséquence, je reporterais cet antiphonaire à l'abbaye de Saint-Jean de Mélinais, de l'ordre de Saint-Augustin.

Digitized by Google

nervis, geminas manus in usus operandi direxit. » (*Ant. de Matines.*)

« ℟. Ordinato Maurilio pontifice, tanta in eo Domini gratia rutilabat. »

« ℟. Beatus Martinus alloquitur populum : Qui a Deo vobis electus est pontifex, ipsum suscipite sacerdotem, nam Maurilius presbiter erit pontifex vester... »

« ℟. Beatus Maurilius, cum pervenisset ad meridiem sui transitus, exaravit in lapide : *Hic transit Maurilius, Andegavorum urbis episcopus.* »

« ℟. Preciosus confessor Christi Martinus referre erat solitus quod, ad benedicendum Maurilium antistitem, in columbe specie Spiritus Sanctus et angelorum affuerit exercitus. »

« Evigilans Maurilius liquorem sacri olei super undas respersit et mox equatis fluctibus, tempestatis atrocitas conquievit[1]. » (*Ant. de Laudes.*)

« Quidam catechumenus absque baptismi remedio morte preventus, adveniente Maurilio et vitam recepit et baptismum. »

L'antiphonaire se termine par saint Maurice, titulaire de la cathédrale, le commun et les antiennes de *Benedictus* et de *Magnificat* pour les dimanches après la Pentecôte, qui ici sont dits après la Trinité, pratique qui n'est pas insolite ailleurs.

3. D'un grand antiphonaire du XVIe siècle, dont le chanoine Benoist, aumônier du Bon-Pasteur, n'avait retrouvé que ce fragment dans l'église de Savennières (Maine-et-Loire), il ne restait plus qu'une initiale G[2], enluminée sur fond d'or. Au revers, on lit ces paroles de l'office, noté en notation carrée sur une portée rouge : « Herodes spicula-

[1] Le même miracle fut opéré par saint Germain, comme le rapporte sa prose au XVe siècle (Dreves, *Sequentiæ ineditæ*, p. 185) :

« Pontus obedivit
Per oleum sedatus. »

Les saints ont donc été les promoteurs de cette méthode moderne pour calmer la mer irritée.

[2] Le 8e répons de l'office de saint Jean-Baptiste débute ainsi au bréviaire romain : « Gabriel angelus apparuit Zachariæ. »

Digitized by Google

(tori) precepit amputa[ri caput] » [1]. La miniature représente la naissance du Précurseur. Sainte Élisabeth, nimbée, appuie sa tête sur un traversin et un oreiller : le lit est surmonté d'un pavillon circulaire d'où tombent des rideaux rouges, frangés vert et or; sur la couverture rouge se rabat le drap blanc. Près du lit est un escabeau, sur lequel sont entassés un matelas, des draps et une couverture pour l'enfant, qui sera lié avec une bandelette que l'on y voit pendre. Devant le lit, une femme, debout, lave dans un bassin de cuivre le nouveau né, dont la tête est nimbée : elle porte un tablier noir et, sur la tête, un linge plié, aussi noir, à la façon des Italiennes. Au fond, est un autre escabeau, en manière de crédence, que recouvre une nappe et sur laquelle est posé un pot à boire.

Je serais tenté d'attribuer cette belle miniature à l'abbaye de Saint-Jean de Mélinais.

II

On ne fait plus, depuis longtemps, de lectionnaires. L'imprimerie les a tués, en insérant dans le bréviaire les leçons de l'office qu'ils contenaient. En effet, elle s'est efforcée de grouper ce qui, auparavant, était morcelé. Les lectionnaires, devenant hors d'usage, ont été mis au rebut et peu à peu détruits; aussi sont-ils rares dans les bibliothèques publiques. A ce titre, les trois que possède la bibliothèque municipale d'Angers et qui représentent la belle période du moyen âge, du XIIe au XVe siècle, sont dignes de l'attention des liturgistes.

[1] « Misso spiculatore, præcepit afferri caput ejus in disco. Et decollavit eum in carcere » (S. Marc., VI, 27). L'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus*, à la fête de la Décollation (29 août), au Bréviaire romain, est conforme au texte liturgique : « Misso Herodes spiculatore, præcepit amputari caput Joannis in carcere ».

Digitized by Google

1. Le plus ancien lectionnaire remonte à la fin du XIe siècle ou aux premières années du XIIe; il est, par conséquent, à peu près contemporain de la fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, d'où il provient.

Son origine est attestée par les Saints de l'ordre bénédictin, qui y sont nombreux et par la façon dont saint Nicolas y est honoré. Effectivement, à saint Maur, « Natale sancti Mauri », sainte Scholastique et saint Benoît (sa déposition), s'ajoute saint Philibert, dont les reliques avaient été transportées de Noirmoutier à Cunault, où une fresque du XIIe siècle signale encore son passage.

La fête de saint Nicolas est marquée par une lettre historiée, la seule du manuscrit — on tient donc à montrer comment on vénère le patron — et par une légende spéciale qui raconte sa translation; aussi la Saint-Nicolas d'été se surajoute-t-elle à celle d'hiver, qui se célébrait aussi à Angers. Cette donation et translation de reliques par les comtes d'Anjou nous reporte à l'an 1087 : « Igitur millesimo octogesimo septimo anno ab Incarnacione Domini nostri Jhu Xpi », tel est le début. Il est question de Foulques, mort en 1040 et de son fils, que l'on dit vivant au moment du récit. La légende a donc un caractère strictement historique (fos 68 et 163).

La fête proprement dite figure fos 200-214.

Le volume se termine par les leçons du commun.

Ce gros in-folio, à deux colonnes, sur vélin rayé à la pointe sèche, commence au lendemain de Noël, fête du proto-martyr saint Étienne, et compte 289 folios. Les leçons sont au nombre de huit ou de douze, comme le comporte le rite monastique.

Trois additions ont été faites ultérieurement, pour compléter le lectionnaire. Ainsi, au XIIIe siècle, époque du beau vitrail du chœur, à la cathédrale d'Angers, on introduit les leçons de saint Thomas de Cantorbéry (fo 285). Au XVe, époque qui vit répandre son culte, ce sont celles de Notre-

Digitized by Google

Dame de Pitié : « In sollemnitate beate Marie de Pietate. » Au XVIe siècle, voici saint Antoine, abbé, « de S. Antonio abbate », saint Blaise et saint Grégoire. Le scripteur a jugé à propos de signer ces dernières leçons, il n'y avait vraiment pas lieu, car il écrivait fort mal : « Lucas Chalopin scripsit has lectiones in novembr. 1572 ».

2. Le lectionnaire du XIIIe siècle porte, sur la couverture, la date de son exécution, 1273, et le nom de l'abbé qui le commanda :

« Iste liber fuit scriptus anno Domini milesimo CC., LXXmo tercio. et fecit eum fieri dominus abbas Guillelmus Polart. »

Une main plus récente a répété, en tête, les mêmes indications, donnant, de plus, le nom du livre, qu'on appelait, à l'abbaye, *Légendaire* :

« Lectiones de Sanctis, quæ continentur in hoc Legendario, quod conscriptum est anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo tertio, procurante domno[1] Guillelmo Polart abbate. »

Hauréau, dans la *Gallia christiana*, t. XIV, dit de l'abbé de Saint-Aubin, Guillaume I Poullart, qu'on cite de lui un acte de 1269, et qu'après avoir abdiqué, il mourut le 22 février 1277.

Le manuscrit provient de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. De format grand in-folio, il est écrit sur vélin, à deux colonnes, avec rubriques rouges ; de grandes initiales y sont peintes et de longues queues faites à la main. Le piquetage, pour la tension du feuillet, est très sensible en beaucoup d'endroits, à la marge intérieure ; il ne doit pas se confondre avec le pointillé que nécessitait la précision de la réglure.

[1] *Domno*, et non pas *domino*, est l'expression rigoureuse, qui se traduit *Dom*.

Digitized by Google

Les leçons, basées sur la légende, commencent au 25 décembre, « in natale Sancti Stephani », suivant une formule qui a été adoptée aussi pour toutes les autres fêtes, dites « in natale. » Parmi les Saints, je remarque saint Hilaire, « regionis Aquitanie oriundus[1] » ; sainte Brigitte, « Brigida », et les apôtres Pierre et Paul, lumières du monde, dont les corps sont à Rome : « Habet ergo Roma, caput gentium, duo luminaria, ab illo lumine accensa quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum ».

Les leçons sont beaucoup plus courtes pour les jours non solennels, « privatis[2] ».

Outre les saints, il y a encore les leçons du commun et celles du saint Évangile avec son commentaire.

3. Le lectionnaire du XIVe siècle est un in-folio, en vélin, à deux colonnes, de 195 feuilles. Noir et rouge, suivant la tradition, il se distingue aussi par ses initiales, ornées au trait en bleu et en rouge, qui ont été faites par un miniaturiste, d'après l'indication laissée en vedette par le calligraphe.

Au verso du folio 34, on lit cette mention de propriété : « Cest libvre est au convent de St Aubin d'Angers ».

Les leçons sont divisées partout par groupes de trois. Elles se succèdent dans cet ordre :

Incipiunt lectiones de Ysaia in Adventu Domini (f° 45). *Explicit liber Ysaie prophete* (f° 100).

Incipiunt lectiones de epistolis Pauli apostoli. On a

[1] *Aquitaine* est bien vague. On a dit *Poitiers*, mais plus probablement *Cléré*, comme je l'ai démontré dans ma brochure sur saint Francaire.

[2] Du Cange n'a pas cette acception de *privatus*. Les Constitutions de l'abbaye bénédictine d'Hirsang, parlant de la saignée des moines, disent au XIe siècle : « Si autem privata dies est, redit in chorum ad tertiam. » — « Parvulum calicem pro communicantibus privatis diebus. » (*Inv. de Nuremberg*, 1356.)

Digitized by Google

ajouté en note : « Hoc debet legi post Circumcisionem » (f° 100).

Incipiunt lectiones de Genesi in Septuagesima (f° 130).

Incipiunt lectiones de Psalmis. Debet legi hoc legendum post Invocavit, quod est 1ª dominica quadra^{me} usque post Letare, quod est do^{ca} media xl^{a} (f° 148).

Explicit psalmus centesimus vigesimus nonus[1] (f° 170).

Incipiunt lectiones de Jeremia propheta. Hoc debet legi in Passione.

Lectiones de Actibus apostolorum. Debent legi post octavas Pasche (f° 178).

Lectiones de Apocalypsi (f° 182).

Les *Ephemerides liturgicæ* (t. IV, p. 440-441) donnent en ces termes la répartition des livres de l'Écriture sainte dans l'office et sa signification mystique ; on verra que le Bréviaire romain n'a pas changé sur ce point :

« Scriptura in varios partitur libros, qui sapienter pro singulis hebdomadis aut mensibus distribuuntur in Breviario. Ordo hujusmodi, qui, si Ruperto abbati (*De divin. off., lib. XII, cap. 24*) præstanda fides, Gelasio papæ primo debetur, sequentis est tenoris : A Septuagesima usque Passionis *Genesis* legitur et *Exodus ;* tempore Passionis, legitur *Jeremias;* tempore paschali leguntur *Actus apostolici*, *Apocalypsis* et *Apostolicæ litteræ;* a Pentecoste ad mensem augustum, libri *Regum* et *Salomonis* ; in mense septembri, libri *Job*, *Tobiæ*, *Judith* et *Esther ;* mense octobri, libri *Machabæorum* et novembri usque ad Adventum *libri prophetarum*, *Isaia* excepto, de quo in Adventu ; a Nativitate ad Septuagesimam legitur sanctus Paulus.

« Pia mater Ecclesia Genesis Exodique historia ad humilitatis sensus nos movet, humanas reminiscens miserias

[1] Le concile de Trente a reconnu 150 psaumes dans le psautier : « Psalterium Davidicum centum quinquaginta psalmorum. »

Digitized by Google

quibus obnoxii fuimus per protoparentis lapsum et ad spem erigit per pietatem futuri Redemptoris. Ad compatiendum Christo nos trahit, tempore Passionis, per Jeremiam. Actis apostolicis, Apocalypsi atque apostolorum Epistolis, paschali tempore, in fide nos confirmat Ecclesia per Christi mysteria atque opera apostolorum necnon de fine mundi docet, ut Deo vivamus. Post Pentecosten, mense augusto, ad bella nos parat et persecutiones per libros Regum, quæ jam Ecclesia post adventum Spiritus Sancti sustinuit ac triumphavit; per Salomonis autem scripta sapientiam nos docet ac de erroribus victoriam. Per Job, Tobiam, Judith et Esther, ad cardinales nos, mense septembri, incitat acquirendas virtutes, quarum illi imagines extiterunt. Per Machabæorum pugnas iterum ad fortitudinem impellit, mense octobri, qua contra hostes præditi simus continuo oportet. Per oracula prophetarum nos illuminat mense novembri, maxime per Isaiam, tempore Adventus, ut Christum dispositi lætique recipiamus Salvatorem mundi. Denique usque ad Septuagesimam, divini verbi præco, Paulus legitur, ut post Christi Redemptoris beneficia in novitate vitæ ambulemus cœlique per eam assequamur gloriam. »

Il est bon de rappeler, de temps à autre, au clergé, qui n'y prend pas assez garde quand il récite son office, cet enseignement vivifiant auquel Rome a donné sa sanction.

X. Barbier de Montault.

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

DIXIÈME CONFÉRENCE

L'abolition du culte

MESDAMES ET MESSIEURS,

Quel était le véritable but de la Révolution? Était-ce de briser des monarchies, de constituer des républiques, d'abaisser les grands, d'élever les petits, d'enrichir les pauvres? Non. Ce n'était pas pour si peu de chose qu'elle voulait « régénérer ». Elle portait plus haut ses pensées; elle aspirait à une autre gloire : celle d'anéantir tout pouvoir divin sur la terre. Entrez dans ses assemblées, prêtez l'oreille aux discours des orateurs, écoutez leurs propositions, lisez leurs décrets : contre qui sont faites les lois? Contre Dieu. Les lois ne renversent les pouvoirs secondaires que parce qu'ils servaient de sauvegarde à ce premier pouvoir; et si elles couvrent la France de clubs, de comités, de tribunaux, de commissions et d'échafauds, si elles exterminent, c'est uniquement pour abolir son règne. Eh bien, il est enfin venu le temps de remplacer le culte de Dieu par le culte de la déesse au nom de laquelle on a fait table rase du passé et en qui repose tout l'espoir de l'avenir : la déesse Raison. A Angers donc, dans cette ville que nous revoyons encore, au milieu d'un sanglant tumulte, remplie de larmes désespérées et de joies féroces, voici comment ce culte se prépare, comment il se consomme et, malgré ses modifications, comment il demeure.

Digitized by Google

I

Les clochers élèvent dans les airs la Croix qui résume la Bible et l'Évangile, le mystère du plan divin et de la destinée humaine. Cette marque du fanatisme, il faut la remplacer par le bonnet de la Liberté. La pose du bonnet, qui est faite aux frais de la municipalité, n'est pas une petite cérémonie. « La garde nationale est sous les armes; un détachement, précédé de la musique militaire, prend le bonnet de la liberté dans la salle des Amis de la Constitution et le conduit, sur un char traîné par un détachement de l'artillerie, jusqu'à la place de la Commune[1], où se trouve assemblée toute la garde nationale, la gendarmerie et la garde nationale de plusieurs communes voisines pénétrées des mêmes principes[2]. » Si le bonnet de la liberté, secoué par un vent « réfractaire », vient à tomber, comme il est arrivé pour celui de la tour de l'église Saint-Michel-du-Tertre[3], le Comité révolutionnaire est en émoi ou contre le couvreur Meslet ou contre le serrurier Fermin qui ont mal pris leurs mesures, et le Conseil général de la commune s'empresse de délibérer « Que le citoyen serrurier sera condamné à replacer le bonnet de la liberté, sous des peines édictées par un jugement[4] ». Comment la ville pourrait-elle voir un clocher sans bonnet? C'est que, dit Clairfonds, acteur du théâtre et l'un des poètes révolutionnaires d'Angers[5],

[1] Place des Halles.
[2] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 6 et 7.
[3] Située sur le boulevard Carnot.
[4] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 1 ; V, 45.
[5] Bibliothèque municipale, H 2038 (13).

Digitized by Google

Ce bonnet rouge[1] est l'empreinte
Et le signe respecté
De notre Liberté sainte
Et sa sœur l'Égalité.

Dans les clochers il y a les cloches, qui carillonnent la naissance du chrétien, qui tintent sa mort et qui sonnent toutes les grandes circonstances de sa vie. Or, dès 1792, à l'exception d'une seule par paroisse, les cloches, après de nombreux arrêtés du département, des districts et des municipalités, ont été descendues, brisées, et la matière en a été livrée par Tessié, commissaire nommé, à Lévêque, directeur de la Monnaie de Saumur, qui l'a payée 28 sous la livre[2].

Dans l'église il y a les vases sacrés, ornements, croix, reliquaires, presque toujours œuvres d'art, que de pieux donateurs ont offerts « pour le remède de leurs âmes ». Or, l'argenterie des églises, « plus abondante dans le district d'Angers qu'en aucun autre du royaume[3] », a été enlevée à plusieurs reprises : à la fin de 1789, en 1790, en mars, mai, août, octobre et novembre 1791, en juillet 1792 et différentes fois en 1793. En juillet 1792, elle a été brisée, sous les yeux de commissaires nommés pour chaque paroisse, par le citoyen Viot fils, orfèvre ; en octobre 1793, elle a été portée à la Convention par deux membres du Comité révolutionnaire, Brutus Thierry et Neigeon, expressément chargés d'apporter en retour une statue de la Liberté et le buste de Marat, la gloire de la Révolution, mais l'opprobre de l'espèce humaine[4]!... Avec quels

[1] Cependant tous les bonnets ne sont pas rouges ; ceux qui surmontent les flèches de la cathédrale sont en cuivre jaune, « parce que la commission des armes portatives a ordonné de conserver tous les cuivres rouges pour la fabrication des canons ». Archives départementales, District d'Angers, Procès-verbaux, séance du 13 floréal an II-2 mai 1794.

[2] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, 21 août, 19 et 28 septembre, 28 novembre 1792, etc.

[3] Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire, 23 octobre 1790.

[4] *Ibid.*, 24 novembre 1791 et *passim* ; Procès-verbaux des délibé-

Digitized by Google

transports de joie ne les fait-on pas, ces expéditions! C'est le vieux culte sacerdotal qui s'en va, chassé par la Raison triomphante. Les administrateurs du district de Baugé écrivent au président de la Convention : « La philosophie fait ici des progrès rapides. La Raison a pris la place du fanatisme. La simplicité républicaine est venue siéger dans les temples qu'habitait le monstre ; elle en a supprimé toutes les idoles d'or et d'argent que l'orgueil sacerdotal y avait introduites pour en imposer au peuple français. Nous sommes assez heureux pour annoncer à la Convention que nous avons chargé aujourd'hui pour l'hôtel des Monnaies à Paris : 804 marcs, 6 onces, 7 gros d'argenterie et vermeil ; 280 marcs, 4 onces, 29 gros de galons et franges d'or et d'argent ; 329 marcs, 2 onces, 6 gros en étoffe d'or et d'argent ; 13 pierres de différentes couleurs, dont on ignore le prix, le tout provenant des églises. Il reste en dépôt à ce district : 50 quintaux de cuivre, 600 quintaux métal de cloches, provenant des églises ; 700 quintaux de fer, 30 quintaux de plomb, 400 livres d'étain, provenant d'émigrés et de tombeaux. Il reste encore dans certaines églises de campagne, où la superstition a laissé quelques racines, des ustensiles d'argent qui ne tarderont pas à faire le voyage de la Monnaie. La République française est née de la Convention. Restez au lieu où vous lui avez donné le jour, jusqu'à ce que cette fille chérie ait exterminé les tyrans de l'Europe et porté dans cette belle partie de la terre la liberté et la paix. Vive la Montagne[1] ! »

rations du Conseil général, 18 juillet 1792, 3 et 29 pluviôse, 7 frimaire an II ; Blordier-Langlois, *Angers et le Département*, 418 ; Greffe de la Cour d'Appel, *Registre des arrêtés du Comité révolutionnaire d'Angers*. Une expédition considérable avait déjà été faite le 19 janvier : deux caisses contenant 1561 marcs, 2 onces, en vermeil, parmi lesquels 3 lingots en vermeil, et une petite boite contenant 22 marcs, 6 onces, 30 grains d'or et grains de pierres et perles. Archives départementales, District d'Angers 4ter, Registre épistolaire.

[1] Archives départementales, District de Baugé, Correspondance (sans date). — De même, l'administration du district de Segré écrit au président de la Convention « qu'elle lui fera parvenir bientôt une nouvelle caisse d'argenterie avec vingt millions de plomb provenant

Digitized by Google

Mais tous ces inventaires, transports, dépôts, emballages, expéditions, sont chose trop lente : il faut recourir à la destruction du brigandage. A Angers, ce sont les membres du Comité révolutionnaire qui se chargent du pillage et de la dilapidation. Le 11 novembre 1793, à neuf heures du soir, Proust, président du Comité révolutionnaire, demande les clefs de la cathédrale Saint-Maurice au sacriste, qui les lui refuse. Proust, accompagné cette fois de Bremault et de Girard Rethureau, tous deux membres du Comité révolutionnaire, revient, va trouver l'évêque constitutionnel Pelletier et Joubert, maître d'hôtel du *Cheval-Blanc*, qui tous deux, en leur qualité de marguilliers, décident qu'il faut livrer les clefs, le Comité révolutionnaire étant le maître. Proust et ses compagnons entrent donc dans l'église; ils s'y enferment et, dépose Jacques Lepeudry, administrateur de Montglonne (Saint-Florent), « ils enlevèrent tout ce qu'ils purent trouver. Ils passèrent des cordes au cou des différentes statues et les renversèrent ainsi par terre. Le fils Leysner, artiste sculpteur, se présenta devant Proust et lui observa que plusieurs tableaux méritaient d'être conservés, comme précieux dans l'art de la peinture; il offrit d'en payer trois mille livres ou environ. Mais Proust se refusa à cette proposition, et même, prenant son sabre, il mit les tableaux en pièces et en lambeaux. Le lendemain, Proust et d'autres membres du Comité révolutionnaire vinrent avec des hommes de peine pour enlever tous les ornements, qui furent transportés sur des civières à bras ». Le citoyen Joubert dépose que « les colonnes, statues en marbre et autres matières, tables d'autel, et générale-

de la démolition d'un clocher d'une ci-devant abbaye; dans un court delai, elle lui fera passer une quantité de roulleaux de galons or et argent, qui figureront mieux dans le creuset de l'hôtel des monnayes que sur les misérables vêtements qui servaient aux singeries et aux perfides manœuvres de callotins pervers qui ont empestés et souillent encore le sol d'une république qui doit faire l'école des vertus de tous les peuples libres. » Archives départementales, District de Segré, L. 964, 15 germinal an II-4 avril 1794.

Digitized by Google

ment tout fut brisé dans cette même nuit ». Le citoyen Ronjoy, ex-sacriste, énumère tous les objets qui furent enlevés et brisés, et il ajoute qu'on entendait le désordre et les coups jusque de la rue Saint-Aubin[1]... Il en fut de même à Saint-Laud. « Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1793, entre 1 heure et 2 heures, Thierry, Boussac, Girard Rethureau, Martin Luçon, Proust et deux autres membres du Comité révolutionnaire obtinrent, au nom de la loi, les clefs du sacriste, entrèrent dans la sacristie, puis dans l'église, brisèrent le tabernacle à coups de hache, prirent la vraie Croix, le Soleil en argent, trois calices et leurs patènes, un gros ciboire, un petit ciboire, deux boîtes à saintes huiles et le bâton de la croix, dont ils se servirent pour emporter la manne dans laquelle ils avaient tout jeté. Thierry se revêtit d'une aube et d'une chasuble à fond blanc parsemée de bosses or et argent[2]. » Et l'église Saint-Laud devient bientôt une écurie[3]... Pour l'église de la Trinité, le curé constitutionnel Maupoint dépose que les mêmes enlevèrent tout, qu'ils mirent la chaire en morceaux, qu'ils brisèrent des statues superbes et qu'ils emportèrent des tableaux dont le peintre Saintoux offrait cent louis[4]... Ils font de même dans les « églises Pierre, Magdeleine, Samson, Jacques, Nicolas ». Puis, « ils cumulent toutes les richesses et vont verser, le 14 frimaire, dans les gouffres du Robes-

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Comité révolutionnaire.

[2] *Ibid.*, Déposition du sacriste Audusson pardevant Myionnet, juge de paix et officier de police de sûreté. — Cependant la *vraie Croix* fut sauvée. Cédant aux sollicitations de sa sœur, religieuse carmélite, retirée chez lui, Viger, bijoutier, rue Baudrière, chargé de briser les reliquaires dans la grande salle de l'évêché, put *empocher* la célèbre relique, destinée au feu comme les autres. Il la rendit plus tard à Mgr Montault, à l'exception d'une parcelle, que l'abbé Jules Morel, son petit-neveu et son héritier, donna au couvent des Carmélites du Mans.

[3] Archives départementales, District d'Angers, Procès-verbaux des délibérations, etc., 22 germinal an II-11 avril 1794. — La cathédrale Saint-Maurice, qui subit les destinées les plus diverses, devint, elle aussi, une écurie pour quelque temps : on y fit mettre des anneaux de fer pour attacher les chevaux. Archives municipales, *Registre des Délibérations*, 18 ventôse an II-8 mars 1794.

[4] Greffe de la Cour d'Appel, Comité révolutionnaire.

Digitized by Google

pierrisme cinq cents quelques marcs d'argent et d'or, quelques louis d'or, quelques monnaies et objets précieux en masse et sans plus ample détail[1]. »

Ce que les membres du Comité révolutionnaire font nocturnement, à coups de hache et à coups de sabre, les officiers municipaux le font en écharpe, au grand jour, avec délibérations et procès-verbaux, jusque dans la salle des malades de l'Hôtel-Dieu. « Le 8 pluviôse an II-27 janvier 1794, les officiers municipaux ont bien voulu se transporter avec leurs écharpes, au nombre de quatre, à l'Hôtel-Dieu, et, le bureau s'étant ensuite assemblé, tous ensemble prirent l'arrêté suivant : Considérant qu'il importe beaucoup à l'ordre public de supprimer et faire démolir dans cette maison tous les objets quelconques qui pourraient tendre à alimenter le fanatisme, malheureusement trop dominant depuis longtemps, il est arrêté que, de suite, autant qu'il sera possible, tous les autels et autres monuments qui existent dans l'ancienne chapelle et dans les salles de cette maison, seront démolis, en observant, avec la plus grande attention, de mettre à part ce qui sera bon salpêtre pour en faire don à la République ; également que les croix qui se trouvent dans la maison seront enlevées et l'on y substituera, au principal pignon, un bonnet de la Liberté[2]. » Tant pis pour les malades qui ne trouveront pas le soulagement à tous leurs maux dans la contemplation du bonnet rouge !

Non, les autorités ne conçoivent point qu'il y ait encore des individus assez stupides pour porter des signes qui rappellent l'idée du Créateur. Aussi ont-elles à leur suite un nommé Nicolas, chargé « de mettre au pas » tous les ignorants. Le brave homme s'en acquitte on ne peut mieux, car il arrache impitoyablement les croix d'or que les femmes ont au cou, en leur disant qu'il n'y a plus que

[1] Greffe de la Cour d'Appel, Rapport de Myionnet.
[2] L. Cosnier, *Les Sœurs hospitalières*, 18.

Digitized by Google

saint Marat qui ait du crédit dans l'autre monde. De même, les comités révolutionnaires et les commandants de place détruisent à l'envi tout ce qui peut encore alimenter le fanatisme, et personne, après les membres du Comité d'Angers, ne va plus vite en besogne que Ménard, commandant aux Ponts-de-Cé, qui fait extirper de toutes les maisons les crucifix, les images de la ci-devant Vierge, des ci-devant saints, les bénitiers, les médailles et « autres objets nuisibles à l'établissement de la véritable vertu dans les cœurs[1] ». Dans les vingt-quatre heures, « toutes les anciennes marques du fanatisme » sont devenues un monceau de cendres.

Ce que font les autorités constituées la populace le fait. Pour elle, il n'y a pas maintenant de plus belle fête que de brûler, non seulement les archives, les titres, les chartes, les documents les plus anciens et les plus précieux sur les ancêtres, la patrie et l'histoire de France, mais encore tout ce qui naguère était l'objet de sa religion, de son culte et de sa foi. Tous ces vestiges d'un odieux passé, il faut les anéantir sans retour. Sur la proposition d'un membre du Conseil, on décide « qu'il sera planté, sur la place de la Commune[2], un arbre où seront attachés tous les attributs du royalisme et du sacerdoce qui se trouvent dans la ville, les effigies du ci-devant roi, de la ci-devant reine, des ci-devant princes et des prêtres de Rome et les différents titres de féodalité réunis depuis quelques jours à la Maison commune[3], et qu'il en sera fait un auto-da-fé au retour de la

[1] Vial, *Discours*, 116, XLVII.

[2] Place des Halles.

[3] Qu'on juge du délire même parmi les esprits cultivés ! « Le citoyen Girard Charnacé et Pichonnière Blaison se présentent et déposent, le premier, différentes liasses et volumes relatifs à la féodalité des ci-devant fiefs de la Barre en la commune de Martigné-Briand et Pouancé, et le second 125 volumes relatifs aux ci-devant fiefs dont il est propriétaire. Sont encore comparus différents citoyens de cette commune qui ont déposé, savoir : Macé Dubois, juge, des lettres de bachelier licencié, et celles de son admission à la ci-devant confrérie des bourgeois ; Gabriel-Nicolas Huard, des lettres de bachelier et

Digitized by Google

promenade civique où doit paraître la Liberté triomphante ». La marche s'ouvre par une musique guerrière et des chants d'allégresse. « Lorsque le cortège est arrivé au milieu de la place de la Commune, a régné un profond silence, et la déesse de la Liberté debout a fait sentir, dans une strophe en vers, combien doit être grande la honte de ces esclaves du sacerdoce, qui ont osé lutter contre la Raison qui les a vaincus... Cette brillante fête a été close par un auto-da-fé des attributs du royalisme, du sacerdoce, d'armoiries, de titres, et le reste de la journée s'est passé en danses et divertissements[1] », sous les rameaux de l'arbre de la Liberté!

Mais ce n'est rien de coiffer les clochers du bonnet rouge, de briser les autels, de piller les vases sacrés, d'abattre les statues, de déchirer les tableaux, d'arracher les bénitiers du lit des malades et de « sacrifier sur l'autel de la Patrie les hochets gothiques de la superstition » : ce qu'il faut surtout, c'est anéantir le clergé constitutionnel, parce que son existence rappelle aux populations qu'il y a eu, pendant des siècles, jusqu'à la Révolution, un clergé catholique. Sans doute on ne peut pas détruire ces prêtres comme on détruit des signes religieux ; mais on peut les amener à bafouer ce qu'ils ont enseigné jusqu'ici, et, aux yeux du peuple, cette destruction morale sera plus complète encore que la destruction matérielle... Aussitôt donc que la Commune de Paris a donné le signal de l'abolition du culte, les jacobins des départements, conduits par les commissaires

licencié en la ci-devant université de cette ville, etc., etc.; Armand Gohier, Jean-Louis Letellier, Guillier le jeune, Mathurin Brevet, Guillier l'aîné (et treize autres) leurs lettres de bachelier, licencié, et quelques-uns même leurs lettres de docteurs... Grille, Tripier, notables, leurs lettres de maîtres ès arts... Lesquels titres le Conseil général a reçus et délibéré qu'ils seront brûlés demain décadi après la plantation de l'arbre de la Liberté. » C'est que les titres, le mérite et les distinctions quelconques offusquent l'ère nouvelle, l'ère de l'égalité. Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 198.

[1] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 155, 9 nivôse an II-30 décembre 1793.

Digitized by Google

de la Convention, se ruent sur cette église officielle, au nom de laquelle ils avaient, les hypocrites, tant persécuté les prêtres et les fidèles, les femmes surtout! Comme ils lui montrent bien qu'elle n'était qu'une bâtisse d'un jour, qu'un expédient pour cacher leur jeu aux regards des simples et des naïfs, qu'une transition pour arriver à la libre-pensée[1]!

Or, le clergé constitutionnel se soumet à l'apostasie comme il s'était soumis au serment : selon le terme officiel, « il abdique ». Hugues Pelletier, évêque de Maine-et-Loire, abdique. Il avait seize vicaires épiscopaux qui desservaient la paroisse Saint-Maurice et formaient son conseil; des seize, l'un est mort, un autre a quitté le district, un autre est devenu curé de Bazouges, près Château-Gontier; ils ne sont plus que treize : treize abdiquent. La Constitution civile du clergé a réduit les dix-sept paroisses de la ville à huit : des huit curés, sept abdiquent; Viger, curé de la Madeleine, est le seul qui n'abdique pas. De même, si, en dehors de la ville, l'on prend les dix premières paroisses de l'arrondissement, ou district, par ordre alphabétique, on constate que tous les curés abdiquent, moins un : à Andard, Rangeard abdique; à Saint-Aubin-de-Luigné, Besnard abdique; à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, Simon abdique; à Saint-Augustin-des-Bois, Pannay de Champotier abdique ; à Saint-Barthélémy[2], Élias abdique; à Beaucouzé, Marchal abdique; à Bescon, Blaison, La Bohalle, Bouchemaine, Bouzillé, etc., tous ces curés abdiquent, excepté Lacroix, curé de Bescon, qui s'est rétracté[3].

Dans quels termes font-ils leur abdication? Il va nous

[1] Sciout, *La Constitution civile du clergé*, III, 683, 684, etc.

[2] La paroisse d'Avrillé avait été supprimée et changée en oratoire, qui n'eut jamais de titulaire.

[3] Archives départementales, L. 983. — La *déprêtrisation* est générale. A Segré, par exemple, « l'administration assemblée, un membre a observé que *tous les prêtres ci-devant curés* avaient donné leur démission. » Archives départementales, District de Segré, Délibérations, 19 floréal an II-8 mai 1794.

Digitized by Google

le dire, Hugues Pelletier, patron de tous ces apostats. « Citoyens, je m'honore de faire aujourd'hui à la Raison, sur l'autel de la Patrie, le sacrifice de tous mes titres de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où, depuis plus de trente ans, j'ai le bonheur d'être : que, comme le père du genre humain, grand et simple dans ses moyens, n'a fait qu'un soleil pour éclairer les yeux du corps, il a cru aussi, dans sa sagesse, ne devoir donner, pour éclairer les yeux de l'âme et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle... Vive la République française une et indivisible! Vive la Convention, qui a le courage d'en poser les fondements durables et d'en ôter les pièces qui pourraient compliquer et gêner ses mouvements! *Signé :* Hugues Pelletier. Copie de ma profession de foi religieuse et républicaine que, le 29 brumaire, j'ai déposée entre les mains du citoyen Francastel, représentant du peuple à Angers[1]. » Là-dessus, le Conseil général de la commune qui, en 1791, avait acheté des meubles pour Pelletier, chargea le citoyen Chesneau de les vendre en adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur[2]. Hugues Pelletier se retira dans une maison de la rue des Jacobins, tout près de la cathédrale, et, sans manifester aucun sentiment de repentir, mourut quinze mois plus tard (5 avril 1795) sous le poids du souvenir de la comédie qu'il avait jouée.

Tel maître, tel disciple. Le premier vicaire épiscopal, Duboueix, s'exprime ainsi : « La liberté, l'égalité, la République une et indivisible, ou la mort. Je fus prêtre. J'embrassai cet état dans ma jeunesse. Il me procura de quoi vivre et je le méritai, car je l'exerçai toujours en honnête homme, prêchant la morale la plus pure et combattant avec zèle et courage toutes les superstitions. Aussi les

[1] Archives départementales, L. 964.
[2] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 58.

Digitized by Google

fanatiques et les dévots m'honorèrent-ils dans tous les temps de leur persécution et de leur haine, mais jamais plus que dans le moment où ils virent que, de tous les curés du district de Cholet, je fus le seul qui me soumis à la loi du serment. Maintenant la saine philosophie qui régénère la France veut d'autres institutions et d'autres principes... Je renonce donc à une profession devenue au moins inutile et qui, dans les mains de tant de prêtres, fut dangereuse et nuisible. J'y renonce avec d'autant plus de joie qu'actuellement encore elle est chez les aveugles et malheureux Vendéens l'instrument des plus grands forfaits. Je suis désormais laïque et le suis aussi irrévocablement que bon et franc républicain. Angers, 30 brumaire, l'an 2 de la République une et indivisible. *Signé :* Guy-Joseph-Michel Duboueix, né le 12 juin 1749, âgé conséquemment de 44 ans et quelques mois, ci-devant prêtre, chanoine régulier, puis curé de Roussay au district de Cholet, puis enfin premier vicaire épiscopal de Maine-et-Loire[1]. » Après cela, le premier vicaire épiscopal de Maine-et-Loire monte une boutique d'épicerie[2], avec l'espoir d'y faire de petits profits qui, ajoutés à sa pension, lui rendront la vie encore plus aimable.

Remarquez, Mesdames et Messieurs, que ces ministres ne se contentent pas d'apostasier purement et simplement. Il faut que, pour entrer dans les vues révolutionnaires, ils condamnent leur ancien état. Il était contraire à la religion naturelle, dit l'évêque Hugues Pelletier ; à la saine philosophie, dit Duboueix. D'autres disent, et c'est le mot de la Révolution, qu'il était contraire à la raison. Devant le Conseil général de la commune d'Angers « est comparu le citoyen Hamel, prêtre constitutionnel, aumônier au 27e régiment d'infanterie en station en cette commune,

[1] Archives départementales, L. 964.

[2] « Duboueix, le grand vicaire devenu épicier. » Bibliothèque municipale, Blordier-Langlois, ms. 906, p. 47.

Digitized by Google

lequel a déposé sur le bureau un écrit, sous signature privée, qui constate qu'il renonce à son état de prêtre, comme étant contraire aux principes de la saine Raison et nuisible à la société humaine[1] ». On s'exprime ainsi en province, parce que c'est ainsi qu'on s'exprime à Paris. Gobel, évêque de la Seine, qui a sacré Pelletier, Gobel, coiffé du bonnet rouge, s'étant rendu à la Convention avec ses vicaires épiscopaux, un orateur les annonce en disant que, « conduits par la Raison, ils viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition », et le président donne l'accolade à Gobel, « qui, dit-il, est maintenant un être de raison ».

Ce n'est pas assez que ces malheureux apostasient : il faut qu'ils se marient et que, par une union sacrilège, ils mettent le sceau à leur réprobation. La Convention, qui avait fait une loi spéciale pour pensionner les apostats[2], comme pour donner une prime au cynisme, n'ose pas, il est vrai, exiger ce mariage; mais elle le récompense ouvertement[3], et, dans les provinces, ses commissaires ne

[1] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, 5 germinal an II.

[2] Loi du 22 novembre : « Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et leurs fonctions de prêtrise recevront, par forme de secours annuel : ceux qui sont au-dessous de 50 ans, la somme de 800 livres ; ceux de 50, la somme de 1000 livres ; et ceux au-dessus, la somme de 1200 livres. » Aussitôt les administrateurs écrivent « à tous les ci-devant ecclésiatiques abdicateurs de leurs fonctions de prêtrise : Tu as abdiqué tes fonctions de ministre du culte catholique ; par conséquent, tu te trouves pensionné de la République. Mais, pour toucher ta pension, il faut que tu nous fasses passer incessamment ton extrait d'âge, qui devient absolument nécessaire aux termes de la loi. » Archives départementales, District de Segré, Correspondance, 24 ventôse an II - 14 mars 1794.

[3] L'Assemblée législative l'avait déjà encouragé. « Les religieux ou religieuses, les ci-devant ecclésiastiques catholiques pensionnés, ainsi que les ministres du culte salariés par la nation, qui se marieront, conserveront leurs pensions et traitements. » Loi du 16 août 1792, art. VI. La Convention le récompense : « Tout prêtre qui se mariera et qui sera inquiété à ce sujet par les habitants de la commune de sa résidence pourra se retirer dans tel lieu qu'il jugera convenable, et son traitement lui sera payé aux frais de la commune qui l'aura persécuté. » Bien plus, Lequinio obtient un décret de la Convention qui condamne à la déportation les évêques s'opposant au mariage des prêtres « soit indirectement, soit directement ».

Digitized by Google

négligent rien pour multiplier ces scandales. Ici, Francastel adresse des mentions honorables aux curés et vicaires qui, selon le terme consacré, « épousent de vertueuses républicaines », ou qui, selon l'expression de Guerrier, curé de Fontevrault et vicaire supérieur du séminaire constitutionnel[1], prennent une compagne « pour filer, sous les auspices de la République, le chemin de leurs vieux jours[2] ». Dans ces saturnales, qui l'emporte, c'est Coquille, ex-curé de Beaupréau, qui « a été obligé de quitter son poste, rassasié d'insultes et de mauvais traitements[3] ». A la cérémonie de son mariage, il débite un long discours à sa femme et lui chante une chanson[4]; puis, sa femme s'étant débaptisée, lui aussi, en mari complaisant, se débaptise. « Puisque ma femme s'est débaptisée, je suis son exemple : au lieu de Jacques-Antoine, je m'appelle Horacius Coclès[5] ».

II

La Raison triomphe. Elle va faire son entrée dans la cathédrale, dans cette cathédrale qui jadis se prêtait si charitablement à tous les besoins du moyen âge[6], où l'esclave venait

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 mai 1791.

[2] « Je déclare enfin que je vais m'empresser de trouver une compagne avec laquelle je puisse, sous les auspices de la République, filer le chemin de mes vieux jours. A Fontevrault, le septidi de la première décade de frimaire, l'an second de la République une et indivisible. *Signé :* Alexandre Guerrier, etc. »

[3] Archives départementales, L. 125.

[4] V. cette chanson, *Affiches d'Angers*, 19 octobre 1793.

[5] Archives départementales, L. 964, « *Vive la République! Triomphe de la Raison.* » — C'était un patriote exalté; son zèle démagogique faillit le perdre. Pendant 64 jours, la citoyenne Horacius Coclès dut réclamer son Horacius, tantôt à la porte du Comité révolutionnaire, tantôt à la porte du Conseil de la commune. Archives municipales, *Registre des Délibérations*, IV, 186.

[6] La cathédrale actuelle est la troisième bâtie sur le même emplacement.

Digitized by Google

chercher l'affranchissement, le faible un asile contre la violence, le malade la guérison, le pauvre un morceau de pain ; où l'on rédigeait les contrats, les donations et les testaments, où tous accouraient pour tout, parce qu'on ne trouvait que là les garanties, les soulagements, et, au milieu de tous les fléaux, le sentiment des réparations futures ! Dans cette cathédrale où, durant tous les âges, tant de genoux se sont ployés et tant de cœurs ont fait tant de prières chargées de larmes et de sourires, de craintes et d'espérances ; où, au milieu des joies et des deuils de l'existence humaine, tant d'âmes se sont affermies par l'enseignement catholique, le plus généreux, le plus beau, qu'ait jamais publié aucune philosophie, aucune religion ! Non, rien de cette vie de l'idéal, de la lumière et de la foi, qui a été la vie des ancêtres pendant près de quatorze siècles, ne peut arrêter les bandes de sans-culottes qui s'avancent, qui blasphèment, qui hurlent le *Ça ira !*

« Le dernier décadi de brumaire (20 novembre 1793), à deux heures après-midi, sur l'invitation du Comité révolutionnaire, tous les sans-culottes d'Angers se transportèrent en foule dans la ci-devant église cathédrale, qui est devenue le Temple de la Raison. C'est dans ce lieu, où l'œil du républicain ne rencontre plus ces vieux hochets de la superstition, que l'homme libre enseignera à ses concitoyens l'amour de la Patrie. C'est dans ce lieu, où le fanatisme alimentait l'imbécile crédulité de nos pères, que l'on a rendu le premier hommage à la Raison, en livrant aux flammes les lettres de prêtrise qu'avaient remises au département le citoyen Pelletier, ex-évêque ; Vallée, ex-curé de Montglonne ; Moulins, ex-vicaire épiscopal et qui, le premier, a contracté les doux nœuds du mariage ; Besnard, ex-curé de Nouans ; Jean-Antoine Loir, ex-curé de Juigné ; Louis-Pierre Loir, ex-vicaire épiscopal ; Jacques-Espérance Loir, ex-curé de Saulgé-l'Hôpital, et Horacius Coclès Coquille, ex-curé de Beaupréau. O triomphe de la

Digitized by Google

Raison ! Puisse l'amour de l'humanité l'emporter sur ceux que ces brevets d'ignorance retiennent encore à leur ancien métier !... Pendant cet *auto-da-fé national*, le représentant du peuple, Francastel, a prononcé un discours frappé au coin de la Fraternité la plus pure et du bon sens montagnard. Ensuite le vice-président de l'Assemblée populaire de l'Ouest a fait entendre dans la chaire de l'erreur la vérité tout entière et a parlé au cœur en même temps qu'à l'esprit. Enfin on a pu se convaincre du progrès de l'esprit public des habitants qui manifestaient ouvertement leur joie de ce que la Raison donnait le coup de grâce au fanatisme[1]. »

Mais cette Raison « qui donne le coup de grâce au fanatisme », qui est-elle ? Qui s'asseoit sur l'autel où reposait le Saint des saints ? Papin, professeur à l'École centrale, écrit à Château, ancien religieux de Fontevrault, par un neveu, lui recommandant bien de brûler sa lettre après lecture : « Vous rappelez-vous cette grosse commère, fille, je crois, d'un perruquier qui demeurait à la chaussée Saint-Pierre, et qui maintenant est en chambre garnie, place des Halles, entretenue par un fournisseur de vivres ? C'est elle qu'on a choisie pour faire dans nos fêtes civiques la déesse de la Liberté, puis de la Raison. Elle est bonne à tout..., pour nos citoyens meneurs, administrateurs, municipaux, membres des tribunaux, des commissions, pour nos autorités constituées. Permettez-moi, mon cher ami, de creuser cette idée, et, à propos de cette fille, de vous soumettre une réflexion. N'est-il pas singulier que, sur tous les points de la République, on n'ait trouvé rien de mieux pour faire nos déesses, pour représenter nos vertus, qu'on n'ait trouvé, dis-je, que ces masses de femmes, ces grosses dondons, ces créatures flétries, et que ce soit les brutes et (passez-moi le mot) les s....., dont on ait vou-

[1] *Affiches d'Angers*, 23 novembre 1793.

Digitized by Google

lu faire nos idoles !... Je croirais, sur ma parole, que, par un machiavélisme de nouvelle fabrique, on n'en serait venu à ces inventions que pour nous faire cracher sur les institutions républicaines et nous faire reculer à la vue et à l'odeur de ces harpies[1]. » C'est donc là qu'aboutissent ces profonds politiques qui s'étaient posés en réformateurs devant servir de modèles au genre humain !!!

III

C'était logique, mais c'était trop. La Révolution, affolée de matérialisme et d'incrédulité, veut rejeter cet ignoble culte de la Raison. Elle pourra rejeter le culte, mais non pas la raison : elle remplacera seulement le rationalisme athée par le rationalisme déiste. Elle craint même beaucoup qu'il n'entre dans ses nouveaux plans quelque chose d'étranger à la raison. Depuis quelque temps, en effet, le mot d'ordre est donné de débiter des discours hypocrites sur la divinité et, le 1er floréal — 20 avril —, une députation, venue à la Convention, parle de créer une religion républicaine. Or, Amar, qui préside l'Assemblée, se hâte

[1] Lettre de Papin à Château. Angers, le 7 frimaire an III. — Ce n'est pas seulement à Angers que les autorités constituées prennent pour idoles des créatures de boue, des *harpies*, qui se saisissent de la Révolution comme d'une proie naturelle à leur espèce : c'est partout, dans tous les chefs-lieux de districts et jusque dans le dernier des villages. Les municipaux des campagnes envoient aux administrateurs des lettres, où ils racontent, avec beaucoup plus de fautes d'orthographe que de mots, que les signes du fanatisme ont disparu et que leur église est devenue le Temple de la Raison. « Expose (aux citoyens administrateurs du district de Vihiers) les maire et oficiers municipau de la commune de Vauchrétien qu'ils on consacré la ci-devant Eglisse pour le Temple de la Raisson, et vous exposse qu'ils ont besoin de les ci-devant curés tant pour faire Bureau que celuy de survelance et pour un ainstituteur comme aussy la cour et jardin tent pour les récréations des oficiers municipaux qe de l'estituteur que de tous les jeunes gens qui seront enseigné que pour quelque legume... Fait en la chambre commune de Vauchrétien Le six fleureal Lan 2 de la Republique Francoisse et unne et aindevisible... *Signé :* René Conin, etc... » Archives municipales, P5.

Digitized by Google

de dire ce que sera le déisme révolutionnaire. « Écartons de nous le fanatisme, l'imposture des prêtres de Baal ! Le culte de l'Être suprême ne consiste point dans de viles superstitions ! » De même, Robespierre, qui se donne comme le grand pontife, bien plus, comme l'inventeur du nouveau culte, et qui veut en tirer tout l'honneur et tout le profit, a pris ses mesures pour que personne ne l'accuse de faire rétrograder la Révolution. Dans son fameux travail « sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales », il dit bien haut : « Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité et toutes les folies tombent devant la Raison... Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire... Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine [1]. » Comme conclusion de son rapport, il présente un décret que la Convention vote avec enthousiasme : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

A Angers, le Conseil général de la commune, se faisant déiste comme il s'était fait athée, se coule dans le nouveau programme avec la même souplesse que dans l'ancien et, coûte que coûte encore à la caisse aux abois, il va célébrer la fête de l'Être suprême, le 8 juin 1794. Pour cette grande solennité, il nomme des commissaires, qui bientôt lui soumettent un plan : au fond du Mail il y aura une haute montagne, et sur le sommet de la montagne un obélisque et sur l'obélisque un globe et sur le globe la Renommée sonnera la liberté du monde. D'un côté, sera placé un chêne et, de l'autre, le fanatisme sera terrassé par la Liberté... Ils communiquent aussi le plan de la marche à travers les rues, qui seront décorées de festons, de verdures, de bande-

[1] V. Sciout, *La Constitution civile du clergé*, III, 657-663.

Digitized by Google

roles tricolores, et qui retentiront de cris d'allégresse... Le tout est adopté. Mais la discussion s'élève sur un point, qui, en effet, est fort grave. Maire, officiers municipaux, notables, tous se demandent si l'on ira d'abord au temple de l'Éternel, dans la ci-devant cathédrale, ou à l'obélisque du Mail. Un membre du Conseil, celui-là des plus avisés, observe qu'il y a un ordre qui s'impose, c'est d'écraser le fanatisme avant de rendre grâces à l'Éternel. Tous reconnaissent que c'est, en effet, la première chose à faire. On décide donc que le cortège se rendra d'abord au Mail, et que même il y sera prononcé un discours, qui aidera la Liberté à terrasser le monstre du fanatisme... Alors le Conseil, dans une proclamation vibrante, invite les citoyens à cette auguste fête. Puis, le grand jour arrive; puis, l'immense cortège défile avec une vingtaine de groupes, adolescents, jeunes filles « sur le front rayonnant desquelles on voyait briller l'espérance d'un doux hymen pour donner des héros à la Patrie », chastes épouses « émules des femmes de Sparte et d'Athènes », vénérables vieillards qui doivent avoir les yeux mouillés des larmes de la joie, premier, deuxième, troisième bataillon de la garde nationale, canonniers de la garde nationale, jardiniers « portant une caisse où était un jeune chêne dont les rameaux doivent un jour ombrager l'univers », déesse de la Justice, déesse de la Liberté, autorités constituées, gendarmerie nationale, tous portant des enseignes, tous parés des fleurs du printemps, tous émus, enthousiasmés, enflammés, d'après le programme, et, pendant le défilé, pour bien marquer que la Révolution n'oublie point son œuvre, on rend hommage au Père commun des créatures par des cris de rage contre les rois et les prêtres :

Source éternelle de lumière,
Arbitre du sort des humains,
Confonds et réduis en poussière
Les prêtres et les souverains.

Digitized by Google

Pour bien marquer aussi que le nouveau culte de l'Être suprême n'a rien à voir avec l'ancien culte de l'ancienne existence de Dieu, « à la suite des groupes marchait le Génie de la Nation, tenant d'une main un sabre et de l'autre un flambeau. A sa gauche, était la Pureté, portant un bassin où était un réservoir rempli de matières combustibles pour recevoir le nouveau feu que le Génie devait tirer d'un caillou, à l'effet de faire brûler les parfums destinés à l'inauguration du Temple de l'Être suprême ». Pour bien marquer encore que la croyance et la morale sont bien la croyance et la morale de la Raison, rien que de la Raison, au Mail, devant l'obélisque, c'est d'abord le maire qui prêche, c'est ensuite un acteur dramatique du théâtre d'Angers, c'est encore un jeune militaire, de même qu'à la tribune du temple de l'Être suprême, c'est le citoyen Simon, accusateur public près le tribunal criminel. Quant aux hymnes, ce sont des chansons patriotiques, chantées, la plupart sur l'air du *Ça ira* et de la *Marseillaise*, par des musiciens et des musiciennes de choix, c'est-à-dire par des comédiens et des comédiennes[1]. Pour bien marquer enfin que le culte de l'Être suprême n'est que le culte de la Raison et de la haine de l'Église, la municipalité, rendant compte aux députés de la Convention de cette fête « qu'au« cun être n'oserait entreprendre de dépeindre et qui a « été, pour chacun, le plus beau jour de sa vie » : « Représentants Montagnards, dit-elle, c'était trop peu pour vous d'avoir tiré vingt-cinq millions d'hommes du joug honteux du despotisme, d'avoir montré au monde entier que tant d'individus pouvaient être sagement gouvernés par des lois républicainement populaires. Il vous restait à vous

[1] Cette exhibition coûta à la caisse municipale 5713 livres 11 sous, dont 44 livres pour dépenses diverses, 235 livres 10 sous pour location de planches et de chaises, 93 livres 5 sous pour le jardinier qui a fourni des plantes décoratives, enfin 5341 livres au sieur Sentout pour la construction de la montagne ainsi que pour la confection des enseignes. Archives municipales, *Comptes du receveur de la commune*, 12 juin 1794.

Digitized by Google

immortaliser en faisant renaître dans le cœur de l'homme l'idée d'un Être suprême que des prêtres ci-devant corrompus et qui s'étaient déifiés depuis dix-huit siècles avaient entièrement fait disparaître. O Robespierre, avec quelle force nous avons senti cette vérité grande et sublime que tu mets dans ton rapport, lorsque tu peins la différence qu'il y a entre le Dieu de la nature et le Dieu des prêtres !... Vis, ô Robespierre ! vis, Collot-d'Herbois ! Vivez, législateurs du monde ! Achevez votre ouvrage ! Nous vous en conjurons au nom de la Patrie ! »[1] Telle est la fête de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme[2].

Ainsi rationalisme athée ou rationalisme déiste, profanations délirantes et farces grotesques, voilà, dans la dissolution de la société, à la lueur des incendies et au milieu des hurlements de la douleur, le triomphe de cette Raison pure, qui est le caractère doctrinal de la Révolution française et son culte. Spectacle d'autant plus humiliant pour l'histoire de ce pays, que les administrateurs du département célèbrent ces impies mascarades comme la régénération définitive de l'esprit et du cœur. « Citoyens, écrit le procureur général syndic aux membres du Comité de l'instruction publique, les jours du mensonge et de l'erreur sont passés. Le flambeau de la Raison vient enfin de répandre sa lumière sur presque toute la surface de la terre, et bientôt, dégagés de tous ces vains préjugés et de cette caste sacerdotale qui tuaient l'âme et l'esprit, nous sentirons ce que nous sommes[3]. » Cette emphatique glorification de la Raison, source de tant de saturnales et d'avilissements, est, n'est-il pas vrai, Mesdames et Messieurs, la vengeance même de la Vérité révélée.

L. Bourgain.

(A suivre.)

[1] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, V, 79, 85, 86, 88, 8 prairial an II ; Bibliothèque municipale, Berthe, ms. 908, p. 57.

[2] Ce fameux culte ne devait pas survivre à son inventeur Robespierre.

[3] Archives départementales, L. 131.

Digitized by Google

CHRONIQUE

M. Balleyguier, sous-directeur de la Société générale de Saumur, a découvert, avec la coopération de M. l'abbé Brossard, de Paris, un tombeau datant de l'époque gallo-romaine du IIIe siècle, dans la propriété du Prieuré, appartenant à M. Louis Girard, à Chenehutte-les-Tuffeaux.

Ce tombeau renfermait un corps de femme âgée environ de 20 ans, sur lequel on a retrouvé des boucles d'oreilles ornées de magnifiques émeraudes.

On sait, au reste, que dans tous les environs les traces antiques abondent.

***

Le conventionnel angevin Pierre-René Choudieu avait écrit vers 1830, à 70 ans passés, de nombreuses notes, des récits, des dissertations sur la Révolution, à laquelle il avait été mêlé, tout un recueil, qu'il se proposait de mettre en ordre et d'imprimer, puisqu'il en avait, par deux fois, écrit l'introduction. Ces papiers, achetés de rencontre par Grégoire Bordillon, étaient passés aux mains de M. Testard-Maisonneuve, comme l'indique, en la notice de son *Dictionnaire*, parue en juin 1874, M. Célestin Port, lorsque, plus récemment, la ville d'Angers en fit l'acquisition.

Un littérateur parisien, ayant eu l'occasion de rechercher dans l'Ouest des documents sur Rossignol et la Vendée, eut ces feuilles inédites sous les yeux et, captivé par leur intérêt, alla s'installer plusieurs mois à Angers, pour tâcher de coordonner toutes ces notes, supprimant celles qu'il reconnaissait comme de simples copies et mettant les autres en œuvre. C'est le résultat de ce travail qui vient d'être publié, à la librairie Plon et Nourrit, sous le titre : ***Mémoires et notes de Choudieu, représentant du peuple à l'Assemblée législative,***

Digitized by Google

à la Convention et aux armées (1761-1888), publiés d'après les papiers de l'auteur avec une préface et des remarques par Victor Barrucand (in-8° de 484 pages).

Ce n'est point en quelques lignes qu'il convient d'apprécier cette œuvre, mais notre devoir est de la signaler spécialement pour l'intérêt local qu'offrent les notes de l'angevin Choudieu, sur la guerre des Vendéens, à Angers, Saint-Florent, Saumur, Montreuil, Doué, Coron, Cholet, etc., et aussi sur des détails de mœurs provinciales et des personnages antérieurs à la Révolution ou contemporains de nos discordes. Même après les *Souvenirs d'un Nonagénaire* et le livre de *La Vendée angevine*, qu'a donnés notre savant archiviste, il y a dans les écrits de Choudieu des pages d'un très vif intérêt sur notre pays, à cette époque, pages qui tiennent peut-être plus du pamphlet que de l'histoire, quoique pense l'auteur, mais dont la sincérité paraît incontestable et, à ce titre, éclairent d'un jour particulier les mœurs de l'Anjou et de la France, à la fin du XVIIIe siècle. Il y a certainement là bien des jugements, bien des on-dit qu'il ne faut accueillir qu'avec les plus grandes réserves ; mais quels sont les Mémoires qu'on pourrait citer comme l'expression absolue de l'impartiale vérité?

La plupart des Mémoires publiés sur cette époque par des Angevins étaient écrits par des royalistes : avec ceux de La Revellière, les Mémoires du conventionnel Choudieu rapportent à l'histoire un témoignage parfois contradictoire qui n'est, certes, ni sans intérêt, ni sans valeur. La *Revue de l'Anjou*, qui tient à n'ignorer rien de ce qui intéresse notre province, ne pouvait pas se dispenser d'annoncer cette publication.

***

Sur l'époque révolutionnaire, citons encore une petite brochure (in-18 de 72 pages) publiée par M. Leroux-Cesbron, comme suite à son précédent travail (*Le Journal de Lofficial en Vendée* 1794-1795). Ce sont *Les Lettres de Lofficial, député à l'Assemblée constituante sous la Révolution de 1789*, que vient de donner à ses lecteurs la *Nouvelle revue rétrospective*. Mais Lofficial, qui est né à Montigné et représenta les Deux-Sèvres à l'Assemblée constituante, siégea, contrairement à Choudieu, parmi les modérés et put se glorifier d'avoir voté

Digitized by Google

contre la mort du roi, dénoncé les atrocités de Carrier et sauvé, pour ainsi dire, Mme de Bonchamps.

***

On avait beaucoup remarqué, au dernier salon des Champs-Élysées, une toile du peintre Axilette, originaire de Durtal, représentant la *Muse sociale, l'Humanité et la Patrie.*

Cette belle composition vient d'être marouflée sur le plafond du grand escalier de l'hôtel du « Musée social », fondé par M. le comte de Chambrun, le généreux philanthrope, qui ne s'est pas borné à doter richement cette institution (dans un hôtel où il avait passé sa jeunesse, rue Las Cases), mais qui tient encore à l'orner à ses frais : le plafond d'Axilette a été payé 25 000 fr.

Une heureuse pensée a donné aux trois personnages bienfaisants de l'allégorie les traits de feu Mme la comtesse de Chambrun, si regrettée de ses amis, et de ses deux nièces.

***

M. Robert David d'Angers vient d'offrir à la Comédie Française un buste en bronze de Jeanne Samary.

***

M Georges Retailliau vient d'être créé comte romain. Qu'il nous permette de lui adresser nos biens sincères félicitations. Comme les ouvriers de Notre-Dame de l'Usine, nous applaudissons de tout cœur à la distinction si justement conférée à M. Retailliau, dont le Pape, a dit Mgr l'Évêque d'Angers, a voulu récompenser le dévouement aux travailleurs.

M. Retailliau, nos lecteurs ne l'ont point oublié, est le beau-frère de MM. André et Joseph Joûbert.

A la demande de Mgr Baron, évêque d'Angers, le Souverain-Pontife vient également d'accorder le titre de comte romain à M. René Gousset, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique d'Angers.

***

S. S. Léon XIII vient de conférer la croix de Saint-Grégoire-le-Grand à M. Ernest Jac, professeur à la Faculté libre de droit.

Digitized by Google

Le *Journal de Maine-et-Loire* dit à propos de cette distinction :

« Tout le monde applaudira à cette distinction et particulièrement les étudiants de l'Université catholique qui jugent tous les jours à l'œuvre le talent, le zèle, la bonne grâce du jeune professeur. L'Académie française, en le couronnant naguère, avait déjà distingué son mérite.

« Cette nouvelle fera aussi plaisir à tous ceux qui ont encore le souvenir de notre vieille magistrature angevine, à tous ceux qui, même avant le toast du *Pothuau*, croyaient toujours à l'*équité et au droit* et qui ne peuvent voir sans satisfaction honorer le digne fils du premier et plus respecté représentant de notre ancien ressort judiciaire. »

***

Nous sommes heureux de faire savoir à nos lecteurs que M. le chanoine Bazin, curé de la cathédrale, vient de recevoir les lettres de vicaire général honoraire.

Nous le prions d'agréer nos respectueuses félicitations.

***

Nous apprenons que M. le général Dalstein, dont nous avons annoncé la promotion, vient d'être nommé, dans le Nord, gouverneur de Maubeuge.

***

M. le général de brigade Graff est nommé au commandement de la 36e brigade d'infanterie de la 18e division du 9e corps d'armée et de la subdivision de région d'Angers et Cholet en remplacement de M. le général Mourlan nommé président du Comité technique de gendarmerie.

***

M. l'abbé Bruley des Varannes vient, par décision ministérielle, d'être nommé aumônier du vaisseau-école des mousses à Brest, *la Bretagne*.

***

La *Revue Littéraire de Toulouse* vient de décerner les 50 prix qu'elle avait offerts au concours ouvert dans toute la

Digitized by Google

France par son initiative. Le sujet imposé était : *Ode aux Victimes du Bazar de la Charité.*

C'est un de nos compatriotes, M. le capitaine en retraite Emile Piccard, qui a obtenu le 4e prix consistant en une médaille d'argent grand module avec un diplôme.

***

Notre concitoyen, M. Hérault, vient d'être proclamé, à la presque unanimité, lauréat de la Société pomologique de France, au Congrès qui réunissait cette Société savante dernièrement à Rennes.

***

Le samedi 16 octobre, à midi, a eu lieu dans la salle de la Cour d'Appel d'Angers, sous la présidence de M. Forquet de Dorne, premier président, l'audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux.

M. Cournot, avocat général, a prononcé le discours d'usage. Il avait pris pour sujet : *Madagascar et les mœurs et coutumes des Malgaches.* Ce discours très documenté a vivement intéressé l'auditoire.

Le matin, Messieurs les Avocats du barreau d'Angers et un grand nombre d'avoués avaient assisté à la messe du Saint-Esprit, dans l'église Notre-Dame. La cérémonie, pendant laquelle des artistes de talent se sont fait entendre, était présidée par Mgr Baron.

***

Le lundi 11 octobre ont eu lieu à la cathédrale d'Angers, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. B. Frouin-Chevrollier, directeur de l'École primaire supérieure d'Angers, enlevé en pleine vigueur, à l'âge de 54 ans, à l'affection de sa famille, de ses élèves et de ses amis.

D'une nature droite et franche, doué d'un grand cœur et d'un esprit distingué, M. Frouin avait su conquérir l'estime générale. MM. Joxé, maire d'Angers, Vannier, inspecteur primaire, Macé, professeur à l'École primaire supérieure, et Boisselier, président de l'Association amicale des instituteurs ont, sur sa tombe, en des discours émus, rendu justice aux qualités du fonctionnaire, du professeur, du directeur et du camarade, et rappelé les services rendus.

Digitized by Google

M. Frouin était un lettré et rien de ce qui touchait l'Anjou ne le trouvait indifférent. Il fut un de nos lecteurs assidus et il suffisait de jeter un coup d'œil sur sa bibliothèque, dont il était si fier, pour constater combien il s'intéressait à notre histoire locale.

M. Frouin était officier de l'Instruction publique.

Que Mme Frouin et sa famille veuillent bien agréer l'expression de notre sympathie et nos compliments de respectueuse condoléance.

***

Le *Figaro* citait récemment comme doyenne de la Société des gens de lettres, Mme du Bos d'Elbhecq qui, née le 13 mai 1799, est donc entrée dans sa 99e année : elle a vu mourir son mari et son fils et s'est retirée à Angers, au couvent des Dames Augustines.

Le nombre de ses écrits est considérable : des romans, des nouvelles, des ouvrages d'histoire.

Un de ses romans, le *Père Fargeau*, a été tiré à 33.000 exemplaires, chez Hachette. Il lui a valu une médaille d'honneur de 1re classe de la Société d'encouragement au bien.

A propos de femmes de lettres distinguées, qui se sont retirées en Anjou, sans parler de Mme Henri Gréville, ni de sa jeune émule, qui signe « Jean de la Brète » et est plus connue près de Doué-la-Fontaine sous son vrai nom de Mlle Cherbonnel, peu d'Angevins savent, sans doute, que le pseudonyme de « René d'Anjou » cache la personnalité de Mme Gouraud, née d'une vieille famille angevine, qui habite le château si pittoresque du Plessis-Macé.

Mais c'est assez d'indiscrétions pour une fois : nous ne recommencerons plus.

J. de B.

Digitized by Google

A TRAVERS LES REVUES

Octobre est le mois des fruits, des vendanges et de la chasse..... C'est pour cela, sans doute, que le chroniqueur, aujourd'hui, a les mains presque vides.

Voici pourtant, dans le *Journal des Débats*, un article que j'ai grand plaisir à signaler, d'abord parce qu'il est l'œuvre de M. E. Gebhart, de l'Institut ; ensuite, parce que, dans cette page élégante, l'aimable académicien apprécie en connaisseur bienveillant le riche trésor que possède notre Cathédrale, « l'Apocalypse de M. Sainct-Maurice ».

L'article est intitulé : *Un souvenir du roi René*. Le *Petit Patriote de l'Ouest* l'a reproduit, dans son numéro du jeudi 2 septembre.

A propos de l'*Apocalypse*, comment admettre que des hommes intelligents, des praticiens même, se refusent encore à reconnaître le mérite artistique de cette vieille tapisserie? Comment expliquer, par exemple, que M. Müntz, conservateur de l'École nationale des Beaux-Arts, ait écrit, dans l'*Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, les lignes qui suivent[1] :

« Jean de Bruges peignit..... les cartons de tapisseries de l'*Apocalypse*, que le duc d'Anjou offrit à la cathédrale d'Angers. Ces tapisseries manquent de toute netteté dans la conception et de toute harmonie dans l'ordonnance. Les types sont généralement laids, l'architecture conventionnelle : un édifice, par exemple, n'est guère plus grand qu'un personnage. Elles ont cependant de la tenue et de la conviction, et certains motifs de draperie y sont élégamment développés. »

Ou M. Müntz n'a jamais vu l'*Apocalypse* de la Cathédrale; ou, s'il l'a vue, il oublie qu'elle n'a été commandée ni par le second Empire ni par la troisième République, mais par Louis Ier d'Anjou, au XIVe siècle.

Il y a sept ans, le R. P. Drochon, des Augustins de l'Assomption, a publié une *Histoire illustrée des Pèlerinages*

[1] Tome III, p. 282.

Digitized by Google

français de la Très Sainte Vierge[1]. En tête de l'ouvrage figure cette déclaration, qui paraît au moins singulière : « Ce livre n'est point une œuvre d'érudition, mais une patiente compilation » : comme si l'historien, à supposer même qu'il voulût se contenter du rôle de vulgarisateur, n'était pas tenu d'accorder une large part à la saine critique et d'écarter de sa plume les assertions qui ne reposent pas sur des documents authentiques. De fait, dans bon nombre de ses notices, le P. Drochon a cru pouvoir suppléer à la science par la piété.

C'est contre cette tendance que réagit, ou plutôt c'est ce grave défaut que signale M. l'abbé Amb. Ledru, dans *la Province du Maine* (numéro de septembre). A la suite du P. Drochon, il visite les sanctuaires du diocèse du Mans et il prouve que l'auteur, pour composer son livre, s'est contenté de parcourir les manuels de pèlerinages et de grouper, sans critique, « des renseignements suspects, recueillis au hasard et de toutes bouches ».

Je transcris textuellement le sommaire de trois revues, dont les articles, à des titres divers, intéresseront certainement nos lecteurs :

Revue des Facultés catholiques de l'Ouest, septième année, n° 1. Un des premiers soldats d'Afrique, le comte Théodore de Quatrebarbes à la prise d'Alger (1830), par Mgr H. Pasquier ; — Louis Veuillot, poète, par M. l'abbé Crosnier ; — Un nouveau chapitre des Actes des Martyrs, 2e article, par E. Bossard ; — De la Save à l'Adriatique, 3e article, par M. le comte Hervé de Saint-Gilles ; — Anjou et Vendée, notes d'un curieux, théophilantropie, par M. H. Baguenier-Desormaux.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 3e trimestre de 1897 : Aveux de Châteaugontier aux xve et xviie siècles, par M. P. de Farcy ; [cet article contient des renseignements de première valeur pour l'histoire de plusieurs paroisses du Haut-Anjou] ; — La maison de Laval, suite, par M. Bertrand de Broussillon ; — Les seigneurs de Courceriers, suite, par M. Ch. d'Achon ; — Le calice de la Bazoche-Montpinçon et la croix de Montourtier, par L. de Farcy.

Revue Poitevine et du Saumurois, première année, n° 2 : De l'emplacement de la défaite de Dumnacus, par M. C. Ballu ;

[1] Un vol. grand in-8° de 1272 pages ; Paris, librairie Plon, 1890.

Digitized by Google

— Mémoires historiques sur le Vaudelnay-Rillé, de F. Paterne, publiés par M. E. Chevalier.

A signaler encore :

Dans le Bulletin du Bibliophile, publié par la librairie Techener, des *notes sur les anciens imprimeurs nantais*, du xve au xviiie siècle, par M. le marquis de Granges de Surgères ;

Dans *le Bibliophile du Maine*, numéro d'octobre, la *destruction du pont de Château-Gontier* et l'établissement d'un bac, en 1436, par notre collaborateur, M. R. Gadbin ;

Dans *la Revue Angevine*, les *portraits* de MM. Morry, Alphonse Poirier, Dauban et de M. le comte de Maillé, par l'Ermite de la Chaussée-Saint-Pierre.

Dans les *Archives médicales d'Angers*, les biographies des docteurs Négrier et Claude Laroche.

Ch. U.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1562-97.

Digitized by Google

LA

FAMILLE BOYLESVE

INTRODUCTION

La famille Boylesve, actuellement éteinte, a tenu dans la ville d'Angers, depuis la moitié du XVIe siècle, une position si élevée et si brillante qu'on s'explique aisément pourquoi elle souleva contre elle tant de jalousies, tant de haines aiguisées encore par l'esprit de parti. Ses adversaires, quelques-uns de ses membres même, faut-il le dire, dans un intérêt matériel, n'ont reculé devant aucun moyen pour attaquer son origine et contester son honorabilité. Il faut bien le reconnaître, leurs insinuations, que rien ne vient justifier, leurs allégations mensongères entretenues constamment par la malignité publique ont formé une sorte de légende acceptée sans contrôle par tous les auteurs.

Au lieu d'examiner et de discuter l'authenticité des titres originaux que fournissait la famille, on admit toutes les attaques comme prouvées : on taxa de complaisance un arrêt contradictoire du Parlement de Paris, on cita quelques pièces où la qualification de *honorable homme* remplaçait celle de *noble* et d'*écuyer*, sans tenir compte ni de l'époque troublée ni des fonctions de judicature de ceux qu'elles concernaient, afin de pouvoir les qualifier de « bourgeois enrichis », de fils de « coustourier ».

Il faut donc passer en revue, aussi brièvement que possible, tous ceux qui l'ont attaquée, démontrer l'inanité

Digitized by Google

de leurs preuves et établir l'authenticité des titres de sa filiation.

François Boylesve, conseiller du Roi, lieutenant du juge de la prévôté d'Angers, « entra fort avant dans les guerres civiles, sous le règne de Charles IX, et signala souvent son attachement pour le Roy et la religion... il fit destituer de la charge de procureur du Roy au siège présidial d'Angers, Mathurin Cochelin, sieur de Marcé... qui était un grand partisan de la ligue ». Le Parlement, lors séant à Tours, déclara finalement, par son arrêt du 29 septembre 1589, « Cochelin rebelle, infidèle à son roy, déclara nul un prétendu arrest extorqué en date du 29 juillet 1589, et l'état de Lieutenant général dont il était pourvu vacquant, ainsi que celui de procureur du Roy qu'il avait résigné à La Barre, son gendre, et ordonna qu'il sera prins au corps et mené dans la Conciergerie... »

On s'explique, dès lors, la rivalité de ces deux hommes représentant deux partis politiques alors en guerre ouverte. Cochelin, ayant mis sa personne à l'abri, attaqua Boylesve devant le parlement, qu'il savait partisan de la ligue, et publia à Angers, en 1587, un factum où il attaquait la noblesse et l'honorabilité de son adversaire. Celui-ci, sans plus tarder, produisit une longue suite d'actes prouvant sa filiation, mais il mourut le 27 novembre 1587, avant d'avoir obtenu justice. Sa veuve et ses enfants continuèrent le procès et, le 10 décembre de la même année, le Parlement rendait un arrêt condamnant le factum de Cochelin à être lacéré et supprimé, celui-ci à payer 100 l. parisis d'amende moitié au Roy et l'autre moitié aux parties, lui faisant deffence de plus tomber en pareille faute, et enregistrant les actes sur lesquels s'appuyait la filiation d'ancienne noblesse de François Boylesve[1], actes déjà vérifiés en 1447 par les élus d'Angers. Mais il est nécessaire de reproduire

[1] Voir cet arrêt plus loin, aux titres généraux.

Digitized by Google

ici ce factum dont Audouys a conservé les principaux passages, ceux qui, selon lui, attaquaient le plus directement l'honorabilité et la noblesse de Boylesve.

Bibliothèque d'Angers, ms. 1005. *Audouys*, tome II, pp. 67 et 75. — Extrait du factum pour Me Mathurin Cochelin, substitut de M. le procureur général du Roy au siège présidial d'Angers, imprimé en ladite ville l'an 1587, contre Me François Boylesve, Lieutenant du juge de la prévosté d'Angers, René Bordet, sergent, et Christophe Lenfant, sieur de Lousil. — François Boylesve est natif de Saint-Aubin-de-Luigné en Anjou : ses père et mère en étoient. Ils se nommoient Marin Boylesve et Simonne Quentin. Ledit Marin était chaussetier et couturier et fils de Jean Boylesve, dit Auvé, surnommé Boileau, couvreur d'ardoises, et lequel ne pouvant gaigner sa vie en son métier, on lui bailla la charge de sonner les cloches de l'église du Puy-Notre-Dame, en Anjou, et de fait, il mourut étant tombé du haut du clocher et quand à Simonne Quentin, mère de Boylesve, elle était fille de Vincent Quentin, boucher du bourg de Chemillé, laquelle vendoit du pain à la porte de l'église Saint-Aubin... Boylesve, étant sorti du bourg Saint-Aubin, il se mit serviteur en la maison de Me Jean Prioulleau, avocat et procureur à Angers, où ayant appris à lire et à écrire, il s'était mis à être clerc. Prioulleau, qui estoit chargé d'enfans et entr'autres avoit une fille de laquelle il se trouvoit empesché, il s'avisa de la bailler à Boylesve avec une somme de 1500 l. pour une fois payée.

Boylesve, bien aise d'une part que de simple valet qui avoit pansé le cheval en l'étable étoit devenu gendre de la maison et, d'autre part, tout glorieux de se voir 1500 l. valant, qu'il estimoit une grande somme, il se propose, comme il est de naturel très avare, de faire multiplier ses 1500 l., comme il a si bien fait qu'au procès, Cochelin a produit pour 30.000 escus d'acquets, de Boylesve, outre deux beaux états qu'il a acheté à ses deux fils aînés et le mariage de ses filles, qui lui revient à plus de 12.000 escus.

Voyons par quels moyens il a pu faire une telle et si avantageuse multiplication : premièrement, par le moyen de son beau-père, il fut solliciteur, puis procureur au palais d'Anjou et, comme il est notoire à Angers, la qualité de procureur est annexée à la qualité d'avocat, car pour estre advocat, Boylesve

Digitized by Google

n'ayant jamais été aux études, ne sut en sa vie un mot de latin, mais à Angers il sembloit de solliciter pour plusieurs parties et comme il est actif, vigilant et âpre à son profit, il s'acquiert connoissances. Le peu d'argent qu'il avoit il le mit à usure, donnant aux clients et autres de petites sommes et en stipuloit de grandes. Son principal gain et avancement fut lorsque ceux de l'opinion nouvelle, ayant aux premiers troubles surpris la ville d'Angers, la ville ayant été reprise, il fut procédé extraordinairement contre les rebelles par informations, emprisonnemens, saisies et annotations de biens, et en cette recherche Boylesve fit tant, qu'il fut substitut du procureur du Roy.

C'est là qu'il fit ses grands coups, prenant à toutes mains; car il faisoit informer contre qui bon lui sembloit, avoit Préjent Board, son sergent, par qui il faisoit emprisonner ceux qu'il vouloit, ceux qui volaient eschapper de prison, leur élargissement était vendu par Boylesve aux uns 100, aux autres 200 escus, pour estre élargi. Son exaction et pillerie fut si grande que Préjent Bouard, son sergent ordinaire et qui est un des principaux témoins, a écrit une lettre missive qui est produite au procès, par laquelle il dit que Boylesve, en cette commission, gagna plus de 14.500 l. et de là naquit le proverbe que communément on disoit au pays que l'an cinq cent soixante-deux Boylesve prit pour deux. Boylesve sait bien les plaintes qui dès lors furent faites aux commissaires envoyés pour l'exécution de l'édit de pacification, comme il se voit par l'extrait de leur procès-verbal que Cochelin a produit au procès, par lequel il appert de la plainte faite des concussions dudit Boylesve, d'avoir fait porter chez soy pour 1.500 l. de marchandises de la maison d'un seul marchand, d'autre d'avoir pris 40 aunes de drap, de l'autre 100 escus et de l'autre 200 escus.

En la province de l'Anjou, il ne s'est jamais découvert un faux témoins [1] que Boylesve n'ait été son conseil, fauteur et affectionné solliciteur.

Boylesve, de rien, étant venu à de si grandes richesses, veut estre officier du Roy. En l'an 1569, trouve moyen de se faire pourvoir de l'état de lieutenant de la prevosté d'Angiers.

[1] Dans une autre copie plus succinte, Audouys écrit « faux monnoyeur ». V. Ms. 1003.

Digitized by Google

Ceux du pays qui le craignoient comme une peste firent supplier que l'état ne lui fût point baillé et lui, par une insigne surprise, en fit dérober la dépêche et sachant bien qu'il seroit découvert, il se fit promptement recevoir par un seul juge, sans enquête *super vita et moribus*, sans examen ni autre connoissance de cause.

Sa réception n'est pas sitôt faite que le Roy, lors duc d'Anjou, et M. le Chancelier écrivirent pour l'empescher et mandent que ses lettres de provisions auroient été dérobées. Ces lettres ont été produites au procès. Boylesve, encore qu'il fût pourveu de tel état, ne laissa pas de postuler au siège présidial d'Angers et de solliciter comme avocat et procureur des parties non seulement pour le gain du palais, mais parce que cela lui donnoit des connoissances pour exercer les usures et contrats pignoratifs, par le moyen desquels y faisant mettre deux fois autant que ce qu'il bailloit d'argent et encore la plus part par monnoie rognée, suspecte et adulterine, il a tiré les terres de la Maurouzière, celles de la Buignerie, celle de la Gillière et autres belles terres, quasi pour néant, les unes par usure, les autres par concussions et exactions.

En l'an 1570, le sieur de Montours du quel Boylesve était solliciteur et conseil, est prévenu et arrêté prisonnier pour plusieurs crimes et principalement pour un assassinat d'un pauvre boucher du bourg de Rochefort, mary de Mathurine Boylesve, cousine proche dudit Boylesve. Cette rencontre empescha Boylesve de prime face : car, d'un côté, la honte publique le contraignoit d'assister sa cousine dans l'assassinat de son mary et d'autre côté son avarice fait que pour rien il ne veult quitter ny abandonner la pratique ni la burse dudit Montours. Pour contenter les deux parties et aussy assouvir son avarice, il moyenne un accord par lequel il promet à la veuve du deffunt, sa cousine, 2.300 l. pour vendre le sang et la mort de son deffunt mary ; à Montours, il lui promet plaine liberté et quant à lui, pour son salaire, il se fit vendre la terre de Douay pour la somme de dix mille livres, dont depuis il a tiré 13.000 l. et encore le paiement du prix est tel qu'il devoit payer à sa cousine les 2.300 l. et sur le surplus, il en avoit 2.000 pour lui et outre il devoit avancer les frais de justice et le surplus, si surplus y avoit, se devoit payer. Montours, pour sauver sa vie, s'accorda à tout.

Digitized by Google

De le faire absoudre et élargir à Angers, où les assassinats et crimes de Montours étoient notoires, il n'y avoit pas de moyens : le procès étant instruit et en état de se juger et Cochelin y avoit pris des conclusions de mort, pourquoy Boylesve, voulant tirer Montours hors du siège d'Angers, suppose un appel et en la cour fait passer un arrest par appointé portant renvoi à Poitiers. Boylesve se fait adresser tel arrest, lui qui estoit cousin de l'un et conseil et solliciteur de l'autre ; cela est découvert, chacun en crie. Cochelin, en qualité de substitut du procureur général, à la signification de l'arrest, s'oppose tant pour la fraude, collusion et monopole, que parce que ledit Montours est accusé d'autres crimes.

A l'exploit de la signification de l'arrest, il fait insérer son opposition en tête de l'écrou de l'emprisonnement dudit Montours. Nonobstant tout cela, Boylesve, en vertu de tel arrest collutoire et par appointé, vient de nuit, nonobstant telle opposition et tout ce qui avoit été fait, enlever ledit Montours et le fait sortir sous prétexte de l'envoyer à Poitiers, et comme la menée avoit été faite et convenue, Montours s'échappe sans que jamais il se soit osé représenter à Angers, ayant été condamné à mort par défault et contumace.

L'ayant fait ainsi échapper, il a la terre de Douai pour récompense, car du prix, il a tout compté à Montours en frais et pour son salaire. En ce faisant, Boylesve a conseillé Montours comme avocat, a exécuté le collutoire arrest comme juge, et a acheté la terre comme marchand et en a pipé et volé le prix, comme Laron.

En 1572, y ayant eu quelques rixes en lesquelles on vouloit tirer à partie les religieux de Saint-Serge, Messieurs du siège présidial ayant prévenu, furent saisis en la matière. Boylesve, lieutenant de la prevosté, en voulut connoistre : Cochelin l'empescha, Boylesve, en vindicte de ce que lesdits religieux tendoient affin de non procéder devant luy, procède par défault et par contumace contr'eux, les condamne à estre pendus et, de fait, il les fit exécuter en effigie, la veille du jour de la feste Dieu, de sorte que le lendemain le tableau d'une si indigne exécution fut vu, avec un grand scandale, de tout le peuple. Cochelin en appelle avec les religieux par arrest. La Cour trouva le fait si mauvais, si indigne, si scandaleux, que Boylesve fut interdit et suspendu de l'exercice de son état un

Digitized by Google

certain temps, condamné à 8 vingts livres parisis d'amende et réparation.

Le décès de Me Michel Girault, docteur en théologie, étant arrivé, Boylesve se transporta, à l'heure même à sa maison, se saisit de la vaisselle d'argent qu'il faisoit bailler à son fils aisné, sans aucune enchère ni licitation, et y ayant une fort belle librairie, où il y avoit pour 500 à 600 escus de livres, il la fait bailler en garde à Me Jean Lefevre, son gendre, et les héritiers qui en étoient frustrés n'osèrent en faire demande.

Comme aussi Barberius, docteur d'Angers, étant décédé, il s'empara du mulet parce qu'il paroissoit bon. Quand l'héritier le veult avoir, Boylesve dit que ledit deffunt le lui a donné, et quand on le lui demande comme il en appert, veu qu'il n'en est rien porté par le testament et néantmoins l'héritier n'en a pu avoir la raison jusqu'à ce que, par arrest, Boylesve a été condamné à le rendre.

Le sieur Boylesve, sous ombre qu'il est lieutenant du juge prevostaire et qu'il entreprend seul la police, s'est fait tellement craindre par tous les bouchers, boulangers et autres tels gens qui, pour n'estre point tourmentés, il faut qu'ils fournissent la maison de Boylesve de pain, chair et poisson, bois, chandelles et toutes autres provisions nécessaires, sans qu'il lui en coûte un liard.....

Le portrait de François Boylesve est, on le voit, suffisamment poussé au noir. Il est vrai que Cochelin se dispense de fournir le moindre acte notarié, le plus petit arrêt qui justifie ses attaques : des paroles et non des preuves !

On établira par le contrat de mariage de François Boylesve qu'il était fils puîné de Marin Boylesve, écuyer, celui-ci fils cadet de Jean Boylesve, chevalier, celui-ci fils de, etc., etc. Tous les actes, énoncés déjà dans l'arrêt du 10 décembre 1587, existent en originaux au Chartrier de Boylesve[1]. Les ancêtres de François étaient établis à Saint-

[1] Actuellement chez M. Senot de la Londe, à Thouaré (Loire-Inférieure).

Digitized by Google

Aubin-de-Luigné et aux environs, depuis plus de 150 ans. Il y avait, il est vrai, dans la même paroisse, des artisans portant le même nom, ce qui a porté à la confusion voulue par Cochelin et Audouys. Les premiers y possédaient des fiefs dont Marin rendit aveu au Roy en 1539. Ils étaient évalués à 27 l., somme qui se retrouve dans l'arrière-ban de 1541. Quant à Jean Boylesve, son père, il était chevalier et gentilhomme du comte d'Anjou, ainsi qu'on peut le voir dans le *Dictionnaire* de M. Célestin Port [1].

Simonne Quentin était dame de la Brizarderie, de la Quantinière, fiefs que l'on retrouve dans le partage de sa succession. Elle n'avait donc nul besoin pour vivre de « vendre du pain à la porte de l'église de Saint-Aubin » et son père, qui possédait les mêmes terres, n'était pas davantage « boucher à Chemillé ! »

Mais où sont donc les actes, ou même les dépositions de témoins, sur lesquels Cochelin appuie ses dires? On sait que son libelle fut reconnu faux et calomnieux, condamné à être lacéré. De ce côté des allégations, pas de preuves....

Cochelin, et après lui Audouys, se gardent bien d'expliquer comment un homme qu'ils disent avoir été « chaussetier et couturier » (pourquoi ces deux métiers : un seul eût suffi) possédait pour plus de 27 l. de rentes et signait de sa main son aveu, alors que si peu de gens savaient le faire.

Charles Boylesve partagea noblement avec François, son puîné, la succession de Marin, leur père, en 1571. Cochelin ne pouvait ignorer que l'aîné avait pris les deux tiers et laissé le reste à son cadet.

Celui-ci savait lire et écrire, puisqu'il avait étudié dans les universités de Paris et de Poitiers, ainsi qu'il résulte de son interrogatoire de 1586 ; bien plus, il savait le latin puisqu'il avait été reçu licencié ès lois et avocat.

[1] C. Port, *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 471.

Digitized by Google

Cochelin affirme que Philippe Prioulleau eut une dot de 1500 l. une fois payée; mais comment expliquerait-il que ses héritiers se partagèrent, après elle, le fief de la Bourdinière, sans compter les terres, vignes et rentes dont elle avait elle-même hérité de ses père et mère? Dans ces temps de guerres civiles, où chaque parti prétendait agir au nom du roi, il est naturel de voir Cochelin protester contre la nomination de son adversaire et dire tout ce qui pouvait lui nuire auprès de l'autorité royale.

Tout ce que Cochelin avance sur l'intervention de Boylesve dans les affaires judiciaires de Montours, des religieux de Saint-Serge, du docteur Giraud, etc., est une suite de suppositions qui ne tiennent pas debout. A qui espérait-il faire croire que la connaissance des causes civiles et criminelles qui regardent les clercs pouvait appartenir aux juges civils, alors que l'édit de François Ier, de 1536, l'interdisait aux prévôtés royales? C'était aussi le sénéchal ou son lieutenant qui, seuls, avaient pouvoir de faire inventaire chez un ecclésiastique. Cochelin dit enfin que François Boylesve « tira quasi pour néant » les terres de la Maurouzière, de la Biquerie et de la Gillière. Or, on fournira l'acte d'achat de la Biquerie en 1556 pour 1000 l. et 840 de supplément en 1558, et celui de la Maurousière en 1574 pour une somme de 29.000 l., sur laquelle il fut payé 19.000 l. sous les yeux du notaire passeur « en 4580 escus sol, 1000 doubles ducatz à deux testes et 18 l. de douzains »; le reste devait être payé avant le 1er janvier. Il fut, en outre, payé 300 escus pour le vin du marché. Dira-t-on que c'était « quasi pour néant ! »

Ce factum, dont on s'est contenté de relever quelques erreurs, a toujours été recherché des malins : il fut même réimprimé plusieurs fois. On en trouve, dans le chartrier de Boylesve, un exemplaire sans lieu ni date, mais de 1650 environ, avec ce titre bien suggestif :

Digitized by Google

La source et l'origine
fameuse
de Maistres Gabriel Boislève
Malnos et Maistre Claude Boislève
son frère
Dont leurs bonnes vies et mœurs font
renaistre en nos jours maistre François Boylesve[1]
leur père dont la vie est un beau
tissu de belles actions que les
enfans imitent de bien près
comme il se voit par le factum
qui suit imprimé il y a
plus de soixante ans
3e édition revue et
corrigée de nouveau
par un gentilhomme angevin pour la
satisfaction de toute la province.

Ce factum in-8° contient 32 pages de récriminations et de pathos sans fournir aucun fait nouveau. Après quelques réfutations écrites à la main dans les marges, il se termine ainsi : « Les descendants de François Boylesve pardonnent à Cochelin ses calomnies... Voilà les sentiments de ses enfants qui, ayant fait ce que les lois ordonnent pour la réputation de leur père et pour ne pas tomber dans le cas du titre de droit *quibus ut indignis aufertur hereditas.* Au surplus prient Dieu de faire miséricorde à l'âme de Mathurin Cochelin, comme à celle de François Boylesve. Ainsi soit-il ! »

Ménage, dans la *Vie de Pierre Ayrault* qu'il publia en 1675, parle de Marin Boylève en termes fort élogieux[2] ;

[1] François Boylève était le grand-père, et non le père, de Gabriel Boylève, l'évêque d'Avranches, et de Claude, Sr de la Guérinière, l'intendant des finances.

[2] Ménage, *Vie de Pierre Ayrault*, p. 25.

Digitized by Google

mais, dans ses *Remarques*, il se montre peu favorable à cette famille. N'osant, il est vrai, se faire le porte-paroles de ceux qui attaquaient sa noblesse, il se contente de dire[1] : « Marin Boylesve se disoit descendre de Jean Boylesve, chevalier, et il prétendait que ce Jean Boylesve, chevalier, descendait d'Estienne, le prevost de Paris. » Il imprime même la sentence de Hugues Aubriot (1368) et le testament de Jean Boylesve en 1396, mais il se garde bien de conclure. Puis il passe en revue les auteurs qui, comme Morel et Blanchard, ont parlé des Boylesve et termine ainsi : « D'autres les font descendre de Laurens Boylesve, paroissien de Nostre-Dame d'Angers en 1339, « mentionné en cette qualité dans les archives de l'église « d'Angers, dans la 3e cassette, sous la cote Q., et d'autres « prétendent qu'ils descendent des Boylesve de Chanceaux, « proche Chemillé. Quoi qu'il en soit, il est constant que « la famille des Boylesve dont nous parlons est aujourd'hui « une des premières de la ville d'Angers. »

... multosque per annos
Stat fortuna domus et avi numerantur avorum.

Ne voit-on pas percer dans ces paroles une sorte de jalousie? et n'est-il pas étonnant que, connaissant les deux pièces qu'il a publiées, il ne dise rien des autres qu'il a dû voir également, ni de l'arrêt de 1587 qui les déclare toutes authentiques!

On trouve, au Chartrier de Boylesve, une correspondance bien curieuse entre M. de la Maurousière et plusieurs auteurs du XVIIIe siècle, qui avaient inséré dans leurs ouvrages des articles sur la famille de Boylesve et avaient reçu à ce sujet des lettres de blâme et demandes de rectification.

C'est d'abord l'abbé Goujet qui écrit, à la date du 29 octobre 1749, la lettre que voici :

[1] Ménage, *Vie de Pierre Ayrault*, p. 233.

Digitized by Google

Monsieur,

Je n'ai pu repondre plus tot à votre lettre parce que j'étois à la campagne lorsqu'elle est arrivée à Paris. Vos plaintes sont légitimes : le mémoire que vous m'avez envoyé le prouve évidemment. Je pourrais dire cependant que je n'ai pas eu tort dans le changement fait dans le supplément de 1749. Ce que j'ai écrit en 1735 m'avoit attiré, d'Angers même, une lettre assez vive, où l'on me marquoit, entr'autres, que tous ceux qui savoient l'histoire de la province se moquaient de la facilité que j'avais eu, disoit-on, de croire ce qu'on m'avoit fait écrire sur la noblesse de la famille Boylesve. On ajoutait qu'on en avoit ri dans plusieurs compagnies, et le ton sur lequel on parloit étoit si décisif que je ne crus pas devoir douter que l'on eut raison. Je communiquai la note qui me fut envoyée à celui qui avoit dressé la plus grande partie des généalogies insérées dans le supplément de 1735, et il m'assura qu'elle ne contenoit rien que d'exact, si je m'étais douté, lorsque j'ai eu la satisfaction de vous voir, que cette note put vous intéresser, je n'aurois pas manqué de vous demander à vous même les éclaircissemens nécessaires, mais jusqu'à votre lettre, j'ai ignoré qu'il fut question de votre famille dans la note en question. Vous avez droit de vous plaindre, je le reconnois et suis tout disposé à me retracter, mais comme il n'est plus temps de rien changer dans le nouveau supplément, dont une partie de l'édition est déjà enlevée, je me propose de prendre la voie du *Mercure* ou celle du *Journal Historique* qui paroissent l'un et l'autre tous les mois. J'y ferai insérer votre mémoire en forme de lettre et je ferai en sorte que ce soit pour le plus tôt qu'il sera possible.

Si toutes les fautes qui me sont échappées étoient rectifiées par des mémoires aussi prouvés et aussi polis que le vôtre, le *Moreri* deviendroit bientôt un ouvrage parfait, et il faudroit estre bien aveuglé par l'amour-propre pour ne pas se hâter de se corriger. J'ai l'honneur d'estre, avec un respectueux attachement,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Goujet, ch. de St J. l. h.

Paris, ce 29 octobre 1749.

Digitized by Google

L'article de l'abbé Ladvocat, paru dans le *Dictionnaire historique*[1], a été inséré au tome II, du *Dictionnaire de Moreri*[2].

Puis, un M. Berthier, dont la lettre est datée du 4 septembre 1750, au collège des jésuites de Paris, s'exprime ainsi :

Je reçois avec beaucoup de reconnaissance votre lettre du 30 août, au sortir d'une conférence nouvelle que j'ai eue avec votre... commissaire... Ce Monsieur pourra vous répéter ce que je lui ai dit deux fois, qu'il ne m'est venu qu'une très faible instance contre votre illustre famille, que cette légère attaque ne partoit pas d'Angers mais de Bretagne, que très probablement la personne n'entreprendroit rien de juridique à cet égard et qu'en tout cas je saurais bien, en six lignes, la réduire au silence. Je suis trop fort sur cet article puisque j'ai tenu et lu toutes les pièces de démêlé. Soyez donc tranquille et comptez qu'il ne sera rien fait qui puisse troubler votre possession.

Je vous souhaite une meilleure santé et suis...

BERTHIER.

L'abbé Ladvocat, l'auteur du *Dictionnaire historique*, dont il a déjà été question, écrivait lui-même, le 20 juin 1754 :

J'aurais été charmé, Monsieur, de recevoir plutôt le petit mémoire que vous avez bien voulu me faire tenir afin de l'insérer dans mon dictionnaire, mais j'ai été très fasché en le recevant de voir que la lettre B et la lettre M étaient déjà imprimées. Je connaissois depuis très longtemps Estienne Boylesve et j'avais pour lui la plus haute estime. Nous avons, dans la bibliothèque de nos manuscrits, un livre de lui qui est très précieux et qui a pour titre : *Établissement des métiers de Paris*. J'ai lu ce livre et j'y ai vu avec plaisir les règlemens sages que ce grand magistrat fit dans sa place de prévôt. Il y en avoit un autre exemplaire dans la chambre des comptes,

[1] C. Port, *Dict. hist. de M.-et-L.*, *Supplément*, lettre B.
[2] *Dictionnaire de Moreri*, édition de 1749, p. 214.

Digitized by Google

mais il a été brûlé dans l'incendie de la maison où MM. les Maîtres des comptes s'assembloient, de sorte que notre manuscrit est devenu unique et original. C'est le premier et le plus ancien monument fait en France de ce genre... Je n'aurais donc pas manqué d'insérer dans mon petit dictionnaire l'article d'Estienne Boylesve, mais j'avais trouvé son nom écrit de tant de façons différentes et j'étais si peu au fait de sa famille, que je crus devoir différer pour d'autres éditions... Votre mémoire, Monsieur, supplée abondamment aux connoissances qui me manquaient et j'en ferai usage avec beaucoup de plaisir... Il seroit à propos que l'article qui paraîtra prochainement, fut bien fait et qu'il fit connoître non seulement Estienne Boylesve, mais aussi toutes les personnes les plus distinguées qui sont sorties de lui... Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien me dresser vous-même l'article, de faire entrer dans cet article les personnes les plus illustres qui en descendent, avec les principales circonstances de leur vie et, autant qu'il se pourra, les dates exactes de leur naissance et de leur mort. Je vous en aurai une vraie obligation...

J'ai trouvé dans les registres de la paroisse de Saint-Severin un des descendants d'Estienne Boylesve, et son nom est très bien écrit Boylève et non pas Boileau, Boilrave, etc., comme je l'ai vu en d'autres pièces... Votre très humble et obéissant serviteur,

LADVOCAT.

En Sorbonne, ce 26 juin 1754.

Cachet de cire rouge : écu d'azur à la fasce d'argent surmontée de 3 croissants d'or et soutenue d'un lion léopardé de même, couronne de marquis.

Enfin, voici plusieurs lettres du président Hénault, à l'occasion d'une réclamation faite par un M. Boileau de Castelnau, capitaine au régiment de Normandie :

Paris, 16 décembre 1759.

J'ai déféré, Monsieur, dans ma nouvelle édition, aux preuves que vous m'avez données de votre descendance d'Estienne Boylesve, année 1270, au règne de saint Louis, et je vous ai cru, comme je le crois encore, dans la bonne foi sur cet

Digitized by Google

article. Cependant je me trouve compromis aujourd'hui, comme vous le verrez par la lettre dont je vous envoie copie. Il est juste que je donne satisfaction à celui qui m'écrit et que je lui fasse connoître les motifs qui m'ont déterminé à cette remarque dans ma dernière édition. Je ne le puis faire qu'en rapportant les titres que vous m'avez communiqués... Je vous prie donc de renvoyer le plus tôt qu'il vous sera possible ces mêmes copies ou mémoires et de me mettre par là en état de me justifier... Votre...

HÉNAULT.

Voici la lettre en question :

MONSIEUR,

Veuillez me permettre l'éclaircissement que j'ai l'honneur de vous demander sur un article de votre abrégé chronologique de France, qui intéresse ma famille. Je crois ne pouvoir me dispenser de le relever et vous demander de me communiquer la source où vous l'avez puisée. Il est si essentiel, Monsieur, de constater son origine et, quoique sans en tirer vanité, si naturel de vouloir jouir de la réputation de ses ancêtres et de rectifier les erreurs et les surprises qui pourroient nous la ravir, que vous approuverez la démarche que je fais pour cela et que votre équité vous rendra à mon désir et à ma prière.

Vous dites, Monsieur... que la famille d'Estienne Boileau subsiste encore en Anjou, sous le nom de Boylesve. Cela m'a d'autant plus frappé que mes frères et moi croyons être les seuls et vrais descendants dudit Estienne. Mon grand-père et surtout feu mon père, ayant fait bien des recherches inutiles pour découvrir s'il en étoit d'autres que nous qui, toujours et en toutes occasions, en avons pris et porté le nom, même les armes (qui sont d'azur à la fasce d'argent à 2 étoiles d'or en chef, une gerbe de même ou 3 étoiles d'or) jusqu'à l'an 1396 que Jean Boileau, tué à la bataille de Nicopolis, où il suivit le comte de Nevers, ordonna à son fils Renaud, par son testament fait avant cette croisade, de prendre par cette raison trois croix d'or en sautoir : ce que ne fit point ledit Renaud, mais bien un château que nous portons encore et qui se voyait sur la porte de la maison de Montereau-faut-Yonne, sans doute en mémoire de la commission que lui donna le roi

Digitized by Google

Charles VI pour faire construire le chateau de Nismes (dont on voit encore deux tours) comme il se justifie par les archives de ladite ville de Nismes où son arrière-petit-fils Antoine se fixa tout à fait par l'acquisition qu'il fit, l'an 1500, des terres de Sainte-Croix et de Castelnau, au diocèse d'Uzès, dont le fils prit le nom que nous portons encore. Ce changement, joint à l'éloignement du berceau de la famille, a sans doute contribué à votre erreur et invité les Boylesve, qui la croyoient éteinte, de s'y enter, à moins qu'ils ne fussent (ce que je ne crois pas) d'une branche toujours ignorée par nous. Si vous aviez quelques lumières sur eux ainsi que sur les Boileau, je vous prie de bien vouloir me les communiquer et de faire grâce à la longueur de ce précis généalogique....

Le président Hénault écrivit encore deux lettres à M. l'abbé d'Arlon, chanoine du Ronceray, à Angers, au sujet de la même affaire. En janvier 1760, il lui disait :

Les mêmes raisons qui m'ont déterminé à l'augmentation que j'ai cru devoir faire, subsistent dans toute leur force.

et le 11 avril :

Les preuves que vous me donnez, Monsieur, que le véritable nom est Boylesve ne laissent aucun doute... ainsi donc nul doute qu'il faille rendre à Estienne Boileau son nom véritable... HÉNAULT.

Cachets de cire rouge : écu de sable au cerf passant d'or surmonté d'une étoile, couronne de comte.

On peut voir, dans le *Dictionnaire* de la Chesnaie-Desbois [1], la généalogie de cette famille Boileau qui se prétendait, sans preuves, descendue d'Étienne Boileau, prévôt de Paris. Or, celui-ci — les titres en font foi — ne s'est jamais appelé que Boileve, en latin Boisleveus; le fils de Jean Boylesve, le croisé de 1396, s'appelait Jean et non Renaud; il prit les armoiries que son père avait spécifiées dans son

[1] La Chesnaie-Desbois, *Dictionnaire*, t. III, p. 384.

Digitized by Google

testament. Cette famille Boileau remonte sa filiation à la fin du XIVe siècle ; de tout temps, elle s'est appelée Boileau et, dès cette époque, portait des armoiries toutes différentes. Elle était originaire du Bas-Languedoc et subsiste encore actuellement.

Ce n'était pas, du reste, la seule à avoir cette prétention. On trouve, dans les titres que possède M. d'Achon, une correspondance qui s'établit en 1764 entre M. de la Maurouzière et le représentant d'une autre famille Boillève. Celle-ci était originaire d'Orléans et prétendait qu'Estienne Boillève, prévôt d'Orléans en 1271, était le même personnage que le prévôt de Paris. M. de la Maurouzière répondit que le prévôt de Paris était mort en 1269 et qu'il n'y avait aucun lien de parenté entre eux. Il est bon de noter que, vers 1650, ces Boillève avaient adopté les armoiries des Boylesve d'Anjou, puis les avaient quittées pour reprendre les leurs qui étaient : d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'un croissant d'argent, au chef cousu de gueules à 3 étoiles d'argent. Cette famille est actuellement éteinte. Elle prétendait aussi qu'une branche était passée en Poitou et avait donné plusieurs maires à cette ville. Mais ces Boilesve n'avaient de commun entre eux que la similitude du nom et portaient pour armoiries : d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable[1].

M. Gontard de Launay a consacré un long article à la famille de Boylesve dans ses *Recherches sur les familles des maires d'Angers*[2].

Dans un précédent ouvrage sur *les Avocats d'Angers*[3], il faisait descendre François Boylesve, échevin en 1562, de Estienne Boylesve, prévôt des marchands sous saint Louis ; mais, revenant sur cette opinion, trompé par certaines

[1] Voir Beauchet-Filleau, *Dictionnaire du Poitou*, 1891, t. I, p. 578.
[2] Gontard de Launay, *Recherches sur les familles des maires d'Angers*, t. II, pp. 75-127.
[3] *Ibid.*, *Les Avocats d'Angers*, p. 64.

Digitized by Google

pièces des archives de Maine-et-Loire et préoccupé, il faut bien le constater, des dires d'Audouys et de la légende toujours persistante à Angers, il n'a commencé la filiation de cette famille qu'à Marin et à René, « fils de J. Boylesve », disant « que le parlement fut un flatteur... que les ancêtres de François étaient des artisans aisés et qu'ils appartenaient à la bourgeoisie... » Tout ce qui va suivre démontre clairement que la première opinion était la vraie, ce qu'il se déclare d'ailleurs prêt à reconnaître dans un nouveau travail. Tant qu'à ce René, qu'il dit frère cadet de Marin, on verra qu'il n'appartenait pas à la même famille.

P. DE FARCY.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN HOMME DE CŒUR

PRUDENT-JEAN BRULEY

1759-1847

(suite)

VIII

Délicate façon d'obliger. — L'École centrale de Tours. — La fin du Directoire. — Jean Bruley refuse toute candidature aux élections de l'an VII. — Il accepte d'être conseiller de préfecture après le 18 brumaire. — Réorganisation des Sociétés d'agriculture. — État du département d'Indre-et-Loire en 1800. — Enlèvement du sénateur Clément de Ris. — Jean Bruley refuse la candidature au Corps législatif.

Fatigué d'espérer pour sa patrie un bonheur qui la fuyait toujours, Jean Bruley avait concentré sa généreuse activité dans le cercle de sa famille et de ses amis. Dépouillé de la majeure partie de sa fortune, il avait dû diminuer ses libéralités, mais il savait mettre dans ses bienfaits un à-propos et une délicatesse de sentiments qui en doublaient le prix. C'est, hélas, ce que bien des gens négligent de faire et ce qui rend si souvent amer le pain donné par charité.

Il avait à Paris un cousin germain, ancien procureur au Châtelet, que son attitude réactionnaire avait fait désigner pour l'échafaud révolutionnaire. Réduit à se cacher sous un nom et une profession d'emprunt il n'avait plus trouvé, quand il avait pu rentrer chez lui, qu'un cabinet déserté par sa clientèle. Avec les débris de sa fortune il avait acheté aux environs de Paris une petite propriété, incomplètement payée, sur laquelle il vivait en faisant de l'agriculture. Déjà il avait, à force de travail et d'activité, refait

Digitized by Google

en partie sa clientèle et voyait même approcher pour sa terre l'instant d'une libération définitive, quand Jean Bruley le chargea de faire un recouvrement pour lui. Il commit l'imprudence d'affecter ces fonds au paiement d'une dette personnelle urgente, croyant pouvoir compter lui-même sur un remboursement imminent.

L'événement trompa son attente : il se trouva momentanément hors d'état de restituer à son cousin l'argent qu'il avait encaissé pour lui. La crainte de passer pour un homme indélicat le rendait malade, il en perdait la tête.

Instruit de sa situation, Jean Bruley le rassura par cette lettre du 3 octobre 1798 :

« C'est pour toi, pour toi seul, mon bon ami, que j'ai été affecté à la lecture de ta lettre que je reçois à l'instant. J'oublie entièrement l'embarras où me met une privation de fonds sur lesquels je comptais, pour ne m'occuper que de ta situation qui eût été des plus pénible sans le hasard heureux qui m'a procuré, à mon insu, l'occasion de t'être utile.

« Pour cette fois la fortune a bien servi l'amitié et je te jure que jamais argent ne me parut mieux employé. En disposant de mes fonds pour te tirer avec honneur d'une affaire qui ne te paraissait pas comporter le moindre retard, tu n'as fait que me supposer la bonne volonté que le moindre de tes clients aurait eue dans la même circonstance. Crois, mon ami, que l'amitié irait beaucoup plus loin ; et si tu avais pu en douter un moment je ne te croirais pas animé toi-même de ces sentiments nobles et généreux qui portent à tout sacrifier pour voler au secours de ses amis.

« Ce n'est pas sans peine que je trouve dans ta lettre des excuses, des inquiétudes sur la façon dont je recevrai la nouvelle. Il y règne un embarras qui, en peignant ta délicatesse, nuit à la confiance que tu me dois. Il eût été digne

Digitized by Google

de toi et de moi de me conter ton histoire en deux mots ; tels sont les seuls reproches que j'aie à te faire.

« Il s'agit présentement de nous occuper de ta situation. Tu me demandes que je fixe les termes du remboursement que tu as à me faire : moi, au contraire, je te demande si tu n'aurais pas besoin de nouveaux secours pour sortir entièrement de la gêne où tu me parais être. Dans ton état il faut faire de continuelles avances, tu as un ménage à faire aller et pour tout cela il faut de l'argent en réserve. Parle-moi donc de tout ceci avec la franchise que j'ai droit d'attendre de toi. Quant au remboursement de mes fonds, tu le feras quand tu le pourras sans gêne. Mais souviens-toi que, sous peine d'être brouillés ensemble, j'exige de toi que tu ne fasses aucun emprunt à des conditions onéreuses, j'en demande ta parole.

« L'événement dont il s'agit a dû prendre sur ta santé déjà altérée : ménage-la comme le bien le plus précieux que tu puisses avoir. Dans aucune circonstance il ne faut que les revers de la fortune puissent porter le trouble et le découragement dans l'âme de l'homme courageux. Je t'assure que plus d'une fois j'ai eu à supporter cette épreuve et que je m'en suis toujours tiré avec avantage... »

Mais revenons à l'histoire de cette malheureuse époque. Jean Bruley tenait à rester le plus qu'il pouvait en dehors de la politique : ne se croyant pas le droit de rester inutile à son pays il avait consenti à faire partie du Jury de l'instruction publique. A ce titre il fut chargé d'inspecter en 1798 l'École centrale de Tours où se donnait alors l'enseignement supérieur dans le département d'Indre-et-Loire. On y apprenait les langues anciennes et les langues vivantes, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire, la législation, les mathématiques, la chimie, la physique, l'histoire naturelle, le dessin. Les élèves devaient être âgés d'au moins douze ans : les cours duraient six années. On admettait des étrangers à suivre certaines

Digitized by Google

classes, notamment des ouvriers et des artistes, car l'enseignement du dessin comprenait aussi l'ornementation. Mais, bien que la discipline atteignit indistinctement tout le monde, Jean Bruley ne voulait pas que ces étrangers fussent mélangés aux élèves ordinaires. Même aujourd'hui, peu de personnes auraient une instruction assez étendue pour inspecter un semblable établissement, et cependant Jean Bruley en fut jugé digne. J'ai sous les yeux son rapport, et je doute qu'actuellement on en rencontre beaucoup d'aussi complets.

Ses observations portent aussi sur le personnel enseignant, pour lequel il indiquait des mutations nécessitées par des aptitudes spéciales. Ce n'est pas sans surprise que l'on constate que dès cette époque il appelait les innovations introduites tout récemment par l'Université afin d'obtenir une meilleure répartition des heures de classe, l'extension des exercices physiques de toute nature et l'étude des arts d'agrément. Il voulait que les parents fussent exactement informés du travail et des progrès de leurs enfants et sollicitait la création de bourses pour les élèves nécessiteux, mais remarquablement doués et signalés pour leur bonne conduite.

Quand vinrent les élections de l'an VII, plusieurs des vieux amis de Jean Bruley insistèrent pour qu'il se présentât aux suffrages de ses concitoyens. De ce nombre fut Clément de Ris qui, désabusé lui-même de la politique, ne bornait plus son ambition qu'à administrer la basse-cour de son château de Beauvais en Touraine, d'où il lui écrivait le 22 mars 1799 :

« ..... T'avoir ici quelque temps serait une des plus douces consolations que je puisse éprouver, mais tu exerces ces jours-ci ta souveraineté et, grâce aux sottises des gouvernants et des gouvernés, le nombre des purs et estimables républicains est si petit, que je serais bien fâché d'en enlever un aux assemblées primaires. Pourquoi

Digitized by Google

d'ailleurs le résultat pour notre département ne serait-il pas de te donner une marque de confiance et de reconnaissance que personne ne mérite mieux que toi, en te députant aux Cinq-Cents ?

« Certes, ce n'est pas pour ton bonheur personnel que je le désire, mais pour l'intérêt pur et sacré de la liberté et l'amélioration de la solidité du gouvernement républicain, gouvernement qui ne peut prendre aux yeux de l'Europe et de la postérité la contenance auguste et respectable qu'il doit avoir que quand les Conseils seront meublés de pères de famille propriétaires, et j'ajoute *propriétaires anciens*. Tu juges qu'avec ces principes je ne serai pas applaudi de la canaille des meneurs; mais plus j'y réfléchis et plus j'y tiens, et j'atteste que, jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, les Conseils ne seront que de misérables mannequins, vendus aux caprices d'un gouvernement ambitieux, tracassier, cupide, et que nous ne verrons que là la fin de notre éternelle Révolution et le port assuré après tant d'orages. Après toi, que je désirerais voir député, je ne fais des vœux pour personne dans notre département..... »

Jean Bruley se montra inébranlable et se tint en dehors des compétitions.

Les vrais patriotes avaient perdu leurs illusions sur l'avenir de la République : les passions haineuses et corruptrices du Directoire les faisaient même presque désespérer de l'avenir de la France. Je n'ai point à rappeler l'immense soulagement avec lequel les honnêtes gens accueillirent le coup d'État du 18 brumaire et l'énergique intervention de Bonaparte.

A propos des élections qui suivirent, Duny écrivait de Bordeaux à son vieil ami, le 19 janvier 1800 :

« ..... Je t'avoue que j'ai désiré te voir en vidence, car je regarde ce coup d'État comme le triomphe de l'ordre sur l'anarchie. Jamais les hommes de bien, les hommes instruits n'eurent plus besoin pour la société d'accepter les

Digitized by Google

places auxquelles ils sont nommés. Je connais ton éloignement pour toutes; mais, mon ami, si ceux qui réunissent les qualités nécessaires refusent, ceux qui ont traîné la France au bord de l'abîme l'y précipiteront à la fin. Je fais des vœux pour que les choix tombent sur des hommes probes et pour que tous acceptent. La nomination du citoyen Clément de Ris au Sénat m'a fait autant de plaisir pour l'intérêt général, que celle du citoyen Journu[1]. »

A son tour Clément de Ris lui disait le 6 mars 1800 :

« ..... Il faut absolument, mon ami, que tu acceptes une place de conseiller de préfecture. J'en ai parlé à Fontenay qui se réunira à moi pour t'y proposer avec Calmelet et Luce fils. Si nous réussissons je te prie de ne pas refuser. Je serai loin d'oublier pour cela le vif désir que j'ai, et qui est bien partagé par mes collègues Beaupuy, Journu et Sers, de te voir arriver au Corps législatif. Tu n'en seras que plus en vue, et je ne suis pas sans espoir de réussir. Mais, en attendant, ta présence et tes opinions au Conseil de préfecture seront utiles à la chose publique et aux purs amis de la liberté et de la justice. Les débris de ta fortune te mettront dans le cas de recevoir et d'accueillir le nouveau préfet (M. Graham) avant qu'il n'ait pu monter sa maison et de partager un peu avec lui la représentation de la préfecture, ce qui ne peut être qu'avantageux aux bons citoyens. J'attends là-dessus ta réponse et fais des vœux sincères pour qu'elle soit affirmative..... »

Jean Bruley ne crut pas pouvoir refuser les fonctions qu'on lui proposait et qui d'ailleurs le laissaient dans ses foyers. Sans ambition pour lui-même, il employa tout son crédit pour patronner ceux que leur caractère et leur aptitude désignaient à son patriotisme. Ce sentiment dirigeait toutes ses actions; aussi voit-on son nom associé à toutes les heureuses créations de cette époque. Il fit beaucoup

[1] Journu-Auber, cousin germain de Mme Loiseau-Bruley, élu à Bordeaux.

Digitized by Google

pour la restauration de la Société d'agriculture de Tours. Le 28 juin 1800, appelé à présider une séance publique, il exposa dans ces termes le passé et l'avenir de cette institution :

« ..... On sentait depuis longtemps la nécessité d'améliorer la culture de la terre dans ce pays riant et fertile, auquel on fit toujours payer chèrement la dénomination de *Jardin de la France* dont on l'a honoré. Ce fut dans cette intention que l'ancien gouvernement établit en 1761 une Société d'agriculture à Tours. Créée dans des vues aussi bienveillantes, cette Société ne remplit que bien faiblement les obligations qui lui étaient imposées.

« Le gothique système féodal présida à sa formation et la vicia. En effet, au lieu d'appeler là des citoyens versés dans les connaissances pratiques qu'il s'agissait de propager, les places furent données à des personnages éminents dans la noblesse et le clergé; et si quelques-unes furent abandonnées à la roture, ce ne fut qu'en faveur d'un petit nombre d'hommes de mérite, qui par leur état ou leur fortune étaient considérés comme vivant noblement. C'est ainsi que dans la formation d'une Société dite d'agriculture une seule chose fut omise, d'y appeler des agriculteurs.

« Nous aimons, au surplus, à convenir qu'il se trouva dans cette réunion des hommes animés d'un zèle vraiment patriotique, auxquels il ne manqua que d'être secondés. Nous leur devons des matériaux précieux dont nous nous empresserons de faire usage et pour lesquels nous payons à ces prédécesseurs le tribut de notre gratitude.

« C'est au sein des orages qui ont précédé les mémorables journées du mois de brumaire an VIII qu'ont été formées les nouvelles Sociétés d'agriculture, commerce et arts. A leur naissance trop d'oscillations agitaient la République et portaient l'inquiétude dans l'âme des citoyens, pour qu'on pût s'attendre à leur voir prendre

Digitized by Google

une consistance rapide. Dépourvues d'ailleurs d'encouragements, sans moyens et, pour ainsi dire, oubliées du gouvernement dont la pensée et toutes les ressources étaient portées vers nos armées triomphantes, ces Sociétés n'ont guère pu s'occuper jusqu'à ce jour que de leur organisation et de travaux préparatoires. Qu'on ne s'étonne donc point si, dans cette première séance, nous n'avons à présenter à nos concitoyens que de bien faibles résultats. Comptant cette année sur leur indulgence, nous nous flattons de pouvoir leur soumettre en l'an IX des travaux dignes de fixer leur attention... »

Passant ensuite à l'examen comparatif de l'agriculture en France et en Angleterre, où elle était si prospère dès le commencement du XVIIIe siècle, il voyait les causes de la supériorité de nos voisins dans la libre exportation des grains, interdite en France à cette époque, dans la suppression des jachères, dans la culture en grand des plantes légumineuses et la création de prairies artificielles dont le pacage était facilité par un système de plantations et de clôtures bien entendu.

Il signalait surtout les avantages de l'immense augmentation des bestiaux, ce qui devenait bien difficile en France avec nos défrichements immodérés. Une cause plus générale de notre infériorité était les vexations de toute nature jadis infligées à nos populations agricoles et l'exagération des impôts.

Aujourd'hui tout le monde est d'accord à ce sujet, mais ces principes étaient alors une nouveauté.

Bien que profondément dégoûté de la politique et résolu à n'y plus rentrer, Jean Bruley ne se croyait pas le droit de refuser à ses concitoyens le concours de son expérience et de ses lumières pour tout ce qui concernait l'administration proprement dite. Aussi était-il entré dans le Conseil général d'Indre-et-Loire, dont la présidence lui fut confiée. J'ai en main un lumineux rapport de lui portant la

Digitized by Google

date du 30 juillet 1800. Toutes les questions intéressant l'intérêt public y sont successivement abordées avec une compétence et une largeur de vues dignes d'être encore méditées. Il s'y montrait ardent promoteur de la consolidation du pont de Tours dont cinq arches, provisoirement refaites en bois, avaient été emportées en 1789 par les glaces. Il faisait justement remarquer qu'il y avait là un intérêt de premier ordre, non seulement pour la ville, mais pour les départements situés au midi et au nord de la Loire, dont ce beau pont était une des trop rares voies de communication.

Préoccupé, comme on l'est encore, de la préservation de la fertile vallée de la Loire et de la navigation fluviale, il disait à propos des digues et levées :

« Il est peu de travaux plus admirés en France et plus véritablement grands que ces digues de la Loire qui, dans la plus grande longueur de ce fleuve, opposent une barrière continuelle aux inondations et aux torrents de sable dont il menace souvent les riches terrains qu'il arrose. Ces levées, d'une médiocre épaisseur et construites de sable ou terre, dont les parties ont peu d'adhésion, seraient très promptement minées ou rompues avec violence si elles n'étaient défendues par des batteries de pieux qui en protègent la base et par des pierres qui en revêtent les talus. Avant la Révolution ces sortes de travaux étaient parfaitement entretenus et le cultivateur se livrait paisiblement à ses occupations, à l'abri de ces remparts. Aujourd'hui l'inquiétude est générale : les glaces ainsi que les crues ont rompu et emporté, en beaucoup de parties, les revêtements de pierre, et les levées sont menacées de ruptures prochaines si l'on ne s'occupe très promptement de leur restauration complète. Il est des parties de ces mêmes levées où le terrain s'est affaissé au point que l'eau flotte sur la chaussée dans les grandes crues, ce qui menace les varennes d'une inondation subite.

Digitized by Google

« *Balisage des rivières.* — Le gouvernement a déjà manifesté plus d'une fois l'intention d'encourager, de faciliter, d'agrandir la navigation intérieure. Il n'y a pas de moyen plus assuré de faciliter le débouché et la circulation des matières de première nécessité et de donner ainsi une grande augmentation de valeur à de vastes parties de la France qui, faute de moyens d'exportation pour leurs denrées, sont condamnées à la pauvreté au milieu de leurs richesses territoriales. Mais comment la navigation pourrait-elle se perfectionner si elle n'est ni facile ni sûre? Sous la monarchie le balisage des rivières était soigneusement fait chaque année et des fonds étaient affectés à cette dépense. Depuis plusieurs années la police des rivières paraît avoir été entièrement négligée : les bateaux sont exposés à des dangers continuels, ce qui nuit prodigieusement au commerce par l'augmentation que ces dangers mêmes donnent aux frais de transport par eau. On ne peut trop s'occuper de cet intéressant objet dans cette saison où les eaux étant basses permettent de se livrer à l'opération dont s'agit sans grandes dépenses.

« *Grandes routes.* — De tous les points du département il arrive des plaintes multipliées et uniformes sur le mauvais état des grandes routes. Il paraît démontré que le droit de passe qui, d'après la loi, doit être uniquement affecté à la réparation et à l'entretien des routes, est employé à d'autres usages et détourné de sa véritable destination. Le gouvernement, on doit s'en flatter, ouvrira les yeux sur cet abus révoltant et s'occupera enfin d'une amélioration générale en cette partie : sans cela tous les efforts pour raviver le commerce et l'industrie demeureront sans effet. »

Passant des routes existantes à celles en construction, Jean Bruley constatait avec regret que le non-achèvement de la route de Tours à Paris par Vendôme était dû à la rivalité de la ville d'Orléans qui redoutait pour son com-

Digitized by Google

merce la concurrence de celui de Tours, intéressé à l'établissement d'une voie plus courte que l'ancienne.

Parlant de la *Navigation des rivières*, il ajoutait :

« Le gouvernement a tellement reconnu la nécessité de procurer aux rivières, qui en sont privées aujourd'hui, l'avantage de la navigation, que sous le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, il avait établi une commission spécialement chargée de cet objet et d'obtenir des administrations centrales tous les renseignements tendant à parvenir à ce grand résultat d'économie politique. Aucun département ne tirerait plus d'avantages de cette précieuse amélioration que celui d'Indre-et-Loire. Des nombreuses rivières dont il est arrosé dans la direction de l'Est à l'Ouest, trois seulement : la Loire, le Cher et la Vienne laissent aujourd'hui un libre cours à la navigation. Les autres, obstruées par des usines, des moulins, des écluses ou barrages, sont absolument privées de cet avantage pour la sortie des denrées et des bois surtout qui, dans plusieurs endroits, restent sans valeur sur les lieux, tandis qu'ailleurs le combustible est d'un prix excessif. Serait-il donc si difficile d'ouvrir au commerce et à l'agriculture des débouchés nautiques, sans nuire aux usines et pêcheries qui ne doivent plus avoir le privilège abusif de barrer en entier le lit des rivières? Ces observations doivent s'appliquer aux petites rivières qui, trop peu considérables pour être susceptibles de navigation, le sont assez du moins pour servir au flottage des bois, ce qui dans plusieurs communes donnerait beaucoup de valeur aux terres qui manquent de moyens d'exportation de cette denrée... »

Ces questions n'ont rien perdu de leur actualité.

Il crut même devoir attirer l'attention du gouvernement sur la délimitation défectueuse du ressort du tribunal d'appel d'Orléans, inconvénient souvent signalé depuis cette époque, et faisait remarquer que les trois départements de ce ressort, étant placés sur la même ligne,

Digitized by Google

le long de la Loire, le chef-lieu judiciaire devrait être au centre, c'est-à-dire à Tours.

Sa sollicitude pour le bien public embrassait tous les sujets. Il rappela que les treize hospices établis à Tours et dans le département jouissaient, avant la Révolution, d'un revenu de 188.268 livres, revenu que la suppression des rentes et redevances avait beaucoup affaibli et qui avait surtout souffert de la vente des immeubles formant leur dotation. Aussi ces ressources, insuffisantes déjà dans le passé, étaient-elles tombées à 30.201 livres. Il est vrai que la loi du 16 vendémiaire an V avait ordonné que les hospices seraient remplis, de leurs biens aliénés, par des domaines nationaux alors invendus ; mais cette loi réparatrice n'avait pu recevoir exécution et le système des octrois de bienfaisance n'avait point remplacé celui, plus assuré et moins onéreux, des dotations.

Dans son rapport, Jean Bruley insistait encore sur la justice qu'il y aurait à proportionner les impôts supportés par le département d'Indre-et-Loire à ses revenus *effectifs* et non à sa réputation d'extrême fertilité, faisant remarquer que si ses coteaux et ses vallées méritaient leur surnom de *Jardin de la France*, il n'en pouvait être de même pour les hauts plateaux composés trop souvent de bois de médiocre valeur, de terres maigres et de landes stériles. Cette équitable observation n'a rien perdu de son à-propos.

Quelques mois plus tard un crime audacieux vint jeter un grand émoi dans l'entourage de Jean Bruley et dans la France entière. On apprit avec stupeur que le 23 septembre 1800, en plein jour, le sénateur Clément de Ris avait été enlevé de son château de Beauvais, près Tours, par une bande de malfaiteurs déguisés en soldats, lesquels avaient en outre emporté l'argenterie et toutes les valeurs. Ils avaient utilisé la voiture de Mme Bruley, tante de Jean Bruley, rencontrée non loin de la demeure du sénateur

Digitized by Google

chez lequel cette vieille amie se rendait et où ils l'avaient laissée plus morte que vive.

Le sénateur, entraîné par eux, n'avait pu être retrouvé. On exigeait 40 mille livres pour sa rançon. C'était pour l'époque une grosse somme : Jean Bruley se chargea de la réunir et de la porter à Orléans dans l'endroit indiqué, mais personne ne vint l'y chercher par crainte sans doute de la police qui avait mal dissimulé sa surveillance.

Avec sa perspicacité habituelle le Premier Consul devina dans cet attentat un complot royaliste. Il fit donc venir M. de Bourmont, ancien chef vendéen, et l'avertit qu'il le ferait fusiller ainsi que ses principaux camarades si le sénateur n'était pas délivré.

La menace étant sérieuse, Clément de Ris fut libéré après un semblant de combat entre ceux qui le recherchaient et ses gardiens. Sa séquestration avait eu lieu dans un souterrain situé dans la forêt de Loches, dans lequel il ne pouvait se tenir debout et où il gagna des rhumatismes dont il ne put jamais se débarrasser complètement.

Les coupables retrouvés furent traduits devant le tribunal criminel d'Angers. Ce procès retentissant se termina par plusieurs condamnations à mort, suivies d'une prompte exécution.

Avec Balzac on a beaucoup disserté sur cette « ténébreuse affaire », dont on sentait bien que la politique avait été l'inspiratrice, et plusieurs historiens en ont fait remonter la responsabilité jusqu'à Fouché, ministre de la police, qu'ils supposaient désireux de rentrer en possession de certaines pièces compromettantes dont Clément de Ris aurait été détenteur.

L'explication est beaucoup plus simple : la voici, telle qu'elle résulte d'une lettre du 15 octobre 1800 de M. Baignaux, l'ancien compagnon de captivité de Jean Bruley dans les cachots de la Terreur. Je la transcris textuellement:

Digitized by Google

« Pendant le peu de temps que je suis resté à Tours j'ai appris, mon ami, des choses assez importantes pour t'en faire part.....

« Le complot de l'enlèvement du citoyen Clément a été formé à Tours le..... Un jeune homme qui me touche de près[1] et qui a servi chez les chouans sous M. de Bourmont, aurait été de cette expédition, s'il eût eu la faiblesse de céder aux sollicitations qui lui ont été faites..... Je te dirai le reste à la première entrevue.

« Les enlèvements projetés sont motivés sur ce que le traité de pacification n'a pas été exécuté à l'égard de quelques émigrés qui sont sans ressources et qui cherchent à reprendre de vive force ce qu'ils ont perdu.....

« Il leur est facile de séduire des vagabonds qui profitent de la première occasion et qui, par l'appât de quelques louis, font aisément le métier de brigands.....

« Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouvernement n'ayant pas trop les moyens d'arrêter dans sa source cette espèce de brigandage, puisqu'il est forcé pour ainsi dire de temporiser avec les chefs, il est très vraisemblable que les mêmes hommes qui ont enlevé Clément vont former de nouveaux projets. Les citoyens Guizol, Gidoin, Bomicourt[2] et toi étiez sur leur liste, et je te conjure par l'amitié que je te porte de revenir à Tours et de laisser ta Bellangerie jusqu'à ce que ce brigandage soit comprimé, de manière à détruire toute espèce d'inquiétude.

« Tout ce que je sais, je le tiens d'une personne sûre, qui pense qu'il y a de l'imprudence dans ton séjour à la Bellangerie.

« Je n'ai rien dit à ta femme dans la crainte d'augmenter l'inquiétude qu'elle a déjà sur ton compte, et qui est bien fondée.

« Si j'avais pu quitter ma femme pour aller te conter

[1] M. Lange, son neveu.
[2] Notables libéraux.

Digitized by Google

tout cela moi-même je serais parti, mais il faut absolument que je sois demain à.....

« Je te conjure encore une fois, mon ami, de revenir. Brûle ma lettre, parce que je serais fâché que ce que je t'écris fût connu d'une autre personne, je t'en dirai la raison..... Je viole moi-même en quelque sorte le secret qu'on a exigé de moi..... Mais en pareil cas l'amitié l'emporte et, pour sauver son ami, on n'a point de parole à garder.

« Je t'embrasse et suis tout à toi. »

Malgré cet avis, qui resta confidentiel, Jean Bruley persista à demeurer à la campagne; mais il redoubla de précautions et se munit de bonnes armes.

Plusieurs personnages influents firent encore de vains efforts pour décider Jean Bruley à se laisser nommer au Corps législatif, selon l'ardent désir de Clément de Ris, mais il préféra faire nommer à sa place un de ses parents, M. des Pallières, que les événements de Saint-Domingue avaient réduit à une situation précaire. Celui-ci était d'ailleurs digne de cette haute situation et n'oublia jamais le désistement généreux auquel il avait dû sa nomination.

Le plus grand bonheur de Jean Bruley était de secourir l'infortune et son plus réel chagrin de n'y pouvoir parvenir.

En souvenir de sa haute situation d'autrefois et du concours désintéressé qu'il avait prêté au triomphe des idées nouvelles, beaucoup de gens s'adressaient à lui pour obtenir une protection qu'ils croyaient efficace, mais c'était trop souvent lui renouveler l'occasion de constater que son éloignement pour les faiseurs de l'époque lui avait fait perdre tout crédit, bien que ceux-ci fussent issus de la Révolution à laquelle il avait sacrifié ses intérêts personnels.

Georges Bruley,
Ancien magistrat.

(A suivre.)

Digitized by Google

ODE A DAVID D'ANGERS

A Monsieur Robert David d'Angers.
Respectueux hommage.
R. D.

I

Noble fils de l'Anjou ! Statuaire sacré !
O sculpteur immortel dont la France est si fière,
Poète de l'airain, du marbre et de la pierre,
David ! à toi salut, ô Maître vénéré !

II

Moderne Phidias, ton souvenir domine
Cette ville d'Angers que ton œuvre illumine :
Ton cher berceau, ton prime appui !
Cette ville qu'emplit le reflet de ta gloire,
Et qui porte en son cœur, vivace, ta mémoire
Qui l'honore aujourd'hui.

Dans le bronze, l'onyx, le granit et l'albâtre,
Apôtres, rois, penseurs, dieux, guerriers, humble pâtre,
Tout un peuple surgit de ton cerveau divin ;
Et des yeux sans regard, et des faces glacées
Gardent, pieusement, le sceau de tes pensées,
O sublime Angevin.

Et sur nos parthénons, ô fécond statuaire,
Aux frontons des palais, au fond du sanctuaire,

Digitized by Google

Dans la paix des lambris, dans le charme des fleurs,
Sous l'arbre où le printemps met des nids de colombes,
Dans la salle joyeuse ou sur les froides tombes
Qu'arrosent tant de pleurs,

Partout cette œuvre immense, éclose de tes veilles,
Dresse ces fruits sacrés, triomphantes merveilles,
Prodiges de la Forme unie à la Beauté,
Où règne l'Harmonie, où ton Art étincelle,
Où l'Esprit général ruisselle,
Qui clameront ta gloire à la Postérité.

III

Enfant d'un artisan modeste
Qui te vit, le cœur plein d'effroi,
T'acheminer vers l'art céleste,
Tu connus la faim et le froid !...
Mais qu'importe ? — ouvrier du Louvre ! [1] —
A travers l'ombre qui le couvre,
Tu vois ton avenir qui s'ouvre
Telle une étoile au front des cieux ;
Tu vois l'épreuve qui s'achève,
Tu vois ta gloire qui se lève,
Et tu vas, poursuivant ton rêve,
En ton essor audacieux.

*
* *

Bientôt Louis David, l'illustre chef d'École
Viendra t'offrir la main qui soutient et console,
Et ta cité natale enverra son obole [2]
Et le sculpteur Roland

[1] A son arrivée à Paris, David fut obligé pour vivre de travailler comme ouvrier à la colonnade du Louvre.

[2] Sur la demande de MM. Ménageot et Pajou, la ville d'Angers accorde au jeune David une subvention annuelle de 500 francs.

Digitized by Google

Voyant poindre, en l'aiglon, l'aigle bien près d'éclore
Se fera ton mentor, — enfant timide encore, —
Jusqu'au jour où, puissant, vers l'azur, vers l'aurore,
O maître, tu prendras ton vol étincelant !

*
* *

Tu pars alors, à tire d'aile,
Vers l'Idéal, vers la Clarté ;
Et la Gloire, amante fidèle,
Te mène à l'Immortalité.
Sur ton front pur, calme, candide,
Où brille ton regard limpide,
Trois fois sa couronne splendide
Jeune maître, vient se poser !
Trois fois, telle une ardente flamme
Pénètre en toi son chaud dictame,
Trois fois elle donne à ton âme
La caresse de son baiser ! [1]

IV

Dans le crépuscule où la blonde étoile
Sur la fleur qui rêve ouvre ses yeux d'or,
Où, dans le lointain, vaporeuse toile,
La brume bleuit le Tibre qui dort,

Dans la paix sereine où la passiflore
Sommeille enlacée aux clairs solanums,
Où seul le doux bruit de l'onde incolore
Trouble le repos des blancs atriums,

[1] 1° 1810. Second grand prix de Rome (*Othryades mourant*).
2° 1810. Prix de la tête d'expression (figure de la *Douleur*.)
3° Premier grand prix de Rome (*La mort d'Epaminondas*, bas-relief).

Digitized by Google

Un homme au front large, à la main puissante,
— Tel un Brenn altier des anciens gaulois, —
Veille, l'œil scrutant la nuit grandissante,
Écoutant les bruits du fleuve et des bois.

Cet homme, c'est David !
Dans l'ombre solennelle,
Au pied du Pincio dort la Ville éternelle
Qui dresse, fièrement,
Dans les gazons, les fleurs, les rochers, les grands arbres,
Et sur l'or des frontons ses airains et ses marbres,
Splendide entassement !

Voici le Quirinal, et voici la coupole
Du somptueux Saint-Pierre, antique métropole
Du peuple des chrétiens ;
Là, c'est le Panthéon ; ici, le Colisée,
Dans leur mate blancheur, par le temps irisée,
Érige, vers le ciel, quelques fûts corinthiens.

Là, c'est le Vatican ; plus loin, le Capitole ;
Et là-bas l'Anio qui, semblable au Pactole,
Roule des sables d'or ;
C'est la Voie-Triomphale, et c'est la Voie-Sacrée,
Le Champ-de-Mars immense, et, dans l'ombre nacrée,
Le Latium debout, monstrueux mirador.

Et des hauts monuments et des forums superbes,
Des monts majestueux, des bois, des fleurs, des herbes,
Et du fleuve béant,
En son rêve, David, vers la splendeur astrale,
Superbe, voit surgir cette Œuvre colossale
Qu'au monde va léguer son ciseau de géant.

Digitized by Google

VI

Hélas ! ton sang gaulois où bouillonnent les sèves,
Ton cerveau trop puissant où naissent tant de rêves
Hors des chemins de l'art, Maître, t'entraîneront...
Et la main qui sculpta la frise et l'archivolte
Lèvera l'étendard sanglant de la révolte !...
Et la mort, ô David, va planer sur ton front.

*
* *

Alors, en la froide Angleterre,
Tu vas, ô Français généreux,
Mûrir dans l'ombre et le mystère
Ton talent mâle et vigoureux.
Et là, volontaire Latude,
Tu te recueilles dans l'étude
Des chefs-d'œuvre du monde ancien ;
Tu prends Phidias pour modèle,
Et ton ciseau pur et fidèle
Se forme à l'exemple du sien.

Mais bientôt les misères sombres,
David ! viennent t'étreindre encor,
Sur tes pensers jetant leurs ombres,
Voilant, hélas, tes rêves d'or...
La faim, effroyable et livide,
En ton logis sinistre et vide
Se glisse... et tu luttes en vain !
Et tu vas, comme en ton jeune âge,
Offrir ta force et ton courage,
Maître ! pour un morceau de pain !...

*
* *

Digitized by Google

C'est alors, — souvenir à graver en notre âme ! —
Qu'à ce Français mourant de faim,
L'Anglais vint proposer — tentation infâme ! —
D'exalter nos revers dans le marbre et l'airain !
De perpétuer l'heure où, dans l'ombre farouche,
Sous le fer, sous le feu, sous la trahison louche,
La gloire d'un Titan s'en allait à vau-l'eau !
De dresser dans la nuit et l'aurore enflammée
Cette insulte posthume à notre grande armée :
— Le monument de Waterloo ! ! !

*
* *

O Maître ! tu bondis sous ce suprême outrage !
Et clamant aux vainqueurs, tout frémissants de rage,
Ce qu'est l'honneur français et comment on l'entend,
Tu leur craches, David, ton mépris au visage !...

*
* *

Et tu pars pour Paris où la Gloire t'attend.

VII

Oui, la Gloire t'attend, ô radieux athlète !
Et son aile, éployée au-dessus de ta tête,
Auréole ton front d'un flamboyant éclair !
Et son souffle puissant entraîne ta jeune âme,
Et l'Idée, en ton cœur grandit comme une flamme,
O Maître, illuminant ton regard doux et clair.

Et, grâce à ton génie, un monde va revivre !
Les figures de pierre et d'albâtre et de cuivre,
Les larges bas-reliefs, les bustes colossaux,
Tout ce que peut créer le mystère du moule
Ou tailler le burin va s'ériger en foule
Sur les frontons de marbre et les blancs piédestaux.

Digitized by Google

Et, six lustres entiers, sans relâche, sans trêve,
O David ! tu poursuis ton gigantesque rêve,
Et tout ce qui fut grand, et tout ce qui fut beau,
Tous ceux qu'un souvenir glorieux ensoleille :
Les Condé, les Jean-Bart, les Bonchamps, les Corneille,
Vont surgir du tombeau !

Oui, chacun a son tour : Fénelon, Louis-Seize,
Et ceux qui sont tombés pour la gloire française :
Jourdan, Gouvion-Saint-Cyr, Lefebvre, Foy, Gobert....
Et ces savants : Cuvier, Humboldt, Béclart, Rochette,
Arago, Montesquieu, Lamennais, Desgenette....
Ce tragédien : Talma, et ce moine : Gerbert !....

Et, devant son château, René d'Anjou se dresse !
Et la brise du soir, en s'éveillant, caresse
Tous ces fronts qu'a sculptés ton ciseau souverain ;
Et l'aube souriante, et l'aurore vermeille
Dorent, à l'heure ardente où l'univers s'éveille
Tes poètes de marbre et tes guerriers d'airain.

Tous sont glorifiés qui méritent de l'être !
Dans les siècles éteints ta lumière pénètre ;
Tu fouilles dans la cendre et l'ombre du cercueil ;
Et le héros obscur, et le savant illustre,
Paraissent aux rayons éclatants de ton lustre,
Et tu les mets debout avec le même orgueil :

Hugo, Kléber, Drouot, Byron, Ney, Saint-Hilaire,
Delavigne, Larrey, Roland — le statuaire, —
Lacépède, Musset, — le chantre de l'amour, —
Lamartine, Balzac, Washington, La Fayette,
Bonaparte, Chénier, dressent leur noble tête
Auprès d'Étienne André, l'héroïque tambour !

Digitized by Google

Que de noms radieux tu rappelles encore !...
Ces femmes : Récamier, Mars, Desbordes-Valmore,
Georges Sand, d'Abrantès, Murat, Rosa Bonheur,
Ce vaillant : Kosciusko ; Canaris, l'intrépide,
Hérold, Ingres, Scheffer, Pierre Guérin — ton guide —
Maître, viennent grossir ta phalange d'honneur.

Oui, six lustres entiers, ô géant, tu travailles !
Et les braves, fauchés par le vent des mitrailles,
Les soldats immortels du grand Napoléon,
Les hommes dont les noms chantent dans notre Histoire
Sont debout au sommet du Temple de la Gloire,
Sculptés par ton génie au front du Panthéon !

*
* *

O Maître, il faudrait tout un livre
Pour citer seulement ceux que tu fis revivre,
Ceux que fut réveiller ton flambeau diligent,
Ceux que tu fis sortir de la nuit du mystère,
Ceux que tu fis jaillir, ô David, de la terre,
Comme Dieu, du ciel noir, les étoiles d'argent.

VIII

Dans l'ombre sépulcrale, aujourd'hui tu reposes !
Nul rêve ne naît plus sous ton crâne béant !...
La mort t'a terrassé, statuaire géant,
Dans le gouffre sans fond où tombent toutes choses !

Mais ton œuvre survit dans l'espace et le temps !
Rien ne saurait ternir ses splendeurs immortelles,
Et sur ton nom, l'égal des plus grands Praxitèles,
La Gloire fait fleurir un éternel printemps !

Digitized by Google

Sur un bloc de granit, en cet airain sonore
Que ta robuste main, tant de fois a pétri,
Ton front, que le travail, plus que l'âge, a flétri,
Se dore chaque jour d'une nouvelle aurore.

Sur la place Lorraine, au cœur de ta cité,
Noël[1] a mis debout ta géante statue,
Et le sombre métal à jamais perpétue,
O Maître ton génie et ta mâle beauté !...

IX

Repose donc en paix, toi qui fus noble, juste,
Intègre, généreux, probe, vaillant, auguste,
Qui, né pauvre, mourus presque en la pauvreté !...
Toi qui, pouvant avoir honneurs, gloire, richesses,
Te vis souvent réduit aux plus sombres détresses,
Plutôt que d'avilir ta sublime fierté !

Interprète sacré du sentiment moderne,
Devant ton piédestal, le Présent se prosterne,
L'Avenir clamera ton immortalité !
Repose en paix, ô fils de Maine-et-Loire !
Ton Œuvre formidable appartient à la Gloire
Comme ton nom, — David, — à la Postérité.

René Daxor.

Angers, février 1897.

[1] Statue de David par Noël.

Digitized by Google

UN PARLEMENTAIRE SOUS FRANÇOIS Ier

GUILLAUME POYET

1473-1547

(suite)

CHAPITRE V

La disgrâce ; le procès

I

Le 22 juillet 1542, Poyet avait reçu le titre de lieutenant général du roi pour toute la vallée du Rhône, la Savoie et le Piémont[1]. Dix jours après, le 2 août, il était arrêté à Harlans, village voisin d'Argilly[2], où le roi se trouvait alors avec la Cour, par Nançay, capitaine des gardes, qu'accompagnaient l'évêque de Vannes et les maîtres des requêtes Amaury Bouchart et François Olivier[3]. Poyet les accueillit sans récriminations, leur dit qu' « il voulloit obéir à la volunté du roy et qu'il commanderoit à ses gens de mectre en évidance tous ses pappiers et ses meubles ». Sur son ordre, le secrétaire Bazourdy dirigea dans la maison les envoyés du roi et leur ouvrit tous les coffres dont ils dressèrent l'inventaire.

L'étonnement fut grand partout à la nouvelle de cette arrestation, car l'influence du chancelier auprès de François Ier semblait plus solide que jamais. « Il avait, écrit Varillas, déterminé le roi à la rupture de la trêve (avec Charles-Quint), pour venger la mort de ses ambassadeurs[4], et il s'était chargé des principaux soins de la guerre ; les

[1] *Catal. des Actes de François Ier*, n° 12641.

[2] Canton de Nuits, arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or.

[3] Bibl. Nat., *Dupuy*, 79, f° 3vo.

[4] Rincon et Frégose, assassinés par ordre du marquis Du Guât. — Cf. H. Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 274 (4e édit., Furne, 1861).

Digitized by Google

cinq armées qui se levaient dans les provinces du royaume ne subsistaient que par ses ordres[1]. » Un mois après, l'ambassadeur à Londres, Marillac, ignorait encore la cause de cette disgrâce et Chapuys, dans une lettre à Charles-Quint, l'attribuait aux insurrections que l'accroissement récent de la gabelle avait soulevées dans certaines provinces[2], ou à la révolte de la Bretagne, qui craignait de perdre son autonomie[3]. En réalité Poyet était tombé sous une intrigue de Cour. Un certain La Renaudie, poursuivant un procès contre Jean du Tillet, le greffier du Parlement de Paris, avait obtenu, par l'entremise de la duchesse d'Étampes, le renvoi de son affaire devant le Parlement de Dijon. Poyet refusa de sceller les lettres du roi, si une modification n'était apportée à leur teneur. La duchesse s'en plaignit auprès de François Ier et, le même jour, la reine de Navarre s'étant rencontrée avec le chancelier, Poyet se laissa aller à d'aigres propos au sujet de l'ingérence des femmes dans les affaires de l'État. Le chancelier avait beaucoup d'ennemis à la Cour[4]. Déjà, en 1540, les amis de l'amiral avaient essayé de le compromettre dans un procès intenté au receveur des finances, Barguin. Malgré leur échec, ils avaient conservé l'espoir de le perdre : ils notaient avec soin toutes les fautes qu'il pouvait commettre dans l'exercice de sa charge, guettant le moment où ils pourraient l'en accabler. L'occasion leur parut alors favorable. Ils rapportèrent au roi les propos tenus par Poyet à la reine de Navarre, propos qui, pardessus elle, atteignaient la duchesse d'Étampes et le roi lui-même.

[1] Varillas, *op. citat*, II, p. 374.

[2] *State papers between England and Spain*, VI, part. II, nº 5.

[3] Par exemple à La Rochelle.

[4] *Arnoldi Ferronii de rebus gestis Gallorum.* « ... *Et regii liberi et rex Navarræ reginaque et proceres et alii aulici illi* (Poyet) *aperte inimici erant.* » Bibl. Nat., L[35], 27 et Bibl. de l'Arsenal, *mss.* 672 fº 3. — Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 185.

Digitized by Google

Ce fut à la suite de ces événements que le chancelier fut arrêté. D'Argilly il fut mené à la prison de Bourges et de Bourges à la Bastille où, malgré les sollicitations de sa famille, de son frère Pierre, qui vint d'Angers à Fontainebleau implorer sa grâce, il demeura prisonnier[1]. Lui-même avait adressé au roi une supplique : « Syre, écrivait-il, puys que je suys sy malheureux que estre en vostre indignation et male grace, que m'est chose [sy] griefve que je ne le puys pourter, je vous supplye que me octroyés une grasse, que sera, sy plaist à vostre Magesté et bonté acostumée, me faire cognoystre la faulte que je puys avoyr faicte, et je vous en satisferay promptement. Ou sy non, Syre, pour l'honneur du servisse auquel il vous a pleu m'avoyr mys, me permetrés d'aller en ma maison, où je tiendray tel arest en sy grande surté qu'ilz vous playrra, pour après faire de ma personne ce qu'ilz vous playrra en ordener[2]. » Il feignait d'ignorer alors les charges qui pesaient sur lui, espérant peut-être que le roi, par un de ces revirements qui lui étaient habituels, lui rendrait sa confiance accoutumée et qu'il triompherait de la cabale, comme il avait déjà fait une première fois. Il tenta dans ce but de regagner ses ennemis mêmes, de les apitoyer, de racheter ses arrogances d'autrefois par une humilité indigne d'un homme qui aurait eu la force de son innocence. « Madame, écrivait-il à la duchesse d'Étampes, votre bonté m'a été si présente que je ne l'ai jamais connue que je ne m'en sois senti privé, et ce que j'ai connu premièrement, c'est que j'en étais indigne ; tarde et misérable connaissance qui ne peut comprendre son bien s'il ne lui est ôté et qui a plus tôt connu son indignité que son devoir. O malheureux ! Mais bien heureux, si cette confession et connaissance de ma faute pouvoit purger mon ingratitude !

[1] Arch. Nat., X1a 1566, f° 309 ; X1a 4919, f° 16vo.

[2] Bibl. Nat., *fr.* 2980, f° 55. Publiée dans Ribier, *op. citat*, I, p. 561.

Digitized by Google

Et pour ce, Madame, je vous supplie, tout humblement que je puis, non de pardonner à celui qui ne se pardonnera jamais, que toutes choses, hors votre bonne grâce, qu'il n'ose requérir, lui soient plutôt ôtées, et la vie même, si cela peut vous satisfaire, que cette tache lui demeure[1]. » Il écrivit aussi des lettres désespérées au cardinal de Tournon[2] et à Chabot[3], les priant d'user de leur crédit en sa faveur. Mais, si Poyet n'eût été aveuglé par le coup si subit qui le frappait, il eût compris qu'il n'avait rien à espérer d'eux. La duchesse d'Étampes avait été l'instrument de sa chute, Chabot ne pouvait lui avoir pardonné et Tournon était intéressé à sa disparition, pour hériter de son pouvoir et le remplacer. De fait, aucun ne répondit à ses appels.

II

Deux maîtres des requêtes, membres du Conseil privé, François Olivier et François Erraut, instruisirent d'abord le procès, puis, quand Erraut succéda comme garde des sceaux à Montholon décédé, furent remplacés par André Guillard, maître des requêtes, et André Baudry, conseiller au Parlement. Mais « les grans empeschemens qu'ils avoient pour les urgentes affaires du conseil » firent traîner l'instruction en longueur et, deux ans seulement après l'arrestation de Poyet, en avril 1544, le procès était en état d'être jugé. Sous le prétexte de ne point interrompre le cours de la justice, le roi décida qu'une Commission serait nommée pour le jugement définitif. Elle comprenait trente-quatre membres, dont vingt-deux conseillers du Parlement de Paris, cinq conseillers du grand Conseil, deux conseillers

[1] Nous n'avons point trouvé l'original de cette lettre. Nous la donnons d'après M. Bourcier. *Revue de l'Anjou*, 1855, p. 117.

[2] Bibl. Nat., *fr.* 3010, f° 84. Publiée dans Ribier, *op. citat*, I, p. 561.

[3] Ribier, *op. citat*, I, p. 561.

Digitized by Google

des Parlements de Toulouse, Bordeaux et Grenoble et le président des enquêtes au Parlement de Rouen. La liste n'avait pas été arrêtée sans difficulté, car Poyet avait récusé un grand nombre des noms d'abord proposés. Outre les présidents de toutes les Cours, il avait écarté tous les membres des Parlements de Rouen — sauf Pétremol — et de Dijon, les uns parce qu'il les avait autrefois durement humiliés, les autres parce qu'il les soupçonnait d'être tout dévoués à l'ancien gouverneur de Bourgogne, son ennemi, Chabot. Les présidents du Parlement de Paris ayant été examinés par le procureur du roi, à l'encontre de Poyet, ne pouvaient faire partie de la Commission. Le procureur du roi Noël Brûlart, les avocats du roi Marillac et Gilles Le Maître se désistèrent d'eux-mêmes et furent remplacés, le premier par un avocat au Parlement, Martineau, les autres par Rémon, devenu premier président au Parlement de Rouen, et Claude Bourgeois, président des requêtes à Dijon[1].

Poyet était victime des procédés que lui-même avait pratiqués si souvent. Le chancelier avait, en effet, le privilège de n'être jugé que par toutes les Chambres assemblées. Mais le roi spécifia dans ses lettres qu'il entendait déroger à l'usage et donner la même valeur aux décisions de la Commission qu'à celles rendues par le Parlement tout entier. En vertu de l'ordonnance de Villers-Cotterets, que Poyet avait lui-même promulguée, l'assistance d'un avocat lui fut refusée et, à ses plaintes, les juges répondirent par cet aphorisme cruel : « *Patere legem quam ipse tulisti* ». Comme il l'avait fait naguère, lors du procès de Chabot, François Ier déposa contre son ancien ministre. Un incident montra du reste clairement ses intentions hostiles envers lui. Les gens du roi, Rémon et Bourgeois, n'ayant pas été commis au procès dès le

[1] Arch. Nat., U. 797, f° 5 à 8.

Digitized by Google

début, le roi ordonna que, contrairement à l'usage de la Cour, ils assisteraient au rapport du procès et ne se retireraient qu'au moment de la délibération des juges [1]. La Cour faisant difficulté d'obéir à cette injonction, le cardinal de Meudon se rendit au Parlement et ordonna la docilité à la Commission. Minart et Abot furent délégués pour protester auprès du roi [2]. Ils remontrèrent que jamais les gens du roi n'assistaient au rapport des procès, que leur présence pouvait influencer l'opinion des juges, que cette mesure exceptionnelle ferait suspecter la justice de l'arrêt [3]. Le roi se rendit enfin à leurs raisons et il fut décidé que les gens du roi n'auraient entrée à la Cour que pour présenter leurs requêtes ou leurs remontrances.

Le 29 avril, Poyet fut transféré sous bonne escorte de la Bastille à la Conciergerie. On le plaça au-dessus de la tour carrée du Palais, dans une salle que ses neveux Gabriel et René Bouvery avaient visitée et où ils avaient fait dresser un oratoire pour qu'il pût y célébrer la messe [4]. Ils obtinrent aussi que Poyet gardât avec lui quatre de ses serviteurs. L'huissier au Parlement, Nicolas Carat, eut la surveillance et reçut 60 sous parisis par jour pour l'entretien du prisonnier [5]. La Commission décida de siéger dans la salle Saint-Louis.

Quelles charges pesaient sur Poyet?

En premier lieu on lui reprochait d'avoir étendu abusivement un don du roi. A son avènement à la chancellerie, il avait reçu de François Ier une partie des restes des finances de Louise de Savoie. Poyet se les était attribuées

[1] Arch. Nat., U. 797, f° 8 à 9.

[2] *Ibid.*, U. 797, f° 65 à 81.

[3] *Idid.* Ils disaient aussi que le procès serait ainsi plus rapidement terminé; car, « pendant la vérification surviennent des incidents sur lesquels on demande opinion ; ce seroit grande perte de temps de faire sortir et rentrer successivement les gens du roi ».

[4] Arch. Nat., U. 797, f° 40, sqq.

[5] *Ibid.*, U. 798, f° 325.

Digitized by Google

toutes, avait compté parmi les recettes dues à Louise les termes d'octobre à décembre, bien que la mère du roi fût morte en septembre, et avait ainsi porté à 19.000 livres[1] un don qui ne devait s'élever qu'à 10.000 livres. Le fait d'avoir touché ces sommes sur un simple brevet expédié par lui, sans qu'elles fussent inscrites sur le rôle signé de la main du roi, prouvait, selon Rémon, que Poyet avait eu l'intention de tromper le roi et qu'il avait eu conscience de sa faute[2]. — Le roi avait déposé sur ce chef. Poyet s'excusa, « luy, si petite et pauvre créature, de respondre à ce qu'il ne vouldroit pas s'il luy étoit possible ». Après avoir prouvé que ce don de 19.000 livres n'avait rien d'excessif, puisque le roi avait donné à Dubourg 12.000 écus avec 4.000 livres de revenu et qu'à lui-même il avait délaissé 8.000 écus à son arrivée à la chancellerie, il rappela que déjà, en 1540, ses ennemis avaient essayé de le faire tomber sous la même accusation et de l'impliquer dans les poursuites dirigées contre Barguin, le receveur des restes des finances de Louise de Savoie. Or, il avait tenu alors à ce que le procès fût informé complètement, pour que son innocence éclatât; s'il avait pleuré un jour — comme on le lui reprochait — ce n'était point du repentir d'une faute qu'il n'avait pas commise, mais du chagrin causé par les menées de ses ennemis. Le roi, du reste, l'avait en cette circonstance soutenu contre eux, l'avait entretenu ostensiblement avec beaucoup de familiarité et lui avait demandé l'hospitalité dans son château de Beyne. Pourquoi lui reprocher maintenant ce dont il avait été absous autrefois[3]?

L'accusation reprochait aussi à Poyet ses agissements

[1] Touchées en trois fois : Cf., les quittances originales : Bibl. Nat. *fr.* 26127, n° 1986 : 4500 livres (23 nov. 1539); n° 2010 : 4500 l. (15 avril 1540); n° 2047 : 10000 l. (23 nov. 1540).

[2] Arch. Nat., U. 797, f° 87 à 91.

[3] *Ibid.*, U. 797, f° 91 à 96 v°.

Digitized by Google

vis-à-vis de la comtesse de Brienne. En 1534 il avait acheté à la comtesse la terre de Beyne, avec la faculté pour elle de la rémérer dans un délai de deux ans. Leroyer, l'homme d'affaires de Poyet, avait, au su du chancelier, refusé de donner à la comtesse cette faculté de réméré. Cité par elle pour ce refus devant le prévôt de Paris, il avait, comme clerc, réclamé son renvoi devant l'official de l'évêque de Paris et manœuvré de telle sorte que le délai du réméré expirât sans que la comtesse fût rentrée dans son domaine. La comtesse, pour obtenir l'annulation de l'acte de vente, avait alors, par un procédé aussi malhonnête que ceux de son adversaire, fait fabriquer par des notaires d'Évreux une donation à son fils, le comte de Roussy, antérieure au contrat de vente. Ce faux allait être jugé devant le Parlement de Paris, quand, ayant consenti une transaction avantageuse avec la comtesse de Brienne, Poyet renvoya l'affaire devant le bailli d'Évreux qu'il aurait suborné, selon Rémon, en promulguant un édit sur les épices des juges en Normandie ; les notaires, prisonniers à Évreux, furent élargis et l'affaire fut étouffée. — En faveur de Poyet les conseillers qui avaient rendu l'arrêt de renvoi devant le bailli d'Évreux déclarèrent qu'aucune pression n'avait été faite sur eux touchant ce renvoi. Il fut établi que l'édit sur les épices des juges en Normandie avait été arrêté au Conseil privé, à la demande du premier président de Rouen, de Marcillac. Poyet avouait avoir consenti à l'élargissement des notaires dans un intérêt privé, mais la maladie l'avait forcé à se débarrasser au plus vite de cette affaire. — L'excuse n'était point valable et, bien que Poyet se défendît aussi d'avoir voulu abuser de la bonne foi de la comtesse, sa conduite envers elle était plus que suspecte. Ancien avocat de la comtesse au Parlement de Paris[1], très au courant de ses affaires, il avait mis à

[1] Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXIV, p. 220.

Digitized by Google

profit sa science consommée des trucs de la chicane pour dépouiller sa victime, ignorante et sans défiance, et si, à proprement parler, il n'avait point violé la lettre de la loi, il n'avait pas du moins suivi les seules règles qui eussent dû importer, celles de la simple honnêteté[1].

Un des privilèges des chanceliers était de pouvoir évoquer par devers eux les procès des falsificateurs du sceau royal et de s'adjuger leurs biens. Le privilège était dangereux ; car le chancelier devenait ainsi un juge intéressé à la condamnation des accusés, c'est-à-dire tenté d'être sévère et injuste. François Ier sentit les dangers de cette prérogative quand, en août 1542, quelques mois après l'arrestation de Poyet, il la supprima, pour éviter dans l'avenir les abus qu'on reprochait au ministre actuel[2]. Selon Rémon, Poyet avait, en effet, mal usé de ce privilège : il s'était fait informer secrètement du procès intenté à un nommé Habarcq[3] et, comme Leroyer lui écrivait qu'il « falloit se conduire dextrement en ceste affaire », il avait transporté la connaissance du procès au lieutenant criminel Morin, plus docile sans doute à ses injonctions. Il avait agi de même vis-à-vis de Bélyard[4], receveur de Clermont, dont il avait fait saisir les biens qu'il s'était adjugés ensuite. Il avait confié à une de ses créatures, un jeune avocat de Rouen, Tournebu, l'instruction du procès contre le vicomte de Neuchâtel[5], au cours duquel Martine, le complice de Poyet avait suborné deux témoins par ses faveurs[6] ou ses menaces[7]. Enfin le même Martine écrivait à Poyet, de

[1] Arch. Nat., U. 797, f° 106 à 133 et 144 v° à 156.

[2] Isambert, t. XII.

[3] Arch. Nat., U. 798, f° 3 à 49.

[4] *Ibid.*, U. 798, f° 53 à 68.

[5] *Ibid.*, U. 798, f° 68 à 87.

[6] Simon de la Place pour lequel il avait obtenu des lettres de rémission.

[7] Isabeau Dubois, femme simple, qu'il menace de « faire manger aux crapauds ».

Digitized by Google

Toulouse, qu'il y avait « deux ou trois mil livres à gaigner au procès de Gaillardy ». — Poyet déclara que « ce n'estoit chose nouvelle adresser au lieutenant criminel telles commissions concernant le faict de la chancellerie »; Dreux Budé, avocat aux requêtes de l'hôtel, tout en avouant que Leroyer avait sollicité la communication des pièces du procès de Habarcq, nia les avoir communiquées. Mais les lettres que Poyet avait reçues de Leroyer et de Martine, les réponses surtout qu'il y avait faites, étaient des charges accablantes. Poyet fit retomber toute la faute sur ses secrétaires, prétendant que le plus souvent il signait seulement, sans les lire, les pièces qu'on lui présentait[1].

On accusait encore Poyet d'avoir évoqué abusivement des procès au Conseil privé[2], d'avoir rendu seul des arrêts au nom du Conseil tout entier et fait son profit des amendes qu'il y prononçait, d'avoir aussi, de sa propre autorité, corrigé ou cassé certains arrêts des Cours souveraines. Il avait ainsi annulé, moyennant 10.000 écus, un arrêt du Parlement de Toulouse condamnant un certain Nollet à une forte amende[3]; de même, un nommé Brissac dont Poyet, paraît-il, entretenait les filles[4], vit l'affaire, pour laquelle il avait été condamné par le Parlement de Bordeaux, évoquée devant le chancelier, qui cassa l'arrêt du Parlement. A la première accusation, Poyet répondit que la correction du jugement en faveur de Nollet avait été faite sur l'ordre du roi[5], au Conseil privé, que

[1] Arch. Nat., U. 798, f° 94 à 127.

[2] Et. Pasquier : *Recherches de la France*, Paris, 1665. Au Conseil privé « Poyet apporta tant de chicaneries que, combien que auparavant luy on ne traitast en ce lieu que matières d'Estat, si est-ce qu'il commença de prester l'oreille aux parties privées, pour matières mesmement qui se devoient décider dans un Châtelet de Paris ou une Cohue de Rouen ». (Liv. II, chap. VI, p. 76).

[3] Arch. Nat., U. 797, f° 96 v° à 99 et 237 v°.

[4] *Ibid.*, U. 798, f° 277.

[5] Interrogé quelles personnes étaient présentes quand le roi lui avait donné cet ordre, Poyet répond qu'il a oublié; que d'ailleurs,

Digitized by Google

Nollet méritait cette grâce à cause de ses révélations sur les « intelligences secrètes des marchands au sujet de la foraine », dont les recettes avaient de ce fait augmenté de 100.000 écus. Il ne niait point le don que Nollet lui avait fait en reconnaissance, mais la chose se pratiquait fréquemment et un maître des requêtes, rapporteur au Conseil d'une affaire entre les gens du Rouergue et ceux de Quercy, avait touché un jour 10.000 écus. Le secrétaire La Chesnaye, sans défendre Poyet des deux dernières accusations, déclara que lui-même tenait registre des amendes auxquelles les parties étaient condamnées par le Conseil privé; que, par suite, le chancelier ne pouvait se les approprier. Il ajouta que, si parfois le chancelier avait rendu seul des jugements définitifs, le plus souvent il était assisté des maîtres des requêtes et de conseillers du Grand Conseil, que du reste les affaires expédiées devant le chancelier seul l'étaient aussi régulièrement qu'en présence du Conseil privé tout entier[1]. — Ce témoignage, favorable en apparence, expliquait les faits, mais ne les excusait point : en réalité Poyet, dans le cas de Nollet comme dans celui de Brissac, avait abusé du pouvoir trop grand qui lui était laissé, pour le faire servir à ses intérêts ou à ses passions.

dans ses entretiens avec le roi, il parlait souvent à voix basse pour garder les choses secrètes.

[1] Arch. Nat., U. 798, f° 268. *Interrogatoire de La Chesnaye.* « Enquis si souvent il avoit esté greffier dudit chancelier aux jugemens qu'il donnoit en sa maison. A dit que oui, et avoit par devers lui les minutes desdits jugemens. — Enquis si, quand quelques parties estoient condamnées à une amende envers le roy, il faisoit registre à Talon, commis du trésorier Laguette. A dit que oui. — Si ledit chancelier avoit grande compagnie de maistres des requêtes et autres conseillers autour de luy. A dit que ouy, maistres des requêtes et conseillers du Grand Conseil ; peut-être cependant a-t-il rendu des jugements, même définitifs, seul. — Enquis pourquoi il signoit les expéditions, qui se faisoient par ledit chancelier seul, *par le roy en son Conseil*. A dit qu'on ne faisoit différence de ce qui se despeschoit au privé Conseil du roy ou par devant ledit chancelier, quant à la signature ; car l'un et l'autre se signoit *signé par le roy en son Conseil* ; aussi ledit chancelier estoit chef dudit Conseil. »

Digitized by Google

« Le roy, dit un témoin du procès, avait donné la disposition totale des offices de judicature au chancelier et s'en reposoit sur luy, sans autrement avoir esgard aux requêtes des autres[1]. » Poyet abusa de cette prérogative, vendit à son profit les charges qu'il avait seulement mission de distribuer, et même en créa de nouvelles, bien que ce droit n'appartînt qu'au roi. Selon Rémon, un nommé Aubin aurait ainsi obtenu pour 50 écus un fort rabais sur une ferme du roi ; un autre aurait été, pour une aussi faible somme, réintégré dans son office ; un conseiller au Parlement de Bordeaux, Lavye, aurait acheté sa charge au chancelier ; Poyet aurait créé un office d'élu et trois offices d'auneurs de toile à Rouen, un office de mesureur de grains à Melun, pour en faire don à ses serviteurs ou s'acquitter de dettes ; un office d'huissier en la connétablie de France aurait été créé et donné à un nommé Barbier, en échange de 24 arpents de terre à Beyne. — Poyet déclara que tous ces offices avaient été donnés après « inquisition rapportée au Conseil privé », qu'ils avaient été taxés par le roi et que Talon, commis du receveur des parties casuelles, en avait reçu la taxe. La déposition d'Armand de Pobla[2],

[1] Arch. Nat., U. 797, f° 178 v°. *Interrogatoire d'Armand de Pobla.*

[2] *Ibid.*, U. 797, f° 178 à 208 et 215 v° à 227. Un nommé Lavye avait chargé Pobla, son ami, d'user de son influence auprès du roi de Navarre, dont il dirigeait les affaires, pour lui faire obtenir une place de conseiller au Parlement de Bordeaux. Pobla va trouver un évêque, familier de la reine Navarre, et le prie d'obtenir d'elle qu'elle parle au roi pour Lavye. L'évêque répond que la démarche serait inutile, car « le roy avoit donné la disposition totale des offices de judicature au chancelier et s'en reposoit sur luy sans autrement avoir esgard aux requêtes des autres ». Néanmoins il parle à la reine, puis revient, disant « qu'il falloit parler audit seigneur chancelier et que d'en parler au roi au préalable ne profiteroit pas grandement ». Pobla va trouver alors un familier de Poyet, Saint-Rémy, auquel il promet 1.000 écus. Malgré cette démarche et l'intercession de la reine de Navarre, « qui alla disner avec ledit seigneur chancelier et lui parla dudit office pour ledit Lavye », les sollicitations de Pobla, à cause du grand nombre des compétiteurs, n'eurent pas de résultat. Mais, peu de temps après, le même office se trouvant vacant par le décès du nouveau titulaire, Pobla renouvela ses démarches, promit et donna à Saint-Rémy 2 000 écus, le double de ses pre-

Digitized by Google

avocat au Grand Conseil, révéla que les brigues qui se menaient pour l'obtention des offices étaient le plus souvent inconnues du chancelier et que ses secrétaires en profitaient seuls à son insu. Mais certains marchandages, celui relatif à Beyne par exemple, touchaient de trop près Poyet pour qu'il parût y être demeuré étranger.

Enfin le procès de l'amiral fut rappelé. Poyet avait assisté aux séances de la Commission et intimidé les juges[1]. Il se courrouça si fort contre Lizet, qui lui présentait des observations à ce sujet, que le premier président en attrapa la jaunisse. Il refusa de faire connaître aux juges les conclusions des gens du roi qu'il trouvait trop douces et, quand le *dictum* de l'arrêt lui fut présenté, il y substitua un autre arrêt plus sévère, qu'il avait rédigé lui-même. Comme Hurault lui faisait des remontrances au sujet de cette substitution, il s'emporta en injures contre lui et menaça de désigner à la colère du roi les juges qui refuseraient de signer l'arrêt. Le futur chancelier Michel de l'Hopital[2], qui avait assisté au procès de Chabot, rapporta tous ces faits. Ils étaient d'autant plus odieux que Poyet, alors qu'il cherchait ainsi en secret à perdre l'amiral, protestait ouvertement de son amitié envers lui. Selon Varillas il écrivait à la duchesse d'Étampes qu'il était tout dévoué à Chabot et « qu'il venait d'apprendre avec des sentiments de dépit et de pitié que l'amiral n'avait point de pire ennemi que lui-même ; qu'il fallait que la crainte de la mort lui eût ôté le jugement ou que le conseil qu'on lui avait donné fût corrompu puisqu'il parlait de récuser le chef de

mières avances. Lavye fut nommé, mais refusa de dédommager Pobla des frais qu'il avait faits pour lui. Pobla refuse alors de lui céder les lettres de nomination, puis finit par les céder devant la menace de Lavye de se plaindre au chancelier, par crainte que Poyet ne fût averti de tout ce trafic qu'il ignorait.

[1] Arch. Nat., U. 798, f° 177. Poyet déclara à un juge qu' « il prenoit grand peine pour sauver l'Admyral et que, si l'Admyral estoit a la Tournelle, on l'enverroit au gibet ».

[2] *Ibid.*, U. 798, f° 174 ; f° 139 à 144 et 165 à 203.

Digitized by Google

la justice et le seul ami qui lui restât parmi ses juges ; que le prétexte de la récusation, fondé sur un procès, était ridicule, car, outre qu'il ne s'agissait alors que d'une bagatelle, il s'était depuis écoulé tant de temps et les affaires avaient tellement changé de face, que l'amiral n'avait pas plus de raison de s'en souvenir qu'en auraient deux hommes graves qui se défieraient l'un de l'autre, parce que durant leur enfance ils se seraient battus pour une épingle[1]. »

Vénal, concussionnaire, hypocrite, tel les débats du procès nous révèlent Poyet. Mais le chancelier bénéficia de l'obscurité de certains points du procès : presque toujours les preuves matérielles de sa culpabilité manquaient et celles que l'on possédait se trouvaient infirmées par les contradictions des témoignages. Poyet, du reste, n'avait plus l'abattement désespéré des premiers jours. En dépit de sa faiblesse physique, de la maladie sur laquelle il se lamentait souvent, il se défendit avec force. Il rédigea de longs mémoires[2], qu'il lut lui-même, où il mettait dans ses affirmations la même énergie que les gens du roi dans les leurs, qui étaient tout opposées. Il rappelait habilement ses services passés[3], l'intégrité dont il avait fait preuve dans sa longue carrière au Parlement[4]. Il s'efforçait par des flatteries et des paroles humbles de gagner ses juges et de leur faire oublier son ancien orgueil. Il protestait de sa confiance en leur impartialité[5]. Il essayait cependant

[1] Varillas, *op. citat*, II, p. 374. Nous n'avons pas trouvé cette lettre de Poyet citée par Varillas.

[2] Arch. Nat., U. 797 f° 159 v°.

[3] *Ibid.*, U. 797 f° 96 v° « ... auquel (service du roy) il s'estoit tant employé que despuis avoir esté pourveu de l'estat de chancellier il n'avoit vacqué ung seul jour en ses affaires. »

[4] *Ibid.*, U. 797 f° 91. « Il y avoit trente-quatre ans qu'il avoit esté nourry en ceste maison en diverses charges, estats et offices... et ne se trouvoit aux registres de ladicte court aucune note à l'encontre de luy. »

[5] *Ibid.*, U. 797 f° 99. « Il louoit Dieu de veoir si bonne compaignie assemblée pour entendre la vérité de son affaire ; et est difficile

Digitized by Google

d'écarter ceux qu'il pensait lui être hostiles, de les regagner ensuite s'il n'y réussissait point et de faire naître ainsi, au sujet de leur impartialité, un doute qui lui fût profitable. Un jour, par exemple, il paraît vouloir récuser Minart, parce qu'un des cousins de Minart, le secrétaire du roi, Bayard, a demandé en don sa terre de Champéroux, et il déclare peu après qu' « il ne le vouldroit récuser plus que s'il estoit son propre père » ; il proclame en présence des gens du roi qu'ils sont ses amis, et le lendemain il récuse Rémon, parce qu'il avait été grand ami de l'amiral[1]. Si, quand il se compare à Socrate[2], qu'il parle de sa gloire et de l'auréole dont on l'a dépouillé, il semble retomber dans son péché d'orgueil, il protestait parfois de son innocence en des termes dont le pédantisme, en ce siècle où le goût en était à la mode, ne détruisait point l'hypocrite accent de sincérité et qui, partis de la bouche d'un vieillard auquel son passé gardait encore un prestige, devaient vivement inquiéter ses juges : « *Quod egressum est de labiis meis in conspectu tuo, Domine, justum et rectum*[3] », s'écrie-t-il. Ces assurances, ainsi formulées, avaient leur poids, quand les juges sentaient tant de haines acharnées à la perte du chancelier. Martine, un des coaccusés de Poyet, déclarait que l'avocat du roi, Bourgeois, l'avait menacé de ruine s'il ne chargeait le chancelier[4] ; le Parlement de Rouen délégua un de ses membres pour obtenir réparation des torts qu'il prétendait avoir soufferts de la part de Poyet[5]. Le roi lui-même semblait

qu'au lieu qu'il avoit tenu qu'il n'eust indigné, increpé ou peut-être offensé quelqu'un de la compaignie ou de leurs parents et amis ; toutesfois estimoit et protestoit leurs intégrités si grandes qu'il n'en ressentiroit rien en eux.

[1] Arch. Nat., U. 798 f° 234 à 255.

[2] *Ibid.*, U. 798 f° 245.

[3] *Ibid.*, U. 798 f° 177 à 187.

[4] *Ibid.*, U. 797 f° 248 v°.

[5] Floquet, *Histoire du Parlement de Rouen*, II, p. 93.

Digitized by Google

mettre de l'acharnement à poursuivre son ancien ministre; il avait témoigné contre lui et, le 12 août, ennuyé de la longueur du procès, qu'il attribuait à des menées secrètes des parents de l'accusé, il mandait trois conseillers auprès de lui et leur ordonnait de suspendre le procès jusqu'à son retour à Paris : il espérait sans doute, par sa présence, inspirer à la commission un arrêt plus rigoureux[1].

Le 20 avril 1545, André Guillard, Baudry et le rapporteur du procès, Jacques de Ligneris, se rendirent à Amboise, pour faire connaître le jugement au roi[2]. Poyet était condamné à 100.000 livres parisis d'amende, privé de l'office de chancelier et déclaré inapte à remplir tout office royal; il tiendrait prison pendant cinq ans, où le roi voudrait. Ses complices, Leroyer et Martine[3], étaient suspendus de leurs fonctions, le premier pendant dix, le second pendant cinq ans, et condamnés chacun à une amende de 200 livres parisis[4]. Les députés remontrèrent au roi que l'incertitude des preuves, le sacerdoce dont Poyet était investi, avaient fait atténuer la rigueur de l'arrêt qui, cependant, leur paraissait assez sévère. Mais le roi se montra fort mécontent. Il déclara que « la peine n'estoit condigne aux crimes et delitz dont Poyet estoit convaincu et qu'il avoit ouï dire que ung chancelier perdant son office devoit perdre la vie[5] »; qu'on ne faisait justice suffisante « à ceux de robe longue »; que la confiscation des biens aurait dû être prononcée; que la commission n'avait point jugé selon le contenu de ses dépositions et

[1] Arch. Nat., U. 798 f° 207 à 234.

[2] *Ibid.*, U. 798 f° 281.

[3] Leroyer était conseiller au Châtelet et Martine substitut du procureur du roi à la même cour.

[4] Arch. Nat., K. 722 n° 4.

[5] L'office de chancelier était en effet inamovible. De Montholon et Erraut, qui avaient succédé à Poyet pendant le procès, n'avaient eu que le titre de *garde des sceaux*. Ce n'est qu'après la condamnation de Poyet que François Olivier prit le titre de chancelier.

Digitized by Google

qu'il avoit très mauvaise estime des gens de sa justice ». Il refusa même de recevoir à nouveau les députés qui cherchaient à se défendre de ces reproches[1]. A leur retour à Paris, le 23 avril 1545, l'arrêt fut lu à Poyet, dans la grande Chambre du Plaidoyer, toutes chambres assemblées devant les conseillers du Parlement en robes et chaperons d'écarlate, et les membres des autres cours qui avaient fait partie de la commission. Poyet en écouta la lecture, tête nue, debout, et quand elle fut achevée, murmura : « Je remercie Dieu de sa bonté et le roi de la sienne. Dieu lui doint toujours tenir ses affaires en bonne prospérité, et à moi grâce de faire prière à Dieu qu'il lui soit agréable ! » Le lendemain il était mené à la Bastille.

III

Poyet « tiroit après soy une grande queue de haine publique » et, selon Paradin, l'arrestation du chancelier avait été accueillie avec une grande joie parmi le peuple. Des libelles circulèrent. On y mettait Poyet au rang des noms les plus détestés de l'histoire; on accusait son avarice et son orgueil; on lui prédisait le sort de Gentil, parlementaire corrompu, qui mourut sur le gibet[2]. Chapuys, dans son *Discours de la Court*[3], sachant les revire-

[1] Arch. Nat., U. 798 f° 281 à 292.

[2] Bibl. nat., *Dupuy*, 736, f° 150, 151 v°, 198 v°, 218 v°. — Cf. pièce justificative n° 9.

[3] Chapuys, *Discours de la Court :*

Ung chancelier est la mesmes justice.
Notez ce point, car ainsi monte l'on
Aux dignitez, comme a faict Monthelon,
Qui, de Paris naguères président,
Fut eslevé par mérite évident.
Et on le voyt ayant, à son desçeu
Et sans prochatz, ce grand honneur reçeu.
En quoy le roy se feit à tous congnoistre
Juge très juste, et feit ung tour de maistre,
Ne permectant l'équité se destordre.

Digitized by Google

ments de la faveur royale, n'osait l'attaquer ouvertement, mais lançait contre lui quelques malignes allusions. Il vantait le choix, comme chancelier, de Montholon, grâce auquel le roi n'avait permis « l'équité se destordre », s'attaquait à ces

> Innovateurs, ministres de mensonges,
> Qui font valoir pour vérités leurs songes ;
> Et ceulx qui, trop voulant remplir leurs bouges,
> Soubdain s'en vont le grand chemin de Bourges.

et traçait un portrait allégorique de la *Faveur*, où il était facile de saisir l'écho des récents événements.

Le 16 mai 1545, l'huissier Perret se présentait à la Bastille[1] pour y réclamer le paiement de l'amende de 100.000 livres parisis (125.000 livres tournois). Poyet, ne possédant point cette somme en argent, adressait le lendemain même une requête au roi[2], où il le suppliait d'accepter en paiement quelques-unes de ses terres. Le 4 juin suivant, Claude Bourgeois était nommé commissaire pour négocier l'affaire au nom du roi. Le 11 juillet, entre Bourgeois et Poyet un contrat était passé devant les notaires du Châtelet. Poyet vendait au roi, moyennant 117.000 livres tournois, ses domaines situés dans la région de Montfort-l'Amaury, ses terres du Coudray en Anjou et de Montpensier en Loudunois[3]. Le roi gardait encore 13.824 livres tournois, produit de la vente faite pendant le procès, de la vaisselle d'argent et de quelques meubles du chancelier, pour rentrer dans les frais du procès et se payer des 8.000 livres complémentaires de l'amende[4].

[1] Bibl. Nat., *Dupuy*, 846, f° 121.

[2] *Ibid.*, *fr.* 7546 f° 103, *Dupuy*, f° 122 v° ; Arch. nat., P. 2307, f° 827 à 830. Cf. pièce justificative n° 8.

[3] Poyet fut frustré dans ce marché. Cf. *Revue de l'Anjou*, t. XXXV, p. 192, note 7.

[4] Le roi n'en fut pas plus riche, car, dès le mois d'août 1545, il faisait don de la terre du Coudray à Jean d'Escoubleau, gentilhomme ordinaire de la chambre et, le 13 octobre, la duchesse d'Etampes

Digitized by Google

La vieillesse de Poyet, ses supplications, le souvenir de ses services passés ramenèrent le roi à plus d'indulgence. Il fit grâce à son ancien serviteur des cinq années d'emprisonnement, et le 11 juillet 1545 Poyet recouvra la liberté, qu'il avait perdue depuis près de trois ans. Il possédait encore la terre de Champéroux, la baronnie de Nonans et l'abbaye de Bardoux. Il n'eut donc pas besoin, comme on l'a dit, de reprendre son ancienne profession d'avocat et des revenus de ses biens il vécut à Paris dans son hôtel. Il conservait des relations avec quelques anciens amis restés fidèles, qui ne croyaient point à sa culpabilité. De ce nombre était Postel[1], qui n'avait pas craint d'aller solliciter auprès du roi la grâce de son protecteur et de perdre, par cet acte de reconnaissance, dont Poyet était vraiment peu digne, les faveurs royales. Sadolet, quand il apprit à Rome la mise en liberté de Poyet, lui écrivit une longue lettre, où il prodiguait les consolations à son ami et se déclarait heureux d'un événement qui le rendait au repos et au culte des belles-lettres. « J'ai beaucoup souffert pour notre amitié, lui écrivait-il à peu près dans la langue de Bembo, des malheurs qui vous sont survenus; mais, maintenant que j'apprends que vous êtes enfin rendu aux vôtres et à vous-même, bien que peut-être votre fortune ait subi quelque dommage de ces événements, je m'en

recevait la baronnie de Beyne et ses dépendances (*Catalogue des actes de François Ier*, nos 14560 et 23038). Ces dons firent naître, dans la suite, d'interminables procès : 1° entre François de Luxembourg, héritier de la comtesse de Brienne, d'une part, et la duchesse d'Etampes, puis Diane de Poitiers et les héritiers de Poyet, d'autre part; selon François de Luxembourg, la terre de Beyne eût dû revenir à la comtesse de Brienne, puisque le procès avait établi que Poyet se l'était indûment appropriée (Cf. Arch. nat., U. 798, f° 332, et les nombreux factums indiqués dans : Corda, *Catalogue des factums*, ouvrage paru récemment, que nous n'avons pu consulter en temps utile); 2° entre la duchesse d'Etampes, puis Diane de Poitiers et les héritiers de Poyet, qui prétendaient que le domaine de Beyne valait davantage que Poyet ne l'avait vendu (Cf. Arch. nat., X1a 1568, f° 40 v°; 1570, f° 355 v°; 1571, f° 2 et 405 v°; 1581, f° 51 v° à 54, etc.)

[1] A. Lefranc, *Hist. du Collège de France.*

Digitized by Google

réjouis. De cette tempête, que vos ennemis et vos envieux avaient soulevée contre vous, où votre vie, votre réputation et votre fortune étaient menacées, c'est beaucoup que vous soyez sorti avec la vie sauve ; c'est plus encore que, au milieu des inimitiés de tant d'hommes puissants, au milieu de tant d'embûches et d'un tel concours de calomnies, ce soit votre innocence qui ait enfin trouvé un chemin vers le salut. Je ne doute pas que cette innocence n'ait été la plus grande consolation des maux que vous avez soufferts. Quoi de plus précieux, en effet, de plus justement réconfortant, que la conscience d'une vie bien remplie à l'égard de chacun ?... La jalousie et les menées de vos ennemis ont été plus puissantes que votre intégrité. Cependant il vous faut non seulement supporter vos malheurs d'une âme tranquille, mais encore en être satisfait et vous en réjouir ; c'est grâce à eux qu'arraché aux flots de cette mer agitée des intrigues et des embûches, vous avez enfin atteint le calme du port [1]. » Quelques indices font supposer que Poyet n'accepta point sa déchéance avec la résignation que lui conseillait Sadolet.

[1] Sadolet. *Lettres* (Bibl. nat., Z. 13865). « *Et iis quæ tibi dudum adversa evenerunt pro nostra amicitia vehementer dolui : et nunc, quod audio te tibi esse atque tuis restitutum, pro eadem nostra conjunctione gratulor, etsi videntur fortunæ tuæ aliquid fortasse detrimenti accepisse. Sed in tanta tempestate et maximorum periculorum procella, quam tibi inimici et invidi tui concitarant, cum et caput et fama et fortunæ tuæ essent in discrimen adductæ, salvo capite quoquo modo evadere magnum profecto fuisset visum, nisi illud etiam majus multo esset quod, in tantis inimicitiis potentissimorum hominum, tot insidiis, tam multorum contra te concordi et consentiente calumnia, ad extremum tamen innocentia ipsa tua exitum sibi ac viam ad salutem invenerit. Quam ego tibi maximam eorum incommodorum que cepisti consolationem esse non dubito. Quid enim nobis est interius, et quo lætari magis jure debeamus, quam conscientia cuique sue bene acte vite ?... Indivia et emulatio et iniquorum fraudes plus potuerunt quam integritas tua... Debes non solum pacato ferre animo ea que acciderunt, sed gaudere etiam et lætari, quod ex turbulento et agitato tot ambitionum et insidiarum fluctibus mari, in tranquillum portum aliquando sis pervectus... (Rome. V idus novembris M.D.XLVI)* » *9 novembre 1546.*

Digitized by Google

Un pasquil de 1546 nous le montre « ressuscitant[1] » et un libelle le représente comme essayant de remonter au faîte d'où il était tombé[2]. Il obtint, en effet, le 14 avril 1548, un arrêt du Parlement autorisant la révision, à ses risques et périls, de son procès[3]. Peut-être ses intrigues eussent-elles abouti à une réhabilitation. Mais, très affaibli par l'âge, la maladie et les souffrances morales de ses dernières années, il mourut, dans le courant de l'année 1548[4], sans avoir pu l'obtenir.

Tel fut Poyet. Sa fin, obscure et triste, fut le juste châtiment de ses fautes; car on ne saurait avoir pour lui les sentiments d'un ami aveugle comme Sadolet ou d'un protégé reconnaissant comme Postel. S'il faut admirer en lui cette grande intelligence, cette activité, ce dévouement à la royauté, qui, secondés par un heureux concours de circonstances et ses propres efforts, firent de l'obscur

[1] Bibl. Sainte-Geneviève, *mss.* 2074, f° 72 v°. *Pasquil pour l'an 1546 :* « Au Roi : *pax vobis.* — Au Pape : *oremus.* — Au Dauphin : *et homo factus est.* — Au Connestable : *sicut passer solitarius in tecto.* — A Madame d'Estampes : *mulier circumdedit virum.* — Au cardinal de Tournon : *adducite mihi vitulum stigmatum.* — A Poyet : *Descendit ad inferna, tertia die resurrexit.* — Au cardinal d'Annebault : *Domine nescio loqui quia puer ego sum.*

[2] Bibl. nat., *Dupuy*, 736, f° 236 v°.

De hault degré suys en bas trébusché.
Le cas est grief ; mais il ne m'importune,
Car vray espoir, dedens mon cueur fiché,
Me promet gloire et très bonne fortune.

[3] Arch. nat., X[1a] 1581, f° 51 v°. — Veu... « l'arrest donné par lesdits conseillers le XIV° jour d'avril M. V°. XLVIII après Pasques, par lequel, entre autres choses, auroit esté permis audit feu Poyet de faire examen à futur à ses périls et fortunes sur ses faictz ». Cet acte qui vise l'arrêt du 14 avril 1548, obtenu par Poyet encore vivant, est de l'année 1555.

[4] La date de 1547, que nous avions donnée en tête de notre chapitre, comme l'année de la mort de Poyet, doit être corrigée. Bien que la date précise du décès de Poyet nous soit inconnue, elle doit être resserrée entre le 14 avril 1548, comme le prouve la note ci-dessus, et le 8 février 1549, date à laquelle René Bouvery est subrogé aux droits de ses nièces Etiennette et Guillelmine Poyet, héritières du feu chancelier. Poyet fut enseveli dans le couvent des Grands-Augustins, voisin de son hôtel.

Digitized by Google

avocat d'Angers l'égal en puissance et en renommée des plus grands princes de son temps, s'il faut retenir que Poyet rendit d'éminents services à la royauté, on ne saurait oublier qu'il n'eut ni l'honnêteté du cœur ni la noblesse du caractère. Il abandonne, dès la première épreuve, dès qu'il sent qu'il n'a plus rien à attendre de lui, Montmorency auquel il doit en partie son pouvoir; il s'acharne contre Chabot de la perte duquel il pense devoir tirer profit; sans dignité et sans honte, il a recours, quand il se sent menacé lui-même, à ceux qu'il a essayé de perdre; il abuse de sa puissance pour s'enrichir malhonnêtement. Hypocrite, ingrat, vénal, telles sont les épithètes dont la postérité l'a flétri. Nous avions pensé, en commençant ce travail, que peut-être elles étaient injustes, que Poyet était un méconnu que nous pourrions, que nous devrions réhabiliter. En conscience nous ne le pouvons pas.

Ch. Porée,
Archiviste-paléographe.

(A suivre.)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

FOUILLES DE MÉRON 1897

POTERIES NOIRES

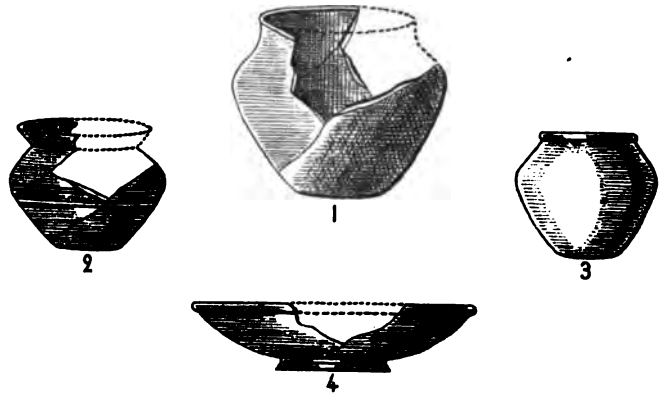

POTERIES ROUGES

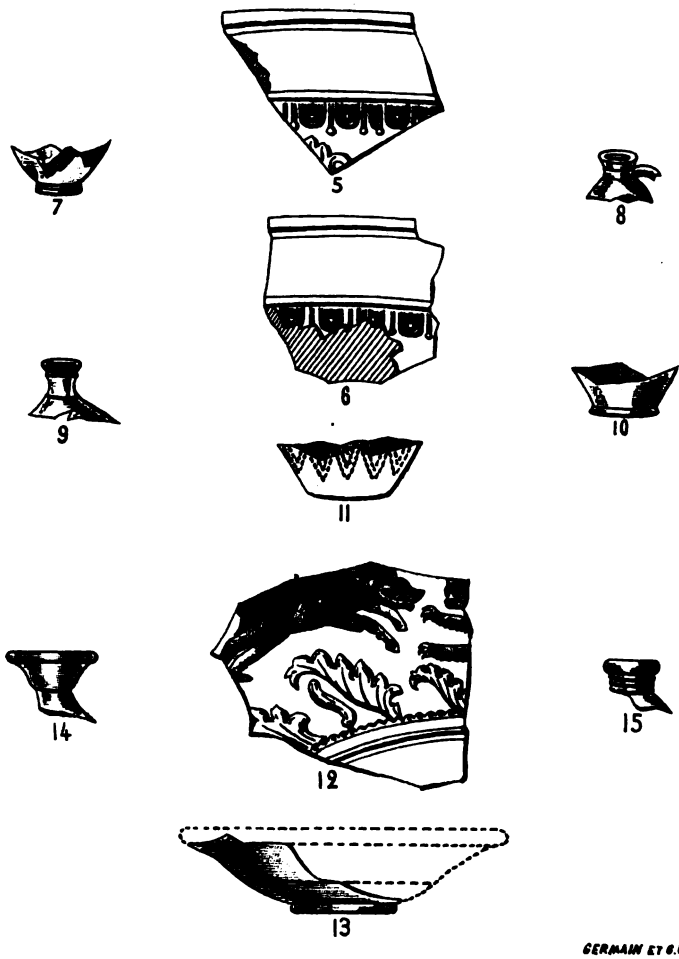

GERMAIN ET G. GRASSIN, ANGERS.

Digitized by Google

LES

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DE MÉRON

POTERIES

Après le rapport[1] adressé par la Commission[2] au Conseil général (séance du 20 août 1897) et l'étude détaillée donnée par M. l'abbé Ch. Urseau[3] sur les fouilles exécutées à Méron au cours de cette année, et bien qu'il semble superflu d'y revenir, il me paraît cependant nécessaire d'éclairer un point dont on s'est trop peu préoccupé jusqu'alors : je veux parler de la découverte des poteries.

I

Poteries noires. — Il faut d'abord dire qu'aucune poterie en bon état n'a été recueillie, le hasard ayant voulu que le seul vase trouvé dans son entier fût brisé par la pioche d'un ouvrier maladroit.

[1] *Fouilles de Méron 1897*. Angers, Lachèse et Cie.

[2] Commission composée de M. Port, archiviste départemental, M. Michel, conservateur du Musée Saint-Jean à Angers et M. Ch. Urseau, correspondant du Ministère de l'Instruction publique (arrêté préfectoral du 29 avril 1897).

[3] *Revue de l'Anjou* (septembre-octobre 1897).

Digitized by Google

Ce vase (Fig. 3), en terre du pays[1], était peu élevé (environ 20 cent.) et allait en s'élargissant du fond vers les deux tiers de la hauteur pour se rétrécir brusquement à l'ouverture. Sans dessin ni marque distinctive et recueilli sur des ossements non loin des sarcophages groupés[2], il contenait, mélangées à des débris de cendres et de charbon, six pièces d'argent appartenant aux familles : Furia (Purpureo Roma), Porcia (Marcus Cato), Scribonia (Bonus Eventus Libo), Titia (Quintus Titus), Egnatuleia (Quinarius), Rubria (Dossenus), et sept pièces de bronze des règnes d'Auguste, de Néron et de Titus[3].

On a également retrouvé, parmi de nombreux débris informes de poteries noires, les fragments d'un vase (Fig. 1) de 16 centimètres de diamètre, que de patientes combinaisons m'ont permis de reconstituer.

De façon très grossière, il était bosselé et irrégulier à l'intérieur et portait encore sur les flancs les empreintes des doigts du potier.

L'épaisseur des parois, qui atteignait 15 millimètres à la partie renflée et à la base, n'était guère que de 5 millimètres à l'ouverture. La pâte mal cuite (les parties externes seules étaient légèrement rougies) et pleine de grains de silex assez volumineux se désagrégeait facilement au lavage.

Ce vase, dont les débris ont été examinés par M. Georges Le Breton, conservateur du Musée des antiquités à Rouen, a été reconnu d'origine gauloise[4].

Au midi, entre les deux enceintes, gisaient les débris d'une assiette (Fig. 4) facile à reconstituer, car, brisée par

[1] Des vases semblables ont été retrouvés dans la vallée de l'Eaulne.

[2] Sausseau, *Suite des fouilles exécutées dans la commune de Méron*, p. 26, Thouars, Imprimerie nouvelle.

[3] Pièces déterminées grâce à l'obligeance de M. Michel, conservateur du Musée Saint-Jean à Angers.

[4] Des vases semblables existent au Musée d'antiquités à Rouen. — Communication de M. Georges Le Breton, *Ages respectifs de divers fragments de poteries.*

Digitized by Google

le simple tassement des terres, les fragments se trouvaient tous à proximité les uns des autres.

Quoique de façon encore grossière, n'ayant comme ornement qu'une simple saillie au rebord, cette poterie, comme forme et comme cuisson, était plus soignée que les précédentes.

En divers endroits, et principalement vers l'entrée ouest du monument, plusieurs pots, dont il ne subsistait que la base, ont été retrouvés. L'un renfermait encore du charbon et des débris d'os calcinés.

Ces poteries, de faible épaisseur (3 millimètres), étaient soignées, et c'est à peine si l'on distinguait à l'intérieur les traces de l'instrument de l'ouvrier, tandis que l'extérieur, entièrement lisse, était couvert d'un beau vernis brillant couleur ébène[1]. Elles appartenaient à la période gallo-romaine des Ier et IIe siècles de notre ère.

Les poteries noires, nombreuses partout où s'est étendue la domination romaine, sans poinçon et recueillies en fragments minimes, ne présentent qu'un intérêt médiocre et ne prennent de l'importance qu'en prouvant que là où elles ont été recueillies il y a eu occupation[2].

II

Poteries grises. — Les débris de poteries grises trouvés en assez grande quantité (plus de cent) mais très détériorés ne m'ont permis de reconstituer qu'un seul vase (Fig. 3).

Le bord large et épais était séparé de la partie renflée par une gorge profonde. Les flancs portaient comme ornements deux filets formés par des lignes creuses de 2 milli-

[1] Cette poterie est dure, cassante et sonore au choc, la pâte en est homogène.

[2] M. Breuillat, conservateur des Musées de Niort (Deux-Sèvres).

Digitized by Google

mètres de largeur laissant entre elles un bourrelet en saillie[1].

La pâte, de la couleur de l'ardoise fraîchement brisée, se laissait facilement tailler au couteau et ne renfermait que quelques rares grains de silice.

Aucun fragment de poteries grises ne présentait de traces de vernis, à peine si quelques-uns étaient recouverts par places d'une sorte de patine blanchâtre (engobage problématique) dont il était impossible, étant donné l'état de dégradation, de déterminer l'origine.

III

Poteries rouges. — Les poteries rouges recueillies comprenaient : Plusieurs morceaux d'un grand vase encastré dans un mur, ou dans un béton, comme le montraient les parois extérieures enduites de chaux et dont la pâte rouge à l'intérieur était brune sur les faces internes et externes. L'épaisseur des parois de ce vase, dont plusieurs morceaux ont été recueillis à l'entrée ouest du monument, était de 13 millimètres[2].

Le fond d'un vase assez soigné (Fig. 10) dont la pâte couleur lie de vin était sillonnée de filets de terre blanche.

Le col d'un cruchon (Fig. 9) en terre grossière, mal cuite, d'un noir bleuâtre à l'intérieur et portant encore l'attache de l'anse dont il était muni.

L'extrémité d'un vase terminé par un col à rebord (Fig. 8) possédant, en partie, l'anse brisée à 4 centimètres du point d'attache.

[1] Un vase analogue, mais sans ornementation, existe au Musée de Niort (Ant. gallo-romaines).

[2] C'était, selon toute probabilité, une grande urne dans le genre de celle trouvée à Granville-l'Alouette, près Fécamp, par M. Duboccage, 1755. (L'abbé Cochet, *La Normandie souterraine.*)

Digitized by Google

Les cols de deux cruchons dont la partie évidée mesurait 25 et 28 millimètres (Fig. 14, 15).

Deux débris d'assiettes : l'une en terre rouge vif dont le vernis était en partie disparu et l'autre imitant la terre de Samos, dure, cassante et recouverte d'un vernis ocre très bien conservé (Fig. 13).

A noter aussi le fond d'un pot en terre grossière dont la panse avait reçu avant la cuisson des décorations en pointillé affectant la forme de feuilles de fougère et faites au moyen d'une matrice en bois dur (Fig. 11).

Toutes ces poteries étaient communes, fabriquées avec la terre du pays[1] et appartenaient à la période gallo-romaine des IIe et IIIe siècles.

D'autres fragments rouges, plus remarquables, étaient recouverts d'un vernis couleur cire à cacheter, brillant, assez bien conservé et enlevé par places seulement sur les parties à relief accentué.

Ils comprenaient plusieurs bases de pots de petites dimensions et, en particulier, les débris d'un vase dont la forme, déterminée par la courbure des bords, devait se rapprocher sensiblement de celle de nos compotiers modernes (Fig. 5 et 6).

Trouvés à l'intérieur même de l'édifice, ils avaient un rebord souligné d'une plate-bande et d'un filet surmontant une guirlande d'oves séparées par des sortes de pendants ou glands. (C'était, à l'époque gallo-romaine, un genre de frise très répandu sur les poteries rouges[2].)

Un de ces débris (Fig. 12) représentait un sanglier s'élançant sur un autre animal (probablement un lion), dont on n'apercevait que le mufle droit, les crocs saillants

[1] Rappelons à ce sujet que les ateliers de céramique étaient répandus en Gaule et qu'il en existait un assez important à quelques kilomètres de Sanxay non loin de Menigoute (Deux-Sèvres), découvert par le P. de la Croix lors des fouilles d'Herbord (Sanxay, 1881-1883),

[2] Des vases trouvés au Mans, à Moulins, et reproduits par Caumont, portent ce même dessin. *Cours d'antiquités monumentales.*

Digitized by Google

et l'extrémité des pattes velues armées de griffes puissantes.

En dessous, des feuilles d'acanthe vues de profil, inclinées vers la gauche, s'implantaient dans un filet composé de perles que soulignaient deux gorges profondes.

Ces divers fragments de poteries rouges lustrées ont évidemment appartenu à des objets de table et composaient (bien qu'en aient dit d'aucuns) une vaisselle de luxe.

Ils avaient les caractères des poteries dites Samiennes et étaient, suivant toutes probabilités — et je me sers là de l'opinion de M. Édouard Garnier, l'éminent conservateur du Musée national de Sèvres, qui a bien voulu examiner les échantillons que je lui ai présentés — originaires d'Arezzo (l'ancien *Arretium*), quoiqu'en réalité la fabrication s'en soit étendue partout où la domination romaine s'est fait sentir et qu'on en retrouve des traces nombreuses en Angleterre, en Espagne, en Algérie, sur les bords du Rhin et jusqu'aux rives de l'Euphrate.

La chasse, que représentait un des fragments, était, avec les figures empruntées à la mythologie, un des sujets favoris des Romains.

Il convient aussi, pour compléter cette énumération, de mentionner la base d'un pot en terre rouge (Fig. 7) revêtue d'engobage blanc, mis en seconde cuisson (et dont certaines parties manquent), objet d'importation, constatation sûre, étant faite par le P. de la Croix dont l'autorité est suffisamment affirmée par sa longue carrière de routier en archéologie.

Je termine en indiquant les fragments d'une fiole en verre irisé, brillant, assez épais, recouvert d'une patine blanchâtre, se soulevant par plaques, retrouvés dans l'excavation située à l'ouest de l'édifice. Ce verre est de fabrication romaine et semblable à celui des vases qu'on rencontre dans nombre de sépultures.

Enfin, presque chaque coup de pioche mettait à découvert

Digitized by Google

des débris de poteries diverses, se rapprochant de la couleur de la terre de Sienne et qui avaient dû subir l'action d'un feu violent, car ils étaient presque noirs par endroits, écaillés sur la surface et faciles à effriter.

L'état de ces poteries comparé à celui des monnaies en partie fondues, des tuileaux noircis et des pierres calcinées, vient corroborer à l'idée de la destruction, par un incendie, de l'édifice primitif.

En résumé, l'examen minutieux de plus de quatre cents débris de poteries diverses, insignifiants par eux-mêmes étant données leurs dimensions minimes, mais importants au point de vue des conclusions qu'ils apportent, examen soumis à des autorités compétentes, dont l'opinion ne saurait être mise en doute et auxquelles — dans la crainte d'erreurs dues à une jeune expérience — j'ai cru devoir me soumettre, permet de constater que toutes les poteries découvertes à Méron sont essentiellement gauloises et gallo-romaines, qu'aucun fragment ne doit être attribué à une origine franque et que la présence de débris authentiques, indigènes et importés, aussi nombreux dans un espace relativement restreint, prouve non seulement l'existence des habitants d'un édifice considérable, mais l'agglomération de toute une population antique.

Paul Saussseau.

Digitized by Google

L'ÉGLISE D'ANGERS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(suite)

ONZIÈME CONFÉRENCE

La Terreur sous le Directoire

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous savons que l'homme n'est point fait pour des transports continus, que, s'il force la nature, la nature reprend sa revanche, qu'à l'exaltation succède l'affaissement, et l'affaissement d'autant plus morne que l'exaltation a été plus vive, plus emportée. Or, il en est des peuples comme des individus ; et, puisque jamais peuple au monde ne s'est tant surexcité que le peuple français depuis 1789 jusqu'en 1794, jamais peuple n'est tombé dans une torpeur pareille à celle où il est tombé à la fin de l'année 1795, à l'avènement du Directoire.

Pauvre France ! Qu'est-elle devenue avec ces violents réformateurs qui, au lieu d'améliorer la situation de l'État, ont inauguré la doctrine de la Révolution ! Qu'est-elle devenue, elle qui nourrissait vingt-cinq millions d'hommes ; elle qui était le pays de la famille patriarcale, secret de sa prodigieuse vitalité au milieu des abus ; elle qui, malgré ses plaies visibles et ses secrètes douleurs, était si féconde, si unie et si forte, souveraine incontestée des peuples qui s'inclinaient devant la supériorité de son génie et la délicatesse de sa civilisation ! Qu'est-elle devenue sous le règne de la philosophie et du *Contrat social !*

D'abord il n'y a plus d'administration. Les citoyens n'ont plus le courage de se rendre aux assemblées, encore moins d'accepter les fonctions auxquelles ils s'y trouvent

Digitized by Google

nommés. Ce qui fait que les municipalités sont désorganisées et que la plupart des agents salariés se recrutent parmi les nécessiteux, c'est-à-dire parmi les moins cultivés, les plus ignorants[1].

Il n'y a plus de finances. L'État ne perçoit que du papier pour l'impôt. Or, en novembre 1795, l'assignat de 100 francs ne vaut plus que 15 sous d'abord, puis 5 sous[2] : ce n'est plus qu'un chiffon de papier. Quant aux propriétés

[1] Citons un rapport du commissaire du Louroux-Béconnais : c'est tout un tableau avec ses turpitudes d'orthographe.

« Au loroux [Louroux] 9 germinal En [an] 6 Republique. Le Commissaire du directoire Executif prais ladon mpal du Canton du lourix [Louroux]. A son Collègue prais ladon Cantral du dépt de maine Et loire.

« Citoyin, lassamble Communal du lourix a Eü lieu guerte [hier]. Elle Ete peute nombreusse mais le Resultat a Ete Bon. il avaint un adjoin a nomme. Et le votte saix Reunie En faveur de jean lair patriote prononce Est [et] qui Reunie a Cet qualite la Sagesse Et la probitte.

« Celle de la Cornuaille a Eü lieu le 7. Elle na pas Eü le meme Resultat malgré que leur intantion Ete Bonne. il âvais un agent a nomme En place du [de] dutertre qui âve donné sa demition. le C[itoyen] graveran qui Ete adjouin a Ete nome agent, mais il ne veute pas accepte. il a donne sa demition. incit je ne ce pas Commant l'on vatte sarange En cette commune la.

« Je voux Randre Compt de Celle de Clement [Saint-Clément-de-la-Place] qui a lieu le 10 Et celle de Becon le 12. Citoyin, pars ma lettre du trois, je vous parlais dune propriete nationales Confisque siur [sur] deterve margas [de Terves du Margat] Emigre Relativement a un mure qui Ete tombé. j Et Ete guerte [j'y ai été hier], le fermié la faite Racomode vü lurgeance. mais je appris que Ce fermie, incit que plusieure autre des Environ aussite Bien demigre né peyé point de ferme depuis plusieure année. Jean Suis dautant plus surpris vü que letat a Besoin de sest Revenüe Et Sa Se trouveras perdue. Quard Cait fermie nauront pas le moyin de peye 4 à 5 terme à la foix. lon né doite Cepandant pas igniorre que terve margas [de Terves du Margat] Et grandiere [de la Grandière] sont Emigre et que Cest Bien la Existe ; mait doü peute don venir un parraille abüs.

« Je Cierx [crois] Encorre devoir vous instruire que Siurs [sur] les Bien depandant de Serrant Sis En les Commune de Bécon lon y vant tous les Bois jeusque au arbre fruütie de Siurs les lieu. au Cas que Cette taire dü quelque Chausse a la nation lon poure j[y] metre arrais.

« Salutte Et fraternite. « L. Delisle. »

Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton du Louroux-Béconnais.

[1] Schmidt, Pariser Züstande, I et II. — Dans le département de Maine-et-Loire, les assignats valaient quelques sous de plus. Archives départementales, L. 112-112 *bis*.

Digitized by Google

nationales, elles sont occupées et gaspillées sans rapporter aucun revenu à la Nation[1]. Aussi la France est devenue si pauvre, qu'elle n'a pas même de quoi faire son bilan. En 1796, soixante-treize départements — le croirez-vous? — se déclarent hors d'état de dresser leurs comptes, faute d'argent pour en payer le travail. Dès lors les rentiers ne touchent plus leurs rentes, ni les employés leurs salaires, ni les pauvres une obole.

Il n'y a plus de route praticable. C'est en vain que le Directoire fait appel au dévouement de tous les citoyens, qu'il ouvre une souscription publique, qu'il demande des corvées et qu'il s'écrie que « l'hercule français va déployer ses bras nerveux » : « les chemins sont dans un tel état de ruine, que les communications sont exposées à être interceptées sur tous les points de ce département[2] ». Dès lors le commerce est abandonné.

Il n'y a plus de sécurité. « Des bandes de voleurs et d'assassins, dit encore l'administration de Maine-et-Loire, parcourent nos communes, notamment celles qui environnent la ville d'Angers... Qu'attendez-vous pour arrêter les massacres et les vols dont chaque jour vous êtes les victimes ou les témoins[3]? » Elle propose de créer des compagnies franches, sous le commandement du général de la 5e division de l'armée de Cherbourg; elle supplie les jeunes gens de se lever en masse et de se faire inscrire au bureau du général, place du Ralliement. Rien n'arrête le mal. Elle fait parcourir de jour et de nuit tous les grands chemins par une force armée considérable, elle ne laisse plus partir un courrier qu'il ne soit accompagné de deux gendarmes qui le conduisent d'une brigade à l'autre, elle forme des colonnes mobiles qui se transportent en tous

[1] V. plus haut le rapport du commissaire du Louroux-Béconnais.

[2] Archives départementales, Département, Procès-verbaux des séances, 5 nivôse an VI - 24 janvier 1798.

[3] *Ibid.*, 16 brumaire an IV - 7 novembre 1795.

Digitized by Google

lieux : les maisons sont toujours pillées, incendiées, les forêts sont toujours dévastées, les voyageurs sont toujours arrêtés, dépouillés, torturés. Enfin, « pour arrêter ces effroyables désordres qui, tolérés plus longtemps, couvrlraient de deuil l'universalité du département », elle rend chaque commune responsable des délits commis sur son territoire[1]. Comme si ce n'était pas encore assez de « cette organisation du meurtre, du pillage et de la famine[2] », « des bandes de loups, sorties des forêts, se sont répandues dans les campagnes, où elles portent l'effroi », malgré les chasses encouragées par les primes[3].

Il n'y a plus d'humanité. Depuis que, avec le régime de la Terreur, la mort est devenue une banalité en France; depuis que, avec l'abolition du culte, les morts ne sont plus enlevés que par voie de police; depuis que, avec la suppression des croix, des monuments et de tout signe quelconque, les cimetières, il faut dire le mot pour l'opprobre de ces temps régénérateurs, ne sont plus que des pourrissoirs abandonnés, les morts sont dépouillés dans leurs cercueils. Il faut que, le 16 juin 1796, Pastoret, à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, fasse voter une loi, en quatre articles, contre les profanateurs des tombeaux.

Cette société qui, en dépit des lois qu'elle multiplie chaque jour, n'a plus ni administration, ni finances, ni sécurité, ni humanité, n'a plus de mœurs, non plus. Pour ne pas soulever ce voile, alors que le divorce est devenu la mode des modes et que l'on ne sait plus que faire

[1] Archives départementales, Département, Procès-verbaux des séances, 27 nivôse an V - 16 janvier 1797.

[2] *Ibid.*, 16 brumaire an IV - 7 novembre 1795.

[3] L'administration accordait 30 livres d'indemnité pour un loup tué et 50 pour une louve. La mort de l'animal était constatée par la présentation de sa tête à l'administration municipale du canton. *Ibid.*, Arrêtés du 9 messidor et 11 fructidor an IV, 4 brumaire et 8 prairial an V, 27 germinal an VI, etc.

Digitized by Google

« des enfants naturels de la patrie[1] », disons seulement que la bourgeoisie, enrichie par la vente des biens nationaux et par l'agiotage effréné qui l'a suivie, que la gent des fournisseurs surtout, gorgés par la prévarication et la rapine, sources abominables de si prodigieuses fortunes, disons que tout ce monde, qui fait de la France un tripot de banqueroute, n'aspire qu'à la grossière jouissance des repus dans d'impurs scandales, pendant que les hôpitaux, réduits aux angoisses de la misère, de la faim et du désespoir, « ne subsistent plus que par une sorte de prodige[2] ».

Oui, la France, lasse de tous les drames révolutionnaires, de tous les coups d'État et de toutes les constitutions, épuisée d'hommes et d'argent, d'idées et de crimes, ne demande qu'à dormir dans la dissolution de la société.

Mais, contraste étrange, la Révolution, elle, qui maintenant s'appelle *Directoire*, ne dort point : elle veille toujours sur sa proie. Le nom seul de cette Église, qu'elle poursuit avec une haine implacable comme un dogme, ranime son activité, allume ses yeux, excite ses appétits, déchaîne sa fureur. Au milieu de ce monde affaissé dans le désordre matériel et moral, elle veut que la persécution recommence.

[1] Les délibérations du département reviennent sans cesse sur ce sujet qui en dit long, mais qui ne dit pas tout. Les infanticides se multiplient en même temps. « Ne serait-il pas possible, pour empêcher de pareils crimes, de faire des observations au Directoire exécutif et de l'inviter à faire un message au Conseil des Cinq-Cents ?... Je vous prie, au nom de l'humanité et de la société, de lui écrire à ce sujet. » Binel, commissaire près l'administration municipale du canton de Jarzé, à son collègue près le département de Maine-et-Loire. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Jarzé, 9 prairial an VII - 28 mai 1799.

[2] Archives municipales, *Arrêtés de la mairie*, 24 frimaire an VIII - 15 décembre 1799. — Il en est de même partout. « Je viens de visiter et les enfants naturels de la patrie et les nourrices qui sont chargées de les alimenter. J'ai trouvé les uns et les autres dans la plus affreuse misère... Tout en eux, citoyen collègue, excite la compassion. J'ai versé des larmes de douleur en voyant ces malheureuses victimes... *Signé :* Gaudin. » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Durtal, 18 ventôse an VI - 8 mars 1798.

Digitized by Google

La persécution, qui, comme toujours, doit être le remède à tous les maux, recommence donc, mais cette fois, en dépit de tous les efforts, elle est impuissante.

I

Après la chute de Robespierre, la Convention, ramenée par la force des choses dans une voie plus humaine, avait voté, le 30 mai 1795, le libre exercice des cultes sous certaines conditions déterminées. Mais comment aurait-elle pu finir avec la liberté, cette assemblée qui avait vécu avec la plus sanglante tyrannie? Aussi se retrouve-t-elle elle-même à ses derniers jours. Avant de se retirer, elle fait ses adieux à l'Église de France en maintenant les lois de persécution dans toute leur rigueur. Elle décrète le 25 octobre 1795 : « Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics, convaincus d'en avoir négligé l'exécution, seront condamnés à deux années de détention. Les arrêtés des comités de la Convention et des représentants du peuple en mission contraires à ces lois sont annulés. »

Deux jours plus tard, le 27 octobre, le Directoire, composé de cinq régicides, succède à la Convention. Or, il n'a rien de plus pressé que d'exécuter la dernière loi de la Convention, en faisant aux prêtres la chasse la plus active. A Angers donc, dès le 3 novembre, les administrateurs du district écrivent aux maire et officiers de la commune : « Nous vous invitons à prendre tous les moyens dont la loi vous rend dépositaires pour faire sortir, sous huit jours, tous les prêtres réfractaires que vous connaîtrez habiter

Digitized by Google

votre territoire, et, dans quinze jours, celui de la République[1]. »

Le même mois, 13 novembre, le ministre de l'intérieur, Bénézech, écrit aux administrations départementales : « Par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, désolez leur patience ; enveloppez-les de votre surveillance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche ; que, sans vous voir, ils vous sentent à chaque instant... Que vos regards n'abandonnent pas un seul instant ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie, et que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires, reçoive une prompte et entière exécution[2]. »

Ainsi guerre à l'Église, guerre sans merci ! Les constitutions changent : l'esprit révolutionnaire ne change pas. En arrivant au pouvoir, le Directoire ressuscite les terroristes de la Convention, les jacobins de l'année funèbre, arbitres de la vie et de la mort au nom de la liberté.

Mais quoi ! dès le mois suivant, les fonctionnaires sont débordés par le mouvement catholique ! « Un prêtre, nommé Gouraud[3], vient d'allumer le fanatisme dans la commune d'Aubance (Saint-Melaine, près les Ponts-de-Cé). Ce prêtre rassemble jusqu'à six ou sept mille âmes autour de lui, et ces coureurs de messes essayent dans leur passage d'entraîner avec eux tous ceux qu'ils rencontrent... Bien plus, ces calinocrates ont adressé une pétition aux administrateurs municipaux du canton, et le chef-lieu contracte l'air contagieux de la maladie d'Aubance ![4] » Mais quoi !

[1] Archives municipales, P1. *Signé :* Grimault, Heurtelou, Guibert-Audio, secrétaire.

[2] *Débats et décrets*, frimaire an IV, p. 158.

[3] Curé de Saint-Melaine, assermenté rétracté.

[4] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton des Ponts-libres, 30 frimaire an IV - 21 décembre 1795.

Digitized by Google

le même mois, à l'extrémité du diocèse, près Saumur, région d'un caractère peu inflammable, à Varennes-sous-Montsoreau, « la commune est menacée des plus grands malheurs, si l'on ne prend des mesures promptes et efficaces pour les prévenir : les ministres du culte font sonner les cloches tous les jours à toutes les fois qu'il leur plaît ; ils font des catéchismes, des quêtes domiciliaires, des mariages et baptêmes, comme sous l'ancien régime. Pour les inhumations, ils bénissent, dans l'intérieur du temple, gros de terre comme une noisette qu'ils envoient jeter sur le cadavre, qui est précédé d'une croix, pendant que les ministres chantent dans le temple !... N'hésitez pas, citoyens, prenez la massue d'Hercule et frappez ces pygmées qui osent défier et s'élever contre des géants ! [1] » Non, les administrateurs n'hésitent pas : ils nomment un commissaire, le citoyen Riffault, qui se transportera à Varennes-sous-Montsoreau. Or, Riffault constate, en effet : 1° qu'il y a là un curé, nommé Rothier, ci-devant vicaire de Souzé, près Saumur, lequel a été demandé par Pierre et Nicolas Frimbault, frères et mariniers, enrichis depuis la Révolution ; 2° que les citoyens Champneuf et Langlois, alors officiers municipaux, ont assisté à la première messe qui a été célébrée dans cette commune ; 3° qu'on a sonné la cloche ; 4° qu'un ancien confessionnal, qui avait été sorti de l'église et qui avait servi de guérite, a été rendu à sa première destination ; 5° enfin que, dans les sépultures, quelques enfants se sont permis, mais une fois seulement, de faire précéder le cadavre d'une croix. Et, « prenant la massue d'Hercule », il termine son rapport par cette proclamation énergique : « Que dans cette commune on ne connaisse de haine que celle vouée par tout homme libre au fanatisme et à la royauté ! [2] »

[1] *Signé :* Bruneau. Archives départementales, L. 965.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 11 nivôse an IV - 1er janvier 1796 et 15 pluviôse an IV -

Digitized by Google

Rien n'est plus dangereux, n'est-il pas vrai, Mesdames et Messieurs, que « cette corruption de l'esprit public », dès le commencement du Directoire. Aussi, « pour extirper le mal jusqu'à la racine », Merlin, ministre de la police générale, ordonne le mois suivant, 13 janvier 1796, d'exécuter sans pitié toutes les lois de persécution. Plus de ménagements pusillanimes ! L'indulgence ne ferait qu'entretenir la contagion ![1]... Donc, le 25 janvier, le Département, « sur ce ouï le commissaire exécutif », arrête : « Tout signe de culte placé à l'extérieur d'un temple sera abattu en présence des citoyens convoqués à cet effet[2]. » Mais les cloches, qui sont bien le signe extérieur le plus visible, le plus provocateur, les cloches qui ont regagné les clochers l'on ne sait comment, ne se hâtent point de descendre. Aussi, le 4 mars, « sur ce ouï le commissaire exécutif », le Département écrit de nouveau aux administrations municipales des cantons que : « l'administration ne peut tolérer cette infraction, dont le fanatisme profite pour relever sa tête hideuse ». Il n'accorde plus qu'un délai de quinze jours pour la descente des cloches : « Passé ce temps, le nom des administrateurs en retard sera envoyé aux généraux[3]. » Et, comme en 1792, l'administration se fatigue à répéter : « Des cloches ? Non : des tambours, morbleu ! Voulez-vous voir régner la paix, remonter les assignats et le commerce reprendre une grande activité ? Des tambours !... Plantez le bonnet de la liberté sur la pointe de tous vos clochers, et ce moment sera infailliblement celui où commenceront le règne des lois et celui de la prospérité publique ![4] »

4 février 1796. Cf. Lettre de Merlet, procureur de la commune, au président de l'administration, 14 brumaire an IV - 5 novembre 1795. *Ibid.*, L. 965.

[1] *Débats et décrets*, pluviôse an IV, p. 122.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 2 pluviôse an IV - 25 janvier 1796.

[3] *Ibid.*, 14 ventôse an IV - 4 mars 1796.

[4] Discours de La Réveillère-Lépeaux. *Récit du voyage des commissaires envoyés par le Directoire du département de Maine-et-Loire*,

Digitized by Google

Mais ce moyen si simple, en effet, de reconquérir « la prospérité publique », les catholiques s'obstinent à le mépriser; et le son lugubre des cloches continue de porter l'effroi dans les esprits qui réfléchissent et dans les cœurs qui sentent.

Eh bien, puisque, malgré tous les arrêtés, « cette maudite race contrarie toujours les opérations des républicains », le pouvoir va recourir à des mesures inquisitoriales. Les administrateurs du département, dont le zèle est aussi infatigable que celui des Directeurs de la France, décrètent, le 21 mars 1796 : « Vu la lettre du ministre de la police générale de la République en date du 22 ventôse dernier (12 mars), l'administration, vivement affectée des maux qui affligent son territoire, et considérant qu'ils sont principalement attribués à des prêtres réfractaires, que la loi avait condamnés, mais qui, ayant trouvé le moyen d'éluder leurs châtiments, n'ont cessé, dans le silence de leur retraite, et à la tête de rassemblements armés, de conspirer contre la République, en armant les citoyens contre les citoyens et secouant partout le flambeau de la guerre civile; considérant que la recherche la plus exacte doit être faite de ces êtres dangereux qu'il tarde à la société de vomir de son sein; considérant que les mesures qu'il convient de prendre à ce sujet doivent être combinées de manière qu'aucun de ces grands coupables n'échappe, s'il est possible, à la peine qu'il a encourue pour sa rébellion contre le gouvernement, arrête, sur ce ouï le commissaire exécutif : Aussitôt la réception du

l'an IV de la Liberté, 11. — Le Directoire, en effet, tient beaucoup au bonnet de la liberté. Le commissaire de Tiercé écrit que « le bonnet de la liberté, qui avait été enlevé de sur le clocher, et qui, d'après l'ordre de l'administration centrale, devait être replacé, ne l'était pas encore, qu'il paraissait qu'on s'y opposait. L'administration arrête que, aux frais et dépens du citoyen Dezalais, le citoyen Meslet, couvreur, demeurant commune d'Angers, se transportera en celle de Tiercé pour replacer le bonnet de la liberté sur le clocher. » Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 1er frimaire an VI - 21 novembre 1797.

Digitized by Google

présent arrêté, les administrations municipales et le commissaire exécutif près chacune d'elles se rassembleront extraordinairement, pour répondre, sans désemparer, aux questions suivantes. » Les questions, au nombre de quatre, se résument à deux : « Y a-t-il des prêtres dans votre canton? Qui sont-ils[1] ? » Or, les administrations municipales se réunissent extraordinairement, elles entendent les questions posées par le président, et à chaque question : « A été répondu, nous n'en avons aucune connaissance[2]. »

Quelques jours plus tard, le 30 mars, le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale d'Angers, c'est-à-dire le souverain du département, écrit au commissaire du directoire exécutif près chaque administration cantonale, c'est-à-dire au souverain du canton, et lui, usant de son autorité suprême, pose quinze questions sur les prêtres réfractaires. Or, on lui répond, comme de Châteauneuf, qu'il ne s'exerce aucun culte dans le canton : mais on lui signale, avec tous les détails, les prêtres constitutionnels[3].

[1] *Signé :* Villier, président ; Brichet, Leterme-Saulnier, Baranger, Gaudais, administrateurs, Letourneau, secrétaire en chef. Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 1er germinal an IV-21 mars 1796.

[2] A Durtal, « Il a été donné lecture d'un arrêté du département du 1er germinal dernier, qui enjoint aux administrations municipales de répondre à différentes questions relatives aux prêtres. Sur la demande du commissaire du Directoire exécutif, il a été arrêté que de suite il serait répondu aux différentes questions dudit arrêté. Le président ayant établi les différentes demandes ainsi qu'il suit : Existe-t-il et connaissez-vous dans le canton des prêtres qui, ayant été ou dû être déportés en exécution de la loi du 26 août 1792 ou de celle du 21 avril 1793, et qui soient rentrés ou restés en France ? — A été répondu, nous n'en avons aucune connaissance. » Les autres questions défilent avec la même réponse. Archives départementales, *Registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Durtal.* Extrait de la séance envoyé au Département, 10 germinal an IV-30 mars 1796.

[3] Citons, pour marquer l'état du clergé constitutionnel. Il y a sept prêtres constitutionnels dans le canton de Châteauneuf. *Jacques Chevreux*, ancien curé de Sœurdres, réfugié depuis deux ans à Châteauneuf, s'occupant à l'instruction de la jeunesse. Il réside, en qualité de pensionnaire, chez la citoyenne veuve Noguet. — *Jean Coignard*, ex-curé de..... près Château-Gontier,

Digitized by Google

Rien n'y fait rien. Plus on va, plus s'affirme la renaissance religieuse. Le mois suivant, au mois d'avril, il y a quatre-vingts prêtres dans la ville d'Angers[1]. Le mois suivant, au mois de mai, à Beaufort, « un prêtre dit la messe dans la ville, recommande le Pape tous les dimanches, tient son église ouverte tant que les jours durent et même une partie de la soirée, se fait suivre enfin par tant de monde, que, l'église étant trop petite, on voit les jours de fête, en dehors, des personnes têtes nues et à genoux, jusqu'au nombre de cinquante et soixante, et cela au mépris des Loix[2] ! » Le mois suivant, au mois de juin, les

demeurant depuis près de deux ans à Châteauneuf, qu'il est venu exercer la place de secrétaire de la municipalité. Il est marié et s'occupe actuellement en qualité de commis chez le garde-magasin des vivres de la Place. Il demeure avec sa femme dans une chambre de la maison de Jacques Roulin, maréchal. — *René-Jean-Denis Lebreton*, ex-vicaire de Sceaux, réfugié depuis un an environ à Châteauneuf. Il a travaillé en qualité de commis à l'ancien district et est actuellement commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Champigné. Il est marié et réside avec sa femme dans une portion de maison appartenant aux héritiers Jubin Corbinière. — *François-Marie Fricot*, ex-curé de Châteauneuf, y demeurant, dans une maison à lui appartenant. Il est ancien et n'exerce aucune profession. — *Jean Brié*, ex-curé de Marigné, réfugié à Châteauneuf. Depuis environ deux ans, il a travaillé en qualité de chef de bureau à l'ancien district. Il s'occupe actuellement chez le commissaire des guerres. Il est à son ménage et demeure dans une portion de maison aux héritiers Jubin Corbinière. — *Adrien Joubert*, ex-curé de Juvardeil, et y demeurant dans l'ancienne maison presbytérale, qu'il tient à loyer. Il exerce actuellement la place d'agent de la commune. — *Mathurin Delaage*, ex-religieux cordelier, résidant à Juvardeil ; il est infirme et n'a aucun genre d'occupation. Il est à son ménage dans une maison qu'il tient à loyer... Ils ont tous fait sans restriction les serments prescrits par les lois précitées... » Châteauneuf, 1er floréal an IV-20 avril 1796. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Châteauneuf.

[1] « Je vous fait passer l'état des ci-devant prêtres résidents en cette commune, que nos commissaires de police ont réussi à découvrir. Il est possible qu'ils en aient omis quelques-uns, surtout des réfugiés qui sont le plus grand nombre. Vous en trouverez 80 dans cet état, quoique le dernier porte le chiffre de 79, parce qu'on en a ajouté un après l'état fait sous le chiffre de 18 *bis*. Salut et fraternité. *Signé :* Lepeudry, commissaire. » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton d'Angers, 8 floréal an IV-27 avril 1796.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Beaufort, 14 floréal an IV-3 mai 1796.

Digitized by Google

fidèles accourent d'Angers, de Pruniers, de Beaucouzé, d'Avrillé, au clos de la Haie-aux-Bonshommes, où l'on fusillait naguère les catholiques, et que, dès ce moment même, on appelle le *Champ-des-Martyrs*. On y apporte « des fleurs, tant en festons qu'en couronnes », on y fait des prières, on y chante des cantiques, on y publie des miracles. Pour empêcher ces rassemblements, il faut que le commandant de la place fasse des promenades militaires deux fois par jour, souvent la nuit[1], et lorsque, au bout de plusieurs mois, la force armée se retire, aussitôt, au mois de novembre, les rassemblements recommencent[2]. Spectacle très affligeant pour les patriotes que cet étalage « du fanatisme et du mensonge de tous »! Car, écrit, à la fin de l'année, l'agent national de Vernantes, « tandis que les officiers municipaux gèlent de froid et manquent de chandèlent (*sic*), il y en a une très grande cantité qui brulent dans les ci-devant églises[3]! »

Mais c'est en 1797, que « le fanatisme relève véritablement sa tête hideuse ». « A Seiches, un nommé Pottery, ci-devant curé constitutionnel de Corzé, après s'être purifié, comme il l'a dit publiquement, par les jeûnes et les pénitences, de l'iniquité qu'il avait commise en prêtant le serment, est venu à bout de rallier tous les fanatiques du canton ; il remarie, rebaptise et dit la messe[4]. » Puis, « les

[1] Archives municipales, *Registre des Délibérations*, VII, 111 et suiv., 27 prairial an IV-15 juin 1796, etc.

[2] « Je vous préviens que le Champ dit des Martyrs veut reprendre. » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton d'Angers, 9 frimaire an V-29 novembre 1796.

[3] *Ibid.*, District de Baugé, Correspondance.

[4] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Seiches, 1er floréal an V-20 avril 1797. — D'ailleurs, « les prêtres constitutionnels se détractent journellement devant les buissonniers. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Durtal, 22 floréal an V-11 mai 1797. « Il y a environ un mois, le sieur Ledreux, ex-curé constitutionnel de Daumeray, résidant ici, se détracta publiquement avec toutes les formalités de la détractation. Il déchira ses habits, se frappa la poitrine contre terre et renonça aux lois de la République. Il a rempli pendant un mois les pénitences les plus

Digitized by Google

granges et les étables sont converties en églises et en chapelles..., où l'on voit confesser, remarier, rebaptiser et même *dépatauder*, c'est-à-dire exorciser ceux qui ont pris part à la Révolution républicaine : cérémonie de très grande conséquence et qui peut avoir des suites très funestes[1]... » Puis, on s'installe, en plein jour, dans des maisons particulières. Auprès de Beaufort, « le nommé Drouet, curé de Marsillé, se tient à la Lande-Châlle, lieu très voisin, y dit la messe chez les demoiselles Lefebvre, dites demoiselles de Châlle, et différentes personnes m'ont assuré qu'il se faisait garder lors des cérémonies par des paysans armés. Si cela se passait sur mon canton, j'aurais fait plus d'un effort pour le faire arrêter ; mais c'est sur le canton de Mouliherne, et dans ces petits endroits les fonctionnaires publics craignent leurs administrés[2]. » De même, Chiron, « ex-curé d'Angrie, prêtre réfractaire, fanatique et incendiaire[3], fondateur d'une espèce de communauté dans la commune de Chalain, où il se retire souvent », vient souvent à Candé, dans une chapelle privée. « Et dans le grenier de la maison il y a une sonnette, et l'on sonne cette sonnette pour avertir, et quand on croit que la sonnette n'a pas fait assez d'effet, un enfant se met à courir, comme en jouant, avec une sonnette. Alors tout le monde se rend.

dures, et enfin aujourd'hui, comme l'agneau sans tache, le voilà le bien aimé de nos Dévottes. » *Ibid.*

[1] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Pellouailles, 16 prairial an V-4 juin 1797.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Beaufort.

[3] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Jarzé, 8 messidor an VI-26 juin 1798. Ce sont des mêmes épithètes que, dans ce rapport sur l'état des prêtres réfractaires à Segré, Pouancé, Candé et Bouillé-Ménard, il qualifie Charon, ex-curé de « Gemmes près Segré » ; Plessis, ex-curé du Pavoil ; Chalumeau, ex-curé de Chazé-sur-Argos ; Laurent, ex-curé du Tremblay ; les deux frères Gernigon, ex-curés, l'un de Chazé et l'autre d'Erblon près Pouancé ; Trochon, ex-curé de Vergonnes ; Trimoreau, ex-curé de Noëllet ; Dumesnil, ex-curé de « Michel-du-Bois » ; Avrange ou Avranche, ex-curé de l'Hôtellerie-de-Flée ; et l'ex-curé de Chalain et l'ex-curé de Bouillé-Ménard, dont il ne se rappelle plus les noms.

Digitized by Google

La municipalité, soit par eux, ou par leurs femmes ou sœurs, qui sont de cette confrérie, ne fera pas cesser cette conduite[1]. » Ailleurs, dans le canton de Saint-Florent, par exemple, on ne s'enferme ni dans les étables, ni dans les granges, ni dans les maisons particulières : on s'empare bravement de l'ancienne église, on la purifie, on la répare, et « les façons des reparations ontes étés donnéez publiquément à l'adjudications aux rabais et se font aux frais des habitants qui onts nommés des commissaires pour recevoir les contributions qu'ils s'impose à cette effet ». Rien n'est plus facile, car « l'administration municipale du canton est toujours désorganisée, n'ayant que le président, un agent et deux adjoins »[2]. Chose plus étrange encore ! On ose faire des processions publiques, « avec croix, bannières et sonnettes », à Daumeray, à Varannes, à Saint-Denis d'Anjou, à Morannes[3], à Montfaucon[4] et autres lieux, et c'est le commissaire près l'administration centrale à Angers qui en informe les commissaires de ces cantons ! Bien plus, les prêtres, qui chaque jour reviennent tranquillement de la déportation[5], se réunissent et se concertent. « L'ex-curé de Pellouailles, Dillé, Jeannin, à Corzé, Brillant, au Plessis, ont des conférences fréquentes, pour opérer tout le mal que ces bons ministres sont capables de

[1] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Candé, 22 floréal an V-11 mai 1797.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Saint-Florent, *alias* Montglonne, 25 floréal an V — 14 mai 1797.

[3] *Ibid.*, L. 965.

[4] *Ibid.*, Correspondance avec le district de Cholet et les municipalités cantonales.

[5] « Depuis dix jours, il est rentré deux prêtre déporté qui ont repris leurs exarsisse sen avoir fait de soumission. » *Signé :* Houdet. Archives départementales, Correspondance de Saint-Florent, 14 mai 1797. — « Les prêtres déportés rentrent. Je viens d'être instruit que quatre d'entre eux ont passé à Cholet avec un domestique il y a deux jours ». *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Cholet, 1er août 1797.

Digitized by Google

faire, et qu'on peut attendre d'êtres immoraux[1] ». « La Rousselière, ancien curé de Saint-Christophe, est rentré et s'est installé dans son ancienne cure. C'est une bonne bête, extrêmement fanatique et entêté... Il s'entend avec Cottenceau, curé très inconstitutionnel du Mai, et Papin, prêtre non moins dangereux de Trémentines. Ils forment avec Barbottin, de Saint-Georges, et Boucheriau, de la Salle, un comité secret, sur lequel il serait bon d'avoir l'œil[2]. » A Cholet, on se gêne moins encore : le curé tient des assemblées de vingt à vingt-cinq réfractaires, dont l'on ignore le motif et le résultat[3]. On replace même officiellement les curés dans les paroisses. Le curé de Beaucouzé est rentré dans sa cure, celui d'Avrillé également ; il y en a un nouveau à la Meignanne, à Saint-Lambert, au Plessis-Macé. « C'est M. Bourgonnier, dit-on, ancien curé de Linière, et aujourd'hui établi curé à la Pouèze, qui est, en qualité de grand vicaire, chargé de pouvoirs particuliers pour placer les ecclésiastiques. En conséquence, les communes qui en désirent s'adressent à lui, et il leur en désigne un qui ne manque pas de se rendre à l'obédience[4]. » Enfin les prêtres redeviennent les maîtres dans leurs églises, et, s'il faut en croire les rapports des commissaires, ils ne laissent pas, à l'occasion, de s'y montrer fort agressifs. « Hier, jour de Saint-Pierre, fête ci-devant patronale de cette commune [d'Angrie], le prêtre Monnier annonça à sa première messe, qui fut dite dès l'aurore, qu'il n'y aurait pas de grand'messe ni de vêpres,

[1] Archives départementales, Correspondance, L. 965, 16 prairial an V - 4 juin 1797.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Lettre du commissaire de Pellouailles au commissaire du directoire exécutif près le département de Maine-et-Loire, *ibid.*, L. 965. — Dans ce cas, M. Meilloc, prêtre de Saint-Sulpice, à qui Mgr de Lorry avait en partant confié l'administration du diocèse, aurait pris M. Bourgonnier pour l'un de ses collaborateurs.

Digitized by Google

attendu qu'[à l'assemblée] il devait venir des bleux, des impudiques, des scélérats, des gueux. En conséquence, après sa messe dite, il ordonna qu'on ferma l'église, et les clefs en furent emportez par lui ou par son collègue Chiron, ou du moins cachez... Voici les propos que les deux prêtres Monnier et Chiron ne cesse de débiter hautement et publiquement dans leur église. Croyant entendre causer, Monnier s'écria : Sortez et allez entendre les *trutons* (les intrus)! Chiron, prêchant en annonçant le jour de Saint-Pierre, disait que ce jour il viendrait un tas d'impudiques, de scélérats, danser, qui deviendraient boucs et chèvres. On ne peut manifester plus fortement leur haine qu'ils ne le font pour tous ceux qui ont la réputation d'avoir été ou d'être républicains[1]. » Ce qui met le comble à la mesure, c'est que les officiers municipaux et l'agent de la commune sont d'accord avec ces fanatiques[2].

Que faire contre les ténébreuses et perfides machinations de ces prêtres qui, en dépit de toutes les lois, exercent toujours un empire « liberticide » ? Rien : essayer même serait chose inutile. Le commissaire du canton de la Meignanne l'explique à ses chefs. Il écrit une première fois : « Je vous ai déjà dit que les prêtres réfractaires gagnent l'opinion publique dans chaque commune. Les autorités constituées de ces communes ne sauraient l'empêcher sans courir les risques de se faire écharper. » Il écrit une seconde fois : « Les habitants de la Meignanne sont tous jaloux d'avoir un ecclésiastique. Ils sont très

[1] *Signé :* Huart. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Candé, 12 messidor an V — 29 juin 1797.

[2] « J'ai oublié de vous dire une proclamation faite apparement par les deux prêtres d'Angrie et publiée sur une tombe dans le cimetière par l'adjoint de laditte commune. *Proclamation :* Il est deffendu de causer dans l'église sous peine d'être condamné en trois jours de prison et aux fers pour la première fois, et, en cas de récidive, à un mois de prison et aux fers. On ajoute que cette proclamation était signée : Fouché, agent. » *Ibid.*

Digitized by Google

mécontens qu'on ait vendu leurs presbitaire, églises et cimetière, et s'en prenent à ceux qui les ont soumis ou acheptés. Ce sont les acquéreurs là qui, dans toutes les communes, deviennent pour eux un objet de haine et d'indignation[1]. » Il écrit une troisième fois : « Je vous préviens que l'opinion religieuse, catholique, apostolique et romaine, gagne toujours de plus en plus, et que le pape devient chaque jour le souverain spirituel et temporel de bien des français. Je crains qu'après l'opinion vienne l'entreprise, avec d'autant plus de raison que les habitants des campagnes, en général, paraissent ne s'occuper, en fait d'affaires de gouvernement, que de ce qui est relatif à l'opinion religieuse : tout le reste ne leurs semble rien[2] ».

Oui, les adversaires de l'Église ont beau multiplier les excès de leur intolérance : l'esprit public, fatigué de tant de persécutions, les abandonne. Il montre que si la foi catholique a disparu dans l'ordre légal, elle subsiste tou-

[1] En effet, citons un exemple pris dans ces mêmes mois. « Jugement rendu par le tribunal civil, qui condamne les habitants de la commune de Rochemenier en votre canton (Doué) en trente livres de dommages et intérêts et à tous les frais pour réparations de violences exercées par attroupement envers le citoyen Carry, comme acquéreur de la ci-devant cure de cette commune ». Lettre du commissaire central à son collègue près l'administration municipale du canton de Doué. Archives départementales, Correspondance avec les municipalités des cantons de Saumur, 8 prairial an V — 27 mai 1797. — De même, injures, menaces, violences des habitants de Baracé contre l'acquéreur de la cure. *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Durtal, 11 ventôse an VI — 1er mars 1798.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de la Meignanne. — Avec ces progrès de la religion, les agents sont désespérés. « Jugez, citoyen, écrit Cordier Marin, commissaire du canton de Pellouailles, au commissaire central, jugez de l'agrément d'une pareille place, avec le traitement que la République nous accorde ! » *Ibid.*, L. 965, 16 prairial an V-4 juin 1797. — Encore si leur maigre traitement leur était toujours payé ! Le commissaire de Candé écrit au commissaire central, dans les mêmes jours : « J'ignore quels sont mes appointements, puisque voilà cinq mois que je suis sans avoir rien touché. Et ici je suis obligé de me fournir ce qui est nécessaire pour la correspondance de ma place. Je l'ai fait jusqu'à ce moment, mais je me lasse de cette conduite n'aidant pas au bien-être de mes enfants. *Signé :* Huart. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Candé, 13 prairial an V — 1er juin 1797.

Digitized by Google

jours dans l'ordre réel, et que si elle est bannie par le gouvernement du Directoire, elle vit encore dans ce cœur de la France qui a une fibre immortelle, celle que fait vibrer la religion. Aux élections de juin 1797, pour le renouvellement du tiers des députés, il arriva ce qui arrive toujours lorsque le pays, livré à lui-même, ne prend conseil que de ses sentiments et de ses intérêts : il envoya au Corps législatif ces hommes que, dans les temps ordinaires, il se plaît trop souvent à abandonner, mais dont il sait que le dévouement ne lui manquera jamais aux jours d'épreuves, ces hommes qui unissent hautement dans un même amour Dieu et la patrie ; car il sait que l'on pense d'autant plus à la patrie, que l'on croit plus à Dieu. Au pouvoir, la majorité est changée : Pichegru, un royaliste, est nommé président du Conseil des Cinq-Cents ; Barbé-Marbois, autre royaliste, est nommé président du Conseil des Anciens, et l'assemblée se hâte de débarrasser la constitution des lois immorales qui la souillent. Après un rapport de Camille Jordan, qui produit une vive émotion, elle abolit, le 24 août 1797, « les lois d'exil et de mort » contre les prêtres insermentés. La justice et la liberté ont donc enfin leur triomphe ! La persécution est donc finie ! Les exilés vont revoir librement leur pays natal et les curés leurs cures ! Les prêtres vont revenir comme des hommes nouveaux, purifiés dans le creuset de la tribulation de toutes les souillures de l'humanité, et montrer à tous que Dieu se plaît à grandir les âmes au niveau des épreuves qu'il leur envoie !

Hélas ! Mesdames et Messieurs, la France n'a fait qu'un rêve ! Pendant que les conservateurs, incertains et peureux, demeurent cois en face des formes constitutionnelles, le 4 septembre 1797, à quatre heures du matin, le général Augereau, l'homme du parti révolutionnaire, entre dans Paris, et, avec la force armée, qui aujourd'hui joue le rôle que jouait naguère la populace dans les drames

Digitized by Google

de la révolution, il fait le coup d'État du 18 fructidor : deux des directeurs, Carnot et Barthélemy, quarante et un membres du Conseil des Cinq-Cents, douze membres de celui des Anciens, des ministres, des généraux, des officiers, des chefs de service, des publicistes, des journalistes, tous les hommes influents du parti conservateur sont poursuivis, traqués et saisis pour la déportation, sous prétexte qu'ils ont tramé un noir complot contre la République, alors que, tout en maintenant la constitution, ils ne se proposaient que d'abroger la féodalité jacobine, le système de l'anarchie et du despotisme, exercé par l'arbitraire et soutenu par la Terreur, au grand dommage des personnes, des propriétés et surtout des consciences!

Puis, le 9 septembre, un Angevin, un candide botaniste infiniment plus apte à cataloguer des plantes mortes qu'à gouverner la France, La Réveillère-Lépeaux, devenu membre du Directoire en vertu de cette médiocrité toujours nécessaire à « la concentration », adresse, au nom de tous ses collègues, une longue proclamation au peuple français et l'assure, avec ses déclamations les plus sentimentales, que la République est sauvée! La Réveillère-Lépeaux que, dans un tableau du musée de la ville, Gérard nous a représenté assis près d'une fontaine, un bouquet de myosotis à la main, avec une molle physionomie encadrée de longs cheveux, et qui, sous les dehors d'un homme épris des pâquerettes, est le plus inflexible, le plus fanatique des persécuteurs, « se croyant toujours dans une cruche d'eau bénite[1] »! Et avec le retour de ces jacobins, qui se hâtent d'annuler les élections de quarante-neuf départements, de renverser les institutions, le droit public et le droit privé, d'épurer l'administration centrale, départementale, cantonale, municipale et judiciaire, afin de sauver les révolutionnaires et leurs intérêts, car, selon l'usage, périsse la

[1] Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul sur le 18 fructidor*, 36.

Digitized by Google

France plutôt que leur domination, la loi du 24 août, qui rappelait les prêtres déportés est révoquée, une nouvelle loi, la loi du 19 fructidor, condamne à la déportation « tous les prêtres qui troubleront la tranquillité publique », formule banale qui laisse toute facilité à l'arbitraire, et, puisque la Révolution ne peut pas se débarrasser de son arme principale, l'arme du serment, elle leur impose, comme aux fonctionnaires publics, un nouveau serment, qui sera bientôt condamné par le pape : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République et à la Constitution de l'an III », et du coup elle espère bien éteindre la religion en exterminant ses ministres.

Elle se trompe encore. Toutes ses fureurs vont de nouveau s'abattre dans l'impuissance.

II

Le coup d'État du 18 fructidor est du 4 septembre 1797. Dès le 10 septembre, « l'administration centrale du département, considérant les dangers auxquels a été exposée la République, arrête, par mesure de sûreté générale, que tous les prêtres exerçant le culte dans le département prêteront le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III, et que tout individu qui recèlera dans sa maison un prêtre déporté rentré ou un prêtre exerçant le culte sans avoir prêté le serment exigé par la loi du 19 fructidor sera poursuivi selon la rigueur des lois[1]. » Or, les prêtres, qui, depuis quelques jours, rentraient en foule[2], comme pour

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 24 fructidor an V — 10 septembre 1797.

[2] Le 11 septembre, le commissaire de Candé écrit au commissaire central : « Je vous préviens que les prêtres déportés, rentrant de

Digitized by Google

se livrer à leurs persécuteurs, demeurent insensibles à toutes ces menaces. Le 19 septembre, le commissaire de Vihiers écrit au commissaire central : « J'ai invité et requis les agents des diverses communes de notre canton de faire exécuter la loi du 19 fructidor dernier en ce qui concerne les ministres du culte. Ils m'ont répondu que les ministres ne voulaient se soumettre à cette loi, qu'ils n'avaient en main les moyens d'exécution. En conséquence, les prêtres sont restés dans le pays[1]. »

Mais si les prêtres ne se soumettent pas et restent cependant dans le pays, que faire, que devenir? « Citoyen, écrit, le 17 septembre, le commissaire de Saint-Florent au commissaire central, aujourd'huy la loy veut que tous les ministres du culte faces une soumission, un serment. Le département avise que vous connaissiés les dispositions des ministres du culte catholique de ce pays. Je vous déclare que tous ces ministres ont disparus de leurs communes; ils sassembles tous, et on ne sait ou, ny pourquoy. S'ils revenaient demain a paraitre et qu'ils.exarseroient en publique, cemme ils sont tous insoumis, je demande à l'administration du département et a vous quelle moyens a-t-on pris pour assurer l'exécution de cette loy, pour protéger le

tous côtés, inondent le canton. Les curés de Combrée, de Chalin... On me les a désigné pour les avoir vu aller dîner chez l'agent de la commune de Chalins, Armand Chassebœuf, frère du quincailler d'Angers. Chaudet, de Durtal, vicaire pendant treize ans, avant la Révolution, à Châlin, le curé de Soucelles, près Angers... » Le 13 septembre, le même au même : « Je dois vous instruire que les prêtres déportés rentrent de toutes parts... » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Candé.

[1] Le même écrit la même chose au même deux jours plus tard, 21 septembre : « Aucun des prêtres de notre arrondissement n'a voulu se soumettre à la loi du 19 fructidor ». Il écrit encore la même chose deux jours plus tard, 23 septembre, et il ajoute : « Ces hommes coupables parcourent les campagnes. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Vihiers. — De même ailleurs : « Aucuns prêtres de mon canton, excepté celui du Lion, ne se sont conformés à la loi du 19 fructidor dernier. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton du Lion-d'Angers, 22 septembre 1797.

Digitized by Google

magistra qui aura le courage de faire son devoir dans ce pays ?[1] »

Aussi les réunions religieuses se tiennent comme ci-devant. Le 3 novembre, le commissaire de Chemillé le constate avec mélancolie : « Le 1er de ce mois, qui était un dimanche, il y eut une réunion assé considérable d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants, au village de sainte Embroise, commune de Chanzeaux, canton du même nom. Ces individus s'étaient réunis sans doute pour entendre la messe de quelques prêtres insermentés. Je n'ai pu m'assurer du fait, mais j'ai vu tout le monde sortir en affluance du lieu de rassemblement. Chacun était vêtu de ses plus beaux habits, marchait en silence, sans armes, et paraissait dans les mêmes dispositions que celles que portent ordinairement les gens de campagne à de pareilles réunions. Je présume que Soyer ou Lepeu, ministres habitués de la commune de Chanzeaux, sont les auteurs de ces mouvements[2]. »

Puisqu'il en est ainsi, « puisque l'esprit public est anéanti, que les lois sont sans force, les arrêtés du gouvernement inexécutés, et que ce désordre provient de l'in-

[1] *Signé :* Houdet. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Montglonne, 1er jour complémentaire de l'an V - 17 septembre 1797.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Chemillé, 13 brumaire an VI - 3 novembre 1797. — En effet, les prêtres, cachés sous mille déguisements, ne faisaient pas les morts. Citons l'un des plus intrépides, Baudouin, ancien vicaire d'Avrillé, « qui, comme un loup, paraît tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, colportant partout la démence de ses principes contre-révolutionnaires, ne restant pas deux jours dans le même endroit... Ce serait une bonne prise, mais difficile à faire : il a des amis partout. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de la Meignanne, 1er frimaire an VI - 21 novembre 1797. — « Vous n'ignorez pas. écrit le commissaire de Candé, que nous avons beaucoup de prêtres qui sont tous déguisés et qui courent les campagnes journellement. Le prêtre Monnier, d'Angrie, Terrien, de Chalin, ne cessent de courir ainsi. A tous moments on les rencontre déguizé en marchand de fil, veste et culotte de serge grise, avec un bissac de toile et un crochet. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Candé, 8 nivôse an VI - 28 décembre 1797.

Digitized by Google

conscience ou du peu d'énergie des fonctionnaires publics », on épure, on destitue, on remplace les membres des administrations municipales[1] ; et, puisque le salut de la République en dépend, on va faire des perquisitions avec la force armée. C'est le 30 décembre 1797 que, semble-t-il, commence la chasse en règle. A Angers, on apprend que, sur la route des Ponts-de-Cé, dans l'auberge dite *Image de Morue*, il se tient des réunions. Vite, la municipalité, les troupes, les commissaires, courent à l'*Image de Morue*. On arrive, on interroge, on fouille : de prêtres, point ; mais on trouve « des objets relatifs à leurs cérémonies », et tous les gens de la maison sont arrêtés et conduits dans les prisons d'Angers[2].

Dès lors, tout est en mouvement. Oui, les lois vont être obéies, les lois de « ce nouveau gouvernement, dit l'administration de Maine-et-Loire, qui, loin de porter atteinte à la religion, a adopté, dès son origine, le grand principe de la liberté des cultes » ! Oui, ils vont rentrer sous terre, ces royalistes, « instigateurs pervers de la guerre civile..., ces hypocrites méprisables, qui ne cherchaient à rétablir l'ancien régime que pour rentrer dans leurs biens, qu'ils regrettent tant, et reprendre cette domination sacerdotale, dont ils sont si jaloux ! Ils mettent toujours en avant la délicatesse de leur conscience. Leur conscience ? Les scélérats ! Ah ! s'ils en avaient une, de combien de remords ne devrait-elle pas être bourrelée ! Mais non, ils n'en ont jamais eu[3] ! »

Jamais les prêtres n'avaient été si près de leur perte : car ce que dit cette implacable administration, elle le fait. « L'administration, informée que des prêtres déportés ont

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 9 frimaire an VI — 29 novembre 1797.

[2] *Affiches d'Angers*, 10 nivôse an VI — 30 décembre 1797.

[3] Circulaire du Département. Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 12 brumaire an VI - 2 novembre 1797.

Digitized by Google

trouvé asile dans la commune d'Angers ; que, n'osant se montrer pendant le jour, ils profitent des ténèbres de la nuit pour parcourir la commune et exercer leur culte, arrête, sur ce ouï le commissaire du Directoire exécutif, qu'il sera fait des patrouilles sur tous les points de ladite commune d'Angers, dans la nuit du 8 au 9 de ce mois (janvier 1798) par les troupes de la garnison. Elles se mettront en marche à 9 heures et demie du soir. Chaque escouade aura à sa tête un officier de police. L'administration municipale fera réunir ses commissaires demain à huit heures du soir, à l'effet de leur donner les instructions nécessaires pour l'exécution de cette mesure, qui devra être tenue secrète jusqu'à ce moment. Ils se rendront ensuite à la caserne du Ronceray, où la troupe se tiendra prête à les accompagner. L'administration municipale se tiendra en permanence tant que les patrouilles seront en marche[1]. » Hélas ! ils ne découvrent qu'un serrurier endormi dans une guérite !

Pour réussir, il faut exciter le zèle public. Déjà le Directoire, renouvelant une loi de la Convention, avait ordonné[2] de payer la somme de 100 livres à quiconque dénoncerait un prêtre : le 17 avril 1798, il fait une loi qui ordonne de payer des gratifications à quiconque en arrêtera[3]. Il faut aussi prendre des mesures générales : le 6 juillet, le Directoire ordonne de faire partout des visites domiciliaires[4]. C'est ainsi qu'on parviendra à purger le sol républicain « de cette vermine[5] ». Donc, le 21 juillet, l'administration

[1] Archives municipales, P1. Extrait du Registre des arrêtés de l'administration centrale du département.

[2] 8 ventôse an IV-27 février 1796.

[3] 28 germinal an VI-17 avril 1798.

[4] Arrêté du 18 messidor an VI.

[5] « Nous vous prions de prendre en votre sagesse un parti qui nous délivre de cette vermine. Déjà nous avons purgé ce pays de trois, Morigné et Ménard, curés, et Béguyer, chanoine ; ils ont déserté le pays, les ayant malheureusement manqués. » Lettre

Digitized by Google

municipale d'Angers, dont le zèle ne connaît point de défaillance, « a arrêté que demain, à six heures précises du matin, commenceront les visites domiciliaires. Pour quoi elle a requis du commandant de place soixante chasseurs à cheval, qui feront le service à pied, de se trouver demain, à cinq heures du matin, sur le Champ-de-Mars, avec dix gendarmes. Chaque commissaire se transportera aux domiciles désignés dans sa section avec dix hommes... » Or, le lendemain, le commissaire près le tribunal correctionnel fait part du résultat au commissaire central : « Le succès n'a pas répondu à nos désirs. Nos commissaires, bien loin d'éprouver aucune difficulté, avaient, au contraire, l'air d'être attendus. On leur a ouvert avec honnêteté et fait apercevoir même dans certaines boiseries des ouvertures qu'ils n'apercevaient pas... Peut-être serons-nous plus heureux une autre fois[1]. »

En effet, ils recommencent le 11 août, à cinq heures du matin, dans trente-huit domiciles désignés, « chez la fille Jubault, place du Ralliement; chez Poisson Fremondière, rue Valdemaine, 3; chez les filles Neveu, chemin de la Baumette, au lieu du Colombier, 10; chez la veuve Coustard, rue Haute-Saint-Martin, 2; dans les maisons de Contades, de Rougé, Réveillère, Menardeau, etc. » Or, le lendemain, le commissaire près le tribunal correctionnel fait part du résultat au commissaire central : « J'ai le chagrin de vous apprendre que cette fois nous n'avons pas été plus heureux en visites domiciliaires que la première

des officiers municipaux de Chemillé au Département, au sujet de Houdebine, Boneau et Chaillou, ci-devant chanoines. Archives départementales, L. 965.

[1] Archives municipales, I², *Copies des lettres adressées au commissaire central par le commissaire près le tribunal correctionnel.* — Cependant ce commissaire se console de tant d'échecs : il est sur une piste. Il s'agit, il est vrai, d'un prêtre du canton de Savennières; mais peu importe, le salut de la République ne connaît point de frontière. Il écrit donc tout de suite, 30 juillet, au citoyen Bonnet, commissaire près l'administration municipale du canton de Savennières : « Je pense bien que, comme nous, vous avez fait des visites

Digitized by Google

fois... » Ils n'ont fait qu'une trouvaille, « un calice et ornements d'église chez les filles Neveu, pâtis de la Baumette[1] ».

Dans les cantons aussi tout est en mouvement, les commissaires, les patrouilles et ces colonnes mobiles qui fusillent quand elles le peuvent, afin de conserver les bons principes[2]. Chaque jour, le commissaire central, sentinelle vigilante, envoie de nouveaux ordres pour faire de nouvelles recherches. Par des recommandations pressantes et réitérées, il réveille le zèle des administrations locales qui laissent dormir la loi ; et, toujours armé pour sévir, il ne parle que de condamnations, d'emprisonnements, de déportations, de mesures de terreur au nom de « la chose publique ». Et comme, malgré cela, « les lois restent sans exécution, soit par l'incapacité, soit par la malveillance et l'incivisme notoire de la plupart des membres des admi-

domiciliaires, mais que, comme aux nôtres, les réfractaires se sont soustraits à vos recherches. Il en est un cependant qui n'abandonne pas votre canton. Je veux parler de celui qui, dit-on, célébrait, avec affectation, l'année dernière, à Savenières, avant le 18 fructidor, et qui a fait mourir de chagrin le prêtre constitutionnel qui célébrait dans l'île de Béhuard. C'est un homme de cinq pieds un pouce environ, figure longue, maigre et pâle, nez long et recourbé, âgé de 45 à 50 ans, vêtu d'un long gilet de moëlton roussâtre fin et usé, une culotte noire, bas gris et sabots vieux, chapeau rond de forme moyenne. Cet individu a été vu hier à sept heures du matin, sortant le chemin creux d'Epiré, pour aller à Chantourteau. Cet être court habituellement les métairies de votre canton avec un ceran sur le dos, contrefaisant le filassier. Cependant hier il ne le portait pas : cela l'eût embarrassé pour dire la messe. Je crois qu'un pareil individu est de bonne prise. Tâchez de nous l'envoyer à la Rossignolerie, et je vous en complimenterai. Je penserais qu'il pourrait se nicher en certains temps dans le village de la Roche-aux-Moines. Salut et fraternité. » *Ibid.*

[1] Archives municipales, *ibid.* — Désormais ils n'auront plus aucune confiance dans le succès des visites domiciliaires. « Saisie de lettres adressées d'Espagne par Leroy, curé d'Ecouflant, à la citoyenne Petou, rue de la Tannerie, et à la Touche, rue des Cordeliers. Il faudrait pouvoir faire des perquisitions la nuit chez ces filles qui peuvent recéler des prêtres réfractaires. » *Ibid.*, *Registre de correspondance de l'agent national*, II, 6 pluviôse an VII-25 janvier 1799.

[2] Le 15 juillet 1798, elles fusillent à Chazé-sur-Argos le curé Chalumeau. *Affiches d'Angers*, 27 messidor an VII-15 juillet 1799.

Digitized by Google

nistrations municipales[1] », il épure, épure encore, et menace terriblement. Il apprend, renversement des Loix! que, à Nueil, à Jallais, à Montfaucon, à Villedieu et à Montigné et à « Crespin » et à « André-de-la-Marche », etc., les églises sont ouvertes; incontinent il adresse à chaque commissaire de ces cantons les phrases comminatoires : « Votre canton est l'un des plus arriérés du département... J'ai l'œil appesanti sur vous! » A Vihiers, scandale qui va ramener le règne de la tyrannie et perdre sans retour la génération actuelle et peut-être toutes les générations à venir! « il y a autant de prêtres exerçant leurs fonctions sacerdotales que de communes qui composent le canton... Mais j'ai l'œil appesanti sur vous[2]! » C'est aussi avec une trop légitime indignation qu'il écrit au commissaire du May : « Je suis instruit de la scène scandaleuse et contre-révolutionnaire qui vient de se passer dans votre canton. Que dis-je? au chef-lieu même, dans le sein de l'administration même, sous vos yeux et sous votre approbation, un prêtre réfractaire, c'est-à-dire un homme de pleine révolte contre les Loix, et quelques autres de ses amis, ont eu l'audace de se présenter à la municipalité pour demander l'ouverture de l'église, et vous, vous avez eu la lâcheté, ou plutôt l'incivisme, de l'accueillir, de l'aider même à obtenir l'objet de sa demande! Êtes-vous donc à votre poste l'agent du despotisme ou le fonctionnaire du gouvernement républicain? Je vous aurais déjà signalé au Directoire comme un homme indigne de sa confiance, s'il ne m'en coûtait de prendre des mesures de rigueur. Je vous somme de faire fermer les portes de l'église. Je vous charge encore de faire arrêter, sans le moindre délai, ce prêtre réfractaire, et cela sous votre responsabilité. Mes regards sont appe-

[1] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 8 ventôse an VI-27 février 1798.

[2] *Ibid.*, Correspondance du commissaire central avec le canton de Vihiers, 13 prairial an VI-1er juin 1798.

Digitized by Google

santis sur vous et sur les autres fonctionnaires de votre canton[1] ! »

Pressés par de telles objurgations, ceux des commissaires qui ont du civisme se mettent en marche, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre ; mais on n'avait jamais tant vu que vouloir n'est pas toujours pouvoir. Le commissaire de Saint-Florent avoue, comme la plupart, que c'est que « les mesures du depart des colonne nont pas etés consertez assé secrètement[2] ». Le commissaire des Ponts-de-Cé, patriote prononcé, mais débordé par François Gazeau, curé de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, « selerat qui cause de grand trouble dans le canton[3] », et par tous les réfractaires « qui Roules dans les comunes de Mozé et Soullaines et qui font des Rasambement dans cette masure de chapelle de L'armitage », et surtout par Ferré, l'imprenable Ferré[4], espère toujours arriver à quelque chose et n'arrive jamais à rien[5]. Le commissaire de Baugé, après des recherches, « ou il ne s'est rien trouvé, sinon boîte et calices[6] », renonce aux perquisitions, « les prêtres, dit-il, étant trop

[1] Archives départementales, Correspondance du commissaire central avec le canton de Cholet, 29 nivôse an VI-18 janvier 1798.

[2] *Signé :* Houdet. *Ibid.*, Correspondance, Saint-Florent.

[3] Il publie son signalement : « Signalement de Gazeau françois ex-prêtre refractaire, 5 pieds environs 8 pouces, cheveux, sourcilles et Barbes noire. Les yeux grand, figure longue Et brune. age de environs 50 ans. natifs des environs Dingrande ou en face de l'autre Cotté de la rivierre. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton des Ponts-libres, 3 ventôse an VI-22 février 1798.

[4] Ferré était vicaire à Beaulieu. Dès le 2 nivôse an VI-22 décembre 1797, ce commissaire, Humeau, écrivait : « Je ferai mon possible pour De Couvrir surtout le nommé ferré. »

[5] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton des Ponts-libres.

[6] « Le 7 du courant, à 4 heures du matin, je me suis transporté accompagné de l'officier de gendarmeries et sa brigade, ainsi que de deux gendarmes de Beaufort, avec un détachement de la garde nationale dudit Baugé. Etant arrivé audit lieu indiqué, nous avons trouvé la cache dont est question, ou il ne s'est rien trouvé, sinon boite, calices... » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Baugé, 7 germinal an VI-27 mars 1798.

Digitized by Google

bien servis[1] » ! Il est vrai que, par contre, à la Meignanne, tel jour, le 22 novembre 1798, le succès n'a pas été de ceux dont on ne parle pas. « Citoyen, écrit le commissaire au commissaire central, j'ai la satisfaction de vous annoncer que le détachement de la Membrolle, qui, sur mon réquisitoire, s'est transporté le 28 aux Marais, a complettement reussi et s'est emparé de trois clefs servant à leglise, après en avoir fermé les portes. Je vais faire parvenir ces clefs à mon collègue près le canton du Louroux qui ne manquera pas sans doute de vous en instruire[2]. »

[1] Archives départementales, *ibid.*, 1er messidor an VI-19 juin 1798. — Ce sont presque partout les mêmes aventures. Le commissaire de Jarzé, Binel, écrit le 21 novembre 1797 : « Je n'ai pu découvrir la demeure du nommé Desjardins (ex-Fontevriste rétracté), qui exerce dans la commune de Milon. Il ne peut être bien loin.... » Le 27 décembre 1797, il se remet en campagne avec le lieutenant de la gendarmerie de Baugé, Poilras, les gendarmes, la garde nationale et les agents municipaux, il fouille en vain à la ferme de la Benêtière, commune de Jarzé ; mais à Milon, il trouve chez Macé, sabotier, les souliers, les boucles de souliers et deux bonnets carrés appartenant à Desjardins. Ce qui prouva, du moins, que Desjardins n'était pas loin... Aussi ce commissaire fut satisfait, ou à peu près. Il écrit encore le 15 mai 1798 : « Il existe dans la commune de Chaumont deux ex-Bernardins (de l'abbaye de Chaloché), Godefroy et Bardoul. Le premier exerce, dit-on, en cachette : ce que je n'ai pu découvrir jusqu'ici, malgré toutes mes recherches... » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Jarzé. — De même, le commissaire du canton de Gennes écrit le 1er fructidor an VI-18 août 1798 : « A Chemillé, résident communément les prêtres réfractaires Duret (vicaire de Saint-Clément-des-Levées), Rousseau (probablement curé de Mazé) et Lepeu (vicaire de Saint-Rémy-la-Varennes). Les recherches faites n'ont eu aucun succès..... » Et encore le 29 nivôse an VIII-19 janvier 1800 : « Depuis plus de deux ans, la commune de Grézillé renferme deux prêtres réfractaires, Duret et Silvestre (curé constitutionnel de Soulaires rétracté), qui y font tout le mal possible. Ils célèbrent chez une fille appelée Magdeleine Priou. En vain votre prédécesseur et moi avons fait, à diverses reprises, chercher ces deux prêtres ; ils ont toujours échapés. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Gennes.

[2] *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de la Meignanne, 2 frimaire an VII-22 novembre 1798. — En revanche, ils renversent et brisent les croix tant qu'ils veulent : c'est leur triomphe. « Meunier, capitaine commandant l'arrondissement de Châteauneuf, au citoyen Moreau, commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, le 4 germinal an VI-24 mars 1798 : Citoyen commissaire, Depuis notre conférence que nous avons eu dernièrement à Angers, consernant les signes catholique du culte extérieur, je vous dirai que [dans] la

Digitized by Google

Heureux commissaire (Sollemant, c'est son nom) ! Avec la troupe, il a réussi à prendre trois clefs, trois ! Il les envoie au commissaire du Louroux, qui les enverra au commissaire central, qui les montrera au Département, et du coup l'esprit public sera raffermi !

Cependant malgré l'habileté des prêtres[1] et malgré la fidélité de leurs amis[2], malgré la complicité des

commune de Châteauneuf, Champigné et Contigné, il n'existe aucune croix... Lorsque vous jugerai à propos que ceux des autres communes qui m'avoisine tombe, vous naural qu'a me le faire savoir. Elles ne resteront pas longtant debout..... » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Châteauneuf. — De même aux Ponts-de-Cé, le 22 germinal an VI-11 avril 1798 : « De mauvais sujet avaient eu L'odace de planter une croix sur Laix calvaire Maurille Desponts Libres. Le president et moi instruit de ce fait nous y somme transporté, L'avons renversé et Brissée. Deux avaient été planté à lille verte par un viellard de 83 ans. Je Donné ordre à L'agent de les faire renverser et briser. Cé qui a etté executé. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton des Ponts-libres. — De même à Saint-Florent, le 18 floréal an VI-7 mai 1798 : « Seize croix t'ent en bois qu'en pierres onts été renversez et brisée par les patrouilles des volontaires. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Montglonne, etc..... — On poursuit les croix jusque sur les enseignes des auberges, par exemple à Angers, dans la rue Château-Gontier. Archives municipales, *Registre de correspondance de l'agent national*, II.

[1] Le 8 floréal an VII – 27 avril 1799, Pierre Deniau, curé d'Étiau, canton de Chanzeaux, est arrêté par le commandant Gillot, un capitaine et un vétéran national, dans un souterrain pratiqué dans la maison de Marguerite Bernier, au village des Logès, commune de Martigné, chef-lieu de canton. Or, « *depuis quatre ans*, il courait secrètement les campagnes pour en fanatiser les habitants ». Archives départementales. Département, Délibérations, Procès-verbaux, 13 floréal an VII – 2 mai 1799.

[2] Citons, pour exemple, Tardif, vicaire à la Trinité d'Angers. Le 4 juin 1797, le commissaire de Pellouailles écrit au commissaire central : « Le 10 ventôse dernier, je vous fis part, par écrit, des désordres qui se commettaient dans ce canton par des prêtres réfractaires, et cette lettre vous indiquait les noms des prêtres, tels qu'un nommé Tardif, originaire de Château-Gontier, ex-vicaire de la Trinité d'Angers. » Archives départementales, L. 965. — Le 10 avril 1798, le commissaire de Trélazé écrit : « Je suis depuis longtemps à la poursuite de ce prêtre. Il faudrait pour faciliter cette prise payer quelqu'un, car sans cela elle pourrait bien être longue. Les protecteurs et les protégés du fanatisme ne contribueront pas peu à cette durée. » Il écrit encore le 23 octobre 1798 : « Le prêtre réfractaire Tardif est toujours caché dans les hauts de Brain et d'Andard, où le commissaire du Directoire, dépeint sous les traits les plus noirs, non seulement ne peut découvrir la vérité, mais encore se faire connaitre. » Il écrit encore le 21 décembre 1798 : « Le fanatisme

Digitized by Google

agents[1], malgré le soulèvement des populations[2], malgré les atroces représailles des chouans qui, traqués comme des bêtes fauves, dans une guerre d'escarmouches et d'embuscades, avaient pris pour devise : « Œil pour œil et dent pour dent[3] », le Directoire finit par s'emparer d'un certain nombre de ces réfractaires[4] « qui troublent la tranquillité

continue d'être entretenu dans les hauts de Brain par le prêtre réfractaire Tardif dont j'ai donné le signalement à la gendarmerie et à vous, et auquel on peut ajouter qu'il a actuellement un mal de jambe qui le rend boiteux. Il m'est impossible de mettre la main sur lui. Il fréquente les maisons de la Grande-Lande, de Pignerolle, de Rossau, de la Malboire, etc. ; mais nos fanatiques sont comme les limaçons dans cette saison. Il serait désormais aussi difficile de les faire parler que de les faire agir, de sorte que le mal est tout au tout d'eux et pour eux. » Il écrit encore le 31 août 1799 : « On me dit que le prêtre réfractaire Tardif, qui a fanatisé ce canton, est d'habitude chez un nommé Bienvenu, aux Petites-Claveries, rue Creuse ; qu'au moyen d'un enclos qui aboutit à cette maison, il communique à cinq autres maisons, sçavoir celle de Potard, de la fille Brulé et Dandebert, et, en traversant un chemin désert, à la maison dite la Grande-Claverie et la Pignonière. » Tardif ne fut jamais pris. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Trélazé.

[1] A Chazé-sur-Argos, canton de Pouancé, le curé, nommé Chalumeau, est arrêté par une colonne mobile, où ? dans une armoire de l'agent national. *Affiches d'Angers*, 27 messidor an VII - 15 juillet 1799.

[2] Le 10 vendémiaire an VII - 1er octobre 1798, Abafour, vicaire à Jallais, est arrêté à Jallais par les gendarmes de Beaupréau. Aussitôt 200 hommes s'attroupent et se portent sur Chalonnes pour délivrer le prisonnier. Mais les gendarmes, après avoir annoncé qu'ils le conduiraient par Chalonnes, le firent passer à la dérobée par Chemillé. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Chemillé.

[3] « L'administration municipale de Cholet au commissaire central de Maine-et-Loire, le 12 thermidor an VII - 30 juillet 1799 : L'arrestation des prêtres cause une grande fermentation parmi les gens de campagne. Plusieurs communes entières menacent de s'insurger, et déjà quantité d'individus se sont réunis aux chouans depuis ces arrestations. Le nommé La Ruine est du nombre. Nous ne vous dissimulons point que nous avons des inquiétudes. » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Cholet. — Mais c'est surtout dans les cantons de Candé et du Louroux-Béconnais qu'il faut voir les chouans à l'œuvre.

[4] Le 3 brumaire an VII - 24 octobre 1798, le commissaire de Brissac écrit au commissaire central : « Citoyen collègue, je vous adresse par un détachement de la colonne mobile du canton de Brissac le nommé Charles Menet, prêtre réfractaire (chapelain de Saint-Pierre de Saumur), que j'ai arrêté ce matin à minuit dix minutes, qui administrait un homme de 80 ans, à la porte duquel il y avait un

Digitized by Google

publique », et les jette en prison. Mais les prisons sont si mal gardées et si mal entretenues, qu'à la Rossignolerie, aujourd'hui le Lycée, prison officielle du clergé, « il n'est pas un endroit dont on ne puisse sortir[1] ». Aussi Lacroix, curé de Bécon, prend la clef des champs[2].

Puis il leur fait subir un interrogatoire, dresse un projet d'arrêté, toujours ratifié par le ministre de la police et signé par le Directoire lui-même, tribunal suprême, unique, universel; puis, n'osant pas les condamner à la peine de mort, qui est usée, il les condamne à la déportation[3], qui ne les tuera pas, qui les fera seulement mourir. Mais comment déporter tous ces condamnés? Il faut de l'argent, et le Directoire n'en a point; il faut des vaisseaux, et il n'en a guère; de plus, il faut leur frayer passage à travers les croisières anglaises qui surveillent nos côtes, et ce n'est pas facile. Aussi de tous les prêtres de Maine-et-Loire que les arrêtés ont frappés à différentes fois[4], il n'y en aura

fort rassemblement, qui paraissait attendre que ce vieillard fût confessé pour après entendre la messe. Nous n'étions que huit à cheval. Le peu de temps que nous avions eu à nous tourner ne nous avait pas permis d'augmenter notre nombre. Nous avons été surpris par la quantité du monde qui était à la porte. Ce qui nous a empêché de faire des recherches et nous a engagé à ne pas nous arrêter sur le lieu. Le procès-verbal qui est joint à ma lettre contient des détails plus étendus. Je réclame pour le dénonciateur la récompense qui lui est accordée par la loi, ainsi que pour ceux qui ont concourus avec moi à le prendre. Salut et fraternité. *Signé* : Loir La Chenaye. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Brissac.

[1] Lettre du commissaire du canton d'Angers, le 26 floréal an VII - 15 mai 1799. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton d'Angers. — Cf. sur l'état des prisons en général, J. Fleury, prêtre du Mans, *Mémoires sur la Révolution*, qui connaissait fort bien les prisons : il en parcourut 135 en 18 ans, jusqu'à la Restauration.

[2] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton d'Angers.

[3] *Débats et Décrets*, fructidor an V, 2e partie, 6.

[4] Une lettre du ministre de la police générale du 24 fructidor an VI - 10 septembre 1798 parle déjà « d'un arrêté de déportation contre 99 ministres du culte du département ». Archives départementales, Département, séance du 27 fructidor an VI - 13 septembre 1798. — Mais cela ne veut pas dire que ces 99 prêtres étaient pris. « Le Directoire reconnait qu'il est parvenu seulement à faire arrêter

Digitized by Google

que vingt-trois à partir, dix-sept pour la citadelle Saint-Martin-de-Ré[1] et six pour la Guyane[2].

Ils partent par petits groupes de quatre, cinq, six, dans une charrette, les menottes aux mains[3]. Sans doute, pendant le voyage, ils sont souvent insultés par la populace et rançonnés par les gendarmes et les geôliers, qui, dans ce

la moitié des prêtres qu'il a condamnés à la déportation. » Sciout, *La Constitution civile du clergé*, IV, 659.

[1] Mathurin Abafour, 42 ans, vicaire à Jallais ; Claude Boislinard, 47 ans, bénédictin à Saint-Nicolas d'Angers ; René Bourigault, 37 ans, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Mathurin Chanteau, 35 ans, carme, né à Angers, domicilié à Paris ; Pierre Deniau, 45 ans, curé de Bessé ; Claude Destrabourg, 51 ans, carme à La Flèche ; René Dumesnil, 41 ans, curé de Saint-Michel-du-Bois ; Jacques Gendron, 38 ans, vicaire à Saint-Florent-le-Vieil ; François Gueffier, 41 ans, vicaire à Mazé ; Denis Guiard, 57 ans, desservant à Noyant ; Hilaire Guillon, 39 ans, vicaire à Saint-Maurille d'Angers ; René Hamelin, 31 ans, vicaire à Sœurdres ; Joseph Lacroix, 50 ans, curé de Bécon ; Charles Mesnet, 31 ans, chapelain à Saint-Pierre de Saumur ; André Naquefaire, 62 ans, prêtre à Saumur ; Pierre Phlipponneau, 55 ans, curé de Nueil ; Jean-Baptiste Refour, 48 ans, prêtre à Martigné-Briand. V. Manseau, curé de Saint-Martin-de-Ré, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, II. — Marchand, déporté, était ex-curé constitutionnel de Baracé et fut libéré le 10 août 1799.

[2] Mathurin Bodin, 52 ans, curé de Voide ; Antoine Chollet, 45 ans, prieur de l'abbaye de Mélinais ; Jean Davy, 32 ans, vicaire à Ville-vêque ; Pierre Gaudin, 42 ans, vicaire à Saint-Philbert ; Jean Pavie, 32 ans, vicaire à Chalonnes ; Dominique Vergne, 41 ans, vicaire à Beaufort. *Ibid.*

[3] Tout se passe, non pas judiciairement, mais administrativement. « Il a été donné lecture d'une lettre du commissaire du Directoire exécutif près cette administration, en date de ce jour, par laquelle il invite l'administration à délivrer de suite un mandat de la somme de 60 francs au commandant de la gendarmerie nationale, qui est chargé de faire conduire les nommés Pineau, prêtre réfractaire, René-François Dumesnil, prêtre, ex-vicaire de la commune de Saulgé-l'Hôpital, Denis Guyard, prêtre, ex-desservant de la commune de Brigné, et Pierre Deniau, prêtre, ex-curé de la commune de Bessé, tous les quatre condamnés à la déportation : laquelle somme est pour frayer à la dépense de ces individus pendant leur route, et invite également cette administration à donner l'ordre à celle municipale du canton d'Angers de faire tenir à la disposition dudit commandant, pour le 19 au matin, une voiture couverte à pouvoir contenir commodément quatre personnes. L'administration centrale, faisant droit à la susdite lettre du commissaire du Directoire... *Signé* : Chauvin, Bunel, Dandenac, administrateurs ; Moreau, commissaire du Directoire exécutif ; Letourneau, secrétaire en chef. » Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 17 prairial an VII - 5 juin 1799.

Digitized by Google

temps de dilapidations, sont naturellement voleurs, plus rusés dans l'escroquerie que les pires coquins des grandes routes : mais aussi parfois quels triomphes! L'un de ces convois, composé de quatre prêtres angevins, d'un prêtre manceau et d'un laïque[1], arrive à Beaufort. Or, il reçoit, au milieu des offrandes, en argent et en nature, qui lui pleuvent de toutes parts, une telle ovation, que l'agent exécutif dénonce le fait au commissaire central : « La gendarmerie de Baugé a conduit dans la maison de Beaufort, pour être conduits dans l'île de Rhé, cinq prêtres insermentés venant du Mans. Ils ont séjourné quarante-huit heures à Beaufort, pendant lequel temps le concierge a tenu les portes de la prison ouvertes à tout venant, en sorte que les gens à opinion s'y sont portés en foule, leur ont fait arranger une voiture couverte, qui ressemblait en quelque sorte à un char de triomphe. On a même remarqué parmi cette affluence de visiteurs catholiques des fanatiques des communes voisines. C'était une procession qui figurait celle qu'on prétend qui eut lieu à Bethléem[2]. »

Enfin, de ces six déportés en Guyane, de ces six victimes destinées à être lentement consumées par la fièvre dans des déserts meurtriers, décorés du nom de villages, parce qu'il s'y trouve une dizaine de huttes, combien succombent à leurs souffrances? Trois, sur la mémoire desquels il faut répandre les fleurs du martyre, mais trois seulement : Antoine Chollet, prieur de l'abbaye de Mélinais[3]; Pierre Gaudin, vicaire à Saint-Philbert[4], et Dominique Vergne, vicaire à Beaufort[5]. Et des dix-sept malheureux jetés dans la citadelle de l'île de Ré pêle-mêle avec les chouans, les

[1] Jacques Fleury, *Mémoires sur la Révolution*, 353.

[2] *Signé* : Lecluze. Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Beaufort.

[3] † à Sinnamary, le 9 décembre 1798.

[4] † à Sinnamary, le 30 janvier 1799.

[5] † à Sinnamary, le 15 décembre 1798.

Digitized by Google

émigrés, les forçats et les apostats, au milieu de la misère, de la maladie et des épidémies, au fond des greniers ou des caves, sur le carreau ou sur la paille pourrie, de ces dix-sept prêtres destinés au martyre, *martyres designati*, un seul, André Naquefaire, prêtre de Saumur, meurt à l'hôpital[1]. Les autres furent libérés à différentes époques, après le coup d'État du 18 brumaire. Ainsi cette persécution de quatre années n'a pas eu même la faculté de détruire !

Le Directoire qui, malgré l'acharnement de sa tyrannie, réussit à faire si peu de victimes dans le clergé, n'a pas plus de succès dans l'esprit des populations. C'est en vain que, le 1er mars 1799, le Département envoie une adresse à tous les citoyens de Maine-et-Loire contre « ces propagateurs de la superstition qui, ne voulant pas s'élever à l'état sublime de la Divinité sage, bienfaisante et nécessairement amie des hommes, travaillent, avec une activité toujours nouvelle, à ramener les ténèbres de l'ignorance[2] », le 2 mars, les gendarmes de Cholet arrivent à Saint-André de la Marche, « canton gangrené », il est vrai, et trouvent l'église pleine de fidèles. Ils la font évacuer en toute hâte, puis « ils engagent l'administration à user de son autorité pour faire disparaître tous les signes extérieurs du culte catholique ». Or, « toute l'administration, excepté le président, refuse d'adopter aucune mesure à ce sujet[3] ». A Beaupréau, « métropole, il est vrai, de l'idiotisme des Mauges », les églises sont également ouvertes, les portes en ayant été

[1] † le 14 mars 1800.

[2] Archives départementales, Département, Délibérations, Procès-verbaux, 11 ventôse an VII-1er mars 1799.

[3] *Ibid.*, Correspondance du commissaire central avec le canton de Cholet. — De même à Vihiers, les mêmes jours : « Le 29 du mois dernier (février), jour de dimanche pour les fanatiques, la gendarmerie et un détachement de la colonne mobile ont fait évacuer l'église... Avec du zèle et de la fermeté prudente, nous parviendrons à rendre nuls les projets criminels de nos ennemis. » *Ibid.*, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Vihiers.

Digitized by Google

soigneusement brisées : « Il faudrait y faire des réparations, écrit le commissaire ; mais nous n'avons point de fonds à l'administration. Et, d'ailleurs, on ne trouverait point d'ouvriers qui voulussent le faire pour de l'argent[1]. »

Pour retremper l'esprit public si profondément altéré, Moreau, commissaire central du département, l'infatigable Moreau recourt aux mots les plus sonores et les plus impérieux du répertoire révolutionnaire : « Oui, écrit-il, je vais envoyer une force armée qui saura faire marcher la chose publique... La force opèrera ce que la raison n'aura pu produire[2]. » Il ne sent pas, ce pauvre commissaire, que ses menaces se brisent contre le dégoût universel, et qu'elle est arrivée à son comble l'insurrection morale contre cette bande de criminels qui ont achevé de dissoudre le corps social, toujours sous le prétexte du salut public !

Ainsi, Mesdames et Messieurs, l'Anjou, resté fidèle à la cause religieuse dans la dernière période de la persécution comme dans la première, professant toujours qu'il ne cèderait rien ni de ses principes, ni de sa foi, ni de son attachement à ses prêtres, et qu'on se lasserait de frapper avant qu'il se lassât de souffrir, l'Anjou, sûr de la victoire, parce qu'il était sûr de la persévérance, l'Anjou, en dépit de tous les maux, n'a fait que sourire de la Terreur organisée par le Directoire, ce gouvernement méprisable et cruel. Or, ce qui se passait en Anjou se passait, quoique avec moins d'éclat sans doute, dans les autres provinces de la France. Aussi, le 9 novembre 1799, le général Bonaparte, tout au contraire du général Augereau, fait sauter précipitamment par les fenêtres les représentants de ce

[1] Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Beaupréau, 16 mai 1799.

[2] *Ibid.*, Correspondance du commissaire central avec le canton de Cholet.

Digitized by Google

pouvoir « qui n'en mérita jamais le nom[1] »; le 28 décembre, il rend une certaine liberté au culte[2], bientôt les autels se dresseront debout sur les ruines de la Révolution[3], et l'on demandera au clergé de prêter aux nouvelles institutions civiles la force des institutions religieuses. Tant il est vrai que, quels que soient les coups que l'on porte à l'Église, son écrasement la ranime et que plus on décrète sa mort, plus elle se redresse dans la main de ses destructeurs! Tant il est vrai que, malgré ses épreuves, elle assiste toujours aux funérailles des pouvoirs qui se flattaient de l'anéantir! Tant il est vrai encore qu'elle retrouve son ascendant sur les âmes dans ce qui paraissait destiné à l'abattre pour jamais, et qu'enfin les tribulations les plus dures ne servent qu'à faire éclater sa miraculeuse jeunesse, et, selon le mot de Bossuet, « son éternelle nouveauté »!

L. Bourgain.

(A suivre.)

[1] Archives municipales, *Arrêtés de la mairie*, 24 frimaire an VIII-15 décembre 1799.

[2] Arrêté du 7 nivôse an VIII-28 décembre 1799.

[3] « Le culte s'exerce librement, et on y court comme au feu. » Archives départementales, Correspondance de l'agent exécutif du canton de Durtal, 25 ventôse an VIII-15 mars 1800.

Digitized by Google

LA GUERRE

ENTRE

LOUIS XIII ET MARIE DE MÉDICIS

(1619-1620)

(suite[1])

CHAPITRE VIII

LE TRAITÉ DES PONTS-DE-CÉ

Retour triomphant de Louis XIII et de Bassompierre à Trélazé; entrevue de Bellegarde avec Condé et Bassompierre. — Louis XIII reporte son quartier-général de Trélazé à Brain; échelonnement de ses réserves sur l'Authion. — Affermissement et développement de sa ligne d'interception sur le bassin de la Loire. — Situation critique de Marie de Médicis. — Avantage obtenu à Brion par La Rochefoucauld sur Soubise; diversions opérées dans le Quercy par Themines contre Mayenne; jonction, à Lyon, d'Alincourt et de Lesdiguières; attitude rassurante de l'Espagne dans les Pays-Bas. — Louis XIII informe de sa victoire Anne d'Autriche, le Nonce, le duc de Montbazon, le Parlement de Paris. — Son entrée au château des Ponts-de-Cé. — Ses avances à Marie de Médicis. — Sa clémence exercée envers Saint-Aignan, grâce à la double intercession de Bassompierre et de Créquy. — Ses éloges décernés aux héroïques défenseurs de Marie de Médicis; son blâme infligé à Retz et à Vendôme. — Ses égards pour Nérestan; trépas de ce dernier. — Ménagements observés envers Angers et les Ponts-de-Cé. — Arrivée de Vendôme au Logis-Barrault; son attitude, ses artifices pour justifier sa fuite; il insiste pour soutenir à Angers un siège en règle, extorque de Marie de Médicis un décret d'expropriation en masse des Angevins et d'expulsion des femmes et enfants à titre de bouches inutiles. — Désespoir des Angevins; leurs imprécations contre les Vendôme. — Intervention salutaire du Père Joseph auprès de Marie de Médicis et rappel du décret. — Arrivée de Marillac; à l'annonce de sa défaite, solennelle attitude de Marie de Médicis. — Formation et délibérations d'un Conseil de guerre intime au

[1] V. les livraisons de juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1888; janvier-février, mars-avril, septembre-octobre, novembre-décembre 1890; juillet-août, septembre-octobre 1891; novembre-décembre 1892; janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août 1894; janvier-février, mai-juin 1896.

Digitized by Google

Logis-Barrault sur la situation militaire. — Au point de vue d'un siège à soutenir, dispositions défavorables des Angevins : leur lassitude, leur mécontentement, leur oubli des égards et des bienfaits de la reine-mère. — Marillac propose sans succès d'aller débloquer le château des Ponts-de-Cé par Bouchemaine. — Richelieu propose le passage de la Loire à Ancenis ; mobile de son ouverture. — Adhésion de Marie de Médicis ; ses préparatifs de départ. — Embarras de Richelieu. — Discrédit et calculs de Vendôme ; il prône la résistance sur place. — Réciprocité de double jeu entre Richelieu et Vendôme ; malaise général. — Retour à Angers de Bellegarde et de Bérulle. — Méfiance de Luynes à l'égard de Condé ; ses vues sur Richelieu ; il lui offre le chapeau de cardinal ; arrière-pensée de cette démarche. — Évolution de Condé vers Richelieu et Marie de Médicis ; ses calculs dans l'entente avec Luynes sur l'offre à Richelieu du cardinalat. — En vue de la reprise des négociations de paix, conciliation des exigences de Condé avec le maintien des préliminaires de La Flèche. — Armistice ; envoi aux Ponts-de-Cé de Richelieu et du cardinal de Sourdis, avec les pleins pouvoirs pour la paix, et l'escorte de l'ambassade du Nonce. — Traité des Ponts-de-Cé ; armistice avec réserves ; clauses honorables pour Marie de Médicis ; signatures respectives. — Glorification publique de Richelieu par Louis XIII. — Notification et enregistrement du traité des Ponts-de-Cé. — Informations qu'on reçoit le Nonce et qu'il transmet au Pape Paul V ; félicitations du Pape Paul V et du Nonce à la cour de France. — Célébration d'un *Te Deum* en la cathédrale d'Angers. — Licenciements dans l'armée royale. — Évacuation, par le maréchal de Praslin, du château des Ponts-de-Cé, où rentre une garnison de Marie de Médicis. — A Angers, montre de licenciement dans la prairie de Saint-Serge. — La reine-mère rappelle Lanier. — Louis XIII donne rendez-vous à Marie de Médicis au château de Brissac ; départ confiant de la reine-mère pour Brissac.

La victoire des Ponts-de-Cé, dans son pur éclat, rehaussait tellement Louis XIII que, dès qu'elle se fut déclarée par l'enlèvement des barricades et du bourg de Saint-Aubin, il accourut, avec Condé, à Trélazé pour en aviser son conseil et lui en communiquer son allégresse. Pendant ce temps, et comme pour mieux décorer son triomphe, arrivait son trophée de prisonniers et d'enseignes sous l'accompagnement de Bassompierre. C'est que, dès qu'il eut

Digitized by Google

achevé de bloquer la citadelle des Ponts-de-Cé par l'érection des barricades et le renforcement des corps de garde, Bassompierre s'était esquivé pour quelques instants de sa ligne de blocus avec ces gages de bienvenue; et, vraiment, cette victoire qui s'incarnait en lui, il méritait bien à la fois d'en assurer le couronnement et d'en escorter les prémices.

Hélas! pourquoi faut-il qu'une victoire qui lui devait à lui-même l'innocence de son lustre, Bassompierre, dès son arrivée à Trélazé, l'ait douloureusement reconnue inutile et, partant, regrettable? C'était peu après la venue de Bellegarde qui, de son côté, semblait n'être arrivé d'Angers avec la tardive signature de Marie de Médicis que pour aborder Condé, qui déjà s'applaudissait de proscrire ce hors-d'œuvre, avec cet amer reproche : « Eh quoi! ne pouviez-vous nous attendre au moins deux heures? » Et pourquoi faut-il que ce reproche qui, dans le silence de Bellegarde et rien qu'à l'apparition de Condé devant le convoi sanglant de Nérestan, eût surgi du fond de sa blessure et vibré dans le râle de son agonie, hélas! pourquoi faut-il qu'un aussi poignant reproche n'ait valu à l'ambassade affligée dont elle émanait si justement que cette impitoyable réplique : « Nous n'étions pas obligés à deviner la parole de la Reine. C'était à vous à vous hâter, et non pas à Sa Majesté à vous attendre. On vous l'avait bien dit à La Flèche! »

Ce qu'à La Flèche Henri de Bourbon s'était bien gardé d'avouer à l'ambassade angevine, c'était le piège attaché à la rigueur de son ultimatum. Ici, d'ailleurs, Condé est le seul coupable. Seul il répond de la perpétration de son coup de Jarnac. Dans la grande journée du 7 août, il n'a pas trouvé plus de complices en l'attaque prématurée des Ponts-de-Cé qu'en l'attardement au logis Barrault de l'ambassade angevine. Un complice! on n'en peut voir, certes, dans le jeune roi, que sa double impatience de réconcilia-

Digitized by Google

tion et de victoire a tenu jusqu'au soir à égale distance de Trélazé et des Ponts-de-Cé, à égale distance de Condé et de Luynes. Dans toute cette journée, Louis XIII n'avait pas plus répudié la diplomatie qu'enchaîné la victoire. Et c'est ce qui l'autorisait à convier Bassompierre et Bellegarde, dès qu'à Trélazé tous deux parurent devant lui sans que la récente victoire du jour entre eux deux pût s'ériger en grief et sans que, partant, il y eût là de glace à rompre, à fraterniser sous ses irrécusables auspices. Louis XIII, à Trélazé, présenta donc sûrement Bassompierre à Bellegarde[1], et tous deux s'abordèrent en parfaite courtoisie, quoique non encore sans réserve.

Ce qu'en effet à Trélazé dut réserver Bellegarde vis-à-vis de Louis XIII jusqu'au retour à Angers de l'ambassade du nonce, ce fut la remise de la signature maternelle qui ne répondait plus, comme lorsqu'il l'eut recueillie dans la ruelle du logis Barrault, aux assurances du sursis d'hostilités daté de La Flèche. Depuis lors, la bataille si soudainement engagée au pied des tranchées de Saint-Aubin n'avait-elle pas tout remis en question? Non que, encore une fois, ce qu'on peut bien appeler la surprise des Ponts-de-Cé ne fût imputable qu'à la seule perfidie de Condé. Mais, aux yeux de Marie de Médicis abusée, et de par la hiérarchie des responsabilités, Louis XIII n'en devait-il pas porter toute la peine? Et, dans son aveugle exaspération des apparentes trahisons filiales, Marie de Médicis n'allait-elle pas s'obstiner dans ses chimères de revanche? Et dès lors, tant qu'à éterniser par là la guerre civile, son objectif immédiat, en la persévérance de ses expectatives

[1] C'est sans doute aux fraîches confidences qui émanèrent là de Bellegarde que nous devons les seules explications plausibles de son désastreux attardement du matin au Logis-Barrault, telles que nous les avons adoptées d'après le récit de son interlocuteur Bassompierre. Et ne nous étonnons pas de l'absolu silence observé là-dessus par Richelieu, si soigneux de nous dérober tous les échecs infligés à ses entremises aussi bien qu'à ses expectatives personnelles.

Digitized by Google

méridionales, ne serait-ce pas le recouvrement du passage de la Loire? Aussi importait-il, pour ainsi dire, moins encore à Louis XIII d'en avoir conquis que d'en entretenir et d'en ravitailler l'interceptation. Dans ce but, tout d'abord, il renforça la ligne de blocus établie autour de la citadelle déjà presque entr'ouverte des Ponts-de-Cé, par l'échelonnement de toute la partie encore intacte de son aile droite aux plus proches quartiers de l'Authion, à savoir : l'infanterie à Sorges et la cavalerie à Trélazé. Et ce ne fut qu'après avoir intégralement assuré les logis de cet effectif de réserve qu'il alla, vers minuit, rejoindre son conseil de gouvernement au quartier général reporté vers Brain ; et cela non sans que d'abordée on ne l'y vît en tête des cornettes de sa garde caracoler aussi légèrement que s'il n'eût pas été, sous le feu de la canicule, dix-sept heures à cheval. Et après cette svelte passade, toujours sous l'impulsion de la même allégresse et par une suite de ses sollicitudes obsidionales, Louis XIII ne mit pied à terre que pour ériger le fleuve séparant la rébellion maternelle de sa dernière zone d'assistance, en un double courant d'armes et de vivres. Se retournant vers l'homme qui, dans son gouvernement de Saumur, s'attachait à l'extrémité la plus voisine de l'Anjou comme le plus strict gardien de ses délimitations fluviales, Louis XIII envoya relancer Duplessis-Mornay pour l'envoi aux Ponts-de-Cé de cette artillerie si impatiemment attendue d'Orléans, avec chargement de pains de munitions. Et, pour défrayer à cet égard ses commandes et ses réquisitions de bacs, le surintendant des finances Schomberg, qui, dans le conseil de gouvernement, accompagnait Condé, Retz et Luynes, assigna à Duplessis-Mornay le remboursement de ses avances sur la caisse de l'armée.

En même temps, par une correspondance heureuse à ces sollicitudes d'interceptation qui, chez Louis XIII, suivaient le cours central de la Loire, et tout à la fois pour y conjurer la perméabilité insurrectionnelle et y mieux assurer

Digitized by Google

jusqu'aux Ponts-de-Cé le libre trajet de l'artillerie d'Orléans (en tout seize canons, sous bonne escorte, annoncés pour le lendemain, avec trois mille pains de munition fournis au commissaire des vivres), Louis XIII, en amont d'Orléans, avait fait occuper par le duc de Réthelois le poste de la Charité. D'Orléans à Saumur, le gouverneur de Tours Courtenvaux avait, avec deux canons amenés du chef-lieu de sa province, chassé de Langeais le commandant rebelle La Joubardière. Plus bas Villarnoul occupait, du bourg de Candes au château de Chinon que venait d'évacuer Chanteboube en n'y laissant que cinquante hommes, l'embouchure de la Vienne, pendant qu'à Montreuil-Bellay La Tabarière surveillait, avec un noyau de fraîches recrues, l'embouchure du Thouet. Enfin, de Saumur aux Ponts-de-Cé, nous avons vu Duplessis-Praslin, en refoulant devant lui La Perraudière des Rosiers sur la Daguenière et de la Daguenière sur Belle-Poule, balayer la jetée de la Loire, tandis qu'un de ses détachements allait, jusqu'en aval des Ponts-de-Cé, garnir l'étape de Montjean. Et ainsi, sur toute la Loire, les rebelles n'avaient plus de passage libre que vers l'extrémité de son cours inférieur, à l'étape d'Ancenis, d'ailleurs trop éloignée d'Angers pour leur être rapidement exploitable, alors même qu'en cette zone de son gouvernement de Bretagne eût failli le royalisme attentif du duc de Brissac.

En développant ainsi tout à la fois et en affermissant, dans son extension à travers toute la France, cette ligue centrale d'interceptation, Louis XIII, d'une part, sur la rive droite de la Loire, avec 16.000 fantassins et 3.000 cavaliers, tenait à sa merci Marie de Médicis. Par où, en effet, lui pouvait-elle échapper, une fois emprisonnée entre la Loire et la Maine, la Bretagne et la Touraine, avec ses seules réserves de 4.000 hommes et de 800 cavaliers, frustrée d'un chargement de 50.000 livres de poudre à son adresse immobilisés dans La Rochelle, et réduite à la pro-

Digitized by Google

vision précaire de trois jours de vivres par l'incendie des récoltes de la banlieue ?

Sur la rive gauche de la Loire, et entre la Loire et la Garonne, le seul homme qui, en sa qualité d'un audacieux corsaire des imminentes guerres de religion, eût pu par l'embouchure de la Loire, en reconquérant le poste de Montjean, convoyer jusqu'à Angers les poudres de La Rochelle, le frère de Rohan, Soubise, subissait dans le Poitou un grave et, ce semble, un décisif échec. Car, au sud de Poitiers, l'un des principaux commandants méridionaux de l'armée royale, le duc de La Rochefoucauld, en l'enlèvement des tranchées du poste de Brion, avait capturé, avec une partie de son état-major, l'élite de ses forces. Entre la Charente et la Garonne, et en remontant ce dernier fleuve au-delà de son affluent du Lot jusqu'à l'affluent du Tarn, Themines, grâce à la conquête du Quercy, consommée par l'enlèvement de Moissac sur le comte de la Suze, neveu du duc de Mayenne, s'était assuré là, avec 7.000 fantassins et 200 cavaliers, une base de diversion qui attardait ce dernier en ses tentatives avunculaires de revanche. Sur la Haute-Garonne, à Toulouse, l'impassible mais le fidèle Montmorency assoupissait dans sa zone d'immobilité l'incandescence isolée des huguenots de Béarn. A l'extrémité orientale du réseau insurrectionnel, sur le bassin du Rhône, le gouverneur du Lyonnais d'Alincourt et le gouverneur du Dauphiné Lesdiguières s'étaient abouchés à Lyon, avec leur contingent total de 8.000 fantassins, 1.200 cavaliers et 6 canons, pour y conjurer les surprises de la Savoie. Sur la Saône, les lieutenants de Bellegarde maintenaient la Bourgogne et, par la Bourgogne, surveillaient la Lorraine. Au nord, sur la Somme et au regard des Pays-Bas, le gouverneur de Chaulnes, Cadenet, s'était inquiété à tort des armements limitrophes du général Spinola qui, alors en pleine ouverture de la période palatine de la guerre de Trente-Ans, et par une

Digitized by Google

solidarité des deux branches de la maison d'Autriche dans l'attaque de l'électeur rebelle Frédéric V, dirigeait, par Juliers et le Bas-Rhin, vers le Bas-Palatinat toutes les forces espagnoles. Et un aussi rassurant dérivatif était attesté avec l'autorité la plus persuasive, à la fois par l'archiduchesse Isabelle à l'évêque d'Avranches, et à Paris à l'un des secrétaires d'État par l'ambassadeur de Bruxelles en France. Bien plus, dans l'intimité de ses confidences thermales à Spa, l'archiduchesse Isabelle blâmait sévèrement la sédition de Marie de Médicis, il est vrai sans s'offrir à la combattre. Mais, en définitive, une aussi prudente, disons mieux, une aussi maligne neutralité de la politique espagnole n'était que la contre-partie de celle observée, dans les conflagrations religieuses de l'Allemagne, par la France envers l'Autriche. Et d'ailleurs nous sommes encore loin de cette seconde et, cette fois, irremédiable crise des dissensions de la maison royale où l'Espagne, par une transition de sa neutralité sournoise en une hostilité déclarée, au lendemain de la journée des dupes n'accueillera la fugitive Marie de Médicis que pour fomenter dans une insidieuse hospitalité ses rancunes maternelles.

Mais, après avoir assuré et goûté sa victoire, Louis XIII, non content d'en propager autour de lui la jubilation, en voulut de suite adresser l'annonce officielle au siège permanent de l'autorité royale. Celle qui y avait droit en première ligne à un aussi heureux message, c'est bien cette reine qu'en quittant Paris Louis XIII avait laissée avec le titre de régente du royaume. D'autant plus qu'aujourd'hui l'on peut bien affirmer que la gracieuse et engageante Anne d'Autriche n'était pas pour rien dans l'exploit du jour. Nous en attestons ces héréditaires affinités entre la galanterie et la vaillance qui nulle part, dans la race d'Henri IV, ne se décélèrent si innocemment que chez Louis XIII. On reconnaît bien sous ses lauriers l'époux transformé d'Anne d'Autriche. A son essor de virilité con-

Digitized by Google

jugale s'attache ce qu'on célébrait autour de lui comme l'éveil d'un Alcide. Aussi c'était à celle qui avait provoqué cette radieuse métamorphose à la constater de première main dans la remise d'un bulletin triomphal, d'un bulletin accompagné de dix-sept enseignes conquises dans les tranchées de Saint-Aubin, et qui devaient reposer au Louvre en attendant leur déployement sous les voutes de Notre-Dame.

A côté d'Anne d'Autriche, et au premier rang de son conseil de régence, figurait le duc de Montbazon qui, lors de l'arrestation à Angers de son fils Rochefort, fuyant les trahisons de l'hospitalité angevine encourues rien que par son adjonction à l'ambassade du nonce, avait regagné à Paris son premier poste de gouverneur de l'Ile-de-France. C'est à lui qu'Anne d'Autriche communiqua d'abord son message d'allégresse. Et rien ne pouvait mieux que ce privilège d'information le dédommager de ses transes paternelles. Rien ne pouvait mieux effacer en sa personne l'outrage infligé à une diplomatie dont la victoire elle-même allait respecter l'œuvre et confirmer les démarches.

Immédiatement autour de ce Conseil de régence, il y avait ce Parlement de Paris qui, la veille de l'entrée en campagne de Louis XIII, en avait homologué la formation, et qui ne s'était jamais départi de sa fidélité à la cause royale, puisque, après avoir condamné l'insurrection dans son principe, il en avait rejeté les appels. Aussi ces dignes magistrats qui avaient renvoyé toutes closes au roi les requêtes dont les rebelles assiégeaient ses audiences, en retour méritaient bien de recevoir toutes fraîches des mains de Montbazon, le 11 août, et d'enregistrer solennellement ces premières annales d'un règne qui répondait si glorieusement à leur confiance, d'un règne où le nom de Louis XIII promettait de ne s'effacer pas éternellement sous celui de Richelieu, entre les deux noms d'Henri IV et de Louis XIV.

Digitized by Google

En même temps on ne pouvait non plus oublier le corps diplomatique, à commencer par son plus auguste membre, le nonce Bentivoglio, qui, dans son éloignement de sa délégation angevine, devait voir son œuvre moins compromise que confirmée par l'éclat d'une victoire qui semblait s'imposer comme l'impérieux dénouement de la guerre civile. Aussi, dès la matinée du 10 août, Anne d'Autriche lui en expédia l'annonce; et, de suite, Bentivoglio en alla complimenter la jeune reine qui, par une joyeuse infraction à la sévère étiquette des réceptions du Louvre, lui donna audience avant même l'achèvement de sa toilette, pour dérouler devant lui, avant leur chargement pour Notre-Dame, les trophées si chers à son orgueil conjugal[1].

Mais, pour Louis XIII une fois confirmé dans sa victoire, ce n'était pas tout d'en propager au loin le retentissement, il fallait encore lui en décerner la consécration. C'est à quoi pourvut, dès après la réduction du château des Ponts-de-Cé, le maréchal de Crequy, en venant à Brain informer son souverain de cette mainmise sur l'enjeu final de la guerre civile, et en l'y acheminant dans le rapide éclat d'une entrée royale. Car il y avait à peine deux heures que Condé avait ébranlé de l'acclamation de « Vive le Roi! » les voûtes évacuées de la frêle citadelle, qu'à son tour, vers midi, Louis XIII en franchit le pont-levis avec son frère Gaston, son état-major et son régiment des gardes. Et c'est là que l'attendait son bouillant collatéral, également empressé d'acclamer et d'accueillir le jeune souverain qui s'était laissé pousser par lui si docilement à la victoire, à cette victoire qu'il revendiquait, lui, comme son œuvre. C'est là qu'Henri de Bourbon attendait Louis XIII pour déployer sur ses lauriers d'Alcide le plus beau des éten-

[1] Parmi les autres informations officielles émanées de Louis XIII à l'adresse des gouverneurs de provinces, signalons le mémoire qu'il adressa le 8 août à Duplessis-Mornay, et où abondent des particularités qui nous l'ont fait adopter comme l'une des sources du combat des Ponts-de-Cé.

Digitized by Google

dards capturés de Marie de Médicis et, partant, le trophée le plus disputé aux exigences de la capitulation par le gouverneur Bettancourt : un étendard blanc et jaune, portant, autour des armes couronnées de la reine-mère, la devise *Pietate et justitia.*

Pitié et justice! En affichant cette assignation d'aussi plausibles mobiles à sa prise d'armes, Marie de Médicis était-elle sincère? En se targuant (car telle était la signification de ses enseignes), en se targuant d'affranchir l'autorité royale de la tyrannie de Condé et de Luynes, à quel point s'abusait-elle sur ses rancunes maternelles? C'est là un secret à jamais enseveli entre elle et son confesseur, le jésuite Suffren. Toujours est-il que, dès que Louis XIII eut atteint la forteresse dont sa seule approche, pour ainsi dire, soulevait devant lui la herse, qu'on eût pu croire que, sous les auspices du plus mortel ennemi de Marie de Médicis, son cri de guerre tournait en supplique. Pitié et justice! Par une transposition de ce mot d'ordre qui, hier encore, ralliait l'insurrection autour d'elle, Marie de Médicis semblait invoquer aujourd'hui la commisération filiale.

Pourtant Louis XIII arrivait au château des Ponts-de-Cé en vainqueur non désarmé, le pied maintenu dans l'étrier, le casque en tête et la lance en arrêt. Et, après avoir élevé d'abord en actions de grâces ses regards étincelants vers le ciel, après avoir ensuite reporté du bassin de l'Authion jusqu'aux extrémités du théâtre angevin de sa marche triomphale ses sollicitudes de retranchements et de logis, il avisait déjà, ce semblait-il, par delà le passage définitivement intercepté de la Loire, des perspectives méridionales d'une nouvelle phase de victoires. Mais, dans la satisfaction rapidement atteinte d'un premier essor guerrier, Louis XIII n'ambitionnait plus désormais que la plus belle de toutes, celle de se les interdire et de poser les armes au pied des trophées où s'inscrivait l'appel à sa clémence filiale. Nous nous rappelons comme cette clémence

Digitized by Google

s'était délicatement trahie dès les premiers élans de son entrée en campagne, en cette déclaration de Mortagne où, pour que se cicatrisât mieux la plaie infligée d'abord à l'orgueil maternel par l'imprudente apologie de Condé, il avait écarté du nom de Marie de Médicis toute accusation directe de révolte, pour la rejeter toute sur les exploiteurs de ses griefs, en ne se disant armé que pour sa délivrance dès lors qu'ils la tenaient captive. Plus tard, lorsqu'au Verger, dans l'interceptation opérée sur Sardini des lettres de Marie de Médicis, il eut reconnu des destinataires que compromettait cette capture, il voulut, rien que parce qu'elles étaient signées d'elle, oublier jusqu'à leurs noms. En même temps, par une suite des sollicitudes vouées par ce sincère libérateur de Marie de Médicis à tout ce qui touchait à sa considération et à son service, c'est sur ses recommandations que la police préposée derrière lui à la surveillance de sa capitale y avait épargné sa haute domesticité dans une razzia de suspects pour la lui renvoyer intacte. Après cela, qui s'étonnera de voir Louis XIII, à peine installé au château des Ponts-de-Cé, en renvoyer à sa mère, le 9 août, la garnison non désarmée sous l'honorable escorte du capitaine du régiment de Navarre Bonnevau, avec ses enseignes marquées de ses armes et de son chiffre? C'est que, dans les clauses de la capitulation du matin, Louis XIII n'en avait exigé si rigoureusement la remise que pour gagner sur sa mère le plaisir de lui en déférer l'hommage. Et en renvoyant à Anne d'Autriche toutes les autres enseignes, il n'avait gardé celles-là que juste le temps de méditer l'enseignement de leurs devises, avant de partager les trophées de sa victoire entre la veuve de Henri IV et la mère de Louis XIV.

En regard des glorieux ménagements octroyés par la piété filiale à cette garnison qui rapportait à Marie de Médicis les plus hautes consolations de son désastre, qu'allaient obtenir les prisonniers recueillis la veille sur le

Digitized by Google

champ de bataille? Malheureusement le plus prestigieux d'entre eux, Saint-Aignan, encourait aussi le plus gravement la sévérité du vainqueur pour ne s'être jeté dans la révolte qu'en désertant son poste antérieur de maître-de-camp de la cavalerie royale. Aussi, dès qu'arriva au quartier-général de Trélazé cet éminent transfuge, avec le flagrant délit d'une forfaiture qu'accentuait encore l'éclat de ses prouesses finales, le prince de Condé et le garde des sceaux Du Vair, appelés le 13 août, dans l'improvisation de ce qu'aujourd'hui nous appellerions une cour martiale, à statuer judiciairement sur son sort, opinèrent d'emblée pour une condamnation capitale. Et Louis XIII, par une rigueur naturelle primant ici le respect filial, en face d'un homme à qui Marie de Médicis devait la glorification de son malheur, allait sanctionner le verdict draconien de son conseil, et par là livrer à Condé Saint-Aignan, comme il fera plus tard à Richelieu Montmorency, Marillac et Cinq-Mars. Mais à ce moment Bassompierre, dont la courtoisie et la générosité suivaient infatigablement les vaincus bien au delà du champ de bataille de la matinée et jusqu'au tribunal des réactions consécutives, s'adjoignit pour un recours en grâces, en la personne de Créquy, le collègue partageant avec lui tout à la fois l'honneur et l'autorité de la victoire. Ensemble ils plaidèrent chaudement devant Louis XIII la cause d'un homme dont l'élan malheureux, sous l'arche des Ponts-de-Cé, ne l'avait trahi qu'en le transfigurant; de l'indéfectible chevalier d'une souveraine dont la considération lui devait assurer en retour, par une communication de ses augustes prérogatives, aux yeux de celui qui ne l'avait vaincue qu'en s'inclinant devant elle, l'invulnérabilité d'un prisonnier de guerre. « C'est ce privilège », ajoutaient Bassompierre et Créquy, « c'est ce privilège qu'au moment de sa capture nous avons garanti à Saint-Aignan en notre qualité de généraux de Sa Majesté. Nous y avons donc engagé l'auto-

Digitized by Google

rité royale, et cette assurance l'a seule déterminé à se rendre. Après cela, si de ce chef notre initiative est désavouée, il ne faut plus compter sur de pareilles soumissions. Il n'est désormais pas un rebelle qui, cerné sur les champs de bataille d'une guerre civile, n'y épuise la résistance, fût-ce en abreuvant de son sang ce qui s'est par là transformé pour lui en un lit d'honneur, plutôt que de s'y laisser ignominieusement ramasser comme une proie d'échafaud. Nous ne sommes pas des prévôts pour traîner au supplice un ancien compagnon d'armes. Et, plutôt que d'en encourir le soupçon », concluait impérieusement Créquy, « il me faut le salut de Saint-Aignan, ou je brise là-dessus et je pars si, séance tenante, je n'obtiens sa grâce ». Il ne fallait pas moins que ce fier plaidoyer, s'enhardissant de toutes les recommandations d'une victoire dont une résistance si implacablement condamnée avait encore rehaussé le lustre autant qu'elle avait honoré l'infortune maternelle, pour fléchir soudainement Louis XIII. Séance tenante, il expédia d'abord aux exécuteurs d'une sentence si hautement réprouvée un ordre de sursis, qui donna le temps à Duplessis-Mornay de venir à son tour intercéder pour son collatéral. Et alors, comme pour racheter envers Saint-Aignan sa rigueur initiale par un renchérissement sur ce qu'on sollicitait de sa clémence, Louis XIII ne lui rendit la vie qu'avec la liberté, en le défrayant même de l'acquit de sa rançon envers l'aide de camp Boyer, celui-là même à qui Saint-Aignan avait déclaré se rendre. Le seul témoignage subsistant de sa disgrâce fut sa dépossession de la charge laissée vacante par sa désertion, et dont Louis XIII avait déjà disposé le 9 août au profit de l'officier La Curée[1]. Mais ce n'était là, comme nous l'allons voir, que l'application d'un des articles les moins débattus du traité de paix générale signé

[1] Investi officiellement le 19.

Digitized by Google

dès le 11. Et d'ailleurs Saint-Aignan pouvait compter sur l'indemnité de cinquante mille livres dont le couvrit peu de jours après Marie de Médicis, comme en un concours ouvert au sein de cette maison royale, déjà réconciliée dans le dénouement de la guerre civile, entre la miséricorde et la gratitude. Pour rivaliser même, sur ce nouveau champ de bataille, au moins à armes égales avec celle qu'il désespérait d'y vaincre, Louis XIII emprunta à Marie de Médicis tout ce qui, dans son grand cœur, survivait légitimement à sa révolte. Aussi, à peine Saint-Aignan se fut-il jeté à ses pieds avec l'effusion du repentir provoqué par sa clémence, qu'en le relevant il le loua des prodigalités d'un courage reconnu digne d'une meilleure cause. Et de ce seul côté là, certes, il y avait de quoi consoler Saint-Aignan de ce que sa soumission ne lui pouvait plus rendre.

Ces éloges d'ailleurs, Saint-Aignan les partageait avec son compagnon de captivité Du Thier, et avec Marillac qu'on croyait alors disparu dans la mêlée[1], et avec tant d'autres héroïques défenseurs de Marie de Médicis qui, eux, n'avaient rien déserté pour la suivre. Aussi, en les gardant à son service, Louis XIII ne leur demanda que de lui continuer ce que sa mère avait obtenu d'eux. En revanche, et de par les mêmes identifications filiales, il stigmatisa ceux qui, au plus fort du combat où s'était jouée au nom de Marie de Médicis sa partie d'honneur, l'avaient si fatalement lâchée. Et d'abord l'inconsistant duc de Retz, dont la cour ne daigna pas même salarier la défection. Et puis et surtout les Vendôme, chez qui Louis XIII, en dépit des naturelles solidarités de race, ne retrouvait rien de ce qui circulait héréditairement dans ses veines. C'est que, de ce côté, les vaillances d'Arques, d'Ivry et de Fontaine-Française n'avaient pas suivi dans ses prostitutions le sang

[1] S'il faut en croire même Marillac, Louis XIII aurait songé à honorer particulièrement sa résistance par l'érection d'un mausolée.

Digitized by Google

royal. C'est du moins ce que proclamait bien haut, dans l'intraduisible crudité et dans l'émancipation guerrière de ses saillies triomphales, sur ce champ de bataille qu'ils lui avaient si honteusement abandonné, l'héritier normal de ce sang généreux d'Henri IV. Et là-dessus Louis XIII s'épanchait à d'autant plus juste titre, que ce sang si légitimement reçu de Marie de Médicis et si respectueusement tourné contre elle, lui-même à son tour, en époux tendre encore et toujours chaste de celle qui venait d'en déterminer chez lui si à propos l'éruption virile, il ne le transmettra que par Anne d'Autriche à Louis XIV.

Si la vitupération sans merci de Retz et de Vendôme nous révèle tout le prix que Louis XIII attachait au déploiement de l'héroïsme jusque dans la révolte, en revanche on juge, par la haute estime vouée à un Saint-Aignan et à un Du Thier, tout ce qu'obtint de lui le même héroïsme éclatant sous ses enseignes. Dès qu'était arrivé à Trélazé le convoi funèbre où déjà presque agonisait Nérestan, Louis XIII était accouru à son chevet pour lui déléguer, ainsi qu'à Du Thier, son propre chirurgien, avec le versement de deux cents pistoles affectées à son traitement, et pour lui prodiguer tous les soins grâce auxquels on ne désespérait pas encore de fermer sa blessure[1]. Et quand, malheureusement, peu après cette paix des Ponts-de-Cé trop tardive pour conjurer sa perte, et que cette perte n'avait pas même servi à préparer, quand, dis-je, l'hémorragie ou la gangrène eut tari la source de sa généreuse

[1] Une aussi délicate attention de Louis XIII envers l'illustre blessé lui aurait été fatale, à ne s'attacher qu'à cette boutade de Bassompierre : « Après la signature de la paix des Ponts-de-Cé, le 10 août, Louis XIII vint visiter au faubourg M. de Nérestan qui, pour le grand coup qu'il avoit, n'étoit pas en trop mauvais état. Se fût garanti, si l'on l'eût laissé entre les mains du chirurgien Lyon ; mais les autres bourreaux de chirurgiens importunèrent tant le Roi comme il étoit à Brissac, que le septiesme jour d'après sa blessure, étant en bon état, on lui ôta des mains pour le mettre entre celles des chirurgiens du Roi où il ne vécut que deux jours. »

Digitized by Google

vie[1] avant que Louis XIII eût pu lui conférer, ainsi qu'à son émule Bassompierre, le bâton de maréchal de France, au moins, comme pour perpétuer auprès de lui l'illusion de son assistance, dès après le transfert de ses dépouilles au couvent voisin de la Baumette, il conféra au digne fils qui l'avait relevé sur le champ de bataille et qui, par là, s'était érigé pour ainsi dire en héritier de son plus beau titre d'honneur, sa survivance en la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare.

En repassant des sollicitudes de récompense aux sollici-

[1] Nérestan décéda le 30 août « en un lieu appartenant à l'infirmier de Saint-Aubin ». Conformément à ses dernières volontés, son corps, préalablement embaumé, fut transporté en son pays natal de Champagne, en un couvent de Carmes de sa fondation, et son cœur déposé dans la chapelle du couvent des Récollets, adossé si pittoresquement au rocher de la Baumette, à une lieue d'Angers, sur la rive gauche et au bord de la Maine. On y lisait jadis, devant le grand autel, sur une lance de cuivre, cette glorieuse épitaphe :

« Icy gist le noble et invincible cœur de Philibert de Nérestan, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son Conseil d'Estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes en ses ordonnances, et grand-maistre des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Sainct-Lazare de Jherusalem, de Béthléem, de Nazareth de deçà et de delà la mer, et mareschal de camp aux armées de Sa Majesté qui, en continuant ses généreux exploitz pour le service du roy, fort blessé d'un coup de mousquet aux Ponts-de-Cé, le 7e aoust et mourut le 30 dudit mois 1620, *Requiescat in pace*.

« Lequel, ayant mille témoignages de sa générosité rendus pour le service de nos roys et pour le bien commun de toute la France, fist veoir courageusement aulx yeux du roy et de toute la Cour que le plus grand de ses désirs estoit d'employer sa vye à son service. Sa mort fust le sceau de cette fidélité, lorsqu'en la journée des Ponts-de-Cé sa valleur ayant estonné les plus valleureux par les admirables effects de son courage qui le portoit toujours aux endroicts plus hazardeux. Enfin, après mille honorables blessures dont le sang lui a autrefois arrosé aultant de lauriers, il reçut la dernière d'une mousquetade pour comble de ses triomples aulx yeux et aulx regrets de son roy et de la Cour, à la perte de la France et aux larmes de son filz qui combattoit vaillamment auprès de son père, le reçut entre ses braz lorsqu'il fut esbranlé du coup, hélas ! regrettable à toute la France, parce qu'aulx efforts de ses armes, dans la carrière d'ung soleil, ceux qui s'opposèrent à luy se virent defaiots, Leurs Majestez heureusement réunies et la province tremblante toute assurée. Là, l'*invincible Nérestan* trouva son liet d'honneur, et le champ de sa mort sera pour jamais le champ de sa gloire. » — V. spécialement sur ce qui se rattache aux souvenirs laissés par Nérestan à la Baumette : Louvet (*loc. inf. cit.*) ; Bruneau de Tartifume, *Philandinopolis*, 3e partie, fo 78. — C. Port, art. *Baumette*, et M. Aimé de Soland, *Revue Angevine*, 1er décembre 1895, pp. 67-68.

Digitized by Google

tudes d'amnistie inséparables de sa victoire, et en revenant par Nérestan et par Saint-Aignan à Marie de Médicis, Louis XIII étendit le privilège d'inviolabilité attaché à son service et à son état-major jusqu'à l'enceinte de son dernier refuge. Certes, il n'avait pas dès La Flèche, et tout en exauçant les vœux de l'ambassade du Nonce, dévié de son acheminement primitif sur Angers pour que, à peine maître des Ponts-de-Cé et par là rendu sans appel arbitre des destinées maternelles, il démentît le pieux infléchissement qui l'avait tenu dès le seuil de son apanage éloigné d'elle, par l'inutile brutalité d'un retour offensif vers ce qui n'était plus pour Marie de Médicis qu'un asile consacré par le malheur. Aussi, dès lors, il interdit du côté de ces remparts qui, dans l'effarement de son entourage et devant les sommations de la famine, l'y protégeaient moins que la majesté de sa détresse ; il interdit à son artillerie qui, des rives de la Loire, visait déjà le bassin de la Maine, il lui interdit, dis-je, comme une gratuite profanation, la plus inoffensive canonnade. Satisfait même d'avoir, au cours de la bataille des Ponts-de-Cé et avec ses réserves des Justices, refoulé de là sur Angers dans une vive escarmouche une partie de sa garnison, en vain signala-t-on le lendemain le dégarnissement consécutif des faubourgs à l'élan de ses troupes rafraîchies par la victoire : c'est sur son ordre que, en se repliant de là inébranlablement sur les Ponts-de-Cé, elles durent respecter jusqu'aux plus lointaines avenues du sanctuaire maternel. Que dis-je ? ce privilège d'inviolabilité édicté par la piété filiale couvrait jusqu'à la dernière étape de la guerre civile. Aussi, sous la surveillance d'une police d'état-major qui, autour de lui, répartissait équitablement l'occupation militaire et châtiait sans merci les exactions de la soldatesque, on vit, peu d'heures après l'entrée aux Ponts-de-Cé de Louis XIII, s'y rétablir autour des boutiques réouvertes la circulation normale. On vit dans la banlieue soudainement repeuplée d'Angers, des

Digitized by Google

Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes, le laboureur rassuré poursuivre sur des guérets ensanglantés et à travers les sillons interrompus par la folle stratégie des Vendôme, le paisible achèvement de sa récolte [1].

Eusèbe PAVIE.

(A suivre.)

[1] Bassompierre, pp. 141-142. — Fontenay-Mareuil, pp. 151, 153, 156. — Arnauld d'Andilly, pp. 21-22. — *Merc. fr.*, pp. 336 v. 337 r. — Vitt-Siri, t. XXXV, pp. 189-193, 195-196. — *Journal d'Herouard*, p. 218. — La Nunz. di Fr., 8, 10, 11 août (allegata). — *Lettres et mém. de messire Ph. de Mornay :* lettres du roi des 8 et 11 août; lettres de Duplessis-Mornay à Sceaux des 7, 8, 9, 14 août. — Disp. degl. amb. ven., 22 juillet, 4 et 22 août. — Marillac, pp. 54, 71, 74, 75. — Bibl. nat., fr. 3796, f° 82; 3802, f°s 61-62; 3814, f°s 58, 66-67; 3817, f° 59; Colbert, t. V. 98, pp. 57-58, 125-126; Coll. Dupuy, 92, p. 179 v. — Arch. des aff. étr. : 772, p. 217; 773, f°s 169, 187-189. — Matt. de Mourgues, *Lumières*, etc., pp 84, 345. — Mairie d'Angers, Arch. anciennes, EE, 2e série. — Louvet (*Revue de l'Anjou*), t. II, pp. 48-49, 54-55. — Rer. and. Pand., f° 95 v. — Rangeard, p. 374. — *La prise du Pont de Sé*, etc., pp. 11, 13, 14. — Lb36 1447, p. 7. — Lb36 1448, pp. 5-6. — Lb36 1449 : *L'offre de la paix à la Reyne-mère du Roy de la part de Sa Majesté après la prise du Pont de Sé. Ensemble ce qui s'est faict et passé entre les députez de part et d'autre* (Paris, chez M. Alexandre, rue de la Calandre, MDCXX), pp. 8, 10, 11. — Lb36 1453 : *Lettre du Roy envoyée à M. de Hallincourt portant advis de la paix* (Lyon, 1620). — Lb36 1454, *passim*. — Lb36 1455, 12, 13, 14. — Lb36 1458, p. 1. — *L'heureux succès des armes du Roy* (1620), p. 1. — *Ludovici XIII Itinerarium*, pp. 22-23. — Roucoveri, pp. 316, 326, 328. — Gramond, pp. 292, 301, 328. — Malingre, pp. 663-666. — Dupleix, pp. 133, 139, 141. — Le P. Griffet, p. 266. — Levassor, pp 587, 591, 593 et *passim*. — Mme d'Arcouville, pp. 68, 73, 75. — V. Cousin, *Journal des Savants*, septembre 1861, p. 540; mai 1862, *passim*. — Bazin, p. 366. — H. Martin, p. 161. — Dareste, p. 68. — *Le prince de Balzac, seconde lettre du même au cardinal de Richelieu.*

Digitized by Google

LA LOIRE NAVIGABLE

Nous continuons à résumer pour les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* tous les faits de quelque importance qui se rapportent à cette question de la Loire navigable, si intéressante pour notre département.

Le quatrième Congrès s'est réuni à Tours le 24 octobre dernier. Les Comités des villes de Saint-Nazaire et de Laval, organisés depuis la réunion du Congrès d'Angers, étaient représentés pour la première fois.

Nous résumerons les principales communications produites à Tours, en observant toutefois que l'utilité du rétablissement de la navigation sur la Loire ayant été maintes fois démontrée et étant unanimement admise, nous examinerons simplement les études se rattachant aux moyens préconisés pour atteindre le but généralement désiré.

Il est encore apparu dans cette réunion que tous ses participants n'étaient pas complètement d'accord sur le point important : « La Loire sera-t-elle canalisée ? » L'idée d'un canal latéral n'est pas encore abandonnée par plusieurs, qui ont surtout en vue le but à atteindre sûrement et définitivement ; mais nous avons constaté que les partisans de l'aménagement du fleuve sont de beaucoup les plus nombreux. Ils considèrent toujours que son utilisation nécessitera moins de dépenses qu'un canal latéral et aura l'avantage de sauvegarder les intérêts de tous les riverains.

Digitized by Google

Aussi M. Schwobb de Nantes, l'un des pionniers de la première heure, s'est-il préoccupé d'indiquer les moyens de « guérir » le fleuve de ses obstructions.

La correction de ses rives, combinée avec des épis noyés, peut-être avec quelques barrages de soutènement, voilà le système. La protection des berges de la Haute-Loire et de l'Allier par le reboisement des pentes, combiné avec le gazonnement, s'impose ensuite pour consolider l'œuvre, éviter de nouveaux apports de sable dans le lit et emmagasiner les eaux pluviales lors des pluies torrentielles, ce qui évitera les inondations et constituera des réserves pour la saison sèche. Cette méthode a fait ses preuves dans les pays de montagnes : des torrents dans les Alpes et les Pyrénées ont été domptés à la longue par ces derniers moyens.

M. Ed. Bureau, professeur au Muséum d'histoire naturelle à Paris, s'est appliqué, dans une savante communication, à préciser l'origine des sables qui encombrent la Loire. Ce professeur a commencé une étude générale des alluvions de la Loire et aussi des rivières qui s'y jettent. Il a rassemblé des échantillons des matériaux charriés par leurs eaux, recueillis au Puy-en-Velay et dans différentes localités situées sur le parcours du fleuve jusqu'au Pellerin, dans la Loire-Inférieure, c'est-à-dire à peu près de sa source à son embouchure. Après avoir fait l'énumération de la composition géologique des régions traversées par la Loire et ses affluents : massif volcanique à l'origine, terrains cristallins composés de granit et de gneiss, terrains secondaires (jurassique et crétacé), plus en aval, vers l'Allier ; dépôts tertiaires, sableux en Sologne, tuffau en Touraine, etc...., on pourrait, dit-il, s'attendre à trouver le sable du fleuve composé des éléments les plus divers.

Eh bien, il n'en est rien. L'échantillon de sable pris à Roanne est si exactement le même que celui pris au Pellerin, à 570 kilomètres de distance, qu'il est impossible

Digitized by Google

de les distinguer; même composition et même aspect, la masse est identique. Et, après avoir examiné le parcours de tous les affluents et celui de la Loire elle-même, le savant professeur arrive par déductions successives à cette constatation, que le granit est la roche la plus décomposable, que ses trois éléments constitutifs, quartz, feldspath et mica se désagrègent, et que le quartz reste seul ou presque seul à former les sables qui remplissent notre fleuve.

Et comme moyen de remédier à son ensablement, d'empêcher quand on voudra la formation du sable nouveau, M. Bureau conclut aussi qu'il faut s'empresser de regazonner les surfaces dénudées à sol de granit du bassin et reboiser. « Les pentes verdoyantes ne se désagrègent pas, parce que chaque brin d'herbe retient une goutte d'eau. »

Ainsi, M. Bureau qui, la veille du quatrième Congrès, ne connaissait pas M. Schwobb, arrive, par une autre voie, aux mêmes conclusions, et il termine :

« Ainsi, on peut empêcher quand on voudra la formation de sable nouveau. Que deviendra alors le sable anciennement déposé? Il continuera à descendre, charrié par un courant régularisé et continu et, comme il ne sera plus remplacé, il en résultera forcément une amélioration appréciable d'abord dans la partie haute du fleuve et qui s'étendra peu à peu de la source vers l'embouchure. Ainsi la conséquence du regazonnement et du reboisement serait non pas un état stationnaire, mais une amélioration graduelle. Ce serait fort long sans doute, si l'*on ne comptait que là-dessus. Aussi le rôle des ingénieurs reste entier; mais au moins n'auront-ils qu'à combattre un état de choses sans aggravation possible.* »

M. Léon Bureau, lui aussi, l'un des promoteurs du grand mouvement en faveur de la Loire navigable, frère de M. Ed. Bureau, vint à son tour apporter une nouvelle pierre à l'édifice.

M. Fargue, président de la Commission nommée par

Digitized by Google

M. le Ministre des travaux publics pour procéder aux études qui doivent rendre la Loire navigable, avait déclaré aux Nantais, lorsqu'il fut reçu par eux, le 11 juillet dernier :

« Il ne s'agit pas seulement de savoir si la Loire peut être rendue navigable, question dont la Commission technique va chercher la solution, mais il nous faut encore convaincre ceux qui nous observent que nous allons faire une œuvre vraiment utile au pays et, pour cela, il faut mettre en pleine lumière, autant que possible par des chiffres, les résultats économiques que nous sommes en droit d'attendre de la création de cette belle voie commerciale. »

Le Comité nantais, sans perdre de temps, se mit aussitôt à l'œuvre et la communication de M. Léon Bureau nous trace la voie à suivre pour faire la démonstration demandée.

Les moyens sont trop abstraits et contiennent trop de données positives pour être résumés utilement dans les articles de revue où l'espace nous est limité. Bornons-nous à constater que M. Léon Bureau, en prenant ses exemples sur ce qui s'est fait à l'étranger, indique la méthode à suivre pour déterminer l'importance du trafic probable. Il admet d'abord que toutes les localités dont la situation est telle qu'elles peuvent, par leurs transports, réaliser une économie de fret en utilisant la voie d'eau, déterminent la zone d'influence de la voie navigable à créer. Puis « c'est la voie qui crée le trafic », et cet adage économique est rendu saisissant par l'exemple de ce qui s'est produit sur le Mein, dans la section comprise entre Mayence et Francfort.

De 310.000 tonnes kilométriques qui formaient le total annuel du transport en 1882, le trafic bondit, en 1887, aussitôt après la rectification de la rivière, à 15.352.000 tonnes et dépasse aujourd'hui 57.000.000 de tonnes !

Digitized by Google

Mettons-nous à l'œuvre, continue M. Léon Bureau, pour mettre en pleine lumière, par des chiffres, les résultats que nous sommes en droit d'attendre de la réouverture de la Loire à la navigation. Choisissons l'homme dont l'instruction et l'aptitude soient à la hauteur du travail, long, important, qui lui sera confié et qui emploiera utilement les fonds que les Comités vont être appelés à constituer pour faire la démonstration à laquelle ils ont été conviés par le Président de la Commission technique.

Les trois principales communications que nous venons de résumer sont reproduites *in extenso* dans le n° 17 de l'organe des Comités de la Loire navigable, paru en novembre 1897. Nous en avons extrait ce qui nous a paru le plus intéressant pour le lecteur. Toutefois, nous devons faire observer, ainsi que l'ont fait MM. Bureau et Schwobb, que le regazonnement des rives et le reboisement des plateaux et montagnes sont des moyens dont l'efficacité ne pourra que consolider les travaux des ingénieurs, après qu'ils auront approprié un chenal assurant constamment la navigabilité, cet objectif des Comités et des populations.

Tout en acceptant « l'armée de réserve » proposée, nous ne saurions perdre de vue que l'État rencontrera des résistances pour obliger les propriétaires des plateaux et montagnes et les riverains des cours d'eau à coopérer à l'œuvre. Chacun a le droit de cultiver son bien comme il l'entend, et il faudra bien penser à créer une législation sur la matière, si elle n'existe, pour amener tous les intéressés à entrer dans les vues préconisées par MM. Schwobb et Ed. Bureau.

Et, du reste, même en considérant que l'État puisse intervenir efficacement dans la voie indiquée, à une échéance que nous ne pouvons entrevoir, nous devons dire que les avis ne sont pas unanimes sur l'efficacité absolue du moyen.

Digitized by Google

M. Lechalas père, dans son ouvrage : *Hydraulique fluviale*[1], avait déjà signalé (pp. 37 et 38) les travaux de MM. Ch. Breton et Gueymard, ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, sur le rôle important des gazons sur les montagnes, « espèce de tapis végétal vivant, formé d'un feutre compact d'herbes vivaces », et l'on peut penser, dit-il, qu'un réservoir, ainsi réparti sur d'immenses surfaces, constitue un réservoir naturel, tant que cette éponge, d'épaisseur variable, suivant l'altitude et la nature des couches végétales, n'est pas arrivée à complète saturation.

On peut dire des semis ou plantations d'arbrisseaux ou d'arbres qu'ils ont produit de beaux résultats; mais il paraît démontré « que le déboisement du bassin de la Seine ne peut être considéré comme ayant contribué à augmenter ou à diminuer la hauteur et le nombre des inondations ».

M. Lechalas a toujours été d'avis que les déjections *actuelles* des montagnes ne jouent qu'un rôle insignifiant; le grand mal réside dans les déjections anciennes, devenues le sol des vallées, et notamment de l'Allier. Fixer les rives de cette rivière, infiniment trop large, serait le meilleur moyen de tarir la principale source des sables de la Loire.

L'effet ne serait pourtant pas immédiat, car le sable qui passe à La Pointe provient surtout de ce qui est accumulé dans le lit même du fleuve.

Et le même ingénieur n'a-t-il pas formulé cette opinion que si la législation permettait de disposer des « délaissés » constitués par les alluvions, là où les rivières sont trop larges, comme c'est le cas pour l'Allier, l'État pourrait trouver dans leur réalisation un contingent de ressources

[1] Lechalas, *Hydraulique fluviale*. Paris, 1884, Baudry et Cie, rue des Saints-Pères, 13.

Digitized by Google

de notable importance pour l'exécution des travaux qu'il sera bien obligé d'exécuter.

Pour en terminer avec les moyens d'exécution, enregistrons que la Commission nommée par M. le Ministre des travaux publics continue son œuvre, et qu'à Angers même, M. Robert, ingénieur du service de la Loire, a fait commencer en aval de La Pointe les travaux de sondage et de reconnaissance du lit, et qu'il espère achever ce travail préparatoire vers la fin de l'année 1898, si des inondations ne viennent pas retarder les opérations.

Les Comités demeurent sur la brèche et continuent leur propagande. Le nombre des pétitionnaires en faveur de l'idée atteint aujourd'hui 110.000, et le Comité nantais vient d'ouvrir la souscription publique qui permettra aux Comités de payer leur part contributive dans tous les travaux préparatoires. Les autres Comités départementaux agiront très probablement de même à brève échéance.

Préparons-nous aussi, Angevins, à coopérer de nos deniers. N'oublions pas qu'après Nantes, notre ville, à proximité de la grande artère, tête de ligne par la Mayenne, la Sarthe et le Loir d'un réseau navigable aujourd'hui à peu près inutilisé, est la plus intéressée peut-être à la réalisation de l'œuvre.

Rappelons-nous les paroles prononcées par M. le Ministre des travaux publics au commencement de cette année : « Chaque fois que vous ferez un effort j'en ferai un de mon côté. »

Préparons-nous à contribuer à l'effort.

Et, puisque les chiffres ne sont jamais inutiles à une démonstration, citons encore ceux que nous avons eu la curiosité de rechercher dans les volumes de la statistique de navigation intérieure pour l'année *1896*, que le Ministre des travaux publics vient, comme il le fait chaque année, d'adresser à la Chambre de commerce d'Angers.

Digitized by Google

Nous citons :

Page 65. — « Généralement, sur les grandes artères navigables de la région nord-est, et une partie des voies du réseau du centre, offrant presque tous à la batellerie, des conditions identiques de navigabilité qui favorisent les transports à grande distance, les chargements moyens oscillent entre 150 et 265 tonnes; ces moyennes s'abaissent entre 50 et 100 tonnes sur les voies du bassin de la Loire et de la région de l'ouest. »

Page 76. — « Pendant la période de 1887 à 1896, le tonnage kilométrique de l'ensemble du réseau fluvial est passé de . . . . 3.073 millions de tonnes kilométriques
à . . . . . 4.191 — — —
gagnant . . . . 1.117 — — —
ce qui correspond à une moyenne annuelle de 3,6 0/0. »

Page 51. — « *Nombre de tonnes embarquées* :

	1895	1896
Sur les fleuves et rivières . .	27.173.904 t.	29.534.321 t.
Dont notamment :		
Produits agricoles et denrées alimentaires.	3.719.289 t.	4.189.539 t.
Engrais et amendements . .	1.593.037 t.	1.563.435 t.
Combustibles minéraux. . .	7.634.040 t.	8.444.038 t.

Page 65. — « *Tonnage ramené au parcours d'un kilomètre :*

En 1896.	4.191.122.912	ton. kilom.
En 1895.	3.766.019.343	—
Différence en faveur de 1896.	425.103.569	—

et sur le total de *4 milliards 200 millions* de tonnes kilométriques transportées par voie d'eau en 1896, *la part de la Loire a été :*

Digitized by Google

LONGUEUR DES SECTIONS		
270 kil. de Roanne à Briare . .	70.000	tonnes
251 — de Briare à la Vienne. .	143.000	—
62 — de la Vienne à la Maine.	1.751.000	—
84 — de la *Maine à Nantes* .	5.990.000	—
56 — de Nantes à Saint-Nazaire (Loire maritime).	17.966.000	—

soit, d'Angers à Nantes, un peu plus de *un pour mille* sur le total. Et, pour indiquer le mouvement qu'engendre une voie réellement navigable, citons un exemple rapproché de nous, tiré de la même statistique officielle : la part du canal *latéral à la Loire de Digoin à Briare*, en 1896, a été de 147.192.000 tonnes kilom. sur une section de 219 kil. de longueur, au mouillage réglementaire de 1m60. »

Page 81. — « Fréquentation des voies navigables, de 1847 à 1896. Tonnage ramené au parcours d'un kilomètre :

En 1847. . .	1.813	millions de tonnes	kilométriques.
En 1885. . .	2.453	—	—
En 1895. . .	3.766	—	—
En 1896. . .	4.191	—	—

Le mouvement de la navigation du seul port de Paris, en 1896, a été :

Expéditions.	959.055	tonnes *effectives*
Arrivages	4.519.288	—
Transit.	1.167.388	—
Trafic local.	612.710	—
Total.	7.258.441	tonnes effectives

ce qui correspond à un tonnage ramené au parcours d'un kilomètre, de 1.461.344.844 tonnes kilométriques. »

Digitized by Google

Ce tableau nous suggère une réflexion : Quelle a bien pu être la part réservée à l'Anjou dans les 5.686.676 tonnes de marchandises arrivées par voie d'eau, en 1896 seulement, de la province à Paris? Nous ne pensons pas nous écarter de la réalité en répondant : Néant !

Nous ne voulons pas davantage surcharger cette note de chiffres; ceux qui précèdent sont suffisants pour aujourd'hui. La progression des transports par voie d'eau est générale en France; nous constatons qu'elle a encore augmenté, en 1896 seulement, de 425 millions de tonnes kilométriques.

Notre région n'a pas contribué à cet accroissement, bien au contraire. Et comment pourrait-il en être autrement tant qu'elle sera abandonnée et isolée des voies navigables de la France? Et, pour en témoigner encore, citons un seul exemple tangible au moment où nous écrivons : Des bateaux chargés à Saint-Nazaire, le 12 octobre dernier, à 100 tonnes, sont depuis cette époque (deux mois) dans le port de Nantes, attendant un tirant d'eau suffisant pour monter à Angers. D'autres bateaux, chargés simultanément avec les précédents et de marchandise semblable, ont pu nous parvenir, il y a huit jours, après toutefois avoir transbordé à Nantes et réparti sur *trois* bateaux le chargement initial d'une gabarre de cent tonnes !

Pendant que nous sommes contraints d'abandonner la voie navigable, la statistique nous apprend que d'autres régions, favorisées celles-là, ont pu, l'an passé, faire circuler sur leurs rivières et canaux des chargements moyens variant de 150 à 265 tonnes.

Elles ont ainsi la facilité d'écouler par eau leurs produits lourds et encombrants et de contribuer à l'approvisionnement de Paris. Nous n'en sommes pas encore là dans notre Anjou !

P. Bigeard.

12 décembre 1897.

Digitized by Google

PAS DE VANDALISME !

Le dessinateur A. Robida vient de publier dans la *Revue encyclopédique* un curieux article sur « l'œuvre d'enlaidissement du dix-neuvième siècle ». Epris des vieilles pierres de nos monuments historiques, pour les souvenirs qui s'y rattachent et pour le pittoresque qu'elles donnent aux villes, M. Robida s'élève avec force contre les actes de vandalisme qui font disparaître ou qui mutilent ces souvenirs du passé : nous en citerons ces lignes, qui intéressent l'Anjou comme les autres provinces :

« Le mal date, pour la plus grande part, dit-il, du commencement du siècle : puis la dévastation a pris une espèce de train-train régulier, continué par les édilités en toute sérénité d'esprit. Chaque jour voit disparaître un morceau plus ou moins important ; à défaut de grands monuments aujourd'hui un peu mieux défendus, de vieux châteaux ou de cathédrales à démolir, on exerce son petit vandalisme bourgeois sur de moindres objets, sur de pauvres épaves épargnées jusqu'ici et dont le tour est enfin venu. Les sociétés archéologiques poussent des cris, on se moque très agréablement d'elles et aussi de l'officielle Commission des monuments historiques, qui a probablement été instituée pour cataloguer ces monuments et ranger leurs photographies dans ses cartons avant leur destruction totale. »

Il est certain que l'amour exagéré de la ligne droite a occasionné en France des désastres irréparables. Que de monuments ont été détruits ou transformés, au grand préjudice de l'art. Trop longtemps le manque de goût a poussé les municipalités à rendre uniformes, sans caractères, sans intérêt, des villages, des villes, qui auraient offert aux touristes un but d'excursion pittoresque. Trop longtemps ceux qui avaient la charge de nos vieux châteaux, de nos vieilles églises ont pris goût à les jeter par terre, pour les remplacer par des édifices d'une banalité lamentable. Les plus importants n'ont pas évité

Digitized by Google

les injures des vandales. A Angers même, n'a-t-on pas vu les maçons entailler à coups de bicorne la précieuse châsse d'Ulger (décrite si savamment par M. L. de Farcy) et construire devant ce tombeau précieux du XIIe siècle un parpaing de moellons « pour la propreté » de la cathédrale? De même a-t-on pu voir arracher des murs de Saint-Maurice, dans le même but, ces inscriptions, ces images, ces sépulcres qui rappelaient, presque sur chaque pierre, quelque souvenir du passé. Les églises de Venise, d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique sont souvent encore de véritables musées, tandis que les nôtres ont été ravagées par les vandales de tous temps et de toute opinion. En Suède même et en Norvège, où règne le Luthérianisme, les protestants — qui ont tant brisé chez nous au XVIe siècle — ont conservé les vitraux, les statues que les catholiques avaient placées dans leurs temples. Nous serions heureux de voir qu'avec plus de science et plus de goût la conservation des monuments parût appréciée aujourd'hui plus que jadis et que tous ceux qui ont autorité pour cela, spécialement les maires et les curés, fissent tout le possible, dans l'intérêt même de la physionomie des pays qu'ils habitent, pour conserver les monuments anciens, petits ou grands, et s'assurer, du moins, que leur ancienneté n'a rien de recommandable, avant de céder aux intéressés qui demandent qu'on les jette par terre. Ce n'est pas la *Revue de l'Anjou* qui s'en plaindrait : elle aura contribué de tous ses efforts à amener ce résultat, sans fétichisme pour les ruines horribles, mais avec le culte de l'art, du pittoresque, comme avec le souci des vieilles traditions et l'amour des « pierres qui parlent ou qui pourraient parler ».

J. D.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Samedi 27 novembre a eu lieu l'ouverture du 8e salon annuel de peintures, aquarelles et sculptures de la Société des Amis des Arts.

Les invités étaient reçus par M. Valentin Huault-Dupuy, président de la Société qui a le premier pris la parole et prononcé un discours pour remercier les invités ; nous nous faisons un plaisir d'en citer les passages suivants, qui montrent à la fois l'objet de l'Association et ses espérances, auxquelles nous joignons tous nos vœux :

« Affranchi de tous liens d'école, l'art moderne est composé d'individualités qui tiennent à conserver leur indépendance. Chaque artiste se renferme dans une formule esthétique inspirée par son tempérament et suggérée par sa vision ou son imagination. Aussi, respectueux de ces esprits d'émancipation, avons-nous ouvert nos portes à toutes les tentatives consciencieuses. Nous nous sommes efforcés de composer notre exposition comme une page d'histoire de l'art contemporain qui permettra de suivre des tendances presque aussi variées et aussi disparates que l'est l'esprit humain.

« Les artistes angevins, ainsi que vous pourrez vous en convaincre, y sont dignement représentés et les envois de plusieurs d'entre eux vous prouveront que les sacrifices faits par le département et par la ville n'ont pas été stériles...

« Notre association ne doit pas se borner à provoquer entre les artistes une salutaire émulation par le rapprochement d'œuvres qui permettent à tous de se former le goût en se familiarisant avec le mouvement artistique de notre époque. Elle doit encore, selon nous, chercher à élargir son cercle et à donner dans ses expositions une place aux nombreuses industries de la région qui demandent aux arts leurs conceptions et leurs inspirations. Cette innovation s'impose à côté d'une École régionale de Beaux-Arts dont la judicieuse

Digitized by Google

méthode d'enseignement prépare pour l'atelier tant de praticiens habiles.

« C'est par ce moyen que nous parviendrons à établir une chaîne non interrompue entre nos artistes et ouvriers, et que nous aiderons à la formation d'artisans instruits, semblables à ceux qui, au moyen âge et à la renaissance, décoraient de leur travail aussi bien la pierre de la cathédrale que l'objet usuel.

« Les efforts déployés à Angers seront féconds, nous n'en doutons pas, car ils nous associeront au grand mouvement national qui se manifeste et prépare l'éclosion d'une nouvelle renaissance française. »

MM. Frank, au nom du préfet, et M. le maire ont prononcé ensuite des discours également applaudis.

***

Mardi, 16 novembre, a eu lieu la rentrée solennelle de l'Université catholique.

Mgr l'Évêque d'Angoulême, après avoir célébré la messe du Saint-Esprit dans la chapelle de l'Internat Saint-Clair, en présence de MM. les professeurs et des étudiants des différentes Facultés, leur a adressé une allocution.

A deux heures après midi, la grande salle des Conférences de l'Université se remplissait.

Sur l'estrade d'honneur prirent place Mgr l'Archevêque de Tours, NN. SS. les Évêques de Luçon, d'Angoulême, de Nantes, Mgr Baron, chancelier, Mgr Maricourt, recteur honoraire, MM. Chartier, représentant Mgr l'Évêque de Laval, de Vareilles-Sommières, délégué de Mgr l'Évêque de Poitiers, M. l'abbé Geslin, vicaire général du Mans, et M. l'abbé Charost, directeur de l'enseignement dans l'archidiocèse de Rennes, envoyé au nom de S. E. le cardinal Labouré.

Le discours d'usage, prononcé par M. l'abbé Crosnier, professeur de la Faculté des lettres, inspecteur général de l'enseignement chrétien en Anjou, traite des *Universités et Collèges catholiques*, leurs rapports, les services mutuels qu'ils se peuvent et doivent rendre. Nos collèges libres ont fourni, en 1875, aux Universités nées d'une liberté féconde les professeurs qui y ont donné les premiers un enseignement scientifique pénétré des lumières de l'Évangile, harmonisé avec les voix de la foi. Maintenant, les Universités catholiques rendent

Digitized by Google

aux collèges des professeurs ; elles sont les véritables écoles normales de l'enseignement chrétien. Elles peuvent s'unir plus étroitement encore à nos maisons d'instruction secondaire, si celles-ci veulent leur demander des inspecteurs ; organiser sous leur contrôle des concours dans la région universitaire ; leur demander des diplômes ; organiser pour les jeunes professeurs des conférences pédagogiques, etc., etc. Telles sont les idées développées par l'orateur.

Après ce discours, chaleureusement applaudi, M. Gavouyère, doyen de la Faculté de droit, proclame les lauréats des concours.

Mgr l'Archevêque de Tours, qui s'est arraché aux grandes fêtes de sa métropole et du centenaire de saint Martin, prend ensuite la parole.

Mgr l'Évêque d'Angers le remercie, lui et ses vénérés collègues, de la sympathie et du dévouement auxquels sont dus les accroissements successifs et le regain de vie qu'on admire aujourd'hui dans l'Université catholique d'Angers.

***

Jeudi, 11 novembre, à la séance solennelle de rentrée de l'École de médecine et de pharmacie, les autorités étaient reçues par M. le docteur Legludic, directeur de l'École.

Après un discours de M. le Maire, M. le docteur Feillé, professeur de clinique médicale, a traité pour la leçon de rentrée du magnétisme animal ou, pour l'appeler de son nouveau nom, l'hypnotisme. L'exposé des expériences et des doctrines de la Salpêtrière et de celles de l'École de Nancy a terminé la leçon ; le professeur salue l'aurore d'un mouvement scientifique qui doit élargir le domaine de l'homme et diminuer la somme des misères qui pèsent sur l'humanité.

Puis M. le docteur Legludic, directeur, présente le compte rendu de l'École pendant l'année scolaire 1896-97. Il a la satisfaction de constater la prospérité soutenue de l'École ; le nombre des étudiants s'est maintenu à 126 ; 376 inscriptions ont été prises ; 21 élèves se sont présentés au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles ; 18 ont été admis. C'est une proportion de 85,7 0/0 de succès. Les examens de fin d'année, de validation de stage, de fin d'études pour les officiers de santé, les sages-femmes, les pharmaciens et les herboristes de 2e classe ont donné 111 admissions sur

Digitized by Google

137 examens. Mais c'est aux examens de doctorat que le succès de l'École s'est le mieux affirmé; 40 examens ont donné 38 admissions et 2 ajournements seulement.

Si l'on totalise tous les examens subis pendant l'année scolaire, on obtient la somme de 199 examens, donnant comme résultats : 168 admissions et 31 ajournements, d'où une proportion de 84 0/0 de succès. Les notes obtenues ont été bonnes; sur 168 examens on compte 108 mentions.

M. Legludic signale le seul changement survenu dans le personnel. M. le docteur Maurice Cocard a été nommé chef de clinique en remplacement de M. le docteur Lepage, démissionnaire.

M. le Directeur expose que les travaux pratiques sont toujours recherchés par les élèves; les études bactériologiques les intéressent et les deux médailles de vermeil, offertes par le docteur H. Grimoux, seront remises aux deux lauréats. Un laboratoire de radiographie a été convenablement installé et pourra rendre d'importants services.

Un universitaire, doublé d'un artiste, a fait à l'École le don gracieux d'un superbe portrait du docteur Bigot; M. Legludic est heureux de le remercier et fait espérer que cet exemple sera suivi.

***

A l'occasion de la fête annuelle de l'Union patriotique des Combattants de 1870-71, une plaque commémorative des habitants de Cholet morts pendant la guerre a été posée dans le vestibule de l'hôtel de ville.

L'érection de cette plaque avait été décidée par le Conseil municipal qui en avait voté les fonds.

A la suite de la cérémonie religieuse, le cortège s'est dirigé vers l'Hôtel de Ville, ayant à sa tête M. le comte de Maillé, président d'honneur de l'Association.

M. le Maire de Cholet prit le premier la parole et rappela que la plaque commémorative rappellera le souvenir des soixante-dix-neuf enfants de Cholet, dont trente-neuf appartenaient à l'armée active, vingt-quatre au 29e mobiles et seize à la légion de mobilisés de Maine-et Loire, qui ont donné leur vie pour la défense de la patrie.

M. Baron termine en remerciant de leur présence : M. le comte de Maillé, le vaillant soldat de Monnaie; MM. les

Digitized by Google

officiers du 77e de ligne, venus apporter le salut de l'armée à la mémoire des anciens combattants.

M. le sous-préfet prononce alors une patriotique allocution, puis M. le comte de Maillé un émouvant discours.

Le cortège se rend ensuite au cimetière de Notre-Dame déposer une couronne sur le monument élevé à la mémoire des mobilisés de la 2e légion. Un des vice-présidents de la Société, M. Aguilé, et M. l'abbé Grenouilleau ont, en quelques paroles émues, l'un et l'autre, rendu un dernier hommage aux victimes de la guerre.

***

Jeudi 25 novembre, à 10 heures, a été célébré, en l'église cathédrale, un service funèbre pour les soldats morts au cours de l'année 1897. La nef et le chœur de l'église étaient pavoisés de drapeaux tricolores encadrant les écussons de la Société de la Croix-Rouge, à l'initiative de laquelle était due cette manifestation patriotique ; à droite de l'autel était suspendue une large tenture avec cette inscription : *De profundis clamavi ad te Domine, Domine exaudi vocem meam.*

La messe a été dite par M. l'archiprêtre Bazin.

Après la cérémonie, Mgr Baron est monté en chaire et, d'une voix émue, a prononcé une vibrante allocution.

M. le général Faugeron, président de la Société de la Croix-Rouge; M. Colas de la Noue, secrétaire du Comité; M. Merlet, sénateur; M. Joxé, maire d'Angers, assistaient à la cérémonie, ainsi que les généraux d'Esclevin, Graff, Lourde-Laplace, et MM. les officiers de la garnison.

Une quête a été faite au profit de l'Œuvre de la Croix-Rouge par Mmes la générale Lacretelle, présidente du Comité des Dames de la Croix-Rouge ; vicomtesse d'Armagnac ; marquise de Monspey et Colas de la Noue, vice-présidente du Comité.

***

Une fort belle Exposition a été organisée, place de Lorraine, par la Société d'Horticulture d'Angers.

Il est difficile de rien imaginer de plus joli : ces superbes collections de chrysanthèmes, sortis des meilleures serres de l'Anjou — le pays des fleurs par excellence — offraient un ensemble d'une richesse incomparable, dans chacun des lots

Digitized by Google

exposés par MM. Focquereau-Lenfant, Picherit et Blot fils, jardinier en chef au château de Serrant.

A remarquer aussi, les variétés de cyclamens, de bouvardias, de nœgelias présentées par M. Fargeton; toutes fleurs également rares et belles et de nuances les plus fines.

Du côté opposé, dans le fond, à gauche, était le coin réservé de M. Verrier-Cachet, où se trouvait une délicieuse collection de corbeilles et de garnitures de feuillages ou chrysanthèmes, orchidées et camélias se détachant avec un art et un goût exquis.

Sur la demande de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Agriculture avait accordé à la Société d'Horticulture une médaille de vermeil et une médaille d'argent.

***

Au concours ouvert à Paris, grâce à M. le comte de Chambrun, par le Musée social, entre les syndicats agricoles, le Syndicat agricole d'Anjou, que préside M. de la Bouillerie, a obtenu un prix de mille francs. Le Syndicat agricole et viticole de Thouarcé a obtenu une médaille d'argent.

***

Parmi les lauréats de l'Académie des Beaux-Arts proclamés dans la séance solennelle de l'Institut, dits des prix de Rome, nous remarquons avec plaisir le nom de notre compatriote M. Henry Jouin, secrétaire de l'École des Beaux-Arts, à qui le prix Bordin (2.000 fr.) a été décerné pour son étude sur *Jean Goujon*.

***

Dans sa séance publique annuelle solennelle, l'Académie des Sciences morales et politiques a décerné aussi un prix Bordin à notre compatriote, M. Ernest Jac, professeur à l'Université catholique, « *qui a réuni dans son travail*, a dit le président, M. Glavors, *une foule d'observations intéressantes.* »

***

Nous enregistrons avec plaisir les succès que viennent de remporter deux poètes, amis de la *Revue de l'Anjou*, et bien connus de nos lecteurs.

Au concours annuel de l'Académie du Maine, MM. Sabatier (René Daxor) et Xavier de la Perraudière ont obtenu ex æquo le premier prix de recueils. Un premier prix de sonnets a, en outre, été attribué à M. Sabatier.

Digitized by Google

Ce dernier a reçu également de la Société académique de la Loire-Inférieure une médaille d'argent pour son poème *La lutte sacrée.*

***

Parmi les prix de vertu, un prix de 500 fr. (prix Fabre) vient d'être attribué par l'Académie française à Mme veuve Véron, à Angers, et un autre à Anna Hiret et Eugène Hiret, à la Pouèze.

***

Au cours de la distribution des prix à l'Académie de médecine, on a rappelé la médaille d'argent accordée au docteur André, médecin-major de 1re classe à Angers, auteur d'un ouvrage remarquable sur l'angine.

L'Académie a également décerné une médaille d'argent au docteur Martin, médecin aide-major de 1re classe au 6e génie d'Angers.

***

Notre compatriote, M. Eugène Lelong, archiviste aux Archives nationales, vient d'être autorisé à ouvrir un cours libre, à la Faculté de Droit de Paris, sur les *sciences auxiliaires de l'histoire du droit* (bibliographie, épigraphie, paléographie diplomatique).

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à quatre heures et quart ; chaque leçon sera accompagnée d'exercices pratiques de déchiffrement et de critique des documents.

Toutes nos félicitations et tous nos vœux au nouveau professeur.

***

Un Angevin, M. Gourin, inspecteur primaire à Quimper, est nommé directeur de notre école primaire supérieure, en remplacement du regretté M. Frouin. Qu'il soit le bienvenu parmi nous.

D'autre part, nous apprenons que, déférant à un vœu de son mari, Mme Frouin vient de répartir généreusement sa bibliothèque particulière entre l'Ecole normale d'instituteurs et la Bibliothèque pédagogique d'Angers.

***

M. le Docteur Bahuaud, directeur du Laboratoire de bactériologie à l'École de Médecine, a donné sa démission.

M. le docteur Bocquel a été reçu au concours ouvert pour le poste de chirurgien à l'hôpital d'Angers.

Digitized by Google

M. le Docteur Jagot a été nommé médecin en chef des Hôpitaux, en remplacement de M. le Docteur Douet, atteint par la limite d'âge, auquel a été décerné l'honorariat.

M. le Docteur Cocard a été nommé chef de clinique médicale.

***

Le 21 décembre, la Société de Médecine a remis solennellement à M. le Maire de la ville d'Angers le magnifique Laboratoire de bactériologie qu'elle vient de faire construire à côté de l'École.

Trois discours ont été prononcés par M. le Dr Gripat, président de la Commission d'organisation, M. le Dr Motais, président de la Société de Médecine, et M. le Maire.

***

M. Hardouin (Marcel-Armand), après avoir légué à la dame Hardouin, sa mère, l'usufruit pendant sa vie de tous les biens meubles et immeubles composant sa succession, a fait les dispositions suivantes : « ..... Je donne et lègue aux hospices « de Beaufort une somme de 5.000 francs qui servira à l'acqui- « sition de différents instruments nécessaires aux études de « bactériologie et notamment à l'achat d'un microscope... »

***

Le Patronage Saint-Vincent-de-Paul avait trois panneaux peints au fond de sa chapelle par M. Langlois. Ces peintures s'effaçaient de plus en plus.

Grâce à de généreuses bienfaitrices, le travail de restauration, ou plutôt de reproduction sur toile, a été confié à M. Etienne Audfray.

Le panneau supérieur qui représente le *Couronnement de la Vierge* était déjà peint. Les tonalités en furent reproduites dans une gamme beaucoup plus éclatante. Les deux autres scènes, le *Mariage de la Vierge* et *Jésus ouvrier*, n'étaient qu'ébauchées en grisaille, M. Audfray vient heureusement de les achever.

***

M. le Ministre du Commerce, sur la demande de M. le député de Grandmaison, vient d'autoriser l'École d'Arts et Métiers d'Angers à opérer gratuitement la fonte, dans ses ateliers, des motifs de bronze destinés à décorer le monument qui doit être élevé à Montreuil-Bellay et dont nous avons entretenu nos lecteurs. Le métal nécessaire sera fourni par le Comité.

***

Digitized by Google

Le Musée de Beaufort vient, en ces derniers temps, de s'enrichir de beaux souvenirs et d'œuvres d'art de valeur, grâce à notre collaborateur et ami, M. Joseph Denais, qui ne cesse de se préoccuper de cette œuvre si intéressante.

Citons, entre autres acquisitions récentes, un grand portrait tout à fait ressemblant de feu M. *Du Bost de Gargilesse*, maire et conseiller général (don de la famille), un autre portrait, au pastel, de *P. A. C. Pocquet de Livonnière*, sénéchal au XVIIIe siècle (don de M. le comte de Livonnière) ; une curieuse peinture représentant les vieilles *Halles* de Beaufort, détruites en 1839 (don de M. Aug. Beignet) ; puis encore *une Brodeuse*, toile remarquable de Mme Joséphine Berthault ; une charmante aquarelle du regretté Tancrède Abraham, *Près de Blaison* (don de M. René Choppin, son gendre) ; *Le Printemps*, pyrogravure sur bois de poirier, par Mme Bonnemère de Chavigny et M. Lionel Bonnemère, etc.

Le R. P. Delattre, de l'Institut, a également envoyé (par l'intermédiaire de Mme de la Motterouge) de précieux spécimens des objets trouvés dans les fouilles qu'il dirige avec tant de science et de zèle à l'antique Carthage.

Le bourgmestre et le conservateur du Musée de Wisby ont remis à M. Denais, en souvenir de sa visite, la collection des fossiles de l'île de Gottland, qu'il destine également au Musée de Beaufort, ainsi que tous les objets qu'il a rapportés de son voyage en Laponie et à l'extrême Nord.

***

Nous sommes heureux d'annoncer que le nouveau catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers est actuellement sous presse. Il paraîtra dans les premiers mois de l'année prochaine.

Ce catalogue a été rédigé par M. A. Molinier, professeur à l'École des Chartes ; il contient la description des fameux *titres Grille* et de tous les manuscrits acquis par la Bibliothèque, depuis la publication du catalogue de M. Lemarchand.

L'ouvrage fait partie de la grande collection des *Catalogues des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, publiés par le Ministère de l'Instruction publique.

***

Nos lecteurs connaissent le projet de monument à la mémoire de Mgr Freppel dû au ciseau de M. Georges de Che-

Digitized by Google

mellier et exposé à Paris et à Angers. Ce monument, destiné dans l'idée de l'auteur à la Cathédrale d'Angers, eût nécessité des dépenses trop considérables pour les ressources disponibles et, de ce fait, n'a pû être adopté.

Dans une heureuse pensée, l'artiste n'a pas voulu que cette belle œuvre quittât l'Anjou : il en a fait don à l'Université, où elle vient d'être placée au milieu de l'escalier qui conduit à la Bibliothèque et où elle produit le plus heureux effet.

***

M. Houvenaeghel, le distingué chef de musique du 135e, vient de composer sur la sonnerie de son régiment une très belle marche militaire, dont M. le colonel d'Armagnac a adressé un exemplaire au régiment russe du même numéro, à l'occasion de sa fête, le 8 décembre.

La couverture porte la suscription suivante : *Salut fraternel. Marche du 135e régiment d'infanterie offerte, le 8 décembre 1897, au régiment de* Kertch Enicol, *135e régiment d'infanterie russe, à Paulograd.*

Les drapeaux français et russes, enlacés et entourés de branches de lauriers, ornent le titre artistement dessiné.

***

M. Gaston Réchin, ancien élève de l'École régionale des Beaux-Arts d'Angers, actuellement élève à l'École Nationale des Beaux-Arts de Paris, boursier du département, qui a déjà eu de nombreux succès, vient d'obtenir, en ces derniers temps, deux mentions, l'une pour esquisse au concours d'architecture, l'autre au concours de perspective.

Passé en première classe à l'École à la suite de ces concours, M. Réchin était admis à exécuter un autre concours (six jours en loge) de composition décorative du conseil supérieur.

Le sujet était une médaille pour une société d'artistes, représentant l'union des trois arts et exécutée en sculpture.

Notre concitoyen a obtenu une première seconde médaille et le deuxième prix (250 francs).

***

Nous mentionnons ici avec plaisir que MM. Murier, architecte, et L'Hoest, sculpteur, artistes angevins, anciens élèves de notre École régionale des Beaux-Arts, viennent d'être classés troisièmes sur un grand nombre de concurrents pour

Digitized by Google

leur *Projet de monument à élever aux combattants de 1870-1871 dans la ville de Salon* (Bouches-du-Rhône).

***

M. Alexis Maillé, ancien maire d'Angers, ancien député de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, a succombé le 6 décembre, dans sa 83e année.

M. Maillé était l'un des vétérans du parti, l'un des premiers combattants de l'idée républicaine.

D'abord ouvrier, puis entrepreneur de menuiserie, il était devenu successivement (1862) président de la Chambre syndicale des entrepreneurs, fondée vers 1860 sous la présidence de M. Max Richard, juge au Tribunal de Commerce. Conseiller d'Angers de 1870 à 1892, il fut nommé, par la dictature du Quatre-Septembre, président de la Commission municipale, et il exerça les fonctions de maire de 1870 à 1874 et de 1884 à 1888. En 1874, M. Maillé fut élu au scrutin de liste, par 51.515 voix, député républicain de Maine-et-Loire contre M. Bruas et fit partie des 363. Il fut révoqué, en sa qualité de maire, par le ministère du 24 mai et celui du 16 mai. Réélu député par les électeurs républicains, le 21 mai 1876, après l'invalidation de M. Fairé, qui avait d'abord obtenu, le 20 février, 8.593 voix contre 8.458, il bénéficia de cette invalidation, obtenant 9.813 voix contre 9.582 données à son concurrent de droite; il siégea à la Chambre des députés de 1876 à 1885 (gauche républicaine). Il fut en outre conseiller général de 1871 à 1886.

C'est lui qui créa les écoles laïques et fonda en 1873 les orphelinats municipaux, auxquels il lègue aujourd'hui une rente de 700 fr.

Le *Journal de Maine-et-Loire* dit à propos de cette mort :

« En voyant disparaître un homme qui eut son heure de célébrité dans notre histoire locale et qui, certes, fut pour notre parti un adversaire déterminé, il ne nous en coûte pas de reconnaître que M. Maillé fut un administrateur actif et probe, dont la générosité s'est manifestée par des dons importants à nos établissements de bienfaisance.

« Il n'était pas sectaire, ainsi que le prouvent ses largesses à l'orphelinat Saint-Jean et les bonnes relations qu'il entretenait avec les Sœurs ; il eut, en outre, le mérite d'une grande constance dans ses opinions politiques. »

Ses obsèques ont été célébrées en l'église Notre-Dame. A la levée du corps, un piquet du 135e a rendu les honneurs. Le

Digitized by Google

deuil était conduit par MM. Avrilleau, Legludic et Grimoux; les cordons du poêle étaient tenus par M. le préfet, M. le maire, MM. Leroy, Prieur, Bouhier et Morin.

Le corbillard était couvert de couronnes offertes par la Mutualité prévoyante des voyageurs et représentants de commerce, l'Orphelinat municipal des garçons et l'Orphelinat des jeunes filles, la Chambre syndicale des entrepreneurs, l'École des Beaux-Arts, etc., etc.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été conduit au cimetière de l'Est où cinq discours ont été prononcés par M. le maire d'Angers, M. le préfet, M. Bouhier, M. Morin et M. Mercier.

***

Les obsèques du docteur Guichard père ont été célébrées le 2 novembre, au milieu d'une nombreuse assistance.

Médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu, médecin de l'École normale d'instituteurs, ancien médecin du Lycée, vice-président du Conseil d'hygiène, le docteur Guichard laisse le souvenir d'un médecin honnête, désintéressé, affable et bienveillant par nature, d'une grande probité scientifique. Il était un des derniers survivants de cette glorieuse pléiade de médecins, dignement fêtés lors du Centenaires de la Société de Médecine d'Angers, où il exerçait depuis 1840.

Au cimetière, deux discours ont été prononcés par M. le docteur Motais et M. le docteur Dezanneau.

M. le Docteur Guichard était officier de l'Instruction publique.

***

Lundi, 6 décembre, ont eu lieu, en l'église Saint-Joseph, les obsèques de M. le docteur Mabille.

M. le docteur Mabille avait fait partie pendant longtemps de la Société de Médecine d'Angers, de la Société linnéenne de Maine-et-Loire et de plusieurs autres sociétés savantes. Né le 26 février 1812, il avait obtenu son diplôme de docteur le 4 septembre 1835. Il laisse parmi ses nombreux écrits une traduction des *Lettres de Pétrarque au duc Colonna*.

***

Nous apprenons avec regret que M. Émile-Louis Macé, notre concitoyen, élève de l'École régionale des Beaux-Arts d'Angers, vient de mourir (octobre 1897). Élève de Cavelier, il a exposé

Digitized by Google

aux salons de 1886 et 1890 des médaillons très remarqués, *trois têtes d'enfants;* en 1893, les *enfants du docteur Lajélouze*, puis un buste de *Grégoire Bordillon* ; il fut un élève brillant à l'École des Beaux-Arts et y remporta toutes les médailles. Macé, appelé à un grand avenir, vient de mourir tout jeune, à 36 ans, avant d'avoir pu accomplir sa tâche.

J. DE B.

A TRAVERS LES REVUES

Cette fois, j'aurais tort de me plaindre : cinquante-trois fascicules, verts, rouges, jaunes ou gris, bien comptés, s'alignent sur ma table de travail. Dans le nombre sont compris les vingt-trois premiers numéros de la *Vendée historique*, qui paraît à Luçon depuis le commencement de l'année 1897, sous la direction de M. H. Bourgeois, avocat. L'abonnement est de 4 fr. 50 pour l'édition sur papier ordinaire, de 6 fr. pour l'édition sur papier fort.

C'est aussi aux vieux souvenirs vendéens que s'intéresse M. Leroux-Cesbron, l'intelligent éditeur du *Journal de Lofficial*.

Son portefeuille est garni de documents de première valeur; telle, la *correspondance inédite de Mme de Bonchamps*, que notre distingué compatriote vient de donner à la *Revue Britannique* (73e année, n° 11).

Rien de plus curieux que ces lettres, d'abord suppliantes et timides, puis bientôt pleines de confiance, adressées au conventionnel Lofficial, député des Deux-Sèvres, par une grande dame de l'ancien régime, la veuve d'un général vendéen. Évidemment, il a fallu, comme le dit M. Leroux-Cesbron, toute la force inéluctable des événements pour plier l'intransigeance de l'un et l'orgueil de l'autre à des relations qui eurent finalement toutes les apparences de l'amitié.

Ces pages sont à lire, d'autant mieux que les commentaires qui accompagnent les documents sont fort justes et très bien écrits.

Dans le dernier numéro du *Bibliopoliana*, publié par la librairie Techener, MM. Leclerc et P. Cornuau proposent aux

Digitized by Google

amateurs, pour la modique somme de 600 fr., un volume de J. de l'Espine, dont on connaît sept ou huit éditions et qui fut traduit successivement en latin, en anglais et en allemand. Voici le titre exact de ce curieux volume : *Excellens discours de J. de l'Espine, angeuin, touchans le repos et le contentement de l'esprit, distingués en sept livres, avec sommaires et annotations qui monstrent l'ordre et la suite des Discours. Plus y est adiousté un traité de la Prouidence de Dieu, le tout reueu et recorrigé par l'auteur.* A La Rochelle, pour Timothée Joüan, 1591, in-16 de 1165 pages.

Sur le feuillet de garde se trouve la note suivante : « Cest excellent liure appartient à moy Philippes de Paluzeau de la Pauryz dit le cheualier d'Herrand lun des vieux soldats d'Henry le Grand, dès l'an 1559 fut son soldat voire de tout temps les siens aussi dit le cheualier d'Herrand (?). »

Jean de l'Espine, né à Daon vers 1505, était, en 1552, prieur des Augustins d'Angers. Il apostasia et devint pasteur protestant à Saumur, où il mourut en 1597.

Dans la *Revue des Autographes*, que publie tous les mois M. Eugène Charavay, j'ai lu le titre de plusieurs pièces intéressantes :

Numéro d'octobre : 40, Lettre de Louis de Clermont de Bussy d'Amboise, adressée à Catherine de Médicis, le 23 septembre 1574. Dans cette lettre, Bussy d'Amboise demande pour le capitaine Lavaldaix la place de gentilhomme de la chambre du roi, devenue vacante par la mort du capitaine Nonezan, tué au siège de Fontenay.

56, Lettre de Chevreul à Léon Lacordaire, directeur de la manufacture des Gobelins.

69, Lettre de David d'Angers, sur laquelle se trouvent deux lignes autographes de Rosa Bonheur : « En fait d'art, j'aime mieux penser que parler. »

82, Quittance donnée par Duplessis-Mornay, comme gouverneur de Saumur, pour cent seize écus deux tiers d'arrérages de rentes sur les aides.

208, Lettre de Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, relative à l'abbé Le Gouvello.

Numéro de novembre : 295, Lettre écrite de Craon au conventionnel Boursault par M. de la Forest d'Armaillé. Celui-ci dépeint la triste situation où il se trouve ; il a perdu plus

Digitized by Google

de 500.000 francs sur ses propriétés et subi une incarcération de 371 jours.

Dans la *Revue Angevine* (numéro du 1er novembre), M. Gontard de Launay se plaint avec raison de la disparition des vieux logis et des vieilles maisons de notre ville. Ce vigoureux réquisitoire a été enregistré par tous les journaux d'Angers.

Après avoir reproduit les doléances de la *Revue Angevine*, le *Petit Courrier* ajoute, dans le numéro du 6 novembre, des réflexions qui sont trop justes pour ne pas mériter l'attention.

« Énumérer tout ce qui, sous des prétextes plus ou moins plausibles, pour la grâce d'alignements rectilignes ou la plus-value de quartiers et d'immeubles improbables, a été saccagé, mutilé et rescindé dans notre ville, exigerait des volumes. Sans parler de l'hôtel Besnardière, un des plus exquis spécimens de l'architecture de la fin du XVIIIe siècle qui a été purement et simplement démoli, de l'hôtel des Pénitentes, qui s'effrite dans l'ironie d'une Justice de Paix [1], il suffit d'une visite au musée Saint-Jean dont on a fait la nécropole de notre cité, pour se rendre compte des ruines que MM. les « Ingénieurs et les hygiénistes », comme dit M. Gontard de Launay, ont accumulées depuis la Révolution, dont ils ont su, on doit leur rendre cette justice, merveilleusement perfectionner l'œuvre et compléter le vandalisme.

« Comme dans d'autres pays, ainsi que le fait encore remarquer M. Gontard de Launay, on agit autrement !... Les exemples abondent. Chez nos voisins, croyez-vous qu'on s'attarde à rajeunir les vieux quartiers en détruisant les édifices curieux, les maisons de style ? On s'en garde bien, et si on supprime les masures inutiles ou malsaines, on conserve avec un soin jaloux tous les monuments publics ou privés qui sont un souvenir, un ornement, une curiosité architecturale Les ingénieurs passent à côté au lieu de passer... à travers, et les hygiénistes détournent et canalisent les ruisseaux méphitiques au lieu de démolir un quartier, sous prétexte de l'assainir. Et ainsi, auprès de la vieille ville respectée, s'élève une ville neuve où les fervents de la ligne droite, les adorateurs de la symétrie, les admirateurs de la façade, les apôtres de la régularité peuvent donner carrière à leur esthétique. »

[1] Et la pauvre tour Saint-Aubin, avec sa *collerette*, qui fait depuis plus d'un an le désespoir des Angevins ! Il est vrai que, dans la séance du 14 décembre dernier, le Conseil municipal s'est préoccupé de cette situation regrettable. Espérons que l'affaire est en bonne voie et que la vieille tour ne tardera pas à être rajeunie !

Digitized by Google

La même *Revue Angevine* (numéro du 1er décembre) vient de consacrer plusieurs pages à la description de la *nouvelle chapelle Toussaint*, que la Société civile Saint-Dominique fait construire dans son immeuble de la rue Lafontaine. L'article contient quelques assertions peu exactes, dont j'avais été surpris et que je me proposais de relever. J'ai renoncé à cette idée après avoir lu, dans l'*Anjou* du 8 décembre, une note que je préfère reproduire textuellement : elle est signée d'un nom dont la compétence fait autorité en matière d'archéologie religieuse :

« On lit [dans l'article en question] les deux phrases suivantes :

« ... De l'étude que l'on a faite des ruines de l'ancienne « abbaye, l'on voit aisément les modifications et transfor- « mations qu'a subies la construction primitive, dans la partie « du chœur principalement...

« Les religieux qui veillent à la construction nouvelle ont « très judicieusement voulu rétablir les fenêtres mises primi- « tivement à la place de la rosace, qui a été une modification « à la première édification... »

« L'auteur de ces lignes voudra bien me pardonner, dans l'intérêt de l'histoire et de l'archéologie, de rectifier plusieurs assertions inexactes. Ainsi, aucune modification ni transformation n'a été faite à la construction *primitive* dans la *partie du chœur*, par l'excellente raison que celui-ci existe seulement depuis le XVIIIe siècle (1723), dit M. Port dans son *Dictionnaire* (vol. I, p. 68). Auparavant, l'église Toussaint n'avait pas la forme d'une croix latine. Le transept, éclairé alors par quatre fenêtres sur le même plan, dont deux correspondaient à la largeur de la nef, formait avec celle-ci un vaste T. Un dessin dans le manuscrit de Ballain, p. 231 [1], nous en a conservé la disposition primitive. L'exactitude en est confirmée par un grossier plan de Lehoreau, à la bibliothèque de l'Evêché.

« Par suite, l'arc triomphal à l'entrée du chœur actuel n'existait pas primitivement : il n'aurait eu aucune raison d'être. Cet arc, percé au milieu du transept, au XVIIIe siècle seulement, a fait disparaître les deux fenêtres faisant face à la nef et donné accès au nouveau chœur. Il a été *nécessité* par cet agrandissement de l'église. A mon humble avis, on aurait dû se garder de le reproduire dans la nouvelle chapelle. Puisqu'on voulait lui donner la forme d'une croix, il eût été plus logique de construire chaque angle du transept et du chœur de la même manière que celui du transept et de la nef. A quoi bon interrompre la voûte si gracieuse, avec ses mul-

[1] Bibliothèque de la Ville, ms. n° 867, année 1716.

Digitized by Google

tiples nervures élancées, par un arc aussi lourd et aussi épais à l'entrée du chœur? Il eût été préférable d'en faire l'économie.

« Je regrette aussi que les fenêtres du chœur (celles du fond surtout) n'aient pas été ouvertes aussi largement que celles du transept. Autrefois, les quatre fenêtres du fond de l'église Toussaint étaient semblables et versaient une abondante lumière dans la partie réservée aux religieux. Ces belles fenêtres avaient aussi l'avantage de réduire la surface des murs. On compte évidemment sur la polychromie, obtenue par un mélange de matériaux de nuances différentes (pierre grise, pierre blanche, granit rose, etc.), pour dissimuler les *grands nus* des murailles... soit, mais, si habilement mélangés qu'il soient, ces matériaux auront-ils la *puissance* et la *variété* suffisantes pour atteindre le but désiré? j'en doute beaucoup, surtout si des vitraux de couleur viennent dans la suite tamiser la lumière... Enfin, c'est un essai auquel il faut applaudir quand même.

« A part ces légères critiques, qui n'enlèvent rien à la valeur de la construction, la Société civile Saint-Dominique mérite les félicitations et les encouragements de ceux qui « *s'intéressant à l'art architectural* ». Elle va doter Angers d'un fort joli édifice. »

Cet article est signé : L. de Farcy.

Les *Archives médicales* apportent, chaque mois, leur contribution à l'histoire angevine. C'est ainsi que le dernier fascicule contient la biographie du docteur Besnard, de Saumur, par M. le docteur Renou.

Voici, d'après M. Renou, le *curriculum vitæ* du docteur Besnard :

« Né à Nueil-sous-Passavant, le 27 août 1834, il fit ses humanités au Lycée d'Angers, commença ses études médicales à l'École de Médecine d'Angers, les termina à Paris, où il passa sa thèse de doctorat en 1858. Il s'accorda une année de perfectionnement pendant laquelle il s'occupa surtout de chirurgie, qu'il préférait, et vint à Saumur en 1859. L'année d'après il devenait chirurgien adjoint de l'Hôtel-Dieu, et chirurgien en chef en 1865. Il occupa ce poste avec éclat jusqu'en 1882. Ses concitoyens le nommèrent conseiller municipal en 1882, conseiller général en 1889. Ses confrères le choisirent, à plusieurs reprises, comme vice-président de leur Association. Il mourut à Saumur le 4 décembre 1896. »

A lire, dans le même fascicule, l'article consacré par M. H. David aux *vieilles médications*.

Digitized by Google

Puisque M. David s'intéresse à ces traitements bizarres, mis à la mode par le *médecin charitable* de Guy Patin, il me permettra bien de lui signaler « un remède pour la colicque pierreuse », qu'il aurait peine, je crois, à trouver dans le *Codex*. Le voici :

« Premièrement, de l'herbe de Captiveneris, de celle qui croist dessus les meurailles, comme à l'estimation d'une poignée ; une poignée de racine de fenouil ; une poignée de vieil perzil ; une poignée de racine de ache ; une poignée de casse-pierre, racine et herbe ; une poignée de racine de chardon masle à cent testes ; une poignée de chiendent, de celui qui n'est pas paté..., une grosse croutte de pain bien roustie, espaisse d'un pouce, à la rondeur d'une grande patte de terre, le tout pouillé en un pot neuf de deux ou trois pintes, et y mettre deux pintes de vin blanc et les faire consommer en sorte qu'il n'y reste plus qu'une pinte à passer le tout au travers d'un linge blanc ; et pour en user, toutes les fois qu'il en boira, qu'il les mette en son vin en guise d'eau[1]. »

M. Castonnet des Fosses, notre distingué collaborateur, vient de publier, sur *l'Exposition de Stockholm* (*Bulletin de la Société de Géographie commerciale*, nos 8, 9 et 10), un article qui vaudrait la peine d'être reproduit *in extenso*.

« Ce qui caractérisait l'Exposition de Stockholm, dit M. Castonnet des Fosses, c'était son aspect gracieux et pittoresque ; son enceinte était divisée en deux parties qui communiquaient entre elles au moyen de trois viaducs. Le promeneur n'avait que l'embarras du choix. Le pavillon de l'administration, le palais de l'industrie, le musée du Nord, les pavillons de la pêche, l'exposition des touristes et du sport, le palais des beaux-arts, la galerie des machines, les pavillons de l'armée et de la marine, les pavillons de la ville de Stockholm, de l'architecture, du théâtre, la grotte féérique, le *vieux Stockholm*, le parc de Skansen, etc., méritaient chacun une visite plus ou moins longue, et l'impression que l'on en rapportait était toujours aussi agréable qu'instructive On faisait connaissance avec le monde scandinave, encore bien peu connu en France, et tout ce qu'on voyait était bien fait pour piquer la curiosité.

« L'Exposition des beaux-arts qui, vu son caractère international, était la moins scandinave de toutes, occupait un

[1] Arch. comm. de Chalonnes-sous-le-Lude, *Etat-civil*, en tête du registre des mariages de 1625. Cf. C. Port, *Inventaire sommaire des Archives départementales*, E Supplément, t. II, p. 220.

Digitized by Google

bâtiment tout couvert de plâtre, garni d'une frise magnifique et d'une éblouissante blancheur. Le centre de ce palais était occupé par le hall de la sculpture.....

« Le musée du Nord, l'un des plus beaux édifices de l'exposition, avait un caractère purement scandinave et, à ce titre, il présentait un intérêt tout particulier.....

« Le musée biologique était une reconstitution de la vie animale en Scandinavie, au milieu des forêts et rochers escarpés de l'extrême nord, avec les spécimens les plus complets de la faune et de la flore des régions septentrionales. Signalons encore les expositions de la guerre et de la marine. Cette dernière était à la fois historique et moderne. L'on y voyait les portraits des marins, les plus illustres, des tableaux représentant les batailles navales de la flotte suédoise, et, sur le lac, une exposition flottante, consistant en une série de vaisseaux de guerre, depuis les types les plus vieux jusqu'aux navires cuirassés modernes.

« Le principal édifice de l'exposition était consacré à la partie économique. C'était le palais de l'industrie, qui se composait d'un vaste hall et d'une grande coupole couvrant une superficie de 15.000 mètres carrés. La coupole, y compris la flèche, atteignait une hauteur de 99 mètres. Ce palais était le plus grand édifice en bois jamais construit. On a calculé que l'on y avait employé une forêt de 34.000 arbres.....

« Derrière le palais de l'industrie, l'on voyait un édifice qui se distinguait par sa forme originale et sa couleur rouge. C'était l'exposition des mines de la Suède centrale. Le but de cette exposition était de montrer le développement des mines depuis les temps anciens et leur état actuel, en Suède. C'était une exposition spéciale, ne renfermant que des objets miniers, c'est-à-dire tout ce qui se rapporte à la nature, à la forme des gisements métallifères, à leur recherche, à leur exploitation, et une collection complète de minerais. L'exposition sylvicole était aussi purement suédoise. Avec ses photographies de forêts, ses collections de bois, ses chantiers, ses scieries, elle donnait une idée de la situation forestière de la Suède. A l'Institut forestier, qui occupait un pavillon spécial, l'on voyait un géant des forêts suédoises, un grand sapin, long de 35 mètres et ayant un mètre de diamètre à sa base.

« Divers pavillons, appartenant à des sociétés particulières, fabriques, usines, méritaient aussi l'attention. Le plus curieux était celui de la fabrique de stéarine Liljéholmen, qui consistait en un édifice original de la forme d'un chandelier de la hauteur de 14 mètres et une bougie haute de 23 mètres. Toute la hauteur de l'édifice était donc de 37 mètres ; à la tombée de la nuit, la pointe de la bougie était éclairée à l'électricité. Au nombre des curiosités, citons encore la grotte féerique, située dans le lac, et où l'on se rendait sur un bateau dont les rames étaient maniées par une Dalécarlienne, revêtue de son

Digitized by Google

costume, et qui vous faisait passer successivement dans les grottes sombres et multicolores, la grotte d'argent, la grotte d'or et la grotte aux fontaines lumineuses..... »

La *Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, dans le numéro du 26 décembre, contient l'éloge funèbre de *M. l'abbé Picherit*, chanoine prébendé de la cathédrale, ancien aumônier du collège communal, ancien supérieur de l'Institution Saint-Louis de Saumur.

Ce remarquable discours a été prononcé, dans la chapelle du collège Saint-Louis, par M. l'abbé Verdier, supérieur actuel de la maison ; j'en détache le passage suivant, où se trouve tracé, avec beaucoup d'art et de vérité, le portrait du vénérable chanoine :

« M. Picherit n'était pas un causeur, car il n'écoutait pas : avec lui la causerie, cette communication réciproque d'idées où l'un achève ce que l'autre a commencé, était impossible. Il parlait ou plutôt il plaidait : il n'avait pas d'interlocuteur, il avait un témoin ou un juge. Il avait toujours quelque thèse à défendre. Alors, dans des soutenances sans fin, sa figure s'animait, le geste partait rapide, il jonglait avec les mots, il soutenait dans un langage étincelant, avec une verve intarissable, les opinions philosophiques, littéraires, quelquefois voisines du paradoxe, que son imagination faisait luire devant lui.

« Il eût été un merveilleux avocat. Par ces qualités sémillantes, il savait plaire aux jeunes gens ; il les captivait par son dévouement.

« C'est pour les jeunes gens qu'il a vécu, qu'il a écrit, qu'il a travaillé, c'est aux jeunes gens qu'il a donné la meilleure part de son cœur. C'est pour eux qu'il bâtissait son cercle, qu'il élevait Saint-Louis ; pour eux qu'il composait *Jeanne-d'Arc à Chinon*, *Jeanne-d'Arc à Rouen*, pièces juvéniles, vibrantes, qui ravivent ces sentiments qui font toujours battre des cœurs jeunes, l'amour de Dieu, l'amour de la France [1]... »

Notre compatriote, M. le docteur Candé, a eu l'excellente idée d'imprimer, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (second semestre de 1897), un manuscrit fort intéressant, dont M. Port avait depuis longtemps signalé l'existence [2]. C'est un cahier de 69 pages, sur lequel la comtesse du Lude,

[1] Ces deux pièces ont été composées pour la Société de Notre-Dame-des-Champs, à Angers. — Germain et G. Grassin, 1892. »

[2] *Inventaire sommaire des Archives départementales*, E 2189.

Digitized by Google

Françoise de Schomberg, a enregistré le nom, les fonctions et les gages du personnel de son château : il contient des détails très curieux sur la vie privée d'un grand seigneur, au commencement du XVIIe siècle.

A signaler encore :

Dans le *Bulletin monumental* (t. II, 7e série), un article de M. Armand Manville sur l'ancienne *église Saint-Pierre de Cholet ;*

Dans la *Revue Poitevine et Saumuroise* (n°s 3 et 4), une étude de M. Camille Ballu sur la difficile question *du lieu de naissance de saint Hilaire*, évêque de Poitiers ; des notes sur *les hôtes royaux de Saumur*, par M. P. Dupouy ; la suite des *Mémoires historiques sur le Vaudelnay-Rillé*, de F. Paterne ;

Dans le *Bibliophile* du 15 octobre, la suite du travail de M. le marquis de Grange de Surgères sur *les anciens imprimeurs nantais, du XVe au XVIIIe siècle ;*

Dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers* (1894-1895), *les grands maîtres de l'ordre du Temple angevins d'origine* [Hugues des Payens, Robert le Bourguignon, Jacquelin de Maillé, Robert de Sablé et Philippe du Plessis], par M. A. Parrot ; *les Vicomtes de Thouars, seigneurs de l'île de Ré*, d'après des documents inédits ou peu connus (1248-1555), par M. le Dr Atgier ; *le château-neuf de Naples*, par Mgr Barbier de Montault, compte rendu détaillé d'un travail publié à Naples par Ferdinand Colonna de Stigliano, sous le titre de *Notizie Storiche di Castelnuovo in Napoli* (Naples, Giannini, 1892, in-4° de 156 pages).

Voici, pour terminer, le sommaire du dernier fascicule de *l'Ouest artistique et littéraire : Mirage*, Marcel Bilba. — *Les œuvres de Raoul Vernet. — Le Départ*, Phéno. — *Au coin du feu* (poésie), L. Voisine. — *Amours de Sous-Préfet*, J. Bouvattier. — *Les Livres. — La Vache malade. — Études sur la versification française*, Raoul de la Grasserie. — *A une fleur*, Marc Daubrive. — *Soyons Régence* (sonnet), P. D. — *La cause des femmes*, B.-H. Gausseron. — *Chronique musicale*, L. de D. — *Nos compatriotes*, H. C.

Maintenant, à l'année prochaine, si Dieu nous prête vie !

Ch. U.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-CINQUIÈME VOLUME

JUILLET-AOUT

La colonisation libre en Nouvelle-Calédonie. — **Ch. Lemire**..... 5

Le Palais épiscopal d'Angers (suite). — Description du Palais épiscopal. Les archives du Palais épiscopal. Les salles du rez-de-chaussée. — **L. de Farcy et P. Pinier**..... 21

Au capitaine La Tour d'Auvergne Corret, premier grenadier de la République (poésie). — **René Daxor**.... 43

Un homme de cœur. Prudent-Jean Bruley (1759-1847) (suite). — **Georges Bruley**..... 47

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). L'héroïsme des religieuses. — **L. Bourgain**..... 76

Un parlementaire sous François Ier. Guillaume Poyet (1473-1547) (suite). — **Ch. Porée** 107

Chronique..... 128

La Loire navigable. — Concours de la Société des Amis des Arts. — Souscriptions au monument de Montreuil-Bellay. — La conférence de M. Adrien Baudry. — M. Joseph Denais au Congrès de Stockholm. — M. le marquis de Bonchamps et la mission Bonvalot. — M. Jules Coulbault en Bulgarie. — M. Vacherot au collège royal d'Angers. — Nécrologie : M. Léon Gautier. — Nominations : MM. Porée, Dalstein, Bontemps, Jaubert. — MM. G. Bodinier, Urseau, Sabatier, Buret, D'Ollone, Séguin, Lhoest et Grégoire. — **V. P.**

A TRAVERS LES REVUES : Portraits angevins ; — Les manuscrits du chanoine *Davoyne ; — Revue Poitevine et du Saumurois ;* — E. Bossard : *Un nouveau chapitre des actes des martyrs ;* — Dr Douet : *Le docteur Jouvet*, etc., etc. — **Ch. U.**

Chronique bibliographique..... 137

Joseph Grandet. Les saints Prêtres français du XVIIe siècle, publiés par G. Letourneau. — La vie de Messire Pierre Crestey, prêtre, curé de la paroisse de Barenton, au diocèse d'Avranches, publiée par Jules Blouet. — **Ch. Urseau.**

GRAVURES

Évêché d'Angers : XXV. Salle des Pas-Perdus.
XXVI. Crypte du Palais épiscopal.

Digitized by Google

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Les fouilles archéologiques de Méron. — **Ch. Urseau**..... 141

Un parlementaire sous François Ier. Guillaume Poyet (1473-1547) (suite). — **Ch. Porée**..... 157

Deux enquêtes municipales à Château-Gontier en 1794 et 1795. — **René Gadbin**..... 195

Les Berceaux et les Tombes (fragments) (poésie). — **André Godard**. 223

Un homme de cœur. Prudent-Jean Bruley (1759-1847) (suite). — **Georges Bruley**..... 229

Antiphonaires et Lectionnaires manuscrits de la Bibliothèque publique d'Angers.. — **X. Barbier de Montault**..... 241

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). L'abolition du culte. — **L. Bourgain**..... 255

Chronique... 276

Un tombeau gallo-romain à Chenehutte-les-Tuffeaux. — Les *Mémoires de Choudieu*. — Les *Lettres de Lofficial*. — Une œuvre du peintre Axilette au Musée social. — Un don de M. Robert David d'Angers. — Distinctions et nominations : MM. Georges Retailliau, René Gousset, Ernest Jac, le chanoine Bazin, les généraux Dalstein, Graff, Mourlan, l'abbé Bruley des Varannes, Emile Picard, Hérault. — Séance de rentrée des tribunaux. — Nécrologie : M. B. Frouin-Chevrollier. — Femmes de lettres angevines. — **J. de B.**

A travers les Revues : E. Gebhart, *un Souvenir du roi René* ; — Amb. Ledru, *les Pèlerinages à la Sainte Vierge*, dans le diocèse du Mans, d'après le R. P. Drochon ; — *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest, Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, Revue Poitevine et du Saumurois*, etc. — **Ch. U.**

GRAVURES

Fouilles de Méron : I. Plan général. — II. Arme de hast et sa pointe. — III. Fibule, clef et bague.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

La famille Boylesve. — **P. de Farcy**..... 285

Un homme de cœur. Prudent-Jean Bruley (1759-1847) (suite). — **Georges Bruley**..... 303

Ode à David d'Angers (poésie). — **René Daxor**..... 318

Un parlementaire sous François Ier. Guillaume Poyet (1473-1547) (suite). — **Ch. Porée**..... 327

Les fouilles archéologiques de Méron (Poteries). — **Paul Sausseau**. 349

Digitized by Google

L'Église d'Angers pendant la Révolution (suite). La Terreur sous le Directoire. — **L. Bourgain** 356

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie** 394

La Loire navigable. — **P. Bigeard** 413

Pas de vandalisme ! — **J. D** 423

Chronique 425

L'Exposition des Amis des Arts. — Rentrée de l'Université catholique. — Rentrée de l'École de Médecine. — Pose d'une plaque en mémoire des Choletais morts en 1870-71. — Service funèbre à la cathédrale pour les soldats morts en 1897. — Exposition de Chrysanthèmes de la Société d'Horticulture. — Les Syndicats agricoles de Maine-et-Loire. — Lauréats de l'Institut : MM. Henry Jouin, Ernest Jac. — Succès de poètes : MM. A. Sabatier et X. de la Perraudière. — Prix de vertu. — Lauréats de l'Académie de Médecine : MM. André et Martin. — Nouveau cours libre à la Faculté de Droit de Paris. — L'École supérieure d'Angers : M. Gourin, M. Frouin. — Le personnel médical : MM. Bahuaud, Bocquel, Jagot, Douet et Cocard. — La bactériologie à Angers et à Beaufort. — Le Patronage Saint-Vincent-de-Paul et ses peintures. — Le monument de Montreuil-Bellay. — Les récentes acquisitions du Musée de Beaufort. — Nouveau Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers. — Le monument de Mgr Freppel, par M. G. de Chemellier. — Le 135e d'infanterie et la Russie. — Beaux-Arts : MM. Gaston Réchin, Murier et Lhoest. — Nécrologie : M. Alexis Maillé, Dr Guichard, Dr Mabille, Émile Macé. — **J. de B.**

A travers les Revues : *La Vendée historique ;* — Leroux-Cesbron, *Correspondance inédite de Mme de Bonchamps ;* — *Les excellents discours* de Jean de l'Espine ; — Autographes angevins ; — Gontard de Launay, *Vieux quartiers, vieilles maisons ;* — La nouvelle chapelle Toussaint ; — Dr Renou, *Le Docteur Besnard ;* — H. David, *Vieilles médications ;* — Castonnet des Fosses, *L'Exposition de Stockholm ;* — C. Verdier, *M. le chanoine Picherit*, etc. — **Ch. U.**

GRAVURES

Fouilles de Méron : Poteries noires et rouges.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 1977-97.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google